



HAL
open science

Les règles de l'exception : la régulation (du) politique au Mali et au Niger

Grégory Chauzal

► **To cite this version:**

Grégory Chauzal. Les règles de l'exception : la régulation (du) politique au Mali et au Niger. Science politique. Institut d'études politiques de Bordeaux, 2011. Français. NNT : . tel-00604128

HAL Id: tel-00604128

<https://theses.hal.science/tel-00604128>

Submitted on 28 Jun 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Bordeaux

Sciences Po Bordeaux
Ecole doctorale de Science Politique de Bordeaux

Les Afriques dans le monde (LAM/UMR 5115)

*Les règles de l'exception :
La régulation (du) politique
au Mali et au Niger*

THESE POUR LE DOCTORAT EN SCIENCE POLITIQUE

Sous la direction de M. Dominique DARBON

Présentée et soutenue publiquement par

Grégory CHAUZAL

24 JUIN 2011

Membres du jury :

- M. Dominique DARBON, Professeur, Sciences Po Bordeaux ; directeur de thèse.
- M. Pierre ENGLEBERT, Professeur, Panoma College, Claremont, Californie – USA ; rapporteur.
- M. Gilles MASSARDIER, Maître de conférences en Science politique, ENS-Université de Lyon 2.
- M. Hubert PERES, Professeur, Université de Montpellier 1.
- M. Mahaman TIDJANI ALOU, Professeur, Université Abdou Moumoun à Niamey - Niger ; rapporteur.

à M.

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait certainement pas vu le jour sans l'enthousiasme, la patience et les stimulations de mon directeur, M. Dominique Darbon. Sa vision de mon travail, ses orientations et ses corrections ont constitué des apports inestimables. Qu'il en soit ici chaleureusement et sincèrement remercié. Ma gratitude va également à Céline Thiriot, dont les conseils ont constitué des encouragements précieux tout au long de ces années, ainsi qu'à Virginie Baudais pour son soutien et sa présence depuis le début. Je tiens également à remercier l'ensemble des chercheurs et doctorants du CEAN/LAM et de l'Association des jeunes politistes de Bordeaux. Enfin, un grand merci à tous les personnels de l'IEP de Bordeaux (Karine Jenart, Chantal Chaussy, Françoise Meynard, Christiane Andren, Maris-Françoise Palueau, Christine Cazenave et, bien évidemment, Maryse Ducournau).

Sur le terrain, mes recherches doivent beaucoup aux familles Guindo (Mali) et Koïta (Niger) qui m'ont accueilli et qui ont su, grâce à leur bonne humeur et leur patience, effacer mes doutes et transformer ces séjours en expériences inoubliables. A mes amis au Mali et au Niger : Baba, Keïta de Keïta, Attaher, Gogo, Ina, Maya, Zoukoff, Bobby, Dadi, Lalia, Boubacar, Moussa, Vieux (longue vie à « IKK » !), Ikali, Omar, Sékou. Un grand merci à Birama Diakon qui m'a accueilli à la FLASH et qui a partagé sa connaissance des milieux politiques avec moi. Au Niger, je remercie particulièrement M. Abderahamane Mayaki, dont mes développements sur le CNDP doivent énormément, ainsi que M. Tidjani Alou et l'ensemble de l'équipe du LASDEL. Je tiens enfin à remercier l'ensemble des responsables politiques et « civils » au Mali et au Niger qui ont accepté de me recevoir et de répondre très librement à mes questions.

A mes collègues, amis et trigrammes parisiens préférés : OPL, EMN, ELR, JSA, LBN, PMI, GBS, AMX, CRT, DND, ALN, JAO, DAY, LRA, ABL, Apolline, Marie-Noëlle, Lolo, Guillaume, Pierre-Antoine et Etienne. Mes remerciements vont aussi (et bien évidemment) à tous mes amis : Marion, François, Jean, Juju, Ben, Nathalie, Manon, Norbert, Claire, Camille, Claire, Bianu, Guilaine, Cynthia, Kolia, Caroline, Kim, qui m'ont supporté et qui ont patienté – sans se décourager ! – au cours de ces longues années. A Isaline et Aurélie (et leur alter ego, Gaston et Ben), dont la présence et l'amitié ont été d'un réconfort inestimable. A Virginie, à qui je dois d'avoir commencé et mené à bien ce travail. Merci pour l'inspiration, les corrections, les terrains en binôme et les articles ! « *What's next ?* »...

Enfin, je remercie tout particulièrement mes grands-parents, mes parents (bravo pour les corrections et une spéciale dédicace pour le sommaire !), ma sœur, mon beau-frère, mes nièces et neveu. Ce travail leur doit tout, et sans doute un peu plus.

INTRODUCTION GENERALE

S'intéresser aux modalités contemporaines de régulation politique en Afrique subsaharienne, c'est analyser le pouvoir sahélien à l'aune de son hybridité, c'est-à-dire de sa nature à la fois historique, normative, stratégique, contrainte et projetée. Si les qualificatifs pour rendre compte de cette réalité sont nombreux, ils témoignent, la plupart du temps, de raccourcis pratiques qui contribuent à négliger les dimensions multiples à l'œuvre dans les choix (ou non-choix) politiques de régulation.

Le Mali et le Niger n'ont pas échappé à cette « loi du genre ». Avec le coup d'Etat nigérien du 18 février 2010, la responsabilité du commandant Djibo dans le renversement du président Tandja a ainsi pu être, tantôt rapportée au rôle naturellement putschiste des militaires, à la (nouvelle) preuve d'une inadéquation des référentiels démocratiques importés ou, au contraire (et plus marginalement), à l'attachement des acteurs, civils comme militaires, aux institutions et aux mécanismes « réglés » d'interaction. « La démocratie au bout du fusil ». Ainsi en irait-il de la vie politique au Sud du Sahara, une fois passé ce quarantième parallèle maudit par l'orthodoxie démocratique. Le consensus politique du président malien, Amadou Toumani Touré, est, lui aussi, venu discuter les canons des analyses néopatrimonialistes, dont il était supposé marquer la quintessence. L'évergétisme¹ hissé au rang de politique d'Etat ne pouvait, pour certains, marquer l'enracinement d'une démocratie parfaitement consolidée, mais simplement illustrer les vertus silencieuses d'un partage méthodique (*i.e.* global) de la rente. Ce serait néanmoins oublier les processus de construction stratégique à l'œuvre dans la mise en place de cette large coalition, ainsi que l'ensemble des « contraintes » objectives ayant prévalu dans la détermination des choix institutionnels des possibles. Parce que l'on se situe alors toujours dans un processus de construction ou de consolidation de l'Etat et de ses institutions, il échoit par conséquent de s'intéresser avant tout aux mécanismes de régulation destinés à stabiliser les équilibres politiques globaux. C'est seulement à leur étude que la « complexité » stratégique des trajectoires sahéliennes du pouvoir peut être appréhendée suivant ses multiples dimensions, c'est-à-dire à la fois comme une dynamique contrainte et construite, et un dénominateur institutionnel acceptable à l'ensemble des parties, endogènes et exogènes.

¹ Entendu traditionnellement comme des « dons faits par un individu à la collectivité ». Dans notre esprit, la notion recouvrira plus généralement l'ensemble des modalités de partage des ressources mises en œuvre par les chefs de partis à destination de leurs dépendants ou par le « sommet de l'Etat » à destination de ses (futurs) partenaires coalitionnels. Voir VEYNE P., *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Seuil, 1976, p. 9.

1. Les champs politiques maliens et nigériens² : entre pluralité sociétale et normativité sédimentée

Géographiquement proches, historiquement comparables et unis par une même pluralité sociétale supposée, le Mali et le Niger n'ont cependant pas connu les mêmes trajectoires politiques. Si le régime malien semble être parvenu à gérer de façon pacifique sa transition démocratique et ses alternances politiques, le Niger en revanche parut plus « hésitant » quant aux choix, politiques ou non politiques, de régulation à privilégier. Comment expliquer ces dissemblances transitionnelles et quelles « leçons » en tirer pour l'analyse de la gestion des champs politiques « postcoloniaux » en Afrique sahélienne ?

a) Présentation des champs de l'étude

Grand comme deux fois et demie la France (1 267 000 km² et 15 millions d'habitants), le Niger constitue aujourd'hui un « ensemble politique dont la cohésion est à l'évidence fragile³ ». Au plan de sa démographie, le pays se divise en deux groupes principaux d'inégale importance, les nomades et les sédentaires. Si les « branchements » entre ces deux entités ont été relativement importants au cours des siècles, il n'en subsiste pas moins de profondes différences aujourd'hui. Les premiers – Touaregs (10,6%), Peuls (10,4%), Toubous (0,5%), Arabes (0,3%) – sont les moins nombreux. Ils se déplacent, au Nord et à l'Est du pays, essentiellement dans les deux tiers désertiques du territoire. Les seconds, qui représentent presque trois quarts de la population, sont concentrés au Sud, dans la partie la plus fertile du pays : les Songhaï (4%) et les Djerma (14,7%) à l'Ouest, les Haoussas (l'ethnie la plus nombreuse, 53,5%) au centre, et le groupe des Kanouri (4,6%) à l'Est. Appartenant d'abord à l'ensemble saharien, les nomades subissent l'influence croissante de leurs voisins du Nord, l'Algérie et la Libye. Les deux « grands frères » ne s'y sont pas trompés, les sous-sols du désert nigérien sont aujourd'hui plus prometteurs que jamais, et l'équilibre régional évolue au gré de ces spéculations. A l'opposé, les Haoussas, des régions de Zinder et de Maradi essentiellement, ont toujours entretenu plus de liens avec des puissances subsahariennes, notamment les populations du Nord Nigeria. Finalement, seuls les Songhaï et les

² Par champ politique, nous entendons « le lieu où s'engendrent, dans la concurrence entre les agents qui s'y trouvent engagés, des produits politiques », in BOURDIEU P., « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°36/37, février-mars 1981, pp. 3-4.

³ BIARNES P., *L'Afrique aux Africains : 20 ans d'indépendance en Afrique noire francophone*, Paris, Armand Collin, 1980, p. 239.

Djermas, minoritaires – mais qui « occupent » néanmoins Niamey, la capitale – semblent véritablement intégrés dans l’Afrique de l’Ouest francophone.

Le Mali s’organise aussi sur le plan communautaire, « *chaque [groupe] se distinguant par sa langue, ses coutumes, sa religion, son lieu de vie...*⁴ ». Si « *l’absence de statistiques officielles sur les appartenances ethniques* » rend difficile l’information sur « *l’importance de chaque groupe*⁵ », nous pouvons néanmoins procéder à un rapide inventaire⁶. Cinq groupes peuvent être identifiées : les Mandingues, composés des Bambaras (80%), des Malinké et des Dioula (20%), qui représentent 40% de la population totale du Mali (11 millions d’habitants) ; les Soudaniens, comprennent les Songhaï, les Dogons et les Soninké (environ 20% de la population) ; les Voltaïques, qui englobent les Senoufo, les Bobo et les Mossi (12 % de la population) ; les Peuls (5,4%), essentiellement nomades ; enfin, les vastes ensembles du Nord du pays sont occupés par les Touaregs (2,2%) et les Maures (0,6%)⁷. Au plan spatial, on note une répartition très déséquilibrée puisque le centre et le Nord du pays (60% de la superficie totale) ne regroupent que 11% de la population, alors que 89% de celle-ci vit dans la région du Sud. Sur un territoire aussi vaste que le Mali (1,2 millions de Km², soit le plus grand d’Afrique de l’Ouest), cette répartition démographique a pu engendrer quelques situations critiques (problèmes touareg), qui ont toutes appelé la lancinante problématique d’unité politique. Enfin, Si chaque groupe a sa propre langue, le Bambara fait néanmoins office, dans la majorité des régions, de langue véhiculaire ; le français étant, pour sa part, la langue officielle.

Mali et Niger sont également marqués par une certaine unité religieuse, 90% environ de la population y étant musulmane, cette religion procédant par « *branchements*⁸ » à d’autres religions, animistes notamment⁹. Au plan démographique aussi, les deux pays ont une population jeune (+50% a moins de 15 ans), ce qui, eu égard à la conjoncture économique actuelle (revenu national par habitant inférieur à 700 USD), n’est pas sans poser un certain nombre de problèmes

⁴ *Le Dourouni*, Bamako, mai 2004, p. 5.

⁵ COULON C., « *Mali* », in *Encyclopaedia Universalis*, Corpus 14, Paris, 1989, p. 378.

⁶ Voir également MOESTRUP S., « The Role of Actors and Institutions: the Difficulties of Democratic Survival in Mali and Niger », *Democratization*, Vol. 6, n°2, summer 1999, pp. 171-186.

⁷ Cette pluralité ethnique doit néanmoins être relativisée à la lumière de ce que les Maliens appellent le « *cousinage de plaisanterie* » qui consiste, selon Kimba Idrissa, en des « *mécanismes de pacification des rapports intercommunautaires* ». La parenté à plaisanterie relie deux groupes se rattachant à des ancêtres communs (historiques ou mythiques) ou liés par des vicissitudes de l’histoire. Elle relie pratiquement tous les groupes ou sous-groupes du Mali : dogon/bozo ; malinkés/peul, etc. Elle atteste de l’ancienneté d’une longue coexistence entre ces populations. Voir IDRISSE K., *Le Niger, État et démocratie*, Paris, L’Harmattan, 2003, pp. 56-57.

⁸ Voir AMSELLE J.-L., *Branchements : anthropologie de l’universalité des cultures*, Paris, Flammarion, 2001.

⁹ Par exemples, les mythes de création du monde des dogons reprennent plusieurs éléments de la religion musulmane ; la traduction d’ouvrages musulmans en peul a permis à cette communauté d’incorporer plusieurs éléments de cette religion dans leurs rituels. Nous renvoyons le lecteur à la première partie de ce travail.

(chômage des jeunes diplômés, incapacités des cadets à rembourser la dette contractée auprès de leurs aînés, etc.). Dans les deux cas enfin, les taux d'alphabétisation ne dépassent pas 30%, cette faible proportion ayant évidemment des incidences importantes aux plans économiques (secteurs à faible valeur ajoutée) et politiques (faible niveau d'*institutional literacy*)¹⁰.

b) Les possibles comparatifs : Pluralité ou pluralisme sociétal ?

Très vastes au plan géographique, le Mali et le Niger regroupent aussi sur leurs territoires des groupes humains d'histoire et de vie différentes. Par leur « pluralité », qui peut présenter des risques de morcellement national plus élevé que la moyenne, ces pays ont du apprendre très tôt à intégrer ces différentes variables dans leurs considérations souveraines, en associant par exemple plus de « groupes » que nécessaires à la gestion de l'Etat (grandes coalitions et/ou leurs pendants autoritaires, les partis uniques). Une question essentielle concerne alors les conséquences éventuelles de l'« hétérogénéité » sociétale des champs maliens et nigériens sur les modèles de régulation politique privilégiés, dans des conjonctures données, par les gouvernants de ces pays.

Par sociétés plurales, nous entendons « *des sociétés divisées par (...) des clivages segmentaires (...). Cela existe lorsque les divisions politiques suivent de très près, et concernent particulièrement des lignes de différenciation sociale objective, particulièrement celles qui sont les plus saillantes dans une société; les clivages segmentaires peuvent aussi bien être de natures religieuse, idéologique, linguistique, régionale, culturelle, raciale ou ethnique*¹¹ ». Pourtant, à la lumière de cette définition et des critères qui y sont présentés, il reste extrêmement difficile de classer les pays suivant ces « caractéristiques », beaucoup de sociétés, au Nord comme au Sud, semblant remplir ces conditions¹². C'est pourtant bien cette propriété qui

¹⁰ Pour plus de données, voir par exemple les dossiers pays actualisés sur www.unicef.org.

¹¹ "A society divided by (...) 'segmental cleavages' (...) 'this exists where political divisions follow very closely, and especially concern lines of objective social differentiation, especially those particularly salient in a society'. Segmental cleavages may be of a religious, ideological, linguistic, regional, cultural, racial, or ethnic nature ». "Furnivall explicitly included cultural differences as one of the characteristics of plural societies: 'Each groups holds by its own religion, its own culture and language, its own ideas and ways'" in LIJPHART A., *Democracy in plural societies: a comparative exploration*, Yale University Press, New Haven and London, 1997, pp. 3-4 et p. 17; LIJPHART A., *Democracies: patterns of majoritarian and consensus government in twenty-one countries*, New Haven and London, Yale University Press, p. 22, p. 27 et p. 66. J. Blondel pour qui une société plurielle est caractérisée par "the existence of sharp conflicts (...), and in particular by ethnic, linguistic or religious conflict (or by a combination of these)", in BLONDEL J., *Comparative government: an introduction*, Cambridge, Cambridge University Press, 2nd Ed., 1995, p. 85 sv. ; COULON C., « Système politique et société dans les Etats d'Afrique Noire : à la recherche d'un cadre conceptuel nouveau », *Revue Française de Science Politique*, Vol. XXII, n°5, octobre 1972, p. 1059.

¹² « Lorsque nous disons « sociétés plurales » – ce qui est vraiment très narquois et dilué – dans notre esprit s'insinue véritablement l'impression que la recette de Lijphart doit être vraiment bonne pour toutes les sociétés, car toutes les sociétés sont, d'une certaine façon et dans une certaine mesure, plurales », Giovanni Sartori, Cité in THIRIOT C., MARTY M., NADAL E. (dirs.), *Penser la politique comparée : un état des savoirs théoriques et méthodologiques*, Paris, Karthala, 2000, p. 147. Voir également René Otaïek pour qui toutes les sociétés historiques africaines présentent finalement « un caractère plural », in OTAYEK R., « Démocratie, culture politique, sociétés plurales : une approche comparative à partir des situations africaines », *Revue Française de Science Politique*, Vol. 47, n°6, décembre 1997, p. 819

est susceptible, selon Arendt Lijphart, d'expliquer les choix, au cours de temps historiques distincts, de « *formules politiques*¹³ » privilégiant la consultation sur l'affrontement (cf. Mali après la transition démocratique). Ces formes institutionnelles serviraient les gouvernants dans leur souci de contrebalancer « *les tendances centrifuges inhérentes aux sociétés plurales* », en garantissant des « *comportements et des attitudes coopératives des responsables des différents segments de la population*¹⁴ ». Cette régulation du politique apparaîtrait indispensable car, dans ces sociétés, « *la règle majoritaire n'y est pas seulement non-démocratique, elle y est dangereuse*¹⁵ », elle contribue à marginaliser des segments importants de la société du champ central et des circuits de redistribution. Force est néanmoins de constater que la plupart des sociétés subsahariennes ne privilégient pas « naturellement » des modalités ouvertes de régulation politique, le parti vainqueur cherchant souvent à concentrer le pouvoir entre ses seules « mains ». L'imprécision fondamentale de cette notion¹⁶, et les critiques déjà soulignées, invitent par conséquent à s'attacher les apports d'autres modèles explicatifs, la théorie des clivages et une approche en termes de pluralisme sociétal permettant assurément de dépasser ici ces limites.

Dans sa version classique¹⁷, le modèle « pluraliste » postule que les clivages, normalement appelés à s'exprimer sous une forme pacifique dans des Etats qui acceptent de reconnaître des « *classes d'identités sociales* », peuvent au contraire recouvrir une dimension anxiogène dans des contextes de pluralisme sociétaux entretenus, c'est-à-dire dans les champs où l'on retrouve :

- (i) une forte concentration d'une « contre-culture » dans un espace circonscrit et isolé du territoire national (contestations « identitaires » dans le Nord) ;
- (ii) une absence, ou une faiblesse, des liens de communication/négociation/marchandage entre le centre et des « contre-centres » périphériques ou extérieurs ;

¹³ La notion de « formule » est empruntée ici à Gaetano MOSCA ; Voir ALBERTONI E. A. (dir.), *Etudes sur la pensée politique de Gaetano Mosca : Classe politique et gouvernement*, Archivio Internazionale Gaetano Mosca per lo studio della classe politica, Serie Internazionale, Vol. II, Milan, Giuffrè editore, 1984, p.24.

¹⁴ « *The centrifugal tendencies inherent in a plural societies*»; « *cooperative attitudes and behavior of the leaders of the different segments of the population* », LIJPHART A., *op. cit.*, 1977, p. 1.

¹⁵ *ibidem*, p. 22.

¹⁶ Pour Coulon par exemple, « *les traits dominants de la société plurale sont, d'une part son hétérogénéité sociale et culturelle, d'autre part l'inégalité politique, une minorité détenant pratiquement le monopole du pouvoir* », in COULON C., *art. cit.*, octobre 1972, p. 1059.

¹⁷ Voir par exemple LIPSET S. M., ROKKAN S., *Party Systems and Voter Alignments: Cross-National Perspectives*, New York, Free Press, 1967 (et, plus précisément, leur introduction « *Cleavage Structures, Party Systems and Voter Alignments: An Introduction* », pp. 1-64). Les auteurs identifient quatre clivages principaux : propriété/travail; Etat/église; rural/urbain; ethnique/linguistique. Voir également SEILER D.-L., « *Les clivages politiques en Europe centrale. Analyse comparative et dérive des concepts* », in DEWAEEL J. M., *Les clivages politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 2004, pp. 31-55.

- (iii) une émancipation économique et patrimoniale de la périphérie par rapport au centre du pouvoir¹⁸.

Quelles « voies » peuvent alors être appelés à privilégier les gouvernants afin d'encadrer cette pluralité sociétale et éviter qu'elle ne dégénère en instabilité politique et mette finalement en péril l'équilibre global institué ?

La reconnaissance institutionnelle (*i.e.* par l'Etat central) de cette pluralité permet, d'une part, aux acteurs de revendiquer leur « inscription » dans le système politique global¹⁹ et, d'autre part, de faciliter des rapprochements (politiques notamment) entre des systèmes normatifs différents. Dans le cas contraire, c'est-à-dire dans l'hypothèse où une organisation collective (un gouvernement par exemple) ne reconnaîtrait pas à ces groupes des « possibles institutionnels légitimes » (grèves, réunions, etc.)²⁰, elle courrait le risque d'entretenir alors des « rituels de conduite » marginaux et possiblement anxiogènes sur l'équilibre global de jeu. En institutionnalisant des « ponts » entre « l'externe et l'interne »²¹, les regroupements plus larges que nécessaires peuvent par conséquent constituer des formules « achevées » de gestion du pluralisme. Elles permettent l'attachement de modèles normatifs différents au pouvoir central, les postes et les ressources « liant » de leur côté la loyauté des coalisés à la stabilité du jeu²².

Dans les cas où les partis politiques « significatifs » ne sont pas les médiateurs de ces clivages (*i.e.* « partis attrape-tout », cf. Mali)²³, leur association au pouvoir peut également traduire la dissociation instituée par l'exécutif entre les catégories « éduquées » et « marginales »

¹⁸ DELFOSSE P., « La théorie des clivages. Où placer le curseur ? Pour quels résultats », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 15, n°3, 2008, p. 367.

¹⁹ « Le système politique peut être défini comme l'ensemble des actions (souvent compétitives) et des interactions (souvent conflictuelles) qui sont menées pour effectuer, orienter et contrôler les activités suivantes accomplies pour la société : création, maintien ou expansion de cette société comme société politique indépendante, protection de cette indépendance et de l'identité de cette société envers l'extérieur ; garantie de l'ordre matériel et social de cette société conformément à un système de valeurs qui est objet de lutte ; régulation de la dynamique des relations entre les groupes sociaux dans la mesure où celle-ci peut mettre en péril la capacité productive, la résistance extérieure et la paix intérieure de la société : les activités du système politique peuvent consister ici en processus correcteurs et protecteurs, elles peuvent aussi chercher à conférer une légitimité à un certain équilibre de forces, à donner à celui-ci l'appui du droit ou/et de la contrainte ; définition (et redéfinition) des objets et des valeurs de cette société, ainsi que des moyens pour les actualiser ; extraction et transformation de ressources à répartir entre les membres de la communauté. Le système politique accomplit ces activités selon deux façons : 1/ le type de la gestion des affaires courantes ; c'est la politique du court terme, du journalier, du détail, des décisions incrémentales (qui, on l'oublie trop, constitue au moins quantitativement le gros des activités politiques) ; 2/ le type de la direction ; c'est la politique du long terme et des grandes orientations qui affectent profondément les structures sociales et politiques, les principes de légitimité, les valeurs, les rapports avec les amis et ennemis extérieurs », in LAVAU G., « Le système politique et son environnement », *Revue française de Sociologie*, Vol. 12, Numéro Spécial: Analyse de systèmes en Sciences sociales, (2), 1971, pp. 171-172.

²⁰ Voir notamment les travaux de Tilly sur les mouvements sociaux. TILLY C., « Stein Rokkan et les identités politiques », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 2, n°1, 1995, pp. 27-45.

²¹ BARTOLINI S., « La formation des clivages », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 12, n°1, 2005.

²² « Par ses politiques de régulation, de protection, d'allocations, de juridiction, l'Etat (le centre politique) légitime les lignes de démarcation sur le plan symbolique et rétributif, de même qu'il en réactive le potentiel conflictuel, celui-ci s'avérant toutefois inégal suivant les intérêts menacés », in DELFOSSE P., « La théorie des clivages. Où placer le curseur ? Pour quels résultats », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 15, n°3, 2008, p. 368.

²³ Contrairement aux analyses de Rokkan, in ROKKAN S., « Nation Building, Cleavage Formation and the Structuring of Mass Politics », in ROKKAN S. (ed.), *Citizens, Elections, Parties. Approaches to Comparative Study in the Processes of Development*, Oslo, Universitetsforlaget, 1970. Le cas du Niger est plus spécifique dans la mesure où l'identité communautaire recouvre une prégnance politique certaine.

ou « *dominees* » du champ, c'est-à-dire entre celles qui maîtrisent les normes établies du système politique et la somme de leurs dépendants/clients²⁴. Le cas nigérien est différent. Les solidarités clientélistes semblent en effet supplantées par des liens de « *primordialité* »²⁵ qui orientent l'acte électoral et clivent les relations, notamment parmi les « marginaux ». Dans ce cadre, les coalitions traduisent alors l'institutionnalisation d'un « gel » des clivages²⁶ et la nécessité de stabiliser, dans un ensemble étatique donné, des communautés aux aspirations disparates et centrifuges.

c) La possibilité d'une comparaison socio-historique

Déjà très proches au plan géographique, le Mali et le Niger ont aussi en commun un certain nombre de variables lourdes, telles l'histoire (quelquefois mêlée) ou la « culture » (dont la religion musulmane). Leur comparaison ne souffre-t-elle ainsi d'aucune difficulté majeure *a priori*. En nous appuyant sur l'histoire de ces Etats, nous proposons de mener une analyse sélective des sources sur ces deux pays, et décidons de ne retenir, parmi la somme d'événements disponibles, uniquement ceux qui nous paraissent semblables – ou alors trop dissemblables – pour expliquer les choix institutionnels contemporains de ces deux champs.

La méthode comparative en science politique remplit plusieurs fonctions essentielles ; elle permet d'abord de relever dans le passé certaines récurrences qui donnent « à penser qu'on touche ici à quelque chose de fondamental dans le comportement social, quelque chose qu'on ne peut se contenter de classer avec dédain sous l'étiquette de « rhétorique » ou de « propagande » sans y regarder de plus près²⁷ ». C'est une méthode similaire retenue par Bendix qui recommande « de prendre un seul « point » que l'on retrouve dans toutes les sociétés, et de chercher à comprendre comment les hommes issus de sociétés différentes ont eu à traiter du même problème²⁸ ». La comparaison historique oublie ici ses prétentions généralisantes, pour servir seulement l'éclairage diversifié des expériences historiques concrètes eu égard à des problèmes similaires.

²⁴ Dans ce cas, le « cœur du système de partis est constitué par la structure compétitive pour le contrôle de l'Exécutif » et de ses ressources, in MAIR P., « Le changement des systèmes de partis », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 14, n°2, 2007, p. 249.

²⁵ BARTOLINI S., *art. cit.*, 2005.

²⁶ SEILER D.-L., « Les clivages politiques en Europe centrale... », in DEWAELE J. M., *op. cit.*, 2004, p. 43.

²⁷ FINLEY M. I., *Mythe, mémoire, histoire : Les usages du passé*, Paris, Flammarion, 1981, p. 224.

²⁸ «To take a single issue which is found in many (conceivably in all) societies and seek to analyze how men in different societies have dealt with the same issue», BENDIX R., *Nation-Building and Citizenship: Studies of our Changing Social Order*, New York, Wiley, 1964, p. 17.

D'une manière générale²⁹, il existe trois méthodes comparatives différentes :

- (i) d'abord, la comparaison peut servir à démontrer la validité répétitive d'un argument théorique avec, en appui, les présentations historiques servant à démontrer l'aspect généralisateur de l'argument quelque soit le contexte retenu ; ainsi, cela peut revenir, par exemple, à dire que des coalitions politiques seront mises en place chaque fois que certaines conditions seront remplies (mauvaises élections, pressions internationales, etc.), sans aucune exception possible à la règle ;
- (ii) ensuite, la comparaison peut aussi être menée à l'aide d'idéaux-types³⁰ afin de marquer les contrastes à l'intérieur des situations historiques et d'en faire ressortir le trait distinctif. C'est la méthode des contrastes dramatiques qui est ici privilégiée ; chaque cas est intéressant, non pas par ce qu'il a de semblable avec d'autres champs similaires, mais par ce qui fait justement sa spécificité intrinsèque, son originalité historique. Il peut par exemple s'agir de la propension d'un pays à privilégier des modalités ouvertes de régulation politique, même lorsque toutes les conditions « naturelles » à ce choix institutionnel ne sont pas remplies ;
- (iii) enfin, la comparaison historique analytique peut être utilisée à des fins de validation de certaines variables explicatives afin d'approximer la logique d'une « multivariate analysis ». Il s'agit alors d'une analyse scientifique faisant intervenir plusieurs variables, chaque cas historique devant normalement permettre d'évaluer l'influence de chacune des variables sur la situation politique. Sur notre sujet, il peut s'agir d'évaluer l'influence jouée par la culture politique, l'état général de l'information, la participation électorale, le climat, etc. sur les configurations gouvernementales ou extra-gouvernementales.

Simple boîte à outils, ces orientations ne sont bien entendu que difficilement envisageables isolées les unes des autres. Si la mise en lumière de certains invariants est précieuse pour l'analyse, les différences de cas nous semblent l'être tout autant. Aussi, nous n'utiliserons ces méthodes qu'imparfaitement, leur préférant une démarche hybride mieux à même de rendre compte d'un fait institutionnel selon son degré le plus élevé de complétude. Une

²⁹ Voir notamment FULBROOK M., SKOCPOL T., « Destined Pathways: The Historical Sociology of Perry Anderson », in SKOCPOL T. (ed.), *Vision and Method in Historical Sociology*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, pp. 191 sv.

³⁰ WEBER M., *Essais sur la théorie de la science (1904-1917)*, Paris, Plon, 1965.

comparaison et, *a fortiori*, une comparaison historique, n'a de sens qu'une fois effectuée la « neutralisation » de variables non essentielles pour la recherche menée.

Deux limites essentielles à l'approche comparative doivent néanmoins être évoquées :

- (i) D'une part, quelque soit la méthode privilégiée, la comparaison, de par son essence généralisante, porte en elle les germes de ses propres faiblesses. Comme le note Starr, à la différence des « énoncés de faits », les généralisations « *semblent dangereusement aptes à se conformer aux tendances subjectives de l'esprit qui les a conçues*³¹ ». Cela ne signifie pas que les illustrations que nous avons retenues soient, parmi les exemples à disposition, les meilleures ; ni qu'elles puissent être infirmées par d'autres, tout aussi pertinentes, mais qui relèveraient simplement de tendances ou d'approches différentes. Nous croyons cependant que les faits historiques retenus nous sont apparus être les plus significatifs pour la mise en valeur de dénominateurs historiques communs et une compréhension dans la longue durée des modalités privilégiées de régulation politique.
- (ii) D'autre part, la comparaison laisse également dans l'ombre toutes les « conséquences non anticipées » de l'action, c'est-à-dire celles qui, finalement, cantonnent les sciences sociales parmi les disciplines non prédictives. Sans grever trop lourdement l'utilité d'une comparaison historique, elles en tracent cependant les limites. Si chaque individu peut « *croire en diverses normes qui peuvent avoir des implications contradictoires pour la situation en question*³² », il nous est ainsi pratiquement impossible d'établir un modèle explicatif général. Non que la comparaison souffre d'une quelconque inutilité, c'est la fonction globalisante qu'elle recherche qui se trouve hypothéquée.

Notre étude ne cherchera donc pas à élaborer un modèle général susceptible d'expliquer l'ensemble des modalités de régulation politique. Nous entendrons seulement comprendre et expliquer, grâce notamment aux apports « normatifs » de la sociohistoire, les similitudes et les divergences entre les choix institutionnels opérés par le Mali et le Niger.

³¹ Cité par FINLEY M. I., *op. cit.*, 1981, p. 123.

³² ELSTER J., *The Cement of Society. A Study of Social Order*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p.129.

2. La question des modalités de régulation politique

A la lumière de cet « arrière-plan », nous nous attacherons à mettre en évidence les « formules » de régulation politique mises en place au Mali et au Niger depuis l'indépendance de ces pays en 1960. Ce sont elles en effet qui sont en mesure, d'une part, d'expliquer les périodes de stabilité et/ou d'instabilité à l'origine des grandes évolutions politiques et, d'autre part, d'interroger les ressources, normatives et stratégiques, à l'œuvre dans les choix politiques effectués par les acteurs dans des conjonctures données. Que l'on considère cependant les grandes coalitions postélectorales (Mali) ou les coups d'Etat « régulateurs » (Niger), force est de constater que les conjonctures politiques fluides orientent les préférences stratégiques des acteurs autour de modalités spécifiques de régulation (*i.e.* « consolidatrices » ou interruptives).

Est-ce à dire alors que le temps politique sahélien procède par crise ? Rien n'est moins sûr, à la lumière notamment des gestions *ex ante* dont semblent être l'objet la plupart des conjonctures critiques, et qui expliquent par exemple la mise en place de coalitions « plus grandes que nécessaires » (Mali) ou d'institutions formelles de concertation (Niger). Dans les cas bien spécifiques des interventions militaires, il semble aussi qu'il faille bien distinguer celles qui ont marqué une volonté des forces de défense de s'emparer du pouvoir à leurs propres fins (1968 au Mali, 1974 au Niger), de celles qui ont visé à mettre fin à une situation de blocage institutionnel (1996, 1999 et 2010 au Niger) ou à rétablir le monopole des acteurs politiques sur le jeu global (1999, 2010). Dans les deux derniers cas, ces modalités non politiques de régulation (violente) du champ central ont pu illustrer la prégnance de modèles normatifs « apaisants » dans les calculs et anticipations des acteurs, politiques et militaires, du pays. L'idée générale est alors de considérer ces interventions comme des réponses « réglées » (*i.e.* pertinentes et adaptées) à des situations de stress organisationnel ou de contextes sous-déterminés qui sont susceptibles de modifier durablement le jeu dans un sens non conforme aux équilibres discutés *ex ante* (Conférences nationales notamment).

La question des modalités de régulation politique est par conséquent centrale afin d'appréhender la nature réelle des champs sahéliens et leurs capacités endogènes de stabilisation. Si elles font appel à des ressorts objectifs (poids de l'histoire, prégnance des modèles normatifs objectivés) et subjectifs (état des ressources stratégiques, positions de pouvoir), ces modalités sont en mesure d'explicitier, d'une part, les contrôles locaux des potentiels centrifuges des champs et, d'autre part, les capacités « auto-régulationnelles » qui permettent aux acteurs de conserver une maîtrise sur l'équilibre « satisfaisant » de jeu. Les modalités de régulation politique représentent par conséquent le point de départ incontournable pour toute réflexion sur la notion

de pouvoir au Sud du Sahara. Elles permettent de mesurer précisément le degré d'attachement des acteurs aux règles et leur volonté de s'entendre collectivement pour tranquilliser la trajectoire politique du pays.

Deux éléments doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse approfondie :

- (i) la forme privilégiée par les acteurs politiques pour réguler le champ et arbitrer les tensions qui accompagnent leurs interactions dans le jeu, d'une part. S'ils ont alterné les périodes de libéralisation politique et de sectorisation partisane, de démocratisation ou d'« involutions » prétoriennes, le Mali et le Niger ont en revanche tout le temps privilégié des modèles politiques cognitivement signifiant, c'est-à-dire répondant à différentes normes qui faisaient sens dans l'imaginaire politique de ces Etats et qui faisaient l'objet d'une acceptation globale par les acteurs. Les raisons qui ont motivé ces « formules » spécifiques de *gouvernementalité* devront par conséquent faire l'objet d'une approche compréhensive, dont l'apport de la sociohistoire devrait logiquement constituer le support objectif ;
- (ii) les vertus supposées de ces modalités de régulation pour l'équilibre stratégique et la stabilité générale du système politique, d'autre part. En choisissant de privilégier de larges équilibres de jeu ou en s'imposant comme les garants (non politiques) de l'ordre constitutionnel et/ou de l'efficacité gouvernementale, les acteurs sahéliens ont permis de « border » les comportements possiblement anxigènes de leurs interactants et de tranquilliser les trajectoires étatiques. L'association aux ressources d'Etat (grandes coalitions) ou les promesses d'un retour plus avantageux dans le champ (coups d'Etat « rectificateurs ») représentent ici des pistes possibles de réflexion. Il s'agira de les confronter à la réalité de nos terrains afin de mesurer leurs vertus supposées sur la stabilité générale du système politique.

L'objet principal de ce travail sera par conséquent de « déconstruire » l'ensemble des « logiques et mythologiques³³ » ayant commandé la mise en place de modalités inclusives (Mali) ou interruptives (Niger) de régulation politique. L'histoire longue des sociétés maliennes et nigériennes, les stratégies des acteurs (politiques, civils et militaires) et l'articulation de leurs

³³ LE ROY E., « L'introduction du modèle de l'Etat en Afrique francophone : logiques et mythologiques du discours juridique », in COQUERY-VIDROVITCH C., FOREST A. (dirs.), *Décolonisations et nouvelles dépendances*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1984, pp. 81-122.

ressources objectives (systèmes normatifs contraignants) et subjectives devront ici guider l'ensemble de notre démarche. L'étude des contextes routiniers d'interactions et de leurs pendants « critiques » devraient enfin permettre de donner des modalités sahéennes de régulation politique une vision exhaustive à même de rendre compte de la réalité du pouvoir suivant ses multiples dimensions, c'est-à-dire finalement son hybridité³⁴. Elle devrait ainsi permettre d'expliquer les « chevauchements³⁵ » multiples à l'œuvre dans la constitution du fait politique au Sud du Sahara et de sortir des perspectives mono-causales analysant le(s) pouvoir(s) africain(s) en fonction de leur seule historicité ou de leur néopatrimonialisme structurant. Pour cela, il apparaît indispensable de mener une analyse chronologique afin d'être en mesure de donner à voir la construction progressive du fait politique et la prégnance normative des modèles « anciens » sur les préférences contemporaines des acteurs. Cette démarche, nous le verrons, semble être la seule capable de donner à voir les « couches » sédimentées des modèles de régulation et de dépasser alors les approches figées (*i.e.* a-historiques) qui ne donnent de la réalité des Afriques qu'une vision partielle, voire partielle.

3. La problématique : le choix constructiviste

Plusieurs approches devront être mobilisées afin de « respecter » la pluralité politique de nos terrains et d'appréhender les « formules » des pouvoirs sahéens suivant leur complétude et leur complexité historique, normative et stratégique. D'une façon générale, la démarche méthodologique que nous souhaitons privilégier visera à dépasser les oppositions traditionnelles entre paradigmes objectiviste et subjectiviste en posant que si la réalité politique est finalement faite d'éléments objectifs et extérieurs qui agissent comme contraintes sur l'action des acteurs (école Durkheimienne), elle est aussi une construction pratique de ces acteurs (école Weberienne)³⁶. C'est finalement tout le sens d'une posture constructiviste³⁷ que de considérer chaque action à l'intérieur du jeu comme étant « construite, inachevée, plausible, convenante et contingente, orientée par des finalités mais dépendante des actions et des expériences faites par les sujets

³⁴ Sur le concept d'hybridation politique, voir BAYART J.-F., *L'Etat en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989, p. 60.

³⁵ FAURE Y.A., MEDARD J.-F., « L'Etat business et les politiciens entrepreneurs : néo-patrimonialisme et Big men : économie et politique », in ELLIS S., FAURE Y.A. (dirs.), *Entreprises et entrepreneurs africains*, Paris, Karthala, ORS- TOM, 1995, pp. 289-309.

³⁶ GAZIBO M., *La problématique de la consolidation démocratique : les trajectoires comparées du Bénin et du Niger*, Thèse de doctorat, Bordeaux, 1998, p. 20.

³⁷ Ce courant sociologique s'inspire pour partie des travaux de SCHUTZ A., *Le chercheur et le quotidien, phénoménologie des sciences sociales*, Paris, Méridien-Klincksieck, 1964 ; GIDDENS A., *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*, Paris, PUF, 1987 ; BERGER P., LUCKMANN T., *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridien-Klincksieck, 1986 ; GOFFMANN E., *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minuit, 1973.

connaissant (...), structurée par le processus de connaissance et forgée dans et à travers l'interaction du sujet connaissant avec le monde³⁸ ».

Dans cette perspective, trois modèles théoriques semblent particulièrement pertinents : une approche sociohistorique d'abord, afin de cerner l'arrière-plan général des modèles de régulation et de mesurer la prégnance des normes objectivées dans le comportement stratégique des acteurs ; une approche néo-institutionnaliste ensuite, afin de lier les approches objectives et subjectives de nos terrains, c'est-à-dire de faire débiter l'analyse « avec les institutions plutôt qu'avec les acteurs³⁹ » et mettre en relation les contraintes institutionnelles des champs (historiques, exogènes, etc.) avec les stratégies des acteurs (ressources disponibles, objectifs politiques, etc.) ; une approche stratégique enfin, mettant l'accent sur les différents possibles de jeu(x) et les agencements collectifs, « sectoriels » (*i.e.* entre les acteurs politiques) et « transectoriels » (*i.e.* entre les sociétés politique et militaire), à l'œuvre dans les modalités de régulation politique.

a) La « fabrique du normatif » : le poids de l'histoire longue sur les formes du politique

S'attarder sur l'enracinement historique d'une civilisation, c'est rechercher dans le passé les éléments susceptibles d'expliquer des agencements institutionnels originaux apparus en un lieu et temps donnés. Il ne s'agit pas ici d'appréhender le passé comme une « masse résistante (...) de données non dénombrables et non dénombrées⁴⁰ », d'égale importance, mais d'opérer une sélection afin d'en ressortir les seuls éléments pertinents à notre objet : le passé « ne devient intelligible que lorsqu'on effectue une certaine sélection autour d'un ou plusieurs centres d'intérêt. Dans tout ce débat infini suscité par la question de Ranke : *Wie est eigentlich gewesen* (« comment les choses se sont-elles réellement passées »), on néglige souvent une question préalable : quelles « choses » méritent ou exigent d'être considérées pour établir comment « elles se sont réellement passées » ?⁴¹ ».

(i) Les sources disponibles

Toute la difficulté réside à rendre le passé intelligible afin de le rendre pertinent à la lumière de situations contemporaines. Dans la plupart des cas, les mythes – ou représentations

³⁸ MUCCHIELI A., NOY C., *Etudes des communications : approches constructivistes*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 27

³⁹ LECOURE A., « L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n°3, 2002, p. 4.

⁴⁰ FINLEY M. I., *op. cit.*, 1981, p. 12.

⁴¹ *Ibid*, p. 12.

non rationnelles du passé - assumeront ce rôle, dans la mesure où ce sont eux qui semblent imprégner le plus durablement l'imaginaire (politique) des populations. Malgré toutes les déformations qu'ils peuvent subir dans le temps, les mythes constituent toujours une information pertinente pour nous renseigner sur les valeurs dominantes et/ou valorisées d'une société. Le mythe doit alors être appréhendé « *comme un moyen d'agir sur le présent; toute tentative de discuter sa véritable profondeur historique [étant par ailleurs] dénuée de sens*⁴² ».

Tout le paradoxe d'une analyse socio-historique est là. Cette démarche consiste en effet à sélectionner dans l'histoire des éléments susceptibles de posséder une certaine valeur opératoire dans le présent ; or, dans la plupart des cas, ceux-ci sont généralement d'ordre mythique car, seuls ces récits sont susceptibles de « survivre » dans des sociétés fortement orales⁴³, et donc de posséder un caractère opératoire : « *les « traditions orales » que nous recueillons sont la trace, parfois presque indéchiffrable, le résidu épique ou même romanesque, d'énonciations politiques dont la signification conjoncturelle s'est plus ou moins perdue, même si elle peut retrouver quelque activité présente par une sorte d'anachronisme essentiel à toute « tradition », et plus généralement au processus de mémorisation*⁴⁴ ».

Dans les sociétés où le document écrit n'est pas le vecteur principal et légitime de diffusion de l'information, l'oralité supplée par conséquent la plupart des fonctions que l'imprimerie remplit en Occident. Elle sélectionne, met en forme et diffuse les faits qu'elle souhaite voir conservés et transmis d'une génération à une autre. Dans ces sociétés, dire ou nommer, « *c'est faire, c'est prendre possession, c'est créer*⁴⁵ ». D'où l'agacement de certains historiens africains, tel Niane, pour qui « *l'Ouest nous a appris à mépriser les sources orales en matière d'histoire, tout ce qui n'est pas écrit noir sur blanc étant considéré sans fondement. Par conséquent, même parmi les intellectuels africains, certains ont l'esprit assez étroit pour considérer avec dédain les « documents parlants » que sont les griots, et croire que nous ne savons rien de notre passé faute de sources écrites*⁴⁶ ». Subjective comme toute histoire, les documents oraux présentent en outre l'appréciable avantage de témoigner « inconsciemment » sur les idées, les valeurs, les structures, les comportements et les visions du

⁴² "The myth must be judged as a mean of acting on the present ; any attempt to discuss how far it can be taken literally is devoid of sense", WALLERSTEIN I., *Africa: The Politics of Unity: An Analysis of a Contemporary Social Movement*, New York, Random House, 1967, p. vi.

⁴³ Par sources orales, nous entendons les champs aussi divers que « *l'histoire (généalogies des grandes familles, alliances) ; les mythes et les textes sacrés (rites, prières, formules propitiatoires et incantatoires) ; les techniques (art du cuivre, du tissu, poterie, vannerie, les outils) ; les institutions politiques (règles de succession, alliances matrimoniales, appropriation du sol et règles de gestion foncière, échanges de biens et services), les initiations diverses dans le cadre des rites de passage* », NDIAYE A. R., « La tradition orale : de la collecte à la numérisation », 65th IFLA Council and General Conference, Bangkok, Thailand, August 20-August 28, 1999, www.ifla.org, 7 août 2008.

⁴⁴ BAZIN J., *Genèse de l'Etat et formation d'un champ politique : le royaume de Segu (Mali)*, Paris, EHESS, document ronéotypé, 1986, p. 9.

⁴⁵ KI-ZERBO J. (dir.), *Histoire Générale de l'Afrique*, tome 1, « Méthodologie et préhistoire africaine », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1986, p. 89.

⁴⁶ NIANE D. T., *Sundiata : an epic of old Mali*, London, Longman, 1971, p. 8. Cité et traduit par BAUDAIS V., *L'institutionnalisation de l'Etat en Afrique: les trajectoires comparées du Mali et du Niger*, Thèse de doctorat, Toulouse, 2006, pp. 58-59.

monde, d'une société à un moment donné. Essentiellement composée de témoignages, la tradition orale doit donc se voir appliquer les questions classiques de la critique historique : le témoin pouvait-il connaître la tradition ? Avait-il intérêt à la déformer ? A-t-il pu la transmettre : quand, où et comment ?

Nous poserons alors que la mémoire des hommes, là où du moins il existe des traditionalistes de profession⁴⁷, n'est ni moins fidèle ni plus infidèle que le document écrit. Lorsqu'une source orale a été correctement et suffisamment éprouvée, elle devient comparable à une source écrite, et semble aussi de meilleure condition que le document écrit à fournir certaines motivations d'ordres psychologique ou sociologique. Néanmoins, il s'agit de garder à l'esprit que ces récits ne disent pas tout, et que toute une série de facteurs échappent toujours à la tradition orale, peu soucieuse par exemple de géographie, d'économie ou de démographie⁴⁸. Une des responsabilités du chercheur est alors « *d'admettre la validité de la tradition orale, en s'efforçant d'élaborer une justification admissible à partir d'un ensemble hétéroclite de sources orales traditionnelles à travers lesquelles apparaissent des géants, des lutins et des héros surhumains. Il devra élaborer une méthode, non seulement pour recueillir les témoignages oraux, mais aussi pour contrôler ses matériaux, tout en les passant au crible de la critique historique*⁴⁹ ».

Ces « documents parlants » ne sont toutefois pas les seuls à dire l'histoire ancienne de l'Afrique. Il existe d'autres sources, certes moins nombreuses, qui ont, à un moment, posé leur regard sur ce continent. Pour la zone qui nous intéresse, il en existe peu à l'exception de quelques chroniques de voyageurs arabes et, à partir du XV^{ème} siècle, d'européens⁵⁰. Il faut ensuite attendre le temps de la pénétration européenne pour retrouver des écrits, rédigés ceux-là par des administrateurs coloniaux, essayant quelquefois, et avec toutes les imperfections que l'on peut supposer, de recenser les différentes traditions des zones à administrer⁵¹.

⁴⁷ Dans l'Afrique soudano-sahélienne, ce furent aux griots « *de maintenir la tradition* ». Ils correspondent à une catégorie socioprofessionnelle à part entière et incarnent le pouvoir de la parole. Mais, le griot est aussi une construction littéraire, c'est-à-dire fictionnelle. En tant que narrateur, il fait figure d'autorité, sa place attestant l'origine légitime du récit. Il conserve, aujourd'hui encore, des fonctions primordiales pour l'ordre social ; c'est par exemple à lui que revient le devoir de régler certains conflits, d'assurer la cohésion du groupe et plus généralement d'être le garant de la stabilité sociétale. Voir BIARNES P., *op. cit.*, 1981, p. 34. Aussi, même si le « *griot ne se soucie pas d'objectivité* », ou s'il en fait preuve, parfois, « *par hasard* », « *il respecte toujours en revanche la vérité historique* », tout en la teintant « *des couleurs de la famille, de la tribu ou de la cité qu'il sert* » ; voir BA A. H., KESTELOOT L., « Une épopée peule : "Silamaka" », *L'Homme*, vol. 8, n°1, 1968, p. 9

⁴⁸ Voir la préface de Théodore Monod à l'ouvrage de BA A. H. et DAGET J., *L'Empire Peul du Macina (1818-1853)*, Abidjan, Les Nouvelles Editions Africaines, 1983, pp.11-12.

⁴⁹ SALMON P., *Introduction à l'histoire de l'Afrique*, Bruxelles, Hayez, 1986, p. 19.

⁵⁰ Les trois sources arabes les plus fondamentales sont celles d'Ibn Battouta, qui voyagea au « Mali », et sur le fleuve Niger entre février 1352 et décembre 1353 ; d'Ibn Kaldoun, à qui l'on doit, entre autres, une *Histoire des Berbères* comprenant des notes sur le Soudan ; et de « Léon l'Africain », envoyé au Soudan vers 1517 par quelques princes marocains, et qui rédigea sa *Description de l'Afrique, tierce partie du monde*. A ces témoignages, il faut aussi ajouter certaines chroniques locales, telles le *Tarikh es-Soudan*, d'Es Sadi (1596-1655), ou le *Tarikh el-Fettach* « tombouctien », traduit par Maurice Delafosse, et toutes deux rédigées entre le XVI^{ème} et le XVII^{ème} siècle.

⁵¹ Pour plus de détails, voir par exemple BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 61-62.

L'approche « méga-processuelle⁵² » que nous avons choisie comme cadre méthodologique (*i.e.* une périodisation de plusieurs siècles qui fait apparaître le « cumul des apports⁵³ » des histoires précoloniales, coloniales et postcoloniales et nous renseigne utilement sur la situation politique présente) est donc une sociologie, non pas du passé, mais d'une certaine histoire, héroïque, dont la valeur scientifique doit être discutée. Faut-il pour autant renoncer à utiliser cette démarche ? S'il s'agissait de prétendre tout expliquer par cette histoire événementielle, et d'accorder à cette étude un caractère strictement objectif, alors, l'étude pècherait par sa dimension heuristique. Nous envisageons seulement l'histoire à l'aune de sa capacité à fournir, sur un terme assez long, et de manière générale, des éléments culturels viables intéressant le présent politique, et plus particulièrement, le comportement stratégique des acteurs. Ainsi, à l'instar de Perry Anderson, « nous n'écrivons pas une histoire contemplative du passé pour notre bon plaisir. Nous essayons de la reconstruire afin de comprendre le présent⁵⁴ ». C'est aussi la démarche privilégiée par Finley lorsqu'il écrit que « les racines des structures historiquement développées, de la culture et des institutions politiques de toutes les sociétés actuelles plongent très loin dans le passé. En les étudiant, je m'efforce de libérer notre compréhension des contrastes stéréotypés entre la tradition et la modernité⁵⁵ ».

Notre étude s'attachera par conséquent à rechercher, parmi les éléments historiques des sociétés maliennes et nigériennes, ceux qui ont pu faire l'objet d'une appropriation par les populations et qui peuvent contribuer à valoriser certaines normes contemporaines de comportement politique. Les mécanismes de la parenté à plaisanterie (*sinankunya* en langue mande), reposant sur le « cousinage » fictif entre deux groupes et qui inscrit l'alliance politique dans le cercle de la parenté, en constituent une illustration. Il existe aussi plusieurs autres modalités de contrôle et/ou d'encadrement des conflits politiques, comme les pactes symboliques qui visaient au tissage – métaphorique – de liens de parenté, ou les alliances de lait (plus spécifiques aux Songhaï-Djermas) où « deux ancêtres fondateurs, deux chefs de groupes, boivent le premier lait d'une génisse elle-même première-née », l'acte symbolique visant « à constituer les descendants ou les dépendants de l'un et l'autre en « enfants de mère » (*nya-ize*), dont la caractéristique est de descendre d'un même lait maternel⁵⁶ ». A titre d'autres exemples, citons simplement les échanges réciproques de services (*laadatigiya*) qui encadrent des activités comme les démarches matrimoniales ou les relations matrimoniales privilégiées (*furunyogon*) qui, comme leur nom l'indique, visent à rapprocher deux

⁵² LE ROY E., *Le jeu des lois : Une anthropologie « dynamique » du Droit*, Paris, L.G.D.J., 1999, p. 127.

⁵³ Georges Balandier, cité in BAYART J.-F., *op.cit.*, 1989, p. 56.

⁵⁴ “We were not writing a contemplative history of the past for its own sake. We were trying to reconstruct it in order to understand the present”, SKOCPOL T., *op. cit.*, 1984, p. 176.

⁵⁵ “The roots of historically developed structures, of the culture and political institutions of any present-day society reach far into the past. In studying these roots, I am striving to free our understanding of the stereotyped contrast between tradition and modernity”, BENDIX R., *Kings or People: Power and the Mandate to Rule*, Berkeley, University of California Press, 1978, p. 14.

⁵⁶ OLIVIER DE SARDAN J.-P., « Le cheval et l'arc », in BAZIN J., TERRAY E. (dirs.), *Guerres de lignages et guerres d'Etats en Afrique*, Paris, Ed. des archives contemporaines, 1982, p. 210.

groupes par les cérémonies de mariage⁵⁷. Dans tous les cas, ces procédés concourent à ordonner les activités humaines suivant des conceptions valorisées que les acteurs politiques intègrent dans leurs anticipations stratégiques et qui leur permettent, dans des conjonctures données, de se retrouver autour de dénominateurs normatifs de « jeu ».

(ii) Une ressource normative contraignante et légitimante

C'est seulement parce qu'elle intéresse la culture et donc, *a fortiori*, le comportement des élites agissantes, que l'histoire longue intéresse notre étude. Notre perspective n'est ainsi pas celle d'une analyse en termes de dépendance par rapport à un chemin historique, mais d'une sélection subjective (*i.e.* par les acteurs) d'éléments historiques, suivant une logique pour partie utilitaire. Nous décidons de ne pas retenir des analyses en termes de « dépendance au chemin » les éléments qui nous semblent par trop déterministes, et donc abusifs dans leur propension à marginaliser toute distance réflexive des acteurs⁵⁸.

Pour ce qui nous concerne, nous tâcherons de ne pas voir l'« histoire » comme une « série infinie de chemins séparés, chacun possédant une origine et une destinée unique⁵⁹ », mais comme une variable qui, tout en donnant du monde une version pré-interprétée, demeure pour les acteurs agissants une ressource utilitaire. Tout comme il serait hasardeux de rendre l'histoire seule responsable de nos comportements dans le présent, il serait tout autant préjudiciable d'appréhender les élites politiques comme des acteurs parfaitement *sweckrational*. Pour simplifier, nous disons que si le passé peut fournir les « ressources institutionnelles du changement dans le présent⁶⁰ », le choix de ces « matériaux » relève, pour partie, des seuls acteurs ; que le nouveau n'est ainsi pas une simple reconfiguration de ressources existantes, mais bien le résultat d'un processus à la fois contraint et construit. Au plan politique cela signifie que n'importe quel acteur peut interroger l'histoire à des fins pratiques. Ainsi, « les expériences du passé sont toujours prises en considération » par le simple fait que l'état d'esprit (politique) d'un individu est tel qu'il est, en raison de la somme de ses expériences passées⁶¹. Leur action dans le présent tend alors à se

⁵⁷ Voir BAZIN J., TERRAY E. (dirs.), *op. cit.*, 1982, p. 337.

⁵⁸ Ce fut l'un des biais principaux des réflexions philosophiques de Fernand Braudel lorsqu'il pouvait, par exemple, écrire « lorsque je pense l'individu, je suis toujours enclin à le voir prisonnier d'une destinée dans laquelle il n'a que peu de prises, enserré qu'il est dans un paysage où les perspectives infinies de la longue durée étirent la distance entre ce qui le précède et ce qui le suit. Dans l'analyse historique telle que je la conçois, à tort ou à raison, la longue durée finit toujours par prévaloir. Annihiler d'innombrables événements (...) limite indubitablement la liberté de l'individu, mais aussi le rôle joué par la chance », cité par BENDIX R., *op. cit.*, 1984, p. 19.

⁵⁹ «Infinite series of separate pathways, each with its own unique origin and destiny», SKOCPOL T., *op. cit.*, 1984, p. 196.

⁶⁰ «Institutional resources for change in the present», STARK D., BRUSZT L., *Postsocialist Pathways: Transforming Politics and Property in East Central Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 82-83.

⁶¹ SCHUTZ A., *op. cit.*, 1988, p. 83.

décliner suivant deux dimensions, l'une objective (« parce que »), et l'autre subjective (« en vue de »). Pour ce qui concerne la première perspective, qui représente, selon l'expression d'Alfred Schütz, la pertinence motivationnelle, elle est constituée des stocks normatifs vécus ou acquis de connaissances qui sélectionnent *ex ante* les « bonnes réponses » à des situations données. Si l'histoire agit comme un « réservoir [actif] de mythes⁶² », c'est parce que les acteurs y trouvent des justifications à leurs actions dans le présent. Selon cette perspective, l'histoire ne détermine pas les « voies d'extractions⁶³ » envisageables mais plutôt les choix (subjectifs) des possibles. Notre approche privilégiera par conséquent une posture mixte opérant un va-et-vient constant entre un schème herméneutique « objectif », et un schème actanciel « subjectif »⁶⁴. Si les opinions présentes sont influencées par les institutions passées, les individus conservent une « intuition pratique⁶⁵ », une rationalité qui leur permet d'interroger leurs cultures à des fins instrumentales. Le passé constitue alors le plus souvent une ressource aisée, un « alibi » politique fait à la fois d'interprétations communes et d'amnésies structurelles⁶⁶. Il autorise une lecture sélective, et héroïque, des événements qui permet dans certaines conjonctures de proposer des modèles normatifs, des « collectifs de pensée⁶⁷ », à même de faire se retrouver l'ensemble des acteurs autour de possibilités circonscrites (et familières) de « jeu ».

Si les temps politiques routiniers, c'est-à-dire au cours desquels les champs politiques sont relativement stables et où les règles collectives généralement respectées, n'exigent pas de recourir à quelques ressources historiques légitimantes, les conjonctures plus incertaines peuvent en revanche appeler de tels mécanismes. Au cours de la période coloniale par exemple, les rappels mémoriels servent d'instruments de contrôle social, utilisés dès le départ par les autorités coloniales afin de contrôler l'émancipation de catégories soumises de population⁶⁸. Sans surinvestir de sens la variable historique et son influence dans les champs, notre position insistera sur le caractère essentiellement instrumental d'une telle ressource. Dans la très grande majorité

⁶² « Les siècles modèlent tour à tour en fonction de leurs options propres les gloires nationales, qui ne forment pas un panthéon immobile mais une réserve de mythes fluctuants et fugaces », in BEAUNE C., *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985, p.342.

⁶³ DOBRY M., « Les voies incertaines de la transitologie. Choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *path dependence* », *Revue Française de Science Politique*, 50 (4-5), août-octobre 2000, p.594.

⁶⁴ BERTHELOT J.-M., *Les vertus de l'incertitude : le travail de l'analyse dans les sciences sociales*, Paris, PUF, 2004, pp.79-81.

⁶⁵ BOURDIEU P., *Questions de sociologie*, Paris, Editions de Minuit, 1984, p.91.

⁶⁶ Voir FINLEY M. I., *op. cit.*, 1981, pp.248-249 ; BIDIMA J.-G., *La philosophie négro-africaine*, Paris, PUF, 1995, p.116.

⁶⁷ DOUGLAS M., *Ainsi pensent les institutions*, Préf. G. Balandier, Paris, Usher, 1989, p.32.

⁶⁸ « La coutume fut codifiée au cours des années mouvementées que connut à ses débuts la colonisation, quand le pouvoir des autorités traditionnelles et des chefs de famille était menacé par les nouvelles libertés qui s'offraient aux femmes et aux cadets », LONSDALE J., « Le passé de l'Afrique au secours de son avenir », *Politique Africaine*, n°39, septembre 1990, p. 142.

des cas, son usage est le fait de stratégies des acteurs, qui souhaitent, par la légitimation qu'elle peut amener, stabiliser les « arènes » où s'exerce leur autorité. Ainsi, alors même que sa fonction stabilisatrice peut ne pas être directement recherchée, l'usage politique de l'histoire a chaque fois amené une certaine « tranquillité » dans les pratiques des acteurs.

Loin de considérer alors l'approche megaprocessuelle comme recouvrant seulement des éléments superfétatoires pour la compréhension des situations postcoloniales, nous insistons au contraire sur leur valeur potentiellement interprétative des faits politiques contemporains. En d'autres termes, c'est la sélection subjective *ex ante* des éléments susceptibles d'intéresser nos problématiques qui donne à l'approche socio-historique sa pertinence. Parce qu'il va de soi que l'objectivation des « mondes » passés est un processus sélectif, nous avons pris soin d'attarder principalement notre attention sur les seuls « *interstices résilients*⁶⁹ » de l'histoire. Ce sont les seuls à pouvoir expliquer l'origine culturelle commune de certaines valeurs, socialement acceptées et/ou valorisées.

b) L'approche néo-institutionnaliste

La mobilisation d'un cadre néo-institutionnaliste permet d'appréhender les modalités contemporaines de régulation politique comme un processus itératif, c'est-à-dire dépendant à la fois des contextes stratégiques présents, et des apprentissages (*social learning*) ou des expérimentations politiques passés. Sont alors privilégiés les institutions suivant leur perspective séquentielle « d'activités stabilisées », agissant à la fois comme des pratiques politiques réglées et des systèmes de production de normes faisant sens dans l'environnement. Les institutions représentent par conséquent des produits sociaux construits, dont la reproduction dans le temps a amené leur routinisation et leur imposition comme « clôture normative » d'action⁷⁰.

⁶⁹ Pour reprendre la judicieuse formule de Delarun, in DELARUN J., *Dieu changea de sexe, pour ainsi dire. La religion faite femme, XI^e-XV^e siècle*, Paris, Fayard, 2008.

⁷⁰ « *Institutions are socially constructed, routine reproduced, program or rule systems. They operate as relative fixtures of constraining environments and are accompanied by taken-for-granted accounts* », JEPERSON R. J., "Institutions, Institutional Effects, and Institutionalism", in DI MAGGIO P. J., POWELL W. W., *The New Institutionalism in Organizational Analysis*, Chicago, University of Chicago Press, 1991, p. 149.

(i) Présentation des trois néo-institutionnalismes : le choix rationnel, l'interprétation sociologique, l'histoire

Dans ses postulats classiques, l'approche du choix rationnel⁷¹ place l'acteur au centre du système, le jeu n'étant dans ce cas que l'agrégation finale des choix individuels, obtenus suivant une perspective ultra-rationaliste de l'optimum. Contrairement aux analyses de l'action collective en termes de rationalité limitée et de solutions institutionnelles « satisfaisantes », ces approches postulent une optimalité et une rationalité parfaite d'acteurs en quelque sorte « dématérialisés ». Dans ce cas, les institutions « *apparaissent alors comme de simples appareils de facilitation des choix collectifs permettant aux acteurs d'abaisser les coûts des négociations (moins longues, moins complexes) et de disposer d'un système en routine*⁷² ». Chaque produit institutionnel ne marque finalement que le résultat des stratégies d'acteurs et la base commune de leurs interactions futures.

L'approche de l'interprétation sociologique⁷³ est, de son côté, orientée suivant, d'une part, une remise en cause des traditions wébériennes classiques des organisations bureaucratiques, la rationalité des individus suffisant pour expliquer la mise en place des organisations modernes et, d'autre part, une perspective structuraliste attribuant aux institutions normatives ou culturelles des propriétés déterminantes dans la fixation des choix des acteurs. Les « *systèmes de symboles* » et les « *scripts cognitifs* »⁷⁴ deviennent ainsi des ressources contraignantes pour les acteurs, qui s'imposent à eux et déterminent leurs positionnements et leurs comportements sociaux dans des situations données (*appropriateness*). A la différence alors de la théorie du choix rationnel, l'approche sociologique postule que « *les acteurs ne construisent pas les institutions mais sont placés devant une situation dans laquelle leur choix est guidé par des « taken for granted expectations » imposant une recherche d'« appropriateness », les acteurs privilégiant alors un « registre d'obligations »* »⁷⁵.

⁷¹ RIKER W., « Implications from the Disequilibrium of Majority Rule for the Study of Institutions », *American Political Science Review*, 74, 1980 ; SHEPSLE K. A., « Studying Institutions. Some Lessons from the Rational Choice Approach », *Journal of Theoretical Politics*, 1(2), 1989 ; MOE T., « The New Economics of Organisation », *American Journal of Political Science*, 28, 1984 ; etc. Pour un état de la littérature, voir HALL P., TAYLOR R., « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, vol.47, 3-4, Juin-août 1997, pp. 477 sv.

⁷² DARBON D., « State Building in Africa : Understanding state making in a context of projection », Cours 5A PDAPS, 2010/2011.

⁷³ Voir MEYER J. W., ROWAN B., « Institutionalized Organizations. Formal Structures as Myth and Ceremony », *American Journal of Sociology*, 83, 1997 ; DOBBIN F., *Forging Industrial Policy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994 ; DI MAGGIO P. J., POWELL W. W., *op. cit.*, 1991 ; etc. Pour un résumé efficace de ces approches, voir HALL P., TAYLOR R., « La science politique... », *art. cit.*, Juin-août 1997, pp. 481 sv.

⁷⁴ HALL P., TAYLOR R., « La science politique... », *art. cit.*, Juin-août 1997.

⁷⁵ DARBON D., *op. cit.*, 2010/2011.

Enfin, l'approche de la sociologie historique⁷⁶, où les institutions sont définies comme « les procédures, protocoles, normes et conventions officiels et officieux inhérents à la structure organisationnelle de la communauté politique ou de l'économie politique. Cela peut aller des règles d'un ordre constitutionnel ou des procédures habituelles de fonctionnement d'une administration jusqu'aux conventions gouvernant le comportement des syndicats ou les relations entre banques et entreprises⁷⁷ ». Comme dans la théorie du choix rationnel, les institutions ne représentent que des « ossifications partielles et temporaires des actions individuelles⁷⁸ » mais, contrairement cette approche, les logiques de maximisation des intérêts individuels cèdent ici le pas à la recherche simple de satisfaction, l'inégale distribution des ressources dans le champ empêchant une rationalité pure et parfaite des participants. L'approche historique met enfin l'accent sur les phénomènes de dépendance au chemin, c'est-à-dire aux fonctions contraignantes de l'histoire dans la détermination des choix individuels de possibles, « soit parce qu'elle contribue à façonner les modalités d'organisation des forces sociales en conflit, soit parce qu'elle façonne des capacités existantes et des héritages politiques (...), soit parce qu'elle rend les coûts de mise en forme plus bas⁷⁹ ».

(ii) Le point de départ : l'institution-contrainte

Le préfixe « néo » permet d'insister plus particulièrement sur la capacité structurante des institutions sur les « préférences automatiques » (Giddens⁸⁰) des acteurs, la sélection de leurs « choix légitimes des possibles » ou leur « espace d'action minimal commun »⁸¹. Dans ses conceptions classiques en effet, les institutions recouvrent seulement les « règles, les rapports de droit déterminant les modes de coexistence des hommes quand ils vivent en société⁸² » ou « les structures fondamentales qui permettent d'identifier un régime politique⁸³ ». Or, « l'émergence d'une institution suppose un processus complexe passant à la fois par l'innovation d'acteurs humains dans un environnement historique particulier et la capacité de cette innovation à s'autonomiser de ses producteurs au point de parvenir à s'imposer à eux comme si elle disposait

⁷⁶ Voir notamment STEINMO S. et al., *Structuring Politics. Historical Institutionalism in Comparative Analysis*, New York, Cambridge University Press, 1992 ; ALMOND G., BINGHAM POWELL G., *Comparative Politics. A Developmental Approach*, Boston, Little Brown, 1956. Voir également HALL P., TAYLOR R., « La science politique... », *art. cit.*, Juin-août 1997, pp. 470 sv.

⁷⁷ HALL P., TAYLOR R., *art. cit.*, Juin-août 1997, p. 471.

⁷⁸ DARBON D., *op. cit.*, 2010/2011.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ GIDDENS A., *La constitution de la société. Eléments de la théorie de la structuration*, Paris, PUF, 1987.

⁸¹ Voir GAZIBO M., « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n°3, 2003, pp. 159 sv. Pour Lagroye, « quelle que soit la connaissance et la perception qu'ont les différentes catégories d'acteurs sociaux des institutions, de ce qu'elles impliquent et de ce qu'elles signifient, reste qu'elles sont présentes pour tous, que chacun s'y heurte soit pour les utiliser, soit pour les subir, soit pour les deux », LAGROYE J., *Sociologie politique*, Paris, Presses de la FNSP, 1991, p. 140.

⁸² MBAYE S., p. 5.

⁸³ HAURIOU M., « La définition de l'institution », in TROPER M., *Le positivisme juridique*, Paris, LGDJ, 1994, p. 148.

d'une tangibilité propre, alors que celle-ci ne lui est garantie (ou accordée) que par la conviction des acteurs qui y participent de la lui maintenir en conformant leurs actes aux règles qu'ils ont édifié et qui la constitue⁸⁴ ».

C'est une première évolution essentielle d'avec les conceptions institutionnelles classiques, les institutions ne recouvrant plus seulement une dimension contraignante, mais également une capacité habilitante pour la conduite des acteurs à l'intérieur du champ⁸⁵. Elles leur fournissent des répertoires normés d'action et des modèles stabilisés d'interaction dans des conjonctures données. L'existence de ces référentiels institutionnels permet finalement, d'une part, aux participants de partager des modèles stabilisés d'interaction et, d'autre part, de faire exister un jeu politique susceptible de garantir une stabilité au régime. Nous choisissons ici de nous démarquer volontairement de l'idée d'extériorité de l'institution par rapport à l'acteur⁸⁶ afin de nous concentrer sur leurs propriétés de « clôture normative » dans des contextes critiques d'action. Les champs maliens et nigériens, notamment les contextes de transition ou d'involution démocratique et de stabilisation des jeux, invitent en effet à considérer les institutions davantage comme un réservoir de ressources permettant aux acteurs, dans des contextes sous-déterminés, de se retrouver autour de solutions circonscrites de possibles, c'est-à-dire de modèles connus et stabilisant de régulation politique. Si elles enserrent les stratégies d'acteurs à l'intérieur de champs contraignants, les institutions leur fournissent aussi une prévisibilité accrue des possibles de jeux et, par conséquent, la possibilité d'interagir dans le champ avec un minimum de pertes.

(iii) L'institution-ressource : la marche vers le néo-institutionnalisme

Pour Weber, les institutions représentent ainsi « *un groupement dont les règlements statutaires sont octroyés avec un succès relatif à l'intérieur d'une zone d'action délimitable à tous ceux qui agissent d'une façon définissable selon des critères déterminés⁸⁷* ». Dans les contextes de « *stress organisationnel⁸⁸* », tels qu'en substance nous les retrouvons de façon « routinière » au Mali et au Niger (avec toutefois des réponses « régulationnelles » différenciées : coalitions politiques, interventions prétorienne), l'ouverture des possibles de jeux, la faible lisibilité des stratégies interactionnelles et les risques

⁸⁴ DARBON D., *op. cit.*, 2010/2011.

⁸⁵ Comme l'écrit Weber, les institutions (*i.e.*, les croyances, représentations et modes de conduite) ne sont pas seulement extérieure aux acteurs, « *elles sont aussi en eux et n'existent que par eux : contraignantes, elles sont aussi désirables* », cité in DARBON D., *op. cit.*, 2010/2011, p. 107.

⁸⁶ « *Les institutions sont vécues comme existant au-dessus et en dessous des individus qui en viennent à les incarner sur le moment. En d'autres termes, les institutions sont désormais vécues en tant que détentrices d'une réalité propre, une réalité qui affronte l'individu comme un fait extérieur et collectif* », in BERGER P., LUCKMANN P., *op. cit.*, 1966, p. 77. Pour Lagroye aussi, les institutions représentent « *un ensemble de pratiques, de tâches particulières, de rites et de règles de conduites entre personne (...) et un ensemble de croyances et de représentations qui concernent ces pratiques, qui définissent leur signification et tendent à justifier leur existence* », LAGROYE J., *op. cit.*, 1991, p. 140.

⁸⁷ WEBER M., *Economie et société*, Paris, Plon, 1971, p. 55.

⁸⁸ KAHN R. *et al.*, *Organizational Stress*, New York, Wiley, 1963.

de déséquilibres systémiques rendent indispensable l'existence de « repères qui ponctuent les chemins de définition des problèmes et d'élaboration des décisions⁸⁹ ». L'apport de l'économie des conventions à la théorie institutionnelle permet par exemple d'insister utilement sur les apports normatifs des modèles institutionnels sur les stratégies des acteurs et leurs potentiels apaisants de prévisibilité dans des contextes d'évasion des calculs et de risques de déstabilisation⁹⁰.

Les institutions recouvrent alors une double réalité : elles représentent, d'une part, un « état d'anticipations raisonnables » (*regular behavior pattern*)⁹¹ rendant possible le dialogue entre les participants et, d'autre part, un système de règles ou de normes (*as rules or as norms*) permettant de fonder les interactions sur un socle partagé de comportements assurant un équilibre minimal au système. C'est ce « métissage » normatif/stratégique qui marque le mieux le passage des conceptions holistes ou structuralistes des institutions aux approches néo-institutionnalistes, « l'institution [n'étant] pas une totalité, achevée, cohérente, et stable mais une « totalisation » tournante et perpétuellement en cours : ce n'est pas une chose, c'est une pratique⁹² ».

Dans les conjonctures critiques de nos terrains d'étude (contextes transitionnels, électoraux, etc.), les institutions ont ainsi permis d'encadrer les choix de possibles et de déterminer les modèles envisageables de jeux susceptibles de stabiliser les trajectoires politiques. Que l'on considère les grandes coalitions maliennes après la transition démocratique en 1991 ou les coups d'Etat « protecteurs » au Niger en 1999 ou en 2010, les acteurs ont chaque fois « défini leur action par rapport aux rôles qu'ils étaient censés jouer comme expression de l'organisation et non pas sur la base d'intérêts ou de préférences personnelles⁹³ ». C'est une approche que l'on retrouve aussi chez Berger et Luckmann pour qui les institutions laissent une trace (normative) dans les expériences individualisées des acteurs, notamment au travers de pratiques objectivées qui alimentent les rôles et déterminent les comportements politiques acceptables et le positionnement des acteurs à l'intérieur du champ⁹⁴. C'est également l'analyse de Jacques Lagroye pour qui c'est la

⁸⁹ « Ces repères sont constitués par les attentes et anticipations que font les acteurs qui se rencontrent, du comportement attendu de chacun, de sorte que le jeu d'expression des volontés ne se fait pas dans un vide complet sur la base du seul principe régulateur d'une rationalité absolue et d'un optimal impossible à trouver, mais de règles du jeu anticipées et effectivement présentes bien que non physiquement identifiables, qui permettent de faire converger des options d'autant plus divergentes qu'elles sont définies par le souhaitable subjectif (la satisfaction) et non pas un optimal théorique universel », DARBON D., *op. cit.*, 2010/2011.

⁹⁰ La convention « permet d'écarter, provisoirement, les forces destructrices du soupçon et de la défiance », FAVEREAU O., « Marchés internes, marchés externes », *Revue Economique*, n°2, 1989.

⁹¹ CRAWFORD S. E. S., OSTROM E., « A Grammar of Institutions », *American Political Science Review*, Vol. 89, No 3, Sept. 1995, p. 583.

⁹² CHEVALLIER J., *Institutions politiques*, LGDJ, Paris, 1996, p. 17.

⁹³ MARCH J., OLSEN J.P., *Rediscovering Institutions: the Organisational Basis of Politics*, New York, The free press, McMillan, 1989, p. 161. cite in DARBON D., *op. cit.*, 2010/2011.

⁹⁴ BERGER P., LUCKMANN T., *op. cit.*, 2003, p. 104.

codification qui permet l'inscription des rôles respectifs des acteurs et, par conséquent, l'institutionnalisation de systèmes cognitifs partagés permettant l'existence même du jeu⁹⁵.

(iv) L'approche privilégiée : le pluralisme néo-institutionnaliste

Les limites identifiées des approches néo-institutionnalistes classiques⁹⁶, notamment pour ce qui concerne les deux premières (rationalité parfaite des acteurs, systèmes normatifs contraignants), appellent par conséquent une analyse davantage nuancée en termes, par exemple, de pluralisme institutionnel :

- dans ce cas, l'individu ne serait doté que d'une rationalité « limitée et contextuelle » lui permettant, dans des conjonctures données, de rechercher la solution, non pas idéale, mais la plus satisfaisante à ses intérêts stratégiques ;
- s'ils contribuent à la détermination des choix des possibles, les systèmes normatifs ne représentent pas exclusivement des ressources contraignantes mais, également aussi, des dénominateurs référentiels partagés permettant, dans des conjonctures sous-déterminées, de stabiliser les interactions en introduisant un degré supérieur de prévisibilité ;
- enfin, l'histoire n'agit pas non plus « au-dessus » des acteurs comme contrainte indépassable à leurs interactions, mais peut aussi leur fournir des ressources nouvelles que les acteurs peuvent mobiliser afin de circonscrire leurs possibles de jeux. Lorsqu'elles sont utilisées, ces ressources recouvrent aussi, dans des contextes donnés, des propriétés légitimantes qui inscrivent le jeu dans des cadres historiques et valorisés d'action politique.

Ces limites invitent par conséquent à mobiliser les apports d'un dernier cadre théorique, celui des organisations collectives, qui devrait nous permettre de disposer d'un modèle

⁹⁵ « La codification contribue (...) de manière particulièrement forte à l'institutionnalisation, c'est à dire ici à la reconnaissance du caractère nécessairement contraignant et de la légitimité sociale de certains rôles, appareils, ou instances de gouvernement, qui sont censés accomplir des « fonctions » sociales ou politiques indispensables : diriger, élaborer des règles, juger de la validité des lois (...). Les institutions ne sont pas seulement des organes de fait, des produits objectifs des rapports de force. Elles sont des éléments légitimés de l'ordre politique, et leur efficacité tient pour une grande part à la croyance diffusée en leur utilité et plus encore en leur dignité. (...) Le droit « apporte la contribution de sa force propre, c'est à dire proprement symbolique, à l'action de l'ensemble des mécanismes qui permettent de faire l'économie de la réaffirmation continue des rapports de force par l'usage déclaré de la force », LAGROYÉ J., *op. cit.*, 1991, p. 448.

⁹⁶ Voir par exemple HYDEN G., *Beyond Ujamma in Tanzania : Underdevelopment and an uncaptured peasantry*, Berkeley, University of California Press, 1980; EKEH P., "Colonialism and the Two Publics in Africa : A theoretical statement", *Comparative Studies in Society and History*, Vol.17, 1, 1975; MORRIS J., *The transferability of the western management tradition into the public service sectors : an East African perspectives*, Management education in Africa : prospectus and appraisals (East African Management Institute), Arusha, 1977.

méthodologique à même d'appréhender les formules politiques sahéliennes suivant toutes leur complexité.

c) Organisation collective et jeu(x) d'acteur(s)

S'intéresser aux modèles de régulation (du) politique en Afrique sahélienne implique de s'attacher à la fois aux processus objectifs (*i.e.* contraignants) qui délimitent le champ des possibles des acteurs, et aux processus subjectifs (*i.e.* stratégiques) qui orientent le sens et les modalités concrètes de l'action collective. La façon dont les ressources pèsent sur l'action des acteurs et structurent, de façon temporaire ou non, le champ politique reste conditionnée à l'identification des bases communes de négociation, des ressources disponibles et des rapports de pouvoir entre participants. Le lien politique repose alors sur des règles que les individus se donnent afin de régir ou, le cas échéant, d'arbitrer leurs interactions à l'intérieur du champ⁹⁷. Ces règles, par leur reproduction systématique dans le temps, deviennent des habitudes de comportements, des connaissances partagées et des routines organisationnelles qui fondent le politique. Les « formules » de régulation, en tant que produit d'une action collective organisée, constituent par conséquent des modèles de comportements stratégiques ajustés, à la fois aux problèmes institutionnels rencontrés, et aux contraintes normatives du champ.

(i) Réduire l'incertitude : les déterminants « objectifs » de l'action stratégique

Si les actions des acteurs peuvent être relativement intelligibles, leurs comportements peuvent être, en revanche, plus difficilement prévisibles. La plupart des auteurs attribuent ce constat à l'incertitude de jeu. Giddens parle ainsi de la réflexivité qui « *s'ancre dans le contrôle continu de l'action qu'exerce chaque être humain qui, en retour, attend des autres qu'ils exercent aussi un contrôle semblable*⁹⁸ ». D'une façon générale, l'incertitude est ainsi liée à la rationalité limitée des acteurs, aux conséquences (non anticipées) de leurs actions stratégiques ou aux pratiques sociales routinisées et approximatives.

⁹⁷ Nous choisissons d'entendre par « règle » « *le principe de référence pour les acteurs. Qu'elle soit de contrainte (c'est-à-dire formelle et coercitive) ou autonome (c'est-à-dire informelle et contingente), elle permet aux acteurs d'ajuster ou de désajuster leurs comportements au sein de l'organisation* », in AMBLARD H., BERNOUX P., HERREROS G., LIVIAN Y.-F., *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, 3^{ème} édition augmentée, Paris, Seuil, 2005, p. 111.

⁹⁸ GIDDENS A., *op. cit.*, 1987, p.51.

La rationalité limitée des individus découle directement de l'histoire (politique) longue, qui « reprend le dessus⁹⁹ » et constitue un référentiel partagé de réflexion et d'action : « *Tout comme la cognition, l'action humaine s'accomplit en tant que durée, comme un flot continu de conduites ; l'action orientée n'est pas un composé d'intentions, de raisons et de motifs séparés les uns des autres. (...) Sur le plan ontologique, il est fondamental pour le concept de structuration que l'espace-temps soit constitutif des pratiques sociales, puisque la structuration tire son origine de la temporalité et donc, dans un certain sens, de l'« histoire »¹⁰⁰* ». Par leur insertion dans un système politique donné, les interactants disposent de stratégies qui leurs sont propres, mais aussi d'une raison pratique (*political consciousness*) des solutions les plus appropriées, c'est-à-dire celles qui sont susceptibles de faire sens dans l'imaginaire national. L'individu travaillerait ainsi en quelque sorte à l'économie, se contentant de reproduire, en les adaptant, des comportements stratégiques reconnus par ses interactants. C'est la raison principale pour expliquer la récurrence, au Mali comme au Niger, de comportements routiniers « en crise », c'est-à-dire la mise en œuvre de stratégies prévisibles de règlement des conflits directement inspirées de systèmes référentiels mobilisables. Chaque actant dispose alors d'un stock objectif de ressources qui lui permet, dans des conjonctures spécifiques, de bénéficier d'un choix limité de possibles et d'interagir en comprenant les autres actants. Il est ainsi orienté par un habitus, c'est-à-dire « *une structure structurée prédisposée à fonctionner comme structure structurante¹⁰¹* », qui présélectionne « spontanément » les stratégies gagnantes minimales et les dénominateurs communs du groupe. La stratégie interactive constitue alors toujours « *le produit du sens pratique comme sens du jeu, d'un jeu social particulier, historiquement défini (...), ni programme inconscient (...), ni calcul conscient et rationnel* »¹⁰². En dehors de considérations stratégiques qui poussent à jouer tel ou tel « coup », les stratégies des acteurs se déroulent à l'intérieur de cadres normatifs réglés qui orientent, sans les (sur)déterminer, leurs choix des possibles. Les acteurs, politiques, civils ou militaires, seront alors appréhendés ni comme « *des surhommes hyperrationnels et souverains, ni (...) des éponges qui absorbent les normes extérieures, ni (...) de simples supports de structures¹⁰³* », mais bien des « *homo sociologicus cognitifs¹⁰⁴* » qui construisent leur propre réalité politique tout en étant contraints par elle. C'est le cœur des travaux sur la rationalité limitée des acteurs¹⁰⁵ qui postule que si la conduite des actants est « voulue de façon rationnelle », la solution retenue n'est toutefois pas systématiquement la « meilleure », mais la plus « satisfaisante ».

⁹⁹ AMBLARD H. et al., *op. cit.*, 2005, p. 13.

¹⁰⁰ GIDDENS A., *op. cit.*, 1987, p.51.

¹⁰¹ BOURDIEU P., *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris-Genève, Librairie Droz, 1972, p. 175.

¹⁰² BOURDIEU P., *Choses dites*, Paris, Editions de Minuit, 1987, p. 79.

¹⁰³ FRIEDBERG E., *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Seuil, 1997, pp. 207-208.

¹⁰⁴ PADIOLEAU J. G., *L'ordre social. Principes d'analyse sociologique*, Paris, L'Harmattan, 1986.

¹⁰⁵ Voir SIMON H. A., « A Behavioral Model of Rational Choice », *Quarterly Journal of Economics*, LXIX, 1955 ; SIMON H. A., « Rational Choice and the Structure of Environment », *Psychological Review*, LXIII, 1956.

Les acteurs disposent toutefois de ressources objectives qui leur permettent, dans des conjonctures données, de se retrouver autour de dénominateurs partagés d'action. La « culture politique » ou l'apprentissage de nouvelles s'inscrivent dans ce cadre.

- La « culture politique » agit comme un « frein » normatif aux comportements stratégiques. Elle apparaît comme une ressource politique pour les acteurs qui l'utilisent afin de réduire l'incertitude et conforter leur légitimité en appuyant leurs interactions sur des référents valorisés d'action collective. Au Mali et au Niger, les interactions sont ainsi « guidées » par des référents objectivés de coopération et d'interaction pacifique (norme coopérative valorisée) et par des techniques de prophylaxie sociétale destinées à limiter et prévenir les conflits entre les groupes communautaires (cousinage à plaisanterie par exemple). A l'instar des univers de référence décrits par Boltanski et Thévenot¹⁰⁶, les champs sahéliens correspondent alors aux mondes domestiques dans lesquels les références incontournables sont constituées par la tradition et les ancêtres ; dans ce cadre, l'efficacité du responsable politique résiderait dans sa capacité à suivre l'exemple des « anciens », c'est-à-dire par exemple, dans le contexte malien, celui des empereurs mandingues qui étaient parvenus à gérer de vastes territoires en favorisant la concorde entre les communautés.

- L'apprentissage de nouvelles règles ensuite, doit permettre aux participants de faire coïncider leurs « systèmes d'équivalence » afin d'accorder « au réel la même signification¹⁰⁷ ». L'enjeu principal est ici la mise en compatibilité des normes de l'Etat et de la société, c'est-à-dire la mise en sens de deux mondes différents fonctionnant avec des règles différentes, dont on essaie de lier les destins, avec succès au Mali, plus difficilement au Niger. Trois situations peuvent se présenter : les situations d'arrangement, qui permettent aux acteurs, civils, politiques ou militaires, de négocier un dénominateur acceptable rendant possible leur action commune (cf. le coup d'Etat de Baré au Niger en 1996 avec l'assentiment de la société politique ou ceux de 1999 et 2010) ; les compromis qui visent un accord d'action durable sur une modalité spécifique de régulation¹⁰⁸. Les participants s'entendent ici sur « la prééminence acceptée d'un monde « tiers » (...) qui puisse servir de monde de référence commun (...) et légitime¹⁰⁹ » (cf. la situation nigérienne de 1999 avec l'entente « société politique-deuxième génération militaire » autour de nouvelles règles de jeu) ;

¹⁰⁶ BOLTANSKI L., THEVENOT L., *De la justification, les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1992.

¹⁰⁷ AMBLARD H. *et al.*, *op. cit.*, 2005, p. 92.

¹⁰⁸ « Le compromis, quant à lui, est une forme d'accord plus durable. Il vise un « bien commun » qui dépasse les « grandeurs » en présence, qui établit un certain dosage du mélange entre elles, et associe réellement les registres d'action des acteurs concernés », in AMBLARD H. *et al.*, *op. cit.*, 2005, p. 97.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 99.

le dernier cas enfin, où aucun accord ne peut être « frayé » entre des mondes résolument hostiles et qui ne permet pas l'émergence de règles communes et acceptées de régulation (cf. les situation de « civilisation » des régimes prétoriens au Mali et au Niger). Dans les trois cas, les participants sont en mesure de s'entendre autour d'un cadre normatif partagé uniquement s'ils peuvent en attendre des bénéfices, c'est-à-dire « aussi longtemps qu'ils ont une chance de gagner¹¹⁰ ».

(ii) L'objectif de stabilité : les déterminants « subjectifs » de l'action stratégique

En dehors des contraintes socio-historiques, les positions de pouvoir des acteurs à l'intérieur des champs¹¹¹ permettent également de comprendre leurs interactions. Ces positionnements sont en effet en mesure d'expliquer les déséquilibres des possibilités d'action qui précèdent et ordonnent les échanges stratégiques. Loin d'ordonner uniquement les interrelations conjoncturelles entre les participants, le pouvoir détermine aussi les marges de manœuvre stratégique des acteurs et leurs capacités à orienter favorablement le jeu. Si un acteur dispose d'un pouvoir supérieur à l'ensemble des autres interactants coalisés, c'est lui qui sera en mesure de faire prévaloir sa définition de la réalité politique. Cette situation est assez caractéristique de la période politique malienne à partir de 2002 (consensus politique). Engagé dans un processus de « traduction réciproque », Amadou Toumani Touré était parvenu à « inscrire » favorablement les autres participants, civils et politiques, au jeu et à limiter leurs tentatives d'inscription à son endroit¹¹². Dans nos deux pays, cette situation a par conséquent guidé les interactions ayant conduit, soit à la mise en place de grandes coalitions gouvernementales, soit aux coalitions *ad hoc* « contre-nature » entre les sociétés politiques et militaires. Ces organisations collectives ont, dans tous les cas, eu pour objet principal des discussions sur les « règles » ou sur une négociation sur la convergence de ces règles avec les objectifs stratégiques des participants. Dans ces contextes, les acteurs déjà installés aux commandes de l'Etat bénéficient toujours d'un avantage comparatif dans leurs échanges stratégiques. Elu en 1992, le président Konaré a disposé de capacités de négociations supérieures à ses concurrents et a ainsi pu logiquement choisir ses alliés/rivaux et le degré d'ouverture qu'il souhaitait conférer à « son » système politique.

¹¹⁰ MACCOBY M., *Le joueur*, Paris, InterEditions, 1980, p. 188.

¹¹¹ Voir notamment BOUDON R., *L'idéologie*, Paris, Fayard, 1986.

¹¹² Voir CALLON M., « Eléments pour une sociologie de la traduction », *L'Année sociologique*, XXXVI, 1986. « A moins que des contraintes institutionnelles et/ou normatives ne les en empêchent, les joueurs chercheront toujours à inclure dans leurs échanges des tractations et des marchandages sur les termes ou les « règles » qui les gouvernent : d'abord pour les constituer, ensuite pour les modifier, les adapter, les restructurer afin de rééquilibrer leurs rapports », in FRIEDBERG E., *op. cit.*, 1997, p.139.

Pour que les acteurs interagissent à l'intérieur du jeu, il faut qu'ils aient une connaissance précise de l'environnement dans lequel leurs interactions se déroulent. L'action collective et le système organisationnel résultent alors d'une convergence entre les environnements particuliers de chaque sous-groupe de participants. C'est parce qu'ils auront préalablement perçu et approprié les problèmes spécifiques de la conjoncture que les acteurs disposeront d'une base de négociations à l'intérieur du jeu¹¹³. Au moment de la libéralisation politique du début des années 1990, les acteurs politiques, anciens et nouveaux, ont été amenés à converger sur l'absence de validité des « règles » qui présidaient à l'organisation politique de l'ancien régime et à s'entendre autour de nouvelles règles de structuration de l'action. Une entente sur ces « règles » a pu expliquer, dans le cas du Mali, le caractère pacifique du processus de démocratisation et l'assimilation des élites anciennes et nouvelles au nouveau régime.

L'interdépendance des acteurs résulte ainsi directement de l'identification conjointe d'un problème à résoudre ; l'interaction stratégique, de son côté, porte sur les solutions proposées par les acteurs pour la résolution de ce problème ; enfin, l'organisation collective est supposée représenter la solution sinon optimale, du moins la plus satisfaisante soumise à négociations par les acteurs significatifs du champ. Dans certains cas, les référents objectivés (ou la culture) peuvent servir aux acteurs à identifier de façon similaire un problème et à proposer un nombre limité de possibles pour sa résolution¹¹⁴. A chaque nouveau problème identifié, un « réseau¹¹⁵ » se structure afin de prendre en considération les nouvelles dimensions de jeu. Lorsqu'Alpha Oumar Konaré a, à partir de 1993, « naturellement » choisi de privilégier son propre parti à ses partenaires coalitionnels, cet événement a bien constitué un problème nouveau posé à l'équilibre du jeu. Il a amené l'ensemble des participants à se repositionner par rapport à ce nouvel état et à repenser les modalités de leur coopération. La mise en commun des problèmes, ainsi qu'une compréhension partagée des enjeux, orientent finalement l'ensemble des actions stratégiques des interactants à l'intérieur du jeu. Toutefois, il ne faudrait pas déduire abusivement ici une liberté totale des acteurs à orienter leurs « coups ». Ils sont toujours enserrés dans des logiques référentielles objectivées qui opèrent une pré-sélection stratégique et limitent leurs marges d'initiatives.

Les acteurs sont en effet contraints par des règles structurelles qui assurent une certaine stabilité au jeu et permettent aux acteurs, y compris dans des conjonctures de stress

¹¹³ Voir par exemple les analyses de Karl Weick, in WEICK K. E., *The Social Psychology of Organizing*, Reading (Massachusetts), Addison-Wesley, 1969.

¹¹⁴ Voir SCHEIN E., « Organizational Culture and Leadership » in SHAFRITZ J., OTT J. S. (eds.), *Classics of Organization Theory*, Fort Worth, Harcourt College Publishers, 2001.

¹¹⁵ Voir CALLON M., LATOUR B., *La science telle qu'elle se fait*, Paris, La Découverte, 1991, pp. 19-32.

organisationnel, de se retrouver autour de possibilités circonscrites et connues d'action. Au-delà des calculs « rationnels » des acteurs stratégiques, les organisations collectives sont également le produit de règles fixes permanentes qui assurent au système une stabilité dans le temps et témoignent de la convergence des « coups » joués et de la capacité de ces coups à les conforter. Pour que les interactions se déroulent librement à l'intérieur du champ, et sans dommage pour l'équilibre général du système, il faut que le jeu constitue un liant indiscutable et pérenne entre les participants. Si les relations de pouvoir peuvent avoir un effet structurant sur l'équilibre de jeu¹¹⁶, c'est avant tout parce que les participants sont capables de se retrouver autour d'un socle commun et de partager des règles qui sont en mesure de *normer* (i.e. border) leurs interactions. Le recours aux élections comme modalité unique de renouvellement des personnels dirigeants constitue sans doute l'une des illustrations les plus marquantes de ce dénominateur commun. Lorsque les participants choisissent librement de concourir aux élections, ils s'accordent à reconnaître cette procédure comme une contrainte structurelle « consentante », leur acceptation des résultats, y compris ceux qui ne leur sont pas favorables, constituant finalement la validation définitive des « règles du jeu ». La prégnance de ces règles dans les imaginaires politiques des acteurs peut également se retrouver dans certaines expériences prétorienne, comme en 1996 au Niger où le blocage institutionnel (cf. la présidence de Mahamane Ousmane) et les risques qu'il faisait peser sur la survie collective du jeu global ont amené une collusion des sociétés politiques et militaires pour une intervention prétorienne dans le champ.

Aussi, même lorsque les frontières se déplacent et que certaines règles sont temporairement ignorées, quelques-unes parviennent encore à s'imposer pour maintenir une stabilité d'ensemble. Dans le contexte des coups d'Etat, ce processus peut être facilement étudié lors des épisodes de civilisation des régimes prétoriens. Malgré leur prise violente du pouvoir et leur maintien « illégitime » à la tête de l'Etat, les putschistes finissent toujours par organiser des élections. Que celles-ci aient des objectifs de légitimation de leur reproduction au sommet ou, comme dans la conjoncture nigérienne de 1999 (et, sans doute aussi, celle de 2010), pour organiser un transfert pacifique à des autorités civiles, elles témoignent toujours de la prégnance de cadres partagés de possibles qui permettent, y compris dans des contextes profondément déstructurés, de maintenir un liant entre les différents acteurs engagés. Ce socle intangible de règles permet « *un accroissement de la prédictabilité des états à venir*¹¹⁷ ». Il rassure aussi les acteurs sur les pertes encourues par un nouvel équilibre de jeu, et les intérêts objectifs de tous les participants à conserver intact ce stock réglé qui leur permet de disposer de ressources légitimes d'action.

¹¹⁶ CHAZEL F., « Pouvoir, structure et domination », *Revue française de sociologie*, XXIV, 1983, pp. 369-393.

¹¹⁷ THEVENOT L., « Les investissements de forme », 1986, cité in FRIEDBERG E., *op. cit.*, 1997, p. 157.

Ces règles sont par conséquent de nature à ne jamais, totalement et définitivement, rompre les processus de négociations stratégiques et constituent, c'est le plus important, des garanties sur la nature partiellement connue du nouveau jeu par les participants. Le respect ou la transgression de règles participent finalement bien chaque fois d'une régulation du système politique. Parce que le jeu préexiste et ordonne (pour partie) aux acteurs, il influence les comportements et détermine les capacités tolérables d'actions. Lorsqu'il est contourné, c'est son équilibre qui est questionné. L'accord sur les règles fondamentales permet finalement une évolution « inclusive » du jeu, c'est-à-dire une transformation de ses structures dans le sens d'une prise en compte optimale des nouveaux rapports de force¹¹⁸. Les coups d'Etat nigériens ne doivent alors pas, suivant cette perspective, être interprétés comme des remises en cause radicales des jeux politiques, mais plutôt comme des tentatives d'imposition de nouvelles règles au processus global de sédimentation des normes à l'origine de la nature, de l'essence, du jeu.

4. La structure conceptuelle

S'intéresser au pouvoir au Sud du Sahara implique aussi de s'arrêter sur les « *gros rochers*¹¹⁹ » les plus caractéristiques de ces champs, c'est-à-dire ceux qui permettent, d'une part, d'appréhender plus justement la réalité politique du continent et, d'autre part, de faciliter le « rattachement » de nos pays aux canons classiques de l'analyse.

a) Le caractère néopatrimonial des champs politiques

Le contexte néopatrimonial des champs politiques africains, qui implique notamment pour les leaders d'obtenir ou de négocier, à un moment donné, un accès aux ressources de l'Etat, doit être pris en considération. Il ordonne pour partie les comportements stratégiques des élites politiques (« *le problème d'un leader de parti est de garder « ses gens » contents*¹²⁰ »), ainsi que les orientations de vote. Suivant l'analyse de Max Weber¹²¹, le pouvoir patrimonial apparaît lorsque l'autorité politique se différencie de l'autorité domestique en s'exerçant au-delà de la parenté, en s'appuyant « *sur des fidèles, des clients, des serviteurs patrimoniaux qui constituent un véritable état-major*

¹¹⁸ « *Participer à la régulation d'un système, c'est toujours à la fois respecter les « règles du jeu » et les enfreindre, donc contribuer à la fois à leur maintien et à leur changement* », in FRIEDBERG E., *op. cit.*, 1997, p. 210.

¹¹⁹ SEILER D.-L., *La méthode comparative en science politique*, Paris, Armand Colin, 2004, pp. 154-164.

¹²⁰ BUTLER D., *Governing Without Majority. Dilemmas for Hung Parliaments in Britain*, London, The MacMillan Press, 1986, p. 113.

¹²¹ WEBER M., *Economie et société*, Paris, Plon, 1962.

administratif¹²² ». Dans ce type de système, « toute l'autorité gouvernementale et les droits économiques correspondants tendent à être traités comme des avantages économiques privativement appropriés¹²³ ». Mais, type de domination traditionnel, le patrimonialisme doit être actualisé, pour être mis en relation avec la modernité politique, économique et culturelle du continent aux XX^{ème} et XXI^{ème} siècles. Le préfixe « néo » permet ainsi de décrire la réalité des Etats contemporains où les normes bureaucratiques et patrimoniales sont liées, où le public se confond avec le privé, et où les positions d'autorité « permettent d'extraire et de distribuer des ressources¹²⁴ ». Mais, outre ces pratiques d'appropriation directement liées à l'Etat, le néopatrimonialisme lève aussi le voile sur un régime plus privatif de redistribution, que recouvre bien la notion d'évergétisme. De dons faits par des puissants à la communauté, il se mue en libéralités « bigmaniques » accordées à une classe de dépendants. Ces derniers recouvrent aussi bien les voisins que les clients politiques, à présent réunis dans une même pyramide de dépendances dans laquelle tous les soutiens (essentiellement électoraux) se monnayent. En Afrique, ce « noyau (néo)patrimonial commun¹²⁵ » prend le nom de clientélisme et désigne « toutes les formes concevables de dépendance, le plus souvent informelles, payées par des cadeaux ou scellées au moyen de largesses¹²⁶ ». Il ordonne pour partie les loyautés partisans¹²⁷ et les comportements de vote. Du côté des leaders, il détermine les « stratégies gagnantes minimales » et peut, le plus souvent, les encourager à rechercher une association – même temporaire – au « bloc hégémonique¹²⁸ », afin de consolider ou d'élargir l'« assiette » de leurs dépendants (répartition des postes et des ressources¹²⁹) et d'entretenir évergétiquement leurs fidélités « partisans »¹³⁰.

Dans les champs sahéliens, l'aspect néopatrimonial du pouvoir et la nécessaire redistribution à laquelle sont soumis les responsables politiques, a également contribué au

¹²² MEDARD J.-F. (dir.), *Etats d'Afrique noire : formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991, p.326.

¹²³ WEBER M., *op. cit.*, 1971, p.352.

¹²⁴ MÉDARD J.-F. (dir.), *op. cit.*, 1991, p.335.

¹²⁵ Expression de Zaki Ergas, cité in MÉDARD J.-F. (dir.), *op. cit.*, 1991, p. 323.

¹²⁶ VEYNE P., *op. cit.*, 1976, p.412.

¹²⁷ C'est-à-dire, « la loyauté que les citoyens éprouvent à l'égard de personnalités de haut relief », in BLONDEL J., « L'analyse politique comparée et l'institutionnalisation des partis », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 10, n°2, 2003, p. 249.

¹²⁸ Le bloc hégémonique désigne, dans la lignée des analyses gramsciennes, le « processus d'assimilation et de fusion des groupes dominants anciens, et des nouvelles élites nées de la colonisation et de la décolonisation », BAYART J.-F., *L'Etat au Cameroun*, Paris, FNSP, 1979, p.19.

¹²⁹ Voir ZARTMAN I. W., *Collapsed States: The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*, London, Lynne Rienner Publishers, 1995, p. 39.

¹³⁰ Le chef de parti « ne peut pas rester à l'écart, il ne peut pas, ne fut-ce qu'une seconde, être spectateur dans le jeu de l'univers. Il faut qu'il ait les cartes en main, qu'il joue, qu'il coupe, qu'il trompe, qu'il égare les autres, qu'il fasse parole et qu'il batte atout. Il faut qu'il ait toujours sa place à table, peu importe laquelle (...); il lui suffit « d'avoir la main dans la pâte », sans se soucier de ce qu'est cette pâte; il lui suffit d'être ministre (...), de ronger l'os du pouvoir. Jamais il n'aura la force morale, jamais même il n'aura l'habileté instinctive, ni la fierté, de refuser les rogatons d'autorité qu'on lui jette. Toujours il acceptera la fonction qu'on lui donne; l'homme, la chose ne sont rien pour lui: c'est le jeu qui est tout », in SWEIG S., *Fouché*, Paris, Grasset, 2009, p. 224.

développement d'une culture non-oppositionnelle¹³¹. Parce qu'elle signifie une marginalisation vis-à-vis du secteur politique central, le statut d'opposant annonce de fait une privation des moyens d'entretiens clientélistes et une dévalorisation sociale du *big man* à l'origine de la rupture du pacte évergétique. Mais, si ces constatations emportent des conséquences en termes de (non-) renouvellement des élites¹³², elles peuvent aussi signifier l'assurance (temporaire) d'une certaine stabilité dans des périodes politiques fluides.

S'il s'agit bien entendu d'une dimension importante de l'analyse, il convient toutefois de ne pas en faire une donnée primordiale, voire essentialiste, des champs subsahariens. Le paradigme des ressources cumulatives¹³³ (quiconque détient la « richesse » détient aussi le pouvoir, la culture, et l'influence) n'a jamais appartenu en propre aux sociétés africaines, mais a davantage constitué une propriété générale des sociétés politiques, au Nord comme au Sud. Cette « configuration » permet en effet, d'une part, aux partis politiques marginalisés d'accéder aux rentes de l'Etat et, d'autre part, au pouvoir d'élargir sa base¹³⁴, de conforter sa légitimité (cumul des légitimités des partis coalisés) et de juguler « des modes disséminés d'action populaire¹³⁵ » qui représentent une menace pour l'équilibre au pouvoir. En d'autres termes, les associations politiques permettent à l'élite au pouvoir de s'affranchir des risques de déstabilisation inhérents aux conjonctures critiques, l'absorption ou la cooptation des figures de l'opposition étant de nature à empêcher la constitution d'alliances alternatives¹³⁶.

b) La récurrence de conjonctures critiques

Nous sommes ici au centre d'une dimension essentielle des champs politiques contemporains qui, depuis le début des années 1990, connaissent des transitions démocratiques, ces périodes étant marquée par une profonde incertitude au niveau de leur organisation, de leur composition et de leur fonctionnement. Les transitions constituent par conséquent des moments

¹³¹ QUANTIN P., « Les élites politiques face aux transitions démocratiques », *L'Afrique Politique*, 1995, p.283.

¹³² Voir par exemple, TINE A., « Elites partisans et démocratisation au Sénégal : pour une lecture néo-machiavélienne », *Polis*, Vol. 11, Numéro spécial 2003.

¹³³ DAHL R., *Après la révolution*, Paris, Calmann-Lévy, 1973, p. 141.

¹³⁴ Les associations majorité/opposition s'appuient en effet sur « une logique de neutralisation et de réduction de la capacité de nuisance de certaines familles ou leaders politiques », in KANTE B., « Le constitutionnalisme à l'épreuve de la transition démocratique », in ZOETHOUT C. M., PIETERMAAT-KROS M. E., AKKERMANS P. W. C. (eds), *Constitutionalism in Africa. A Quest for Autochthonous Principles*, Rotterdam, International Association of Constitutional Law, 1996, p.32.

¹³⁵ BAYART J.-F., « L'énonciation du politique », *Revue Française de Science Politique*, 35 (3), Juin 1985, pp.343-373.

¹³⁶ BAYART J.-F., *op. cit.*, 1989, pp. 228-229. Voir aussi DIOUF M., « Successions légales et transitions politiques en Afrique », in *Les avatars de l'Etat en Afrique*, GEMDEV, Paris, Karthala, 1997, p. 142.

« vitaux » dans la vie de ces Etats, de véritables *kairos*¹³⁷ dans lesquels aucune règle légitime ne prévaut et qui contribuent à brouiller les anticipations stratégiques des acteurs. C'est en substance l'analyse partagée par la plupart des *transitologues* qui appréhendent ces moments, soit comme « une situation politique « sous-déterminée » où l'absence de règles claires et les conflits opposant différents acteurs sur la nature de ces règles rendent les évolutions politiques extrêmement imprévisibles¹³⁸ », soit comme une conjoncture politique fluide, c'est-à-dire « la classe particulière de conjonctures qui correspond à des transformations d'état des systèmes complexes lorsque ces systèmes sont soumis à des mobilisations multisectorielles. Ces conjonctures fluides se spécifient par une dynamique sociale et des jeux tactiques structurellement définis originaux, c'est-à-dire qui ne sauraient se ramener à la logique binaire du sens commun sociologique, l'opposition de la routine et de la stabilité politique d'une part, de la désintégration sociale et du règne de la violence de l'autre¹³⁹ ». Autrement dit, il s'agit chaque fois de temps institutionnels marqués par une « déssectorisation conjoncturelle de l'espace social¹⁴⁰ », c'est-à-dire par l'effondrement de définitions routinières chez les acteurs, des « sensations d'une perte de contrôle et d'une perte des capacités à interpréter la situation¹⁴¹ » qui peuvent donner lieu à des moments de dérapage. Les transitions démocratiques ne sont bien entendu par les seuls moments anxiogènes des champs politiques sahéliens ; leur prégnance dans les imaginaires politiques (cf. Conférences nationales), leurs lentes évolutions (cf. les échéances électorales, ou non, consolidatrices) et leurs récurrences éventuelles (cf. Niger) encouragent néanmoins à en faire des temps « idéal-typiques » d'étude des contextes sous-déterminés.

Ces temps se caractérisent généralement par trois propriétés élémentaires : « la réduction de l'autonomie des secteurs affectés par les mobilisations, [le] désenclavement des espaces de confrontation qui leur sont liés et [le] phénomène d'évasion des calculs¹⁴² ».

- (i) Il s'agit alors, dans un premier temps, d'appréhender les « secteurs¹⁴³ » suivant leur autonomie « routinière » vis-à-vis du pouvoir central et voir la façon dont cette autonomie peut être remise en cause dans des conjonctures politiques critiques et,

¹³⁷ A savoir, ce que Castoriadis définit comme un « instant propice et laps de crise », « une occasion à décision » ; « *chronos estin en ô kairos, kairos d'en ô chronos ou polys : le temps est ce dans quoi il y a kairos, et le kairos est ce dans quoi il n'y a pas beaucoup de temps* », in CASTORIADIS C., *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975, p. 292.

¹³⁸ GUILHOT N., SCHMITTER P. C., « De la transition à la consolidation : une lecture rétrospective des democratization studies », *Revue Française de Science Politique*, 50 (4-5), août-octobre 2000, p. 618.

¹³⁹ DOBRY M., *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, p. 40.

¹⁴⁰ *Ibid*, pp. 140 ss.

¹⁴¹ *Ibid*, p. 151.

¹⁴² DOBRY M., *Sociologie des crises*, Paris, Presses de la FNSP, 1986, p. 141.

¹⁴³ Pour Michel Dobry, les secteurs recouvrent tantôt des « zones » « d'activité sociale objectivées (l'école), (...) des groupes institués (l'armée, la bureaucratie), (...) des champs de compétition différenciés pour le contrôle de biens stigmatisés comme politiques, économiques, culturels... ». L'auteur semble également utiliser (indistinctement ?) la notion de « champ » (cf. *supra*) afin de rendre compte d'une réalité générale relative « aux localisations conjoncturelles particulières des différents acteurs ». Voir LAGROYE J., « Notes bibliographiques », *Revue française de science politique*, vol. 37, n°5, 1987, pp.725-726.

éventuellement, appeler l'occurrence de « coups trans-sectoriels ». Plusieurs remarques s'imposent toutefois : nous pourrions par exemple utilement objecter la spécificité des arènes politiques subsahariennes dont la prégnance néopatrimoniale concourt à réduire significativement l'autonomie des différents champs. Dans nos contextes, une propriété essentielle serait l'« autonomisation des sous-unités ou éléments » qui composent un même secteur. En d'autres termes, lorsque les secteurs structurant le système politique perdent peu à peu leur autonomie pour se retrouver autour de possibilités circonscrites de jeu, les sous-ensembles qui les composent (soit, le plus souvent, les différents *big men* composant le parti politique) peuvent en revanche être tentés de s'affranchir de leur solidarité partisane pour jouer immédiatement leur coup¹⁴⁴ ;

- (ii) Le second aspect recouvre le « désenclavement des espaces de confrontation » ou, dit autrement, « *des arènes ou lieux de compétition propres aux divers secteurs, lorsque ces derniers sont affectés par des mobilisations multisectorielles*¹⁴⁵ ». La caractéristique essentielle ici est l'abandon des logiques anciennes et structurantes de lutte au profit de nouvelles approches *transectorielles*, c'est-à-dire finalement, « *un relâchement du lien qui, dans les conjonctures routinières, s'établit entre certaines arènes sectorielles et des enjeux qui sont propres aux confrontations s'y déroulant. Il s'agit en quelque sorte d'une tendance à la désépécification des enjeux*¹⁴⁶ ». L'absence de prévalence d'un modèle spécifique d'organisation entre les parties rend alors possible tout autre regroupement sur des bases différentes entre nouveaux et/ou anciens participants. Là où certaines alliances « contre-nature » n'auraient jamais pu exister, l'absence d'enjeux spécifiques aux différents secteurs rend désormais envisageable de tels regroupements.
- (iii) Enfin, une « évasion des calculs », c'est-à-dire la fin des logiques sectorielles qui structuraient le jeu politique. Cela signifie qu'au-delà de l'univers de référence propre à chaque secteur/champ identifié, les mobilisations concourent à l'élargissement des matrices référentielles et, par conséquent, des dénominateurs communs inter-groupes envisageables. Pour simplifier, là où des logiques « corporatistes » servaient à guider ou à orienter les comportements politiques, des logiques communes permettent à présent de guider, voire d'anticiper les calculs et les actions stratégiques. L'apparition d'une crise et l'absence de maîtrise que les

¹⁴⁴ « Ce trait se trouve fréquemment dans les conjonctures de forte fluidité avec, en ce qui concerne les champs politiques, la fragmentation des partis politiques, ou même, (...) avec l'émergence conjoncturelle, à l'intérieur de certains systèmes institutionnels, d'« organes » qui, dans des conjonctures ordinaires, ne bénéficient que d'une marge d'autonomie très réduite à l'intérieur de ces systèmes », in DOBRY M., *op. cit.*, 1992, pp. 141-142.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 143.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 143.

acteurs peuvent en avoir contribué ainsi à les faire « *sortir ostensiblement de leur jeu sectoriel et de ses règles les plus stables*¹⁴⁷ ». Le caractère « naturel » du fonctionnement du champ politique disparaît pour laisser place à des modalités nouvelles de régulations, à de nouvelles possibilités de jeu ou à l'apparition de nouvelles collusions partisans.

Parce qu'elles contribuent à « déssectoriser » les logiques politiques, les conjonctures fluides tendent à simplifier *a maxima* les règles en vigueur, les références normatives partagées permettant, d'une part, de délimiter les choix institutionnels et stratégiques des possibles et, d'autre part, de faciliter l'identification de dénominateurs communs envisageables d'action.

Dans ces contextes, nous l'avons vu, l'histoire peut quelquefois offrir aux acteurs l'opportunité de se retrouver autour de possibilités circonscrites de jeu, c'est-à-dire autour de référentiels communs d'action. Elle peut permettre aux élites, dans des situations politiques insuffisamment maîtrisées, de se comprendre et d'aboutir à des solutions négociées de sortie de crise : « *le passé ne constitue pas une maladie* », il peut au contraire permettre de « *soigner le présent et ce qui doit encore venir*¹⁴⁸ ». Nous choisissons alors, à l'instar de Jean-François Bayart notamment, d'appréhender l'histoire culturelle, non pas comme un « *réservoir de représentations constantes, existant d'une façon objective (...), mais [comme] réactualisation permanente de ces représentations dans le contexte d'une situation historique donnée*¹⁴⁹ ». La culture n'est alors pas un mot à jeter, elle résulte au contraire « *du fonctionnement prolongé d'institutions [pas toujours] démocratiques qui engendrent des croyances et des valeurs appropriées*¹⁵⁰ ». Or, lorsqu'une société se trouve confrontée à ce type non routinier de conjoncture, elle chercherait logiquement à « lister » l'ensemble des solutions institutionnelles envisageables pour une sortie pacifiée de crise : « *les « bons choix », nécessaires pour que le processus aboutisse à une démocratie auto-entretenu, sont le plus souvent, non maîtrisés*¹⁵¹ ». Ils correspondent à ce qu'il est convenu d'appeler des logiques de situation qui, dans de tels contextes, « *tendent à s'imposer [aux] acteurs et tendent à structurer leurs perceptions, leurs calculs et leurs comportements*¹⁵² ». Pour qu'elle soit légitime, la solution institutionnelle retenue devra alors, idéalement, sinon avoir fait ses preuves, du moins bénéficier d'une connotation positive dans le pays. Il va ainsi falloir que les acteurs engagés dans ce processus s'appliquent à dégager, « *parmi toutes les coalitions possibles entre [eux], un*

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 144.

¹⁴⁸ Cité par VANDERLINDEN J., *Anthropologie politique*, Paris, Dalloz, 1996, p. 30.

¹⁴⁹ BAYART J.-F., « La politique par le bas. Questions de méthode », *Politique Africaine*, 1 (1), 1981, p. 32.

¹⁵⁰ KARL T. L., SCHMITTER P., « Les modes de transition en Amérique latine, en Europe du sud et de l'Est », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°128, mai 1991, p. 286.

¹⁵¹ DOBRY M., « les voies incertaines de la transitologie... », *art. cit.*, août-octobre 2000, p. 593.

¹⁵² DOBRY M., *op. cit.*, 1992, p. 40.

ensemble de coalitions susceptibles de mettre fin à cette crise¹⁵³ ». Dès lors, outre les facteurs systémiques et/ou objectivés qui agissent sur eux comme une contrainte, leurs calculs stratégiques vont aussi tenir compte de différents paramètres : leurs préférences (*policy*), leurs ressources et le potentiel évalué de la coalition, c'est-à-dire sa viabilité dans le temps et son efficacité. L'ensemble des calculs politiques concurrents et des négociations interactives doit ainsi amener l'émergence d'une « solution¹⁵⁴ » commune aux participants et constituer le dénominateur commun à leur entreprise collective. Parce que l'ensemble des coalitions s'accorde dès le départ sur le constat initial de la fin d'un ordre politique et la nécessité d'en instaurer un nouveau, leurs divergences n'apparaissent pas totalement insurmontables et, par conséquent, un rassemblement envisageable sur une base large. Cette perspective renvoie finalement à un « index de polarisation » des champs dans une conjoncture politique fluide, à savoir le calcul par les différents groupes des menaces que leur inspirent leurs concurrents, et le rapport de ces menaces cumulées à l'équilibre général du jeu¹⁵⁵. Cet index des tensions est également maîtrisé par les acteurs qui disposent, dans ce type de conjonctures, de référents partagés.

c) Les transitions/transactions démocratiques

Conjonctures critiques « parfaites », les transitions démocratiques en Afrique représentent « une évolution d'un système de procédures juridiques à un autre, d'une ancienne forme de gouvernement vers une nouvelle (...), un intervalle d'intense incertitude politique pendant lequel le façonnement du nouveau système donne lieu à une lutte entre les dirigeants en place et l'opposition (...), une lutte entre des forces politiques avec lesquelles ce jeu est joué¹⁵⁶ », c'est-à-dire entre les forces qualifiées de démocratiques et les « anti » démocrates.

Le terme présente toutefois deux limites immédiates : il peut d'abord renvoyer l'idée de « trajectoire » politique et présupposer alors l'existence d'un sentier balisé conduisant au modèle de démocratie « sans adjectif¹⁵⁷ » ; en faisant ensuite « spontanément » prévaloir une analyse en terme d'institutions (de non démocratiques à démocratiques), il tend à minorer la forte personnalisation des rapports entre les différents « secteurs ». Or, les transitions sont, avant tout,

¹⁵³ *Ibid.*, p. 123.

¹⁵⁴ Selon le sens que Almond et Flanagan ont donné à cette notion, à savoir la combinaison des facteurs stratégiques qui pèsent sur les choix des acteurs. Pour plus de développements, voir par exemple FLANAGAN S. C., « Models and Methods of Analysis », in ALMOND G. A., FLANAGAN S. C., MUNDT R. J., Eds., *Crisis, Choice, and Change : Historical Studies of Political Development*, Boston, Little, Brown, 1973, pp. 68-72.

¹⁵⁵ Voir DOBRY M., *op. cit.*, 1992, p. 135.

¹⁵⁶ BRATTON M., VAN DE WALLE N., *Democratic Experiment in Africa. Regimes Transitions in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 7.

¹⁵⁷ Pour prendre ici le contre-pied des « démocraties à adjectifs » de QUANTIN P., « La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle », *Pouvoirs*, 129, 2009.

« une action politique normalement conduite de manière volontariste¹⁵⁸ et dans une perspective stratégique par les acteurs au sommet ». Leur étude devrait par conséquent porter, pour l'essentiel, « sur les choix que ces acteurs opèrent en ignorant ce que vont être ceux effectués par les membres d'autres élites qui peuvent se révéler être à l'usage aussi bien des adversaires que des alliés potentiels comme dans la théorie des jeux¹⁵⁹ ».

D'une façon générale, il est toutefois possible d'identifier quatre modèles-types de transitions démocratiques¹⁶⁰ :

- (i) celui d'une imposition de la démocratie dans les situations où « les élites [nouvelles] utilisent la force unilatéralement et effectivement pour parvenir à un changement en dépit de la résistance de ceux qui sont au pouvoir » ;
- (ii) une réforme du système politique par « les masses [qui] se mobilisent du bas et imposent un compromis sans avoir recours à la violence » ;
- (iii) une révolution lorsque « les masses se dressent armées et défont les dirigeants militairement ».
- (iv) un pacte¹⁶¹ lorsque « les élites [anciennes et nouvelles] sont d'accord sur un compromis multilatéral entre elles »¹⁶² ;

Au Mali, si le processus s'est assimilé à une révolution (Moussa Traoré ayant été renversé par un mouvement violent et écarté du processus transitionnel), ce changement d'état a toutefois pris également l'allure d'un pacte « transectoriel » entre les autorités démocratiques civiles et les forces militaires. Dans le cas nigérien aussi, c'est le mode « pacté » qui nous intéresse.

Le terme de « pacte » ou, comme le recommande plutôt Dominique Darbon, celui de « transaction », permet de minorer utilement les biais *transitologiques* en insistant notamment sur :

- (i) La structuration du clivage par des organisations politiques/associations démocratiques appuyées sur des clientèles différenciées et complémentaires ;
- (ii) La capacité de ces organisations à présenter des projets alternatifs de gouvernement (*i.e.* non autoritaires) ;

¹⁵⁸ Cette remarque peut toutefois être relativisée à la lumière du cas nigérien où le président Ali Saïbou semble avoir davantage subit la transition.

¹⁵⁹ HERMET G., « Les démocratisations au vingtième siècle : une comparaison Amérique Latine / Europe de l'Est », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 8 (2), 2001, pp. 286-287.

¹⁶⁰ Voir notamment KARL T. L., SCHMITTER P., « Les modes de transition... », *art. cit.*, mai 1991, pp. 285 sv.

¹⁶¹ C'est-à-dire « un accord d'échanges de créances de natures différentes entre plusieurs partenaires qui acceptent cet échange pour fonder un nouveau rapport », in DARBON D., « La normalisation du régime sud-africain : les ressources de l'institutionnalisation », in CONAC G., DREYFUS F., MAZIAU N. (dirs.), *La république d'Afrique du Sud. Nouvel Etat. Nouvelle société*, Paris, Economica, 1999, p. 104.

¹⁶² KARL T. L., SCHMITTER P., « Les modes de transition... », *art. cit.*, mai 1991, pp. 285-302.

- (iii) La possibilité d'une résolution pacifique des conflits à l'intérieur d'un système normatif connu assurant une stabilité essentielle de jeu.

Au Mali, des associations clandestines (ADEMA, CNID, etc.) étaient parvenues à faire émerger un projet global de rupture avec l'ordre politique de l'UDPM. Elles s'étaient par ailleurs entendues avec l'ensemble des mouvements sociaux contestataires, les jeunes, les femmes ou les syndicats. Enfin, par le dépassement de leurs spécificités corporatistes, elles ont pu, le moment venu, s'entendre collectivement pour faire appuyer les bases du nouveau régime sur des fondations constitutionnelles solides. L'ensemble de ces éléments donne alors de la « transition » malienne toutes les apparences d'un pacte, négocié à un moment donné entre les élites montantes et descendantes, c'est-à-dire un accord à la fois sur le coût du retrait des militaires¹⁶³ et sur les bénéfices d'un nouveau partage du pouvoir. Sans correspondre parfaitement à ce schéma, la transition nigérienne recoupe également certains traits caractéristiques de ces modalités transactionnelles. L'idée principale est alors bien celle d'une négociation/marchandage sur les modalités d'une recomposition politique acceptable par les parties.

Plusieurs temps peuvent ensuite être identifiés dans l'organisation et/ou la conduite des transitions démocratiques. En dehors de la forme du processus, « *la transition comporte huit phases : le déclin (le gouvernement perd sa capacité à gérer, il est inefficace face à la crise économique et face à l'agitation sociale qui se manifeste), la mobilisation politique (lorsqu'il y a appel de groupes disparates pour des réformes politiques fondamentales), la décision politique (d'instituer un système politique plus légitime et responsable), la transition (formulation d'une nouvelle Constitution et planning électoral), la contestation électorale, la transmission du pouvoir (en cas de perte des élections par les dirigeants en place), la légitimation, la consolidation*¹⁶⁴ ». D'une façon générale, la phase de transition démocratique correspond par conséquent à un processus de crise politique associant plusieurs « secteurs », pas forcément politiques, de la société. L'incertitude contextuelle de ces conjonctures peut néanmoins, par un mouvement décrit de

¹⁶³ Comme le rappelle Danopoulos, dont Céline Thiriot reprend les développements essentiels, « *la disposition ou la motivation pour se désengager renvoie à la situation dans laquelle l'armée, ou une partie de l'armée, devient convaincue que le moment est venu pour les forces armées de revenir à leur mission professionnelle prescrite (c'est-à-dire la protection de l'Etat contre les menaces extérieures) et autorise un certain type de gouvernement civil à la place. Cette attitude est généralement provoquée par quatre facteurs opérant indépendamment ou en conjonction les uns avec les autres : (a) la nature de l'intervention elle-même et du gouvernement prétorien consécutif ; (b) les performances de militaires en tant que gouverneurs politiques ; (c) les préoccupations professionnelles ; (d) la possibilité d'une alternative acceptable* », DANOPOULOS C. P., « *Military Dictatorship in Retreat : Problems and Perspectives* », in THIRIOT C., *Démocratisation et dé militarisation du pouvoir : Étude comparative à partir du Burkina Faso, Congo, Ghana, Mali et Togo*, Thèse de doctorat, Bordeaux, 1999, p. 287.

¹⁶⁴ RILEY S., « *The Democratic Transition in Africa : An End to the One Party System ?* », *Conflict Studies*, 245, Octobre 1993, cité in THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 229.

desencanto (déception, faible légitimité)¹⁶⁵, facilement dévier vers une forme moins démocratique¹⁶⁶. Dans le cas malien, Bernardin Gauthe remarquait par exemple que « *l'Etat de droit nouvellement instauré [n'était] pas du goût de tout le monde. Les nostalgiques du parti unique ne manquent pas, des décennies de monolithisme et d'autoritarisme ne se sont fait qu'avec des gens convaincus de la voie choisie. Tous n'ont pas retourné leur veste aujourd'hui, la presse locale livre souvent dans ses colonnes, des opinions qui vont dans le sens du retour au parti unique. Ces nostalgiques du parti unique guettent les mauvais pas du multipartisme ; la menace d'un retour des théoriciens du parti unique d'hier, n'est pas écartée*¹⁶⁷ ». Au-delà du « simple » risque d'intrusion des forces de défense, la nostalgie « populaire » – réelle ou mythifiée – envers le régime prétorien était susceptible d'emporter des risques de déstabilisation sur le processus transitionnel. Les nouvelles autorités ont dû par conséquent, dans un contexte économique contraint, prendre en considération la somme des aspirations/frustrations du champ et les intégrer à leurs anticipations stratégiques afin de prévenir tout « retour en arrière ». Le choix du Mali et du Niger permettra ici d'analyser deux trajectoires démocratiques différentes, les militaires nigériens s'étant imposés à trois reprises dans le champ politique depuis la « libéralisation ».

Sur la forme des transitions démocratiques enfin, la congruence des Conférences nationales avec des formes anciennes et mythifiées d'organisation du pouvoir (grands conseils, collèges impériaux, etc.) doit également être relevée. L'instrumentalisation transitionnelle de modèles idéalisés d'action politique a pu contribuer à rappeler la prégnance opérative de cadres normatifs objectivés et leurs effets stabilisants sur le champ politique central. Afin de prémunir la société contre tout risque d'involution, inhérent aux conjonctures fluides, les acteurs démocratiques choisirent ainsi de recourir à des modèles qui faisaient sens avec l'imaginaire politique national. Dans les cas malien et nigérien, les Conférences nationales se sont ainsi en partie appuyées sur les expériences politiques passées et les rappels réguliers qui en étaient faits par les griots. Ces similitudes historico-politiques entretenues ont permis, dès le départ, d'assurer au cadre général de ces fora une certaine légitimité, indispensable à l'établissement d'un modèle routinier d'organisation politique. Concrètement, le recours à un modèle mythifié et valorisé d'association signifiait aussi, pour les auteurs du coup (Mali) ou pour le pouvoir (Niger), leur volonté de se mobiliser « *en face du chaos*¹⁶⁸ » afin de « *recapter la vigueur première*¹⁶⁹ » (cf *Renovatio*)

¹⁶⁵ *Desencanto* que pourrait provoquer la radicalisation d'une attitude, décrite par Gilguy in GILGUY C., « Mali : le syndrome ghanéen », *Géopolitique Africaine*, 14 (5), Octobre-novembre 1991, p. 4.

¹⁶⁶ Pour Dobry, ces périodes peuvent déboucher sur ce qu'il appelle des « moments de dérapage », c'est-à-dire finalement sur « *une sensation de perte de contrôle sur les événements et d'une perte des capacités à interpréter cette situation* », in DOBRY M., *op. cit.*, 1992, p. 151.

¹⁶⁷ GAUTHE B., *L'invention démocratique au Mali*, mémoire de DEA, Bordeaux/CEAN, 1993, p. 73.

¹⁶⁸ BERGER P., LUCKMANN T., *op. cit.*, 1986, p. 142.

des sociétés et établir, collégialement, un nouvel ordre institutionnel. Les bons résultats de ces rencontres, notamment au Mali, permettront d'ailleurs plus tard aux dirigeants politiques de justifier de nouveaux regroupements politiques dans des périodes politiques troubles. De l'« *expression institutionnalisée de la protestation politique*¹⁷⁰ », les Conférences nationales se sont ainsi progressivement transformées en véritables « *mythes politiques*¹⁷¹ », aux vertus légitimantes dans des contextes difficiles et performantes dans des régimes néopatrimoniaux. Référent normatif légitimant, la variable historique est alors supposée commander l'adhésion du plus grand nombre au régime politique et prévenir finalement les risques d'involutions démocratiques attachés aux conjonctures fluides et caractérisés par exemple par de nouvelles interventions militaires dans le champ politique central.

d) Une perméabilité prétorienne structurelle des champs politiques sahéliens ?

Plusieurs auteurs, tels Michel-Louis Martin, ont parlé du « prétorianisme » comme d'une « *donnée cardinale de la vie politique en Afrique noire post-coloniale*¹⁷² » (années 1960-1980). Il peut se définir comme « *une situation où les militaires d'une société donnée exercent un pouvoir politique indépendant dans cette société par l'utilisation ou la menace d'utilisation de la force*¹⁷³ ».

Parmi les multiples facteurs susceptibles d'expliquer les interventions, spontanées ou récurrentes, des militaires dans les champs politiques sahéliens, cinq paraissent en mesure de rendre compte des situations observées au Mali et au Niger et permettre une analyse générale de la vulnérabilité des régimes politiques aux interventions prétoriennes¹⁷⁴ :

- (i) les héritages passés d'abord ; la production et la reproduction de la « vie sociale » sont fonction des relations établies entre les acteurs dans le temps historique et dans

¹⁶⁹ BALANDIER G., *Le pouvoir sur scènes*, cité par LAGROYE J., « La légitimation », in LECA J., GRAWITZ M. (dirs.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985, Tome 1, p. 411.

¹⁷⁰ BRATTON M., VAN DE WALLE N., *op. cit.*, 1997, p. 188.

¹⁷¹ MOUELLE KOMBI II N., « La Conférence nationale africaine : l'émergence d'un mythe politique », *Afrique 2000*, n°7, Novembre 1991, p. 37.

¹⁷² MARTIN M.-L., « Armées et politique : le « cycle de la vie » du militarisme en Afrique noire francophone », in BACH D., KIRK-GREENE A., (dirs.), *Etats et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993, p. 89.

¹⁷³ PERLMUTTER A., *The Military and Politics in Modern Times: On Professionals, Praetorians and Revolutionary Soldiers*, New Haven, London, Yale University Press, 1977, cité par THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, pp. 30-31. Comme le remarque cependant Céline Thiriot, le concept de prétorianisme en Afrique ne recoupe qu'imparfaitement les situations webériennes du système patriarcal dans lequel les relations de dépendances sont basées sur la loyauté et la fidélité aux nobles ; dans nos sociétés, la situation prétorienne renvoie alors plus justement à une arène dans laquelle « *la lutte pour le pouvoir n'est pas médiatisée par des institutions ; l'affrontement, entre les forces politiques et sociales, est direct ; il en résulte le règne de la violence et de la corruption* », in THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 31 ; voir également sur le même sujet MEDARD J.-F., « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *Politique Africaine*, n°43, octobre 1990.

¹⁷⁴ Nous nous appuyons ici sur les analyses de THOMPSON W. R., « Regime Vulnerability and the Military Coup », in *Comparative Politics*, Vol. 7, No. 4 (Jul., 1975), pp. 459-487.

l'espace politique, de sorte qu'il n'existe aucune frontière établie ou étanche d'une « activité sociale » en $t - 1$ ou $t + 1$ ¹⁷⁵. Aussi, si des pratiques anciennes avaient par exemple valorisé des comportements « intrusifs » des hommes en armes à l'intérieur du champ politique, elles ont pu contribuer à imprégner les *policy style* et les répertoires d'actions des « participants » au jeu : « *d'un côté, les institutions travaillent comme des organisations efficaces et constituent des boîtes à outils ou des instruments susceptibles d'offrir une conduite davantage efficace et prévisible des choses et des hommes (...), d'un autre côté, elles encadrent l'activité sociale ou limitent les « conditions de possibilité » (Foucault) ou l'éventail des choix offerts (...) dans un contexte institutionnel donné, et jouent un rôle de premier plan dans la formation de la gouvernabilité*¹⁷⁶ » ;

- (ii) les « échecs de la démocratie », c'est-à-dire l'incapacité, réelle ou supposée, des régimes démocratiques à satisfaire aux exigences immédiates de changement exprimées par les populations ; ce facteur recouvre le phénomène de déception post-transitionnelle qui handicape la réussite des transitions et fait régulièrement craindre, soit des « retours en arrière », soit le gel d'institutions proto-démocratiques ;
- (iii) l'« effet d'aspiration » (« *the pull of the vacuum* »¹⁷⁷) qui est pour sa part lié à l'absence temporaire de consensus sur les normes et Règles en vigueur, et qui a pu faire apparaître l'intervention des militaires comme un choix possible – le seul ? – envisageable dans un contexte de blocage politique. Paraphrasant Hobbes, Thompson écrit par exemple que « *le trèfle devient un atout lorsque aucune règle fixe d'atout n'a été établie*¹⁷⁸ », c'est-à-dire que l'intervention armée peut s'imposer comme une option légitime si aucune règle ne prévaut entre les participants ;
- (iv) l'émergence d'une « classe moyenne » au sein des forces armées, supposée favorable au changement et relativement bien disposée à l'égard des réformes « importées ». Ce facteur a le plus fréquemment été mis en avant par les tenants du courant développementaliste qui, à l'instar de Lucian Pye, Samuel Huntington ou Guy Pauker¹⁷⁹, ont considéré que les organisations militaires non occidentales et leurs

¹⁷⁵ Voir par exemple GIDDENS A., *op. cit.*, 1987, p. 86.

¹⁷⁶ DARBON D., « The Depoliticization of Public Action in Africa: A Paradoxical Way to Expand the Reach of State Power », *Atelier de recherche du CEAN*, Bordeaux, 2009, p. 11.

¹⁷⁷ THOMPSON W. R., « Regime Vulnerability... », *art. cit.*, 1975, p. 462.

¹⁷⁸ HOBBS T., *A Dialogue Between a Philosopher and a Student of the Common Laws of England*, Chicago, University of Chicago Press, 1997, p. 140. « *For such authority is to trump in Card-playing, save that in matter of Government, when nothing else is turn'd up, Clubs are Trump* ». Voir THOMPSON W. R., « Regime Vulnerability... », *art. cit.*, 1975, p. 462. Voir également ZIMMERMANN E., « Explaining Military Coups d'Etat: Towards the Development of a Complex Causal Model », *Quality and Quantity*, Vol. 13, No 5, Oct. 1975, pp. 431 sv.

¹⁷⁹ Voir par exemple HUNTINGTON S. P., « Patterns of Violence in World Politics », in HUNTINGTON S. P. (ed.), *Changing Patterns of Military Politics*, New York, The Free Press of Glencoe, 1962, pp. 40 sv. ; PYE L. W., « Armies in the Process of Political Modernization », in JOHNSON J. J. (ed.), *The Role of the Military in*

leaders se sont imposés comme les champions du changement et du développement. Pour Thompson aussi, il a existé en Afrique subsaharienne un moment prétorien du changement, marqué notamment par l'émergence d'une nouvelle génération d'officiers, pressée d'en découdre avec les élites dirigeantes traditionnelles, et à l'origine des principales évolutions postcoloniales¹⁸⁰. Dans son opus sur l'ordre politique, Huntington va plus loin en avançant l'idée d'une classe moyenne africaine, « avec des galons de colonels », dont les débuts dans le champ politique allaient accompagner les premières réformes¹⁸¹. Dans l'esprit de ses défenseurs, cette théorie a notamment permis d'expliquer la « vague » autoritaire qui a suivi la décolonisation et les premières mesures de libéralisation politique. Ce courant n'a pas été particulièrement suivi par les africanistes qui, tel Aristide Zolberg, ne sont parvenus à voir dans les coups d'Etat quelque projet modernisateur, ni de véritable classe moyenne parmi les Forces de défense¹⁸² ;

- (v) l'attachement (ou le degré d'adhésion) des acteurs au système politique ; dans les régimes faiblement institutionnalisés, « le nœud du problème (...) réside dans le fait qu'il n'y a pas, ou de façon très limitée, d'entente parmi les individus et les groupes sur une formule légitime (...) de résolution des conflits¹⁸³ ». Dans ces situations, les systèmes politiques sont *de facto* rendus perméables à l'activisme (ou l'intermédiation) d'autres groupes, comme les forces armées : « l'armée est amenée à jouer un rôle fonctionnel en renversant une oligarchie incompetente et corrompue. Les oligarques prétoriens sont ainsi remplacés par des prétoriens radicaux, emmenés par une classe militaire moyenne et radicale¹⁸⁴ ».

A tous ces facteurs, il convient également de rajouter une dimension interne aux forces de défense et qui est liée aux clivages corporatistes opposant une première génération d'officiers (formés à l'école coloniale) et une deuxième cohorte, plus jeune et moins gradée, marginalisée des principaux circuits du pouvoir et des ressources, et qui s'empare du pouvoir pour contester l'emprise de ses aînés sur le champ afin d'accélérer le processus de sa propre valorisation sociale (cf. Niger en 1999 et 2010).

Underdeveloped Countries, London, Oxford University Press, 1962 ; PAUKER G. J., « Southeast Asia as a Problem Area in the Next Decade », *World Politics*, XI, Ap. 1959.

¹⁸⁰ THOMPSON W. R., « Regime Vulnerability... », *art. cit.*, 1975, p. 463.

¹⁸¹ HUNTINGTON S. P., *Political Order in Changing Societies*, New Haven & London, Yale University Press, 1968, p.240.

¹⁸² Voir par exemple ZOLBERG A. R., « Military Rule and Political Development in Tropical Africa: A Preliminary Report », in VAN DOORN J. (ed.), *Military Profession and Military Regimes*, The Hague, Mouton, 1969. Voir également GOLDSWORTHY D., « Civilian Control of the Military in Black Africa », *African Affairs*, 1981, 80, pp. 49-74.

¹⁸³ THOMPSON W. R., « Regime Vulnerability... », *art. cit.*, 1975, p. 465.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 465.

Les immixtions militaires dans le champ politique central devront ainsi être analysées comme la réaction « corporatiste » à des stimuli d'origines interne (conflit entre la première et la deuxième génération d'officiers) ou externe (blocage du champ politique, absence de dialogue au sein de la société politique).

e) Les régimes militaires

Au-delà des questions posées par les interventions (routinières ?) des forces de défense et leurs fonctions (stabilisantes ou « interruptives ») sur les processus de démocratisation, un dernier développement doit s'attacher à recenser les modalités pratiques de ces interventions. En les explicitant et en les nommant, nous espérons mieux comprendre les mécanismes, internes (rapports de force corporatistes) et externes (pressions sociétales, influences exogènes diffuses), à l'œuvre dans les coups d'Etat militaires, ainsi que leurs conséquences sur la structuration des champs et les comportements des acteurs engagés.

Le premier constat concerne le partage civilo-militaire privilégié par les putschistes et qui invite à « nuancer la dimension militaire de certains régimes » et à réfléchir sur « l'expression « régime à domination militaire » ou « régime à direction militaire » à celle de « régime militaire », qui suggère que seuls les hommes en uniforme y exerceraient une quelconque autorité¹⁸⁵ ».

L'intensité ou le degré d'association des sociétés politiques et militaires à la gestion des affaires reste très largement dépendante de :

- (i) la nature des champs politiques et militaires, leurs intérêts réciproques et, plus spécifiquement, le souci « évergétique » des dirigeants civils à l'endroit des forces armées nigériennes, et donc le niveau d'adhésion des militaires au régime civil ;
- (ii) la volonté des putschistes d'inscrire dans la durée leur action. Une « mixité » du pouvoir permet de comprendre les motivations structurelles des hommes en armes, leurs intentions « prétorienne », c'est-à-dire leur propension/ambition à se civiliser ou, à tout le moins, à accompagner leur mutation politique¹⁸⁶.

¹⁸⁵ MAIDOKA A., « Esquisse d'une typologie des régimes militaires nigériens », in IDRISSE K. (dir.), *Armée et politique au Niger*, Dakar, CODESRIA, 2008, p. 208.

¹⁸⁶ Sur ce sujet, et pour davantage de précisions, voir notamment les très instructifs tableaux établis par Mahamane Tidjani Alou, et relatifs : (i) à la proportion des militaires dans le gouvernement nigérien depuis le 15 avril 1974, (ii) au parcours des personnalités militaires influentes au Niger, (iii) aux ministères gérés par des militaires. Voir ALOU M. T., « les militaires politiciens », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, pp. 99-114.

Concernant la nature « lexicale » des coups (correcteurs, conservatoires, etc.) et des régimes mis en place (prétorien, dictatorial, bureaucratique, etc.), plusieurs typologies existent¹⁸⁷ et permettent de nourrir une compréhension globale des problématiques présentées dans cette étude. Sans prétendre dresser un panorama exhaustif et paradigmatique des régimes militaires en Afrique, soulignons les principales formes que ces régimes ont recouvert sur le continent et leurs conséquences sur les régulations du politique.

Deux facteurs permettent généralement une classification des régimes militaires¹⁸⁸ :

- (i) L'organisation du pouvoir d'abord ; elle recouvre les organes mis en place par les militaires après leur putsch (conseils)¹⁸⁹, ainsi que l'ensemble des « liants » supposés « brancher » le sommet à la base et diffuser les messages « prétoriens ».
- La composition de ces conseils fournit des informations précieuses sur l'état des rapports de force : ainsi, lorsque le Coup d'Etat n'a pas été directement le fait de la haute hiérarchie militaire, mais d'une frange d'officiers moyennement gradés et dont la position n'a pas été en mesure d'entraîner automatiquement l'adhésion de l'ensemble des hommes de la troupe, les putschistes ont été contraints d'inclure des personnalités « civiles » à leur gestion du pouvoir¹⁹⁰. De même, le degré et le niveau d'inclusion de « civils » au sein des Conseils permettent de mesurer leurs poids à l'intérieur du champ, ainsi que les préoccupations des putschistes liées, soit à leur maintien au pouvoir, soit à leur volonté de mener à son terme le processus de transition vers un pouvoir civil

¹⁸⁷ MARTIN D.-C., YANNOPOULOS T., « Régimes militaires et classes sociales en Afrique noire. Une hypothèse », *Revue française de science politique*, vol. 22, n°4, 1974 ; DECALO S., *Coups and Army Rule in Africa. Studies in Military Style*, New Haven & London, Yale University Press, 1976; MARTIN M.-L., *Le soldat africain et le politique*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1990 ; GAUTRON J.-C., « L'exercice du pouvoir par l'armée : analyse des régimes militaires africains actuels », *Revue juridique africaine*, n°10, 1989 ; SCHUSTER A., « Vers la fin des régimes militaires en Afrique occidentale ? La voie suivie au Ghana, en Haute-Volta, au Mali et au Nigeria », *Revue canadienne des études africaines*, Vol. XII, No 2, 1978 ; BENCHENANE M., *Les régimes militaires africains*, Paris, Publisud, 1984 ; LAVROFF D.-G., « Régimes militaires et développement politique en Afrique noire », *Revue française de science politique*, vol. 22, n°5, 1972 ; HERMET G., « L'autoritarisme », in LECA J., GRAWITZ M. (dirs.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, Tome 2, 1985. Pour une critique des démarches typologiques ou classificatoires, voir par exemple Friedberg, pour qui, « la perspective classificatrice est donc sinon incompatible, du moins très difficilement conciliable, avec une attitude et une posture de recherche sur les organisations et, à plus forte raison, sur l'action organisée. (...) Les (fausses) certitudes de la posture classificatrice finissent presque inévitablement par contaminer la posture de recherche, c'est-à-dire par l'éliminer à terme, et celle-ci rend superflue et inutile la classification » in FRIEDBERG E., *op. cit.*, 1997, pp. 200-201 ; voir également Mintzberg qui mettait en évidence les conséquences sur la pertinence globale de la classification un trop grand nombre de règles et de procédures des objets étudiés, et qui permettaient aux chercheurs de classer successivement chacune des organisations dans plusieurs catégories, in MINTZBERG H., *Mintzberg on Management : Inside Our Strange World of Organizations*, New York, The Free Press, 1989.

¹⁸⁸ Voir MAIDOKA A., « Esquisse d'une typologie des régimes militaires nigériens », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, pp. 208 sv.

¹⁸⁹ Le Niger, par exemple, a ainsi connu le Conseil militaire suprême (CMS), instauré par Seyni Kountché en 1974, le Conseil de salut national d'Ibrahim Baré Maïnassara (CSN, 1996) et le Conseil de réconciliation nationale du Commandant Wanké en 1999 (CRN).

¹⁹⁰ Le CRN reconnaissait ainsi aux titulaires de certains postes des fonctions « de droit » dans le conseil (Chefs d'états-majors, hauts commandements, commandants de zone, etc.).

démocratiquement élu. Force est alors de constater que « les deux partenaires (civils et militaires) disposent de ressources différentes et les ressources de l'un sont nécessaires à la satisfaction des besoins de l'autre, et réciproquement¹⁹¹ ».

- Par « liants institutionnels » ensuite, nous entendons les organes « secondaires » (*i.e.* hors le gouvernement) mis en place par les putschistes après leur prise de pouvoir. L'archétype de ces organes a été le fait, au Niger, de la « Société de développement », mise en place à partir de 1979 par Seyni Kountché, et qui faisait office de canal privilégié pour la transmission des messages « organiques » vers la base/périphérie. De son côté, le CSN instaura un Conseil des sages et le CRN, un Conseil consultatif national. Enfin, les forums pouvaient également venir compléter utilement ce maillage (Forum pour le renouveau démocratique du CSN, forum sur la gestion économique et financière, commission nationale de lutte contre la délinquance économique, fiscale et financière du CRN). Ils permettaient de donner concrètement à voir les préoccupations vertueuses des putschistes et de justifier par conséquent la prise violente du pouvoir et le renversement d'un régime « corrompu ».

(ii) l'orientation idéologique du régime ensuite, c'est-à-dire les thèmes mobilisés par les putschistes afin, d'une part, de légitimer leur intervention dans le champ politique et, d'autre part, de « justifier » leur gestion quotidienne du pouvoir :

- les dirigeants militaires ont généralement été amenés à présenter leur action comme une réponse aux carences des régimes civils et, plus spécifiquement, à l'action des « régimes de partis »¹⁹². Lorsque cela n'a pas été possible, ils composèrent avec les formations politiques, équilibrant les flux économiques et s'attachant les allégeances des principaux *big men* du pays.

- Sur le deuxième aspect, les nouvelles élites militaro-politiques se sont appliquées à inscrire leur action, non dans le changement radical, mais davantage dans les réformes,

¹⁹¹ MAIDOKA A., « Esquisse d'une typologie des régimes militaires nigériens », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 212.

¹⁹² Le Lieutenant-colonel Seyni Kountché par exemple rappelait la vocation « supra-sectorielle » de l'armée qui « n'est pas un parti » et qui « n'a donc pas d'intérêts partisans à défendre ». En effet, « œuvrant pour la justice sociale et la concorde au sein (...) [du peuple nigérien] trop longtemps paralysé par les zizanies partisans », in MAIDOKA A., « Esquisse d'une typologie des régimes militaires nigériens », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 215. Pour une analyse plus large, voir par exemple SHILS E., « The Military in the Political Development of the New States », in JOHNSON J. J. (ed.), *The Role of the Military in Underdeveloped Countries*, Princeton, Princeton University Press, 1962.

supposées simplement « corriger » les imperfections qui avaient initialement motivé leur intervention¹⁹³.

Ces développements permettent de dresser une rapide catégorisation des régimes militaires subsahariens. Parmi les modèles « idéal-typiques » généralement retenus, on retrouve :

- (i) le modèle prétorien de pouvoir militaire, caractérisé par une hiérarchie militaire organisée et autoritaire, marqué par de profondes tensions, un « *faible consensus social*¹⁹⁴ » et un « *affrontement direct et non médiatisé des forces sociales*¹⁹⁵ ». A ces critères, d'autres auteurs ajoutent aussi une forte politisation des institutions et l'absence tensiogène d'instances de médiations qui « encouragent » chaque groupe à user de moyens propres afin de s'accaparer le pouvoir¹⁹⁶ ;
- (ii) le modèle de la dictature personnelle, dont les régimes d'Idi Amin Dada ou de Bokassa ont constitué les illustrations les plus significatives. Il s'agit de régimes autoritaires très fortement personnalisés autour d'un chef unique, centralisant l'institution de l'Etat et ses divers démembrements (services de défense et de sécurité, économie, etc.) ;
- (iii) le modèle du « *managerial brokerage*¹⁹⁷ » ou, autrement dit, de l'administration *intermédiée*. Dans ce cas, les forces de défense s'emparent du pouvoir afin de mettre fin à une situation de blocage imputable aux autorités politiques. Au Niger, si les militaires ont souvent (pour ne pas dire chaque fois) revendiqué ce rôle « débloquent », ce modèle semble assez justement correspondre à la conjoncture de 1996 et à l'intervention du colonel Baré. L'institutionnalisation ultérieure du pouvoir militaire doit en revanche être très clairement dissociée, dans la mesure où elle ne s'insère qu'imparfaitement dans une catégorie clairement identifiée, correspondant mieux, selon nous, à un modèle hybride d'organisation incluant à la fois des aspects du prétorianisme, de la « gestion conservatoire » et du modèle « bureaucratique » ;
- (iv) le modèle de la « gestion conservatoire » ou d'une intervention « préventive » des forces armées destinées à protéger le pays d'une déstabilisation d'origine interne. Dans ce cas, les militaires s'emparent du pouvoir « en dernière extrémité », lorsque de

¹⁹³ Seyni Kountché s'était-il par exemple empressé de faire part de son souhait de ne pas conduire de changement radical de la société, mais plutôt de la « purifier » des obstacles qui l'avaient paralysée depuis quinze ans, voir KOUNTCHE S., *Discours et messages*, Niamey, Imprimerie nationale du Niger, 1979.

¹⁹⁴ MAIDOKA A., « Esquisse d'une typologie des régimes militaires nigériens », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 219.

¹⁹⁵ BADIE B., *Le développement politique*, Paris, Economica, 1984, p. 90.

¹⁹⁶ Voir par exemple FINER S. E., *The Man on Horseback: the Role of the Military in Politics*, Londres & Dunmow, Pall Mall Press, 1962.

¹⁹⁷ Voir DECALO S., *op. cit.*, 1976.

profondes tensions existent dans la société et que seule une intervention des dépositaires légitimes de la force publique paraît en mesure de contenir. Les militaires ne s'emparent alors pas du pouvoir à leurs propres fins, mais de façon conjoncturelle, le temps d'une « pause » salvatrice et stabilisante, avant de laisser leur place à de nouvelles autorités politiques démocratiquement élues. Dans le cas nigérien, ce modèle recouvre les conjonctures de 1999 et de 2010, lorsque les putschistes se sont emparés et ont organisé une nouvelle transition démocratique ;

- (v) le « mode bureaucratique » dans lequel les militaires s'emparent du pouvoir, s'y maintiennent, en se civilisant ou non, et assurent, seuls ou en coalition, la réalité du pouvoir. A la différence des régimes prétoriens ou des dictatures militaires, les hommes en armes sont ici assimilés à des « civils habillés », c'est-à-dire à des bureaucrates n'exerçant pas le pouvoir de façon corporatiste (cas malien avec le régime UDPM de Moussa Traoré). Dans le cas du Niger, ce modèle ne s'est jamais manifesté suivant une configuration pure et parfaite, mais toujours en « renfort » à un autre type de régime, particulièrement au cours de la période courant de la mise en place du régime de Seyni Kountché (1974) à la chute de son successeur, le général Ali Saïbou, en 1993.

Au-delà de leurs propriétés simplificatrices, et qui permettent de classer des modèles éminemment complexes d'organisations, ces typologies présentent toutefois l'immense inconvénient de brouiller la posture compréhensive de la recherche, au sens où les « débordements » d'un modèle à un autre apparaissent bien souvent la règle et non l'exception.

5. Le modèle d'analyse

a) Les hypothèses de travail

A la lumière des éléments présentés jusqu'à présent, quatre hypothèses pourraient idéalement guider nos réflexions dans la suite de ce travail.

Il pourrait ainsi s'agir, dans un premier temps, de mesurer précisément l'attachement des acteurs aux normes institutionnelles. Les différentes formules de régulation politique mises en place au Mali et au Niger interrogent en effet la prégnance de certaines règles objectivées de

comportements à l'origine de modèles routiniers de gestion du pouvoir. La récurrence de modalités inclusives ou interruptives de régulation dans les temps politiques peut en effet constituer l'illustration d'une sélection « spontanée » des possibles institutionnels et, par conséquent, interroger la liberté stratégique des acteurs politiques dans des conjonctures spécifiques données.

La capacité des acteurs à s'entendre autour de règles essentielles de jeu et à conclure, le cas échéant, avec les participants d'autres champs (militaires notamment), des alliances sur la nature et l'équilibre de jeu, interroge aussi leurs intérêts pour la stabilité générale du système politique. Les Grands conseils précoloniaux, les Conférences nationales, les grandes coalitions gouvernementales, voire les coups d'Etat « protecteurs », représentent autant de formules adaptées de régulation dans des situations non routinières. Elles ont permis de stabiliser des « sous-équilibres » de jeu et de tranquilliser les trajectoires politiques de ces pays. En ce sens, nos développements devraient permettre de les appréhender comme des réponses satisfaisantes aux contraintes situationnelles des champs et, par conséquent, de mettre en lumière la somme des facteurs, objectifs (*i.e.* de « contraintes ») et subjectifs (*i.e.* de « stratégies »), à l'œuvre dans les comportements et anticipations politiques des acteurs.

Nous l'avons vu, certaines interruptions prétorienne (Mali, 1991 ; Niger, 1996, 1999 et 2010) ont constitué des réponses vertueuses à l'incertitude stratégique anxiogène des champs. En s'emparant du pouvoir, les forces armées ont ainsi contribué, dans certains cas, à introduire des pauses salvatrices qui ont permis aux acteurs politiques de pacifier leurs interactions et de s'entendre autour des nouvelles, et futures, règles de jeu(x). Si elles étaient avérées, ces ingérences « positives » des militaires permettraient assurément de (re)penser les modalités non politiques de régulation du champ à la lumière de leurs effets institutionnels apaisants, et non plus exclusivement comme des « tares » liées à l'insuffisant apprentissage des normes démocratiques. Une approche de ce type permettrait finalement de ramener dans le giron de la « clôture » normative routinière les interventions prétorienne et de les considérer alors comme des réponses stabilisantes à des situations sous-déterminées.

Les contextes non-routiniers dans lesquels les acteurs, politiques et non politiques, sont appelés à interagir comportent, nous l'avons vu, des risques potentiels de « retour en arrière » ou de gel d'institutions imparfaitement consolidées. Cette analyse a, du moins, orienté de larges pans de la littérature transitologique qui ont fait des conjonctures critiques le résultat de

comportements déréglés et qui ont évalué en termes exclusivement négatifs leurs conséquences sur la stabilité du champ. Une hypothèse alternative pourrait au contraire consister à appréhender ces périodes de stress organisationnel comme des opportunités de rapprochements entre les acteurs. Parce qu'elles encouragent de nouveaux possibles de jeux, les conjonctures critiques incitent les participants à faire prévaloir des modèles normatifs connus, les seuls qui sont finalement susceptibles de faciliter leurs interactions dans le champ. Dans des contextes d'instabilité des jeux et d'évasion des calculs, les acteurs sont incités à ne plus privilégier de façon « automatique » leurs partitions stratégiques individuelles et à rechercher de nouveaux liens avec leurs interactants. Ces nouvelles logiques de jeux peuvent en effet leur permettre de réduire l'incertitude et d'espérer, de cette façon, interagir à l'intérieur du champ avec un minimum de pertes. Ces conjonctures peuvent alors (paradoxalement ?) constituer des moments privilégiés de fixation, d'actualisation et d'opérationnalisation des Règles structurelles, et d'accompagner leur adéquation avec les règles stratégiques d'action.

Au final, nos développements devraient permettre de répondre à plusieurs questions essentielles, relatives par exemple :

- (i) à la faible institutionnalisation supposée des champs politiques sahéliens, qui expliquerait les modalités ouvertes de régulation à l'aune d'une insuffisance ou d'une mauvaise appropriation des normes institutionnelles ;
- (ii) à la faiblesse de ces Etats, qui encouragerait les dirigeants à mettre en place des modèles « évergétiques » de gestion politique de façon à annihiler les potentiels de nuisance des champs.

Les apports de nos cadres théoriques devraient, dans ce contexte, utilement guider notre démarche et nous permettre de distinguer, parmi la somme des éléments contextuels, ceux qui peuvent éclairer directement nos réflexions et poser les premiers jalons d'une analyse générale sur le pouvoir. Il convient néanmoins de dire quelque mot sur la méthode comparative que nous avons souhaité privilégier, de présenter rapidement ses attendus et ses limites supposées, et voir, dans ce cadre, son positionnement dans une étude sur le pouvoir au Sahel.

b) Les éléments de méthode

Les champs maliens et nigériens sont, nous l'avons noté, relativement proches aux plans géographique, historique ou culturel. Ces deux pays ont toutefois été appelés à privilégier des modalités radicalement différentes (*a priori* du moins) pour réguler leurs tensions et « tranquilliser » leurs trajectoires politiques. Dans ce contexte, la méthode comparative semble la plus indiquée afin, d'une part, d'expliquer ces « contrastes dramatiques » et, d'autre part, de mettre en valeur les similitudes stratégiques et les « permanences » politiques susceptibles d'encourager les généralisations. Le Mali et le Niger n'étant point trop dissemblables (contre-exemple du « chat-chien »), la méthode comparative binaire devrait par conséquent permettre une « confrontation détaillée », l'existence d'« analogies fondamentales » étant ici supposée permettre « de mettre en évidence des différences dans un ou plusieurs domaines »¹⁹⁸.

Cependant, les débats qui ont agité la communauté scientifique autour de l'« utilité » et de l'efficacité de la démarche comparative¹⁹⁹, impliquent dès à présent de prendre quelques précautions, relatives notamment aux variables utilisées (méthodes inductive/déductive) et aux finalités recherchées. Pour paraphraser Giovanni Sartori, « l'important est de retenir que comparer, c'est à la fois assimiler et différencier par rapport à un critère. Si deux entités sont semblables en tout point, si leurs caractéristiques s'accordent, alors elles constituent la même entité. Si d'autre part, deux entités diffèrent à tous les niveaux, alors leur comparaison n'a aucun sens. Les comparaisons dans lesquelles nous nous engageons effectivement sont des comparaisons entre entités dont les attributs sont en partie partagées (semblables) et en partie non partagées (nous les dirons alors incomparables)²⁰⁰ ». Dans le cas où la comparabilité est avérée, le choix des méthodes recouvre ensuite une importance déterminante dans la mesure où il permet de singulariser les cas étudiés (approche déductive), de mettre en lumière les « liants » susceptibles de justifier la comparaison et, finalement, de tendre vers la généralisation. Les approches inductives (*i.e.* par « présupposés ») et déductives devront par conséquent être mêlées afin de pallier les lacunes qui les accompagnent et qui obèrent, pour partie, leur portée explicative. En d'autres termes, s'il existe des variables qui s'imposent « spontanément » à l'analyse, d'autres en revanche doivent être « construites », c'est-à-dire créées par les observations de terrains et « validées » par la confrontation aux modèles.

¹⁹⁸ DOGAN M., PELASSY D., *Sociologie politique comparative, problèmes et perspectives*, Paris, Economica, 1982, cité in GAZIBO M., *op. cit.*, 1998, p. 40.

¹⁹⁹ Voir par exemple les articles de BLONDEL J., « Un programme pour l'analyse politique comparée » et BADIE B., « L'analyse comparative en Science politique : requiem ou résurrection », in SEILER D.-L. (dir.), *La politique comparée en questions*, Bordeaux, LCF éditions, 1994 ; BADIE B., HERMET G., *Politique comparée*, Paris, PUF, 1990. Pour un résumé efficace de ces controverses, voir GAZIBO M., *op. cit.*, 1998, pp. 38 sv.

²⁰⁰ SARTORI G., « Plaidoyer pour une conception œcuménique de l'analyse comparée », cité in GAZIBO M., *op. cit.*, 1998, p. 39.

La démarche constructiviste que nous privilégierons devrait permettre d'appréhender sereinement la dualité de ces modèles et, comme l'a écrit Mamoudou Gazibo, « *d'allier la diversité des variables d'une réalité complexe comme le suppose l'induction, avec les nécessités théoriques qu'implique la démarche déductive*²⁰¹ ». Il conviendra néanmoins de compléter cette approche comparative par des entretiens de terrains qui, sans viser à l'exhaustivité, pourront nous permettre de lier les observations pratiques/stratégiques des acteurs avec des cadres plus généraux de réflexion, relatifs par exemple à l'histoire, au poids des contraintes exogènes ou à l'état objectif des ressources à l'intérieur du champ. Nous avons ainsi choisi, dans certains de nos développements, de « laisser parler » les acteurs afin d'avoir de la réalité politique une perception *in situ* sur laquelle appuyer nos réflexions²⁰². C'est finalement tout le sens d'une démarche revendiquée d'explication compréhensive²⁰³ que de viser d'abord à comprendre les motifs des acteurs pour être ensuite en mesure d'expliquer leurs effets sur les champs.

c) Organisation du travail

Ce travail sera organisé en trois parties distinctes :

- (i) la première partie, qui traitera « les modalités historiques de régulation politique au Mali et au Niger », s'attachera d'une part, à poser l'arrière-plan normatif (précolonial et colonial) des pouvoirs sahéliens (chapitre 1) et, d'autre part, à mesurer leurs effets immédiats sur les comportements politiques et les stratégies d'acteurs dans les périodes suivant directement les Indépendances (chapitre 2). Ces développements constituent le préalable indispensable et incontournable à toute réflexion sur le pouvoir dans la mesure où ces périodes historiques ont conditionné, pour partie, la « base » normative sur laquelle se sont appuyés les régimes politiques contemporains. Ils permettront par ailleurs de passer en revue des modalités différenciées de régulation politique dont, par exemple, les Grands conseils sahéliens précoloniaux, les premiers autoritarismes de partis uniques des Indépendances et les Conférences nationales souveraines ;

²⁰¹ GAZIBO M., *op. cit.*, 1998, pp. 40-41.

²⁰² Nous nous appuyerons dans ce cas sur des entretiens semi-directifs menés au Mali et au Niger entre 2006 et 2008.

²⁰³ WEBER M., *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965, p. 328. Alfred Schütz définit cette approche comme « *la compréhension de l'activité d'autrui et la compréhension que celui-ci génère dans son activité, sa motivation* », in A. SCHUTZ, *op. cit.*, 1998, p. 18. Pour Ost et Van de Kerchove, « *les interprétations « significatives » d'un comportement ne sont jamais que de simples hypothèses. Ces interprétations hypothétiques demandent donc à être contrôlées et vérifiées par tous les moyens de l'interprétation causale (...) pour accéder au statut de l'explication. (...) Avant que l'explication puisse commencer (...) son objet – l'explanandum – doit être décrit. Or toute description dit ce que quelque chose « est », ce qui est une question de compréhension. Dès lors, la compréhension est une exigence préalable à toute explication* », in OST F., VAN DE KERCHOVE M., *De la pyramide au Réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint Louis, 2002, p. 464.

- (ii) la deuxième partie (« De la concurrence démocratique à la collaboration partisane : l'émergence d'une Afrique du « juste milieu » ?), s'attachera à présenter et à discuter les premières expériences post-transitionnelles au Mali (chapitre 1) et au Niger (chapitre 2). Elle devrait permettre d'appréhender le processus éventuel de routinisation des normes et comportements politiques et d'identifier les facteurs supposés de blocage (développement économique, forces armées, *institutionnal literacy*, etc.) ou, au contraire, de stabilisation des trajectoires démocratiques (grandes coalitions, etc.). Cette partie devrait plus généralement permettre de discuter les conjonctures critiques et d'évaluer leurs conséquences sur les interactions stratégiques, la mobilisation des ressources et les « formules » institutionnelles privilégiées par les acteurs dans ces temps politiques sous-déterminés ;
- (iii) la troisième partie (« Du politique au militaire, les trajectoires du pouvoir au Mali et au Niger ») proposera enfin un regard général sur les modalités de régulation politique privilégiées dans nos deux pays à la lumière, d'une part, d'une reproduction des grandes coalitions gouvernementales (Mali) et, d'autre part, des interventions prétorienne dans le champ politique central (Niger). L'objet de ce développement consistera à appréhender ces formules politiques et non politiques de gestion des champs comme des réponses, ou non, satisfaisantes à l'état stratégique des rapports de force et à leurs risques potentiels sur la stabilité des régimes. En d'autres termes, nous essaierons d'envisager la façon dont les répertoires normatifs ont pu guider l'intervention des acteurs, politiques et militaires, à l'intérieur des champs, et leur ont permis de sécuriser, temporairement ou pas, les trajectoires politiques dans des conjonctures critiques.

Au final, ces approches devraient encourager une vision à la fois historique, normative, stratégique et « contrainte » des Etats sahéliens, l'apport de différents « supports » théoriques devant opportunément compléter les observations de terrains et donner de la réalité politique des Afriques la vision la plus complète possible. Au terme de cette étude, nous espérons être en mesure de répondre aux questions liées à la nature réelle des pouvoirs sahéliens et à leurs capacités, normatives et construites, de régulation. C'est la « déconstruction » des équilibres de jeu(x) qui est en effet seule en mesure d'expliquer les réponses locales à des conjonctures fluides et d'insister à la fois sur les facteurs contraignants et habilitants à l'origine, ou non, de la stabilité des Etats au Sud du Sahara.

PREMIERE PARTIE :

LES MODALITES HISTORIQUES DE REGULATION POLITIQUE AU MALI ET AU NIGER

Every social science - or better, every well considered social study - requires an historical scope of conception and a full use of historical materials²⁰⁴.

Men makes their own history; but they make it under given conditions, and they become entangled thereby in a fate which is in part the result of other men having made their own history earlier²⁰⁵.

Comment expliquer les « formules » contemporaines de régulation politique au Niger (rôle politique de l'armée) et au Mali (grandes coalitions) sans l'apport de l'histoire longue qui peut, d'une part, fournir aux acteurs des référents « spontanés » de réflexion et, d'autre part, contribuer à délimiter (*c.p.*) les choix institutionnels des possibles autour de solutions ayant déjà fait leurs preuves ? En d'autres termes, les expériences politiques passées ont-elles définitivement pesé sur les orientations stratégiques des acteurs (politiques et non politiques) ou ont-elles, plus simplement, opéré une sélection objective – parmi l'ensemble des modèles envisageables – des solutions institutionnelles valorisées et normativement signifiantes ? L'objet de cette partie sera par conséquent d'interroger le passé politique lointain des sociétés maliennes et nigériennes afin de mettre en lumière les « invariants » qui ont pu « imprégner » les modèles contemporains de gestion des champs et permis de stabiliser, ou non, les trajectoires politiques de ces pays.

²⁰⁴ MILLS C. W., *The Sociological Imagination*, New York, Oxford University Press, 1959, p. 145.

²⁰⁵ BENDIX R., *Force, Fate and Freedom: On Historical Sociology*, Berkeley, University of California Press, 1984, p. 49.

CHAPITRE 1 :

L'ARRIERE-PLAN NORMATIF DES MODALITES DE REGULATION POLITIQUE AU MALI ET AU NIGER

Travailler sur les conceptions contemporaines du pouvoir, c'est s'appliquer à faire dévier notre regard de l'instantané politique vers la genèse des phénomènes. C'est seulement par la mise en avant de cet « *arrière-plan historique* »²⁰⁶ que les dynamiques politiques actuelles peuvent apparaître suivant leur cohérence particulière. Non que l'histoire seule suffise à expliquer l'agencement institutionnel contemporain, mais qu'elle est susceptible de constituer, malgré ses insuffisances, une ressource normative pour l'action. S'attacher les enseignements d'une approche megaprocessuelle²⁰⁷ doit ainsi permettre de mettre en lumière un sous-univers de significations, dans lequel les acteurs sont en mesure de puiser certains référentiels pour la projection de leurs actions. Plusieurs précautions sont cependant à prendre en considération afin d'éviter les travers d'un surdéterminisme consistant à attribuer à la variable historique des propriétés explicatives qu'elle n'a jamais véritablement possédées. Si l'on sait depuis longtemps²⁰⁸ que le passé peut se lire à travers le présent, on sait aussi que cette méthode peut conduire à certaines appréciations trompeuses ; l'évidente incomplétude de neutralité axiologique de la part de l'observateur (subjectivité dans le choix des exemples notamment), ou les possibilités d'une instrumentalisation probable du passé par les acteurs à des fins de justification, en fournissent deux illustrations. Le passé n'est ainsi jamais inerte²⁰⁹, pas plus qu'il ne constitue ce « *panthéon immobile* » de mythes dont nous parlait Colette Beaune²¹⁰, mais est bien toujours un réservoir de ressources normatives « *qui peut supporter le présent, et préfigurer aussi les possibilités* »²¹¹.

²⁰⁶ BAYART J.-F., « La politique par le bas. Questions de méthode », in BAYART J.-F., MBEMBE A., TOULABOR C., *La politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1992, p. 32.

²⁰⁷ Voir LE ROY E., *Le jeu des lois : Une anthropologie dynamique du droit*, Paris, L.G.D.J., 1999, p.127.

²⁰⁸ Voir notamment BLOCH M., *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1982.

²⁰⁹ Marx considérait par exemple que « *la tradition de toutes les générations mortes [pesait] d'un poids très lourd sur le cerveau des vivants* », in MARX K., *Le XVIII brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Mille et Une Nuits, 1997, p.13.

²¹⁰ BEAUNE C., *op. cit.*, 1985, p.342.

²¹¹ « *Which can sustain the present and prefigure possibility* », THOMPSON E. P., « The Politics of Theory », in SAMUEL R. (ed.), *People's History and Socialist Theory*, London, Routledge & Kegan Paul, 1981, pp. 407-408.

1. Approche « megaprocessuelle » et contributions à l'étude de la gouvernance précoloniale

Parler de la gouvernance au Soudan occidental précolonial, c'est d'abord parler des systèmes et formations sociopolitiques qui ont marqué durablement l'histoire de ces pays. C'est en mettant en lumière l'exercice du pouvoir politique dans ces ensembles, ainsi que les institutions qui matérialisaient ce pouvoir, que nous pourrions avancer quelque « filiation » normative avec des expériences politiques contemporaines. Nous avons choisi de privilégier une approche comparative fortement inclusive, considérant que les Etats du Mali et du Niger avaient une histoire trop commune pour négliger leur « amplitude culturelle ». Le choix chronologique fait inviter à présenter l'histoire des grands Empires soudanais en tâchant, par la combinaison des méthodes des « différences » et d'« agreement »²¹², d'extraire des principaux « événements l'essence de la politique et de l'action politique, la nature et les conséquences de la domination »²¹³.

A. La gestion politique du pluralisme : le cas des Empires soudanais

Au XII^{ème} siècle, le Soudan occidental était composé de trois grands groupes qui se partageaient le pays du Nord au Sud : les Soninké ou Sarakollé, qui avaient fondé l'Empire du Ghana, occupaient les zones du Wagadu, du Bakhounou et du Kaniaga ; les Sosso répartis sur le territoire du même nom (zone de Koulikoro au Nord de Bamako) ; et enfin, les Malinké concentrés sur le haut du bassin du Niger.

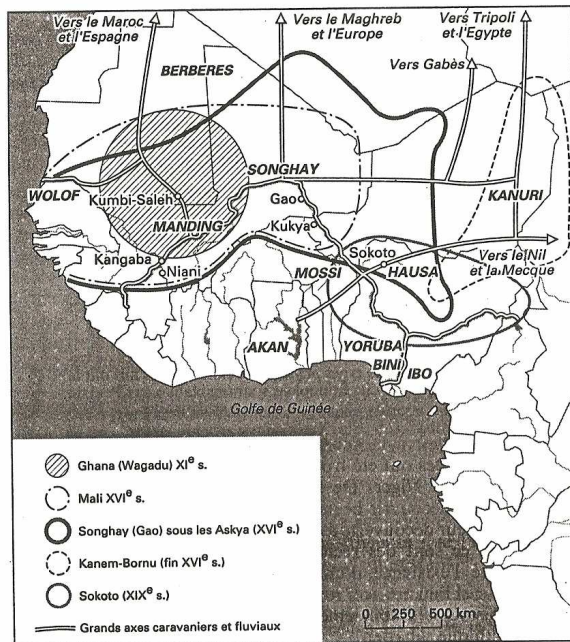
1) La centralisation du pouvoir : l'exemple originel de l'Empire du Ghana (11^{ème} siècle)

L'Empire du Ghana a été créé par les Soninké (ou Sarakollé) aux environs du VII^{ème} siècle et a atteint son apogée sous la dynastie des Kaya Maghan (ou Magnan qui signifie *Maître de l'or*) entre le IX^{ème} et le XI^{ème} siècle, s'étendant sur l'ensemble de la zone sahéenne du Moyen Sénégal à Tombouctou, et sur une partie du Soudan nigérien.

²¹² MILL J. S., *System of Logic: Ratiocinative and Inductive*, 1843. Cité par RAGING C., *The Comparative Method: Moving Beyond Qualitative and Quantitative Strategies*, Berkeley, University of California Press, 1989, p. 36.

²¹³ FINLEY M. I., *op. cit.*, 1981, p. 38.

Il s'agit du premier royaume africain dont l'histoire nous soit partiellement connue²¹⁴, notamment comme modèle « originel » de centralisation administrative. Cet Etat n'était au départ qu'une confédération de « tribus » exerçant une autorité traditionnelle ; c'est la centralisation de la domination qui parvint à conférer au clan des Soninké une puissance hégémonique sur l'ensemble du pays²¹⁵.



S'assurant un monopole de l'or et de son commerce, l'Empire attirait la plupart des grandes caravanes d'Afrique du Nord. Ibn Hauqal, le premier voyageur arabe qui visita le royaume, écrit ainsi que « le roi du Ghana est le roi le plus riche de la terre à cause des richesses et des provisions d'or se trouvant auprès de lui, qui ont été acquises depuis des temps anciens par ses prédécesseurs et lui-même²¹⁶ ». Au plan administratif, l'Empire du Ghana se divisait en plusieurs provinces et royaumes, découpés en cantons et villages. Comme dans la plupart des Empires, les territoires se partageaient entre une « possession » royale, domaine propre du souverain, et plusieurs « provinces » relevant de vassaux. Le régime administratif de ces territoires pouvait par conséquent varier. Certains royaumes vaincus étaient par exemple parvenus à conserver leurs structures traditionnelles d'autorité, en échange de quoi ils s'engageaient à verser régulièrement un tribut au Ghana et à lui fournir des contingents de soldats. A l'inverse, il y avait aussi des territoires où le monarque décidait de placer directement des gouverneurs (*faren*) qui pouvaient quelquefois être des membres de sa propre famille. Ils étaient dans ce cas directement rattachés au roi, en exécutaient les ordres, levaient des taxes pour lui et rendaient justice en son nom. L'ensemble des rois vassaux et des gouverneurs pouvaient aussi assumer

²¹⁴ Voir par exemple EL-BEKRI, *Description de l'Afrique septentrionale*, Traduction De Slane, Paris, Ed. Jourdan, 1913, <http://gallica.bnf.fr>.

²¹⁵ La carte est empruntée à STAMM, *Histoire de l'Afrique précoloniale*, Paris, PUF, 1997, p. 28.

²¹⁶ Ibn Hauqal, cité par NIANE D. T., *Le Soudan Occidental au temps des grands Empires : XI^e -XVI^e siècle*, Paris, Présence Africaine, 1975, p. 32.

auprès du roi des fonctions de conseillers, et/ou de ministres. Pour s'assurer leur loyauté, un système relativement élaboré d'« alliances » était supposé lier les différentes parties. Le système des mariages par exemple pouvait « attacher » le fils ou la fille d'un roi vassal à un membre de la famille royale. Plus original, mais tout aussi répandu, le souverain prenait également soin d'« accueillir » à sa cour les fils des rois vaincus. En tant que sujets royaux, ils assistaient le roi lors des audiences, participaient aux efforts militaires et pouvaient, le cas échéant, être mariés à des princesses de la cour. En sus de ces personnalités, d'autres dignitaires claniques pouvaient aussi entourer le noyau royal central. Essentiellement composée de guerriers, cette classe formait l'essentiel de l'aristocratie impériale. C'est en leur sein que se recrutait l'ensemble des hauts fonctionnaires et des principaux dignitaires de la cour qui étaient chargés d'assister et de conseiller le souverain dans ses différentes affaires. D'autres fonctions, telles l'administration du Trésor impérial, du Palais, des étrangers etc., revenaient à des personnalités qui pouvaient être choisies parmi les esclaves, les étrangers musulmans ou les Princes de sang²¹⁷. Parmi elles, certaines étaient aussi appelées à siéger dans le grand conseil de l'Empire, que Virginie Baudais décrit comme rassemblant « *des hauts fonctionnaires, des anciens respectés pour leur âge et leur expérience et les fils des rois vassaux, otages à la cour*²¹⁸ ». Mais, à côté de cette institution consultative, quelques sources indiquent aussi que cet empire disposait également d'une fonction de Premier ministre, même si peu de détails nous sont donnés quant à son « locataire » et ses prérogatives. Pour nous résumer, l'Empire du Ghana était un « *royaume esclavagiste très structuré avec, au sommet, une aristocratie militaire bien étoffée et une société où la division du travail était très poussée puisque composée des clans de forgerons, de tisserands, de cordonniers et de teinturiers*²¹⁹ ».

Le fait le plus saillant de l'histoire impériale ghanéenne concerne bien évidemment la manière dont cet Etat était administré au niveau central. Sorte d'équivalent gouvernemental, le grand conseil du monarque constituait une véritable institution politique de gouvernance. Si sa composition dépendait toujours du souverain, qui disposait généralement aussi du dernier mot, il semble cependant qu'il était le lieu de débats contradictoires sur la plupart des grandes questions. Ainsi, malgré des prérogatives comparables aux « monarchies individuelles », le monarque était alors lié par les différents avis exprimés, mais aussi par un ensemble de règles informelles (coutumes et traditions), du respect desquelles sa légitimité dépendait. La description d'El-Bekri confirme d'ailleurs ces observations ; lors des séances de doléance par exemple, le souverain n'était jamais seul pour répondre à ses sujets, mais toujours entouré par ses conseillers. Le déroulement de ces séances renseigne aussi la nature même du pouvoir ghanéen. Le roi, dit El-

²¹⁷ Voir EL-BEKRI, *op. cit.*, 1913, pp. 324-331. <http://gallica.bnf.fr>, le 21 août 2008.

²¹⁸ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 69.

²¹⁹ NIANE D. T., *op. cit.*, 1975, p. 33.

Bekri, écoute les plaintes de ses sujets, et leur rend justice. Nous retrouverons d'ailleurs un peu plus tard des formules similaires d'organisation ; contentons nous simplement de signaler qu'elles recouvrent, dans notre esprit, des finalités identiques aux mécanismes « institutionnels » des otages royaux ou des mariages politiques. En d'autres termes, il semble que ce type particulier de gouvernance témoigne finalement une pleine conscience précoloniale des potentialités conflictuelles inhérentes aux organisations politiques plurales. La domination par un centre lointain de populations unies par le hasard d'une défaite, la capitation administrée, le prélèvement de cohortes valides, etc. constituaient autant de sources de tensions que les souverains « centraux » se devaient de connaître et de prévenir. Ainsi, l'ensemble des pratiques institutionnelles d'inclusion (des royaumes vassaux), d'écoute (des populations éloignées des fastes de la cour) et d'association (des chefs militaires) étaient toutes orientées vers l'encadrement de forces sociales centrifuges. Si, en sus de recouvrir quelques propriétés prophylactiques, ces mécanismes tendaient aussi à encadrer les dérives autocratiques du monarque, leur compréhension peut assurément servir aujourd'hui la connaissance de la gestion des conflits politiques contemporains.

Au plan géopolitique, l'Empire du Ghana eut à gérer (et, finalement, à subir) les ambitions des Almoravides (Sahara occidental) qui contestaient l'hégémonie de leurs voisins du Nord (Maroc) et du Sud (Ghana). Ibn Yasin, chef des Almoravides et réformateur de l'Islam, déclencha ce qui devait rester comme la première Guerre sainte du Soudan²²⁰. Ses troupes firent chuter le Maroc au début du XI^{ème} siècle, et le Ghana en 1076. Le dernier Empereur ghanéen dut ainsi payer un tribut à Yasin, et embrasser la religion musulmane²²¹. Les Almoravides contrôlèrent la presque totalité des grands axes commerciaux de la bande sahélo-saharienne, pour ne laisser « subsister » que quelques petits royaumes indépendants. La puissance des Almoravides dans la zone Soudanaise ne résista cependant pas à la mort de leur plus charismatique chef, Abou Bekr, dix ans seulement après la chute du Ghana.

Premier Etat véritablement centralisé du Soudan, l'Empire du Ghana inaugura dans la zone, le processus de « détribalisation » et de centralisation qui était appelé à se « répandre » dans l'ensemble du pays. Par un mouvement lent de cristallisation, les Etats et Empires Haoussa, Peul, Kanembou, Bornouan, etc. eurent ainsi à imposer tour à tour leur domination à d'autres ensembles, moins bien organisés qu'eux.

²²⁰ Voir STAMM A., *Histoire de l'Afrique précoloniale*, Paris, PUF, 1997, p. 32.

²²¹ De cet épisode historique, Ibn Khaldoun écrit : « les almoravides « étendirent leur domination sur les nègres (du Ghana), dévastèrent leur territoire et pillèrent leurs biens. Les ayant soumis à la capitation, il leur imposèrent un tribut, et en contraignirent un grand nombre à se faire musulmans », in IBN KHALDOUN, *Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes d'Afrique du Nord*, trad. De Slane, Paris, Geuthner, 1925-1956, II, p. 115, <http://books.google.fr>. Voir aussi DIETERLEN G., SYLLA D., SOUMARE M., *L'Empire du Ghana : Le Wagadou et les traditions de Yérééré*, Paris, Karthala, 1992, p. 1.

2) L'hégémonie des Sosoe : les « contre-héros » de l'histoire politique soudanaise

« L'autorité des rois du Ghana réduite, leurs voisins, les Sosso, s'emparèrent de leur pays et réduisirent les habitants à l'esclavage²²² ». Ainsi, vers la fin du XII^{ème} siècle, le roi Sosoe Kemeko parvint à unifier le Kaniaga à son territoire dont il assura la direction jusqu'en 1200, avant de laisser son fils Sumaoro Kante prendre les rênes. Clan de forgerons originaires des montagnes de Koulikoro (Nord de Bamako), les Kante eurent néanmoins, avant d'imposer leur hégémonie, à vaincre les Diarisso, derniers héritiers de l'empire ghanéen déchu. Après avoir soumis tour à tour les différentes provinces soninkés, Sumaoro décida ensuite d'attaquer l'autre puissance concurrente dans la zone, le Mande du roi Nare Fa Maghan. Ce dernier mit toutes ses forces dans la bataille, opposant une farouche résistance aux « neuf assauts consécutifs²²³ » du maître forgeron. Mais c'est avec son successeur que le roi Sosoe rencontra le succès qui lui permit de s'imposer à l'ensemble du Soudan un demi siècle durant. Le Mansa Dankaran Tuman, qui avait succédé à Maghan, décida en effet de composer avec son adversaire en lui donnant sa sœur comme gage de sa volonté. Désormais au faîte de sa puissance, le roi Sosoe inspira, du moins d'après ce que les généalogistes malinkés retiennent, une terreur chez toutes les populations qui le considéraient comme le plus puissant magicien du pays. Chez les forgerons au contraire, et malgré le quasi-monopole historique des épopées *soundjatesques* aujourd'hui, Sumaoro paya longtemps cette image dégradante par son opposition au trafic des esclaves qu'il avait, semble-t-il, tenté d'abolir au Mande. C'est à ce moment que, affaiblies par les couardises successives de l'héritier au trône, les populations mandingues firent appel pour leur protection à son propre frère, Soundjata Keïta, alors exilé à Néma.

Voyons à présent plus en détail l'histoire d'une des organisations politiques précoloniales les plus influentes au plan de l'imaginaire national, au Mali comme au Niger, l'Empire mandingue et plus particulièrement son « fondateur », Soundjata Keïta.

3) Soundjata Keïta, héros politique mandingue

Suivant une tradition plus ou moins fiable, Allakoï Keïta (ou Keyta) aurait fondé l'Etat mandingue en 1213, qui allait plus tard être connu sous le nom d'Empire du Mali. Ce n'est au

²²² IBN KHALDOUN, *op. cit.*, p. 115.

²²³ KI-ZERBO J., NIANE D. T. (dirs.), *Histoire Générale de l'Afrique*, tome IV. « L'Afrique du XII^{ème} au XVI^{ème} siècle », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1991, p. 102.

départ qu'un petit royaume situé sur le territoire de l'actuelle Guinée. Vingt-cinq ans plus tard, Soundjata Keïta allait le transformer en première puissance du Soudan. En 1240, Soundjata prit et détruisit la capitale du royaume de Sumaoro Kante, pour établir sa propre autorité un peu plus au Sud, probablement à Niani, sur le Haut-Niger. Lui et ses successeurs devaient par la suite régner pendant un siècle sur la plus grande partie du Soudan occidental.

L'Etat mandingue est l'une des organisations politiques les plus commentées du continent. Des auteurs arabes comme El-Bekri, Ibn-Batouta, Ibn-Khaldoun, Al-Omari, Léon l'Africain, les rédacteurs du Tarikh-es-Soudân et du Tarich-el-Fettâch, en firent tous mention. Plus tard, ce fut le tour de savants/administrateurs coloniaux comme Delafosse ou Monteil de se pencher sur le Mandé et la dynastie de Keïta. Ce fut enfin, un peu plus tard encore, aux Mandingues eux-mêmes de faire parler leurs historiens afin que le récit de cette période ne leur échappe plus, et que des griots comme Bamba Suso, Banna Kanute, Dembo Kanute, Mamadou Kouyaté, Kélé Monzon et Wâ Kamissoko puissent désormais écrire les nouvelles pages des manuels scolaires.

a) La construction du mythe : l'enfant infirme devenu Empereur

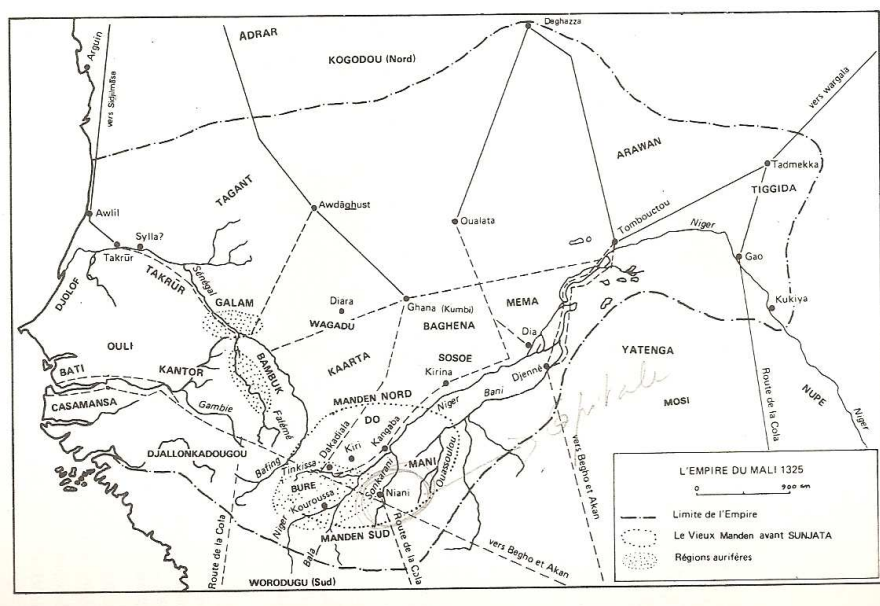
De 1050 à 1200 environ, l'histoire soudanaise ne retint le nom que de trois princes mande qui « *régnèrent sans éclat*²²⁴ » sur le pays. Le dernier pourtant, Naré Famaghan, sembla avoir courageusement tenu tête aux armées de Sumaoro pour que celui-ci décide à sa mort, d'en faire assassiner tous les fils, à l'exception du douzième et dernier, Soundjata, enfant infirme né de Naré Famaghan et Sogolon Diata. Victime, parmi beaucoup d'autres de la *fadenia* (rivalités entre fratries de familles polygames), l'enfant vit exilé de Niani, dans le village de Néma. Ainsi commence la légendaire épopée du futur *Mansa* (chef) du Manden, l'enfant infirme devenu le plus puissant des Empereurs soudanais. Après avoir recouvré santé et force, Soundjata fut rappelé par les populations de son pays, en proie aux exactions de Sumaoro, le « *forgeron esclavagiste* » du Sosoe²²⁵. Placé à la tête d'une armée par le roi de Néma, Soundjata revint triomphant à Niani, où l'attendait la victoire finale. C'est en 1235 que les deux puissances s'affrontèrent, à Kirina, près de Koulikoro. Tué après d'incroyables péripéties, la mort de Sumaoro Kante fit de Soundjata le maître incontesté du Sahel. Le griot Lansine Diabaté relate ainsi cette victoire : « *Quand Sumaworo tendit sa main [pour manger une perdrix], la guerre commença. L'armée de Magan Sunjara [Soundjata] pénétra dans la ville de Soso. Il la brisa et Magan Sunjara chassa Sumaworo. Il alla à Kunkun, il le suivit, il le*

²²⁴ LABOURET H., *L'Afrique précoloniale*, Paris, PUF, 1959, p. 52.

²²⁵ ROUCH J., préface à l'ouvrage de CISSE Y. T., KAMISSOKO W., *Soundjata : la gloire du Mali, la grande geste du Mali*, Tome 2, Paris, Karthala, 1991, p. 3.

poursuivit. Il alla à Bantamba, il le poursuivit. Et à Niyani. A travers Niyani, il alla jusqu'à la berge de Kulikoro, il se retourna alors et il vit, derrière lui, Magan Sunjara. Il accrocha quelque chose à son cou et il se transforma en rocher. Son étalon se transforma aussi en rocher. (...) Magan Sunjara dit : « Tu l'as fait ainsi, si tu ne l'avais pas fait ainsi, je ne t'aurais pas laissé ici au Manden. » Même aujourd'hui, les gens de Kulikoro font des sacrifices dans ce lieu dit 'Kulikoro Nyanan'. Sumaworo n'est pas mort. Ce n'est pas un mensonge. Sumaworo, chef de Danni²²⁶ ».

Toujours est-il qu'après s'être assuré le contrôle de l'ancien royaume de Kanté, Soundjata revint sur ses terres pour y administrer un territoire s'étendant sur une grande partie de la Gambie, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Mali et de la Guinée²²⁷.



Carte : KI-ZERBO J., NIANE D. T. (dirs.), *Histoire Générale de l'Afrique*, tome IV, Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1991, p. 115.

Jusqu'à sa mort en 1255, Soundjata Keïta parvint « à faire du Manden un pays uni, c'est-à-dire « solidaire comme les doigts de la main et en harmonie avec lui-même comme le sont les dents et la langue dans la bouche »²²⁸ ». Il fallu attendre 1307 pour que l'empire se dota d'un souverain « à la hauteur » de Soundjata, Kankan Moussa. Avec lui, l'Empire connu sa plus grande extension pour s'étendre désormais plus avant en territoire nigérien, « entre la vallée du Bani à l'Est et le pays de Tékrou sur le Sénégal moyen à l'Ouest ; au Sud, les peuplades voisines de la forêt lui payaient tribut ainsi que les anciennes dépendances du Gana, le pays sonrhâï, les régions de Oualata, Arouane, Tichit, Tadmekket, Tekedda et Agadès²²⁹ ». Le nouveau roi fut, par ailleurs, celui qui contribua le plus fortement à la renommée

²²⁶ JENSEN J., *Epopée, histoire, société : Le cas de Soundjata, Mali et Guinée*, Paris, Karthala, 2001, pp. 274-275.

²²⁷ « En allant vers le Worodoudougou, pays de la kola, l'autorité de Soundjata s'arrêta à Kissi-Nkènèma, en Guinée. En allant vers le Sahel, elle s'arrêta à Nèma. En allant vers l'est, l'autorité de Soundjata s'arrêta à Bla, près de la rivière Bani. En allant vers le couchant, son autorité s'arrêta à Banjul en Gambie », in Cisse Y. T., KAMISSOKO W., *op. cit.*, 1988, p. 283.

²²⁸ *Ibid.*, p. 31.

²²⁹ LABOURET H., *op. cit.*, 1959, p. 53.

de l'Empire à l'extérieur de ses frontières, notamment avec les Etats musulmans de Maroc et d'Egypte. Ibn-Khaldoun fournit à ce sujet de précieuses descriptions, notamment pour la partie concernant son pèlerinage à la Mecque (1324), où ses prodigalités aurifères contribuèrent à la chute du cours égyptien.

Lorsque son fils, Maghan, hérita de l'Empire en 1332, l'histoire ne retint ni son courage, ni son intelligence politique, mais l'incroyable maladresse qui allait précipiter la chute du Grand Mande. En laissant échapper les princes songhay capturés par son père, Maghan allait ouvrir une période de guerres civiles et de luttes fratricides qui devaient, vers la fin du XIV^e siècle, réduire l'empire à sa plus simple expression.

b) Des codes sociaux imprescriptibles : la charte de Kurukanfuga

Plus que le récit détaillé des glorieuses épopées soudanaises, c'est bien les modes d'administration privilégiés par ces souverains qui sont les plus susceptibles d'intéresser nos « objets » politiques contemporains. Les quelques vingt années de règne de Soundjata Keïta constituent, plus que n'importe quelle autre période de l'histoire soudanaise, un temps politique extrêmement fort, tant aux plans institutionnel que culturel. Baptisé tantôt Mari Diata (seigneur lion), Simbon Salaba (maître chasseur à la tête vénérable) ou, en langue soninké, Maghan Sounjata (Roi Soundjata), il a laissé à la société malienne d'importants héritages. D'abord, la tradition lui a attribué la codification des normes sociales et politiques qui régissent en partie encore les peuples mande. C'est en tout cas l'analyse de Gordon Innes qui écrit : « *Pour les malinkés, Soundjata est (...) l'homme qui a établi l'architecture sociale de la société d'aujourd'hui (...). Son influence est ressentie directement sur la vie quotidienne*²³⁰ ». Niane insiste aussi sur l'actualité des normes *soudjatesques* ; pour lui, l'Empereur « *a laissé pour toujours sa trace sur le Mali, et ses tabous continuent de guider les hommes dans leurs comportements*²³¹ ».

Tout débuta avec l'unification des différents clans mandingues. C'est ainsi « *dans une grande plaine proche de Kangaba, à Kurukanfuga que la tradition situe le Gbara, c'est-à-dire le grand rassemblement, et en l'occurrence l'assemblée constituante des clans mandenka*²³² ». Lors de ce rassemblement des douze régions composant le territoire du Mali, allaient être discutés les principes directeurs fondamentaux appelés à régir les domaines principaux des vies politique et sociale. Il fallut d'abord que Soundjata fut intronisé roi suprême du Mande ; pour cela, les rois

²³⁰ INNES G., *Sunjata : Three Madinka Versions*, Londres, Ed. Redwood Burn Limited, Trowbridge & Esher, 1974, pp. 32-33. Traduit par nos soins.

²³¹ NIANE D. T., *Soundjata, an Epic of Old Mali*, London, Ed. Longman, 1971, p. 83. Traduit par nos soins.

²³² KI-ZERBO J., NIANE D. T. (dirs.), *op. cit.*, 1991, p. 107.

des douze autres royaumes durent collectivement abdiquer en sa faveur pour devenir simples *Farin* (gouverneurs) dans leurs provinces. Ensuite, il fut prévu que, désormais, le principe dynastique prévalait dans l'Empire suivant la voie collatérale de frère à frère, le Mansa suprême devenant le Père de tous les habitants de l'Empire (*Nfa Mansa*). Puis, les dignitaires s'attelèrent à repenser l'organisation sociale du Mandé ; seize clans furent désignés porteurs de carquois, cinq clans maraboutiques institués gardiens de la foi, et quatre clans regroupaient les hommes de métiers (griots, cordonniers, forgerons et tisserands²³³). Enfin, Kurukanfuga fut aussi le lieu où la tradition acta l'institutionnalisation des correspondances entre les noms claniques, plus connue sous le nom de parenté à plaisanterie (*Sanankuya*). Il s'agissait d'évacuer les tensions qui pouvaient survenir entre les groupes sociaux, en établissant entre eux une parenté artificielle obligeant à la raillerie et à la solidarité mutuelle. On trouve finalement dans la charte constitutive de l'Empire Mandé « *une vision du monde, une esthétique, mais aussi des méthodes de gestion de la nature ainsi qu'un code juridique appelé à orienter les rapports entre les communautés et leurs membres*²³⁴ ». Il convient ici de préciser que la Charte du Mandé est le résultat d'un processus de codification sociale débuté avec le serment du Mandé (*Mandé Malikan*), qui réglementait alors le mode de vie de l'influente communauté des chasseurs. L'acte d'association qui liait entre eux les clans mandenka constitua finalement l'extension à l'ensemble des communautés « nationales » d'un code réglementé d'entente, une sorte de code juridique général des relations de tous les groupes communautaires. Soundjata partageait de cette façon le monde soudanais, chaque groupe connaissant l'ensemble des droits et des devoirs qui régiraient désormais l'intégralité de la collectivité impériale.

Pour ce qui concerne plus directement notre étude, il y a dans cette rapide histoire de l'Empire Mandé, des éléments institutionnels et sociaux qui méritent une attention particulière. Ainsi en est-il par exemple de la parenté plaisante, dont l'histoire événementielle attribue l'institutionnalisation à Soundjata. Il est néanmoins possible avant lui de mettre en lumière une origine familiale de la parenté plaisante. Babacar Sedith Diouf raconte par exemple qu'au départ de cette institution, était une génisse offerte comme dot à une sœur. Confiée comme de coutume au frère, l'animal fut ensuite laissé aux bons soins de ses « enfants-bergers », jeunes cousins des désormais « enfants-patrons ». En rétribution de ce travail, les bergers devaient solliciter de leurs « patrons » des cadeaux rituels, « *usant de farces et de paroles amusantes, pour mériter la faveur de leurs bienfaiteurs* ». Ainsi, « *il se crée, par l'échange de dons rituels contre des quolibets à détendre un bourreau, les conditions d'une succession sans heurt dès le décès de l'oncle, dont les enfants, brusquement appauvris, restent*

²³³ Les pêcheurs Bozo furent quant à eux consacrés « maître des eaux ».

²³⁴ NIANG M., « Un mécanisme de gouvernance endogène pour la prévention des conflits : la charte de Kurukan Fuga », in Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, *Forum intergénérationnel sur la gouvernance endogène en Afrique de l'Ouest*, Ouagadougou, juin 2006, Tome 2, p. 86. www.oecd.org, le 22 août 2008.

intégrés, malgré tout, au sein de la famille, en toute dignité et en toute harmonie ». Et, « *quelles que soient les dimensions de la famille, c'est le même principe qui en maintient la cohésion sous le nom de « parenté plaisante* »²³⁵ ». Sans avoir alors jamais véritablement inventé l'éthique des cousinages à plaisanterie, l'Empereur mandingue en a néanmoins fait l'usage retenu par l'histoire ; il l'a constitutionnalisé, à travers les équivalences patronymiques, dans la charte scellant la naissance de son Empire : « *Je scelle à jamais l'alliance des Kamara de Sibi et des Keïta du Manding. Que ces deux peuples soient désormais frères, le bien des Kamara sera désormais le bien des Keïta. Que jamais le mensonge n'existe plus entre un Kamara et un Keïta* »²³⁶ ». Vainqueurs de Sumaoro, Soundjata et ses compagnons eurent avec ces dispositions, l'intention relativement claire de prévenir de nouveaux conflits claniques ou communautaires et d'édicter des règles de gouvernement mettant les hommes hors l'arbitraire « tensiogène » de leurs dirigeants. Ainsi, pour reprendre la définition de Raphaël Ndiaye, la parenté plaisante est un « *ensemble de liens conviviaux, privilégiés établis par l'Ancêtre, activés dans une démarche personnelle renouvelée et qui fonctionne sur la base de l'humour et de la dérision courtoise* ». Elle s'illustre « *à l'intérieur du système de parenté horizontalement en inter reliant les parallèles cousins croisés, alliés matrimoniaux etc. et verticalement avec les échelles générationnelles, classe d'âge grands parents et petits enfants* »²³⁷ ». Elle recouvre ainsi plusieurs manifestations : il peut s'agir d'abord de la plaisanterie entre clans (Diop et N'Diaye, Guindo et Dienta, Camara et Sylla, etc.). C'est l'équivalence patronymique *stricto sensu* ; un Diop du Sénégal s'appellera alors Traoré au Mali, au Burkina Faso ou en Côte d'Ivoire. Il est désormais inenvisageable qu'il y ait une quelconque confrontation entre eux, sauf à vouloir se combattre soi-même²³⁸. Elle peut embrasser aussi les relations familiales (entre beaux-frères et belles-sœurs par exemple) ; enfin, elle ordonne certaines relations entre les peuples. Dogons et Bozos s'appelleront tour à tour esclave ou maître, de même que les Malinké et les Peuls, ou les Toucouleurs et les Sérères. Cohabitent ainsi dans la parenté à plaisanterie – mais sans jamais se confondre – « *des idées comme l'identité des partenaires, le nivellement social en âge et en hiérarchie, l'éthique du partage et du respect de la dignité de l'autre, une option claire en faveur de l'harmonie sociale dans la justice et la vérité par un bon usage du sens de la mesure et, en prévision des conflits, la confession, le pardon et la réconciliation* »²³⁹ ». Aussi, plus qu'une simple distraction patronymique, la parenté plaisante implique un ensemble étendu de droits et devoirs entre les communautés. Une fois l'équivalence « familiale » établie, certains comportements ne sont en

²³⁵ DIOUF B. S., « La parenté plaisante. « Maat » ou le règne de l'harmonie sociale originelle », in Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, *op. cit.*, mars 2006, Tome 2, p. 19.

²³⁶ Cité par DIOUF M. M., *Lances mâles*, Celtho, Niamey, 1996, p. 36.

²³⁷ NDIAYE R., *Pluralité ethnique, convergences culturelles et citoyenneté en Afrique de l'Ouest*, Enda Tiers-Monde, 2004. Cité par NIANE D. T., « Un mode de prévention et de régulation en Afrique de l'Ouest : la parenté à plaisanterie », in Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, *op. cit.*, mars 2006, Tome 2, pp. 10-11.

²³⁸ AGUESSY H., « Formes endogènes de gouvernance et de prévention des conflits en Afrique de l'Ouest », in Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, *op. cit.*, mars 2006, Tome 2, p. 60.

²³⁹ DIOUF B. S., « La Parenté plaisante. « Maat » ou le règne de l'harmonie sociale originelle », in Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, *op. cit.*, mars 2006, Tome 2, p. 17.

effet plus envisageables. Il est par exemple interdit de faire couler le sang d'un « cousin » ou, entre certains groupes, de se marier (entre Peul et Forgerons par exemple). Il est intéressant de noter, qu'aujourd'hui encore, cette raillerie institutionnelle continue de guider la plupart des rapports sociaux en Afrique sahélienne. Si les manifestations divergent d'un lieu à l'autre, il s'agit chaque fois d'inciter une pacification des liens entre les communautés.

Sanakunya pour les Mandingues, *Dendiragu* pour les Peuls, *Mangu* chez les Dogons, *Kal* chez les Wolofs, ou *Maasir* chez les Sérères, le cousinage moqueur fut aussi quelquefois amené à s'inviter dans le champ politique des Etats africains. Niane rappelle ainsi que, lors du conflit opposant – au milieu des années 1970 – les Présidents malien et burkinabé, Moussa Traoré et Sangoulé Lamizana, Sékou Touré eut l'idée de faire appel au célèbre griot, Sory Kandia Kouyaté. En rappelant le pacte d'amitié liant les clans Bambara (Moussa Traoré) et Samogo (Sangoulé Lamizana), le griot parvint à calmer le courroux guerrier des deux chefs qui se tombèrent mutuellement dans les bras²⁴⁰. Plus qu'une simple fiction familiale, la parenté plaisante doit s'appréhender alors dans un cadre normatif plus large à l'intérieur duquel on trouve également des techniques plus générales de discussion et de décrispation sociale, telles la palabre, et son pendant politique, la médiation. Ces mécanismes doivent finalement tous s'appréhender à l'aune de leurs poids respectifs dans les « systèmes » cognitifs des acteurs (*social learning frames*) et de leur dimension, ou non, instrumentale dans des conjonctures politiques données.

c) Le modèle politique des Assemblées et des grands Conseils

Au plan strictement politique, il apparaît que Soundjata ait aussi introduit certaines innovations institutionnelles qui ne semblaient pas avoir existé du temps des précédentes hégémonies. Suivant les mots de Bovill, l'Empire du Mali était « *un Empire qui, dans l'histoire des Etats purement africains, était aussi remarquable par ses dimensions que par sa richesse, et qui fournissait un exemple frappant de l'aptitude du nègre [sic] à l'organisation politique*²⁴¹ ». Ainsi, sur le modèle de l'assemblée constituante, Soundjata décida qu'une fois l'an, la capitale de l'Empire devait héberger l'assemblée « *des dignitaires, des notables de tous les clans et des rois de l'Empire*²⁴² ». Dans l'esprit du Mandé nouveau, la gestion des affaires ne pouvait plus être l'affaire d'une seule famille, mais devenir celle « de tous » ; qu'il convenait à présent « *que les chefs de guerre et de*

²⁴⁰ Voir NIANE D. T., « Un mode de prévention et de régulation en Afrique de l'Ouest : la parenté à plaisanterie », in Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, *op. cit.*, mars 2006, Tome 2, p. 10.

²⁴¹ BOVILL E. W. (ed.), *The Golden Trade of the Moors: West African Kingdoms in the Fourteenth Century*, London, Oxford University Press, 1958. Cité par DAVIDSON B., *L'Afrique ancienne. I*, Paris, Maspero, 1978, p. 106.

²⁴² NIANE D. T., *op. cit.*, 1971, p. 6. Traduit par nos soins.

*lignage qui ont combattu ou tenu tête à Soumaworo se constituent en une seule assemblée qui arrêtera ce qu'il y a lieu de faire*²⁴³ ». Niani devenait alors le siège du « parlement » impérial annuel où « *tout ce qui devait être fait, dit ou aboli dans le pays faisait l'objet de débats au terme desquels le Mansa indiquait la voie à suivre et décrétait les lois à mettre en œuvre*²⁴⁴ ». L'image de justice que continue aujourd'hui de recouvrir le règne de Soundjata est le résultat « culturel » de ce fonctionnement institutionnel. En convoquant une fois l'an l'ensemble des dignitaires du pays, c'est-à-dire les rois et tous les notables, l'Empereur s'assurait que la justice prévalait loin de Niani. Si les rois rendaient des comptes sur leur administration, les dignitaires, quant à eux, parlaient de leurs rois au Mansa ; aussi, ces derniers avaient-ils « annuellement » peur d'être dénoncés²⁴⁵.

Le Mansa entourait également son administration d'un grand conseil pour l'aider dans la gestion régulière de son empire. Composé des compagnons qui avaient combattu avec lui, ce conseil était essentiellement chargé de régir les deux régions militaires qui composaient le territoire, suivant « *les us et coutumes de leurs ancêtres*²⁴⁶ ». Si quelques éléments « institutionnels » ont indéniablement survécu au règne de Soundjata – notamment pour ce qui concerne les rapports sociaux entre les communautés -, la pratique collégiale de l'autorité (du moins, telle que l'histoire l'a retenu) semble quant à elle avoir cédé un peu de terrain sous le cérémonial et le faste ayant entouré les souverains suivants. Al-Omari, contemporain de Kango Moussa, décrit par exemple des séances de doléances entourées d'un cérémonial imposant et d'un bourreau ne quittant jamais l'empereur²⁴⁷.

C'est à l'aune de ces longs acquis institutionnels que l'épopée de Soundjata doit être entendue. Non qu'elle en soit la seule origine, ni qu'en certains « endroits » un griot n'ait pu laisser le relais à son imagination, mais que, par les rappels réguliers dont elle a fait l'objet, cette histoire permet d'expliquer un certain fond culturel commun aux populations du Soudan Occidental. Au plan politique, ces expériences institutionnelles sédimentées recouvrent d'utiles déclinaisons, qui en font un outil efficace au service de la pacification des champs étatiques postcoloniaux (cf. médiations).

²⁴³ CISSE Y. T., KAMISSOKO W., *op. cit.*, 1991, p. 28.

²⁴⁴ CISSE Y. T., KAMISSOKO W., *op. cit.*, Karthala, 1988, p. 299.

²⁴⁵ NIANE D. T., *op. cit.*, 1971, p. 81. Traduit par nos soins.

²⁴⁶ CISSE Y. T., KAMISSOKO W., *op. cit.*, 1991, p. 56.

²⁴⁷ DEMONBYNES G., « *Masalik el Absar fi mamalik el Amsar* by Ibn Fadl Allah Al'Omari », *Journal of the Royal African Society*, vol. 28, n°111 (apr. 1929), pp. 316-318, www.jstor.org, le 23 août 2008.

d) Les traces normatives de l'épopée mandingue sur les champs politiques sahéliens

Plus que le système de solidarité qui unit la plupart des sociétés « segmentaires » d'Afrique, c'est l'émergence progressive – débutée avec l'Empire du Mali – d'une idée véritablement politique qui intéresse cette étude. Ainsi, en sus des mécanismes de la parenté à plaisanterie, il est également intéressant de s'attarder sur la forme institutionnelle privilégiée par Soundjata et ses successeurs pour administrer l'Empire. La confédération du Mali était dirigée par un *mansa*, toujours assisté d'un conseil de dignitaires recrutés parmi les compagnons de l'Empereur. Entouré de ses dignitaires, des différents gouverneurs, des jurisconsultes et des prédicateurs, il était principalement chargé, par ses arbitrages, d'inspirer les grandes trajectoires politiques de l'empire. Il ne prenait jamais de décision sans l'avis préalable de son conseil. Ses actes étaient toujours liés à l'appréciation morale de ses compagnons, eu égard aux référents que tous avaient en commun. C'est pour cela que, malgré la marge appréciable de manœuvre politique dont il disposait, la légitimité impériale était toujours liée à la conformité des décisions à un ensemble de règles informelles données *ex ante*. L'idéal de justice supposé prévaloir lors des grandes assemblées en est une bonne illustration. Pour Virginie Baudais, ce modèle d'assemblée où « les rois venaient parler de leur administration et les notables de leurs rois, permettaient de faire régner la justice et de conjurer les risques de tyrannie dans les différentes parties de l'Empire, les rois craignant d'être dénoncés lors de l'Assemblée annuelle devant l'empereur²⁴⁸ ». Le pouvoir se trouvait alors en quelque sorte partagé entre les différents participants à ces assemblées, tous étant également soumis à un ensemble objectivé de « logiques et mythologiques²⁴⁹ » difficilement discutables. Aujourd'hui encore l'Empire mande et, plus particulièrement, l'épopée de Soundjata continue de recouvrir certaines fonctions sociales dans les deux champs de notre étude. Pour beaucoup, cet épisode représente une « force unificatrice pour les peuples du Mandé, répartis dans toute l'Afrique de l'Ouest²⁵⁰ ». C'est aussi l'analyse de Innes dans ses trois versions mandingues de Soundjata ; pour lui, l'épopée contribue à entretenir un sentiment d'origine commune pour les peuples de ces zones, certaines familles poussant même leurs origines à l'Empereur ou à l'un de ses généraux. Suivant cette perspective, les épopées mandingues constituent alors un facteur important pour le maintien d'une certaine homogénéité culturelle²⁵¹. Mais, plus que la reconnaissance quasi-unanime d'ancêtres communs, Bird et Karp insistent pour leur part sur le rôle du système mandingue de croyances pour unifier culturellement

²⁴⁸ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 102.

²⁴⁹ LE ROY E., « L'introduction du modèle de l'Etat en Afrique francophone : logiques et mythologiques du discours juridique », in COQUERY-VIDROVITCH C., FOREST A. (dirs.), *Décolonisations et nouvelles dépendances*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1984, pp. 81-122.

²⁵⁰ THIERS-THIAM V., *A chacun son griot : le mythe du griot-narrateur dans la littérature et le cinéma d'Afrique de l'Ouest*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 26.

²⁵¹ INNES G., *op. cit.*, 1974, p. 2.

les populations²⁵². Selon eux, ce serait à la fois une philosophie, une cosmologie et une idéologie spécifiquement mandingues qui continueraient de la sorte à imprégner les imaginaires locaux. Au Mali par exemple, la structure collégiale privilégiée depuis Soundjata Keïta semble ainsi avoir été objectivée comme norme comportementale fortement valorisée au plan politique. C'est en tout cas ce que laisse suggérer les mots du griot Ba-Zoumana Sissoko lors de la proclamation de la troisième République en 1992. Evoquant l'étendard rouge vif sertit d'un cercle d'or symbolisant l'ère de Soundjata, Sissoko souhaitait rappeler l'ancrage historique de la République aux nouveaux constituants. Et comme pour leur signifier ce que devra désormais être l'exercice du pouvoir, « il [fit] suivre « *Mali djondjon* » [l'hymne mandingue] par *Soundjata Fassa (Saga de Soundjata)*, dont deux strophes célèbrent la spécificité de l'exercice collégial de l'autorité voulue et instaurée sept siècles plus tôt par le fondateur de l'empire du Mali²⁵³ ».

4) L'islamisation des champs politiques : le cas de l'Empire Songhay

C'est à Mayo Kebbi, une petite province du Dendi (frontière Nord-ouest du Nigeria actuel), que les historiens s'accordent à faire remonter l'origine des Songhay comme groupe homogène. De ce noyau originel, émergèrent deux factions rivales, celle des pêcheurs (*Sorko*, maîtres de l'eau) qui remonta le Niger, et celle des cultivateurs (*Goou*, maîtres de la terre) qui s'établit dans le Sud. D'après les récits, c'est aux cultivateurs que l'on doit la création de la première capitale songhay, à Koukia, sous la dynastie des Dia. Repoussant leurs frères ennemis pêcheurs vers le Nord, ils atteignirent Gao, dont ils s'emparèrent vers 890, avant d'y établir leur capitale quelques années plus tard²⁵⁴. C'est à peu près à la même période (vers 1009-1010) que Dia Kosoï (roi berbère de Koukia) accepta l'Islam comme religion.

Ce n'est qu'à partir du XIV^e siècle que les récits songhay embrassent l'histoire soudanaise, c'est-à-dire après que les jeunes Princes songhay otages de la cour du Mandé parvinrent, vers 1335, à contourner l'attention de leurs « ravisseurs », et s'enfuir. Bien décidés à chasser leurs tuteurs Mande de Gao, ils levèrent une armée, qu'ils n'eurent qu'à mener à la victoire. Nouveaux héros songhay, l'aîné des deux Princes s'empara du trône de ses ancêtres Dia, et prit le titre de *Sonni*. C'est avec le dix-huitième chef de la dynastie, Sonni Ali (ou ali-Ber, *i.e.* Ali le Grand), que l'Empire se développa de façon significative. En 1468, il reprit Tombouctou aux légions touaregs, puis, vers 1473, s'empara de la cité commerciale de Djenné. A sa mort en

²⁵² BIRD C., KARP Y., *Explorations in African Systems of Thought*, Bloomington, Indiana University Press, 1988, p. 88.

²⁵³ CISSE Y. T., KAMISSOKO W., *op. cit.*, 1991, p. 53.

²⁵⁴ LABOURET H., *op. cit.*, 1959, p. 59.

1492, son territoire s'était étendu sur la plus grande partie du fleuve et de l'arrière-pays soudanais²⁵⁵ : « A sa mort en 1492, il était maître d'un Empire qui s'étendait du Dendi au Delta central nigérien. Contrairement à ses devanciers, il fut un organisateur. Il ne se contenta pas d'amasser du butin, il créa des provinces qu'il confia à ses chefs de guerre. Il donna l'investiture aux rois qui reconnurent son autorité. (...) Le Sonni contrôlait l'administration du jeune Empire par des voyages et des expéditions périodiques dans toutes les régions. (...) il fit construire trois résidences royales (...). Il se déplaçait de l'une à l'autre avec l'armée et la cour (...). Il institua une administration centrale par la constitution d'un secrétariat impérial, d'un corps de dignitaires chargés des services de sa maison, du Conseil royal composé de grands chefs militaires²⁵⁶ ». A sa mort, son fils Bakari (ou Sonni Baro) lui succéda. Moins puissant que son père, il fut renversé en 1493 par l'un de ses lieutenants, un général Sarakollé du nom de Mohamed Touré (cf. *infra*).

a) Un pouvoir centralisé

A la différence de l'Empire mandingue, le pouvoir au Songhay « se trouvait centralisé entre les mains du souverain qui disposait d'une armée permanente, de ressources financières régulières, assurait, par de nombreux cadis, une justice musulmane fondée sur le droit écrit, et avait sous ses ordres une multitude d'agents d'exécution. Il s'agit ici d'un Etat soudanais évoluant par sa propre dynamique, appuyé sur une puissante aristocratie politique et religieuse, garantissant l'ordre et le développement de la société²⁵⁷ ». Au niveau central, l'Empereur détenait un pouvoir sacré qui en faisait le garant de la prospérité impériale. La cour comprenait aussi l'ensemble des familiers du souverain, les dignitaires permanents ou de passage, et les griots, qui faisaient office de hérauts impériaux. C'est le conseil impérial restreint, ou *Sounna*, qui, en dehors du pouvoir personnel et discrétionnaire de l'Askia, possédait les compétences les plus élargies. Présidé par le souverain songhay, ce conseil regroupait l'ensemble des hauts dignitaires de l'Empire, les mêmes qui étaient chargés d'investir l'Askia et qui, en retour, lui étaient subordonnés. Au niveau provincial, il convenait de distinguer deux types d'administration suivant la nature du territoire. On pouvait ainsi, d'une part, retrouver les « pays » conquis rattachés à l'Empire, qui faisaient l'objet d'une administration directe de Gao, généralement confiée à un gouverneur nommé par l'Empereur (le *Fari* ou *Farma*). A côté de ces zones, les pays vaincus, vassaux ou tributaires (cités-Etats Haoussa, confédération Berbère, Macina, royaume d'Agadès) qui continuaient d'être gouvernées de façon autonome par des chefs locaux - légitimés *ex post* par l'Askia -, (tels le *Hombori-Koï* ou l'*Arabinda Farma*) et suivant

²⁵⁵ Sonni Ali sût ainsi « d'un petit royaume centré autour de Koukia, faire un Empire qui devait avoir sous ses successeurs l'étendue de celui de Charlemagne. C'est le plus grand qu'ait connu l'Afrique tropicale médiévale », in MAUNY R, « Le Soudan occidental à l'époque des grands empires », in DESCHAMPS H., Histoire de l'Afrique noire, Paris, PUF, 1970, p. 197.

²⁵⁶ CISSOKO S. M., *Tombouctou et l'Empire Songhay*, Paris, L'Harmattan, 1975, p. 52.

²⁵⁷ CISSOKO S. M., *op. cit.*, 1975, p. 98.

des règles inspirées par le droit local. En marge de ces territoires provinciaux, quelques cités, telles Djenné, Tombouctou, Walata ou Teghazza, bénéficiaient d'un type d'administration qui, quoique proche des modèles des territoires conquis, s'en distinguait par un degré supérieur de complexification relatif à leur importance stratégique respective. Ces cités jouissaient d'une certaine autonomie administrative sous la direction de leurs *Koï*, assistés par les chefs des différents quartiers ainsi que de nombreux autres agents spécialisés, tel l'*Azara Mondzo* pour les fonctions de « police » par exemple. Ainsi, l'Empire songhay opéra progressivement une spécialisation fonctionnelle de son « modèle bureaucratique », quelques tâches relevant souvent des mêmes corps d'agents impériaux. En était-il, par exemple, des fonctions de justice qui, traditionnellement attachées au magistère royal, étaient, dans les faits, déléguées aux *cadis*, qui occupaient aussi les charges de premiers magistrats.

b) La dimension nouvelle d'un Islam politique : des Sonni aux Askia

Au plan religieux, Sonni Ali fut aussi l'un des premiers souverains soudanais à se lancer dans des guerres de conquêtes au nom de la foi islamique. C'est à ce moment notamment que les Dogons fuirent le plateau pour les falaises, et les Peuls le Niger et le Bani pour le Liptako. Ironie de l'histoire, c'est Tombouctou, cité intellectuelle musulmane, qui opposa au souverain Sonni la plus farouche résistance, celle qui devait précipiter la chute de la dynastie. Persécuteur des Ulémas, notamment entre 1468 et 1473, Ali-Ber s'opposa aux jurisconsultes et différents lettrés de la cité, qui s'exilèrent vers Oualata, Tichit ou Takkeda. Considéré par les Ulémas comme un « *musulman de pure forme* », Sonni Ali était accusé pour ses mauvaises pratiques de l'Islam et « *son impiété frôlant l'infidélité*²⁵⁸ ». A sa mort, son successeur fut contesté par les Musulmans de la cité, et par leur chef Mohamed Touré²⁵⁹. Après plusieurs confrontations, l'armée du Hombori-Koï parvint finalement à défaire les forces regroupées par l'héritier Sonni en 1493, près de Gao et à fonder la nouvelle dynastie des Askia (qui signifie littéralement « usurpateur »). Pacificateur et supposé excellent organisateur politique, le nouvel Askia Mohamed choisit de fixer la capitale de l'Empire à Tombouctou, la ville qui le fit roi. Parmi les points saillants de l'histoire des Songhay au Soudan, c'est la place occupée par l'islam depuis le premier Askia qui revient le plus souvent. L'histoire soudanaise semble avoir fait du pèlerinage impérial de 1497, l'un des repères

²⁵⁸ *Ibid.*, p. 57.

²⁵⁹ « Il est vraisemblable que les ulémas aient demandé au Hombori-Koï Mohamed de défendre la religion et qu'ils aient confectionné pour lui les amulettes qui assureraient sa victoire. Mohamed était en effet l'homme qu'il leur fallait. Soninké, originaire du Fouta, homme de grande piété, respectueux des hommes de la religion, il présentait toutes les garanties pour être le souverain idéal des ulémas. Diplômé, maître de lui-même, il avait su conquérir l'estime de Sonni Ali dont il désapprouvait pourtant la politique religieuse. Il avait un grand ascendant sur l'armée qui comptait de nombreux musulmans. (...) A la proclamation de Sonni Baro, il prit la direction de l'opposition et constitua une ligue armée sous le signe de l'Islam », *Ibid.*, p. 76.

historiques incontournables de la domination Songhay. C'est à la Mecque que l'Askia, après s'être dépouillé de ses dignités royales, se fit élever au rang de Khalife du Soudan par le chérif du lieu : « *il revint au Soudan consolidé dans son pouvoir, auréolé d'une puissante mystique qui allait rejaillir aux yeux du peuple sur la nouvelle dynastie*²⁶⁰ ». Ayant rompu avec la tradition dynastique des Sonni, l'Askia Mohamed, pour partie redevable du travail des Ulémas avant sa prise du pouvoir, devait faire embrasser à son règne une idéologie nouvelle de rupture, mais qu'il lui appartenait d'abord de légitimer. Comme le remarque Niane, « *son accession au trône est une rupture dans la tradition, aussi chercha-t-il la base de son pouvoir dans l'islam. Son pèlerinage est significatif à cet égard. Au Caire il se fait décerner le titre de calife du Soudan ; il prend conseil auprès des docteurs du Caire et, une fois de retour à Gao, il commence la guerre sainte contre les païens mossis. Partout, il nomme juges et imams, ouvre des écoles, et un bon tiers de ses revenus sera consacré pour payer ce personnel*²⁶¹ ». Avec Mohamed, l'Islam s'implanta ainsi dans les sphères citadines du pouvoir. De ce point de vue, Tombouctou, avec ses trois grandes mosquées et ses cent quatre-vingts écoles coraniques, devint une ville musulmane renommée à travers l'ensemble du Soudan. L'Islam a donc d'abord constitué une « *pression exercée de haut en bas* », c'est-à-dire par l'extérieur et par l'administration impériale, avant de se diffuser à l'ensemble du pays, par l'intermédiaire des « fonctionnaires » impériaux et des commerçants. La religion a également emporté certaines conséquences « *au point d'impact* » ou, dit autrement, au niveau micro de l'organisation sociétale. En effet, là où elle a trouvé à s'exercer, la « *pression* » religieuse a « *modifié le rythme des journées, bouleversé les relations, changé les structures élémentaires, et suscité des résistances* » ; elle s'est transformée en « *vécu*²⁶² ». Ainsi, outre les fonctions politiques lourdes qu'elle a pu recouvrir durant l'hégémonie des Askia au Songhay – suscitant la guerre ou imposant la modération - elle s'est aussi progressivement imposée comme une variable culturelle incontournable.

c) Les modalités consensuelles de gestion des conflits

L'hégémonie songhay sur le Soudan semble avoir fortement imprégné la « culture » de ces zones. La religion musulmane a constitué une véritable révolution, tant aux plans politique que culturel. Conforté par son pèlerinage et son nouveau statut de Khalife, Mohamed, premier Askia du Songhay, était parvenu à faire accepter ses prétentions dynastiques. Pourtant, si le souverain choisissait de faire reposer son pouvoir sur la religion, il lui était également soumis en

²⁶⁰ *Ibid*, p. 78.

²⁶¹ NIANE D. T., *op. cit.*, 1975, p. 41.

²⁶² Voir OLIVIER DE SARDAN J.-P., *Les sociétés Songhay-Zarma (Niger-Mali) : Chefs, guerriers, esclaves, paysans...*, Paris, Karthala, 1984, p. 146.

retour, son autorité se trouvant « bornée » par un ensemble nouveau de règles et préceptes chargés d'actualiser la légitimité impériale. Parmi ces règles, outre la parenté plaisante et l'organisation en classes d'âge, que l'on retrouvait aussi en zone mandingue, d'autres types de « liens » lui permettaient de faire cohabiter des communautés disparates. Le lait (*wa*), bu cérémoniellement, pouvait par exemple sceller l'alliance entre deux hommes ou entre deux clans, et les engager, ainsi que leurs descendance respectives, dans une sorte de « parenté de groupe » intangible²⁶³. Il en allait de même avec les différents liens matrimoniaux qui unissaient entre elles les maisons régnautes et qui faisaient conjonctuellement office de « procédure » pacifique d'arbitrage dans le cadre de « guerres de prestige » ou de « rivalités personnelles²⁶⁴ ». L'empire songhay disposait par conséquent d'un ensemble exhaustif de règles coutumières, mobilisables chaque fois qu'un conflit pouvait remettre en question la cohésion communautaire. L'idée de « consensus » qui sous-tendait chacun de ces mécanismes recouvrait une connotation sociale fortement valorisée, avec laquelle les chefs devaient invariablement composer. Au niveau des différentes chefferies songhay, cette idée se retrouvait d'ailleurs à la base de toute l'organisation politique. Olivier de Sardan explique dans ce sens que les notions de « justice » et d'« arbitrage » présidaient toujours la désignation des chefs lignagers : « le chef était parfois appelé quasi littéralement « l'homme au consensus », *saaware-kow* (*saaware* : se consulter, se mettre d'accord ; *kow* : celui qui...)»²⁶⁵ ». On retrouve ici une des bases mêmes l'identité collective ; en effet, à l'instar d'un empereur dispensateur de prospérité, c'est au chef qu'il revenait d'assurer, par ses différents compromis, la cohésion générale du lignage. Plus qu'un moyen d'encadrement des tensions ou de pacification sociale, ces mécanismes participaient tous d'un même dessein, l'appartenance objectivée à la communauté.

La maladie (exil de l'Askia Mohamed en 1528), les querelles de successions et les guerres internes (« sécession » de Tombouctou vers 1580) allaient contribuer à fragiliser l'Empire, et à faciliter l'entreprise coloniale marocaine (1591) et, finalement, la chute de la dynastie des Askia.

B. L'émergence de projets et contre-projets politico-religieux au Soudan : des Empires aux Etats

Le Soudan occidental, pays de l'or et des salines, a longtemps alimenté l'imaginaire de ses voisins, et leurs prétentions sur des richesses supposées immenses. L'occupation marocaine

²⁶³ Sur ces types de liens, voir OLIVIER DE SARDAN J.-P., *op. cit.*, 1984, pp. 40 ss.

²⁶⁴ *Ibid*, pp. 62-63.

²⁶⁵ OLIVIER DE SARDAN J.-P., *op. cit.*, 1984, p. 92.

du Soudan occidental (1591-1825) en a constitué une illustration. Cette présence a amené la constitution de contre-projets politico-religieux qui allaient s'imposer dans l'ensemble de la région jusqu'à l'arrivée des troupes coloniales françaises.

1) La domination marocaine : une première colonisation du Soudan

Trois motivations allaient encourager le Maroc à prendre pied au Soudan :

- (i) lorsque le roi marocain, Moulay Ahmed Al-Mansur demanda à l'Askia de reconnaître sa suzeraineté, ce fut d'abord en tant que Commandeur des Croyants et descendant supposé du Prophète, à qui il revenait « *d'exercer au nom de l'Islam, la suzeraineté et la tutelle sur tous les peuples*²⁶⁶ » et de « *réunir en une seule et même pensée tous les peuples musulmans et renouveler la tradition du djihad*²⁶⁷ » ;
- (ii) ce furent également des mobiles « humains » qui poussèrent le nouveau sultan à s'intéresser de près à l'Empire songhay. La culture du sucre dans le sud marocain, principal produit d'échange avec les européens, exigeait de plus en plus de main d'œuvre, que les royaumes soudanais semblaient à même de fournir. Les esclaves récupérés lors de la conquête du Songhay pourraient également servir plus tard dans la flotte que le sultanat avait mis sur pieds pour attaquer les « Infidèles » ;
- (iii) la troisième motivation était financière : il s'agissait d'assurer un approvisionnement en or et en sel du Soudan afin d'asseoir à nouveau le Sultanat à la tête du commerce transsaharien. Il fallait pour cela renflouer le *Bayt al-Mal*, le Trésor marocain, à l'aide des bénéfices attendus de l'exploitation des salines sahariennes de Téghazza.

Plusieurs expéditions furent toutefois nécessaires pour soumettre l'autorité songhay à la puissance des arquebuses marocaines : « *la conquête des Oasis [vers 1583] fut la première étape du vaste plan d'expansion qui conduisit le Sultan marocain, huit ans plus tard, sur les bords du Niger. Al-Mansur était maître désormais de toutes les voies d'accès au Soudan occidental*²⁶⁸ ». En 1590, le premier jour de l'an 999 de l'Hégire, une colonne de deux mille fantassins, cinq cent cavaliers, mille cinq cent hommes montés, huit mille chameaux et près de mille chevaux quittait Marrakech. Emmenés par le

²⁶⁶ Al-Nasiri, *Kitab al-Istiqa*, trad. 1936, cité in BENACHIR B., LAPASSADE G. (dirs.), *Négritudes du Maroc et du Maghreb : servitude, cultures à possession et transthérapies*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 32.

²⁶⁷ OGOT B. A. (dir.), *Histoire Générale de l'Afrique*, Tome V, « L'Afrique du XVIème au XVIIIème siècle », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1998, p. 221.

²⁶⁸ ABITBOL M., *op. cit.*, 1979, p. 49.

« *renégat espagnol de Las Cuevas*²⁶⁹ » (le Pacha Djouder), ils ne devaient être qu'un millier à parvenir aux portes de Gao, la capitale Songhay. Munis d'arquebuses, l'armée sa'dide eut rapidement raison d'un Empire miné par les intrigues politiques et équipé de lances et de javelots. Après une journée de résistance, l'Askia Ishaq II fut finalement vaincu le 12 mars 1591 à Tondibi. Contraint à l'exil, il laissa les marocains s'établir à Tombouctou le 25 avril²⁷⁰. Pourtant, la « *destruction définitive du pouvoir politique songhay*²⁷¹ » devait être plus compliquée que ce qu'elle avait été envisagée au départ. Jusqu'en 1630, date à laquelle un accord fut signé entre les deux parties, les Songhay se maintinrent en tant que groupe, malgré le morcellement de leur territoire. Outre le contrôle des principales routes commerciales et des différents centres politiques soudanais, Al-Mansur s'attribuait également la possession exclusive des trois principales mines d'or du pays mandingue. Le roi du Mali, ainsi que les royaumes peuls et bambaras de Ségou et du Kaarta durent ainsi, à leur tour, affronter le feu marocain. Inégalement soumises, ces populations devaient cependant bientôt accepter l'établissement institutionnel du Pachalik au Soudan.

a) La remise en cause du modèle impérial comme modalité de régulation politique

La « facilité » de la colonisation marocaine s'est essentiellement expliquée à l'aune de la nature impériale des pouvoirs soudanais. En dehors de l'instabilité des espaces politiques sahéliens, la taille de ces Empires a également pesé dans leur contestation externe. Pour Georges Balandier en effet, « *les instruments dont dispose le pouvoir centralisé, afin d'être efficace et de se maintenir, dépendent étroitement du développement technique et des moyens de communication matérielle et intellectuelle. Nombre d'Empires et de royaumes africains se sont dissous dans un espace trop vaste : depuis les Empires du Soudan occidental, jusqu'au Kongo, jusqu'à l'Empire lunda*²⁷² ». Aussi, « *à mesure qu'ils s'étendent, [les Empires] perdent de leur puissance et l'autorité du pouvoir central s'affaiblit*²⁷³ ». Au Songhay, « *l'Empire s'étendait sur un territoire vaste mais qui ne disposait pas d'une ossature ethnique et socioculturelle capable de lui conférer une véritable unité. Paradoxalement, le centre de gravité de l'empire ne se trouvait ni à Gao, la capitale politique, ni dans l'arrière-pays songhay mais en territoire conquis, à Tombouctou et à Djenné*²⁷⁴ ».

C'est aussi une des raisons qui explique la durée, relativement courte, de la domination marocaine au Soudan. Tandis que Djouder faisait établir la capitale du nouveau Pachalik à

²⁶⁹ SALIFOU A., *Le Niger*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 36.

²⁷⁰ Voir LABOURET H., *op. cit.*, 1959, pp. 65 ss.

²⁷¹ ABITBOL M., *op. cit.*, 1979, p. 63.

²⁷² BALANDIER G., *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1984, p. 162.

²⁷³ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 80.

²⁷⁴ OGOT B. A. (dir.), *op. cit.*, 1998, p. 223.

Tombouctou, al-Mansour privilégiait, au plan administratif, une structure bicéphale²⁷⁵, faisant cohabiter un Pacha (chargé de maintenir l'équilibre des forces dans la région) et un *Amin* (trésorier principal et chef-percepteur chargé de l'administration civile). Progressivement pourtant, les titulaires de ces fonctions allaient finir par s'opposer, chacun essayant par tous les moyens de « rogner » toujours plus de responsabilités. Les Pachas obtinrent finalement du Sultan de pouvoir d'abord nommer l'Amin, et celui de supprimer ensuite cette fonction. Rapidement, le Pacha s'est ainsi imposé comme l'unique représentant du Sultan en terres soudanaises. Chef suprême de l'armée, son autorité directe s'exerçait sur Tombouctou, où il résidait, son pouvoir en provinces passant par les différents chefs de garnisons. Il était entouré d'un conseiller, le *Mushawir*, d'un ministre, le *Wazir*, et d'un secrétaire permanent, le *Katib*, tous réunis dans le *Mishwar*, le Conseil du Pacha. C'est aussi à lui que revenait la charge de nommer l'ensemble des personnels civils et militaires du « pays ». Au plan local, les Pachas qui se sont succédés ne cherchèrent néanmoins que rarement à bouleverser les structures administratives d'autorité héritées du pouvoir songhay. Sorte d'administration coloniale indirecte, le régime du Pachalik s'apparentait en réalité à un agrégat disparate de micro unités administratives, « isolées les unes des autres, sans autre lien de cohésion que celui conféré par la soumission à une autorité unique²⁷⁶ ».

Pourtant, malgré une structure d'autorité relativement souple, le Pachalik ne parvint jamais à recouvrir totalement les ambitions originelles d'Al-Mansour. Le Maroc ne parvint en effet jamais véritablement à dominer la mosaïque de principautés et de royaumes qui avaient suivi l'effondrement Songhay²⁷⁷. Le Dendi et le Macina parvinrent par exemple à s'émanciper du Pachalik et à obtenir leur indépendance dès 1629. Enfin, le changement dynastique au Maroc, qui a vu les Alaouites s'emparer du pouvoir Saadien au XVII^{ème} siècle, a amené un désintérêt croissant du royaume pour le Soudan, au profit des territoires côtiers.

b) L'indigénisation du pouvoir marocain au Soudan : les Arma

Dans les années qui suivirent, les nominations des dignitaires du Pachalik n'allaient plus recevoir l'aval formel du Sultan, le Pacha s'émancipant progressivement de sa tutelle marocaine. Issus des trois principaux lignages Arma – également appelés les trois Grandes Divisions –

²⁷⁵ Nous reprenons ici pour partie les observations d'Abitbol, in ABITBOL M., *op. cit.*, 1979, pp. 72 ss.

²⁷⁶ ABITBOL M., *op. cit.*, 1979, p. 74.

²⁷⁷ Ainsi, « de part et d'autre du Niger qui constituera l'épine dorsale du Pachalik s'étendront de vastes zones dans lesquelles l'influence arma ne s'exercera que par intermittences. Ces territoires seront le plus souvent des « no man's land », des « confins » ouverts aux incursions et aux combats d'arrêts », in ABITBOL M., *op. cit.*, 1979, p. 70.

(Tazarkini, Mubarak al-Dar'i et Mubarak al-Za'ri), les Pachas allaient par conséquent accompagner la marche vers l'autonomie des différentes entités du Pachalik. Dès la fin du XVII^{ème} siècle, « *le Pashalik allait se fragmenter en plusieurs unités plus ou moins autonomes, groupées autour des grandes Kasaba [villes garnison] de Gao, Bamba, Tombouctou et Djenné. Tout en continuant à reconnaître l'autorité de Tombouctou, chaque garnison élisait ses propres chefs dans une indépendance totale*²⁷⁸ », le Pachalik se transformant progressivement en une « *anarchie croissante*²⁷⁹ ». A partir de 1618, les pachas n'étaient même plus désignés par le Sultan marocain, mais directement élus par l'armée. Les militaires s'étaient désormais presque tous fondus dans la population songhay et allaient ainsi s'imposer peu à peu comme la véritable classe dirigeante. De leurs côtés, les différentes villes garnisons échappaient aussi au contrôle véritable du sultan, mais s'affranchissaient aussi, dans le même temps, de l'autorité Arma, jusqu'à prendre l'aspect de minuscules « Etats » dirigés chacun par des *Qa'id*. D'un des plus vastes empires de l'histoire précoloniale, la conquête marocaine avait accompagné un processus de décomposition impériale et d'éclatement du pouvoir politique en une multitude de chefferies : « *Dès le 18^{ème} siècle, et ce jusqu'à la colonisation, il n'existera plus aucun pouvoir qui soit capable de contrôler de façon durable plus de quatre ou cinq villages. L'unité politique moyenne correspond à un gros village et ses hameaux de cultures temporaires, avec parfois deux villages satellites issus du centre. La forme politique du pouvoir, la chefferie, exprime la domination d'une aristocratie villageoise sans appareil d'Etat, en dehors de toutes structures lignagères*²⁸⁰ ».

La défaite de Toya en 1737 contre les Touaregs allait marquer un tournant brutal de la présence marocaine au Soudan. Profondément affaibli par cet épisode, le Sultan alaouite a cependant continué d'exercer une autorité formelle au Soudan jusqu'en 1825²⁸¹, date de la conquête de Tombouctou par les armées Peuls de Cheikou Amadou. Deux siècles et demi après l'arrivée de Djouder à Karabara, la longue page marocaine au Soudan se tournait. Les Armas – désormais parfaitement intégrés dans la population songhay – avaient perdu le centre de leur pouvoir et le monopole d'une « douce » domination.

²⁷⁸ OGOT B. A. (dir.), *op. cit.*, 1998, p. 226.

²⁷⁹ Il y eut par exemple « 9 Pachas marocains de 1591 à 1618, mais 20 pachas élus de cette date à 1660, et 122 de 1660 à 1750 », in PERSON Y., « Le Soudan nigérien et la Guinée occidentale » in DESCHAMPS H. (dir.), *op. cit.*, 1970, p. 275.

²⁸⁰ URVOY Y., *Histoire des populations du Soudan central*, Paris, Larose, 1936, p. 51.

²⁸¹ Caillié fit le portrait du dernier Pacha de Tombouctou ; il décrit un Prince « très respecté de ses sujets et très simple dans ses habitudes », mais ne donne aucun détail sur l'organisation administrative de la cité. Commerçant, comme tous ses enfants « qui font le commerce à Jenné », la dignité du Pacha « est héréditaire ; son fils aîné doit lui succéder. Le roi ne perçoit aucun tribut sur le peuple ni sur les marchands étrangers ; cependant il reçoit des cadeaux. Il n'y a pas non plus d'administration ; c'est un père de famille qui gouverne ses enfants : il est juste et bon et n'a rien à craindre de ses sujets ; ce sont absolument les mœurs douces et simples des anciens patriarches », in CAILLIE R., *Voyage à Tombouctou et à Jenné dans l'Afrique centrale*, Tome II, Paris, Anthopos, Coll. « textes et documents retrouvés », 1965, p. 307.

c) Les conséquences « normatives » de l'occupation marocaine

Si l'épisode de l'occupation marocaine du Soudan permet une première analyse des conditions d'émergence d'un pouvoir étranger, elle autorise aussi un regard – nouveau dans l'histoire « précoloniale » – en termes de « greffe » d'institutions externes de domination. L'expédition séculaire du Maroc en terres soudanaises a en effet marqué une première confrontation institutionnelle de l'Afrique sahélienne avec une puissance extérieure. D'abord économique, la conquête marocaine a ensuite muté en occupation effective du territoire, et à son administration de fait par le Pachalik. Par sa durée, cette occupation a contribué à l'institutionnalisation d'une nouvelle classe dirigeante, très fortement perméable aux influences Songhay. Rapidement assimilés aux populations locales, les Arma contribuèrent à l'émancipation de la base de pouvoir importée, et à son autonomie du centre marocain. Le désintérêt croissant de Marrakech à l'égard du Pachalik soudanais, confirme d'ailleurs un peu plus l'originalité de la trajectoire *sharifienne* au Soudan.

Parmi les effets les plus prégnants :

- (i) la dissolution des principales puissances politiques de cette zone, à commencer par l'autorité songhay de Gao. Avec la conquête marocaine, la boucle du Niger et le bassin supérieur des Volta ont vu la floraison de multiples entités à pouvoir non centralisé occuper l'espace vacant des Songhay. Un grand nombre de groupes a ainsi saisi l'opportunité d'une absence ou d'une faiblesse hégémonique pour institutionnaliser un pouvoir politique plus régionaliste²⁸². Cette fragmentation a amené une extranéité nouvelle du Soudan, des facteurs extérieurs « *structurant [désormais] des édifices politiques originaux*²⁸³ ». Le temps politique soudanais n'était alors plus aux vastes empires cherchant à imposer leur domination sur de vastes zones, mais aux royaumes, c'est-à-dire à des structures politiques plus souples et mieux unifiées.
- (ii) l'institutionnalisation d'un contre-pouvoir Peul contestataire qui a pu être appréhendée comme une conséquence directe de l'émiettement impérial et de

²⁸² « *Au-dessous de la superstructure de l'Empire islamisant, ces paysans animistes [Bambara par exemple] avaient maintenu une solide société patriarcale, structurée en lignages patrilinéaires et en gros villages, ceux-ci groupés en kafou (cantons) extrêmement cohérents. Dans ces Etats embryonnaires nous voyons l'unité historique fondamentale qui resurgit quant les grandes hégémonies disparaissent. (...) Au niveau du paysannat, les structures tribo-patriarcales demeuraient cependant intactes, si bien que la dislocation des grands empires n'empêchait pas la vie de se poursuivre, car les cellules de base reprenaient alors leur autonomie* », in PERSON Y., « Le Soudan nigérien et la Guinée occidentale » in DESCHAMPS H. (dir.), *op. cit.*, 1970, pp. 279-280.

²⁸³ OGOT B. A. (dir.), *op. cit.*, 1998, p. 238.

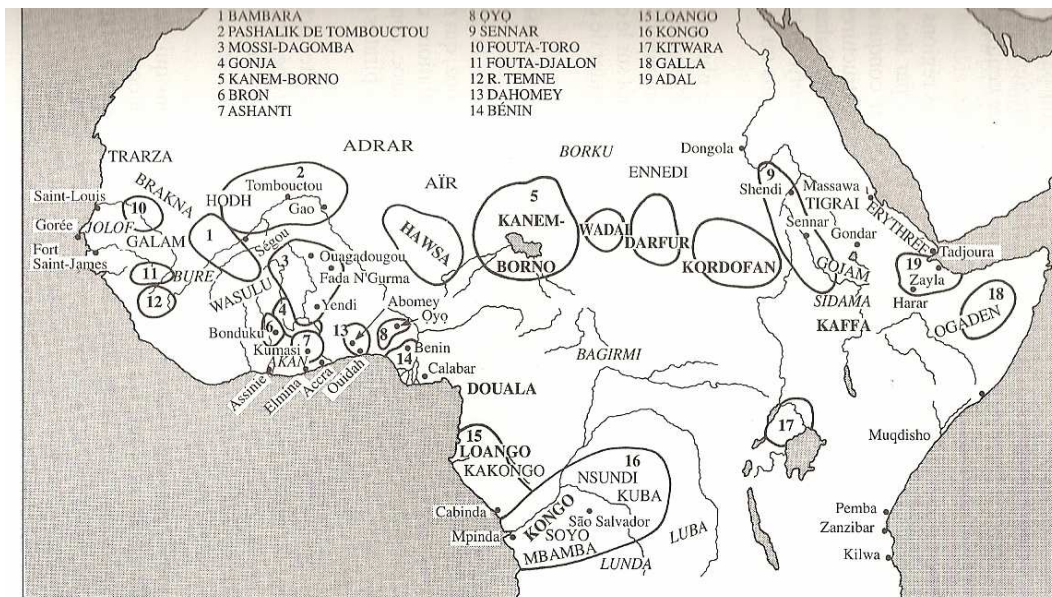
l'occupation étrangère. En s'attaquant aux bases du pouvoir marocain, les Peuls en revendiquaient la position hégémonique à l'intérieur du Soudan. La variable religieuse, supposée dénuée de tout syncrétisme et revendiquant une pureté niée à l'« occupant » marocain, a fourni aux armées Peules la légitimation nécessaire à leur projet hégémonique.

La chute de Gao a entraîné un vide politique majeur à l'intérieur de la boucle du Niger, seulement comblé par de nouveaux pouvoirs non centralisés. Que l'on considère les formes « associatives » du pouvoir politique, comme dans le cas des royaumes bambaras (également victimes des armées Peules), ou les entreprises religieuses de domination (théocraties), nous sommes chaque fois dans des modalités nouvelles d'organisation, qui marquent une évolution notable du champ soudanais précolonial. Aussi, nous serons amenés à discuter des organisations politiques « émancipées » à la faveur du déclin songhay, avant de nous intéresser aux mouvements plus strictement religieux qui ont marqué le Soudan à partir du milieu du XVIII^{ème} siècle.

2) L'émiettement politique du Soudan occidental

La toile de fond des organisations politiques ayant succédé au vide hégémonique songhay est d'abord constituée des royaumes bambara (Ségou, Kaarta²⁸⁴), des cités commerçantes Haoussa et du royaume « dual » du Kanem-Borno.

²⁸⁴ Pour des raisons de longueurs, et de cohérence pour notre objet d'étude, nous choisissons de ne traiter ici que l'organisation politique du royaume de Ségou (pouvoir en association). Le pouvoir confrérique privilégié au Kaarta nous semble en effet moins pertinent pour la compréhension « normative » des modalités contemporaines de régulation politique au Mali et au Niger.



Carte : « Les entités politique du sahara à l'équateur au XVIIe siècle », in OGOT B. A. (dir.), *Histoire Générale de l'Afrique*, Tome V, Paris, Unesco, 1998, p. 59.

a) Les royaumes bambara de Ségou et du Kaarta entre le XVIème et le XIXème siècle

Sur les ruines de l'Empire Songhay, les Bambara (ou Bamana), peuple mandingue non islamisé, établissaient au XVIIème siècle deux principautés sous l'impulsion de deux frères de la branche Koulibali. A l'instar d'un grand nombre de « légendes d'origine » du continent, c'est la « traversée du fleuve » par Baramangolo et Niangolo Koulibali qui introduit le récit bambara²⁸⁵. Poursuivis par un ennemi que l'histoire n'a pas retenu, les deux frères parvinrent *in extremis* à traverser le fleuve et à se réfugier, l'un sur la rive droite (proche de Ségou), l'autre sur la rive gauche (proche du Kaarta), en territoire marka et soninké. Les Marka étaient des commerçants installés depuis plusieurs siècles, peu portés vers le métier des armes, « profession » des nouveaux venus. C'est cette complémentarité originelle qui allait asseoir la domination bambara sur cette partie du Soudan. De part et d'autre du fleuve, on a assisté au « passage (*graduel sans doute*) du statut de demandeur d'asile à celui de protecteur de ses hôtes puis à celui de maître. Ce processus apparaît nettement à travers la plupart des récits sur les origines du pouvoir bambara²⁸⁶ ». Pas question pour autant pour les Koulibali d'unifier les rives du Niger. Les agressions réciproques de Ségou et de Kaarta allaient ainsi alimenter les chroniques pendant de très longues années. Sur la rive gauche du fleuve, Niangolo se serait établi près de Mourdia pour fonder la dynastie des Koulibaly Massassi qui régna sur la Kaarta. C'est Benefali, arrière petit-fils de Niangolo (1710-1745), qui étendit le

²⁸⁵ Nous reprenons les développements de OGOT B. A. (dir.), *op. cit.*, 1998, pp. 238 ss.

²⁸⁶ *Ibid.*, p. 239.

plus le pouvoir des Massasi²⁸⁷ par des méthodes « *alliant la vie patriarcale des champs à la brutalité des raids militaires*²⁸⁸ ». Sur la rive droite, l'histoire attribue la fondation du royaume de Ségou à Biton (ou Mamari) Koulibali (1712-1755), arrière petit-fils de Baramangolo. Il aurait été le premier souverain de Ségou, le premier aussi à avoir fait reposer son autorité sur des bases associatives (*ton*).

a.a.) Le pouvoir en association

C'est à partir du *ton* et de la communauté restreinte des chasseurs qui l'entourait, que Biton est parvenu à asseoir le monopole de sa domination à l'ensemble de la population. Par la constitution embryonnaire d'une force armée, Biton Koulibaly parvint à étendre progressivement les obligations « associatives » aux villages et aux familles des environs immédiats de Ségou, et à transformer son royaume en Etat guerrier : « *Après l'association des jeunes, [Biton] entreprendra de réduire celle des vieux, puis les villages alentours ; il se fera nommer fama, roi puissant, et transformera ses frères de l'association (ton), en tondyon, captifs de l'association, en inférieurs, ou en obligés*²⁸⁹ ». C'est la combinaison d'une force militaire permanente et d'une organisation sociopolitique renouvelée, qui permit à Ségou de mener une véritable politique de conquête à l'intérieur du bassin du Niger (soumission du Macina, de Djenné et de Niani en 1751). A sa mort en 1755, l'armée allait ouvrir deux décennies de crises qui allaient aboutir à la prise de pouvoir par une nouvelle dynastie en 1776. C'est un affranchi de Biton, Ngolo Diarra (1776-1789), qui s'empara du royaume en éliminant les descendants des fondateurs originels, et en rétablissant la force des *Tondyon*. Jusqu'en 1860 et les assauts *djihadistes* d'El Hadj Omar Tall, le royaume bambara de Ségou parvint à résister aux intrigues fratricides et aux différentes luttes d'influence sous-régionales.

La « formule politique » de l'association permettait la conciliation « *des usages bambara avec les impératifs inhérents à la vie de royaumes pluri-ethniques de grande envergure*²⁹⁰ ». Contrairement aux principes gérontocratiques ou claniques qui prévalaient à l'époque dans la plupart des systèmes (proto-) politiques, le *ton* se caractérisait par l'égalitarisme de ses membres. Aussi, à l'organisation hiérarchique traditionnelle, la vie sociale des bambaras hissait l'entraide et la mise en commun des moyens aux rangs de valeurs fondamentales de la communauté. C'est l'élargissement de ce noyau originel qui permit au *ton* de correspondre plus ou moins

²⁸⁷ Dérivé de Massa, petit-fils de Niangolo, qui sut rallier à lui un nombre important de dépendants.

²⁸⁸ OGOT B. A. (dir.), *op. cit.*, 1998, p. 241.

²⁸⁹ KESTELOOT L., DIENG M., *Les épopées d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1997, p. 160.

²⁹⁰ OGOT B. A. (dir.), *op. cit.*, 1998, p. 242.

parfaitement avec « *la force publique de l'Etat bambara*²⁹¹ ». L'association de départ s'est ainsi progressivement transformée en une sorte de gouvernement informel, dont l'attribution du titre de *faama* à Biton Koulibaly constituait l'aboutissement. Mais, au-delà de cette seule structure générationnelle, le *faama* présidait aussi un Sénat de quarante membres composé de guerriers et d'agents religieux, au rôle essentiellement consultatif. Cette assemblée constituait le versant politique de l'organisation Bambara, prodiguant des conseils au souverain et lui servant d'intermédiaire avec les chefferies avoisinantes. Parallèlement à ce Conseil, un conseil des chefs militaires était aussi chargé d'élaborer avec le *Faama* les différentes politiques de conquêtes du royaume et d'encadrer l'armée, la première institution permanente de ce type au Soudan. Outre une cohabitation quelquefois problématique entre ces deux organes, c'est l'expansion territoriale de Ségou qui a le plus lourdement pesé sur le fonctionnement du royaume. Le recul des frontières et l'éloignement des membres du conseil du centre politique, ont amené un « déplacement » progressif de l'autorité vers la périphérie. L'éclatement des structures d'autorité a contribué à affaiblir le pouvoir central de Ségou et à susciter une concurrence entre les Conseils. Pour prévenir ces mouvements de diffusion de l'autorité, le souverain s'est appliqué à convoquer ces assemblées au moins une fois l'an, au cours desquelles chaque membre devait réitérer ses « *serments de loyalisme*²⁹² » et accomplir les rites religieux permettant au royaume d'actualiser sa cohésion.

a.b.) Le *Primus inter pares* et ses obligations coutumières

Souvent analysé en termes « démocratiques », le royaume de Ségou pèche cependant par un aspect trop exclusivement guerrier, qui organise le territoire et arbitre l'ensemble des relations de pouvoir. La question n'est alors plus de savoir si la forme associative privilégiée par Biton Koulibaly constituait les prémisses d'une régulation concertée, et donc non despotique, du pouvoir royal²⁹³, mais de comprendre ce qui, dans la société de Ségou, prémunissait contre l'arbitraire de l'exécutif. Biton ne s'était pas imposé au *ton*, mais avait été désigné par ses pairs qui lui reconnaissaient des qualités à même de servir leur projet politique. Le conflit qui éclata à la mort de Biton relève parfaitement de cette constatation. Lorsque son fils Jekoro s'est installé à la tête de l'Etat, les *ton-den* (compagnons du Fama) réagirent très durement, contestant la nature héréditaire du pouvoir et refusant de servir une autorité qui ne relevait plus directement de leur désignation. En conséquence, si la nature fortement personnelle du pouvoir de Biton ne fait

²⁹¹ *Ibid*, p. 243.

²⁹² *Ibid*, p. 244.

²⁹³ La suite des événements a démontré que la nature guerrière de l'Etat l'emportait sur toute autres considérations.

aujourd'hui l'objet d'aucun doute sérieux, il convient en revanche d'en souligner la conditionnalité à la personne du souverain et à ses succès guerriers. Il pouvait ainsi revenir au Sénat et au conseil militaire d'assumer un rôle préventif de contre-pouvoir, en s'imposant comme des acteurs incontournables de la légitimité du souverain et de son maintien à la tête du royaume. Mais, une fois encore, ces deux institutions étaient complétées par une troisième structure, de type confrérique, qui était supposée assurer une cohésion à la communauté autour de croyances partagées, et de rites collectifs. Si le roi s'imposait comme le chef de ces confréries, il leur était néanmoins soumis en retour du fait de l'observance de certaines règles qui alimentaient sa légitimité. Le « Bambara », observe Jean Bazin, « se sent tenu à observer une certaine conduite, à éviter certains défauts trop choquants qui lui attireraient des reproches, éloigneraient de lui ses amis, lui créeraient au milieu des siens une situation pénible ». S'il n'existait aucun code formel pour régir la vie sociale à l'intérieur de la communauté, la coutume se faisait ainsi fortement ressentir dans la pratique quotidienne de tous les acteurs. « Fil mystérieux, à la fois fragile et fort, qui enchaîne l'une à l'autre les générations, [la coutume] soutient l'individu à son insu, si bien que, hors de la coutume, il est complètement désemparé. Léguée par les ancêtres, conservée superstitieusement, elle s'impose par la crainte du châtement que déclenche sa transgression²⁹⁴ ». Le pouvoir dans le royaume n'était alors pas parfaitement despotique, ni parfaitement isonomique ; il englobait un continuum large de pratiques institutionnelles qui actualisaient sans cesse le pouvoir royal. Alors qu'une victoire militaire participait au pouvoir du Prince, la nomination d'agents non méritants précipitait sa dépréciation. C'est ce mouvement de balancier entre deux « extrêmes » institutionnels qui intéresse notre étude, dans la mesure où il témoigne la nécessité pour les dirigeants sahéliens de trouver un « point d'équilibre » entre des répertoires stratégiques (consolidation du pouvoir) et normatifs (comportement approprié) d'actions.

b) Les Cités-Etats Haoussa du Soudan occidental entre le XVIème et le XIXème siècle :

Dans l'histoire des cités Haoussa, c'est le voyage d'un héros blanc venu de l'Est, Abou Yaziz, qui introduit le récit légendaire. « Venu de Bagdad » vers la fin du Xème siècle ou au début du XIème, il aurait libéré « la reine de Daoura de la présence d'un monstre aquatique qui empêchait la population de puiser l'eau. La reine l'épouse et lui donne, de plus, sa servante. Leurs fils et descendants fondent les cités-Etats de Daoura, Kano, Rano, Katsina, Gobir, Zara et Biram, c'est-à-dire les sept « Haoussa légitimes » et aussi les sept « bâtards » dont certains ne sont, en fait, haoussa ni de langue, ni de culture²⁹⁵ ». La Chronique de

²⁹⁴ BAZIN J., *Les Bambara du Ségou et du Kaarta*, Paris, Ed. Maisonneuve et Larose, 1977, pp. 129-130.

²⁹⁵ Ces-derniers étant constitués des cités de Kebbi, Noupé, Gouari, Yeloua, Llorin, Kouararafa et Zamfara. STAMM A., *op. cit.*, 1997, p. 47.

Kano, seule source écrite épargnée par l'invasion Peul de la fin du XVIII^{ème} siècle, mentionne trente-trois souverains depuis la fin du X^{ème} siècle. Nous savons aussi que l'ensemble de ces cités recouvrait une superficie de quelques 400 000 kilomètres carrés et qu'elle concentrait à son apogée près de quatre millions d'habitants²⁹⁶. Contrairement aux royaumes Bambara, ces cités, malgré les luttes qui les ont opposées, sont toujours parvenues à maintenir entre elles un certain « *équilibre des puissances*²⁹⁷ ». C'est par un processus de cristallisation des chefferies que les cités-Etats allaient progressivement émerger. Ce mouvement s'étendit sur plusieurs siècles (1200-1600), et offrit à ces ensembles l'opportunité de jouer un rôle fondamental, au plan économique principalement²⁹⁸, dans l'ensemble du Soudan. Parler alors de cités-Etats permet de « *distinguer un certain nombre de villes (...), dont la particularité réside dans leur caractère intangible, sinon sacré, symbolisé par une enceinte qui ne fait pas seulement office de rempart, mais délimite aussi l'espace où se concentrent les organes de l'Etat et où s'exerce la citoyenneté*²⁹⁹ ».

Si elles disposaient d'armées de métier, la faiblesse de leurs effectifs dut les contraindre à concentrer leurs forces dans des politiques non-offensives, l'objectif étant de résister aux assauts répétés du Songhay et du royaume du Bornou. L'histoire des Haoussa est ainsi faite d'une succession d'épisodes guerriers, qui ont chaque fois contribué à modifier l'équilibre des forces *ex ante*³⁰⁰. A partir du XVIII^{ème} siècle, une puissance allait pourtant parvenir à s'imposer sur ces cités. L'hégémonie peule en voie de constitution s'apprêtait à évincer ses concurrents songhay et bornouan dans la zone. Disposant depuis le XIV^{ème} siècle d'une communauté nombreuse, les Peuls « *s'étaient peu à peu constitués (...) en une aristocratie guerrière et religieuse prête à diffuser la loi de Mahomet par la force de l'épée*³⁰¹ ». C'est Ousmane Dan Fodio, originaire lui-même de la cité-Etat du Gobir, qui mena les Peuls à dominer, entre 1804 et 1808, les cités de Katsena, Kano, Zaria et Gobir. Appuyé par de nombreux autres groupes, tels les Mandingues orientaux, les Songhay du Kebbi, les Touaregs immigrés en territoire haoussa et les Toucouleurs, Dan Fodio mena contre ces cités d'incessants combats, dont les *djihad*s du XIX^{ème} siècle marquaient les points culminants. Le tournant décisif se situa entre 1804 et 1808, lorsque Dan Fodio commanda la destruction totale d'Alkalawa, la capitale de l'Etat « guerrier » du Gobir. Après lui, les dernières

²⁹⁶ Voir KAKE I. B., *La dislocation des grands empires. L'Afrique occidentale du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle*, Paris, ABC, 1977, p. 51.

²⁹⁷ C'est du moins l'analyse que développe Virginie Baudais, in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 93.

²⁹⁸ Tremearne croit par exemple savoir que les Etats de Kano et Rano produisaient essentiellement des textiles, que Katsina et Daura (concentrant les principaux marchés) commercialisaient ces produits, que Zaria fournissait la main d'œuvre en esclaves et que Gobir assurait leur protection, in TREMEARNE A. J. N., *Hausa Superstitions and Customs : An Introduction to the Folklore and the Folk*, Londres, Bale and Daniels, 1913, cité in NIANE D. T. (dir.), *op. cit.*, 1985, p. 298.

²⁹⁹ HOLDER G., « De la « cité-Etat » en Afrique noire », *Cahiers d'Etudes Africaines*, n°166, 2002, p. 257.

³⁰⁰ Au XV^{ème} siècle par exemple, le royaume du Bornou obligea la grande cité de Kano à reconnaître sa suzeraineté, et à renoncer à son autorité sur les royaumes du Sud, à Kouararafa et Noupé notamment.

³⁰¹ KAKE I. B., *op. cit.*, 1977, p. 54.

poches de résistances furent rapidement balayées, Katsina, Kano et Zaria tombant toutes au tout début de l'année 1807. Fort de ces succès, Dan Fodio devait s'installer à Sokoto pour y instaurer la capitale de « *la dernière des grandes hégémonies du Soudan occidental, celle des Peul*³⁰² ».

b.a) Le rôle politique de l'Islam : l'affaiblissement des chefferies traditionnelles

La religion occupait une place importante dans la vie de ces cités. Deux communautés religieuses se partageaient l'ensemble du territoire. L'ancien animisme, présent dans les chefferies avant leur constitution en cités-Etats, et l'islam, dont la diffusion passait presque exclusivement par les populations peules, particulièrement zélées en ce domaine. La religion musulmane devait aussi être amenée à jouer un rôle de premier plan dans le processus de centralisation du pouvoir politique Haoussa. En encourageant un transfert des lieux d'autorité, généralement associés aux différents cultes traditionnels, vers une structure centralisée nouvelle, l'islam a marqué le déclin des chefferies politiques, et l'institutionnalisation de nouveaux pouvoirs (proto-) étatiques. Ce « succès » institutionnel s'explique aisément au regard de sa compatibilité avec des schèmes religieux anciens. On peut ainsi affirmer que « *l'islam s'est intégré aux schémas religieux africains parce qu'il n'était pas considéré comme une religion étrangère, ou incompatible avec la vision religieuse du monde des Hawsa, et – ce qui est plus important – parce que la société musulmane ne revendiquait pas à cette époque l'exclusivité de son idéologie religieuse et était prête à s'accommoder de nombreux traits des croyances et des coutumes traditionnelles* ». Si la population rurale continua alors d'admirer des siècles durant le pouvoir des icônes traditionnelles, « *il n'y eut aucune opposition, apparemment, à la nouvelle religion, du moins tant que les juristes musulmans n'exigèrent pas la transformation de certaines des formes de vie sociale et culturelle anciennes*³⁰³ ».

b.b.) « Checks and Balances » des Cités-Etats

Aux plans politique et administratif, il semble exister entre ces cités et le royaume kanembou (cf. *infra*) des similitudes frappantes qui en caractérisent l'organisation. Ces cités n'ont jamais hésité à emprunter au Kanem-Bornou certains de ses modèles institutionnels ou culturels, conservant même quelquefois les appellations originelles (cf. *infra*). Parfaitement assumés, ces branchements politiques ont donné naissance à une structure administrative fortement hiérarchisée, à la tête de laquelle le Chef (*sarki*) constituait l'autorité sacrée. Au bas de cette

³⁰² STAMM A., *op. cit.*, 1997, p. 48.

³⁰³ NIANE D. T. (dir.), *op. cit.*, 1985, p. 321.

hiérarchie, le pays se divisait en communautés locales restreintes (*Kankuya*) qui regroupaient l'ensemble des familles massées sur le territoire autour d'un *maigari*, ou chef local. Au deuxième niveau, on retrouvait les villages (*garuruwa*), plus grands et surtout plus stables que les communautés locales d'agriculteurs. Ils étaient dirigés par un chef (*sarki gari*), qui pouvait aussi être assisté d'un chef de district (*mai-unguwa*). Enfin, au sommet, la capitale de la cité (*birni*) abritait le siège du pouvoir du *sarki kasa*, « soit le chef du pays, dont l'autorité s'étendait naturellement à tous les chefs de niveaux inférieurs³⁰⁴ ». Pour exercer son autorité, le souverain haoussa était entouré d'un collège restreint chargé de sa désignation, et de son conseil pendant la durée de son règne. S'il disposait en théorie d'un pouvoir quasi-absolu sur l'ensemble de la cité et de ses dépendances, le souverain partageait néanmoins son pouvoir avec des personnalités de son aristocratie. Si les membres en étaient discrétionnairement désignés par le *sarki*, ces conseils regroupaient aussi « de droit » les gouverneurs des principales villes et régions, quelques hauts fonctionnaires et certains représentants dynastiques.

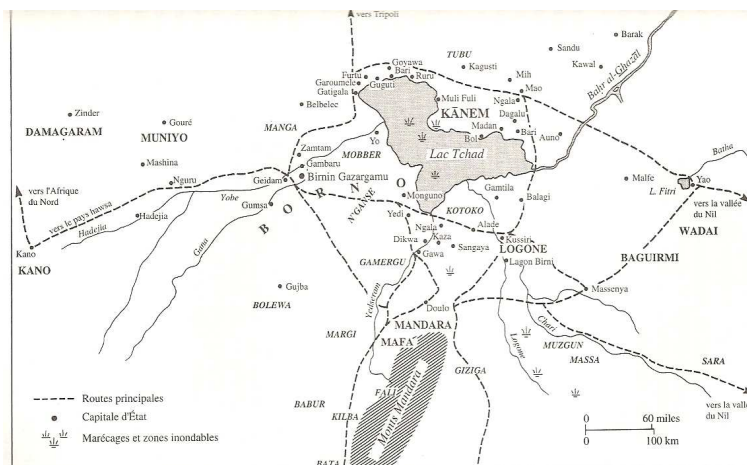
Le partage (apparent ?) du pouvoir entre le souverain et plusieurs membres de son « aristocratie » intéresse au premier plan notre étude. Nous avons ainsi pu constater que le chef de la cité était, le plus souvent, désigné par un conseil qui faisait office de véritable collège électoral. Pourtant, plusieurs moyens permettaient au *sarki* de résister, avec plus ou moins de force, aux velléités exécutives des membres de cette structure. Il pouvait par exemple décider, comme dans le cas de la cité de Kano sous le règne du *sarki* Rumfa, de nommer des éléments entièrement dévoués à sa personne, comme ses propres esclaves et eunuques. Sa souveraineté n'était alors pas, à proprement parler, strictement absolue, même si des aménagements lui permettaient en pratique d'en conserver certains attributs essentiels. C'est finalement les divergences d'appréciations relatives à la pratique politique et à la finalité du pouvoir qui ont contribué à introduire un dialogue institutionnel entre le souverain et son conseil. Si le souverain disposait du pouvoir de nommer à de très hautes fonctions des personnalités parfaitement acquises à sa personne, le conseil pouvait en retour appuyer l'émancipation du *galadima*, et marginaliser alors le *sarki*. La recherche d'un équilibre institutionnel était ainsi rendue indispensable afin de limiter les risques de divisions politiques, forcément préjudiciables dans un contexte territorial réduit et perméable aux influences externes. Nul doute alors que la longévité et la force de ces cités répondaient au compromis institutionnel initial négocié entre le souverain et son aristocratie. C'est un point essentiel, et sur lequel nous reviendrons, si l'on veut comprendre l'étonnante capacité de ces Etats à résister aux assauts songhay et bornouans. Par conséquent, plus que

³⁰⁴ NIANE D. T. (dir.), *op. cit.*, 1985, p. 322.

l'organisation en conseil (que nous avons volontairement privilégiée jusqu'ici), c'est la recherche (indirecte) d'un *modus operandi* institutionnel viable entre les principaux acteurs, qui caractérise le mieux la limitation effective de ce pouvoir précolonial. L'exigence impérative de survie rendait la conclusion d'un pacte indispensable, qui limitait – ou annulait – les potentiels de nuisance des différents acteurs du champ.

c) Les royaumes du Kanem et du Bornou

Respectivement situés à l'Est et à l'Ouest du Lac Tchad, les royaumes du Kanem et du Bornou occupent une place centrale dans l'histoire de l'Afrique soudanaise, même si la faiblesse des sources écrites a rendu leur étude malaisée³⁰⁵. Avant de fusionner avec l'Etat du Bornou, le royaume du Kanem, sous la dynastie des Sefuwa (*i.e.*, du XIII^{ème} au XIX^{ème} siècle), jouissait d'un positionnement géographique relativement enviable (actuel Niger), qui assurait une grande partie de son rayonnement. Situé au carrefour des voies commerciales orientales, il entretenait des relations avec plusieurs Etats du « Nord », la Tunisie et l'Egypte par exemple. C'est probablement d'ailleurs ce qui explique que le Kanem fut « *le plus grand de nombreux Etats qui devaient surgir dans les vastes savanes qui courent du Niger au Nil* », et qu'« *il fut, avec le Bornou pour successeur, celui des Etats du Soudan dont la durée fut la plus longue*³⁰⁶ ».



Carte : Borno, Kanem et leurs voisins immédiats au XVIII^{ème} siècle, in OGOT B. A. (dir.), *Histoire Générale de l'Afrique*, Tome V, 1998, p. 341

³⁰⁵ LANGE D., *Chronologie et histoire d'un royaume africain*, Wiesbaden, Franz Steiner Verlag, 1977, pp. 3-4. Il ne reste aujourd'hui qu'un texte véritablement africain sur le Kanem-Bornou (le *Diwan salatîn Bornou*), écrit en arabe au début du XIII^{ème} siècle, et d'une étonnante brièveté (moins de dix pages).

³⁰⁶ DAVIDSON B., *op. cit.*, 1978, p. 111.

Sur l'origine de cet Etat, les historiens s'accordent à reconnaître certains branchements nilotiques aux premiers migrants qui, après s'être mêlés aux peuples Sao (voisinage immédiat du lac Tchad), engendrèrent l'Etat du Kanem et la population Kanembou. C'est ce qui explique que « *le Kanem n'est pas seulement le pays que contrôle une dynastie, c'est un peuple, le peuple Kanembou, et un Etat, une construction politique*³⁰⁷ ». Au plan religieux, le royaume du Kanem figure parmi les ensembles soudanais islamisés le plus tôt, probablement dès le XI^{ème} siècle. Son influence ira grandissante au fil des ans, pour supplanter l'ensemble des autres cultes à partir du XIII^{ème} siècle. C'est au même moment que le Kanem amorça son « rapprochement » du Bornou lorsque, attaqué par les Toubou et les Boulala, le *mai* kanembou Idris (1382-1387) fut contraint de fuir au Borno, mieux doté en ressources naturelles et « *où les Sefuwa avaient déjà établi leurs vassaux*³⁰⁸ ». La domination Boulala sur l'ancien territoire du royaume allait durer jusqu'au XVI^{ème} siècle, soit avant que les Sefuwa reconquissent leurs possessions et forment le royaume du Kanem-Bornou.

Il fallut attendre le milieu du XVIII^{ème} siècle pour que les royaumes du Kanem et du Bornou n'entament leur déclin. Subissant les pressions de leurs voisins (Bedde, Touaregs d'Agadez) et de leurs vassaux (Baguirmi, Wadaï, Mandara et Gobir), beaucoup de bornouans abandonnèrent leur pays. La chute du *mai* Ahmad Ali (1792-1808) marquait la fin de l'hégémonie du royaume du Kanem-Bornou au Soudan, même si « *le système édifié par les mai, notamment dans le Borno métropolitain, subsistera encore, quoique modifié, bien après le début du XX^{ème} siècle*³⁰⁹ ».

c.a) Le grand Conseil du Kanem : un frein au pouvoir centralisé du *Mai*

Les gouvernants du Kanem, notamment avec la deuxième dynastie kanembou (XIII^{ème} siècle), élaborèrent des formes non centralisées de gouvernement (un « *type intéressant et original de féodalité tribale*³¹⁰ ») et des méthodes nouvelles et plus efficaces de combat. À la tête de cette organisation, un *mai*, ou roi, qui était un personnage sacré, mais qui partageait son pouvoir avec douze autres dignitaires réunis en conseil (*majilis*). Ces dignitaires étaient généralement les « *douze principaux officiers de l'Empire, qui discutaient et appliquaient (ou n'appliquaient pas), les plus importantes décisions du sultan régnant*³¹¹ ».

³⁰⁷ MONIOT H., « Le Soudan central », in DESCHAMPS H., *op. cit.*, 1970, p. 339.

³⁰⁸ KI-ZERBO J., NIANE D. T. (dirs.), *op. cit.*, 1985, p. 339.

³⁰⁹ KI-ZERBO J., NIANE D. T. (dirs.), *op. cit.*, 1985, p. 352.

³¹⁰ DAVIDSON B., *op. cit.*, 1978, p. 114.

³¹¹ *Ibid*, p. 114.

Les souverains du Kanem ne sont jamais parvenus à centraliser l'intégralité de leur pouvoir politique. Les hauts dignitaires bénéficiaient d'une importante liberté administrative dans les régions qu'ils dirigeaient. Leur participation au grand conseil semblait de pure forme et ne concernait que le versant militaire de la politique du royaume. D'ailleurs, ces douze officiers étaient libres de suivre, ou pas, les orientations du souverain. A l'instar des assemblées « aristocratiques » des cités-Etats haoussa, ces chefs militaires jouissaient ainsi d'un pouvoir de pression et/ou de sanction (processus de désignation du souverain) non négligeable. Davantage préoccupés à éloigner du centre du pouvoir les princes éligibles (*maina*), les souverains subissaient ainsi à plein l'influence intéressée de ces dignitaires. Leur dépendance, économique comme militaire, les privait finalement de toute emprise réelle sur ceux qui étaient pourtant supposés leur être subordonnés.

c.b.) Organisation politique du Bornou : l'Islam au service d'un pouvoir centralisé

L'organisation politique du royaume du Bornou, après l'arrivée de la cour de Kanem, est à peu près similaire (grand Conseil). Le *mai* possédait personnellement l'intégralité des terres du royaume (*larde kangema*) et commandait à l'ensemble des croyants. Aux niveaux administratifs inférieurs, le pays se divisait en fiefs de tailles variables (*chidi*) qui regroupaient des villages, des villes et des communautés ethniques, dont la direction revenait à un haut dignitaire de l'Etat (*chima*). Ce-dernier assurait essentiellement des fonctions de « police » (maintien de l'ordre) et garantissait à l'Etat central l'entrée régulière de ressources (collecte des taxes). Mais, à la différence de l'Etat du Kanem, le royaume de Bornou présentait une structure plus centralisée tenant notamment au rôle politique de l'Islam. Après l'exil forcé du *mai* Idris à la fin du XIV^{ème} siècle, ses successeurs, notamment le *mai* Ali Gaji (vers 1497-1519), allaient s'appuyer sur l'Islam pour consolider leur pouvoir. Après un pèlerinage des lieux Saints, Ali Gaji se fit investir Khalife de Takrur. Ce nouveau statut lui permit de fonder un gouvernement supposé « authentiquement » islamique, réduisant les prérogatives des hauts dignitaires au bénéfice d'Ulémas, directement assujettis au souverain. Dès lors, le pouvoir du Bornou se « rationalisa » ; l'armée fut réorganisée, le système politique renforcé, et les provinces métropolitaines ramenées dans le giron califal. Le *mai* Alawoma (1564-1596) parvint à imposer son royaume en chef de file de l'Islam soudanais, parvenant même à secouer le joug Boulala du Kanem. Au plan plus strictement politique, l'« intrusion » de l'Islam a amené plusieurs modifications institutionnelles comme la création d'une « Cour d'appel » réunissant lettrés et imams pour débattre, en présence du souverain, des différents points juridiques du pouvoir bornouan ; le *majilis*, qui réunissait

précédemment les seuls hauts dignitaires militaires, intégrait dorénavant la plupart des conseillers religieux du roi. Ce Conseil était par ailleurs supplanté par un nouveau conseil islamique restreint, qui remplissait des fonctions de conseils au souverain³¹². Si les souverains décidaient ainsi de diluer les différents centres (consultatifs) du pouvoir, la dimension religieuse nouvelle de la politique introduisait de nouvelles barrières à l'exercice de l'autorité exécutive. Alors que le roi était parvenu à limiter le pouvoir de ses auxiliaires guerriers, il soumettait aussi l'ensemble de ses actions politiques au dogme mahométan. L'essentiel de sa légitimité ne venait plus de son élection par le *majilis*, mais de la reconnaissance de son statut de Khalife de Takrur. C'est donc bien un processus de limitation du pouvoir que l'islam introduisit ; tandis que le Khalife continuait de jouir d'une autorité politique, il devait, par son respect sans cesse renouvelé aux préceptes religieux, actualiser les sources de son pouvoir sous peine de perdre des soutiens. Dans un registre similaire à la tradition, l'islam contribuait à prémunir la société bornouane des dérives politiques de ses souverains. Pourtant, son usage politique comportait certains risques, liés notamment à l'appréciation externe qu'en faisaient d'autres souverains ou *para-souverains* soudanais³¹³. C'est en stigmatisant les pratiques « impures » des souverains bornouans (corruption endémiques des prêtres, syncrétisme), que quelques « *big men* » mahométans, à l'image d'Usman Dan Fodio ou d'El-Hadj Umar Tall, purent légitimer leur entreprise de renversement de ces dynasties.

3) Les révolutions religieuses au début du XIXème siècle

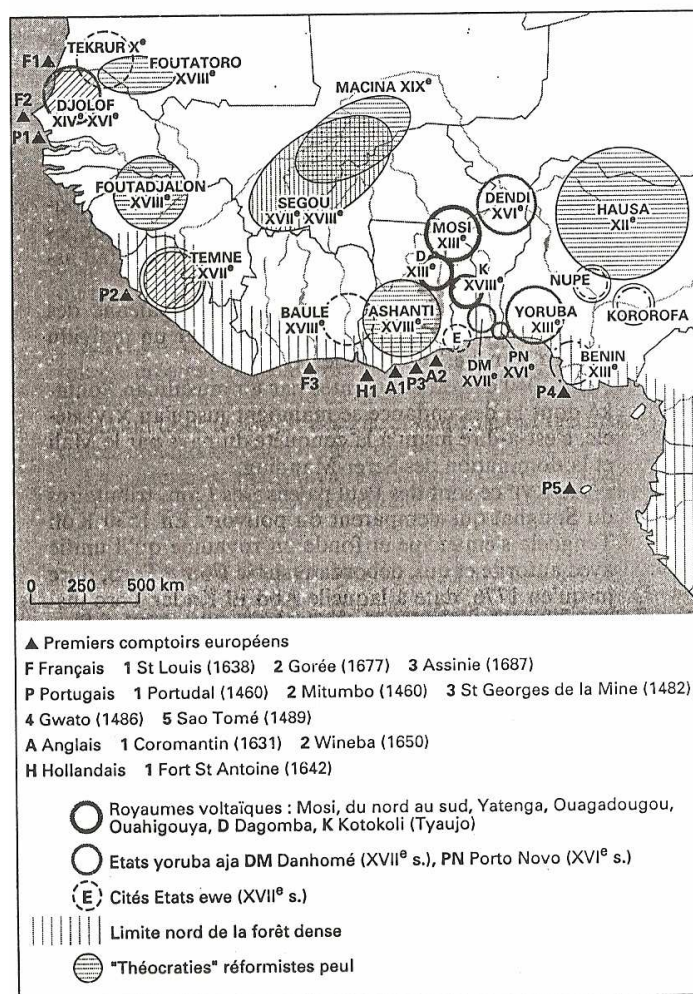
Après une période relativement longue de diffusion de l'Islam, par l'enseignement et le commerce, l'ensemble du territoire soudanais connu, à partir du XIXème siècle, une série de mouvements religieux réformateurs qui imposèrent de nouvelles organisations institutionnelles³¹⁴. Encouragés par l'émiettement des empires, les mouvements *djihadistes* visaient à placer la religion musulmane au centre des « *cadres idéologiques, juridiques et intellectuels de*

³¹² « Les imam, les kadi, le mainin kinendi (conseiller religieux et juridique du maï), le talba (chef de la police et de la magistrature), le khazin (trésorier) et le wazir (vizir) sont les grands 'ulama' qui aident le maï à gouverner selon les préceptes islamiques. Leurs charges sont héréditaires et réservées à quelques grandes familles de lettrés », in KI-ZERBO J., NIANE D. T. (dirs.), *op. cit.*, 1985, p. 349.

³¹³ La notion de para-souveraineté renvoie à la fonction d'intermédiation remplie par les *big men* politiques locaux, entre leur communauté d'origine et l'état central dont ils contestent l'autorité. Voir KLUTE G., « L'ethnographie théorique des conflits ethniques violents », non publié, 5 p.

³¹⁴ « Les réformateurs commencèrent par prêcher contre le syncrétisme religieux, et contre les actes d'oppression et la corruption des dirigeants, leurs abus de pouvoir, leur matérialisme et les impôts dont ils écrasaient leurs sujets ; face à cette subversion qui menaçait de ruiner leur autorité, les autorités réagirent en tentant d'étouffer la révolution dans l'œuf, mais les réformateurs considèrent ces tentatives comme des actes d'impiété et déclarèrent que les territoires des souverains devenaient « pays de guerre » qu'il fallait conquérir et annexer à la communauté musulmane », in ADE AJAYI J. F. (dir.), *Histoire générale de l'Afrique*, Tome VI, « L'Afrique au XIXème siècle jusque vers les années 1880 », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1997, p. 291.

construction de l'Etat³¹⁵ ». En s'appuyant sur des groupes hétérogènes, composés pour partie d'exilés, les révolutions théocratiques constituaient de véritables mouvements sociaux dont la portée dépassait le cadre des frontières étatiques³¹⁶. A l'origine de ces projets religieux, on retrouve cependant une composante majoritaire d'éleveurs peuls nomades islamisés, disséminés sur une large bande de la zone sahélienne³¹⁷. A l'origine des bouleversements culturels parmi les plus importants du Soudan, les Peuls sont parvenus, entre le XIV^{ème} et le XIX^{ème} siècle, à constituer de puissants ensembles étatiques et à établir une hégémonie politique, seulement perturbée par l'invasion coloniale. Ils furent ainsi politiquement présents dès le XII^{ème} siècle en pays Haoussa, avant de constituer plusieurs théocraties réformatrices, comme chez les Djolof (XIV^{ème}) ou, plus tard, au Fouta-Toro et au Fouta-Djalon en pays Ashanti (XVIII^{ème}), ainsi qu'au Macina



(XVIII^{ème})³¹⁸.

Dans chacune de leurs entreprises, les guerres saintes constituèrent un mode privilégié de renversement des structures existantes et d'établissement d'ordres politiques nouveaux³¹⁹.

³¹⁵ M'BOKOLO E., *Afrique noire : Histoire et civilisation*, Tome II, Paris, Hatier, 2004, p. 45.

³¹⁶ Pour Coquery-Vidrovitch, ces mouvements ont cristallisé « autour d'une revendication religieuse, les mécontentements sociaux », in COQUERY-VIDROVITCH C., *L'Afrique noire de 1800 à nos jours*, Paris, PUF, 2005, p. 14.

³¹⁷ Voir BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 115.

³¹⁸ La carte est extraite de STAMM A., *op. cit.*, 1997, p. 52.

Puissamment organisés autour d'une aristocratie guerrière et d'une classe de lettrés, les peuls allaient ainsi initier la dernière vague des grandes révolutions institutionnelles avant l'arrivée des troupes coloniales. C'est sur le territoire sénégalais, au Fouta-Toro exactement, que ces conquérants allaient faire débiter, sous le commandement du prédicateur Abdelkader Torodo, le mouvement qui s'étendrait plus tard aux régions enclavées du Soudan. Quatre chefs religieux allaient ainsi prendre la suite de ce réformateur et partager l'espace soudanais en autant de zones d'influence : Ousman Dan Fodio pour toute la partie centrale, Cheikou Amadou dans la partie occidentale, El Hadj Omar Tall en zone mandingue et Samory Touré sur le territoire guinéen actuel.

a) La religion comme modalité de gestion de la pluralité sociétale : le califat de Sokoto

A la fin du XVIIIème siècle, il n'était pas encore question de renverser les cités-Etats, ni les souverains bornouans, mais seulement de former des communautés musulmanes autonomes. Originaire du Gobir, Dan Fodio devait ainsi créer sa propre communauté, à Goudou, d'où il n'allait pas tarder à rallier l'ensemble des éléments en rupture de ban. Il fut sacré Commandeur des Croyants, le même titre dont avait été investi, trois siècles auparavant, l'Askia Mohamed au Songhay. Ce mouvement d'exclusion ou de retrait volontaire de la cité n'est pas récent ; l'hégire mahométane fournissait à ces futurs combattants un précédent glorieux et qui semblait promettre son initiateur aux meilleures destinées. Plus prosaïquement, l'isolement du reste de la cité constituait aussi un préalable indispensable à l'entraînement des troupes *djihadistes* et à leur concentration en des points décentralisés, clairement identifiés par les différentes « armées » musulmanes. Le reste ne fut qu'une succession d'affrontements qui allaient conduire, de 1804 à 1808, à la soumission progressive de l'ensemble des cités haoussa. La chute de Gassoro, capitale du royaume du Kanem-Bornou et la fuite de la dynastie Sefuwa, devaient parachever l'inexorable avancée des troupes de Dan Fodio au Soudan. La création de Sokoto marquait de son côté l'émergence d'un pouvoir « exclusivement » musulman et le début des premières théocraties islamistes. L'ensemble du monde haoussa fut ainsi entièrement unifié sous le régime califal du Cheik Dan Fodio, l'Umma commandant maintenant tous les aspects de la vie des populations. En lieu et place des anciennes cités haoussa, des émirats, qui reconnaissaient l'autorité du nouvel

³¹⁹ Pour M'Bokolo, les *djihads* soudanais ont été « initiés par des éléments peuls qui, au nom de leur devoir religieux, allaient retourner leur condition sociale et s'imposer comme les maîtres du pays. L'islam de ce fait, apparaissait comme une source féconde de mobilisation et comme un puissant facteur d'intégration, au détriment des religions anciennes liées à un espace et à des groupes limités », in M'BOKOLO E., *op. cit.*, 2004, p. 46.

homme fort, firent leur apparition. Les anciennes élites furent remplacées par des lettrés peuls, dont la charge consistait à veiller à l'application coordonnée de la Charia sur le territoire. Au faite de sa gloire et auréolé de nombreuses victoires, Dan Fodio choisit pourtant d'abandonner rapidement les charges politiques à son fils et à son frère. Il fit investir son fils, Muhammed Bello, à la tête de Sokoto, avec pour fonction d'administrer toute la partie orientale de ce qui était, jusqu'à peu de temps encore, le territoire haoussa. Quant à son frère, Abdullah, il devint le nouvel émir du Gando et fut chargé de la partie occidentale de la zone. Dan Fodio légua ainsi un vaste Empire, administrativement divisé en deux régions, auxquelles se rattachaient plusieurs émirats, tributaires de l'une ou l'autre des capitales. Vers les années 1850, date à laquelle la plupart des historiens s'accordent à faire remonter l'apogée de l'Empire, le territoire couvrait une grande partie des Etats actuels du Niger et du Cameroun. Si l'Empereur nommait l'ensemble des émirs, le pouvoir demeurait très largement décentralisé³²⁰ (cf. carte *infra*).

Outre le remplacement des souverains haoussas par des émirs peuls, le rapport à l'autorité exécutive connut de profonds bouleversements. Considéré auparavant comme une personnalité sacrée, le souverain musulman n'apparaissait plus désormais que comme le détenteur temporel d'une autorité conférée par Allah. Fondé sur la pratique constitutionnelle de la religion musulmane, le pouvoir du Calife était supposé transcender l'ensemble des spécificités locales (ethniques, culturelles, etc.) qui divisaient le monde haoussa. Aux échelons inférieurs, les émirs étaient tenus de répondre de leurs actes devant la communauté des croyants, seule juge (ou presque) de leurs actions. Ils étaient ainsi de « simples » *primus inter pares*, nommés pour leurs qualités religieuses, et sommés de partager le pouvoir avec leurs compagnons d'armes.

L'administration du califat s'organisait autour de plusieurs groupes principaux :

- (i) les émirs, qui avaient pour tâche de superviser la perception des recettes. Ils étaient assistés par des « fonctionnaires » nommés par le Khalife, qui étaient chargés d'éviter toute concentration du pouvoir par les « souverains » locaux ;
- (ii) les compagnons *djihadiste* du Khalife, qui pouvaient être amenés à le représenter dans les territoires de l'empire et contrôler l'émancipation des émirats ;

³²⁰ « L'unification est toutefois imparfaite du fait des problèmes de communication sur de très longues distances et de la faiblesse de la coercition militaire. Il n'existe pas d'armée permanente du Califat mais chaque émirat envoie des contingents en cas de besoin. Sokoto détient ainsi l'autorité morale mais la réalité du pouvoir est exercée par les émirs. Les relations entre les émirs sont relativement égalitaires jusqu'au milieu du XIX^e siècle, tous étant d'anciens condisciples, mais ils vont ensuite chercher à acquérir davantage d'autonomie et à consolider leurs assises territoriales. Le califat est tributaire des impôts que doivent lui verser les émirats », in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 118, note 298.

- (iii) la famille du fondateur de l'Empire, décédé en 1816, dont les membres pouvaient être désignés à de hautes charges à Sokoto ;
- (iv) les chefs des différents clans peuls, et la classe des lettrés, qui occupaient certaines fonctions territoriales dans le califat et conseillaient le souverain.

Pourtant, alors qu'ils reprochaient à leurs prédécesseurs leur manque de « pureté » religieuse, « *en matière de gouvernement, des conceptions plus proches des valeurs traditionnelles hawsa, de l'exercice du pouvoir et de l'attitude envers l'autorité s'intégrèrent progressivement au système politique*³²¹ ».

Parmi les « aménagements » édictés par Dan Fodio, tous étaient pensés de façon à marquer la suprématie de l'ordre religieux sur le pouvoir politique. Au plus haut niveau de l'architecture institutionnelle, Mohammad Bello eut ainsi à partager l'Empire paternel avec son oncle, en lui abandonnant le contrôle de toute la partie occidentale. Ensuite, l'absence de tout décorum entourant le pouvoir exécutif était également investi de lourdes charges symboliques, supposées appuyer encore davantage sur la « temporalité » limitée des souverains. A Sokoto, comme à Birnin-Kebbi – la capitale occidentale de l'Empire –, le souverain ne disposait pas du même pouvoir que ses prédécesseurs haoussa ; la classe des lettrés se chargeait d'édicter et/ou de faire appliquer les règles, le calife n'étant qu'un trait d'union symbolique entre les membres de la communauté islamique. Par ailleurs, la forte décentralisation politique, résultant du découpage territorial de l'empire, accentuait un peu plus le partage de souveraineté entre des zones d'inégale importance. Enfin, le recrutement des différents hauts fonctionnaires à l'intérieur de cinq groupes de l'empire finissait de parachever l'« émiettement » de la structure centrale en micro centres distincts, aux intérêts quelquefois contradictoires. L'Empire de Sokoto réalisait ainsi la cohabitation institutionnelle entre un pouvoir politique « terrestre » et un ordre religieux supérieur, duquel les détenteurs de l'autorité tiraient leur légitimité. L'Islam a alors contribué à remplir la place occupée ailleurs par les conseils, limitant le pouvoir du Prince et soumettant l'ensemble de ses actions au respect d'un dogme idéologique tout-puissant.

A l'intérieur de l'espace soudanais, l'Empire de Sokoto, et avant lui, les Etats du Fouta-Toro et du Fouta-Djalou, contribuèrent à la diffusion des idées révolutionnaires islamiques, dont les peuls du Macina s'inspirèrent pour bouleverser la domination des bambaras

³²¹ ADE AJAYI J. F. (dir.), *op. cit.*, 1997, p. 307. Pour Coquery-Vidrovitch aussi, « *l'ordre nouveau va progressivement s'imprégner de culture Haoussa ; une couche dirigeante, largement peule, mais haoussisée et dont le lien majeur est l'islam, reprend la fiscalité, les prestiges et les signes de celle qu'elle a remplacée ; des ressorts du jihad subsiste pleinement l'orthodoxie, beaucoup moins les thèmes de justice sociale qu'elle nourrissait contre les Princes Haoussa* », in COQUERY-VIDROVITCH C., *op. cit.*, 2005, p. 15.

b) Pouvoir temporel et contre-pouvoir religieux : l'Empire peul du Macina

Tributaire du Mali jusqu'en 1494, le Macina fut ensuite placé sous domination songhay, avant que la conquête marocaine ne lui impose l'autorité des pachas de Tombouctou. Enfin, de 1670 à 1818, le « pays » paya un tribut aux bambaras de Ségou.

Jusqu'au XIX^{ème} siècle, le Macina était « contrôlé » par la dynastie peule des Dialloubé, qui « persécutaient les musulmans, et pratiquaient couramment le pillage et l'exaction³²² ». Constituées de pasteurs nomades, les communautés peules avaient conservé une organisation sociale assez traditionnelle, rendue opérationnelle par un style de vie mouvant. L'unité de base était le clan, même si « la cellule fondamentale de la société ne dépassait guère dix personnes et regroupait en règle générale deux ménages monogames³²³ ». Pourtant, les pasteurs peuls étaient parvenus à mettre au point une puissante organisation politique, appuyés en cela par une véritable aristocratie guerrière. Au Macina, cette mutation fut précédée par une conversion massive à la religion musulmane. L'islam fut en effet à même de fournir à ces populations des règles nouvelles d'organisation et un heureux prétexte pour secouer la domination Bambara, désormais catégorisée peuple Infidèle. C'est un marabout, Hamadou Bari (devenu, plus tard, Cheikou Amadou), qui fut à l'origine des premiers bouleversements. Il commença d'abord par s'allier au leader réformateur de Sokoto dans sa lutte contre les cités-Etats Haoussas, avant de vaincre les troupes envoyées par Da Koulibaly, le roi bambara de Ségou, en 1810. Après cette victoire, Amadou se fit décerner par Dan Fodio le titre de Cheik en 1818, ainsi qu'une « *fatwa*³²⁴ » l'autorisant à soumettre l'ensemble des populations animistes de la zone. Auto-proclamé indépendant, le Macina se donna un nouveau centre politique, Hamdallaye (qui signifie « Louange à Dieu »), une ancienne cité située au nord-est de Djenné, sur la rive droite du Bani. Après un siège d'une année, la ville de Djenné, pourtant déjà partiellement convertie, finit par rejoindre le giron de Macina en 1819. En 1826, ce fut au tour de Tombouctou, capitale des Pachas marocains et centre militaire du pouvoir Arma, de tomber entre les mains peules. Tour à tour chef religieux et grand « général », Cheikou Amadou s'avéra aussi un bon organisateur politique. Il sût de différentes communautés éparses constituer l'un des royaumes les plus puissants du Soudan occidental.

D'une nature profondément théocratique, l'Etat du Macina s'organisait suivant un modèle centralisé, permettant une application surveillée de la loi islamique. Pour bien marquer son enracinement religieux, ce royaume prit le nom de Dina, signifiant littéralement « foi à l'islam »,

³²² LABOURET H., *op. cit.*, 1959, p. 91.

³²³ KAKE I. B., *op. cit.*, 1977, p. 31.

³²⁴ BA A. H., DAGET J., *L'Empire Peul du Macina (1818-1853)*, Abidjan, Les nouvelles éditions africaines, 1984, pp.40-41.

et c'est Cheikou Amadou qui en prit le commandement suprême jusqu'à sa mort en 1844. Aux plans politique et administratif, le Macina s'organisait au niveau central autour de la personne d'Amadou, « Commandeurs des croyants ». Pourtant, le souverain s'entourait aussi d'un organe institutionnel de quarante membres qui était chargé de l'assister et d'élaborer les « projets de gouvernement » : il choisit les quarante membres « *qui lui avaient paru les plus objectifs et les plus sages et leur donna pouvoir absolu. Leur assemblée porta le nom de batu mawdo, grand conseil ou madjilis consultatif* ». En cas de décès de l'un des quarante membres, son successeur était toujours désigné parmi soixante marabouts, qui composaient les « arbitres spirituels » du Macina. Cette « armée de réserve » bénéficiait de droits comparables aux grands conseillers ; ils étaient entretenus et pouvaient prendre part à certaines discussions juridiques relatives au dogme. Au plan local, le Macina était divisé en cinq régions administratives, dirigées chacune par un gouverneur militaire (*cadis*), désigné par le « Commandeur des croyants ». Dans l'ensemble du royaume, des *cadis* étaient chargés de l'application des principes religieux³²⁵.

Nous retrouvons ainsi dans ce royaume un système institutionnel élaboré, qui permettait au souverain de garder le contrôle sur la plupart des décisions, mais qui autorisait aussi le contrôle de tout absolutisme. Au niveau de la capitale, Cheikou Amadou semblait suffisamment méfiant à l'égard du pouvoir « temporel » pour s'entourer de dignitaires dont il respectait les avis³²⁶. Outre la variable religieuse, le pouvoir était aussi limité par la coexistence des personnalités représentatives des cinq régions du pays. Le souverain « *ne pouvait prendre aucune décision sans en avoir référé au grand conseil et sans avoir obtenu l'assentiment de ce dernier*³²⁷ ». La Dina du Macina était ainsi organisée en plusieurs structures, formelles et informelles (« arbitres »), placées sous l'autorité d'un Commandeur unique, garant du respect du dogme et de la stabilité institutionnelle. Aucune décision ne pouvait être prise sans lui, et il ne pouvait en prendre aucune sans l'assentiment des quarante conseillers désignés par le corps des « arbitres ». Avec la mort de Cheikou Amadou, cette instance parvint à conserver auprès de son fils, Amadou Cheikou, la même influence. Dans les cinq régions du territoire, le haut représentant d'Hamdallaye ne disposait pas non plus de pouvoirs politiques illimités ; si lui seul disposait du pouvoir de représenter le Cheik sur place, les conseils religieux et judiciaires bénéficiaient d'une certaine

³²⁵ Le souverain du Macina était parvenu à s'appuyer « *sur des forces qui [dépendaient] entièrement de lui et qui [étaient] directement placées sous son autorité. Il n'[avait] pas seulement le monopole de la peine capitale ; c'est lui qui [nommait] les cadis chargés de rendre la justice dans le pays, et il leur [assurait] le soutien de ses troupes. Il [désignait] tous les détenteurs d'offices et [administrait] directement les villes en se passant des conseils locaux. Il [tranchait] personnellement les querelles villageoises* », in AUBIN C., « Croissance économique et violence dans la zone soudanienne, du XVIème au XIXème siècle », in BAZIN J., TERRAY E. (dirs), *Guerres de lignages et guerres d'Etat en Afrique*, Paris, Ed. des archives contemporaines, 1982, pp. 470-471.

³²⁶ « *Cheikou Amadou semble avoir été avant tout un mystique, redoutant les responsabilités du pouvoir. Toutes les décisions étaient prises par le grand conseil. [II] n'avait qu'une voix consultative, mais évidemment prépondérante. Il se plaçait d'ailleurs toujours sur le plan spirituel et religieux et veillait à ce qu'aucune décision ne soit prise qui ne fut pas en accord avec la loi musulmane* », in BA A. H., DAGET J., *op. cit.*, 1984, note 2, p. 59.

³²⁷ *Ibid*, p. 61.

autonomie d'action. Ils pouvaient court-circuiter librement le gouverneur pour s'adresser directement au grand *madjilis* et prendre position contre lui. Ce principe de fonctionnement permettait au royaume de limiter les risques d'émancipation de l'une ou l'autre des cinq régions, et au pouvoir central de s'assurer que les règles étaient unanimement respectées. Les gouverneurs savaient ainsi devoir compter avec des dignitaires qu'ils n'avaient pas choisis et qui pouvaient, à tout moment, les dénoncer.

De 1853 à l'arrivée des troupes françaises du Colonel Archinard en 1893, le pays connût de profonds bouleversements, qui contribuèrent à le fragiliser et à susciter de nombreuses oppositions. En voulant par exemple renouveler à sa convenance l'ensemble du personnel religieux, le successeur d'Ahmadou Cheikou, Amadou Amadou, allait s'attirer l'ire des plus anciens, qui devaient alors rallier El Hadj Omar lors de sa prise de Djenné en 1862. A partir de cette date, le Macina passa sous domination Toucouleur, Tidjani, le neveu de Tall, en prenant la direction effective.

c) Un djihad de domination contourné par les particularismes soudanais : la confédération toucouleur d'El Hadj Omar Tall

Omar Saïdou Tall est un Toucouleur né en 1797 dans le Fouta-Toro, une région du Nord Sénégal qui bordait la rive gauche du fleuve. Devenu El Hadj après un pèlerinage à la Mecque, il laissa, à sa mort en 1864, un vaste empire, s'étendant sur toute la vallée du Niger, et débordant même en pays Haoussa.

Né dans une famille musulmane, El Hadj Omar rejette rapidement les enseignements de la Kadiriyya, pourtant l'une des plus anciennes confréries d'Afrique noire, pour adhérer au mouvement Tijanique concurrent³²⁸. Elevé à la dignité de Khalife de l'Ordre pour l'Afrique noire, El Hadj Omar fut reçu à Sokoto par Mohammad Bello (fils d'Usman Dan Fodio) qui lui donna sa fille en mariage. Il fit ensuite le trajet jusqu'au Macina où le Cheik Amadou lui réserva un accueil chaleureux. Ce fut finalement à Ségou qu'E. H. Omar reçut les premiers signes d'une hostilité qu'il aurait plus tard à combattre. Méfiant à l'endroit d'un prédicateur aussi zélé, le souverain ségovien le fit prisonnier, avant de le relâcher et le sommer de quitter son royaume. El Hadj Omar quitta alors le Soudan occidental, accompagné de ses disciples, en direction du Fouta-

³²⁸ Le monde musulman est aujourd'hui partagé entre 67 congrégations différentes, répondant chacune à des chefs distincts, et entretenant quelquefois entre elles des relations d'hostilité. D'origine plus récente (1782), l'ordre Tidjanique eut longtemps à subir des réactions violentes des autres confréries, notamment après la mort du sultan marocain progressiste Moulay Sliman, qui avait offert l'hospitalité au Cheik Ahmed Tidjani. Voir COULON C., *Le marabout et le prince : Islam et pouvoir au Sénégal*, Paris, Pedone, 1981, pp. 29 sv.

Toro. Il finit par rejoindre le Fouta-Djallon (Guinée), où l'*Almamy* Boubacar l'autorisa à s'installer dans le village de Dyegounko pour y demeurer. Le Khalife y résida une dizaine d'années avant de s'établir dans une zone quasi-désertique, à Dinguiray, entre le Bafing et le Tinkisso. C'est le 6 septembre 1852 que la légende situe la révélation la plus fondamentale d'E. H. Omar ; ce jour-là, « *Dieu révèle par trois fois à Omar qu'il est autorisé à faire la guerre sainte aux païens. Sa première cible est le royaume de Tamba dont il s'empare sans trop de difficultés*³²⁹ ». Après ce succès, El Hadj Omar tenta, vainement, de bousculer les positions françaises installées sur la côte, mais la résistance des régiments du Général-Gouverneur Faidherbe finit par le dissuader, et d'abandonner ses prétentions conquérantes à l'Ouest afin d'étendre son mouvement vers l'Est, où les royaumes animistes étaient nombreux. Les bambaras de Ségou devaient être les premiers à passer sous la souveraineté d'El Hadj Omar. C'est à son fils Ahmadou que revint l'administration de ce royaume. Désormais exilé au Macina, le roi ségovien déchu contribua ainsi à l'extension de la guerre sainte chez son nouveau protecteur. Pourtant, ni la chute d'Hamdallaye, ni la mise en place d'un gouvernement choisi par Tall, ne devaient suffire à étouffer les oppositions locales, s'accommodant passablement au nouveau joug toucouleur, et dénonçant l'usurpation politique de leurs « libérateurs ». La résistance prit de l'ampleur et El Hadj Omar dut fuir le pays, et se réfugier dans les falaises de Bandiagara, pour y demeurer jusqu'à sa mort en 1864. Trois décennies durant, son fils s'attela à préserver l'essentiel de son héritage et à résister à l'avancée des troupes coloniales. De 1874 à 1890, l'empire connût son apogée, avant d'être occupé par les troupes coloniales françaises emmenées par le Colonel Archinard et appuyées par les populations bambara.



Carte : L'Empire Toucouleur vers 1864 (<http://origines-cultures.over-blog.com>)

Au plan temporel, l'administration de l'empire toucouleur n'était pas centralisée, mais relevait de différents centres de commandement, dirigés chacun par un talibé choisi par El Hadj

³²⁹ COULON C., *op. cit.*, 1981, p. 31.

Omar, où ils monopolisaient la plupart des hautes fonctions. Dans les faits, ils étaient principalement chargés de veiller à la conduite du processus d'islamisation des populations et d'aider les nouveaux convertis à se familiariser avec un islam dépourvu de tout syncrétisme. La confédération d'E. H. Omar a alors pu compter jusqu'à quatre unités administratives autonomes. Le pouvoir s'organisait entre un gouverneur civil (*pacha*), et un gouverneur militaire (*bey*). Cette administration politique bicéphale recevait aussi le renfort de *cadis*, supposés assurer la fonction judiciaire de l'empire suivant le strict respect de la loi religieuse.

Pourtant, tandis que la confédération toucouleur recouvrait un territoire débordant largement les frontières actuelles de la République du Mali, certains observateurs refusent d'y voir le produit d'un véritable projet impérial³³⁰, préférant voir davantage l'agrégation de communautés administratives autonomes, reliées entre elles par une idéologie religieuse distante, qu'un véritable empire décentralisé. D'une base très majoritairement peule, El Hadj Omar ne parvint jamais à réunir solidement autour de lui d'autres communautés³³¹. Quand ce pouvoir tenta d'englober de nouveaux éléments, « il éclata et l'éphémère empire se réduisit à une série de garnisons isolées dans un environnement généralement hostile ». Pour Robinson, le projet politique toucouleur se réduit à la simple idéologie du Djihad, suivant une perspective unique de domination, au bénéfice exclusif d'une aristocratie peule, et non à celle d'un véritable Etat³³².

Quelles sont alors les traces normatives de l'épopée *omarienne* sur les champs sahéliens ? L'entreprise *djihadiste* a durablement imprégné la société malienne, jusque dans ses confins orientaux. L'étendard de la guerre sainte aura permis de mobiliser, autour d'un projet politico-religieux unique, des champs sociaux extrêmement divers. C'est l'un des faits saillants des théocraties militaro-politiques soudanaises que d'être parvenues à initier un mouvement global de collectivisation du territoire. En d'autres termes, la diffusion, parfois violente, de l'islam au Soudan aura permis à différentes communautés qui, auparavant s'opposaient, de poursuivre pour un temps un objectif similaire. Si les motivations, d'une communauté à l'autre, étaient

³³⁰ « Le mujahid du Fouta-Toro n'a rien d'un fondateur d'empire, comme toute une mythologie coloniale puis nationaliste a voulu le faire croire. La « croisade » d'El Hadj Omar est une sorte de longue marche sans fin qui tient de l'errance du chevalier de l'islam plus que de la construction d'empire (...). El Hadj Omar est donc plutôt, comme l'analyse de F. Dumont l'a magistralement montré, un « anti-sultan », in COULON C., *op. cit.*, 1981, p. 36. Voir aussi DUMONT F., *L'Anti-Sultan ou Al-Hadj Omar Tall du Fouta, combattant de la foi*, Dakar/Abidjan, Les Nouvelles éditions africaines, 1974 ; ROBINSON D., TOURNEUX H., VUILLEMIN J.-C. (dirs.), *La guerre sainte d'Al-Hajj Umar : le Soudan occidental au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 1988.

³³¹ « A la mort du chef reste un Etat énorme, hétéroclite (...). Il y a, en fait, trois ensembles malaisément réunis (le Sud avec Dinguiraye et les pays mandingues (...)). Des foyers permanents de révolte habitent les pays conquis sur les Bambara et les Peuls; cette lutte violente et organisée (attaque des caravanes, refus des impôts, insécurité) paralyse l'économie et affaiblit la force militaire d'Ahmadu. Tombouctou retombe sous le contrôle des Touareg et son commerce décline. Au Macina s'aiguise le conflit de la Qadiriya, dominante depuis un demi-siècle, et de la Tijaniya, diffusée par le nouveau pouvoir. La France tire profit de ces luttes et soumet finalement un empire dont la survie, dans ces conditions, témoigne de la vigueur de ses ressorts », in COQUERY-VIDROVITCH C., *op. cit.*, 2005, p. 14.

³³² « Ce jihad de domination et les [ensembles] qui s'ensuivirent accentuèrent la colonisation et les privilèges de Peuls sans créer d'institutions visant à répandre la foi ; il ne faudrait donc pas l'inscrire dans une grande perspective d'islamisation », in ROBINSON D., « Le jihad au Karta (1855-1856) », in ROBINSON D. et alii (dirs.), *op. cit.*, 1988, p. 11.

susceptibles de varier, le résultat final, collectif celui-là, marquait l'évolution pratique d'une certaine idée coopérative. Pour Madina Ly-Tall, « *la diffusion de l'islam et la politique de coopération avec toutes les ethnies et toutes les catégories sociales inaugurée par al-Hadjji 'Umar* » aboutit, pendant la période coloniale et après les Indépendances, à « *une intégration culturelle très poussée dans la région* » ; d'ailleurs, « *au XXème siècle, le Soudan français, qui recouvrait en gros l'ancien empire torodbe [autre nom pour désigner l'espace toucouleur], connut très peu de problèmes dus à des rivalités ethniques*³³³ ». D'ailleurs, s'il fallait, sur un mode plus anecdotique, une dernière preuve de l'influence de l'épopée d'E. H. Omar sur la société malienne, rappelons que la circonscription de Ségou est, depuis 1992, entre les mains d'un descendant direct du Khalife, Mountaga Tall (président du CNID, cf. deuxième partie).

d) La figure du résistant nationaliste : Samory Touré, Commandeur opportuniste des Croyants

Contrairement aux autres entreprises religieuses, Samory Touré ne mit jamais en place une véritable théocratie, mais plutôt une hégémonie militaire, recouvrant, de 1873 à l'arrivée des troupes françaises, la majeure partie du pays mandingue. D'ailleurs, avant d'adhérer au fonds culturel musulman, il s'appuya dans un premier temps sur les communautés animistes afin de lutter contre l'influence des chefs musulmans³³⁴. Ce n'est qu'une fois son autorité militaire imposée aux différents chefs de guerre, que Samory Touré se fit un défenseur de l'Islam. S'appuyant sur des marchands dioulas islamisés, la religion constitua pour lui un moyen culturel efficace pour unifier les populations dans un cadre politico-guerrier, qu'il souhaitait contrôler afin de consolider son hégémonie. Preuve de ce « réveil » tardif, il ne prit le titre d'*Almamy* (« Commandeur des Croyants ») qu'en 1884, soit onze ans après être devenu *Fama* (roi) de Toron (Guinée actuelle). S'il décréta la guerre sainte, ce ne fut pas avec l'espoir de dominer des populations soudanaises déjà conquises, mais pour résister à l'avancée des troupes coloniales.

Au plan politique, Touré choisit de faire reposer son pouvoir sur des structures institutionnelles anciennes, traditionnellement rejetées par les autres réformateurs musulmans. Après être parvenu à s'affirmer sur l'ensemble du pays mandingue, Samory Touré mit en place un gouvernement militaire fortement centralisé, auquel l'islam contribuait « seulement » à donner une cohérence. S'il s'entoura d'un conseil, celui-ci ne fut jamais placé entre les mains de marabouts et/ou de talibés, mais entre celles de ses compagnons d'armes. Empire essentiellement

³³³ LY-TALL M., « Le Macina et l'Empire Torodbe jusqu'en 1878 », in ADE AJAYI J. F. (dir.), *op. cit.*, 1997, p. 327.

³³⁴ Voir BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, note 349, p. 126.

militaire, c'est dans l'affrontement armé contre les français que cet Etat trouva sa signification. Pour les nouvelles « autorités » coloniales, Samory Touré représentait la dernière poche de résistance avant leur contrôle total du Soudan. Il fallut attendre le 29 septembre 1898, et une coordination tripartite des forces coloniales (France, Grande-Bretagne, Allemagne), pour que le chef de guerre soit arrêté, puis déporté au Gabon où il mourut deux années plus tard. Aussi, s'il ne mena, à proprement parler, aucune révolution véritablement réformatrice, mais plutôt une série de raids de conquêtes, son « épopée » anti-coloniale en a fait une figure soudanaise mythique de la résistance. C'est du moins ainsi que l'analyse Wesseling, en écrivant : « *dans l'historiographie nationaliste postcoloniale, Samori est présenté comme le grand héros et le grand combattant de la liberté de l'Afrique occidentale, comme la personnification de la résistance africaine. (...) Samori fut le plus grand stratège militaire et le plus grand bâtisseur d'empire de l'histoire de l'Afrique occidentale*³³⁵ ». Force est alors de constater que son hégémonie au Soudan s'est accompagnée de profondes mutations culturelles, qui continuent d'imprégner les imaginaires des populations mandingues.

*

* *

Du VII^{ème} au XVI^{ème} siècle (c'est-à-dire, à titre de comparaison, au cours de la période qui en France débuta immédiatement après le règne de Clovis pour s'achever avec François 1^{er}), le Soudan occidental privilégia des « formules » impériales d'organisation politique. Le royaume du Ghana (VII^{ème}-XI^{ème} siècle), les Empires du mali (XIII^{ème}-XIV^{ème}) et du Songhay (XV^{ème}-XVI^{ème} siècle) se partagèrent ainsi le destin de plusieurs communautés. A la suite des empires soudanais, ce fut le tour d'organisations politiques morcellées d'occuper l'espace hégémonique vacant. Du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle, des royaumes comme celui des Bambaras de Ségou, du Macina, du Kanem, etc. s'imposèrent avant d'être balayés par les grandes révolutions de réformateurs musulmans. Jusqu'à la colonisation européenne, le temps politique soudanais fut alors tout entier articulé autour de régimes théocratiques, dans lesquels l'islam organisait l'essentiel des aspects de la vie. L'éveil religieux de l'ensemble ouest-africain au XIX^{ème} siècle augura des mutations culturelles profondes. Les territoires ne se bornaient plus aux simples limites « claniques » d'un espace, mais en référence à un groupe « abstrait » global, celui de la *Umma* ou Communauté des croyants. L'architecture institutionnelle était dorénavant articulée autour d'un référentiel religieux, qui commandait les politiques territoriales et le système administratif. L'important n'est ainsi pas la succession de valeurs entre un socle ancien

³³⁵ WESSELING H., *Le partage de l'Afrique (1880-1914)*, Paris, Denoël, 1991, p. 349.

et nouveau, mais bien la prétention totalisante de l'islam politique, en tant que référence culturelle pour tout le Soudan et répertoire collectif d'actions pour les soudanais.

Si certains « traits » politiques précoloniaux caractéristiques sont aujourd'hui oubliés des populations soudanaises, d'autres continuent en revanche d'imprégner les imaginaires sahéliens.

(i) L'épopée de Soundjata Keïta fournit l'une des plus criantes manifestations de ce phénomène normatif. Certaines des « règles » codifiées à cette époque constituent toujours des référentiels sociaux qui continuent, huit siècles après, de guider les conduites et comportements. Ces innovations visaient à prévenir l'émergence de tensions sociales entre communautés afin de maintenir la cohésion d'un territoire, dont les limites avaient été imposées par le hasard des conquêtes. Ces règles étaient destinées à assurer la « survie » de chacun des groupes : *« lorsqu'une nouvelle règle (...) fut imposée, certains chefs résistèrent, tandis que d'autres choisirent de collaborer avec les nouveaux maîtres (...), devenant des participants au même jeu politique. Dans ce jeu, l'objectif essentiel des chefs était la survie³³⁶ »*. Il serait pourtant erroné de faire exclusivement dépendre ces mécanismes traditionnels de leurs seules fins pacificatrices et d'oublier les capacités instrumentales des élites soudanaises. S'ils recouvraient certaines propriétés pacificatrices évidentes, ils constituaient aussi d'appréciables instruments de neutralisation des oppositions. L'intégration des fils de chefs vaincus à la structure centrale permettait par exemple au souverain victorieux d'annihiler toutes volontés belliqueuses chez ses anciens adversaires et de consolider sa propre puissance : *« Pour accéder à la suprématie et la conserver durablement, les fondateurs de l'Etat doivent être suffisamment nombreux. Afin d'atteindre l'effectif requis, le noyau initial s'associe donc à d'autres fractions avec lesquelles il passe de véritables pactes : les nouveaux venus lient leur sort à celui du groupe et acceptent l'autorité de ses dirigeants ; ils se voient accorder en contrepartie titres, fonctions et privilèges. Ainsi, aux liens familiaux viennent s'ajouter dans le tissu social les relations contractuelles, et la nouvelle classe supérieure se présente bientôt comme une fédération de lignages³³⁷ »*.

(ii) Parmi l'ensemble des caractéristiques communes à ces organisations précoloniales, figure aussi un principe « collégial » d'autorité. Les princes soudanais entouraient en effet l'exercice de leur autorité par un conseil de hauts dignitaires. La

³³⁶ CROWDER M, IKIME O. (eds.), *West African Chiefs, Their Changing Status Under Colonial Rule and Independence*, Ife, University of Ife Press, 1970, p. XXIII. Traduit par nos soins.

³³⁷ TERAY E., « L'Etat, le hasard et la nécessité », *L'Homme*, vol. 26, n°97, 1986, p. 218.

composition de ces conseils pouvait cependant varier au gré de l'identité de l'institution politique centrale, allant des militaires/compagnons d'armes (cas de l'empire malien) aux talibés (cas de la confédération toucouleur), en passant par les commerçants (cas de Samory Touré) et les marabouts (cas de l'Empire du Macina). Si le souverain disposait du dernier mot et du pouvoir de clôturer une session, il lui était difficile de ne pas suivre les recommandations de ses agents. Les us et coutumes du pays, ainsi d'ailleurs que la religion, finissaient de prévenir l'émergence de toute autorité exorbitante. C'était le cas au niveau central du pouvoir, mais aussi au niveau des différentes « provinces » ; partout, les représentants du monarque étaient liés à un « stock » similaire de règles informelles qui ordonnaient leurs rapports avec les populations.

Le Soudan occidental précolonial offre alors à voir des systèmes élaborés de régulations politique et sociale qui, tout en servant les intérêts bien compris des élites, encourageaient aussi la coexistence harmonieuse de communautés fédérées. C'est finalement bien l'existence de tels mécanismes institutionnels qui intéresse au premier chef nos analyses contemporaines. Non que le présent politique procède intégralement de ressources institutionnelles historiques, ce serait faire fi des capacités créatives des élites, mais que certains éléments passés, et suffisamment répétés, ont contribué à limiter – pour partie et dans certains contextes particuliers – les choix envisageables des possibles. Ce ne sont en effet pas l'ensemble des expériences politiques passées qui font l'objet d'une objectivation, mais seulement celles qui apparaissent aux populations, au regard de leurs expériences individuelles, entrer le plus en résonance avec un fonds incorporé de dispositions. Autrement dit, « *seule une petite partie de la totalité de l'expérience humaine est retenue dans la conscience. Les expériences qui sont ainsi retenues deviennent sédimentées ; c'est-à-dire qu'elles s'incrustent dans la mémoire en tant qu'entités reconnaissables et mémorables (...). Les expériences finissent par l'incorporer dans un stock commun de connaissances*³³⁸ ».

C'est dans cette seule perspective qu'un détour socio-historique pouvait ici trouver une place. Forts des apports d'une telle démarche, nous nous appliquerons, pour la suite de nos développements, à replacer, chaque fois que cela sera possible, les conduites et les motivations dans toute leur profondeur historique. Il ne s'agit pas, comme le rappelle Daniel Bourmaud, « *de figer le passé, soit en le mythifiant soit en le dégradant, sous la forme d'un retard-obstacle, mais de lui redonner toute sa dimension en tant que substrat et déterminant des formes contemporaines du politique au sud du Sahara*³³⁹ ».

³³⁸ BERGER P., LUCKMANN T., *op. cit.*, 1996, pp. 95-96.

³³⁹ BOURMAUD D., *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997, p. 56.

2. L'impact du « modèle colonial » sur la mise en forme du politique au Mali et au Niger

*Whatever happens, we have got the Maxim gun and they have not*³⁴⁰.

Alors qu'en 1880 les européens n'occupaient que quelques enclaves circonscrites du littoral africain, c'est l'ensemble du continent (à l'exception de l'Ethiopie et du Liberia) qui passait sous domination étrangère, moins de trente années plus tard. France, Grande-Bretagne, Allemagne, Portugal, Belgique, Espagne et Italie « décentralisaient » la concurrence farouche qu'ils se livraient sur le sol européen, leur puissance s'évaluant désormais à l'aune du colonialisme naissant.

Le projet colonial ne peut véritablement se comprendre qu'à la lumière des préoccupations politiques nouvelles qui traversaient le champ européen. Parmi les facteurs généralement avancés pour justifier cette entreprise³⁴¹ :

- (i) L'état de l'économie européenne : c'est sous le double effet de la sous-consommation et des excédents de capitaux que les pays industrialisés auraient été amenés à étendre le champ de leurs interventions, à l'Afrique notamment³⁴² ;
- (ii) Une tendance « naturelle » de l'homme à vouloir imposer sa définition particulière de la réalité. Ce courant a notamment été porté par les théories du darwinisme social (« devoir sélectif » des « races supérieures » envers d'autres peuples en exerçant sur eux leur domination), du christianisme évangélique (« occidentaliser » les pensées « sauvages » en les affranchissant de leurs particularismes culturels) et de l'atavisme social (« *désir naturel chez l'homme de dominer pour dominer* », expliquant alors l'impérialisme comme « *une pulsion*

³⁴⁰ Cité par DOISE J., *Du combat antique au combat moderne. Les réalités du terrain*, Paris, ADDIM, 1999, p.55.

³⁴¹ Voir notamment UZOIGWE G. N., « Partage européen et conquête de l'Afrique : aperçu général », in ADU BOAHEN A. (dir.), *Histoire générale de l'Afrique*, Tome VII, « L'Afrique sous domination coloniale (1880-1935) », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1989, pp. 40 sv.

³⁴² cet argument fut remis plusieurs fois en question, Raymond Aron considérant par exemple qu'il était « *difficile de trouver une cause économique, d'ordre rationnel, à l'expansion coloniale de la fin du XIXème siècle* ». Pour lui, « *la France n'avait à exporter ni surplus de population, ni surplus de produits fabriqués, le seul surplus que la France eût à exporter était un surplus de capital, or, comme chacun sait, en 1914, moins de 10% du total des capitaux français exportés étaient placés dans l'Union française* », in ARON R., « Conséquences économiques de l'évolution politique en Afrique noire », *Revue française de science politique*, vol. IX, n°3, 1959, p. 611.

*agressive innée (...) régie par le désir d'appropriation qui serait le propre de l'être humain*³⁴³ ») ;

- (iii) Le prestige national³⁴⁴, l'impératif de stabilité internationale et d'équilibre des puissances européennes (répartition territoriale négociée des espaces enviés) ou la nécessité d'annihiler les capacités de nuisance des mouvements « protonationalistes » du continent ;
- (iv) Les faiblesses actives des sociétés africaines³⁴⁵ où l'abandon du commerce des esclaves avait entraîné des réactions prédatrices des chefs « indigènes » et fragilisé les capacités locales de résistance face aux envahisseurs.

A partir de 1879, la France devait manifester son nouvel esprit expansionniste en participant, aux côtés de la Grande-Bretagne, au condominium de l'Égypte, et à pousser plus avant sa présence au Soudan occidental. Quelles « traces » politiques cette présence a-t-elle laissée sur les États postcoloniaux du Mali et du Niger ?

A. La conquête et la colonisation du Soudan occidental

A une présence occidentale de fait sur le continent, il fallut non seulement que les grandes puissances élaborent entre elles un code d'entente établissant leurs zones d'influences respectives, mais qu'elles fassent aussi accepter aux populations un partage, auquel personne n'avait véritablement songé à les associer.

1) Les « règles » communes de la conquête coloniale

La fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} furent ainsi des temps d'officialisation des luttes impériales, les traités figurant désormais les instruments privilégiés d'un partage unilatéral du continent.

³⁴³ M'PAKA A., *Démocratie et société civile au Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 58. Voir également SCHUMPETER J. A., *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Fayot, 1951.

³⁴⁴ « La France cherchait à compenser ses pertes en Europe par des gains outre-mer. La Grande-Bretagne souhaitait compenser son isolement en Europe en agrandissant et en exaltant l'empire britannique. La Russie, bloquée dans les Balkans, se tournait à nouveau vers l'Asie. Quant à l'Allemagne et l'Italie, elles allaient montrer au monde qu'elles avaient le droit de relever leur prestige (...) par des exploits impériaux dans d'autres continents », in HEYES C. J., *A Generation of Materialism, 1871-1900*, Westport, Greenwood Press, 1983; cité par UZOIGWE G. N., « Partage européen et conquête de l'Afrique : aperçu général », in ADU BOAHEN A. (dir.), *op. cit.*, 1989, p. 44.

³⁴⁵ HOPKINS A. G., *An Economic History of West Africa*, Londres, Longman, 1973.

Les congrès qui se sont déroulés à cette époque, n'avaient pas pour objet le partage proprement dit des Afriques, mais la reconnaissance, à l'échelle internationale, de situations coloniales « sauvages ». Pour les pays européens, il fallait éviter que la situation coloniale ne leur échappe ; l'idée d'une conférence internationale s'imposa alors vite à l'ensemble des protagonistes comme une méthode à même de prévenir, ou de régler, les différends territoriaux entre Etats. Du 15 novembre 1884 au 26 février 1885, Berlin fut ainsi le siège d'une rencontre historique, qui devait, sans participation d'aucun représentant africain, réguler la ruée que se livraient sur place les Etats occidentaux. Quatorze nations étaient représentées ; il s'agissait tout autant d'établir des règles nouvelles d'occupation des territoires, que de discuter du commerce ou de la navigation. Dans les faits, le congrès décida notamment de reconnaître l'occupation belge du Congo et de laisser la Grande-Bretagne s'installer officiellement au Nigeria. La Conférence de Berlin ne fut donc pas, à proprement parler, à l'origine du découpage de l'Afrique, mais des règles communes qui entérinaient un processus colonial déjà amorcé. En Afrique occidentale, la Convention du Niger (1898), et la ligne Say-Barroua (1890) constituèrent les accords les plus importants entre la France et l'empire britannique ; ils permirent aux deux Etats d'achever leur partage de cette région, et de prévenir ainsi toute contestation future. Désormais, le gouvernement britannique reconnaissait la zone d'influence française au sud de ses positions méditerranéennes jusqu'à une ligne de Say sur le Niger, à Barroua sur le Tchad. Cette ligne donna naissance aux Etats du Niger (sous influence française) et du Nigeria (sous protectorat anglais) (cf. carte *infra*).

A côté des traités bilatéraux européens, les nouvelles puissances coloniales devaient aussi, malgré tout, faire accepter leur domination aux pays dans lesquels ils souhaitaient s'établir. Les traités politiques afro-européens visaient ainsi à faire renoncer aux chefs africains à tout ou partie de leur souveraineté, en échange d'une protection internationale et d'éventuelles recettes commerciales³⁴⁶. Ces traités (dits « indigènes ») s'inscrivaient dans des modalités « souples » de domination ; ils permettaient en théorie aux chefs africains de conserver leur souveraineté en échange de leur acceptation du protectorat colonial. En pratique, ces traités constituaient plus des actes de marchandages financiers qui n'étaient d'ailleurs, la plupart du temps, jamais ratifiés par les puissances occidentales. Restés sans effet, ils recouvraient pour les armées coloniales une dimension stratégique leur permettant de limiter un nombre contrôlé de fronts. Le fils d'El Hadj Omar Tall, Ahmadu, fut par exemple l'un des nombreux chefs à faire les frais de cette diplomatie stratégique du dialogue ; après avoir signé différents traités l'engageant sous le protectorat de la France, Ahmadou réalisa tardivement que sa nouvelle métropole n'avait jamais envisagé de les

³⁴⁶ « Le traité colonial apparaît comme l'instrument juridique qui devait fonder les droits du colonisateur et du colonisé, ainsi que leurs devoirs réciproques », in KAMBOU-FERRAND J.-M., « Les traités coloniaux en pays voltaïques », in MADIEGA G. Y., NAO O. (dirs.), *Burkina Faso : cent ans d'histoire, 1895-1995*, Paris, Karthala, 2003, p. 517.

honorer. En 1881, une fois leur front occidental sécurisé, les contingents du commandement militaire du Haut-Sénégal du Lieutenant-Colonel Borgnis-Desbordes ouvraient les hostilités contre le souverain toucouleur, mal préparé et largement sous équipé par rapport à ses assaillants. Enfin, une fois l'annexion juridique approuvée, il ne restait plus aux puissances européennes qu'à transformer leur domination de droit en occupation effective. C'est le temps de la conquête. En ce domaine, les français sont apparus les plus actifs au plan militaire, soumettant en moins de sept années l'ensemble du Soudan occidental³⁴⁷.

L'objectif essentiel des troupes françaises était de relier les établissements commerciaux qu'ils avaient établis sur la côte atlantique à l'intérieur des terres soudanaises. Pour cela, ils leur fallaient d'abord s'imposer dans le Haut-Niger, en Sénégalie notamment, en soumettant consécutivement le Kajoor³⁴⁸ (1886) et l'empire soninké de Mamadou Lamine (1887). Plusieurs missions furent ensuite envoyées dans la boucle du fleuve, afin d'y effectuer la reconnaissance géographique des terres définies par l'accord avec les Britanniques le 5 août 1890³⁴⁹. Emmenées par le Colonel Louis Archinard, les troupes coloniales s'avancèrent vers le Bas-Niger, afin de soumettre les possessions toucouleurs de Koudian, Ségou et Youri (1889-1891). Un accord conclu le 24 août 1891 avec le souverain local, Boukari Modibo, faisait désormais de ce « pays » un protectorat français. En 1899, les français occupaient l'ensemble du territoire malien actuel. Une nouvelle convention franco-britannique, signée en 1898, officialisait le nouveau partage de la région. La zone soudanaise était désormais pacifiée, ne restant plus à la France qu'à faire reconnaître le nouveau tracé de ses possessions impériales. Cela sera chose faite le 29 mai 1906, lorsque la convention de Londres entérina les nouvelles frontières franco-britanniques du Soudan.

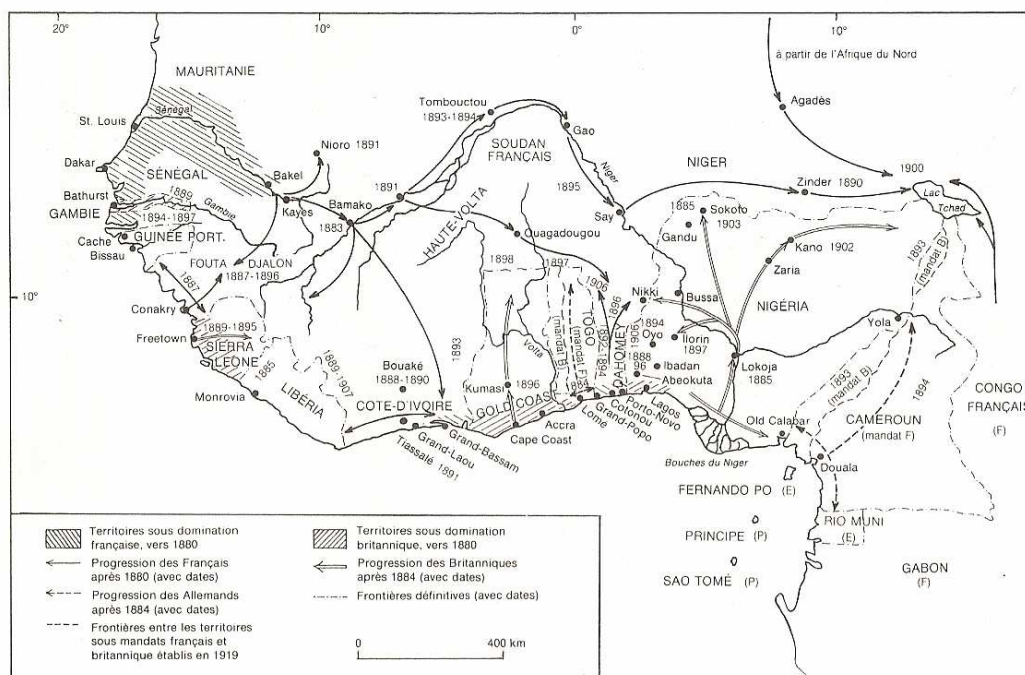
Malgré la pacification militaire de la majeure partie de cette zone, des poches (groupusculaires) de résistances allaient continuer de perturber la domination française, dans le Nord notamment, au-delà d'une ligne Tombouctou-Agadez, où les touaregs parvenaient à retarder l'avancée des régiments coloniaux. Jusqu'à la fin de la première guerre mondiale, les

³⁴⁷ « S'avancant du Haut Niger vers le Bas Niger, ils ne tardèrent pas à vaincre le Damel du Kajoor, Latjor, qui lutta jusqu'à sa mort en 1886. Ils l'emportèrent sur Mamadou Lamine à la bataille de Toubou-Kouta, en 1887, mettant ainsi fin à l'empire Soninké qu'il avait fondé en Ségou. Ils réussirent également à briser la résistance obstinée et célèbre du grand Samori Touré, capturé (1898) et exilé au Gabon (1900). Une série de victoires – Koudian (1889), Ségou (1890) et Youri (1891) – du Commandant Louis Archinard fit disparaître l'empire toucouleur de Ségou, alors que la bataille de Kousseri (1900) anéantissait l'empire de Rabah et conduisait à la conquête du Tchad. Ailleurs en Afrique occidentale, les français conquièrent la Côte-d'Ivoire et la future Guinée française, où ils installèrent des colonies en 1893. Commencées en 1890, la conquête et l'occupation du royaume du Dahomey s'achevèrent en 1894. À la fin des années 1890, les français avaient conquis tout le Gabon, consolidé leurs positions en Afrique du nord et mené à bien la conquête de Madagascar (ils exilèrent la reine Ravalona III et le premier ministre Rainilaiarivony en Algérie) », in ADU BOAHEN A. (dir.), *op. cit.*, 1989, pp. 50-51.

³⁴⁸ Voir par exemple DIOUF M., *Le Kajoor au XIX^{ème} siècle : Pouvoir cédde et conquête coloniale*, Paris, Karthala, 1990, pp. 4-10.

³⁴⁹ Voir BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 144 ss.

français durent ainsi conjuguer avec des populations nomades faiblement disposées à abandonner la résistance armée pour se soumettre à un pouvoir étranger (révolte d'Ioullé en 1915, Agadez en 1917, etc.). La suprématie militaire incontestable eut toutefois raison de ces mouvements contestataires épars (Konni et Zinder en 1898, Dosso en 1901, etc.), par ailleurs fragilisés par une absence totale d'unité.



Carte : « La progression européenne en Afrique de l'ouest 1880-1919 », in ADU BOAHEN A. (dir.), *Histoire générale de l'Afrique*, Tome VII, p. 108.

2) La « traditionalisation » du pouvoir colonial : l'introduction d'une dualité administrative à l'origine des futurs nationalismes

Plus que les guerres de conquêtes, c'est l'occupation coloniale qui, le plus durement, priva le continent africain du pouvoir d'agir en toute indépendance et de participer, au même titre que les autres nations du monde, à la marche de son histoire³⁵⁰. La domination coloniale contribua à bouleverser les structures politiques existantes et à modifier durablement les équilibres sociaux qui ordonnaient la vie de ces ensembles.

Du côté français, à l'exception notable de territoires comme Madagascar, le découpage des nouvelles colonies fut décidé arbitrairement et sans considération pour la géographie identitaire. Le 16 juin 1895, la Fédération d'Afrique occidentale française était créée, et englobait maintenant huit territoires coloniaux distincts. Les colonies du Sénégal, du Soudan, de

³⁵⁰ RODNEY W., *How Europe Underdeveloped Africa*, Washington D. C., Howard University Press, 1974, p.353.

Mauritanie, de Guinée, de Côte d'Ivoire, du Dahomey, et du Niger³⁵¹ se retrouvaient désormais dans un ensemble unique de 4,6 millions de kilomètres carrés, dirigées par un gouverneur général basé au Sénégal. Légèrement amendée par un nouveau décret du 18 août 1904, cette disposition n'allait presque plus évoluer jusqu'à la fin de la deuxième Guerre mondiale. Dans les colonies du Soudan et du Niger, l'intégration à l'entité coloniale fut le résultat d'un long apprentissage administratif³⁵². Dans la partie recouvrant aujourd'hui le territoire malien, ce processus débuta en 1880 avec la création du Haut-Sénégal, dont la capitale à l'époque avait été fixée à Kayes. Placée sous l'administration de l'armée, et rebaptisée entre temps Soudan français, la colonie fut dirigée jusqu'en 1895 par un Lieutenant-Gouverneur, avant d'être administrativement rattachée au Sénégal, pour créer le Haut-Sénégal-Moyen-Niger. Après la création définitive de l'Afrique Occidentale française en 1904, le territoire changea une nouvelle fois de dénomination, pour devenir la colonie du Haut-Sénégal-Niger. En 1908, Bamako devint la nouvelle capitale de cet empire occidental. Peu de temps avant le déclenchement de la première Guerre mondiale, les colonies du Niger et de Haute-Volta furent retirées de la tutelle bamakoise, pour devenir « autonomes ».

A partir de 1912 (et jusqu'à l'indépendance), l'AOF fut divisée en 29 cercles distincts, administrés chacun par un Commandant, assisté de quelques techniciens administratifs. Enfin, en 1920, l'actuel Mali retrouva le nom qu'il avait porté pour la première fois en 1895, pour devenir à nouveau la colonie du Soudan français. La colonie du Niger de son côté, connut à peu près les mêmes « hésitations » administratives même si, dans ce cas, le découpage recouvrait une toute autre complexité, ce pays n'ayant jamais véritablement existé en tant qu'entité précoloniale. En ce sens, il constitua une création coloniale parfaitement arbitraire, « *le nom même de Niger n'[étant] utilisé – jusqu'à l'implantation française – que pour désigner le fleuve et n'avait jamais été l'appellation d'aucun Etat*³⁵³ ». Entre 1900 et 1922, la colonie fut divisée en sept cercles placés sous administration militaire. Troisième territoire militaire français en Afrique, à partir de 1901, il fut rattaché en 1905 à la colonie du Haut-Sénégal jusqu'en 1911. À partir de cette date, il fut directement placé sous l'autorité du Gouverneur-Général de Dakar, avant de devenir un territoire civil (1921), puis une colonie autonome (1922) disposant de son propre gouvernement colonial. Il fallut toutefois attendre 1947, et le retour des cercles de Fada n'Gourma et Dori à la colonie de Haute-Volta, pour que ses limites territoriales soient définitivement tracées. Ce n'est qu'en 1926 que le chef-lieu de la colonie passa de Zinder à Niamey, capitale actuelle. Que l'on envisage l'un ou l'autre de ces ensembles, force est d'admettre qu'ils constituaient, au plan territorial du moins, des

³⁵¹ Auxquelles il convient également d'ajouter la circonscription dakaroise et ses différentes dépendances, comme Gorée, ou Rufisque.

³⁵² Nous reprenons ici certains développements de BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 147-148.

³⁵³ RAYNAL J.-J., *Les institutions politiques du Niger*, Paris, Sépia, 1993, p. 12.

créations institutionnelles exclusivement coloniales. Les découpages précoloniaux furent décloisonnés, le « *hasard des influences et de la pénétration* » tendant « *à créer des entités nouvelles, adaptées à l'économie moderne et aux possibilités du commandement européen*³⁵⁴ ». Aux premiers objectifs de conquête et de pacification, la question des modalités coloniales d'administration se posa ensuite directement aux puissances impériales.

Chaque ensemble bénéficiait d'une certaine autonomie administrative et financière, la distinguant à la fois de ses « racines » européennes et des autres entités coloniales. Dans le cas français, l'ensemble des territoires soumis s'organisait suivant un ordre administratif pyramidal, supervisé par le gouvernement de la métropole. A la tête de cette organisation, le gouverneur (ou résident général) bénéficiait de véritables pouvoirs souverains qui en faisaient l'autorité exécutive de dernier ressort. Il était néanmoins entouré de conseils ou comités consultatifs, représentant les différents intérêts de la colonie³⁵⁵.

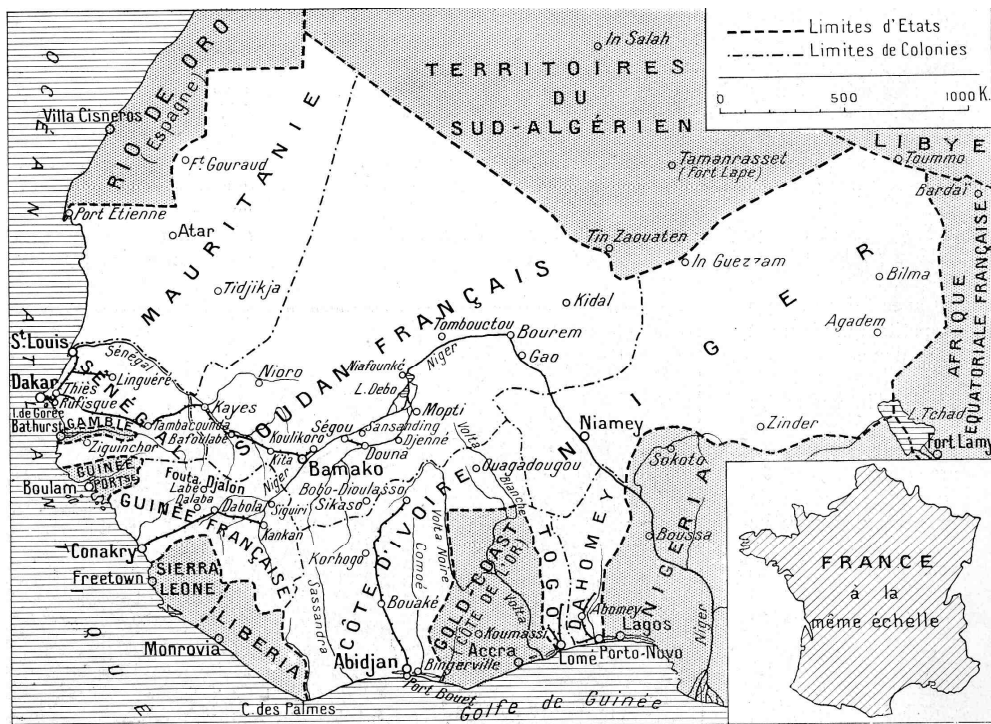
Chaque décision importante faisait ainsi l'objet de débats concurrentiels entre les intérêts « officiels » (*i.e.*, administratifs), et les intérêts « non officiels » (*i.e.*, des colons ou des commerçants) de la colonie³⁵⁶. Le système faisait par ailleurs une place importante à la déconcentration administrative, même si « *les circonscriptions (...), comme le rappelle Virginie Baudais, n'[ayant] pas de personnalité morale, ni budget ou autonomie politique* » étaient fortement « *dépendantes (...) de la colonie* »³⁵⁷. Chaque ensemble était ainsi divisé en plusieurs districts (17 au Soudan et 14 au Niger), militairement dénommés « cercles » en Afrique occidentale française, administré chacun par un Commandant européen qui y exerçait l'essentiel des prérogatives administratives.

³⁵⁴ DESCHAMPS H., « L'évolution coloniale », in DESCHAMPS M. (dir.), *op. cit.*, 1970, p. 375.

³⁵⁵ C'est à ce moment, ainsi que nous le rappellent plusieurs spécialistes de la période, que « *les premiers modèles consensuels de la royauté ou de l'institution des chefs en Afrique* » furent « formalisés », « *par des agents de l'administration coloniale qui désiraient à la fois nouer des alliances politiques avec les seigneurs du lieu et asseoir la légitimité de leur propre pouvoir* », in LONSDALE J., « Le passé de l'Afrique au secours de son avenir », *Politique Africaine*, n°39, septembre 1990, p. 142.

³⁵⁶ Voir BETTS R. F., ASIWAJU A. I., « La domination européenne: méthodes et institutions », in ADU BOAHEN A. (dir.), *op. cit.*, 1989, p. 237.

³⁵⁷ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, note 65, p. 149.



Carte : « Les sept colonies qui composent l'Afrique occidentale française », in *L'oeuvre de la France en Afrique occidentale*, numéro spécial de *L'Illustration*, 29 février 1936, p. 261

Puis, l'organisation se déclinait encore, les cercles se découpant en subdivisions, puis en cantons, et enfin en villages. C'est à ces deux derniers niveaux que le pouvoir colonial concédait quelques responsabilités formelles aux autorités locales, des chefs africains – désignés discrétionnairement – étant chargés de lier la base au niveau administratif supérieur. Chef traditionnel ou désigné par l'occupant, il était le garant de la stabilité locale de l'empire, sa position reconnue par les administrés en faisant aussi un intermédiaire obligé, pour le recouvrement des taxes et des impôts notamment.

Toute la question pour les autorités coloniales était finalement de savoir l'importance qu'il convenait d'accorder au pouvoir indigène. L'absence véritable d'expérience coloniale a ainsi fait reposer l'idée française « sur un système (...) de préjugés, de croyances et d'habitudes mentales, liées à la conviction très profonde et à peu près unanimement partagée de l'évidente primauté de la civilisation européenne, en vérité la seule Civilisation, par rapport à toutes les autres sociétés humaines³⁵⁸ ». Les colonisateurs français poursuivirent dans un premier temps, et conformément à cette idée de nation « civilisatrice », des impératifs assimilationnistes. Rapidement pourtant, cet objectif fut détourné pour recouvrir une dimension nettement plus totalitaire. La France évacua ainsi progressivement « la recherche d'une légitimité auprès des populations africaines pour privilégier [un] rôle d'instrument aux mains des métropoles³⁵⁹ ». Pourtant, le passage d'une domination coloniale

³⁵⁸ GIRARDET R., *L'idée coloniale en France de 1871 à 1961*, Paris, Brodard et Taupin, 1972, p. 89.

³⁵⁹ BOURMAUD D., *op. cit.*, 1997, p. 27.

« humaine » à une domination autoritaire, avec les risques de réactions populaires qu'elle pouvait susciter, amena à modifier les règles d'administration des colonies. De nouvelles conceptions plus « associatives » furent alors mises en place :

- (i) L'éducation des chefs et la création d'une élite « indigène » participaient de ce constat. Il s'agissait de faire entrer les chefs traditionnels dans le giron colonial, tout en conservant intacts les liens d'allégeances de ces autorités coutumières avec leurs populations.
- (ii) Au Soudan et au Niger, l'association passait par l'intermédiaire d'« indigènes » qui étaient chargés d'assumer des rôles d'agents recenseur ou de collecteurs d'impôts. Au niveau des cercles, ces évolutions se sont caractérisées par la création de conseils de notables, placés auprès des administrateurs. Sur la forme, ces conseils pouvaient rappeler quelques institutions précoloniales connues qui renvoyaient aux impératifs d'une « traditionnalisation » de pouvoirs autoritaires à des fins de légitimation. Confrontés à l'érosion de leur autorité, les colonisateurs privilégièrent un « *investissement symbolique lourd*³⁶⁰ », supposé conférer une identité politique, nouvelle et localement acceptée, à leur domination.

Dans nos pays, cette « dualité » prit la forme d'une cohabitation institutionnelle entre les chefferies traditionnelles et administratives : les chefs coutumiers « favorables » à l'occupation pouvaient espérer conserver leurs fonctions traditionnelles, mais étaient remplacés par des « fonctionnaires indigènes » si le gouvernorat n'était pas convaincu de leur allégeance. Cette situation emporta des conséquences importantes pour la suite de l'occupation française. Si la reconnaissance du rôle des chefferies témoignait d'une recherche de légitimité « par le bas », la seule capable « *de ne pas provoquer un rejet massif des structures administratives coloniales appréhendées comme un « corps étranger* »³⁶¹ », elle contribua à fragiliser les chefs locaux en les assimilant à de simples auxiliaires coloniaux.

Aux anciens liens de réciprocité, la colonisation amena une distanciation symbolique, la légitimité des chefferies étant désormais dépendante de leurs liens avec le système européen. L'affaiblissement le plus conséquent de ces autorités traditionnelles allait toutefois être le fait d'une concurrence avec une catégorie sociale africaine émergente, l'élite éduquée des « évolués ». Constituée des fils de chefs et de notables éduqués dans des « écoles d'otages », cette classe allait s'imposer comme une armée administrative de réserve au « service » apparent du

³⁶⁰ Voir BADIE B., *L'Etat importé : Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992, p. 29.

³⁶¹ BOURMAUD D., *op. cit.*, 1997, p. 31.

pouvoir colonial. Aux traditionnelles élites coutumières dispensatrices de savoirs et de biens, allait finalement succéder une élite éduquée nouvelle, dont l'émancipation avec le colonisateur serait à la base des premiers mouvements favorables à l'indépendance.

B. Sociogenèse du « renversement » du pouvoir colonial au Soudan occidental

A la différence des processus nationalistes européens, qui visaient la reconnaissance d'identités souveraines à l'intérieur d'organisations politiques existantes, « *l'expression du nationalisme africain se traduisait au contraire par le désir qu'avaient les différentes communautés ou nations culturelles de se forger des identités nouvelles qui les soutiendraient dans leur lutte contre les atrocités et les lacunes des administrations coloniales*³⁶² ». Ce fut alors en s'appuyant sur les administrations coloniales, que les premiers nationalismes s'efforcèrent d'encourager l'idée d'une appartenance commune, circonscrite à l'intérieur des « nouvelles » frontières du pouvoir.

1) La politisation des champs soudanais et nigériens

Dépourvus de tout moyen d'expression politique, les « Africains » allaient, dès le début du XX^e siècle, trouver dans les doctrines anticolonialistes les bases de leur résistance future. Jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale pourtant, ces mouvements allaient peiner à s'affirmer politiquement, les puissances européennes ayant tôt fait d'*a-politiser* les sociétés placées dans leurs sphères d'influence : l'ensemble des colonies françaises ne comptaient jusqu'en 1945 qu'un seul député au Parlement français, élu par les seules communes de plein exercice de Gorée, Rufisque, Saint-Louis et Dakar³⁶³. La remise en cause d'un ordre hiérarchique des civilisations au sortir de la première Guerre mondiale, allait cependant contraindre les pays européens à mettre en œuvre une série de réformes institutionnelles. La création de conseils généraux, d'assemblées territoriales et de conseils de circonscription (au rôle purement consultatif) fut ainsi pensée de sorte à étouffer les revendications croissantes des premiers nationalismes.

³⁶² OLORUNTIMEHIN B. O., « Le nationalisme africain et le colonialisme, 1919-1935 », in ADU BOAHEN A. (dir.), *op. cit.*, 1989, p. 384.

³⁶³ Voir FREMIGACCI J., « L'Etat colonial français, du discours mythique aux réalités (1880-1940) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 32, n° 32, 1993, p. 27.

a) Les aménagements du pouvoir colonial : l'Union française contre la contestation nationaliste

Du 30 janvier au 8 février 1944 s'ouvrait à Brazzaville, capitale des colonies équatoriales françaises, le congrès qui devait déterminer le train des réformes de la nouvelle politique coloniale. Le Ministère des colonies avait préalablement, et catégoriquement, rejeté toute « *constitution éventuelle, même lointaine, de « self-governments » dans les colonies*³⁶⁴ ». Les recommandations privilégiaient une meilleure intégration des territoires coloniaux, ainsi qu'une plus forte représentation de leurs intérêts politiques au niveau de la métropole. La nouvelle Constitution de 1946 organisait alors le passage de l'empire métropolitain à une union de territoires, dotés chacun d'une représentation politique : l'Union française était « *composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires*³⁶⁵ ». Cette Union regroupait la République française, les départements et territoires d'outre-mer, et des territoires et Etats associés. Ses organes en étaient la Présidence, le Haut conseil (qui regroupait une délégation du gouvernement et de représentants de chaque Etats) et l'Assemblée de l'Union (composée paritairement de représentants français et de représentants des DOM, TOM et Etats associés).

L'ouverture politique « concédée » par la France accordait ainsi l'introduction d'une dose représentative, que le « double-collège » (ordonnance du 22 août 1945) venait consacrer³⁶⁶. Désormais, sur les 586 sièges de l'Assemblée, 64 revenaient aux Territoires d'outre-mer, dont 10 pour l'Afrique occidentale française. Chaque territoire avait été préalablement découpé en circonscriptions électorales qui devaient élire un nombre donné de représentants (pour l'AOF : Sénégal-Mauritanie, Soudan-Niger, Côte d'Ivoire et Dahomey-Togo). Après le rejet du premier projet de Constitution et l'invalidation des élections à l'assemblée constituante du 21 octobre 1945, une nouvelle consultation fut organisée le 2 juin 1946. Pour le Soudan-Niger, c'est Fily Dabo Sissoko, un instituteur de Bafoulabé (région malienne de Kayes), qui fut élu au titre du

³⁶⁴ Conférence Africaine Française de Brazzaville, Paris, Ministère des colonies ; cité in DE BENOIST J.-R., *L'Afrique occidentale française de 1944 à 1960*, Dakar, Les Nouvelles Editions Africaines, 1982, p. 25.

³⁶⁵ Préambule de la Constitution de 1946, in RIALS S., *Textes constitutionnels français*, Paris, PUF, 1996, p. 81.

³⁶⁶ Le premier collège comprend l'ensemble des citoyens français, ainsi que ceux des quatre communes sénégalaises ; le deuxième englobe les sujets indigènes de l'Empire colonial. Il y aura ainsi 4 députés pour représenter 21 000 français expatriés, et 6 députés pour 16 millions d'Africains. « *Le double collège repose sur une distinction entre d'une part les citoyens de plein exercice (Français de métropole, les citoyens des quatre communes de plein exercice et les Africains qui ont obtenu la citoyenneté) et de l'autre les citoyens de statut personnel, inscrits sur les listes électorales à certaines conditions* », in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, note 65, p. 187.

deuxième collègue. Après l'adoption définitive du texte fondamental, les premières élections législatives de l'Union française étaient organisées le 10 novembre 1946 :

- (i) au Niger, c'est Diori Hamani (le futur Président de la République) qui était appelé à représenter son territoire à Paris, sous l'étiquette de son parti, le Parti progressiste nigérien (PPN) ;
- (ii) au Soudan, Mamadou Konaté (Union soudanaise), Fily Dabo Sissoko et Jean Sylvandre (Parti progressiste soudanais, PPS) devaient le rejoindre³⁶⁷.

Au plan local, des conseils généraux avaient été créés sur le modèle des assemblées départementales françaises. Les élections se déroulaient suivant le principe du double-collège électoral, le premier (essentiellement composé d'européens) désignant 10 conseillers dans deux circonscriptions, le second 20 représentants dans huit circonscriptions.

La question de la citoyenneté, volontairement imprécise dans le texte constitutionnel, allait ressurgir au niveau de l'Assemblée nationale et ouvrir la voie à de nouveaux aménagements pour l'administration des territoires associés. Le 25 avril 1946, le député du Sénégal, Lamine Gueye, faisait adopter une loi, soutenu en cela par le groupe de la SFIO, qui accordait à tous les habitants de l'Union la citoyenneté française. Cette loi devait à terme être amenée à étendre le suffrage universel à l'ensemble des territoires français et à effacer des disparités de traitement entre les ensembles. Sur notre zone, cela conduisit par exemple à la remise en cause radicale du régime de l'indigénat et à la suppression des juridictions pénales africaines (30 avril 1946), à l'instauration de la liberté de presse (27 septembre et 21 novembre 1946), de la liberté de réunion (11 avril 1946) et d'association (13 mars et 16 avril 1946) et enfin, à l'initiative de Félix Houphouët-Boigny, à l'abolition définitive du travail forcé (5 avril 1946). Désormais, une vie politique était en mesure d'émerger dans l'ensemble des territoires d'outre-mer de l'Union. La France refusa pourtant toujours d'accorder les mêmes droits politiques aux français de métropole et aux « indigènes », devenus entre temps des « autochtones »³⁶⁸.

³⁶⁷ Mamadou Konaté (1897-1956) était instituteur. Il a créé le syndicat des instituteurs de l'Afrique occidentale française en 1937 et a fondé, avec Modibo Keita, le Bloc soudanais en 1945, devenu en 1946, l'US-RDA. Leader du PSP, il a été élu pour la première fois député en 1946. En 1956, il devint vice-président de l'Assemblée nationale. Fily Dabo Sissoko, écrivain, a été membre de la première et de la deuxième Assemblée nationale constituante (Soudan). Il a été élu député du Soudan de 1946 à 1958. Il a occupé les fonctions de sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (5-11 septembre 1948). D'origine martiniquaise, Jean Sylvandre (1896-1960), receveur des douanes et du timbre, a été affecté au Soudan dès 1922. Il a été élu adjoint au maire de Dakar en 1945 et a été élu à la deuxième Assemblée constituante (SFIO) en 1946, avant de fonder le Parti progressiste soudanais. Il a notamment exercé les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée de 1946 à 1948, avant de démissionner du groupe socialiste. Partisan de l'Union française, il est élu à l'Assemblée en 1951.

³⁶⁸ « Dès la constitution des premiers conseils de gouvernement, il apparut que les Assemblées territoriales ne se contenteraient pas d'émettre des vœux que les gouverneurs resteraient libres de satisfaire, pas plus que les conseils de gouvernement ne se borneraient à gérer les administrations dont la direction leur était confiée. La première année d'existence des institutions territoriales démontra combien les préoccupations politiques [l'emportaient] chez les Africains sur les soucis de gestion administrative (...) l'Afrique noire organisa sa démocratie dans le cadre d'une législation d'origine métropolitaine », in GUILLEMIN P., « La structure des premiers gouvernements locaux en Afrique noire », *Revue française de science politique*, Vol. IX, n°3, 1959, p. 668.

En septembre 1946, l'ensemble des députés élus d'Afrique occidentale française devait ainsi tâcher de s'organiser afin de constituer une force politique unique en dehors des organisations métropolitaines existantes. Du 19 au 21 octobre 1946, quelques 800 délégués, représentant la plupart des formations partisans africaines (parti progressiste soudanais, bloc soudanais, parti démocratique soudanais, parti progressiste nigérien, etc.), se retrouvaient à Bamako. Il s'agissait de discuter les conditions générales de leur représentation (double collègue) et de fonder une structure commune à même de porter leur revendication émancipatrice. La création du Rassemblement démocratique africain (RDA) était ainsi pensée de manière à collectiviser les intérêts politiques des territoires et de présenter un front panafricain uni à l'occupant métropolitain. En nombre trop peu suffisant pour créer leur propre groupe parlementaire, les députés du RDA s'alliaient au parti communiste français, qui fut d'ailleurs la seule organisation française représentée lors du rassemblement de Bamako. C'est Félix Houphouët-Boigny qui en devint le Président. Le RDA s'organisait de façon à être présent dans l'ensemble des territoires à travers des sections locales. Au Niger, le Parti progressiste (PPN) devint, sous la conduite conjointe de Diori Hamani et Boubou Hama, le PPN-RDA. Au Mali aussi, l'Union soudanaise fut transformée en une « simple » antenne locale, pour devenir l'US-RDA, avec à sa tête Mamadou Konaté et Modibo Keïta.

Du côté français, l'imminence des élections de 1951 allait encourager le pouvoir à susciter sur le terrain la création d'organisations concurrentes au RDA, et à délivrer des consignes d'intransigeance à ses représentants locaux³⁶⁹. Les résultats ne se firent pas attendre. Les candidats RDA furent partout battus par des partis rivaux, soutenus et financés par la France. Au Niger, le PPN-RDA ne disposait plus d'aucun représentant élu. Il avait dû affronter la concurrence de l'Union indépendante des nigériens et sympathisants (UINS, créée le 31 mai 1948), qui avait su s'attacher les fidélités des chefs traditionnels, et recruter massivement dans l'est du pays, totalement délaissé par le PPN. Au niveau du RDA, l'isolement du parti allait contraindre le comité directeur à décider son apparentement au petit groupe de l'Union démocratique et socialiste de la résistance (UDSR). Cette nouvelle stratégie allait permettre le retour du RDA à l'Assemblée lors des élections de 1952, totalisant sept sièges au Parlement. Néanmoins, le parti n'agrégeait plus la somme des intérêts politiques des territoires d'Outre-mer. De nouveaux groupes se firent jour, notamment les Indépendants d'Outre-mer (IOM) avec Sédar-

³⁶⁹ « L'administration coloniale s'est employée à faire pression sur les sections locales, suscitant notamment la création d'organisations rivales, persécutant et faisant arrêter les membres du parti, destituant les fonctionnaires membres du RDA, chefs de quartiers, etc. », in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, note 65, p. 190. Pour Benoist, « l'intervention administrative pouvait difficilement être niée : les listes électorales avaient été curieusement gonflées dans les circonscriptions où le RDA était moins bien implanté, la distribution des cartes électorales avait été faite de façon arbitraire, des fonctionnaires d'autorité avaient pris part à la campagne. Malgré les efforts déployés à l'Assemblée nationale par Mamadou Konaté, les élections furent néanmoins validées », in DE BENOIST J.-R., *op. cit.*, 1982, p. 190

Senghor pour Président, afin de défendre l'« originalité » culturelle du continent, popularisée peu avant sous le terme de « négritude ». Ce parti militait pour une meilleure représentation des intérêts africains et pour l'instauration d'une République fédérale d'Afrique, l'appartenance à l'Union française restant toutefois pour le moment le cadre privilégié. Progressivement ainsi, les territoires d'Outre-mer s'enrichissaient de nouvelles formations politiques, chaque leader souhaitant voir ses convictions personnelles l'emporter sur toute autre considération d'appareil. Lamine Gueye devait par exemple créer en 1957 le Mouvement socialiste africain (MSA), et Djibo Bakary le Parti socialiste nigérien. Lors des élections territoriales qui se déroulèrent la même année, trois mouvements africains étaient ainsi parvenus à se structurer, chacun rassemblant sous son étiquette plusieurs formations politiques locales. Outre le RDA d'Houphouët-Boigny et le MSA de Gueye, la Convention Africaine (CA) avait elle aussi réussi à présenter des candidats communs à l'Union nigérienne des indépendants et sympathisants (UNIS) de Mamadou Dia et aux Indépendants d'outre-mer de Senghor.

Ces élections marquaient le grand retour du RDA sur la scène politique de l'Union. Parallèlement à la multiplication des partis politiques africains³⁷⁰, les aménagements introduits par la IVe République avaient également entraîné l'émergence de plusieurs syndicats. Rattachés d'abord aux organisations de la métropole, la CGT pour les « Travailleurs d'AOF » (CGTA), et la CFTC pour la Confédération africaine des travailleurs croyants (CATC), ces centrales allaient fusionner en 1957 pour former l'Union générale des travailleurs d'Afrique noire (UGTAN), dont Sékou Touré devenait le premier dirigeant.

b) L'inflation partisane au Soudan et au Niger : les « évolués » contre le pouvoir colonial

Les premières scissions politiques nigériennes intervinrent après la décision en 1950 du Président du RDA, Félix Houphouët-Boigny, de ne plus privilégier l'appareil avec le PCF, ni avec aucune autre formation métropolitaine. Le PPN-RDA se scinda alors entre les partisans d'Houphouët et ceux qui, comme Djibo Bakary, refusaient de modifier la ligne politique de Bamako. L'Union démocratique nigérienne (UDN) fut alors créée afin de maintenir des liens institutionnels avec les partis français. Du côté de l'UNIS, « *l'apprentissage de la vie politique, les manœuvres de l'administration coloniale et les rivalités personnelles*³⁷¹ » devaient également entraîner des querelles qui allaient amener à deux scissions. En 1953 d'abord, avec la création de l'Union

³⁷⁰ Création du Parti du regroupement soudanais et du Parti du regroupement africain en 1958 par exemples.

³⁷¹ RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 15.

progressiste nigérienne (UPN) et en 1956, avec la naissance du Bloc nigérien d'action (BNA), le premier parti composé exclusivement de « notables ». Ayant dès lors perdu une grande partie de ses soutiens, l'UINS se rapprocha de la Convention Africaine (CA, qui regroupait aussi le RDA), créée pour les élections territoriales de 1957, et devint ainsi le Parti des forces démocratiques (PFD), section CA. Face au rapprochement des deux partis politiques originels, le PPN-RDA et l'UINS, les formations nées des scissions décidèrent elles aussi de s'allier. L'UDN (branche RDA) et le BNA (branche UINS) fusionnèrent en 1956, pour prendre le nom de Sawaba. Comme l'avaient fait quelques années auparavant le RDA et l'UINS, le nouveau parti chercha rapidement une inscription plus globale et s'associa à d'autres organisations de dimension régionale, comme le Mouvement socialiste africain (MSA en 1957), le Parti du regroupement africain (PRA, 1958) et finalement, en 1959, le Parti de la fédération africaine (PFA). Jusqu'à l'indépendance du Niger en 1960, le champ politique demeura quasiment en l'état.

Au Soudan, c'est Modibo Keita qui créa le premier mouvement de l'Union soudanaise (US) en 1946. Rapidement, le parti s'associa à l'organisation régionale du Rassemblement démocratique africain, pour en devenir, la même année, la section locale. Parallèlement, le Parti progressiste soudanais de Daba Sissoko et Sylvandre fut créé avec le soutien de l'administration coloniale. Comme dans la circonscription nigérienne, il s'imposa rapidement comme le parti des chefs coutumiers et des couches rurales, lorsque l'US-RDA revendiquait le soutien des intellectuels et des cadres formés à l'école coloniale. En 1952, le PPS connut sa première fracture. Tidiani Traoré³⁷² quittait le parti, pour créer l'Action progressiste indépendante de défense des intérêts du Soudan (APIDIS). Cette formation allait se rallier, quatre années plus tard, à un autre mouvement politique dissident, emmené par Sylvandre, le Mouvement socialiste de défense des intérêts du Soudan (MSDIS). Ces deux partis fusionnèrent peu de temps après en un Bloc démocratique soudanais (BDS). D'autres formations plus marginales furent aussi créées comme l'Union Marka, la communauté du Yatenga ou l'Union dogon en 1946. A résonance communautaire plus marquée, ces formations constituèrent dans le temps politique soudanais (puis malien) des exceptions, le pays n'ayant que très rarement privilégié des regroupements de ce type. Ce sera d'ailleurs une différence politique majeure entre les champs malien et nigérien sur laquelle nous reviendrons dans le fil de nos développements. La libéralisation politique qui fit suite à la Constitution de 1946 amena aussi d'autres formations à se constituer, comme le Bloc soudanais (BS, 1946) ou le Parti démocratique soudanais (1945). Ces partis décidèrent toutefois de renforcer les rangs de la section locale du RDA lors du congrès fondateur de Bamako en 1946. Ainsi, pendant une décennie, PPS et RDA allaient se disputer la représentation du Soudan dans

³⁷² Tidiani Traoré a notamment occupé les fonctions de ministre de l'Information et de la sécurité dans le gouvernement de la Fédération du Mali en 1959.

les différentes assemblées de l'Union française. La section soudanaise du RDA n'allait définitivement supplanter le parti de Sissoko qu'au moment des élections du 2 janvier 1956, où il obtint 49,5%, contre 36% pour le PSP³⁷³. Les consultations électorales qui eurent lieu une année plus tard confirmèrent cette tendance, le PPS ne remportant que deux sièges à l'assemblée territoriale, contre 64 pour l'US-RDA. Malgré ces victoires, l'US-RDA connut plusieurs scissions internes. En 1957, plusieurs personnalités décidèrent de quitter le parti pour fonder, l'une à Kayes, le Rassemblement démocratique soudanais, et l'autre à Bamako, le Front populaire soudanais.

L'affirmation progressive d'un parti véritablement africain, comme le RDA, marquait le très net recul de l'influence française dans ses colonies, et la baisse conséquente des moyens financiers qu'elle était désormais disposée à leur accorder. Aux alliances conservatrices coloniales succédaient désormais plusieurs fronts unis révolutionnaires, dont les principaux leaders allaient parvenir à s'imposer une fois l'indépendance acquise. Les réformes engagées dans les territoires d'outre-mer, après la fin de la deuxième guerre mondiale, emportèrent ainsi des conséquences majeures, dont les plus importantes amenèrent un changement dans les rapports des autorités coutumières avec la nouvelle catégorie éduquée des « évolués³⁷⁴ ». Formés à l'école coloniale ou dans les centres européens, ils profitèrent de l'affaiblissement des autorités traditionnelles pour s'émanciper politiquement. Ce fut l'ouverture du suffrage et l'introduction d'un principe de représentation qui amena finalement ces deux catégories à s'opposer. Lorsque, appuyés par l'autorité coloniale, certains chefs traditionnels tentèrent de faire muter leur légitimité « de coopération » en une légitimité « de représentation », ils se heurtèrent aux intérêts naissants des nouveaux partis, emmenés par la première classe d'hommes politiques du Soudan. La libéralisation politique commandée par les autorités coloniales a ainsi conduit à une nouvelle configuration institutionnelle des rapports entre les acteurs du champ. Aux doubles coalitions « arbitraires » (ou « *monocratiques*³⁷⁵ ») du pouvoir colonial (C) avec les chefs traditionnels (T) ou les « otages évolués » (E), a succédé une seconde génération, caractérisée cette fois par un changement de prépondérance entre les participants. Aux seuls regroupements CT ou CE – avec T et E en position d'« *acteurs subordonnables*³⁷⁶ » – les aménagements politiques coloniaux

³⁷³ Voir YATTARA E., DIALLO B. S., « Une histoire du Mali », www.histoire-afrique.org, le 21 novembre 2008.

³⁷⁴ Sur cette catégorie et ses rapports avec la population et les autorités traditionnelles, voir par exemple le travail de COULIBALY T., *Elites « évoluées » et populations « indigènes » en Côte d'Ivoire pendant la colonisation (1946-1960) : Les valeurs paradoxales d'une mobilisation politique*, Paris, Thèse de doctorat, 1997.

³⁷⁵ Voir les trois types de coalitions présentés par Panebianco (oligarchique, polyarchique et monocratique), in PANEBIANCO A., *Political Parties : Organization and Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, 318 p.

³⁷⁶ LEMIEUX V., *Les coalitions : Liens, transactions et contrôles*, Paris, PUF, 1998, p. 224.

amenèrent l'introduction de nouveaux « jeux », mettant désormais aux prises les « évolués », seuls ou en coalition, avec l'administration, seule ou en coalition. Les premières élections au Niger et au Soudan amenèrent ainsi deux configurations triadiques nouvelles : « E vs CT » et « ET vs C ». Dans les deux cas, les « évolués » s'opposaient maintenant au pouvoir colonial ; la position variable des chefs traditionnels s'expliquait quant à elle, par la valeur (fluctuante) qu'elle recouvrait pour les deux autres parties. Si elle constituait toujours un élément indispensable pour permettre à l'autorité coloniale de se légitimer et de prévenir une remise en cause du modèle général, son importance pour les « évolués » dépendait en revanche d'un ensemble plus complexe de facteurs. Suivant leur degré de collaboration avec les puissances européennes et le seuil (variable) de tolérance des populations vis-à-vis de ce pouvoir dual (ou mixte), leur importance stratégique à l'égard de E pouvait varier. En d'autres termes, dans les cas où les chefs traditionnels n'avaient pas été trop directement assimilés au « pouvoir blanc », ils conservaient leur influence (politique) auprès des populations, et devenaient alors un « *acteur-pivot*³⁷⁷ » (*i.e.* incontournable à la constitution d'une coalition minimale victorieuse³⁷⁸). Dans le cas contraire, ils conservaient leur importance pour le pouvoir colonial, mais devenaient un « élément superflu » pour la victoire des « évolués ».

Nul doute alors que les divergences relatives à l'appréciation collectivement valorisée ou non des chefs traditionnels, amenèrent après les Indépendances des différences de comportements entre les Etats reconnaissant officiellement le rôle des chefferies (Niger) et les autres (Mali). La fonction des chefs traditionnels est ainsi constitutionnellement reconnue dans le premier cas, les chefs disposant d'un rôle politique institué (article 81 de la Constitution)³⁷⁹, tandis que les constituants maliens se sont, jusqu'à présent, toujours refusés à reconnaître à ces autorités une place officielle à l'intérieur du champ politique central. Dans la plupart des cas cependant, les nouveaux leaders sont parvenus à bien différencier les chefs « administratifs », soutenus et quelquefois « proposés » par le pouvoir colonial, de ceux descendant de lignées prestigieuses et reconnues, dont la légitimité reposait quasi-exclusivement sur l'ordre coutumier³⁸⁰.

La Constitution française de 1946 introduisit par conséquent de profondes réformes quant à l'administration des territoires de l'Union, tout en conservant intacts les fondamentaux

³⁷⁷ Voir SHAPLEY L. S., SHUBIK M., "A Method for Evaluating the Distribution of Power in a Committee System", *American Political Science Review*, vol. 48, 1954, pp. 787-792.

³⁷⁸ Sur ce type de coalition, voir RIKER W. H., *The Theory of Political Coalitions*, New Haven and London, Yale University Press, 1967, p. 125.

³⁷⁹ Dans la suite du travail, nous serons appelés à voir en détails les fonctions remplies par les chefs traditionnels nigériens dans le champ politique national, notamment le rôle qu'ils ont été amenés à jouer dans la mise en place d'un Conseil national de dialogue politique en 2003.

³⁸⁰ Il est « remarquable (...) de voir avec quelle force fut défendue [leur] cause (...) par la majorité des leaders africains », in LOMBARD J., *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire*, Paris, A. Colin, 1967, p. 214.

nécessaires à la perpétuation du système colonial. Les aménagements politiques, concédés au sortir de la seconde guerre mondiale, devaient toutefois porter les germes d'une libéralisation politique qui devait conduire ces territoires à marcher vers leur complète autonomie.

2) La fin de l'administration coloniale du Soudan occidental

Ni les aménagements de la loi-cadre Defferre, ni le projet de « Communauté française » n'allaient suffire à contenir les aspirations politiques des colonies, les « évolués » s'appropriant progressivement une mission de contestation de l'ordre métropolitain et d'accompagnement des indépendances.

a) Le dernier sursaut colonial : la Loi-cadre Defferre et la « Communauté française »

En 1956, soit soixante ans après la constitution de l'Afrique occidentale française, Gaston Defferre, Ministre des colonies, et Félix Houphouët-Boigny, Ministre délégué à la présidence du Conseil chargé de la réforme constitutionnelle, proposaient une loi introduisant de nouveaux aménagements, qui allaient dans le sens d'une plus forte libéralisation des territoires de l'Union. Adoptée le 23 juin, la « loi-cadre » mettait en place, dans les territoires associés, des assemblées élues au suffrage universel et au collège unique, et les investissait de véritables fonctions délibératives. A côté de cette nouvelle chambre territoriale, la loi-cadre instituait aussi des conseils de gouvernement, toujours placés sous la direction du Gouverneur, mais dont l'assemblée territoriale désignait le vice-président.

Dorénavant, les territoires d'Outre-mer étaient dotés d'exécutifs, au rôle non-exclusivement consultatif, et voyaient aussi abolir le principe fondamentalement discriminant du double-collège. Parallèlement à la loi-cadre, qui s'était appliquée à réformer « par le haut », d'autres aménagements avaient été décidés. Une loi du 18 novembre 1955 avait par exemple introduit 26 communes nouvelles de plein exercice en AOF et déterminée les conditions d'élection des conseillers municipaux. Aux élections suivantes, Modibo Keita devenait ainsi le maire de Bamako et Djibo Bakary celui de la commune de Niamey. Parmi les autres aménagements, les Fédérations de colonies (AEF et AOF) devenaient des Groupes de territoires, dirigés chacun par un Haut-commissaire et un Grand conseil regroupant des délégués choisis par la nouvelle assemblée locale. Une déclinaison « par le bas » avait également été prévue, chaque

commune rurale devant être dirigée par un Conseil de chefs traditionnels et de notables locaux. L'institutionnalisation de Conseils, une fois encore réitérée, témoignait d'une nouvelle recherche de légitimation du pouvoir, la reprise de configurations historiquement connues devant en principe lui permettre de se perpétuer. Sans attester de véritables libéralisations, ces aménagements, correctement instrumentalisés, devaient au moins permettre de conserver dans le giron métropolitain, les Etats africains. La loi-cadre ne prévoyait pas en effet de dé-association des territoires de la métropole. Il s'agissait simplement d'une réorganisation administrative, qui autorisait une répartition différente des responsabilités politiques entre les acteurs métropolitains et leurs nouveaux « homologues » locaux.

Lors de la consultation sur l'évolution de leurs statuts, organisée en vue de l'adoption définitive du projet de nouvelle Constitution, les territoires d'outre-mer eurent ainsi à se prononcer sur trois options : refuser l'évolution de leurs statuts pour demeurer des TOM ; accepter de devenir des Etats autonomes associés à la Communauté française ; rejeter l'ensemble du texte pour demander que leur soit restituée leur souveraineté.

Seule la Guinée de Sékou Touré allait se prononcer massivement pour la dernière option (95,22%). Dans les autres territoires, les électeurs avaient massivement suivi l'appel du RDA à voter pour leur intégration dans la communauté (97,53% au Soudan et 78,43% au Niger). Au final, le « oui » l'emporta dans l'ensemble de l'Afrique occidentale, avec une moyenne de 81,85%³⁸¹. Ils revenaient toutefois aux différentes Assemblées territoriales de se prononcer *in fine* sur cette question ; le Soudan et le Niger le firent tous deux aux mois de novembre et décembre 1958. Ils devenaient des Etats autonomes, dotés d'un statut de République, au sein de la Communauté française. Pour autant, ces résultats n'enlevaient rien aux conditions dans lesquelles les scrutins s'étaient déroulés. Partout, l'administration suivit les inclinaisons *gouvernorales* qui penchaient plus naturellement pour le « oui ». Au Soudan, l'appel favorable du RDA ne suscita au départ que de faibles contestations, notamment dans les rangs du Parti du regroupement africain (PRA). La liberté de choix laissée à chaque section amena cependant un assez vaste consensus pour le « oui », l'unité africaine étant supposée prévaloir sur toute idée d'indépendance véritable. La campagne fut en revanche plus mouvementée au Niger où Djibo Bakary, chef de Sawaba (parti majoritaire à l'Assemblée territoriale) et vice-président du Conseil de gouvernement, mobilisa pour le « non ». La crise politique ainsi induite amena les Français à mobiliser tous les moyens disponibles pour limiter son influence. L'assemblée territoriale fut dissoute par le Gouverneur, et les nouvelles « élections » devaient donner une majorité écrasante

³⁸¹ Le détail de ces résultats est donné dans DE BENOIST J.-R., *op. cit.*, 1982, p. 516.

aux formations favorables à la « Communauté ». La coalition de la section locale RDA (PPN-RDA) avec les partis de l'Union pour la communauté franco-africaine (UCFA), amena l'isolement de Sawaba, qui n'obtenait maintenant plus que 5 sièges à l'Assemblée territoriale, contre 49 à ses opposants³⁸². Ce sont ainsi les profondes divisions et le retard qu'elles induisirent dans le processus de ratification qui ont expliqué l'adoption tardive de la nouvelle Constitution, et l'acceptation par le Niger du statut d'Etat membre (le 18 décembre, soit le dernier pays à avoir ratifié le projet). Transformée en Assemblée constituante, la chambre élue chargeait Diori Hamani de former un gouvernement. Dans les deux nouvelles Républiques du Mali et du Niger, les partis victorieux (US-RDA et UCFA) agrégèrent enfin l'ensemble des mouvements politiques qui avaient pu naître ou se former pendant toute la période coloniale.

Dans les deux pays, où les luttes partisans avaient fait s'affronter l'ensemble des courants formés autour des principaux enjeux de pays placés sous domination étrangère, la nouvelle situation institutionnelle « simplifia » à l'extrême la configuration politique du champ. Au Niger, Sawaba fut dissoute par décret, tandis qu'au Soudan, c'est un processus « volontaire » qui amena l'ensemble des « partis *ad hoc* » à venir grossir les rangs de la nouvelle organisation hégémonique. C'est un processus sur lequel nous reviendrons plus en détail dans la suite, mais qui souligne déjà l'idée d'une certaine différenciation des comportements politiques dans les deux anciennes colonies.

Alors que certains partis politiques décidaient, plus ou moins volontairement, de cesser leurs activités partisans pour s'agréger à l'organisation victorieuse, d'autres partis, fédéralistes et interterritoriaux, faisaient leur apparition. En juillet 1959 par exemple, était créé à Dakar le Parti des fédéralistes africains (PFA), dont les nouveaux dirigeants, Léopold Sédar Senghor et Modibo Keïta, militaient en faveur de l'unité africaine. Soutenant une voie africaine de socialisme et une organisation politique fédérale du continent, le PFA allait s'appuyer sur des sections territoriales, comme l'Union soudanaise au Soudan, ou Sawaba au Niger. Désormais, le Rassemblement démocratique africain (emmené par Félix Houphouët-Boigny) et le PFA se partageaient la presque totalité des champs dans les six territoires d'Afrique occidentale ayant rejoint la Communauté.

³⁸² Pour Bakary, que Benoist a pu interroger, « il est évident que, si l'administration ne s'en était pas mêlée, au Niger, nous aurions eu une majorité de "non". Personne ne peut le contester. Et d'abord, si l'administration n'avait pas voulu nous empêcher de gagner, elle n'aurait pas changé le gouverneur. (...) Pour le référendum, nous savions que nous ne gagnerions pas à cause des manœuvres de l'administration. (...) Dans les villes, les gens ont pu voter librement. Mais les populations des campagnes étaient terrorisées. Il y a eu des barrages pour empêcher les électeurs d'aller voter. Dans ces conditions, il était inévitable que le "oui" l'emporte au Niger », in DE BENOIST J.-R., « Du Parti progressiste nigérien au Sawaba : Djibo Bakary parle », *Politique Africaine*, n°3 8, juin 1990, p. 109.

Les trois nouveaux hommes forts soudanais allaient pourtant rapidement s'affronter sur deux points essentiels, et qui engageaient directement l'avenir de leurs territoires :

- (i) ce fut d'abord sur la nature des liens qui unissaient entre eux leurs territoires, et des liens de leurs territoires avec la métropole. Sur ce point, le PFA considérait que le cadre offert par la loi Defferre encourageait une fragmentation territoriale néfaste à l'objectif fédéraliste et qu'il fallait par tous les moyens la combattre. Pour sa part, le RDA se prononçait sur un certain statu quo institutionnel, supposé valoriser les liens directs de chaque territoire avec la France et leur rattachement au vaste ensemble de la Communauté ;
- (ii) le deuxième point concernait leurs rapports respectifs face aux perspectives d'indépendance. Pour Houphouët-Boigny, l'indépendance « conduit à la fédération ; pour L. Sédar Senghor à la confédération et pour Sékou Touré à l'indépendance immédiate³⁸³ ». Les points de vues étaient trop divergents pour leur permettre de se retrouver dans une même fédération.

Ce sont finalement ces dissemblances d'appréciations quant aux liens à privilégier avec la métropole, qui ont expliqué les trajectoires politiques différenciées de ces territoires, et leurs rapports respectifs à la France.

b) La marche vers l'indépendance

Ayant tous, ou presque, choisis de devenir des Républiques autonomes, les nouveaux Etats devaient ensuite se doter de textes fondamentaux. Etablies sur un modèle commun, généralement calqué sur celui de l'ancienne puissance coloniale, les Constitutions reprenaient toutes des propriétés politiques identiques (régime parlementaire, prépondérance de l'exécutif, etc.). Pourtant, du côté du PFA, l'idée fédérale (ou plutôt celle d'une « confédération multinationale ») n'avait pas été abandonnée et certains pays, dans lesquels ce parti était influent, décidèrent la mise en place d'une fédération, supposée lier leurs destins politiques et ouvrir la voie au projet d'Etats-Unis d'Afrique. Sénégal, Soudan (Mali actuel), Haute-Volta (Burkina Faso) et Dahomey (Bénin) s'entendaient ainsi pour se rassembler au sein d'une « Fédération du Mali », dont le titre et la composition n'étaient pas sans rappeler des formes anciennes d'organisation politique.

³⁸³ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 206.

Aussi, après avoir chacun adopté une Constitution fédérale, chaque Etat ratifiait son propre texte fondamental. Au Soudan, la Fédération du Mali fut proclamée le 17 janvier 1959, la Constitution fédérale adoptée le 22 janvier et la Constitution de la République le 23. Le Sénégal suivit le même processus pour adopter conjointement, le 24 janvier, les deux constitutions. Au Dahomey et en Haute-Volta, les Assemblées élues refusèrent de ratifier le projet fédéraliste, se contentant d'adopter, chacune de leur côté, leurs textes constitutionnels. La Fédération du Mali ne regroupa dès lors que les deux Républiques du Sénégal et du Soudan. La Constitution fédérale qui avait été adoptée prévoyait une Assemblée paritaire de quarante membres, ainsi qu'un gouvernement fédéral. Senghor prenant la présidence de l'assemblée, ce fut à Keïta d'assurer la direction du gouvernement commun. C'est donc par une démarche collective que les Républiques du Mali et du Sénégal officialisaient l'adhésion de leur nouvelle fédération à la Communauté.

Le Niger, qui avait choisi de son côté de ne pas privilégier l'aventure fédéraliste, se dota de sa propre Constitution le 12 mars 1959. Il fut cependant décidé, en accord avec les autres pays qui avaient refusé toute limitation constitutionnelle à l'exercice plein et entier de leur souveraineté, d'établir entre ces ensembles des liens « non-politiques » privilégiés. Deux nouvelles structures furent alors mises en place ; d'une part l'Organisation commune Dahomey-Niger (OCDN), qui était chargée d'établir entre ces pays une répartition équitable des droits et taxes de douanes, ainsi qu'une réglementation commune pour leurs axes de communication. D'autre part, le Premier ministre de Côte d'Ivoire, Félix Houphouët-Boigny, proposa à ses voisins l'institutionnalisation d'un Conseil commun, dénommé « Conseil de l'entente ». Réunis pour la première fois en mai 1959 à Abidjan, Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Niger et Dahomey choisissaient d'instaurer une union douanière commune, supposée favoriser une distribution « solidaire » des richesses entre les Etats. Mieux disposée que tous ses voisins, la Côte d'Ivoire s'engageait à les soutenir financièrement, la perspective d'un développement économique intégré collant parfaitement aux idéaux socialisants des dirigeants de l'époque. Naturellement, c'est Houphouët-Boigny qui, en avril 1959, fut désigné pour présider le Conseil.

Malgré les compétences élargies offertes par la Communauté française, les pays africains furent amenés à revendiquer rapidement plus de responsabilités exécutives. Dès le mois de septembre 1959, la Fédération du Mali exigea le transfert de nouvelles compétences, dont elle estimait qu'elles lui revenaient en raison de son statut d'« union d'Etats ». L'idée pour la Fédération était ici d'assurer, sur le Soudan et le Sénégal, la « douce » tutelle jusque-là tenue par la France. A l'issue du Conseil exécutif de la Communauté française, réuni à Saint-Louis (Sénégal) le 12 décembre 1959, la métropole concédait sur l'ensemble des points qui lui avaient

été présentés. La signature d'accords bilatéraux de transferts de compétences devait marquer la fin des liens entre la France et ses anciennes possessions. Formellement autonomes, le Soudan et le Sénégal allaient contribuer à ébrécher un peu plus le cadre, pourtant assez souple, de la Communauté. Le 4 juin 1960, la France, probablement « encouragée » par d'amicales pressions (Etats-Unis en tête) et incapable de convaincre plus avant des bienfaits de sa politique « communautaire », se résignait à « liquider » les derniers héritages institutionnels visibles de sa « grandeur » passée. La Communauté française n'était plus. Des simples accords d'aide et de coopération constituaient désormais les seules « traces » de la présence historique française sur le continent. Le 20 juin 1960, la Fédération du Mali proclamait son indépendance de la France.

Encouragées à hâter leur « apprentissage politique », les anciennes colonies eurent à s'administrer elles-mêmes et suivant des procédures importées de pays, avec qui les liens historiques avaient exclusivement été le fait d'une originelle inégalité technologique. Cela n'allait évidemment pas sans des difficultés, inhérentes au processus de routinisation des normes et procédures institutionnelles :

- (i) au sein de la Fédération du Mali, les difficultés apparurent au moment de doter l'exécutif d'une personnalité unique, Senghor et Keïta en revendiquant tous les deux la présidence. Le coup de force de Modibo Keïta en août 1960, qui tenta de s'accaparer les pouvoirs militaires de la Fédération, conduisit l'Assemblée sénégalaise à proclamer la rupture définitive de l'institution. Le Sénégal et le Soudan, devenu entre temps Mali, devaient déclarer, peu de temps après, et chacun de leur côté, l'indépendance de leurs pays. Cela fut fait le 20 août 1960 pour le Sénégal, et le 22 septembre pour le Mali. Leur admission aux Nations Unies le 27 septembre les consacrait internationalement comme Etats souverains légitimes ;
- (ii) du côté des pays du Conseil de l'entente, l'entente fut de très courte durée. Une crise devait en effet conduire les Etats à réclamer individuellement leur indépendance ; aussi, après que la Communauté française eut accordé le 3 juin 1960 un transfert de ses compétences vers le Conseil de l'entente, celui-ci répartissait ensuite entre ses Etats membres ces mêmes compétences, le 11 juillet 1960. Ce processus permit aux différents pays de proclamer leur indépendance ; le Niger le fit le 3 août, avant d'être officiellement admis à siéger aux Nations Unies le 20 septembre 1960.

C. Les « traces normatives » de la domination coloniale au Soudan occidental

La domination européenne des Afriques ne constitua pas une simple parenthèse politique dans l'histoire du continent. Il reste néanmoins difficile d'évaluer avec précision les bouleversements induits par les occupations coloniales ou de distinguer, parmi la somme des « évènements », ceux qui sont le résultat d'une création ou d'une appropriation ancienne, et ceux directement imputables à la présence européenne³⁸⁴. Dans les imaginaires collectifs aussi, l'occupation coloniale, partout où elle eut à s'exercer, n'a pas entraîné uniformément les mêmes effets. Les violences des conquêtes et des administrations n'ont pas été ressenties partout de manière similaire. Nul doute par exemple que les Hereros « namibiens » n'ont pas gardé de l'occupation allemande les mêmes « émotions » que les bambaras du « Mali » ; ou que le souvenir laissé au Soudan occidental par un Chanoine (ou un Voulet...) ne fut pas en tout point identique à celui d'un Delafosse. Nous chercherons par conséquent à comprendre les ressorts de la mémoire coloniale et voir comment des éléments de cette occupation ont pu nourrir certaines représentations culturelles dans les sociétés maliennes et nigériennes.

1) Les résistances africaines à la colonisation

De la conquête à la domination coloniale, les résistances africaines se sont inscrites dans un certain nombre de traditions (guerre, djihad, révolte, mobilisation politique non violente, guérilla³⁸⁵). La phase européenne de conquête fut marquée par l'identification nouvelle d'un ennemi commun.

L'invasion militaire des Afriques a ainsi amené « une définition nouvelle du concept de souveraineté³⁸⁶ », l'organisation de la lutte transcendant désormais les clivages traditionnels anciens. Plusieurs groupes se sont illustrés au cours de cette période :

³⁸⁴ En septembre 1985, le chanteur ivoirien Alpha Blondy confiait par exemple au journal français *Libération* : « Nous sommes un melting pot culturel, des mutants culturels que l'Occident a créés et qui font se gratter la tête. Ils sont venus et nous ont dit : « on va vous coloniser. Laissez tomber les pagnes et les feuilles. Prenez le tergal, le blue-jean, ray ban style ». Et puis, en cours de route, ils changent d'avis : « Ecoute, ça revient trop cher, vous êtes indépendants ! ». Ça serait trop facile ! Nous ne voulons pas de cette indépendance-là. Nous voulons que cette coopération qui a si bien démarré continue. Tu sais que tu es condamné à me reconnaître, tu ne peux pas m'appeler bâtard ; je suis le fruit de ta culture. Je suis maintenant une projection de toi [...] Les Blancs ne doivent pas démissionner. Celui qui m'a conquis et qui m'a mis le verbe sur la langue, il n'a pas intérêt à se tromper. Je ne peux pas le lui permettre », *Libération*, le 27 septembre 1985, cité in BAYART J.-F., BERTRAND R., « De quel « legs colonial » parle-t-on ? », *Esprit*, décembre 2006, p.135.

³⁸⁵ Voir MAZRUI A. A., « Cherchez d'abord le royaume politique... », in MAZRUI A. A., WONDJI C. (dirs.), *Histoire générale de l'Afrique*, Tome VIII, « L'Afrique depuis 1935 », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1998, pp.93-94.

³⁸⁶ RANGER T. O., « Initiatives et résistances africaines face au partage et à la conquête », in ADU BOAHEN A. (dir.), *op. cit.*, 1989, p. 65.

- (i) les marchands africains d'abord, qui s'opposaient au passage d'une collaboration économique (comptoirs) avec les européens à l'établissement d'un monopole commercial. Pour autant, les griefs que leurs commerces avaient pu susciter chez les populations, empêchèrent l'éclosion d'un vaste mouvement populaire résistant, et expliquèrent aussi l'accueil, quelquefois « chaleureux », des européens, perçus « *comme des protecteurs contre des chefs trop exigeants ou des commerçants (...) rapaces, ou encore des propriétaires d'esclaves*³⁸⁷ » ;
- (ii) les religieux musulmans ensuite, qui s'engageaient à lutter contre les Infidèles³⁸⁸, à un moment où le Soudan était tout entier partagé en théocraties réformistes. Chaque espace constituait la base d'un mouvement potentiel de résistance, la lutte contre les Infidèles et le refus de toute administration chrétienne fournissant la légitimité exigée par une telle entreprise. Le sentiment d'appartenance à une très large communauté (la *Umma*) et la détermination résolue de plusieurs chefs religieux, amenèrent ainsi la constitution de plusieurs fronts de résistance, dont l'objectif n'était autre que la préservation de leur indépendance et de leur mode de vie traditionnel.

Pour ce qui concerne à présent la deuxième phase du processus de colonisation, à savoir l'occupation effective des territoires, elle suscita elle aussi le développement de très fortes résistances. La nouveauté de ces mobilisations doit cette fois être recherchée du côté des « ressorts » non-religieux utilisés. Essentiellement inspirés des débats anticolonialistes qui s'étaient faits jours en Europe et aux Etats-Unis sur le thème de l'autodétermination des peuples, une nouvelle élite africaine éduquée était parvenue à s'imposer progressivement aux avant-gardes des luttes de libération « nationale ». C'est l'« *appropriation critique*³⁸⁹ » par les élites et la population de leitmotiv occidentaux, sur le thème de la négritude par exemple, qui retient ici l'attention. En usant de symboles populaires partagés, en revendiquant une certaine continuité culturelle et en puisant dans les souvenirs héroïques d'un passé africain, les « évolués » surent parfaitement mobiliser les populations derrière un combat unique. Si l'utilisation de ces référents pouvait, pour certains, apparaître comme un « *artifice intellectuel permettant aux minorités dirigeantes, parfois intéressées,*

³⁸⁷ RANGER T. O., « Initiatives et résistances africaines face au partage et à la conquête », in ADU BOAHEN A. (dir.), *op. cit.*, 1989, p. 73. Voir également ELLIS S., *L'Afrique maintenant*, Paris, Karthala, 2000, pp. 33ss.

³⁸⁸ « Dans les zones où dominaient les musulmans, avant l'arrivée des puissances coloniales, la loi islamique avait permis une uniformité plus territoriale qu'ethnique, et elle imposait l'obéissance aux autorités », in OPOKU K. A., « La religion en Afrique pendant l'époque coloniale », in ADU BOAHEN A. (dir.), *op. cit.*, 1989, p. 357. Pour Crowder, « pour les sociétés musulmanes d'Afrique occidentale, la domination blanche signifiait la soumission à l'infidèle, situation intolérable pour tout bon musulman », in CROWDER M., *West African Resistance: The Military Response to Colonial Occupation*, London, Hutchinson, 1971. www.britannica.com, le 26 novembre 2008. Traduit par nos soins.

³⁸⁹ Notion marxiste, présentée in BERTRAND R., « Politiques du moment colonial : Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en "situation coloniale" », Paris, *CERI : Questions de Recherches*, n°26, octobre 2008, p. 12.

de revendiquer la légitimité révolutionnaire³⁹⁰ », elle a surtout témoigné la capacité des dirigeants à puiser dans différents répertoires « non-autochtones » (et non religieux) des référents légitimants.

2) Le temps colonial et ses répercussions sociétales

Aux objectifs qu'elle s'était fixée, la domination européenne a fait correspondre des innovations qui n'ont pas pesé partout de la même manière, ni entraîné des conséquences identiques dans l'ensemble des colonies. Le découpage géographique des territoires constitue sans doute, aujourd'hui encore, l'aspect le plus visible de cette occupation. Outre le caractère parfaitement arbitraire des frontières coloniales, c'est la somme des institutions (centrales et périphériques) introduites par l'organisation européenne et conservées *ex post* par les pays indépendants qui intéresse le plus. Parmi celles-ci, l'introduction des cercles, des cantons puis, plus tard, des communes (hors les six communes sénégalaises de plein exercice) fournit une intéressante piste de réflexion. En cherchant à rationaliser leur mode d'administration, les puissances occidentales (françaises notamment) ont progressivement été amenées à privilégier un modèle d'organisation administrative déléguée, à la tête duquel le gouverneur gardait une haute main sur l'ensemble de ses représentants, européens et « indigènes ». Ce type d'organisation témoignait la connaissance de modes traditionnels de régulation politique, dont le rappel - même « subliminal » -, fournissait des ressources croisées de légitimation. Il permettait, d'une part, de faire plus facilement accepter une domination étrangère à des populations hostiles (le recours à des intermédiaires traditionnels respectés équivalant ici au prix de leur tranquillité coloniale) et instaurent, d'autre part, des contre-pouvoirs « naturels » entre les catégories « évoluées » de la population et les chefs traditionnels.

La ressource historique, entendue ici comme l'utilisation instrumentale d'expédients traditionnels et non coercitifs à des fins de légitimation, constituait ainsi, une fois de plus, une variable privilégiée à l'exercice d'une domination politique acceptée par le plus grand nombre. Mais, la domination européenne a également amené l'instauration d'un système bureaucratique complexe, dont certains traits furent conservés après les Indépendances. De toutes les innovations, c'est sans doute l'introduction d'un système fiscal (en numéraire essentiellement) qui imprégna le plus durablement les champs sociétaux. Tout en favorisant la bureaucratisation de l'administration, il établissait aussi une répartition ordonnée des responsabilités entre « le

³⁹⁰ RANGER T. O., « Initiatives et résistances africaines face au partage et à la conquête », in ADU BOAHEN A. (dir.), *op. cit.*, 1989, p. 73. Voir également ELLIS S., *op. cit.*, 2000, p. 70. Voir également STEINHART E.I., "The Nyangire Rebellion of 1907: Anti-colonial Protest and the nationalist myth" in MADDOX G. (ed.), *Conquest and Resistance to Colonialism in Africa*, New York-Londres, Garland Publishing, 1993.

bas » et « le haut » (*i.e.* entre les agents collecteurs et l'« Etat »). Les structures fiscales héritées des régimes coloniaux connurent en Afrique une relative continuité.

La deuxième « innovation » a concerné l'émergence d'une nouvelle élite, formée à l'école coloniale, et qui allait progressivement se chercher une place valorisée dans la société. Ces groupes durent pour cela contourner les desseins de bureaucrates européens soucieux de contrôler leur émancipation. Au lieu de se l'approprier, et d'abandonner alors – du moins sur la forme – certaines de ses prérogatives, l'administration préféra contourner cette élite et s'associer aux dirigeants traditionnels, supposés plus proches des populations. L'ancrage progressif du régime colonial dans les sociétés africaines amena ces deux groupes à s'opposer durement, chacun se pensant investi d'un droit de représentation des peuples dominés. Les « gages » donnés aux chefs traditionnels par les colonisateurs conduisirent la nouvelle élite à se penser progressivement en opposition au pouvoir colonial. Cependant, le passage imprévisible (au moins pour les colonisateurs) d'une catégorie d'« évolués » au service du pouvoir colonial, à celui de nouvelle « classe » contestataire, emporta également des conséquences politiques globales sur le continent. L'émergence de ces mouvements nationalistes s'appuyait en effet sur certains référentiels « révolutionnaires » venus d'occident, la colonisation ayant amené, sans certainement le rechercher, une extraversion majeure du continent qui, sans être nouvelle, consacrait son ouverture définitive au Nord. Deux éléments permettent de l'illustrer :

- (i) auparavant cantonnés aux pays du Maghreb et du Moyen-Orient, les nouveaux leaders africains ont importé leurs « idées » d'Europe, d'Asie ou des Etats-Unis. L'influence de la Ligue contre l'impérialisme (1927), les campagnes de désobéissance civile du Mahatma Gandhi, ou les discours panafricanistes de Du Bois ou Garvey, contribuèrent tous à une légitimation internationale des mouvements indépendantistes africains. Ils encouragèrent la formation d'organisations *ad hoc* structurées, telle la Ligue de défense de la race nègre (Garang, Senghor) et le développement d'une presse nationaliste (*Le courrier de l'Ouest africain, La Voix du Dahomey, etc.*) ;
- (ii) la période coloniale (1880-1935) amena aussi le développement d'organisations associatives qui se proposaient de combler les lacunes de l'administration européenne. Il s'agissait d'abord de répondre à l'urbanisation massive induite par la présence occidentale³⁹¹. Motivées par un besoin de protection et de stabilisation

³⁹¹ « Etant donné que ni la société traditionnelle ni l'administration coloniale n'étaient en mesure d'intervenir pour répondre aux besoins des nouveaux migrants, ils durent élaborer leurs propres institutions, systèmes et normes en vue de donner un sens à

de leurs groupes, trois types d'associations firent alors leur apparition au cours de la période : des organisations sociales « dont les activités sont consacrées au divertissement et à la détente » (clubs sportifs, associations d'anciens élèves), des associations ayant pour structure primaire la communauté « ethnique » afin d'aider à l'adaptation de leurs membres dans les différents centres urbains, des organisations syndicales, supposées accompagner la vie de ces nouveaux résidents au gré des fluctuations économiques urbaines. Ce furent ces organisations, ainsi que de nouvelles formes importées d'engagement politique (partis, organisation de jeunesse), qui médiatisèrent les aspirations nationalistes³⁹².

Le Soudan (nouvellement Mali) et le Niger n'ont pas échappé à ce mouvement. Dans ces pays en effet, les cadres politiques purent mettre à profit leur expérience parlementaire dans les métropoles afin de s'approprier les codes de cette institution et les utiliser à leur avantage. L'avant-gardisme du combat indépendantiste fut ainsi, dans ces pays, l'œuvre de dirigeants rompus aux mécanismes métropolitains de pouvoir, les liens avec Paris (notamment auprès des partis politiques hostiles à la colonisation) ayant contribué à alimenter la rhétorique émancipatrice.

*

* *

« La période coloniale n'a été qu'un interlude relativement bref. Mais cet interlude a radicalement changé le rythme et l'orientation de l'histoire africaine³⁹³ ». Pourtant, force est de constater que la période coloniale n'est jamais totalement parvenue à annihiler les potentialités politiques créatives des Afriques. Quels ont alors été les principaux « effets » de la colonisation sur les champs maliens et nigériens ?

L'un des premiers effets de l'invasion coloniale fût d'amener, en lieu et place des clans, des lignages, des cités-Etats, des royaumes, et des empires, quelques cinquante nouvelles entités qui, quoique fixées arbitrairement, introduisaient cependant un degré supérieur de stabilité. L'institutionnalisation d'un système judiciaire, d'une nouvelle bureaucratie et d'une élite de

leur existence dans l'étrange et fiévreuse ambiance sociale de la ville », in AFIGBO A. E., « Les répercussions sociales de la domination coloniale : Les nouvelles structures sociales », in ADU BOAHEN A. (dir.), *op. cit.*, 1989, p. 346.

³⁹² « Les organisations de jeunesse, les regroupements à base ethnique, les associations d'anciens élèves et les autres mouvements voués à la conquête des libertés civiles et à la défense des droits de l'homme (...) jouèrent un rôle irremplaçable dans toutes les colonies, quelle que fût leur situation constitutionnelle », in OLORUNTIMEHIN B. O., « Le nationalisme africain et le colonialisme », in ADU BOAHEN A. (dir.), *op. cit.*, 1989, p. 392.

³⁹³ OLIVER R., OLIVER R. A., ATMORE A., *Africa Since 1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p.303. Traduit par nos soins.

fonctionnaires furent quelques-unes des autres innovations de la période coloniale. Les élites émergentes du continent ne sont toutefois pas restées exclusivement passives face à ces innovations ; elles ont su, de manière assez créative, les utiliser efficacement à leurs propres fins.

Chaque nouvel Etat créé par le colonisateur a également organisé le mélange de différents peuples, aux cultures, traditions et langues différentes, qui allaient, une fois les Indépendances acquises, entraîner des difficultés relatives notamment à l'édification de la « nation ». L'affaiblissement ou la disparition de modes traditionnels de régulation (chefferies, etc.) a ainsi amené des recompositions profondes d'autorité. Alors que la source légitime du pouvoir revenait auparavant aux élites traditionnelles (rois, chefs de clans, etc.), la domination européenne amena l'affirmation d'une classe nouvelle, qui allait, après le départ des occidentaux, imposer son « monopole » sur les champs politiques postcoloniaux. Le colonialisme eut ainsi un impact fondamental et permanent sur les structures politiques d'autorité, dont il reste difficile, encore aujourd'hui, d'évaluer l'ensemble des conséquences.

La présence européenne contribua aussi à l'introduction de techniques monétaires nouvelles et internationalement reconnues, qui permirent, malgré le régime d'exploitation qui les sous-tendait, d'inscrire l'Afrique dans le « système-monde ». Le début des activités bancaires sur le continent est l'une des manifestations de ce phénomène. Malgré ces quelques apports techniques, la tendance générale est néanmoins de considérer la politique européenne comme ayant durablement grevé les potentialités économiques de développement de l'Afrique³⁹⁴.

Enfin, la dernière catégorie d'effets concerne les conséquences sociales du colonialisme européen :

- (i) Le premier impact, ainsi que Caldwell a pu le démontrer, a concerné l'accroissement de population au cours de cette période³⁹⁵. Après un déclin initial, pour partie imputable à la conquête militaire du continent, la population africaine semble par la suite s'être accrue d'environ 40%, amenant un phénomène nouveau d'urbanisation encouragé par l'établissement de capitales et de centres administratifs. Mieux équipées que les campagnes, les villes attirèrent un flot ininterrompu de migrants qui y cherchaient une certaine sécurité et des conditions de vie plus favorables³⁹⁶ ;

³⁹⁴ « Les soixante-dix années de colonialisme en Afrique ont été pour les pays capitalistes et socialistes une période d'évolution décisive et fondamentale. Elles ont vu, par exemple, l'Europe entrer dans l'ère de l'automobile, de l'aviation et de la bombe atomique. Si l'Afrique avait pu maîtriser son propre destin, elle aurait pu bénéficier de ces fabuleux changements ou même y prendre part. Cependant, le colonialisme l'isola complètement et la maintint dans la sujétion », in ADU BOAHEN A., *op. cit.*, 1989, p. 520. Voir aussi RODNEY W., *op. cit.*, 1974.

³⁹⁵ CALDWELL J. C. (ed.), *Population Growth and Socioeconomic Change in West Africa*, New York, Columbia University Press, 1975.

³⁹⁶ Voir COQUERY-VIDROVITCH C. (dir.), *op. cit.*, 1993, pp. 7-9.

- (ii) Le deuxième aspect « social » de la colonisation a concerné le développement du système éducatif. Essentiellement calqué sur les standards occidentaux, il permit le développement d'une classe nouvelle d'« évolués » qui allait, un peu plus tard, être en mesure de se réapproprier, au détriment des chefs traditionnels, le destin de l'ensemble de la communauté. Cependant, ce système, comme d'ailleurs la plupart des innovations introduites à la même époque, n'accordait que peu de considération au développement « moyen-termiste » du continent. Les écoles ne se pensaient que rarement dispensatrices de compétences techniques directement utilisables, mais plutôt comme les vecteurs de valeurs nouvelles, occidentalocentrées (la langue par exemple). Ce système contribua notamment à creuser le fossé existant entre les élites et la population (lutte des élites contre les imaginaires traditionnels).

Conclusion du Chapitre 1

L'« Etat colonial » au Soudan/Mali et au Niger ne fût jamais, à proprement parler, un phénomène social total, mais plutôt « un moment » d'interactions multiples entre nouvelles et anciennes structures. Ce constat amène ainsi l'idée d'une « perméabilité des répertoires hégémoniques » qui insiste davantage sur leur « réverbération réciproque³⁹⁷ », que sur l'évaluation de leurs influences respectives. Les moments coloniaux n'ont alors pas été totalement en mesure d'effacer les « mémoires d'empires » existantes, mais « simplement » de compléter les imaginaires des populations. Ils furent ainsi, selon le titre du célèbre ouvrage de Guha, seulement une « domination sans hégémonie³⁹⁸ », les sociétés soumises conservant, à l'intérieur du cadre normatif imposé par le colonisateur, des stratégies autochtones de contournement. Dans ce contexte, parler de *postcolonie* peut conduire à surévaluer le poids de l'« aventure » européenne sur le continent et à faire oublier que les pays indépendants étaient également (surtout ?) le résultat d'expériences politiques sédimentées, auxquelles la colonisation s'était « seulement » agrégée. La période coloniale fut alors partiellement constitutive d'une mémoire politique globale africaine, dont les apports ont seulement constitué de nouveaux « faits de conscience³⁹⁹ » mobilisables par les peuples colonisés. « Branchés » aux fonds culturels plus anciens, ils ont finalement participé du même langage politique, entendu comme l'« ensemble des symboles que tout le monde comprend, qui incorpore au

³⁹⁷ BAYART J.-F., BERTRAND R., « De quel « legs colonial » parle-t-on ? », *Esprit*, décembre 2006, p. 12.

³⁹⁸ GUHA R., *Dominance without Hegemony. History and Power in Colonial India*, Cambridge, Harvard University Press, 1997.

³⁹⁹ BAYART J.-F., BERTRAND R., *art. cit.*, 2008, p. 3.

moyen de l'allégorie, du mythe et de la métaphore les valeurs fondamentales devant régir (...) les rapports (...) entre individus et société afin de garantir l'avenir⁴⁰⁰ ».

La seule difficulté consiste alors à reconnaître, à l'intérieur de ce langage commun, les fonds ayant fait l'objet d'une réinterprétation instrumentale, c'est-à-dire d'une appropriation valorisante par les élites à des fins de légitimation. Plus que l'histoire des empires soudanais, des théocraties musulmanes ou des régimes d'administration coloniale, c'est l'interprétation et la « réinterprétation perpétuelle » de l'Histoire qui semblent intéresser directement nos analyses. Parce que ces appropriations normatives délimitent les « *problématiques légitimes du politique*⁴⁰¹ » au Mali et au Niger, elles concourent à faire se retrouver les acteurs autour de possibilités institutionnelles circonscrites (*i.e.* autour des différents possibles ou impossibles politiques). Plus que l'historiographie des « Etats » du Soudan occidental, c'est, au-delà même de la conscience d'une « trame » historique générale et englobante, la capacité des acteurs à pouvoir « librement » sélectionner dans le corpus disponible de leur histoire, les éléments susceptibles de les servir qui nous intéresse.

La diffusion de la norme coloniale au Mali et au Niger n'a ainsi pas été un phénomène social global, le nombre limité d'intermédiaires locaux ayant limité sa diffusion dans les zones rurales. Le « marquage cognitif » de ces populations a par conséquent été limité et a amené des déficits en termes d'apprentissages des perceptions, des croyances et des représentations des modèles de régulation produit par la colonisation. Le concept (ancien) d'« *estrangement* » rend bien compte de ce phénomène, les « populations » locales restant, dans leur large majorité, étrangères aux normes supposées guider leurs pratiques sociales et délimiter leur espace politique⁴⁰². Les « idées » coloniales ne purent ainsi jamais se substituer parfaitement aux fonds locaux plus anciens mais, plus justement, s'y agréger et compléter les référents normatifs de clôture déjà existant. Par la transcendance des « barrières normatives » traditionnelles, c'est-à-dire héritées des systèmes précoloniaux, la colonisation a simplement amené une extension référentielle chez les acteurs, « *a broader, more inclusive*⁴⁰³ » identité politiquement mobilisable. Si les « individus » rencontraient alors les normes coloniales dans leurs pratiques quotidiennes (utilisation de la monnaie, usage des mots pour définir le détenteur du pouvoir⁴⁰⁴, etc.), celles-ci

⁴⁰⁰ LONSDALE J., *art. cit.*, septembre 1990, p. 137.

⁴⁰¹ Sur la notion de « *problématiques légitimes* » dans les champs (littéraires ou autres), voir par exemple BOURDIEU P., *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Seuil, 1992.

⁴⁰² Voir par exemple COULON C., « La traversée du désert ou l'éloge du nomadisme interculturel dans les sciences sociales, pour qu'elles restent humaines », CEAN, Travaux et documents, n°71, 2002.

⁴⁰³ Voir l'analyse de Merle Lipton sur l'Afrique du Sud, LIPTON M., *Capitalism and Apartheid, South Africa 1910-1986*, Aldershot, Wildwood House, 1986, p.376.

⁴⁰⁴ Voir par exemple, à titre d'illustration, BA A. H., *Oui mon commandant !*, Ed. J'ai lu, Paris, 1994. Voir également ALTHABE G., « L'utilisation de dépendances du passé dans la résistance villageoise à la domination étatique », in RAISON-JOURDE F. (dir.), *Les souverains de Madagascar*, Paris, Karthala, 1983, pp. 428 sv.

étaient néanmoins aussi l'objet de leurs stratégies⁴⁰⁵, c'est-à-dire de leurs « *résistances constantes (...)* [et] *de l'appropriation de [leurs] opportunités et modes de gestion et de définition [qu'elles] imposaient*⁴⁰⁶ ». Le résultat « final » fut alors un entre-deux normatif, les référents coloniaux étant formellement absents dans la présence quotidienne des acteurs mais présents dans leur « bordure » cognitive. Incapable d'établir son monopole sur les imaginaires politiques « indigènes », l'Etat colonial disposait de moyens appropriés afin de bloquer les dérives de contournements ou d'appropriations instrumentales dont il était l'objet (monopole de la violence). Ce phénomène de réverbération asymétrique, parce qu'il a induit des « *formes de régularité autour de quelques grands principes indépassables (tendance à la monopolisation de la contrainte physique légitime, contrôle d'un espace et des groupes sociaux liés en une communauté politique par une forme d'allégeance à la domination)*⁴⁰⁷ », a finalement permis un entretien opportun de la « clôture » normative sur laquelle allaient pouvoir s'appuyer les Etats postcoloniaux au Mali et au Niger.

L'Etat colonial, comme d'ailleurs les ensembles politiques qui l'avaient précédé, ont ainsi dicté l'émergence et la construction des formations étatiques postcoloniales suivant une double tendance : d'abord, en contraignant, par un socle nouveau de règles s'imposant à tous, la conduite réglée des acteurs ; ensuite, en suscitant le développement de stratégies locales de résistance et de contestation qui ont alimenté, sur le long terme, la construction des Etats tels que nous les connaissons aujourd'hui⁴⁰⁸.

⁴⁰⁵ « On peut refuser de voir dans la stratégie le produit d'un programme inconscient sans en faire le produit d'un calcul conscient et rationnel. Elle est le produit du sens pratique comme sens du jeu, d'un jeu social particulier, historiquement défini qui s'acquiert dès l'enfance en participant aux activités sociales », BOURDIEU P., *Choses dites*, Paris, Editions de Minuit, 1987, p. 79.

⁴⁰⁶ DARBON D., « La construction de l'Etat en Afrique du Sud : projet hégémonique, stratégies d'acteurs et construction des routines », in DARBON D. (dir.), *L'échange social : big man et institutionnalisation ; mélanges en l'honneur de Jean François Médard*, Paris, Karthala, 2009.

⁴⁰⁷ *Ibid.*

⁴⁰⁸ Voir BERMAN B., LONSDALE J., *Unhappy Valley: Conflict in Kenya and Africa*, London, James Currey, 1992, pp.205-206.

CHAPITRE 2 :

LES TATONNEMENTS INSTITUTIONNELS POSTCOLONIAUX : DES INDEPENDANCES AUX PREMIERS AUTORITARISMES POLITIQUES

Avec le départ des administrateurs français, le Mali et le Niger eurent à organiser la cohabitation des mouvements nationalistes et à répondre aux aspirations accompagnant ces changements d'« états/Etats ». Les enthousiasmes rénovateurs ayant suivi l'indépendance et amené la glorification des nouveaux « Pères de la nation » s'étaient néanmoins inscrits dans des contextes contraignants (économie, etc.) qui avaient handicapé la marge de manœuvre des gouvernants et finalement discuté la trajectoire des nouveaux régimes. Aux ouvertures politiques initiales avaient ainsi succédé la première « vague » des partis uniques et de divisions « postcoloniales ». Les interventions militaires de Moussa Traoré (Mali) et de Seyni Kountché (Niger) avaient, dans ce contexte, constitué une première réponse (corporatiste) à des situations de blocage. La prétorianisation de ces régimes et la confiscation des acquis démocratiques des luttes de libération nationale allaient toutefois être, à leur tour, discutées et conduire à une deuxième « vague » transitionnelle, trois décennies seulement après les Indépendances.

Ces épisodes interrogent évidemment les ressources, normatives et stratégiques, des acteurs afin d'expliquer, d'une part, les « formules » institutionnelles privilégiées et, d'autre part, leurs contestations par des participants « extérieurs » au jeu politique global. D'une façon générale, ils permettent également de discuter la notion de « règles du jeu », les négociations stratégiques dont ces règles font l'objet entre les participants et leur rôle dans la stabilité – ou non – du régime politique. Ces tentatives d'institutionnalisation de l'Etat « postcolonial » au Mali et au Niger permettront enfin de poser l'arrière-plan des « formules » contemporaines de régulation et de penser plus justement le rôle des acteurs (politiques et non politiques) à l'intérieur des champs sahéliens dans des conjonctures stratégiques données.

1. Décolonisation et tâtonnements institutionnels : Trajectoires comparées

Au sortir de la période coloniale, les nouveaux Etats durent eux-mêmes construire leur propre cohérence étatique. Il leur fallut à la fois bâtir, à partir de frontières imposées, leur nation, et conférer à leurs structures politiques la capacité indispensable à leur dimension étatique nouvelle. Immédiatement après leur accession à la souveraineté, le Mali et le Niger se dotaient ainsi respectivement de textes et d'organisations fondamentaux, et établissaient les fondations de leurs premières Républiques. Toutefois, ce processus d'« institutionnalisation » n'alla pas sans quelques difficultés. Les premiers gouvernements durent composer avec des règles nouvelles que les acteurs ne connaissaient pas forcément, mais aussi avec d'irréalisables aspirations populaires, que le « retrait » européen avait pour partie encouragé. Les enthousiasmes du début devaient alors progressivement céder sous le poids d'une réalité quotidienne plus difficile, où la crise économique était criante, et se faisait ressentir avec d'autant plus de force que le sommet de l'Etat y semblait relativement indifférent.

Cette partie proposera ainsi de s'attacher au processus avorté d'institutionnalisation des structures étatiques importées, en tâchant de mettre en évidence les ressorts politiques nouveaux de ces jeunes Etats, et leurs appropriations différenciées par les acteurs agissants. Il s'agira plus précisément de comprendre la manière dont les nouvelles règles démocratiques furent « branchées » sur des fonds politiques plus anciens, et les conséquences induites par ce métissage institutionnel sur les formes contemporaines du pouvoir en Afrique.

1.1. La construction de l'ordre national au prix de l'autoritarisme

Le modèle colonial avait contribué à modifier la « clôture » normative des populations sahéliennes, c'est-à-dire à orienter leur comportement réglé à l'intérieur du champ et à motiver des stratégies d'escapisme et/ou de contestation. Ce « monde » imposé avait structuré les jeux locaux et mis en ordre les « coups » des participants (« évolués » et *dominees*). Avec le départ des français et la réussite des contre-projets nationalistes, les champs étaient débarrassés des enjeux qui les avaient organisés et « livrés » aux stratégies centrifuges des « candidats » à la succession coloniale.

A. Les premiers constitutionnalismes : prépondérance de l'exécutif et légitimation des régimes postcoloniaux

Après que le Niger et le Mali eurent obtenu, le 3 août et le 22 septembre 1960, le droit de s'administrer librement, il leur restait à inscrire, dans les réalités multiples de leurs géographies, tous les attributs de cette nouvelle souveraineté.

1) L'idée nationale

Ainsi, outre un territoire (délimitant leur autorité), une population (sur laquelle exercer cette autorité), et des structures institutionnelles (supposées exprimer les attributions souveraines), les deux nouvelles Républiques durent également insuffler un nouvel « esprit » politique, supposé ordonner à tous la croyance légitime en des normes institutionnelles d'importation récente. Il leur fallut ainsi s'attacher à faire reconnaître la légitimité de leurs nouveaux espaces à des groupes disparates de population ou, autrement dit, à faire prévaloir sur les multiples identités infranationales existantes une appartenance nationale nouvelle, et sur les multiples règles normatives concurrentes une supranormativité. Le processus d'édification des nations de ces nouveaux Etats recouvra ainsi, dès le départ, un caractère englobant, qui devait normalement modifier sensiblement l'échelle des allégeances particularistes. L'idée de nation renvoie ainsi à plusieurs facteurs, objectifs et subjectifs, devant accompagner, non le transfert, mais « l'élargissement de l'horizon jusqu'auquel les groupes restreints reconnaissent leur propre identité, au point d'englober des entités plus vastes telles que l'Etat⁴⁰⁹ ». Sans commander l'abandon d'un cadre identitaire étroit, la construction de la nation s'enchaînait alors dans l'idée de l'Etat, de laquelle les dirigeants s'attendaient à tirer l'essentiel de leur légitimité. L'idée étatique sous-tendait ainsi l'essentiel du processus de construction des communautés nationales ; l'Etat était pensé de telle sorte à accompagner, par ses institutions, l'émergence de la nation postcoloniale⁴¹⁰. Néanmoins, les chemins malien et nigérien de construction de la nation ne pouvaient être parfaitement identiques, les frontières du Niger ne recouvrant que très imparfaitement les délimitations qui

⁴⁰⁹ ELAIGWU J. I., MAZRUI A. A., « Construction de la nation et évolution des structures politiques », in MAZRUI A. A., WONDJI C. (dirs.), *op. cit.*, 1998, pp. 287-288.

⁴¹⁰ C'est un processus finalement similaire qui, dans les années 1880, avait permis d'ériger la nation française suivant la dimension que nous lui connaissons aujourd'hui. Comme l'a analysé Dominique Schnapper, « les républicains de la III^e République (...) ont créé en toute conscience les institutions chargées de constituer la nation moderne. Les institutions nationales – l'Ecole ou l'Armée – ont organisé la vie collective autour de pratiques régulières et diffusé un système de valeurs nationales cohérentes. L'unification de la société par la centralisation de l'enseignement et, plus généralement, de l'administration française, même s'ils avaient été, au moins pour une part, hérités de la monarchie, furent renforcés par la volonté, transmise des rois aux républicains, de construire la nation moderne autour de et par l'Etat », in SCHNAPPER D., *La Communauté des citoyens*, Paris, Gallimard, 1994, pp. 66-67.

avaient pu exister avant la colonisation française. Situé au carrefour des mondes arabo-berbères et négro-africain, le Niger est partagé essentiellement entre les groupes djerma-songhay (à l'ouest) et les haoussas (au centre et à l'est), que l'histoire a plus souvent opposé qu'elle ne les a réunis dans des organisations politiques communes. C'est tout le constat de Jean-jacques Raynal, qui rappelle que « *leur cohabitation – si elle dure depuis des siècles – a toujours été largement conflictuelle, même si certains éléments d'une culture commune se sont progressivement développés, en particulier l'Islam qui – supplantant et, pour partie assimilant les rites animistes – est devenu au cours du XIXème siècle la religion de l'immense majorité des Nigériens. Mais différences et rivalités ont toujours prédominé durant toute la période précoloniale ; aucune structure étatique n'avait jamais régi l'ensemble de l'espace nigérien jusqu'à l'implantation française, pas plus que ne s'était manifesté un quelconque sentiment national*⁴¹¹ ». Au Mali au contraire, l'abandon toponymique du « Soudan » signifiait bien la conscience des dirigeants de calquer leur nouvel Etat sur des organisations qui lui préexistaient, notamment l'empire du Mali à partir du XIIIème siècle. Dans ce pays, la « nation » précédait en quelque sorte l'Etat, sur lequel il convenait de faire porter l'essentiel des efforts institutionnels. Dans les deux cas cependant, il fallut que les Pères des indépendances dotent leurs territoires d'attributs particuliers devant leur conférer leur identité nationale, ainsi que leur reconnaissance à l'extérieur des frontières étatiques (drapeaux, hymnes nationaux, etc.). Mais, l'élément objectif sans doute le plus fondamental à la consolidation de l'Etat, et donc à la création de la nation, était constitué des textes fondamentaux devant ordonner la nature des régimes politiques, et l'organisation des différents pouvoirs institutionnels.

Ici, comme partout ailleurs dans le monde, l'élaboration des Constitutions renvoyait à deux objectifs primordiaux sans lesquels l'Etat aurait perdu de sa substance, à savoir le développement politique et la recherche du meilleur gouvernement. Pour ce qui est de la première dimension, elle renvoie au processus de construction étatique *stricto sensu*, dans lequel les textes constitutionnels « *sont la condition de l'indépendance et du développement*⁴¹² ». Aux avant-gardes des luttes de libération, les élites durent paradoxalement, pour se démarquer de leurs « tuteurs » et de leurs prédécesseurs précoloniaux, conforter leur légitimité à l'aide de modèles importés, dont ils leur appartenaient de conduire le processus d'appropriation. Les Constitutions signalaient ainsi l'émancipation politique des Etats indépendants, mais aussi une volonté manifeste de modernisation, qui passait par une certaine inspiration des cadres supposés plus avancés. C'est la réflexion de Lavroff, pour qui « *les gouvernants d'Afrique noire adoptèrent le constitutionnalisme qui était assimilé au modernisme. Adopter une Constitution alors qu'il n'y avait pas de tradition constitutionnelle en Afrique noire était manifester clairement une volonté de modernisation, car être moderne consistait à calquer son*

⁴¹¹ RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 5.

⁴¹² KAZANCIGIL A., *L'Etat au pluriel*, Paris, Economica, 1985, p. 22.

comportement sur celui des Etats les plus avancés⁴¹³ ». Dans cette perspective, les catégories « évoluées » qui avaient mené le combat politique contre l'occupation coloniale, purent s'imposer sur des acteurs plus traditionnels du champ, le registre d'une modernité extérieure supposée constituant ici une ressource légitimante privilégiée. Elle leur permettait de faire assimiler leurs concurrents à des répertoires régressifs d'action et de les faire apparaître comme des obstacles au développement. Au cours d'une simple démarche d'import institutionnel, les nouveaux dirigeants allaient privilégier pour la rédaction de leurs textes fondateurs, et faute de capacités humaines spécialisées, un calque européen presque intégral. Les textes maliens et nigériens se contentèrent ainsi de reprendre la Constitution française, en l'adaptant seulement aux propriétés locales. L'idée de mimétisme, sous-tendant les rapports des Républiques du Mali et du Niger avec leurs anciens colonisateurs, fut donc placée au centre de toutes les attentions constitutionnelles :

« Le mimétisme institutionnel comme mode d'ingénierie politique participe (...) à la fabrication permanente des idéologies légitimantes et des cultures politiques. Il permet d'illustrer en effet la suprématie, la technicité, la "modernité" des régimes et indirectement des élites qui les gèrent et expriment leur capacité à s'ériger en expression d'un modèle dominant et à se mettre au moins formellement à son diapason. La reproduction d'institutions bureaucratiques confirme alors pour l'exportateur la supériorité de sa culture tandis qu'elle accredité chez l'importateur sa vocation à s'énoncer sans délai comme identique à ceux qui sont perçus comme les meilleurs. Le mimétisme renvoie ainsi aux deux groupes d'acteurs des images "idéalisées" d'eux-mêmes et de leurs systèmes institutionnels. (...) Il assure la transsubstantiation de sociétés non étatiques en appendices étatiques d'un modèle institutionnel dominant ou conçu comme tel, érigé par la domination technologique en expression achevée de la modernité⁴¹⁴ ».

Les Constitutions des premières Républiques reflétèrent parfaitement cet état de fait. Calquées plus ou moins fortement sur les textes français, elles étaient supposées permettre de parer légalement aux contraintes générales des Etats modernes, qu'elles soient politiques, économiques ou sociales. Ce mimétisme s'explique de diverses manières. D'abord, les Etats africains ne disposaient pas, à proprement parler, de précédents historiques dont ils pouvaient s'inspirer ; ensuite, ils ne disposaient pas non plus de véritables spécialistes en droit constitutionnel pouvant, sans l'aide de juristes étrangers, élaborer ces textes fondamentaux. Aussi, « non seulement les corpus constitutionnels africains ont été élaborés en relation directe – organique, idéologique, etc. – avec ceux qui sont en vigueur chez les puissances coloniales, mais c'est encore chez ces dernières que s'est constitué le bloc de spécialistes du droit constitutionnel qui ont érigé leurs vues sur la matière en

⁴¹³ LAVROFF D. G., *Les systèmes constitutionnels en Afrique noire. Les Etats francophones*, Paris, Pédone, 1978, p.16.

⁴¹⁴ DARBON D., « A qui profite le mime ? Le mimétisme institutionnel confronté à ses représentations en Afrique », in MENY Y. (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel : La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, p.114.

*parole autorisée sur le texte officiel africain*⁴¹⁵ ». Il est par conséquent envisageable de considérer qu'en ayant voulu instituer les fondements légaux de ces nations, les « constituants » n'en aient en fait simplement repris que les attributs occidentaux, les seuls qui leur étaient disponibles. Il n'y aurait ainsi pas eu au moment des indépendances maliennes et nigériennes de véritables débats doctrinaux sur la nation, le traditionnel débat *ius sanguinis/ius solis* n'ayant par exemple fait l'objet d'aucune discussion entre acteurs institutionnels. Les Constitutions nigérienne (12 mars 1959) et malienne (23 novembre 1959) reprirent ainsi formellement les caractères essentiels du modèle français. L'instauration du multipartisme, l'adoption d'un système parlementaire rationalisé, la prééminence de l'exécutif sur le législatif furent ainsi l'objet, non d'une appropriation par les Etats africains, mais d'une simple reprise, a-historique et a-contextualisée. Le choix par exemple d'une structure étatique unitaire, et d'une organisation centralisée du pouvoir, relevait de cette constatation. Alors qu'une structure fédérale aurait, *a priori*, mieux convenu aux réalités pluralistes des Afriques, l'option unitaire fût partout privilégiée, à l'exception notable du Zaïre et du Cameroun⁴¹⁶.

2) La prépondérance de l'exécutif

Tandis que le mimétisme constitutionnel donnait aux premiers régimes des Indépendances toutes les apparences d'une « modernité politique », il marquait aussi la volonté des « constituants » d'établir le « meilleur gouvernement possible ». Ainsi, malgré ses multiples turpitudes (dont quelques errances coloniales difficilement justifiables), l'Afrique francophone se tourna majoritairement du côté de son ancienne métropole qui, une fois encore, était supposée posséder la « formule politique » la mieux adaptée à leurs champs. Comme dans nos développements précédents, ce furent les élites africaines et leurs conseillers venus des anciennes métropoles, qui contrôlèrent les orientations institutionnelles de ces Républiques⁴¹⁷. Au Mali comme au Niger, les premiers constitutionnalismes privilégièrent ainsi un faible démarcage par rapport au modèle français de 1958, consacrant chaque fois leur nature démocratique et la reconnaissance de libertés civiles et politiques nouvelles. Dans le détail de ces textes constitutionnels, plusieurs similitudes peuvent être relevées entre les deux pays. D'abord, tous deux choisirent de privilégier un modèle parlementaire d'organisation politique (article 6 au Niger, article 26 au Mali) ; suivant ce principe, le Président du gouvernement malien était élu par

⁴¹⁵ FAURE Y. A., « Les Constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire », *Politique Africaine*, n° 1, 1981, p. 34.

⁴¹⁶ Nous passons ici volontairement sur l'expérience rapidement abandonnée de la Fédération du Mali, trop courte dans le temps pour faire l'objet de plus amples développements.

⁴¹⁷ « L'import/export institutionnel est affaire d'élites » écrivait Mény, in MENY Y. (dir.), *op. cit.*, 1993, p. 20.

une Assemblée législative, devant laquelle il était également responsable. Au Niger, c'est le Président de l'Assemblée nationale qui avait la charge de désigner le Président du Conseil, avant que celui-ci ne fut définitivement investi à la majorité absolue des représentants. Ensuite, Mali et Niger choisirent aussi de n'institutionnaliser qu'une seule chambre parlementaire (article 66 au Niger, article 59 au Niger). Pour Hesseling, pour qui « *les moyens financiers limités des Etats en général faiblement peuplés rendirent inévitable l'application d'une politique d'austérité. Sur le plan institutionnel, la mise en place d'un pouvoir exécutif monocéphale et du monocamérisme fut en partie inspirée par cette politique ; le bicamérisme ne fut pratiquement nulle part envisagé sérieusement, à cause, en particulier, des frais qu'il [représentait]⁴¹⁸ » ». L'un des traits essentiels de ces Constitutions, était toutefois constitué par la tendance chez ces Etats à privilégier une certaine prépondérance de l'exécutif sur le parlement. Il fut par exemple reconnu au Président du Conseil nigérien le droit de légiférer par voie d'ordonnances, la Constitution fixant aussi les domaines juridiques échappant à la responsabilité de l'Assemblée (articles 31 et 32). Dans les deux pays, cette tendance était renforcée par le choix monocéphale de l'exécutif, qui faisait cumuler au premier responsable du pays les fonctions de chef de l'Etat et celles de chef de gouvernement. Dans l'esprit des constituants africains, ce décalage par rapport au système parlementaire rationalisé classique des démocraties occidentales, répondait à plusieurs exigences. D'abord, il s'agissait de tirer toutes les leçons des modèles français des troisième et quatrième Républiques qui, en faisant trop fortement dépendre leurs exécutifs des assemblées parlementaires, avaient contribué à ériger l'instabilité exécutive en méthode de gouvernement. Ensuite, et nous sommes ici au cœur de la problématique de recherche du meilleur gouvernement, il s'agissait pour eux d'adapter le modèle constitutionnel original aux contextes particuliers des Afriques.*

Le départ des colons européens avait fait hériter aux leaders nationalistes des territoires aux frontières arbitraires, à l'intérieur desquelles ils leur revenaient de constituer l'unité nationale. Conjonctures instables par nature, ces temps politiques exigèrent alors des premiers dirigeants qu'ils mirent en œuvre des procédures destinées à prévenir tout risque d'éclatement. Ces risques pouvaient être aussi bien le fait des populations que les nouveaux tracés des frontières avaient laissé insatisfaits, ou celui de groupes politiques organisés en butte aux nouveaux pouvoirs postcoloniaux. Seule alors l'existence d'un exécutif fort était susceptible, selon eux, de transcender les clivages naissants et d'accompagner le processus d'édification nationale. Rapidement ainsi, les figures soigneusement entretenues des « Pères de la nation », conférèrent à ces leaders des positions prééminentes au sein de la nouvelle architecture étatique. Au Mali par exemple, la personnalité de Modibo Keïta, et la force de son parti, l'US-RDA,

⁴¹⁸ A l'exception notable du Dahomey. HESSELING G., *Histoire politique du Sénégal : institutions, droit et société*, Paris, Karthala, 1985, pp. 57-58.

imprégnèrent très fortement la nature du premier régime politique. Au Niger aussi, le « régime présidentiel à prépondérance du Président⁴¹⁹ » conférait à Diori Hamani des prérogatives exorbitantes, qui en faisaient à la fois le Chef de l'Etat, celui du gouvernement, et le Secrétaire général du principal parti. Pour Dmitri Lavroff, « les dirigeants africains ont adopté la même méthode que l'Ancien Régime et les Révolutionnaires appliquèrent en France (...) Pour surmonter les divisions ethniques ou régionales et créer un sentiment national, il [convenait] de les enfermer dans un cadre [administratif] unique et de donner le maximum de compétences au pouvoir central⁴²⁰ ». Dès 1960 par conséquent, l'ébauche d'un « parlementarisme à la française » cédait sous le poids des objectifs exigés par la nécessaire construction de l'Etat. Les régimes se présidentialisèrent, emportant avec eux le formidable élan démocratique qui s'était fait jour peu de temps avant les indépendances. Les textes constitutionnels du Mali et du Niger reprirent ainsi à leur propre compte l'ensemble des préoccupations relatives au processus de construction de la nation et de recherche de la plus grande stabilité politique. La Constitution nigérienne par exemple, reconnaissait ainsi au Président de la République, élu pour cinq ans au suffrage universel direct, le monopole du pouvoir exécutif (article 12) et certaines attributions législatives (article 13). Il disposait de l'initiative des lois et d'un veto suspensif lui permettant de demander une seconde lecture par l'Assemblée. Il pouvait également avoir recours au référendum (article 14) et obtenir le droit de légiférer par la voie des ordonnances (article 45). Enfin, il pouvait, en cas de crises graves ou de circonstances exceptionnelles, bénéficier de pouvoirs spéciaux (article 19), dont l'application était moins contraignante que dans le cas français qui exigeait que « le fonctionnement régulier des pouvoirs publics (...) [soit] interrompu » (article 16). De son côté, l'Assemblée parlementaire unique, élue au suffrage universel direct pour cinq ans, était habilitée à voter les lois, mais dans le domaine qui était expressément défini par la lettre constitutionnelle (article 41). Enfin, la Cour suprême, dernier organe consacré de cette organisation constitutionnelle, était chargée d'assurer l'autorité judiciaire (article 57). Le Niger constituait ainsi l'un des nombreux exemples africains de régime présidentieliste, préféré un temps au modèle parlementaire métropolitain par l'ensemble des pays du Conseil de l'entente. Le Mali fut, pour sa part, l'un des rares pays (avec le Sénégal jusqu'en 1963) à conserver un régime parlementaire de type rationalisé, mais qui insistait toutefois, lui aussi, sur une certaine concentration exécutive des pouvoirs. L'article 9 du Texte du 29 septembre 1960, faisait ainsi du Président de la République le chef unique du gouvernement. A la différence du Niger, il n'était pas directement élu au suffrage universel direct, mais désigné par l'Assemblée nationale, sur proposition de son Président (article 7). Il était assisté par un Vice-président et plusieurs Ministres, nommés directement par lui (article 8). A l'instar du modèle

⁴¹⁹ LAVROFF D. G., *op. cit.*, 1978, p. 317.

⁴²⁰ *Ibid.*, p. 48.

français, le gouvernement pouvait choisir d'engager sa responsabilité devant l'Assemblée, dont la dissolution ne pouvait être prononcée, sauf circonstances exceptionnelles (deux crises ministérielles en 24 mois, article 15). Enfin, le Président partageait l'initiative des lois avec l'Assemblée (article 11), et ne pouvait prendre d'ordonnances sans son autorisation (article 28). La Constitution mettait également en place une Cour d'Etat, chargée de veiller à la régularité des élections et à la constitutionnalité des lois (article 44), ainsi qu'une Haute cour de justice (articles 46 et 47).

Sur un plan strictement formel, les Constitutions du Mali et du Niger établissaient les bases de véritables Républiques pluralistes. Chacune reconnaissait ainsi explicitement un droit légitime à l'ensemble des formations politiques de concourir librement aux postes électifs et organisait entre elles les modalités d'une compétition pacifique et équitable (article 7 au Niger, article 3 au Mali). Par ailleurs, afin de prévenir les risques de désagrégation des communautés nationales, les textes fondamentaux encadraient aussi très fermement la formation des partis politiques. Ainsi, au Mali (article 4) comme au Niger (article 6), les organisations partisans fondées sur quelque particularisme que ce soit (ethnique ou religieux) étaient purement et simplement interdites. Il s'agissait bien entendu de limiter les tendances centrifuges inhérentes aux sociétés pluralistes, et qui pouvaient conduire à une remise en cause de l'unité nationale. Pourtant, ce furent paradoxalement les mêmes facteurs qui poussèrent aussi à une concentration du pouvoir entre les mains de figures « paternelles » idéalisées à outrance. Pour Conac, *« l'adoption d'un régime présidentiel n'était qu'un des éléments d'une stratégie politique qui visait à consolider les pouvoirs personnels des leaders mis en place par le processus de décolonisation. L'adoption d'un régime présidentiel avait pour ces derniers l'avantage de conférer au présidentielisme une honorabilité constitutionnelle. Selon les cas, elle visait à légitimer une présidentialisation déjà acquise ou à favoriser une évolution amorcée, en éliminant les verrous constitutionnels qui pouvaient encore la contrecarrer⁴²¹ »*. C'est en substance la même idée que l'on retrouve chez Virginie Baudais pour qui, l'émergence progressive de l'idée d'une meilleure correspondance du régime présidentiel aux réalités africaines, était supposée répondre à la fois aux impératifs de modernité et aux conceptions particulières du pouvoir en Afrique. Pour elle, *« le régime présidentiel apparaît plus "moderne", permettant plus d'efficacité, garantissant la stabilité du pouvoir et l'indépendance de l'exécutif. Cette présidentialisation suscite des inquiétudes mais les chefs d'Etat justifient cette évolution en affirmant que leur suprématie est plus appropriée à la conception du pouvoir en Afrique⁴²² »*. La présidentialisation des régimes politiques africains témoignait ainsi d'une certaine adaptation de la règle constitutionnelle aux aléas des trajectoires étatiques au sortir de la colonisation. Pour les

⁴²¹ CONAC G., *Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la République malgache*, Paris, Economica, 1979, p. 12.

⁴²² BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 230.

acteurs politiques placés aux avant-gardes des combats de libération nationale, le passage d'un statut colonisé à celui de République pluraliste ne pouvait aller sans heurts. Il s'agissait dès lors de sécuriser leurs propres voies de modernité politique, par le biais de règles exceptionnelles appelées normalement à disparaître une fois le processus stabilisé. Madeira Keïta, qui fût le Ministre malien des Affaires étrangères à cette époque, déclarait en ce sens : « *Dans le moment historique actuel de l'Afrique, il n'est pas besoin de multiplier les partis, il n'est pas besoin de s'offrir le luxe d'une opposition stérile, d'une opposition fratricide, il n'est pas besoin de s'offrir tous les trimestres une crise ministérielle (...) si nous voulons (...) hisser rapidement l'Afrique du point de vue économique (...) au niveau des autres pays*⁴²³ ». L'épisode parlementariste ne pouvait ainsi indéfiniment perdurer en l'état ; il répondait seulement aux priorités politiques du moment qui exigeaient de substituer pacifiquement aux acteurs européens sur le départ, de nouveaux interlocuteurs, viables et reconnus. Il n'aurait ainsi simplement figuré qu'une formule institutionnelle de décolonisation politique, une méthode maintes fois éprouvée d'encadrement de conjonctures historiques non routinières. Ainsi, « *le parlementarisme a eu l'avantage de fournir une règle simple pour dégager « l'interlocuteur valable » appelé à prendre la relève du pouvoir colonial. En décidant de remettre les responsabilités gouvernementales au leader de la majorité parlementaire ou tout simplement à l'élu de l'Assemblée, les Etats décolonisateurs ont cherché à éviter d'institutionnaliser la lutte pour le pouvoir, évitant (...) que la naissance des nouveaux Etats ne s'effectue dans l'anarchie*⁴²⁴ ».

3) La légitimation des régimes postcoloniaux

Puisque les processus d'institutionnalisation de l'Etat ne pouvaient aller sans la croyance partagée en la légitimité de ces évolutions, et des acteurs chargés de les conduire, la phase présidentiale devait porter les ferments de sa propre légitimation. Cela pouvait signifier que les figures tutélaires des « Pères de la nation » ne pouvaient s'épargner quelques justifications quant à leurs rôles et fonctions à l'intérieur de ce processus. Parce qu'il convenait qu'ils justifient leur autorité, afin de la consolider et de l'étendre aux champs politiques périphériques, l'effectivité de leur domination dépendait ainsi étroitement de leur acceptation originelle par les populations.

⁴²³ KEITA M., « Le parti unique en Afrique », *Présence Africaine*, n°30, 1960, p. 14.

⁴²⁴ CONAC G., *op. cit.*, 1979, p. 47.

a) L'investissement symbolique : du président de la République au « Père de la Nation »

Si les affrontements idéologiques engagent différentes perspectives quant aux « coups » politiques envisageables, ils encouragent aussi, par simple convenance intellectuelle, une structuration des enjeux autour des personnalités les plus marquantes du champ, d'autant plus que les ressources matérielles et symboliques dans les cadres politiques à faible institutionnalisation sont essentiellement distribués par les leaders plus que par les institutions.

Dans son travail sur l'institutionnalisation de l'Etat en Afrique, Virginie Baudais remarque ainsi que « *l'attachement des populations vis-à-vis de structures nouvelles ne naît pas spontanément. Cet attachement est suscité à travers la figure du dirigeant, engageant une fidélité personnelle envers le « père de la nation », personne sacralisée*⁴²⁵ ». Cependant, cet attachement, dont la spontanéité s'explique par le souvenir encore récent de la lutte, doit une fois la situation générale stabilisée, être sans cesse entretenu. Comme l'analyse Badie, « *les bâtisseurs d'Etats ont été (...) victimes de la routinisation de leur invention : celle-ci, acquise à la faveur d'une guerre de libération ou de la réalisation d'un processus de conquête en douceur de l'indépendance, perd de sa substance à mesure que les Princes sont confrontés à la quotidienneté de la gestion d'un Etat le plus souvent dépourvu de ressources*⁴²⁶ ». Il leur revient alors de rechercher ailleurs les voies de leur propre légitimation ; tout l'enjeu étant à ce moment de susciter une nouvelle fois, mais dans un contexte différent, une large adhésion populaire. Ils disposent pour cela d'un nombre limité de ressources, au premier rang desquelles l'histoire héroïque. Celle-ci figurait probablement la variable la plus aisée, c'est-à-dire celle dont la mobilisation n'exigeait qu'un effort limité et dont ils pouvaient espérer tirer un maximum de bénéfices. Les dirigeants africains des indépendances cherchèrent ainsi dans l'histoire longue les modalités de leur légitimation postcoloniale. Au Mali par exemple, Modibo Keita s'appliqua à revendiquer son ascendance mandingue en référence directe à l'empereur Soundjata, l'un des souverains les plus prestigieux du Soudan⁴²⁷. Cette filiation servait directement son projet politique, dans la mesure où elle était susceptible d'inspirer chez les populations certaines convictions idéologiques partagées. Nous sommes au centre ici de ce que Georges Balandier avait formalisé sous le vocable de *Renovatio*⁴²⁸, à savoir un ressourcement impulsé par le pouvoir à des fins de légitimation. Il s'agissait d'un exercice supposé « *maîtriser les forces dissolvantes et (...) revitaliser périodiquement le*

⁴²⁵ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 236-237.

⁴²⁶ BADIE B., *L'Etat importé : Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992, pp. 28-29.

⁴²⁷ Voir par exemple <http://modibokeyta.free.fr>, le 10 décembre 2008.

⁴²⁸ De « *renovatio imperii romanorum* » ou, littéralement « restauration de l'empire romain », qui formulait le projet moyenâgeux de rétablissement de l'empire romain. Voir BALANDIER G., *Le pouvoir sur scènes*, Paris, Fayard, 2006.

*pouvoir*⁴²⁹ », en allant rechercher dans l'histoire ancienne les structures mythifiées des communautés humaines. En d'autres termes, en inscrivant leurs actions dans le cadre idéalisé des Etats précoloniaux, les leaders des indépendances entendaient recapter la vigueur première attachée à ces sociétés et stabiliser leur présent politique. Pour Denis Martin, ces rituels de « *retour aux commencements* » visent à « *rappeler les récits d'origine (...) et, à travers eux, les cosmogonies et valeurs fondamentales à ceux qui ne les connaissent pas ou les auraient oubliées (...) Ils visent (...) à recréer, à remettre à neuf la machine sociale. Il s'agit de rénovation dans l'imaginaire*⁴³⁰ ». L'objectif final étant chaque fois d'inciter à la plus grande cohésion sociétale possible, le rappel d'images socialement valorisées étant supposé entretenir de la communauté un aspect « *utopique et paradisiaque* », faisant s'effacer les divisions ou les différences « *dans une vision idéale, voire millénariste, de la société*⁴³¹ ». Dans les cas cependant où les « *histoires nationales* » précoloniales ne faisaient l'objet d'aucun investissement collectif particulier - comme au Niger par exemple, entre les groupes Djerma et Haoussa -, les dirigeants tenaient néanmoins à leur disposition d'autres ressources légitimantes qu'ils pouvaient aussi mobiliser. Ainsi, d'une manière générale, « *le Prince [tendait] à compenser l'érosion [naturelle] de son autorité par un investissement symbolique lourd, le conduisant à se présenter, à l'instar de Habib Bourguiba, de Félix Houphouët-Boigny ou d'Ahmed Soekarno, comme le « père de la nation », fondant ainsi sa domination (...) sur une équation personnelle et affective. A titre alternatif, cette orientation se [trouvait] combinée avec une prolifération de symboles idéologiques conférant une identité politique à cette domination : marxisme au Zimbabwe, socialisme avec l'Egypte nassérienne ou l'Inde de Nehru*⁴³² ». Au Niger comme au Mali, les dirigeants n'hésitèrent alors pas à mobiliser ces ressources, entretenant soigneusement leur image de combattants nationalistes et inscrivant leur action dans une ligne socialiste claire. Il s'agissait dans tous les cas de faire accréditer le caractère « *incontournable* » de leur domination, en tâchant d'en lier les fondements à des registres sociaux partagés et valorisés.

Aussi, la légitimation apparaît-elle au Mali et au Niger comme « *un ensemble de processus qui rendent l'existence d'un pouvoir coercitif spécialisé tolérable sinon désirable, c'est-à-dire qui le fassent concevoir comme une nécessité sociale voire comme un bienfait*⁴³³ ». Chaque société pouvait ainsi, suivant ses génies propres, euphémiser ou dissimuler ses techniques de domination, en ritualisant les manifestations ou en produisant des discours, afin de rendre son propre pouvoir juste, acceptable et désiré⁴³⁴. Aussi, de manière générale, « *l'acceptation des structures nouvelles [n'était], au départ, que la*

⁴²⁹ BALANDIER G., *op. cit.*, 1978, p. 135.

⁴³⁰ MARTIN D.-C., *Sur la piste des OPNI (objets politiques non identifiés)*, Paris, Karthala, 2002, p. 258.

⁴³¹ MARTIN D.-C., *op. cit.*, 2002, p. 257.

⁴³² BADIE B., *op. cit.*, 1992, p. 29.

⁴³³ LAGROYE J., « La légitimation », in LECA J., GRAWITZ M. (dirs.), *op. cit.*, 1985, p. 400.

⁴³⁴ En 1955, David Apter avait déjà montré, dans le cas du Ghana actuel, comment l'attachement aux institutions politiques nouvelles ne s'était pas réalisé de manière spontanée, mais par le truchement de la fidélité intervenant à l'égard de certains dirigeants, le Dr Nkwamé Nkrumah en ce cas. Voir APTER D. E., *The Gold Coast in Transition*, Princeton, Princeton University Press, 1955.

conséquence du loyalisme intervenant vis-à-vis d'un leader national vu, d'une certaine manière, à l'image des grands souverains traditionnels⁴³⁵ ».

b) Les référents historiques des nouveaux régimes

Pour Jean-François Médard, la légitimation idéologique pouvait recouvrir de multiples dimensions ; elle s'exprimait généralement « *par des mythes, au premier plan desquels le mythe du développement et celui de l'unité nationale, des slogans et des discours stéréotypés*⁴³⁶ ». Alors, à l'instar d'autres conjonctures non routinières, c'est dans l'histoire que les dirigeants allaient devoir puiser afin de légitimer leurs entreprises étatiques. La « décolonisation toponymique » du Soudan est bien entendu à inscrire directement dans ce mouvement. En choisissant le nom de Mali, les dirigeants soudanais marquaient leur volonté d'inscrire le cadre territorial dans une profondeur historique, susceptible d'encourager l'adhésion du plus grand nombre. Puisque la tradition avait parfaitement entretenu, en le valorisant, le mythe impérial mandingue, il ne restait aux dirigeants qu'à revendiquer une certaine filiation, même lointaine, avec l'œuvre de Soundjata Keïta. Les combats nationalistes contre l'occupation coloniale pouvaient, de même, constituer de précieuses ressources cohésives pour les populations. Les figures mythifiées des combattants « djihadistes » pouvaient ainsi participer des mêmes fonctions de légitimation postcoloniale⁴³⁷.

Il ne s'agit pas dans ces contextes d'appréhender le passé à la lumière de ses propriétés heuristiques, mais plutôt comme une ressource subjective, donc scientifiquement discutable, que les acteurs peuvent utiliser à leurs propres fins dans des circonstances données. Sans revenir sur nos développements précédents (cf. introduction), soulignons simplement que si les opinions politiques postcoloniales furent bien influencées par quelques institutions sociales passées, les leaders des indépendances conservaient toutefois une « *intuition pratique*⁴³⁸ », une rationalité politique qui leur permettait d'interroger leurs cultures à des fins pragmatiques. D'une manière générale, le passé constituait donc le plus souvent une ressource aisée, un « alibi » politique, fait à

⁴³⁵ BALANDIER G., « Le contexte sociologique de la vie politique en Afrique noire », *Revue française de science politique*, Volume IX, N°3, septembre 1959, p. 608.

⁴³⁶ MEDARD J.-F., *art. cit.*, octobre 1991, p. 94.

⁴³⁷ « *Le passé, parfois manipulé, était invoqué au titre d'un double héritage dont les composantes sont moins opposées qu'il n'y paraît : d'une part, on évoquait le découpage opéré par les Européens pour justifier les limites territoriales des Etats ; de l'autre, on valorisait la filiation entre les luttes anticolonialistes et l'accession à l'indépendance afin de légitimer l'Etat-nation contemporain. Il fallait enraceriner les habitants dans une histoire dont l'existence même leur avait été contestée par les colonisateurs. Un processus d'héroïsation aboutit, dans chaque pays, à honorer des personnages revendiqués comme nationaux même si leur action s'était, en réalité, déroulée dans d'autres cadres, comme ce fut le cas de Samori en Guinée, d'El Hadj Omar au Mali [...]. Le recours au passé devait rendre aux peuples africains leur dignité perdue sous la colonisation et réhabiliter leurs cultures. Dans cette optique, pendant les années qui suivirent immédiatement l'indépendance, une révision des programmes scolaires intervint dans chaque pays, en particulier pour l'enseignement de l'histoire* », ALMEIDA-TOPOR H., *Naissance des Etats africains*, Paris, Economica, 1996 ; cité in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 235-236

⁴³⁸ BOURDIEU P., *Questions de sociologie*, Paris, Editions de Minuit, 1984, p. 91.

la fois d'interprétations communes et d'amnésies structurelles. En autorisant alors une lecture sélective et héroïque des événements, il permettait de faire se retrouver des groupes disparates de population autour de référents idéalisés partagés. Ainsi, dans une perspective de construction nationale, l'histoire précoloniale fournissait d'utiles ressources « légitimantes » susceptibles de relancer opportunément le débat sur l'unanimité « mythique » des sociétés soudanaises⁴³⁹. Au cours de la période suivant directement les indépendances, des historiens, encouragés en cela par certains leaders politiques, essayèrent ainsi de se réapproprier l'histoire, en tâchant de la débarrasser des préjugés et des relectures partisans dont elle avait été l'objet⁴⁴⁰. Finalement, l'histoire africaine fût alors essentiellement, dans sa première version, « *une histoire nationaliste, indigéniste et romantique, fondée sur le mythe de l'âge d'or de l'époque précoloniale*⁴⁴¹ ». Pour les leaders néanmoins, l'objectif politique était atteint ; leur combat contre les puissances impériales européennes était directement lié à la souveraineté recouvrée des pays, et leurs aventures pouvaient désormais côtoyer celles des chefs historiques, célèbres fondateurs d'empires, de royaumes ou de théocraties soudanaises. Au Mali comme au Niger, Modibo Keita et son voisin Diouri Hamani furent ainsi en capacité de s'imposer comme des interlocuteurs légitimes auprès des populations. Leur rôle actif au cours de l'occupation coloniale était pleinement reconnu, et leur légitimité combattante maintenant inscrite dans une profondeur historique entretenue.

B. La reconfiguration des champs politiques postcoloniaux

Ce fut l'un des traits les plus fondamentaux des décolonisations que d'avoir fait reposer les processus de construction étatique sur des hommes plus que sur des institutions, sur des pratiques individualisées censées exprimer le comportement adéquat. A une forme légal-rationnelle de domination, les conjonctures des indépendances substituèrent des formes plus personnelles, ou charismatiques, du pouvoir. L'Etat, comme « entité abstraite » imposée/importée, était désormais tout entier associé à une personnalité unique, identifiée collectivement comme le héros de la lutte anticoloniale. Pour asseoir leur image de « Pères de la nation », les dirigeants des Indépendances allaient aussi rapidement accompagner l'exercice de leur pouvoir d'appareils partisans monopolistiques.

⁴³⁹ BADIE B., *Les deux Etats : Pouvoir et société en Occident et en terre d'Islam*, Paris, Fayard, 1986, p.124.

⁴⁴⁰ Voir notamment tout le travail fait autour de la revue « Présence Africaine ».

⁴⁴¹ SALMON P., *Introduction à l'histoire de l'Afrique*, Bruxelles, Hayez, 1986, p. 20.

1) Le contexte « critique » des Indépendances : du « décloisonnement » à l'imposition d'un jeu unique

Nous avons déjà abordé la notion de conjoncture non-routinière lors de nos développements sur la coutume et ses diverses fonctions instrumentales. L'on doit sans doute à Michel Dobry d'avoir su le mieux problématiser, dans des contextes différents, la fluidité de ces moments politiques. Qu'on les nomme conjonctures non-routinières, critiques, fluides, incertaines, *kairos*, etc., nous entendons chaque fois des temps politiques ouverts, correspondant principalement « à des transformations d'état des systèmes complexes lorsque ces systèmes sont soumis à des mobilisations multisectorielles⁴⁴² ». Plusieurs caractéristiques peuvent être relevées. D'abord, une déssectorisation conjoncturelle de l'espace social ; cela signifie que dans le temps historique courant de la libéralisation coloniale à l'autonomie des peuples colonisés, les sociétés africaines furent le théâtre de mobilisations multisectorielles, c'est-à-dire de luttes et/ou rapports de force entre les différents champs locaux (social, politique et religieux notamment) et les agents de l'administration coloniale. Ces affrontements amenèrent une « interaction stratégique⁴⁴³ » des différents acteurs engagés, c'est-à-dire l'émergence de problématiques communes et la marginalisation de leurs spécificités sectorielles. En d'autres termes, le combat collectif contre les autorités coloniales accompagna le passage de sociétés à (en)jeux multiples (*i.e.* partagées suivant les « préoccupations » des différents champs existants), à la prééminence d'un jeu unique engageant l'ensemble des acteurs stratégiques. Cela signifiait désormais que les acteurs s'entendaient tous sur les objectifs principaux à atteindre (autonomie accrue), mais que leurs perceptions sur les moyens à mettre en œuvre pouvaient varier. Les combats nationalistes amenèrent ainsi un décloisonnement des logiques sectorielles mais, dans le même temps aussi, une concurrence renforcée des « coups⁴⁴⁴ » des acteurs.

Les conjonctures politiques fluides portent alors en elles les germes d'une fragmentation systémique, c'est-à-dire d'une recomposition des champs en autant de stratégies envisageables à l'aboutissement du dessein global. Dans les faits, cela s'est traduit par une fragmentation accrue du système partisan, des formations concurrentes se formant au gré des dissonances stratégiques entre les acteurs « significatifs ». La multiplication des partis politiques (*ad hoc*) au cours des

⁴⁴² DOBRY M., *op. cit.*, 1992, p. 40. Les mobilisations multisectorielles sont entendues ici comme les « décloisonnements et [les] interférences des logiques sectorielles et à l'occurrence de coups trans-sectoriels dont ces mobilisations tendent à être davantage porteuses que les mobilisations restreintes » (p. 141).

⁴⁴³ Nous empruntons cette expression à GOFFMAN E., *Strategic Interaction*, Oxford, Basil Blackwell, 1970.

⁴⁴⁴ Entendus comme « les actes et les comportements individuels ou collectifs qui auront pour propriété d'affecter soit les attentes des protagonistes d'un conflit concernant le comportement des autres acteurs, soit (...) leur « situation existentielle » (c'est-à-dire, en gros, les rapports entre ces acteurs et leur environnement) (...) la modification de cette situation existentielle s'accompagnant presque toujours d'une transformation des attentes et des représentations que se font de la situation les différents acteurs », in DOBRY M., *op. cit.*, 1992, pp. 21-22.

périodes qui précédèrent le départ des colons européens, fut l'une des illustrations marquantes de ce phénomène (cf. chapitre 1). L'écrasante majorité des acteurs se pensaient alors à l'époque en « opposition » à l'administration coloniale et se positionnaient par rapport à ce cadre, même si leurs vues divergeaient quant aux objectifs finaux à atteindre, de l'autonomie interne à l'indépendance arrachée. Une fois la convergence de cadre acquise, en l'espèce la décolonisation, les principales lignes de clivages qui avaient commandé à la fragmentation du système furent appelées à disparaître. Les règles qui en spécifiaient jusque-là le fonctionnement n'avaient plus cours et de nouvelles possibilités de jeux apparaissaient. L'univers de référence des acteurs (lutte contre l'administration coloniale) n'ordonnait plus leurs anticipations politiques et de nouveaux référents étaient appelés à émerger. Dans le cas particulier des *advocacy coalitions*, c'est-à-dire des regroupements constitués autour d'un même objectif, la disparition du principal enjeu de lutte amène une nouvelle période de recomposition sectorielle. C'est maintenant à la coalition victorieuse de proposer les modalités de ces reconfigurations autour des nouveaux « possibles politiques ». Il s'agissait, pour les autres organisations engagées, de choisir parmi les options proposées, celle leur paraissant la moins dommageable au regard du changement d'état intervenu.

C'est à ce niveau que les trajectoires politiques du Mali et du Niger ont très sensiblement divergé. Alors que l'US-RDA parvenait, sous la direction de Modibo Keita, à faire « volontairement » fusionner les principaux partis concurrents, en contrôlant les cadres du pensable et donc à faire accepter sa définition particulière de la réalité politique, le PPN-RDA de Diori Hamani au contraire, malgré la victoire de son projet, rencontrait plus de difficultés. Un parti (*Sawaba* de Djibo Bakari) continuait toujours de contester l'institutionnalisation de cette hégémonie, poussant le PPN à la lui imposer de force et à le faire interdire le 13 octobre 1959. La principale différence entre les deux pays tient essentiellement à la prégnance d'un facteur « communautaire » plus prononcé de la société nigérienne (*Sawaba* étant très influente en milieu Haoussa), et par conséquent à l'existence sous-jacente de clivages pérennes à l'intérieur de la société.

2) L'instauration des partis uniques

Le processus de construction hégémonique qui avait suivi l'établissement des nouvelles règles du jeu et la fin de la conjoncture critique, a ainsi renvoyé à la structure politique du parti unique, c'est-à-dire à l'instance de régulation et de contrôle privilégiée après le départ des européens.

Un homme seul, aussi légitime soit-il, n'était pas en mesure de contrôler effectivement tout ce qu'un processus institutionnel complexe pouvait exiger, à moins de produire lui-même les pratiques adéquates (*i.e.* institutionnalisées) à la base des systèmes légitimes de domination. Comme le remarque Martin, « *la légitimité dont ils se réclament procède uniquement de ce qu'ils ont été les acteurs les plus visibles de la lutte pour l'accession à l'indépendance et les interlocuteurs privilégiés de l'autorité coloniale. Or, chacun sait que mises à part quelques rares exceptions (le Kenya, par exemple), la lutte pour l'indépendance a été trop brève, trop pacifique et insuffisamment clandestine pour avoir contribué à la coalescence sociale ou pour avoir contribué à l'émergence de véritables leaders charismatiques, autrement dit pour avoir fait naître un sentiment national profond auquel se serait nourrie la popularité des leaders politiques africains*⁴⁴⁵ ». Or, à la faveur des combats nationalistes, des formations politiques organisées étaient parvenues à agréger les demandes multiples, et quelquefois contradictoires, des acteurs. Modibo Keïta et Diori Hamani firent ainsi débiter leur lutte, à l'instar de la plupart des leaders des indépendances, dans les cadres institués d'organisations qui avaient vu le jour lors des premiers mouvements de libéralisation politique. Les trajectoires des deux pays furent toutefois différentes dans la mesure où, comme nous avons déjà commencé de le voir, la position du dirigeant nigérien était au départ plus fragile que celle de son homologue du Mali. « *Leader d'un parti à connotation régionaliste, lié à une coalition qui comprenait plusieurs de ses rivaux de la veille, confronté à une opposition Sawaba dont l'implantation dans le centre du pays demeurait forte et dont les idées conservaient une réelle influence dans les milieux progressistes, syndicaux et intellectuels, Diori avait fort à faire pour affermir son pouvoir. Sa première tâche fut d'asseoir l'hégémonie de son parti*⁴⁴⁶ ». Il lui fallut ainsi s'imposer personnellement au centre de l'appareillage administratif, c'est-à-dire parvenir à faire converger les institutions principales de l'Etat. L'élaboration des textes constitutionnels dans les deux pays traduisait bien le souci des dirigeants de s'imposer comme les acteurs essentiels, sinon uniques, des processus de construction étatique. En cumulant à la fois les fonctions de chefs de l'Etat, avec celles de chefs du gouvernement et des armées, Keïta et Diori parvinrent à s'affirmer sur leurs principaux concurrents et à faire disparaître tout « *doute sur la localisation du pouvoir suprême de décision*⁴⁴⁷ ». Après une brève période de multipartisme, qui avait vu éclore un nombre élevé de partis nationaux et panafricains, la plupart des Etats privilégièrent toutefois une concentration progressive des pouvoirs entre les mains d'organisations partisans uniques, le Parti progressiste (PPN-RDA) au Niger et l'Union soudanaise (US-RDA) au Mali. Il s'agissait chaque fois pour le parti-pivot de la coalition victorieuse de faire admettre son rôle dans la lutte anticoloniale et d'établir son monopole sur le champ politique central, c'est-à-dire sur le processus de construction nationale.

⁴⁴⁵ MARTIN M.-L., *op. cit.*, 1976, pp. 24-25. Voir aussi BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 237.

⁴⁴⁶ RAYNAUT C., « Trente ans d'indépendance : repères et tendances », *Politique Africaine*, n° 38, juin 1990, p. 8.

⁴⁴⁷ CONAC G., *op. cit.*, 1979, p. 57.

a) Le PPN nigérien

Nous avons vu qu'au Niger le monopartisme avait déjà cours avant l'accession du pays à l'indépendance. L'interdiction en 1959 du parti Sawaba avait à l'époque précipité l'institutionnalisation du PPN comme unique organisation politique.

Davantage implanté dans l'ouest du pays, en territoire Djerma-Songhay, Diori Hamani devait par conséquent s'attacher d'abord à accroître la représentativité de sa formation sur l'ensemble du territoire. Les moyens économiques nouveaux, dont lui et ses affidés disposaient en leur qualité de membres de l'unique parti de gouvernement, leur permettaient d'envisager un maillage étroit du pays et l'intégration des populations. Selon un schéma d'organisation de masse éprouvé ailleurs, le PPN était de cette façon parvenu à couvrir tout le pays « *en un réseau ramifié qui aboutissait dans chaque village* », et à intégrer au gouvernement « *des notabilités venant des différentes régions du Niger*⁴⁴⁸ ». Afin de consolider ce quadrillage et lui donner une dimension plus opératoire, le parti décida aussi de s'appuyer sur les structures traditionnelles existantes, les chefferies notamment. Alors que les diatribes nationalistes les avaient assimilées à l'oppression du pouvoir colonial jusqu'en 1958, le projet hégémonique du PPN les ramenait à présent au centre du jeu politique. Structures politiques propres qui fonctionnaient d'après leurs règles particulières, les institutions traditionnelles furent contraintes de muter, de négocier avec le pouvoir (« postes contre soumission ») et d'accepter de reconnaître les normes et valeurs nouvelles véhiculées par le parti. Tout l'enjeu pour ces chefferies était par conséquent de se positionner de façon à ce que l'allocation (autoritaire) nouvelle des valeurs soit la moins préjudiciable possible. Du côté du pouvoir, il s'agissait d'élargir les bases de sa légitimité dans un pays au 9/10^{ème} rural, et où l'autorité était principalement incarnée par la personne des chefs de village et/ou religieux. Comme dans la plupart des pays où la religion et les mécanismes traditionnels de domination occupent le « haut du pavé », « *toute légitimité vient après celle du chef et toute reconnaissance de la légitimité d'un autre pouvoir découle du discours que le chef tient sur celui-ci*⁴⁴⁹ ». Suivant en cela l'exemple de Djibo Bakari et de son parti Sawaba, des Commissariats à la promotion humaine émergèrent et venaient compléter les structures locales du PPN. Les membres de la chefferie se voyaient en outre proposer des fonctions officielles dans l'appareil d'Etat, au gouvernement ou à l'assemblée principalement. Ces nominations marquaient la volonté des pouvoirs d'imposer leur domination sur les structures traditionnelles (i) en recourant à des modalités « clientélistes » de régulation du politique (ii) :

⁴⁴⁸ RAYNAUT C., *art. cit.*, juin 1990, p. 8.

⁴⁴⁹ ABBA S., « La chefferie traditionnelle en question », *Politique Africaine*, n°38, juin 1990, p. 55.

- (i) un processus d'imposition de la domination qui, partant du sommet, s'efforçait d'assimiler aux hommes forts du nouveau régime les élites anciennes, pourtant accusées, peu de temps avant, de collaboration avec l'envahisseur. Pour ces dernières, ce retour en grâce consacrait leur place subordonnée à l'intérieur de l'Etat et permettait aussi de les rassurer quant à la volonté gouvernementale de ne pas livrer de « chasse aux sorcières ». Du côté du pouvoir, ce processus posait la question des régimes personnels à faibles capacités à imposer leur légitimité. Ils devaient pour cela être en mesure de mobiliser les croyances, de produire des ressources et de les distribuer, et d'organiser le monopole des règles de l'action. Or, dans le contexte des Etats « de succession », comme le Mali et le Niger, ces capacités étaient très limitées (absence de ressources humaines dans les administrations civiles et militaires, faibles capacités financières, etc.). Il fallut donc que ces régimes trouvent des « formules » opportunes de régulation, associant une position de force et une force de persuasion, une production « idéologique » et une association des intérêts (distribution des postes, politiques clientélistes, etc.) ;
- (ii) cette assimilation a renvoyé dans le même temps à la tournure clientéliste du nouveau pouvoir. Assurée de leur contrôle sur les ressources de l'Etat, l'élite PPN entendait utiliser cette manne aux seules fins de sa propre légitimation. L'absorption de parties au potentiel avéré de nuisance, tout en permettant une certaine stabilité institutionnelle, marquait aussi la nature évergétique du pacte à l'origine de cette fusion « *from top to bottom* ». Cette entente emportait des conséquences lourdes sur les qualités intrinsèques des régimes postcoloniaux ; elle marquait l'actualisation, sinon l'institutionnalisation, de pratiques sociales anciennes et la « souplesse » avec laquelle les dirigeants entendaient appliquer les règles démocratiques importées⁴⁵⁰.

Dès le début de la première République, structures étatiques et structures partisans fusionnaient ainsi leurs efforts pour la puissance du parti, et sa prétention à incarner seul le monopole de la nation. En l'espèce, le PPN était parvenu, non à absorber l'Etat, mais à fusionner avec lui en « privatisant » ses principales fonctions. Ce mouvement s'expliquait, d'abord, en raison d'une pénurie de ressources humaines limitant la capacité du parti ; par ses velléités de

⁴⁵⁰ Pour d'évidentes raisons de longueur, et de clarté du récit, nous choisissons de réserver nos développements sur ces propriétés essentielles des champs à notre partie suivante, consacrée aux regroupements politiques contemporains.

concentration du pouvoir et de confiscation des ressources ensuite ; et, enfin, par le modèle socialiste de soumission des administrations au parti.

Comme le détaillait pour nous Chaïbou, et à sa suite Virginie Baudais, sur les douze membres composant le bureau politique du parti, dix occupaient de hautes, voire très hautes fonctions au sein de l'Etat⁴⁵¹. Diori Hamani, Secrétaire général du PPN, occupait le poste de Chef de l'Etat. Le Président du parti, Boubou Hama, s'emparait lui de la Présidence de l'Assemblée. Le premier Vice-président, Diambala Yansamgou Maïga, du portefeuille de l'intérieur. Les fonctions gouvernementales furent de la sorte réparties entre les principaux acteurs du parti unique, les postes régaliens faisant, en ce cas comme en d'autres, l'objet d'une attention particulière du bureau national. S'ils étaient parvenus à contrôler les voix dissidentes, le PPN et son bureau ne parvinrent toutefois pas à masquer durablement les divisions à l'intérieur du parti. L'absence quasi-totale de rotation gouvernementale, malgré la tenue régulière d'élections (en 1965, et 1974), mécontentèrent les jeunes cadres politiques et administratifs et les opposèrent aux caciques plus âgés. Conscient des risques de cette agitation sur le bon fonctionnement du parti, Hamani fut ainsi contraint d'appeler une convocation extraordinaire du congrès pour le mois de mai 1974. Tandis qu'une réforme du PPN apparaissait de plus en plus, au cours de la première moitié des années 1970, comme une nécessité susceptible d'engager la survie même du régime, le Coup d'Etat de 1974 empêcha la convocation du congrès.

b) L'US-RDA malien

Le processus d'institutionnalisation du parti unique malien fut pour sa part d'apparence moins autoritaire. Contrairement au Niger où les principaux opposants furent interdits de participer à la vie politique, ils purent au Mali « choisir » de s'associer à l'US-RDA. Ainsi, lorsque le parti de Keïta parvint à s'imposer comme la principale formation de lutte contre l'opposant, il rallia les autres composantes essentielles du champ. En acceptant leur « absorption » au parti majoritaire, le PSP de Fily Dabo Sissoko et l'Union dogon firent de cette organisation un parti unique de fait. C'est d'ailleurs au cours de son congrès extraordinaire que l'indépendance du pays fut proclamée le 22 septembre 1960. En cette circonstance, le « parti-Etat » fut le premier à se prononcer sur l'orientation générale du pays, laissant le Parlement entériner sa décision. Il fut également décidé à cette occasion de la tournure socialiste du nouveau régime. Prônant les objectifs du socialisme scientifique, les membres du bureau entendaient

⁴⁵¹ CHAIBOU M., *Répertoire biographique des personnalités de la classe politique et leaders d'opinion du Niger de 1945 à nos jours*, vol. II, Niamey, Démocratie 2000, p. 417 ; BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 244-245.

soumettre cette doctrine « *aux exigences [du] pays*⁴⁵² ». Désormais, ainsi qu'un dirigeant du parti eut l'occasion de le confier lors du séminaire de l'US-RDA de septembre 1962, le parti devenait « *le moteur de la Nation entière et la seule force dirigeante de l'Etat*⁴⁵³ ». Comme dans le cas du PPN nigérien, ce fut au Parti de fixer les grandes orientations politiques, économiques ou culturelles. Il participait directement aux activités gouvernementales, et cantonnait l'Etat à l'aune de ses capacités à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs. L'établissement de sections (cercles), sous-sections (arrondissements), comités (villages) permettaient de relayer les recommandations et les orientations du bureau national, lorsque les organisations corporatistes (Union nationale des travailleurs du Mali, UNTM) ou civiles (femmes, jeunes) s'assuraient de leur large diffusion.

Comme dans le cas du Niger, l'US-RDA était alors, en apparence, parvenue à asseoir son hégémonie sur les principaux groupes de la société malienne. Par un encadrement des populations et, le cas échéant, l'isolement des éléments les plus perturbateurs, le parti unique disposait des leviers nécessaires au processus de modernisation économique, culturelle et sociale. Sa fragilité devait néanmoins être le fait de contestations internes à l'appareil partisan, entre les branches « libérale » et « socialiste » du parti. La première, emmenée par les militants les plus âgés, *i.e.* ceux qui avaient lutté contre l'occupation coloniale, devait refuser de faire appliquer certaines mesures économiques, progressivement suivies par une frange importante de l'administration. La tendance socialiste en revanche, qui soutenait majoritairement le Président Keïta, prônait pour sa part l'accélération du processus de transformation « idéologique » de la société. Faisant peu cas des critiques sur l'échec inévitable des réformes économiques, les « socialistes » choisirent de s'appuyer sur tous leurs soutiens, y compris l'unique centrale syndicale, afin de faire prévaloir leurs vues dans le Bureau national. A partir de 1964, le conflit opposant ces deux factions devint plus pressant. Le 1^{er} mars 1966, la Conférence nationale des cadres décida la mise en place d'un Comité national de défense de la révolution (CNDR), placé sous la présidence de Modibo Keïta, et doté des pleins pouvoirs. Si ces évolutions autoritaristes répondaient d'un impératif d'unité « nationale », elles étaient aussi influencées par les mutations des champs politiques régionaux. Au Togo, au Ghana ou en Algérie, les dirigeants des indépendances avaient en effet tous été renversés par des Coups d'Etats militaires. Il s'agissait par conséquent pour le Président malien de déterminer, parmi les options envisageables, celles paraissant à même de garantir sa pérennité à la tête de l'Etat. Toutes ces difficultés étaient finalement concentrées dans l'incapacité naturelle de ce parti à survivre à son projet initial, c'est-à-dire à se maintenir au pouvoir une fois

⁴⁵² Seydou Badian Kouyaté, cité in SEDAR SENHOR L., *Nation et voie africaine du socialisme*, Paris, Présence Africaine, 1961, p. 76.

⁴⁵³ Cité in DIARRAH C. O., *Le Mali de Modibo Keïta*, Paris, L'Harmattan, 1986, p. 36.

l'indépendance accordée. C'était d'ailleurs un trait commun à l'ensemble des partis nationalistes africains qui, « *une fois [leur] but atteint, [devaient] s'adapter à la fonction quelque peu différente de gouvernement d'un Etat* ». « *De [tels] partis [pouvaient] trouver cette transition fonctionnelle si difficile que, même après l'indépendance, ils [continuaient] à consacrer une part importante de [leurs] efforts à lutter contre le colonialisme* »⁴⁵⁴. Dans ce type de situations, l'élite dominante était encline à libéraliser ses structures dirigeantes, sans toutefois changer radicalement la nature de son projet politique. Au Mali, cela s'est notamment traduit par un remaniement ministériel, qui était supposé donner à voir le renouvellement en cours du personnel politique, l'une des principales revendications des « opposants ». Les mécontentements étaient néanmoins trop profonds pour que de simples changements cosmétiques en viennent à bout. Le 22 août 1967 devait ainsi être lancé « l'an 1 de la révolution malienne » ; il devait répondre sur le fonds aux sollicitations des plus jeunes cadres, en renouvelant le parti et l'ensemble des instances de l'Etat. Sur les revendications économiques proprement dites, et afin d'assainir les finances publiques et sortir l'économie malienne du marasme de la planification, il fut décidé de la dévaluation de la monnaie le 6 mai 1967. Aucune de ces mesures n'allait toutefois parvenir à contenter les responsables des deux camps. Au terme de cette période agitée, et face au mécontentement grandissant, le bureau politique national fut dissout le 22 août 1967. Pour Modibo Keïta, le transfert de la totalité des pouvoirs au CNDR visait à faire définitivement s'imposer « *le pouvoir révolutionnaire* » sur les « *forces rétrogrades et malsaines qui tentent de s'opposer à la roue de l'histoire* ». En apparence donc, l'US-RDA ne changea rien à ses objectifs, poursuivant toujours son « *but suprême et noble* » de conduire le peuple malien sur la voie de la « *construction d'une société socialiste dans la liberté et la souveraineté nationale* »⁴⁵⁵. Pourtant, ni les changements, ni les promesses, ne parvinrent à enrayer la dynamique contestataire qui parcourait, de la base au sommet, la totalité du champ politique. Une nouvelle épreuve eut lieu à l'Assemblée nationale lorsqu'en janvier 1968, une manifestation contre les représentants élus amena les députés à déclarer eux-mêmes la vacance de leur institution. Bientôt, ce fut à l'ensemble du « pays politique » d'être affecté par les troubles. Partout, les communes proclamèrent leur dissolution, et le pouvoir tout entier fut bientôt concentré entre les mains du Président Keïta et de ses affidés du CNDR. Officiellement dissoute le 17 janvier, l'Assemblée nationale était remplacée par une délégation de 28 personnes choisies par le président. La situation politique de Modibo Keïta n'était dès lors tenable guère plus longtemps. Le visage nouveau du régime, qui ne disposait de fait de plus aucun représentant, amena le Lieutenant

⁴⁵⁴ HUNTINGTON S. P., *Political Order in Changing Societies*, New Haven and London, Yale University Press, 1968 ; traduit par BAUDAIS V., *L'Etat: acteur et institution. La succession politique au Mali*, non publié, p. 3.

⁴⁵⁵ Modibo Keïta, cité in KONATE M., *Ils ont assassiné l'espoir*, Paris, L'Harmattan, 1990, pp. 19-20.

Moussa Traoré, ainsi que plusieurs autres militaires, à s'emparer du pouvoir le 18 novembre 1968.

3) L'arrière-plan des alternances autoritaires

La période qui suivit directement l'accession du Mali et du Niger au statut nouveau d'Etats indépendants amena une modification des champs politiques. Outre l'autochtonie désormais acquise de leur souveraineté, ce moment amena aussi l'institutionnalisation de partis uniques comme mode privilégié de gouvernement. Toutefois, l'échec de ces « premiers » régimes ne peut pas s'entendre seulement à l'aune de leurs propriétés autoritaires supposées. Plus justement, c'est de leur incapacité à traiter de problèmes essentiels, au premier rang desquels la crise économique des années 1970, que plongent les racines des alternances autoritaires violentes. Il serait tentant de lier ici ces difficultés gestionnaires aux préalables économiques soulevés par les théoriciens de la démocratie, en supposant qu'ils constituèrent des obstacles insurmontables à l'approfondissement des modèles politiques importés. Sans parfaitement rejeter l'ensemble de ces conclusions, soulignons les limites qui, selon nous, en hypothèquent pour partie la portée dans les champs africains. Particulièrement en vogue depuis les Indépendances jusqu'aux « troisièmes vagues », les modèles de la « démocratie par l'économie⁴⁵⁶ » subordonnaient l'établissement de ce régime à la réalisation de certaines conditions socio-économiques. A la suite des premiers travaux « éconocratiques » de Downs et Lipset à la fin des années 1950⁴⁵⁷, nombre de chercheurs tentèrent de lier l'appréciation qualitative d'un régime à certains « seuils » de développement. En 1991, Samuel Huntington aussi sembla vouloir expliquer la chute des régimes militaires d'Afrique et d'Asie en partie grâce à la croissance économique mondiale des années 1960⁴⁵⁸. Au fur et à mesure de son évolution, cette théorie fut profondément remaniée, afin d'en combler les limites que les contre-exemples asiatiques et la persistance des autocraties du Golfe avaient contribué à mettre à jour. Pour autant, dans les terrains qui nous occupent, il semble que les difficultés économiques des régimes de Diori et Keïta n'emportèrent de conséquences politiques qu'en ce qu'elles amenèrent une incapacité redistributive de ces dirigeants. Incapables de soutenir plus avant une pyramide prébendière en perpétuelle extension, et confrontés dans le même temps

⁴⁵⁶ Voir par exemple JAFFRELOT C., « Comment expliquer la démocratie hors d'Occident ? », in JAFFRELOT C. (dir.), *Démocraties d'ailleurs : démocraties et démocratisations hors d'Occident*, Paris, Karthala, 2000, pp. 12 ss.

⁴⁵⁷ DOWNS A., *An Economic Theory of Democracy*, New York, Harper and Row, 1957. LIPSET S. M., "Some Social Requisites of Democracy: Economic Development and Political Legitimacy", *The American Political Science Review*, vol. 53, No 1, March 1959.

⁴⁵⁸ HUNTINGTON S., *The Third Wave: Democratization in the Twentieth century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991.

aux évolutions défavorables du climat économique international, les régimes civils furent contraints d'abdiquer.

Deux facteurs principaux tendent alors à expliquer le premier « détour » démocratique sur le continent. (i) C'est d'abord le désenchantement progressif des populations confrontées à la fois aux modifications substantielles de leur environnement (urbanisation massive), et à la baisse induite de leur capacité économique. Analysé entre autres par Guillermo O'Donnell en terme de *Desencanto*⁴⁵⁹, il traduit le mouvement de « grande déception » qui traverse la plupart des régimes nouvellement démocratiques, et qui conduit quelquefois à des « retours en arrière » ou des involutions transitionnelles. De nombreux acteurs des luttes contre l'occupation coloniale ont ainsi été amenés à occuper « *des postes importants au gouvernement ou à la tête des partis politiques... Ils appartiennent à des gouvernements faibles, pliant sous le poids d'innombrables problèmes intérieurs et internationaux... En un sens, la période autoritaire était plus facile que la situation actuelle*⁴⁶⁰ ». C'est un phénomène également bien décrit par le journaliste Ryszard Kapuscinski, pour qui « *la première étape [de l'histoire africaine d'après-guerre] était la décolonisation accélérée, la conquête de l'indépendance. C'était une période d'optimisme, d'enthousiasme, d'euphorie générale. Les gens étaient convaincus que la liberté leur garantirait un toit, une marmite de riz plus copieuse, les premières chaussures de leur vie. Ils étaient persuadés que le miracle, la multiplication des pains, des poissons et du vin allait se produire. Il n'en a rien été. Au contraire, des populations pour lesquelles il n'y avait pas assez de nourriture, d'écoles et de travail ont brutalement déferlé. L'optimisme a rapidement cédé la place à la désillusion et au pessimisme*⁴⁶¹ ». Ce fut donc bien la confrontation à la réalité et l'incapacité de ces régimes à se doter de moyens leur permettant de se construire et de se s'approprier des cadres de normes et des systèmes d'organisation qu'ils ne maîtrisaient qu'imparfaitement qui amena leur contestation. (ii) C'est ensuite l'émergence et le renforcement de la classe des militaires au cours de cette période. Ce mouvement non spontané ne plonge pas uniquement ses racines dans la dégradation des champs économiques malien et nigérien, mais aussi, et plus important, dans la « révolution globale » induite par la *multipartisation* des sociétés postcoloniales. Parce que la période a introduit des modifications profondes sur l'état général du système sociétal, elle a bouleversé la nature générale des champs et brouillé l'appréhension que les acteurs pouvaient en faire. En d'autres termes, elle a privé les élites politiques agissantes de référentiels communs d'action et participé à l'absence de règles communes sur le fonctionnement légitime du jeu. Noyau dur imparfaitement institutionnalisé, les hommes politiques postcoloniaux ont été incapables de faire accepter à la majorité de la

⁴⁵⁹ O'DONNELL G., « Transitions, Continuities, and Paradoxes », in MAINWARING S., O'DONNELL G., VELENZUELA J. S. (eds.), *Issues in Democratic Consolidation: The New South American Democracies in Comparative Perspective*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1992, pp. 17-18.

⁴⁶⁰ GUILHOT N., SCHMITTER P., « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies », *Revue française de science politique*, 50 (4-5), août-octobre 2000, p. 621.

⁴⁶¹ KAPUSCINSKY R., *Ebène. Aventures africaines*, Paris, Plon, 2000, p. 123.

population, notamment les chefs traditionnels dont l'autorité en zone rurale perdurait, leur emprise « naturelle » sur l'action publique. L'apparition rapide et désordonnée d'une multitude de partis politiques (désectorisation), puis leur « disparition » au profit d'une structure partisane unique et englobante (sectorisation politique), n'ont pas permis la stabilisation des règles, l'introduction d'un degré suffisant de prévisibilité au système et la cristallisation d'un modèle routinier d'organisation politique. C'est finalement de cette absence d'Etat « apprivoisé » que les premiers projets institutionnels non politiques purent se réaliser et faire dévier, plusieurs décennies durant, les trajectoires soudanaises des normes démocratiques que nous leur « souhaitions ».

Nous nous attacherons, dans la suite de nos développements, à comprendre les mouvements de compressions autoritaires qui fleurirent à ce moment sur le continent, avant d'en identifier les ressorts politiques d'action, utiles à la compréhension de nos champs d'investigation suivant toute la complexité de leurs temporalités. Quelques détours semblent toutefois utiles afin de mieux saisir la nature véritable des premiers pouvoirs politiques postcoloniaux, ceux qui aboutirent à la mise en place de véritables projets prétoriens.

1.2. L'échec des premiers projets institutionnels : le virage militaire du Soudan occidental

L'émergence des « premiers » projets politico-militaires au Soudan fut l'une des conséquences directes de l'échec des « gouvernements-politiques-à-prétention-inclusive » qui suivirent les Indépendances. Incapables de substituer à la légitimité acquise à la faveur de la lutte anticoloniale une légitimité politique effective (autoritarisme, échecs économiques, etc.), les partis uniques du Mali et du Niger allaient être renversés par des groupes de militaires.

A. La défaite des partis politiques

Les développements que nous avons menés jusque-là appellent une réflexion sur le rôle et les fonctions des partis politiques postcoloniaux en Afrique subsaharienne. Il s'agira plus précisément de comprendre les dynamiques à l'œuvre dans les régimes multipartites (puis monopartisans) de cette période et leurs influences sur les champs politiques contemporains du Mali et du Niger.

1) Partis ou parties politiques ?

Selon une définition relativement partagée, « le parti est lié au processus électoral et constitue une « entreprise politique » qui est « nécessairement une entreprise d'intérêts [*Interessenbetrieb*]. Cela signifie qu'un nombre relativement restreint d'hommes intéressés au premier chef par la vie politique et désireux de participer au pouvoir recrutent par libre engagement des partisans, se portent eux-mêmes candidats aux élections ou y présentent leurs protégés, recueillent les moyens nécessaires et vont à la chasse des suffrages⁴⁶² ». Aussi complète soit-elle, cette définition semble toutefois légèrement à rebours des conceptions généralement admises sur la vie politique des Afriques, et qui accordent une influence prépondérante aux chefs, *big men* ou patrons dans la structure partisane. En d'autres termes, les formations politiques d'Afrique noire, vivent, agissent et perdurent par la volonté d'hommes disposant de ressources financières conséquentes. Les organisations servent au premier plan les intérêts immédiats de leur fondateur et ne sont appelées à perdurer que le temps que celui-ci est disposé à leur apporter son soutien. En d'autres termes, l'existence et la disparition des partis politiques dans nos pays semblent intimement bornées par la vie et la volonté exclusive de leurs membres fondateurs. A cette définition essentiellement orientée autour de l'existence d'un « marché politique » supposé, nous préférerons une autre formule, extraite elle aussi de l'œuvre de Max Weber, selon laquelle « on doit entendre par parti des sociations reposant sur un engagement (formellement) libre ayant pour but de procurer à leurs chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs des chances idéales ou matérielles – de poursuivre des buts objectifs, d'entretenir des avantages personnels ou de réaliser les deux ensembles⁴⁶³ ». Cette définition, sans être parfaite, englobe cependant mieux la réalité politique du Mali et du Niger en posant plus directement la question des partis et/ou des parties politiques. Etant donnée la « nature » patrimoniale de nos champs politiques d'investigation, il s'agissait d'« arrêter » une définition marquant à la fois la dimension économique sous-jacente des appareils partisans et la forte personnalisation qui en trace les principales fonctions. Deux précisions succinctes s'imposent ici :

- (i) d'abord, dans les partis qui précédèrent et/ou se formèrent quelques temps avant la fin de la période coloniale, l'objet principal concernait avant tout les conditions de l'indépendance. L'ombre coloniale planant toujours sur ces sociétés, les formations qui se créèrent se tournèrent ainsi toutes vers les partis français hostiles à la présence européenne en Afrique⁴⁶⁴. Les partis communistes et socialistes fournirent alors les

⁴⁶² WEBER M., *Le savant et le politique*, 1959, cité in SEILER D.-L., *Les partis politiques*, 2^{ème} édition, Paris, Armand Colin, 2000, p.13.

⁴⁶³ WEBER M., *op. cit.*, 1971, p. 371.

⁴⁶⁴ L'organisation de ces partis demeurerait par conséquent étroitement liée aux conditions qui ont précédé à leur fondation et à leur mise en œuvre. Voir PANEBIANCO A., *op. cit.*, 1988.

premiers cadres organisationnels à ces formations, les parrainant auprès des instances internationales (Internationale socialiste par exemple) et les associant aux groupes parlementaires de l'Assemblée. Ces rapprochements contribuèrent à imprégner durablement le fonctionnement et le « substrat idéologique » des partis politiques en Afrique. Après la réussite de l'« objet » principal de l'organisation (l'indépendance), les formations politiques durent se réformer et trouver de nouvelles raisons d'existence. Les défis posés par le départ du colonisateur, en termes de développement social notamment, jouèrent ici un rôle structurant dans l'identité des parti(e)s postcoloniaux. Il convient par conséquent de noter qu'au-delà des clivages structurants caractéristiques des organisations politiques de nos démocraties représentatives occidentales, l'absence, ou plutôt la congruence, de priorités sociétales au Sud du Sahara explique, pour partie, la faiblesse relative de programme clivant à l'intérieur de ces champs. Ce n'est donc pas dans quelque vacuité primordiale (culturaliste) que plonge l'absence de lignes de fracture idéologique, mais plutôt dans l'accord consensuel des parti(e)s sur les « chantiers » posés par le départ du colonisateur ;

- (ii) il ne serait pas non plus inutile de préciser ensuite la capacité de certaines de ces organisations à survivre à la mort et/ou la disparition de leurs dirigeants. L'exemple de l'US-RDA au Mali est une illustration de la capacité d'organisations *ad hoc* (ie, orientée exclusivement vers la réussite de leurs dirigeants) à s'institutionnaliser et à survivre à la mort ou à l'échec de leur fondateur. Si ce parti n'occupe plus aujourd'hui la place centrale qui fut la sienne, il est toutefois parvenu à renouveler ses structures et à exister à l'intérieur du champ⁴⁶⁵. Dans nos développements ultérieurs, nous aurons également l'occasion de préciser ce point en s'intéressant par exemple au parti de l'ancien président malien, Alpha Oumar Konaré, l'Alliance pour la démocratie au Mali ou, dans notre deuxième pays de recherche, au Mouvement national pour la société de développement (MNSD), actuel objet de luttes juridiques entre divers prétendants à la succession. Si elle paraît plus forte dans nos exemples, la dimension personnaliste des partis politiques n'est pas non plus complètement absente sous nos propres latitudes. S'il convient alors de parler davantage de *parties* que de *partis*, la nuance ne doit pas être toutefois entendue comme géographiquement située, le continent se pensant en ce domaine, comme en beaucoup d'autres, aussi dans son extraversion.

⁴⁶⁵ Le Secrétaire général de l'US-RDA, Alou Badra Makalou est ministre des Maliens de l'extérieur dans l'actuel gouvernement malien.

2) Vie et mort des partis politiques

Parmi l'ensemble des autres faits intéressant cette période, le nombre élevé de partis politiques au Mali et au Niger à la fin de la colonisation (i), puis leur disparition tout aussi rapide quelques années plus tard (ii). Pour nombre de chercheurs, ce mouvement semble répondre d'un cycle normal de la démocratisation⁴⁶⁶.

- (i) Le mouvement de création inflationniste de partis a témoigné une volonté, pour les populations sorties du joug européen, de se réappropriier les affaires de la cité et d'exprimer, à travers ces formations, l'ensemble des « possibles » envisageables. Les questions à résoudre sont nombreuses. Les textes constitutionnels doivent encore être discutés et la gestion de l'héritage colonial n'a pas encore été clairement posée.
- (ii) La disparition progressive des micro-formations au bénéfice d'organisations englobantes a, de son côté, entériné la victoire d'un camp (US-RDA au Mali, PPN au Niger) sur l'autre. Passés la campagne électorale et l'affrontement de projets hégémoniques, la reconfiguration des champs politiques postcoloniaux a ainsi pu marquer la prise en compte objective par les acteurs de la nouvelle situation. Nous posons ici l'idée d'une adaptation des acteurs stratégiques maliens et nigériens aux « nouvelles » contraintes démocratiques ordonnant que certains partis « *perdent les élections*⁴⁶⁷ ». En d'autres termes, c'est parce qu'ils étaient parvenus à anticiper la sectorisation politique à venir, expliquée pour partie par les contextes néo-patrimoniaux, que certains *big men* postcoloniaux ont temporairement « abdiqué » leurs capacités politiques de nuisance afin de préparer le « coup d'après ». Une situation en dehors du champ politique principal et des ressources afférentes, aurait en effet privé ces acteurs de la possibilité de réunir les conditions pour proposer un projet alternatif crédible. L'idée est alors de considérer les situations suivant directement les Indépendances comme des cas de cooptation négociée entre les divers participants au jeu. Elles symbolisent la transaction passée entre les parties et la conclusion d'un pacte « politico-énergétique » déterminant les dénominateurs

⁴⁶⁶ CONAC G., *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993 ; BUIJTENHUIJS R., « les partis politiques africains ont-ils des projets de société ? L'exemple du Tchad », *Politique Africaine*, 1994, n°56 ; DIOP O., *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire*, Paris, Publibook, 2006.

⁴⁶⁷ PRZEWORSKI A., *Democracy and the Market : Political and Economic Reform in Eastern Europe and Latin America*, New York, Cambridge University Press, 1991, p.10.

communs de leurs survies politiques respectives. Sous l'apparente fonctionnalité institutionnelle des régimes politiques mis en place, c'est, ni plus ni moins, l'entente formelle pour un « partage de gâteau » qui a dicté l'ensemble des comportements stratégiques des acteurs.

En extrapolant un peu, nous pourrions également rechercher dans cette situation l'un des (nombreux) facteurs endogènes à la chute des premiers régimes politiques postcoloniaux. En l'absence d'offre politique concurrente, les « projets » militaires ont en effet pu apparaître comme l'unique contre-solution institutionnelle viable aux dérives prévaricatrices et népotiques de cette nouvelle noblesse d'Etat. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les entreprises prétorienne ont toutes immédiatement appuyé la légitimité de leur coup sur la rupture avec l'action des régimes passés.

Après être parvenues à rallier l'ensemble des capitaux de nuisances essaimés par les micro-partis à l'intérieur du champ, les formations politiques victorieuses se sont appliquées à « digérer » les nouveaux ralliés au sein d'une coalition, non plus négociée, mais inclusive, dans laquelle chaque identité « partisane » disparaissait sous les coups autoritaristes du nouveau parti unique.

3) La question du parti unique

La fusion des organisations de la société politique au sein d'une structure englobante fut le préalable indispensable à l'instauration des premiers projets politiques hégémoniques (*i.e.* autoritaires) postcoloniaux au Mali et au Niger. Plusieurs analyses ont été menées sur les partis uniques postcoloniaux en Afrique subsaharienne. Pour Sy par exemple, dont nous nous démarquons nettement, « *le parti unique s'appuie essentiellement sur les besoins de la modernisation économique, culturelle et sociale. Le parti unique ou unifié africain est engagé dans un processus de modernisation d'un nouvel Etat qui l'implique dans des activités dont la variété et la nature n'ont rien de commun avec celles du parti communiste dans des pays industrialisés : fonctions politiques, administratives, sociales, tâches d'éducation et même de police (ainsi du rôle de la milice de l'US-RDA. au Mali avant la chute de M. Modibo Keita). Si le parti communiste est un corps d'élite, le parti unique africain est un ensemble de groupes sociaux qu'il intègre sans les détruire : il rassemble plus qu'il n'épure*⁴⁶⁸ ». Deux remarques peuvent être faites : d'abord, les justifications « développementalistes » des partis uniques maliens et nigériens n'ont, selon nous, servi qu'à légitimer le projet hégémonique global et l'emprise des nouveaux chefs (uniques) à l'intérieur du

⁴⁶⁸ SY S. M., « Le parti politique en Afrique : concept, nature », *Ethiopiennes*, n°1, janvier 1975, p. 3.

champ ; ensuite, sur l'intégration (sans destruction) des groupes sociaux à l'intérieur d'une structure « partisane » unique, soulignons simplement qu'elle a été suivie, au Mali comme au Niger, par le maintien artificiel, arbitraire et quelquefois violent, d'une unité uniquement dictée par le pouvoir en place.

Un détour s'impose par conséquent ici quant aux définitions envisageables pour les partis uniques dans les contextes politiques des Indépendances. Sans prétendre à l'exhaustivité des nombreuses approches de la discipline sur cette question, une présentation succincte des grandes oppositions peut s'avérer utile pour la suite des développements. Comme le note Daniel-Louis Seiler, « *en choisissant de lier les partis politiques « au suffrage universel et à la démocratie », la majorité des politistes bute sur un écueil de taille : le problème du parti unique. Nombre d'entre eux se contentèrent d'ignorer l'obstacle ; pour eux, est parti politique toute organisation qui s'intitule parti. On se trouve en présence du classique « piège » du langage*⁴⁶⁹ ». Sans tomber dans les travers d'une analyse ne reconnaissant de nature *partisane* qu'aux organisations politiques occidentales⁴⁷⁰, force est toutefois de reconnaître que les partis uniques appartiennent *de facto* à une catégorie spécifique, à part, du champ de la recherche. Ils répondirent, dans l'histoire, aux exigences développementalistes des théoriciens qui en avaient fait la condition de l'unité de l'Etat, de la construction de la nation et du progrès économique : « *Jusqu'aux années récentes, l'environnement international s'accommodait parfaitement du monopartisme en Afrique. Politiques et politistes trouvaient des justifications idéologiques ou pratiques à l'abandon du multipartisme. Pour les marxistes, il n'était pas compatible avec une conception révolutionnaire du pouvoir. Dans les anciens territoires français, le mythe jacobin de l'Etat-nation « unitaire et indivisible » servait à exorciser à bon compte les aspirations à la différence et à l'autonomie, tout naturellement engendrées par des sociétés multi-ethniques. En soutenant que pour construire leur nation il ne devait y avoir qu'un seul parti, les nationalistes africains ne raisonnaient-ils pas comme les révolutionnaires de 1789 qui considéraient que l'unité de la nation exigeait une assemblée unique ? (...) La démocratie pluraliste était bien l'objectif, mais il fallait pour y parvenir parcourir d'abord les chemins de la nationalisation de l'Etat et du développement économique. (...) La trilogie simpliste une Nation, un Etat, un Parti semblait correspondre au modèle politique le plus performant, le seul en mesure de garantir un développement dans la stabilité et la paix civique*⁴⁷¹ ».

La nature des partis uniques, par définition non démocratique, ne leur fait recouper que péniblement la notion de « *parti de mobilisation*⁴⁷² ». Trouver dans l'absence de concurrence politique quelque justification développementaliste exigée par les grandes priorités du pays est une gageure, notamment lorsque l'on connaît les « performances » économiques de ces régimes.

⁴⁶⁹ SEILER D.-L., *op. cit.*, 2000, pp. 17-18.

⁴⁷⁰ Voir EPSTEIN L. N., *Political Parties in Western Democracies*, New York, Praeger, 1967.

⁴⁷¹ CONAC G., « Le processus de démocratisation en Afrique », in CONAC G. (dir.), *op. cit.*, 1993, pp. 12-13.

⁴⁷² Voir BLONDEL J., *Political Parties: A Genuine Case for Discontent*, London, Wildwood House, 1978.

Justifier l'absence de tout contre-pouvoir institutionnalisé par la nécessité de construction nationale serait aussi peu probant. Les propriétés corporatistes et quelquefois – notamment au Niger – ethno-régionales des régimes de partis uniques rappellent au contraire que ces périodes ont correspondu à la captation de l'appareil étatique par une minorité disposant de capacités suffisantes de nuisance. Par ailleurs, l'activité essentiellement patrimoniale des dirigeants semble également aller à rebours des conceptions iréniques opportunément véhiculées à cette époque. La nature « supra-constitutionnelle », vantée par Lavroff⁴⁷³, pour décrire ces partis serait aussi reconnaître un apparentement avec l'ordre institutionnel légitime que ces organisations n'ont jamais possédé en propre.

Une piste intéressante serait en revanche de considérer ces formations comme étant structurellement constitutionnelles, c'est-à-dire représentant à elle-seule l'ordre constitutionnel, leur chute entraînant immédiatement celle de l'Etat : *« le parti unique a le monopole de la présentation des candidats aux élections. Cela confirme la suprématie des organes partisans sur les autres institutions. Le corollaire de cette forte présidentialisation du pouvoir est important : en cas de coup d'état, le chef renversé emporte avec lui la Constitution, l'Etat, le parti dominant. Ce qui compromet les chances de continuité et de développement⁴⁷⁴ »*. Les partis uniques au Mali et au Niger (US-RDA, PPN-RDA d'abord, puis UDPM et MNSD) incarnaient seuls la Constitution à qui ils donnaient toute leur signification. Un parti unique se caractériserait donc à la fois par sa nature profondément, voire autoritairement, inclusive, par les pratiques patrimoniales de ses dirigeants et principaux cadres et par l'absence de tout projet véritable d'institutionnalisation. Au plan politique, leur caractéristique essentielle résidait, selon nous, dans leur prétention à supprimer toute notion de « coup d'après », le parti se pensant comme l'ordre politique dans toute sa globalité et/ou temporalité. Pourtant, au-delà de cette présentation formelle des partis uniques, il convient aussi de souligner la « responsabilité » que les processus d'apprentissages institutionnels, « imposés » lors des Indépendances, ont eu dans leur montée en puissance. En d'autres termes, une question intéressante serait de savoir si l'impréparation des mouvements d'autonomisation, couplée aux exigences de modernisation et à la volonté mimétique de certains dirigeants des Indépendances, ont pu amener l'échec des premiers projets institutionnels au Soudan. Pour reprendre une analyse menée par Gérard Conac à la fin des années 1970, *« ce que reflètent le déclin de la primauté du droit constitutionnel, la dénaturation des modèles du constitutionnalisme classique, le dépérissement des droits et libertés, c'est l'échec d'une institutionnalisation programmée de l'extérieur. Il était utopique de penser que les nouveaux Etats d'Afrique renforceraient les assises de leur régime politique en mettant sagement en pratique les leçons des juristes étrangers et les méthodes d'emploi mises au point par "les experts en constitution". Les textes constitutionnels ne peuvent*

⁴⁷³ LAVROFF D. G., *Les partis politiques en Afrique noire*, Paris, PUF, 1970.

⁴⁷⁴ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 252.

*baliser un processus d'institutionnalisation que dans la mesure où ils inspirent des convictions idéologiques largement partagées*⁴⁷⁵ ».

Nous tâcherons ainsi, dans la partie qui suit, de détailler les « épisodes » maliens et nigériens en s'appliquant à mettre en lumière les dynamiques multiples à l'œuvre. Ces développements, par leur prégnance politique contemporaine dans les champs malien et nigérien, permettront d'interroger utilement une période sur laquelle se sont « appuyés » les régimes politiques actuels.

B. La ressource de la légitimité technocratique et apolitique : les régimes militaires

L'irruption des militaires dans les champs politiques postcoloniaux a répondu à une détérioration continue des conditions de vie des « populations » (*dominees*) et d'un blocage des processus de renouvellement des élites en place. Ces interventions prétoriennes ont alors représenté une contestation du jeu hégémonique des régimes monopartisans et, éventuellement aussi, l'activation de référentiels normatifs (*i.e.* objectivés) de contestation qui avaient servi à mobiliser contre les gouvernements coloniaux. La question des dynamiques locales et des ressources mobilisées sera donc essentielle afin de comprendre la réussite de ces mouvements prétoriens et leur (longue) durée dans les champs postcoloniaux du Mali et du Niger.

1) Le renversement militaire des régimes politiques de partis uniques

Dans les deux pays, les coups d'Etat militaires ont été motivés par l'insuffisance des mécanismes de redistribution qui a isolé l'élite politique du parti unique avec la base naturelle de ses soutiens. Dans le cas malien, il faut également ajouter la marginalisation des forces armées et leur « doublement » par des formations paramilitaires dévouées au régime US-RDA.

a) Au Mali

Le 18 novembre 1968, le président de la République du Mali et Secrétaire général du parti unique US-RDA, Modibo Keïta, était arrêté par un groupe de jeunes officiers subalternes emmenés par le Lieutenant Moussa Traoré, 32 ans, adjoint du directeur de l'école militaire de

⁴⁷⁵ CONAC G., *op. cit.*, 1979, pp. 9-10.

Kati. Quelques jours plus tard, un Comité militaire de libération nationale (CMLN) composé de quatre capitaines et huit lieutenants était formé, Moussa Traoré en prenant la direction. Pour Céline Thiriot⁴⁷⁶, le coup fut avant tout motivé par la dérive *militariste* du régime au début de l'année 1968. La Milice du peuple, formation paramilitaire, avait en effet dépassé en nombre l'armée régulière dont elle assurait, entre autres charges, l'encadrement informel. Déjà infiltré par les instances du parti unique, les plus gradés devant généralement leur avancement à leur adhésion au parti, les forces de défense et de sécurité représentaient alors déjà un corps sous surveillance et dépossédé des fonctions qui étaient supposées lui revenir. La dérive autoritaire du président Keïta, qui avait, en parfaite violation avec les statuts du parti, décidé de dissoudre le Bureau politique pour lui substituer un Comité national de défense de la révolution (CNDR) justifia finalement la prise militaire du pouvoir.

L'institution militaire, qui n'avait jusque-là jamais montré de signes de mécontentement et exécuté l'ensemble des missions qui lui avaient été confiées, traversait à ce moment une double crise :

- (i) une crise de génération d'abord, marquée par une césure de plus en plus forte entre les hauts officiers, affiliés au régime de parti unique, et les jeunes officiers cantonnés aux fonctions répressives et sans perspective d'avancements ;
- (ii) une crise de confiance ensuite, entre la cohorte des officiers les plus jeunes et le parti unique, notamment par le biais de ses ramifications miliciennes au sein des forces de défense. Cette seconde crise avait contribué à introduire au sein de l'institution un climat persistant d'insécurité personnelle, la peur d'une dénonciation planant sur chacun.

Ironiquement, les interférences des milices du peuple allaient aussi amener l'armée, à l'exclusion bien entendu des plus hauts gradés, à se penser plus fortement en tant que corps « homogène », frappé des mêmes suspicions et relativement comparable au plan social. La référence corporatiste constitue ici l'une des principales variables explicatives ; elle témoigne la volonté de ce corps de retrouver ses prérogatives (monopole de la violence physique légitime) qui, à la faveur des derniers sursauts autoritaires, avaient échoué à d'obscurs groupuscules miliciens. Aussi, la peur des arrestations qui avait marqué les derniers mois du règne de l'US-RDA allait pousser un groupe de conspirateurs à agir préventivement contre le régime. En voyage à l'extérieur de la capitale, le président Keïta allait ainsi être appréhendé dès son retour à

⁴⁷⁶ THIRIOT C., *op. cit.*, 1999.

Bamako, son arrestation étant supposée prévenir les arrestations planifiées par le régime. Pour Lavroff, ce coup d'Etat « a été mené à la fois contre les autorités gouvernementales et politiques et contre les chefs de l'armée fidèles à Modibo Keïta⁴⁷⁷ ». Sa réussite s'explique essentiellement par les conséquences de la sectorisation du pouvoir par Modibo Keïta qui ont assuré au « quarteron » putschiste l'indispensable soutien populaire. Plus généralement, « quand les individus sont privés du droit et de l'opportunité d'exercer le pouvoir pour exprimer leurs demandes, ils n'ont d'autres choix que de se soumettre à la force ou de l'utiliser eux-mêmes pour les exprimer. Mais quand le capital de force du gouvernement apparaît limité, cette dernière alternative tend à être plus fréquemment choisie⁴⁷⁸ ».

L'ordonnance n°1 du 28 novembre 1968 organisait le fonctionnement institutionnel du nouveau régime politico-militaire. La mise en place du premier gouvernement de ce régime d'exception intervenait immédiatement après ; il était composé de quinze personnalités, dont seulement trois militaires. La faible proportion d'hommes en armes dans cette équipe s'explique essentiellement par l'absence de volonté hégémonique de ce corps et par la collusion des plus hauts responsables militaires avec l'US-RDA. La présence de techniciens civils était de son côté supposée marquer la conscience des putschistes sur les questions urgentes posées et la nécessité d'assurer, dans un contexte exceptionnel, une continuité a minima des services publics. Comme l'a analysé Michel-Louis Martin dans son étude du militarisme en Afrique francophone, « les modes de gouvernement sont de types gestionnaire et bureaucratique plus que véritablement politique : l'Etat et la société sont administrés un peu comme un camp militaire. (...) Toute idée de compétition politique est absente. Enfin, ces régimes évitent tout engagement impliquant le futur. Ils s'en tiennent à l'administration des affaires courantes. (...) L'activité politique est réduite à un simple exercice de "problem solving"⁴⁷⁹ ».

b) Au Niger

La situation nigérienne diffère quelque peu puisque le renversement du régime de Diori Hamani n'intervint que le 15 avril 1974, soit six années plus tard. Par ailleurs, et c'est un point central, le coup d'Etat du Lieutenant-colonel Seyni Kountché a engagé dans ce pays l'armée en tant que corps, et non plus seulement quelques jeunes « cadets » déçus par leur traitement : « l'armée a décidé de prendre ses responsabilités en mettant fin au régime que vous connaissez. Après quinze ans de règne jalonné d'injustice, de corruption, d'égoïsme et d'indifférence à l'endroit du peuple auquel il prétendait assurer le bonheur, nous ne pouvions plus tolérer la permanence de cette oligarchie. En ma qualité de chef d'état-

⁴⁷⁷ LAVROFF D. G., *op. cit.*, 1978, p. 36.

⁴⁷⁸ ZOLBERG A.R., « The Structure of Political Conflict in the New States of Tropical Africa », *American Political Science Review*, vol. 62, n° 1, 1968, p. 77.

⁴⁷⁹ MARTIN M.-L., « Armées et politique : le "cycle de vie" du militarisme en Afrique noire francophone », in BACH D., KIRK-GREENE A. (dirs.), *op. cit.*, 1993, p.93.

*major général des Forces armées, je décide et proclame la suspension de la Constitution, la dissolution de l'Assemblée nationale, la suppression de toutes les organisations politiques et para-politiques*⁴⁸⁰ ». Comme au Mali, le coup d'Etat au Niger a directement résulté du décalage entre l'immense majorité de la population subissant à plein la détérioration de la situation financière et économique, et la nomenclatura du PPN-RDA très marginalement affectée par la famine des années 1973-1974. Le fossé élite/population et, plus généralement, centre/périphérie a alors constitué un fait politique saillant dont les coups d'Etat ont simplement mis en lumière l'intensité. Sans anticiper sur nos développements, soulignons simplement que cette césure continue d'imprégner la plupart des sociétés africaines. Elle incarne une tendance politique lourde avec laquelle les dirigeants doivent de plus en plus composer. Dans le cas nigérien, l'inégalité entre le PPN-RDA et le reste de la société, y compris les forces de défense, a constitué pour ce corps l'assurance d'une adhésion populaire au renversement du pouvoir institué. Les contingences économiques récessives des années 1970 et le rétrécissement de la base redistributive ont aussi pu contribuer à militer en faveur d'un changement d'ordre constitutionnel. Parce que l'équipe en place n'était plus en mesure d'assurer les fonctions légitimantes de redistribution symbolique, leur remplacement s'imposait, toute coalition alternative disposant alors d'une légitimité tacite à agir. Dans le cas d'espèce, cette coalition disposait en sus d'une motivation supplémentaire, incarnée par les dérives des « structures villageoises ». Incapable de faire reposer son autorité sur le seul PPN-RDA, le président Diori avait fait de ces structures les relais locaux de son action, les chargeant notamment d'assurer de sensibles fonctions régaliennes de capitation, contournant pour cela les comités locaux du parti unique⁴⁸¹. Ce fut alors un argument supplémentaire pour agir, la situation créée étant idéalement supposée assurer le soutien à la fois des populations ponctionnées par ces structures et des cadres régionaux du PPN-RDA, mécontents du traitement qui leur était « infligé » par le sommet de l'Etat. Lorsqu'elle choisit de prendre le pouvoir, l'institution militaire s'était, comme à l'accoutumée, drapée de motifs moraux justifiés par l'insoutenabilité de la situation et appliquée à rassurer quant à ses intentions de ne conserver que temporairement le pouvoir, le temps de réunir les conditions objectives pour un retour de l'ordre constitutionnel : « jusqu'à ce que les circonstances permettent le retour du jeu normal des institutions, le Conseil militaire, tel qu'il s'est constitué le 15 avril 1974, détient l'ensemble des pouvoirs législatifs et exécutifs » (article 3 de l'Ordonnance 074-01 du 22 avril 1974). Ces paravents démagogiques étaient parvenus, au moins pour un temps, à masquer les ambitions corporatistes et faire oublier son inadaptabilité (intrinsèque) à résoudre les difficultés – économiques – du moment. Dans l'attente d'élections démocratiques supposées intervenir rapidement, le régime nigérien organisé par l'Ordonnance

⁴⁸⁰ CHAIBOU M., *op. cit.*, p. 312.

⁴⁸¹ Pour plus de développements, nous renvoyons à BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 259-260.

n°074-01 du 22 avril qui comprenait huit articles rappelant à l'envi que « le Président du Conseil militaire suprême est le Chef de l'Etat » et que reposait sur lui seul l'effectivité des pouvoirs politiques. Puisque les militaires avaient mis fin au régime de Diori Hamani, c'est à eux que revenaient à présent la charge de conduire la politique de la nation. A la différence du Mali, où le corps habillé sut habilement associer quelques civils, les militaires nigériens exercèrent seuls la réalité du pouvoir, placés sous l'autorité directe de leur chef hiérarchique. D'ailleurs, l'ordre de présentation des ministres fut, dans ce pays, directement fonction de leur grade au sein des Forces armées.

2) L'institutionnalisation de régimes prétoriens

Après la réussite de leurs coups, les putschistes – qui souhaitaient inscrire leur action dans la longue durée – durent, d'une part, légitimer leur action violente de renversement des régimes « civils » et, d'autre part, se doter d'institutions capables de porter leur « projet politique » et/ou de prévenir leur contestation.

a) La recherche de légitimité et l'impératif de stabilité des nouveaux pouvoirs

Les situations prétoriennes du Mali et du Niger se caractérisent toutes deux par un pouvoir centralisé entre les mains d'un chef unique, *primus inter pares*, à qui la responsabilité « personnelle » du coup et la maîtrise de l'institution militaire assurent la légitimité. Il s'agit toutefois d'une légitimité qui repose essentiellement sur la dénonciation des dérives des anciens gouvernements, l'idée de libération constituant la plus grande partie du capital initial de confiance. On ne devrait donc pas à proprement parler considérer cela comme une légitimité politique réelle, mais plus justement comme une légitimité négative, c'est-à-dire qui repose exclusivement sur le contraste « dramatique » entre les deux périodes considérées. Il va alors s'agir pour ces régimes d'instituer très rapidement les bases d'une nouvelle légitimité, durable celle-là, et supposée tranquilliser pour plusieurs années les champs sociétaux troublés par la succession d'épisodes « révolutionnaires » (socialistes et/ou militaires). Conscient que la situation constitutionnelle troublée ne lui permettrait pas de conserver très longtemps la réalité du pouvoir, le chef prétorien choisit aussi le plus souvent d'instituer un conseil présidentiel. S'il conduit dans les faits la politique de la nation et dirige effectivement le conseil chargé de l'appliquer, cette forme d'organisation du pouvoir n'est pas sans rappeler d'anciennes modalités d'organisation politique. Sans chercher à établir de parallèles hasardeux entre des périodes en de

nombreux points dissemblables, force est toutefois de constater la rémanence de plusieurs points historiques et chaque fois répétés dans des conjonctures non routinières. Pour Perrier, « *les échecs successifs des différents modes de légitimation importés ont entraîné en Afrique un retour aux systèmes traditionnels, ou considérés comme tels* » ; ces références « *aux pouvoirs traditionnels [seront toutefois] insuffisantes pour permettre l'institutionnalisation du pouvoir*⁴⁸² ». Que l'on envisage alors le Mali et le Niger suivant leur longue temporalité, le rappel de formes institutionnelles socialement valorisées, telles que les Grands Conseils, a chaque fois permis au pouvoir de faire reposer son autorité sur les bases les plus larges possibles. Objectivées en mode idéalisé d'organisation politique, elles peuvent, pour partie, justifier la prise violente de l'« Etat », cette forme annonçant le retour à un exercice efficace (car mythifié), « indigénisé » (légitimité « autochtone ») et consensuel de l'autorité. L'idée de tradition, entendue comme l'« être-ensemble et [l']avoir-en-commun qui appellent à une destinée commune par un agir-ensemble⁴⁸³ », est alors sous-jacente à la notion de légitimation postcoloniale. La référence à une histoire mythifiée intellectuellement partagée permet d'inscrire l'action politique (contestable) des *putschistes* dans un continuum historique renvoyant directement à la grandeur, passée et bientôt recouvrée, des sociétés africaines. Avec la responsabilité historique du coup de force, elle constitue le deuxième élément concourant à la personnalisation des régimes prétoriens. Parce que le soutien populaire au nouveau leader doit indubitablement passer par l'établissement d'une relation de proximité symbolique avec lui, ces références valorisées permettent au chef d'incarner seul le nouveau leadership national. De façon générale, la dimension personnifiée du pouvoir *précolonial* et *postcolonial* peut également constituer l'une des principales raisons aux modalités souvent violentes des successions. La contemporanéité, même relative, de ces conseils présidentiels permet par ailleurs de compléter l'analyse que nous avons jusque-là menée d'une dimension supplémentaire en termes d'« imposition/acceptation ». Parce que le chef militaire aurait été incapable de prendre le pouvoir seul, les bases de son autorité sont alors dépendantes de l'acceptation, par son équipe, de sa « candidature » comme *primus inter pares*.

Les purges intra-putschistes qui ont régulièrement suivi la prise violente du pouvoir peuvent constituer l'une des illustrations de ce phénomène. Au Mali par exemple, à la dyarchie originelle instituée au sommet de l'Etat entre le président du CMLN, le Lieutenant Moussa Traoré, et le Chef de gouvernement, Yoro Diakité, allait rapidement succéder le pouvoir d'un seul, le Premier ministre étant emprisonné en 1969. La mésentente entre les deux hommes s'est

⁴⁸² PERRIER F., « Dictature et légitimité en Afrique noire », in DUVERGER M. (dir.), *Dictature et légitimité*, Paris, PUF, 1981, pp. 480-481.

⁴⁸³ EBOUSSI-BOULAGA F., *La crise du Muntu. Authenticité africaine et philosophie*, Présence africaine, 1977, p. 145.

expliquée par le froissement originel de Yoro Diakité, Directeur de l'école militaire de Kati, d'avoir été devancé par son adjoint, Moussa Traoré, lors du coup d'Etat. Il avait depuis toujours refusé « *de se mettre au garde à vous devant M. Traoré*⁴⁸⁴ ». Pour légitimer son nouveau statut, Moussa Traoré devait alors faire entourer l'exercice de son autorité de contre-pouvoirs choisis au sein même de cette « *ethnocratie militaire*⁴⁸⁵ ». Dans les faits cependant, le pouvoir de Moussa Traoré gravitait généralement autour d'un cercle restreint et choisi de privilégiés. Il veilla ainsi tout le temps à s'entourer de personnalités militaires proches, d'âge et de formation comparables (les généraux Baba Diarra ou Filifing Cissoko par exemple). Mais, le nouveau pouvoir dut également s'attacher la bienveillance d'autres groupes de la société malienne. Céline Thiriot décrit ainsi l'alliance que Moussa Traoré conclut avec les milieux commerçants du pays, « *une alliance d'intérêts mutuels bien compris, de services et de faveurs échangés, consolidée par des mariages*⁴⁸⁶ ». Cette dernière dimension n'est évidemment pas sans rappeler certaines pratiques ancestrales de gouvernement, l'alliance étant supposée permettre au pouvoir de sécuriser son environnement. D'aspect plus pratique que les grands conseils, les alliances font écho à des pratiques sociales acceptées et permettent d'inscrire l'action quotidienne de l'Etat dans une « *historicité fonctionnelle* ». Aussi, l'un des constats les plus souvent partagés est alors de considérer les traditions à l'œuvre dans ces sociétés comme « *le lieu tout à la fois de checks and balances entre différents centres de pouvoir et de légitimité et d'exercice despotique de l'autorité, de pluralisme social et de cantonnement de celui-ci, d'intégration ou d'exclusion, d'exploitation et de limites apportées à cette dernière, d'obéissance et de dissidence*⁴⁸⁷ ».

La forme collégiale des conseils présidentiels témoigne alors plus d'une absence de choix institutionnel que d'une véritable stratégie de gestion collective des affaires publiques. Le chef « désigné » est en effet tenu de gérer *a minima* les attentes politiques des officiers ne participant pas directement au pouvoir. C'est en quelque sorte la cohésion générale du corps « putschiste » qui assure, ou non, au régime sa stabilité et, par voie de conséquence, sa pérennité au sommet de l'Etat. La « formule » stratégique des « Grands Conseils » a alors davantage visé à instaurer un juste-milieu entre les participants au coup, chacun ne pouvant normalement exercer davantage de responsabilités sans modifier l'intégrité de la structure globale. Les tentatives de coups d'Etats qui ont émaillé l'histoire de ces régimes prétoriens témoignent, s'il en était encore besoin, de la nécessité d'inclure une base armée la plus large possible à l'exercice de l'autorité ou, à tout le

⁴⁸⁴ THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 198.

⁴⁸⁵ L'expression est empruntée à LODONOU A. P., *Le RPT instrument de légitimation du pouvoir militaire*, Thèse de doctorat, 1998, cité in THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 183.

⁴⁸⁶ *Ibid.*, p. 189.

⁴⁸⁷ BAYART J.-F., « La démocratie à l'épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne », *Pouvoirs*, 129, 2009, p. 43.

moins, à l'accès à la rente offert : « *Quand les officiers militaires entrent en politique, ils adoptent le comportement politique (c'est-à-dire qu'ils aspirent à gouverner) et perdent graduellement leur contrôle sur l'armée. Leur puissance est remise en cause par des rivaux dans l'armée : des officiers d'orientation professionnelle qui veulent la séparation des sphères militaire et politique ; des officiers d'orientation politique qui sont insatisfaits par leur statut ou leur manque de pouvoir ; une section ou un service mécontent de sa position dans l'armée ; ou encore des éléments périphériques ou fraticides*⁴⁸⁸ ».

Comme le rappelle Virginie Baudais, « *au Niger, c'est l'armée qui a pris le pouvoir ; aussi, le président de la République, même lorsque ses pouvoirs sont très étendus, reste contraint par le comité militaire suprême, qui détient les pouvoirs exécutifs et législatifs. Il y a donc partage des compétences et le Chef de l'Etat est soumis au contrôle des autres militaires*⁴⁸⁹ ». Chaque segment de l'institution armée laissé hors le champ de la répartition constitue alors une source potentielle de nuisance ou, dans les cas les plus extrêmes, de remise en cause radicale de l'autorité prétorienne. Les clivages intra-militaires préexistants à la prise du pouvoir sont alors autant de noyaux potentiels de nuisance, menaçant d'exploser si leurs revendications, stratégiquement exorbitantes, ne sont pas entendues. Néanmoins, l'accès à l'Etat ne peut être généralisé sous peine d'en faire l'arène principale, sinon unique, de la contestation. Un accès insuffisamment proportionné aux ressources constituerait en effet une motivation supplémentaire pour les officiers « lésés » de comploter pour une meilleure allocation de la rente. La solution qui fut généralement privilégiée consista alors le plus souvent à déclasser les officiers les plus « remuants », c'est-à-dire à les exclure et à les priver de toute marge concrète d'action. A une situation de départ dans laquelle l'ensemble des militaires bénéficiait d'un traitement comparable, a alors succédé l'émergence d'une bourgeoisie des armes restreinte au cercle étroit du pouvoir et à la stagnation voire, dans certains cas, à l'appauvrissement de l'ensemble des éléments restant. L'état déplorable des Forces de défense et de sécurité malienne ou nigérienne à la veille des troisièmes vagues démocratiques fut, d'une certaine manière, la conséquence directe d'une politique exécutive d'annihilation des menaces que celles-ci faisaient peser sur le pouvoir en place. Ce fut aussi elle qui motiva, pour partie, les coups d'Etat. Revenant sur le succès de son renversement du président Moussa Traoré, Amadou Toumani Touré dit par exemple : « *à partir de 1984 ou 1985, nous avons douté de sa capacité à gérer le pays, quand les traitements et les soldes ont commencé à prendre plusieurs mois de retard (...). La preuve a été faite qu'il s'agissait d'incurie et de mauvaise gestion en 1987 : trois mois après l'arrivée au gouvernement d'un jeune ministre des Finances, Zoumana Sacko, les arriérés de soldes avaient été payés*⁴⁹⁰ ». Parce qu'ils ne

⁴⁸⁸ PERLMUTTER A., *The Military and Politics in Modern Times : On Professionals, Praetorians and Revolutionary Soldiers*, New Haven, London, Yale University Press, 1977. Cité in THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, pp. 195-196.

⁴⁸⁹ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 263.

⁴⁹⁰ Amadou Toumani Touré, « Comment j'ai pris le pouvoir, pourquoi de l'ai quitté », Interview à *Jeune Afrique*, 11-24 août 1994, pp. 16-17.

pouvaient ignorer les grognes qui parcouraient l'institution militaire, les régimes, plutôt que de composer avec les éléments perturbateurs, cherchèrent les voies d'une sectorisation renforcée de leur pouvoir. Au-delà de la dimension policière, finalement comparable à nombre d'autoritarismes, ces régimes cherchèrent ainsi les voies extra-militaires envisageables au renforcement de leur autorité.

b) L'encadrement de la contestation par les régimes prétoriens

L'élévation du monopole de la violence physique légitime comme donnée cardinale, sinon unique, des champs politiques africains a emporté certaines conséquences en matière d'appréciation des arènes de luttes, pensées non plus comme concurrences de jeux, mais comme espaces de confrontation « mortelle » entre projets hégémoniques. En d'autres termes, là où le jeu s'inscrivait davantage comme une interaction fonctionnelle entre projets politiques concurrents, normalement amenés à survivre à la défaite, les espaces politiques prétoriens ont au contraire visé l'élimination définitive, sinon physique, des projets alternatifs. Ces sociétés ont alors été caractérisées par la dimension minimale des espaces d'expression et la concentration des fonctions exécutives (de l'Etat, du Conseil présidentiel et du parti) entre les mains d'un seul individu. Ce constat a expliqué pour partie la durée relativement courte des phases dites modérées des prétorianismes et la radicalisation politique des militaires.

b.a) Les partis uniques :

L'institutionnalisation de partis politico-militaires uniques a pu marquer la reprise en main du jeu politique par une partie des acteurs. Ils étaient supposés incarner la victoire définitive du jeu dominant sur tous les « contre-jeux » qui pouvaient exister à cette période. L'émergence d'une nouvelle structure (le parti unique) était alors supposée marquer leur prédominance, la légitimité renouvelée de l'équipe « sortante » permettant la disqualification de tout projet hégémonique alternatif. Dans tous les cas, le parti unique était ainsi, avant tout, un instrument de (re)légitimation du pouvoir militaire, marquant le passage d'une situation strictement militaire à un régime politico-militaire. L'instauration de partis uniques a recouvert, dans les deux pays de notre étude, des fonctions comparables d'encadrement institutionnalisé des populations. Ils répondaient aussi le plus souvent, du moins dans la bouche de leurs dirigeants, de quelques justifications essentialistes sur l'unanimité mythifiée des sociétés africaines originelles ou, de façon tout aussi discutable, d'une réactualisation « réfléchie » de normes démocratiques

préexistantes à la présence européenne. L'argument est aujourd'hui bien connu, les partis uniques étaient supposés mieux répondre aux mentalités africaines traditionnelles, le multipartisme importé n'étant qu'un produit hérité et dont les conséquences étaient désastreuses pour les pays (conflits politiques). Au Mali, l'Union démocratique du peuple malien (UDPM), créée en même temps que la Constitution de 1974, s'imposait comme l'instance suprême du pays, faisant de son Secrétaire général, également Président de la République, le Chef des armées et de l'administration. Parce que cette structure avait une vocation englobante clairement affichée, son adoption se devait d'être « enrobée » des vertus d'une tradition objectivée selon laquelle il n'était de parti que l'« Etat », le multipartisme étant opportunément assimilé à la colonisation.

b.b.) Des scrutins constitutionnels légitimants

Passées les dénonciations sur l'impérialisme des régimes civils US-RDA et PPN-RDA, les militaro-politiques durent modifier leur fonctionnement et routiniser leurs actions. C'est un constat général, que trace aussi Céline Thiriot pour qui, « *même les régimes issus de la force ne peuvent gouverner que par la force. Ils sont tributaires de la recherche d'une autre source de légitimité et de nouvelles ressources politiques. Ils ont besoin de soutiens, manquent d'expertise, et ont une obligation de résultats pour justifier les raisons du coup*⁴⁹¹ ». Ou, « *même le plus fort n'est jamais assez fort pour toujours être le maître à moins qu'il ne transforme la force en droit et l'obéissance en devoir*⁴⁹² ». Les régimes d'exceptions, c'est-à-dire les périodes au cours desquelles le pouvoir ne reposait sur aucune base constitutionnelle proprement dite, ne pouvant se perdurer indéfiniment, les militaires furent alors contraints d'appuyer leur autorité sur de nouvelles légitimités. L'adoption de nouvelles Constitutions marqua, dans le cas malien du moins, le premier temps de cette entreprise. Le 2 juin 1974, soit six ans après la prise du pouvoir par Moussa Traoré, un référendum populaire entérina l'adoption d'un nouveau texte fondamental à une très écrasante majorité (plus de deux millions de « oui » contre à peine neuf mille voix pour le « non »). L'adoption de nouvelles Républiques ne constitue néanmoins pas un trait commun à l'ensemble des Etats prétoriens. Le Niger par exemple, n'adopta de nouvelle constitution qu'en 1989, l'état d'exception perdurant alors quelques années seulement avant la « troisième vague ».

⁴⁹¹ THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 66.

⁴⁹² ROUSSEAU J.-J., *Le contrat social*, Paris, Flammarion, 1991 (Livre 1, Chapitre 3).

b.c.) Le paravent idéologique

Néanmoins, les deux « cliques » hégémoniques surent dans ces pays, et avec plus ou moins de succès, diversifier les bases de leur légitimité. Dans les deux cas, les nouveaux leaders recoururent à de nouvelles ressources aux vertus supposément légitimantes. Ils firent évoluer leurs méthodes de gouvernement, passant d'un autoritarisme primaire, c'est-à-dire de « *pouvoirs d'Etat concentrés dans les mains d'individus ou de groupes qui se préoccupent, avant toutes choses, de soustraire leur sort politique aux aléas d'un jeu concurrentiel qu'ils ne contrôlèrent pas de bout en bout*⁴⁹³ », à un pouvoir « nationaliste » et « modernisateur » : « *Le point commun de la rhétorique de tous les régimes militaires est le nationalisme. L'indépendance, la dénonciation des impérialismes et la lutte pour la libération nationale sont mises en avant. Moussa Traoré a préservé sa popularité en faisant figure de nationaliste intransigeant. La recherche ou la défense de l'unité nationale passe par la condamnation formelle des régionalismes et des divisions ethnoculturelles*⁴⁹⁴ ».

Supposé servir le projet global de moralisation des esprits et des comportements, le nationalisme visait à donner aux gouvernements militaires l'illusion d'agir pour le bénéfice de leurs populations, et non plus pour quelques parties étrangères. Une illustration intéressante de ce phénomène nous est donnée par le Niger lorsque, le 16 mai 1974, le président Seyni Kountché demanda le départ des armées françaises stationnées à Niamey en vertu d'accords de coopération passés avec l'ensemble des pays du Conseil de l'entente. De même, au plan économique, lorsque le nouveau pouvoir choisit de renégocier le prix d'achat de l'uranium commercialisé par la Société des Mines de l'Aïr et de doubler sa prise de participation dans cette société (de 16 à 33%). L'objectif affiché était chaque fois de montrer le contraste existant avec le régime déchu et l'ambition d'œuvrer désormais pour le bien commun. Au Mali aussi, Moussa Traoré sut très tôt user de réformes visibles aux vertus supposément moralisantes, organisant l'usage parcimonieux des biens publics (véhicules de fonction par exemple), ou l'absentéisme dans la fonction publique. La « révolution » fut aussi syntaxique ; aux discours socialisants de Modibo Keita succédait désormais une vision résolument pragmatique du pouvoir dont l'objectif était, une fois encore, de légitimer la prise constitutionnellement discutable de l'Etat. Pour Konaté, la proscription de l'étiquette « socialiste » fut essentiellement motivée « *pour des raisons d'ordres psychologique et tactique, le socialisme ayant fini (...) par signifier pour les Maliens contraintes et pénuries*⁴⁹⁵ ». Aidées en cela par une conjoncture économique plus favorable, pour partie imputable aux procédures nouvelles de libéralisation du commerce, les premières années du régime politico-

⁴⁹³ HERMET G., « L'autoritarisme », in GRAWITZ M., LECA J. (dirs.), *op. cit.*, 1985, p. 271.

⁴⁹⁴ THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 93.

⁴⁹⁵ KONATE M., *op. cit.*, 1990, p. 38.

militaire malien furent marquées par une certaine libéralisation. Pour autant, la première moitié de la décennie suivante (1970) fut en revanche marquée par une dégradation notable des conditions économiques, encouragée par le retour de la prévarication au plus haut sommet de l'Etat. Les entreprises publiques et parapubliques créées à la faveur du changement de régime devinrent rapidement le vivier exclusif d'« apparatchiks » de seconde génération. Alors que ces secteurs avaient permis d'absorber le lot des mécontents, l'imminence d'une dégradation financière allait contribuer à révéler la gabegie généralisée et, finalement, l'« imposture conjoncturelle » du miracle de l'alternance. La captation des ressources par une nouvelle « noblesse d'Etat », et sa non-redistribution aux autres groupes, allait devenir de moins en moins tolérable à mesure que la population subissait les conséquences d'une économie extravertie et touchée par le premier choc pétrolier. Le constat est connu des cercles du pouvoir. Un document préparatoire au congrès du parti unique, dont Céline Thiriot a repris les lignes fortes, l'énonçait ainsi : « *il existe un déséquilibre croissant entre les revenus et le coût de la vie, aggravé par l'incapacité dans laquelle se trouve l'Etat de faire face à ses obligations d'abord et de donner une impulsion décisive à l'économie (...). Cette situation démotivante est exacerbée par l'état d'asphyxie du Trésor public qui imprime au paiement des salaires un rythme irrégulier et conduit à un sous-équipement des services publics. Dès lors, les conditions matérielles et psychologiques s'en trouvent dégradées*⁴⁹⁶ ». Si des affinités électives évidentes existent entre les logiques néo-patrimoniales et prétoriennes, le tarissement annoncé des ressources amena néanmoins à anticiper l'exclusion d'une portion de dépendants du circuit légitimant de la redistribution. Tolérées jusqu'alors, les *big men* remplissant leurs obligations *évergétiques*, les pratiques collusives des « patrons » devenaient de plus en plus insupportables à mesure que le cercle de redistribution décroissait. Le régime malien allait ainsi être contraint de renforcer son pendant autoritaire : « *la crise du pouvoir politique se traduit au niveau des ressources utilisées. Les dirigeants militaro-politiques doivent jongler entre les différentes ressources en fonction de leur coût politique. Il s'opère peu à peu un reclassement entre les ressources persuasives devenues inopérantes et les ressources rétributives et coercitives qui sont de plus en plus utilisées. On quitte alors le registre du normatif pour les registres de l'échange et de la contrainte*⁴⁹⁷ ». Le Niger sut, pour sa part, maintenir plus longtemps l'illusion du miracle prétorien, aidé par une manne uranifère en constante augmentation. L'intérêt étranger pour cette ressource permit au pays d'accélérer les entrées de devises et de pouvoir conduire des projets à forte visibilité. Las, l'échec gestionnaire du régime Kountché allait toutefois être ressenti avec davantage de force qu'il avait mis de temps pour se révéler. Comme au Mali, le pouvoir fut contraint d'accentuer son caractère autoritaire, justifiant l'imposition du « progrès » à la classe des récalcitrants.

⁴⁹⁶ Charte d'orientation et de conduite de la vie publique, devant servir de base aux discussions du Congrès de l'UDPM en mai 1987 ; cité in THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 125.

⁴⁹⁷ *Ibid.*, p. 121.

3) Le début de la contestation et l'échec annoncé des régimes prétoriens

L'appareillage institutionnel supposé protéger le régime des volontés déstabilisatrices des « traîtres » à la révolution ou à son chef allait – paradoxalement ? – amener le développement d'espaces critiques clandestins au Mali et au Niger. La multiplication des arrestations, variant au gré des tentatives d'« atteinte à la sûreté de l'Etat », et la psychose généralisée au sommet de l'Etat, allaient ainsi conduire à une dilution des arènes de contestation en micro-unités disparates. L'effet cumulatif a ici joué à plein, les rumeurs de complots entraînant les arrestations qui, à leur tour, ont renforcé les vellétés contestataires, encourageant au final l'Etat à durcir la répression. Ce mouvement doit toutefois être nuancé à la lumière de l'analyse menée par Achille Mbembe et relative au fonctionnement des systèmes autoritaires en vase clos. Selon lui, ce type de régime impose « *un mode de pensée propre à une société close, où conduites et opinions sont constamment censurées, le soupçon permanent du complot où des mouvements de révolte prédisposant les gens du commun à la délation et à la dénonciation*⁴⁹⁸ ». Toutefois, des pans entiers de la vie domestique étaient laissés hors le giron de l'Etat, permettant le développement de « niches » de réflexions subversives qui allaient servir de base aux mouvements de contestation.

a) Le développement de formes populaires de contestation

Les contempteurs des partis uniques et des systèmes-Etat se contentèrent dans un premier temps de mettre au point de « *nouvelles stratégies d'indiscipline populaire*⁴⁹⁹ », que Jean-François Bayart a décrit sous le vocable de Modes populaires d'action politique. Cette dernière expression recouvre toutefois une acception plus large, englobant une dimension davantage politique, supposée être en mesure de faire émerger plus directement une offre alternative crédible. Mais, au-delà du simple mouvement d'humeur, ces logiques de contestation ont aussi résulté d'une crise interne au régime. Parce que les structures partisans des régimes prétoriens n'ont pas su – ou pas voulu – intégrer l'ensemble des citoyens, elles ont contribué à capturer l'appareil politique au bénéfice d'un « clan ». C'est alors la captation, par une minorité de *patrons*, de l'Etat et de ses démembrements qui a motivé la constitution d'espaces populaires domestiqués. Ce sont ces lieux

⁴⁹⁸ MBEMBE A., « Notes provisoires sur la postcolonie », *Politique Africaine*, n°60, décembre 1995, p.94.

⁴⁹⁹ L'expression est de MONGA C., « L'émergence de nouveaux modes de production démocratique en Afrique noire », *Afrique 2000*, 7, novembre, p. 112 ; Repris par THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 142.

qui ont ensuite permis aux individus de s'appropriier les « logiques et mythologiques⁵⁰⁰ » des pouvoirs militaires : « *Le parti unique, dont la principale fonction, négative, consiste à inhiber toute forme autonome d'organisation de la société civile, n'est pourtant pas seulement un instrument d'oppression politique. (...) Là où il est le mieux institutionnalisé, il offre souvent aux petites gens un recours contre l'arbitraire de l'administration ou de la police, et il est capable de médiatiser des compétitions individuelles, au niveau parlementaire ou présidentiel, aussi bien que la participation plus ou moins conflictuelle de groupes sociaux⁵⁰¹* ». Un rapide détour sur l'organisation et le fonctionnement de ces « revanches » sociétales s'impose alors afin de saisir le rôle qu'elles ont été amené à tenir lors des « vagues démocratiques » de la fin des années 1980.

La problématique « du bas » en science politique africaniste occupe une place bien particulière de la réflexion. Développée au début des années 1980 (cf. la revue *Politique Africaine*), la démarche propose, non plus de rendre seulement compte des activités politiques des sociétés subsahariennes, mais de mettre en avant leurs dynamiques concrètes, en s'appuyant sur les formes populaires qu'elles recouvrent. L'objectif était, à ce moment, d'échapper aux visions par trop englobantes des Etats d'Afrique noire : « *dans cette perspective, il ne fallait certainement pas négliger la lourde pression exercée par l'autoritarisme d'Etat sur la population ni les ramifications internationales de la configuration postcoloniale. Mais l'idée centrale est que, précisément à cause de cette lourde pression, les gens s'efforcent de créer leurs propres champs d'action politique en dehors de la sphère politique formelle contrôlée par le régime. Les réactions populaires devaient plutôt être recherchées dans les marges de la scène politique : elles étaient par définition insaisissables, subtiles, et exprimées dans des domaines sociaux plus difficilement contrôlables par l'Etat. Mais bien qu'elles paraissent assez imprécises et floues, leurs effets sur les nouvelles relations de domination n'en étaient pas moins concrets⁵⁰²* ».

Si nos développements précédents (cf. chapitre 1) se sont attachés à mettre en lumière les contre-pouvoirs « politico-psychologiques » qui encadraient les activités politiques, les situations prétoriennes invitent à s'intéresser au développement de micro-espaces relativement autonomes du pouvoir central qui, tout en subissant les influences de celui-ci, sont parvenus à faire émerger de véritables dynamiques de contestation. Comme le rappelle Jean-François Bayart, « *les situations de contrôle politique accentué, qui dominent en Afrique noire sous les formes des régimes de parti unique, des régimes dits « militaires » des dictatures civiles et des régimes ségrégationnistes n'évacuent jamais complètement l'intervention des groupes sociaux subordonnés⁵⁰³* ». Une erreur serait ici de ne pas voir au sein de ces

⁵⁰⁰ Selon l'expression, désormais consacrée, de LE ROY E., « L'introduction du modèle de l'Etat en Afrique francophone : logiques et mythologiques du discours juridique », in COQUERY-VIDROVITCH C., FOREST A. (dirs.), *op. cit.*, 1984, pp. 81-122.

⁵⁰¹ BAYART J.-F., « La revanche des sociétés africaines », *art. cit.*, octobre 1983, p. 97.

⁵⁰² GERSCHIERE P., « Le politique "par le bas". Les vicissitudes d'une approche », in KONINGS P., VAN BINSBERGEN W., HESSELING G. (dirs.), *Trajectoires de libération en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000, pp. 96-97.

⁵⁰³ BAYART J.-F., « La politique par le bas en Afrique noire... », *art. cit.*, mars 1981, p. 52.

espaces quelques traces politiques, mais simplement la cristallisation progressive d'un mécontentement sociétal. Les logiques d'escapisme répondent en effet directement d'une situation politique et en constituent même l'une de ses manifestations immédiates. Elles recouvrent ainsi des domaines strictement politiques, mais englobent aussi des préoccupations sociétales découlant directement de l'activité politique des dirigeants. Konaté décrit bien ce phénomène dans les champs économiques maliens et montre finalement le large panel d'actions de contournement de l'Etat par l'ensemble des acteurs sociaux : « *petits commerçants, mères de famille, chômeurs, fonctionnaires besogneux ont, en l'espace de quelques années, constitué un réseau illicite d'importation et de distribution qui, parce qu'il échappe à tout contrôle des services économiques ou les contourne en les corrompant, a réussi à créer un marché adapté à la bourse du Malien moyen, un marché fondé sur des prix bas et des formes ingénieuses de crédit qui ne craignent pas l'irrégularité du paiement des salaires dérisoires*⁵⁰⁴ ». Il s'agira alors plus généralement de « reconnaître comme « politiques » des démarches qui ne s'affirment pas [directement] comme telles, dans des contextes où la menace du pouvoir contraint les acteurs sociaux à « aller à pas de caméléon pour aboutir à la solution »⁵⁰⁵ ». L'une des « révolutions » les plus substantielles aura été de donner à voir plus clairement les phénomènes d'appropriations collectives du fait politique et le détournement, parfois créatif, des méthodes autoritaires déployées par l'Etat prétorien. Il ne s'agit donc pas de voir comment la base populaire de ces sociétés est finalement parvenue à se penser en dehors « du haut », mais bien de comprendre leur articulation première, l'interaction qui leur donne sens. Une fois encore, l'Etat est en quelque sorte placé au cœur du raisonnement, la convoitise qu'il suscite, les responsabilités qu'il organise et les ressources qu'il distribue prenant une dimension essentielle dans la « revanche des sociétés africaines⁵⁰⁶ ». L'idée est bien ici de considérer le point nodal de l'inégalité sociale comme ferment et vecteur de la résistance ; c'est elle qui, en dernier ressort, amène le passage d'une situation politique subie à une action, d'abord détournée, de contournement des règles. Que l'on envisage alors les Modes populaires d'action politique ou, comme Denis-Constant Martin, les « Objets politiques non identifiés⁵⁰⁷ », il s'agit chaque fois d'étudier les réactions populaires à une forme dominante de (supposée) *gouvernementalité*. Aussi, l'ensemble des pratiques de « dérision politique », des anti-discours aux parodies a-officielle s'inscrivent dans ce type de réactions⁵⁰⁸.

⁵⁰⁴ KONATE M., *op. cit.*, 1990, p. 92.

⁵⁰⁵ BAYART J.-F., *art. cit.*, octobre 1983, p. 111.

⁵⁰⁶ Pour reprendre ici le titre d'un célèbre article de BAYART J.-F., *art. cit.*, octobre 1983.

⁵⁰⁷ Voir par exemple MARTIN D.-C., *Tanzanie. L'invention d'une culture politique*, Paris, Presses de la FNSP, 1988 ; « A la quête des OPNI, comment traiter l'invention du politique ? », *Revue française de science politique*, vol. 39, n°6, décembre 1989, pp. 793-814 ; « Les cultures politiques », in COULON C., MARTIN D.-C., Dirs, *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991, pp. 157-171 ; MARTIN D.-C., *op. cit.*, 2002.

⁵⁰⁸ Voir par exemple TOULABOR C., « Jeu de mots, jeu de vilains : lexique de la dérision politique au Togo », *Politique Africaine*, vol. 1, n°3, 1981, pp. 71ss ; MBEMBE A., *art. cit.*, décembre 1995, pp. 78 ss ; YOUNG C., *The African Colonial State in Comparative Perspective*, New Haven, London, Yale University Press, 1994, pp. 7 ss ; NYONGO P. A., *Afrique : la longue marche vers la démocratie. Etat autoritaire et résistances populaires*, Paris, Publisud, 1988.

Dans les deux pays de notre étude, les mouvements « spontanés » d'étudiants occupèrent une place privilégiée dans le processus d'émergence et d'affirmation de revendications sociales. En dépit de l'institution d'organisations de jeunesse affiliées au régime et à la limitation d'espaces « non captés », ces groupes surent très tôt mettre en forme leurs revendications. Au Mali par exemple, l'émergence d'une contestation allait être rendue possible par la mésentente croissante entre les différents mouvements officiels de représentation, l'Union nationale des élèves et étudiants du Mali (UNEEM) et l'Union nationale des Jeunes du Mali (UNJM), l'une contestant à l'autre sa prétention totalisante. De façon générale, les manifestations des élèves et des étudiants, notamment à partir de janvier 1991, « prolongeaient vingt années de tensions entre les élèves et l'armée, entre des « cadets » toujours plus exclus des bénéfices du pouvoir et des « aînés » qui utilisaient leur position dominante pour faire prévaloir une conception patrimonialiste de la gestion de l'Etat⁵⁰⁹ ». Ces mouvements n'amènèrent cependant pas à eux seuls, loin s'en faut, la chute des gouvernements autoritaires. Outre les organisations étudiantes, les syndicats – officiels ou non -, les intellectuels – organiques ou critiques -, les organes de presse (*La Roue* au Niger, *Les Echos* au Mali pour ne citer qu'eux), ce fut surtout aux partis politiques clandestins de contribuer à l'organisation d'une demande sociétale collective. Au Mali par exemple, dès 1969 et la création par Maître Demba Diallo de l'Union des forces démocratiques, une offre politique s'était structurée. En 1974, le Regroupement des patriotes maliens voyait le jour puis, en 1981, le Parti malien pour la révolution et la démocratie. Parmi les dénominateurs communs à ces organisations, des thèmes très généraux comme la lutte contre la dictature ou le combat pour le multipartisme. Les premières organisations locales revendiquant clairement l'avènement de la démocratie ne se créèrent véritablement qu'à partir de l'automne 1990. Ainsi, le Comité d'initiative pour la démocratie (CNID) était créé le 19 octobre, suivi de quelques jours par l'Alliance pour la démocratie au Mali (ADEMA) puis, enfin, l'Association des élèves et étudiants du Mali (AEEM). Ces trois associations occupèrent un rôle prédominant dans la chute de l'UDPM et de son chef, Moussa Traoré. C'est toutefois à l'extérieur du pays que les organisations les mieux structurées sont apparues. Ce furent elles en effet qui permirent l'éclosion future d'organisations politiques localement situées. Ainsi, le Front démocratique des patriotes maliens (1979), le Front national démocratique et populaire (1987), etc. allaient contribuer à l'émergence d'une alternative politique crédible sur lesquelles les organisations locales allaient pouvoir s'appuyer. Peu après leur création, les nouveaux partis maliens disposaient de suffisamment d'audience pour prendre l'initiative d'organiser des manifestations. Le 9 décembre 1990, la première marche populaire était organisée par l'ADEMA ; un millier de personnes y participaient, malgré les menaces du

⁵⁰⁹ LE ROY E., « Mouvement paysan et transition démocratique dans le sud du Mali (avril 1991-avril 1992) », *L'Année Africaine 1992-1993*, p. 145.

régime et la présence des militaires. Le 10 décembre, la manifestation du CNID regroupait déjà dix fois plus de participants. Puis, lors de la marche commune aux deux mouvements, près de 50 000 personnes s'étaient regroupées pacifiquement pour exiger la démocratisation dans le pays. Au même moment, une contre-marche du parti unique ne réunissait que 6 000 participants. Face à la faiblesse visible du parti au pouvoir à mobiliser ses troupes, le mot d'ordre des partis se radicalisait, il s'agissait désormais de « *terroriser les militaires jusqu'à la chute du général Moussa Traoré*⁵¹⁰ ». Cela fut chose faite le 26 mars 1991.

Au Niger en revanche, le régime n'a pas attendu que s'organise une « société civile » consistante pour prendre conscience de la fragilité de ses bases. Dans les deux cas cependant, le constat est le même ; les partis uniques, qui avaient fondé leurs actions sur une idéologie développementaliste en rupture avec l'ancien régime, n'ont pas été en mesure d'accomplir leur projet : « *porte-parole uniques, omniscients et donc omnipotents d'une société proclamée unanimiste, les « pères de la nation » s'étaient attachés à verrouiller le système, étouffant sinon niant une société civile impuissante à s'affirmer et même à s'exprimer. Maîtres de la parole, détenteurs de la force, dispensateurs de prébendes, ils contrôlaient tous les leviers du pouvoir, encensés par leurs griots et protégés par leurs prétoriens. Mais, envolés les rêves de l'indépendance et dissipées les illusions du développement, l'Etat – source et moyen de ce pouvoir- apparaît de plus en plus comme une excroissance prédatrice d'une société désarticulée*⁵¹¹ ».

b) Généralisation contestataire et les réponses des régimes prétoriens

Loin de constituer l'unique trame active de l'érosion, puis de la chute, des gouvernements militaro-politiques, l'action de ces mouvements doit aussi être comprise à l'aune de leurs agencements avec d'autres « points de pression ». Dans les deux pays en effet, les échecs économiques aggravés par l'évolution défavorable de la conjoncture internationale ne suffisent pas à expliquer l'accroissement des formules répressives d'administration. Moins visibles, les contestations internes aux régimes prétoriens n'en constituent pas moins de précieuses illustrations sur la présence de « contre-pouvoirs » au sein des appareils d'Etat. Au Niger, les trois tentatives avérées de coup d'Etat (1975, 1976 et 1983) constituent l'aboutissement de leurs actions. Pour y parer, le chef (militaire) de l'Etat dispose néanmoins d'un indéniable atout : l'organisation prétorienne des pouvoirs fait de lui l'unique « agenceur » institutionnel légitime. Il peut ainsi choisir de remanier à sa guise son équipe et proportionner l'influence des différents

⁵¹⁰ DIARRAH C. O., *Vers la troisième République du Mali*, Paris, L'Harmattan, 1991, p. 96.

⁵¹¹ RAYNAL J.-J., « Les conférences nationales en Afrique : au-delà du mythe, la démocratie ? », *Revue Penant*, n° 814, 01/04, oct.-déc. 1994, p. 310.

groupes suivant sa volonté. Après la deuxième tentative de coup en 1976⁵¹², Seyni Kountché a par exemple choisi de remanier profondément son pouvoir. Sur les 16 membres du gouvernement n'ont désormais figuré plus que sept militaires (contre dix auparavant), le président ayant discrétionnairement choisi de contrebalancer leur influence au bénéfice des civils jugés mieux contrôlables. Conscient du potentiel de neutralisation des nuisances de cette décision, Seyni Kountché a choisi de la faire suivre presque immédiatement par plusieurs mesures de détente. Boubou Hama, ancien président du PPN-RDA et ancien président de l'Assemblée nationale bénéficia par exemple d'une libération anticipée. Par ailleurs, de nouvelles institutions furent créées à l'instar de la « Société de développement » (1979), qui constitua la concrétisation du nouveau programme développementaliste de l'Etat et la volonté présidentielle de diversifier les bases de sa légitimité. L'instauration d'un Premier ministre en 1983 participa également de ce constat. Sans modifier l'équilibre des pouvoirs, qui restaient concentrés entre les mains du Président, la multiplication des postes/institutions est revenue à diluer les responsabilités et à prévenir l'émergence de rôles autonomes de contestation.

D'une façon générale, la civilisation d'un gouvernement est supposée marquer la mutation progressive d'un régime politico-militaire de nature prétorienne à un régime davantage politisé (« thermidorien ») et donc mieux adapté aux préoccupations (économiques notamment) du moment. En butte à une hostilité grandissante, les dirigeants prétoriens devaient se parer d'une nouvelle légitimité, qui était susceptible de garantir leur survie politique et de tranquilliser les champs internes et externes (relations internationales) de leur autorité. Dans la phase « thermidorienne », les dirigeants maliens et nigériens ont ainsi tâché d'apparaître comme les seules « options » envisageables pour conduire le changement démocratique. Néanmoins, « *cette phase n'est en rien une transition vers la démocratie mais elle a permis un apaisement, un reflux de l'autoritarisme et surtout la réintroduction de l'idée de renouvellement des hommes au pouvoir, de manière pacifique, grâce à l'organisation de consultations électorales* ». De façon plus concrète, explique-t-elle, « *sur le plan diplomatique, les relations sont renouées avec l'ancienne puissance coloniale ; sur le plan intérieur, les nouveaux dirigeants tentent de normaliser la vie publique et les institutions en rétablissant notamment l'ordre constitutionnel*⁵¹³ ». Il s'agit alors, ni plus ni moins, qu'une libéralisation de façade, c'est-à-dire une « *phase de maturation des revendications et de prise de conscience des intérêts de chacun des camps* », « *un rapport de force qui détermine (...) les conditions de la transition*⁵¹⁴ », mais de façon limitée et insuffisante.

⁵¹² Pour un développement de cet épisode, voir notamment NIANDOU-SOULEY A., « L'armée et le pouvoir », *Politique Africaine*, n°38, 1990, pp. 40-50.

⁵¹³ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 273.

⁵¹⁴ THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 302.

Nous verrons ainsi dans quelles mesures l'adoption de projets constitutionnels a pu, à ce moment précis de l'histoire politique au Mali et au Niger, permettre aux dirigeants militaires d'institutionnaliser, ou non, leurs desseins étatiques.

b.a.) Au Niger

En 1983, alors que le nouveau gouvernement nigérien ne comprenait désormais plus que trois militaires, l'exécutif multipliait les effets d'annonce sur une future charte nationale ou la constitution d'une Assemblée constituante. L'adoption d'un texte constitutionnel constituerait en effet la pièce manquante à l'entreprise de cosmétique institutionnelle débutée quelques années plus tôt. Cet « enrobage » ne devait pour autant pas faire considérer le régime « politico-militaire » comme un pouvoir institutionnel parfaitement routinisé (*i.e.* qui peut se passer de toutes fonctions coercitives exagérées). A défaut de militarisation au plus haut niveau de l'Etat, et afin d'empêcher le développement de nouveaux champs de contestation, le régime ne relâchait pas sa vigilance et privilégiait le renforcement de son pouvoir policier, les tentatives de coups d'Etat étant opportunément venues rappeler l'envie suscitée par le pouvoir et les ressources qui lui sont liées. Elles ont témoigné qu'aucune formule autoritaire ne pouvait empêcher le mécontentement interne, latent au régime, de muer en action violente. Nous avons déjà vu dans ce pays la manière dont la Société de développement avait figuré, pour Seyni Kountché, la voie privilégiée pour renouveler sa légitimité et encadrer l'action des militaires. Coiffée par un Conseil national de développement (CND), le projet se voulait comme un « *modèle nigérien de développement et comme [un] cadre d'organisation de la démocratie participative* ». L'objectif du régime était ici, une fois encore, de parer la contestation grandissante dans le pays en faisant appel à un modèle traditionnel mythifié, connu et apprécié des Nigériens, supposé servir l'union nationale et parer aux projets institutionnels néocolonialistes. Ainsi, le CND se voulait « *la vision purement nigérienne de gestion de la société selon un mode unanimiste rejetant antagonismes et contradictions* ». Il en découlait « *une recherche systématique du consensus par la prise de décision et la mise en place de structures locales de concertation, participation et mobilisation des populations*⁵¹⁵ ». Parmi les différentes structures qui relevaient désormais du CND, on trouvait l'ensemble des conseils de village, de canton, d'arrondissement et de commune. La société dans son entier était à présent placée sous le « contrôle » du pouvoir d'Etat, l'adhésion du plus grand nombre étant la condition *sine qua non* de la réussite de ce « nouveau modèle de démocratie » et, par conséquent, de la pérennisation au pouvoir de son fondateur. Pour être accepté, le modèle était néanmoins contraint de se parer

⁵¹⁵ CEAN-CERI, *Aux urnes l'Afrique !*, Paris, Pédone, 1978, p. 221.

d'atours plus respectables, les effets de la crise économique permettant opportunément d'appeler à toutes les énergies pour le développement global du pays. Ce n'est pas un trait caractéristique propre aux pays que nous étudions, mais bien davantage une situation commune à l'ensemble subsaharien postcolonial.

Présidé par l'ancien Premier ministre Mamane Oumarou, le Conseil national de développement fit office d'Assemblée législative. Il élaborait également la Charte nationale, adoptée par référendum populaire le 14 juin 1987, et entrée en vigueur le 14 septembre de la même année. L'adoption d'une nouvelle Constitution était supposée finaliser la nouvelle architecture d'Etat, celle qui aurait normalement dû doter le régime d'une apparente conformité institutionnelle aux normes démocratiques « internationales ». La mort du président Kountché le 10 novembre 1987 vint toutefois freiner la trajectoire réformatrice enclenchée, le second plan d'ajustement structurel imposé par le FMI ayant aussi mis à nue la coquille vide de la société de développement.

b.b.) Au Mali

Parce que l'adoption d'une Constitution était intervenue quelques années seulement après le coup d'Etat de 1968, soit le 2 juin 1974 (et annoncée dès 1971), le régime malien dut trouver d'autres voies pour compenser l'érosion de sa légitimité. L'organisation périodique d'élections s'inscrivait dans ce cadre. Bien que semi-présidentielles, elles témoignaient de la nécessité, par Moussa Traoré, de prendre en considération l'existence de forces centrifuges et de les traiter.

Il ne s'agit pas alors ici d'identifier les contre-pouvoirs du régime, mais de comprendre les voies utilisées par les dirigeants pour en contrôler l'émancipation. Les élections législatives maliennes correspondaient ainsi davantage à l'exigence du président Traoré qu'à une quelconque demande des députés. Elles permettaient au président, par l'influence dont il dispose sur le fil du processus électif, d'exiger de « ses » hommes qu'ils lui renouvellent, ainsi qu'à « son » régime, leur allégeance. Si, en sus de cela, elles permettaient de fournir aux populations, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires étrangers, l'illusion d'un possible renouvellement de la représentation nationale, elles constituaient dès lors un puissant outil politique de légitimation. Le Président pouvait s'en servir pour récompenser ses éléments les plus fidèles au parlement ou, au contraire, disgracier ceux qui auraient en tête de discuter la politique du parti ou celle de son représentant national. Au final, les élections maliennes permettaient « *le renouvellement du personnel dirigeant aux différents niveaux de l'édifice politique, elles marquent l'ascension ou la perte de faveur des responsables, dans le parti aussi bien que dans l'Etat (...). Derrière le triomphalisme des communiqués se dessinent des enjeux précis,*

parfois importants, jamais insignifiants : à l'occasion d'un scrutin, ou dans sa foulée, on peut écarter un rival, amoindrir les positions d'un adversaire, accroître ses propres ressources politiques, modifier l'accès au pouvoir de tel ou tel groupe social. Il est bien rare en effet qu'une consultation électorale demeure sans répercussions au niveau de l'appareil d'Etat et de l'équilibre des factions qui s'opèrent dans les sphères dirigeantes. Les élections sont le moment d'un constat, elles permettent de juger du ou des rapports de force⁵¹⁶». Elles permettaient surtout au président de conserver l'arbitrage du jeu politique et d'offrir à la vindicte les éléments les plus emblématiques de l'impopularité du régime UDPM. Enfin, au plan politique, Moussa Traoré s'était également employé à renouveler le plus régulièrement possible sa légitimité de chef de parti, multipliant les congrès ordinaires ou extraordinaires, comme en 1981, 1982, 1985, 1987, 1988... Plusieurs mesures symboliques furent même quelquefois adoptées, comme le rappelle Virginie Baudais, telle que la diminution à trois ans des mandats ou l'acceptation des anciennes élites US-RDA au sein des structures UDPM⁵¹⁷. Par ailleurs, à l'instar de ce que nous avons pu retrouver au Niger, Moussa Traoré s'était également appliqué à établir un quadrillage territorial le plus étroit possible. La notion de développement fut, une nouvelle fois, placée au centre de l'action de l'Etat, les structures villageoises véhiculant doctement l'idéologie générale du régime. Des Opérations de développement rural (ODR) ont été mises en place ; elles s'appuyaient sur les différentes associations villageoises, ainsi que sur le *Ton*, structures associatives que nous avons déjà présentées lorsqu'elles structuraient les royaumes bambaras de Biton et Bakari Koulibaly à Ségou. L'objectif y était identique ; il s'agissait, par leur intermédiaire, de faire accepter la réforme par le plus grand nombre, les ressources de l'Etat permettant, dans les situations les plus délicates, d'« acheter » les bonnes loyautés.

b.c.) Un arbitrage nouveau des ressources : la phase thermidorienne

Que l'on considère alors les cas malien ou nigérien au cours de cette période, ou, de façon plus générale, l'ensemble des régimes néopatrimoniaux africains, « l'activité politique est (...) accaparée par le souci de demeurer au pouvoir en raison de l'ampleur du déficit de légitimité. Les leaders doivent donc penser constamment à élaborer des stratégies pour conserver le pouvoir⁵¹⁸ ». En effet, il s'agit, chaque fois, pour des personnalités arrivées au pouvoir, de le conserver de la façon la moins dommageable possible. En d'autres termes, il leur faut, dans tous les cas, avoir recours le moins souvent possible aux ressources les plus contraignantes en termes de légitimité, c'est-à-dire celles qui reposent sur la coercition ou la violence physique. Le modèle classique de l'entrepreneur

⁵¹⁶ *Ibid.*, p. 17 ; Voir aussi, pour davantage de développements, BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 274 ss.

⁵¹⁷ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 275.

⁵¹⁸ GAZIBO M., *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 103.

politique, aussi constable soit-il, enseigne en effet que chaque homme politique dispose d'un stock limité de ressources qu'il est amené à gérer suivant les fluctuations d'un « marché politique » donné. Nous devons notamment à Robert Dahl d'avoir su développer cette vision économiste du politicien entrepreneur, dont plusieurs « traits » permettent d'éclairer utilement certaines situations politiques postcoloniales. Ces ressources sont généralement « *l'argent, l'information, la distribution de nourriture, la menace de la force physique, les emplois, l'amitié, le rang social, le droit de légiférer, le vote, et toute une variété d'autres phénomènes*⁵¹⁹ ».

Ainsi, l'une des manifestations les plus notables pour marquer le passage du prétorianisme aux phases thermidorienne est justement située dans la dilution des ressources. Alors que les ressources dites normatives (persuasion notamment) paraissaient l'apanage des régimes démocratiques, elles allaient être progressivement appropriées par les régimes politico-militaires en quête de légitimation. Comme le souligne Mamoudou Gazibo, « *les chefs des régimes autoritaires de cette époque (mais aussi d'aujourd'hui) avaient des matrices de ressources qui pouvaient être activées simultanément ou alternativement, et dont les combinaisons changeaient selon les besoins du moment et selon l'ampleur du profit politique à réaliser*⁵²⁰ ». Ainsi, lorsque les ressources coercitives ne suffisaient plus à s'assurer la bonne marche de la population, que leur utilisation suscitait aussi l'ire des partenaires étrangers, les dirigeants durent diversifier leur répertoire d'actions et mobiliser plus avant de nouvelles ressources. Ainsi, tel que nous l'avons vu dans le cas malien avec l'organisation périodique d'élections, le recours aux ressources matérielles a constitué un vecteur privilégié d'allégeance et de légitimation. La « distribution » permet aux dirigeants de s'attacher les allégeances indispensables à leur tranquillité politique. Elle a en effet rendu possible la cooptation volontaire d'une élite dissidente et la limitation arbitraire du pouvoir de l'élite organique, c'est-à-dire celle naturellement encline à graviter autour du pouvoir d'Etat. L'objectif était chaque fois de contrôler l'émancipation d'une clientèle donnée et de maîtriser la crédibilité des offres politiques concurrentes.

Toutefois, nous avons aussi vu que la dégradation des conditions économiques de ces régimes, sous le double effet des plans d'ajustements structurels et d'une prévarication insuffisamment maîtrisée, amena la diminution des capacités redistributives des régimes. Dit autrement, le manque de ressources économiques disponibles aux circuits de distribution amena l'altération des processus d'« *assimilation réciproque des élites*⁵²¹ » et la perte d'une partie des soutiens des élites clientélistes traditionnelles. Le risque était alors pour le pouvoir en place de voir se développer de nouvelles contestations, y compris au sein de l'appareil d'Etat et/ou du parti

⁵¹⁹ LACAM J.-P., « Le politicien entrepreneur : un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », *Revue française de science politique*, vol. 38, n°1, 1988, p. 27.

⁵²⁰ GAZIBO M., *op. cit.*, 2006, p. 103.

⁵²¹ Voir BAYART J.-F., *op. cit.*, 1989.

unique. Aux contestations externes des cadets sociaux, victimes principales des conditions économiques récessives, s'ajoutaient alors des contestations internes, notamment auprès des jeunes cadres des partis uniques : « *en fermant les possibilités internes d'évolution et d'adaptation, ils ont rejeté l'opposition à l'extérieur et ne lui ont laissé d'autre choix que de s'exprimer dans la rue et par des moyens extra-légaux, hors du système politique verrouillé. Dans cette configuration, le rapport de force est défavorable pour les tenants du pouvoir où chaque camp compte ses ressources*⁵²² ». L'objet de la grogne était ici, comme bien souvent dans les situations néo-patrimoniales, une demande en faveur d'une nouvelle répartition de la rente. Comme l'analyse Niandou-Souley, « *au-delà de l'agitation, c'est en réalité l'impatience des cadets sociaux qu'il faut voir*⁵²³ ». Sans exiger de réforme profonde du système politique en place, certains cadres exigeaient néanmoins la révision complète des réseaux clientélistes. L'enjeu véritable fut, le plus souvent, l'accès à l'Etat et aux différentes ressources, économiques et symboliques liées. La pérennité du pouvoir d'Etat, spécialement lorsque celui-ci use (abuse ?) de ressources coercitives, apparaît ainsi étroitement liée à l'organisation institutionnelle d'une circulation des fonctions et des prébendes. Elle seule semble en mesure de garantir aux dirigeants un contrôle minimal sur le parti d'Etat et de contrôler alors l'émergence d'offres politiques concurrentes. En d'autres termes, la circulation des élites dans le régime constitue l'une des voies privilégiées de régulation des conflits politiques et de contrôle des contre-pouvoirs internes potentiels. C'est un point primordial pour la compréhension des processus des transitions démocratiques africaines, sur lesquels nous reviendrons en détail un peu plus loin. Contentons-nous ici seulement d'insister, avec Daniel Bourmaud, sur la dimension néo-patrimoniale de la crise des Etats subsahariens : « *le nombre de bénéficiaires potentiels des mécanismes de la redistribution allant sans cesse croissant, les Etats africains se sont trouvés confrontés à une impossibilité physique de répondre à une demande politique en expansion. Ainsi, l'Etat néo-patrimonial s'est-il trouvé enfermé dans une contradiction sans issue entre ses exigences et ses capacités. Conçu sur le principe de la redistribution inégale mais généralisée, il s'est révélé dans la durée incapable de pérenniser la logique sur laquelle était fondée sa légitimation*⁵²⁴ ». A la politique du ventre, popularisée par Jean-François Bayart, pouvait désormais succéder la « *révolte du ventre*⁵²⁵ », mouvement de plus en plus incontrôlable d'émancipation de tous les déçus des partages de la rente opérés jusque-là. A la différence d'autres Etats du continent, les systèmes politiques au Mali et au Niger n'ont pas eu véritablement à subir les attaques frontales et armées de groupes contestataires, mais bien les contournements multiples, répétés et parfois violents, à la fois par le haut et par le bas, des bases de leur pouvoir. C'est en ce sens que la chute des régimes prétoriens a le plus souvent été analysée en termes de crise multidimensionnelle. Par cette

⁵²² THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 303.

⁵²³ NIANDOU SOULEY A., *Crise des autoritarismes militaires et renouveau politique en Afrique de l'ouest. Etude comparative, Bénin, Mali, Niger, Togo*, Thèse de doctorat, 1992, cité in THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p.277.

⁵²⁴ BOURMAUD D., *op. cit.*, 1997, p. 133.

⁵²⁵ Selon l'expression de Niandou Souley, cité in THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p.278.

précision sémantique, il s'agit d'insister sur l'enchaînement logique des crises économiques, financières, sociales et politiques. C'est parce que ces crises se sont suivies, agrégées et renforcées mutuellement qu'elles ont pu être en mesure de faire vaciller l'autorité établie des régimes. Et, c'est aussi à l'aune de cet enchaînement que les chefs d'Etats tentèrent toujours, et le plus souvent vainement, de trouver les voies de leur maintien au pouvoir. Il fallut alors aux dirigeants trouver les voies envisageables à un renouvellement des allégeances particularistes, qui assura à la fois une dépense économique minimale et une prise en considération des exigences pressantes des bailleurs de fonds. Nous sommes ici au cœur du processus de passage de ressources exclusivement coercitives aux ressources normatives. Les régimes thermidoriens durent en effet asseoir plus avant leur autorité sur la persuasion quant à l'utilité sociale (au plan interne) et politique (au plan externe) de leur pouvoir. La production de sens était finalement devenue l'horizon indépassable de ces régimes, la reconnaissance générale étant désormais la condition première de leur pérennité à la tête de l'Etat.

c) La recherche de légitimation

Cette recherche de légitimation s'est faite suivant deux dimensions : une recherche interne de symboles objectivés d'une part, susceptibles d'asseoir l'assise politique des régimes politico-militaires, et une recherche de reconnaissance internationale, d'autre part, par l'application de politiques prescrites par les partenaires techniques et financiers.

c.a.) Recherche de symboles légitimants

La recherche de nouvelles voies légitimantes témoigne de l'existence, sinon d'offres politiques concurrentes, du moins de « contre-pouvoirs » informels contestataires (forces centrifuges) liés à l'évolution défavorable (insupportable ?) des conditions de vie. Les entreprises de quadrillage territorial qui avaient accompagné la mise en place des projets de développement au Mali (opération de développement rural) et au Niger (société de développement) correspondaient parfaitement à cette situation. Pour masquer néanmoins l'inefficience de ces projets à trouver des réponses adaptées aux préoccupations du moment, les chefs d'Etat durent aussi entourer leur pouvoir de pratiques de sens, supposées emporter l'adhésion du plus grand nombre. *« On soigne l'image du pouvoir par ce qui apparaît comme une forme de socialisation secondaire destinée à créer ce que La Boétie ou Edelman ont déjà vu, à savoir une accoutumance de la population (ou des cibles, selon*

*l'expression de Mbembé) à leur domination*⁵²⁶ ». Une fois encore, ce fut dans les imaginaires collectifs que les dirigeants allèrent chercher les moyens de consolider leur pouvoir. « *La participation du chef de l'Etat du Niger à toutes les fêtes religieuses aux côtés du principal guide musulman du pays (a ainsi participé de la tentative de production de symboles de majesté permettant de « capturer » les populations*⁵²⁷ ». Au Niger, le nouveau régime (Ali Saïbou ayant succédé à Seyni Kountché à la mort de ce dernier) a tâché de s'appuyer sur l'institution de la chefferie traditionnelle et de la puissante Association islamique. Les modalités de désignation des chefs de cantons, de groupements nomades et de provinces étaient revues afin de mieux respecter les traditions du pays, les notions de consensus et de coutume servant en fait de paravents à l'emprise des autorités administratives. Les chefferies traditionnelles étaient aussi intégrées au plus haut niveau de l'Etat, son président devenant désormais membre de droit du bureau exécutif national. A la différence du Mali, le Niger a institué le parti unique du Mouvement national pour la société de développement (MNSD) qu'en 1989, le nouveau régime marquant par ce geste sa volonté de rénover en profondeur les structures de l'Etat. Le parti unique était en effet présenté comme l'aboutissement du retour de la constitutionnalité dans le pays et, éventuellement, de rupture avec l'ancien ordre politique autoritaire de Seyni Kountché (légitimité négative). L'adoption par référendum d'un texte constitutionnel marquait l'ensemble de ces évolutions et symbolisait le retour à la démocratie voulu par le nouveau Président. Le texte prévoyait d'ailleurs l'implication primordiale de la population à la politique générale du pays, celle-ci étant associée « *à la recherche des solutions aux problèmes de développement économique, social et culturel* » (article 1, alinéa 2). Afin de s'assurer de son implication effective, la Société de développement veillait à l'intégration des différentes associations traditionnelles (*Samariyas*), des coopératives ainsi que de toutes les autres structures permettant un maillage le plus étroit possible du champ sociétal. En utilisant aussi le levier de la religion, qui structure en profondeur la société nigérienne, le régime a cherché à s'approprier les vertus légitimantes de l'instance islamique. Dans chacune de ces mutations, le président Ali Saïbou a recherché les voies les plus adaptées, c'est-à-dire celles faisant le plus sens chez les populations, afin de légitimer son autorité en s'assurant que le fond du régime demeurerait protégé de ces transformations. Les ressources économiques ne suffisant plus à coopter de larges segments de la société, et la coercition ne pouvant plus être acceptée par les partenaires étrangers, les variables identitaires constituaient alors l'unique voie envisageable de sortie. Pourtant, malgré tous ces efforts, la réalité économique est une nouvelle fois venue rappeler la nature toujours autoritaire du régime. Les manifestations de rue qui s'organisent durent en effet affronter les

⁵²⁶ GAZIBO M., *op. cit.*, 2006, p. 106.

⁵²⁷ *Ibid.*, pp. 106-107.

Forces de défense et de sécurité, le pouvoir présentant ces mouvements comme l'humeur de quelques réfractaires au projet social du parti unique placé au service de tous les nigériens.

c.b.) Les voies « externes » de légitimation

Face aux désillusions croissantes de segments de plus en plus larges de la population, les régimes, tant au Mali qu'au Niger, durent chercher à l'extérieur les modalités de leur maintien au pouvoir. L'unique solution restant aux dirigeants « prétoriens » fut de se parer d'une nouvelle légitimité, d'origine externe cette fois, destinée à donner aux partenaires des gages sérieux quant à leurs intentions *démocratisantes*. Parce que les difficultés économiques avaient amené ces Etats à faire de plus en plus appel aux puissances étrangères, celles-ci disposaient alors de moyens de pression utiles afin d'orienter les Etats postcoloniaux dans un sens servant au mieux leurs intérêts. Nous choisissons alors de les appréhender, non comme des vecteurs de changement (ce qu'elles sont pourtant), mais plus volontiers comme l'un des multiples contre-pouvoirs à l'action politique arbitraire des dirigeants subsahariens. A l'instar des Conseils suprêmes, d'une partie des forces militaires ou des mouvements populaires d'action politique, les Etats tiers ont également pu contribuer à peser sur les décisions politiques locales et donc à encadrer l'activité politico-institutionnelle de ces Etats.

De statut d'offreur, les pays du continent furent très rapidement placés en position de demandeurs. De leur côté, et sous l'effet conjugué des premiers Plans d'ajustement structurels, les bailleurs de fonds et autres institutions financières internationales passèrent d'un statut d'assistance à celui de donneur d'ordres. Aussi, l'Etat subsaharien « *est contourné par le haut, par la communauté internationale, et cela participe de sa crise de légitimité. L'Etat est de plus surendetté, il est donc contraint de réduire ses interventions, ses fonctions. Il perd son autonomie de décision. Il est de plus contourné par le bas, par la société civile, le secteur informel : les activités économiques échappent à son contrôle, aux dépens des ressources nationales. Pour autant, en retour, ces contraintes permettent également aux dirigeants de justifier les mesures impopulaires en dénonçant les organisations internationales*⁵²⁸ ». C'est à ce moment que se situe le passage de la communauté internationale comme soutien inconditionnel des régimes maliens et nigériens à une fonction de « contre-pouvoir » arbitraire en mesure de dicter ses conditions au déblocage des aides.

Toutefois, la rupture ne fut pas simplement engendrée par l'arrêt progressif des subsides de guerre internationaux. Ni la fin symbolique de la guerre froide (novembre 1989), ni les discours récurrents sur le renouveau des politiques africaines des chancelleries occidentales (dont

⁵²⁸ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 308.

le modèle idéal-typique nous est fourni par l'exemple de la Baule de juin 1990⁵²⁹), n'expliquent à eux seuls les mobilisations de masse qui ont balayé la plupart des Etats subsahariens au début des années 1990. Si le président Moussa Traoré expliquait ainsi, à retour de La Baule, qu'il était prêt à concéder sur certains aspects, il précisait toutefois qu'il lui serait difficile d'aller à l'encontre des traditions multiséculaires de son pays pour introduire le multipartisme : *« pour ma part, et en parfait accord avec l'ensemble des dirigeants et des militants du parti, le pluralisme n'est pas la forme de démocratie la plus élaborée. Nous sommes, d'ailleurs, convaincus que cette forme de démocratie n'est pas adaptée à nos réalités nationales. Notre peuple a déjà fait l'expérience du multipartisme, et il en garde jusqu'à présent, un souvenir particulièrement douloureux. Plusieurs familles maliennes, divisées par les luttes politiques partisans, attendent encore de voir les déchirures se cicatriser. Je connais mon peuple et je sais l'importance qu'il accorde à la cellule familiale. C'est pourquoi je suis à l'aise pour affirmer qu'il n'est nullement tenté par une répétition de l'aventure pluraliste⁵³⁰ »*. Le précédent béninois, dont la contestation au régime du président Kérékou était antérieure de plusieurs mois à l'affaiblissement du bloc de l'Est, explique alors mieux la déstabilisation d'autres régimes autoritaires de la sous-région. Difficile par ailleurs de ne voir dans le modèle des Conférences nationales, reprises un peu partout sur l'exemple béninois, qu'une coïncidence historique. Plus qu'un simple effet d'imitation, cet exemple a pu contribuer, mieux qu'aucun autre, à mettre au jour la vulnérabilité de régimes supposés solides aux forces centrifuges d'une contestation populaire organisée. Au Mali, *« ce n'est pas un hasard si les animateurs de l'opposition malienne, apprentis de la démocratie, visionnèrent inlassablement les vidéocassettes tournées l'an dernier au Bénin, lors de la conférence nationale qui prépara l'avènement du multipartisme⁵³¹ »*.

Ces diverses influences ont ainsi pu faire prendre conscience aux dirigeants politico-militaires des dangers de leurs charges et de l'impossibilité d'une sectorisation pérenne sur un mode exclusivement coercitif.

d) Le début d'un relâchement autoritaire

Dans nos pays d'étude, les dirigeants malien et nigérien furent poussés à organiser eux-mêmes la période de libéralisation, sous peine de perdre (éventuellement) des soutiens indispensables à leur maintien à la tête des Etats. Parce qu'ils devaient apporter des réponses immédiates aux sollicitations pressantes des champs, Moussa Traoré et Ali Saïbou

⁵²⁹ Sur l'influence tenue par le discours du président français à l'occasion d'un sommet Afrique-France en 1990, Jean-François Bayart écrit : *« le discours que tint à La Baule le président François Mitterrand, et dans lequel il se montra moins réticent à l'encontre de la démocratie au sud du Sahara qu'auparavant, il s'est borné à prendre acte d'une conjoncture de fait. Mais de là à lui imputer la responsabilité de la vague démocratique, comme l'en accusèrent les élites africaines acquises à l'autoritarisme et leurs soutiens français, il y a un grand pas que la vraisemblance interdit de franchir »*, BAYART J.-F., *art. cit.*, 2009, pp. 32-33.

⁵³⁰ Cité in DIARRAH C. O., *Vers la troisième République du Mali*, Paris, L'Harmattan, 1991, pp. 69-70.

⁵³¹ *Le Monde*, 27 mars 1991.

accompagnèrent ainsi le passage d'une situation politique d'autoritarisme dur, c'est-à-dire d'un régime marqué par « *un fort degré de violence politique* » et reposant « *sur une peur permanente et insidieuse plus que sur la terreur* », à un autoritarisme modéré, marqué par « *l'existence d'une presse plus libre (...), une certaine liberté de parole, d'opinion et d'information*⁵³² ». Parce que ce passage ne se serait, selon toutes vraisemblances, jamais produit sans la congruence de l'ensemble de ces forces (contingences économiques récessives, MPAP, partenaires étrangers, IFI), nous choisissons de les considérer alors comme autant de « freins » à l'absolutisme des exécutifs africains. Alors, même en considérant que « *les démocratisations ne se dessinent pas comme des mutations culturelles, mais bien plutôt comme des réponses tactiques ou stratégiques conçues par les acteurs face à des situations de crise et de blocage dans le fonctionnement de l'Etat néo-patrimonial*⁵³³ », elles constituent cependant la réponse directe à de multiples pressions d'origines diverses. Les libéralisations marquèrent alors chaque fois la capacité limitée de contrôle des dirigeants sur les champs politiques et sociétaux du pays. S'ils étaient jusqu'à présent parvenus à gérer les demandes politiques internes et potentiellement concurrentes, notamment grâce aux dosages dans la répartition de la rente, les pressions nouvelles des bailleurs de fonds contribuèrent à augmenter leurs vulnérabilités internes. Il leur fallut, en tout état de cause, trouver les voies pour assurer leur maintien aux affaires et recevoir l'aval de leurs partenaires étrangers.

Nous privilégions ainsi une explication en termes d'hybridation des facteurs d'origines interne et externe. Si les nouvelles conditionnalités démocratiques imposèrent aux dirigeants africains de modifier, au moins à la marge, leur mode de gouvernement, ils disposèrent toutefois, et dans certains cas, d'une marge suffisante de manœuvre pour utiliser cette « façade libéralisatrice » à des fins politiques. Cela signifie qu'en prenant l'initiative de conduire le processus de libéralisation, les présidents africains accompagnèrent le passage d'un régime politico-militaire autoritaire à un régime civil d'allure démocratique. Toutefois, le processus n'a pas été immédiat et a impliqué plusieurs phases, dont la première peut être qualifiée de décompression autoritaire. Sans libéraliser parfaitement le champ politique, les exécutifs ont ordonné son ouverture progressive, donnant ainsi des gages à leurs contempteurs et s'assurant un encadrement suffisant sur leurs prises de positions. Cette phase a donc correspondu à un processus étroitement contrôlé par le pouvoir, un mode de démocratisation approprié (imposé ?) par les acteurs. Comme l'analyse Fall, une ouverture sous surveillance permet aux chefs d'Etats de contenir les oppositions, en introduisant par exemple des élections semi-présidentielles dans le cadre du parti unique, en civilisant le régime ou en cooptant des opposants, « *autant d'éléments qui*

⁵³² MEDARD J.-F., *art. cit.*, oct. 1991, pp. 99-100.

⁵³³ QUANTIN P., « La difficile consolidation des transitions démocratiques des années 1990 », in JAFFRELOT C. (dir.), *op. cit.*, 2000, p. 484.

participent de ce mode de gestion de crise⁵³⁴ ». En planifiant leur dégage­ment visible, c'est-à-dire en donnant à voir les apparences d'une réorganisation institutionnelle, les dirigeants préto­riens surent, du moins pour un temps, prévenir un « effondrement non planifié⁵³⁵ » du régime. L'artificialité du processus, couplée à la diminution des capacités redistributives et au resserrement de la base de dépendances, obérèrent toutefois son efficacité. Après avoir alors consenti un certain nombre de sacrifices, les pouvoirs préto­riens furent contraints de lâcher plus avant leur emprise sur les champs. En d'autres termes, il apparut à un moment que le « coût » du maintien au pouvoir était par trop élevé pour les bénéfices à en retirer. Cela signifie que les chefs d'Etat en place ne disposaient ni de suffisamment de ressources ni de suffisamment de soutiens pour espérer pérenniser leur présence au sommet de l'Etat de façon régulière et/ou non coercitive. Que, finalement, « la problématique de la transition démocratique en Afrique noire se pose [à ce moment] pour l'armée en terme de coûts-avantages⁵³⁶ », c'est-à-dire du calcul, par les militaires, de leur coût d'opportunité politique.

C'est ainsi le moment à partir duquel commença à émerger la nécessité d'un pacte élargi entre les « anciennes » élites politico-militaires et celles, émergentes, des civils militants. L'objet était alors, pour les dirigeants préto­riens, de prendre l'initiative d'un nouveau partage, moins avantageux, du pouvoir, supposé leur redonner la main sur les affaires de l'Etat ou, du moins, tranquilliser temporairement la trajectoire politique des régimes. Ce pacte était ainsi supposé fixer les règles nouvelles de fonctionnement de l'Etat, partager les responsabilités entre les différents acteurs et établir les bases communes (*modus operandi*) à une routinisation des activités politiques. Il a correspondu peu ou prou à une tentative transactionnelle du pouvoir à destination des acteurs civils. Il fallut, pour les préto­riens, identifier soigneusement, parmi l'ensemble des personnalités sociétales, celles disposant d'une capacité de nuisance conséquente et/ou susceptible de discuter la répartition actuelle des pouvoirs. On ne parlait pas encore à ce moment de retrait des militaires des arènes politiques, mais simplement de leur fusion, mélange, avec des personnalités représentatives, ou présentées comme telles, de la « société civile ».

Au Mali, cette prise de conscience a par exemple correspondu avec l'entrée dans le gouvernement d'une influente personnalité civile, Alpha Oumar Konaré, qui allait devenir, en 1992, le premier président démocratiquement élu de la troisième République. Dans ce pays, il semble que les pressions continentales aient également été amenées à jouer un rôle non

⁵³⁴ FALL I., « Esquisse d'une théorie de la transition : du monopartisme au multipartisme en Afrique », in CONAC G. (dir.), *op. cit.*, 1993, pp. 43-53.

⁵³⁵ Suivant l'expression de WELCH C., *Military Disengagement from Politics, Paradigms, Process and Random Events*, cité in THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 290.

⁵³⁶ MBONJO P. M., « Régimes militaires et transition démocratique en Afrique : à la recherche d'un cadre d'analyse théorique », *Afrique 2000*, 13 avril-juin 1993, p. 51. Voir également, pour d'autres détails, THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 302 et p. 579.

négligeable dans la libéralisation du régime. En 1988 en effet, le général-président Moussa Traoré devait assumer la présidence tournante de l'Organisation pour l'unité africaine (OUA). Cette vitrine lui parut être le moment opportun pour mettre en avant les bonnes dispositions de son régime aux nouveaux vents démocratiques. Une vaste campagne anti-corruption, aux résultats surprenants, fut ainsi lancée à travers tout le pays, les condamnés du putsch de 1978 graciés, et le bague de Taoudénit reconverti en mine de sel. Ces signaux n'ont cependant constitué en rien le versant de quelque politique démocratisante, mais seulement les gages visibles du président malien à se maintenir coûte que coûte au pouvoir. Dans tous les cas, la « libéralisation alibi » des régimes prétoriens au Sud du Sahara a par conséquent directement répondu, dans un contexte de raréfaction des ressources, à des contraintes internes (pressions sociale et politique) et externes (conditionnalités des bailleurs de fonds, nouvel ordre international).

Conformément au postulat d'hybridation des sociétés politiques africaines, la partie qui suit s'attachera à mettre en évidence les ressorts multiples à l'œuvre dans les processus de transitions/transactions démocratiques au Mali et au Niger. Nous tâcherons, dans la lignée de nos développements précédents, de les rapporter à l'histoire globale de ces sociétés afin d'en extraire l'« essence » qui continue de guider - pour partie - les comportements politiques au Sud du Sahara.

2. L'« épreuve » transitionnelle, entre modèles importés et référentiels locaux

Parler de transitions/transactions démocratiques en Afrique subsaharienne renvoie généralement au passage négocié (et, quelquefois, réversible) d'un type autoritaire à un type (plus) démocratique de gouvernement.

Nous tâcherons ainsi de mettre en lumière les multiples ressorts, internes et externes, qui ont pu conduire ces moments non routiniers et expliquer, sinon leur réussite, du moins le sens particulier qu'elles ont pu recouvrir au Mali et au Niger. Véritable « *objet politique à identifier*⁵³⁷ », la transition démocratique a représenté dans ces deux pays, et malgré des succès variables, un équilibre fonctionnel entre plusieurs forces politiques, civiles et militaires, pas forcément convergentes et/ou centripètes. C'est finalement cet équilibre qui a donné à cette période sa place

⁵³⁷ Suivant l'expression de Savonnet-Guyot, SAVONNET-GUYOT C., « Réflexions sur quelques objets politiques à identifier : crise de l'Etat, crise de la société civile, ouverture démocratique », in CONAC G. (dir.), *op. cit.*, 1993, pp. 125-128.

dans une réflexion générale sur l'organisation des pouvoirs en Afrique subsaharienne. Elle permet d'éclairer plus avant la conscience stratégique qu'ont les multiples acteurs dans ces moments historiques particuliers, ainsi que les diverses contraintes qui agissent ou interagissent sur ces conjonctures.

Après les phases de décompression autoritaire engagées par les partis uniques, les Etats africains s'engagèrent dans des processus de transition démocratique. Les Etats du Mali et du Niger privilégièrent, à l'instar de nombreux autres Etats d'Afrique francophone⁵³⁸, des modalités institutionnelles ouvertes de réconciliation et de réflexion sur le pouvoir et l'Etat post-autoritaire. Pour Daniel Bourmaud et Patrick Quantin, ce mode de transition révèle « *une création institutionnelle originale où le mimétisme apparaît comme une mise en scène sans cesse réaménagée où les acteurs déploient leurs stratégies et écrivent des scénarios à l'issue fondamentalement incertaine. Les conférences nationales constituent une matrice de la transition qui, loin d'enfermer les acteurs dans des rôles préconstruits, les conduit à innover, à inventer, à définir de nouvelles configurations et de nouvelles représentations des rapports gouvernants-gouvernés*⁵³⁹ ». L'un des points les plus saillants de ces périodes politiques réside moins dans leur intrinsèque incertitude que dans la réactivation de cadres historiques objectivés. Les nouveaux pouvoirs ne pouvaient en effet s'affranchir d'une large adhésion au projet fondateur. La forme délibérément ouverte privilégiée par ces fora constitua alors, pour leurs instigateurs, une recherche légitimante de « consensus » plus qu'une simple reprise, désintéressée, de « formules » historicisées de régulation politique et/ou de résolution des différends. Pour Eboussi-Boulaga, les conférences nationales au Mali et au Niger peuvent être succinctement analysées de la façon suivante :

« De celle du Mali, il n'y a rien à dire : elle est d'une valeur purement symbolique, rituelle. Elle scellait la réconciliation du peuple avec son armée. Pourtant on passe sous silence le travail d'innovation institutionnelle qui s'y est accompli. Le Niger se caractérise par la durée de sa conférence nationale presque aussi longue que celle du Congo. On s'étonne de cette lenteur au vu des résultats qui n'ont rien de spectaculaires. On admire toutefois son audace : s'étant auto-proclamée souveraine, elle a réussi à tenir en respect les forces hostiles, sans se laisser intimider. On rend unanimement hommage à l'autorité et à la maîtrise de virtuose du président du Présidium devenu celui du Haut Conseil de la République⁵⁴⁰ ».

⁵³⁸ Bénin (19-28 février 1990) ; Gabon (27 mars-19 avril 1990) ; Togo (8 juillet-28 août 1991) ; Congo-Brazzaville (25 février-10 juin 1991) ; Zaïre (1992) ; Madagascar (22 mars-31 mars 1992) ; Tchad (15 janvier-7 avril 1993).

⁵³⁹ BOURMAUD D., QUANTIN P., « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique noire (1990-1991) », in MENY Y. (dir.), *op. cit.*, 1993, p. 166.

⁵⁴⁰ BOULAGA F.E., *Les conférences nationales en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1993, p. 12.

A. La cogestion malienne : du Conseil national de la résistance à la Conférence nationale fondatrice

Après une série de manifestations durement réprimées par les forces de défense et de sécurité, le régime UDPM du Général Moussa Traoré tombait finalement sous les coups conjoints de la rue et d'une partie de l'armée le 26 mars 1991. Emmenée par le Lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré et le Colonel Kafougouna Koné, l'armée malienne arrêta le Président et son entourage proche, ouvrant alors la voie au processus délicat de la réconciliation nationale et de la démocratisation. Un Conseil de réconciliation nationale (CNR) était formé, composé de dix-sept officiers, annonçant, en relation avec la Coordination des associations, que « *la Ile République [était] tombée. Ses dignitaires [ont été] arrêtés. Nous partirons dès qu'un Président aura été démocratiquement élu*⁵⁴¹ ».

1) La convergence des objectifs

Après la chute du gouvernement UDPM, les manifestants s'étaient vite retrouvés autour d'une revendication unique, la convocation d'une Conférence nationale. La capacité de l'ensemble de ces acteurs à s'entendre sur une exigence unique et reconnue comme légitime expliqua en grande partie le succès du mouvement populaire de mars 1991. Alors que les multiples groupes contestataires agissaient au départ de façon isolée les uns des autres, l'émergence d'un dénominateur politique commun a amené une cohésion générale qui aboutit à l'exigence d'une conférence nationale. Comme le décrit Richard Banégas, il s'agit d'une « *période de flux institutionnel, d'incertitude, où la norme démocratique tend à s'imposer comme critère de légitimation et oriente les perceptions et les comportements de la majorité des acteurs*⁵⁴² ».

En se plaçant aux côtés des mouvements contestataires civils, les femmes et les jeunes essentiellement, l'armée était parvenue à faire « oublier » le rôle qu'elle avait pu être amenée à jouer dans la répression ; un point qu'a d'ailleurs clairement reconnu ATT pour qui, « *l'action de l'armée n'a fait que couronner celle de la population, des jeunes, des femmes, des organisations démocratiques. Nous avons fait ce qui restait à faire : capturer Moussa. Mais cette capture a réconcilié l'armée avec le peuple*⁵⁴³ ». Du côté de l'armée, il s'agissait alors, avant tout, d'un « *geste d'auto-préservation, même si cela*

⁵⁴¹ Amadou Toumani Touré, « Comment j'ai pris le pouvoir, pourquoi je l'ai quitté », *art. cit.*, 11-24 août 1994.

⁵⁴² BANEGAS R., « Les transitions démocratiques. Mobilisations collectives et fluidité politique », *Cultures et conflits*, n° 12, 1993, p. 106.

⁵⁴³ Amadou Toumani Touré, « Comment l'armée a été amenée à renverser Moussa Traoré », Interview à *Jeune Afrique*, n° 1583, 1-7 mai 1991, cité par THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p.350.

correspond à des aspirations déjà anciennes chez certains militaires⁵⁴⁴ ». Pour autant, l'institution du CNR, comme l'histoire politique des militaires au Mali, a rapidement contraint Amadou Toumani Touré à multiplier les signes de bonne volonté face à des manifestants hostiles à un retour de l'armée sur le devant de la scène : « *Moussa Traoré et son équipe en 1968 étaient peut être de bonne foi quand ils promettaient de rentrer dans les casernes dans un bref délai. Ils ont dû, par suite soit de mauvaises fréquentations ou soit de mauvais conseils, dévier et décider de conserver le pouvoir dont ils avaient apprécié les délices. Je m'engage et je prends serment devant notre peuple et notre jeunesse que pour ce qui me concerne, dès que la situation se normalisera et que par les voies démocratiques et régulières un Président de la République sera élu, nous partirons dans les casernes. Les militaires qui voudront faire de la politique devront déposer les galons militaires (...). L'Armée ne fera plus de politique. L'Armée rejoindra sa caserne (...). L'Armée sera sous l'autorité du pouvoir politique en place*⁵⁴⁵ ».

La participation de l'armée n'allait ainsi pas de soi pour une partie de la population qui gardait encore en mémoire les répressions des précédentes journées. Parmi les nombreux gages fournis par les « tombeurs » du général-dictateur, on notait l'arrestation de hauts gradés responsables de collusion avec l'ancien régime, la dissolution rapide du CNR, exclusivement militaire, et son remplacement par un Comité transitoire pour le salut du peuple (CTSP), majoritairement civil, et l'organisation de plusieurs opérations symboliques de communication (journée « portes ouvertes », rencontre « armée-presse »). Investi à la tête du CTSP, Amadou Toumani Touré dut ainsi s'empresser de rassurer par voie de presse les plus récalcitrants : « *je voudrais assurer mes compatriotes que l'armée n'a aucune prétention à exercer le pouvoir d'Etat. Elle a aussi tiré les leçons de la gestion désastreuse qui a été faite en son nom, directement ou indirectement au cours des vingt-deux dernières années. Elle a aussi payé un lourd tribut à l'affairisme, au favoritisme, à la corruption*⁵⁴⁶ ». La déclaration d'ouverture de la Conférence nationale par les Forces de défense a d'ailleurs traduit assez bien ce climat de « suspicion froide » des relations civilo-militaires. Les militaires s'y engageaient en effet à « *exécuter conformément à la loi [leur] mission de défense de l'intégrité territoriale, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à maintenir l'ordre et à participer aux actions de développement ; à soutenir le CTSP et le gouvernement pour la réussite de la transition et le retour des militaires dans les casernes ; à soutenir le processus démocratique qu['ils savaient] irréversible, pour l'instauration de l'Etat de droit*⁵⁴⁷ ».

Plusieurs « épiphénomènes » étaient toutefois venus révéler les tensions latentes parcourant les rangs des forces armées : les manifestations des hommes de troupes de l'armée de l'air et du génie militaire en avril, suivies, le même mois, par celles de la garde républicaine, de la gendarmerie et de la police d'abord, l'arrestation de plusieurs dignitaires militaires du CTSP

⁵⁴⁴ THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 349.

⁵⁴⁵ Interview exclusive du Président du CNR, *L'Essor*, 28 mars 1991, cité par BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p.339.

⁵⁴⁶ Cité par *L'Essor*, 6-7 avril 1991.

⁵⁴⁷ Déclaration des forces armées et de sécurité, Conférence nationale, Bamako, 12 août 1991, cité in THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 354.

(ancien du régime UDPM) le 24 juin ensuite et, enfin, la tentative de coup d'Etat du 15 juillet 1991 à l'initiative du colonel Lamine Diabira (ministre de l'Administration territoriale). Face à ces signaux inquiétants pour la suite du processus transitionnel, le CTSP fut également contraint de s'attacher les bonnes grâces d'une institution à la fois partie au processus de réconciliation et accusée pour ses dérives passées. Plusieurs arrestations symboliques de dignitaires militaro-politiques ayant occupé de hautes fonctions auprès du président déchu eurent lieu (arrestation du Lieutenant-colonel Oumar Diallo, ex-aide de camp, du commandant Anatole Sangaré, ex-directeur de la police nationale le 24 juin) et des mesures pour améliorer les conditions de vie des soldats furent adoptées (construction de logements, réfection des casernes, augmentation des soldes).

L'ouverture du procès de Moussa Traoré pour « crime de sang » était néanmoins venue raviver les tensions au sein des forces armées. Bras armé de l'UDPM au cours de la répression, chacun avait, à ce moment, cru à l'engagement possible de sa responsabilité. Or, comme le fit remarquer le ministre des Affaires étrangères de cette période, M. Tiébilé Dramé, « *l'Etat malien marche sur des œufs ; le nouveau pouvoir avait besoin de l'armée pour consolider la démocratisation*⁵⁴⁸ ». La stratégie qui fut suivie alors par le gouvernement provisoire, à commencer par Amadou Toumani Touré, fut de ne poursuivre que les hauts responsables militaires, c'est-à-dire ceux qui s'étaient rendus coupables de la planification et de la mise en œuvre de la répression. Hors Moussa Traoré, ne furent alors poursuivis que son ancien chef d'Etat-major, le Colonel Ousmane Coulibaly, ainsi que les deux anciens ministres de l'Intérieur et de la Défense, le Général Sékou Ly et le Général Mamadou Coulibaly. En ne faisant comparaître que les plus anciens militaires dans le grade le plus élevé, le pouvoir malien a finalement permis d'éviter que l'armée fut poursuivie en tant que corps et se désolidarise alors du processus démocratique.

Mais, au-delà de leur rôle répressif lors des manifestations, le malaise principal de ces forces résidait davantage dans la politique de l'UDPM face à la rébellion touarègue qui sévissait dans le Nord du pays. Pressé de se désengager d'un front éloigné et de rapatrier l'essentiel des moyens disponibles afin de sécuriser son pouvoir politique, Moussa Traoré avait en effet décidé de signer en toute hâte un accord avec les rebelles en décembre 1990. L'UDPM avait alors tenté d'acheter un peu de tranquillité au Mouvement populaire de libération de l'Azawad (MPLA) et au Front islamique et arabe de l'Azawad (FIAA). L'impréparation initiale des militaires, un équipement sommaire et une préparation minimale pour des exercices de guérilla avaient amené de lourdes pertes et nourri, pour de nombreuses années, un profond sentiment de frustration. Face à des Accords annonçant leur désengagement des régions insurrectionnelles (sixième, septième et

⁵⁴⁸ *Le Monde*, 31 janvier 1993.

huitième régions, article 5) et l'intégration de leurs adversaires dans leurs rangs (article 8), les Forces de défense avaient gardé le souvenir meurtri d'une trahison, alimentant probablement plus avant leurs espoirs d'alternance. Leur déclaration préliminaire lors de la Conférence nationale est venue confirmer ce constat : « dès le mois de juin 1990, la rébellion déclenchée dans le Nord de notre pays a provoqué et continue d'entretenir une insécurité grave, mettant en péril l'unité nationale, menaçant tout ce qui symbolise l'autorité de l'Etat, et compromettant toute action de développement. Les hésitations que nous avons tous observées avec impuissance dans la recherche de solutions à ce problème national ont conduit à l'enlèvement des FAS dans ce secteur. Des mois durant, des héros inconnus sont tombés sur le champ d'honneur, en se battant pour un idéal, qui pour eux ne peut en aucun cas être négocié : l'unité nationale⁵⁴⁹ ». La poursuite des affrontements amena le président du CTSP à nommer une équipe internationale de médiation, composée de MM. Edgar Pisani et Ahmed baba Miské, ainsi que la création d'un poste de Délégué général aux problèmes du Nord, confié à M. Baba Akhib Haïdara. Au Premier accord de paix de Tamanrasset, la transition aboutit ainsi à la signature d'un Pacte de réconciliation nationale, le 11 avril 1992, prévoyant un cessez-le-feu, des libérations réciproques de combattants, l'intégration volontaire et individuelle des éléments rebelles dans les forces armées et un programme décennal de développement.

2) Leadership et dispositif institutionnel

Le succès du processus de Conférence nationale malien a sans doute beaucoup tenu à la personnalité du président du CTSP et à l'entente publique entre les principaux leaders civils de la transition. Les points d'achoppements ont tous été désamorçés ou *consensuellement* confiés à l'administration judiciaire après la phase la plus critique du processus, c'est-à-dire après la conférence nationale⁵⁵⁰. Le rôle tenu par Amadou Toumani Touré pendant les événements et l'intégrité dont il a fait preuve dans les jours qui ont immédiatement suivis l'arrestation de Moussa Traoré lui ont conféré, dès le départ, une incontestable légitimité. Il sut alors rapidement s'imposer en tant qu'autorité impartiale, militaire non politique et détaché des corporatismes. Cette position lui conféra par conséquent l'appui et le soutien de tous les chefs de courants, l'assurance qu'aucun de ces arbitrages ne ferait l'objet de contestation et qu'il pourrait alors conduire la totalité du processus dans les délais impartis. Pourtant, comme tous les observateurs

⁵⁴⁹ Déclaration des forces armées et de sécurité, Conférence nationale, Bamako, 12 août 1991, cité in THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, pp. 358-359.

⁵⁵⁰ « Le pluralisme n'a pas été facile à gérer, et la prépondérance d'une figure telle que le général Amadou Toumani Touré a préservé la cohésion de la direction du pays pendant toute la période. L'exemplarité procède également de la rigueur du processus. Il n'a pas donné lieu aux débordements, temporels, financiers et politiques, vécus ailleurs. La conférence nationale est restée dans son rôle constituant et a laissé les règlements de comptes à la justice. L'agenda politique a été respecté, dans le temps et dans la forme, avec l'organisation des élections dont la probité n'a été contestée par personne », THIRIOT C., *op. cit.*, 1999, p. 361.

le notèrent, la collaboration entre les acteurs ne fut pas naturelle et les exigences de représentation des civils et des militaires vinrent compliquer un peu plus les débuts de la transition. Passés néanmoins ces tâtonnements, inhérents à toute période de bilan politique et de redistribution des responsabilités, le CTSP sut organiser une gestion pluraliste des affaires de l'Etat et ménager ainsi les différents points de pression.

L'objectif était à ce moment, comme d'ailleurs il le fut jusqu'aux premières élections démocratiques de la troisième république, de gérer les tendances centrifuges parcourant les champs déssectorisés et assurer la reconnaissance collective de dénominateurs communs indispensables à la survie sociétale. Pour cela, force est (une nouvelle fois) de reconnaître l'utilisation (instrumentalisation ?) de référents historiques partagés et socialement valorisés. Le format collégial privilégié pour la conférence nationale et le Conseil transitoire pour le salut du peuple pouvait en effet renvoyer chez la plupart des participants et une partie de la population à l'image mythifiée des Grands conseils. Utilisés par la plupart des souverains pour gérer de vastes royaumes et régler les nombreux problèmes qui s'y posaient, ces fora ont été progressivement objectivés comme une forme adaptée pour la résolution des crises et l'établissement pacifique et consensuel de nouvelles règles du jeu. Nous avons suffisamment détaillé ces processus d'objectivation/appropriation par ailleurs, pour ne les rappeler ici que pour mémoire. L'essentiel est bien, encore une fois, de les considérer non pas tant comme une solution institutionnelle spontanée, mais bien comme le résultat de stratégies (pas forcément convergentes) d'acteurs insérés dans un milieu social donné. L'enjeu y est toujours la recherche de modalités situées de régulation du politique qui répondent à la fois aux stratégies politiques d'acteurs rationnels et aux exigences immédiates des populations. La suite de nos développements tâchera ainsi de rendre compte de la façon la plus juste des modalités qui furent alors privilégiées au cours de cette période, afin d'en extraire des « règles » (générales ?) de gestion du politique au Sud du Sahara.

Deux textes ont permis de fixer le fonctionnement régulier du jeu politique au cours de la transition démocratique ; l'Acte fondamental d'abord, adopté dès le 31 mars 1991 par le CTSP, et l'ordonnance relative aux partis politiques ensuite, promulguée le 5 avril 1991. Mais pour que le processus transitionnel soit accepté, il fallut d'abord aux nouvelles élites agissantes purger les anciennes structures du régime UDPM et dissoudre l'ensemble de ses représentations à l'intérieur du pays (conseils communaux, etc.). Cela fut chose faite dès le mois de juin 1991 avec la mise en place des Délégations spéciales nommées en lieu et place des conseils municipaux. L'Acte fondamental a donc eu pour tâche principale et essentielle d'ordonner le pouvoir et sa répartition entre les différentes structures tout au long de la période courant de la chute du régime de Moussa

Traoré à l'organisation des premières élections démocratiques de 1992. Il tint ainsi de Constitution de fait, ses institutions fonctionnant « *jusqu'à l'installation effective des organes issus des élections législatives et présidentielles* » organisées par le CTSP (article 59) ; d'ici là, « *le présent Acte fondamental sera exécuté comme Constitution de l'Etat* » (article 64). Quatre organes furent ainsi institués pour gérer l'ensemble de la période critique de la transition démocratique⁵⁵¹ : le Conseil transitoire pour le salut du peuple (i), le gouvernement (ii), le Chef de l'Etat (iii) et le pouvoir judiciaire (iv).

- (i) Le Conseil transitoire pour le salut du peuple d'abord, dont les compétences dépassent très largement celles que l'on retrouve la plupart du temps chez les organes législatifs routiniers. Il est en effet chargé en sus de ses fonctions législatives, « *de déterminer la politique de la nation, de contrôler l'exécutif, d'assurer l'accès équitable des partis politiques aux mass médias officiels, de désigner en cas de vacance les personnes chargées d'assurer la défense et la promotion des droits de l'homme (...), de veiller au respect de la loi, de convoquer la conférence nationale* » (article 27). Pour présider cet organe, Amadou Toumani Touré a semblé faire l'unanimité parmi l'ensemble des acteurs démocratiques, civils et militaires. Ce choix s'est expliqué évidemment à l'aune du rôle joué par ATT dans la chute de Moussa Traoré mais aussi, et plus sûrement, à la lumière de l'article 60 de l'Acte fondamental qui prévoyait que « *toute personne ayant été membre du gouvernement de transition ne peut être candidate aux élections organisées par le CTSP* ». Si elle ne visait alors pas expressément le chef du CTSP, cette disposition eut néanmoins pour conséquence directe de sécuriser la trajectoire transitionnelle malienne au cours de cette période ; pour O. Makalou, auteur d'un rapport pour la Coalition mondiale pour l'Afrique, « *ce faisant, le processus a été marqué par l'absence de risque de perdre des intérêts ou avantages particuliers pour ceux qui avaient les moyens de la torpiller*⁵⁵² ». Composé de dix représentants des Forces de défense et de sécurité et de quinze civils, le CTSP exerce ainsi, en sus de sa fonction législative, un accès équitable des formations politiques aux médias nationaux, un contrôle du respect des lois et l'opportunité de convoquer la Conférence nationale. Enfin, il fut également chargé de l'élaboration du futur Texte fondamental, du Code électoral, de la charte des partis politiques et de l'organisation des différents scrutins (municipaux, législatifs, présidentiels).

⁵⁵¹ Ces développements sont librement inspirés des nombreux travaux existant sur cette période de l'histoire politique malienne. Pour plus de détails factuels sur ces épisodes, nous renvoyons le lecteur à la bibliographie générale située en fin d'opus.

⁵⁵² MAKALOU O., *Rapport de synthèse*, Coalition mondiale pour l'Afrique, CERDES, Bamako, 1995, document ronéotypé, p. 9.

- (ii) Le deuxième organe mis en place par l'Acte fondamental est le gouvernement qui « conduit la politique de la nation » et « dispose de l'administration et de la force armée » (article 44). En droit, le gouvernement est donc le premier responsable de la transition démocratique ; dans les faits en revanche, « la supériorité du CTSP sur le gouvernement est incontestable⁵⁵³ ». Outre la personnalité d'Amadou Toumani Touré, le Premier ministre ainsi que l'ensemble des ministres sont nommés par le Chef de l'Etat, également président du CTSP. Aussi, malgré des séances de concertations périodiques, le CTSP dispose d'un droit de légiférer par ordonnances et donc de passer outre les avis et/ou débats au sein du gouvernement. Dirigé par un ancien fonctionnaire international, M. Soumana Sacko, le premier gouvernement provisoire comprend ainsi plusieurs militaires (5) imposés par le Chef de l'Etat. Malgré la tentative de Coup d'Etat du 26 août et l'exclusion de deux militaires du gouvernement, la nouvelle équipe mise en place comprend exactement le même nombre d'hommes en armes. En dépit de l'hétérogénéité structurelle des équipes gouvernementales ainsi mises en place et les divergences d'appréciation qui ont régulièrement ponctué son fonctionnement, l'arbitrage suprême du Chef de l'Etat, ainsi que la responsabilité politique de ses membres, permirent de maintenir une appréciable stabilité. Aussi, « le consensus qui naît au moment de la chute de la dictature avec la constitution du CTSP se maintient durant le processus électoral malgré quelques velléités de rompre. Ce consensus explique en grande partie le succès du processus de la transition malienne⁵⁵⁴ ». L'une des principales menaces qui pesa en effet sur le processus au cours de cette période fut constituée par l'inflation des attentes des différents secteurs. C'est un constat que nous avons déjà eu l'occasion de faire lors de nos développements sur les phénomènes de déssectorisation conjoncturelle de l'espace social, mais qui trouva dans l'exemple malien une illustration concrète. Là encore, l'attitude d'Amadou Toumani Touré fit beaucoup pour ne pas que le processus dégénère sous les coups sectoriels et les revendications corporatistes. Volontiers à l'écoute, le chef de l'Etat sut éviter la plupart des pièges que certains de ces coalisés tentèrent de lui tendre et prévint solennellement que « si l'on [voulait lui] créer des problèmes, [il rentrait] dans [son] camp » : « si l'on veut me retourner la situation de Moussa et me mettre dans les bras les enfants, je ne marcherai pas⁵⁵⁵ ». Sans surestimer alors le rôle

⁵⁵³ NZOUANKEU J.-M., « La transition démocratique au Mali », *Alternative démocratique*, n°3-4-5, 1991-1992, p.127.

⁵⁵⁴ MAKALOU O., *Rapport de synthèse*, Coalition mondiale pour l'Afrique, CERDES, Bamako, 1995, document ronéotypé, p. 18.

⁵⁵⁵ Cité par GILGUY C., « Mali : le syndrome ghanéen », *Géopolitique Africaine*, 14 (5), octobre-novembre 1991, p.4.

joué par le chef de l'Etat au cours de cette période, force est néanmoins de lui reconnaître une responsabilité prédominante dans la réussite du processus et dans la gestion des revendications, pas forcément convergentes, engendrées par la libéralisation de l'espace social.

- (iii) Le Chef de l'Etat représentait la troisième institution mise en place par l'Acte fondamental. Pas moins de six articles définissaient la somme de ses prérogatives. En plus des fonctions classiques afférentes à ce poste (garant de l'unité nationale, de l'indépendance et de l'intégrité du territoire, etc.), il était également le chef suprême des armées et devait veiller au respect des pouvoirs publics et à la continuité de l'Etat dans le contexte troublé de la Transition. Il pouvait par ailleurs, si les conséquences venaient à l'exiger, disposer de pouvoirs exceptionnels afin d'assurer le fonctionnement régulier de l'Etat.
- (iv) Enfin, le pouvoir judiciaire, indépendant, relevait de la Cour suprême, des Cours et des Tribunaux.

Parmi la somme des menaces que les équipes de la transition eurent à gérer, deux faillirent le plus sérieusement mettre en péril le CTSP et menacer globalement le processus : l'Association des élèves et étudiants du Mali (AEEM) d'abord qui engagea un véritable bras de fer avec le gouvernement jusqu'à le contraindre finalement à signer un mémorandum exigeant (avril 1991) qui lui garantissait, pour un temps du moins, la tranquillité de ce front. L'Union nationale des travailleurs maliens (UNTM) ensuite, dont les pressions imposèrent au Premier ministre Sacko d'en appeler directement aux bailleurs étrangers (mai 1991). Passés ces événements « sectoriels », le processus de la transition ne souffrit d'aucune contestation véritable, la plupart des acteurs s'accordant sur les règles du jeu établies lors de la chute du régime UDPM. La principale difficulté devait alors, selon toute vraisemblance, venir de la répartition définitive des pouvoirs entre les acteurs à l'occasion des premières élections politiques. Moments critiques dans la vie de ces Etats, les élections allaient néanmoins pouvoir bénéficier des bases saines établies par le régime provisoire, et notamment d'une charte des partis politiques, « *cadre moral et juridique* » (ordonnance n°91-075 P-CTSP du 10 octobre 1991) pour l'ensemble des formations du champ.

3) *A Policy Style ?*⁵⁵⁶

Il serait une nouvelle fois tentant de voir dans les choix institutionnels d'organisation des pouvoirs faits au cours de cette période quelques similitudes historiques intéressantes. Tombeur du général Moussa Traoré, le Lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré était en effet parvenu à s'imposer comme un *primus inter pares*, à qui le pouvoir devait naturellement échoir. Réunis en Conseil (CNR puis CTSP), l'équipe victorieuse avait désormais pour charge de fixer les grandes orientations du pays, en s'appuyant sur quelques agents bureaucratiques pour les tâches les plus spécialisées (gouvernement). Afin de coordonner l'action de l'Etat à tous ses niveaux et suivant ses multiples démembrements locaux, des séances périodiques de concertations étaient organisées (comme ce fut le cas lors de la Transition) et les conflits ancestraux régulés selon des procédés traditionnels (association patronymique/cousinage à plaisanterie, cérémonie des flammes de la paix à Tombouctou). Sans déduire alors de la période transitionnelle une suite logique des grands empires soudanais, force est toutefois d'y reconnaître une certaine rémanence, sinon de « style », du moins de « formules » de régulation politique. Celles-ci sont apparues, dans un moment politique troublé, comme le plus petit dénominateur commun acceptable par les parties en présence, mais aussi comme une variable légitimante pour leur instigateur. Plus qu'un choix « imposé » de possible institutionnel, la modalité délibérément ouverte d'organisation du pouvoir a alors également répondu à des considérations tactiques du putschiste ATT, soucieux de tranquilliser ses positions à un moment de très fortes tensions entre la population et l'armée. Ainsi, au-delà de simples traces mnésiques, ces modalités d'organisation du pouvoir ont également répondu à des considérations pratiques relatives à l'état du champ au cours de cette période. Après plusieurs décennies de sectorisation partisane sous la férule de Moussa Traoré et de l'UDPM, il apparaissait essentiel d'établir les nouvelles règles du jeu suivant une base qui soit la plus large possible afin de prévenir l'émergence de potentiels contestataires. L'inflation des demandes au cours de la transition a parfaitement répondu à ce constat. Elle a en effet traduit à la fois les aspects de déssectorisation conjoncturelle de l'espace social et les concurrences de « coups » inhérents à ce type de conjoncture. Il s'agissait pour chaque participant d'exiger le maximum possible afin d'espérer retirer des bénéfices de la négociation. Si les gains réalisés recoupaient toujours les positions de pouvoir à l'intérieur du jeu politique, les participants devaient maintenant déployer, seuls ou en coalition, et dans un contexte de raréfaction des

⁵⁵⁶ Voir par exemple RICHARDSON J. (ed.), *Policy Styles in Western Europe*, London, Allen & Unwin, 1982; VOGEL D., *National Styles of Regulation: Environmental Policy in Great Britain and the United States*, Ithaca, Cornell University Press, 1986.

ressources (*i.e.* un contexte de monétarisation des échanges politiques⁵⁵⁷ et de captation décennale des ressources), les stratégies les mieux adaptées à l'achèvement de leurs desseins. Cette occurrence (concurrence) de « coups » transactionnels (de l'UDPM, des étudiants, des nouveaux partis politiques, etc.) a contribué à assaillir le nouveau pouvoir de demandes inflationnistes et possiblement contradictoires. Le rôle d'ATT au cours de la transition a donc principalement consisté à arbitrer entre les différents courants sans risquer une rupture de la négociation intersectorielle. La position d'arbitre conférée au *primus inter pares* lui a permis de négocier directement, et de façon discrétionnaire, les attributions et rétributions avec les acteurs. Il est ainsi parvenu à lier les allégeances multiples du champ à une position politique « au dessus de la mêlée ». C'est finalement à lui qu'est revenu l'ordonnement des temporalités transitionnelles, c'est-à-dire le choix de la durée du rassemblement et de celle de l'affrontement partisan.

4) L'organisation de la Conférence nationale

L'ordonnance n°91-017/CTSP du 19 juin 1991 fixait la tenue d'une conférence nationale pour le 29 juillet la même année. Dans cette perspective, une Commission préparatoire voyait le jour (décret n°91-143/P-CTSP du 26 juin) afin d'examiner les différents projets constitutifs (Constitution, Code électoral, Charte des partis) et d'organiser la Conférence proprement dite. L'une des principales questions posée à ce moment-là fut, comme l'ont montré Richard Banégas et, après lui, Virginie Baudais, la représentation des groupes sociaux. L'enjeu étant la construction *ex nihilo* d'un espace public pluraliste et légitime, chaque groupe qui s'était mobilisé au cours de la révolution devait tenter de convertir ses capacités de mobilisation en ressources institutionnelles et, pour les mieux organisés, en position de pouvoir.

Au final, la représentation nationale lors de la Conférence était la suivante :

CATEGORIES	NOMBRE
CTSP	28
Gouvernement	21
Ministères	82

⁵⁵⁷ Si, dans l'histoire, le capital politique pouvait dépendre de différentes ressources (naturelles, agricoles, économiques, etc.), l'enfermement néopatrimonial des champs politiques postcoloniaux a considérablement réduit le nombre de ressources légitimes et limité les échanges aux seules interactions « économiques ».

Représentations extérieures	19
Gouverneurs	8
Forces armées	15
Diaspora	97
Ordres	42
Experts	63
Délègues régions, cercles, communes	272
Délégués organismes coopératifs	11
Délégués partis politiques	125
Délégués associations	467
Interprètes	10
Presse	126
Comite organisation	132
Total	1 518

Source: BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 355.

Ouverte le 29 juillet 1991, la Conférence s'organisait autour d'un Bureau, d'une Commission de vérification des mandats et de quatre Commissions de travail (constitutionnelle, code électoral, charte des partis politiques, état de la nation). C'est Amadou Toumani Touré qui présidait les débats. Dans ses attributions, il était précisé que la Conférence nationale était représentative de la Nation et que ses décisions étaient exécutoires. Elle fut donc chargée d'étudier l'ensemble des avant-projets préparés par le CTSP. Au plan judiciaire, le choix qui avait été fait dès le départ par ATT de reporter les affaires de l'ancien régime à plus tard et de les confier à la justice a été respecté. La conférence s'était toutefois chargée des affaires de « crimes de sang » et de « crimes économiques ». La première séance plénière s'était déroulée le 6 août et avait permis l'adoption de la Charte des partis politiques, suivie, le jour suivant, par celle du Code électoral et, enfin, le 9 août, par le projet constitutionnel (régime semi-parlementaire). Contrairement à ce qui se passa au Niger, la conférence nationale malienne parvint à se tenir sur une durée relativement courte (finalement comparable à ce qui s'était déjà passé au Bénin). Les débats ont par ailleurs été cantonnés aux seules questions institutionnelles, le report des procès de

l'ancien régime ayant assuré une sérénité salvatrice à ces journées fondatrices. Ces éléments, et les concessions financières faites aux syndicats les plus turbulents, ont sans conteste expliqué pour une grande part la réussite du processus et la tenue dans le temps des premières élections démocratiques. A la différence du Niger, cette période n'a par ailleurs pas été menée directement par le pouvoir à des fins de recyclages des voies de sa légitimation, mais par les mouvements révolutionnaires, civils comme militaires. Le moment transitionnel ne fut ainsi pas soumis aux suspicions réciproques des mouvements en présence, chaque camp évaluant objectivement la situation actuelle de redistribution impartiale des responsabilités. L'intérêt de tous était ainsi de ne pas apparaître comme un obstacle au mouvement démocratique global, mais politiquement responsable, et donc de freiner les ardeurs de la base.

B. Une décompression sous contrôle au Niger

A la différence du Mali, c'est le « régime sortant » qui, au Niger a initié la Conférence nationale. Alors qu'Amadou Toumani Touré était parvenu, dans le cas malien, à orienter les débats autour des bases du futur régime et, sur la forme, à faire renoncer les participants à l'exercice cathartique d'une accusation du régime déchu, les débats nigériens se sont enlisés et ont contribué à marginaliser les forces armées qui n'ont trouvé aucune raison objective (à long terme) de respecter les règles nouvelles de jeu.

1) Les préalables à la Conférence nationale

C'est la menace d'une grève générale, et donc la paralysie complète du pays, qui amena les autorités nigériennes à étudier les voies d'une libéralisation politique. Trois événements principaux allaient contribuer à cristalliser le mécontentement et à revenir sur l'« ouverture verrouillée » décrétée par Ali Saïbou lors de son accession à la présidence :

- la répression violente de la manifestation étudiante du 9 février 1990 ;
- l'annonce de mesures d'austérité frappant les salariés les 11 et 12 avril 1990 et qui allaient définitivement faire basculer les syndicats dans l'opposition ;
- la répression sanglante de l'armée suite à l'attaque de la sous-préfecture de Tchintabaraden par des rebelles touaregs le 7 mai 1990.

Face au mécontentement d'une part grandissante de ses soutiens traditionnels (forces de défense notamment) et à la multiplication des mouvements sociaux (grèves, etc.), le MNSD

accepta le 4 mai 1991 la création d'une Commission préparatoire de la Conférence nationale (CPCN, décret n°91-075/PRN). Initialement convoquée pour le 8 mai, la remise tardive des conclusions de la CPCN amena un report de plusieurs mois, la Conférence nationale se tenait finalement à partir du 29 juillet. Contrairement à ce qui s'était produit au Mali, c'est donc l'Etat qui décida un débat national sur l'étendue de ses responsabilités et la redéfinition (éventuelle) de ses missions. L'exécutif nigérien fut ainsi dès le départ placé au centre du processus de décompression autoritaire. C'est lui qui présida les travaux de la CPCN et qui fixa *in fine* la date de convocation de la Conférence. Aussi, rapidement, le processus fut entaché de doutes quant à la partialité de l'administration et aux agendas/volontés cachés du MNSD de se maintenir au pouvoir. De façon symbolique néanmoins, l'exécutif nigérien veilla à associer une base relativement large de participants aux travaux préparatoires : la CPCN a ainsi compté quelque 74 membres (associations démocratiques, « société civile », etc.) et seulement 7 représentants directs du pouvoir. Néanmoins, l'importante représentation des partis politiques nouvellement agréés et la sous-représentation des associations civiles au sein de la commission privèrent ce comité « d'instances très représentatives – dont l'Association des femmes – parce qu'implantées en profondeur sur tout le territoire⁵⁵⁸ ». Les conclusions de la CPCN, rendues le 17 juin 1991, décidèrent ainsi que la Conférence nationale serait souveraine (c'est-à-dire que ses décisions seront exécutoires) et que les institutions « MNSD » seraient maintenues jusqu'à la mise en place officielle des structures de la transition, qui comprendraient un Premier ministre, un gouvernement de transition ainsi qu'un Haut conseil de la République.

Comme nous l'avons déjà signalé, l'une des principales difficultés du processus transitionnel nigérien résida dans l'initiative de la démocratisation. Parce que le pouvoir n'avait pas été renversé, il conservait dans les faits la haute main sur les secteurs les plus stratégiques de l'Etat, ce qui pouvait notamment lui permettre de contrôler la redéfinition (supposée « populaire ») de son pouvoir. La mise en place d'un comité technique chargé de l'organisation matérielle de la Conférence nationale, et dirigé par un ministre MNSD (le commandant Abdourahmane Seydou), contribua à entacher davantage la sincérité du processus. Face au mécontentement grandissant des organisations démocratiques, le pouvoir fut cependant contraint de reculer (« démission » du commandant Seydou), puis finalement de dissoudre ce comité technique. Conjoncture critique, la période courant de l'acceptation du pouvoir à rediscuter les bases de son autorité à l'organisation de la Conférence nationale doit essentiellement s'appréhender, selon nous, en termes de flux institutionnel. C'est en effet un moment au cours duquel l'ensemble des acteurs, qu'ils soient ou non dans le parti au pouvoir, tentent de négocier

⁵⁵⁸ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 353.

des positions plus avantageuses. Pour paraphraser l'analyse menée par Richard Banégas sur le Bénin, le MNSD est par conséquent, à ce moment précis, « un acteur de transition comme les autres cherchant à maximiser ses positions dans un cadre institutionnel en flux, un acteur engagé comme les autres dans ce qui n'est peut-être que la reconfiguration d'un processus de « révolution passive post-coloniale », d'assimilation réciproque des élites⁵⁵⁹ ». Son objectif est alors, avant que le processus ne finisse par lui échapper totalement, de consolider ses positions afin de pouvoir, le moment venu, disposer d'un avantage comparatif (rente de situation) négociable susceptible de compenser les pertes induites par le processus démocratique. L'une des caractéristiques essentielles de ces périodes résida alors dans ce que l'on pourrait appeler, après Nicos Poulantzas, de « guerre de position⁵⁶⁰ » entre les différents mouvements engagés dans le processus démocratique. Chaque acteur est ainsi enserré dans un jeu global dont il ne maîtrise qu'imparfaitement la totalité des nuances et dont les ressources de ses concurrents ne lui sont que partiellement accessibles.

Alors qu'il disposait précédemment d'une double capacité d'arbitrage et de cooptation, le MNSD subissait à ce moment les conséquences directes du *logoramento*, qui avait auparavant amené sa contestation⁵⁶¹. Ses ressources étaient à tout le moins limitées, voire très fortement encadrées, expliquant les tentatives « grossières » d'instrumentalisation des institutions qui devaient ordonner le futur régime. Les annonces apaisantes de l'exécutif nigérien, relatives par exemple à l'acceptation du multipartisme (15 novembre 1990) ou à l'adoption d'un calendrier de réformes (réunion du CSON⁵⁶², décembre 1990), furent autant d'illustration de la volonté étatique de reprendre l'initiative. Si l'Etat MNSD sembla ainsi décider au départ du rythme du changement institutionnel qu'il souhaitait insuffler, les mouvements démocratiques s'approprièrent rapidement les réformes et, une fois conscients de leur force contestataire (capacités de mobilisation des « masses » notamment), pesèrent sur le régime afin d'orienter le processus dans un sens conforme à leurs intérêts : « au Niger, le modèle de conférence est (...) assez proche du modèle béninois. Ali Saïbou a été contraint de céder aux revendications tout en essayant d'affaiblir le processus par tous les moyens. Il en sera par conséquent rapidement écarté. La transition est une période de vive agitation politique (manifestations, mouvements de troupes, rébellion armée dans le nord du pays, crise économique accentuée par le rejet du plan d'ajustement structurel)⁵⁶³ ».

⁵⁵⁹ BANEGAS R., « Retour sur une « transition modèle » : Les dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation béninoise », in DALOZ J.-P., QUANTIN P. (Dir.), *Transitions démocratiques africaines : Dynamiques et contraintes (1990-1994)*, Paris, Karthala, 1997, pp. 40-50.

⁵⁶⁰ POULANTZAS N., « A propos de la crise des dictatures », in HAMON L. (dir.), *Mort des dictatures ?*, Paris, Economica, 1982, p. 20.

⁵⁶¹ BOURRICAUD F., « Dictature, Dictablanda et la question de l'hégémonie en Amérique du Sud », in HAMON L. (dir.), *op. cit.*, 1982, p. 202.

⁵⁶² Conseil supérieur d'orientation, constitutionnellement défini comme « l'instance suprême de l'Etat » et « l'organe de direction du parti » (article 21), présidé par le Chef de l'Etat.

⁵⁶³ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 358.

2) Le déroulement de la Conférence nationale

Ouverte le 29 juillet 1991 par le président Saïbou, elle réunit 1204 délégués (participants avec voix délibérative), observateurs (anciens ministres, anciens ambassadeurs...) et personnes-ressources (sollicitées à un moment pour donner leur avis sur un point précis⁵⁶⁴). Elle fut, dès le départ, l'objet de très vifs affrontements entre, d'une part, le pouvoir politique qui ne souhaitait pas que la Conférence soit souveraine mais exigeait une discussion sur l'attribution – ou non – du droit de vote aux représentants et, d'autre part, les délégués qui souhaitaient évidemment le contraire⁵⁶⁵. Ces tensions amenèrent finalement les représentants du pouvoir à quitter la salle et, les délégués restant, à proclamer la souveraineté de la conférence, telle qu'elle avait été initialement prévue (30 juillet). Après l'adoption d'un compromis (souveraineté, attribution sélective du droit de vote), les représentants du pouvoir et les Forces armées et de sécurité revinrent siéger ; le 5 août, la conférence nationale put effectivement débiter.

Elle fut composée de la façon suivante :

Organisation	Délégués	Droit de vote
USTN	100	OUI
USN	100	OUI
Partis	336 (14 / partis)	OUI
Syndicats non affiliés	10 (5 / syndicat)	OUI
Patronat	100	OUI
Associations	138 (2 / association)	OUI
Représentants du pouvoir	100	OUI
Cadres de l'administration	30	NON
Forces armées	40	NON
Représentants du monde rural	64	NON
Personnes-ressources	186	NON

Source: BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 359.

⁵⁶⁴ CHAÏBOU (M), *op. cit.*, p. 485.

⁵⁶⁵ Ces développements ont été parfaitement décrits par Virginie Baudais dans son étude, nous ne les rappelons ici que pour mémoire. Pour plus de détails, voir BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 358 ss.

La conférence nationale était dirigée par un Praesidium élu de huit membres, dirigé par le Président de la république, et supposé faire aboutir les différentes missions consignées dans le règlement intérieur (tirer les leçons du passé, élaborer les orientations futures de la vie politique, dégager les nouvelles règles de droit, fixer le calendrier électoral, mettre en place un gouvernement de transition, etc.). André Salifou, historien, Professeur des universités et fondateur du parti UPDP, assurait pour sa part la présidence de la Conférence. Sa tâche principale consista en fait à arbitrer les agendas respectifs des sept commissions mises en place (affaires politiques, économiques, socioculturelles ; crimes et abus ; éducation ; développement ; communication) sans gêner le Praesidium. Parmi les multiples difficultés rencontrées, hors le nombre pléthorique de participants et la cohabitation délicate du Praesidium avec la présidence de la Conférence, la technique de vote, ainsi que l'imprécision des missions, furent également une source d'imperfections :

- (i) Alors qu'au Mali les décisions avaient été adoptées à la majorité simple des délégués présents, le consensus ou un vote à la majorité des deux-tiers fut privilégié au Niger.
- (ii) L'ordre du jour exhaustif (16 pages de programmes) amena une confusion des débats et un brouillage des missions et objectifs de la conférence nationale.

Au final, la conférence nationale nigérienne se transforma « *en lieu de dévouement des rancœurs (...), en oubliant qu'elle devrait s'affirmer avant tout comme un cadre de réflexion sur les problèmes politiques, économiques et sociaux du pays (...). C'est une conférence à la congolaise, interminable, irréaliste, obsédée par le passé qui s'installe. Les extrémistes de tous bords, au premier rang desquels les étudiants, monopolisent le devant de la scène où ils se font bien plus remarquer par leur virulence que par leur sens des responsabilités*⁵⁶⁶ ». Au-delà de leur virulence, ces propos traduisent bien le contexte cognitif (c'est dans le désaccord que s'identifient les cadres communs de la pensée) et cathartique dans lequel s'était déroulée cette conférence. La visibilité du pouvoir MNSD, l'absence d'alternative politique claire et le jeu désordonné des acteurs ont contribué à l'illisibilité du processus et à son enfermement dans une logique de vengeance multipolarisée. Parce que la conférence devait finalement décider la répartition future des responsabilités entre les différents courants, chaque camp avait ainsi un intérêt objectif à une démonstration de sa capacité de mobilisation et/ou de nuisance. A la différence du Mali toutefois, où le régime avait été renversé et où il avait été préalablement décidé que ses crimes ne feraient l'objet de poursuites qu'une fois le processus achevé, le processus nigérien se heurta à une certaine « confusion des genres ». En effet, même

⁵⁶⁶ RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 63.

réduit à sa plus simple expression, l'exécutif MNSD conservait l'apparence du pouvoir et un rôle officiel prépondérant sur le processus de la conférence nationale. Par ailleurs, en l'absence de missions claires, le processus s'avéra incapable de gérer dans le temps les exigences corporatistes des acteurs ou de les faire se retrouver autour de dénominateurs (institutionnels) acceptés : « *la conférence nationale s'enlise ainsi dans les débats sur le passé avant d'envisager la refondation des institutions : Constitution, institutions de la période de transition, élaboration du cahier des charges du gouvernement de transition, assorti d'un calendrier de 15 mois*⁵⁶⁷ ». Initialement prévue pour durer 38 jours, la conférence nigérienne se prolongea finalement jusqu'au 3 novembre 1991, soit deux mois supplémentaires.

3) Les premières réalisations institutionnelles de la Conférence nationale

L'Acte fondamental n° 21 adopté le 21 octobre par la Conférence nationale nigérienne décidait de la mise en place de cinq nouvelles institutions de la transition :

- (i) la présidence de la République, confiée à A. Saïbou, mais dénuée de la plupart de ses prérogatives ;
- (ii) la Cour suprême ;
- (iii) la Haute cour de justice ;
- (iv) le Haut conseil de la République : sorte d'équivalent du Parlement, ses quinze membres exercent, sous la présidence d'André Salifou et concurremment avec le Premier ministre, l'initiative des lois ;
- (v) le Gouvernement de transition, dirigé par Cheiffou Amadou.

Par ailleurs, l'ancien Directeur régional de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour l'Afrique de l'Ouest, M. Cheiffou Amadou, était élu Premier ministre et se voyait confier, entre autres prérogatives, les attributions normales des Chefs d'Etat et le suivi des prescriptions afférentes aux travaux de la Conférence. Il était par ailleurs décidé que la transition se prolongerait jusqu'au 31 janvier 1993 et que ses missions consisteraient en l'adoption d'une nouvelle Constitution par voie référendaire, la tenue d'élections générales (présidentielles, législatives, municipales, cantonales) et à la mise sur pieds d'instruments supposés garantir la démocratie et l'état de droit. Pourtant, les rivalités de personnes minèrent les travaux de la Conférence et ses résultats globaux. Pour Jean-Jacques Raynal par exemple, « *les organes de la transition sont apparus minés par des rivalités internes, des querelles de personnes et des ambitions politiques.*

⁵⁶⁷ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 362.

Profitant de la faiblesse du pouvoir et oubliant tout sens civique, chacun y est allé de sa revendication catégorielle dans une succession de grèves, d'« états généraux » et de manifestations. Incapable de définir une politique et impuissant à faire appliquer ses décisions, l'Etat a perdu toute autorité et toute crédibilité⁵⁶⁸ ». Par ailleurs, l'absence d'Etat dans le Nord Niger, soumis à la rébellion touareg, contribua à grever plus avant l'effectivité du processus de réconciliation. Economiquement exsangue, les autorités politiques de la transition se révélèrent incapables de réaliser les projets de développement qui leur auraient permis de rétablir sinon l'ordre, du moins un semblant d'accalmie. La proposition d'en appeler aux bailleurs, et donc de négocier directement l'adoption d'un nouveau plan d'ajustement structurel, se heurta à l'hostilité des forces démocratiques et à celle de l'ensemble des mouvements corporatistes. Le gouvernement fut finalement contraint de renoncer à ce projet pour ne recevoir alors que l'appui de Taïwan⁵⁶⁹. Par un désengagement de fait et une incapacité à maîtriser les courants centrifuges qui lui contestait son monopole « politique », le pouvoir nigérien a par conséquent offert à chaque participant des opportunités nouvelles de jeux, mais aucune possibilité concrète de participer à la constitution collective de règles communes. Cette situation a encouragé les acteurs à tenter, isolément, d'emporter des bénéfices à la marge.

Jusqu'en mars 1992, le pouvoir eut ainsi à subir la grogne de l'ensemble des secteurs, y compris au sein des Forces de défense et de sécurité, directement engagées dans la lutte contre la rébellion et subissant à plein l'austérité financière (gel des salaires, etc.). Au plus fort des tensions, les militaires s'emparèrent même de la radio et de la télévision, rivalisant avec les mouvements étudiants qui s'étaient illustrés par plusieurs prises (symboliques) d'otages de ministres ou représentants des corps diplomatiques. Du 29 février au 3 mars, l'ensemble des forces démocratiques appelait à la grève générale, démontrant la faiblesse intrinsèque des autorités transitionnelles, et amenant la dissolution du gouvernement le 23 mars suivant. Loin d'être parvenue à apaiser la situation, la nouvelle équipe gouvernementale dut rapidement faire face à des difficultés.

4) Des difficultés structurelles

Parmi la somme de contraintes qu'eurent à gérer les autorités transitionnelles nigériennes, deux retiennent plus particulièrement l'attention : la dégradation sensible de la sécurité dans le Nord du pays, essentiellement le fait des mouvements rebelles touaregs, mais aussi des mauvaises

⁵⁶⁸ RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 69.

⁵⁶⁹ La reconnaissance de Taïwan permit ainsi au Niger de payer transitoirement ses fonctionnaires, mais amena aussi de profondes tensions au sein des autorités politiques de la transition. A titre d'illustration, soulignons simplement que le président du HCR, André Salifou, y était opposé.

conditions de vie des forces de défense ; le fondamentalisme religieux qui, partiellement « étouffé » par le régime dictatorial du MNSD sous Seyni Kountché, allait ressurgir avec beaucoup d'acuité au moment de la transition.

Le régime de la transition dut d'abord affronter la dégradation de la situation dans le Nord du pays. En butte à l'hostilité croissante des populations, et sans solde depuis plusieurs mois, les hommes de troupe cédèrent à la frustration engendrée par ces conditions précaires. Comme le relate Virginie Baudais, le 28 août 1992, l'armée arrêtait plus de 200 touaregs, sommairement accusés de complicité avec la rébellion, dont un ministre du gouvernement de transition et le préfet d'Agadez. Alors qu'au Mali le régime de Moussa Traoré avait été contraint de conclure à la hâte un accord de paix avec les mouvements rebelles touaregs afin de rapatrier les troupes dans une capitale en proie aux manifestations, cette question se posa plus tardivement au Niger. Les organes de la transition démocratique eurent ici à traiter intégralement ce problème. Après l'instauration, le 23 octobre 1992, d'une Commission nationale de concertation composée de plus d'une centaine de membres, un ministère chargé de la Réconciliation nationale fut également créé en janvier 1993. Au mois de mars 1993, et quelques concessions plus tard (représentativité dans les institutions, programmes de développement, etc.), la rébellion annonçait ainsi une trêve unilatérale qui permettait de sécuriser pour un temps la période suivant immédiatement la fin de la transition. Sans entrer dans les détails, soulignons seulement que les mesures privilégiées à la hâte par les autorités de la transition avaient pour objet, non de résoudre définitivement la question délicate de la répartition des richesses ou, plus généralement, celle de la présence effective de l'Etat sur l'ensemble du territoire, mais bien de contenter « évergétiquement » quelques groupes « corporatistes ». En d'autres termes, à l'instar des mouvements démocratiques (étudiants, syndicats de travailleurs, etc.), les mouvements rebelles disposaient d'une capacité avérée de nuisance susceptible, sinon de contrarier le processus de démocratisation, du moins d'être avantageusement négociée. Ils purent alors s'entendre avec les autorités politiques sur une tranquillité minimale du champ, le potentiel de déstabilisation constituant pour ces groupes une ressource essentielle d'interaction. Parce que le rôle primordial des autorités politiques de la transition était de s'assurer que le processus de démocratisation ne soit pas « vitalement » remis en question, il leur fallut alors conclure des pactes de « non agression » avec l'ensemble des acteurs potentiellement « nuisibles ». C'est toute l'analyse d'Arend Lijphart lorsqu'il écrit que des « *considérations politiques peuvent (...) conduire à élargir la base de la coalition si l'objectif primordial (...) de la plupart des parties est de travailler ensemble pour défendre le pays ou le régime contre des menaces d'origine*

*interne ou externe*⁵⁷⁰ ». Ce constat semble par ailleurs renforcé à la lumière du pluralisme des sociétés de notre étude qui, toujours suivant le même auteur, implique d'associer, « *autant que faire se peut, toutes les sous-sociétés significatives à la prise de décision*⁵⁷¹ ».

Au-delà de la valeur largement artificielle, voire intéressée, de l'accord entre le gouvernement nigérien et des mouvements rebelles, cet épisode permet aussi de compléter utilement notre analyse sur les modalités privilégiées de régulation du politique en Afrique subsaharienne. En effet, l'accord signé entre le pouvoir et les rebelles a répondu à la fois aux exigences des parties, mais aussi à la conjoncture démocratique qui impliquait à ce moment une tranquillité minimale des champs. En d'autres termes, l'entente instituée répondait à des contingences parfaitement objectives qui permettaient à des acteurs a priori irréconciliables de s'entendre pour une durée déterminée. Sans poursuivre les mêmes fins (aides économiques vs démocratisation), les parties avaient toutes, à ce moment précis, un intérêt particulier à s'associer. L'un des aspects sans doute les plus intéressants pour l'analyse est révélé par la composition à proprement parler de cette « association » : en effet, celle-ci faisait participer à la fois des acteurs étatiques, c'est-à-dire engagés directement dans la gestion des affaires institutionnelles et, ce que Budge et Hermann nommeraient des acteurs « *anti-systèmes* » ou des « *partenaires inacceptables* »⁵⁷². Cet aspect permet essentiellement de renforcer la nature instrumentale du pacte conclut à ce moment précis, de comprendre l'absence réelle de volonté politique de régler de façon permanente les différends, et finalement d'expliquer toute l'actualité des affrontements et la fragilité des institutions établies.

La deuxième difficulté à laquelle se heurtèrent les autorités politiques de la transition fut la réactivation du fondamentalisme religieux. La politique de « libéralisation » (ou « décrispation ») initiée, à la mort de Seyni Kountché par son successeur Ali Saïbou amena la renaissance des mouvements religieux au Niger. Si l'Association islamique, proche du pouvoir, participait effectivement aux travaux de la Conférence nationale, les plus fondamentalistes préférèrent dénoncer le processus et boycotter les séances. Le point sans doute le plus litigieux concernait le caractère laïc, ou non, des futures institutions de la III^{ème} République. Malgré des concessions (réforme du préambule de la Constitution, abandon du caractère laïc de l'Etat, etc.), on assista au cours de cette période à une multiplication des associations religieuses et des sectes

⁵⁷⁰ LIJPHART A., *op. cit.*, 1984, p. 57.

⁵⁷¹ *Ibid*, p. 64. Sur notre zone de recherche, voir également LEWIS A. E., *Politics in West Africa*, London, Allen and Unwin Pub., 1965, pp. 55 sv. Celui-ci compare notamment les « biais anti-coalitionnels » du modèle de Westminster à un « lavage de cerveau » (*brainwashing*) et encourage les chefs des sociétés plurales à lutter contre cette tendance afin de « saisir leurs problèmes suivant une perspective réelle », c'est-à-dire non biaisée.

⁵⁷² BUDGE I., HERMAN V., « Coalitions and Government Formation: An Empirically Relevant Theory », *British Journal of Political Science*, 8, no. 4, October 1978, pp. 463-469.

islamiques. Pour Raynal, « déjà la prestation de serment du Président de la République devant Dieu introduite dans la Constitution (article 41) et la bigoterie ostentatoire de certains dirigeants de la transition sont un signe de l'emprise de plus en plus marquée de l'islam sur la société nigérienne⁵⁷³ ». Plusieurs scènes de violences opposant notamment les communautés Izalistes et Tidjanes furent aussi répertoriées, ainsi que de nombreux actes de vandalismes contre des bars. Pour Jean-Claude Maignan, dont Virginie Baudais reprend l'analyse, le caractère laïc de l'Etat nigérien au sortir de la Conférence nationale est un mythe. Pour lui, « l'ensemble du dispositif constitutionnel (...) revêt un caractère religieux [cf. notion de parjure] », ajoutant que « la coloration des institutions marque un recul de la philosophie libérale et individualiste dont témoignaient [pourtant] les initiateurs du processus de démocratisation⁵⁷⁴ ».

Une fois encore, ce qui a été considéré comme un recul des forces démocratiques face aux groupes religieux conservateurs, doit plus justement s'appréhender à l'aune des pressions centrifuges et désordonnées s'exerçant à ce moment sur le processus transitionnel. Contraintes de traiter, dans un délai limité, avec un nombre élevé d'acteurs conscients d'avoir retrouvé, avec l'effacement (relatif) de l'exécutif MNSD, une liberté nouvelle de ton, les autorités politiques durent prendre à leur compte certaines revendications afin d'éviter que le processus ne dérape. L'inflation des demandes au cours des conjonctures critiques est un sujet suffisamment traité pour n'être rappelé ici que pour mémoire ; soulignons simplement qu'il recouvrât au Niger une réalité incontestable et que leur prise en compte, malgré les risques évidents qu'elle impliquait à moyen terme, était rendue nécessaire par les impératifs du moment et l'incapacité réelle du pouvoir nigérien à contrôler le processus global de la démocratisation.

D'une manière générale, les configurations ouvertes des conjonctures politiques de réconciliation nationale amenèrent une « mise à l'agenda » exhaustive et désorganisée de demandes corporatistes longtemps étouffées par les régimes prétoriens déchus. Contraints de traiter les exigences pas forcément convergentes des multiples secteurs de la société, les autorités politiques de la transition se devaient d'apporter à chacune d'elles une réponse satisfaisante, au risque sinon de fragiliser le processus démocratique. Si le Mali est parvenu à gérer convenablement ces aspirations sectorielles, les autorités nigériennes semblent avoir davantage subi le processus et avoir été contraintes d'agrèger, de façon disparate, les demandes formulées par les groupes de pression.

⁵⁷³ RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 77. Il précise également (nbp 130) qu'« appuyés par des prosélytes de tous bords et surtout influencés (sinon parfois manipulés ?) par des mouvements intégristes haoussa du nord du Nigéria (les Haoussa représentent 50% de la population nigérienne), les mouvements islamistes n'hésitent plus – depuis le début de la transition – à recourir à la violence pour tenter d'imposer leur morale et leur loi ».

⁵⁷⁴ MAIGNAN J.-C., *La difficile démocratisation du Niger*, Paris, CHEAM, 2000, in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 366.

Les nouveaux pouvoirs furent également soumis à des contraintes d'ordre financier héritées d'années de gestion chaotique et patrimoniale des ressources de l'Etat. Elles durent alors, le plus souvent, recourir à l'assistance des bailleurs de fonds sous peine d'asphyxie. Néanmoins, les promesses dispendieuses formulées à l'égard des mouvements allaient, quelques mois, voire quelques années plus tard, se heurter (une nouvelle fois) aux sombres réalités budgétaires et réduire d'autant la marge de manœuvre des nouveaux gouvernants. L'exemple nigérien est révélateur de cette situation. Acculées par les demandes des participants et incapables de répondre à chacune d'elles de manière satisfaisante, les autorités de la transition laissèrent finalement le processus leur échapper et créèrent ainsi les conditions de leurs contestations futures. Le risque de ces moments est d'autant plus grand, qu'outre les intérêts catégoriels des différentes parties prenantes aux instances de la transition (syndicats, étudiants...), les autorités devaient également apprendre à traiter avec les exigences de leurs partenaires financiers internationaux. Ce constat explique sans doute les mouvements de désenchantement des populations dans les années suivant directement les libéralisations politiques⁵⁷⁵ et, très vraisemblablement aussi, les phénomènes de désaffection populaire à l'égard de la chose publique. Il permettrait en tout cas d'expliquer la persistance, tant au Mali qu'au Niger, de tensions corporatistes (étudiants, etc.), ainsi que l'absence (à ce jour) de solutions viables (*i.e.* économiques) au « problème » touareg.

C. Les enseignements des Conférences nationales : Nouvelles règles de régulation politique ou réactivation de référents historiques ?

Dans la première partie de notre étude, nous avons vu que les souverains semblaient privilégier, chaque fois que cela était envisageable, l'accord le plus large entre les différents groupes de la société. Nous avons également pu voir comment ces modalités particulières de gouvernance avaient été progressivement objectivées, notamment par le travail des griots, pour devenir des références partagées et valorisées des sociétés soudanaises. Enfin, la période politique suivant immédiatement les décolonisations a permis de mettre en évidence l'instrumentalisation, par les leaders des Indépendances, des ressorts historiques de la tradition à des fins de

⁵⁷⁵ Conjonctures critiques s'il en est, les transitions démocratiques malienne et nigérienne pouvaient, par un mouvement de *desencanto* (déception, faible légitimité), facilement dévier vers une forme moins démocratique. Pour Michel Dobry, ces périodes peuvent déboucher sur ce qu'il appelle des « moments de dérapage », c'est-à-dire finalement sur « *une sensation de perte de contrôle sur les événements et d'une perte des capacités à interpréter cette situation* », in DOBRY M., *Sociologie des crises politiques...*, *op. cit.*, p. 151. ; par ailleurs, comme l'a analysé Guy Hermet pour l'Amérique Latine, « *si le cœur des populations comme des élites penche nettement du côté de la démocratie, l'estomac et les souvenirs tronqués des dictatures de la veille maintiennent présente à l'esprit l'alternative honteusement tue du régime fort militarisé* », HERMET G., « Les démocratisations au vingtième siècle : une comparaison Amérique Latine/Europe de l'Est », *Revue Internationale de Politique Comparée*, Vol. 8, n°2, 2001, p. 295.

légitimation des pouvoirs postcoloniaux. Les Pactes transitionnels permettent à présent de mettre en lumière une dimension nouvelle des pouvoirs africains, celle du « consensus » – naturel ou forcé – qui, dans des conjonctures troubles, permet de faire se retrouver les principaux acteurs autour d'un champ limité de possibles.

1) La modalité « consensuelle » de régulation du « désordre » politique

Reprenant des analyses plus générales (*i.e.* géographiquement non situées), formulées par exemple par Moscovici et Doise, les sociétés semblent disposer de trois « instruments » pour résoudre leurs désaccords : la tradition, la science et le consensus.

« Disons que seules trois instances peuvent trancher les désaccords, mettre un terme à nos dissensions par un choix auquel chacun adhère. L'une est la tradition, qui condense et accumule les expériences passées, héritage de règles et d'exemples indiquant en toutes circonstances la voie à suivre. L'autre est la science, dont le jugement fondé sur l'observation et le calcul reconnaît la solution qui correspond le mieux aux données objectives. Enfin le consensus, qui explore les divers points de vue et les possibilités en dispute, les endigue et les dirige vers une entente reconnue par tous. Or la tradition a perdu son ascendant séculaire sur les hommes, leurs croyances et leurs façons de vivre. La science, quant à elle, voit s'effriter depuis peu son autorité ; ses principes absolus de progrès ou de vérité ne commandent plus le respect, ne tracent plus la voie à suivre. Ainsi, de ces trois instances, la dernière à résister, mais aussi à répondre au besoin qu'ont individus et groupes de décider, de résoudre leurs discussions, de délimiter le permis et l'interdit, demeure le consensus⁵⁷⁶ ».

Le consensus serait donc avant tout le résultat d'un choix rationnel opéré, à un moment donné, par les différents acteurs du jeu. Il peut néanmoins recouvrir des subtilités que le terme générique peine à mettre en valeur. Le consensus peut en effet être appréhendé suivant quatre dimensions principales :

- (i) d'abord, il peut être la « marque » d'une satisfaction de chaque intérêt particulier par adjonction des différentes demandes et/ou la satisfaction des intérêts particuliers ; le consensus s'assimile dans ce cas à une pacification temporaire des relations, obtenue par l'agrégation des demandes multiples, et pas forcément convergentes, formulées par les participants (la modification de la Constitution nigérienne sous la pression des groupes religieux en est un exemple) ;

⁵⁷⁶ MOSCOVICI S., DOISE W., « Du consensus dans les sociétés modernes », in Le Genre Humain, *Le consensus, nouvel opium ?*, Paris, Seuil, 1990, pp. 15-16.

- (ii) il peut ensuite marquer un accord sur les désaccords ; cette situation se retrouve lorsque les parties à une négociation s'abstiennent de manifester leur mécontentement, se contentant de soutenir un accord par la non expression de leur désaccord (les coalitions contre-nature au Mali après la libéralisation de 1992 par exemple) ;
- (iii) il peut, dans un troisième temps, exprimer un accord sur l'accord, sur ses principes cadres, ses règles et différents « points » spécifiques négociés par les élites et transmis pour application à leurs membres/clients (les alliances électorales au Mali comme au Niger en sont une illustration claire) ;
- (iv) le « consensus » peut enfin être l'illustration d'un accord de répartition du pouvoir et de ses ressources, et valider ainsi un dispositif institutionnel cosmétique de partage de la rente (le consensus politique au Mali après 2002 pourrait, nous y reviendrons, rentrer dans ce cadre).

Aussi, « *bien davantage qu'une pratique de discussion servant à remédier aux conflits, [le consensus] est un type d'institution, œuvre de tous et acceptée par tous. Les individus ont conscience d'avoir consenti à une décision s'ils y ont pris part et fait sciemment les sacrifices requis. En bref, ce qui institue le consensus et le rend convaincant n'est pas l'accord mais la participation de ceux qui l'ont conclu*⁵⁷⁷ ». Les conférences nationales au Mali et au Niger rendent bien compte, selon nous, de cette modalité spécifique de régulation politique. Elles expliquent en tout cas, y compris sous ses formes les plus instrumentalisées, la recherche d'inclusion à la base des premiers desseins démocratiques d'Afrique subsaharienne. C'est selon cette variable essentielle qu'il convient d'étudier les formules actuelles et/ou récentes des pouvoirs au Mali et au Niger. C'est elle qui explique sans doute le mieux les choix institutionnels, certes différents, des élites de ces pays à privilégier, y compris sous des prétextes « fallacieux », des modalités inclusives de gestion politique. Parce qu'elles recouvrent une utilité bien comprise de pacification et/ou de gestion « par le haut » des aspirations partisans, et qu'elles incarnent aussi dans l'esprit de leurs initiateurs quelque vertu légitimante (référence historique valorisée), ces « formules » représentent alors assurément des objets de recherche nécessaires pour la compréhension du pouvoir au Sud du Sahara et, plus généralement, l'appropriation des normes démocratiques dans ces sociétés.

L'une des manifestations les plus évidentes de cette recherche de consensus réside assurément dans la composition des délégations représentées à l'occasion de ces Conférences. Plus évidente au Niger qu'au Mali, où la conférence s'était déroulée sur les décombres du régime

⁵⁷⁷ *Ibid*, p. 16.

UDPM déchu, l'association (variable) des anciennes élites au processus de réconciliation témoignait d'une volonté d'inclusion la plus large possible. Loin de constituer, à ce moment du moins, un mouvement d'assimilation réciproque des anciennes et nouvelles classes dirigeantes, elle symbolisait à tout le moins la recherche d'un consensus et la nécessité pour les organisateurs de rechercher des solutions (institutionnelles) viables. L'homogénéité sociale des délégués, qui représentaient généralement les couches scolarisées et urbanisées de la population, contribua à accentuer davantage ce constat. Si les Conférences nationales répondirent ainsi probablement à une demande sociétale pour le changement, elles furent essentiellement l'apanage d'élites ou de contre-élites réformatrices. Les résultats finaux correspondirent alors plus vraisemblablement à un pacte négocié entre différents *big men*, qu'à un état des lieux réellement collectif (les enfants du pays s'unissant pour boucher les trous de la jarre percée...) établi sur les ruines ou les cendres toujours fumantes des monopartismes. Sans être parfaitement révolutionnaire, cette constatation n'en demeure pas moins importante pour comprendre l'état actuel des champs politiques en Afrique subsaharienne et les choix « par le haut » des modalités de régulation politique privilégiées. Sans négliger l'acte de vote ou les pressions sociales de la base en faveur du changement, les « formules » politiques correspondent toutefois le plus souvent à l'aboutissement de logiques coalitionnelles, centrifuges et « néopatrimonialement » situées. L'accord unanime d'une classe politique autour d'un projet politique commun constitue alors généralement le résultat *a minima* de comportements politiques concurrents, dans lequel les élites majoritaires tentent d'acheter leur tranquillité politique et les élites minoritaires (y compris les mouvements corporatistes), de négocier au mieux leur potentiel de nuisance. Le consensus, auquel les Conférences nationales maliennes et nigériennes aboutirent, révélait par conséquent davantage ce que Shils nommait un « *consensus négatif* », « *caractéristique des situations transitionnelles dans lesquelles le centre a perdu beaucoup de son efficacité mais conserve toujours suffisamment de cohérence pour exercer son pouvoir coercitif*⁵⁷⁸ ». Dans le contexte des Conférences nationales, le « centre » revêtait bien entendu une acception plus large que celle à laquelle Shils renvoie, dans la mesure où il incluait à la fois les anciennes élites politico-militaires, les nouvelles élites civiles et les mouvements corporatistes.

⁵⁷⁸ SHILS E., *Centre and Periphery: Essays in Macrosociology*, Chicago & London, The University of Chicago Press, 1975, p. 167.

2) La recherche de référents partagés de survie politique

Les « référents partagés de survie politique » recouvrent l'ensemble des valeurs traditionnelles mythifiées, objectivées en normes valorisées d'actions politiques. Le constat de départ est bien entendu de considérer que, « *traditionnellement, le processus de décision en Afrique repose sur le consensus. Le chef et les anciens créent un forum dans lequel chaque membre de la communauté peut faire entendre sa voix. Tandis que le débat progresse et que de nouveaux arguments sont avancés, une position majoritaire se dégage*⁵⁷⁹ », conforme au cadre de référence structurant la communauté. Pour cela, deux exigences fondamentales doivent être satisfaites : il faut d'abord que les membres de la communauté participent au processus de décision (suivant des conditions d'âges et/ou de sexes préalablement définies) et, bien entendu, que les individus jouissent d'une certaine liberté d'expression sans laquelle le débat ne peut exister. C'est à ces seules conditions que le débat peut éventuellement avoir lieu et faire émerger une position générale reconnue et acceptée comme légitime par l'ensemble des participants et des communautés/groupes qu'ils représentent.

Un détour rapide sur la prégnance consensualiste (supposée) des sociétés africaines s'impose ici, afin d'interroger les cosmologies, c'est-à-dire les « *aspects systémiques de la croyance* », qui sont susceptibles de mener à « *une compréhension du monde et des aspects plus spéculatifs des systèmes conceptuels de la culture*⁵⁸⁰ » au Mali et au Niger. Alors que les transitions démocratiques imposaient aux acteurs politiques de s'entendre sur les nouvelles règles du jeu afin, notamment, de stabiliser leurs positions de pouvoir, la mise en place d'institutions post-autoritaires offrait en revanche aux vainqueurs la possibilité de s'appropriier ces structures à leur unique fin. Comment comprendre alors qu'ils privilégient des modalités ouvertes de régulation politique ou laissèrent, à tout le moins, la possibilité à leurs opposants de rallier le « navire amiral » ? Trois pistes de réflexion sont possibles :

- (i) soit ils n'ont pas eu les moyens de forcer la décision ni de contraindre les opposants ;
- (ii) soit, ils ont choisi de piéger les *outsiders* dans le système commun de référents ;
- (iii) soit, enfin, ils ont obtenu l'accord sur une option, préalablement préformalisée, et ont ainsi rendu l'allégeance plus simple à cette nouvelle norme.

⁵⁷⁹ NYERERE J., cité in GAUTHE B., *op. cit.*, 1993, p. 62.

⁵⁸⁰ KARP I., BIRD C. S. (eds), *op. cit.*, 1980, p. 1.

Dans ces trois cas, que nous retrouvons à des périodes différentes dans nos deux pays, l'élément « liant » essentiel fut sans aucun doute l'existence de dénominateurs référentiels partagés entre les principaux acteurs et la possibilité, pour eux, d'accepter sans trop de dommages leur inclusion au bloc central. Pour le parti au pouvoir, cela permettait d'associer à son action des opposants potentiels sur des bases matérielles et/ou symboliques.

En dehors des considérations uniquement matérielles, qui sont primordiales et sur lesquelles nous reviendrons un peu plus loin, il importe alors de poser une fois pour toute la « *mythologie implicite*⁵⁸¹ » propre à ces sociétés et qui explique, toutes choses égales par ailleurs, les regroupements politiques contemporains. Nous avons déjà eu l'occasion de voir, avec force détails, la façon dont les souverains mandingues et, plus largement, tous ceux qui avaient à traiter avec de grands ensembles « étatiques », prenaient soin à s'entourer d'un large cercle de « compagnons ». Le devoir de ces derniers de fournir l'*auxilium* et le *consilium* à leur *primus inter pares* leur donnait solennellement le droit de donner leur avis sur des sujets intéressant tout ou partie de la communauté « nationale »⁵⁸². Ces associations permettaient aussi au souverain de *collégialiser* les décisions et de mutualiser les risques politiques inhérents à l'administration de sociétés « plurales ». Elles participaient finalement d'une « *consolidation du secteur décisionnel* » que Dominique Darbon présente comme le résultat d'une « *association au gouvernement de représentants des principales forces politiques du pays*⁵⁸³ ». Chaque individu, souverain compris, n'ayant qu'un point de vue partiel et limité sur la réalité, la discussion, et donc « *la confrontation* [plus ou moins ouverte selon les cas] *des opinions peut seule conduire au dévoilement de la vérité*⁵⁸⁴ ». C'est donc toujours la recherche de la solution juste et unique, celle qui est la plus favorable à l'union et à la cohésion de la communauté qui doit prévaloir. Aussi, dès lors que cette solution a été trouvée, « *celui qui continuerait à s'y opposer révélerait par là même qu'il préfère son intérêt particulier à l'intérêt général ; son obstination serait une preuve suffisante de ses intentions malveillantes*⁵⁸⁵ ». Aux modalités de décision ainsi décrites, nous réservons le nom de palabre⁵⁸⁶. Aussi, et parce que ces modalités particulières de régulation ont recouvert avec le temps des formes largement valorisées d'action politique, elles constituèrent des référents opportunément mobilisables par les régimes prétoriens. Les

⁵⁸¹ LEVI-STRAUSS C., « Race et Culture » *Revue internationale des sciences sociales*, Vol. XXIII (1971), n°4, UNESCO.

⁵⁸² On pourra ici se reporter utilement à ANDERSON P., *L'Etat absolutiste, Tome 1 : L'Europe de l'Ouest*, Paris, Maspero, 1978, pp. 47-50.

⁵⁸³ DARBON D., « Zimbabwe : construire la maison de pierre », in MEDARD J.-F. (dir.), *op. cit.*, 1991, p. 307.

⁵⁸⁴ TERRAY E., *art. cit.*, pp.728-729.

⁵⁸⁵ *Ibid.*

⁵⁸⁶ Généralement entendue comme un débat coutumier, une conversation longue et oiseuse entre les homes d'une communauté villageoise, nous étendons la notion en lui reconnaissant une certaine valeur à un niveau supérieur, celui de l'Etat ou de l'Empire.

conjonctures politiques critiques que les sociétés subsahariennes eurent à expérimenter depuis fournirent de nouvelles « *reasoning together*⁵⁸⁷ » occasions pour des candidats en quête de leadership et de légitimité.

Au plan épistémologique, Igor Kopytoff souligne ainsi que « *l'esprit est un agent actif qui peut créer son propre « behavioral environment » (...); et l'esprit peut engendrer de nouvelles façons d'agir, (...) et utiliser son fond cognitif pour résoudre les problèmes. (...) Je ne parle pas ici de déterminisme mental mais plutôt de relation dialectique entre la culture et son environnement, dans laquelle la culture, en tant que système de compréhension, induit des produits mentaux socialement standardisés qui doivent traiter avec un environnement constitué pour sa part d'événements physiques, mentaux et sociaux*⁵⁸⁸ ». Plus simplement, il s'agit de considérer alors les expériences politiques passées comme un fonds objectivé, un répertoire reconnu d'actions, que les acteurs sont libres de mobiliser à certains moments. Il leur permet, nous l'avons vu, de faire se retrouver les principaux agents autour de possibilités – historiquement circonscrites – d'actions susceptibles de faire sens dans l'imaginaire des sociétés considérées. Il participe plus globalement de « *cultes de revitalisation* », de « *rites répétitifs, cycliques et quelquefois institutionnellement conservateurs, consciencieusement mis en œuvres dans le but de maintenir le rythme vital de la société*⁵⁸⁹ ». Il vise, dans des périodes politiques troubles, à restaurer le *statu quo ante* ou à inscrire l'action des acteurs dans un système référentiel connu, prévisible, contrôlable, susceptible, suivant les mots de Mary Douglas, « *de rétablir l'harmonie indispensable entre le passé et le présent*⁵⁹⁰ ». Cependant, il convient ici de se prémunir contre les travers d'une approche par trop déterministe qui considéreraient les acteurs africains prisonniers de logiques qu'ils ne maîtrisent pas, et qui leur imposeraient, dans certains types de situations, des comportements politiques donnés ; En d'autres termes, que l'homme politique du continent serait « *à chaque instant et dans chaque geste irrémédiablement lié à toute une tradition, à toute une solidarité collective qui exige[rait], de chacun de ses mouvements, un hommage*⁵⁹¹ ». A cette analyse quelque peu essentialiste, nous préférons substituer une approche davantage qualitative de la démocratie subsaharienne et considérer, à l'instar de Jean Lohisse, qu'« *à force de concessions mutuelles, l'unanimité doit se dégager peu à peu de la discussion, et l'intuition du consensus clôt le débat*⁵⁹² ». Le rôle des cadres privilégiés pour organiser la discussion et forcer les concessions mutuelles est bien évidemment central dans l'analyse, et fera, à cet égard, l'objet de traitements spécifiques dans la suite du travail.

⁵⁸⁷ FERNANDEZ J., « Edification by Puzzlement », in KARP I., BIRD C. S. (eds), *op. cit.*, 1980, p. 55.

⁵⁸⁸ KOPYTOFF I., « Revitalization and the Genesis of Cults in Pragmatic Religion », in KARP I., BIRD C. S. (eds), *op. cit.*, p. 199.

⁵⁸⁹ *Ibid.*, pp. 200-201.

⁵⁹⁰ DOUGLAS M. (ed.), *Rules and Meanings: the Anthropology of Everyday Knowledge: Selected Readings*, Harmondsworth, Penguin Books, 1973, p. 179.

⁵⁹¹ MOUNIER E., *L'éveil de l'Afrique noire*, Paris, Petite Renaissance, 2007, p. 54.

⁵⁹² LOHISSE J., *Communication et société*, Paris, Galilée, 1980, cité in OUEDRAOGO L. B. (dir.), *Entraide villageoise et développement : Groupements paysans au Burkina Faso*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 31.

Aussi, et conformément à l'approche constructiviste que nous avons privilégiée, nous considèrerons que les élites politiques seront alors enclines à déployer ce type de comportements historiquement signifiants dans le but de traiter avec différentes contraintes d'ordres politiques ou économiques.

3) Logiques patrimoniales et inappétence des acteurs pour le statut d'opposant

La dernière dimension que nous souhaitons aborder concerne les propriétés non-cosmologiques des sociétés subsahariennes, c'est-à-dire celles directement liées à l'état du champ politique. Nous nous intéressons ici aux facteurs non-culturels qui expliquent (*c.p.*) les coalitions proto-démocratiques et post-transitionnelles, en gardant à l'esprit que chaque regroupement est par nature unique, qu'il représente chaque fois « *une solution ad hoc à une crise*⁵⁹³ ».

a) Néopatrimonialisme et comportements stratégiques

Parce que le facteur déterminant la réussite (ou l'échec) des démocratisations a chaque fois été constitué par l'intensité ou la sincérité de l'action coalisée, il convient de répertorier l'ensemble des éléments stratégiques qui ont conduit les leaders de partis politiques ou d'associations démocratiques à s'entendre sur les règles du jeu redistributif et/ou à se regrouper dans des équipes gouvernementales. Ces éléments doivent bien entendu être chaque fois rapportés aux référents partagés par les acteurs (*cf supra*) et aux tendances lourdes des champs politiques africains. Ce dernier aspect recouvre notamment tout ce que recoupe la notion de néopatrimonialisme⁵⁹⁴, à savoir ce que Fay appelle la « *petite redistribution* » et les « *pouvoirs accrochés* »⁵⁹⁵. Sans revenir dans les détails d'une étude des sociétés politiques « du ventre », soulignons néanmoins la prégnance de cette dimension au Sud du Sahara. Ici, les calculs des acteurs sont, dans un contexte d'allégeances verticales et de raréfaction des ressources, orientés vers une « prise de participation » dans l'Etat : « *l'influence de la logique politique sur l'allocation des ressources économiques a (...) souvent pris des formes très critiquées : corruption pure et simple, Etat « prébendaire », Etat patrimonial, Etat « créateur de rentes* ». Ce qui signifiait tout à la fois : utilisation des ressources

⁵⁹³ BUTLER D., *Governing Without Majority. Dilemmas for Hung Parliaments in Britain*, London, The MacMillan Press, 1986, p. 54.

⁵⁹⁴ EISENSTADT S. N., *Tradition, Change and Modernity*, New York, Wiley Ed., 1973 ; MEDARD J.-F., « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *art. cit.*, octobre 1991, pp. 92-104 ; MEDARD J.-F., « L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire », in J.-F. MEDARD (dir.), *op. cit.*, 1991, pp. 323-353.

⁵⁹⁵ FAY C., « La démocratie au Mali, ou le pouvoir en pâte », *Cahiers d'Etudes Africaines*, XXXV (1), n°137, 1995, p. 23 (« *la petite redistribution comme palliatif classique* ») et p. 39 (une théorie qui « *ouvre le ventre du pouvoir* », *i.e.* la distinction faite entre le « *pouvoir pur* » et les éléments qui lui sont « *collés-accrochés* », le tribut par exemple ; « *l'intervention du pouvoir permet d'entretenir le système en y effectuant des ponctions modestes* »).

économiques à l'accroissement du pouvoir politique au détournement des ressources économiques⁵⁹⁶ ». Tandis qu'avec les régimes politico-militaires précédents, le parti unique s'imposait comme l'unique puissance de médiation pour le partage du « gâteau national »⁵⁹⁷, la situation des régimes « démocratiques » est différente. L'absence d'institutions figées et de règles politiques cristallisées empêche en effet toute entente (préalable) entre les acteurs pour un partage équitable (*i.e.* sécurisant) des ressources disponibles. Nous avons déjà vu que l'objectif primordial de ces phases de transition résidait justement dans la conclusion d'un pacte évergétique entre les élites susceptibles de lier leurs destins (tensiogènes) à la réalisation effective de la société politique démocratique. Ce constat amène des risques évidents pour la trajectoire démocratique de ces Etats car, comme le souligne Eckstein, « *quand le domaine de la politique est utilisé principalement à des fins d'acquisition par des groupes privilégiés, les autres joueurs essayeront de prendre part au jeu comme des joueurs plutôt que d'en être exclus comme des victimes passives. Lorsque les enjeux deviennent importants (autrement dit, l'augmentation des dépouilles), on peut supposer qu'il en est de même de l'appétit pour les parts à distribuer*⁵⁹⁸ ». C'est ici que la nature patrimoniale des sociétés africaines et, surtout, les logiques prébendialistes des acteurs sont susceptibles de remplir leurs fonctions « apaisantes » sur le champ. Parce qu'elles fixent les « *logiques d'ensemble de l'organisation du centre politique et des acteurs sociaux* » et emportent des « *fonctions légitimatrices* » pour les acteurs qui utilisent l'Etat⁵⁹⁹, elles sont finalement susceptibles d'introduire une dose de prévisibilité dans les comportements politiques. Parce que, d'une part, il est attendu des acteurs politiques qu'ils s'entendent pour une distribution proportionnée des ressources de l'Etat (monétisation des capacités politiques de nuisance) et que, d'autre part, ces mêmes acteurs disposent d'un fonds objectif de comportements socialement valorisés, alors les probabilités qu'ils choisissent de se regrouper semblent importantes. En effet, en dehors d'une culture politique commune (entendue ici comme les « *langages symboliques qui utilisent des codes culturels formés à partir des systèmes d'interprétation disponibles dans les sociétés circonscrites par l'Etat*⁶⁰⁰ ») qui poussent les élites à nouer des pactes, les contraintes inhérentes aux champs africains, ainsi que la nécessité pour les *big men* d'entretenir leur pyramide de dépendances, sont susceptibles d'encourager des modalités collégiales de régulation du politique.

Pour nous résumer, le passage à un régime démocratique au Mali et au Niger est le résultat d'un choix stratégique des élites de ces pays pour qui, « *il apparaît préférable de prendre le*

⁵⁹⁶ COUSSY J., « Economie et politiques du développement », in COULON C., MARTIN D.-C. (dirs.), *op. cit.*, 1991, p.127.

⁵⁹⁷ Voir par exemple BAKARY T. D., « Côte-d'Ivoire : l'étatisation de l'Etat », in J.-F. MEDARD (dir.), *op. cit.*, 1991, pp. 68 sv.

⁵⁹⁸ ECKSTEIN H., « The Idea of Political Development: From Dignity to Efficiency », *World Politics*, XXXIV (4), 1982, pp. 482-483, cité par BAKARY T. D., *art. cit.*, 1991, p. 68.

⁵⁹⁹ *Ibid*, p. 78.

⁶⁰⁰ MARTIN D.-C., « Les cultures politiques », in COULON C., MARTIN D.-C. (dirs.), *op. cit.*, 1991, p. 159.

risque de ce régime [la démocratie] afin de négocier un compromis (...) et de désamorcer les oppositions, plutôt que de s'affronter en dehors de règles du jeu bien établies⁶⁰¹ ». Les résultats des négociations institutionnelles intervenues à la fin des années 1980 ont finalement marqué « l'accord entre certains acteurs qui [ont cherché] à définir ou à redéfinir les règles qui président à l'exercice du pouvoir sur la base de garanties mutuelles pour les « intérêts vitaux » des parties en présence⁶⁰² ». L'entente s'est alors faite davantage sur des bases redistributives, liées au partage de la rente d'Etat, que sur un accord portant sur les règles du jeu institutionnel, celui-ci devant avant tout servir la satisfaction des exigences patrimoniales des participants.

b) La peur de l'opposition

Une seconde tendance dans cette partie recouvre aussi les inclinations supposées des acteurs politiques à privilégier une appartenance au camp majoritaire, aux trajectoires oppositionnelles par définition plus risquées dans des contextes où « le coup d'après » nécessite d'importants moyens. Cette tendance confirme, selon nous, l'existence d'un consensus « évergétique » et une absence subséquente de consensus sur les institutions, c'est-à-dire sur les règles devant assurer au système sa cohérence et sa stabilité globale. Aussi, le constat général pourrait alors être de considérer que ces modalités d'implication de l'opposition à la gestion du pouvoir « sont contestables, car non seulement [elles] tuent l'opposition, mais elles sont contraires à la démocratie⁶⁰³ ». Néanmoins, par-delà ces considérations sur la nature démocratique des régimes post-transitionnels, et les questionnements afférents à leurs caractéristiques « non-libérales⁶⁰⁴ », « virtuelles⁶⁰⁵ » ou « semi-démocratiques⁶⁰⁶ », le plus important concerne sans doute ici les motivations qui encouragent les leaders politiques à s'associer et à négliger par conséquent des postures politiques alternatives leur permettant de valoriser, au moment opportun, des contre-modèles de sociétés.

⁶⁰¹ Robert Dahl, cité par JAFFRELOT C., « Comment expliquer la démocratie hors d'Occident ? », in JAFFRELOT C. (dir.), *op.cit.*, p. 41.

⁶⁰² O'DONNELL G., SCHMITTER P. C., *op. cit.*, 1986, p. 37.

⁶⁰³ LAOUEL KADER M., « Opposition et majorité, renouveau dans les parlements africains », *Démocraties africaines*, n°9, Janvier-Février-Mars 1997, p. 18.

⁶⁰⁴ VAN DE WALLE N., SMIDDY K., « Partis politiques et systèmes de parties dans les démocraties 'non libérales' africaines », *L'Afrique Politique*, 2000, p. 43.

⁶⁰⁵ JOSEPH R., « Africa, 1990-1997 : From *apertura* to closure », in DIAMOND L., PLATTNER M. (eds.), *Democratization in Africa*, Baltimore & Londres, John Hopkins University Press, 1995, p. 13.

⁶⁰⁶ « We classify as semidemocratic those countries in which the effective power of elected officials is so limited or political competition so restricted, or the freedom and fairness of elections so compromised that electoral outcomes, although competitive, do not produce true popular sovereignty and accountability, or in which civil and political liberties are so uncertain that some political orientations and interests are unable to organize and express themselves peacefully, without fear », in DIAMOND L., LINZ J.-J., LIPSET S.-M. (eds.), « Introduction: what makes for democracy? », *Politics in Developing Countries. Comparing Experiences with Democracy*, Bouldert & Londres, Lynne Rienner, 1995, pp. 7-8.

La nature néopatrimoniale des sociétés subsahariennes n'est évidemment pas étrangère à ce constat. Elle ne suffit néanmoins pas pour expliquer à elle seule sinon l'absence patente d'opposition politique constituée, du moins l'acceptation par les « perdants » des propositions d'inclusion de la majorité présidentielle. Réduire en effet les logiques politiques au Sud du Sahara aux considérations exclusivement « alimentaires » des élites reviendrait à les assimiler à de simples entrepreneurs « du ventre » et, par conséquent, à laisser dans l'ombre un pan entier de l'explication. Nous choisissons alors de considérer que la nécessité qu'ont les big men d'entretenir un réseau plus ou moins vaste de clientèles leur impose de négocier à un moment donné leur accès à l'Etat, cela ne nous semble pas *primordial* ou, à tout le moins, constituer une propriété essentialiste des champs africains.

Deux autres dimensions doivent alors être envisagées afin de saisir la complexité de ces formules dans leur (presque) globalité ; il s'agit, d'une part, d'une conscience des acteurs politiques liée aux risques de dérapages institutionnels ou de cristallisation d'institutions proto-démocratiques favorisant les rapprochements (i) et, d'autre part, de la prégnance d'une peur de l'opposition chez ces mêmes élites pour qui les faibles différences de programmes ou l'entente sur les grandes priorités peuvent légitimer des formules trans-partisanes (ii).

- (i) L'inclusion de forces politiques centrifuges au sein du gouvernement et donc, au système de redistribution associé, recouvre aussi des préoccupations davantage « avouables ». Elle peut en effet témoigner une certaine conscience des acteurs politiques victorieux de tranquilliser le temps de leur accession au pouvoir ou, en d'autres termes, d'accompagner le passage de contextes politiques sous-déterminés à des modalités routinières de régulation institutionnelle. Cette analyse concerne de la même façon les « *full-scale coalitions*⁶⁰⁷ » ou, ce que nous pourrions regrouper sous le vocable générique de regroupements d'union nationale (cas des Conférences nationales), et les « *oversized coalitions* », c'est-à-dire les coalitions politiques intervenant en dehors de toute menace réelle pesant sur la sécurité du pays. Les formules institutionnelles ouvertes, privilégiées à différentes reprises par les régimes malien et nigérien depuis les transitions démocratiques, symboliseraient ainsi en quelque sorte le prix payé par les nouveaux dirigeants afin d'assurer leur propre stabilité politique et sécuriser la trajectoire démocratique. Sans revenir dans les détails d'une analyse théorique des larges coalitions, soulignons la propension de certains auteurs à appréhender les sociétés plurales comme « *incapables de supporter un*

⁶⁰⁷ Voir BUTLER D., *op. cit.*, 1986, p. 46.

*gouvernement démocratique*⁶⁰⁸ » (*i.e.* obéissant à la règle majoritaire). Ces formules politiques inclusives représenteraient alors le primat de stabilité supposé prévaloir dans les calculs et/ou les anticipations stratégiques des acteurs politiques en Afrique, « *le désir de préserver le système existant*⁶⁰⁹ ». Le contexte transitionnel et les risques d'involution ou de gel d'institutions démocratiques insuffisamment consolidées, pourraient alors naturellement encourager de larges regroupements. Parce que la stabilisation peut dépendre du degré de soutien accordé aux organisations et aux procédures, c'est-à-dire finalement à « *l'institution centrale*⁶¹⁰ », une configuration politique ouverte – acceptée par les parties – est alors susceptible de peser sur le plan politique, c'est-à-dire à la fois « *capable de réduire les tensions*⁶¹¹ » inhérentes à la conjoncture critique et d'assurer une légitimité à l'ensemble du processus. Sur le dernier point, Vincent Lemieux écrit par exemple que « *même quand la règle de décision n'est pas celle de l'unanimité, il arrive que des coalitions soient plus grandes que ce que l'on sait être nécessaire à la prépondérance. Cela permet de donner plus de légitimité à une coalition, et cela permet aussi à des acteurs qui se rallient à la coalition de s'assurer de l'appui d'autres membres, lorsqu'il sera requis. (...) Pour certaines coalitions, même si l'unanimité ne s'impose pas, il y a avantage, à des fins de légitimité, de rallier des acteurs qui seraient superflus, si on s'en tenait à la règle de la majorité*⁶¹² ». L'ensemble de ces dimensions ne doit évidemment pas être mésestimé, même si, encore une fois, la prégnance de considérations patrimoniales chez les élites politiques peut occuper une place peut être davantage pertinente dans l'explication de ces modalités ouvertes de régulation.

- (ii) A ce premier aspect, il convient également d'ajouter une dimension « *ground level* » s'attachant cette fois aux leaders eux-mêmes, à leurs formations et aux objectifs politiques qu'ils se sont fixés. Le grand nombre de partis politiques ou d'associations démocratiques dans nos pays d'étude, l'absence de facteurs politiques réellement clivants et l'entente quasi-spontanée des leaders sur les « *grands chantiers* » du pays constituent autant de points facilitateurs à d'éventuels rapprochements. Ils témoignent aussi l'absence de consensus sur les institutions et les cadres normatifs, la stabilisation du système étant essentiellement liée à une dimension clientéliste des relations entre les acteurs.

⁶⁰⁸ LIJPHART A., *op. cit.*, 1977, p. 18. Pour lui, « *the deep social divisions and political differences within plural societies are held responsible for instability and breakdown in democracies* », p. 1.

⁶⁰⁹ LUEBBERT G. M., *Comparative Democracy. Policymaking and Governing Coalitions in Europe and Israel*, New York, Columbia University Press, 1986, p. 20.

⁶¹⁰ HUNTINGTON S., in GUILHOT N., SCHMITTER P. C., « *De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies* », *Revue française de science politique*, 8(2), août-octobre 2000, p.622.

⁶¹¹ VANDERLINDEN J., *Anthropologie juridique*, Paris, Dalloz, 1996, p. 28.

⁶¹² LEMIEUX V., *op. cit.*, 1998, pp. 158-162.

- Sur l'inflation des formations politiques au Sud du Sahara, il convient de garder à l'esprit que « *bon nombre de ces formations (...) sont faiblement institutionnalisées et n'ont qu'une existence fantomatique, passée la période des élections. D'où leur incapacité à jouer efficacement les principales fonctions dévolues aux partis politiques, à savoir les fonctions d'agrégation et d'articulation des intérêts, d'intégration sociale, les fonctions programmatiques, voire d'expression du suffrage*⁶¹³ ». Ce constat contribue à tout le moins à relativiser, sinon le rôle joué par les partis politiques dans la structuration des demandes sociales concurrentes, du moins la capacité/volonté réelle de ces formations à peser dans le débat public. Un nombre élevé de partis encourage aussi les coalitions gouvernementales, dans la mesure où l'existence d'une société politique hypertrophiée ne favorise pas la constitution de majorité parlementaire nette et, par conséquent, augmente la possibilité de censure de l'équipe au pouvoir. Pour pallier ce risque, l'équipe dirigeante se voit en quelque sorte tenue d'associer le plus grand nombre possible de participants, soit à l'exercice direct du pouvoir, soit à la préparation des prises de décision.

- Du côté des électeurs aussi, la dimension clivée de l'acte de vote peut être discutée. En effet, il est souvent convenu qu'« *on ne vote guère pour des idées, un programme (...) mais en raison d'une certaine loyauté à l'égard de tel ou tel intermédiaire qui vous y pousse. On n'exprime pas un choix individuel, on apporte sa contribution, son soutien dans le cadre d'un échange*⁶¹⁴ ». Aussi, et sans surestimer cette dimension « tropicaliste » du vote (les électeurs savent également jouer des concurrences des offres électorales), force est de constater qu'il n'existe qu'une pression limitée des populations envers la société politique. Les conditions de vie et les besoins sociaux élémentaires n'encouragent en effet aucune demande sectorielle particulière, mais constituent plutôt des dénominateurs partagés qui ne nécessitent aucune prise en compte idéologique de la part des partis. Aussi, de façon générale, « *dans les nouvelles transactions qui s'établissent (...), [les] patrons reçoivent du travail, de l'argent, des votes, qui sont pour lui des ressources habilitantes. En retour les clients obtiennent des emplois, des subventions, des contrats qu'ils n'auraient pas pu obtenir par la voie bureaucratique*⁶¹⁵ ». L'absence de lignes claires et irréconciliables de fractures entre les diverses formations du champ revêt alors une importance majeure pour expliquer les regroupements : d'une part, elle les rend possible en l'absence de coalitions contre-nature envisageables et, d'autre part,

⁶¹³ LAODA A., « Le suffrage en Afrique francophone », www.francophonie-durable.org, le 3 avril 2010, p. 4.

⁶¹⁴ DALOZ J.-P., « Can we eat democracy? : Perceptions de la "démocratisation" zambienne dans un quartier populaire de Lusaka », in DALOZ J.-P., QAUNTIN P. (dirs.), *op. cit.*, 1997, p.261.

⁶¹⁵ LEMIEUX V., *op. cit.*, 1998, p. 56.

acceptables par les populations qui ne vivent aucune opposition définitive entre projets de société.

Il ne suffit toutefois pas de relever simplement l'indigence programmatique des formations politiques du Sud pour expliquer la constitution « naturelle » de coalitions a-idéologiques. Il convient à l'inverse de souligner davantage l'adhésion du plus grand nombre (et la transformation des minorités conservatrices) au projet démocratique. Comme le note Michel Ben Arrous, « *plutôt que d'affirmer sans nuance que les partis politiques n'avaient pas de programmes, il convient au moins de relever que la promotion – au moins verbale – de la démocratie leur tenait lieu de programme. Pour se distinguer, se différencier les uns des autres, les partis politiques ont en fait centré leur affrontement, d'une part sur la « sincérité » ou la crédibilité de leurs engagements démocratiques respectifs, d'autre part et surtout sur leurs aptitudes à promouvoir, étendre ou consolider la démocratie mieux que leurs concurrents*⁶¹⁶ ». Aussi, même si les formations ne disposent pas de projets aussi exhaustifs que les partis occidentaux, même si les électeurs ne se prononcent pas tous forcément suivant un idéal éclairé et, même si les rapprochements politiques ne sont pas tous dictés par des considérations exclusivement politiques, le programme démocratique n'y est que rarement discuté. Les interruptions prétorienne au Niger en 1999 et 2010 n'ont d'ailleurs pas fondamentalement remis en cause ce constat. Elles ont témoigné au contraire de l'attachement des acteurs, civils comme militaires, au pacte démocratique des libéralisations et confirmé la permanence d'un consensus indépassable sur les ressources de l'Etat et des transgressions ainsi « permises » des règles du jeu institutionnel.

Conclusion du Chapitre 2

L'objet de la dernière partie de notre étude sera de voir dans quelle mesure ces formules institutionnelles constituent des techniques de prophylaxie politique, c'est-à-dire des modalités de régulation destinées, d'une part à sécuriser les trajectoires démocratiques et, d'autre part, à associer le plus grand nombre de participants à l'exercice du pouvoir et au partage de la rente.

Néanmoins, la nature particulière des terrains de recherches subsahariens et, quelquefois aussi, l'extrême volatilité des situations politiques, impliquent également que l'on s'interroge sur des modalités moins conventionnelles de régulation. Les événements récents au Niger ont en effet ramené au premier plan les forces de défense et le rôle qu'elles peuvent être amenées à jouer dans

⁶¹⁶ BEN ARROUS M., *Coalition, dispersion. Un moment démocratique en Afrique de l'Ouest « francophone » (1988-1996)*, Dakar, CODESRIA, 2003, p. 81.

le champ politique. Sans entrer dans les détails d'un épisode dont l'absence de recul historique limite la compréhension, il convient toutefois de s'en inspirer afin d'approximer une réflexion générale et plus contemporaine sur les ruptures constitutionnelles comme modalités routinières de régulation politique au Sud du Sahara. Une dernière partie de ce chapitre sera ainsi consacrée à l'étude des temps non routiniers de régulation, et tâchera de saisir les interférences ayant pu peser sur le processus démocratique nigérien et le rôle des coalitions non politiques à l'intérieur du champ. Il ne s'agira finalement que de poursuivre (et d'actualiser) la réflexion initiée dans le chapitre précédent consacré aux discontinuités post-coloniales et aux régimes politico-militaires.

Mais, au-delà des débats sur les ruptures constitutionnelles ou les involutions démocratiques supposées de ces régimes, il conviendra également, et suivant la démarche chronologique privilégiée, de poursuivre plus généralement les analyses sur les conjonctures post-transitionnelles du Mali et du Niger. En d'autres termes, nous reviendrons sur les événements politiques les plus marquants des trajectoires démocratiques du Mali et du Niger afin de compléter la recherche globale sur les modalités de régulation du politique dans les sociétés du Sud. Il s'agira de relever, parmi la globalité des événements, ceux qui paraissent les plus éclairants au plan de la méthode compréhensive, c'est-à-dire finalement ceux qui sont susceptibles de renseigner le mieux les phénomènes de consolidation démocratique et les modèles constitués de régulation politique.

DEUXIEME PARTIE :

DE LA CONCURRENCE

DEMOCRATIQUE A LA

COLLABORATION PARTISANE :

L'EMERGENCE D'UNE AFRIQUE DU

« JUSTE MILIEU » ?

Au sortir des Conférences nationales, et une fois les textes fondamentaux des nouvelles Républiques adoptés, les premières élections purent être organisées au Mali et au Niger. Il s'agissait, avec ces échéances, de cristalliser les nouvelles règles du jeu politique, mais aussi de donner le plus largement à voir la réussite des virages démocratiques sur le continent. Le Mali et le Niger n'ont pas échappé à ce double mouvement de pressions internes et de légitimation internationale.

Pourtant, au-delà des inépuisables débats sur la qualité démocratique intrinsèque des nouveaux régimes, c'est-à-dire sur la réussite des processus de démocratisation, nous nous intéresserons plus spécifiquement dans ce chapitre aux modalités retenues de régulation du politique par les régimes issus des « troisièmes vagues ». En d'autres termes, plus qu'un jugement normatif sur le degré de démocratie insufflé par les alternances politiques, nous tâcherons de mettre en lumière les permanences, ou non, de modalités spécifiques de gestion du pouvoir, c'est-à-dire finalement de dégager les voies spécifiques de *gouvernementalité* privilégiées par les nouveaux pouvoirs, à des fins de légitimation (sens des régimes politiques avec des schèmes objectivés et valorisés de comportements) et de tranquillisation des champs politiques centraux.

Les dirigeants des troisièmes Républiques malienne et nigérienne ont rapidement dû faire face à cinq défis :

- (i) ayant contribué au renversement de régimes politico-militaires honnis pour leurs faibles performances, il leur fallait prendre en considération l'ensemble exorbitant des demandes sociétales des champs ;
- (ii) ces demandes multiples et concurrentielles s'inscrivant dans des conjonctures particulièrement contraignantes (au plan financier notamment), elles portaient un potentiel tensiogène qu'il leur appartenait de réguler afin de ne pas motiver l'émergence ou la réactivation de mouvements contestataires violents ;
- (iii) les « sectorisations » politiques des régimes passés ayant entraîné une captation de la rente d'Etat par un groupe (auto-)désigné de *big men*, les nouveaux régimes devaient aussi prendre en considération les frustrations « évergétiques » liées à une marginalisation décennale des principaux circuits de redistribution, et y répondre afin de ne pas mettre en péril les trajectoires démocratiques ;
- (iv) issus des urnes, et au-delà aussi, portés au pouvoir par différents groupes démocratiques *ad hoc*, les partis vainqueurs des premières élections devaient leur légitimité à leurs fonctions supposées d'agrégation des intérêts corporatistes des mouvements contestataires. Cela pouvait alors signifier que leur durée à la tête de l'Etat était conditionnée aux multiples soutiens dont ils disposaient parmi les sociétés politique et « civile » ;
- (v) enfin, même si les facteurs externes n'avaient expliqué qu'une partie, et une partie seulement, des troisièmes vagues, les mouvements démocratiques avaient néanmoins opéré sous les yeux de leurs (futurs) partenaires internationaux. Les situations économiques désastreuses, les politiques nouvelles de conditionnalité et, quelquefois aussi, les intérêts économiques (et militaires) étrangers dans le pays leur imposaient alors d'agir sous le poids de nouvelles contraintes d'origine externe.

Sans sous-estimer les capacités endogènes de régulation des nouveaux leaders, force est néanmoins d'admettre, à la lumière des contextes transitionnels, la précarité de leur situation politique. Les attentes colossales des populations, les capacités de nuisance des mouvements qui s'étaient mobilisés contre les régimes prétoriens, les exigences politiques « soudaines » des bailleurs, constituent ici une liste non exhaustive des contraintes d'action des nouveaux hommes forts. Il n'est alors guère surprenant d'entendre l'un des principaux héros de la révolution malienne affirmer que « *seul un fou [aurait accepté] de diriger le Mali*⁶¹⁷ ».

⁶¹⁷ Amadou Toumani Touré, président du CTSP, 1992.

Ces constats amènent plusieurs interrogations, relatives à la fois aux conjonctures spécifiques des transitions démocratiques et à l'accèsion d'une génération (nouvelle ?) de responsables au pouvoir, mais aussi aux moyens/méthodes à leur disposition pour poursuivre leurs objectifs dans des conditions optimales d'exercice des responsabilités.

En d'autres termes, la chute des régimes prétoriens, l'adoption consensuelle de nouveaux textes constitutionnels et l'organisation pacifique d'élections démocratiques ont-elles permis de sécuriser les trajectoires démocratiques et de tranquilliser l'action des nouveaux détenteurs de l'autorité ? Ces derniers ont-ils été enserrés dans des logiques supra-partisanes, voire consensuelles, d'exercice du pouvoir, héritées des précédentes conjonctures critiques ? Enfin, quels facteurs, internes et/ou externes, ont pu réellement motiver le choix de « formules » spécifiques de régulation politique au Mali et au Niger, et quelles conséquences ces décisions ont-elles eu sur le parcours politique de ces Etats ?

Nous avons, à ce moment de notre travail, parfaitement conscience des difficultés posées par une étude qualitative et/ou psychologique des modalités d'exercice de l'autorité, par ailleurs difficilement réductibles à ces seules variables. Nous avons cependant fait le choix d'une approche délibérément large de cette question, en étudiant chaque fois que cela apparaissait possible, les dimensions historiques, sociologiques, politiques ou économiques des « formules » politiques d'administration. Aussi, et afin de nous conformer à la démarche que nous avons privilégiée jusque-là, nous étudierons dans un premiers temps la trajectoire politique du Mali, puis celle du Niger, avant de voir, dans une dernière partie, les enseignements généraux, susceptibles ou non, d'être tirés de ces expériences. Il ne s'agira pas de voir dans le détail de leur chronologie les histoires politiques transitionnelles et/ou post-transitionnelles du Mali et du Niger, mais bien de s'arrêter chaque fois sur les éléments qui nous sont apparus les plus caractéristiques pour notre objet d'étude, les « logiques et mythologiques » du pouvoir au Sud du Sahara, les modèles (normatifs) élargis de régulation du politique et leurs fonctions prophylactiques sur les champs.

CHAPITRE 1 :

Les « formules » politiques de régulation sous la troisième République malienne

Après l'adoption par référendum du nouveau texte Constitutionnel le 16 janvier 1992 et l'organisation d'élections générales la même année, des règles du jeu fixes guidaient désormais les nouvelles institutions maliennes et les comportements politiques de leurs participants. Néanmoins, au-delà du cadre légal et formaté relatif au fonctionnement de la « démocratie électorale » (*i.e.*, « un régime dans lequel la compétition pour le contrôle du gouvernement d'un Etat est réglée d'une manière durable grâce à des élections considérées suffisamment libres et honnêtes par les principaux groupements intéressés pour que ceux-ci préfèrent s'y conformer plutôt que de poursuivre la lutte par d'autres moyens⁶¹⁸ »), les acteurs durent s'approprier pleinement des normes nouvelles, à l'élaboration desquelles ils avaient certes participé, mais qui leur demeuraient, dans leur large majorité, tout à fait étrangères. Rien d'étonnant alors à ce qu'un décalage entre l'esprit de ces règles et les pratiques (non-) routinières des acteurs soit apparu et ait remis en question, non leur validité intrinsèque à l'intérieur du champ, mais leur capacité réelle à garantir la survie du système.

Parmi les multiples questions posées, celle de la capacité des acteurs à « apprivoiser » les nouveaux modèles institutionnels et à les rendre performants à la lumière, d'une part, de leurs objectifs politiques personnels et, d'autre part, des contraintes liées à la sécurisation des trajectoires démocratiques, semble la plus importante. Une réflexion sur ces thèmes permettrait de comprendre, suivant une dimension constructiviste, les « fonctions » des formules de gouvernance privilégiées, dans des conjonctures données, par les Etats d'Afrique subsaharienne. Dans nos modèles, elle permettrait assurément d'éclairer les configurations « ouvertes » ou « fermées » de régulation politique, c'est-à-dire à la fois de comprendre les multiples logiques sous-tendant l'organisation des pouvoirs (consensus redistributif/consensus institutionnel) et les fonctions remplies par ces « formules » sur la stabilité des champs.

⁶¹⁸ QUANTIN P., « Pour une analyse comparative des élections africaines », *Politique Africaine*, n°69, mars 1998, p. 16.

1. L'expérience post-transitionnelle immédiate (1992-2002) : « vie et mort » des grandes coalitions

Après le référendum constitutionnel (16 janvier), les élections municipales (19 janvier) « constituent le premier test mettant véritablement en concurrence les nombreux partis politiques qui composent l'échiquier national⁶¹⁹ ». Ce scrutin se déroulait dans dix-neuf communes maliennes et devait aboutir à l'élection de quelques 751 conseillers communaux (286 sièges pour les six communes composant le District de Bamako, 465 sièges pour les 13 autres communes du pays). 5 106 000 électeurs étaient appelés à se rendre aux urnes. A la pointe du combat démocratique et, sans doute aussi, la mieux structurée à l'échelle nationale, l'ADEMA obtenait 214 sièges, suivie par l'US-RDA (130) et le CNID (96). Ces partis furent sans doute récompensés pour la part active qu'ils avaient jouée dans la chute du régime de Moussa Traoré même si, avec un taux de participation de 32,1% (en baisse de 26% par rapport au référendum constitutionnel), ces élections marquaient un recul significatif sur lequel il nous faudra revenir.

A. Retour sur les premières élections de la troisième République

Du côté des partis, la libéralisation politique malienne et le « test » des premières élections démocratiques ont amené une structuration nouvelle et une différenciation entre les formations « significatives » (ADEMA, US-RDA, CNID) et marginales du champ. Du côté des électeurs, l'enthousiasme du référendum constitutionnel (43,5%) a été suivi par un net recul de la participation (20,9% pour le deuxième tour des présidentielles) et par une première « sélection » entre le « centre » et la « périphérie » du jeu (*i.e.*, entre les couches politisées et non politisées).

1) La structuration « triadique » du champ politique

Deuxième scrutin, les élections législatives du 23 février et du 8 mars 1992 ont, elles aussi, marqué la très nette victoire du parti de l'abeille⁶²⁰, qui « prit la tête de 7 des 12 circonscriptions arrachées dès le premier tour, s'imposa en 32 ballotages favorables dans 42 des 44 duels du second tour, et raffla une nette majorité absolue des députés de l'intérieur, avec plus de 8 fois plus d'élus que le CNID second placé,

⁶¹⁹ DIARRAH C. O., *Le défi démocratique au Mali*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 92.

⁶²⁰ Référence à l'ADEMA dont le logo représente cet apis.

*interdisant aux autres partis de constituer des groupes parlementaires*⁶²¹ ». L'ADEMA obtenait ainsi 76 des 116 sièges que comptent l'Assemblée nationale, soit la majorité absolue. Elle était, une fois encore, suivie par le CNID (9 sièges) et l'US-RDA (8). Pour Monique Bertrand, ces trois partis se sont démarqués très tôt « *en vertu d'une implantation militante manifestement plus large que celle de leurs concurrents. [L'ADEMA] bénéficie d'une forte audience dans le milieu des enseignants diffus sur le territoire malien; [le CNID] incarne la fidélité aux méthodes de choc, la détermination d'une jeunesse uniformément éprouvée; [l'US-RDA] hérite de sa structuration politique nationale sous la première République*⁶²² ». Les autres partis se répartissaient de la manière suivante : PMD (6) ; RDP (4) ; UDD (4) ; RDT (3) ; UFDP (3) ; PDP (2) ; UMADD (1). Le taux de participation n'a pas atteint ici 30% des inscrits, et a aussi été marqué par une tendance nettement baissière entre les deux tours de scrutin (environ 6%). Avec ces élections, l'ADEMA, le CNID et l'US-RDA s'inscrivaient comme les trois seules forces politiques véritablement nationales du champ politique malien post-prétorien.

Enfin, les élections présidentielles des 12 et 26 avril 1992 ont vu pacifiquement s'affronter neuf candidats, représentant chacun une mouvance particulière du « combat démocratique » contre le régime prétorien du général Moussa Traoré. A l'issue du premier tour de scrutin, Alpha Oumar Konaré (dit « AOK », candidat de l'ADEMA)⁶²³ et Tiéoulé Konaté (US-RDA)⁶²⁴ arrivaient en tête avec respectivement 44% et 14% des suffrages exprimés. Mountaga Tall, président et candidat du CNID⁶²⁵, ne parvenait cette fois à s'imposer sur son rival de l'US-RDA et arrivait en troisième position avec 11,41% des voix. Mais, au-delà de la compétition entre les deux « forces d'appoint » de l'ADEMA, la dimension psychologique de la défaite du CNID lors de ce scrutin ne doit pas être minorée. Elle permet en effet de comprendre pour partie les développements politiques ultérieurs, notamment pour ce qui concerne la période courant de 1997 à 2002 lorsque le parti de Me Tall s'était imposé comme l'un des principaux porte-voix de l'opposition radicale au président Konaré. Soulignons aussi, dès à présent, le « vol » ressenti à

⁶²¹ BERTRAND M., « Un an de transition politique : de la révolte à la troisième République », *Politique Africaine*, n°47, octobre 1992, p. 22.

⁶²² *Ibid*, p. 15.

⁶²³ Ancien élève de l'ENS de Bamako et docteur en histoire de l'université de Varsovie, il fut d'abord rattaché au ministère de la Culture (1975-1978) avant de devenir ministre des Sports, des Arts et de la Culture de Moussa Traoré (1978-1980), qu'il quitte pour militer dans le Mouvement démocratique clandestin. Il crée plus tard le journal Les Echos qu'il transforme progressivement en plateforme du combat démocratique, puis en outil de propagande politique. Membre fondateur de l'ADEMA, il en devient le Président avant de le représenter à l'occasion des premières élections présidentielles de la Troisième République.

⁶²⁴ Fils de Mamadou Konaté, qui fut l'un des membres fondateurs du parti et l'un des anciens vice-présidents de l'Assemblée nationale française, il devient ministre des Finances de Modibo Keita (1973-1975), puis Conseiller spécial au GATT à Genève.

⁶²⁵ Descendant d'El Hadj Omar, Mountaga est né à Ségou (qui deviendra son fief). Diplômé de la faculté de droit de l'université de Dakar, avocat au barreau de Bamako, il est membre fondateur de la première association démocratique légalement déclarée, le CNID, le 18 octobre 1990. Après un bref exil médical en France (janvier- 27 mars 1991), il rentre au Mali après la révolution de mars pour participer à la Conférence nationale et représenter son parti lors des élections présidentielles.

l'époque par le président du CNID qui fut à l'origine de la constitution de la première association démocratique et de la première marche pour le multipartisme, de se voir ainsi dépossédé aussi vertement sa légitimité combattante, son exil médical ayant opportunément servi ses adversaires politiques lors de la campagne. Pour Pascal Baba Coulibaly, « le CNID ne pardonnerait jamais à l'ADEMA, et donc surtout à Alpha, de lui avoir volé au moins une légitimité : celle d'être la première association à avoir osé organiser une marche populaire pour réclamer le multipartisme et la démocratie, et avoir pu, de ce fait, réaliser la jonction avec les responsables de l'« aile militaire » de l'insurrection : les élèves et étudiants. Fort de cette réelle popularité, le CNID ne pouvait admettre (affirmait ne pas comprendre) cette déconvenue aux élections. Mountaga dira toujours avoir accepté le résultat des élections pour « sauver la paix sociale »⁶²⁶ ».

Sur l'ensemble du territoire national, AOK obtenait ainsi plus de la majorité absolue dans dix-huit circonscriptions, malgré, là encore, un taux de participation de 23,59%, le plus faible depuis la chute de Moussa Traoré. Les neuf circonscriptions dans lesquelles Konaré n'était pas arrivé en tête des suffrages représentaient « les aires centrales d'influence des divers partis d'opposition et de leurs candidats aux élections présidentielles. Mountaga Tall (CNID) est arrivé en tête à Diéma et Ségou (sa ville natale) (...). Dans la même veine, Amadou Niangadou (RDT) a terminé premier à Mopti, l'unique circonscription contrôlée par son parti à l'Assemblée nationale, tout comme Idrissa Traoré (PDP) à Bankass (...), [et] Almamy Sylla à San⁶²⁷ ». Deux remarques peuvent ici être faites; l'une sur l'acte de vote (i) et l'autre sur la campagne partisane elle-même (ii).

- (i) A la différence du Niger, il semble n'exister aucun clivage territorial net entre les différents partis, les aires d'influence ou l'origine géographique (ou communautaire) des candidats n'emportant traditionnellement qu'une influence limitée sur l'acte de vote. Il convient ainsi de souligner, avec René Otayek, que, dans le cas malien au moins, il n'existe pas de « corrélation absolue entre appartenance communautaire et sens du vote », que « l'électeur, fût-il africain, ne se détermine pas fatalement (...) en fonction de motivations « primordialistes » ; des considérations « utilitaristes » peuvent l'amener à infléchir le sens de son vote et à plébisciter un candidat ou un parti différent de son groupe de référence » et, lorsque ce vote communautaire existe, « il apparaît, contrairement à certaines conclusions de la sociologie électorale classique, que, d'une part, celui-ci n'est pas forcément antinomique du vote d'opinion, et que, d'autre part, il peut être un élément structurant du jeu démocratique »⁶²⁸. L'une des meilleures illustrations de ce phénomène peut être donnée par le répertoire lexical des acteurs politiques en

⁶²⁶ COULIBALY P. B., *Le Mali d'Alpha Oumar Konaré. Ombres et lumières d'une démocratie en gestation*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 19.

⁶²⁷ VENGROFF R., « Governance and the Transition to Democracy: Political Parties in the Party System in Mali », *The Journal of Modern African Studies*, 31, 4 (1993), pp. 557-558.

⁶²⁸ OTAYEK R., « Les élections en Afrique sont-elles un objet scientifique pertinent ? », *Politique Africaine*, n°69, mars 1998, p. 10.

campagne qui ne mobilise que marginalement des arguments « nationalistes », préférant généralement insister sur les « grands chantiers » du pays ou le développement équilibré entre les villes et les campagnes⁶²⁹.

- (ii) Sur la campagne et les programmes des partis, Monique Bertrand a rappelé que « les programmes politiques se limitent à des thèmes allusifs, répétés à l'identique : promotion prioritaire du monde rural, emploi et formation des jeunes, renforcement des initiatives privées et promotion des économies de marché, maintien de l'unité nationale, juste répartition des ressources sociales et régionales ». Selon elle, les partis politiques maliens évitent soigneusement « les débats de fond sur les modalités concrètes de mise en œuvre, les rapports de force à gérer, les sélections à mener et les risques de contradictions socio-économiques⁶³⁰ ». Il s'agit cependant d'un trait qui ne paraît pas spécifique au Mali et, *a fortiori*, aux sociétés politiques du Sud ; Mc Closky, Hoffmann et O'Hara remarquant ainsi, dans le cas américain, que « les partis politiques ne font que peu d'efforts pour éduquer leurs rangs et pour les classer (file) politiquement, et depuis qu'il n'existe aucune source centrale incontestée pour décréter autoritairement la politique du parti, les suiveurs (followers) ne savent rarement ce en quoi leurs chefs croient et défendent, et les questions qui les divisent avec les autres formations. En clair, si nous comprenons par idéologie un corps cohérent de doctrines sociales informelles, il apparaît que celles-ci sont articulées par les chefs, et rarement par les masses⁶³¹ ». Aussi, plus qu'un vote géographiquement situé, il semble probablement plus judicieux d'y voir la persistance d'une politique personnelle dans laquelle les populations sont davantage enclines à accorder leurs soutiens à des individus qu'ils jugent proches d'eux. Henri Mendras considérait déjà que la société rurale était fondée sur une confusion des rôles, car celle-ci était « un groupe d'inter-connaissance où chacun a une perception globale, et non fonctionnelle, de la personnalité d'autrui », « c'est-à-dire que chaque participant a une perception moins fonctionnelle que globale des autres : le postier est aussi un voisin, un cousin, un créancier ; le boutiquier vend, mais il achète des choses, il boit avec vous, est un allié politique, et ainsi de suite⁶³² ». Force est par ailleurs, et enfin, de souligner qu'il n'existe aucune expérience, « en commençant par les plus souvent citées en exemple – anglaise, américaine ou française – ne fonctionne aujourd'hui sans

⁶²⁹ Il nous a été donné de constater *in situ* ces différents phénomènes à l'occasion d'un scrutin local (élections locales de 2004, voir BAUDAIS V., CHAUZAL G., « La structuration du champ politique malien : Les élections communales révélatrices des tensions entre société civile et partis politiques », 2005, non publié) et de deux scrutins présidentiels, en 2002 (voir BAUDAIS V., CHAUZAL G., « Les partis politiques et l'« indépendance partisane » d'Amadou Toumani Touré », *Politique Africaine*, n°104, décembre 2006, pp. 61-80), et en 2007 (voir CHAUZAL G., « Elections présidentielles maliennes : deuxième et dernier acte d'Amadou Toumani Touré ? », proposé à *Politique Africaine* ; à paraître).

⁶³⁰ BERTRAND M., *art. cit.*, octobre 1992, p. 13.

⁶³¹ MC CLOSKEY H., HOFFMANN P. J., O'HARA R., "Issue Conflict and Consensus Among Party Leaders and Followers", *American Political Science Review*, Vol. LIV, N°2, June 1960, pp. 420-421.

⁶³² MENDRAS H., « Sociologie du milieu rural », in GURVITCH G. (dir.), *Traité de sociologie*, Tome I, Paris, PUF, 1967, p. 322.

*équivoque, sans atteintes aux normes de la loyauté politique, sans flottement dans la mobilisation partisane et sans interférence identitaire remettant en cause l'individualisation du vote*⁶³³ ».

Sans surprise au regard des précédents résultats locaux, c'est le candidat de l'ADEMA qui remportait ces premières élections démocratiques avec 69 % des voix, la proclamation solennelle des résultats par la Cour suprême le 23 mai 1992 entérinant logiquement la victoire du nouvel homme fort du pays⁶³⁴.

2) L'« aura » d'AOK et l'efficacité de la « machine politique » ADEMA

Au-delà de son parti, c'est bien la popularité personnelle d'Alpha Konaré qui a sans doute le mieux contribué à expliquer ce score. Contrairement à ses principaux rivaux à la lignée historique ou politique indéniable, les racines familiales d'AOK n'expliquent nullement la logique de son parcours et/ou la réussite de son projet politique. Ainsi, derrière la machine politique de l'ADEMA (cf. *infra*), le projet personnel d'AOK et la stratégie de long terme qu'il a su développer depuis son passage au Ministère de la culture au milieu des années 1970, contribuent à expliquer une part non négligeable de son succès, ainsi que l'entreprise relativement rapide de « maillage » géopolitique entrepris par le parti. C'est un constat partagé par la plupart des observateurs qui considèrent que les résultats de l'ADEMA aux élections présidentielles sont « *dus avant tout au quotient personnel de Alpha Oumar Konaré qui a mis en œuvre – durant une décennie, de 1978 à 1992 – une stratégie présidentielle qui l'a amené à entretenir de bons rapports avec les divers réseaux de la société civile, des formations politiques clandestines, les Maliens de l'Extérieur, des associations...De plus, Alpha Oumar Konaré a su capitaliser sa brève expérience gouvernementale. Il apparaît avant tout comme un militant, un homme de terrain qui a su s'adapter au contexte du Mali des années 1970 et 1980*⁶³⁵ ».

Il convient néanmoins de ne pas sous-estimer le rôle joué par l'entourage politique du nouveau président et celui, plus fondamental encore, de son parti. La dimension historique de l'ADEMA – en tant qu'agrégation de plusieurs formations politiques – ainsi que sa composition sociologique, ont en effet permis d'expliquer une partie de l'efficacité politique de la campagne d'AOK. « *L'ADEMA était en effet un attelage robuste de deux formations dont l'armature politique s'était constituée dans une longue et éprouvante clandestinité* » :

⁶³³ QUANTIN P., « Pour une analyse comparative... », *art. cit.*, mars 1998, p. 18.

⁶³⁴ Pour un examen détaillé des résultats, le lecteur pourra consulter DIARRAH C. O., *Le défi démocratique au Mali*, Paris, L'Harmattan, 1996, pp.88 sv.

⁶³⁵ DIARRAH C. O., *op. cit.*, 1996, pp. 229-230.

- (i) le Parti malien du travail (PMT) d'abord, né d'une partie du Parti africain pour l'indépendance (PAI) opposée au référendum constitutionnel de 1958 (les autres ayant rejoints les rangs de l'US-RDA), qui « *apparaissait comme la deuxième gauche malienne, celle qui avait dévié du socialisme de Modibo Keïta (...), et qui était restée dissidente au prix de mille persécutions sous le régime militaire, imposant de réviser autant de méthodes de lutte* » ;
- (ii) le Parti malien pour la révolution et la démocratie (PMRD) ensuite, créé en 1981 de la fusion de l'Union des forces démocratiques (UFD) et du Regroupement des patriotes maliens (RPM)⁶³⁶, « *qui apparut (...) comme une sorte de compagnonnage constitué des anciens de l'URSS, jeune aile de gauche aux positions politiques plus radicales ce, en rapport avec la déliquescence entamée du régime militaire* »⁶³⁷.

Ensuite, l'ADEMA disposait aussi de l'indéniable avantage d'être constituée des principales catégories socioprofessionnelles modernes (jeunes, urbains, éduqués, etc.) du pays ou, à tout le moins, de celles qui étaient le plus représentées à l'échelle de l'ensemble du territoire national, à savoir l'enseignement et la santé.

Hors ces avantages « originels » qui contribuaient à faire du parti de Konaré la première force politique du pays, l'organisation Adémiste, ainsi que sa capacité de mobilisation au niveau national, faisaient aussi de ce parti une véritable « machine électorale », dont la victoire aux différents scrutins consacrait la parfaite hégémonie.

3) Premiers scrutins démocratiques : un désenchantement populaire ?

Si l'on considère, à l'instar de Michelle Ndiaye Ntab, qu'« *un régime politique est jugé par référence à une croyance en des valeurs dominantes, fondée sur le sacro-saint principe de légitimité provenant du verdict des urnes*⁶³⁸ », alors la légitimité du nouveau Président, voire celle de la représentation nationale appelée à guider les premiers pas de la Troisième république, paraissent à tout le moins discutables.

⁶³⁶ Nous renvoyons ici le lecteur aux développements consacrés à ces questions dans la première partie de ce travail.

⁶³⁷ COULIBALY P. B., *op. cit.*, 2004, p. 20.

⁶³⁸ NDIAYE M. N., « Sénégal: la lancinante question électorale », *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie*, n°9, Janvier-février-mars 1997, p. 73.

Scrutins de 1992		Participation (%)	Résultats
12 janvier	Référendum	43.5	Oui : 98.4 %
19 janvier	Municipales	32.1	ADEMA : 214 élus/751 conseillers municipaux
23 février	1 ^{er} tour des législatives	22.3	ADEMA : 35.4 %
8 mars	2 ^{ème} tour des législatives	20.5	ADEMA : 46.9 %, 7 élus/116 députés intérieurs
12 avril	1 ^{er} tour des présidentielles	23.6	A.O. Konaré : 44.95 %
26 avril	2 ^{ème} tour des présidentielles	20.9	A.O. Konaré : 69.01%

Source : BERTRAND M., *op. cit.*, octobre 1992, p. 20.

Peut-on toutefois en déduire une désaffection des électeurs maliens à l'égard de la « chose publique » ou de leur *big men*, susceptible de leur avoir fait si tôt privilégier une « *exit option*⁶³⁹ » ? Une absence « originelle » supposée de culture participative⁶⁴⁰ ?

D'autres facteurs peuvent contribuer à expliquer, non le désenchantement des populations à l'égard d'un jeu politique qu'elles ne maîtrisent pas encore, mais les tâtonnements inhérents à l'apprentissage de nouvelles règles de participation. Plusieurs explications peuvent ainsi être avancées afin de rendre compte de la faiblesse de cette participation populaire.

- (i) D'abord, elle peut avant tout s'expliquer par la faible fiabilité des listes électorales, pour la plupart établies après les troubles révolutionnaires de mars 1991 sur la base de documents incomplets.
- (ii) Ensuite, les vingt-trois années de régimes politico-militaires, qui ont elles-mêmes suivies huit années de monopartisme US-RDA (régime de Modibo Keita), ont sans aucun doute profondément marqué les imaginaires nationaux et politiques des populations. L'absence d'espaces institutionnalisés de mobilisation civique, les difficultés de structuration de mouvements politiques ou associatifs indépendants du pouvoir central et la toute-puissance d'un parti-Etat (et son corollaire de monopolisation de la rente) ont constitué autant de facteurs explicatifs.

⁶³⁹ HIRSCHMAN A. O., *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Paris, Ed. Ouvrières, 1972.

⁶⁴⁰ Voir ALMOND G. A., VERBA S., *The Civic Culture*, Princeton, Princeton University Press, 1963.

- (iii) Enfin, les moyens limités et le temps relativement court que les associations démocratiques, puis les premiers partis politiques, ont eu pour se faire connaître des populations. Cette dernière dimension a bien entendu été accentuée par le niveau limité de « *Constitutional literacy* » dans la population.

C'est en substance ce que relève Corinne Berrubé lorsqu'elle écrit que « *cette forte abstention électorale doit être imputée en partie à l'apprentissage balbutiant des pratiques démocratiques après des années de parti unique, aux difficultés techniques relatives à la mise en place du matériel, à l'immensité du territoire, et peut-être aussi à une certaine désillusion du corps électoral* ». Mais, précise-t-elle, tout cela amène aussi à « *s'interroger (...) sur la signification du concept de démocratie, et sur le degré de congruence, de compatibilité d'un tel système avec les spécificités culturelles et sociologiques du Mali*⁶⁴¹ ». Pour d'évidentes raisons de place, nous n'entrerons pas ici dans le débat récurrent sur la supposée non-adaptabilité des cadres démocratiques aux Etats africains car, comme le rappelle Richard Vengroff, « *le taux de participation à l'occasion des élections libres tenues en 1992 ne semble pas réellement éclairant des développements rapides de la gouvernance démocratique au Mali à la lumière de (i) le taux relativement bas de lettrés, (ii) la confusion qui entoure le nombre pléthorique de partis, aussi bien que le très court délai que ces partis et leurs dirigeants ont eu pour s'organiser et monter leurs campagnes, (iii) le scepticisme induit par des années de règles autoritaires, et (iv) le fait que la nouvelle Constitution avait précédemment été adoptée par 40% des inscrits*⁶⁴² ».

Aussi, plus qu'un désenchantement soudain vis-à-vis du nouveau « pacte » démocratique, nous préférons davantage insister sur le lent processus d'apprentissage des nouvelles règles de la troisième République. Le même phénomène a en effet été observé sous d'autres latitudes où, par exemple, la pénétration des idées républicaines s'est faite suivant un processus variable selon les régions et la volonté des pouvoirs institués d'utiliser leur influence pour communiquer sur ces valeurs politiques nouvelles. Comme Eugen Weber le fait remarquer dans le cas français, « *dans de très vastes parties de la France, le processus de politisation a été plus lent qu'on ne l'estime communément ; et que, bien que de nombreuses régions aient évolué comme le montrent les historiens, d'autres ont pris beaucoup plus de temps* ». Il rappelle également qu'en matière de politique, certaines plitudes méritent d'être conjoncturellement rappelées : la première est que « *l'activité politique, ou du moins la discussion est limitée aux villes, et que les campagnes, indifférentes à la politique, ne s'intéressent qu'à leurs travaux* » ; la seconde est qu'il « *existe certaines « classes éclairées », dont le nombre de membres est nettement limité, ce qui contribue à restreindre encore davantage la minorité politiquement importante* »⁶⁴³. Aussi, force est de

⁶⁴¹ BERRUBE C., « Entre démocratisation et agitation sociale: le Mali, un pays qui se cherche... », *Afrique 2000*, février 1995, p. 104.

⁶⁴² VENGROFF R., « Governance and the Transition to Democracy... », *art. cit.*, 1993, pp. 560-561.

⁶⁴³ WEBER E., *La fin des terroirs : La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, 1983, pp. 351-354.

constater que l'intérêt des populations rurales pour leur représentation nationale (lointaine) ne peut être que progressif et proportionnellement relié au sentiment d'appartenance nationale : « la conscience des conflits « sociaux » ou « économiques » favorisa l'unité nationale, en partie parce qu'elle reflétait la désintégration de l'homogénéité et du consensus traditionnels et la pénétration des idéologies venues de l'extérieur, en partie parce qu'elle stimulait ce processus de désintégration et cherchait sa résolution à un niveau beaucoup plus vaste » ; que l'idéologie nationale ne peut finalement exister « là où la structure sociale continuait à être considérée comme absolue et immuable » et, par conséquent, que « dans une société où il n'existe aucune rupture entre le groupe et l'individu, l'ordre social existant est le seul concevable »⁶⁴⁴. Dans le contexte malien, les débats récurrents sur le fossé « centre-périphérie » traduisent bien ce constat. Les périodes pré-électorales, et les pratiques évergétiques qui accompagnent, dans ces temps politiques, la réactivation des loyautés entre le *big man* et sa clientèle (distributions de T-shirt, dons en nature – sucre, thé -, contributions monétaires)⁶⁴⁵, rendent aussi bien compte de l'existence de « micro-consensus » de redistribution⁶⁴⁶ sous-tendant le sentiment d'« unité nationale ».

Enfin, une version plus « optimiste » du fait abstentionniste consisterait au contraire à analyser le (très) faible niveau de participation électorale comme un élément révélateur de la concorde nationale. Pour Moscovici et Doise, « qui se plaint d'une entorse aux principes ne saisit pas qu'un certain degré d'abstention, donc d'inactivité, a pour compensation de faciliter le consensus en général. En décourageant les convaincus, les fanatiques, en appauvrissant la diversité des intérêts et des arguments, il permet une convergence rapide et une entente propice au juste milieu. Non seulement parce que, en diminuant le nombre de participants, on diminue, bien entendu, les sources de tension et d'instabilité. Mais aussi parce qu'on évite de prendre en compte les informations et les alternatives extrêmes qui ne sont pas affirmées avec une force suffisante, voire ne sont pas affirmées du tout⁶⁴⁷ ». Sans coller parfaitement aux situations subsahariennes post-transitionnelles, cette assertion a néanmoins le mérite de modifier le prisme afro-pessimiste suivant deux nouvelles dimensions :

- (i) celui, d'abord, d'une apathie généralisée des populations à l'égard du fait politique⁶⁴⁸ ;
- (ii) celui ensuite, de sociétés plurales, clivées (en classes, en ordres, etc.), « naturellement » incapables de cohabiter ou de s'entendre sur les grands enjeux du moment. Ce schéma (alternatif) permet ainsi de renseigner plus avant les vertus potentielles envisageables d'une faible participation politique, celle, par

⁶⁴⁴ *Ibid.*, p. 399.

⁶⁴⁵ Pour une analyse *in situ* de ces phénomènes, voir par exemple BAUDAIS V., CHAUZAL G., « La structuration du champ politique malien... », *art. cit.*, 2005.

⁶⁴⁶ C'est-à-dire qui ne lie pas les dirigeants aux *big men*, mais les *big men* à leurs clientèles.

⁶⁴⁷ MOSCOVICI S., DOISE W., *art. cit.*, 1990, pp. 24-25.

⁶⁴⁸ Voir par exemple les « aires d'apathie » décrites par Shils in SHILS E., *op. cit.*, 1975, p. 168.

exemple, d'une délivrance (par défaut) d'une prime aux techniciens institutionnels et la marginalisation de « politiciens démagogues ».

La proclamation officielle des résultats par la Cour suprême, au mois de mai 1992, avait déjà contribué à cliver la nouvelle société politique du pays. Deux camps distincts se faisaient dorénavant face et allaient, par la suite, structurer durablement le champ démocratique malien : d'une part, ceux qui avaient accepté de signer un pacte de gouvernement avec l'ADEMA, réunis sous la label « Partis signataires du pacte républicain » (PSPR) et, d'autre part, ceux qui, à l'instar du CNID, s'y étaient refusés et avaient préféré fonder le Front pour la sauvegarde de la démocratie (FSD). Nous serons ainsi successivement amenés à tâcher de comprendre les premiers faux pas du nouveau régime Adémiste, avant d'analyser le changement de portage politique effectué deux années seulement après avoir obtenu la majorité absolue pour gouverner le pays.

B. Des difficultés originelles aux premières coalitions gouvernementales

Au lendemain des élections générales, Alpha Oumar Konaré, ainsi que son parti, ont du faire face aux multiples espérances populaires suscitées par la démocratisation. Sans revenir en détail sur la vague d'aspirations qu'ont entraîné, chez les populations, la chute des régimes prétoiriens et les Conférences nationales, et leurs conséquences sur le processus politique global (cristallisation d'institutions proto-démocratiques, involutions démocratiques), soulignons simplement les multiples problèmes qui se sont posés au premier régime de la troisième République. Pascal Baba Coulibaly résume assez bien les défis du nouveau pouvoir :

« face au Nord du pays qui brûle malgré la signature, quelques mois plus tôt, d'un Pacte National de paix ; face à l'injonction des syndicats de faire appliquer, sans délai, un Pacte national qui promet de changer du tout au tout la condition de travailleurs frustrés depuis 23 ans ; face au Mémoire de l'AEEM [association des élèves et étudiants du Mali], véritable bible en 26 points qui pose un véritable bang des conditions matérielles et pédagogiques de l'école malienne ; face aux résolutions de tous ces états généraux : ceux du monde rural, du commerce, des transports, de l'industrie, de l'artisanat ; face enfin aux partants volontaires à la retraite anticipée qui se disent trahis, de quelles marges de manœuvre dispose le pouvoir ? le président de la République a beau rappeler qu'il n'a rien promis à personne, chacun se souvient que le candidat Alpha l'a rencontré pour lui signifier qu'il avait compris son problème, ce qui sonne plus qu'une promesse : un engagement à régler celui-ci⁶⁴⁹ ».

⁶⁴⁹ COULIBALY P. B., *op. cit.*, 2004, p. 23.

Rapidement, et conformément à ses engagements de campagne, Alpha Oumar Konaré sacrifiait à son tour au principe de large ouverture en choisissant de transcrire dans les actes « son » Pacte républicain.

1) Une coalition « contrainte » (juillet 1992-avril 1993)

Parmi les dix-huit portefeuilles du premier gouvernement, dirigé par Younoussi Touré, 4 ministres d'Etat représentaient les grandes sensibilités de la majorité présidentielle élargie ; l'ADEMA, hors les portefeuilles de la Justice et des Relations Extérieures, dirigeait les départements dits de souveraineté, à savoir l'Intérieur, la Défense, l'Economie et les Finances ; les Partis Signataires du Pacte Républicain (PSPR) détenaient pour leur part les départements de l'Education nationale (US-RDA), de la Justice (PDP) et du tourisme (RDT). A noter enfin la participation de personnalités « sans appartenance politique déclarée » (Santé et Emploi) et d'un représentant des Mouvements et Fronts Unifiés de l'Azawad (MFUA).

PARTIS	NOMBRE DE MINISTERES
ADEMA-PASJ	11
US-RDA	2
PDP	1
RDT	1
MFUA	1
TOTAL	16

Aux critiques qui commençaient à poindre parmi les non signataires, AOK expliquait qu'« il ne s'agissait pas d'un partage répugnant de je-ne-sais quel gâteau républicain ou de la constitution d'une clientèle politique par la distribution de prébendes et de sinécures, mais bel et bien de la reconnaissance par les forces du changement de leur nécessaire union; et par elle, d'éclairer le gouvernement des compétences partout où elles se trouvent⁶⁵⁰ ». Dans un nouvel entretien au quotidien gouvernemental *L'Essor*, il définissait cette modalité de régulation politique comme le résultat de la « volonté exprimée par les militants et les cadres de l'ADEMA qui ont compris la nécessité d'aller vers une nouvelle formule de transition politique permettant à toutes les forces démocratiques, celles du changement de gérer ensemble les institutions. Ceci dans un esprit de partage, de contrôle mutuel, de transparence et de rigueur⁶⁵¹ ». Mais, au-delà d'un simple pacte politique, le président Konaré pouvait également voir dans cette formule une véritable *gouvernementalité*

⁶⁵⁰ *L'Essor*, 17 juin 1992.

⁶⁵¹ *L'Essor*, 30 avril 1992.

des institutions maliennes. Pour lui, « il y a à l'évidence des institutions, des mécanismes que nous avons mécaniquement importés et qui ne sont pas ou plus adaptés. Il nous faut faire un effort de créativité, dans l'innovation de manière à gérer ces nouvelles institutions. Mais la réalité aujourd'hui, c'est que la responsabilité de la consolidation de la démocratie ne peut et ne doit pas revenir seulement à ceux qui sont au pouvoir ou qui ont la majorité. C'est une majorité et une opposition qui font une démocratie⁶⁵² ». En d'autres termes, il s'agissait pour AOK d'institutionnaliser la pratique de la concertation qui, selon lui, avait « toujours permis aux Maliens d'éviter la catastrophe dans des périodes difficiles⁶⁵³ ».

Cette « coalition plus large que nécessaire » répondait alors, et avant tout, aux engagements du président Konaré en faveur d'une « gestion concertée des institutions » visant à prolonger dans les faits l'expérience de la transition démocratique. Dans son étude sur l'itinéraire politique du parti présidentiel, Seydou Diarra explique que « la gestion concertée des institutions apparaît comme une méthode de gouvernance proposée par l'ADEMA à la classe politique malienne au regard des réalités socio-économiques », qu'elle représente « un rassemblement homogène sur des bases théoriques claires et bien définies dans un contrat de législature des forces démocratiques et patriotiques et de la société civile à même d'assurer une bonne direction politique de la nation peut créer une dynamique de changement à savoir : transformer en atout la diversité des forces démocratiques et de la société civile en favorisant leur concertation, leur écoute mutuelle et la confrontation de leurs propositions, dépasser le dialogue politique événementiel⁶⁵⁴ ».

Sans remettre en doute l'objectivité de l'auteur, il convient toutefois de la relativiser, à la lumière, d'une part, du contexte particulier d'accession au pouvoir de l'ADEMA et, d'autre part, de la nature propre du champ politique malien au début des années 1990.

- (i) Sur le premier aspect, et sans discuter la légitimité combattante de l'ADEMA ou son rôle structurant dans la révolution du 26 mars, force est de constater la précarité (relative) de la position de ce parti au lendemain des premières élections. Même s'il dispose d'une majorité de sièges à l'Assemblée nationale et dans les différentes communes du pays, sa victoire a cependant été entachée par une participation limitée et a davantage résulté de la faiblesse « médiatique » de ses concurrents que de ses propres capacités à convaincre ou à gouverner. Le choix en faveur de l'ADEMA a alors beaucoup plus témoigné l'importance de sa présence sur le

⁶⁵² Interview de Alpha Oumar Konaré, in *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la démocratie*, n°11, Juillet-août-septembre 1997, p. 17.

⁶⁵³ MAKALOU O., *op. cit.*, 1995, p. 34.

⁶⁵⁴ DIARRAH S. M., *Le mouvement démocratique malien. L'itinéraire de l'ADEMA-PASJ, origine et parcours*, Bamako, Graphique Industrie, 1996, pp. 95-96.

territoire, son « *unité [comparée] de bruits médiatiques* », que son antériorité ou son rôle déterminant dans la lutte contre le régime prétorien de l'UDPM⁶⁵⁵.

- (ii) Il convient ensuite de considérer l'état particulier du champ politique au lendemain de la chute de Moussa Traoré. Privé d'un accès aux ressources pendant les deux décennies de sectorisation prétorienne de l'UDPM, les mouvements politiques n'ont eu d'autre choix pour survivre que de négocier leurs capacités de nuisance ou d'accepter les logiques hégémoniques de l'acteur dominant. Sauf à disposer de ressources financières suffisantes, et préparer dans de bonnes conditions le « coup d'après », les leaders n'avaient finalement d'autres choix que d'accepter le partage proposé du pouvoir. Cette solution leur permettait d'accéder aux responsabilités et de profiter des multiples avantages offerts par des positions de pouvoir. D'un autre côté, elle les liait également à l'exercice *Adémiste* de l'Etat, les solidarisait aux décisions de l'exécutif et les privait du choix d'apparaître, le moment venu, comme une solution alternative au pouvoir en place⁶⁵⁶.

Dans les faits, cette première coalition gouvernementale a alors, sans doute, représenté la volonté d'Alpha Oumar Konaré de ne pas rompre brutalement la réflexion collégiale qui avait prévalu lors de la Conférence nationale et de sécuriser ses « premiers pas » à la tête de l'Etat. Même s'il n'était pas parvenu à rallier un nombre élevé de formations à son « Pacte républicain », il restait toutefois contraint de donner largement à voir son ambition à ne pas gouverner seul, c'est-à-dire à ne pas négliger la majorité (silencieuse?) de la population qui n'avait pas voté pour lui en 1992.

2) Les cinq « fonctions » de la coalition gouvernementale

Il convient à présent de s'arrêter un moment sur les multiples fonctions remplies par ce regroupement politique. Le prisme est différent puisqu'il s'agit ici de voir, non pas les arguments qui ont pu motiver une alliance politique, mais les motivations de l'exécutif malien à partager un

⁶⁵⁵ « Le Président de la république a compris dès le départ, que l'ADEMA-PASJ a gagné arithmétiquement les élections législatives mais n'a pas remporté une victoire politique à la mesure des résultats électoraux. C'est pourquoi, il a considéré que son parti ne pouvait gouverner seul le Mali, et que la majorité présidentielle devait partager la gestion des institutions avec d'autres formations politiques », in DIARRAH C. O., *op. cit.*, 1996, p. 291.

⁶⁵⁶ « En invitant à une gestion concertée du pays, dont les formes politiques restent à inventer, en requérant la participation gouvernementale des partis parlementaires, A. O. Konaré manifeste son souci de court-circuiter tout risque de monopolisation du futur pacte républicain, et relance la question des alliances sélectives sur la base d'un programme d'action désormais plus concret. Cependant, ces propositions d'ouverture renvoient surtout au lourd passif de gestion nationale, dont le parti gagnant ne voudrait sans doute pas assurer seul l'héritage, souvent empoisonné », in BERTRAND M., *art. cit.*, octobre 1992, p. 22.

pouvoir attendu depuis longtemps : pourquoi AOK a-t-il cherché à privilégier l'ouverture, malgré les risques que cela pouvait faire peser sur son autorité ?

a) Une diversification des soutiens présidentiels

Elu à la magistrature suprême, qu'il avait brigüé après avoir été « contraint » de démissionner de la présidence de l'ADEMA⁶⁵⁷, AOK devait désormais s'appliquer à apparaître comme « au-dessus de la mêlée ». En associant des forces politiques concurrentes au parti présidentiel, Alpha a alors pu chercher à « *prendre une certaine distance avec les responsables du parti majoritaire, qui entendaient donner leur avis dans les prises de décisions gouvernementales*⁶⁵⁸ ». La coalition gouvernementale lui permettait de protéger aussi son image à l'intérieur du parti, notamment auprès des plus jeunes, qui pourraient être amenés, lors des prochaines années, à contester la mainmise des caciques sur les structures dirigeantes. A titre d'illustration, l'abandon de la rencontre hebdomadaire du président Konaré avec le Vice-président (Mamadou Lamine Traoré) et le Secrétaire général (Mohamadoun Dicko) de l'ADEMA, suite aux critiques d'autres membres de la direction qui s'en sentaient exclus, mériterait d'être souligné. Il a révélé le souci du Président malien de ne pas heurter les susceptibilités au sein de sa formation et, surtout, de ne rien faire pour annihiler le soutien d'une partie des militants lors de la prochaine campagne. Pour Keïta et Djiré, deux chercheurs maliens ayant suivi de près cette période, « *les deux premiers Premiers ministres du premier quinquennat ont été nommés par le Président de la République hors de la direction de l'ADEMA et souvent au détriment de ses propositions (comme ce fut le cas pour le deuxième, Abdoulaye Sékou Sow qui n'était pas un militant affiché de l'ADEMA)*⁶⁵⁹ ».

b) Le rappel légitimant de modalités valorisées d'action politique

La formule délibérément ouverte du pouvoir répondait également au souhait de l'exécutif de ne pas afficher trop ostensiblement de rupture à l'égard de la période transitionnelle. Ce moment était traditionnellement considéré comme exemplaire, notamment à la lumière des nombreux défis qui s'étaient posés et des résultats auxquels les responsables étaient finalement parvenus. Parmi les explications avancées, la personnalité d'Amadou Toumani Touré revenait

⁶⁵⁷ L'article 34 de la nouvelle Constitution stipule en effet que « *les fonctions de Président de la République sont incompatibles avec l'exercice de toute autre fonction politique, de tout autre mandat électif, de tout emploi public, de toute autre activité professionnelle et lucrative* ».

⁶⁵⁸ KEÏTA A., DJIRE M., « La pratique institutionnelle de la troisième République – 1992-1997 : l'apprentissage de la démocratie », non publié, novembre 2004, p. 41.

⁶⁵⁹ *Ibid*, p. 41.

comme une des principales clés de lecture. Si des conditions, notamment climatiques⁶⁶⁰, avaient contribué à tranquilliser la trajectoire de la transition, le choix privilégié de la concertation avait, quant à lui, expliqué l'acceptation des nouvelles règles du jeu par les acteurs. Nous avons déjà eu l'occasion de voir en quoi cette modalité spécifique de régulation faisait précisément sens dans l'imaginaire du pays et la façon dont les acteurs politiques pouvaient utiliser cette ressource à des fins de légitimation. L'important ici ne réside pas dans le rappel de formes mythifiées d'organisation du pouvoir, mais dans les attentes spécifiques (supposées) des populations à l'égard de leurs dirigeants, dans des conjonctures où les déchirements de la société politique pouvaient avoir des conséquences fâcheuses. Une des illustrations, sans doute parmi les plus intéressantes, de ce phénomène nous est fournie par l'intervention du griot Ba-Zoumana Sissoko lors de la mise en place officielle des institutions de la troisième République. Dans son hymne *Soundjata Fassa*, ou « Saga de Soundjata »⁶⁶¹, il rappelait la spécificité de l'exercice collégial de l'autorité sous l'Empire du Mali et en valorisait les bienfaits à un moment où un pouvoir nouveau s'installait :

Par Dieu

L'exercice du pouvoir par les mansa du Manden était différent de celui des autres rois :

Seize clans d'archers assermentés,

Cinq lignages se réclamant de Mamourou,

Cinq clans de marabouts bénis de Dieu

Et quatre familles Djâbi intercesseurs

[étaient les associés et les garants de ce pouvoir].

Je glorifie Djata, dit Sogolon Djata⁶⁶² [qui instaura cette manière d'exercer le pouvoir] ;

Je glorifie Djata la chaîne que les anti-sorcières portaient à la taille en se couchant.

Le jour où la mansaya du Manden a été donnée à Soundjata et au Manden même,

(il était entouré de) Djon-Fissoko,

De Djon-Tounio,

De Djon-Ma-Niouman

Et de Ala Kini-Kendé [les vieux esclaves de son père] ;

⁶⁶⁰ Les pluies abondantes avaient notamment permis au président du CTSP de bénéficier du soutien des populations rurales qui le considéraient comme un « chef crémeux ».

⁶⁶¹ in Cisse Y. T., KAMISSOKO W., *Soundjata : la gloire du Mali, la grande geste du Mali*, Tome 2, Paris, Karthala, 1991, pp. 53-54.

⁶⁶² Nom donné à Soundjata, fils de Maghan Kon Fatta et de Sogolon Kedjou ; littéralement Sogolon Djata signifie donc Soundjata, fils de Sogolon, in NIANE D. T., *Sundiata : an Epic of Old Mali*, London, Ed. Longman, 1971, p. 3.

De Woulou-Biri-Bara,
De Woulou-Safo,
De Woulou-Kînikâna
Et de Woulou-Sinin-Sigui [ses chiens de chasse]⁶⁶³.

Ce passage met en lumière la popularité du leader mandingue, la permanence, à travers l'histoire orale, des bienfaits supposés de son administration et, plus généralement, la valorisation de cet épisode dans l'histoire globale du pays. Il permet aussi d'appréhender la coalition gouvernementale mise en place en 1992 comme le rappel réfléchi à un idéal objectivé de gestion politique, susceptible d'emporter des vertus légitimantes pour le nouveau régime. En d'autres termes, parce que les urnes n'avaient pas permis à l'ADEMA de bénéficier d'une réelle assise populaire, le recours à d'autres formations du champ lui permettait de « cumuler » les légitimités. Si cette formule emportait également des *a priori* positifs parmi les populations, son utilité paraissait alors évidente. Elle donnait à voir que la société politique était capable de s'unir de façon libre et démocratique et, surtout, que le Président ne cherchait pas à accaparer le pouvoir pour lui-même.

c) Une stabilité appréciée par les partenaires techniques et financiers

Au-delà de ses motivations « domestiques », cette première coalition a également pu résulter de certaines « pressions » extérieures qui ont pu peser, soit sur les calculs des acteurs politiques, soit, éventuellement, sur leurs marges de manœuvre. Depuis 1981, le Mali est dans un état de faillite financière et doit se plier à certaines exigences des principaux bailleurs internationaux⁶⁶⁴. Placée dès 1988 sous ajustement structurel, la nouvelle République obtenait aussi l'assistance du FMI pour enclencher un vaste processus de privatisation de ses entreprises publiques (1993). Du côté des pays partenaires, l'aide est également très active. Si la France reste le premier partenaire financier du pays⁶⁶⁵, des Etats comme le Canada (qui, depuis 1988, soutient financièrement le pays grâce à son Programme d'Appui aux Ajustements Structurels) ou les

⁶⁶³ Le griot, témoin et historien, dépositaire de la mémoire sociale, termine régulièrement son récit par l'énumération des noms des personnes (ou animaux) qui entouraient son héros dans l'épisode conté. Pour plus de détails sur l'architecture des récits des griots, voir KESTELOOT L., DIENG B., *Les épopées d'Afrique noire*, Paris, Karthala, Ed. UNESCO, 1997, pp.86-91.

⁶⁶⁴ « Dans les années 1980, on le sait, les institutions de Bretton Woods, en particulier, ont acquis un poids croissant sur le continent, imposant de nouvelles conditionnalités pour la mise en œuvre des plans d'ajustements structurels (PAS) », in BANEGAS R., « La démocratie est-elle un produit d'importation en Afrique ? L'exemple du Bénin », in JAFFRELOT C. (dir.), *op. cit.*, 2000, p. 534.

⁶⁶⁵ Avec une aide moyenne annuelle équivalent environ à 87 millions d'euros, http://www.missioneco.org/mali/documents_new.asp?V=1_PDF_71047, le 15 avril 2010.

Etats-Unis sont aussi extrêmement actifs. Chaque pays partenaire dispose au Mali d'agents-relais (ou conseillers techniques) qui sont chargés de veiller à l'utilisation appropriée des fonds mis à disposition⁶⁶⁶. Parce qu'ils participent au budget du pays dans des proportions conséquentes, ils peuvent alors être en « droit » d'attendre quelques assurances de stabilité⁶⁶⁷. Les attentes exponentielles portées par le mouvement de démocratisation, associées à la structuration de certains secteurs de la « société civile » (étudiants) peuvent en effet laisser craindre des risques de dérapages de la trajectoire politique. Deux hypothèses sont alors envisageables :

- (i) d'abord, dans la mesure où la priorité des bailleurs et des institutions internationales est de trouver des « *gages de stabilité*⁶⁶⁸ », la mise en place d'une coalition gouvernementale constitue une garantie utile. Parce qu'elle permet d'associer un nombre important d'acteurs politiques à l'exercice du pouvoir, et au partage de la rente associée, un regroupement de cette nature permet au pouvoir de limiter la dispersion des capacités de nuisance et de conforter sa légitimité ;
- (ii) ensuite, nous pouvons également poser qu'une limitation de l'opposition politique, par association de forces politiques concurrentes à l'équipe dirigeante peut être considérée, par la communauté internationale, comme une garantie supplémentaire d'efficacité. La vision centrale est alors ici de considérer toute « *opposition formelle comme étant potentiellement « obstructive », sinon un facteur indéniable de division (...), entravant le projet de construction nationale et les perspectives d'un rapide développement économique*⁶⁶⁹ ». Reprenant l'analyse d'Emmanuel Teray sur les modes « exotiques » de domination, à savoir la corruption et le népotisme⁶⁷⁰, cette coalition gouvernementale a finalement représenté le prix payé par le pouvoir Adémiste pour assurer sa propre tranquillité, ainsi que celle des ses bailleurs.

d) Prévenir les risques d'involution démocratique

S'il parvient à contenter ainsi la communauté internationale, et conforter dans le même temps sa légitimité politique par le recours à une modalité valorisée d'exercice du pouvoir, Alpha

⁶⁶⁶ Voir PERIN I., ATTARAN A., « Trading Ideology for Dialogue: An Opportunity to Fix International Aid for Health? », *The Lancet*, 361, April 5, 2003, p. 1218.

⁶⁶⁷ Cette analyse est également développée par d'autres auteurs spécialistes des coalitions. Voir par exemple à ce sujet, GROENNINGS S. (ed.), *The Study of Coalition Behavior: Theoretical Perspectives and Cases from Four Continents*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1970; HINCKLEY B., *Coalitions and Politics*, New York, Harcourt Brace Jovanovitch, 1981.

⁶⁶⁸ BANEGAS R., « Retour sur une « transition modèle » : les dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation béninoise », in DALOZ J.-P., QUANTIN P. (dirs.), *op. cit.*, 1997, p. 29.

⁶⁶⁹ OLUKOSHI A. O., *op. cit.*, pp. 18-19.

⁶⁷⁰ TERAY E., « Introduction », in TERAY E. (dir.), *op. cit.*, 1986, p. 15.

Oumar Konaré devait également s'assurer d'un contrôle *a minima* sur le degré d'adhésion des populations au projet démocratique. Comme Jean Leca eut l'occasion de le souligner, « *les vagues de démocratisations sont plus traîtresses que celles de la mer : elles se brisent plus facilement et leur ressac est encore plus fort et moins prévisible*⁶⁷¹ ». Il s'agit alors aussi – et surtout – pour le nouvel exécutif de ne pas risquer de décevoir trop rapidement les attentes des populations à l'idée démocratique, c'est-à-dire d'éviter à tout prix la rémanence nostalgique du souvenir prétorien. C'est en substance l'analyse d'Ali Nouhoum Diallo, le président de l'Assemblée nationale (1992-2002), pour qui : « *cette montée des revendications sociales peut, à certains égards, être considérée comme l'expression collective d'une misère généralisée qui a cohabité pendant deux décennies avec l'opulence ostentatoire d'une minorité. Mais l'on ne peut mettre en doute que, par d'autres aspects, les revendications inconsidérées traduisent également la déception de certains citoyens qui croyaient de bonne foi que la démocratie confère à elle seule tous les droits ou permet de résoudre tous les problèmes d'un seul coup. Toutes ces revendications catégorielles tendaient à augmenter les dépenses de transfert, à augmenter les salaires et à préserver, voire à augmenter les emplois du secteur public*⁶⁷² ». Le risque est ainsi d'autant plus grand, qu'outre les intérêts catégoriels des différentes parties au CTSP et au Gouvernement (syndicat des Travailleurs Maliens, Etudiants, etc.), les instances de la transition doivent également apprendre à traiter avec les exigences de leurs partenaires financiers internationaux. Le recours à des formes connues et valorisées de « collégialité » constitue alors un « *facteur de légitimation et de renforcement du pouvoir*⁶⁷³ », que les responsables politiques hésitent rarement à utiliser dans des moments politiques troubles. Aussi, même lorsque la norme de décision n'est pas l'unanimité, des coalitions plus grandes que nécessaires à la prépondérance permettent de donner plus de légitimité à ceux qui les conduisent, notamment en réduisant l'incertitude du champ⁶⁷⁴. Les organisations adoptent alors régulièrement une nouvelle pratique institutionnelle (alliance politique), moins parce qu'elle accroît leur efficacité, que parce qu'elle renforce leur légitimité sociale en rassurant les populations sur les objectifs du nouveau pouvoir.

e) Contrôler l'opposition

Enfin, de façon peut-être plus prosaïque, le choix d'Alpha Oumar Konaré de privilégier une modalité ouverte du pouvoir, a également pu répondre au souhait de cet exécutif de prévenir la constitution d'une coalition opposée. En choisissant d'associer plus de partis que nécessaires à l'exercice du pouvoir, AOK a en effet pu chercher, sinon à limiter les effets d'une « mauvaise »

⁶⁷¹ LECA J., « La démocratisation dans le monde arabe : incertitude, vulnérabilité et légitimité », in SALAME G. (ed.), *Démocraties sans démocrates*, Paris, Fayard, 1994, p. 4.

⁶⁷² DIALLO A. N., cité in KEÏTA. A., DJIRE M., *art. cit.*, novembre 2004, p. 82.

⁶⁷³ BEAUTHIER R., *Droit et genèse de l'Etat*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1997, p.306.

⁶⁷⁴ LEMIEUX V., *op. cit.*, 1998, p.158 sv.

élection, du moins à élargir les bases de sa légitimité. La constitution d'une coalition a alors pu répondre, du côté du parti présidentiel, à la nécessité de ne pas avoir à affronter, dès le départ, une opposition unie, structurée et disposée à tout mettre en œuvre pour fragiliser le parti vainqueur. Du côté du bloc au pouvoir, l'alliance conjoncturelle de forces politiques disparates a répondu à une logique rationnelle de « *neutralisation des capacités de nuisances*⁶⁷⁵ » des organisations disposant de ce que Giovanni Sartori appelle « *a blackmail potential*⁶⁷⁶ ». Elle a permis d'assurer une tranquillité temporaire du champ, un *statu quo* politique conjoncturel, acceptable et accepté par la plupart des acteurs.

Au plan symbolique, la coopération de mouvements politiques non-unitaires a en outre permis au pouvoir d'élargir les bases de sa légitimité en inaugurant « *l'ère nouvelle des bons sentiments*⁶⁷⁷ ». En l'absence d'un trop fort degré de polarisation du système des partis, le président malien a pu chercher, en proposant à d'autres formations de le rejoindre, à limiter les risques d'agrégation des potentiels supposés et/ou avérés de nuisance⁶⁷⁸. Au-delà du constat sur la sincérité discutable de ces rapprochements, mais qui témoigne seulement de ce que « *les élites gouvernent à l'aide de compromis pragmatiques et non en fonction d'une certaine conception de la responsabilité collective*⁶⁷⁹ », cette première coalition visait ainsi, et avant tout, à éviter l'émergence rapide d'une alternative politique. C'est en substance l'analyse de Lijphart sur les systèmes démocratiques où, lorsqu'une coalition plus grande que nécessaire est mise en place par un parti dominant, ses principales fonctions relèvent essentiellement du souhait de protéger le pays ou le régime politique des menaces venant de l'extérieur ou de l'intérieur ; autrement dit, que ce type de coalition vise, toutes choses égales par ailleurs, à prévenir une déstabilisation ou une contestation du régime par un ou des éléments de la société politique qui ont choisi de demeurer à l'extérieur de la coalition⁶⁸⁰ : « *les liens d'hostilité qui concrétisent ces menaces font en sorte (...) que non seulement une coalition s'organise en un seul bloc, mais que ce bloc tend à s'agrandir parce que des coalisés, qui autrement auraient des liens d'hostilité ou de neutralité avec le noyau de la coalition, établissent conjoncturellement avec lui des liens d'affinité*⁶⁸¹ ». La constitution de grandes coalitions peut ainsi être rendue nécessaire par la faible institutionnalisation des règles du jeu qui sont supposément assurer au régime sa stabilité globale.

⁶⁷⁵ BEN ARROUS M., *Coalition, dispersion. Un moment démocratique en Afrique de l'Ouest « francophone » (1988-1996)*, Dakar, CODESRIA, 2003, p.91.

⁶⁷⁶ SARTORI G., *Parties and Party System: A Framework for Analysis*, Colchester, ECPR Press, 2005, pp. 109 sv.

⁶⁷⁷ SEILER D.-L., *op. cit.*, 2000, p.3.

⁶⁷⁸ LAVER M., SCHOFIELD N., *Multiparty Government. The Politics of Coalition in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p.82.

⁶⁷⁹ BAER D. L., BOSITIS D. A., *Elite Cadres and Party Coalitions. Representing the Public in Party Politics*, New York, Greenwood Press, 1988, p. 24.

⁶⁸⁰ LIJPHART A., *op. cit.*, 1984, pp. 47 sv.

⁶⁸¹ LEMIEUX V., *op. cit.*, 1998, p. 126.

De même, et contre le postulat traditionnel de l'« *indivisible unité de la victoire*⁶⁸² », la mise en forme du Pacte républicain a finalement marqué – pour le bloc au pouvoir – l'association de partenaires subordonnables en vue d'atteindre, ce que Luebbert et Lemieux appellent, « *le seuil effectif de prépondérance* ». Selon eux, ce seuil est atteint « *quand une coalition n'est pas opposable par ses adversaires, c'est-à-dire quand ceux-ci ne peuvent exercer sur elle un pouvoir prépondérant (...) [et] que la coalition gouvernementale [est capable de survivre] à un vote de confiance*⁶⁸³ ».

Pour terminer sur ce point, il apparaît nécessaire de poser rapidement la question de la nature réelle de ce premier regroupement politique post-transitionnel. En d'autres termes, la composition de cette équipe gouvernementale, la nature et le poids des différents partenaires, ainsi que les fonctions principales attachées à ce regroupement incitent à interroger la structuration formelle du pouvoir au Mali. Parce que la distribution du pouvoir ordonne la nature des regroupements, la prédominance avérée de l'ADEMA encourage alors à analyser l'équipe conduite par Younoussi Touré comme une « *coalition monocratique*⁶⁸⁴ » à faible capacité institutionnelle. Cette forme est l'une des trois « conformations » identifiées par Panebianco dans son étude des « coalitions dominantes ». Suivant son analyse, les coalitions monocratiques revêtent la forme de quasi-appareil, « *étant donné l'influence prédominante d'une personne sur les décisions du groupe*⁶⁸⁵ ». Au pacte oligarchique décrit par Michels, Panebianco insiste pour sa part davantage sur la prépondérance des leaders élus sur les « simples » chefs désignés par l'organisation interne du parti. Nous serons ainsi amenés, dans la suite de nos développements, à nous interroger sur les multiples variantes envisageables à cette première coalition, et voir alors l'influence de la nature de ces regroupements sur les modalités plus concrètes de régulation politique.

Il convient toutefois, en préalable à la suite de nos réflexions, de comprendre les événements qui ont conduit, malgré la mise en place de « freins » coalitionnels, à la contestation du nouveau régime et, finalement, à la chute de ce premier gouvernement.

3) L'émergence d'une « contre-coalition »

Sans entrer dans les détails de l'histoire sociale malienne, particulièrement agitée au cours de cette période, soulignons simplement que l'année 1993 fut sans doute l'une des plus troublées que ce pays ait connue. La vague d'aspirations suscitées par la démocratisation du régime, et les

⁶⁸² RIKER W. H., *The Theory of Political Coalitions*, New Haven and London, Yale University Press, 1967, p.31.

⁶⁸³ LEMIEUX V., *op. cit.*, 1998, pp. 132 sv.

⁶⁸⁴ PANEBIANCO A., *op. cit.*, 1988.

⁶⁸⁵ LEMIEUX V., *op. cit.*, 1998, p. 92.

moyens limités des nouvelles autorités politiques pour y répondre, avaient conduit à une série de mouvements sociaux, dont le point culminant fût atteint le 5 avril 1993. Ce jour-là, de violentes émeutes éclatent dans plusieurs localités, notamment Bamako, Kayes et Ségou, et conduisent au saccage d'édifices publics (Assemblée nationale, ministères des Mines), de villas de personnalités politiques et des sièges de certains partis (ADEMA, US-RDA). Une nouvelle fois, les élèves et étudiants se trouvent à la tête des manifestations. Pour eux, hors les demandes en faveur de moyens financiers accrus, le principal point d'achoppement concerne les tentatives supposées du pouvoir de diviser l'AEEM, en encourageant les scissions et en favorisant l'émergence de personnalités acquises à sa cause. La désapprobation populaire des émeutes et des pillages, opportunément mise en avant par le gouvernement malien, avait conduit une partie de la direction du mouvement étudiant à se désolidariser des méthodes et à convoquer un congrès pour la fin du mois de mars 1993. De son côté, les membres restants de la direction, restés fidèles aux lignes d'action de l'association, s'opposent à la tenue d'un congrès extraordinaire, et parviennent à rallier plusieurs organisations civiles, comme l'Union nationale des travailleurs maliens (UNTM), et plusieurs partis politiques d'opposition membres du Front de sauvegarde de la démocratie. Les événements du lundi 5 avril s'inscrivent dans ce contexte de divisions internes à l'AEEM, le rôle du gouvernement constituant une ligne irréconciliable de fracture à la tête de l'association⁶⁸⁶.

Après plusieurs attermoissements (manifestations à Katibougou, Koulikoro, etc. en février), le déplacement de la crise dans le centre-ville de Bamako amena l'intervention des forces de sécurité et le rétablissement (contraint) de la sécurité publique. Pour le chef de l'Etat, qui était intervenu le même jour sur les antennes de l'ORTM, « *certaines élèves et étudiants sont entrés malheureusement en rébellion ouverte contre l'Etat et ses institutions*⁶⁸⁷ ». Cet événement, plus connu sous le nom de « Lundi noir », conduisit finalement le Premier ministre Touré à remettre, le 9 avril 1993, la démission de l'ensemble de son gouvernement au président de la République. Abdoulaye Sékou Sow, ministre d'Etat, ministre (sans étiquette) de la Défense dans le précédent gouvernement, le remplaçait à la tête d'une équipe désormais élargie à deux nouveaux partis, le CNID et le RDP, tous deux membres du Front de sauvegarde de la démocratie. Au pacte républicain succédait à présent un gouvernement « de large ouverture ».

Au-delà des événements sociaux proprement dits, qui, en définitive, confirment simplement la période de transition démocratique comme une conjoncture politique critique, il

⁶⁸⁶ « Pour bien afficher sa légitimité, la direction de l'AEEM a participé activement aux actions de destruction qui ont donné à Bamako un visage effrayant. Ce jour là, des hordes de jeunes [sic] ont incendié l'Assemblée nationale, le ministère des Mines, les domiciles privés du Président de la République, des ministres de la Défense et de l'Education nationale, et de plusieurs hauts fonctionnaires du Département de l'Education nationale ». DIARRAH C. O., *op. cit.*, 1996, p. 278.

⁶⁸⁷ KEÏTA A., DJIRE M., « La pratique institutionnelle de la troisième République ... », *art. cit.*, novembre 2004, p.44.

convient davantage de s'arrêter, pour la pertinence de notre sujet, sur la structuration de cette contestation. En d'autres termes, comment, en dépit des appels de l'exécutif à l'unité du pays, un mouvement social « révolutionnaire » est-il parvenu à s'organiser et à tirer de ses actions violentes une légitimité politique ? Ou, plus généralement, quelles réponses ces « mouvements contestataires » civilo-politiques ont-ils choisi de donner au modèle, pourtant délibérément ouvert, de régulation politique de l'exécutif malien ?

Cette crise est généralement analysée comme le résultat d'une entente, ou d'une coordination, entre différents groupes mécontents de la politique sociale du gouvernement et, par-dessus tout, du partage établi du pouvoir.

Trois regroupements retiennent principalement l'attention :

- (i) d'abord, cette crise a essentiellement été l'œuvre du principal mouvement étudiantin, l'AEEM, dont la légitimité reposait sur sa participation active à la chute du régime UDPM. La dissidence d'une partie de ses membres n'avait, dans ce contexte, pas été de nature à grever les capacités de nuisance du mouvement. Elle a semblé, au contraire, lui avoir permis de rallier la somme des mécontents ou des indécis, nostalgiques des « grandes heures » de la lutte ou, simplement, déçus face à l'attente d'améliorations rapides de leurs conditions de vie ;
- (ii) le deuxième groupe est plus large, et ses contours flous. Il était constitué par la classe des sympathisants du combat démocratique, pas forcément syndiqués, ni même « encartés », mais qui espéraient rappeler que le pouvoir, du moins depuis le 26 mars 1991, était désormais dans la rue. Il ne s'agissait pas alors d'un groupe véritablement défini, mais plutôt d'une agrégation de « *mécontents conjoncturels*⁶⁸⁸ » aux intérêts disparates, et qui ne paraissait pas viser le renversement du pouvoir, ni même la remise en cause du régime démocratique ;
- (iii) enfin, le dernier groupe comprenait l'opposition politique au régime Adémiste et au Pacte républicain. Il regroupait les principaux partis membres du Front de sauvegarde de la démocratie, c'est-à-dire ceux qui, soit ne se reconnaissaient pas dans la politique de « cooptation » menée par l'exécutif, soit n'avaient pas accepté les scores des élections de 1992, soit, *a contrario*, ceux qui n'avaient jamais soutenu les mouvements démocratiques et n'avaient toujours pas accepté la fin de la Deuxième république. Cette catégorie recouvrait donc une dimension hétérogène, dont l'union ne pouvait être que forcément conjoncturelle et obtenue en fonction

⁶⁸⁸ Voir DIARRAH C. O., *op. cit.*, 1996, p. 277.

d'objectifs suffisamment larges pour recueillir l'assentiment des participants. Considéré isolément, ce groupe ne constituait pas une coalition organisée, mais plutôt un regroupement *ad hoc* de parties, opposées au projet hégémonique de l'ADEMA. Il existait entre ces différents mouvements un « *compromis implicite* », c'est-à-dire une « *entente sur un désaccord*⁶⁸⁹ », à savoir les doutes partagés sur la capacité de l'ADEMA à présider aux destinées de la nouvelle République. Roberts-DeGennaro étudie ces regroupements comme « *un ensemble d'organisations [qui] interagissent et travaillent ensemble à propos d'un but commun, tout en maintenant leur identité et leur autonomie propres* ». Le Front de sauvegarde de la démocratie représentait ainsi, suivant son analyse, un « *rassemblement pour l'action (action-set)*⁶⁹⁰ », appelé à ne pas se structurer durablement dans le champ. Si, au sein du FSD, certaines factions s'opposaient ainsi purement et simplement à l'établissement de la Troisième République, d'autres essayaient au contraire, par un activisme oppositionnel « tapageur », de négocier de nouvelles positions de pouvoir. Dans tous les cas, une fois l'objectif central rempli, c'est-à-dire la chute de l'équipe gouvernementale, la coalition n'avait plus lieu d'être : « *l'esprit de la coopération ne peut vraisemblablement pas survivre une fois que le but a été atteint*⁶⁹¹ ».

Ce dernier aspect est fondamental à la lumière de nos recherches sur les modalités de régulation du politique. Il renvoie en effet aux conséquences politiques immédiates du pacte présidentiel, conclu lors des élections avec certaines parties « négociables ». Nous postulons en effet que, si des raisons d'affichage ont probablement motivé le refus de certains mouvements de s'associer aux propositions ouvertes de régulation, les événements d'avril ont, de leur côté, constitué une fenêtre d'opportunité pour ces partis en vue de négocier avec le pouvoir le prix de leur nuisance. Sans doute pressés par quelques considérations tenant, pour partie, à la nature du champ politique malien, ces partis, à commencer par le CNID de Moutaga Tall (par ailleurs compagnon de lutte d'AOK), ont, à ce moment, positivement évalué le coût d'opportunité de leur ralliement au bloc au pouvoir.

Les grandes manifestations de mars et d'avril ont en effet permis aux futurs entrants d'apparaître comme les « sauveurs » de la démocratie. C'est d'ailleurs ce registre qu'utilisera sans

⁶⁸⁹ LUEBBERT G. M., *Comparative Democracy. Policymaking and Governing Coalitions in Europe and Israel*, New York, Columbia University Press, 1986, p. 63.

⁶⁹⁰ ROBERTS-DEGENNARO M., « Patterns of Exchange Relationships in Building Coalitions », cité in LEMIEUX V., *op. cit.*, 1998, p. 115.

⁶⁹¹ BUTLER D., *Governing Without Majority. Dilemmas for Hung Parliaments in Britain*, London, The MacMillan Press, 1986, p. 50.

ambages le président du CNID pour justifier son ralliement au bloc présidentiel. Pour lui, il ne s'agissait pas moins que de « *sauver le processus démocratique en danger*⁶⁹² ».

Mais, en sus d'offrir aux nouveaux ralliés un prétexte honorable à leur cooptation, les grandes manifestations leur ont également permis d'apparaître comme les « porte-parole » d'une nouvelle génération politique. Si elle leur a ainsi permis de renouveler ou d'élargir les bases de leur légitimité, cette nouvelle étiquette leur a également fait disposer d'un répertoire original de mobilisation politique, à savoir l'opposition entre ceux qui ont fourbis leurs « armes » sous les régimes précédents (aînés sociaux), et ceux pour qui le combat démocratique a constitué la principale source de socialisation primaire (cadets sociaux).

Enfin, un ralliement à la majorité présidentielle a également signifié pour eux un accès, nouveau et proportionné, à la rente d'Etat. Comme Gregory Luebbert le souligne, « *la non participation à un gouvernement a un coût très élevé*⁶⁹³ » ; le risque étant en effet pour le leader de perdre plusieurs de ses soutiens, pressés – eux aussi – de goûter aux avantages du pouvoir. C'est une situation dont les présidents de partis au Mali ne se cachent pas ; pour eux, malgré tous leurs efforts, il est très difficile de « *faire patienter tout le monde (...) pendant toutes les années de vache maigre*⁶⁹⁴ ». Plus que leur enrichissement personnel, ces nouvelles ressources sont surtout supposées permettre aux leaders de maintenir leurs formations en état effectif de marche, de soutenir – voire élargir – leurs clientèles et, finalement, de préparer, dans des conditions optimales, le « coup d'après », c'est-à-dire les prochaines élections présidentielles.

Alors que les PSPR devaient constituer l'épine dorsale de la majorité présidentielle, les manifestations violentes des mois de mars et d'avril 1993 ont toutefois mis à jour le décalage profond entre les aspirations sociales et les moyens de l'Etat pour y répondre⁶⁹⁵. Le Premier gouvernement n'est en fait pas parvenu à réunir, dans une conjoncture économique délicate et un contexte non routinier, l'ensemble des forces partisans autour d'un projet national d'envergure, se contentant finalement de suivre (passivement?) les premières divisions politiques. La crise économique, l'agitation des élèves et étudiants, le ralliement opportun de forces démocratiques concurrentes ont ainsi logiquement emporté ce premier gouvernement, huit mois à peine après son installation. Pour le président Konaré, dont c'était la deuxième intervention depuis l'épilogue

⁶⁹² Mountaga TALL, cité in AZAM F., *op. cit.*, 1998-1999, p. 30.

⁶⁹³ LUEBBERT G. M., *op. cit.*, 1986, p. 48.

⁶⁹⁴ Entretien Badra Alou MACALOU, Secrétaire général de l'US-RDA, Bamako, le 11 septembre 2007.

⁶⁹⁵ Un journaliste malien a ainsi pu constater que le « Pacte républicain » n'avait pas été en mesure de fonctionner convenablement car, « *les principes contenus dans le Pacte républicain n'ont pas été concrétisés. Aussi, le Pacte républicain, à défaut d'être intériorisé par les militants des partis composant la majorité présidentielle, relève, pour reprendre la formule de l'historien John Luckacs « du domaine des plans grandioses et tout à fait irréalistes, condamnés à rester sur le papier »* ». SAMAKE S., « 8 juin 1992-8 juin 2001 : la grande déception », *Info Matin*, n°802, 8 juin 2001, p. 4.

de la crise (la première ayant eu lieu le jour même des émeutes bamakoises), « *la situation ne concerne ni un homme ni un régime. Elle attaque les fondements même de la république et de la démocratie...C'est l'intégrité de l'Etat et la sécurité intérieure qui sont menacées aujourd'hui*⁶⁹⁶ ».

Terminons à présent cette partie en essayant d'identifier, à la lumière des événements qui ont conduit à la chute de Younoussi Touré, les tensions structurelles au sein de la société malienne. Une fois encore, ces développements ne concernent pas cette seule période de l'histoire politique, mais plus généralement les cinq, voire les dix années, de régime d'Alpha Oumar Konaré. Nous choisissons simplement de les faire figurer en début de chapitre afin de faciliter, autant que faire se peut, la lecture et la compréhension de la somme des événements post-transitionnels dans ce pays.

4) Des clivages structurels hérités

Parmi les multiples clivages qui traversent, à ce moment, le champ sociétal malien, et qui, finalement, ont été directement hérités des régimes précédents, nous choisissons d'en retenir trois, qui nous apparaissent les plus significatifs pour la lecture des trajectoires politiques subsahariennes.

a) Assimilation ou marginalisation des anciennes élites ?

Le premier de ces clivages est politique, puisqu'il recouvre le traditionnel débat sur la place réservée, au sein des nouvelles institutions démocratiques, aux anciennes élites compromises avec les régimes militaires honnis. C'est une revendication qui était au cœur des manifestations de mars et avril 1993⁶⁹⁷. Pour autant, leur place dans le mouvement de contestation est ambiguë. Sans revenir sur les fonctions politiques du président Konaré dans l'un des gouvernements UDPM à la fin des années 1970, le passé « prétorien » de certains responsables de cabinets peut, en revanche, expliquer une partie de la contestation. Pour autant, il s'agit d'un mouvement naturel, voire spontané, de réorganisation de la société politique au lendemain de la chute de Moussa Traoré. Il paraissait à tout le moins délicat pour les nouveaux

⁶⁹⁶ Alpha Oumar Konaré, discours du 9 avril 1993.

⁶⁹⁷ « *Le lobby des jeunes reste crédible dans l'opinion publique sur le terrain politique qui interpelle tant le gouvernement que les partis : il dénonce le « confusionnisme » et les « restaurateurs » de l'ancien régime infiltrés dans les nouvelles vertus démocratiques, il revendique la vigilance pour l'indemnisation des victimes de la répression, il maintient une pression populaire exaspérée par la technicité de la justice et le peu d'empressement des responsables d'aujourd'hui à juger les dirigeants d'hier* », in BERTRAND M., *art. cit.*, octobre 1992, p. 11.

responsables de pallier les compétences et les fonctions remplies depuis plus de deux décennies par les techniciens, sympathisants ou apparentés à l'UDPM : « *il est rare que la lutte entre les vieux chefs et les jeunes se termine par la victoire complète des premiers, et le fonctionnement des partis aboutit moins à une circulation qu'à une fusion des élites, autrement dit à un amalgame des deux éléments*⁶⁹⁸ ». Les représentants de l'ancien régime UDPM se retrouvent, tantôt du côté de la mouvance présidentielle, tantôt du côté du Front de sauvegarde de la démocratie. Parmi ces derniers, c'est le passage même de la seconde à la troisième République qui a constitué le motif principal d'insatisfaction. Ainsi, d'une manière générale, le brouillage des élites, anciennes et nouvelles, au sein des nouvelles instances politiques a amené une incompréhension, notamment parmi les jeunes générations, pressées de succéder à leurs aînés dans les fonctions « prestigieuses » de l'administration. Mais, au-delà du renouvellement attendu des générations, c'est la compromission supposée des nouvelles autorités démocratiques avec les anciens responsables qui semble la plus incompréhensible aux yeux des forces structurées de la « société civile ». Preuve de cette collusion, le report permanent du procès pour « crimes économiques » des anciens dirigeants maliens. Pour Céline Thiriot, qui doute sérieusement que ce procès se tienne un jour, les suspicions paraissent légitimes, « *trop de gens sont impliqués, tant de l'ancien régime que du nouveau*⁶⁹⁹ ».

b) Les relations anxigènes « aînés-cadets » sociaux

A ce premier clivage est également venu s'ajouter une seconde ligne de division entre, cette fois, les aînés et les cadets sociaux. Comme le rappelle Bayart dans ses « questions de méthode », « *la difficulté de ces catégories réside en ce qu'elles revêtent des significations relatives et mobiles et en ce qu'elles ne se confondent pas totalement avec les critères biologiques du sexe et de l'âge, tout en se réalisant sur cette base*⁷⁰⁰ ». La catégorie des aînés peut néanmoins recouvrir, suivant l'auteur, et dans son acception large, « *les hommes détenant au moins une épouse (...), les notables et chefs des sociétés métalignagères et étatiques* », tandis que la seconde englobe « *avant tout les femmes (...), les cadets, soumis à une exploitation moins ample et divisés, grosso modo, en futurs aînés (...) et futurs aînés privilégiés*⁷⁰¹ ». Cette opposition recouvre, de façon plus idéologique, l'antagonisme traditionnel entre les dominants et les dominés et s'explique, une fois encore, par l'objectivation des rapports sociaux dans l'histoire longue du pays. De façon plus concrète, elle se manifeste essentiellement par l'affrontement larvé

⁶⁹⁸ BAYART J.-F., *op. cit.*, 1989, pp. 210-211.

⁶⁹⁹ THIRIOT C., *art. cit.*, 1999, p. 148.

⁷⁰⁰ BAYART J.-F., *art. cit.*, 1992, p. 53.

⁷⁰¹ *Ibid.*, pp. 53-54.

qui oppose ceux qui détiennent des positions de pouvoir ou des avantages socio-économiques, et ceux qui, suivant le système social établi, devraient logiquement attendre plusieurs années avant de pouvoir bénéficier de situations économiques ou sociales plus favorables. Au Mali, ces règles sociales ont été profondément affectées par la révolution de mars 1991, et réactivées à différentes reprises, notamment à l'occasion des événements de 1993. Au sein même des mouvements de jeunes, cette opposition recouvre une ligne de fracture réelle entre, d'une part, les diplômés des grandes Ecoles d'administration bamakoises davantage enclins à la négociation avec leurs aînés et, d'autre part, les jeunes lycéens, exclusivement formés au cours de la révolution démocratique ou lors des derniers mouvements sociaux. Pour eux, tout compromis avec la société politique demeure inenvisageable et, par nature, néfaste à leurs intérêts corporatistes. C'est donc à la fois un conflit qui oppose les acteurs politiques désormais aux responsabilités, aux acteurs en dehors de la sphère d'influence directe de l'Etat, mais aussi un conflit qui parcourt l'intérieur de ces deux champs. Or, écrit Bigo, les conflits qui mettent aux prises ces catégories d'acteurs « *“inventent” le politique dans la violence et créent une « scène » que le pouvoir ne reconnaît pas (...). Ce sont elles qui sont porteuses de transformations sociales lourdes*⁷⁰² ». Une fois élu, le nouveau pouvoir Adémiste n'a pas pu, ou pas souhaité, associer l'ensemble des secteurs qui avaient activement participé au renversement de l'ancien régime. En remettant à plus tard le processus de brassage des élites, anciennes et nouvelles, Alpha Oumar Konaré savait prendre le risque de devoir traiter en permanence avec une ou plusieurs menaces « sectorielles ». Nous verrons ainsi que ces clivages ont continué de parcourir, plusieurs années durant, les champs politiques et sociaux maliens et qu'ils ont aussi contribué à orienter directement les calculs politiques des agents et, *a fortiori*, des modalités privilégiées de régulation.

c) La question des forces de défense et de sécurité

Le troisième, et dernier, clivage concerne un autre acteur qui fut l'une des parties les moins négligeables au processus démocratique. Après avoir renversé le général Moussa Traoré et conduit – avec d'autres – la période de transition, l'armée était ensuite directement rentrée dans ses casernes. Pourtant, après un an, « *l'hypothèse d'une armée marginalisée, tentée de sortir de son cantonnement pour s'imposer en arbitre aux querelles politiques et récupérer le bénéfice de la victoire, n'a pas disparu*⁷⁰³ ». La tentative de coup d'Etat, menée en juillet 1991 par le commandant Lamine Diabira, était déjà venue réactiver, d'une part, le malaise existant au sein de ce corps et, d'autre

⁷⁰² BIGO D., « La délégitimation des pouvoirs entre politique du ventre et démocratie », cité in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 311.

⁷⁰³ BERTRAND M., *art. cit.*, octobre 1992, p. 12.

part, le risque de voir certains éléments « succomber » à la tentation d'intervenir directement dans le champ politique. Répondant à un instinct de survie, supposé leur faire craindre les comportements d'une jeunesse désœuvrée et principale victime de la répression prétorienne, l'armée suivait avec la plus grande attention l'évolution de cette « opinion publique ». Le discours d'AOK sur la mise en danger de la République lors des manifestations de 1993 était d'ailleurs venu opportunément rappeler le spectre de la menace d'une nouvelle intervention armée. Pourtant, corps menaçant, les Forces de défense maliennes constituent aussi l'une des catégories les plus durement affectées par les conditions socio-économiques de la transition. Si ces arguments pouvaient ainsi militer en faveur d'une possible intervention de l'armée, ce corps avait toutefois, semble-t-il, obtenu des garanties suffisantes du pouvoir central pour militer en faveur d'une certaine réserve (cf. rôle d'ATT au cours de la transition démocratique). Le cœur du problème réside toutefois dans le contexte propre des transitions démocratiques et des risques de retour en arrière inhérents à ce type de conjoncture.

En avril 1993, le champ politique malien est ainsi organisé, d'une part, entre une coalition gouvernementale « plus grande que nécessaire » qui regroupe les différents partis signataires du Pacte républicain et, d'autre part, une proportion non négligeable de la « société civile », notamment les associations des élèves et des ouvriers, ainsi que les partis « démocrates » ou « restaurateurs » réunis au sein du Front pour la sauvegarde de la démocratie. Nous pourrions alors écrire, pour simplifier :

- (i) que la modalité ouverte de régulation politique, privilégiée par le nouveau pouvoir, a motivé un regroupement alternatif de partis et d'associations corporatistes visant à infléchir, dans divers domaines, la position gouvernementale ;
- (ii) que la synergie des coalitions non gouvernementales et leur efficacité à peser sur le champ sociétal, a emporté un effet déstabilisateur sur le regroupement au pouvoir et l'a contraint à se réorganiser⁷⁰⁴.

La partie qui suit s'attachera alors à voir les conséquences politiques de cette réorganisation « partisane » et analyser dans quelle mesure le nouveau pacte organisationnel a été capable de prendre en charge la somme des revendications passées et les conséquences éventuelles que ce pacte a pu avoir sur les champs politique et social.

⁷⁰⁴ « Le nombre et l'importance des portefeuilles donnés à chaque parti sont proportionnels à l'appui que chacun a apporté à la coalition, compte tenu de quelques exceptions faites en raison de la valeur individuelle de certains leaders », in CAPLOW T., *op. cit.*, 1971, p. 264.

C. L'ouverture politique (avril 1993–février 1994)

Le 12 avril 1993, Abdoulaye Sékou Sow (ministre d'Etat dans le précédent gouvernement⁷⁰⁵) était nommé Premier ministre du deuxième gouvernement. Pour Alpha O. KONARE, cette nouvelle équipe devait refléter une réelle volonté d'ouverture, préalable, selon lui, à la paix sociale, « *l'ancre indispensable de la démocratie*⁷⁰⁶ ». Une semaine fut néanmoins nécessaire au premier ministre pour parvenir à composer son équipe.

1) L'élargissement du bloc au pouvoir

Aux partis déjà présents dans le premier gouvernement se joignaient deux autres formations, le RDP (Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès, 4 députés) et le CNID de Me Moutaga TALL (9 députés) qui, il y a peu de temps encore, exerçait un rôle actif dans l'opposition⁷⁰⁷. Ce parti obtint également l'un des deux ministères d'Etat, supposé refléter le nouvel équilibre du pouvoir à la suite des événements d'avril 1993.

a) Une coalition élargie au CNID et au RDP

PARTIS	NOMBRE DE MINISTERES	REPRESENTATION PARLEMENTAIRE
ADEMA-PASJ	9	74
CNID-FYT	3	9
US-RDA	2	8
RDP	2	4
PDP	1	2
RDT	1	3
MFUA	1	
Sans étiquette	2	
TOTAL	21	

⁷⁰⁵ Bien qu'étant membre de l'ADEMA, SOW est, d'après DIARRAH C. O., « *plutôt considéré comme appartenant à la société civile* », *op. cit.*, 1996, p. 237.

⁷⁰⁶ Cité par AZAM F., *op. cit.*, 1998-1999, p. 31.

⁷⁰⁷ Voir DIARRAH C. O., *op. cit.*, 1996, p. 282.

A cette équipe élargie, le président Konaré confiait l'unique mission de « *gérer de façon consensuelle les grands problèmes de la nation*⁷⁰⁸ » (école, armée, décentralisation, Pacte national, etc.). Face aux pressions de certains syndicats, tels l'UNTM ou l'AEEM, et à la « *dangereuse dégradation de la situation économique et financière* » du pays, le Premier ministre annonçait ainsi, et après avoir consulté l'ensemble des « *forces vives de la nation* » (entendre ici les travailleurs, les élèves et étudiants, les syndicats autonomes et les opérateurs économiques), la mise en œuvre immédiate de 37 mesures correctives destinées à « *normaliser la situation pour fin 2005*⁷⁰⁹ ». Pour le Président, ces mesures étaient « *l'expression d'une démocratie délibérément consensuelle*⁷¹⁰ » que le contexte national appelait nécessairement. Par cette volonté proclamée d'unité, l'exécutif malien confirmait sa vision politique de la période post-transition, Alpha O. Konaré estimant finalement devoir parachever l'œuvre collective du CTSP (notamment les points relatifs à la Conférence nationale).

Mais, davantage qu'une volonté de coller au plus près à la période transitoire et espérer, de la sorte, hériter d'une part supplémentaire de légitimité, le nouveau regroupement gouvernemental a également répondu à d'autres préoccupations. Cette nouvelle coalition a aussi été le résultat d'une évolution des rapports de force entre les composantes du champ. Elle a été l'illustration d'une négociation informelle entre, d'une part, les mouvements de l'opposition disposant de capacités avérées de nuisance et, d'autre part, le parti présidentiel ADEMA qui disposait de l'opportunité de négocier avec le camp adverse des positions de pouvoir.

Pourtant, moins de huit mois après sa formation (le 7 novembre 1993), le gouvernement d'Abdoulaye Sékou Sow enregistrait le départ d'un allié de poids. L'US-RDA, après avoir annoncé qu'il quittait le « bloc » des Partis Signataires du Pacte Républicain (à l'origine du premier gouvernement), avait en effet refusé cette nouvelle donne⁷¹¹ et choisit de quitter ce gouvernement, entendant « *marquer sa désapprobation des méthodes de l'ADEMA, avec qui les rapports se sont détériorés au fil des mois*⁷¹² ». Partenaire choyé du Pacte républicain, l'US-RDA avait, avec l'entrée du CNID au sein de l'équipe gouvernementale, perdu sa position privilégiée. La coalition se rééquilibrait ainsi entre le parti présidentiel, qui assurait un rôle pivot dans le regroupement, et la formation politique qui avait su le mieux faire la preuve de sa capacité de nuisance au cours des événements précédents.

⁷⁰⁸ DIARRAH C. O., *op. cit.*, 1996, p. 283.

⁷⁰⁹ Cité par COULIBALY P. B., *op. cit.*, 2004, p. 63.

⁷¹⁰ *Ibid.*, p. 65.

⁷¹¹ Nous rappelons en effet que l'US-RDA avait, lors de la constitution de ce deuxième gouvernement, perdu la place privilégiée qu'il occupait au côté de l'ADEMA lors du premier gouvernement au profit du CNID.

⁷¹² DIARRAH C. O., *op. cit.*, p. 283 ; MAKALOU O., *op. cit.*, pp. 159-160.

C'est par conséquent la viabilité de cette coalition élargie qui doit maintenant être au centre des observations. Comment ce rééquilibrage politique a-t-il été en mesure de gérer les affaires internes, d'assurer un minimum de stabilité au régime et d'apporter la preuve de son efficacité/résistance au « choc » exogène de la dévaluation de 50% du FCFA décidée le 11 janvier 1994 ?

b) Les conséquences d'un élargissement du bloc au pouvoir : la question du « tertius gaudens »⁷¹³

L'inclusion du CNID a contribué à brouiller la relation établie entre l'ADEMA et l'US-RDA et motivé, très certainement, le retrait final de ce dernier peu de temps après la mise en place de la nouvelle coalition gouvernementale. Dans sa théorie de la structure sociale, Nadel fait ainsi remarquer :

- (i) « que l'interaction de tout couple de rôles complémentaires est généralement observée par des tiers qui font également partie du système », c'est-à-dire ici l'interaction « ADEMA-US-RDA » suivie par le CNID ;
- (ii) que ces tiers « ont un intérêt personnel dans le résultat des interactions dont ils sont témoins », soit, dans le cas malien, que le CNID a un intérêt objectif à la dégradation des relations entre le binôme originel ;
- (iii) que « ces spectateurs (...) jouent un rôle de régulateur pour le compte d'un système (...) plus vaste et qu'ils établissent un lien entre les normes sociales et les relations personnelles »⁷¹⁴ ou, que la coalition contestataire du CNID avec les mouvements syndicaux avait amené des conséquences sur l'équilibre de la coalition gouvernementale, et joué alors un rôle de régulation sur le système politique.

D'un statut de témoin, le CNID est ainsi passé, avec Sow, à celui de partenaire principal du gouvernement et du parti présidentiel. L'équilibre initial de la triade a donc « spontanément » répondu à une évolution du rapport des forces en présence et à une modification, incrémentale, de l'ordre social⁷¹⁵. En d'autres termes, les événements d'avril 1993 ont finalement motivé de

⁷¹³ Ou « le troisième qui récolte les bénéfices », voir SIMMEL G., « The Number of Members as Determining the Sociological Form of the Group : II », *American Journal of Sociology*, 8 (1902), pp. 158-196.

⁷¹⁴ NADEL S. F., *La théorie de la structure sociale*, Paris, Ed. de Minuit, 1970, cité in CAPLOW T., *op. cit.*, 1971, p. 21.

⁷¹⁵ Pour Spykman, ce nouvel état politique pouvait potentiellement correspondre à une meilleure cohésion du système politique ; en effet, selon lui, « l'unité sociale n'est pas simplement le résultat de tendances harmonieuses et de forces intégrant ; les tendances divergentes jouent aussi leur rôle positif. (...) La société a besoin d'un certain équilibre entre harmonie et disharmonie, association et rivalité, amitié et jalousie, pour arriver à une structure cohérente », in SPYKMAN J., *The Social Theory of Georg Simmel*, New Jersey, New Brunswick Press, 2004, p. 29 ; C'est aussi l'analyse de

nouveaux échanges (informels) entre les parties et conduit à l'établissement d'un nouvel équilibre politique avec l'élargissement du bloc au pouvoir. Mais, contrairement à l'idée généralement répandue d'une solidarité objective entre les membres subordonnés d'un même regroupement, la situation au cours de l'année 1993 a, au contraire, amené la marginalisation simple de l'US-RDA. Cet événement a contribué à mettre en évidence la difficulté pour le système politique de supporter, sans conséquence majeure, le passage d'un équilibre dyadique à un équilibre triadique⁷¹⁶.

Le rôle tenu par le CNID au sein de la coalition est ainsi primordial pour expliquer le changement de nature de ce regroupement et le départ d'un de ses membres. La théorie des coalitions identifie généralement trois rôles possibles pour cet « acteur tiers », à savoir le médiateur, le « tertius gaudens » ou le despote :

- (i) la première fonction recouvre les propriétés traditionnelles de la médiation, et ne paraît pas s'appliquer à notre cas d'espèce en raison des jeux, parfaitement disparates, du CNID et de ses nouveaux partenaires ;
- (ii) le « tertius gaudens » en revanche, ou troisième larron, pourrait davantage répondre aux caractéristiques de la formation qui nous occupe. Dans ce cas, le tiers tâche de faire tourner à son propre avantage les dissensions potentielles existant dans la relation de A (ADEMA) et U (US-RDA) ;
- (iii) enfin, le despote ne vise pas directement à tirer un avantage des antagonismes dyadiques mais, plus simplement, à encourager les dissensions entre A et U afin de servir ses propres intérêts. Il peut être actif, lorsqu'il encourage directement le conflit, ou passif, lorsqu'il se contente de profiter de la rivalité des deux autres pour asseoir sa position politique.

Aussi, et à la lumière des événements qui ont suivi la mise en place de la nouvelle coalition gouvernementale, le CNID (C) se situait approximativement entre le « tertius gaudens » et le despote passif. Parce que la décision de A de l'inclure dans le groupe au pouvoir a naturellement déprécié la position de U à l'intérieur de la coalition, C pouvait par conséquent se contenter d'assister à leurs déchirements sans même courir le risque de les encourager. Pour autant, du côté du parti au pouvoir, la dépréciation de son allié traditionnel (U) répondait aussi à

Caplow pour qui, « le conflit est en soi une forme d'interaction, impliquant la communication, l'influence réciproque et la formation d'une nouvelle unité, parfois au prix de la destruction des composantes originelles. Le conflit conduit nécessairement à son règlement, qui est une forme spéciale de synthèse. Le déséquilibre des forces est à la fois cause et conséquence du conflit », CAPLOW T., *op. cit.*, 1971, p.32.

⁷¹⁶ « Il n'existe jamais entre trois personnes une relation suffisamment étroite pour que, dans certaines circonstances, l'un des individus ne puisse être considéré comme un intrus par les deux autres, ne serait-ce que pour le simple fait de ne pas partager certaines de leurs humeurs », SIMMEL G., *art. cit.*, 1902, p. 46.

un souci de respecter la nouvelle « *distribution de forces*⁷¹⁷ » entre les acteurs. Au moment des élections présidentielles, l'US-RDA avait négocié chèrement son ralliement et obtenu de l'Adema des postes importants dans le premier gouvernement. Avec son entrée précoce dans l'équipe présidentielle, le CNID gagnait des positions de pouvoir, mais perdait ses capacités de mobilisations contestataires et, par conséquent, toute possibilité de renégocier ultérieurement une place plus avantageuse dans le dispositif gouvernemental. Son ralliement faisait aussi se déprécier sa valeur objective sur le « marché » des partis, une fois retourné à la « vie civile ». Il ne représentait plus désormais d'alternative à l'équipe en place et ne pouvait, dès lors, se prévaloir sérieusement d'une posture d'opposant. Il est « l'embrouillé » de Caplow, C figurant « l'extorqueur » et A, naturellement, « l'exploiteur »⁷¹⁸.

Si le CNID est parvenu à s'imposer dans le système politique, l'ADEMA a, de son côté, su habilement jouer sur les équilibres internes afin de conserver sa prédominance sur le jeu. La marginalisation de l'US-RDA ne veut ainsi rien dire d'autre que l'absence de crainte qu'il suscitait désormais au sein de la société politique, et le rappel, aux autres membres de la « communauté », du rôle prépondérant du parti présidentiel, sa majorité absolue à l'Assemblée nationale, sa position « gagnante » dans la coalition gouvernementale et son « *point de décision*⁷¹⁹ » incontesté dans la structure politique. Ces éléments dispensaient en effet à eux seuls le parti présidentiel de la nécessité d'une conduite stratégique pour sa survie, ainsi que d'une attitude « solidaire » à l'intérieur de l'organisation ; le contexte néopatrimonial du champ politique malien conforte par ailleurs utilement le constat d'une hégémonie présidentielle sur le gouvernement et sur les comportements « stratégiques » des autres parties. Aussi, si la coalition UC aurait – hypothétiquement – pu renverser l'équilibre établi autour de A, les capacités politiques (et évergétiques) de A lui ont toutefois permis de conserver l'ascendant et de monter une coalition alternative dominante avec C. Il en est alors logiquement résulté une perte significative d'influence (et de capacités redistributives) de U à l'intérieur de la triade, et la nécessité pour ce parti de pallier ce déficit à l'aide d'autres rapprochements avec de nouveaux acteurs (sortis du gouvernement). Le risque le plus immédiat étant constitué par la forte probabilité d'un éclatement factionnel faisant suite au retrait de la coalition et à l'« assèchement » subséquent des capacités de redistribution du haut vers le bas de la pyramide U.

⁷¹⁷ Suivant l'expression de VINACKE W. E., ARKOFF A., « An Experimental Study of Coalitions in the Traid », *American Sociological Review*, 22, (4), Août 1957, p. 409.

⁷¹⁸ Caplow reprenant ici une distinction de STRYKER S., PSATHAS G., « Research on Coalitions in the Triad : Findings, Problems, and Strategy », *Sociometry*, 23, 3, September 1960; Voir CAPLOW T., *op. cit.*, 1971, p. 53.

⁷¹⁹ « Le point de décision est la proportion minima des ressources nécessaires pour commander la décision », in CAPLOW T., *op. cit.*, 1971, p. 66.

2) Une remise en cause de l'équilibre coalitionnel

Alors que le président Konaré affichait une volonté délibérée d'ouverture partisane et d'association politique large au gouvernement, il avait, ce faisant, contribué à précipiter le départ d'un allié fidèle. Il convient alors de s'arrêter sur le départ de l'US-RDA, en essayant de le penser dans le contexte plus large de la stratégie Adémiste et de voir, au final, ses possibles conséquences sur la « solidité » institutionnelle de la coalition gouvernementale.

a) Le départ de l'US-RDA et ses conséquences sur l'équilibre politique

La mise en retrait de l'US-RDA de l'« organisation⁷²⁰ » gouvernementale appelle dans un premier temps une analyse des participants au gouvernement. Alors qu'Alpha Oumar Konaré tendait, avec ce gouvernement, à s'émanciper de toute opposition en intégrant au jeu les partis meneurs de la fronde contestataire d'avril, il marginalisait les partis « historiques » de sa majorité. En négligeant ainsi un parti-pivot, il courrait par conséquent – et naturellement – le risque (concrétisé quelques mois plus tard) de voir se développer des « propositions alternatives de jeu⁷²¹ ». S'il suivait sa capacité souveraine de révoquer l'équilibre établi, une coalition n'étant par définition qu'un regroupement temporaire d'organisations qui poursuivent le même objectif, il rendait également vulnérable le statu quo gouvernemental. En l'espèce, c'est-à-dire dans le gouvernement d'Abdoulaye Sékou Sow, c'est la rétrogradation d'un « parti-ami » qui, le premier, a contribué à ébranler le jeu et à le rendre perméable aux critiques de « concurrents invulnérables⁷²² ». Le passage d'une relation cordiale, « de plaisanterie », entre l'ADEMA et l'US-RDA, à une nouvelle relation de « paix froide » entre deux alliés conjoncturels qui s'observent et sont en concurrence sur le marché de la mémoire révolutionnaire, a indéniablement contribué à amener une tension à l'intérieur du jeu. L'occurrence de « coups » isolés par l'ADEMA, comme par le CNID, n'a pas favorisé l'établissement d'une réelle solidarité gouvernementale entre les participants et a contribué à positionner le Premier ministre dans un rôle secondaire, à cheval entre « l'intermédiaire suprapartisan » et le « faire-valoir Adémiste ». Or, « toute coalition qui se situe de part et d'autre d'une frontière organisationnelle [ici, l'ADEMA et le CNID] fleure quelque peu la

⁷²⁰ Même si ce terme ne nous paraît pas parfaitement adéquat avec la réalité politique malienne, une organisation se définissant généralement comme « un système social durable, possédant une identité collective incontestable, un nombre limité de membres, un programme d'activités cyclique tendant vers des buts bien définis et une procédure pour l'admission de nouveaux membres », in CAPLOW T., *Principles of Organization*, New York, Harcourt Brace and World, 1964, p. 11.

⁷²¹ LAVER M., SHEPSLE K. A., *art. cit.*, septembre 1990, p. 877.

⁷²² *Ibid.*, p. 880.

déloyauté⁷²³ ». Il apparaît difficile, dans ces conditions, pour un Premier ministre d'arbitrer équitablement les différends et, surtout, de contrôler les agendas politiques cachés des parties. Il se peut aussi, qu'à l'intérieur même des partis, des intérêts divergents guident l'action des principaux responsables, si bien qu'une conduite ordonnée en interne peut être amenée à souffrir de suspicions au niveau externe et emporter des conséquences imprévisibles sur l'équilibre solidaire de la coalition.

C'est ce qui allait se produire le 2 février 1994 lorsque Abdoulaye Sékou Sow choisissait, dix mois après sa prise de fonction et à la surprise de tous, de démissionner de ses fonctions de Premier ministre. Il s'est seulement contenté d'expliquer à Alpha O. Konaré que « *l'ADEMA avait désormais rendu sa mission impossible*⁷²⁴ ». Ces « suspicions » n'expliquent en revanche que difficilement le départ des deux partis nouvellement alliés (CNID/RDP). D'autres facteurs doivent alors être mobilisés afin de comprendre pourquoi, alors qu'ils s'étaient librement (et avantageusement) associés au parti présidentiel, ces partis ont choisi de quitter l'équipe gouvernementale, en perdant leurs fonctions et leurs privilèges, mais surtout une partie de leur crédibilité d'opposants au régime. Une première piste de réflexion pourrait être ici de considérer que les avantages retirés par le CNID de son appartenance à la coalition n'étaient finalement plus à la hauteur des efforts consentis et, par conséquent, qu'un départ s'imposait⁷²⁵. Lorsqu'une association avec l'équipe en place apparaît politiquement trop coûteuse, les seules options qui restent sont, soit une renégociation exorbitante de ses fonctions à l'intérieur de la coalition, soit un départ pur et simple du gouvernement. C'est cette deuxième option qui, semble-t-il, a été privilégiée. Nous allons tâcher d'en comprendre les raisons.

b) La démission du Premier ministre et le retrait du CNID et du RDP

Avec la dévaluation du FCFA en janvier 1994, les opérateurs économiques et l'UNTM ont publiquement fait montre de patriotisme, appelant à l'engagement de leurs membres aux côtés des autorités et des populations. L'AEEM, de son côté, n'a pas radicalement modifié ses positions. Sentant probablement poindre le mécontentement d'une part croissante de la population, l'association estudiantine s'est au contraire saisie de « l'évènement » pour appeler, les 27 et 31 janvier 1994, à une grève générale. Or, le soutien de la population est fondamental pour

⁷²³ CAPLOW T., *op. cit.*, 1971, p. 235.

⁷²⁴ DIARRAH C. O., *op.cit.*, p. 284.

⁷²⁵ « *L'affaire se règle souvent comme une transaction commerciale. Chacun prend une part dans l'association (...) selon la grandeur des risques qu'il court ou des avantages qu'il espère, et agit comme s'il ne pouvait pas perdre plus que le montant de sa mise* », in CLAUSEWITZ Carl (von), *De la Guerre, Paris*, Ed. de Minuit, 1955, p. 701.

qu'une « organisation » fonctionne et s'inscrive dans la durée : « *ce qui donne une valeur [à la coalition], comme aux règles d'une grammaire ou aux prières d'une religion, c'est l'adhésion des sujets parlants ou des fidèles*⁷²⁶ ». Le support politique reste conditionné dans une large mesure à l'engagement actif des gouvernants à améliorer les conditions de vie de leurs gouvernés. Au Mali, et en dépit de l'assistance continue des partenaires techniques et financiers⁷²⁷, le service de la dette (40 millions de dollars en 1992) continue de grever toute possibilité sérieuse de développement et d'handicaper la marge de manœuvre des gouvernants.

La situation économique difficile du pays, accentuée par la dévaluation du franc CFA, a conduit à une dégradation, soudaine et sans précédent, des conditions de vie. Cet évènement a ainsi contribué à entamer la détermination de certaines parties de la coalition d'A. S. Sow, notamment le CNID et le RDP, dans leur volonté de « *sauver le processus démocratique en danger* ». Un retrait du gouvernement pouvait en effet signifier, à ce moment, une désolidarisation d'avec l'équipe Adémiste dirigeante et donc la possibilité, sinon d'incarner, du moins de joindre l'opposition populaire au régime. Pour reprendre ici l'analyse de Michel Dobry, « *les calculs des agents [des partis RDP et CNID] se sont ajustés à ce qui était perçu comme probable [impopularité], les conduisant, sur les registres les plus différenciés, à ne plus se compromettre avec des gouvernements dont on « savait » la position précaire*⁷²⁸ ». Dans une déclaration à l'Agence France Presse, le président Konaré analysait ainsi fort lucidement que « *certain [avaient] fui parce que le pays était au bord de la catastrophe. Pour d'autres, c'était l'occasion de demander plus* », ces partis « *se [voulaient] plus importants que les résultats obtenus aux élections* »⁷²⁹.

Pourtant, au-delà de la perte d'alliés politiques « consolidants », cette conjoncture nouvelle a également pu, paradoxalement, favoriser le parti présidentiel. La baisse généralisée des ressources de l'Etat, et de la capacité de redistribution qui lui est inhérente, pouvait en effet être potentiellement supportée par une partie de la clientèle Adémiste. La diminution du « gâteau national », et le nombre constant de convives, entraînent invariablement une baisse relative de la part qui est réservée à chacun. Dans cette hypothèse, le pouvoir exécutif aurait donc été amené à gérer, en sus de ses actions politiques routinières, un mécontentement prévisible de son principal « cœur de cible ». Or, « *les contraintes sur la capacité d'extraire des revenus ou de réallouer des dépenses sont intensément politiques* », car « *depuis que les chefs politiques tâchent d'éviter de provoquer le groupe qui est à la*

⁷²⁶ MOSCOVICI S., DOISE W., *art. cit.*, 1990, p. 29.

⁷²⁷ « *L'histoire du Mali c'est (...) 456 millions de dollars d'aide au développement. Comme ses voisins sahéliens, le Mali est totalement dépendant d'une aide internationale qu'il obtient, à des conditions particulièrement douces, compte tenu de son rang de cinquième pays le plus pauvre du monde (155e sur 160 en 1991 selon le PNUD) : 69% du total de l'aide malienne est perçue sous forme de dons ! La France vient naturellement en tête des donateurs bilatéraux, avec une aide globale de 626 millions de FRF (123 millions de dollars) en 1990 (...)* », in GAUTHE B., *op. cit.*, 1993, pp. 94-95.

⁷²⁸ DOBRY M., *op. cit.*, 1992, p. 30.

⁷²⁹ AFP, le 14 avril 1994.

base de leur soutien politique, ils sont très lents à étendre leur assiette fiscale, particulièrement si leurs supports coalitionnels sont fragiles et divisés au plan interne⁷³⁰ ».

c) Une opportunité pour l'ADEMA ?

Comme nous l'avons vu, l'ADEMA n'a pas émergé en tant que groupe politique homogène ou unifié immédiatement après le mouvement de libéralisation politique. Elle est le résultat d'une agrégation de différents group(uscules) qui ont essaimé le champ sociétal avant la chute du général Moussa Traoré (PMT, PMRD, etc.). Le parti est donc, après sa victoire aux élections générales de 1992, tiraillé entre plusieurs tendances qui s'opposent sur la conduite à tenir à l'égard des autres formations du champ, entre la volonté d'ouverture politique d'Alpha et la nécessité stratégique de *capitaliser* la victoire en confortant l'assise du parti et/ou en asphyxiant les mouvements dissidents.

La diminution des ressources financières disponibles a ainsi contribué à réduire la marge de manœuvre des gouvernants et de leurs alliés. Le départ du CNID et du RDP a finalement permis au président Konaré d'entériner le souhait exprimé depuis longtemps par une frange de son parti de ne pas voir le pouvoir partagé avec d'autres. De façon peut-être moins certaine, le Chef de l'Etat pouvait peut être aussi espérer conserver quelques amitiés trans-partisanes, par un effet bien connu de transhumance politique, qui encouragerait certains cadres des formations partantes à changer de camp pour continuer de profiter des avantages offerts par une assimilation au gagnant. Ce mouvement a été observé au niveau de certains cadres du CNID qui ont choisi de rallier à ce moment le « navire ADEMA » et de ne pas suivre leur leader dans l'aventure, stimulante mais risquée, de l'opposition politique.

Du côté des sympathisants du parti, la situation est davantage complexe et peut être appréhendée suivant une double dimension :

- (i) il existe d'abord la partie des sympathisants qui entretiennent avec le chef du parti des relations personnelles marquées par une certaine loyauté « clientéliste ». Ceux-là s'adaptent finalement aux positions de leurs intermédiaires dans la structure du parti et choisissent de « calquer » leurs comportements sur celui de leur *big men* ;
- (ii) il y a, dans un deuxième temps, le groupe des « *suiveurs (followers)* » qui, « *alors que les chefs de (...) partis peuvent diverger fortement* » n'ont, pour leur part, « *que des divergences modérées sur*

⁷³⁰ SNIDER L. W., "The Political Performance of Third World Governments and the Debt Crisis", *American Political Science Review*, Vol. 84, N°4, December 1990, p. 1264.

les principaux problèmes posés ». Aussi, « *les clivages naturels qui sont susceptibles d'apparaître ou d'exister entre les chefs sont le plus souvent ignorés par leurs électeurs*⁷³¹ ».

Sans recouper parfaitement les caractéristiques des électeurs maliens, du moins telles que nous les avons présentées, il convient néanmoins de garder à l'esprit la possibilité pour certains « suiveurs » de n'avoir pas compris le changement soudain de portage de leurs organisations et, par conséquent, de ne pas modifier fondamentalement leur comportement, c'est-à-dire leur soutien au chef de l'Etat : « *Les suiveurs de chaque parti, souvent ignorants des problèmes et de leurs possibles conséquences, ne parviennent pas à distinguer clairement leurs croyances de celles de l'opposition et ont alors peu de raison de se sentir concernés par les discours emportés de leurs chefs*⁷³² ». Cette situation a pour conséquence immédiate de renforcer le rôle, déjà exorbitant, du Président de la République. Les rapports de force existants, ou encouragés par le pouvoir, entre les différentes formations du champ n'ont en effet jamais permis l'émergence d'une demande politique alternative parfaitement structurée et ont, par conséquent, laissé le champ libre à l'ADEMA et à son chef. A un système majoritaire parfait sorti des urnes en 1992, les choix spécifiques de régulations politiques, faits à la fois d'inclusion et d'exclusion partisans, ont en effet contribué à asseoir l'hégémonie d'AOK sur le champ politique : « *Ainsi, la situation qui va se présenter dès le début de la troisième République est celle d'un régime présidentiel dans lequel le Président de la République, bien que politiquement irresponsable, domine, comme dans la cinquième République française, (...) le jeu politique en devenant le noyau du système politique. Tout cela fait de lui dans la pratique le véritable chef du gouvernement*⁷³³ ».

Sans être avérée, cette « resectorisation » – par défaut – du champ politique central autour du parti présidentiel a également pu permettre de contenter certains partenaires extérieurs. S'ils étaient naturellement intéressés, au lendemain des premières élections démocratiques, à une certaine stabilité politique (cf. *supra*), ils pouvaient également percevoir une trop large ouverture du pouvoir comme le signal d'une dilution des responsabilités entre plusieurs micro-centres décisionnels autonomes, isolés les uns des autres, et partisans. Une piste de réflexion pourrait alors être ici de considérer que si les coalitions gouvernementales « plus grandes que nécessaire » permettent d'assurer la stabilité politique pour prévenir toute involution transitionnelle, elles ne favorisent pas, en revanche, la prise de décision et handicapent la capacité politique des gouvernants⁷³⁴. Une réduction numérique de la coalition a ainsi pu être assimilée à une limitation

⁷³¹ MC CLOSKY H., HOFFMANN P. J., O'HARA R., *art. cit.*, 1960, p. 426.

⁷³² *Ibid.*, p. 420.

⁷³³ KEÏTA A., DJIRE M., *op. cit.*, novembre 2004, pp. 40-41.

⁷³⁴ La capacité politique représente les performances politiques d'un gouvernement suivant deux dimensions : premièrement, sa capacité à agir sur la société et à exercer une autorité effective sur les citoyens et, deuxièmement, sa capacité à extraire des ressources de cette même société afin de remplir des objectifs nationaux de développement.

du nombre d'intermédiaires (*i.e.*, de « prises de participation ») entre la base et le sommet de l'Etat et emporter par conséquent un *a priori* favorable des bailleurs de fonds du pays.

Comme le souhaitait une partie de son bureau politique depuis 1992, l'ADEMA était désormais seule aux commandes du pays. Le Pacte républicain et l'ouverture politique prônés par Alpha depuis son élection avaient vécu ; le 4 février 1994, Ibrahim Boubacar Keïta (dit « IBK »)⁷³⁵ était nommé Premier ministre du troisième gouvernement. Nous tâcherons dans cette partie de comprendre, d'une part, le changement stratégique intervenu dans le choix du mode privilégié de régulation politique (de l'ouverture à la sectorisation) et, d'autre part, d'évaluer les conséquences de ce choix sur la stabilité interne du champ, mais aussi sur l'alternance intervenue au sommet de l'Etat en 2002, un « indépendant » succédant alors à un Adémiste.

2. Une « resectorisation » du champ politique central : la mise en place d'un jeu à un seul joueur

La nomination d'Ibrahim Boubacar Keïta est intervenue dans un contexte économique et social délicat, exacerbé par les dissensions politiques croissantes entre le parti présidentiel et les mouvements d'opposition, mais aussi au sein des partis d'opposition qui ne s'entendent pas sur la stratégie à mener à l'égard du pouvoir adémiste. Pour Diarra, « *le tableau de la scène nationale se présentait alors comme suit : les élèves et étudiants, mus par des considérations politiciennes, étaient entrés en dissidence et s'adonnaient à une guérilla urbaine nocturne qui favorisait une insécurité généralisée. Les partis politiques de l'opposition, regroupés en deux groupes – le premier (BDIA, PLD, PMD, PRDT, PSP, Front National, UDD, UFDP, PUDP, UNDP, RDP) conduit par le CNID-FYT, le second (dénommé Forum des sensibilités nationales) sous la direction de l'US-RDA, cherchaient à encercler le parti au pouvoir auquel ils voulaient imposer une nouvelle politique. La dévaluation du franc CFA intervenue en janvier 1994 avait le mécontentement des couches les plus démunies de la société, tandis que la situation dans le Nord du pays constituait une source d'inquiétude. Le pouvoir d'Etat lui-même hésitait à traiter les questions épineuses auxquelles il était confronté*⁷³⁶ ».

Voir ORGANSKI A. F., KUGLER J., "Davids and Goliaths: Predicting the Outcomes of International Wars", *Comparative Political Studies*, n°11, 1978. Voir également SNIDER L. W., "Political Strength...", *art. cit.*, 1988 (sur la notion de "Relative political capacity", RPC).

⁷³⁵ Directeur adjoint de la campagne d'AOK en 1992, puis conseiller diplomatique et porte-parole du président de la République à partir de juin, IBK est nommé ambassadeur auprès de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Burkina Faso et du Niger en novembre 1992. Il devient ministre des Affaires étrangères, des Maliens de l'extérieur et de l'Intégration africaine en novembre 1994 dans le gouvernement d'Abdoulaye Sékou Sow, avant d'être nommé, le 4 février, troisième Premier ministre d'AOK. Il est également le Secrétaire aux relations extérieures de l'ADEMA.

⁷³⁶ DIARRAH C. O., *op. cit.*, 1996, p. 285.

A. « Le despotisme sans pitié de la majorité triomphante⁷³⁷ » (février 1994-2002)

Le départ des alliés de l'ADEMA (notamment le CNID et l'US-RDA) a amené une « resectorisation » du jeu politique global autour du seul parti présidentiel. Si la fin des coalitions « plus grandes que nécessaires » au Mali a alors permis de contenter les soutiens essentiels du président Konaré, elle a en revanche encouragé la structuration d'une coalition politique adverse et entraîné une césure radicale du champ politique central. Ces développements devaient évidemment s'appréhender aussi à la lumière de l'ouverture anticipée du jeu global, les élections présidentielles de 2002 et le renouvellement qu'elles devaient amener au sommet de l'Etat, étant d'ores et déjà au centre des calculs stratégiques.

1) La sectorisation comme solution à l'éclatement de l'ADEMA

Rapidement après les premiers scrutins, l'ADEMA a été confrontée à la nécessité de passer d'un parti de mobilisation à un parti de gouvernement, capable de gérer efficacement les dossiers complexes exigés par le processus de transition démocratique. Il lui a donc fallu se familiariser avec les techniques de gouvernements et s'approprier des méthodes politiques de négociations, à la fois avec ses partenaires à l'intérieur du champ, mais aussi avec ses principaux bailleurs, particulièrement vigilants sur les premiers signaux émis.

L'une des illustrations de la complexité de cette mutation est clairement apparue en juillet 1993 à l'occasion de la Conférence nationale du parti. Cette conférence est venue mettre en lumière les premiers effets de « mue » du parti et l'état naissant des rapports de force entre les différents « sous-clans ». Dans sa résolution finale, le parti décidait par exemple que « *le Premier ministre doit être choisi au sein de l'ADEMA-PASJ* », qu'il est « *proposé* » par elle et « *doit être en contact permanent avec la direction du parti* » ; que « *certain ministères stratégiques* » soient affectés à des cadres de l'ADEMA ; qu'enfin, « *le Premier ministre et les Ministres ADEMA feront périodiquement à la direction nationale du parti un compte rendu de leurs activités voire un bilan quantifié du programme* »⁷³⁸. Ces orientations permettent de souligner les tâtonnements du parti dans son entreprise d'institutionnalisation. En effet, hors la volonté de prévenir tout retour à l'arbitraire de l'exécutif, et donc d'encadrer le plus strictement possible l'activité gouvernementale, l'ADEMA pouvait aussi chercher à marquer durablement le champ institutionnel, c'est-à-dire à avoir une haute main sur l'ensemble des affaires de l'Etat. Suivant la logique bien connue du « Winner takes all », le parti présidentiel

⁷³⁷ EDWARDS L. P., *A Natural History of Revolution*, Chicago, University of Chicago Press, 1927, p. 121.

⁷³⁸ DIARRAH C. O., *op. cit.*, 1996, p. 296.

pensait probablement qu'il était tout à fait légitime d'exiger de ses « représentants », non seulement qu'ils suivent la ligne directrice fixée par le Comité exécutif, mais qu'ils l'informent de leurs actions ou prévisions dans leurs domaines ministériels de « délégation ». Sur un plan davantage politique, cette emprise adémiste pouvait aussi laisser accroire l'opposition ou les partis alliés de l'ADEMA sur leur capacité à lui succéder un jour.

Cette conférence a également permis de mettre en évidence les aspirations des cadres du parti sur le président Konaré, considérant qu'il n'était qu'un représentant de l'ADEMA dans l'appareil d'Etat et, par-dessus tout, que ses nouvelles fonctions ne le dispensaient pas de la discipline partisane qui incombait à chaque militant. La résolution finale était en ce sens suffisamment explicite pour ne prêter à aucune confusion. Le président « a été élu par et grâce au parti ADEMA-PASJ » ; le Comité exécutif réaffirmait ainsi « l'existence d'un contrat moral et politique régissant le rapport entre le parti et le Président de la République » et, qu'à ce titre, « les grandes orientations politiques du Gouvernement doivent être l'expression d'une concertation permanente entre le Parti et le Président »⁷³⁹.

S'il ne pouvait alors apparaître suivre les injonctions de son parti, le président Konaré ne pouvait non plus, dans les faits, faire totalement fi des desiderata de son principal, sinon unique, soutien législatif, ni risquer de mécontenter un appareil qui serait à la base de sa réélection. Sans expliquer parfaitement les logiques et mythologiques à l'œuvre dans les choix de régulation politique, les défections successives de partis alliés ont néanmoins pu contribuer à contenter une frange importante de cadres Adémistes.

Pourtant, au-delà des Partis signataires du pacte républicain, la composition interne de l'ADEMA semble également avoir joué une part déterminante dans ces choix de régulation. Le parti présidentiel se présentait en effet, nous l'avons vu, comme une triple « alvéole » partisane, composée de l'ADEMA, association démocratique, du Parti malien du travail (PMT), frange malienne du Parti africain pour l'indépendance, et du Parti malien pour la révolution et la démocratie (PMRD). Contrairement aux deux autres, qui avaient proclamé leur dissolution après la création de l'ADEMA-Parti africain pour la solidarité et la justice (ADEMA-PASJ), le PMRD avait préféré, pour sa part, conserver sa structuration originelle. Avant la Conférence nationale du parti, c'est à ce groupe que le Comité exécutif s'en était ouvertement pris après la publication d'un « Manifeste pour la patrie ». Le document dénonçait en effet, pêle-mêle, le mauvais fonctionnement du parti, les dérives prévaricatrices de ses dirigeants au gouvernement, les alliances conclues, etc. et réclamait la tenue dans les plus brefs délais d'un congrès extraordinaire.

⁷³⁹ *Ibid*, p. 298.

Classé sans suite par les dirigeants organiques, ce manifeste a toutefois permis de révéler à l'ensemble des cadres les courants qui parcouraient la ruche et menaçaient de la fissurer.

Plus que l'expression de divergences internes, c'est bien la menace de scission qui était prise la plus au sérieux par les dirigeants. Le premier congrès ordinaire allait en ce sens conduire à mettre publiquement en évidence la profondeur des divergences et précipiter le départ d'un certain nombre de cadres qui préférèrent créer leur propre parti. En décembre 1994, alors qu'IBK est Premier ministre depuis moins de dix mois, le premier congrès doit procéder à l'élection de son président et fixer les principales orientations pour l'année à venir. Membre éminent du parti, Premier ministre et interlocuteur écouté du président Konaré, IBK se portait naturellement candidat au poste. Il espérait sans doute capitaliser son image d'« homme à poigne », que lui avait valu sa politique répressive contre le mouvement étudiant et certains leaders de l'opposition (cf *infra*), pour s'imposer sur ses rivaux, davantage conciliants envers l'AEEM et moins en vue. Mamadou Lamine Traoré, professeur de philosophie, ancien militant du Syndicat national de l'éducation et de la culture (SNEC), membre fondateur de l'ADEMA, puis ministre de l'Administration territoriale et de la sécurité intérieure, était de ceux-là.

La victoire d'IBK à la présidence du parti a ainsi motivé plusieurs militants et cadres de l'ADEMA à s'associer au Professeur Lamine Traoré dans son entreprise de contestation ouverte et à quitter le parti. Le Mouvement pour la renaissance et l'intégration africaine (MIRIA) était créé, et se donnait pour principes directeurs de « *recréer la dynamique du changement conformément aux idéaux de la Révolution du 26 mars 1991*⁷⁴⁰ ». Après l'US-RDA, l'ADEMA connaissait ainsi sa première scission majeure. Pour autant, cette défection était intervenue après le recentrage des activités gouvernementales autour du parti présidentiel, et ne pouvait donc lui être directement imputé. Ce fut dans ce cas davantage la politique de fermeté mise en œuvre par le nouveau Premier ministre, notamment auprès des élèves et étudiants qui a, selon nous, motivé ce départ.

Cette parenthèse Adémiste permet de saisir dans sa complexité les multiples rapports de force existant au sein du parti et les courants centrifuges susceptibles d'orienter, d'une façon ou d'une autre, l'activité de l'exécutif. Sans accorder une influence disproportionnée à l'ensemble de ces facteurs, il convient de les garder à l'esprit afin d'éclairer, suivant une dimension nouvelle, les modalités – conjoncturellement privilégiées – de gestion du politique au Mali.

⁷⁴⁰ *Ibid.*, p. 299.

2) La reconquête du lien avec les « forces vives » : Les « Espaces de concertations régionales »

Cadre influent de l'ADEMA, IBK avait ainsi été appelé à succéder à Abdoulaye Sékou Sow et à diriger la première équipe composée d'une majorité écrasante de membres du parti présidentiel. Quinze ministres (contre 20 dans la précédente équipe) avaient reçu pour mission d'apporter des réponses rapides au contexte social tendu qui avait amené la chute des deux premiers gouvernements.

Après l'échec de plusieurs médiations, y compris celle qui avait été menée par Amadou Toumani Touré, le dialogue entre l'AEEM et le gouvernement était définitivement rompu. Contrairement à ses prédécesseurs, c'est la « méthode forte » qu'IBK allait privilégier face à l'organisation étudiante. Le nouveau Premier ministre décida, le 15 février, la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires, l'interdiction d'émettre pour la radio Kayira, porte-voix de l'AEEM, et l'arrestation des leaders qui avaient revendiqué des actes de vandalismes. Or, comme le précise Coulibaly, « l'arrestation des responsables étudiants était une « première », dans la mesure où la Révolution du 26 mars 1991, ceux-ci étaient considérés comme « intouchables » du fait de leur participation à la chute du Général-Président⁷⁴¹ ».

Aussi, le climat politique se trouva particulièrement tendu, certains partis encourageant de nouveaux mouvements de force, tandis qu'une partie de la population commençait à souhaiter un retour rapide à la stabilité. L'opération « ville morte » du 31 mars a assez bien reflété ces tiraillements, la manifestation n'ayant rencontré qu'un succès mitigé. Désormais conscients de leur capacité relative de mobilisation politique, les partis d'opposition étaient apparus, à partir de ce moment, sinon affaiblis, du moins entravés dans leur stratégie de fragilisation du pouvoir central. Ce nouvel état allait rencontrer un écho particulier du côté du gouvernement, qui souhaitait donner très largement à voir sa volonté de collaborer avec l'ensemble des partis afin de stabiliser le champ politique central.

A moins de trois années de la nouvelle campagne présidentielle, le bouillonnement des sociétés « civiles » et politiques empêchait sérieusement le président Konaré d'envisager sereinement la fin de son mandat. Suite à l'échec de ses politiques d'ouverture, et disposant de moyens financiers considérablement réduits pour répondre à la multiplication des demandes, le Président devait alors, en tout premier lieu, s'attacher à consolider sa propre légitimité politique. Il choisit ainsi de recourir à l'une des modalités qui avait fait de ses prédécesseurs des modèles en

⁷⁴¹ COULIBALY P. B., *op. cit.*, 2004, p. 286.

matière d'exercice du pouvoir : l'écoute sociale et la concertation politique. L'année 1994 avait donc vu la mise en place des « Espaces de concertations régionales » qui se présentaient comme des arènes de dialogue réunissant à la fois les membres du gouvernement, les partis politiques du champ et les populations locales. Il s'agissait « *de mini-référendums sur les questions brûlantes de portée nationale : conflit du Nord, problème scolaire, sécurité, gestion de la dévaluation, décentralisation...L'organisation en revient au gouvernement dont les membres sont envoyés animer les assises des différentes régions et des communes du district de Bamako. La synthèse nationale se tient à Bamako, dont les résolutions tiennent lieu de plan d'action au gouvernement*⁷⁴² ».

En appuyant notre analyse de ces espaces de concertation sur la recherche de légitimité du président de la République, nous souhaitons insister sur les mécanismes implicites d'échanges qui se nouent entre les agents sociaux et les agents politiques, c'est-à-dire entre la société et l'ordre institutionnel de l'Etat. Nous l'avons vu, les modalités de régulation politique répondent le plus souvent à une attente, que celle-ci soit explicitement formulée par les acteurs les plus actifs de la « société civile » ou, de façon moins visible, par des membres de la société politique ou des partenaires étrangers. Avec les espaces de concertations régionales (ECR), il s'agissait d'entériner à la fois une demande politique émanant du parti majoritaire (sectorisation), mais aussi – et surtout – de rendre cette nouvelle configuration institutionnelle viable aux plans social et politique. Il fallut pour cela que ces ECR recouvrent une utilité sociale et, par conséquent, fassent sens dans l'imaginaire politique des populations. C'est à ces conditions que le nouveau modèle *exclusif* de régulation politique, privilégié avec la nomination d'IBK à la Primature, était susceptible d'être accepté au niveau national.

Ces concertations régionales répondaient alors à différents objectifs⁷⁴³ :

- (i) assurer l'information des citoyens sur l'action du nouveau gouvernement et mettre fin aux multiples « bruits » distillés par leurs adversaires sur les divisions irréconciliables au sein du parti présidentiel ;
- (ii) provoquer un débat sur les défis multiples posés par la situation post-transitionnelle ;
- (iii) améliorer la transduction gouvernés/gouvernants en organisant des rencontres thématiques ;

⁷⁴² *Ibid*, p. 78.

⁷⁴³ Voir DIARRAH C. O., *op. cit.*, 1996, pp. 286 sv.

- (iv) évaluer le degré prévisible d'appropriation des mesures politiques prises, ou à prendre, par les nouvelles autorités gouvernementales.

Au-delà de ces grands principes, l'objectif de ces rencontres paraissait être surtout d'instiller une dimension collégiale à l'activité politique, désormais concentrée entre les seules mains de l'ADEMA. La configuration d'assemblée privilégiée permettait, à cet égard, de rappeler les anciens fora de consultation mandingues, qui avaient recouvert dans le temps des dimensions populaires et valorisées d'action politique. Comme le note Sidibé, « *le Mali est une terre de dialogue. La concertation et le dialogue ont un caractère quasi dogmatique appliqué par tous les régimes depuis l'indépendance, mais seulement - hélas! - lors de crises sociales majeures. Les Maliens ont toujours su éviter la catastrophe dans des périodes difficiles en organisant des concertations réunissant toutes les catégories socioprofessionnelles. Cette politique de concertation a été pratiquement érigée en système de gouvernement par les autorités de la IIIème République pour résoudre les défis nombreux qui menaçaient la jeune démocratie malienne. Ainsi, en août 1994, le gouvernement a-t-il dû organiser des concertations régionales et une synthèse nationale sur les grands problèmes d'ordre national qui préoccupaient le pays, à savoir : le problème du Nord ; la question scolaire ; l'insécurité ; l'ajustement structurel et les conséquences de la dévaluation ; démocratie, droits, libertés et réconciliation nationale ; décentralisation ; la politique extérieure et l'intégration régionale ; l'emploi*⁷⁴⁴ ».

Réunissant ainsi les partis politiques, les membres désignés de la « société civile » et les cadres des administrations publiques, les concertations régionales (15 août-2 septembre 1994) ont chaque fois mobilisé quelques 200 personnes dans les huit communes urbaines où elles se sont déroulées (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Mopti, Ségou, Tombouctou, Gao, Kidal). Lors de la synthèse nationale (7-9 septembre 1994), qui s'était tenue à Bamako en présence de 1 200 participants, les travaux et discussions ont principalement porté sur la mise en sens des recommandations qui avaient été faites au niveau régional.

Parmi les résultats enregistrés au cours de ces manifestations, les débats avec les représentants d'étudiants, et les engagements financiers (bourses) et politiques (libération des « meneurs », loi d'amnistie) pris par le gouvernement, avaient permis de ne pas reconduire l'« année blanche ». La rentrée scolaire 1994-1995 avait alors pu se dérouler normalement et le gouvernement capitaliser à plein ce résultat concluant, symbole de sa politique de fermeté et de sa capacité d'écoute et de dialogue. IBK imprimait désormais sa « marque », le président Konaré ne bénéficiant qu'à la marge de l'aura nouvelle de son Premier ministre.

⁷⁴⁴ SIDIBE O. O., « Le mouvement syndical malien et la démocratie », *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie*, n°11, Juillet-août-septembre 1997, p. 34.

Que l'on considère les Espaces de concertations régionales ou, plus généralement, les différents mécanismes politiques « transducteurs » inter-partisans, il s'agissait chaque fois pour les gouvernants de traduire en actes politiques acceptables les revendications multiformes des agents sociaux. Même si les « formules » politiques privilégiées n'ont pas toujours correspondu au résultat attendu des échanges *systemiques* entre acteurs, elles ont toutefois constitué chaque fois des réponses appropriées aux évolutions des champs. Les formules politiques ont alors répondu à ces *inputs* et figuré les décisions politiques de l'exécutif. Le postulat que nous faisons est alors de considérer chaque prise de décision politique d'ordre institutionnel comme une réponse localement et temporellement située à des stimuli d'origines internes (« société civile » ou société politique) et/ou externes (« communauté internationale »).

Ces réponses « institutionnelles » ne sont toutefois qu'imparfaitement parvenues à prendre en compte l'ensemble des « messages » (*i.e.*, des revendications) émanant des agents sociaux et politiques. Les aménagements apportés au modèle Adémiste inclusif n'ont ainsi pas été suffisamment englobants pour contenter l'ensemble des parties, le gouvernement devant alors choisir entre deux options principales : soit pousser davantage sa politique d'inclusion et tâcher de répondre, dans un contexte contraint, aux attentes « corporatistes » des différents groupes ; soit ignorer une partie de ces demandes en courant le risque de mécontenter certains agents et de les encourager à radicaliser leurs positions.

B. La contestation du jeu Adémiste

Alors que les deux années qui avaient suivi la création des espaces d'interpellation démocratiques avaient été marquées par une accalmie politique, le gouvernement concentrant l'essentiel de son action dans des plans sectoriels de développement (cf. le « programme décennal de l'Education »), l'imminence des élections générales allait au contraire encourager l'affirmation exacerbée de nouvelles demandes politiques. Comme nous l'avons fait jusqu'à présent, nous ne nous intéresserons pas ici à l'ensemble chronologique des événements de cette période, mais seulement aux points qui nous apparaissent les plus pertinents pour comprendre, d'une part, les choix politiques de régulation et, d'autre part, les conséquences politiques de ces formules sur la stabilité des champs.

1) La structuration d'une coalition d'opposition (1997-2002)

Quelques jours après le discours du président pour la fête de l'Indépendance (22 septembre 1996), l'opposition s'emparait de la question des scrutins et faisait connaître ses doléances/conditions pour des élections apaisées.

- (i) Il s'agissait d'abord de s'assurer l'impartialité maximale de l'administration dans le processus électoral et d'exiger la mise en place d'une tutelle indépendante. L'idée d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI) chargée de superviser l'organisation, le déroulement et la sincérité des élections était ainsi approuvée par l'exécutif ; ne restait dès lors plus qu'à s'entendre sur sa composition, étant entendu qu'il s'agissait du point sans doute le plus délicat à gérer à la lumière des enjeux politiques du moment qui ne concernaient, pas moins, que la survie de certaines formations. Un consensus émergea finalement autour de la personnalité, considérée indépendante, de Maître Kassoum Tapo, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Mali. Une fois acceptée par l'ensemble des formations, la nomination de Tapo permit à la CENI de débiter officiellement ses activités le 24 janvier 1997.
- (ii) Le deuxième point concernait le mode de scrutins pour les législatives. Alors que la Conférence nationale s'était entendue pour un scrutin majoritaire à deux tours, l'opposition reprochait à ce mode de favoriser les grandes formations. Après plusieurs « rounds » de négociations, majorité et opposition avaient finalement semblé s'entendre sur une modalité mixte d'élection combinant la proportionnelle dans les grandes circonscriptions (celles comprenant plus de quatre parlementaires) et un scrutin majoritaire pour les autres. Adopté le 8 janvier par l'Assemblée, le projet était néanmoins invalidé par la Cour constitutionnelle qui l'avait déclaré non conforme au texte fondamental et rétablit le précédent texte.
- (iii) Enfin, l'opposition souhaitait intervertir l'ordre des scrutins et ne pas reproduire le scénario de 1992 où les présidentielles avaient précédé les législatives. L'exécutif, une dernière fois, accepta la proposition de ses opposants et fixa aux 9 et 23 mars les premier et second tours des législatives, et aux 17 janvier et 4 mai les dates de l'élection présidentielle.

Pourtant, malgré l'accession du pouvoir aux revendications de ses opposants, l'enlisement des débats n'avait pas permis de préparer dans de bonnes conditions les deuxièmes scrutins de la

troisième République. L'établissement des listes, les financements publics pour les partis, la confection du matériel de vote constituaient quelques illustrations parmi les nombreux points encore en suspens susceptibles de justifier un report. Après plusieurs semaines de tergiversations, motivé par le souhait du parti présidentiel de ne pas laisser trop de temps à l'opposition pour s'organiser, AOK décidait, le 14 février 1997, de ne pas signer le décret de convocation des électeurs pour les législatives et choisissait, le 3 mars 1997, de dissoudre la représentation nationale.

Le premier tour des législatives, le 13 avril, donna la pleine mesure du degré de désorganisation et d'impréparation. Au lendemain de cette journée chaotique, les partis d'opposition choisissaient de sceller leur unité politique face à l'ADEMA et de créer le Collectif des partis politiques de l'opposition (COPPO). Sur la demande de ce collectif, la Cour constitutionnelle invalidait le premier tour des élections législatives aux motifs, notamment, « *qu'aucune liste électorale n'[avait] été fournie à la Cour pour se prononcer sur la régularité et la sincérité de [ce] premier tour*⁷⁴⁵ ». L'opposition, désormais radicale et unie, réclamait le gel complet du processus électoral, une dissolution et un audit complet de la CENI, un accès équitable aux médias d'Etat pour toutes les formations politiques et la démission du gouvernement d'IBK. Présidé par Alamy Sylla, le COPPO regroupait 18 partis politiques très disparates, comme le CNID et l'US-RDA, deux groupements nés dans la clandestinité, ou le Mouvement patriotique pour le Renouveau (MPR) de Me Choguell Maïga qui, pour sa part, revendiquait ouvertement l'héritage du général Moussa Traoré et s'était, lors de la Conférence nationale, opposé à la disparition de la deuxième République. Malgré l'appui de la Cour, qui avait reconnu le bien fondé des critiques sur l'absence de fiabilité des listes et la partialité supposée de la CENI, le COPPO refusait, en l'absence de mesures appropriées pour pallier ces problèmes, de s'inscrire dans la logique électorale commandée par le pouvoir. Les scrutins législatifs et présidentiels allaient ainsi être boycottés par la plupart des formations politiques qui refusaient d'endosser l'impréparation des autorités ou leur volonté délibérée de se maintenir au pouvoir.

Le 11 mai 1997, lors du premier tour des présidentielles, AOK s'était ainsi vu opposer un adversaire unique, Mamadou Marybatrou Diaby du Parti pour l'unité, la démocratie et le progrès (PUDP), une formation mineure créée après les événements de mars 1991. Sans surprise, le Président sortant était réélu dès le premier tour de scrutin avec 95,9% des voix. Malgré les appels au compromis et à la discussion lancés par le pouvoir, et les déclarations d'une opposition se

⁷⁴⁵ Arrêt CC-EL 97-046 du 25 avril 1997.

déclarant ouverte au dialogue et à toute médiation⁷⁴⁶, chaque camp radicalisait ses positions. Du côté de l'ADEMA, les cadres refusaient l'organisation d'un nouveau scrutin ; les partis de l'opposition, quant à eux, mobilisaient leurs troupes et organisaient des marches de protestation contre l'installation, qu'ils jugeaient « illégale », du nouveau pouvoir. Almamy Sylla déclarait ainsi que « *le jeu favori de Alpha [était] la diversion* » et donnait « *l'assurance que [le COPPO] triompherait de cette machination. Les élections du 11 mai ont été faites sur la base des listes de 1992. Le collectif sera prêt à aller à la bagarre s'il est nécessaire pour que le droit triomphe*⁷⁴⁷ ». Alors que Bamako redécouvrait les barricades et les manifestations qui avaient ponctué les activités politiques du premier mandat, le pouvoir choisit, cette fois, d'annihiler les capacités mobilisatrices de ses opposants. Le 10 juin 1997, au cours d'une manifestation, Mountaga Tall, Choguel Maïga (MPR) et Almamy Sylla (COPPO) furent arrêtés sous l'accusation « *d'attroupement non armé de nature à troubler l'ordre public, d'opposition à l'autorité légitime en particulier à des manifestations interdites, de destruction d'édifices et de complicité de destruction d'édifices publics*⁷⁴⁸ ». Libérés quelques jours plus tard, ils furent à nouveau arrêtés le 14 août, suite au lynchage d'un policier lors d'un nouveau rassemblement, et emprisonnés dans différentes prisons du pays (Kati, Koulikoro, Bla et Kita). Ils ne furent libérés qu'à l'occasion d'une mission d'évaluation des Nations Unies sur les droits de l'homme effectuée à Bamako en octobre.

L'organisation de nouvelles élections législatives n'a pas non plus permis de contenter les leaders de l'opposition qui choisissaient de boycotter le scrutin. Seuls, cinq partis de l'opposition « modérée » (*i.e.*, créée par le pouvoir) avaient accepté de participer à la compétition électorale face à la machine ADEMA. Avec 128 députés élus, le parti présidentiel devançait largement ses « adversaires » du PARENA (Parti de la renaissance africaine, présidé par Tiébilé Dramé, gendre d'AOK), de la CDS (Convention démocratique et sociale, présidée par Mamadou Bakary Sangaré), de l'UDD (Union pour la démocratie et le développement, de Moussa Balla Coulibaly), du PDP (Parti pour la démocratie et le progrès, de Mady Konaté), de la COPP (Convention pour le parti du peuple, de Me Mamadou Gakou, créé en novembre 1996) et du RND (Rassemblement national pour la démocratie, d'Abdoulaye Garba Tapo, créé en 1997).

PARTIS POLITIQUES	NOMBRE DE DEPUTES
ADEMA-PASJ	128
PARENA	8

⁷⁴⁶ Lettre du COPPO au Chargé d'Affaires de l'Ambassade des Pays-Bas à Bamako, le 8 juillet 1997.

⁷⁴⁷ Discours du président du COPPO, le 29 mai 1997, in *Le Soir de Bamako*, le 30 mai 1997.

⁷⁴⁸ *L'Essor*, le 11 juin 1997.

CDS	4
UDD	3
PDP	2
COPP	1
RND	1
TOTAL	147

Face à l'intransigeance des mouvements de l'opposition radicale à laisser siéger la nouvelle Assemblée parlementaire, AOK proposait, en septembre 1997, la mise en place d'un gouvernement de large ouverture. Sans surprise, tous les partis de l'opposition refusèrent les nouvelles propositions de partage du pouvoir, et seuls quatre partis de l'opposition « modérée » acceptaient de rallier l'équipe gouvernementale (UDD, RND, CPP, CDP).

Reconduit dans ses fonctions le 13 septembre 1997, IBK nommait sa nouvelle équipe le 16 septembre suivant. Parmi les 22 ministres, 10 avaient été directement reconduits dans leurs fonctions, tandis que cinq postes étaient attribués à l'opposition modérée, et quatre à des représentants de la « société civile ». Afin de tenter de pacifier la trajectoire politique de son second (et dernier) mandat, AOK proposait à son gouvernement d'appliquer un Programme minimum d'action pour la démocratie, le développement et la solidarité (PMADDS) et d'« organiser la concertation avec les partis et sensibilités politiques sur l'évaluation et la relecture, sur une base consensuelle, des textes fondamentaux de la 3ème République : Constitution, Code électoral, Charte des partis, lois sur la presse et la communication, lois et règlements relatifs à l'exercice des libertés publiques, statut de l'opposition⁷⁴⁹ ».

Alors qu'il ne reconnaissait pas les nouvelles autorités politiques élues, le COPPO exigeait néanmoins de négocier directement avec le président Konaré en vue d'une révision profonde du code électoral, notamment dans la perspective des prochaines élections communales, repoussées en avril 1998. Malgré des déclarations encourageantes de l'ADEMA et le recours officiel à la médiation de l'ancien président américain Jimmy Carter, le COPPO annonçait dès avril 1998 son intention de décréter la « désobéissance civile » sur l'ensemble du territoire⁷⁵⁰. Les divisions internes (l'US-RDA reconnaissait la légitimité des nouvelles institutions en mai 1998, lorsque le MPR acceptait, au même moment, de rencontrer le Premier ministre et se désolidarisait des mots d'ordre de désobéissance) et l'incapacité du COPPO à élaborer un programme davantage

⁷⁴⁹ COULIBALY P. B., *op. cit.*, 2004, p. 132.

⁷⁵⁰ AFP, le 18 avril 1998.

développé qu'une simple contestation du processus électoral, permirent finalement au gouvernement de bénéficier d'un avantage conjoncturel de situation. Sans parvenir à renouer parfaitement le dialogue avec le COPPO, le gouvernement fut toutefois en mesure de maintenir un semblant de stabilité au régime. Marginalisée, sans moyen véritable de mener une campagne citoyenne d'envergure, l'opposition n'envisageait pas non plus de présenter un front uni lors des prochaines élections générales en 2002. Les désaffections opportunistes de certains partis et les phénomènes de transhumance politique avaient déjà fissuré l'entente disparate qui s'était faite jour quelques mois plus tôt. Malgré l'inachèvement de leur dessein, les partis de l'opposition rencontraient d'immenses difficultés à conserver la loyauté de leurs cadres et la fidélité « évergétique » de leurs partisans.

2) Une légitimité politique d'origine externe

A une légitimité que lui contestait ses anciens partenaires politiques et que le scrutin présidentiel de 1997 n'était qu'imparfaitement parvenu à lui conférer, AOK allait s'en remettre à l'extérieur pour affirmer son pouvoir sur le champ. Alors que les cadres, dirigeants ou représentants du COPPO multipliaient leurs déplacements à l'étranger pour y convaincre leurs interlocuteurs du coup d'Etat constitutionnel perpétré par AOK, le président s'activait pour sa part à mobiliser ses « contacts » européens. Au sein de l'Internationale socialiste d'abord, à laquelle il avait fait adhérer l'ADEMA quelques jours seulement après sa constitution en parti politique en 1991, et à l'intérieur de laquelle le président conservait de solides amitiés. Ainsi, à la fin du mois de juillet 1997, Pierre Mauroy, président de l'Internationale socialiste, débarquait à Bamako pour une visite de deux jours afin d'y mener une intermédiation entre le président Konaré et son opposition radicale. Après avoir rencontré les parties, l'ancien Premier ministre français déclarait au cours d'une conférence de presse que « *l'image du Mali [était] celle d'un pays dont les dirigeants cultivent un esprit d'ouverture et personne ne me fera croire qu'ils veulent installer un régime dictatorial*⁷⁵¹ ». Et pour confirmer encore la confiance que l'Internationale socialiste plaçait dans le régime malien, le rapport du secrétaire général de mai 1998 annonçait la tenue prochaine à Bamako du Conseil Afrique de l'institution.

Les 20 et 21 décembre, c'était au tour du Premier ministre Lionel Jospin de faire le déplacement à Bamako pour y prononcer, notamment, un discours devant la représentation nationale. Il y rendait hommage au succès du processus électoral qui avait porté « *à sa tête, dans des conditions régulières, un chef de l'Etat, le président Alpha Oumar Konaré, dont les convictions démocratiques ne*

⁷⁵¹ TRAORE M., « Les élections au Mali en 1997 », <http://democratie.francophonie.org>, le 9 mai 2010.

sont mises en doute par personne ». Il y précisait aussi que « *la vie démocratique (...) ne s'arrêt[ait] pas à l'organisation d'élections, même si celles-ci apparaissent comme une condition indispensable. Comme toute construction humaine, le système démocratique a besoin d'avancer pour ne pas reculer, de se perfectionner pour se consolider et résister au travail de sape du temps et des hommes*⁷⁵² ». Cette visite et les déclarations du représentant français, premier Premier ministre hexagonal à se rendre au Mali depuis l'indépendance en 1960, marquaient le satisfecit quasi-unanime de la communauté internationale pour le nouveau pouvoir. Comme le rappelle René Lemarchand dans son analyse de la violence politique, « *les rapports entre la société civile contestataire et l'Etat hégémonique, qu'ils s'infléchissent au bénéfice ou au détriment de l'une ou de l'autre, sont indissociables de l'intervention des puissances extérieures*⁷⁵³ ». En d'autres termes, et conformément finalement à la démarche constructiviste, cela signifie que les choix particuliers de régulation ne constituent pas seulement une réaction politique à des évolutions internes du champ, mais sont aussi la conséquence institutionnelle de stimuli d'origine externe en faveur de davantage de stabilité. Cette réflexion permet de ramener à leur juste proportion l'influence relative des facteurs exogènes et endogènes dans l'explication des choix institutionnels de régulation politique au Mali. Elle pose le principe d'imbrication (ou de chevauchement) à l'œuvre dans les logiques institutionnelles et ramène la prise locale de décision politique à sa dimension duale, ou métissée, c'est-à-dire finalement celle qui explique le mieux la complexité des situations de pouvoir au Sud du Sahara.

Pour autant, le pouvoir malien savait aussi qu'aucune reconnaissance internationale ne pouvait dispenser un appui, au moins tacite, de la population à l'autorité légitime de l'Etat et, par-dessus tout, à la forme démocratique du régime politique. Les élections de 1997 avaient en ce sens permis de marquer les involutions (réconciliables) qui étaient susceptibles de mettre en péril l'intégrité de la trajectoire démocratique. La dernière partie de ce développement sera ainsi consacrée aux formules politiques privilégiées par le pouvoir afin de sortir de l'impasse de la conjoncture critique de 1997 et à leurs conséquences sur la stabilité du champ.

3) Sortir de la crise : le Forum politique national, l'arrière-plan des élections de 2002

Point d'achoppement principal des relations du pouvoir avec les partis de l'opposition, le toilettage des textes fondamentaux (Constitution, loi électorale, charte des partis, statut de

⁷⁵² Lionel JOSPIN, Premier ministre, www.diplomatie.gouv.fr, le 9 mai 2010.

⁷⁵³ LEMARCHAND R., « La violence politique », in COULON C., MARTIN D.-C. (dirs.), *op. cit.*, 1991, p.210.

l'opposition, loi sur la presse, etc.) a fait l'objet d'une grand' messe du 21 au 28 janvier 1999. Présenté comme un « palliatif » local aux entreprises infructueuses de médiations internationales, le Forum politique national était le résultat d'un Comité national préparatoire (i) et de concertations régionales (ii), qui s'étaient déroulés à la fin 1998. Pour le ministre chargé des relations avec les Institutions et les partis politiques, que Virginie Baudais cite, l'objectif de ce Forum était de « *parvenir, dans ce cadre consensuel, sans complexe et en toute sérénité à un diagnostic et à une relecture de nos textes fondamentaux qui comportent, comme chacun le sait, de nombreuses entraves à l'épanouissement d'une culture démocratique à laquelle aspirent tous nos compatriotes*⁷⁵⁴ ».

(i) Le Comité national préparatoire s'était tenu du 7 au 11 décembre 1998 à Bamako et constituait la phase préparatoire du futur Forum. Ce comité était chargé de faire le tri préalable des textes fondamentaux susceptibles d'être discutés lors du Forum et d'en orienter les débats. Trois décrets gouvernementaux l'organisaient :

- Le décret n° 98-384/P-RM du 20 novembre 1998, qui créait un Comité National Préparatoire chargé de superviser l'organisation matérielle et la coordination technique du Forum, et qui dépendait statutairement du Ministère en charge des relations avec les institutions et les partis ;
- Le décret n° 98-1919/P-RM du 25 novembre 1998 nommant les membres participants, représentant à la fois le gouvernement (20) et les partis politiques (62) ;
- Le décret n° 98-394/PM-RM du 9 décembre 1998, qui attribuait la présidence du Comité à Sidy Konaté, par ailleurs représentant du bureau de l'AMUPI, l'Association malienne pour l'unité et le progrès de l'Islam⁷⁵⁵.

L'application des autorités politiques et le soin visible apporté à la planification et l'organisation du Forum de janvier 1999 témoignaient, s'il en était encore besoin, la profondeur de la fracture existant dans le champ politique central et la nécessité pour le pouvoir d'apporter des réponses conjoncturelles viables à cette situation.

(ii) Les concertations régionales ensuite, qui s'étaient déroulées du 10 au 15 décembre 1998, et qui avaient constitué la première phase concrète du Forum. Présidées par les différents ministres concernés, et associant l'ensemble des partis légalement constitués (42), ainsi que plusieurs représentants des organismes de la « société civile », ces concertations avaient été le lieu de débats de fonds sur les points mis à l'agenda par le Comité préparatoire et relatifs à

⁷⁵⁴ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 653.

⁷⁵⁵ Voir COULIBALY P. B., *op. cit.*, 2004, p. 135; BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 653.

l'évaluation conjoncturelle et à la relecture des textes fondamentaux. Au final, ces concertations avaient réuni un millier de participants, dont les réflexions avaient fait l'objet d'une restitution à l'occasion de la table ronde finale du Forum politique national.

La Table ronde nationale a ainsi procédé à la synthèse définitive des travaux des concertations régionales (21-29 janvier 1999). Elle a réuni l'ensemble des membres du gouvernement qui avaient pris part aux sessions locales, ainsi que divers représentants des plus hautes instances maliennes (Cour constitutionnelle, Assemblée nationale, etc.), des membres du corps diplomatique, l'ensemble des chefs de partis légalement reconnus, des responsables religieux, etc. Pour le Premier ministre Ibrahim Boubacar Keïta, cette Table ronde constituait un « *exercice utile et efficace de pédagogie démocratique, une grande entreprise de refondation* » qui visait à « *l'appropriation collective méthodique par tout un peuple, dans une démarche citoyenne et patriotique, des règles devant régir la vie nationale à travers un corpus de normes de droit et d'éthiques revues, corrigées et adaptées en fonction de la patine du temps*⁷⁵⁶ ». Les participants (plus de 370) sélectionnaient les propositions qu'ils jugeaient les plus adaptées, à charge ensuite aux autorités politiques compétentes de les entériner. Virginie Baudais dresse l'inventaire exhaustif des recommandations adoptées lors de cette Table ronde.

- Au titre de la Loi constitutionnelle: « 51 articles sur 122 ont été amendés. Il est ainsi proposé de réduire le nombre d'institutions de la République (de 8 à 6, art. 25) ; Concernant les partis politiques, les groupements de partis et les candidatures indépendantes sont reconnus constitutionnellement (art. 28). De même, la table ronde recommande une formulation plus claire de l'article 30 : la formulation selon laquelle le Président « n'est rééligible qu'une seule fois » est remplacée par « en aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels ». Au titre de la loi électorale, la CENI est reconnue comme étant « un instrument précieux de notre système démocratique ». En revanche, du fait des dysfonctionnements reconnus par la première CENI, il est recommandé de limiter son rôle à la supervision et au contrôle des opérations électorales et d'opérer une réduction du nombre de ses membres (15) et de celui de ses démembrements (6 au niveau communal ; 3 au niveau du cercle, région, Ambassade, Consulat) ».
- Au titre de la Loi électorale, « *la table ronde recommande (...) le maintien du scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection présidentielle, le scrutin majoritaire à deux tours pour les élections législatives ; le maintien du scrutin proportionnel pour les élections communales* ».
- Au titre de la Charte des partis politiques, il était ainsi recommandé « *d'ajouter dans l'article 28 de la constitution le fait que « les partis et les groupements de partis concourent à l'éducation et à la formation civiques des citoyens autour des valeurs républicaines* » ». La Table ronde reconnaissait aussi l'utilité d'un financement public des partis politiques à des fins de formation et/ou

⁷⁵⁶ Cité in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 653.

d'éducation citoyenne, dont le montant serait fixé suivant des critères objectifs d'implantation, d'activités ou de performances électorales.

- Enfin, au titre du statut de l'opposition, les participants s'entendaient sur une définition consensuelle reconnaissant qu'une opposition politique peut être définie par « *un ou plusieurs partis représentés ou non à l'Assemblée Nationale, distincts du parti ou de la coalition des partis politiques constituant la majorité parlementaire, le gouvernement ou soutenant l'action gouvernementale. L'opposition politique constitue un élément essentiel de la démocratie pluraliste* »⁷⁵⁷.

Au-delà des conclusions concertées, c'est la méthode utilisée par le pouvoir qui nous intéresse ici plus directement. En mettant l'accent sur la concertation et l'inclusion d'un large éventail de participants, Alpha Oumar Konaré a sans doute cherché les voies les plus efficaces au plan local pour renouer avec une légitimité que les scrutins de 1997 ne lui avaient qu'imparfaitement accordé. La reproduction annuelle de ces exercices (Espaces d'interpellation démocratique, Conférence sur les problèmes du Nord, etc.) a d'ailleurs confirmé les propriétés vertueuses de ces espaces de dialogue public, et l'intérêt politique pour un pouvoir fragilisé, d'y recourir.

Cependant, dans le temps politique malien, c'est la similitude avec d'autres fora qui est la plus révélatrice de la démarche du pouvoir. En cherchant à renouer avec des expériences politiques passées, et largement valorisées en terme d'exercice du pouvoir, telle que la Conférence nationale de 1991 ou, plus loin dans le temps, les expériences « objectivées » des Grands conseils mandingues, AOK multipliait les gages de sa bonne foi démocratique tout en recourant à des ressources de légitimation préconstruites. L'important à retenir est ici le rôle symbolique, et politique, remplis par ces rémanences mémorielles. Elles permettent, dans des conjonctures politiques incertaines, de lier l'activité exécutive à l'imaginaire mythifié du pouvoir et, par conséquent, d'emporter des vertus légitimantes pour les dirigeants qui les mettent en œuvre.

Ces structures remplissent alors plusieurs fonctions :

- (i) Elles sécurisent d'abord l'exercice immédiat du pouvoir en donnant opportunément, et très largement, à voir l'unité retrouvée des sociétés politiques et « civiles » autour des grands problèmes de la nation ;

⁷⁵⁷ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 654 sv.

- (ii) Elles permettent ensuite de rassurer les partenaires étrangers quant à la stabilité de leur zone d'investissement. Dans le cas des pays francophones d'Afrique de l'Ouest, elles permettent plus largement à l'ancienne puissance coloniale de justifier internationalement d'une stabilité relative de ses anciens territoires, souvent péjorativement comparés à leurs pendants anglo-saxons, et d'en tirer une ressource dans les débats internationaux sur la *good governance*, les *best practices* et les *fragile states* ;
- (iii) Elles permettent de décrédibiliser les desseins des partis de l'opposition radicale qui se trouvent contraints d'y participer (sous peine de perdre un peu plus de leur légitimité), et de les lier ensuite aux décisions qui y sont adoptées. Par le recours à des formes connues de régulation politique, AOK était ainsi parvenu à minorer les dissonances politiques qui avaient handicapé l'action de son gouvernement depuis 1997 et à provoquer lui-même la stabilité du champ politique central. L'incapacité du COPPO à conserver l'intégrité de sa structure jusqu'en 2002 (de 18 partis en 1997, il n'en restait que 13 en 2000) et à présenter un front uni aux élections générales vinrent d'ailleurs confirmer cet état de fait.
- (iv) Elles contribuent enfin à l'apprentissage institutionnel par tous les acteurs (*institutional literacy*) et au formatage de cadres d'action (processuels et cognitifs) stabilisant et/ou institutionnalisant le rapport de pouvoir.

Conclusion du Chapitre 1

En dépit de soubresauts/involutions démocratiques (élections problématiques de 1997, Assemblée unicolore, cooptations, etc.), le Mali n'a toutefois jamais expérimenté, à la différence de son voisin nigérien, de coups d'Etat militaires depuis sa Conférence nationale. Chaque fois en effet, la société politique est parvenue à conserver la main sur le champ, sans craindre un « retour des bottes » dans la capitale. Si le pouvoir, notamment après l'expérience électorale de 1997, a quelquefois été contraint de recourir à des méthodes sécuritaires arbitraires (arrestation des opposants, interdiction des manifestations, etc.), il n'a en revanche jamais été (publiquement) question d'une atteinte grave et avérée aux règles constitutionnelles. Par un dosage subtil (*i.e.*, politiquement bénéfique, explicité notamment dans les coalitions et les jeux d'association au

pouvoir⁷⁵⁸) de fermeté et d'ouverture politique, Alpha Oumar Konaré est en effet chaque fois parvenu à maintenir un degré minimal de stabilité à son régime.

Nous avons ainsi pu voir, à différentes périodes de l'histoire démocratique de ce pays, les voies privilégiées par le pouvoir afin de réguler le champ politique. Ces développements ont essentiellement permis de mettre en évidence les modalités inclusives qui ont été mises en œuvre afin d'assurer une tranquillité conjoncturelle aux acteurs politiques et de conforter, lorsque cela était nécessaire, leur légitimité. Ces méthodes politiques ont finalement marqué la nécessité ou la volonté de l'Etat malien et du parti au pouvoir de partir « à la conquête de sa société⁷⁵⁹ » afin de consolider son secteur décisionnel et prévenir toute contestation de ses prérogatives ou de sa légitimité.

Qu'elles furent contraintes ou délibérément choisies, ces « formules politiques » ont alors chaque fois constitué des « techniques précises de prophylaxie politique », à savoir « des méthodes de protection, de consolidation et de fortification des positions de pouvoir par la prévention ou la régulation des mouvements de contestation »⁷⁶⁰, que ces mouvements soient d'origine sociale ou politique. Ces techniques d'inclusion ont recouvert des motivations hégémoniques pour le parti au pouvoir, qui recherchait les voies les plus appropriées pour réduire les secteurs potentiels de contournement. Elles ont enfin, et surtout, permis de marquer une prégnance politique certaine (et incontestable) sur les affaires de l'Etat tout en contribuant à valider des « manières de faire la politique » et une pratique stabilisée de l'Etat, éloignant un peu plus l'option militaire du champ des possibles envisageables au plan institutionnel.

L'expérience nigérienne apparaît très éloignée de celle-ci. Nous verrons, qu'à la différence du Mali, ce sont, dans ce pays, des modalités non politiques de régulation qui semblent avoir été privilégiées afin de contester l'ordre politique établi, de juguler les tensions (irréconciliables ?) de la société politique ou, plus simplement, de bouleverser l'ordre patrimonial. Cette partie tâchera alors de comprendre les dissemblances *régulationnelles* qui existent, encore aujourd'hui, entre ces deux Etats et le passage d'une régulation politique du champ central à une régulation du politique par d'autres acteurs.

⁷⁵⁸ Ibrahim Boubacar Keïta est aujourd'hui toujours considéré positivement comme celui qui, à coups d'arrestations et de menaces, est parvenu à rétablir l'ordre social et politique dans le pays.

⁷⁵⁹ DARBON D., « Zimbabwe : construire la maison de pierre », *art. cit.*, 1991, p. 315.

⁷⁶⁰ BAKARY T. D., « Côte-d'Ivoire : l'étatisation de l'Etat », *in* J.-F. MEDARD (dir.), *op. cit.*, 1991, p. 66.

CHAPITRE 2

Niger : de la régulation politique à la régulation du politique, réflexions sur l'« autre pouvoir » sahélien

Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce travail, le Niger n'a jamais, au cours de sa période précoloniale, connu de système politique territorialement homogène susceptible d'avoir, sinon fait émerger une réelle conscience nationale, du moins d'avoir organisé pacifiquement ensemble les multiples communautés du pays. Contrairement à son voisin sahélien, les Haoussa (Est), les Songhay-Djerma (Ouest), les Touareg (Nord), les Peul, les Gourmantché, les Toubou, etc. n'ont jamais ici été soumis à une organisation étatique commune⁷⁶¹.

Aussi, et sans y voir quelque automatique corrélation, le Niger a connu, depuis son indépendance en août 1960, quatre Coups d'Etat militaires (1974, 1996, 1999 et 2010), trois transitions politiques, huit Présidents et pas moins de six Républiques. Parmi ces cinquante années de souveraineté politique, un peu moins de la moitié (21 années pour le moment) ont ainsi été directement le fait d'administrations prétoriennes⁷⁶².

Deux remarques s'imposent : d'une part, à la différence (partielle) du Mali, les expériences civiles d'organisation des pouvoirs ont été, au Niger, l'objet d'interruptions prétoriennes répétées (4) ; d'autre part, et à la suite de ces ruptures institutionnelles, les Forces de défense nigériennes se sont imposés comme un acteur « de recours » institutionnel que la société politique a été contrainte de prendre en considération dans ses anticipations stratégiques.

⁷⁶¹ « Leur cohabitation – si elle dure depuis des siècles – [ayant] toujours été largement conflictuelle, même si certains éléments d'une culture commune se sont progressivement développés, en particulier l'Islam qui – supplantant et, pour partie, assimilant les rites animistes – est devenu au cours du XIXème siècle la religion de l'immense majorité des Nigériens », in RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 5.

⁷⁶² Contrairement au Mali où le règne prétorien de l'UDPM a duré de 1968 à 1991, les autres régimes, y compris ceux de parties uniques (cf. US-RDA), ayant tous été le fait d'administration civile. Aucune interruption n'est venu perturber le processus de libéralisation démocratique initié avec la Conférence nationale de 1992. Voir BAUDAIS V., CHAUZAL G., « The 2010 Coup in Niger: A Praetorian Regulation of Polity? », 2011, *African Affairs*, à paraître.

Conformément à la démarche privilégiée jusque-là, nous serons ainsi amenés à suivre la trajectoire démocratique du Niger depuis la Conférence nationale de 1991, en s'arrêtant chaque fois sur les éléments politiques les plus instructifs pour notre objet d'étude. Après avoir vu alors l'installation du premier régime politique de la troisième République nigérienne, et analysé les raisons de sa chute et son remplacement par un pouvoir militaire, le deuxième depuis l'indépendance, une dernière partie sera consacrée à l'alternance prétorienne de 1999 et à la troisième transition politique du pays. Cette partie tâchera de mettre en lumière les « *logiques et mythologiques* » qui sous-tendent le comportement de ce corps et expliquent ses immixtions « régulationnelles » dans le champ.

1. Les militaires dans l'ombre de la transition démocratique (1993-1996)

Acteurs monopolistiques du jeu, les militaires nigériens avaient été marginalisés par la conférence nationale et dépossédés de leur légitimité de régulation du champ. Ils avaient alors perdu leurs positions centrales de pouvoir et leurs capacités évergétiques de contrôle sociétal. Cet « événement traumatique » allait constituer la base de leur identité nouvelle de corps, la frustration ressentie par cette mise à l'écart constituant le dénominateur normatif à leurs actions futures à l'intérieur du champ.

Du côté des partis, le départ (précipité) des forces armées avait amené une ouverture exponentielle des possibles, le contrôle de l'Etat ordonnant à présent l'ensemble du processus d'allocation des ressources stratégiques. Au plan politique, la libéralisation avait aussi conduit à une structuration nouvelle des enjeux partisans autour de la « démocratisation » de l'ancien parti unique qui avait, en quelque sorte, commandé les lignes de fractures entre les formations.

L'alternance au sommet de l'Etat et les interactions désordonnées de participants néophytes allaient toutefois conduire à un blocage du jeu politique et à la « mise en concurrence » des répertoires normatifs existant, anciens (*i.e.*, prétoriens) et nouveaux (*i.e.*, politiques).

A. La rupture avec l'ordre institutionnel de la deuxième République

Adoptée massivement par référendum le 26 décembre 1992 (90%), la Constitution de la troisième République nigérienne était entrée en vigueur le 22 janvier 1993. La forte abstention (43,42%) s'était, une fois encore, expliquée par une conjugaison de facteurs allant d'un apprentissage limité de l'électorat à l'insécurité de certaines zones rurales dans le Nord du pays⁷⁶³.

1) De nouvelles institutions constitutionnelles

Parmi l'ensemble des dispositions prévues dans cette Constitution, deux retiennent plus particulièrement l'attention : l'interdiction des coups d'Etat d'une part (i), et l'introduction

⁷⁶³ Cette forte proportion peut être « significative de l'immaturité politique du pays et de la profonde désorganisation dont il souffre », « le manque de moyens financiers et l'improvisation dans la préparation du référendum ont [également] lourdement obéré les résultats de ce scrutin pourtant fondamental pour l'avenir du pays. Si l'on y ajoute la rébellion touareg qui plonge dans l'insécurité toute la partie septentrionale du pays, l'approbation du projet de Constitution par près de la moitié des électeurs inscrits apparaît même plutôt satisfaisante », in RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 72.

transitoire de circonscriptions spéciales, d'autre part (ii), entérinant en quelque sorte une certaine « régionalisation » du vote.

- (i) Ce texte organisait l'institutionnalisation d'une certaine mémoire politique locale par l'interdiction, dans l'article 6 du texte fondamental, des coups d'Etat et la reconnaissance, pour le peuple, d'un « *droit et devoir de résistance par la désobéissance civile, contre tout régime oppressif* ». Ces dispositions, formelles certes, témoignaient d'une préoccupation des constituants à l'égard de tout ce qui était susceptible de perturber ou, plus radicalement, d'interrompre le processus politique de la démocratisation. Si la Constitution interdisait aux acteurs de s'emparer du pouvoir par des voies extraconstitutionnelles, elle imposait aussi aux populations de répondre activement (« *de manière pacifique et en dernier recours* ») à ces dérives. Au frein symbolique sur l'interdiction des Coups, le Texte nigérien doublait ses assurances de « survie » en conférant au peuple une responsabilité constitutionnelle directe.
- (ii) Ensuite, le texte introduisait également huit circonscriptions électorales spéciales (ordonnance n°92-58 et 92-59 du 9 décembre 1992). Créées sur la demande pressante des partis politiques craignant pour leur représentation nationale, ces circonscriptions visaient à entériner les points traditionnels d'ancrage des formations du champ⁷⁶⁴. La prégnance particulière du fait communautaire sur l'acte de vote et l'extrême sensibilité politique de cette question à l'intérieur du pays, ont contraint les législateurs à institutionnaliser une certaine régionalisation politique. Par cette concession, et au-delà du contentement discutable des électeurs eux-mêmes, les autorités politiques de la transition ont plus certainement cherché à s'assurer le soutien des grandes formations ou, à tout le moins, leur absence d'opposition au processus démocratique. Elle leur permettait ainsi de tranquilliser la trajectoire du pays au moment critique des premières élections, tout en s'assurant d'une représentation « équitable », au niveau national, des différentes communautés nationales. Aussi contestable soit-elle au plan démocratique, cette disposition a pu, pour partie, expliquer l'absence de contestations postélectorales et la tenue globalement pacifique des premiers scrutins. C'est une différence

⁷⁶⁴ Elles étaient censées « *représenter un certain nombre de groupes ethniques à qui on demandait d'élire un député chacun au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Une telle décision ne fit pas l'unanimité au niveau des forces politiques engagées dans les batailles électorales tant pour des questions de divergence idéologique sur la construction nationale, que pour des raisons d'opportunité politique car ne disposant pas de la même assise électorale dans les nouvelles circonscriptions* », in ILLIASSOU A., TIDJANI A. M., « Processus électoral et démocratisation au Niger », *Politique Africaine*, n°53, 1994, p. 130.

fondamentale avec le terrain malien où, s'ils disposent de fiefs géographiques, les *big men* ne s'appuient pas sur des communautés mais davantage sur des clientèles, périodiquement entretenues, d'affidés.

Au-delà des institutions constitutionnelles « classiques », les autorités décidaient aussi la création d'un Conseil économique, social et culturel, en remplacement du Conseil national de développement, qui était compétent pour « examiner les projets et propositions de loi à caractère économique social et culturel à l'exclusion des lois de finances » (article 110) mais qui, dans les faits, ne visait qu'à donner à voir concrètement la « mort » politique de l'ancien régime et la « mise aux normes » institutionnelles de la nouvelle République. Au pouvoir englobant du régime prétorien, que caractérisaient parfaitement la Société de développement, les autorités constituantes avaient substitué un organe politique plus « inoffensif » et davantage conforme aux normes institutionnelles de la sous-région (et du modèle français de consensus corporatiste).

Enfin, même s'il ne s'agissait pas là d'une réelle originalité dans la nature des pouvoirs politiques subsahariens, la nouvelle Constitution accordait aussi au Président de la république une position prééminente dans l'appareil d'Etat. Conformément au canevas constitutionnel de la Vème République française, dont le Texte nigérien s'était, lui aussi, largement inspiré, le Chef de l'Etat disposait des attributs essentiels de souveraineté (articles 37 et 52) et d'une haute main sur les différents corps habillés (articles 53, 54 et 58). En sus de ces prérogatives traditionnelles, la Constitution de 1992 lui accordait aussi un pouvoir réglementaire clair (article 58) et limitait par conséquent étroitement l'étendue du pouvoir législatif (articles 81, 82 et 84). Ainsi, et par rapport au modèle français, le Premier ministre ne disposait ici que de prérogatives limitées, sans réels pouvoirs réglementaires ou de nominations. « De plus, le président Nigérien bénéfici[ait] encore d'autres extensions de ses pouvoirs en matière de droit de veto sur les lois votées par l'Assemblée Nationale, très largement défini par l'article 49, de droit de recourir au referendum – en tous domaines et sans qu'il soit besoin de proposition du Gouvernement – (art 51), de possibilités d'accès direct à l'Assemblée Nationale (art 78) ⁷⁶⁵ ». Comme Maurice Duverger l'avait déjà constaté dans son essai sur le régime présidentiel, « la personnalisation du pouvoir est un fait, qu'il est impossible de supprimer. A vouloir la bannir des structures démocratiques, on la forcera seulement à s'exprimer en dehors d'elles, c'est-à-dire contre elles ⁷⁶⁶ ». A la position d'arbitre, finalement irréconciliable avec les réalités politiques de nos terrains (voire au-delà), les

⁷⁶⁵ Voir RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 85.

⁷⁶⁶ DUVERGER M., *La VIe République et le régime présidentiel*, Paris, Fayard, 1961, p. 36. Il précise un peu plus loin que « le renforcement de l'exécutif, la représentation globale de la nation et la personnalisation du pouvoir (...) sont les besoins fondamentaux des sociétés du XXè siècle. La démocratie qu'on appelle directe est la forme normale de démocratie moderne (...). Tels sont les faits. On peut les déplorer ou s'en réjouir. De toute façon, ils existent : épais, massifs, inéluctables » (p. 54).

constituants nigériens ont par conséquent semblé privilégier celle d'un « *arbitrage truqué*⁷⁶⁷ » du Président de la République. Face aux pouvoirs exorbitants du Chef de l'Etat, le Premier ministre demeurait par conséquent, à l'instar de la situation politique malienne, un personnage secondaire de l'appareil d'Etat, fusible inconséquent aux prérogatives introuvables, ou très strictement encadrées par la prédominance institutionnelle de l'exécutif.

La position particulière du Président nigérien dans l'appareillage institutionnel de la troisième République doit à présent être rapportée à notre objet d'étude afin d'expliquer la récurrence des ruptures constitutionnelles dans ce pays. En faisant du Chef de l'Etat le rouage essentiel, sinon unique, du système politique nigérien, les constituants (et la pratique politique) ont contribué à en faire le garant quasi-exclusif de la continuité institutionnelle. Associé à une personnalisation exacerbée de la fonction, le président parvenait ainsi à incarner seul l'unité du pays et à faire dépendre la pérennité républicaine de son maintien personnel à la tête de l'Etat. C'est une autre différence avec le Mali où, si l'exécutif dispose d'attributs comparables, son activité demeure encadrée par l'existence, d'une part, d'institutions fortes (Cour constitutionnelle par exemple) et, d'autre part, d'organisations actives de la « société civile » (cf. leur rôle au cours de la révolution du 26 mars). Enfin, à la différence du Niger, l'ancien parti unique n'a pas, au Mali, survécu à la chute de Moussa Traoré et, si l'Adema disposait d'une meilleure implantation nationale que ses concurrents, elle n'avait pas hérité du maillage de l'UDPM, et son président ne pouvait dès lors se prévaloir d'une position exorbitante à l'intérieur du champ.

Ce constat amène à interroger les conséquences de la prééminence de l'exécutif nigérien sur la solidité du régime et sur les « tentations » induites chez quelques « aventuriers politiques ». L'extrême concentration des pouvoirs autour de la personne du Chef de l'Etat a en effet pu permettre de « faciliter » les entreprises prétorienne de rupture institutionnelle. En d'autres termes, parce que le régime tout entier était concentré entre les mains du seul président, il pouvait suffire aux groupes politiques ou aux groupes politico-militaires, de s'assurer le contrôle de la maison présidentielle et de la personne du Chef de l'Etat pour disposer d'une emprise difficilement contestable sur le pays. Nous tâcherons alors, dans la suite de nos développements, d'analyser chaque fois les irruptions prétorienne à l'aune de la fonction présidentielle et de comprendre la façon dont son monopole sur le champ politique a pu constituer une motivation pour sa contestation par d'autres groupes hégémoniques.

⁷⁶⁷ Suivant l'heureuse expression de Delcroix, in DELCROIX A., « L'homme seul de l'Elysée », 1961, cité in GARRIGOU A., LACROIX B. (dirs.), *Norbert Elias : La politique et l'histoire*, Paris, La Découverte, 1997, p. 280.

2) La mue démocratique de l'ancien parti unique : les élections législatives

Initialement prévues pour se dérouler aux mois d'octobre et novembre 1992, les élections ont toutefois du être repoussées à différentes reprises en raison de nombreuses difficultés d'organisation. Outre les questions « traditionnelles » liées à la sincérité des fichiers électoraux, et donc à leur acceptation par l'ensemble des parti(e)s, l'ordre d'organisation des scrutins a également amené un enlisement des débats. Les acteurs politiques s'entendaient finalement pour organiser les législatives le 14 février 1993, et les présidentielles les 27 février et 20 mars 1993. Pour les 83 sièges à pourvoir à l'Assemblée nationale, treize partis (sur les 18 légalement reconnus) avaient choisi de présenter des candidats (569 au total).

a) Le « partage » du champ politique

Seuls trois partis politiques étaient parvenus à présenter des candidats sur l'ensemble du territoire national (l'ANDP-Zaman Lahya de Moumouni Djermakoye, le MNSD-Nassara de Mamadou Tandja et le PNDS-Tarayya de Mahamadou Issoufou). Les autres formations du champ s'apparentaient davantage à l'émanation d'une personnalité unique, disposant de ressources suffisantes pour ne présenter qu'un nombre limité de candidats et qui recherchaient, par l'institutionnalisation politique de leur emprise économique, une plus-value symbolique (visibilité, etc.) susceptible d'être négociée au moment opportun. En d'autres termes, la plupart des formations politiques qui s'étaient créées au moment de la libéralisation politique avaient davantage marqué la volonté de quelques *big men* locaux d'essayer, d'une part, de transformer leur capital économique en crédit politique et, d'autre part, de sécuriser dans le temps leurs activités économiques, un poste de député garantissant aussi une immunité parlementaire⁷⁶⁸. Le système des circonscriptions spéciales, que nous avons déjà présenté, a d'ailleurs favorisé ce type d'emprises locales. Jean-Jacques Raynal évoque ainsi le cas d'un candidat d'un parti groupusculaire, élu député avec seulement 0,03% des suffrages exprimés au plan national⁷⁶⁹.

Une (autre) particularité de ces scrutins et, plus généralement, des différentes élections au Niger, fut d'avoir purement et simplement écarté les candidatures indépendantes. En imposant

⁷⁶⁸ « Pourquoi, d'après-vous, les trois quart des députés aujourd'hui sont des commerçants? Ils ne savent pas lire, ni écrire, mais ils sont au courant des marchés [publics] avant nous (...) et peuvent faire ce qu'ils veulent sans risquer de finir en prison! Et tout le monde est content, le Président leur fait voter ce qu'il veut et eux font de l'argent », « Ibrahim », commerçant Sarakollé, Grand marché, Niamey, le 5 juin 2008.

⁷⁶⁹ RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 91.

que « seuls les partis légalement constitués et leurs candidats régulièrement inscrits aux élections sont autorisés à organiser des réunions électorales » (article 64 du Code électoral) et, que « le dépôt de candidature se fait par les mandataires des partis politiques » (article 30), les autorités nigériennes avaient choisi, à la différence notable du Mali (où un candidat indépendant a d'ailleurs été élu à la présidence de la République en 2002 et 2007), d'exclure les citoyens du processus électif. Cette monopolisation, par la société politique, du « champ » électoral a témoigné de la préoccupation des autorités de la transition de prévenir des interférences (potentiellement) déstabilisatrices sur le processus. En ne reconnaissant qu'aux seuls partis politiques le droit de concourir, ces dispositions privaient l'ensemble des autres acteurs (religieux, militaires, etc.) d'un accès au « marché de la parole autorisée », et soumettaient cette parole à la médiatisation/filtre préalable d'organisations politiques institutionnalisées.

Au final, quatre grands partis nigériens étaient parvenus à s'imposer très majoritairement sur l'ensemble du champ, en recueillant 87,8% des voix et en totalisant 75 députés sur 83. Les autres partis n'avaient ainsi totalisé qu'une portion congrue des suffrages, les « historiques » étant apparus pour leur part avoir définitivement perdu l'emprise qu'ils avaient pu avoir lors de l'indépendance du pays. Le PPN-RDA et l'UDFP-Sawaba qui, nous l'avons vu, avaient pourtant structuré les débats politiques autour des questions de la Communauté française et, plus tard, de l'indépendance, n'avaient cette fois respectivement obtenu que 2,61% (2 députés) et 3,13 % des voix (2 députés). Avec 30,65% des voix et 29 députés élus, l'ancien parti unique MNSD arrivait en tête avec une majorité relative des suffrages. Si ce score témoignait assurément de l'implantation nationale du parti, l'absence de majorité absolue pouvait en revanche marquer sa marginalisation symbolique du champ. Parti-Etat créé en mai 1989, le MNSD était jusqu'à la libéralisation politique concédée par Saïbou, un « parti unique constitutionnel » (article 16), comprenant de multiples subdivisions couvrant l'ensemble du champ sociétal (du quartier à l'Etat). Avant cette date, le parti avait également servi de « support institutionnel au régime issu du coup d'Etat d'avril 1974 pour l'organisation des élections présidentielles du 10 décembre 1989⁷⁷⁰ ». Il avait été le grand perdant de la Conférence nationale, les mouvements démocratiques et les associations civiles ayant alors monopolisé le processus de libéralisation politique. Avec ces premières élections, le MNSD a ainsi dû gérer la concurrence de nouvelles formations qui avaient directement participé à la contestation de sa mainmise sur le champ, mais aussi, comme nous le verrons plus loin, à l'émergence d'une nouvelle coalition partisane concurrente.

⁷⁷⁰ NIANDOU-SOULEY A., « L'armée et le pouvoir », *art. cit.*, juin 1990, p. 47.

Le tableau ci-après récapitule la répartition « communautaire » du vote au Niger entre les trois formations arrivées en tête du scrutin législatif. La colonne de gauche recense les principaux partis ayant concouru lors de ces élections, et la première ligne les régions et/ou localités où ces formations sont les mieux implantées. Les résultats (en %, partie non grisée) donnent, pour chaque parti recensé, la proportion totale du vote communautaire ; ainsi, par exemple, on peut lire que l'ANDP, le parti de Moumouni Djermakoye, a obtenu 83,3% de son nombre total de suffrages dans l'Ouest du pays.

	Ouest	Est	Tahoua	Reste du pays	Nb de députés
ANDP	83,3			16,7	11
CDS		63,2		36,8	22
PNDS			49,9	50,1	13
MNSD					29
Autres					8

Tableau : Répartition géographique du vote au Niger en 1993

b) La régionalisation du vote

Les partis politiques nigériens, à l'exclusion bien entendu des formations groupusculaires répondant davantage au label de *parties* que de *partis*, sont très régionalisés. Nous avons déjà mentionné la création de circonscriptions spéciales et vu en quoi elles pouvaient influencer une certaine régionalisation électorale. Avec ces élections législatives, le fait a semblé se confirmer, avec trois partis essentiellement implantés dans une région bien spécifique du territoire et soutenus par une communauté donnée d'individus (les Djermas pour l'ANDP, les Haoussa pour la CDS, etc.). A l'exclusion du MNSD, par ailleurs ancien parti unique, l'ANDP, le PNDS et la CDS ne sont en effet pas parvenus à rallier réellement un électorat national à leur « programme », mais plus simplement le soutien de populations les reconnaissant comme étant issus de leurs rangs et donc, par conséquent, les mieux à même de défendre leurs intérêts au niveau central. Cette donnée doit bien entendu être corrélée à l'histoire longue de ce pays pour faire pleinement sens dans la période contemporaine. L'absence de système « étatique » unifié et les oppositions, quelquefois violentes, entre les communautés Djerma, Haoussa, Touareg, Peul, etc. (cf. première

partie) ont conduit à l'intériorisation de clivages structurés et à la reproduction, dans le temps, d'oppositions ancestrales et/ou de méfiance instituée entre les communautés. Comme le rappelle Emmanuel Grégoire, ces dichotomies ont pris une sensibilité particulière à partir de la fin des années 1970 notamment à la faveur du développement des échanges avec les pays voisins, essentiellement le Nigeria. A ce moment, c'est-à-dire lorsqu'une classe marchande haoussa a réellement pu s'épanouir, ce mouvement a été concomitant à une emprise Djerma sur les champs politique et militaire. Pourtant, « *la nature (...) [des] liens [entre ces communautés] est d'autant plus délicate à entrevoir que ces derniers sont, par essence même, secrets et que les informations que l'on peut recueillir à leur sujet sont fondées sur des rumeurs difficilement contrôlables*⁷⁷¹ ». Tout au plus peut-on signaler une conflictualité croissante entre les deux principaux groupes attribuée à une volonté des Djerma d'utiliser tous les leviers du pouvoir afin d'accroître sa mainmise à d'autres secteurs du pays : « *la classe politique utilisa alors son pouvoir administratif pour accroître son emprise sur l'économie au travers des organismes publics qu'elle avait créés ou en versant à des fins personnelles dans les affaires comme ce fut le cas de quelques membres de l'entourage du président Diori Hamani*⁷⁷² ». Lorsque Seyni Kountché était arrivé au pouvoir (à la faveur du coup d'Etat de 1974), Pierre Biarnes, à l'époque journaliste au journal *Le Monde*, écrivait que le nouveau chef de l'Etat devait, pour garantir sa stabilité, se concilier à la fois les investisseurs étrangers et « *les agriculteurs et commerçants haoussas, très attirés par le Nigeria où fleurit la libre entreprise, et qui représentent la moitié au moins de la population nigérienne*⁷⁷³ ». Une illustration (inverse) plus récente de ce phénomène a été observée à l'occasion de la chute du président Tandja le 18 février 2010. Majoritairement composée de Djerma, l'équipe de militaires qui a mené le coup d'Etat, sans afficher ouvertement de revendication territoriale, s'est toutefois attaquée à un régime politique et à une haute hiérarchie militaire majoritairement haoussa⁷⁷⁴. Pour Claude Raynaud, « *c'est donc dans une double perspective qu'il faut concevoir l'intégration des régions du centre et de l'est du pays dans l'ensemble nigérien : comme un problème intérieur, certes, qui commande la participation de leurs élites à la conduite des affaires, mais aussi comme un problème de géopolitique qui fait dépendre l'équilibre de la nation des relations qu'elle entretient avec son immense voisin méridional*⁷⁷⁵ ».

Dans la perspective comparative que nous privilégions, cet élément constitue l'une des principales oppositions entre le Mali et le Niger, le premier n'ayant jamais privilégié de regroupement de cette nature, les électeurs maliens se prononçant davantage en raison d'une

⁷⁷¹ GREGOIRE E., « Le fait économique haoussa », *Politique Africaine*, n°38, juin 1990, p. 64.

⁷⁷² *Ibid.*, p. 64.

⁷⁷³ P. Biarnes, *Le Monde*, 7 avril 1976, cite in RAYNAUT C., « Trente ans d'indépendance : repères et tendances », *Politique Africaine*, n°38, juin 1990, p. 21.

⁷⁷⁴ Voir BAUDAIS V., CHAUZAL G., *art. cit.*, 2011.

⁷⁷⁵ RAYNAUT C., « Trente ans d'indépendance... », *art. cit.*, juin 1990, p. 21.

loyauté personnelle⁷⁷⁶ (et non pas primordiale) à l'égard d'un parti ou de son chef. Dans le cas du Niger toutefois, les leaders de partis n'ont pas véritablement besoin de mobiliser de façon explicite leurs électeurs sur des bases identitaires, chacun étant « naturellement » identifié à sa communauté d'origine (Moumouni Djermakoye pour l'ANDP, Mamadou Tandja pour le MNSD, Mahamane Ousmane pour la CDS, etc.). Nous ne trouvons ainsi dans les discours aucune référence communautaire claire, l'usage de la langue (Djerma, Haoussa, etc.) suffisant le plus souvent à marquer son appartenance identitaire à l'un ou l'autre des groupes.

c) Une faible participation électorale

Comme dans le cas du Mali, la participation populaire à ces premières élections a également été relativement faible. Elle s'est élevée à 32,72% à l'échelle nationale, soit moins d'un électeur sur trois en moyenne. En comparaison, le référendum Constitutionnel du 26 décembre 1992 avait mobilisé 56,58% des électeurs inscrits (soit une abstention de 43,42%). Aux raisons déjà identifiées plus haut, d'autres éléments contextuels, liés par exemple à la saison sèche et aux déplacements de la main d'œuvre⁷⁷⁷, au désintérêt de populations rurales à 80% analphabètes⁷⁷⁸, et à la dimension insurrectionnelle quasi-permanente touchant les provinces du Nord du pays peuvent aussi expliquer les taux d'abstention records (75,5% à Agadez par exemple)⁷⁷⁹. Il convient alors de garder à l'esprit que les faibles taux de participation observés, tant au Mali qu'au Niger, à l'occasion des premiers scrutins démocratiques des nouvelles républiques ont relevé d'une multitude de facteurs, difficilement réductibles les uns aux autres. Ces imbrications constituent assurément l'une des principales limites de la discipline ; elles soulignent l'incomplétude inhérente des analyses sur le « social » et invitent le chercheur à laisser dans l'ombre des pans entiers de l'analyse et abandonner à la déduction ce qu'il ne peut finalement constater directement sur ses terrains de recherche.

⁷⁷⁶ Celle-ci pouvant également recouvrir une dimension clientéliste.

⁷⁷⁷ « Dans les campagnes, aux difficultés matérielles sont venus s'ajouter l'exode temporaire – traditionnel en cette période de l'année où l'interruption des travaux champêtres pousse les hommes à aller chercher du travail dans les pays limitrophes », in RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 90.

⁷⁷⁸ « Si l'élection des députés se déroule dans un calme parfait, c'est donc essentiellement parce que les électeurs, dans leur grande majorité, sont restés chez eux », in KOTOUDI I., *Transition à la nigérienne*, Niamey, 1993, cité in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 386.

⁷⁷⁹ Toutefois, comme le montre Eckstein, évaluer les causes et/ou les probabilités d'une forte abstention relève de la gageure ; « inducing participation has been one of the great, unresolved problems of democratic theory and practice. It is difficult to deny Almond and Verba's evidence that there are more or less « participant cultures » (1963) or Verba and Nie's finding that even in a highly participant culture, the United States, only about 10 % participate much in politics except to vote (1972). John Stuart Mill sought the remedy in the high devolution of power to local governments (1910, 347-48), which are more proximate to citizens and in which, consequently, they might participate frequently and regularly. Pateman (1970) puts more emphasis on still more proximate participation in the workplace », in ECKSTEIN H., « Political Culture and Political Change », *American Political Science Review*, Vol. 84, No 1, March 1990, p. 255.

3) L'alternance au sommet

La Conférence nationale (juillet-novembre 1991) avait contribué à priver le MNSD d'un monopole sur les règles et/ou les usages politiques en vigueur et amené une concurrence nouvelle entre différents projets hégémoniques. Les élections législatives ont alors constitué un double objet de « lutte » politique : elles ont d'abord conditionné la représentativité et la visibilité de formations politiques nouvelles dans le jeu partisan et ont ensuite pesé sur leur possibilité de peser dans la renégociation des règles politiques en vigueur. Elles ont donc constitué un moment crucial pour les formations du champ et conditionné les nouveaux rapports de pouvoir appelés à structurer la troisième République.

a) La constitution des premières alliances électorales

Le 16 février 1993, soit deux jours seulement après la tenue du scrutin législatif, neuf partis politiques nigériens décidaient de se regrouper au sein d'une Alliance des forces du changement (AFC). Parmi eux, trois « poids lourds » du champ, l'ANDP (11 députés), le CDS (22 députés) et le PNDS (13 députés)⁷⁸⁰. Cette nouvelle coalition pouvait ainsi se targuer de réunir 50 députés (sur 86), contre (seulement) 29 sièges pour le MNSD. Tous ces partis avaient préalablement signé une « déclaration de politique générale et de rapprochement » (novembre 1992), mais la création de l'AFC marquait clairement leur volonté de concurrencer l'ancien parti au pouvoir et de peser plus efficacement face à la « machine MNSD ». Dans une déclaration conjointe publiée le jour de leur rapprochement, les partis s'appuyaient ainsi sur leur force politique parlementaire pour revendiquer le droit « *de désigner le nouveau Premier ministre, [de] former le gouvernement, [de] désigner le futur Président de l'Assemblée nationale*⁷⁸¹ ».

Comme au Mali où, en 1997, plusieurs partis politiques s'étaient regroupés afin de contester la prédominance hégémonique de l'ADEMA sur le champ politique (Collectif des partis d'opposition, COPPO), l'AFC nigérienne a constitué une coalition *ad hoc* destinée à prévenir une fragmentation des voix susceptible de profiter au MNSD lors du scrutin présidentiel.

La composition sociologique de cette coalition pouvait également confirmer son aspect transitoire et accréditer l'idée de sa probable disparition à moyen terme :

⁷⁸⁰ Les autres étant le PPN-RDA (2 députés), le PRLPN-Nakowa, le PSDN-Alhéri (1 député), le PUND-Salama, l'UDP-Amintchi et l'UDPS-Amana (1 député).

⁷⁸¹ Déclaration de l'AFC du 16 février 1993, citée in RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 93.

- (i) d'abord, l'AFC regroupait des partis aussi hétéroclites que l'ANDP « libérale », le PNDS « socialiste » ou la CDS « social-démocrate »⁷⁸² ;
- (ii) ensuite, cette alliance regroupait aussi bien des partis issus du combat démocratique (PNDS, CDS) que des formations nées d'une scission avec l'ancien parti unique MNSD (ANDP⁷⁸³) ;
- (iii) enfin, comme nous l'avons vu, ces partis étaient implantés très inégalement sur l'ensemble du territoire national, la coalition associant des groupes différents et, surtout, potentiellement adversaires ; l'ANDP était ainsi le plus souvent présentée comme une formation majoritairement Djerma, et le CDS davantage implanté en milieu Haoussa.

Il s'agissait alors pour ces partis de se regrouper afin de constituer une « *proposition alternative crédible*⁷⁸⁴ » à la configuration dominante de jeu du MNSD. Nous allons voir dans la partie qui suit la façon dont cette coalition alternative est parvenue à s'organiser dans la perspective des élections présidentielles, ainsi que les conséquences de l'apparition de ce nouvel acteur sur le champ politique nigérien.

b) L'union politique contre le MNSD

Le 27 février 1993 s'était déroulé le premier tour des élections présidentielles. Huit partis politiques avaient présenté un candidat : l'ANDP (Adamou Moumouni Djermakoye), le MNSD (Mamadou Tandja), le PNDS (Mahamadou Issoufou), le CDS (Mahamane Ousmane), le PSDN (Mahaman Taya), le PPN (I. Garba), l'UDFP (Djibo Bakary) et l'UPDP (Illa Kané).

Le 13 mars 1993, soit deux semaines après le premier tour⁷⁸⁵, l'arrêt 93-9 de la Cour suprême portant validation et proclamation des résultats provisoires du premier tour⁷⁸⁶ donnait les résultats suivants : avec 34,22% des voix, le candidat de l'ancien parti unique MNSD, M. Mamadou Tandja, arrivait en tête, suivi par Mahamane Ousmane, le candidat du CDS, avec 26,59% des suffrages, et Mahamadou Issoufou, le chef du PNDS (15,92%). Adamou Djermakoye

⁷⁸² Comme nous l'avons vu dans le cas malien, les partis politiques nigériens n'ont pas d'orientation idéologique claire ; il ne s'agit alors que de simples tendances que nous indiquons pour information.

⁷⁸³ Le chef de l'ANDP ayant été à différentes reprises ministre, préfet ou ambassadeur sous le régime de Seyni Kountché. Djermakoye fut même à partir de mars 1991 (jusqu'à la création de l'ANDP en février 1992), le président du MNSD. Jean-Jacques Raynal croit même savoir qu'à la mort de celui-ci, il était présenté comme l'un des favoris pour lui succéder (p. 94).

⁷⁸⁴ LAVER M., SHEPSLE K. A., « Coalitions and Cabinet Government », *art. cit.*, septembre 1990, p. 878.

⁷⁸⁵ Le délai prévu entre les deux tours est de quatorze jours.

⁷⁸⁶ Voir www.nigerdiaspora.net, le 6 juin 2010.

(ANDP) arrivait en quatrième position (15,24%), respectant en cela l'ordre établi lors des dernières élections législatives, les « quatre grands » recueillant près de 92% des suffrages. Une fois encore, le taux de participation relativement faible (32,54%) était venu souligner une mobilisation limitée de l'électorat nigérien.

	Premier tour	Total AFC
MNSD	34,22	
ANDP	15,24	61,55
PNDS	15,92	
CDS	26,59	
PSDN	1,82	
PPN	1,19	
UDFP	1,68	
UPDP	2,55	

Tableau : Les résultats du premier tour des élections présidentielles

Avec un total de 61,55% des suffrages, le candidat de l'AFC arrivé en tête au premier tour était de cette façon le mieux placé pour s'imposer face à son rival du MNSD. Toutefois, comme Virginie Baudais le relate avec force détails⁷⁸⁷, les jours suivants ce premier tour n'ont pas échappé aux tergiversations/négociations habituelles entre les deux camps, ainsi qu'à l'intérieur même de la coalition AFC. Tandis que Mahamadou Issoufou, le leader du PNDS, se ralliait immédiatement à Mahamane Ousmane, arrivé en tête, Adamou Djermakoye, ancien cadre du MNSD et désormais président de l'ANDP/membre de la coalition AFC, tardait à se prononcer. Après une rencontre d'entre-deux tours avec Mamadou Tandja, le candidat de l'ANDP déclarait finalement que « *le MNSD [était] toujours le même parti [qu'il avait quitté], avec les mêmes personnes, les mêmes abus. S'il rev[enait] au pouvoir, [c'était] pour exploiter les pays. Ça je ne le veux pas*⁷⁸⁸ ».

Il aura alors fallu que le MNSD remette en cause l'organisation du premier tour de scrutin auprès du Haut conseil de la République, l'une des deux institutions chargées de la supervision des élections, pour que les partis membres de l'AFC se regroupent, choisissent à l'unanimité de soutenir leur candidat et fassent connaître les détails de leur pacte et la répartition convenue des

⁷⁸⁷ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 387 sv.

⁷⁸⁸ *Le Sahel*, 2 mars 1993.

forces après la victoire : si la présidence de la République revenait au CDS, le parti arrivé en tête du premier tour, la Primature était réservée au parti de Mamadou Issoufou (PNDS), M. Djermakoye (ANDP) devant normalement « hériter » de la présidence de l'Assemblée nationale.

c) La mise en garde « débloquante » des forces armées

Alors que le face à face entre les deux blocs se tendait, et que les résultats définitifs du premier tour tardaient à être validés par la Cour suprême, le Chef d'état-major des Forces armées lançait « *un appel à la raison aux partis politiques en lice pour le second tour des présidentielles. Les militaires qui avaient pris l'engagement à la Conférence nationale de ne pas perturber le processus démocratique, ont élevé cette fois la voix pour déplorer la détérioration du climat social*⁷⁸⁹ ». Il s'agissait de la première intervention publique des militaires depuis la libéralisation politique. Sans menacer directement la trajectoire démocratique, la haute hiérarchie militaire se rappelait toutefois au « bon souvenir » des acteurs politiques, réactivant en cela ses liens passés avec les caciques de l'ancien régime reconvertis aux logiques du pluralisme démocratique.

Cette première « intrusion » doit être considérée comme l'une des plus flagrantes illustrations de la volonté des militaires de conserver un rôle à l'intérieur du champ politique. Cette mise en garde a également pu permettre à la nouvelle hiérarchie mise en place après la Conférence nationale d'accroître sa légitimité dans l'armée et, plus certainement encore, de faire oublier l'enlisement de la situation sécuritaire dans le Nord du pays.

De façon générale alors, l'intervention du Chef d'état-major des FAN a permis aux militaires d'apparaître, une fois encore, comme une possible solution alternative aux acteurs politiques, dans l'hypothèse où ceux-ci se montraient incapables de s'entendre et de répondre aux exigences de la population. Nous aurons l'occasion de voir que cette « mise en garde » n'avait finalement rien de symbolique, que les militaires se réservaient un droit presque naturel à « veiller » sur le processus politique, voire l'orienter dans un sens conforme à leurs intérêts corporatistes.

Avec 763 476 suffrages (soit 54,42 % des voix), Mahamane Ousmane, président du CDS-Rahama et candidat de l'AFC, était élu premier président de la troisième République, contre son principal opposant, Mamadou Tanja, avec 45,58 % des voix. Il était la première personnalité politique de l'Est à accéder à la magistrature suprême. S'il était confortablement élu, Raynal

⁷⁸⁹ Cité in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 388.

constate toutefois que le report des voix entre le premier et le second tour ne s'était fait que de manière imparfaite : « alors que l'on compte au second tour 110 437 suffrages exprimés de plus qu'au premier tour, le candidat du CDS ne progresse que de 31 775 voix par rapport au total des suffrages recueillis au premier tour par les candidats issus de l'AFC. Au contraire, Tandja Mamadou gagne 141 582 voix par rapport au total de ses voix additionnées à celles obtenues par les deux candidats (Djibo Bakary, UDFP et Illa Kané, UPDP) lui ayant apporté leur soutien. En particulier dans les trois bastions de l'ANDP (Dosso, Niamey, Tillabery), il progresse de 78 096 voix alors qu'il n'y a que 18 268 suffrages exprimés supplémentaires⁷⁹⁰ ». Une fois encore, la géographie électorale a ainsi été particulièrement parlante ; alors que le candidat de l'ancien parti-Etat recueillait un maximum de suffrages dans les circonscriptions de l'ANDP, le parti né d'une scission avec le MNSD et contrôlé par un cacique organique de la deuxième République, Mahamane Ousmane faisait pour sa part le plein des voix dans sa région natale de Zinder « où il [a triomphé] avec 118 759 voix d'avance sur son adversaire alors qu'il en obtient seulement 124 058 de plus que lui au plan national⁷⁹¹ ».

La publication des résultats, moins de 24 heures après la fin des opérations de vote, et la reconnaissance rapide par Mamadou Tandja de sa défaite, et de celle de l'ancien parti unique, ont sans aucun doute permis d'éloigner le spectre d'une intervention de l'armée et de sécuriser la trajectoire du nouveau régime.

Malgré une Conférence nationale à plusieurs égards « revancharde », l'enlisement des débats et la crainte latente d'une intervention de l'armée, le processus électoral nigérien a toutefois marqué une certaine réussite du processus de transition politique. Malgré plusieurs frictions partisans, qui s'expliquaient finalement par l'enjeu global du processus, l'ancien parti unique a accepté de « perdre les élections⁷⁹² » sans chercher à mobiliser les nombreux soutiens, dont il disposait encore au sein des Forces de défense, pour conserver le pouvoir. La transition a ainsi permis à une nouvelle génération d'acteurs non-prétoriens d'accéder aux plus hautes responsabilités et de présider désormais aux destinées de la trajectoire démocratique de la nouvelle République.

La question de la capacité de la nouvelle coalition politique à gérer les affaires de l'Etat est déterminante pour la suite de nos développements. Nous tâcherons ainsi, d'une part,

⁷⁹⁰ RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, pp. 94-95.

⁷⁹¹ *Ibid*, p. 95.

⁷⁹² Voir PRZEWORSKI A., *Democracy and the Market. Political and Economic Reforms in Eastern Europe and Latin America*, Cambridge University Press, 1991, p. 10.

d'analyser le fonctionnement de cette coalition hétéroclite (*ad hoc*) et, d'autre part, de voir les raisons qui ont objectivement pu pousser à sa contestation.

B. Le sursis prétorien du premier régime civil

Alors que la représentation nationale s'installait le 9 avril 1993, Mahamane Ousmane était officiellement investi dans ses nouvelles fonctions de Chef de l'Etat le 16 avril suivant. Comme il s'y était engagé, le nouveau Président nommait, le 17 avril, Mahamadou Issoufou à la Primature, à charge désormais pour lui de proposer son premier gouvernement, ce qui était fait moins d'une semaine plus tard.

1) Un premier gouvernement civil de coalition

La première équipe de la troisième République comptait 29 portefeuilles et incluait l'ensemble des formations parties à l'AFC, à l'exception du PRPLN-Nakowa et de l'UDP-Amintchi.

Partis	CDS	PNDS	ANDP	PPN-RDA	UDPS	PSDN	PUND	Sans étiquette	Total
Nombre de ministères	10	7	5	2	2	1	1	1	29

Tableau : Le premier gouvernement de la troisième République

a) Un regroupement de récompense

Qualifié d'« *équipe de combat* » par le Premier ministre⁷⁹³, ce gouvernement s'apparentait toutefois davantage à un regroupement de récompense à la lumière de l'engagement de chacune des formations dans la victoire finale. Plusieurs remarques doivent alors être faites :

- (i) c'est d'abord le nombre très important de postes attribués (18 ministères pleins, 10 secrétariats d'Etat) ;

⁷⁹³ Cité in RAYNAL J.-J., *op. cit.*, 1993, p. 96.

- (ii) ensuite, c'est la nature ouvertement plurielle de l'équipe qui regroupait plusieurs personnalités dont l'unique dénominateur commun avait été de souhaiter la défaite du MNSD ;
- (iii) enfin, c'est le renouvellement total du personnel politique auquel a donné lieu la formation de cette équipe ; contrairement au Mali où plusieurs personnalités « compromises » avec le régime UDPM avaient été intégrées aux gouvernements démocratiques, le premier gouvernement nigérien a marqué une volonté nette de rupture avec le MNSD et ses affidés. Aucun ministre ayant participé à la transition n'a été reconduit après les élections, l'ensemble des préfets étant également remplacé par les nouvelles autorités politiques. Par ces nominations, les acteurs politiques souhaitaient débarrasser le pays des « stigmates » de l'ancien régime et espéraient aussi sans doute, par un renouvellement de ses cadres, prévenir, ou encadrer, quelque rémanence nostalgique pouvant mettre en péril l'ordre politique sorti des urnes.

Plusieurs questions peuvent alors être posées après l'installation des nouveaux dirigeants nigériens : d'abord, en remplaçant l'ensemble des cadres qui avaient été nommés par l'ancien régime MNSD par des personnalités issues des mouvements démocratiques ou de l'opposition, les autorités ne courraient-elles pas le risque de priver le pays d'une expertise technique (extrêmement rare) et d'introduire une période de latence dans la gestion des affaires de l'Etat ?⁷⁹⁴ ; Ensuite, en visant un renouvellement exhaustif du personnel politique et de la haute fonction publique, c'est-à-dire finalement en cherchant un changement des personnes et des mentalités, les dirigeants ne prenaient-ils pas également le risque de remettre eux-mêmes en cause la nature démocratique de l'Etat en cas d'échec de leur action (économique, politique, sociale, etc.) ?

Ces interrogations prennent une lumière particulière une fois replacées dans le contexte global dont avaient hérité les nouvelles autorités politiques (ajustement structurel, corruption, endettement, etc.). Sans entrer dans les détails (nous y reviendrons dans la partie qui suit), accordons-nous toutefois dès à présent sur le constat d'une fragilité intrinsèque de l'Etat nigérien au sortir du processus de transition, tiraillé entre la construction nécessaire d'un (nouveau) consensus national (« Est vs. Ouest »), la gestion d'un pluralisme politique balbutiant (donc

⁷⁹⁴ Comme le remarque Emmanuel Grégoire « ceux qui sont démocrates aujourd'hui sont bien souvent les même qui ont tenu, durant le régime militaire, les rênes de l'Etat... La politique nigérienne de même que les hommes ayant les compétences techniques nécessaires pour occuper des postes de responsabilité, est en effet numériquement trop limitée pour permettre une véritable alternance des dirigeants comme dans les démocraties du Nord », in GREGOIRE E., « Démocratie, Etat et milieux d'affaires au Niger », *art. cit.*, 1994, p. 106.

vraisemblablement « tensiogène ») et les aspirations – possiblement contradictoires – des membres de la nouvelle coalition au pouvoir.

En faisant participer à la gestion des affaires l'ensemble des formations politiques qui l'avaient soutenu lors du deuxième tour de l'élection présidentielle, Mahamane Ousmane s'attachait à respecter l'équilibre parlementaire du pays, et donc à s'assurer le soutien de ces partis à l'Assemblée nationale. Cela étant, il conditionnait la réussite de sa première mandature, ainsi d'ailleurs que sa propre survie politique, au maintien en l'état de la coalition qui l'avait porté au pouvoir, c'est-à-dire à la fidélité quinquennale des sept partis politiques « consistants » de l'AFC.

Nous avons déjà vu, avec le cas malien, les difficultés posées à un parti prédominant de gérer les ambitions de formations « non essentielles » et les conséquences de ces tensions sur la stabilité du champ et sur le fonctionnement régulier de la coalition. Dans le cas du Niger, la situation était différente dans la mesure où le chef de l'Etat était issu d'un parti qui ne disposait pas de la majorité (absolue ou relative) à l'Assemblée nationale. La composition avec d'autres partis a alors davantage relevé d'une nécessité de survie que de quelques considérations de « complaisance » à des fins de renforcement de la légitimité exécutive. Lorsque le premier gouvernement nigérien a ainsi été mis en place, il ne s'agissait par conséquent nullement d'une « coalition plus grande que nécessaire », mais bien d'un regroupement élargi à plusieurs partenaires, et destiné exclusivement à atteindre un « seuil effectif de prépondérance ». Il s'agissait alors, plus concrètement, de réduire *a maxima* le potentiel parlementaire de nuisance du MNSD en présentant face à lui une coalition numériquement supérieure.

Une « coalition gagnante minimale » reste en effet soumise en permanence aux stratégies individuelles de chaque partie et doit les englober isolément au sein de l'« espace coalitionnel ». A défaut de cette précaution fondamentale, les acteurs/parties prennent le risque de susciter le départ d'un allié essentiel à la prédominance générale de la coalition. Au Niger, le pacte électoral incluait un partage partisan des responsabilités institutionnelles entre les trois principaux partis de l'AFC (ANDP, PNDS, CDS). Tandis que le CDS était représenté à la présidence de la République et le PNDS à la primature, le président de l'ANDP, M. Djermakoye, attendait à présent son élection imminente à la tête de la représentation nationale. Evénement a priori anodin, étant donné le poids parlementaire de l'AFC, cette élection allait toutefois conduire à la première crise ouverte de la troisième République.

Le 9 avril 1993 en effet, jour solennel de la première session de la nouvelle Assemblée, les 33 (sur 89) députés de l'opposition souhaitaient, conformément d'ailleurs à la lettre constitutionnelle (articles 71, 76 et 98), que les travaux débutent avec l'adoption du règlement

intérieur. Las, les députés AFC voulaient de leur côté élire dans un premier temps le président de la représentation nationale avant que le projet de règlement intérieur ait reçu l'aval de la Cour suprême. Cette prétention, inutile (l'AFC disposant d'une large majorité) et tensiogène, allait finalement conduire à de très vives tensions entre les parties et encourager l'opposition à manifester publiquement son mécontentement. Le 13 avril, en l'absence des représentants « non-AFC » dans l'hémicycle, Adamou Moumouni Djermakoye était élu, et le pacte électoral AFC ainsi conforté. Saisie par le MNSD, la Cour suprême invalidait finalement, le 23 avril suivant (arrêt n°93-13), l'élection du président Djermakoye et appelait à l'adoption préalable du règlement intérieur. Comme cela était prévisible dès le début, Djermakoye était régulièrement, et finalement, élu le 26 avril 1993.

Les trois postes-clés de l'Etat nigérien ainsi répartis, le système politique était dans son ensemble verrouillé, mais structurellement conditionné à l'entente durable des participants. Chaque participant étant ainsi solidairement lié à l'activité de ses alliés, chacun devant cependant étroitement surveiller le maintien de l'équilibre préalablement négocié.

b) Une coalition fragile à l'origine de l'instabilité institutionnelle

Au-delà des critères que nous avons déjà mis en avant pour expliquer la constitution du regroupement AFC après les élections législatives, il convient également d'en souligner les motifs stratégiques, c'est-à-dire ceux qui ont encouragé l'entente négociée des « trois grands » partis.

Pour Laver, « *une proto-coalition [AFC] formera un gouvernement viable s'il n'existe aucune coalition alternative [MNSD] supportée par davantage de partis [représenté à l'Assemblée nationale] que ceux qui soutiennent [AFC], et que tous les partis qui supportent [MNSD] préfèrent le soutenir plutôt que l'[AFC]*⁷⁹⁵ ». Si l'on suit ce raisonnement, la coalition AFC a alors été la conséquence du rapport législatif mis en place après les élections de février 1993. Avec des scores insuffisants pour constituer une majorité⁷⁹⁶, mais suffisamment conséquents pour nuire à l'activité d'une équipe dirigeante, les partis « non-MNSD » ont finalement été « contraints » de s'entendre pour ne pas se gêner et être en mesure de peser efficacement face à l'ancien parti unique.

⁷⁹⁵ LAVER M. J., « Between Theoretical Elegance and Political Reality: Deductive Models and Cabinet Coalitions in Europe », in PRIDHAM G. (ed.), *Coalitional Behaviour in Theory and Practice: An Inductive Model for Western Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 488.

⁷⁹⁶ Pour mémoire : CDS : 22 ; PNDS : 13 ; ANDP : 11. Le MNSD disposait de son côté de 29 députés.

Sur la constitution du gouvernement ensuite, Laver et Budge identifient différents facteurs institutionnels susceptibles d'influencer le processus de formation d'un gouvernement⁷⁹⁷.

Parmi ceux-ci :

- (i) le système électoral, qui peut « *créer de fortes motivations pour que les politiciens forment des coalitions pré-électorales*⁷⁹⁸ ». Au Niger, tandis que les élections législatives se faisaient à la proportionnelle, avantageant en cela les petites formations, les élections présidentielles en revanche, par un scrutin uninominal à deux tours, bénéficiaient davantage aux grands partis. L'entre-deux tour a ainsi pu représenter une période propice aux rapprochements électoraux, l'ensemble des formations qui étaient opposées à une reconduction du MNSD à la tête de l'Etat étant encouragées à joindre leur force au parti de « l'opposition » arrivé en tête au premier tour ;
- (ii) les pré-requis constitutionnels, qui imposent au gouvernement de pouvoir survivre à une motion de défiance. Cette condition nécessite, pour le parti victorieux, de pouvoir s'appuyer sur une majorité « solide » à l'Assemblée nationale afin de ne pas voir son action politique/législative entravée. Dans le cas contraire, c'est-à-dire dans l'hypothèse où la mise en place d'un gouvernement ne nécessite pas forcément de vote de confiance, « *les gouvernements minoritaires apparaissent davantage viables parce que l'ensemble de l'appareillage gouvernemental n'a pas besoin de recevoir l'autorisation d'une majorité parlementaire*⁷⁹⁹ » ;
- (iii) enfin, il convient de prendre en considération le rôle joué par le Chef de l'Etat dans le processus de formation gouvernementale. A la différence de certains Etats européens où la fonction présidentielle recouvre des attributs essentiellement symboliques, le chef de l'Etat nigérien occupe une place centrale dans le processus décisionnel. Cette position prééminente lui confère un rôle politique de premier plan dans la répartition des postes et des responsabilités institutionnelles : « *de façon générale, ce rôle implique l'identification d'un politicien confirmé à ce poste, (...) un formateur – un formateur de gouvernement – une situation qui confère [à ce] politicien désigné un rôle-clé dans le processus de négociation/marchandage*⁸⁰⁰ ». Dans le cas nigérien, cet aspect doit pour partie être relativisé, à la lumière notamment des rapports de forces législatifs entre les trois principaux partis de la coalition et du partage négocié de leurs attributions

⁷⁹⁷ LAVER M. J., BUDGE I. (eds.), *op. cit.*, 1992.

⁷⁹⁸ *Ibid.*, p. 11.

⁷⁹⁹ *Ibid.*, p. 12.

⁸⁰⁰ *Ibid.*, p. 12.

institutionnelles (Président/CDS, Premier ministre/PNDS, président de l'Assemblée nationale/ANDP).

Dans notre cas, la coalition gouvernementale AFC a à la fois répondu aux exigences stratégiques des acteurs qui souhaitaient marginaliser l'ancien parti unique du champ central, ainsi qu'à certaines conditions pratiques susceptibles de lui conférer un maximum de stabilité. L'association symbolique de partis « non significatifs » dans le regroupement pouvait en effet laisser supposer, sinon une recherche de stabilité par la mise en place d'une coalition plus grande que nécessaire, du moins la préoccupation (constante) des dirigeants d'élargir l'assise de leur légitimité.

Cela ne signifie pas pour autant que la coalition politique soit protégée de toutes les menaces, notamment endogènes, durant sa législature. En effet, le caractère profondément (néo)patrimonial du champ et le dessein « tout sauf le MNSD » caractéristique de la coalition AFC rendaient parfaitement probable l'occurrence de frictions ou de divisions internes. Le modèle coalitionnel concentrique privilégié⁸⁰¹ permettait alors de prévenir, non les replis stratégiques ou quelques renégociations évergétiques en cours de mandat, mais une mise en péril politique de la coalition. Parce que l'accession au pouvoir, et donc l'achèvement du projet coalitionnel (*i.e.*, battre le MNSD), rendaient vraisemblables de nouveaux marchandages postélectorales, les instigateurs de l'AFC ont par conséquent recherché à obtenir un seuil optimal de prépondérance, c'est-à-dire un format susceptible de survivre au départ d'un des partenaires.

L'ensemble des partis membres de l'AFC avait été tenu à l'écart des responsabilités politiques pendant une période suffisamment longue pour souhaiter dorénavant participer à la gestion des affaires publiques et profiter des avantages conférés par des positions de pouvoir. Pourtant, chaque partie impliquée dans la coalition devait aussi, pour conserver son influence à l'intérieur du regroupement et espérer pouvoir « jouer le coup d'après » de façon autonome, ménager à la fois ses partenaires AFC et la base partisane de ses soutiens. Il lui fallait pour cela obtenir suffisamment d'avantages/responsabilités pour les cadres de son mouvement sans risquer de mettre en péril son appartenance à la coalition. En d'autres termes, chaque chef de parti devait s'assurer de négocier, avec ses partenaires de la coalition, des positions de pouvoir lui permettant

⁸⁰¹ Sur cette notion, nous nous inspirons pour partie des réflexions de Bernard Grofman, dont le modèle rendait compte de la formation par « stades » [*stages*] des coalitions : proto-coalition, puis large coalition et, enfin, élargissement de la base coalitionnelle jusqu'à atteindre une taille suffisante à la prise viable de responsabilités. Voir GROFMAN B., "A Dynamic Model of Proto-coalition Formation in Ideological *N*-Space", *Behavioral Sciences*, 27, 1982, pp. 77-90.

d'alimenter sa légitimité, tout en donnant suffisamment de gages à ses alliés sur la sincérité et la pérennité de son engagement au sein de l'AFC.

c) Des difficultés structurelles qui minent l'action gouvernementale

Après un premier épisode « tensiogène » autour de la mise en place de la nouvelle Assemblée, les premiers mois d'exercice du pouvoir allaient contribuer à aviver les tensions entre les membres de l'équipe AFC, sur fonds de répartition des postes et d'allocation de la rente. Ces prétentions allaient amener une reconfiguration structurelle de l'espace politique nigérien et l'apparition de coalitions concurrentes dans un champ désormais pluraliste.

Deux évènements suffisent à rendre compte de ces tensions⁸⁰² :

- (i) la première tension est apparue moins de trois mois après l'élection présidentielle. C'est à ce moment que l'ANDP, le parti de Moumouni Djermakoye, a fait connaître dans un communiqué de son bureau politique son mécontentement à l'égard de la répartition des postes. Le Bureau dénonçait l'exclusion de ses cadres des postes de responsabilité et rappelait son rôle déterminant dans la victoire finale. Pour son Président, les principaux postes étaient monopolisés par le PNDS et le CDS. Derrière ces revendications, il convient de voir le conflit social qui se dessinait entre les trois partis pivots de la coalition. Seuls le PNDS et le CDS s'étaient en effet réellement impliqués dans le combat démocratique, l'ANDP n'étant qu'une émanation de l'ancien parti unique. Ce conflit peut alors être rapporté à un clivage plus profond opposant les « cadets » politiques à leurs « aînés ». En d'autres termes, parce que les premiers n'avaient pas été associés à l'exercice du pouvoir pendant les nombreuses années de régime MNSD, ils ont pu chercher avec l'alternance politique à « prendre leur revanche » sur leurs « anciens » et accaparer à leur profit des positions plus avantageuses. Cette ligne de fracture pourrait expliquer les relations difficiles entre les partis membres de la coalition, notamment entre les anciens et les nouveaux acteurs, les « mouvements démocratiques » contestant à l'ANDP sa légitimité d'être associée au pouvoir, voire la suspectant de collusion avec l'ancien parti unique ;
- (ii) le deuxième épisode, intervenu un an plus tard (mars 1994), a mis aux prises le parti du Président de la République (CDS) avec la formation de son Premier ministre

⁸⁰² Pour plus de détails, nous renvoyons à l'article de Kimba Idrissa, « Les régimes militaires entre 1974 et 1999 au Niger », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, pp. 163-206.

(PNDS). Plus récent, ce conflit a davantage mis en exergue les difficultés politiques de la pratique routinière du pouvoir, qu'il n'a révélé d'opposition de nature entre ces formations. Dans ce cas, c'est la publication d'un décret présidentiel en mars 1994, et remettant directement en cause les responsabilités du Premier ministre, qui a mis le « feu aux poudres ». Le point d'achoppement a concerné le rattachement direct de la Commission centrale d'attribution des marchés publics à la présidence de la République. Par cette décision, le président Ousmane privait son allié PNDS d'un instrument politique central, les marchés publics servant prosaïquement à récompenser des soutiens. En accaparant à son unique profit (*i.e.* celui de son parti) l'une des plus importantes institutions évergétiques du pays, Mahamane Ousmane renforçait son emprise sur le champ et à l'intérieur de la coalition, tout en réduisant substantiellement les possibilités d'émancipation (*i.e.* les capacités de s'attacher des dépendances et donc *in fine* d'optimiser ses chances de jeu) des partis « alliés/rivaux ». A la différence de l'opposition « CDS/PNDS vs. ANDP », nous sommes ici directement confrontés aux dynamiques de pouvoir dans un contexte politique farouchement néopatrimonialisé. En d'autres termes, parce que l'arène politique avait été monopolisée par le MNSD, que les acteurs démocratiques avaient été marginalisés du champ politique central, et qu'un accès aux ressources d'Etat conditionnait désormais leurs possibilités d'émancipation de la coalition, ce conflit était avant tout un conflit de répartition : « toute la question se résume en une lutte entre les partis au pouvoir pour le contrôle des ressources matérielles et politiques. C'est une lutte acharnée pour le « partage du gâteau », c'est la ruée sur les richesses et les postes stratégiques de l'Etat⁸⁰³ ».

d) La remise en cause de l'équilibre coalitionnel

Au-delà des affrontements supposés ponctuer tout exercice collectif du pouvoir, ces dissensions ont amené une structuration nouvelle, et inattendue, du champ politique nigérien. D'abord, contrairement à une logique cohésive qui aurait pu, ou du, encourager le CDS à négocier *ex ante* avec son allié la question des ressources d'Etat, et lui aurait alors permis de conforter plus sûrement l'assise de son autorité, le choix volontairement clivant privilégié par Ousmane amena des critiques acerbes du PNDS et précipita son retrait de la coalition. En octobre 1994 en effet, le Premier ministre Mahamadou Issoufou, dont le parti avait peu de temps auparavant dénoncé la mainmise du CDS sur l'Etat nigérien et l'affairisme de l'exécutif, démissionnait de ses fonctions.

⁸⁰³ IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 182.

Il emportait avec lui l'unité de la grande coalition et contribuait à ouvrir le champ politique à de nouveaux rapprochements. Pour Sanoussi Jackou, président du PNA et figure « historique » de l'arène politique nigérienne, « c'était ce que j'ai appelé le « wassosso », c'est-à-dire que tous ces gens-là se montaient dessus pour manger! C'était vraiment incroyable, si peu de temps après le départ du MNSD⁸⁰⁴ ».

Alors que ce parti avait cristallisé toutes les oppositions lors de la campagne électorale, c'est avec le MNSD que le Premier ministre sortant choisissait de se rapprocher. Allié-pivot de la coalition précédente, le PNDS (13 députés sur 83) s'imposait en arbitre du jeu politique, c'est-à-dire qu'il était le seul parti du champ à pouvoir former plusieurs coalitions (pour mémoire, l'ANDP ne disposait que de 11 députés). Désormais alliés, le PNDS et le MNSD (29 députés) disposait à présent d'une majorité de sièges à l'Assemblée nationale (42) et se trouvaient en position de bloquer l'ensemble de l'activité gouvernementale et de l'exécutif CDS. Le président Ousmane pouvait à présent choisir entre :

- (i) soit une paralysie de son action du fait d'un inversement des rapports de force politiques. La majorité parlementaire, désormais hostile au président CDS, empêchait en effet l'exécutif de gouverner sereinement, sauf à négocier « au prix fort » une nouvelle coalition ;
- (ii) soit une dissolution de la représentation nationale afin d'organiser des élections anticipées et espérer contrarier le nouvel équilibre de jeu établi par le rapprochement entre le PNDS et le MNSD. Cette option présentait toutefois le risque pour le président Ousmane d'être amené à gouverner avec un gouvernement de cohabitation, et d'entraîner par conséquent de nouvelles tensions à l'intérieur du champ.

C'est cette dernière option qui fut privilégiée. En Janvier 1995, les élections législatives anticipées confirmaient cependant la tendance précédemment établie. Les résultats étaient les suivants :

Partis	Nb de députés en février 1993	Nb de députés en janvier 1995	Total (sur 83)
ANDP	11	9	33
CDS	22	24	

⁸⁰⁴ Entretien avec Sanoussi Jackou, président du PNA, réalisé à Niamey, le 26 septembre 2007.

MNSD	29	29	41
PNDS	13	12	
UDPS		1	
PSDN		2	
PPN-RDA		1	
PUND		3	
UPDP		1	
UDPF		1	

La coalition victorieuse (MNSD, PNDS) remportait un total de 41 sièges (insuffisant pour gouverner), l'opposition (CDS, ANDP) remportant, de son côté, 33 sièges. La CDS et ses alliés n'étaient alors plus en mesure de gouverner et se voyaient contraints de céder le pouvoir à la coalition « MNSD-PNDS ». Hama Amadou, Secrétaire général du MNSD et, à l'époque, proche de Mahamadou Tandja, devenait le premier Premier ministre de cohabitation.

Une fois encore pourtant, c'est au sein de l'exécutif que les tensions allaient rapidement apparaître. Conformément à ce qui s'était déjà produit entre Mahamane Ousmane et Mahamadou Issoufou, ce fut cette fois les nominations aux emplois supérieurs de l'Etat qui allaient alimenter les oppositions et exacerber les tensions entre les participants de la majorité parlementaire et de la mouvance présidentielle⁸⁰⁵.

Pour l'ancien Secrétaire général du gouvernement (1999-2007), Mahamadou Laouel Kader, ce conflit mettait en évidence un conflit de « signifiants » entre les parties, relatif à l'organisation des pouvoirs et à la délimitation de leurs responsabilités, c'est-à-dire finalement aux définitions possibles de la cohabitation et de la distribution des ressources : « *pour les partisans de [Ousmane], la cohabitation signifiait cogestion, c'est-à-dire un système dans lequel les deux majorités seraient à part égale impliquées dans la gestion du pouvoir. Au terme de cette définition, la cohabitation ne devait avoir aucune incidence sur les prérogatives constitutionnelles [de l'exécutif] (...). Cette définition est combattue par la nouvelle majorité soutenant le Premier ministre. Selon les partisans [Hama Amadou], la cohabitation devait avoir de lourdes conséquences sur les prérogatives constitutionnelles du Président, qu'il partage avec le gouvernement. Cela*

⁸⁰⁵ « Le premier achoppement survient à la suite d'un décret présidentiel portant organisation du Secrétariat général du gouvernement et fixant les attributions du titulaire de ce poste nommé par le Chef de l'Etat. Le Premier ministre et ses partisans de la majorité considèrent cet acte comme une manœuvre destinée à « doubler » le Premier ministre et à le dépouiller de prérogatives constitutionnelles aussi importantes que de déterminer et conduire la politique de la nation », in IDRISSA K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 183.

signifie que désormais, c'est le gouvernement qui doit gouverner alors que la présidence deviendrait une institution symbolique⁸⁰⁶ ».

Aussi, et malgré l'arbitrage de la Cour suprême en faveur du Premier ministre, le différend allait logiquement amener la répétition des affrontements inter partisans et, *in fine*, le blocage des institutions nigériennes. A titre d'illustration, le refus du président Ousmane de présider les Conseils des ministres, ses tentatives d'interdire l'accès des membres MNSD du gouvernement à la salle du conseil ou d'imposer son propre ordre du jour⁸⁰⁷ allaient exacerber les relations au plus haut niveau de l'Etat : « le blocage était total, sans issue constitutionnelle ni même légale, et nombreux étaient les Nigériens et les observateurs avertis qui craignaient un dérapage rapide voire imminent vers une guerre civile, dans la mesure où le pays aurait pu se retrouver avec deux gouvernements, deux chefs d'Etat-major⁸⁰⁸ ».

2) Des premiers « bruits de bottes » à l'intervention de l'armée

Le blocage des institutions politiques, l'incapacité – désormais avérée – de la majorité parlementaire et de la mouvance présidentielle à s'entendre autour de règles acceptées de jeu, ainsi que la détérioration de la situation socio-économique, allait conduire le colonel Ibrahim Baré Mainassara à s'emparer du pouvoir à la fin du mois de janvier 1996. C'est un geste bien connu des putschistes que de prendre « prétexte du désordre institutionnel pour s'emparer du pouvoir ». Or, si « leur intention, initialement annoncée était de procéder à une rectification démocratique au moyen d'un 'toiletage' des textes fondamentaux déjà existants », « l'évolution ultérieure dévoile que non seulement les hommes en uniforme ont substitué un régime présidentiel fort au régime semi-présidentiel d'antan, mais encore ils semblent vouloir conserver le pouvoir⁸⁰⁹ ».

⁸⁰⁶ LAOUEL KADER M., « L'évolution politique et constitutionnelle récente du Niger », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2001, p. 340. Laouel Kader occupe, depuis juillet 2007, une fonction de conseiller « Niger » au sein de la compagnie uranifère française AREVA.

⁸⁰⁷ Sur plus de détails, voir DECOUDRAS P. M., GAZIBO M., « Niger, la démocratie ambiguë : chronique d'un coup d'Etat avancé », *L'Afrique politique*, 1997, pp. 158 sv.

⁸⁰⁸ GREGOIRE E., OLIVIER DE SARDAN J.-P., « Niger : le pire a été évité mais demain ? », *Politique Africaine*, 1996, 61, p. 118.

⁸⁰⁹ NIANDOU SOULEY A., « Démocratisation et crise du modèle compétitif au Niger », 1999, cité in ALOU T., « les militaires politiciens », *art. cit.*, 2008, p. 97.

a) L'intervention « salvatrice » du colonel Ibrahim Baré Mainassara : la ressource légitime classique du coup d'Etat militaire

Après les premières élections démocratiques de 1993, le colonel Baré avait été nommé par le nouveau président Ousmane, un Haoussa comme lui, à la tête de son Etat-major particulier. Puis, après une année de stage au Collège Interarmées de Défense de Paris (1994-1995), il était nommé, dès son retour en mars 1995, Chef d'Etat-major de l'armée nigérienne par le Premier ministre Amadou. Les deux hommes s'étaient connus à l'époque du président Seyni Kountché, Hama Amadou étant alors son directeur de Cabinet, Baré son aide de camp puis le commandant de sa garde présidentielle⁸¹⁰. Lorsque, en plein mois de ramadan, le Colonel Baré donnait ordre à ses hommes de prendre position en différents points stratégiques de la capitale⁸¹¹, chacun connaissait le personnage et les raisons objectives qui le poussaient à intervenir. La délégitimation des autorités politiques, ajoutée à la torpeur de cette période de jeûne, allait permettre aux militaires de bénéficier dès le départ d'une passivité favorable des « populations ».

Au plan politique, la détérioration continue des relations au sein de l'exécutif et la fin du délai constitutionnel imposé au président Ousmane pour dissoudre, une nouvelle fois, la représentation nationale, avait – dès le départ – fait favorablement considérer l'intervention de l'armée. Certains observateurs croyaient même savoir que le président Ousmane envisageait bel et bien d'user rapidement de son droit constitutionnel de dissolution⁸¹². Ousmane se serait en outre apprêté à accompagner sa décision d'autres mesures « correctives » (changement de Premier ministre et du Chef d'état-major des armées) destinées à consolider son emprise et celle de son parti sur l'Etat. De leur côté, le MNSD et le PNDS auraient aussi anticipé ces « aménagements » et souhaitaient y répondre par des mesures d'interdiction frappant la formation du président Ousmane et la constatation, par la représentation nationale, de l'« empêchement absolu du président de la République ». Il semble alors bien que l'intervention des militaires dans le champ politique, sans répondre à quelques sollicitations explicites de la société politique, ait toutefois permis d'arbitrer entre diverses tendances (*tensiogènes*) et de décréter une pause (apaisante ?) dans le processus de démocratisation. Comme le remarqua Jibrin Ibrahim, « *les auteurs de ce coup se*

⁸¹⁰ Après cela, Baré a pris le commandement de la Brigade parachutiste de Niamey, puis est envoyé à Paris en tant qu'Attaché de défense (1986-1987). A son retour, il devient ministre de la Santé (1987-1990), puis est nommé Ambassadeur en Algérie (1990-1992). Pendant la transition démocratique, il est nommé Conseiller sécurité du Premier ministre Cheiffou Amadou (1991-1993).

⁸¹¹ « *Un samedi après-midi de la période du ramadan, un groupe de militaires décidés avec quelques automitrailleuses n'eut aucune difficulté à prendre le palais des Congrès, où Mahamane Ousmane assistait à une réunion du bureau politique de son parti, puis le palais présidentiel où le dispositif de sécurité avait été allégé* », in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 160.

⁸¹² Voir GREGOIRE E., OLIVIER DE SARDAN J.-P., *art. cit.*, 1996, pp. 118-119. L'article 50 (alinéa 3) de la Constitution (26 décembre 1992) stipule en effet qu'« *il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans les douze mois qui suivent les dernières élections* » (12 janvier 1995).

présentèrent comme des sauveurs de la démocratie qui étaient intervenus pour corriger les imperfections des institutions de la troisième république⁸¹³ ». Dans l'édition du *Sahel* du 29 janvier, le colonel Baré expliquait en effet que ce coup d'Etat visait à « éviter au Niger des périls majeurs (notamment) une guerre civile », « que l'interruption du processus démocratique constitu[ait] le seul moyen pour mettre fin à la guérilla politique et sauver le Niger ». Le nouvel homme fort évoquait aussi « les espoirs déçus, les aspirations étouffées sur l'autel des ambitions personnelles, de l'intolérance, du clientélisme et de la gabegie des autorités gloutonnes, érigés en code de conduite des affaires de l'Etat ». Il prenait aussi à témoin les « masses laborieuses (...) devenues l'otage d'une classe politique mal préparée, voire simplement incapable d'adaptation aux exigences de la gestion démocratique du pouvoir »⁸¹⁴. Enfin, à l'instar de nombreux de ses prédécesseurs, Baré confirmait son intention de « rester officier », de n'avoir « aucune ambition personnelle » et engageait son armée à ne pas « s'enraciner »⁸¹⁵.

Attendu, voire discrètement espéré par une partie de la classe civile et politique nigérienne, le coup d'Etat n'allait ainsi amener aucun sursaut républicain de la part des associations civiles ou des partis politiques. Aucune partie n'avait en effet essayé d'organiser des opérations de résistances citoyennes ou d'autres actions susceptibles de nuire à l'image salvatrice des forces armées. Aussi, à peine les militaires s'étaient-ils emparés des principales institutions de l'Etat, « on assista à un large consensus autour du colonel Baré Mainassara, symbolisé par la déclaration commune des trois hautes personnalités destituées (président, Premier ministre et président de l'Assemblée) dans laquelle (sans doute d'accord pour la première fois) elles validèrent bon gré mal gré la nouvelle période transitoire en reconnaissant que l'intervention de l'armée était due essentiellement aux difficultés d'application de la constitution, et en appelant les Occidentaux à ne pas couper l'aide financière et la coopération avec le Niger⁸¹⁶ ».

Une fois le Colonel Baré installé aux commandes de l'Etat, suite à l'abandon (presque) consentant de leurs responsabilités démocratiques par les dirigeants politiques⁸¹⁷, le nouveau

⁸¹³ Cité in ALOU T., « les militaires politiciens », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 97.

⁸¹⁴ *Le Sahel*, 29 janvier 1992, cité in ALOU T., « Les militaires politiciens », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 98. Pour Decoudras et Gazibo, « le discours mettait en exergue l'existence d'un « péril majeur pour le pays », les dangers qui menaçaient « un peuple laborieux abandonné par ses élus », et enfin la nécessité pour les forces armées nigériennes de « prendre leurs responsabilités ». Ces premières déclarations faisaient un clin d'œil séducteur dans plusieurs directions : vers les travailleurs dont « le sursaut patriotique digne d'éloges et de respect » était flatté, vers la population qualifiée de « laborieuse », vers les républicains loués pour avoir pris part au « mouvement palpitant de conquête démocratique », vers les partenaires extérieurs auxquels « l'attachement indéfectible aux droits de l'homme était réaffirmé », in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 161.

⁸¹⁵ Colonel Baré, interview à Radio France International, cité in IDRISSE K., *op. cit.*, 2008, p. 184.

⁸¹⁶ GREGOIRE E., OLIVIER DE SARDAN J.-P., *art. cit.*, 1996, p. 119.

⁸¹⁷ Le 11 février 1996, le président de l'Assemblée nationale et le Premier ministre avaient ainsi signé une lettre de démission collective et une déclaration dans laquelle ils déclarèrent soutenir « le processus de renouveau démocratique mis en œuvre par les militaires » et reconnaissaient que « le coup d'Etat [était] essentiellement dû aux difficultés nées de l'application de la loi fondamentale de la République, en particulier la Constitution du 26 décembre 1992 ». Mahamadou Issoufou avait ainsi expliqué qu'il avait « conclu un accord avec le colonel Baré. C'est en contre partie de la promesse de restaurer la démocratie, selon un calendrier de onze mois, que cette déclaration a été signée. Nous pensons aussi, en agissant

pouvoir allait s'empresse de rassurer l'ensemble des acteurs locaux, civils et politiques, ainsi que leurs principaux partenaires étrangers. D'abord, si les militaires étaient restés déployés dans Niamey, la capitale n'avait toutefois jamais été en état de siège véritable. De la même façon, un temps décrété, le couvre-feu imposé dès les premières heures du coup d'Etat avait rapidement été levé, sans doute en raison des appels au calme lancé par les autorités politiques déchues, et l'assurance qu'aucune action (civile) d'éclat ne serait lancée. Enfin, l'ensemble des personnalités retenues au cours de l'intervention armée était relâché, quelques heures seulement après le Coup, et une fois les doutes sur quelque résistance civile levés.

b) L'organisation des pouvoirs politiques

Passées les premières mesures destinées à prévenir les tentatives politiques d'instrumentalisation sur un retour injustifié (supposé) de l'armée, les militaires s'attelaient dans un deuxième temps aux institutions de l'Etat. En ces temps de vagues démocratiques, il leur fallait, par tous les moyens, tranquilliser leurs partenaires sur les effets « protecteurs » du ressac/reflux auquel ils venaient d'assister. La composition du gouvernement transitoire traduisait parfaitement cette préoccupation « symbolique ». Seuls des civils y étaient représentés et l'ensemble des grandes formations politiques (PNDS, CDS, MNSD), pourtant responsables de la surenchère qui avait motivé l'intervention, disposaient chacune d'une voix au chapitre. Certains ministres du précédent gouvernement étaient même reconduits dans leurs fonctions (Finances, Affaires étrangères) afin de poursuivre les discussions, initiées quelques mois plus tôt, avec les bailleurs de fonds⁸¹⁸. De plus, dans leur volonté d'inclusion de toutes les tendances de la société, les nouveaux « maîtres » choisissaient également d'associer à ce gouvernement deux représentants de l'Organisation de la résistance armée (ORA), l'une des branches (politiques) principales de la rébellion touareg sévissant dans le Nord du pays⁸¹⁹. Ce dernier geste répondait certainement à une nécessité objective de sécuriser temporairement le front nordiste afin de concentrer les efforts de la troupe sur la tranquillité civile dans la capitale.

Au plan interne, outre la mise en place de structures politiques transitoires destinées à appuyer l'activité des nouveaux hommes forts du régime (i), d'autres dispositions, symboliques

ainsi, éviter d'amplifier les problèmes du pays ». Hama Amadou, de son côté, ajoutait que le coup d'Etat avait « *créé les conditions d'une nouvelle espérance* ». Cités in IDRISSA K., *op. cit.*, 2008, p. 187.

⁸¹⁸ GREGOIRE E., OLIVIER DE SARDAN J.-P., *art. cit.*, 1996, p. 119.

⁸¹⁹ Mohammed Aoutchiki (conseiller du chef de l'Etat), et Attaher Abdoulmoumine (secrétaire d'Etat à l'intérieur).

cette fois, permettaient au nouveau régime de se légitimer et de tranquilliser ses partenaires multilatéraux (ii).

- (i) Parmi les principales structures mises en place, quatre (en dehors du gouvernement que nous avons déjà explicité) retiennent l'attention⁸²⁰ :

1/ le Conseil de salut national (CSN) : à l'instar des régimes militaires précédents, les putschistes de 1996 ont, eux aussi, choisi de doubler la structure gouvernementale civile officielle par un organe exclusivement militaire. Chargé de l'orientation de la politique générale pendant toute la durée de la transition, ce comité associait les douze officiers responsables du coup d'Etat ;

2/ le Conseil des Sages : ce Conseil consultatif réunissait la somme des « anciens » supposés influents dans le pays. Parmi eux, plusieurs dignitaires des régimes politiques passés et plusieurs représentants des chefs traditionnels qui, à la différence notable du Mali, jouissent au Niger d'un statut spécifique, consacré par les textes constitutionnels. Légalement astreint à un certain apolitisme, la chefferie traditionnelle nigérienne allait toutefois très largement soutenir le colonel Baré, notamment lorsqu'il se fut agi (cf. *infra*) de proposer son élévation en grade ou de lui apporter son soutien à l'occasion de scrutins problématiques. De son côté, le pouvoir militaire sut particulièrement choyer ces nouveaux alliés, leur octroyant par exemple des sièges réservés dans les différents conseils (loi 96-06 du 6 février 1996)⁸²¹. Comme le note Idrissa « ce Conseil va constituer, plus tard, l'un des principaux groupes de soutien au régime. C'est à lui que reviendra le choix de la future Constitution proposée par le Forum pour le renouveau démocratique⁸²² » ;

3/ le Comité de coordination : composé de 34 membres, il est chargé de la réflexion sur les nouveaux textes fondamentaux (Constitution, Charte des partis politiques, Code électoral, statut de l'opposition, etc.). Mais, dans les faits, « dès cette période, on entre déjà dans le processus de légitimation du pouvoir. Des textes sur mesure écartent tous les arguments juridiques pouvant être utilisés contre la candidature de Baré en même temps qu'ils doivent conforter ce dernier dans l'exercice des fonctions de président de la République⁸²³ ». Le projet de

⁸²⁰ Pour plus de détails sur ces structures, nous renvoyons à IDRISSE K., *op. cit.*, 2008, pp. 186 sv.

⁸²¹ « Les chefs traditionnels peuvent de ce fait constituer jusqu'à 20% de chaque conseil avec voix délibérative alors qu'initialement celle-ci n'était que consultative », in GAZIBO M., *art. cit.*, 1999, p.157.

⁸²² IDRISSE K., *op. cit.*, 2008, p. 187.

⁸²³ *Ibid*, p. 187.

Constitution prévoyait ainsi un régime présidentiel fort, plusieurs mesures destinées à éviter les écueils d'une nouvelle cohabitation, une autonomie d'action de l'exécutif en dehors des canaux parlementaires et, plus important, l'autorisation de candidatures indépendantes à la présidence de la République ;

4/ le Forum pour le renouveau démocratique ; parmi l'ensemble des nouvelles institutions, celle-ci est sans doute celle qui mettait le mieux en évidence les ressorts subjectifs de l'intervention des militaires dans le champ politique (cf. *infra*). Pensé comme une deuxième Conférence nationale, le Forum s'est déroulé à Niamey du 1^{er} au 7 avril 1996 en présence de 600 délégués (chefs traditionnels, anciens parlementaires, personnalités choisies) afin de vilipender l'action des civils au sommet de l'Etat et de réhabiliter le rôle (politique) de l'armée dans le pays. De façon générale, « *c'est le Forum du renouveau démocratique qui entérine les bases juridiques et sociales du passage d'une rectification démocratique à une restauration autoritaire*⁸²⁴ ».

En dehors de leurs propriétés instrumentales, ces structures recouvraient aussi pour le nouveau pouvoir certaines vertus légitimantes. Par le recours à des modèles d'assemblées bien connus des populations et l'inclusion des potentiels de nuisance (partis politiques, anciens dignitaires, chefs traditionnels), le pouvoir s'attelait à réunir les conditions de son maintien à la tête de l'Etat. D'une intervention « salvatrice », les militaires cherchaient désormais à revêtir, sinon les habits de démocrates, du moins ceux d'acteurs légitimes à participer à la régulation politique du pays.

- (ii) Ces structures se sont également accompagnées d'autres mesures plus symboliques destinées à traduire, dans les faits, les justifications avancées pour légitimer la chute du régime politique : les traitements ministériels étaient réduits de près de 40%, ainsi que ceux de la haute hiérarchie militaire ; les fonds alloués au service de la présidence de la République et de la primature furent également amputés de presque 50%. Ces choix se comprenaient à l'aune de la nécessaire légitimation du nouveau régime qui, s'il souhaitait conserver un arbitrage « corporatiste » sur les affaires de l'Etat, devait s'attacher le soutien ou la passivité de la « société civile » agissante, dont les précédentes mobilisations avaient fragilisé l'action des gouvernements. Ce coup, parce qu'il était, d'une part, intervenu dans un contexte économique fragilisé par les modèles

⁸²⁴ IDRISSE K., *op. cit.*, p. 187. Sur ce Forum pour le renouveau démocratique, voir également FRERE M.-S., *Presse et démocratie en Afrique francophone. Comment la nouvelle presse privée accompagne la démocratisation*, Paris, Karthala, 2000, pp. 389-390.

patrimonialistes des administrations prétoriennees passées⁸²⁵ et, d'autre part, dans une conjoncture de blocage politique au plus haut niveau de l'Etat, avait ainsi largement bénéficié d'un état de grâce originel.

Sans être alors réellement attendu par les acteurs civils du champ, ce coup d'Etat a sans doute été, comme l'ont d'ailleurs révélé les appréciations politiques positives qui l'avaient suivi, relativement bien accueilli par l'ensemble de la société politique nigérienne. Il n'en a pas été de même du côté de la « communauté internationale », dont les positions ont au contraire révélé la méfiance.

c) Les premières réactions internationales

Alors qu'au niveau régional, les pays du Conseil de l'entente appelaient, lors de leur réunion annuelle à laquelle avait d'ailleurs été invité le colonel Baré trois semaines après s'être emparé du pouvoir, « *tous les partenaires du Niger à faire preuve de discernement*⁸²⁶ », les réactions diplomatiques internationales furent beaucoup plus réservées.

Au plan international en effet, l'intervention des militaires nigériens s'est immédiatement heurtée aux déclarations de principe des partenaires étrangers, dont les événements en Guinée (tentatives de renversement du président Conté) et au Congo (guerre civile postélectorale de 1992) avaient attisé la méfiance. Les mesures d'apaisement que les militaires avaient rapidement mis en place après leur « forfait », pour partie en direction de l'étranger, n'avaient en effet permis d'emporter, dans le meilleur des cas, qu'une posture d'attente. Les Etats-Unis avaient par exemple choisi d'appliquer strictement l'article 506 de leur Constitution⁸²⁷ qui prévoyait une suspension immédiate de la coopération avec un régime militaire. De son côté, le Canada envisagea un temps de fermer l'ensemble de ses représentations dans le pays, avant de privilégier le gel de son aide financière et de coopération, à l'exception de celle relevant directement du champ humanitaire. Enfin, la Communauté européenne suspendait l'ensemble de ses actions pour une période renouvelable de six mois.

⁸²⁵ Patrick Quantin soulignait ainsi « *le laxisme et l'incohérence économique des régimes d'avant 1991, ceux de Kountché puis de Saïbou, les deux présidents qui tenaient le pays depuis 1974, avec des officiers aux postes administratifs y compris dans les juteuses sociétés nationales* », in QUANTIN P., « Niger : retour sur l'analyse d'un coup d'Etat », *Politique Africaine*, 62, Juin 1996, p. 114.

⁸²⁶ Cité in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 164.

⁸²⁷ Pour plus de développements, voir GREGOIRE E., OLIVIER DE SARDAN J.-P., *art. cit.*, 1996, pp. 120 sv.

Pour l'ancienne puissance coloniale, le soubresaut nigérien intervenait une année après l'élection de Jacques Chirac à la présidence de la République et six ans après le discours « rénovateur » de la Baule. Un coup d'Etat dans le « pré-carré » devait alors être très fermement condamné à l'aune, d'une part, des comparaisons récurrentes entre les « avancées » démocratiques respectives des anciennes colonies britanniques et françaises et, d'autre part, des engagements importants des compagnies uranifères françaises dans le pays qui s'appuyaient sur la stabilité politique pour exercer leur activité. Sans être avérés, ces éléments ont toutefois pu expliquer les déclarations sans ambages des autorités françaises. Le 30 janvier 1996, le ministre français des Affaires étrangères, M. Hervé de Charrette, déclarait ainsi : « *ce coup d'Etat est une mauvaise nouvelle pour le Niger. C'est une mauvaise nouvelle pour l'Afrique. Il faut être conscient qu'en effet ce pays, à la suite d'élections démocratiques (...), s'était doté d'institutions, d'un Président, d'une Assemblée, d'une majorité gouvernementale et qu'il faisait un réel travail pour sortir de la situation de sous-développement très profond, avec le soutien et le concours de la France et de nos coopérants. Voilà pourquoi la France a condamné très clairement et très rapidement ce coup d'Etat et l'a fait dans des délais extrêmement rapides, afin de bien marquer sa position. Cette condamnation s'est accompagnée de la décision de suspendre notre coopération civile et militaire, à l'exception des opérations de coopération à caractère humanitaire et de celles qui s'adressent directement aux populations sans transiter par les autorités gouvernementales. La même condamnation a été prononcée par l'Union européenne, laquelle, à notre demande [nous soulignons], a suspendu pour six mois le fonctionnement de ses actions de coopération à destination de ce pays. Il en est de même du Secrétaire général de l'ONU et du Secrétaire général de l'OUA qui, l'un et l'autre, ont condamné clairement cette initiative*⁸²⁸ ».

Face à cette première entorse constitutionnelle, la France avait donc opté pour un affichage politique très ferme. Les huit coopérants français permanents étaient rappelés à Paris, et le ministère des Affaires étrangères exigeait de Baré qu'il s'engage à remettre le pouvoir à des autorités politiques élues avant la fin du mois de juillet (les militaires s'étaient auparavant avancés pour organiser des élections « libres et transparentes » avant la fin de l'année 1996). L'ampleur du chantier institutionnel était néanmoins trop importante (réforme du Code électoral, toilettage de la Constitution, révision des listes électorales, etc.) pour être réalisée dans un délai aussi court. Au terme des discussions, les protagonistes s'entendaient finalement pour l'organisation de scrutins généraux, c'est-à-dire le retrait des putschistes du champ politique central en octobre.

Pour Grégoire et Sardan, l'attitude intraitable de la « communauté internationale », spécialement de la France, était de nature à encourager un durcissement du régime militaire nigérien, « *qui pourrait prendre des formes populistes et anti-occidentales, en particulier anti-française* » et les inciter à se tourner « *en désespoir de cause, vers des pays islamistes et des réseaux fondamentalistes* ».

⁸²⁸ Cité in « Pratique française du droit international – 1996 », *Annuaire français de droit international*, XLII, 1996, Paris, CNRS Editions, p. 1026.

extérieurs⁸²⁹ ». Cette menace ne s'est toutefois pas réalisée, en partie en raison du changement (soudain) de posture de la partie française. En effet, « *d'hostile, l'attitude de Paris passa vite au soutien actif. Le Quai d'Orsay (opposé au coup d'Etat) et le ministère de la coopération furent dessaisis du dossier au profit d'une des cellules africaines de l'Elysée (...). Dès lors, la France fit tout son possible pour aider le général Maïnassara Baré à remporter les élections présidentielles* » ; « *premier bailleur d'aide au Niger, [Paris] débloqua en même temps une aide de treize milliards de francs CFA dont neuf versés avant la fin du mois de juin. La France donnait ainsi un sérieux coup de pouce au régime tout en offrant une bouffée d'oxygène à une économie de plus en plus asphyxiée*⁸³⁰ ».

C. L'intervention de l'armée dans le champ politique nigérien : soubresaut corporatiste ou rémanence prétorienne ?

Afin de mieux saisir la dynamique du Coup de 1996, il convient de s'interroger sur les ressorts subjectifs qui ont pu conditionner le comportement des acteurs militaires et expliquer la régularité de leurs interventions dans le champ. Nous tâcherons dans un deuxième temps de mener une réflexion plus générale sur la vulnérabilité du régime politique nigérien aux interférences « prétoriennes », afin – si possible – de mettre en lumière les différences (structurelles ?) de régulation entre les deux pays de notre étude. Enfin, nous analyserons, dans une dernière partie, les tentatives de *prétorianisation* du pouvoir militaire afin de mieux comprendre les ressorts à l'œuvre dans le « contre-coup d'Etat » du commandant Daouda Malam Wanké en avril 1999.

1) Les ressorts subjectifs de l'intervention armée au Niger

Alors qu'au Mali, l'intervention des militaires avait entériné un mouvement populaire fort, la situation nigérienne était en tout point incomparable. Dans ce pays, l'armée avait exercé une tutelle longue sur l'Etat (1974-1993), ordonnant les allégeances, les équilibres de jeux et les alliances indispensables à sa reproduction. Dans ces conditions, une marginalisation du champ politique central et son monopole par de nouveaux acteurs civils étaient de nature à faire peser une menace permanente sur le nouveau régime. En amenant un renouvellement total de la classe dirigeante, la transition démocratique a-t-elle pu contribuer à fragiliser ses propres bases et se

⁸²⁹ Voir pour plus de développements GREGOIRE E., OLIVIER DE SARDAN J.-P., *art. cit.*, 1996, p. 121. Les deux auteurs avaient fait suivre leur article d'une lettre ouverte au journal *Le Monde* (8 février 1996) dans laquelle ils appelaient le gouvernement français à, comme l'écrivait un peu plus tard Patrick Quantin, « *adopter une attitude bienveillante à l'égard d'une restauration autoritaire* ». Voir QUANTIN P., *art. cit.*, juin 1996, p. 113.

⁸³⁰ GREGOIRE E., *Touaregs du Niger. Le destin d'un mythe*, cité in BAUDAIS. V., *op. cit.*, 2006, p. 411.

perméabiliser aux ingérences d'acteurs habitués à exercer une autorité indiscutable sur l'Etat ?⁸³¹
Nous tâcherons ainsi de comprendre les ressorts subjectifs et stratégiques à même d'expliquer l'intervention militaire de janvier 1996, et de comprendre les dynamiques de l'action structurelle des forces de défense dans le champ politique central.

a) L'humiliation de la Conférence nationale

Au-delà des aspects politiques et économiques qui expliquent, en partie, les fragilités du régime nigérien avant l'intervention des militaires, il convient également de prendre en considération les ressorts davantage psychologiques de l'action de l'armée dans le champ politique.

Alors qu'elle était un élément central du dispositif de pouvoir, l'armée avait été, avec la Conférence nationale, sévèrement marginalisée du champ politique. A la différence du Mali où les conférenciers avaient suivi les directives du président de la transition, le Colonel Amadou Toumani Touré, qui tenait à ne pas transformer les débats en procès à charge de l'action des militaires, la Conférence nigérienne n'était pas parvenue à ce compromis. Evincée en même temps que le président Ali Saïbou, et humiliée par les mises à la retraite de nombreux de ses officiers, l'armée était également accusée pour son rôle dans la répression de la rébellion armée dans le Nord du pays. Avec la Conférence nationale et les premières élections, l'armée « *quitte le pouvoir avec ressentiment et, sans doute, avec l'intention d'y revenir pour réhabiliter l'institution mise à rude épreuve par cette effervescence démocratique*⁸³² ».

Cet élément permet de mieux saisir les différences structurelles concernant les comportements objectivés des militaires maliens et nigériens. Dans un cas (Mali), une partie des forces armées avait directement participé à la chute du régime prétorien et pris une part active dans l'organisation, et le déroulement, de la Conférence nationale. Les points les plus litigieux (crimes de sang, crimes économiques) avaient opportunément été repoussés après les premières élections démocratiques et laissés à la discrétion du nouveau régime. Ce choix avait permis aux forces de défense d'être effectivement protégées et de ne pas subir la vindicte des conférenciers membres des associations démocratiques. Dans le cas nigérien en revanche, les militaires n'avaient pas participé au renversement d'Ali Saïbou, et s'étaient à l'inverse appropriés l'ensemble

⁸³¹ Au Niger, « un régime militaire a régné (...) entre le coup d'Etat du 15 avril 1974 et les premières élections libres de 1993, pérennisant à la tête [du pays] un ensemble de familles dirigeantes. L'armée n'avait cessé de régenter la vie politique, même de conduire à coopter des civils en raison des compétences technocratiques qui font défaut aux militaires ». Aussi, « la démocratisation n'avait-elle pas été un dangereux moment de recomposition des alliances ? Les caciques de l'ancien régime pouvaient-ils rester plus longtemps éloignés des ressources de « l'État-providence » en rendant le pouvoir aux civils ? », in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, pp. 172-173.

⁸³² IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 181.

des postes de responsabilité à leurs propres fins. Avec la Conférence, les forces armées nigériennes n'avaient alors bénéficié d'aucune circonstance atténuante, les associations et partis démocratiques concentrant l'essentiel de leurs accusations sur ces corps habillés. Mises en accusation et sommées de s'expliquer sur leurs agissements, tant à Niamey au sein du régime MNSD que dans le Nord dans le cadre de la lutte armée, les forces armées au Niger ont ainsi finalement fait seules les frais de la catharsis populaire. Ce « *frustratic background*⁸³³ » a pu alors expliquer une part conséquente du coup d'Etat de 1996. L'accapuration ancienne des positions de pouvoir par des « cohortes » de militaires a pu en effet laisser envisager certaines réactions après la libéralisation politique. Un simple retour dans les casernes pouvait difficilement apparaître comme une option viable sur le long terme, l'arrêt soudain des avantages tirés d'une confusion avec l'Etat augurant de fortes résistances corporatistes.

Parallèlement à cette première explication, il convient également de mettre en lumière les dynamiques subjectives plus anciennes qui ont également pu jouer un rôle significatif dans les événements de 1996. En effet, à la mort du général Seyni Kountché le 10 novembre 1987, les officiers nigériens avaient choisi le colonel Ali Saïbou pour lui succéder. Comme nous l'avons vu, c'est notamment sous son impulsion que le rôle politique de l'armée avait été, pour la première fois, le plus explicitement formulé⁸³⁴. Paradoxalement, ou pas, cette reconnaissance institutionnelle formelle de la place de l'armée dans le champ politique allait être à l'origine des premières dissensions internes à ce corps. « *L'éclosion des ambitions personnelles [avait] provoqué celle des réflexes ethno-régionalistes générateurs de divisions et de désordres de toutes sortes à l'intérieur d'une institution que l'on [avait] cru un moment servir de creuset à l'unité de la nation*⁸³⁵ ». S'il ne fait aucun doute que ces dissensions existaient déjà sous le régime précédent (la répression interne mise en place par le général Kountché avait toutefois permis de contenir les revendications *tensiogènes* des forces armées), la personnalité et le tempérament du colonel Saïbou ont en revanche pu contribuer à les exacerber. Pour Niandou Souley, le président Saïbou a lourdement peiné à se faire entendre par les hommes de la troupe : « *le président Ali Saïbou serait-il un incompris ? A peine a-t-il accompli telle réforme ou telle autre, demandé aux gens de s'exprimer librement et sans crainte, qu'on lui reproche manque d'autorité, complaisance et laxisme dans la gestion des affaires. Aussi, la question reste-t-elle posée :*

⁸³³ Voir BAUDAIS V., CHAUZAL G., *art. cit.*, 2011.

⁸³⁴ La Charte nationale adoptée le 14 juin 1987, stipulait notamment que « *les forces armées nationales, au même titre que les autres composantes de la nation, partageront l'ensemble des responsabilités dans l'exercice des fonctions que commande l'organisation de l'Etat* ».

⁸³⁵ ISSA M. M., « Le régime militaire de Seyni Kountché (1974-1987) », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p.145.

*gestion laxiste d'un président baroque, ou tempérament débonnaire d'un homme resté proche de ses concitoyens ?*⁸³⁶ ».

Il convient néanmoins de revenir rapidement sur les conséquences qu'une régulation militaire du politique avait amenées sur le fonctionnement et la cohésion de ce corps. En d'autres termes, comment les forces de défense et de sécurité s'étaient-elles adaptées au rôle politique qui avait été le leur sous l'impulsion des dirigeants prétoriens, et quels effets cela avait-il entraîné sur leur unité interne ?

b) Le clivage générationnel des FAN : les conséquences d'une régulation militaire du politique sur l'armée nationale

L'avènement des militaires nigériens au pouvoir avait contribué à un élargissement significatif de leurs responsabilités. En sus de les avoir poussés à occuper des fonctions dans l'administration, ces immixtions les avaient également encouragés à prendre une part croissante de responsabilités dans les démembrements multiples de l'Etat (diplomatie, entreprises publiques et parapubliques, administrations déconcentrées, etc.). S'en était alors (logiquement ?) suivi l'instauration de niveaux différenciés de « développement » au sein même des forces de défense et de sécurité entre, d'une part, ceux qui avaient directement et activement pris part à la gestion des affaires de l'Etat (*i.e.*, ceux gravitant dans l'orbite immédiate du leader prétorien) et, d'autre part, les officiers moins en vue, plus jeunes, moins gradés, ainsi qu'une très forte proportion des hommes de troupe. A un conflit régionaliste, qu'avait par exemple mis en évidence la tentative de coup d'Etat du commandant Moussa Bayéré en 1976 et qui avait visé à contester la « *suprématie Zarma-Songhay sur l'appareil de l'Etat*⁸³⁷ », était alors venu se greffer un deuxième clivage, générationnel, qui « discutait » cette fois, et sans doute plus dangereusement, l'unité même de l'armée.

Ce second clivage a lui-même recoupé une double ligne de fracture, suivant que l'on se place au « sommet » de l'institution militaire, c'est-à-dire que l'on s'intéresse exclusivement au corps des officiers supérieurs, ou au « bas » de ces forces de défense, soit aux hommes de la troupe.

⁸³⁶ NIANDOU SOULEY A., « Niger : après Seyni Kountché », *L'Année africaine 1989*, Paris, Pedone, 1990, p.264.

⁸³⁷ GREGOIRE E., *Touaregs du Niger. Le destin d'un mythe*, Paris, Karthala, 1999, cité in ISSA M. M., *art. cit.*, 2008, p.139.

Pour ce qui concerne la dimension « par le haut », Tidjani Alou a bien identifié ce clivage. Il existe selon lui, au sein des forces de défense et de sécurité, des trajectoires différentes de reconversion qui mettent en avant deux générations distinctes d'officiers :

- (i) dans la première génération, on retrouve notamment les « militaires politiciens », tels Seyni Kountché ou Moumouni (on pourrait également rajouter dans cette liste Mamadou Tandja), qui se sont emparés du pouvoir afin d'en conserver la maîtrise le plus durablement possible : *« ils sont passés de la vie militaire à la vie civile et ont maintenu les positions qu'ils ont acquises ainsi que les réseaux de relations qu'ils ont tissés. Leur reconversion dans un espace politique démocratique a en fin de compte été porteuse puisqu'ils participent toujours à la direction de l'Etat qu'ils ont conquis, avec d'autres, en 1974. Avec le capital politique qu'ils ont accumulé dans leurs fonctions précédentes, ils s'enracinent sans trop de problèmes dans le nouveau paysage politique⁸³⁸ »* ;
- (ii) dans la seconde génération d'officiers en revanche, c'est-à-dire parmi les militaires politiciens parvenus au pouvoir à la faveur des coups d'Etat post-libéralisation politique, il ne s'agissait pas tant de s'emparer de l'Etat pour le conserver, mais d'utiliser (temporairement) les nouvelles fonctions de pouvoir pour permettre un prochain casernement viable. En d'autres termes, alors *« que la carrière administrative [permettait aux militaires politiciens de la première génération] d'obtenir des postes de responsabilité dans les directions du ministère de la Défense ou à l'état-major des Forces armées nigériennes »*, *« le retour vers les casernes [permettait pour sa part] d'acquérir le commandement d'une zone militaire ou d'un bataillon »*. Il s'agissait alors essentiellement pour eux d'utiliser opportunément les collusions, créées à la faveur du coup d'Etat, avec des personnalités de la société politique pour *« obtenir une promotion et une position de rente »⁸³⁹*. Lorsqu'il s'est emparé du pouvoir, le colonel Baré appartenait clairement à cette seconde génération d'officiers. Il confisquait le pouvoir, avec l'assentiment tacite d'une partie de la société politique⁸⁴⁰, afin de « laver l'affront » de la Conférence nationale et de redorer la fonction de l'armée. La deuxième partie de son « aventure » a davantage témoigné, selon nous, d'une dérive personnelle et limitée, de lui-même et d'une partie de son entourage immédiat, le contre-coup de 1999 illustrant le manque de soutien d'une importante partie des militaires à leur ancien chef d'état-major. Le commandant Wanké en revanche appartenait incontestablement à cette génération, sa mise à l'écart

⁸³⁸ ALOU T., « Les militaires politiciens », *art. cit.*, 2008, pp. 117-118.

⁸³⁹ *Ibid*, p. 119.

⁸⁴⁰ Du moins, tels que les leaders politiques de l'époque l'avaient expliqué (cf. supra).

volontaire des affaires de l'Etat, après les élections démocratiques de 1999, en a d'ailleurs témoigné.

Pourtant, au-delà de ce clivage générationnel « par le haut », la première et la plus importante conséquence d'une installation pérenne des militaires au sommet de l'Etat, a sans doute plus directement concerné l'unité même de la troupe. Une politisation excessive des officiers supérieurs nigériens avait en effet contribué à instaurer une rupture, symbolique et psychologique, importante avec les hommes du rang. Pour Malam Issa, l'intérêt accru des officiers nigériens pour les affaires publiques « les [avait] entraînés dans un affairisme effréné mû par un intérêt démesuré pour l'acquisition des voitures, des villas et de l'argent. La course à l'affairisme et aux postes jugés « juteux » [allait] constituer, de toute évidence, un facteur de détérioration de sa cohésion⁸⁴¹ ». En décalage croissant avec les ambitions de leur hiérarchie, désormais quasi-exclusivement orientée vers la recherche de positions de prestige ou de prébendes politiques, les « sans grades » des Forces armées nigériennes étaient dès lors, naturellement, davantage intéressées par l'amélioration de leurs conditions « corporatistes » que par la maîtrise prétorienne d'un Etat dont il ne parvenait à obtenir aucun avantage direct.

Au cœur même du coup d'Etat de 1996 s'est alors trouvé, non un conflit direct de générations, mais plutôt le passage délicat d'une première à une seconde génération d'officiers : « Si les officiers qui ont perpétré le coup d'Etat de 1974 sont, pour la plupart, issus de l'armée coloniale, en revanche, ceux qui ont commis le coup d'Etat de 1996, ont tous été incorporés dans l'armée dans les années 1970. Ils marquent une rupture et un renouvellement de générations par rapport à leurs aînés. Ils s'en différencient par leur cursus scolaire qui associe des études primaires et secondaires débouchant sur le baccalauréat à des stages de perfectionnement réguliers dans les pays qui entretiennent avec le Niger des relations de coopération militaire. (...) Plus de la moitié [des membres du Conseil de salut national] se sont engagés volontairement dans l'armée pour y faire carrière après leur baccalauréat⁸⁴² ». En d'autres termes, parce que le colonel Saïbou, incarnation de la première génération, n'était pas parvenu à conserver le pouvoir et à mettre à l'abri les forces de défense des critiques violentes des Conférenciers, il avait (in)directement contribué à encourager l'émergence d'une nouvelle génération d'officiers.

⁸⁴¹ ISSA M. M., *art. cit.*, 2008, p. 143.

⁸⁴² ALOU T., *art. cit.*, 2008, p. 105.

Il convient à présent, et pour conclure ce développement sur les ressorts subjectifs de l'intervention des militaires, de mieux saisir la composition sociologique des acteurs militaires à l'origine du coup de 1996.

c) 1996 : Réaction corporatiste unitaire ou illustration des clivages intra-militaires ?

L'un des principaux traits communs aux « mouvements d'humeur » de la troupe recouvre alors la dimension corporatiste sous-jacente qui imprègne les comportements stratégiques des acteurs militaires et explique, pour partie, leurs immixtions dans le champ politique⁸⁴³. Pourtant, l'intervention militaire est aussi liée à la nature même du régime et/ou à ses évolutions. Le coup d'Etat en Afrique subsaharienne peut ainsi représenter à la fois une réponse corporatiste à la détérioration des conditions générales de vie des militaires et une tentative plus large de reprise en main d'un appareil d'Etat, jugé peu performant et illégitime, par ceux qui disposent du monopole de la violence physique légitime, au nom de sa refondation⁸⁴⁴.

Il existe néanmoins une dimension intermédiaire du coup d'Etat, et que nous avons mise en évidence dans notre partie consacrée au rôle de l'armée nationale malienne dans la chute du général Traoré. Il s'était agit à l'époque pour ces militaires putschistes de marquer leur désolidarisation corporatiste d'avec le régime prétorien UDPM. Le ralliement de l'armée aux mouvements démocratiques avait alors en quelque sorte marqué la réaction d'éléments non-organiques (*i.e.*, n'appartenant pas au cercle du chef de l'Etat et n'étant pas directement associés au partage de la rente) des forces de défense contre les intérêts corporatistes de leurs « frères d'armes » plus nantis. C'est un phénomène que nous avons décrit comme étant le résultat d'une crise générationnelle entre les officiers supérieurs ayant tiré de nombreux avantages de leurs positions dans l'appareil d'Etat, et les officiers moins gradés souhaitant s'accaparer les postes de leurs aînés. C'est une situation que l'on retrouvera dans la suite de notre développement lorsqu'il s'agira d'étudier le coup d'Etat nigérien de 1999 et celui du 18 février 2010.

Dans la conjoncture de 1996, la situation était évidemment différente puisqu'il s'agissait pour l'armée de refuser la donne politique nouvelle et leur position, désormais subordonnée, aux acteurs de la démocratisation. Les positionnements des acteurs militaires à l'origine du coup traduisaient d'ailleurs bien l'aspect unitaire de la contestation. Pour ne considérer ici que le cas du colonel Ibrahim Baré Maïnassara, officier nigérien le plus ancien dans le grade le plus élevé, force est de constater que le coup du 27 janvier avait en effet marqué l'unité corporatiste de

⁸⁴³ Voir par exemple les développements de MARTIN M.-L., *op. cit.*, 1990.

⁸⁴⁴ Voir BAUDAIS. V., *op. cit.*, 2006, p. 255.

l'armée, qui agissait bien en tant que corps homogène, et non de façon désunie ou sur un modèle clivé entre deux générations distinctes (et opposées) d'officiers. La première génération d'officiers nigériens avait bel et bien « succombée » avec la marginalisation du colonel Saïbou. Ce constat se trouvait renforcé à la lumière des prises de positions des forces de défense depuis la mise en retrait (forcée) du président Saïbou et le début de la Conférence nationale. La « reprise en main » des institutions civiles à partir de janvier 1996 était par conséquent la suite logique d'une revendication diffuse des hommes en armes, le Chef d'état-major Baré s'emparant du pouvoir « au nom de la troupe » et « pour la troupe ». Le constat général de ce coup doit alors bien être considéré d'abord à l'aune de l'état général des forces de défense nigériennes.

2) Une vulnérabilité intrinsèque du régime : l'ingouvernementalité politique nigérienne ?

Plusieurs facteurs sous-tendent l'intervention des militaires dans le champ. Kimba Idrissa dresse une liste non exhaustive des questions posées : « *le coup d'Etat est-il une séquelle des traditions coloniales, un instrument de régulation corporatiste et de consolidation sociale, un mécanisme de régulation politique face à des rouages institutionnels défaillants, un devoir moral de réhabiliter une armée frustrée et marginalisée, un devoir civique pour sauver l'Etat et les institutions, un effet de contagion, ou est-il lié à une absence de formation et de culture politique dans l'armée ? En définitive, quels sont les contextes favorables à un coup d'Etat ?*⁸⁴⁵ ».

La question centrale porte sur les institutions gouvernementales et l'exécutif nigériens, supposés trop faibles pour résister aux influences des forces armées dans le champ politique. Si des facteurs structurels ont pu contribuer à grever la légitimité des régimes subsahariens (cf. introduction), certains comportements prévaricateurs ont également eu des conséquences sur la perméabilité de ces régimes à des pouvoirs militaires.

a) Corruption des élites et délégitimation des régimes politiques postcoloniaux

La généralisation de la corruption dans les pays d'Afrique noire et son « institutionnalisation » en pratique routinière du comportement politique ont aussi contribué à une délégitimation générale du « jeu » et une assimilation de l'Etat en objet primordial des luttes

⁸⁴⁵ IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 6.

clientélistes⁸⁴⁶. La prévarication institutionnalisée des acteurs du Sud a ainsi amené une délégitimation générale de ces régimes politiques et a, par conséquent, favorisé les immixtions non régulières des forces de défense dans le champ central.

Pourtant, plus que la corruption érigée en modèle de gouvernement, l'acceptation populaire des coups paraît aussi devoir s'analyser à l'aune de la faible redistribution des ressources de l'Etat à la somme des dépendants. C'est bien la rupture du pacte évergétique entre les élites et leurs dépendants qui explique leur délégitimation et les remises en cause de leur monopole sur le champ politique central. En d'autres termes, c'est parce que les acteurs politiques ont été incapables de redistribuer en quantité suffisante/légitimante les ressources de l'Etat (*i.e.*, financières bien sûr, mais aussi symbolique et matérielle – *service delivery*) qu'ils ont perdu une part non négligeable de leurs soutiens ; mais, c'est aussi parce que les acteurs politiques n'ont pas été en mesure de s'organiser de façon endogène pour régler leurs différends (coalitions gouvernementales par exemple), qu'une coalition alternative non politique a pu se constituer et se présenter comme l'unique solution viable au contexte de délégitimation généralisée. Pour Issa Abdourahamane, « *la IIIème République a succombé parce que les acteurs politiques n'ont pas été en mesure d'arriver à un compromis pour sauver le système. Les leçons de l'échec devraient porter sur la limitation des conflits politiques, puisque les institutions ont été victimes de l'intensité des luttes partisans pour le contrôle de l'Etat*⁸⁴⁷ ».

L'un des paradoxes de la corruption est qu'elle interdit le développement de modalités plus efficaces de gestion publique tout en exprimant, dans le même temps, l'incapacité des Etats fragiles (Mali, Niger) à redistribuer des ressources autres que détournées à leurs « sujets ».

b) La lutte pour les ressources et le blocage institutionnel

Pour Decoudras et Gazibo, « *dans un continent où la fraude électorale est l'une des choses politiques les mieux partagées, les premières élections démocratiques nigériennes avaient certes été citées en exemple pour leur transparence, mais le processus semblait déjà menacé*⁸⁴⁸ ». Les auteurs avancent deux raisons à ce constat :

⁸⁴⁶ « *La corruption politique comme motif principal de la recherche de pouvoir (à cause de la prédominance de l'Etat sur les activités économiques) a contribué à réduire le processus politique à une lutte pour le pouvoir, davantage qu'à un débat sur les bonnes politiques à mener, empoisonnant alors le processus électoral et engendrant des réponses cyniques et apathiques chez l'électorat* », in DIAMOND L., LINZ J.-J., LIPSET S. M. (eds.), *Politics in Developing Countries. Comparing Experiences with Democracy*, Bouldert et Londres, Lynne Rienner, 1995, p. 11.

⁸⁴⁷ ABDOURHAMANE I. B., *Crise institutionnelle et démocratisation au Niger*, Bordeaux, CEAN, 1996, p. 99. Sur la nécessité de limiter les conflits politiques, le lecteur pourra se reporter à la dernière partie consacrée au Conseil national nigérien de dialogue politique (CNDP) institué par le président Tandja.

⁸⁴⁸ DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 156.

- (i) d'abord, écrivent-ils, la nature hétéroclite de l'Alliance des forces du changement (AFC) et l'absence de convergences entre les partis membres, hors l'opposition conjoncturelle à un retour du MNSD, ont contribué à fragiliser structurellement le champ politique central ;
- (ii) ensuite, la prévarication de la nouvelle équipe dirigeante et l'exclusion des « perdants » des circuits des ressources ont contribué à exacerber les dissensions à l'intérieur du champ et à crédibiliser un peu plus une intermédiation externe⁸⁴⁹. Plus que l'exclusion des « perdants », c'est davantage la lutte entre les membres de la coalition AFC et les jeux mutuels de nuisance au plus haut sommet de l'Etat qui ont contribué à fragiliser le régime nigérien⁸⁵⁰.

Les dissensions internes au bloc au pouvoir, l'instauration d'une cohabitation politique paralysante pour l'activité de l'Etat et la prévarication institutionnalisée des principaux dirigeants du pays ont ainsi conduit à une fragilisation structurelle des fondements de l'Etat. Décrédibilisées et incapables de répondre aux aspirations légitimes de leur population, les élites nigériennes avaient participé à leur propre délégitimation et pavé le chemin d'une intervention exogène.

Les militaires étaient alors apparus (en 1996) comme « dignes d'être reconnus », c'est-à-dire légitimes dans leur intervention à l'intérieur du champ politique⁸⁵¹. Il leur appartenait désormais de choisir, ou pas, de se pérenniser au pouvoir. Pour cela, il leur fallait mettre en œuvre leur propre système de légitimation⁸⁵².

2. Les successions prétoriennes au Niger (1996-1999)

Alors qu'il s'était prévalu du soutien objectif de la société politique et de l'ensemble des forces de défense pour s'emparer du pouvoir, le général Baré n'allait toutefois pas parvenir à

⁸⁴⁹ « Face à une crise multisectorielle et avec des caisses vides, les Etats, presque partout en Afrique, peuvent difficilement être gérés selon les modalités d'une transaction pacifique dans laquelle l'opposition entre les partis ne joue que sur une adaptation marginale de la redistribution des ressources. Les groupes qui gagnent emportent la totalité de la mise tandis que les perdants sont exclus, sans espoir de tenir jusqu'à la prochaine échéance », in QUANTIN P., « Avant-propos », *L'Afrique Politique 1994*, cité in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 156.

⁸⁵⁰ « L'exclusion n'était donc pas le seul fait de la majorité contre l'opposition, mais s'était installée au cœur même des relations entre les partis au pouvoir, en raison de la rareté des ressources et de l'âpreté des appétits. (...) Si l'architecture institutionnelle donnait une configuration particulière à la nature et au mode de détention du pouvoir, les stratégies des acteurs, porteurs d'un héritage politique, avaient façonné l'esprit dans lequel ce pouvoir s'exerçait. De part et d'autre, la pratique de l'exclusion et la volonté d'écraser l'adversaire avaient pris le pas sur toute autre considération », *ibid.*, pp. 157-158.

⁸⁵¹ Voir notamment HABERMAS J., *Connaissance et intérêt*, Paris, Gallimard, 1979.

⁸⁵² C'est-à-dire « les actions de recherche de légitimité, en l'occurrence l'ensemble des techniques de conservation du pouvoir : les logiques d'organisation et de pérennisation du pouvoir des militaires, les modes d'exercice et le style du pouvoir, les institutions de participation instaurées par les régimes militaires, les forces politiques ou groupes sociaux sur lesquels s'appuient ces régimes, les logiques économiques ou stratégies de contrôle des ressources économiques ou financières de l'Etat, la part de l'extérieur dans l'avènement et la consolidation des régimes militaires », in IDRISSE K., *art. cit.*, 2008, pp. 164-165.

transformer une légitimité interventionniste *de facto* en légitimité politique durable. Avec le coup d'Etat du commandant Wanké en 1999, c'est l'échec du processus de prétorianisation qui était ainsi mis en avant. La marginalisation des forces politiques constituées lors de la libéralisation et la césure générationnelle induite au sein de l'armée par la pratique exclusive du pouvoir de Baré, avaient en effet encouragé la constitution d'une contestation « transectorielle » et finalement contribué à fragiliser l'assise prétorienne du nouveau régime.

Enfin, cette nouvelle intervention militaire a aussi marqué l'usure des répertoires normatifs prétoriens qui avaient monopolisés les imaginaires politiques légitimes avant la Conférence nationale. L'intervention de 1999 a en effet amené un rétrécissement des champs « possibles » d'intervention des forces armées au Niger (que le coup de 2010 a d'ailleurs confirmé), les militaires n'étant désormais légitimes que pour « protéger » le régime des risques (internes) de déstabilisation.

A. L'institutionnalisation interrompue du régime prétorien : l'arrière-plan du coup d'Etat de 1999

L'union de la société politique au projet de « civilisation » du général Baré a contraint le pouvoir militaire à « forcer » le processus électoral supposé le légitimer. Ce faisant, la junte a contribué à une structuration coalitionnelle nouvelle du champ politique autour de deux groupements de partis : un Front pour la restauration et la défense de la démocratie (FRDD), regroupant les formations opposées aux desseins politiques de Baré, et la « contre-coalition » du Front pour le renouveau démocratique (FRD), composée de petites formations soutenant l'action des putschistes.

1) Prétorianisation du pouvoir au Niger : des putschistes aux politico-militaires

Après s'être emparés du pouvoir, et réunis les conditions de leur légitimité interventionniste, les putschistes s'étaient engagés auprès des acteurs et de leurs partenaires étrangers à convoquer des élections dans des délais raisonnables. Cela passait préalablement par l'adoption référendaire d'un nouveau texte constitutionnel. Cela était chose faite dès le 12 mai 1996, la nouvelle Constitution étant très largement adoptée avec plus de 92,34% de « oui » (et un taux de participation toujours faible à moins de 30%). Sous la pression des bailleurs, le colonel Baré avait fixé au mois de juillet 1996 les premières élections constitutives de la nouvelle

(quatrième) République. Si « *le peuple nigérien ne [demandait] absolument pas de nouvelles élections. Il [était] las des affrontements stériles et des querelles entre politiciens* », « *l'extérieur par contre, et particulièrement nos bailleurs de fonds, [exigeaient] que nous procédions le plus vite possible aux consultations. Nos délais leur [semblaient] longs et il [fallait] sans cesse les raccourcir*⁸⁵³ ».

a) La « civilisation » de Baré : du colonel au général et du général au président

Le 25 mai 1996, soit moins de deux mois après la fin du Forum pour le renouveau démocratique, et onze jours après avoir obtenu son nouveau grade de général de Brigade, Baré annonçait officiellement sa candidature aux élections présidentielles : « *très sincèrement, je ne voyais pas comment je pouvais me présenter puisque je ne me reconnaissais dans aucun parti et que je n'avais pas l'intention d'en créer un. Et puis, peu à peu, à force d'écouter les gens, l'idée a mûri*⁸⁵⁴ ».

Alors que la classe politique, et sans doute aussi une partie de la « société civile », avaient perçu ces déclarations comme une « trahison » à l'égard des engagements initiaux de la junte, d'autres acteurs l'ont en revanche salué, y voyant vraisemblablement l'occasion d'une revanche patrimoniale. Ces forces, à savoir « 1) *des officiers avec lesquels [Baré] avait organisé le coup d'Etat, 2) (...) quelques associations ayant connu leur heure de gloire sous les régimes militaires des années 1970-1980, 3) des chefs traditionnels, 4) [les] proches parents [de Baré]*⁸⁵⁵ », se sont toutes retrouvées dans l'appareillage du nouveau pouvoir. Sur les chefs traditionnels, force est en effet de reconnaître que la reprise en main de l'Etat par un militaire leur permettait d'espérer un retour en grâce après les années de libéralisation qui avait conduit à leur marginalisation⁸⁵⁶.

Fort de ces soutiens initiaux et conforté par le verrouillage du système politique autour de structures étroitement encadrées par ses affidés, Baré amorçait sa « civilisation » et la « reprise en main » militaire de l'Etat. Pourtant, « *outre le fait de devoir partager les faveurs des militaires avec Tandja, la (...) fragilité de Baré restait de ne pouvoir disposer de l'appui d'un appareil de parti. On ne s'improvise pas candidat sans soutien aux élections contre des formations organisées et les rares sondages publiés par la presse laissaient entrevoir des résultats défavorables, plaçant le général à la troisième, voire la quatrième place des intentions de vote, ce qui le privait même d'une chance de participer au second tour*⁸⁵⁷ ».

⁸⁵³ Cité in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 166.

⁸⁵⁴ Cité in IDRISSE K., *op. cit.*, p. 188.

⁸⁵⁵ ABDOURHAMANE B. I., « Alternances militaires au Niger », *Politique Africaine*, 74, Juin 1999, p. 91.

⁸⁵⁶ Les chefs traditionnels allaient ainsi pouvoir renouer avec une habitude forgée depuis 1974 et redevenir les « yeux et les oreilles du gouvernement », voir ABBA S., « La chefferie traditionnelle en question », *Politique Africaine*, 38, juin 1990, pp. 57 sv.

⁸⁵⁷ DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 167.

Au-delà des premières mesures rassurantes, le (désormais) candidat Baré devait également s'attacher, sinon à forcer les sympathies de l'électorat nigérien, du moins à réunir les conditions pour encadrer la popularité croissante de ses concurrents. Aussi, et malgré l'interdiction première qui avait frappé les partis politiques dans les heures suivant le coup d'Etat⁸⁵⁸, le général devait à présent préparer ses soutiens au nouveau combat, politique celui-là, qui s'annonçait. Parmi les solutions envisageables pour le chef putschiste en vue de réussir sans heurt sa conversion politique, un verrouillage accru du système et une instrumentalisation partisane de tous les déçus ou marginalisés des régimes précédents, apparaissaient comme la solution la plus viable. Si cette option présentait le risque de heurter les partenaires internationaux, le général Baré disposait néanmoins d'une latitude appréciable en présentant sa propre candidature comme un rempart utile au désordre politique et à l'instabilité.

Aussi, et en dehors des atteintes aux libertés dont les principaux chefs de partis avaient été les victimes intermittentes depuis le coup d'Etat du 27 janvier (assignation temporaire à résidence, etc.), la presse (indépendante) et les principaux médias (télévision, radio) servirent également de victimes expiatoires à « l'ordre nouveau » du général Baré (interdiction, censure, verrouillage, etc.).

b) « Hold-up » électoral et restauration autoritaire : les élections générales de juillet 1996

La campagne électorale s'était déroulée dans un climat délétère dans lequel chaque camp avait utilisé des techniques (mercantiles) destinées à lier les électeurs, majoritairement ruraux et davantage occupés à des activités quotidiennes de « survie », et à diffamer ses opposants. Decoudras et Gazibo ont reproduit l'un des nombreux tracts qui avaient circulé et qui s'attaquait directement au général putschiste : « *le général est enragé depuis que tracts ont dit qu'il ne prie pas, et que sa femme est chrétienne. Il n'écoute personne d'autres que les conseillers et tueurs envoyés par Blaise Compaoré. Que le peuple nigérien se rassure, nous, les vrais patriotes de l'armée, à part quelques brebis galeuses égarées, prêtons le serment de maintenir la paix dans ce pays. L'homme qui veut se présenter en notre nom n'est pas un homme normal : il est instable, complexé et menteur. Son milieu est celui des métis et des Nigériens mariés à des Blanches. Le général donne tous les marchés au Burkina et fait encadrer notre armée par eux*⁸⁵⁹ ».

Cinq candidats s'étaient présentés (contre 9 en 1993) : à l'exception du général Baré, candidat déclaré, et qui caressait l'espoir de légitimer sa mue politique et postériser son action

⁸⁵⁸ Le 20 mai 1996, cette interdiction était levée ; les partis politiques du champ pouvaient désormais tenir librement leurs activités de propagande.

⁸⁵⁹ Cité in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 167.

« salvatrice », le colonel à la retraite Mamadou Tandja, président du MNSD (premier parti du pays) et candidat malheureux en 1993, Mahamadou Issoufou, ancien Premier ministre PNDS et président (renversé) de l'Assemblée nationale, Mahamane Ousmane, président du CDS et président déchu de la troisième République, et Moumouni Adamou Djermakoye, président de l'ANDP et ancien président de l'Assemblée nationale (avant la dissolution de septembre 1994).

Tandis que l'apathie quasi-générale qui avait accompagné le coup d'Etat avait été globalement perçue comme un « ouf » de soulagement et un satisfecit populaire à l'action des militaires, les candidats en lice témoignaient au contraire une absence notable de renouvellement des personnalités nigériennes. Chaque candidat avait en effet été amené à exercer des activités politiques de haut niveau dans les régimes militaires passés (Mamadou Tandja, Moumouni Djermakoye) ou dans le régime bloqué et inefficace de la troisième République (cf. *supra*)⁸⁶⁰.

Le premier tour de l'élection présidentielle, tenu les 7 et 8 juillet, fut marqué par de nombreux dysfonctionnements et de criantes irrégularités⁸⁶¹. Les cartes d'électeurs n'avaient pas été distribuées uniformément sur l'ensemble du territoire national (y compris à Niamey où elles n'étaient toujours pas disponibles le 7) et les Nigériens de l'étranger avaient été empêchés de voter. A la demande de ses concurrents qui souhaitaient lui présenter leurs griefs, le général Baré opposait une fin de non-recevoir. Loin de s'apaiser, la situation politique se crispa davantage lorsque le général-candidat ordonna, le 8 juillet, la dissolution pure et simple de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), pour ses accointances supposées avec les candidats des partis et « *par le sabotage observé de la part de certains de ses membres, le manquement au devoir de réserve, la divulgation des résultats partiels*⁸⁶² ». En lieu et place, Baré instituait une Commission nationale électorale (CNE), dont les membres avaient tous été choisis par lui. Les autres candidats étaient, de leur côté, placés en résidence surveillée, le temps pour les soldats d'acheminer les urnes en des lieux de dépouillement tenus secrets. Dans son édition du 10 juillet 1996, le journal français *Le Monde* remarquait ainsi qu'il avait « *sans doute fallu des informations très inquiétantes sur les tendances électorales pour que l'auteur du putsch du 27 janvier [prit] un tel risque*⁸⁶³ ».

Ces élections ont également permis de rappeler la prégnance des facteurs communautaires dans l'orientation des votes. La ville de Zinder (ancien sultanat Haoussa), dont est originaire Mahamane Ousmane (CDS), a ainsi été le théâtre de violentes échauffourées immédiatement

⁸⁶⁰ Un éditorialiste du quotidien nigérien *Le Démocrate* résumait ainsi la situation : « *l'électeur désorienté devait choisir entre quatre vieux chevaux de retour que le pays avait vus à l'œuvre et un jeune général interpellé par l'histoire* », in *Le Démocrate*, 1^{er} juillet 1996, cité in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 168.

⁸⁶¹ Pour davantage de développements sur ce scrutin, voir notamment « Niger. A Major Step Backwards », <http://asiapacific.amnesty.org>, le 30 juin 2010.

⁸⁶² Interview du ministre de l'Intérieur au quotidien *Le Démocrate* du 8 juillet 1996, cité in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 169.

⁸⁶³ *Le Monde*, 10 juillet 1996, cité in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 169.

après l'annonce du général Baré de la dissolution de la CENI. A l'instar des scrutins de 1993, les élections de 1996 avaient, une nouvelle fois, mis en évidence l'influence primordiale de la géographie pour les électeurs, « l'enfant du pays » étant chaque fois appréhendé suivant sa disposition naturelle à représenter et servir les intérêts de sa communauté : « *faute de programme économique et social précis, autres que de grandes déclarations de principes sur « le développement nécessaire et le bonheur pour tous », c'est sans doute l'appartenance régionale qui a guidé une majorité d'électeurs, dans une dérive réductrice qui associait Mahamane Ousmane à Zinder, Moumouni Djermakoye à Dosso, Issoufou Mahamadou à Tahoua, etc. En milieu rural, majoritaire, même si les gens pensent que les politiciens sont incapables et mentent, ils votent pour le candidat du terroir*⁸⁶⁴ ».

Au final, les résultats annoncés par la CNE, et validés par la Cour suprême⁸⁶⁵, étaient les suivants :

Candidats	Partis	Résultats 1 ^{er} tour 1993 (en %)	Résultats 1 ^{er} tour 1996 (en %)
Ibrahim Baré Maïnassara			52,22
Mahamane Ousmane	CDS	26,59	19,75
Mamadou Tandja	MNSD	34,22	15,65
Mahamadou Issoufou	PNDS	15,92	7,60
Moumouni Djermakoye	ANDP	15,24	4,77
<i>Autres</i>		7,24	

Pour le général Baré, l'objectif était atteint. En dépit des atteintes manifestes à l'égalité entre les candidats au cours de la campagne, son score lui évitait un second tour et la perspective (douloureuse) d'affronter une large coalition de partis politiques.

Du côté de la communauté internationale, si les Etats-Unis, par la voix du porte-parole du Département d'Etat, fustigeait « *l'apparente incapacité du gouvernement nigérien à se conformer à ses engagements en faveur d'une transition vers la démocratie rapide et dans la transparence*⁸⁶⁶ », et choisissait de

⁸⁶⁴ DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 174.

⁸⁶⁵ Voir l'arrêt n°96-07 du 22 juillet 1996.

⁸⁶⁶ Cité in DECOUDRAS P.-M., GAZIBO M., *art. cit.*, 1997, p. 170.

suspendre tous ses programmes bilatéraux, la France adoptait une position plus mesurée. Ministre de la coopération du président Chirac, Jacques Godfrain, fut ainsi envoyé représenter l'ancienne puissance coloniale à la cérémonie d'investiture du nouveau Président, et devait déclarer que « *quand un putschiste se plie au verdict des urnes, il fait preuve d'une grande force de caractère*⁸⁶⁷ ». Accompagnant ces déclarations, et en dehors du déblocage rapide des aides bilatérales, la France décidait aussi de « porter » le dossier nigérien devant les principales institutions financières internationales, notamment le FMI, afin que le nouveau Président bénéficia de facilités extraordinaires pour asseoir son nouveau pouvoir et légitimer sa mue politique. Le 12 juin 1996, le FMI décidait d'accorder à l'ancienne colonie française une Facilité d'ajustement structurel renforcé (FASR) d'un montant total de 50 milliards de FCFA et de débloquent immédiatement une première tranche d'aides de 7,3 milliards. Le ministre français des Affaires étrangères, M. Hervé de Charrette, en réponse à une question écrite au Sénat, analysait la situation nigérienne de la façon suivante : « *depuis le coup d'Etat du 27 janvier 1996 au Niger, la France n'a cessé d'œuvrer pour un retour à une vie constitutionnelle normale (...). La tenue, le 23 novembre, des élections législatives dans des conditions jugées satisfaisantes par les observateurs internationaux dont trois représentants du parlement européen, malgré le boycott des partis d'opposition, puis la dissolution le 12 décembre du Conseil de salut national (...), ont constitué un pas dans la bonne direction. Les progrès enregistrés ont permis un rapprochement du Niger avec les pays bailleurs de fonds, illustré par l'accord, le 10 novembre, de la Commission européenne pour une subvention de 90 MF et la tenue d'une réunion du Club de Paris qui a permis de consolider plus de 600 MF de dettes*⁸⁶⁸ ». Pour l'ancienne puissance coloniale, la civilisation du général Baré, et la dépossession de la société politique de son « jeune » monopole sur le champ, n'étaient plus appréhendées comme un problème, le nouveau président bénéficiant désormais du soutien des partenaires techniques et financiers.

⁸⁶⁷ Cité in *Billets d'Afrique*, n°43, février 1997. Lors d'une séance de questions au Sénat français, le ministre justifiait ainsi la position française au Niger : « *je souhaite préciser à M. Mauroy [qui l'interrogeait] les raisons de ma présence à l'investiture du président Baré au Niger. Je me félicite d'avoir représenté le Président de la République. Notre défense de la démocratie ne se borne pas, en effet, à la seule défense des présidents démocratiquement élus. Ce serait insuffisant ! La réalité est tout autre. Le président Baré a succédé à un régime dans lequel le fonctionnement des mécanismes remis de la démocratie et le respect de ses principes n'étaient plus assurés. Nous étions devant une situation de blocage. J'ajoute que, dans le nord du pays - là où se trouvent les Touareg - la guerre sévissait. Me rendant au Niger aux environs du 28 décembre 1995, j'y ai trouvé une situation où la négociation était complètement bloquée entre les Touareg. Depuis lors, c'est la paix et les coupeurs de routes cessent de gêner les voyageurs [Les mouvements de rébellion touareg avaient soutenu la candidature du général Baré, reconnaissant en lui un « homme d'ordre »]. Aujourd'hui, nous devons faire face à d'autres préoccupations dans l'ensemble des pays de la zone subsaharienne, notamment à la poussée de l'intégrisme islamiste dans certains pays voisins du nord de l'Afrique. Par conséquent, tout ce qui peut conforter notre présence est, me semble-t-il, nécessaire si l'on veut éviter de tels errements. L'histoire est sévère avec ceux qui choisissent d'être absents et, être absents au Niger, comme peut-être dans d'autres pays - peut-être le souhaitez-vous - serait une grave erreur* », Séance au Sénat du 31 octobre 1996, www.senat.fr, le 30 juin 2010. Sur l'attitude de la France, voir également BAYART J.-F., « Réflexions sur la politique africaine de la France », *Politique Africaine*, 58, juin 1995, pp. 41-50.

⁸⁶⁸ « Pratique française du droit international – 1997 », *Annuaire français de droit international*, XLIII, 1997, p. 932.

c) L'institutionnalisation d'un pouvoir militaire au Niger

En dehors des réactions disparates des pays de la communauté internationale, ces élections allaient également marquer une reconfiguration totale du champ politique. Aux alliances passées, dissoutes ou recomposées au gré des conjonctures, se superposaient désormais deux nouveaux regroupements :

- (i) d'un côté, l'ensemble des partis qui s'étaient opposés à la « politisation » des putschistes se regroupaient en un Front pour la restauration et la défense de la démocratie (FRDD), alliance conjoncturelle *ad hoc*, réunie par son unique dénominateur oppositionnel au nouvel homme fort. Parmi la dizaine de partis qui la composaient, cette coalition enregistrerait notamment la présence du MNSD, de la CDS et du PNDS, autrefois rivaux et désormais unis sous le sceau du changement démocratique ;
- (ii) d'un autre côté, le général Baré choisissait pour sa part de susciter la constitution d'un Front pour le renouveau démocratique (FRD), exclusivement composé de petites formations, de transfuges opportunistes/organiques⁸⁶⁹ et de l'Union des indépendants pour le renouveau démocratique (UNIRD), le nouveau parti du général.

Hétéroclites, et seulement réunies autour d'objectifs limités et précis, les parties composant ces alliances étaient logiquement appelées à se séparer une fois leur but principal atteint (la chute du général-président par exemple). C'est particulièrement le cas du FRDD, dont la composition rendait naturellement improbable toute coalition pérenne ou, *a fortiori*, toute union gouvernementale. Il ne s'agissait ainsi que de groupements politiques opportunistes faisant – temporairement – cohabiter les « egos », difficilement conciliables à long terme, des principaux chefs de partis.

Après le « hold-up électoral » des 7 et 8 juillet, qui avait motivé la constitution du FRDD, et le refus de cette coalition de s'associer au gouvernement d'union nationale appelé par le président Baré, l'alliance d'opposition posait également plusieurs préalables à sa participation au scrutin législatif : la restauration de la CENI, la reconstitution de la chambre constitutionnelle de

⁸⁶⁹ A l'instar des deux anciens Premiers ministres, Souley Abdoulaye et Amadou Cissé.

la Cour suprême⁸⁷⁰, la neutralité des corps habillés, la révision des listes électorales et la distribution des cartes d'électeurs. Face au refus du nouveau pouvoir, l'ensemble des partis d'oppositions choisissait de boycotter le scrutin, à l'exception de l'ANDP de Moumouni Djermakoye.

Le 11 décembre 1996, la Cour suprême (arrêt n°96-13/CC) validait ainsi les résultats suivants :

PARTIS	NB DE SIEGES
UNIRD	56
ANDP	8
<i>Autres</i>	19
TOTAL	83

L'opposition refusait à présent, et suivant sa logique initiale de boycott, de reconnaître le nouveau régime de la quatrième République et les autorités parlementaires élues le 23 novembre précédent. Conforté par une assemblée unicolore, presque entièrement dévouée à sa seule personne, Baré nommait un nouveau Premier ministre, A. Boubacar Cissé (précédemment ministre de l'Economie, des Finances et du Plan). Face aux protestations grandissantes des partis de la coalition FRDD (marches, meetings, etc.), le président choisissait la manière forte et ordonnait, le 12 janvier 1997, aux Forces de défense et de sécurité nigériennes de procéder à l'arrestation des « meneurs » (*i.e.*, les chefs de partis). Libérés quelques jours plus tard (le 23 janvier), ils refusaient une nouvelle fois les propositions de cooptation offertes par le nouvel exécutif et continuaient d'exiger la dissolution de l'Assemblée nationale et la convocation de nouvelles élections. A ces sollicitations pressantes de l'opposition et aux menaces de blocage total que faisaient peser ce boycott sur les institutions politiques nigériennes, le président Baré s'adressait à la nation et déclarait que les institutions « *définitivement établies* » de la quatrième République « *exerceront la plénitude des attributions qui leur sont conférées par la Constitution* » ; que « *conformément à l'arrêt de la Cour suprême validant les élections du 23 novembre (...) rendez-vous [était] désormais pris pour l'An 2001 (...) pour les prochaines élections législatives du Niger* »⁸⁷¹.

⁸⁷⁰ Dont quatre membres, par ailleurs anciens dignitaires du régime Kountché, avaient été directement nommés par le général Baré

⁸⁷¹ Cité in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 668.

Le 6 mars 1997, le ministre français des Affaires étrangères, confirmait le soutien de la France au président élu, minimisait les crispations qui avaient suivi le boycott électoral et rappelait la proximité inaliénable entre les deux pays⁸⁷².

2) Les ferments du « contre-coup » du 7 février 1999

La « civilisation » du général Baré a contribué au retour d'anciennes élites dans le champ politique central nigérien. Elle a également amené la frustration des élites politiques civiles, marginalisées par le nouveau pouvoir, et le mécontentement d'une génération plus jeune d'officiers, dépossédée des bénéfices matériels d'un pouvoir militaire.

a) La gestion patrimoniale du pouvoir et ses conséquences sur la solidité institutionnelle du régime politique

Avec la dissolution du Conseil de salut national le 12 décembre 1996 et son élection à la présidence de la République, le général Baré devait à présent parachever sa mue politicienne par la création institutionnelle d'une formation politique. En dehors de l'UNIRD, uniquement créée en réaction à la constitution de la coalition FRDD, il fallait au nouveau général-président cristalliser durablement sa pyramide de soutiens et donner largement à voir sa « civilisation » définitive à l'intérieur du champ. Le 21 février 1997, Baré créait ainsi le Rassemblement pour la démocratie et le progrès – « Jama'a » (RDP – « rassemblement » en haoussa) et en confiait (le 20 août) la présidence à l'ancien Premier ministre (et ancien secrétaire général de l'Organisation de la conférence islamique) Hamid Algabid (1983-1988) et la vice-présidence à Amadou B. Cissé.

Cet épisode, en dehors de ses effets symboliques sur la structuration du champ politique, avait également été l'un des facteurs les plus structurants dans la constitution du premier cercle d'opposants militaires au général président. Dès cette période, certaines voix au sein de l'institution de défense s'étaient élevées afin de remettre en question le rôle, jusque-là supposé central, du général Baré dans le renversement du régime démocratique de la troisième

⁸⁷² « Le gouvernement français, dès le 16 janvier, après l'arrestation de trois dirigeants de l'opposition (...), a fait part aux autorités nigériennes de sa préoccupation. Les démarches effectuées, tant par la France que par la communauté internationale, et notamment le président du Togo et le Premier ministre du Bénin, ont contribué à l'apaisement. Le 23 janvier (...), le général Baré Mainassara, a annoncé la libération des personnes incarcérées et la formation prochaine d'un gouvernement d'ouverture. La France a accueilli favorablement ces mesures qui vont dans le sens de la réconciliation nationale indispensable à une stabilisation durable du pays. Elle continuera à suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation politique au Niger, pays ami et partenaire très proche de notre pays » (JO, 6 mars 1997), in « Pratique française du droit international – 1997 », *op. cit.*, 1997, p. 932.

République⁸⁷³. Pour Babacar Issa Abdourhamane, l'absence de soutien des militaires lors de la création du RDP-Jama'a « a été interprétée comme une opposition implicite à l'enracinement du général au pouvoir et comme une volonté de bien montrer que son rôle dans le renversement du président Mahamane Ousmane avait été somme toute secondaire⁸⁷⁴ ».

En sus des divisions croissantes aux forces armées entre les officiers qui avaient accepté la civilisation de Baré et ceux qui avaient souhaité sa mise en retrait après la tenue d'élections démocratiques transparentes, la gestion patrimoniale du pouvoir par le président et ses proches faisait aussi l'objet de critiques. Alors que les élections de juillet n'avaient pas permis au général-putschiste de faire unanimement accepter sa conversion civile, il lui restait toutefois le champ économique pour faire ses preuves, asseoir sa légitimité réformatrice et conforter l'assise politique de son pouvoir. En ce domaine, le général Baré savait pouvoir compter sur l'aide de son allié français, même si cela devait *in fine* s'avérer insuffisant pour emporter le consensus social indispensable à sa légitimité. En dehors des privilèges qui avaient été « naturellement » accordés aux soutiens immédiats du président, une ligne de clivage - interne au camp au pouvoir - était également apparue entre, d'une part, la famille directe du général et, d'autre part, ses partisans du RDP-Jama'a : « la concurrence fut grande entre les factions au pouvoir pour le rachat des entreprises privatisées dans le cadre des accords de Facilité d'ajustement structurel (FAS) conclus en 1996 avec les institutions financières internationales. L'exemple le plus souvent cité est celui de l'Office du lait du Niger (Olani), une société rachetée par le beau-frère du Président, en concurrence avec le président du RDP, le parti ayant soutenu l'action du général Baré⁸⁷⁵ ». Parmi les autres personnalités proches du président Baré qui ont exercé une influence directe sur les affaires de l'Etat et, par conséquent, sur les relations entre l'exécutif et ses dépendants, Djibril Baré, frère du président, a sans doute eu un rôle prédominant. Conseiller spécial du président, particulièrement investi dans les secteurs stratégiques (presse, marchés publics, etc.), il devait jouer un rôle dans les disgrâces des remaniements successifs, comme en novembre 1997 où le Premier ministre Cissé avait été remplacé par Ibrahim Assane Mayaki. Mais, en dehors de ses effets immédiats sur le champ politique, ces interférences multiples d'acteurs proches du pouvoir dans les domaines économiques allaient aussi conduire à une criminalisation croissante de l'économie, et de l'Etat qui était supposé les réguler. Parmi les nombreux exemples justifiant cette tendance, l'affaire des « faux dinars de Bahreïn » a suffi à démontrer l'ampleur du « fléau »⁸⁷⁶. Elle allait révéler les dérives endémiques de l'Etat central et

⁸⁷³ Le bi-hebdomadaire nigérien *Alfazar* publiait ainsi, le 11 mars 1994, un article faisant état d'une « tentative de coup d'Etat au Niger ». Poursuivi en diffamation, le tribunal de Niamey donnait raison (mai 1994) aux deux plaignants, un certain Chef d'escadron Daouda Mallam Wanké et le commandant Moumouni Boureïma. Voir ABBA S., « Les entraves à la liberté de la presse au Niger », *Politique Africaine*, 54, septembre 1994, p. 157.

⁸⁷⁴ ABDOURHAMANE B. I., *art. cit.*, juin 1999, p. 90.

⁸⁷⁵ *Ibid.*, p. 92.

⁸⁷⁶ En septembre 1998, un avion immatriculé en (actuelle) République démocratique du Congo et en provenance d'Amérique Latine, atterrissait à l'aéroport de Niamey, transportant d'importantes quantités de faux dinars

la prépondérance des logiques de rentes et/ou des stratégies des différents groupes d'influence pour l'accaparement exclusif des ressources d'Etat. Or, « *la poursuite de cette logique rentière remettait de fait au second plan la résolution des problèmes économiques et sociaux du pays. Avec les dividendes tirés d'une économie informelle et criminelle, le pouvoir ne voyait pas d'intérêt à élargir sa base sociale*⁸⁷⁷ ».

Le versement des aides extérieures exceptionnelles, lié aux Facilités d'ajustement structurels accordées par les institutions financières internationales restait, de son côté, soumis à l'application de mesures particulièrement contraignantes pour les populations, notamment au plan social. L'une de ces mesures consistait à réduire la masse salariale de la fonction publique nigérienne afin de la mettre en adéquation avec les recettes fiscales du pays ; cela imposait notamment un gel des salaires, une réduction des effectifs, un plafonnement des recrutements, etc. Parallèlement à ces ajustements, d'autres décisions, politiquement périlleuses, imposaient également au gouvernement et à l'Etat nigérien de geler les bourses étudiantes et de limiter le nombre d'inscriptions à l'université. Cette situation allait conduire à plusieurs séries de grèves, menées à l'initiative de l'USTN (13 janvier 1999), et plusieurs mutineries d'hommes en armes, comme à Diffa, Zinder, Arlit ou Agadez le 21 février 1999. Ces mouvements visaient exclusivement à attirer l'attention des autorités politiques sur l'accumulation des arriérés de salaires et de soldes dans le pays, et la paupérisation croissante des populations sur l'ensemble du territoire.

Incapable de répondre aux aspirations « sectorielles » de sa population et de contrôler la prédation qui s'était instituée au plus haut niveau de l'Etat, le président Baré voyait sa position politique se fragiliser progressivement⁸⁷⁸.

b) Les « mauvaises » élections de février 1999 : un détonateur à l'action des putschistes

Après le référendum constitutionnel (mai 1996) et les élections générales (juillet 1996), les scrutins de février devaient normalement entériner le maillage local du nouveau pouvoir⁸⁷⁹.

(l'équivalent de 7,5 millions d'euros). Cette affaire, instruite par la justice helvétique, allait mettre à jour des complicités au plus haut niveau de l'Etat nigérien. Une personnalité malienne, par ailleurs conseiller spécial à la primature nigérienne et disposant d'un passeport diplomatique de ce pays, a été inculpée et incarcérée. Du côté français, l'affaire a définitivement débouché, le 17 février 2010, par la condamnation à des peines de prison ferme d'une dizaine de personnalités (congolaises, tchadiennes, nigériennes, françaises). Voir « Condamnations fermes dans l'affaire des faux dinars de Barheïn », www.jeuneafrique.com, le 4 juillet 2010.

⁸⁷⁷ ABDOURHAMANE B. I., *art. cit.*, 1999, pp. 93-94.

⁸⁷⁸ Baré « *ne pouvait espérer gagner aux élections, face à une opposition dont la légitimité était renforcée par l'incapacité du pouvoir à amorcer un processus de sortie de crise honorable* », in ABDOURHAMANE B. I., *art. cit.*, 1999, pp. 93-94.

Initialement prévues pour se dérouler au même moment que les scrutins présidentiels et législatifs de 1993, puis reprogrammées en novembre 1998, les élections locales s'étaient finalement déroulées le 7 février 1999 et avaient concerné 73 communes, 36 départements, 7 régions, ainsi que la communauté urbaine de Niamey.

Pour les parties engagées, ces élections avaient plusieurs enjeux :

- (i) Après le « hold-up » des présidentielles et le boycott des élections législatives, ce scrutin était théoriquement la dernière échéance avant les prochaines élections générales de 2001. Pour les partis regroupés dans l'UFDD et l'Alliance des forces démocratiques et sociales (AFDS)⁸⁸⁰, l'enjeu était ainsi fondamental s'ils espéraient maximiser leurs chances pour 2001. En dehors de l'assise locale que ce scrutin pouvait leur conférer, un ancrage politique leur permettrait également de disposer d'une légitimité contestataire incontestable et, plus prosaïquement, de ressources décentralisées devant faciliter leur « coup d'après ».
- (ii) Du côté du pouvoir, tout l'enjeu était de ne pas reproduire le scénario catastrophique des précédents scrutins afin de renvoyer l'image d'un régime civilisé pacifié, d'un pays apaisé et d'une communauté nationale enfin réconciliée. En dehors des bienfaits internes qu'une élection pluraliste et transparente pouvait amener au régime, elle constituerait également un argument de poids dans les négociations du pouvoir avec ses partenaires financiers. Légitimé au plan interne, Baré pourrait ainsi capitaliser à plein une image consolidée de dirigeant (politique) au service exclusif de sa population et renouer avec l'image positive fortement valorisée par ses bailleurs de fonds.

⁸⁷⁹ « L'année 1999 commence au Niger sur fonds de préparatifs électoraux. Une élection de plus, serait-on tenté de dire dans ce pays où, depuis 1996, les électeurs ont été appelés à trois reprises aux urnes pour des scrutins finalement sans enjeux. Lors du référendum constitutionnel organisé en mai 1996 pour doter le pays d'un nouveau texte fondamental, c'est un plébiscite qui avait été préparé [par le CSN], avec l'appui des principales tendances politiques. Chacun des grands partis alors suspendus voyait dans le régime présidentiel le moyen de concrétiser ultérieurement ses projets hégémoniques. La candidature imprévue du général Baré (...) a déjoué ces calculs. Mais surtout, elle a compromis toute chance d'organiser des élections sereines et incontestables. Le simulacre de scrutin présidentiel, suivi d'un scrutin législatif gagné sans gloire par le pouvoir car sans adversaires sérieux, a achevé de miner la crédibilité d'un pays autrefois cité en exemple pour la qualité de sa transition démocratique », in GAZIBO M., *art. cit.*, 1999, p.147.

⁸⁸⁰ L'AFDS est également une coalition de partis d'opposition, solidaire de l'UFDD dans son combat contre le pouvoir en place, dans laquelle on retrouve par exemple le Parti nigérien pour l'autogestion (PNA) de Sanoussi Jackou ou l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) d'Akoli Daouel, deux anciens ministres (en disgrâce) du général Baré. L'AFDS regroupait aussi le parti de Moumouni Adamou Djermakoye (ANDP), l'une des rares formations à avoir accepté de concourir lors des élections législatives.

Pour que ces élections remplissent l'ensemble des fonctions que les parties locales en attendaient, le pouvoir avait accepté les offres nombreuses de médiations régionales ou internationales qui lui avaient été faites. En janvier 1999 par exemple, le général Abdou-Salami Aboubacar, ancien président nigérian, et désormais médiateur pour la CEDEAO dans la crise nigérienne, réunissait à Abuja l'ensemble des responsables politiques nigériens⁸⁸¹. Pourtant, plus que cette entreprise régionale de médiation, les élections locales avaient avant tout répondu à une préoccupation croissante des partenaires étrangers, au premier rang desquels l'ancienne puissance tutélaire. Pour Paris, des gages de démocratisation devenaient indispensables afin de porter le dossier « nigérian » devant les instances financières internationales et conserver, à Niamey, un homme dont l'amitié était désormais liée. A l'instar de ce qui s'était déjà passé à Bamako après les élections litigieuses de 1997 et le boycott par le Collectif des partis de l'opposition (COPPO) des législatives, la Fondation Jean-Jaurès, en la personne de M. Guy Labertit, était chargée de réconcilier les parties en vue des prochains scrutins. Le 31 juillet 1998, les partis politiques du FRDD et de l'AFDS signaient un accord dans lequel ils s'engageaient pour une organisation transparente des élections et s'entendaient sur l'organisation matérielle du scrutin, notamment la composition d'une nouvelle CENI.

L'accord politique du 31 juillet 1998 avait été confirmé et conforté, quelques mois plus tard, par la visite à Niamey de Fernand Wibaux, conseiller diplomatique adjoint de la présidence de la République française, en charge des Affaires africaines⁸⁸². Le « M. Afrique » du président Chirac était venu rappeler à Baré que des élections locales transparentes lui garantiraient une visite d'Etat en France et lui permettraient de se poser en interlocuteur légitime auprès de ses pairs internationaux⁸⁸³.

Malgré toutes ces précautions, les élections du 7 février allaient donner lieu à de nombreuses imperfections, imputables à la fois à la complexité intrinsèque de ce scrutin et à la mainmise « naturelle » d'une administration partisane sur le processus électoral. Pour Gazibo, « *les efforts de transparence et d'efficacité de la commission électorale⁸⁸⁴ n'ont pas empêché que se produisent quelques confusions, qui n'ont toutefois pas nui à la régularité de l'acte de vote en lui-même⁸⁸⁵* ». L'Association

⁸⁸¹ Voir par exemple www.medianiger.info ou www.nigerdiaspora.net pour plus de détails sur cette médiation régionale (le 4 juillet 2010).

⁸⁸² Voir SAIVRE (de) D., « 20, rue Monsieur. Pédagogie et coopération », *Politique Africaine*, 72, décembre 1998, p.181.

⁸⁸³ La visite du Président Baré à Paris allait finalement se dérouler après les élections locales, mais avant la promulgation des résultats définitifs (23-27 février 1999).

⁸⁸⁴ L'accord politique du 31 juillet 1998 avait conduit à la nomination d'une personnalité compétente et unanimement reconnue pour son intégrité à la tête de la Commission électorale nationale indépendante, M. Lawali Mahaman Danda, par ailleurs secrétaire général du Syndicat autonome des magistrats du Niger (SANAM).

⁸⁸⁵ GAZIBO M., *art. cit.*, 1999, p. 154.

nigérienne de défense des droits de l'homme révélait en revanche « l'incendie des locaux de la commission municipale de Kollo, perpétrée par le député Alfari Kampaizé, qui continue à jouir d'une totale impunité ; l'intervention personnelle du ministre de l'Intérieur pour faire voter des agents de la police nationale dans un bureau de vote du quartier Terminus (Niamey) au mépris des dispositions du Code électoral ; la destruction du matériel électoral, les menaces avec armes à feu, les violences, les intimidations contre les structures décentralisées de la CENI à Zinder, Niamey, Maradi... ; l'inaction des forces de défense et de sécurité face à ces actes graves, alors même qu'elles étaient sur les lieux des troubles...⁸⁸⁶ ». Du côté des observateurs internationaux, « ces élections [avaient] été libres et transparentes dans leur déroulement technique, il n'en [avait] pas été ainsi dans la phase de compilation et de publication des résultats », que, par ailleurs, « des informations diffusées [avaient] fait la part belle à la mouvance gouvernementale, comme dans les autres types de programmes », et qu'enfin « les ingérences des forces de l'ordre et de certaines autorités administratives [avaient] nui à la transparence du vote »⁸⁸⁷.

Après le scrutin, chaque camp revendiquait la victoire. Il fallut attendre le 6 avril 1999 pour que la Cour suprême communique les « résultats définitifs » de cette « *élection semi-transparente dans un système politique mitigé*⁸⁸⁸ ». La coalition des partis de l'opposition était annoncée gagnante dans les principales villes du pays⁸⁸⁹. La Cour suprême invalidait toutefois les résultats de 17 communes (sur 73), 21 départements (sur 36) et de 5 régions (sur 7)⁸⁹⁰. 80% des électeurs devaient retourner aux urnes.

A l'annonce des résultats, chaque camp réagissait :

- (i) pour les parties aux coalitions FRDD et AFDS, la défaite du président Baré devait nécessairement amener sa mise à l'écart du champ, ces élections ayant une valeur nationale eu égard au boycott organisé des précédents scrutins. Dans un communiqué du 8 avril, le FRDD appelait ainsi tous ses militants à exercer « *leur droit naturel de résistance face à l'oppression*⁸⁹¹ » ;
- (ii) pour le RDP-*Jama'a* en revanche, la participation de toutes les composantes de la société politique au scrutin local témoignait de la reconnaissance unanime des

⁸⁸⁶ Communiqué de presse de l'ANDDH du 11 février 1999, cité in GAZIBO M., *art. cit.*, 1999, pp. 154-155.

⁸⁸⁷ Communiqué de l'observation coordonnée des élections locales du 11 février 1999, cité in GAZIBO M., *art. cit.*, 1999, p. 156.

⁸⁸⁸ Pour reprendre l'expression de Mamoudou Gazibo, *Ibid*, p. 153.

⁸⁸⁹ « *Il en est ainsi des communes I et III de Niamey ainsi que celle de Diffa, bastion du MNSD, de celle de Tahoua, fief du PNDS, de celle de Zinder, remportée de façon écrasante par la CDS, ou encore celle de Maradi* », *Ibidem*, p. 155.

⁸⁹⁰ Sur les détails de ces résultats et les troubles qui étaient survenus lors des dépouillements, voir BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 669 sv.

⁸⁹¹ Communiqué du FRDD, cité in ABDOURHAMANE B. I., *art. cit.*, 1999, p.88.

institutions politiques de la quatrième République et, *a fortiori*, de celle de son Président, le général Baré.

Cette situation allait finalement conduire à de nouveaux blocages entre le gouvernement central et les partis de l'opposition qui décidaient de se désengager de toutes les négociations en cours. Aussi, et face à l'offensive en préparation du côté de l'opposition politique, « *le ministre de l'Intérieur devait annoncer, le 9 avril, des mesures de restriction des libertés à l'encontre des principaux leaders de l'opposition* ». Issa Abdourhamane croyait également savoir qu'au cours du dernier conseil des ministres, tenu le 8 avril, « *de graves divergences* » étaient apparues au sein même du gouvernement sur la démarche à adopter face à ce qui apparaissait de plus en plus comme une nouvelle crise institutionnelle⁸⁹².

Alors qu'il s'apprêtait à prendre l'avion pour des visites à l'intérieur du pays, le général Baré était assassiné dans la matinée du 9 avril 1999 par plusieurs éléments de sa garde présidentielle, et emmenés par le chef de cette unité, le commandant Daouda Malam Wanké.

c) L'état des Forces de défense et ses conséquences dans le coup d'Etat du 9 avril 1999

La composition de l'équipe putschiste a témoigné des profondes divisions internes qui prévalaient au sein des Forces armées nigériennes avant l'intervention d'avril 1999, et des conséquences d'une gestion militaro-politique du pouvoir d'Etat sur l'unité corporatiste de ce corps.

Malgré une volonté hégémonique de contrôler les institutions de l'Etat, le président Baré n'est toutefois jamais parvenu à s'assurer la mainmise incontestable sur ces différents secteurs, spécialement les Forces de défense et de sécurité⁸⁹³. Ainsi, au niveau de la Garde présidentielle, nous avons déjà vu que le commandant de cette unité avait été considéré, sinon comme l'instigateur du renversement du général Baré, du moins comme l'un de ses principaux artisans.

⁸⁹² « *La lutte politique ainsi créée coïncidait avec une cristallisation des conflits au sein de l'armée, institution dont le soutien était indispensable à la survie du régime. Or, les luttes factionnelles y étaient depuis quelque temps intenses et la crise ouverte par les élections locales constituait simplement une opportunité pour leur expression sous la forme du coup d'Etat militaire du 9 avril 1999* », in ABDOURHAMANE B. I., *art. cit.*, 1999, p. 88.

⁸⁹³ « *Le président-général n'a jamais réussi à contrôler entièrement l'institution militaire, et ce en dépit de ses multiples tentatives. Certains de ses compagnons ont continué à garder le commandement des casernes les plus stratégiques, ce qui explique la relative facilité avec laquelle a pu s'opérer le coup d'Etat. Une analyse des membres du Conseil de réconciliation nationale, en particulier de son noyau dur, montre que les principaux chefs militaires à la tête des unités stratégiques n'étaient pas des alliés sûrs du général Baré* », *Ibid.*, p. 90.

En dehors du Commandant Wanké, le capitaine Abdoulaye Mounkaila et le Lieutenant Soumana Falikoye Fodo, ses adjoints, étaient aussi apparus comme des acteurs de premier plan dans le coup. Au niveau de la capitale, d'autres unités militaires avaient également joué un rôle primordial dans cette entreprise. L'unité d'escadrons blindés (emmenée par son commandant, le capitaine Djibrilla Hima Hamidou), la compagnie parachutiste (commandée par le capitaine Aboubacar Sanda) et la compagnie d'appui (du capitaine Salia Hamani) furent ainsi parties prenantes au coup de force contre la quatrième République. Enfin, au niveau hiérarchique supérieur, le Lieutenant-colonel Moumouni Boureima, préfet-maire de la capitale et commandant de la zone militaire de défense n°1, fut également l'un des principaux protagonistes de cette « épopée ». Il fut d'ailleurs nommé ministre de l'Intérieur dans le gouvernement intérimaire peu de temps après la réussite du Coup. « *Au total, on peut affirmer que seuls deux officiers proches du général Baré, le commandant de la gendarmerie nationale Mallam Oubandawaki et le commandant du camp de la garde républicaine Nouhou Bako, étaient sous son contrôle*⁸⁹⁴ ».

Au-delà des logiques néo-patrimoniales du pouvoir d'Etat et des asymétries redistributives qui leur étaient sous-jacentes, et qui ont pu expliquer les stratégies motivationnelles des acteurs du Coup, d'autres facteurs peuvent également être mobilisés. Les craintes permanentes du général Baré à l'égard de « ses » officiers et les tentatives manquées de les marginaliser des unités les plus stratégiques avaient en effet encouragé l'exécutif nigérien à adopter une double-stratégie :

- (i) afin de ne plus faire exclusivement dépendre son autorité et/ou sa légitimité « prétorienne » des Forces armées du pays, le général Baré avait ainsi, avec un succès relatif, tenté de se politiser. La création du RDP-Jama'a s'inscrivait dans cette dynamique. Un parti politique lui permettait de diversifier ses soutiens et de pallier les failles de sa légitimité militaire par « l'achat » et/ou la cooptation de nouvelles dépendances « civiles » ;
- (ii) ensuite, l'exécutif s'attela à décrédibiliser et à miner les « poches » de résistance, réelles ou fantasmées, dans son corps d'origine. En mars 1994, un premier cercle d'officiers, incluant le commandant Wanké et le Lieutenant-colonel Boureima, avait été accusé de fomenter un coup d'Etat ; la publicité de cet événement avait permis à l'exécutif de verrouiller un peu plus son autorité par la mise à jour de menaces sur l'intégrité du régime. Pourtant, si le président Baré disposait désormais d'une légitimité pour surveiller les agissements de ses anciens camarades, les conséquences néfastes de sa gestion militaro-politique sur l'unité et l'allégeance des

⁸⁹⁴ ABDOURHAMANE B. I., *art. cit.*, 1999, p. 90.

forces de défense et de sécurité étaient également publiquement apparues. C'est la perte de ses soutiens « corporatistes », induite par une régulation néopatrimoniale sélective de la rente d'Etat, qui a ainsi le plus pesé dans la dynamique d'avril 1999.

Parce que certains officiers ont pu se désolidariser de la décision de leur ancien chef d'état-major de conserver le pouvoir et non, comme il s'y était engagé, de le remettre à des autorités civiles élues, le coup d'Etat de 1999 était apparu comme « l'achèvement » d'un conflit évergétique interne aux armées. Ce coup fut alors davantage la conséquence d'une inégalité dans la redistribution de la rente et/ou d'un accaparement, par un noyau politico-militaire restreint, des ressources d'Etat, qu'une réaction corporatiste unifiée des forces armées. A la différence des coups de 1974 et de 1996, celui de 1999 n'a ainsi pas été organisé par l'institution militaire globale, ni mené par le chef d'état-major des armées (le colonel Moussa Djermakoye), mais par un groupe identifié d'officiers « moyens ». Ainsi, pour Tidjani Alou, *« il convient de remarquer que l'avènement du CRN éloigne plusieurs militaires politiciens de la scène politique et consacre par la même occasion une donne inédite. Les membres du CRN, au moment où ils ont perpétré leur coup d'Etat n'occupent pas la position la plus élevée dans la hiérarchie militaire. Par conséquent, leur accession au pouvoir dérègle la hiérarchie militaire, l'armée n'étant plus dirigée par les officiers les plus gradés. Cette nouvelle situation est bien différente de ce qu'on a pu observer auparavant avec le CMS et le CSN, structures dont la composition s'assimile avec les membres de la hiérarchie militaire qui occupent les rangs les plus élevés⁸⁹⁵ »*. Aussi, le coup d'Etat d'avril 1999 a alors plus relevé d'accointances temporaires de personnalités marginalisées des circuits principaux de redistribution de la rente, que d'une intervention homogène de l'armée destinée, comme en 1996, à mettre fin à une situation de blocage institutionnel. Ce coup releva finalement plus d'un conflit de « circulation » (des ressources d'Etat), que d'un simple différend « générationnel » (interne aux forces de défense).

Par ailleurs, en dehors du groupe à l'origine du renversement du président Baré, l'originalité de ce coup résida également dans l'alliance objective d'une partie des forces de défense avec la société politique nigérienne.

⁸⁹⁵ ALOU T., *art. cit.*, 2008, p. 106.

B. Les dynamiques du coup d'Etat du 7 février 1999 et les cadres de la deuxième transition démocratique

A la différence du coup de Baré en 1996, l'intervention du commandant Wanké a davantage répondu à des considérations internes aux forces de défense nigériennes. La marginalisation d'une seconde génération d'hommes en armes des circuits prétoriens de redistribution semble en effet avoir constitué la motivation principale des putschistes de 1999. Dans ce contexte, Wanké a pu utilement s'appuyer sur la frustration ressentie par la société politique qui avait été, une nouvelle fois, dépossédée de son monopole d'action sur le champ et privée des avancées qu'elle avait obtenues au cours de la Conférence nationale.

1) La deuxième transition démocratique : le « contre-coup » d'avril 1999

Le coup d'Etat du 9 avril 1999 a été original à plus d'un titre. D'abord, c'était la première fois qu'un chef d'Etat en exercice était assassiné ; ensuite, les initiateurs du putsch ne représentaient pas l'armée en tant que corps, mais plus simplement, un groupe d'officiers, moyennement gradés, économiquement marginalisés du champ politique central et qui ne reconnaissaient pas en Baré la légitimité historique dont il se prévalait et sur laquelle reposait en partie son pouvoir ; enfin, « *c'est Ibrahim Hassane Mayaki, le Premier ministre en fonction au moment des faits, qui annonce l'événement à la radio et à la télévision non pas comme un coup d'Etat mais comme un « accident malheureux ». Il n'a ni dénoncé ni condamné l'assassinat de celui qui l'a nommé à cette haute fonction*⁸⁹⁶ ».

Après avoir ainsi étudié la composition de l'équipe putschistes et ses multiples soutiens supposés dans la société nigérienne, nous verrons le déroulement concret de la « deuxième » transition démocratique et ses conséquences sur l'état du champ politique central.

a) Une coalition militaro-politique : un coup d'Etat sur commande ?

En 1999, les forces politiques, qui n'avaient plus de raison objective d'espérer une libéralisation du pouvoir ou d'obtenir du président Baré un accès privilégié à la rente d'Etat, pouvaient légitimement présenter quelque prédisposition favorable à une nouvelle intervention. Le renversement du régime Baré pouvait se présenter pour eux comme une occasion de revanche

⁸⁹⁶ IDRISSE K., *art. cit.*, 2008, p. 192.

sur les « propriétaires » actuels de l'Etat et leur faire espérer un retour dans le jeu. Une collusion avec des acteurs militaires, également mécontents de l'organisation et du fonctionnement de l'Etat, a pu ainsi apparaître comme une solution coalitionnelle optimale, c'est-à-dire présentant le moins de risques pour ses participants.

Du côté des Forces de défense, si une intervention armée contre le régime apparaissait comme une option « corrective », une alliance conjoncturelle avec les forces politiques était indispensable afin de disposer d'une légitimité « institutionnelle » suffisante pour agir. Elle permettait de tranquilliser le Coup, c'est-à-dire de s'assurer qu'aucune réaction négative de la « rue » ne viendrait remettre en cause l'action « salvatrice », tout en négociant par avance, et dans des conditions avantageuses, le « prix » de leur intervention et de leur casernement futur.

Que l'on considère alors les forces politiques ou les militaires engagés dans l'opération contre le régime du président Baré, il s'agissait de parvenir à créer les conditions d'un retour optimal à l'intérieur du champ politique central. Leur transaction collusive n'a finalement révélé qu'une conscience objective des intérêts en jeu : elle permettait aux acteurs politiques d'exercer un contrôle sur l'agenda national et d'accélérer volontairement le « coup d'après » ; et aux acteurs militaires de rehausser l'image d'une armée écornée par le ressac prétorien et de réunir eux-mêmes les conditions optimales de leur casernement. Dans les deux cas, le rapprochement était guidé par le constat néopatrimonial d'une trop longue privation des moyens de l'Etat et des positions de pouvoir.

Sans justifier l'assassinat du général, les militaires putschistes annonçaient, plusieurs jours après leur prise de pouvoir, être intervenus en réponse à une « *informalisation croissante de l'Etat* », qu'ils définissaient comme « *une substitution dangereuse de certains individus aux institutions régulières de l'Etat, transférant ainsi la réalité du pouvoir aux mains de personnages que rien ni personne ne contrôlait* »⁸⁹⁷. Le commandant Wanké justifiait ainsi son putsch « *au nom de la nécessité d'opérer une rupture vitale après dix ans de dramatique instabilité politico-sociale au Niger*⁸⁹⁸ ». Il déclarait que « *les forces armées nigériennes, conscientes des responsabilités qui sont les leurs, [avaient] décidé de mettre un terme au vide institutionnel occasionné par la disparition subite, le vendredi 9 avril 1999, du Président de la République, le Général Ibrahim Baré Maïnassara*⁸⁹⁹ ». Il s'engageait également à « *retourner dans les casernes* » et rendre le pouvoir aux civils avant la fin de l'année, soit après le déroulement d'élections libres et transparentes et le retour de la démocratie. Pour autant, la période de latence survenue entre la mort du général Baré (9 avril) et les premières déclarations des militaires (11 avril), ont pu laisser supposer, sinon une

⁸⁹⁷ IDRISSE K., *op. cit.*, 2008, p. 193.

⁸⁹⁸ Déclaration du Commandant Wanké, www.presse-francophonie.org, le 20 juillet 2010.

⁸⁹⁹ ALOU T., *art. cit.*, 2008, p. 97.

absence de préméditation dans la mort de général-président, du moins les indécisions internes à la junte sur la suite, et le leadership, à donner à leur « entreprise »⁹⁰⁰.

Du côté de la communauté internationale, les réactions – multiples et désordonnées – ont témoigné des indécisions originelles sur la posture à adopter face à ce coup, à son déroulement macabre et à la conduite d'une nouvelle transition démocratique. La France, marquait « *très fermement sa désapprobation face au coup d'arrêt du processus de démocratisation* », réclamait la mise en place d'une commission d'enquête sur la mort du président Baré et décidait de suspendre « *une partie de sa coopération, notamment militaire, à l'exception des services de santé, en maintenant pourtant tous les programmes destinés directement aux populations* »⁹⁰¹. Seuls le Mali, le Bénin et l'Union européenne s'associèrent aux démarches françaises concernant l'utilité d'investiguer les responsabilités dans l'assassinat du général Baré et d'en traduire pénalement, le cas échéant, les protagonistes. Ils étaient localement suivis par l'Association nigérienne des droits de l'homme, le bureau politique du RDP-Jama'a et la famille du Président défunt.

Les funérailles du général Baré se déroulèrent le 11 avril 1999 et amenèrent une libération de la parole politique, ainsi que les premières mesures institutionnelles « correctives » des nouvelles autorités. Wanké annonçait la suspension de la Constitution et l'interdiction de toutes les activités politiques, la dissolution du gouvernement sortant, de la Cour suprême et du Conseil supérieur de la communication, l'annulation des élections locales passées et la mise en place d'un Conseil de réconciliation nationale (CRN). Fait unique, l'Assemblée nationale était également dissoute, non par le chef de la junte, mais par le Premier ministre Mayaki.

Mandaté pour une durée de neuf mois et investi de l'ensemble des pouvoirs exécutifs et législatifs, le CRN se composait de 14 officiers, placés sous l'autorité du Commandant Wanké. Le 16 avril, un nouveau gouvernement était nommé. Composé de dix-neuf ministres, il était dirigé par le Premier ministre sortant, Issoufou A. Mayaki. Autre « particularité », seuls deux militaires siégeaient dans cette nouvelle équipe, le colonel Moussa Moumouni Djermakoye (ancien chef d'Etat-major) au ministère de la Défense et le Lieutenant-colonel Moumouni Boureïma au ministère de l'Intérieur.

Dans sa volonté de démarquer son action de « l'épopée » de 1996, le pouvoir annonçait par ailleurs la tenue, dans des délais réduits (9 mois), de nouvelles élections générales et

⁹⁰⁰ « Il y a eu une période de flottement au niveau des putschistes qui ont mis 72 heures avant de se faire connaître et de désigner leur chef. Ce qui prouve sans doute qu'il s'est posé un problème de leadership, plusieurs officiers supérieurs, n'ayant pas pris part au coup d'Etat, refusent la proposition qui leur est faite par les putschistes de prendre les rênes du pouvoir notamment le colonel Moussa Djermakoye, chef d'Etat-major de l'époque », in IDRISSE K., *op. cit.*, 2008, p. 192.

⁹⁰¹ Déclaration de M. Hubert Védrine, www.senat.fr, le 20 juillet 2010.

l'interdiction pour tous les militaires, y compris ceux qui étaient membres du CNR, de se porter candidats.

b) Les nouvelles « règles du jeu » : mise en place d'un cadre normé des interactions stratégiques

Afin de préparer un retour à l'ordre constitutionnel, une Commission technique était mise en place le 6 mai 1999 pour planifier l'élaboration des nouveaux textes fondamentaux, à savoir la Constitution, le Code électoral, la Charte des partis politiques et le statut de l'opposition.

Parallèlement à cette structure, un Conseil consultatif composé de juristes et de membre des sociétés « civiles » et « politiques » était également institué afin de valider définitivement les travaux de la Commission technique. A l'issue d'une période de réflexion (1 mois), ce Conseil se prononçait pour un régime constitutionnel de type semi-présidentiel et choisissait de créer (ou de reconduire) différents organes consultatifs supposés, soit fluidifier l'action de l'Etat, soit prévenir l'apparition de conflits politiques ouverts susceptibles de dégénérer en une crise institutionnelle grave. Etaient ainsi mis en place un Conseil national de la Chefferie traditionnelle (dont les accointances avec le régime Baré n'étaient pourtant pas un secret), un Conseil national des affaires religieuses, un Conseil supérieur de la fonction publique, un Conseil supérieur de la défense et de la sécurité et un Conseil supérieur de la communication. Enfin, en lieu et place de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême était également créée une Cour constitutionnelle, dotée d'une indépendance juridique et financière, et supposée constituer une réponse normative aux problèmes institutionnels susceptibles de grever la stabilité politique.

Au-delà de la volonté des nouvelles autorités politiques d'accompagner le retour à la vie constitutionnelle au Niger, la création de ces institutions a pu également témoigner de la préoccupation des différents acteurs sur les risques ultérieurs de dérapage. Si les conflits entre les pouvoirs pouvaient désormais trouver un cadre adéquat (et pacifique) de résolution (Conseil national de la Chefferie traditionnelle et Conseil national des affaires religieuses) « *l'innovation majeure [a résidé] dans la mise en place d'une Cour constitutionnelle indépendante qui (...) [était] très importante puisque l'Etat [disposait] désormais d'un organe chargé d'arbitrer les conflits entre ses institutions*⁹⁰² ». Aux règles stratégiques orientant les comportements des acteurs à l'intérieur du champ étaient désormais substituées des Règles institutionnelles supposées régir (ou rendre plus prévisibles)

⁹⁰² IDRISSE K., *op. cit.*, 2008, p. 194.

leurs interactions. Si la volonté des constituants nigériens visait alors à minorer les rapports politiques et prévenir de nouvelles dérives « prétoriennes », elle tendait aussi à asseoir le plus solidement possible les bases de la nouvelle (cinquième) République. Chaque problème structurel pouvait désormais trouver une solution d'arbitrage définie, connue et acceptée *ex ante* par les acteurs, et appeler une réponse institutionnelle adaptée, c'est-à-dire supposément incontestable. Enfin, et de façon plus épistémologique, ces nouvelles institutions représentaient aussi l'achèvement, à ce moment précis, de la mémoire politique sédimentée du pays, c'est-à-dire de la prise en considération, par les acteurs de la transition, des conjonctures critiques passées, de leurs risques avérés sur la trajectoire démocratique et des moyens à leur disposition pour y répondre.

c) La mise en place d'un pouvoir civil au Niger : la naissance de la cinquième République et les premières élections démocratiques

Le 18 juillet 1999, un référendum constitutionnel se tenait, et le nouveau texte fondamental proposé à ratification par le conseil consultatif était adopté par 89,55% des 31,16% des votants. Désormais dotées d'une nouvelle Constitution, les autorités politico-militaires transitoires pouvaient convoquer des élections générales. Après sept mois de transition, les élections présidentielles étaient planifiées pour le 17 octobre, suivies, le 24 novembre 1999, par les scrutins législatifs.

L'assassinat de Baré, en dehors de ses effets institutionnels sur la continuité de l'Etat, avait également entraîné des conséquences sur l'état du champ politique central. L'imminence d'élections générales, combinées à la disparition du chef de l'Etat, allaient en effet conduire à une recomposition de l'arène principale de lutte et à la dissolution de la coalition politique des partis de l'opposition (FRDD). Parmi la dizaine de formations qui composaient le FRDD, chacune devait à présent utiliser ces scrutins afin, d'une part, de mesurer le plus justement possible l'état réel de son poids politique et, d'autre part, d'être en mesure de négocier le prix de son ralliement au parti/candidat arrivé en tête des suffrages.

Sept partis se présentèrent lors du premier tour de l'élection présidentielle le 17 octobre. A l'instar des précédents scrutins, le MNSD, le PNDS et le CDS représentaient toujours les principales forces du pays. Suivaient ensuite l'ANDP de Moumouni Djermakoye, le RDP de Baré, emmené par Hamid Algabid, l'UDR (Union des démocrates républicains) de l'ancien Premier ministre de transition, le Professeur André Salifou, et l'UNI (Union des nigériens indépendants) d'Amadou Ali Djibo.

Après une campagne électorale, considérée par les différents observateurs présents, comme relativement équitable⁹⁰³, les résultats du premier tour étaient les suivants :

CANDIDATS	PREMIER TOUR (%)	DEUXIEME TOUR (%)
Mamadou Tandja	32,3	59,9
Mamadou Issoufou	22,8	40,1
Mahamane Ousmane	22,5	
Hamid Algabid	10,9	
Adamou Moumouni Djermakoye	7,7	
André Salifou	2,1	
Amadou Ali Djibo	1,7	
PARTICIPATION	43,7	39,4

L'ancien Premier ministre Issoufou devançait ainsi l'ancien président Ousmane et se qualifiait, en même temps que Mamadou Tandja, pour le second tour. Avec 43,7 % de participation, ces élections présidentielles enregistraient le plus fort taux depuis la libéralisation politique du début des années 1990 (cf. *infra*). Arrivés en tête, le MNSD et le PNDS devaient présent s'attacher à « battre le rappel » de leurs soutiens et à engager des négociations/marchandages avec leurs « concurrents » afin de bénéficier d'un report avantageux de voix. Une fois encore, l'absence de réels clivages partisans entre les formations allaient constituer une invite pour des rapprochements « contre-nature », c'est-à-dire davantage mus par des considérations d'ordres personnel/affectif/sociohistorique, que par des lignes de fractures idéologiques.

Tandis que le CDS de Mahamane Ousmane choisissait de rallier le MNSD, l'ANDP et le RDP soutenaient de leur côté le PNDS. Ces ralliements, en dehors de leur dimension stratégique fondée sur l'espoir d'une victoire finale et de promesses imminentes de gains, s'expliquaient aussi par l'histoire récente du pays et les rapports de lutte établis à la faveur de la gestion du pouvoir.

⁹⁰³ DI LORENZO A., SBORGI E., «The 1999 Presidential and Legislative Elections in Niger», *Electoral Studies*, 20, 2001, p. 473.

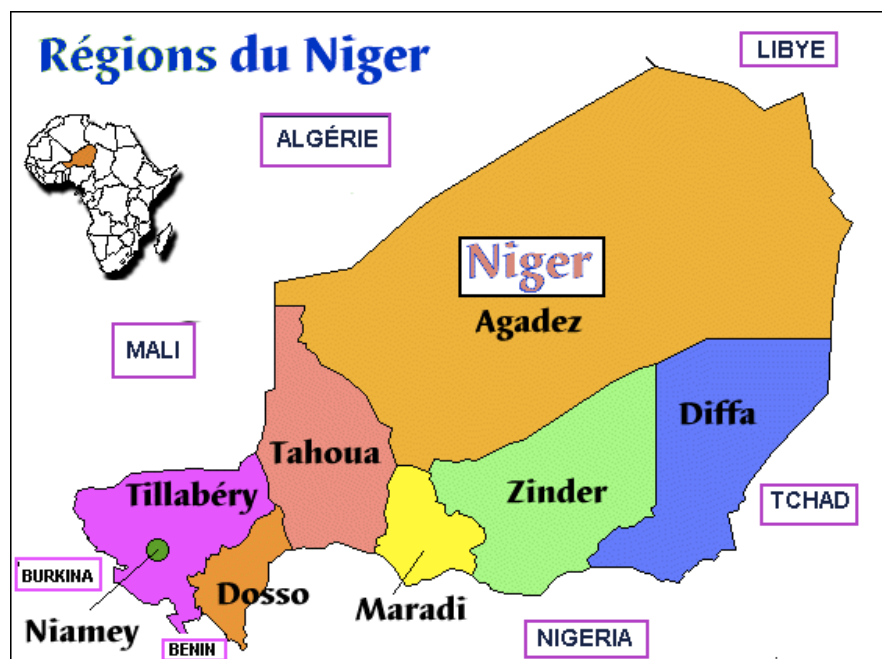
- (i) Alliés à l'occasion des élections démocratiques de 1993 autour d'une commune volonté de barrer la route à l'ancien parti unique, le PNDS, le CDS et l'ANDP s'étaient rapidement divisés une fois parvenus aux responsabilités. A ce moment, la course néopatrimoniale autour de la répartition des postes avait amené d'importantes tensions entre les deux partis-pivots, le CDS et le PNDS. La nature irréconciliable du différend avait alors conduit Mahamadou Issoufou à se désengager de l'équipe en place et à rallier l'opposition, où l'attendait le MNSD. En 1999, ce précédent a expliqué le positionnement du parti d'Ousmane (qui avait très durement ressenti la « trahison » d'Issoufou) en faveur du MNSD.
- (ii) Du côté de l'ANDP, si l'appartenance à la coalition AFC avait aussi amené des tensions évergétiques, l'affrontement « fratricide » avec Mamadou Tandja en 1991 pour la présidence du MNSD, qui avait motivé un retrait de Djermakoye, expliquait cette fois sa préférence pour Issoufou. Par ailleurs, l'entêtement du président Ousmane à accaparer à son unique profit les institutions les plus « favorables » de l'Etat et le bras de fer avec le PNDS, avait aussi fait perdre à Djermakoye sa place de président de la représentation nationale. Il s'agissait d'un argument supplémentaire en faveur d'Issoufou.
- (iii) Enfin, pour le parti de l'ancien président Baré, le choix, a priori surprenant, de soutenir l'une des figures de proue du front oppositionnel a sans doute pu s'expliquer par les promesses importantes de compensation conclues entre les deux dirigeants⁹⁰⁴. Sans être avérées, celles-ci pourraient toutefois expliquer aussi que le choix du président du parti, Hamid Algabid, n'ait pas été suivi par l'ensemble des sections locales, notamment à Dogondoutchi, la ville natale du général Baré, où les dirigeants RDP appelèrent à voter pour le candidat du MNSD.

Le 24 novembre 1999, le colonel à la retraite et président de l'ancien parti unique, Mamadou Tandja, était élu à la première présidence de la cinquième République, avec 59,9% des voix. Le nouveau Président avait bénéficié d'un report de voix plus favorable que son adversaire : avec l'unique soutien de Mahamane Ousmane (22,5% des voix au premier tour), Tandja (32,4%) dépassait de 5 points le taux de report attendu (54,8% espérés contre 59,9% obtenus) ; quant à Mamadou Issoufou (22,8% au premier tour), les soutiens du RDP (10,9%) et de l'ANDP (7,7%)

⁹⁰⁴ C'est en tout cas la façon dont *Le Démocrate* du 1er novembre l'a analysé. Voir également DI LORENZO A., SBORGI E., *art. cit.*, 2001, p. 474.

n'avaient qu'imparfaitement été suivis par les électeurs (conformément d'ailleurs aux divisions internes au RDP), le candidat ne parvenant à rassembler que 39,4% des 41,4% attendus.

Pour les élections législatives suivantes, et à la différence du système électoral privilégié au cours de la troisième République qui avait conduit à « *une fragmentation partisane excessive*⁹⁰⁵ », les constituants avaient cette fois privilégié une formule proportionnelle de représentation. Les élections étaient ainsi organisées suivant la règle proportionnelle du plus fort taux qui, à la différence du « plus fort reste », était supposée récompenser les plus grandes formations, prévenir une fragmentation tensiogène du champ et limiter par conséquent les risques d'instabilité gouvernementale. « *Cette règle électorale s'appliquait aux huit régions du pays (Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabery et Zinder), qui élisaient entre 4 et 14 représentants en fonction de leur population. Parallèlement, les élus des huit circonscriptions spéciales, c'est-à-dire celles qui correspondaient à une zone de concentration de minorités ethniques, étaient désignées à la majorité simple*⁹⁰⁶ ».



Carte : <http://www.tlfq.ulaval.ca>

Dix-huit partis présentèrent des candidats aux élections législatives. Parmi eux, seuls quatre (le MNSD, le CDS, le MNDS et le RDP) étaient parvenus à présenter des candidats dans l'ensemble des circonscriptions. Les alliances conclues entre les deux tours des élections présidentielles permettaient au MNSD de s'imposer facilement sur ses concurrents en obtenant une majorité absolue de sièges.

⁹⁰⁵ MOESTRUP S., *art. cit.*, 1999, p. 179.

⁹⁰⁶ DI LORENZO A., SBORGI E., *art. cit.*, 2001, pp. 471-472.

Parti politique	Nombre de voix (%)	Nombre de sièges (1999)	Nombre de sièges (1995)	Nombre de sièges (1993)
MNSD	34,7	38	29	29
PNDS	21,4	16	12	13
CDS	17,3	17	24	22
RDP	10,9	8		
ANDP	6,6	4	9	11
TOTAL		83		
TOTAL Coalition présidentielle		55		
TOTAL Coalition d'opposition		28		

Des formations plus marginales comme le PPN-RDA (Parti progressiste nigérien-Rassemblement démocratique africain), l'UPDP, l'UDFP (Union démocratique des forces progressistes), le PSDN (Parti social démocrate nigérien) et le PUND (Parti nigérien pour l'unité et la démocratie), n'étaient cette fois plus représentées. Suivant la nouvelle règle du plus fort taux, le CDS, pourtant arrivé en troisième position en nombre de suffrages, arrivait second à l'Assemblée nationale. Cette « formule » donnait également « des sièges additionnels au MNSD (9), au CDS (7) et au PNDS (5). Dans les circonscriptions spéciales, le MNSD gagnait 6 sièges, tandis que le PNDS et le CDS obtenaient un siège chacun ». Aussi, « le nouveau système électoral à la proportionnelle a eu un impact indéniable sur la configuration partisane à l'Assemblée nationale, principalement en réduisant la fragmentation des partis. Alors que les configurations parlementaires au cours de la troisième République, qui attribuaient les sièges suivant la règle du plus fort reste, faisaient cohabiter neuf partis politiques, seulement cinq étaient représentés en 1999⁹⁰⁷ ».

Au final, le MNSD apparaissait comme le parti le plus influent du champ. Il était parvenu à imposer son candidat à la présidence de la République et à obtenir, notamment grâce à une coalition gagnante minimale avec le CDS, la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Le

⁹⁰⁷ DI LORENZO A., SBORGI E., *art. cit.*, 2001, p. 475.

nouveau président s'imposait alors comme le nouvel homme fort du pays, le poids parlementaire de son allié lui conférant une marge de manoeuvre appréciable au plan législatif.

2) Les « déterminants » de la transition démocratique

Parmi les facteurs qui ont pu peser sur la trajectoire transitionnelle, deux paraissent particulièrement significatifs, notamment à la lumière de leurs propriétés normatives dans la détermination des comportements politiques : la prégnance d'une dimension communautaire des électeurs d'une part, et les inclinations supposément vertueuses des prétoriens agissants, d'autre part.

a) Un vote communautaire

Les partis politiques nigériens demeurent profondément clivés suivant des lignes géographiques et communautaires, qui les assimilent *in fine* à des « porte-paroles » d'une communauté. Chaque consultation populaire s'apparente alors davantage à un test « grandeur nature » du poids respectif des communautés au niveau national, qu'à une confrontation idéologique entre formations disposant d'un projet politique particulier. Par ailleurs, et à la différence du Mali, ce constat a été renforcé par la mise en place de plusieurs circonscriptions spéciales supposées permettre une prise en compte équitable de la pluralité du pays. Sandbrook et Moestrup ont chacun mis en évidence cet aspect de la vie politique nigérienne, soulignant notamment les tensions entre les groupes Haoussa et Songhay-Djerma, les derniers étant parvenus à s'imposer au sommet de l'Etat de l'indépendance à la transition démocratique⁹⁰⁸. En 1996, Mahamane Ousmane était ainsi le premier Haoussa à être élu à la présidence. Il avait été renversé par un autre Haoussa, le Colonel Baré, lui-même victime d'un autre coup d'Etat, toujours conduit par un Haoussa, le commandant Daouda Malam Wanké. L'élection de Mamadou Tandja, un « Kanouri-Fulbe » (sous-groupes Songhay), à la tête de l'Etat marquait ainsi, d'une part, le retour d'une hiérarchie non-Haoussa au Niger mais aussi, d'autre part, l'accession d'un non-Djerma aux plus hautes fonctions. L'ascension politique de ce colonel retraité ne fut alors rendu possible, si l'on choisit de suivre Di Lorenzo et Sborgi, qu'en raison de la « double appartenance Kanouri et Fulbe » de Tandja qui avait permis « au MNSD de susciter le soutien d'un spectre

⁹⁰⁸ SANDBROOK R., «Transitions Without Consolidation: Democratization in Six African Cases», *Third World Quarterly*, Vol. 17, No 1, 1996, p. 80. MOESTRUP S., *art. cit.*, 1999, p.

plus large des groupes ethniques, et de libérer par conséquent le parti de son image passée de groupe politique au service de la domination Zarma⁹⁰⁹ ».

Cette dimension régionale du vote a également été très largement commentée par Virginie Baudais. L'auteure a notamment compilé les résultats par région des principaux partis et de leurs candidats depuis les élections fondatrices de 1993⁹¹⁰. Cet exercice permet aujourd'hui de mesurer concrètement le poids de la variable géographique dans l'inclination électorale des électeurs et de confirmer aussi les analyses menées en termes d'implantation locale des principaux partis.

Pourtant, force est de constater qu'en dehors de leurs « étiquettes » régionales, le poids des formations politiques dépend également de considérations davantage organiques, liées par exemple aux logiques de forces internes qui sous-tendent les relations de pouvoir entre les *big men* au sein de la structure partisane, ou à l'état général, à un moment précis, du champ politique. Elles permettent, pour partie, de relativiser les « réductions essentialistes » trop communément avancées dans le cas nigérien et de ramener à leur juste place le poids de ces variables dans les préférences électorales.

Trois cas permettent d'illustrer concrètement cet état de fait, la façon dont a pu se déterminer le choix des électeurs nigériens en 1999 et l'importance comparée des variables explicatives dans l'acte électoral.

- (i) D'abord, alors que le CDS apparaissait historiquement bien implanté dans la région de Maradi (Haoussa, cf. *supra*), les élections législatives et présidentielles de novembre 1999 avaient amené une perte significative d'influence de ce parti. Approximant les 40% aux élections législatives de 1993 et de 1995, le CDS y dépassait péniblement les 20% en 1999. Pour les présidentielles, Ousmane perdait également une dizaine de points entre 1993 et 1999 (d'environ 35% la première année à un peu plus de 25% l'échéance suivante). De la même façon à Zinder, fief Haoussa et, par ailleurs, ville natale de l'ancien Président Ousmane, où le CDS dépassait les 65% en 1995 pour se situer à moins de 45% aux législatives de 1999⁹¹¹. Ces données encouragent alors des analyses alternatives du vote que celles que nous avons jusqu'à présent avancé. La baisse des soutiens CDS dans cette

⁹⁰⁹ DI LORENZO A., SBORGI E., *art. cit.*, 2001, p. 472. Cette explication a par ailleurs été confirmée par Virginie Baudais à qui l'on doit d'avoir compilé les résultats par région de chacun des candidats et qui donne pour Mamadou Tandja : 29 % à Agadez, 53% à Diffa, 18% à Dosso (fief ANDP), 41% à Maradi (fief de Amadou Cheiffou, vice-président du CDS), 48% à Niamey, 28% à Tahoua (fief PNDS), 50% à Tillabéry et 17% à Zinder (ville natale de Mahamane Ousmane, le président du CDS). Voir BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 580.

⁹¹⁰ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 579-581.

⁹¹¹ Pour les élections présidentielles, le candidat Ousmane conservait en revanche un score élevé et comparable entre les deux échéances (environ 60 %), bénéficiant sans doute en cela d'une image opportune de « fils du pays ». Voir BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 480.

région doit en effet être confrontée, non à la composition « haoussa » de cette formation, mais davantage aux rapports de force établis entre ses principaux chefs. Parmi les personnalités influentes du CDS à cette époque, Mahamane Ousmane (son président) et Amadou Cheiffou, l'ancien Premier ministre de transition (son vice-président), apparaissaient sans doute les plus en vues. Elles s'étaient affrontées, peu de temps avant les élections présidentielles, dans une « primaire » dont Mahamane Ousmane était sorti vainqueur. Pour plusieurs auteurs, les « énormes pertes du CDS à Maradi, pourtant place forte régionale du parti, se sont expliquées par la baisse du soutien du chef de la section locale, Amadou Cheiffou, qui avait précédemment perdu contre Ousmane la place de candidat CDS aux élections présidentielles⁹¹² ». Loin d'être anecdotique, cette explication revêt une importance déterminante dans la mesure où elle permet, non de relativiser le poids (incontestable) de la variable communautaire dans l'explication du vote, mais de lui ôter sa spécificité supposée dans le champ politique du Niger. En d'autres termes, loin de devoir s'analyser exclusivement à l'aune de solidarités primaires, l'acte de vote doit également être rapporté à des logiques de pouvoir plus larges et dépassant ces solidarités. Celles-ci continuent en effet d'expliquer une part importante des stratégies individuelles d'acteurs et les modalités de régulation politique interne mises en œuvre par les responsables pour les encadrer. Dans le cas du CDS, cette querelle de leadership a directement impacté le poids électoral de cette formation et entraîné *in fine*, soit quelques années plus tard (en 2004), une scission du parti, Cheiffou Amadou ayant choisi de créer sa propre formation, le Rassemblement social démocrate (RSD-Gaskiya).

- (ii) Le deuxième exemple susceptible de « relativiser » le poids de la variable communautaire sur l'état général du champ nous est fourni par le PNDS de Mahamadou Issoufou. Cette formation a en effet connu depuis 1993 une croissance significative :

	1993	1995	1996	1999	
Elections législatives	13 députés	12 députés		16 députés	
Elections présidentielles	15,92% (troisième)		7,6% (quatrième)	22,8% (premier)	40,1% (deuxième)

⁹¹² Notamment DI LORENZO A., SBORGI E., *art. cit.*, 2001, p. 475.

	place)	X	place)	tour)	tour)
--	--------	---	--------	-------	-------

Hors les bases traditionnelles Haoussa de ses soutiens, notamment dans les régions de Tahoua et, plus marginalement, d'Agadez, la croissance de ce parti doit également être analysée à la lumière de son organisation interne. A l'instar de l'Alliance pour la démocratie au Mali (ADEMA), le parti d'Alpha Oumar Konaré, le PNDS est également parvenu à s'imposer, notamment par ses prises de position « corporatistes », comme un interlocuteur privilégié du monde enseignant. Cette dimension lui a permis de s'appuyer sur ce corps à des fins de propagande politique lors des élections⁹¹³. Ce fait est très important pour comprendre, d'une part, la base sociologique de ce parti et, d'autre part, sa « mutation » en formation politique majeure du champ. A ce premier facteur, il convient toutefois de rajouter une deuxième dimension, davantage conjoncturelle, liée cette fois au rôle politique de ce parti au cours de la quatrième République, notamment à l'intérieur de la coalition FRDD. Il avait en effet été, à ce moment-là, l'un des principaux défenseurs d'un retour de la démocratie au Niger, supplantant, par ses positions radicales, ses alliés politiques. Ce « combat » a sans doute pu lui permettre de capitaliser une image politique positive qui avait contribué à le positionner aux avant-gardes de la « lutte » démocratique. Sans entrer dans les détails du registre politique utilisé par cette formation, soulignons simplement son rôle central dans la montée en puissance du PNDS à l'intérieur du champ.

- (iii) Enfin, dernière illustration, l'élection de Mamadou Tandja à la présidence de la République appelle également à relativiser le prisme « ethnique » dans la formation des préférences électorales des populations. En effet, le nouveau président n'appartenait à aucun des deux groupes dominants du pays, il ne devait alors devoir compter que sur un soutien à la marge de ces communautés, des « enfants du terroir » étant supposés mieux les représenter. Or, force est de constater que l'ancien colonel a su bénéficier d'un soutien « global », c'est-à-dire trans-communautaire, lors des élections de 1999. Cette explication est confirmée par Virginie Baudais qui donne, par région, les scores suivants à Mamadou Tandja : 29% à Agadez, 53% à Diffa (sa région natale), 18% à Dosso (fief ANDP), 41% à Maradi (fief de Amadou Cheiffou, vice-président du CDS), 48% à Niamey, 28% à Tahoua (fief PNDS), 50%

⁹¹³ « Le parti a tiré avantage du support des enseignants pour diffuser ses messages politiques sur l'ensemble du territoire », in DI LORENZO A., SBORGI E., *art. cit.*, 2001, p. 475.

à Tillabéry et 17% à Zinder (ville natale de Mahamane Ousmane, le président du CDS)⁹¹⁴. Ces chiffres peuvent confirmer la propension relative (et non réductible) des électeurs nigériens à déterminer leurs choix électoraux en fonction de leur appartenance communautaire, ainsi que leur perméabilité « naturelle » à d'autres types de facteurs, que ceux-ci soient liés aux capacités évergétiques dominantes de l'ancien « parti-Etat », ou à l'image personnelle de son candidat, un militaire de la première génération « africaine » d'officiers formé à l'Ecole des forces armées de Bouaké (Côte d'Ivoire)⁹¹⁵.

Alors que l'on avait jusqu'à présent considéré, certainement à raison, une inclination particulière des électeurs à déterminer leurs préférences électorales suivant des considérations qui échappaient partiellement aux canons « traditionnels » de l'analyse, ces développements ont, au contraire, permis de ramener ce pays dans le champ connu de l'acte de vote. Sans occulter parfaitement la détermination communautaire des préférences, qui permet d'ailleurs de fournir un cadre référentiel normé aux participants et de participer à la réduction de l'incertitude, nous avons tâché de mettre en lumière d'autres propriétés susceptibles de faire du Niger un « champ comme un autre » de l'analyse. Ces éléments permettent plus globalement de repenser la transition de 1999 à l'aune de certains facteurs normatifs « facilitants » et d'interroger utilement les « logiques et mythologiques » des modalités privilégiées de régulation politique dans ce pays. Les dirigeants nigériens se devaient en effet de prendre en considération, à la fois les ressorts subjectifs commandant les loyautés individuelles et collectives, et les contraintes « objectives » imposant une gestion « institutionnalisée » de l'incertitude par l'inclusion des potentiels de nuisance.

b) Le rôle vertueux des forces armées

Le coup d'Etat d'avril 1999 n'avait pas été initié par l'institution militaire dans son ensemble, c'est-à-dire conduit par la haute hiérarchie et suivi par les hommes du rang, mais par un groupe de « jeunes » officiers, moyennement gradés, qui contestaient l'emprise de leurs « chefs » sur le pouvoir central et discutaient les dividendes de cette prétorianisation pour la « troupe ». Les deux épisodes n'étaient ainsi pas comparables, ni dans leur forme (institution militaire vs. groupe de soldats), ni dans leurs fonctions (accaparement final de l'Etat vs. remise du

⁹¹⁴ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 580.

⁹¹⁵ MAHAMANE A., « La naissance de l'armée nationale au Niger : 1961-1974 », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p.65.

pouvoir à des autorités civiles élues). Nous avons alors à traiter d'interventions de natures différentes et, par conséquent, de deux modalités distinctes de régulation du politique dans ce pays⁹¹⁶.

Dans les faits, la junte du Commandant Wanké fut la seule à restituer effectivement le pouvoir à des civils à l'issue d'élections jugées « libres et transparentes » et à avoir conduit un processus réel de transition démocratique. Parmi les multiples déclinaisons aujourd'hui existantes pour qualifier la nature d'un régime militaire, et qui explicitent les modalités retenues de régulation non-politique du champ central, le Niger offre un éventail relativement large. En effet, au « réformisme prétorien » dont nous nous étions servis pour qualifier le régime militaire de Seyni Kountché « *en raison de son conservatisme, de la prédominance de sa composante militaire et de sa volonté de pérennisation*⁹¹⁷ », et au « régime d'arbitrage » d'Ibrahim Baré Maïnassara, supposé introduire une pause dans les affrontements politiques tensiogènes et la phase de blocage institutionnel qu'ils avaient amenés, le Conseil de réconciliation nationale de Wanké a pour sa relevé d'une « gestion conservatoire » du pouvoir, c'est-à-dire d'une limitation fonctionnelle à l'organisation d'élections démocratiques. S'ils se distinguaient dans leurs modalités pratiques, les interventions militaires au Niger se sont toutefois rapprochées dans leurs motivations de départ.

A la différence des premiers coups d'Etat postcoloniaux (Seyni Kountché au Niger et Moussa Traoré au Mali), qui visaient directement une prise de contrôle de l'appareil d'Etat par les militaires et une modification des figures de la politique, les interventions militaires de la « troisième vague » ont été analysées comme des réponses conjoncturelles à des situations de blocage institutionnel. En avril 1999, ce fut ainsi bien la volonté du général Baré de se maintenir au pouvoir et les conséquences que cette situation avait entraînées sur l'état général du champ (boycott, contestation), qui avait poussé certains militaires à intervenir. Le coup d'Etat s'était ainsi présenté comme une tentative de « correction » de la trajectoire démocratique défailante, les putschistes contestant le monopole d'une junte « privée », c'est-à-dire exclusivement mue par le service d'une catégorie spécifique et limitée d'hommes en armes, sur les mécanismes de régulation politique. Ce coup fut donc la contestation directe d'une emprise « sectorisée » du

⁹¹⁶ D'une façon générale, « *les coups d'Etat en tant que prises du pouvoir ou tentatives de prises du pouvoir par la force ou la menace d'usage de la force sont des mécanismes de régulation politique face à des rouages institutionnels défailants. Ils constituent une réponse militaire à une crise de gouvernance sur fonds de crise économique et sociale. Les militaires se déclarent correcteurs. Ils se proposent de rétablir l'ordre, de mettre fin à la misère du peuple, aux abus, à la corruption et à l'incapacité du pouvoir civil. Toutes les trois interventions militaires (Kountché, Baré, Wanké) s'inscrivent dans une action de « gestion conservatoire ». Les chefs de junte veulent "mettre de l'ordre" pendant une période de transition puis se retirer dans les casernes au profit des civils* », « Introduction », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 9.

⁹¹⁷ « Introduction », in IDRISSE K. (dir.), *op. cit.*, 2008, p. 12.

pouvoir par une « clique » de soutiens fidèles au chef prétérien, n'obéissant qu'à ses seuls intérêts et s'arrogeant la réalité de l'Etat à des fins néopatrimoniales.

Mais, au-delà de son « arrière-plan » politique, le coup de 1999 fut aussi, nous l'avons vu, le résultat de tensions internes aux forces de défense et de sécurité. Il fut une entreprise de contestation directe du pouvoir de la nouvelle « aristocratie » prétérienne du général Baré, et des aspirations déçues qu'une « civilisation » de ces putschistes avait amené sur l'unité corporatiste de l'institution de défense⁹¹⁸. En d'autres termes, l'intervention de Wanké avait également constitué une réponse conjoncturelle aux conséquences néfastes d'une gestion du pouvoir d'Etat par une partie des militaires nigériens sur la condition des forces armées. Elle avait témoigné des fractures existantes au sein de ce corps et des clivages corporatistes susceptibles de germer dans l'exercice prétérien du pouvoir.

Enfin, l'intervention d'avril 1999 nous a permis de mettre en évidence une modalité spécifique de régulation militaire du politique, le commandant Wanké étant finalement intervenu à la seule fin de stopper l'exercice prétérien du général Baré et non, comme cela fut un temps suspecté, pour renouveler (dans un sens davantage conforme à ses intérêts) la classe des militaro-politiques. En abandonnant ainsi à des civils démocratiquement élus le contrôle effectif de l'appareil d'Etat et, finalement aussi, du processus de transition qui l'avait précédé, il choisissait de limiter les prérogatives institutionnelles de l'armée (*i.e.*, les modalités envisageables de sa régulation du politique) au seul renversement du régime « honni » et non plus à la gestion englobante des affaires civiles de l'Etat. D'une régulation globale du politique par le régime du général-président Baré, l'expérience de 1999 limitait alors, de son côté, plus strictement les champs possibles des activités militaires dans la sphère politique, et les cantonnait de fait à une intervention ponctuelle et à une régulation *a minima* (*i.e.*, corrective) du politique.

L'intervention militaire de 1999 a constitué une rupture normative majeure dans le champ nigérien. C'est elle en effet qui a inscrit l'action des forces armées à l'intérieur d'un cadre circonscrit des possibles qui allait, plus tard, « guider » le coup d'Etat de février 2010. A l'instar des expériences *régulationnelles* passées, le putsch de Wanké allait ainsi recouvrir des fonctions

⁹¹⁸ Le général Baré avait en effet instillé, par des nominations « bloquantes », des divisions au sein de l'armée. Il avait en effet « confié à de jeunes officiers subalternes ayant pris une part active dans le putsch, le commandement des principales unités militaires (...), faisant fi des exigences de la hiérarchie militaire ». Il avait également « renforcé la garde présidentielle et procédé à des affectations dans le commandement militaire en y plaçant ses hommes de confiance ». L'institution militaire avait diversement réagi à ces mesures. Une mutinerie « du ventre » éclata ainsi en octobre 1998, et le chef de l'Etat ne parvint pas non plus à emporter l'adhésion de ses hommes aux accords de paix de Ouagadougou (24 avril 1995) avec la rébellion touareg. Voir IDRISSE K., *op. cit.*, 2008, p. 190.

de délimitation du « sentier », à la fois pour les militaires qui ne pourraient dépasser cet « effet de cliquet » qu'au prix de pertes substantielles de ressources de légitimation, et pour la société politique qui disposait avec cette nouvelle génération d'hommes en armes d'alliés objectifs exigeants.

Conclusion de la deuxième partie

Les trajectoires transitionnelles des Etats du Mali et du Niger ont permis de mettre en lumière des dynamiques de régulation qui, quoique différenciées, ont rendu compte de la prégnance de certains cadres normatifs sur les calculs stratégiques et l'action des interactants. La façon dont s'étaient déroulées les Conférences nationales (inclusive au Mali, exclusive au Niger) avait ainsi, par exemple, contribué à imprégner les imaginaires d'action et à orienter le choix des possibles des décideurs. Sans peser sur eux comme des contraintes indépassables, elles leur ont fourni des ressources communes de jeu et permis qu'ils se retrouvent autour de possibilités circonscrites et partagées de mobilisation. Dans ce cadre, l'histoire ne représente qu'une ressource parmi d'autres, même si ses fonctions immédiates (en termes de légitimation notamment) peuvent apparaître plus immédiatement « porteuses » aux acteurs engagés dans un « conflit réaliste ».

Les grandes coalitions maliennes (1992-1994), comme d'ailleurs les voies oppositionnelles privilégiées à partir de 1997, ont parfaitement témoigné de ce constat :

- (i) le Pacte républicain proposé par Alpha Oumar Konaré au moment de son élection en 1992 s'était ainsi inscrit dans une filiation directe avec le cadre inclusif de la Conférence nationale ;
- (ii) les mobilisations politiques qui avaient accompagné le deuxième mandat d'AOK avaient, elles aussi, fait écho à un système normatif institué de regroupements trans-partisans, que la révolution du 26 mars avait mis en évidence ;
- (iii) enfin, le monopole que les acteurs civils étaient parvenus à conserver sur le jeu politique global avait marqué le règlement consensuel de la question militaire au moment de la Conférence nationale et le monopole – consenti par tous les acteurs – des politiques sur le champ.

La conjoncture nigérienne de libéralisation a, elle aussi, contribué à expliquer une part importante des modalités postérieures de régulation politique. Parce qu'ils n'étaient pas parvenus à régler, par des voies négociées, la question du rôle des forces armées sur les processus politiques, les conférenciers avaient miné les bases des régimes civils et hypothéqué la nature exclusivement politique du jeu. Les interventions prétoriennes avaient ainsi marqué, comme en 1996, des réponses directes à une dégradation de la position des forces armées à l'intérieur du champ ou, comme en 1999, les velléités d'une deuxième génération d'officiers sur leurs aînés mis en cause au cours de la Conférence nationale.

Sans expliquer alors à elle seule les trajectoires de ces Etats, l'histoire politique a néanmoins fourni des « mobilisables » opportuns à tous les acteurs. Elle a ouvert, ou limité, les choix des possibles, les formes acceptées de mobilisation et les formules apaisantes de régulation (redistribution, etc.). Comme le système colonial avait marqué les systèmes cognitifs locaux, les premiers autoritarismes postcoloniaux et les conjonctures transitionnelles des années 1990 avaient aussi imprégné les usages légitimes du politique et orienté l'action stratégique des acteurs.

Ces constatations sont enfin renforcées par le faible degré d'institutionnalisation des Etats considérés, qui implique que les acteurs se retrouvent autour de dénominateurs normatifs partagés, c'est-à-dire de référentiels qui leur permettent de conserver un équilibre minimal de jeu et d'entretenir symboliquement leur rôle à l'intérieur du système. C'est en ce sens que les pratiques connues, ou routinières, deviennent des facteurs de prévisibilité, qu'elles soient, comme dans le cas du Mali, associées à l'inclusion de blocs au pouvoir et au partage des ressources ou, comme au Niger, liées au rôle débloquent et intéressé des forces armées.

Cette partie a ainsi permis d'appréhender les périodes politiques du Mali et du Niger à partir de la libéralisation politique suivant leur dimension stratégique et de proposer une grille de lecture enrichie des situations contemporaines du pouvoir dans ces deux pays. Malgré leur diversité, les situations du Mali (grandes coalitions, consensus) et du Niger (Coups d'Etat, sectorisations) peuvent être analysées suivant des considérations stratégiques « par le bas » et des contraintes structurelles inhérentes au système politique et qui s'imposent aux acteurs pendant leurs interactions. La partie qui suit présentera, pour la période couvrant le début des années 2000 au coup d'Etat nigérien du 18 février 2010, « *une série de propositions simples sur les problèmes soulevés par l'existence de ces ensembles complexes, mais intégrés, qu'on appelle organisations, et sur les moyens et instruments que les hommes ont inventés pour les surmonter, c'est-à-dire pour assurer et développer leur*

*coopération en vue de buts communs*⁹¹⁹ ». Cette période a été l'objet de plusieurs travaux de terrains effectués à partir de mars 2006 dans les deux pays d'étude. Cette dernière partie sera donc davantage empirique que les développements précédents, préférant présenter les faits politiques tels qu'ils ont été vécus et ressentis par les participants et s'appuyant, seulement en dernier recours, sur les cadres d'analyses formels que nous avons suivis jusqu'à présent. Cette démarche est motivée, à la fois par les matériaux recueillis au cours de nos multiples séjours d'étude, et qui justifient que nous les présentions afin de donner une version *in situ* des faits, mais aussi sur une absence évidente de recul historique indispensable à une analyse compréhensive des événements.

⁹¹⁹ CROZIER M., FRIEDBERG E., *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1992, p. 10.

TROISIEME PARTIE :

DU POLITIQUE AU MILITAIRE, LES TRAJECTOIRES DU POUVOIR AU MALI ET AU NIGER

Les modalités de régulation politique privilégiées par les régimes contemporains du Mali et du Niger sont dépendantes des répertoires normatifs qui préexistent et ordonnent, pour partie, les comportements stratégiques des acteurs. Ces répertoires sont influencés par l'histoire longue mais, également aussi, par les expériences *régulationnelles* plus récentes qui constituent, dans des conjonctures déterminées, des dénominateurs partagés d'anticipation. Pour autant, malgré la correspondance ancienne de leurs modèles politiques (cf. première partie), les expériences maliennes et nigériennes diffèrent sensiblement dans la pratique de leurs élites et dans les dynamiques transectorielles actives à l'œuvre à l'intérieur du champ. La stabilité et l'exemplarité politiques maliennes sont ainsi régulièrement opposées aux versatilités transitionnelles qui, au Niger, ont été supposées impacter la trajectoire démocratique et réduire la prévisibilité globale du jeu.

Derrière ces présupposés spontanés où affleurent, d'une part, la nature cyclique de l'histoire politique sahéenne (régularités supposées des coups d'Etat) et, d'autre part, la dimension forcément développementaliste des « sentiers » démocratiques empruntés, d'autres analyses, mobilisant par exemple les répertoires cognitifs disponibles, les contextes stratégiques de jeu et les dynamiques interactives d'action, semblent toutefois possibles. Ces « apports » permettent en effet de faire dévier le regard du spontané politique vers la construction pratique et signifiante des modalités de régulation.

Au même titre alors que les grandes coalitions « opportunistes » (*i.e.*, apaisantes et légitimantes) maliennes, les interventions militaires au Niger ont pu représenter des formes connues, voire attendues, de régulation qui imprègnent le comportement stratégique des acteurs,

facilitent les dynamiques « transectorielles » (*i.e.*, politiques et militaires) et délimitent les choix institutionnels des possibles.

Dans les Etats faiblement institutionnalisés, les coalitions « plus grandes que nécessaires » ou les collusions *ad hoc* (sociétés politique, « civile » ou militaire) constituent le plus souvent des modèles « adaptés » de gestion des champs. Elles permettent la constitution d'un noyau central et relativement stabilisé d'interactions et l'introduction d'un degré supérieur de prévisibilité. Elles facilitent enfin les discussions autour des règles essentielles de jeu et assurent, par conséquent, un attachement prévisible et minimal des acteurs aux normes. L'objet principal de cette dernière partie sera alors de mesurer concrètement la façon dont les champs maliens et nigériens se sont organisés à partir des années 2000, comprendre les raisons qui ont expliqué que leurs trajectoires politiques aient pu diverger et, plus important, mettre en lumière les dynamiques – objectives et subjectives – qui ont motivé l'entente des acteurs autour de règles existantes de jeu ou leurs interactions pour l'instauration de nouveaux équilibres stratégiques.

CHAPITRE 1 :

MALI : LE CHOIX D'UNE REGULATION POLITIQUE DU CHAMP CENTRAL

Les deux mandats d'Alpha Oumar Konaré ont amené une structuration nouvelle du champ politique central. Si le premier quinquennat avait permis de mettre en lumière des modalités relativement ouvertes de régulation politique, la domination hégémonique de l'ADEMA lors du deuxième quinquennat avait, au contraire, contribué à cristalliser les oppositions politiques au nouveau régime. Au cœur des différends, une répartition inéquitable des positions de pouvoir, une allocation asymétrique des ressources d'Etat, ainsi qu'une incertitude « systémique » prévalant quant aux règles applicables à l'intérieur du jeu. Lors de son élection en 2002, Amadou Toumani Touré (dit « ATT ») eut ainsi à traiter directement de ces situations ; il lui fallait à la fois se conformer à l'image d'« indépendant » sur laquelle il avait bâti sa légitimité, et s'approprier dans le même temps les répertoires d'action utilisés par les participants politiques à l'intérieur du jeu. Il devait ainsi, d'une part, capitaliser sur les instances et processus consensualistes lancés par AOK, tout en s'appuyant sur les répertoires normatifs mythifiés à disposition à l'intérieur du champ et, d'autre part, capitaliser son image d'arbitre et de garant de l'intérêt général, en rassurant les autres participants sur les modalités privilégiées de redistribution des ressources.

La « formule » consensuelle permettait de répondre à ces objectifs ; en associant les acteurs « consistants » du champ à sa gestion des affaires publiques, le président annihilait leurs potentiels oppositionnels et cumulait de cette façon les légitimités de ses nouveaux alliés-rivaux. En recourant à des modalités connues, car objectivées, de régulation politique, le nouvel exécutif pouvait aussi espérer réactiver opportunément « la vigueur première » qui avait accompagné son passage à la tête de l'Etat au moment de la libéralisation politique en 1991-1992. Si l'objectif final était alors de stabiliser le champ central par la mise en œuvre de modalités acceptées de régulation politique, ATT devait ainsi s'appuyer sur des référents mobilisables et des procédures et processus susceptibles d'organiser leur pérennité, c'est-à-dire leur imposition progressive sur les cadres de l'action et de la cognition. En abordant les points sur la stabilisation, se pose alors la nécessité de distinguer les deux principales catégories d'acteurs concernées : les « éduqués », qui

rentrent durablement dans le jeu ; les « marginaux » (ou *dominee*), qui sont très éloignés des normes du monde « Etat/modernité » et auxquels doivent être traduits, par des médiations particulières (clientéliste, dépendance, *go between* et/ou pratiques quotidiennes), ces normes (*institutional literacy*, culture politique).

1. La fondation moderne du « consensus politique » (2002-2007)

Après avoir détaillé, sur le plan factuel, les différents gouvernements de consensus mis en place par Amadou Toumani Touré depuis 2002, cette partie mettra en lumière les facteurs, objectifs et subjectifs, qui ont pu motiver la constitution de ces « oversized coalitions ». Il s'agira de voir que si l'histoire ancienne peut être dotée d'un effet d'orientation⁹²⁰, l'histoire plus récente (*i.e.*, les conjonctures économique et politique) a pu également contraindre le « choix des possibles » des acteurs du champ. Ensuite, et pour reprendre les mots de Garfinkel, il conviendra de ne pas prendre les acteurs (politiques ou sociaux) pour des « *idiots culturels*⁹²¹ », c'est-à-dire pour des sujets totalement « *amorphes*⁹²² » face à la « *réalité sociale*⁹²³ ». Les participants au jeu politique global ne sont en effet pas uniquement enserrés dans des logiques socio-historiques qui les dépassent, ou contraints d'obéir à des règles contraignantes d'action, mais bien des sujets pensants qui ont à traiter d'une réalité politique qu'ils maîtrisent pour partie. Nous verrons ainsi quelles ont été les motivations qui ont pu conduire ces « *mois agissants*⁹²⁴ » à jouer le jeu du consensus et, par conséquent, à retenir leurs « coups » stratégiques. La finalité de notre propos sera de comprendre que si le système politique malien (le consensus) est le résultat des « *propriétés structurelles* » du monde social, il est aussi le produit « *des activités accomplies par les agents qui font partie de ce système*⁹²⁵ ».

Le deuxième temps de ce travail s'attachera à évaluer les conséquences d'une réélection d'Amadou Toumani Touré en 2007 sur les modalités de régulation politique mises en œuvre. S'appuyant sur un travail de terrain, cette partie visera une approche davantage empirique de la réalité politique malienne, avant d'essayer une tentative plus réflexive de généralisation des jeux d'acteurs dans les contextes locaux d'Afrique subsaharienne.

⁹²⁰ Karl Marx écrivait à ce sujet que les hommes font leur histoire « *dans des conditions directement données et héritées du passé* », in MARX K., *le XVIII Brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Les Editions Sociales, 1969, p.15.

⁹²¹ Cité par CORCUFF P., *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan, 2004, p. 39.

⁹²² LACROIX B., « *Ordre politique et ordre social : objectivisme, objectivation et analyse politique* », in GRAWITZ M., LECA J. (dirs.), *Traité de science politique*, tome 1, Paris, Presse Universitaire de France, 1985, p. 479.

⁹²³ Entendue par Alfred Schutz comme « *la somme totale des objets et occurrences au sein du monde social culturel tel que l'expérimente la pensée de sens commun d'hommes vivant leurs vies quotidiennes parmi leurs semblables, connectés avec eux en de multiples relations d'interaction* », in SCHUTZ A. *op. cit.*, 1998, p.10.

⁹²⁴ BERGER P., LUCKMANN T., *op. cit.*, 1996, p. 103.

⁹²⁵ CORCUFF P., *op. cit.*, 2004, p. 49.

1.1. Les modalités du « consensus politique » au Mali

La mise en place d'un gouvernement de consensus au Mali a représenté une « formule » originale de régulation d'un champ passablement troublé depuis les élections de 1997. En dehors de ses correspondances avec des modalités historiques objectivées de gestion de l'Etat, le consensus a également pu permettre une sécurisation de la trajectoire démocratique dans une conjoncture politique stressante d'alternance au sommet. Il interroge par conséquent à la fois les processus de transition démocratique et les interactions des acteurs dans un contexte de raréfaction des ressources et d'anticipations stratégiques anxigènes quant aux choix institutionnels des possibles et de « coup d'après ». Plusieurs dimensions devront par conséquent être analysées afin de comprendre l'ensemble des dynamiques, objectives et subjectives, ayant, d'une part, imposé la formule consensuelle comme une solution conjoncturelle crédible et, d'autre part, poussé à son acceptation par les principaux acteurs, « éduqués » ou « *dominee* », du champ. Loin de répondre exclusivement à des préoccupations néopatrimoniales liées au prix payé par ATT pour assurer sa propre tranquillité politique ou, plus prosaïquement encore, à son « ticket d'entrée » dans la société politique, la modalité consensuelle a, au contraire, pu révéler la préoccupation des dirigeants à mettre en place des modalités politiques adaptées aux contextes locaux afin de préserver l'intégrité du système politique global. L'objet principal de cette partie sera par conséquent de mettre en lumière les processus multiples à l'œuvre dans l'institutionnalisation du consensus politique, en s'attachant à la fois à la conjoncture politique ayant précédé à l'élection d'ATT, à l'état des rapports de force entre les participants, ainsi qu'aux différentes « contraintes », endogènes et exogènes, qui ont pesé sur les stratégies d'acteurs.

A. Les élections présidentielles de 2002 : renouvellement au sommet et ouverture exponentielle des possibles⁹²⁶

Dix ans après la chute du général Moussa Traoré et le début du processus de libéralisation politique, les élections de 2002 avaient représenté la première alternance au sommet et, suivant les transitologues, le début de la consolidation démocratique. « Tombeur » de GMT, Amadou Toumani Touré était parvenu à réussir sa mue politique en s'imposant, en indépendant, à la tête de l'Etat malien. En dépit de l'existence de nombreux mouvements politiques, ATT s'était en effet opportunément présenté comme « au dessus des partis », dans un pays troublé par des

⁹²⁶ Nous reprenons ici pour partie l'analyse menée avec Virginie Baudais dans la revue *Politique Africaine*. Voir BAUDAIS V., CHAUZAL G., *art. cit.*, décembre 2006, pp. 61-80.

années de sectorisation partisane, et avait alors agrégé l'essentiel des ressources disponibles à l'intérieur du champ. Son élection en mai 2002 avait par conséquent marqué l'aboutissement stratégique de négociations « transectorielles » (groupes indépendants et partis politiques), chaque participant ayant trouvé un intérêt politique objectif à l'élection de ce « démocrate en treillis » à la tête du pays. La partie qui suit s'attachera alors à présenter la situation politique du pays à la veille des élections de 2002 et à poser les premiers éléments, objectifs, d'une analyse compréhensive du consensus politique malien.

1) La reconfiguration du champ politique malien : de nouvelles coalitions électorales

A la veille du premier tour des présidentielles le 28 avril 2002, trois nouveaux groupements avaient fait leur apparition :

- (i) l'Alliance pour la République et la Démocratie (ARD) qui regroupait, autour de l'ADEMA, dix autres formations politiques. Parmi elles, trois présentaient un candidat (dont Soumaïla Cissé pour l'ADEMA). L'ARD représentait dans les faits une alliance purement électorale, prévoyant simplement un désistement en faveur du candidat ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de scrutin ;
- (ii) Espoir 2002, qui regroupait 16 partis politiques, dont 7 avaient décidé de présenter un candidat. Parmi ces partis figuraient notamment le Rassemblement pour le Mali (RPM, né d'une scission avec l'ADEMA) d'Ibrahim Boubacar Keïta, le Congrès national d'initiative démocratique (CNID) de Me Moutaga Tall, et le Mouvement patriotique pour le renouveau (MPR, parti héritier de l'ancien parti unique de Moussa Traoré, l'UDPM) de Me Choguell Maïga. Cette coalition regroupait donc d'anciennes associations démocratiques à l'origine de la chute de Moussa Traoré (CNID notamment) et des formations qui en revendiquaient ouvertement l'héritage politique (MPR). Son apparence « contre-nature » s'expliquait avant tout par ses fonctions « contre-hégémoniques » à l'ARD ;
- (iii) enfin, le Mouvement citoyen (MC) qui regroupait 21 partis dont une majorité de création plutôt récente et dits « indépendants ». La particularité de cette coalition est de s'être constituée pour soutenir exclusivement un candidat, le Général (nouvellement) à la retraite, Amadou Toumani Touré.

Une classification idéologique ou programmatique de ces formations politiques serait très hasardeuse. On voit difficilement en effet la façon dont les 104 formations politiques légalement enregistrées dans le pays pourraient chacune occuper une niche idéologique propre et répondre parfaitement à une attente sectorisée de l'électorat. Alors que sous la colonisation, les partis nationalistes luttèrent pour l'indépendance ou, lors de la transition démocratique, les forces politiques se distinguaient entre « forces démocratiques » (ADEMA, CNID, etc.) et représentants de l'ancien régime (UDPM), ces classements n'ont désormais plus cours. Il n'est pas pertinent de classer les parti(e)s politiques selon une idéologie, un programme ou leur base sociale de recrutement⁹²⁷. Ces groupements, qui agrègent plusieurs (micro-) formations, apparaissent alors difficile à catégoriser⁹²⁸, les principales oppositions portant généralement sur les *big men* ou sur la répartition prochaine des postes et ressources.

Si les parti(e)s politiques semblent aussi peu « enracinés » au plan idéologique, c'est aussi le fait de variables lourdes. Les préoccupations partagées, relatives, par exemple, à l'état discutable de certains secteurs tels l'économie ou l'éducation, et l'« intuition spontanée » des dirigeants politiques concernant les « remèdes » pour pallier ces situations, peuvent ôter aux débats de fond toute utilité. Il existe ainsi peu de différences dans les professions de foi, lesquelles sont, pour la plupart, axées sur les grands problèmes économiques et sociaux inhérents aux pays pauvres⁹²⁹.

D'autres variables explicatives, notamment les relations personnelles et/ou clientélistes des responsables/patrons avec leurs électeurs/dépendants, contribuent à fonder ces « allégeances » électorales : on « *ne vote guère encore pour des idées, un programme (...) mais en raison d'une certaine loyauté*⁹³⁰ ». La notion de partie (politique) rend d'ailleurs assez bien ce constat. Rapportée à la campagne présidentielle de 2002, elle permet d'en comprendre le déroulement, ainsi que les conséquences possibles d'une absence de polarisation idéologique des partis/groupements sur la clarté générale des enjeux. Ce constat a, en effet, pu présenter un

⁹²⁷ Voir par exemple LE ROY E., « Mali : la Troisième République face à la méfiance des ruraux », *Politique Africaine*, 46, juin 1992, pp. 138-142. BUIJTENHUIJS R., *art. cit.*, décembre 1994, pp. 119-135. Plusieurs alliances ont ainsi associé, lors des élections municipales de mai 2004, l'ADEMA (qui a contribué à renverser le régime UDPM de Moussa Traoré) et le MPR (qui en revendique l'héritage), ou le RPM (très virulent à l'endroit du MC) et les « Indépendants » du Mouvement Citoyen.

⁹²⁸ Ils naviguent « *avec une aisance déconcertante entre différentes options [idéologiques] sans faire un choix, ce qui les rend en quelque sorte inclassables* », in BUIJTENHUIJS R., *art. cit.*, décembre 1994, p. 126.

⁹²⁹ Par exemple, les problèmes les plus récurrents inscrits dans les programmes sont l'éducation, l'eau, les jeunes, la santé, l'agriculture.

⁹³⁰ DALOZ J.-P., « Can we eat democracy ? : perceptions de la “démocratisation” zambienne dans un quartier populaire de Lusaka », in DALOZ J.-P., QUANTIN P., *op. cit.*, 1997, p. 261.

avantage dans certaines conjonctures sous-déterminées, en favorisant notamment les rapprochements et/ou les compromis entre les formations actives du champ.

2) L'élection d'un candidat « indépendant »

Après plusieurs jours de tergiversation sur les résultats de ce premier tour, liés essentiellement à l'absence d'Ibrahim B. Keïta (pourtant donné favori) au second tour, la Cour constitutionnelle proclamait, le 9 mai 2002, soit 11 jours après le scrutin, les résultats suivant : Amadou T. Touré obtenait 28,71 % des suffrages exprimés, suivi par Soumaïla Cissé (21,32 %) et Ibrahim B. Keïta (21,04 %), finalement éliminé dès le premier tour de scrutin⁹³¹. Sans témoigner quelque engouement démesuré à l'égard d'un scrutin qui représentait quand même l'opportunité d'une première alternance politique depuis la libéralisation de 1992, les taux de participation lors de ce premier tour ont toutefois révélé un intérêt certain de l'électorat malien. Avec une participation à plus de 38%, cette élection représentait une amélioration sensible par rapport à des conjonctures similaires, notamment 1992⁹³², lorsque AOK avait été élu avec à peine 20% de participation. Le taux de 2002 mérite toutefois d'être relativisé, Amadou Toumani Touré n'étant arrivé qu'avec 8% du nombre total des électeurs inscrits (contre 6% pour son principal adversaire)⁹³³. Ce constat permet principalement de délimiter la part de la population effectivement impliquée dans le monde des « normes » établies et ayant un degré minimal de *constitutional literacy*. L'amélioration comparée des taux de 2002 doit, de son côté, être rapportée à la conjoncture particulière de la période couvrant le second mandat d'AOK au cours de laquelle l'Adema avait monopolisé le champ et marginalisé une part significative de la société politique. Le tableau ci-après permet de replacer dans un contexte plus long l'évolution des taux de participation depuis les premiers scrutins démocratiques :

Scrutins de 1992		Participation (%)	Résultats
12 janvier	Référendum constitutionnel	43.5	Oui : 98.4%

⁹³¹ Sur les irrégularités constatées, nous renvoyons au document de la Cour constitutionnelle figurant en annexe ; pour un retour rapide sur ces événements, voir par exemple, BOILLEY P., « Présidentielles maliennes : l'enracinement démocratique ? », *Politique Africaine*, n°86, Juin 2002, pp. 171-182.

⁹³² Nous rappelons que les scrutins de 1997 ont été boycottés par une portion suffisamment significative de la « société politique » pour ne pas être révélatrice dans notre analyse.

⁹³³ COULIBALY M., DIARRA A., « Résumé du sondage sur la démocratie et le processus électoral au Mali », Bamako, MATCL/PNUD, mai 2003, pp. 1-6.

19 janvier	Elections municipales	32.1	ADEMA : 214 élus/751 conseillers municipaux
23 février	1 ^{er} tour des législatives	22.3	ADEMA : 35.4%
8 mars	2 ^{ème} tour des législatives	20.5	ADEMA : 46.9%, 7 élus/116 députés intérieurs
12 avril	1 ^{er} tour des présidentielles	23.6	A.O. Konaré : 44.95%
26 avril	2 ^{ème} tour des présidentielles	20.9	A.O. Konaré : 69.01%
Scrutins de 1997		Boycott COPPO	Résultats
11 mai	1 ^{er} tour des présidentielles		A.O. Konaré : 95,9%
	1 ^{er} tour des législatives		
	2 ^{ème} tour des législatives		ADEMA : 128 sièges (sur 147)
Scrutins de 2002		Participation (%)	Résultats
28 avril	1 ^{er} tour des présidentielles	38,31	Amadou T. Touré : 28,71% ; Soumaïla Cissé : 21,32%
16 mai	2 ^{ème} tour des présidentielles	30	Amadou T. Touré : 65,01%
Scrutins de 2007		Participation (%)	Résultats
29 avril	1 ^{er} tour des élections présidentielles	36,22	Amadou T. Touré : 71,20% ; Ibrahim B. Keïta : 19,15%
1 ^{er} juillet	1 ^{er} tour des élections législatives	33	
22 juillet	2 ^{ème} tour des élections législatives	32,19	Alliance pour la démocratie et le progrès (ADP, 113 sièges), Front pour la démocratie et la république (FDR, 15), SADI (4), Indépendants (15).

Malgré quelques hésitations, notamment dans le camp d'IBK, tous les candidats exclus du deuxième tour décidaient « *d'accepter le verdict de la Cour constitutionnelle*⁹³⁴ », confirmant en cela les bons niveaux d'acceptation des procédures de l'ordre politique établi, et de s'engager dans la préparation du second, prévu pour le 16 mai. Les seize partis réunis au sein de l'alliance « Espoir 2002 » accordaient ainsi leur soutien à la candidature du Général Touré⁹³⁵, avec pour objectif clair de faire pièce au candidat du parti au pouvoir, Soumaïla Cissé (ADEMA).

Au final, la Cour proclamait, le 23 mai 2002, Amadou Toumani Touré vainqueur avec 65,01% des suffrages contre 34,99% pour son principal rival. A l'instar du premier tour de scrutin, la participation a approximé les 30%, ATT remportant finalement l'élection avec 16% des voix des électeurs inscrits⁹³⁶.

3) Les élections législatives de juillet 2002 : un Président sans majorité

Les alliés du Mouvement Citoyen (MC) choisissaient, une fois leur objectif atteint, de consolider et d'élargir leurs positionnements⁹³⁷. La campagne législative allait ainsi fournir l'occasion d'une recomposition du « camp » présidentiel et d'une mutation du MC en Alliance pour la convergence et le changement (ACC), composée cette fois de 28 partis politiques, contre 21 dans la précédente mouture. Les deux autres regroupements (ARD et Espoir 2002) conservaient, de leur côté, la même structure que lors des scrutins présidentiels.

Le 14 juillet 2002, à l'occasion du premier tour de ces élections législatives, 383 listes étaient présentées, dont seulement 75 « respectaient » la forme des alliances ACC, Espoir 2002 ou ARD, conclues au niveau national. Pour le second tour de ces élections (le 28 juillet 2002), 86

⁹³⁴ BOILLEY P., *art. cit.*, 2002, p. 180.

⁹³⁵ Malgré certaines déclarations virulentes sur les résultats du premier tour, IBK parlant de « *fraude grossière et grotesque* », ajoutant que « *toute cette mascarade n'avait pour ambition que de procéder à la nomination d'un homme à la présidence de la République* ».

⁹³⁶ Sur la participation à ce scrutin, voir notamment. COULIBALY M., DIARRA A., *art. cit.*, mai 2003, pp. 1-6.

⁹³⁷ Parallèlement à la création de la Fondation pour l'enfance par Amadou Toumani Touré en 1995, des « Groupes ATT » s'étaient aussi constitués pour « *appuyer et faire connaître les actions de la fondation* ». Puis, contestant le « *pouvoir boulimique de l'ADEMA* », ces groupes se sont développés (division des cadres, Organisation des initiatives démocratiques, etc.) et ont décidé, à partir de 2001, de présenter le Général « *comme un recours réclamé pour le Mali et contre l'ADEMA* ». En 2002, ces groupes fusionnaient pour devenir le Mouvement Citoyen. Le MC a été présidé, après l'élection d'ATT, par Djibril Tangara, Ministre du Développement social et Ahmed D. Séméga, Ministre des Mines. Depuis le 10 août 2005, une partie des « *jeunesses du Mouvement Citoyen* » a quitté l'organisation pour créer le Parti citoyen pour le Renouveau (PCR). Entretiens réalisés à Bamako en mai 2004 et mars 2006.

listes se retrouvaient en compétition, dont 62 présentées de façon autonome (*i.e.*, en dehors des coalitions).

Le 9 août 2002, l'arrêt 02-144 de la Cour constitutionnelle entérinait les résultats suivants :

Alliances	Partis politiques	Nombre de députés (sur 147)
Espoir 2002 : 16 partis dont :	RPM	46
	CNID	13
	MPR	5
	RDT	1
Total <i>Espoir 2002</i>		66
Alliance pour la convergence et le changement (ACC) : 28 partis dont :	BDIA	3
	US-RDA	1
	PARENA	2
Total ACC		10
Alliance pour la République et la Démocratie (ARD) : 11 partis dont :	ADEMA	45
	Indépendants	6
	SADI ⁹³⁸	6
Total ARD		51

Deux éléments peuvent ici être mis en avant :

- (i) Le premier concerne la baisse de puissance de l'ancien parti présidentiel Adema, qui perdait plus de 80 postes de parlementaires. De 74 députés lors des premières élections législatives en 1992, le parti de l'abeille était parvenu à emporter près de 128 places en 1997 à l'occasion d'un scrutin boycotté par le collectif des partis de l'opposition (COPPO). Après une décennie de clandestinité et autant d'années passées aux commandes de l'appareil d'Etat, l'Adema était à présent devancée par

⁹³⁸ Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance.

le RPM, nouvelle formation qu'IBK avait décidé de créer suite à une dissidence avec l'ancien parti présidentiel⁹³⁹ ;

- (ii) Le deuxième élément concerne l'absence de majorité claire sur laquelle le nouveau chef de l'exécutif (un « indépendant ») pouvait s'appuyer. Avec seulement 6 députés sans affiliation partisane, et 10 qui avaient clairement mené leur campagne en le soutenant, ATT allait ainsi « spontanément » se trouver dans l'obligation de composer avec des formations « traditionnelles », qui n'étaient sans doute pas naturellement enclines à le soutenir.

Nous serons ainsi amenés dans les développements qui suivent à mettre en lumière les stratégies déployées par le nouveau président Touré afin de s'attacher les loyautés partisans indispensables à son nouveau pouvoir. Au-delà des calculs stratégiques auxquels a dû se soumettre le nouveau chef de l'Etat pour s'imposer à l'intérieur du champ, nous devons également nous intéresser aux dispositions, objectives et subjectives, des formations politiques concurrentes du champ. Ces développements devraient permettre de comprendre, d'une part, les raisons qui ont amené ATT à privilégier (à son tour) des modalités ouvertes de régulation du pouvoir et, d'autre part, de mettre en lumière les « calculs » qui ont encouragé les autres formations à accepter cette nouvelle « règle », voire à l'intérioriser comme l'unique stratégie gagnante envisageable.

B. L'« invention » du consensus gouvernemental

Face à une Assemblée dans laquelle aucune majorité ne se dégageait clairement, mais où les grands partis parvenaient à s'affirmer politiquement, le Président élu, fort d'une première (et courte) expérience de Chef de l'Etat, mais aussi et surtout d'une absence revendiquée d'attache partisane, souhaitait décider seul de l'orientation politique de ses équipes. Les gouvernements successifs ont toutefois globalement respecté, quelquefois de manière contestable, les grands équilibres politiques du champ. Ils ont en effet constamment privilégié la forme *lijphartienne* paradigmatique des « *oversized coalitions* »⁹⁴⁰. Un autre fait majeur à souligner est la participation,

⁹³⁹ Pour mémoire, Ibrahim Boubacar Keïta est l'ancien directeur-représentant de Terre des Hommes France, il a également été Ambassadeur (1992), ministre des Affaires étrangères (1993), Premier ministre (1994) et Président de l'ADEMA. Il a démissionné de son poste de Premier ministre le 14 février 2000, et a été remplacé par Mandé Sibibé. Lors du congrès du parti (novembre 2000), Ibrahim Boubacar Keïta a été mis en minorité par un courant de « rénovateurs » conduits par Soumaïla Cissé et Soumeylou Boubeye Maïga, et a finalement choisi de démissionner de la direction du parti. Dioncounda Traoré a ainsi été élu Président. IBK a créé le RPM en 2001.

⁹⁴⁰ LIJPHART A., *op. cit.*, 1984, p. 46.

sans cesse réaffirmée, de personnalités indépendantes, c'est-à-dire sans attache partisane et/ou issues de la « société civile »⁹⁴¹. Ces choix politiques traduisent la volonté du Président Touré de donner à voir, après dix années de régime unicolore (ADEMA), le regroupement des principales forces démocratiques (civiles, politiques ou militaires) pour le service général du pays.

Contrairement à la période de la transition, ATT n'a pas appelé à la formation d'une équipe d'union nationale, mais bien d'un gouvernement de consensus⁹⁴². La distinction est fondamentale car, si les gouvernements d'union nationale sont, par définition, conjoncturels, le label de consensus entend clairement insister sur une notion de choix politique structurel. En d'autres termes, pour Amadou T. Touré, le consensus politique est présenté comme un choix de gouvernement, c'est-à-dire nullement dicté par les « évènements » (manifestations lors du premier tour des présidentielles) ou la situation du pays (comme en 1991), mais bien motivé par une définition de l'intérêt général supposée commander l'adoption de ces formules « ouvertes » d'organisation (du) politique (cf. *infra*). Le choix d'une modalité consensuelle a également répondu à une nécessité de l'exécutif qui ne disposait pas de majorité à l'Assemblée nationale et devait donc s'attacher à jouer méthodiquement de cette faiblesse pour en faire un élément de force. La nature réelle des gouvernements de consensus est par conséquent au cœur de nos raisonnements. En associant ses fidèles (« indépendants », armées, etc.) et en les gratifiant de postes stratégiques, ATT a pu simplement s'efforcer de donner à voir l'union supposée des sociétés « civiles » et politiques à la gestion des affaires, et à s'appliquer dans les faits à verrouiller le processus d'allocation des ressources à des fins de consolidation de son emprise sur le champ central.

1) le « consensus politique » dans les faits

Afin de traduire en actes sa volonté d'inclusion des potentiels partisans (*i.e.*, possiblement anxigènes) du champ politique, le président élu dut établir, dans ses équipes successives, des équilibres minimaux de jeux entre, d'une part, les mouvements qui l'avaient soutenus au cours de sa campagne et, d'autre part, les formations « significatives » du pays.

⁹⁴¹ Pour une définition, voir CHANDHOKE N., « The 'civil' and the 'political' in civil society », *Democratization*, vol. 8, No. 2 (summer 2001), pp. 3-6. Par société civile, nous entendons un agrégat d'institutions dont les membres sont prioritairement engagés dans des activités non étatiques complexes – productions économique et culturelle, associations volontaires... - et qui, en ce sens, préservent et transforment leur identité en exerçant toutes sortes de pressions ou de contrôles sur les institutions étatiques. Ces institutions regroupent la sphère privée (la famille), la sphère des associations (associations volontaires), les mouvements sociaux et les formes de communication publique. Elles englobent les trois idéaux-types de la société civile qui, au Sud, rivalisent pour le pouvoir, à savoir le Bloc prédateur, le 'liberalizing middle-sectors' et la majorité subordonnée. Par société politique, nous entendons toutes les institutions prioritairement engagées dans des activités politiques, c'est-à-dire finalement dans un rapport plus ou moins étroit avec l'institution étatique.

⁹⁴² Ainsi, dans son premier et deuxième discours à la nation (22 septembre 2002 et 2003), ATT ne parle jamais d'union nationale mais de consensus politique ; en 2003 par exemple, le Président malien pouvait déclarer que « *le consensus n'est pas une situation pérenne (...)* ».

a) Le premier gouvernement d'Amadou T. Touré : un gouvernement de mission (22 juin 2002 - 16 octobre 2002)

La particularité de la première équipe gouvernementale mise en place après l'élection présidentielle fut d'avoir été constituée par le Président Touré avant les scrutins législatifs de juillet 2002. Le premier gouvernement a donc en quelque sorte été un gouvernement d'attente, exclusivement chargé d'expédier les affaires courantes, c'est-à-dire d'assurer la transition entre deux équipes et de veiller à la bonne organisation des prochaines élections. En dehors de cette première spécificité, il convient aussi de souligner la nature délibérément ouverte de ce gouvernement. Avant même que puisse se dégager une éventuelle majorité parlementaire, ATT privilégiait une modalité spécifique de régulation politique associant à la fois des personnalités qui lui étaient affidées⁹⁴³, mais aussi des membres de formations politiques concurrentielles, telles que l'Adema ou le RPM.

Sur les 20 membres qui composaient ce gouvernement, la répartition des portefeuilles s'effectuait de la façon suivante :

PARTI ou AFFILIATION	NB DE MINISTERES
Ahmed M. AG HAMANI (Indépendant)	Premier ministre et ministre de l'Intégration Africaine
Indépendants (MDC/ACC)	10
ADEMA	2
RPM	2
CNID	1
MPR	1
BDIA	1
Miria	1
US-RDA	1
SADI	1

⁹⁴³ Président et Vice-président du Mouvement Citoyen ; militaires.

Le 16 octobre 2002, ce gouvernement de mission était officiellement remplacé par le premier « véritable » gouvernement de consensus d'Amadou T. Touré.

b) Le premier gouvernement de consensus (16 octobre 2002/11 novembre 2002-28 avril 2004)

Alors que les élections législatives avaient permis aux grands partis de s'affirmer politiquement au détriment des candidats indépendants (8 députés indépendants élus sur 147 au total), le Président Touré décidait pourtant, et contre l'attente d'un nombre croissant d'acteurs, de confirmer la présence des personnalités sans attache partisane dans son équipe⁹⁴⁴.

Si le Premier ministre du gouvernement de mission, M. Ahmed ag Hamani, était reconduit dans ses fonctions, la nouvelle équipe s'élargissait de plusieurs portefeuilles pour compter désormais 28 membres, répartis de la façon suivante⁹⁴⁵ :

PARTI ou AFFILIATION	NB DE MINISTERES
Ahmed AG HAMANI	Premier ministre
Indépendants	15
ADEMA	3
RPM	3
CNID	2
MPR	1
BDIA	1
RND	1
SADI	1
US-RDA	1

Malgré un changement mineur opéré le 11 novembre 2002, mais qui n'a pas fondamentalement remis en cause l'équilibre partisan de ce gouvernement⁹⁴⁶, cette équipe n'a

⁹⁴⁴ Malgré des déclarations précédentes où ATT affirmait son intention de « *travailler avec toute majorité qui sortira des urnes* », in MASSOUSSI N. N., « ATT à la croisée des chemins », *Le Messenger*, www.wagne.net/messenger/messenger/1396/mali.htm.

⁹⁴⁵ Voir la liste du nouveau gouvernement, in *L'Aurore*, n°869 du 17 octobre 2002. Pour une répartition stratégique des postes au sein des gouvernements, voir nos développements suivants sur la « société politique » et le « Mouvement citoyen ».

⁹⁴⁶ Changement du Ministre du Travail et de la Fonction publique ; nomination du ministre de la Communication comme Porte-parole du gouvernement.

véritablement été remaniée que dix neuf mois plus tard, soit quelques semaines seulement avant les élections communales du 30 mai 2004.

c) Le deuxième gouvernement de consensus (avril/mai 2004-octobre 2007)

Alors que M. ag Hamani, Premier ministre dans les précédents gouvernements, était cette fois remplacé par son ministre des Transports, Ousmane Issoufi Maïga, un indépendant, plusieurs changements symboliques venaient également confirmer, s'il en était besoin, l'absence (revendiquée) d'attache partisane du chef de l'Etat.

La nouvelle équipe, comprenant 27 membres, était cette fois composée de la façon suivante :

PARTIS	NOMBRE DE MINISTRES	NOMBRE DE DEPUTES
Indépendants	17	8
ADEMA	3	45
RPM	2	43
URD	1	16
CNID	1	13
MPR	1	4
SADI	1	6
PARENA	1	2

Parmi les membres « indépendants » du gouvernement, on pouvait distinguer 6 groupes distincts :

- La fonction publique (6) ;
- Le Mouvement Citoyen (4) ;
- Les Organisations Internationales (3) ;
- L'armée (2) ;
- La représentation des Touareg (1) ;
- Le Barreau (1).

L'absence de données biographiques disponibles sur ces participants empêche ici de mener une analyse exhaustive de sociologie politique. L'appel d'ATT à des représentants de la fonction publique, des organisations internationales ou du Barreau encourage néanmoins à insister sur la dimension technique davantage que sur la capacité politique de nuisance ou le poids électoral relatif de ces participants. Les deux représentants de l'armée étaient, pour leur part, des fidèles du président Touré, notamment le général Kafougouna Koné dont la participation avait été déterminante à la réussite du coup du 26 mars 1991. Les quatre personnalités du Mouvement citoyen, notamment Ahmed Diane Semega (ministre des Mines), un proche d'ATT, s'étaient elles vu récompensées pour leur activisme au cours de la campagne. Enfin, les représentants des Touareg, à commencer par l'ancien Premier ministre ag Hamani, marquait la volonté affichée de l'exécutif de ne pas marginaliser des groupes aux potentiels avérés de nuisance et de donner largement à voir leur participation à la gestion des affaires de l'Etat. Plus généralement, une association de groupes « corporatistes » au gouvernement permettait également de rassurer sur une redistribution effective des responsabilités et des ressources associées à l'Etat central.

La forte proportion d'indépendants dans les équipes gouvernementales invite à nous arrêter sur la stratégie éventuelle de l'exécutif malien de privilégier l'absence de filiation partisane, sans jamais dépasser « le point de rupture » qui lui aliènerait le soutien définitif des formations politiques. Le développement qui suit s'attachera ainsi à présenter les « participants » à ces grandes coalitions et à s'interroger sur une éventuelle stratégie a-partisane du président Touré.

2) La cohésion interne de l'organisation politique consensuelle à l'épreuve de ses « participants »

Chaque groupe ou sous-institution qui participe au consensus politique déployait, à l'intérieur de l'organisation collective, des référents qui lui étaient propres et qui pouvaient, ou non, aller dans le sens de la cohésion institutionnelle globale. Ces sous-groupes (*sub-societies*⁹⁴⁷) représentaient des champs sociaux semi-autonomes, c'est-à-dire des lieux circonscrits de pouvoir développant des normes particulières d'actions. Chaque champ ainsi identifié inculquait à ses membres des modèles de conduites et de comportements susceptibles d'entrer en contradiction

⁹⁴⁷ MOORE S. F., « Post-Socialist Micro-Politics », *Africa*, Vol. 66/4, 1996. Voir également ROULAND N., *op. cit.*, 1988, pp. 86-87.

avec les modèles déployés par d'autres acteurs du champ⁹⁴⁸. C'est la cohérence d'ensemble des modèles de conduite et de comportement qui a donné au consensus gouvernemental son épaisseur politique et qui, *a fortiori*, a participé à son institutionnalisation. En faisant participer des « indépendants », les gouvernements de consensus ont imposé la coopération de différents sous-secteurs sociaux et participé, par conséquent, d'une socialisation et d'une « institutionnalisation » de l'ordre politique et des normes proposées par l'Etat.

a) La société politique

Parmi les sept formations que nous avons référencées dans le dernier gouvernement, trois étaient originellement issues de la même branche politique, l'ADEMA. En effet, le RPM comme l'URD se présentaient comme des émanations, au départ groupusculaires, de l'ancien bloc « Konaréen » au pouvoir. Cela induit que les leaders de ces formations se connaissaient⁹⁴⁹, qu'ils étaient éventuellement passés par les mêmes écoles, qu'ils avaient connu la clandestinité « associative » sous la deuxième République, qu'ils avaient exercé, conjointement ou non, des responsabilités dans un des gouvernements d'Alpha O. Konaré ; qu'il n'existait par conséquent entre eux aucun « creuset idéologique » indépassable. Néanmoins, et sans revenir sur les raisons subjectives qui ont poussé l'un ou l'autre à prendre ses distances avec l'Adema, nous pouvons toutefois supposer quelques difficultés à faire cohabiter pacifiquement ces formations politiques « ennemies ».

Il semble ainsi qu'une des caractéristiques fondamentales de ces parti(e)s a résidé dans leur très forte personnalisation, ces formations apparaissant le plus souvent comme le prolongement immédiat et naturel d'un leader, qui se trouve aussi être le principal financier du parti. Si des querelles de personnes et/ou d'ambitions ont alors pu être à l'origine de scissions partisans, tout projet de faire cohabiter, dans une équipe gouvernementale restreinte, ces formations de « seconde génération » pouvait en conséquence être, dès le départ, voué à l'échec. Force est pourtant de constater que tous ces partis ont accepté les propositions d'association gouvernementale⁹⁵⁰. Chaque formation du champ ayant des problèmes comparables à traiter, chacune devait ainsi trouver un intérêt subjectif à un fonctionnement optimal de la grande coalition, c'est-à-dire à une non-marginalisation d'un de ses membres. Aucune « *coalition alternative viable*⁹⁵¹ » plus rentable pour les partenaires n'avait alors d'intérêt objectif stratégique (ou de

⁹⁴⁸ Voir LE ROY E., *op.cit.*, 1999, p. 38.

⁹⁴⁹ Voir LE ROY E., *art. cit.*, Juin 1992, pp. 138-139.

⁹⁵⁰ Même si leurs chefs respectifs ne siègent pas côte à côte. Comme le dit le proverbe, « il ne peut y avoir deux crocodiles mâles dans un même marigot ».

⁹⁵¹ LAVER J., BUDGE I., *op. cit.*, 1992, p. 6.

capacité) à se constituer, aucun facteur structurel ne semblant de nature à fragiliser l'équilibre politique.

Quatre autres groupes de la société politique, non issus de la famille ADEMA, participaient aussi à cette coalition gouvernementale :

- (i) Le CNID (congrès national d'initiative démocratique) de Mountaga Tall s'était constitué en même temps que l'Adema sous la seconde République, se faisant rapidement remarquer par son ton virulent contre le régime de Moussa Traoré. En 2002, il appartenait à la coalition électorale « Espoir 2002 » de l'ancien Premier ministre IBK. En dépit de sa position naturelle de cadet à l'intérieur du champ, l'expérience clandestine de Mountaga Tall et, de façon plus marginale, sa « légitimité historique » héritée⁹⁵², lui a assuré une considération certaine de ses pairs. Sa légalité au plan national n'a donc jamais été, à proprement parler, l'objet de contestation, le président du CNID ayant même été pressenti, à plusieurs reprises, pour assurer de hautes fonctions politiques. En 2002, le CNID pouvait jouer son rôle à l'intérieur de la coalition, ses « *modèles de conduite et de comportement* » ne le distinguant que de façon marginale des autres partis/« poids lourds » du gouvernement.
- (ii) Le PARENA (parti de la renaissance nationale), quant à lui, est une émanation du CNID. Créé en 1995 par dix membres partant du comité directeur du parti de Me Tall, il est dirigé depuis sa création par Tiébilé Dramé, l'ancien ministre d'ATT pendant la transition (Affaires étrangères) et Président du Comité d'organisation du sommet Afrique-France d'octobre 2005. Personnalité politique respectée du champ, Dramé était aussi un ardent défenseur du Président Touré, après le départ de son beau-père (AOK) de la présidence. Tout cela lui a finalement permis de figurer parmi les bons élèves du consensus politique, et de participer à la cohésion globale.
- (iii) Le MPR (mouvement patriotique pour le renouveau), le parti de Choguell Kokala Maïga, est, pour sa part, un cas plus particulier. Cette formation, créée en 1995, continue en effet de revendiquer publiquement l'héritage politique de l'ancien parti unique UDPM. Il regroupe ainsi d'anciens hauts cadres de ce parti, amnistiés lors des

⁹⁵² A noter que Me TALL jouit également d'une certaine légitimité religieuse compte tenu de son ascendance familiale avec l'ancien chef El Hadj Oumar TALL.

procès pour crimes de sang tenus après la Conférence nationale⁹⁵³. Cette formation est néanmoins parvenue à s'imposer durablement dans le champ politique de la troisième République, d'une part, en ne cherchant jamais à placer directement des personnalités trop impliquées dans les dérapages de Moussa Traoré et, d'autre part, en ne demandant jamais le retour de l'ordre ancien, renversé en 1991 par une révolution populaire. Le MPR apparaissait ainsi, dès 2002, comme un sous-groupe politique légitime, un « *parti de clientèle sans idéologie*⁹⁵⁴ » parmi d'autres.

- (iv) Enfin, le dernier groupe véritablement politique de ce gouvernement est le parti de l'ancien et virulent leader étudiant Oumar Mariko, le SADI (solidarité africaine pour la démocratie et l'indépendance). Cette formation semble être la seule à ne s'être jamais impliquée dans un gouvernement, préférant toujours occuper, comme en 1993, une position centrale de contestation. Sa base électorale regroupait en 2002 les étudiants qui avaient été, durant les premières années de la République, les plus actifs sur le terrain social. Cette « clientèle » a obligé le parti à une veille politique continue. Toutefois, sa participation « marginale » à ce gouvernement (Cheick Omar Sissoko, un cinéaste reconnu, au ministère de la culture) lui a permis de conserver une liberté de parole et d'action sans jamais représenter de risque véritable sur la cohésion d'ensemble de l'organisation.

L'association de ces participants au sein d'un même gouvernement de consensus permet d'appréhender cette modalité de régulation politique à l'aune de ses « fonctions » redistributives et « prospectives » (jouer le coup d'après) pour les acteurs. Elle a par conséquent représenté davantage une association d'intérêts qu'une réelle union politique autour d'un projet de société.

b) La « société civile » et le « Mouvement citoyen »

L'entente des éléments politiques avec des personnalités qui n'appartenaient pas directement « au sérail » n'a, elle aussi, posé aucun problème particulier de cohésion de l'équipe, pour deux raisons principales :

- (i) d'abord, comme nous l'a confié l'un de nos interlocuteurs, les personnalités indépendantes de ce gouvernement avaient appris à écouter « *ceux qui savent*⁹⁵⁵ », c'est-

⁹⁵³ Dont l'ancien Secrétaire Général de l'UDPM, M'Bouillé Siby, actuel premier vice-président.

⁹⁵⁴ BEAUNE C., *op.cit.*, 1985, p. 350.

⁹⁵⁵ Entretien avec le Pr. Yoro Diakité, Président du BARA (Bloc des alternatives pour le renouveau africain, unique parti d'opposition entre 2002 et 2007), Bamako, le 2 mai 2004.

à-dire à ménager les susceptibilités des quelques « poids lourds » de la politique nationale. Si les chefs de partis ne participaient pas directement aux gouvernements de consensus, ils dictaient néanmoins leurs instructions à « leurs » ministres. Dans ce contexte, les personnalités « indépendantes » se sont appliquées à entretenir avec ces *big men* des liens de coopération/soumission afin de ne pas motiver leur départ de la coalition ;

- (ii) ensuite, ces ministres « sans étiquette » n'ont, entre 2002 et 2007, jamais ostensiblement affiché d'ambition électorale. Aucun d'eux ne s'était par exemple présenté lors des élections communales de 2004. Ils ne représentaient alors pas, à proprement parler, un danger de « surenchère clientéliste » pour la société politique installée⁹⁵⁶. Ils n'ont ainsi pas constitué de menace concurrentielle sur les pyramides établies de dépendances et ont abandonné aux acteurs politiques un monopole général sur le champ (au moins jusqu'aux élections municipales de 2004).

Néanmoins, alors que ces constatations générales s'imposent pour la plupart des personnalités indépendantes ayant appartenu aux gouvernements mis en place entre 2002 et 2007 (membres du barreau, fonction publique, etc.), elles perdent leur sens pour ce qui concerne les ministres du « Mouvement Citoyen ».

Originellement constituée peu de temps après « la Fondation pour l'Enfance », l'association créée par ATT en 1995 pour capitaliser son image de « libérateur » et de « pacificateur » de la transition, le Mouvement Citoyen a d'abord été exclusivement apolitique, se contentant simplement « d'appuyer et faire connaître les actions de la Fondation ». Ses membres ont d'abord pris le nom de « Groupes ATT ». Mais, rapidement, ces groupes se sont politisés et ont contesté « le pouvoir boulimique de l'ADEMA », qui, selon eux, « étouff[ait] les énergies ». Persuadée qu'une alternative politique pouvait exister, l'association s'est finalement donnée pour principal objectif à partir de 2002 de « présenter ATT comme un recours réclamé pour le Mali⁹⁵⁷ » et de devenir le « Mouvement Citoyen ». Le 12 janvier 2002, alors que le MC se réunissait au grand stade de Bamako, les hauts cadres lançaient officiellement un appel à la candidature du général pour les élections présidentielles. En tournée pour sa fondation dans la troisième région du pays (Sikasso), Amadou Toumani Touré répondait favorablement à ses « amis⁹⁵⁸ » le 10 mars, et annonçait sa candidature.

⁹⁵⁶ Le risque pour les *big men* de voir leurs réseaux de clientèles court-circuités est alors extrêmement faible, leur légitimité demeure par conséquent intacte. A ce sujet voir OTAYEK R., *art. cit.*, 1988, p. 19.

⁹⁵⁷ Entretien avec Ben Fana TRAORE, *ibid.*

⁹⁵⁸ *Le Soir de Bamako*, « Il y a deux ans, ATT déclarait sa candidature », le 10 mars 2004.

Une fois « leur » candidat élu, l'association n'avait pas arrêté ses activités politiques et avait décidé de poursuivre sa politisation en présentant ses propres candidats aux élections législatives de juillet 2002. Six députés étaient élus. Mais c'est véritablement avec les élections communales de 2004 que le Mouvement s'affirmait comme un acteur politique à part entière⁹⁵⁹.

Pourtant, le Mouvement Citoyen est resté, malgré plusieurs aventures électorales, une association civile. Pour les principaux partis politiques, le refus du Mouvement de changer ses statuts a constitué un « *manque évident de loyauté* ». Selon eux en effet, cette « *ambiguïté*⁹⁶⁰ » lui permettait de se présenter « librement » aux élections tout en pouvant, à loisir, se désolidariser de la société politique et arguer de son statut citoyen. Le mouvement n'appartient ainsi ni véritablement à la société politique, ni tout à fait à la « société civile ». « *Objet politique* » difficilement identifiable, il pourrait être alors appréhendé comme une simple excroissance politique de la société civile, ce que Chandhoke appelle « *le politique dans la société civile*⁹⁶¹ ». Ce mouvement peut néanmoins, et plus probablement, être analysé avant tout comme un instrument au service d'ATT qui, d'une part, joue de la notion de gouvernement de consensus et de « membres de la société civile » pour coopter des voix et des soutiens et, d'autre part, transforme patiemment ce gouvernement de consensus *via* sa propre organisation censée être indépendante.

Double-jeu pour la classe politique, l'agacement suscité par le MC a aussi été renforcé par le traitement (positivement) discriminant qu'Amadou Toumani Touré s'est efforcé d'appliquer à ses « amis ». Au plan gouvernemental, il a en effet de plus en plus semblé que le Président malien n'hésitait plus à afficher ses sympathies à l'endroit du MC. Son président, Djibril Tangara (ministre du Développement social), n'a par exemple pas hésité à déclarer, lors de la campagne pour les communales en 2004, que « *les candidats [du Mouvement Citoyen] sont les candidats du Général Président Amadou Toumani Touré (...) la présence à ce meeting des personnalités de premier plan du Mouvement Citoyen s'explique par la forte considération que l'homme fort de Koulouba éprouve pour le Mouvement Citoyen* »⁹⁶². A ce constat déjà lourd, était aussi venue s'ajouter (cf. *infra*) la promotion de certains hauts cadres de cette « Association » à l'occasion du dernier remaniement ministériel, un mois avant le scrutin communal. Alors, pour la presse en général, et les partis politiques en particulier, le MC est alors « *le parti en gestation du Président ATT* »⁹⁶³.

Au regard de ce développement, il peut par conséquent apparaître que l'institution politique centrale mise en place par le Président Touré à partir de 2002 ait très inégalement

⁹⁵⁹ Pour plus de détails, voir BAUDAIS V., CHAUZAL G., *art. cit.*, 2004.

⁹⁶⁰ Déclaration de Bakary Konimba Traoré, Secrétaire Politique du RPM, *Info Matin*, 6 mai 2004.

⁹⁶¹ CHANDHOKE N., *art. cit.*, 2001, p.4.

⁹⁶² *L'Indépendant*, « Le Ministre Djibril Tangara revendique le soutien total de ATT à "sa liste" », le 26 mai 2004, p.3.

⁹⁶³ Entretien avec Me Mountaga Tall, Président du CNID, Bamako, le 13 septembre 2007.

réparti le pouvoir entre les divers participants. Outre la répartition disproportionnée des portefeuilles entre personnalités politiques et « indépendantes », les départements stratégiques du gouvernement ont ainsi, pour la plupart, chaque fois été occupés par des « hommes du Président » (administration territoriale, développement social, industrie, communication, etc.⁹⁶⁴). Suivant Hall et Taylor, nous avançons alors que le consensus politique a conféré « à certains groupes (...) un accès disproportionné au processus de prise de décision⁹⁶⁵ », la société politique – à laquelle n'appartient pas ATT – étant par conséquent contrainte d'occuper la place de « perdant⁹⁶⁶ » du jeu consensuel (cf. *infra*).

S'il existait alors une solidarité gouvernementale⁹⁶⁷ est alors un « patriotisme institutionnel » global, celui-ci reste très fortement contraint par les calculs d'opportunités de chaque sous-groupe de la coalition, les stratégies « individuelles » étant appelées à s'affiner et se complexifier à l'approche des échéances de 2007. En d'autres termes, tant que les avantages d'appartenir à la coalition (accès à la rente, aux médias, etc.) demeuraient supérieurs aux inconvénients d'une position de « free-rider » (entretien du parti, faible visibilité, etc.)⁹⁶⁸, alors le consensus pouvait perdurer. Si la tendance est amenée à s'inverser, un éclatement, voire une resectorisation de l'équipe gouvernementale (autour des Indépendants par exemple) pouvait être envisagés. Comme le résume le Président malien, le consensus restait par conséquent soumis en permanence à la convergence de vue des participants, « le jour où [les] intérêts [des parties] seront divergents, chacun prendra son chemin⁹⁶⁹ ». Pour reprendre alors les mots de Stepan, « la conclusion d'un pacte [consensus politique] n'implique pas nécessairement son maintien⁹⁷⁰ ».

Le développement qui suit sera consacré à la façon dont le président Touré est parvenu à développer une stratégie visant, d'une part, à privilégier ses propres soutiens dans l'institution gouvernementale et, d'autre part, à ne pas risquer l'intégrité de sa coalition en suscitant le départ de ses alliés politiques.

⁹⁶⁴ On pense ici tout particulièrement à l'ancien chef d'Etat-major des armées, le Général Kafougouna Koné, actuel ministre de l'Administration territoriale et des collectivités locales, département stratégique dans l'organisation des élections.

⁹⁶⁵ HALL P. A., TAYLOR R. C. R., *art. cit.*, juin-août 1997, pp. 474-475.

⁹⁶⁶ *Ibid.*, p. 475.

⁹⁶⁷ Ce que Colette Beaune appelle le « patriotisme institutionnel », in BEAUNE C., *op. cit.*, 1985, p. 314.

⁹⁶⁸ Qu'en d'autres termes il y a « something to gain », voir à ce sujet DALOZ J.-P., « Can we eat democracy ? », *art. cit.*, 1997, p. 258.

⁹⁶⁹ Amadou Toumani TOURE, discours à la Nation, 22 septembre 2003.

⁹⁷⁰ STEPAN A., « Paths toward Redemocratization... » in O'DONNELL G., SCHMITTER P. C., WHITEHEAD L. (eds.), *op. cit.*, 1986, p. 80.

c) Une stratégie a-partisane du président Touré ?⁹⁷¹

Parmi les changements opérés par le Président Touré lors du dernier remaniement d'avril 2004, le président du Mouvement Citoyen abandonnait le « petit » ministère de la Jeunesse et des Sports, pour celui, stratégique, du Développement Social. Cette promotion symbolique, outre le décalage qu'elle induisait par rapport à la configuration parlementaire du pays, insistait sur la volonté d'émancipation d'ATT des appareils partisans qui continuaient de structurer le champ. Elle a également contribué à provoquer l'ire de la classe politique « traditionnelle » : sur 27 ministres, 12 étaient ainsi issus de la « société civile »⁹⁷², 4 étaient affiliés au Mouvement Citoyen et 11 postes (seulement) étaient dévolus aux formations politiques⁹⁷³, dont le MPR qui revendiquait pourtant l'héritage de Moussa Traoré. Les états-majors des différents partis avaient espéré que ce remaniement n'interviendrait qu'après les élections municipales (30 mai 2004) et que, forts de leurs résultats, ils seraient en mesure de renforcer leur place au détriment des « profanes »⁹⁷⁴. Les observateurs de la vie politique malienne n'ont d'ailleurs pas manqué de relever ce dernier « coup » du Président, un quotidien bamakois titrant même, quelques jours plus tard, « *la classe politique ridiculisée* »⁹⁷⁵.

Cette stratégie a-partisane se retrouve d'abord dans le choix des Premiers ministres (profil technique, haut fonctionnaire) depuis 2002, qu'il s'agisse de Ahmed Mohamed ag Hamani, qui a conduit trois gouvernements ou de Ousmane Issoufi Maïga (dit « Pinochet »), son successeur en 2007. Le premier a occupé des fonctions ministérielles de 1978 à 1987, avant d'entamer une carrière diplomatique⁹⁷⁶. Il a été nommé Premier ministre du gouvernement de mission (qui a eu la charge d'organiser les élections législatives de juillet 2002), avant d'être reconduit dans ses fonctions le 16 octobre 2002. Le second, Issoufi Maïga, Ministre chargé du contrôle général d'Etat dans le Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP), a pour sa part occupé à trois reprises le portefeuille des transports dans les gouvernements de son prédécesseur, avant d'être nommé à la Primature le 28 avril 2004.

⁹⁷¹ Pour plus de développements, nous renvoyons à BAUDAIS V., CHAUZAL G., *art. cit.*, décembre 2006, pp. 69 sv.

⁹⁷² Fonction publique (6), Organisations internationales (3), armée (2), le Barreau malien (1).

⁹⁷³ Les formations politiques sont représentées ainsi : 2 RPM, 1 URD, 2 ADEMA, 1 CNID, 1 MIRIA, 1 MPR, 1 SADI, 1 ACC, 1 PARENA.

⁹⁷⁴ Les « indépendants » n'ont obtenu que 9,31% des voix, contre 30,95% pour l'Adema, 15% pour l'URD et 14,75% pour le RPM. Pourtant, les grandes formations politiques comme l'ADEMA et le RPM passaient de 3 à 2 portefeuilles. Trois formations représentées à l'Assemblée Nationale perdaient leurs portefeuilles : US-RDA, RND et BDIA.

⁹⁷⁵ *L'Aurore*, 6 mai 2004.

⁹⁷⁶ Ministre de la Jeunesse, du Tourisme et du Sport sous le régime de Moussa Traoré. Il est économiste-statisticien de formation, Haut Commissaire de l'Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), Ambassadeur au Maroc, nommé par A.O Konaré, puis à Bruxelles.

Dans la distribution des postes ministériels ensuite, l'ouverture à la « société civile » et/ou au Mouvement Citoyen est réelle, comme en témoignent les nominations de Djibril Tangara, Président du Mouvement Citoyen, au Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes âgées, d'Hamed Diane Semega, vice-président du Mouvement Citoyen, au Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, de Gaoussou Drabo, Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, ancien directeur de l'Essor ou d'Ousmane Thiam, Ministre de la Promotion des Investissements et des petites et moyennes entreprises, également porte-parole du gouvernement. L'arrivée au pouvoir du « général » a également correspondu à la multiplication de « groupes indépendants » qui participent aux joutes électorales sans se réclamer d'une organisation politique. L'exemple du Mouvement Citoyen, envers lequel l'attitude du Président est ambiguë, est révélateur de ce phénomène.

Enfin, une autre caractéristique importante de ces équipes est la présence de personnalités proches du Général qui ont joué un rôle durant la période de transition démocratique et ont assumé des responsabilités auprès de lui. On retrouve ainsi des personnalités militaires comme le Colonel Kafougouna Koné, ancien chef d'état-major de l'armée de terre (sous Moussa Traoré), membre du gouvernement de transition et, depuis 2002, Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, ou Mamadou Lamine Traoré, « le Professeur », Ministre de l'Education nationale, qui fut l'un des acteurs de la « Révolution de mars ». Finalement, le retour de personnalités de la transition dans le régime d'Amadou Toumani Touré n'a fait que souligner le faible renouvellement des élites au pouvoir au Mali⁹⁷⁷, renvoyant à une logique d'« *assimilation réciproque* » conduite dans le but de conforter sa position. Ce constat souligne également (surtout ?) l'hypothèse selon laquelle le chef de l'Etat « travaille » sur les 30% de citoyens « éduqués », c'est-à-dire ceux qui sont directement intégrés au monde étatique, et sur la micro société politique qui est mobilisable (au sens large, *i.e.* incluant les non partisans). Cette stratégie semble être finalement le seul moyen de stabiliser un pouvoir susceptible d'être fragilisé par le départ de la moindre clique (une caractéristique finalement commune à la plupart des Etats « fragiles »).

Il convient maintenant de jeter sur ces modalités de régulation politique un regard analytique d'« explication compréhensive », en s'attachant aux critères subjectifs relatifs aux motivations et calculs des élites politiques maliennes, et à la structure « objective » et

⁹⁷⁷ THIRIOT C., « Sur un renouvellement relatif des élites au Mali », in DALOZ J.-P., *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique sub-saharienne*, Bordeaux, CEAN, 1999, p. 139.

conjoncturelle du champ, c'est-à-dire aux configurations qui ont pu peser dans les calculs stratégiques et dans la structuration du « choix des possibles/stratégies gagnantes » des acteurs.

1.2. Le « jeu consensuel », entre contraintes normatives et ressorts stratégiques

Parce qu'il s'est imposé comme un équilibre accepté de jeu, le consensus politique a correspondu au dénominateur temporaire des stratégies d'acteurs et des modèles normatifs, pas forcément convergents, disponibles à ce moment à l'intérieur du champ.

A la fois donné et construit, il a permis de faire cohabiter des définitions parallèles et concurrentes de la réalité politique, tout en « imprégnant » les répertoires « sectoriels » (politiques et « civils ») des acteurs, qu'ils participent, ou non, à cet équilibre global de jeu.

Ses conséquences politiques sur la nature du régime et ses « traces » cognitives sur les possibles stratégiques intéresseront aussi l'analyse en ce qu'elles peuvent avoir comme incidences sur les nouveaux champs disponibles de jeu. Avec le renouvellement au sommet prévu en 2012, le « consensus politique » est susceptible en effet de peser structurellement sur les logiques d'acteurs et de s'imposer comme un arrière-plan normatif aux futures alliances et rapprochements appelés à « enserrer » les interactions.

A. Les déterminants « objectifs » du consensus politique malien : un consensus « imposé » ?

Le Mali n'en est pas à sa première expérience consensuelle. Qu'elles soient réelles ou mythifiées⁹⁷⁸, les expériences de démonopolisation partisane, d'ouverture politique ou de déssectorisation conjoncturelle, ont chaque fois été associées à des formules valorisées de régulation du champ. Leur rappel ou leur perpétuation symbolique, à travers notamment le récit des griots, ont contribué à ériger ces « formules » en norme idéalisée de la politique.

1) La ressource historique

Tant les exemples de Sunjata Keïta au 13^{ème} siècle, que ceux de la Transition ou des premières années de la Troisième République, semblent attester d'une histoire « collégiale » de la politique. Ces épisodes, certes intervenus dans des contextes non-routiniers, illustrent toutefois la

⁹⁷⁸ On pense ici bien sûr à l'assemblée annuelle de Niani sous Soundjata Kaïta (XIII^{ème} siècle), mais aussi au *ton fanga* (pouvoir en association) des Kulubali (XVIII^{ème} siècle), au *Madjilis* consultatif de Cheikou Amadou (XIX^{ème} siècle) et à la *toguna* dogon (cf. première partie).

prégnance politique de la variable consensuelle au Mali. Package démocratique de crise, le consensus s'est progressivement affirmé, avec ATT, comme une référence du jeu politique. L'organisation consensuelle du pouvoir, forme politique historiquement connue, a alors constitué une ressource politique utile pour le chef de l'Etat, lui permettant de rendre intelligible cette situation et de participer à la légitimation de son pouvoir. L'enjeu à partir de 2002 était ainsi d'ancrer une nouvelle pratique politique, plus adaptée, selon Amadou Toumani Touré, à la « culture malienne »⁹⁷⁹.

Au-delà des débats anciens et récurrents entre tenants et pourfendeurs des apports d'une approche objectivée des comportements politiques, une question pourrait concerner les enseignements qui peuvent être tirés de ces épisodes de « *démonopolisations de la vie politique* »⁹⁸⁰ afin d'expliquer la configuration du régime depuis 2002, et enrichir notre approche des organisations collectives qui ont été appelées à structurer les champs sahéliens.

Dans la théorie traditionnelle de la *path-dependance*, nous l'avons vu, le passé politique peut fournir les « *ressources institutionnelles du changement* »⁹⁸¹. L'institutionnalisation, par Amadou Toumani Touré, d'une formule négociée (avec la société politique, la « société civile » et les principaux « corps habillés ») d'association au pouvoir appelle une réflexion plus générale en terme de « choix des possibles » ou, dit autrement, de « présélection » objective de stratégies éligibles. Une première piste de réflexion serait ainsi de considérer qu'il n'est dans le consensus politique mis en place à partir de 2002 aucune « révolution » politique véritable, juste une reprise, historiquement située, de configurations institutionnelles déjà éprouvées. L'originalité de la « formule » ne viendrait alors pas de la forme politique elle-même, mais, plus vraisemblablement, du contexte dans lequel le « pacte » a été conclu entre les élites. Il s'agirait par conséquent ici de considérer principalement la « conjoncture » objective qui a pu encourager les participants au « jeu » à conclure un accord instituant de nouvelles règles de régulation du champ politique, et d'appréhender alors l'histoire comme une variable de « sélection spontanée » des choix. Les expériences politiques passées, objectivées par les acteurs, agiraient ainsi comme des contraintes

⁹⁷⁹ « On n'a tenu aucun compte des systèmes politiques et des organisations administratives et militaires qui ont fait leurs preuves jadis chez nous, tels ceux des grands empires. Nous aurions dû établir les bases en partant de notre propre culture (...). On peut concevoir une démocratie sans élections ; il peut y avoir multipartisme sans démocratie. Il faut reprendre aujourd'hui, sereinement et sur la place publique, le débat sur la démocratie en Afrique. La restauration d'Etats en ruine par la démocratie importée n'a guère donné de résultats convaincants. Et nous voyons des exemples d'affaiblissement de l'Etat par la démocratie. (...) La démocratie n'est pas que [la démocratie majoritaire et le suffrage universel] c'est un mode de vie qui se réfère à une culture (...) », Amadou Toumani Touré, interview à *Jeune Afrique*, 11-24 août 1994.

⁹⁸⁰ BANEGAS R., « Retour sur une « transition modèle » : les dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation béninoise », in DALOZ J.-P., QUANTIN P., *op. cit.*, 1997, p. 58.

⁹⁸¹ STARK D., BRUZST L., *op. cit.*, 1999, pp. 82-83.

et fourniraient aux acteurs, suivant les contextes du moment, des réponses d'action naturelles et indépassables. Cette théorie souffre cependant de critiques légitimes quant au poids et au rôle de l'histoire sur les calculs et anticipations stratégiques des acteurs politiques engagés dans le jeu. Une approche davantage épistémologique permettrait sans doute de nuancer opportunément les conclusions discutables avancées par les tenants rigoristes de la path-dépendance, sans enlever à cette théorie l'ensemble de sa « substance » dont, nous le rappelons, certains aspects nous paraissent légitimes.

En tant que structure objectivée⁹⁸² (parce que répétitive), le consensus politique a pu contribuer à structurer les configurations subjectives des acteurs (c'est-à-dire leurs modèles d'actions) qui, à leur tour, ont entretenu la structure consensuelle objectivée⁹⁸³. Le consensus, plusieurs fois mis en pratique et maintes fois revendiqué (pour l'unité du pays, pour la construction de la nation, etc.), agit alors comme une routine, une norme mythique et valorisée d'action collective, de sorte à figurer dans l'imaginaire collectif des possibles éligibles et de s'imposer comme une disposition intellectuelle mobilisable dans un contexte sous-déterminé⁹⁸⁴. Suivant cette perspective épistémologique, le passé politique est ainsi supposé agir comme une contrainte sur la décision des acteurs, ceux-ci ayant généralement tendance à privilégier la position apparaissant, dans un contexte donné, comme la plus vraisemblable, ou familière, pour le groupe. C'est donc parce que l'histoire politique, objective ou subjectivée, a pu, à différentes reprises, privilégier un exercice « ouvert » de l'autorité, que le consensus se serait finalement imposé, pour les élites politiques comme pour la « population », en « référence de prédilection⁹⁸⁵ », c'est-à-dire en modèle normal et/ou naturel de régulation politique. Cette « norme » semblerait alors occuper dans ce pays, en tant qu'expérience intersubjective disponible, une place de choix au sein de ce que Berger et Luckmann appellent « l'ordre culturel et social⁹⁸⁶ ».

Cependant, cette rapide épistémologie *consensuelle* ne peut, à elle seule, rendre compte de la complexité structurelle de ces modalités spécifiques de régulation politique. Si les temps longs de l'histoire contiennent évidemment l'essence d'une dimension subjective de l'action des acteurs,

⁹⁸² Nous rappelons que nous entendons par objectivation, « l'ensemble des processus qui contribuent à situer des relations sociales et les règles habituellement appliquées dans ces relations dans l'ordre d'une « réalité objective » perçue comme allant de soi, s'imposant aux êtres humains et régissant leurs compétences », in LAGROYE J., *op. cit.*, 1991, p. 148. Pour Berger et Luckmann, l'objectivation est « le processus par lequel les produits externes de l'activité humaine atteignent à l'objectivité », in BERGER P., LUCKMANN T., *op. cit.*, 1996, p. 87.

⁹⁸³ Voir ALEXANDER J. C., *La réduction : critique de Bourdieu*, Paris, Ed. du Cerf, 2000, p. 43.

⁹⁸⁴ « Les représentations mythiques sont fausses par rapport aux choses, mais elles sont vraies par rapport aux sujets qui les pensent », in DURKHEIM E., *Pragmatisme et sociologie*, Paris, Vrin, 1955, p. 177.

⁹⁸⁵ QUANTIN P., « Congo transition démocratique et conjoncture critique », in DALOZ J.-P., QUANTIN P. (dirs.), *op. cit.*, 1997, p. 170.

⁹⁸⁶ BERGER P., LUCKMANN T., *op. cit.*, 1996, p. 71.

l'histoire récente, la conjoncture du moment et la structure politique du pays, contribuent elles aussi à contraindre les opportunités politiques envisageables par les participants. Aussi, et avant de voir plus spécifiquement l'importance comparée de la conjoncture préélectorale sur les choix stratégiques des acteurs/décideurs maliens, revenons sur la nécessité supposée de certaines sociétés pluralistes de mettre en place des modalités ouvertes de régulation politique dans le but de prévenir des risques de déstabilisation.

2) Le pluralisme sociétal

Il s'agit de se demander si le consensus politique, en tant que modalité privilégiée de régulation du politique, a pu « naturellement » résulter de la nature plurale de la société malienne.

Par société plurale, il faut entendre, nous l'avons vu (cf. introduction), les sociétés dans lesquelles la coexistence entre les « sous sociétés » existantes ne va pas spontanément de soi et nécessite une prise en compte par le pouvoir central. L'association de forces centrifuges au processus de décision (cas des grandes coalitions) traduit la préoccupation des gouvernants d'associer à l'Etat et au partage de la rente les potentiels sociétaux de nuisance.

Les limites de la notion avaient cependant, on s'en souvient, encouragé une analyse davantage centrée autour du concept de pluralité sociétale, le jugeant davantage conforme avec la réalité des espaces, sociaux, politiques et normatifs, des Afriques. Nous avons notamment vu que ce constat encourageait le recours à des modalités « ouvertes » de régulation politique, celles-ci étant supposées lier les « attachements » normatifs des multiples sous-groupes au noyau central du pouvoir et d'assurer une stabilité générale au système politique. Cette appréciation était confortée par le faible degré d'institutionnalisation des systèmes qui, parce qu'aucun groupe institué (partis politiques notamment) n'était capable de médiatiser la somme des intérêts diffus des champs, rendait indispensable de larges associations *coalitionnelles*.

Pourtant, s'il semble, suivant cette perspective, que le Mali n'a finalement jamais eu réellement à choisir un mode de régulation parmi d'autres, la modalité consensuelle lui étant en quelque sorte naturellement « imposée », cette explication pêche cependant par son incomplétude. La complexité, historique et stratégique, du « phénomène » consensuel malien, et l'approche compréhensive que nous avons souhaité privilégier, encouragent en effet à ne pas limiter l'analyse au seul facteur épistémologique disponible, mais à s'intéresser également au contexte (néopatrimonial) précis ayant précédé les élections présidentielles de 2002. Cette

approche devrait permettre de compléter opportunément l'analyse sur les dynamiques, structurantes, contraignantes ou habilitantes, à l'œuvre dans le processus politique malien.

Ayant déjà fait le constat du caractère néopatrimonial des champs politiques de nos pays d'étude, nous choisissons, dans le développement qui suit, de centrer notre regard sur la variable économique et ses incidences sur les anticipations et comportements stratégiques des acteurs.

3) La conjoncture économique et le « poids de l'extérieur »

Après les dix années de régime politique Adémiste, le Mali n'était toujours pas parvenu à renouer avec la croissance économique et l'équilibre financier. « *L'économie nationale [dont hérite Amadou Toumani Touré] est en parfaite déconfiture*⁹⁸⁷ ». Depuis 1981, la situation économique du pays avait contraint les dirigeants maliens à se plier aux exigences de leurs bailleurs. « *Dans les années 1980, on le sait, les institutions de Bretton Woods, en particulier, ont acquis un poids croissant sur le continent, imposant de nouvelles conditionnalités pour la mise en œuvre des plans d'ajustements structurels (PAS)*⁹⁸⁸ ».

Placée sous ajustement structurel dès 1988⁹⁸⁹, la nouvelle République avait également obtenu, en 1993, l'assistance du FMI pour enclencher un processus global de privatisation de ses entreprises. En janvier 1994, la dévaluation du Franc CFA avait été suivie par une politique de rigueur qui, associée aux effets des plans d'ajustements, avait contribué à grever davantage les conditions de vie des populations. Face aux « efforts » des gouvernements dans la crise sociale, le FMI avait approuvé, en 1995, l'octroi d'un troisième prêt annuel « *destiné à soutenir la politique de stabilisation économique et de réformes structurelles*⁹⁹⁰ ». En 2004 enfin, le pays avait bénéficié d'un nouveau plan d'allègement de la dette, à travers l'initiative « Pays Pauvre Très Endetté » (PPTE⁹⁹¹). Ce processus lui avait essentiellement permis de bénéficier d'un allègement, sur trente années, de 675 millions USD de sa dette⁹⁹².

Au plan bilatéral, l'aide a également été particulièrement active. Si la France continue de rester le premier partenaire financier du pays (avec une aide annuelle d'environ 87 millions d'euros⁹⁹³), d'autres Etats comme le Canada (qui, depuis 1988, soutient financièrement le Mali grâce à son Programme d'Appui aux Ajustements Structurels), les Etats-Unis (qui ont fait

⁹⁸⁷ Voir <http://www.ciesin.org/decentralization/French/CaseStudies/mali.html>.

⁹⁸⁸ BANEGAS R., « La démocratie est-elle un produit d'importation en Afrique ? », *art. cit.*, 2000, p. 534.

⁹⁸⁹ Voir POUSSE E., « Evolution du cadre institutionnel dans le secteur rural », novembre 2002, non publié, p. 2.

⁹⁹⁰ <http://www.ciesin.org>.

⁹⁹¹ Voir www.worldbank.org/hipc/country-case/Mali/mali.html.

⁹⁹² Sur la situation économique globale jusqu'en 2002, voir BOURGI A., « Mali : la démocratie à l'épreuve des réalités économiques et sociales », www.univ-reims.fr.

⁹⁹³ Voir www.missioneco.org/mali.

bénéficiaire le pays de leur plan d'aide *Millenium Challenge Account*, 17 pays concernés pour une aide d'un milliard de dollars⁹⁹⁴) sont extrêmement actifs. Grâce à ces aides, chaque pays peut ainsi disposer d'agents-relais (ou conseillers techniques) dans chacune des administrations bénéficiaires de l'« assistance »⁹⁹⁵.

Face à des « apports » sans lesquels le gouvernement malien serait incapable de faire face aux difficultés socio-économiques, les partenaires bilatéraux ont pu considérer être en droit d'exiger certaines garanties, non sur l'utilisation effective des prêts, mais sur un retour attendu de leurs « investissements ». S'engageant à accorder au Mali certaines « facilités » budgétaires (prêts, investissements directs étrangers...), les pays « donateurs » pouvaient s'estimer en droit d'attendre des autorités bénéficiaires des assurances de stabilité. Conscients que le « *danger vient d'en bas* »», les organisations internationales, et les principaux bailleurs de fonds ne pouvaient pas ignorer la possibilité d'une « *contamination contestataire*⁹⁹⁶ » par des éléments, « formels » ou « informels », des champs économique (fonctionnaires, entrepreneurs...) ou social (syndicats, étudiants...).

Fort de ce constat, deux hypothèses peuvent être formulées :

- (i) d'abord, nous pouvons, après Richard Banégas, postuler que la priorité absolue des bailleurs (qui prêtent) et des institutions internationales (qui mettent en œuvre des programmes de stabilisation ou de relance) consiste à trouver des « *gages de stabilité*⁹⁹⁷ » politique. Considérant l'ampleur de l'aide et les efforts techniques déployés, il semble en effet, sans surestimer l'influence d'une « Paristroïka » financière internationale supposée, que les partenaires du Mali ont pu tenter d'imposer certaines exigences ou, à tout le moins, faire reconnaître aux autorités locales leurs préoccupations « politiques ». Par conséquent, de même que l'administration américaine a pu, sur un terrain différent, suggérer aux autorités militaires maliennes de « réinvestir » certains secteurs « stratégiques » du Nord, on peut également interpréter certaines déclarations de l'exécutif français comme autant de messages en direction des « amis » maliens. Lorsque le Président français déclarait lors d'un déplacement à Bamako en octobre 2003, que « *ce dont les démocraties modernes ont besoin, c'est de sortir des affrontements idéologiques, et de se respecter, en mettant en œuvre des procédures de consensus, autant que faire*

⁹⁹⁴ Voir *L'Essor*, « Le Mali élu au fonds pour les défis du millénaire », 10 mai 2004. Et de l'associer à son Initiative *PanSahel* de lutte internationale contre le terrorisme.

⁹⁹⁵ Voir par exemple, PERIN I., ATTARAN A., *art. cit.*, 2003, p. 1218.

⁹⁹⁶ POLLARD R., *art. cit.*, 1993, pp. 22-23.

⁹⁹⁷ BANEGAS R., *art. cit.*, 1997, p. 29.

se peut » ; que, selon lui, « l'affrontement, même politique, n'est jamais porteur de progrès » ; qu'en conséquence, « la politique de consensus que cherche à promouvoir le Président [Touré] est sans aucun doute, comme d'ailleurs l'observent tous les spécialistes internationaux, une procédure exemplaire de démocratie », souhaitant même « que tous les pays du monde fassent la même chose⁹⁹⁸ » ; le premier partenaire du Mali délivrait ainsi un satisfecit général sur les modalités « ouvertes » de régulation politique privilégiées par Amadou Toumani Touré⁹⁹⁹. Le choix de Bamako pour l'organisation du Sommet Afrique-France en 2005 a, selon nous, conforté davantage ce constat. Après les « sectorisations » *konaréennes* qui avaient imposé à la diplomatie française de prendre officiellement position, le consensus gouvernemental représentait une « pause » politique, à la fois salutaire pour les organisations financières internationales, et confortables pour les pays partenaires ;

- (ii) ensuite, et c'est une deuxième piste de recherche, nous posons que toute opposition politique pouvait être considérée comme contre-productive. C'est un constat ancien que de considérer toute « *opposition politique formelle comme étant sinon obstructionniste, du moins franchement divisionniste (...), et (...)* [inhibant] le projet de construction de l'Etat-nation et les perspectives d'un développement économique rapide¹⁰⁰⁰ ». Suivant cette perspective, le consensus politique apparaîtrait alors comme la forme la plus appropriée de régulation pour l'application de mesures économiques impopulaires. La participation des principales forces politiques maliennes à la coalition gouvernementale devrait par conséquent être en mesure d'assurer la stabilité sociopolitique nécessaire. Reprenant l'analyse de Teray sur les modèles « exotiques » de domination¹⁰⁰¹, le consensus politique, en assurant une distribution équilibrée du pouvoir (et de ses ressources) entre les principales composantes de la société politique, a finalement constitué le prix de la tranquillité de l'exécutif et de celle de ses principaux bailleurs.

En dehors des capacités réelles des opposants maliens à peser sur le champ politique central, et qui relativisent pour partie la portée de cette deuxième hypothèse, celle-ci mérite

⁹⁹⁸ Jacques CHIRAC, Conférence de presse conjointe avec Amadou Toumani TOURE, Bamako, le 25 octobre 2003. Voir aussi BAYART J.-F., *art. cit.*, octobre 1991, p. 6.

⁹⁹⁹ Nous supposons également que l'investissement personnel de l'ancien Président américain Jimmy Carter au Mali (travail de la Fondation Carter – d'ailleurs installée dans une dépendance du palais présidentiel – sur le vers de Guinée) et ses liens avec Amadou Toumani Touré, qu'il a côtoyé à plusieurs reprises dans des opérations de médiation sur le continent (Burundi par exemple), ne sont pas non plus étrangers à cette bienveillance.

¹⁰⁰⁰ OLUKOSHI A. O., *op. cit.*, 1998, pp. 18-19.

¹⁰⁰¹ TERAY E., « Introduction », in TERAY E. (dir.), *L'Etat contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1986, p. 15.

également d'être analysée avec prudence, à la lumière notamment de considérations internes liées au coût élevé pour les participants de contester le modèle normatif établi. La question de la prééminence de ce modèle politique et de ses conséquences sur la nature, démocratique ou non, du régime pourrait en revanche être utilement posée (cf. *infra*).

B. Les ressorts « subjectifs » du consensus politique : un équilibre pacté

Le contexte d'élection d'ATT a été marqué par plusieurs grands problèmes : pauvreté endémique, aspirations populaires, ressources limitées et ajustement structurel, clientélisme sectorisé¹⁰⁰². Ce dernier point est central afin de comprendre les ressorts subjectifs des modalités locales de régulation politique.

La conjoncture de 2002 était en effet caractérisée par de profondes tensions « évergétiques » liées, d'une part, à la monopolisation quinquennale du champ politique central par l'ADEMA et, d'autre part, à l'ouverture exponentielle des possibles induite par le « renouvellement au sommet ».

1) Des fonctions de stabilisation « évergétique » et de légitimation des acteurs

L'association temporaire de partis non essentiels au bloc au pouvoir à partir de 2002 a pu répondre à quelques considérations néopatrimoniales liées, d'une part, à l'état des ressources disponibles à l'intérieur du champ et, d'autre part, aux impératifs de partage du « gâteau national » pour la stabilité globale du système. Le consensus a ainsi marqué à la fois une prédétermination supposée de la société malienne à son histoire politique longue, mais aussi une préoccupation stratégique des acteurs, soucieux d'asseoir leur légitimité ou d'accéder aux ressources nécessaires à leur émancipation. Dans tous les cas, la grande coalition du président Touré a constitué une réponse institutionnelle adaptée aux attentes des participants « éduqués », précédemment marginalisés des circuits de redistribution, et, plus marginalement sans doute, des « populations passives » (*dominees*) dont l'union pouvait laisser espérer l'amélioration de leurs conditions de vie.

Pour le président Touré, l'association de l'ensemble des parti(e)s volontaires à la gestion des affaires de l'Etat à partir de 2002 pouvait ainsi répondre au souhait de sécuriser les premiers

¹⁰⁰² Huntington parle lui de *two turn-over test*, à savoir la seconde alternance au pouvoir à partir des premières élections libres.

moments de l'alternance en concluant un pacte avec les élites (i), tout en légitimant son action par quelques vertus développementalistes, très fortement valorisées au plan interne comme au plan externe (ii).

- (i) Le regroupement des principaux acteurs du champ (et donc leurs pyramides respectives de dépendances) sur les grandes priorités économiques du pays, était de nature à garantir au nouveau pouvoir central une certaine tranquillité sociétale, un « état de grâce »¹⁰⁰³ temporaire sur lequel opportunément appuyer sa légitimité. Il ne s'agit évidemment pas de parvenir à assurer ce que Olukoshi appelle « *le bien-être de la majorité de la population*¹⁰⁰⁴ », ni même d'améliorer sensiblement les « *performances économiques et politiques du système*¹⁰⁰⁵ », mais seulement de se concilier les faveurs des quelques *big men* influents. C'est l'existence de problèmes et d'intérêts partagés (recherche de ressources et de légitimité par exemple) et de référents collectifs mobilisables (norme mythifiée de la collégialité) qui a rendu possible de larges regroupements politiques. Si les acteurs, au cours de leurs interactions stratégiques, parviennent à faire émerger un dénominateur commun (le partage de la rente par exemple), leur rapprochement peut être de nature à favoriser une stabilité sociale par une annihilation symbolique des potentiels de nuisance. En d'autres termes, en choisissant de rallier à lui les principaux participants du champ politique, ATT a su rationaliser les enjeux globaux du jeu politique de telle façon à ce que tous les participants aient disposé d'un intérêt objectif (« gain » retiré) à coopérer avec le camp présidentiel. Il est ainsi parvenu à garantir une non-agression entre les membres du « premier cercle » et s'assurer la loyauté évergétique de la sous-clientèle du deuxième cercle.
- (ii) En donnant à voir l'union des principaux responsables du pays, ATT pouvait aussi espérer cumuler les légitimités de ses nouveaux partenaires coalitionnels. En s'imposant comme la solution la plus « satisfaisante » pour les acteurs, la grande coalition a permis à son instigateur de valoriser son image à l'intérieur du champ et à ses coalisés de s'assurer un accès conjoncturel aux ressources indispensables à l'entretien de leurs pyramides de dépendants. Au plan symbolique, l'union de la classe politique a pu également renvoyer à une idéologie supposée de l'unité nationale. Alors que le centre de la société « *est toujours moins visible dans les pays*

¹⁰⁰³ Voir « les épisodes de trêves » de Marzouk ; MARZOUK I., « S'il suffisait d'une élite », in SEDJARI A. (dir.), *Elites, gouvernance et gestion du changement*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 39.

¹⁰⁰⁴ OLUKOSHI A. O., *op. cit.*, 1998, p. 33.

¹⁰⁰⁵ voir DIAMOND L., LINZ J. J., LIPSET S. M., *op. cit.*, 1995, p. 14.

moins développés¹⁰⁰⁶ », le consensus politique a pu marquer la volonté d'inclure symboliquement la part « passive » de la population¹⁰⁰⁷.

Plus qu'un simple élément donné par l'histoire, le pluralisme sociétal ou le « *stress organisationnel*¹⁰⁰⁸ » de la conjoncture politique de 2002, l'objet coalitionnel est aussi, pour partie, le résultat (volontaire ?) d'une rencontre entre des jeux « internes » d'acteurs à « rationalité limitée » et des jeux « externes » qui se mènent dans l'environnement (rapports de force politique, état des partis, opportunités externes, etc.).

2) Elites et consensus politique : éléments pour une approche stratégique

L'objet du développement qui suit est alors de voir, en se plaçant dans le cadre de la « seconde transition » (*i.e.*, vers la démocratie consolidée¹⁰⁰⁹), la façon dont des « segments » de la société politique malienne sont parvenus à s'entendre (à conclure un pacte) et à s'organiser (action politique collective) afin de mettre en place une « *overarching coalition*¹⁰¹⁰ » pour se partager le pouvoir.

Le cadre de la « seconde transition » permet d'appréhender le contexte politique de 2002, soit la période suivant directement la décennie Adémiste, comme une conjoncture non routinière, c'est-à-dire, nous l'avons vu, une « *rupture dans le fonctionnement [régulier] des institutions politiques*¹⁰¹¹ ». Ainsi, tout comme la période de la « première transition » a représenté une césure avec la conjoncture routinière institutionnalisée par le parti unique, celle de la « deuxième transition » « *apparaît comme une phase durant laquelle la routine réglée par les structures existantes est bousculée par la mobilisation de multiples secteurs*¹⁰¹² ».

La (seconde) transition correspond dans la littérature classique de sociologie politique¹⁰¹³ à une séquence limitée dans le temps, avec un début et une fin¹⁰¹⁴, c'est-à-dire un moment et un

¹⁰⁰⁶ SHILS E., *op. cit.*, 1975, p. 180.

¹⁰⁰⁷ « *In plural society, there must be political domination by a center composed of one of the segments, or, alternatively, if domination is to be avoided, the creation of a national consensus in the sense of the 'incorporation of the mass of the population into the central institutional and value systems'* », in LIJPHART A., *op. cit.*, 1997, p. 20.

¹⁰⁰⁸ Pour reprendre le titre de l'ouvrage de Robert Kahn, KAHN R., *op. cit.*, 1963.

¹⁰⁰⁹ C'est-à-dire finalement le temps où les règles se stabilisent et s'institutionnalisent, ou le principe démocratique s'impose comme l'unique option politique viable et légitime.

¹⁰¹⁰ STEPAN A., *art. cit.*, 1986, p. 83.

¹⁰¹¹ DOBRY M., *op. cit.*, 1992, p. 14.

¹⁰¹² QUANTIN P., *art. cit.*, 1998, p. 141.

¹⁰¹³ LINZ J., STEPAN A., *Problems of Democratic Transition and Consolidation: Southern Europe, South America and Post-Communism*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1995. LINZ J., *Crisis, Breakdown and Reequilibration*, Baltimore & Londres, Johns Hopkins University Press, 1978. MARKS G., DIAMOND L. (eds.), *Reexamining Democracy. Essays in Honour of Seymour Martin Lipset*, Londres, Sage Publications, 1992.

processus se déroulant entre deux situations stables d'un régime politique, c'est-à-dire « *entre deux états d'un système*¹⁰¹⁵ ». Elle suppose en conséquence une possibilité de changement des pratiques et des normes susceptible de favoriser les conditions pour une consolidation démocratique.

a) Le contexte politique de 2002 : des négociations sur fond de conflit réaliste

En 2002, la situation politique malienne était déjà marquée par une décennie de libéralisation politique. Tous les acteurs en lice avaient compris qu'une stratégie d'ascension sociale passait inévitablement par la constitution d'un parti politique, c'est-à-dire par « *la disposition d'un fief solide, d'une clientèle électorale*¹⁰¹⁶ » susceptibles d'être négociés¹⁰¹⁷ au moment le plus opportun. L'une des caractéristiques essentielles de ces élections a donc résidé dans « l'affrontement » direct d'un nombre élevé de candidats (plus d'une dizaine), soutenus chacun par pléthores de micro-partis. Nous sommes donc bien, à ce moment précis, dans un contexte politique où les élites se trouvent mutuellement engagées dans un « *conflit réaliste*¹⁰¹⁸ », c'est-à-dire dans une négociation visant à obtenir un maximum de bénéfices (postes, ressources) contre un minimum d'engagement.

La stratégie des interactants politiques est donc au centre de notre raisonnement. La décennie Adémiste avait en effet laissé trop de cadres « sur le côté » pour qu'aucun n'ait d'intérêt à ce que la situation perdure. L'élite politique malienne dans son entier semblait alors disposée à la négociation¹⁰¹⁹ pour la recomposition du « sommet ». Au final, chaque acteur qui souhaitait voir évoluer à son avantage la situation politique était alors stratégiquement préparé à ne pas laisser lui échapper ce « conflit réaliste ».

Lorsque s'était déroulé le second tour des élections présidentielles, opposant, après l'éviction surprise du « favori » (Ibrahim. B. Keïta), l'« homme de la transition » (le Général Amadou T. Touré, favori de fait) et un ancien fonctionnaire international (Soumaïla Cissé,

O'DONNELL G., VALENZUELA S. (eds.), *Issues in Democratic Consolidation: The New South American Democracies in Comparative Perspective*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1992.

¹⁰¹⁴ Voir SANTISO J., « A la recherche des temporalités de la démocratisation », *Revue française de science politique*, 44^e année, n°6, 1994, pp. 1079-1085.

¹⁰¹⁵ *Ibid*, p. 6.

¹⁰¹⁶ MAYRARGUE C., « Les élites politiques béninoises au temps du Renouveau démocratique : entre continuité et transformation », in DALOZ J.-P. (dir.), *op. cit.*, 1999, p. 42.

¹⁰¹⁷ En d'autres termes, s'il existe au Mali une pluralité d'élites, toutes sont néanmoins unies par « *un système commun de valeurs* » (la volonté de disposer du pouvoir par exemple), CHEIKH AHMED-DELLAGI H. B., « Elites et cultures », in SEDJARI A. (dir.), *op. cit.*, 2002, p. 283.

¹⁰¹⁸ C'est-à-dire une situation où « *tous les protagonistes engagés orientent leurs coups [négociation de clientèle par exemple] en vue d'atteindre un objectif précis [l'appartenance au bloc au pouvoir]* », in QUANTIN P., *art. cit.*, 1998, p.8.

¹⁰¹⁹ Aucun parti ne pouvant seul constituer une majorité parlementaire.

qu'aucun n'envisageait à ce niveau-là du processus), le contexte était alors bien celui d'un « stress organisationnel », d'une conjoncture critique. L'intérêt de tous, y compris de certains soutiens de Cissé, était alors d'accepter toute proposition de négociation sur la nouvelle répartition du pouvoir, afin justement de ne pas voir la conjoncture lui échapper. L'idée finale était par conséquent, pour chacun d'eux, de pouvoir, le moment venu, se prévaloir de son appartenance, sincère ou non, à la coalition victorieuse. Dans cette « négociation réaliste », les principaux « discutants » (partenaires ou négociants) conservaient alors l'espoir de sortir avec des bénéfices (portefeuilles ministériels), ou du moins avec des pertes minimales (maintien de relations privilégiées avec le champ du pouvoir). Les tractations qui se sont tenues entre le deuxième tour et l'élection d'ATT ont ainsi toutes eu pour objet, dans le cadre de l'Etat néo-patrimonial, la recherche d'un idéal *bigmanique* faisant de l'accumulation prébendière la base des « possibilités de réciprocités asymétriques qui sont au fondement de la notoriété et du pouvoir¹⁰²⁰ ». L'objet d'un investissement politique demeurant, au Mali comme ailleurs, le positionnement dans la « cascade de redistribution¹⁰²¹ ».

Le résultat des négociations entre le candidat indépendant Touré et les partis politiques était, à première vue, conforme à cet objectif/idéal. Tandis que l'ADEMA présentait son propre candidat contre le Général Touré, une frange importante de « barons »¹⁰²², poussée en cela par un instinct de survie politique, faisait publiquement allégeance à leur nouvel « homme », estimant ATT comme « le meilleur candidat de compromis possible¹⁰²³ ». Du côté du parti de l'ancien Premier ministre et candidat malheureux, Ibrahim B. Kaïta (RPM), l'absence de candidat au second tour n'était pas parvenue à faire oublier « les tactiques mercenaires de transhumance politique¹⁰²⁴ ». Contraint d'adapter sa stratégie à la nouvelle donne politique sortie des urnes, le parti décidait de prendre officiellement position pour le Général, ou plutôt, comme le précise son Secrétaire politique, « contre l'ADEMA¹⁰²⁵ ». Enfin, pour les partis de Mountaga Tall (CNID) et de Choguell Maïga (MPR), tous deux membres de la coalition Espoir 2002 (regroupant aussi le RPM), il semblait qu'une suspension provisoire de leur participation auprès de la Commission nationale de recensement (CNR) ait suffi à marquer publiquement leur mécontentement, pour pouvoir accepter ensuite, outre de soutenir ATT, plusieurs postes ministériels¹⁰²⁶.

¹⁰²⁰ DALOZ J.-P., *op. cit.*, 1999, p. 25.

¹⁰²¹ *Ibid*, pp. 27-28.

¹⁰²² Dont dix membres du comité exécutif parmi lesquels le maire central de Bamako, Iba N'DIAYE, le Secrétaire Général, M. DIARRA, et celui qui fut longtemps pressenti comme le candidat du parti à ces élections, M. SIDIBE.

¹⁰²³ Entretien avec Boubeye MAIGA, vice-président de l'ADEMA, Bamako, le 17 avril 2004.

¹⁰²⁴ TINE A., *art. cit.*, 2003, p. 18.

¹⁰²⁵ Entretien avec Bakary K. Traoré, Bamako, le 16 avril 2004.

¹⁰²⁶ Paraphrasant Patrick Quantin, nous pouvons dire que « dans la plupart des cas, on a pu assister à un ralliement des opposants les plus en vues qui négocient plus ou moins élégamment leur entrée dans le rang », in QUANTIN P., « Les élites politiques face aux transitions démocratiques », *L'Afrique Politique 1995*, Paris, L'Harmattan, p. 283.

Au final, il convient de garder à l'esprit qu'ATT a alors été porté au pouvoir par la coalition de tous ceux que deux objectifs centraux unissaient :

- (i) le départ de l'ADEMA d'une part, et l'accès espéré aux ressources que les élections de 2002 pouvaient représenter ;
- (ii) l'opposition commune à la sectorisation Adémiste d'autre part (1993-2002), qui a encouragé les grandes formations politiques à accepter un partage du pouvoir, au détriment de leur ambition hégémonique nationale.

Il semble cependant utile de s'intéresser à présent à un autre type de facteur susceptible d'expliquer la construction collective du consensus politique. Nous tâcherons ainsi de mettre en lumière les dynamiques liées au respect de la « règle du jeu » qui ont pu « pousser » les acteurs politiques maliens à « frayer » une décision collégiale qui, si elle leur permettait de s'assurer un accès proportionné à la rente d'Etat, liait aussi leur image à celle du nouveau président et contribuait alors à délégitimer pour partie leurs opportunités pour le « coup d'après ».

b) L'apprentissage (réussi) de nouvelles règles de jeu

Alors que les enjeux politiques et néopatrimoniaux du scrutin de 2002 pouvaient logiquement encourager une exacerbation des tensions entre les acteurs, l'accord consensuel a paradoxalement mis en lumière la capacité des participants à s'entendre sur de nouvelles règles, ainsi que leur volonté collective de réduire l'incertitude à l'intérieur du champ.

L'exclusion d'IBK du second tour des présidentielles avait alimenté le mécontentement d'une partie non négligeable de la société politique. Si le ministre de l'Administration territoriale devait normalement annoncer les résultats définitifs du premier tour le 3 mai 2002, plusieurs incidents étaient venus perturber ce processus¹⁰²⁷. Néanmoins, et après avoir examiné l'ensemble des requêtes qui lui avaient été adressées (pas moins de 32 plaintes), la Cour constitutionnelle décidait, le 9 mai 2002, que « *les irrégularités relatives à la proclamation des résultats (...) n'entraîn[ai]ent pas la nullité des opérations de vote (...)*¹⁰²⁸ » ; que le second tour pouvait alors se dérouler conformément aux dispositions légales. A cet arrêt constitutionnel qui « condamnait » les partis membres de la coalition Espoir 2002 et leurs alliés, suivaient immédiatement les prises de position en faveur du candidat « indépendant » Touré. Au-delà de son caractère anecdotique, cet épisode a surtout

¹⁰²⁷ Un meeting de la coalition « Espoir 2002 » (qui soutenait IBK) avait ainsi réuni plus de 30 000 personnes.

¹⁰²⁸ Arrêt de la Cour constitutionnelle n°02-136/CC-EP des 8 et 9 mai 2002

permis de mettre en évidence l'attachement des responsables aux règles structurelles du système politique, c'est-à-dire celles qui sont supposées assurer au régime démocratique sa stabilité dans le temps transitionnel. Une absence de remise en cause de ces règles a notamment pu rassurer les acteurs sur leur niveau de connaissance du jeu et les faire pacifiquement patienter jusqu'au « coup d'après ». Le respect de la norme fonde la norme respectée et renforce par conséquent la prévisibilité globale du système qui permet aux acteurs d'appréhender sereinement les prochaines conjonctures ouvertes des possibles.

C'est cet accord global sur les règles du jeu et l'inamovibilité de l'institution politique centrale qui a également motivé l'acceptation d'une inclusion coalitionnelle. Si le cadre général de l'Etat est accepté par les participants et les élections reconnues comme des modalités légitimes et sincères de régulation et d'alternance, alors une association au pouvoir était en mesure d'assurer aux acteurs un accès aux ressources, indispensable à leur maintien dans le jeu. En d'autres termes, parce qu'ils s'entendaient globalement à reconnaître comme légitime le pouvoir sorti des urnes, et qu'aucun n'avait d'intérêt immédiat à une remise en cause des règles, les participants devaient par conséquent parvenir à négocier, à l'intérieur de ce cadre institué, les positions les plus avantageuses, c'est-à-dire celles qui étaient susceptibles de maximiser leurs chances pour le coup d'après. Si, par ailleurs, cette association ne rencontrait pas d'hostilité particulière chez leurs dépendants, qui se trouvaient au contraire assurés d'un accès indirect aux ressources d'Etat, le consensus gouvernemental était alors en mesure de s'imposer comme un dénominateur normatif acceptable dans le champ.

3) Une « formule » appréciée de régulation : les « destinataires » internes du consensus politique

Que l'on se place du côté de l'exécutif malien, des partis associés au pouvoir, de la « population » (*i.e.*, les « passifs ») ou des partenaires étrangers du pays, le consensus politique est globalement apparu comme une modalité enviée et appréciée de régulation.

- (i) Du côté du président Touré, en parlant de gouvernement de consensus et jamais d'union nationale, l'exécutif entendait insister sur le choix personnel et stratégique supposé être à l'origine de ce mode de régulation du pouvoir. S'il n'est jamais

clairement défini¹⁰²⁹, le consensus politique répondait toutefois à une vision propre du Président de la République :

« Le consensus politique n'est pas une figure imposée mais plutôt l'adhésion libre de tous les acteurs à une démarche qui encourage la pratique de la pondération, de la mesure et de la tolérance. A cet égard, nos populations ont adressé un message clair à travers les résultats des dernières élections communales. En répartissant, de manière globalement équilibrée, leurs suffrages entre les diverses forces politiques, elles souhaitent que les collectivités soient administrées dans l'entente et la synergie des efforts. C'est là, une vision que je partage personnellement. Aussi, je m'emploierai, toujours avec la même ardeur, en relation avec les forces politiques, à poursuivre cette expérience qui permet le fonctionnement régulier de toutes nos institutions, favorise une implication solidaire de tous dans la recherche de solutions aux grands problèmes nationaux »¹⁰³⁰.

Il semble qu'il faille cependant s'intéresser davantage aux conditions concrètes de son élection qu'à une quelconque conviction consensuelle supposée pour expliquer le choix de cette modalité particulière de régulation. Si ATT avait en effet dirigé la Conférence nationale de façon ouverte et élargie à tous les « groupes sociaux », il n'avait depuis fait aucune déclaration invitant à des modalités comparables de gestion politique dans des temps routiniers. Son « indépendance » lors des scrutins de 2002, et son absence de majorité à l'Assemblée, invitent alors à appréhender la variable consensuelle privilégiée comme un « non choix » de gouvernement, c'est-à-dire, une fois encore, comme l'unique dénominateur normatif acceptable (par les participants) et viable (pour la stabilité du système).

- (ii) Du côté des participants politiques, le consensus permettait de rassurer les « clientèles » sur le dépassement possibles des « querelles » (énergétiques) d'appareils dans des situations non routinières (bien de la nation, épuisement de la capacité redistributive du *big man*, etc.) :

¹⁰²⁹ « Le contexte de démocratie consensuelle que nous vivons nous offre une opportunité inégalée de floraison d'initiatives créatrices sur tous les plans », in Amadou Toumani Touré, *Lettre de cadrage de l'action gouvernementale adressée au Premier Ministre*, 23 octobre 2002. « Je suis convaincu que le consensus n'est pas une situation pérenne. Mais je le maintiens le temps qu'il faut. Le jour où nos intérêts seront divergents chacun prendra son chemin », *Discours à la nation*, 22 septembre 2003. C'est « une expérience qui permet le fonctionnement régulier de toutes nos institutions, favorise une implication solidaire de tous dans la recherche de solutions aux grands problèmes nationaux », *Discours à la nation*, 22 septembre 2004.

¹⁰³⁰ *Ibid.*

« Nous pensons que tout cela est arrivé parce que sous l'ADEMA il y avait trop d'exclusion. Mais si tous les gens ne veulent pas cette situation, ils la préfèrent à l'exclusion. C'est pas de gaieté de cœur mais c'était nécessaire après la gestion de l'ADEMA. Cela va évoluer parce qu'il y a les présidentielles en 2007. Ceux qui voudront se démarquer quitteront le pouvoir, les partis qui estimeront devoir partir. Les gens s'accrochent de cette situation à cause de l'exclusion¹⁰³¹ »

Aussi, et au-delà d'honorables desseins « développementalistes », la modalité consensuelle de régulation politique permettait également de contenter une base clientéliste mal disposée à patienter encore plusieurs années à l'extérieur du cercle des ressources. D'une façon générale, et aussi contestables que soient ces pratiques (compromis, réconciliation, marchandage) au plan démocratique (elles peuvent même « être contraires à la démocratie¹⁰³² »), elles n'en demeurent pas moins légitimées, dans l'esprit des *big men*, par le souci du dialogue politique et de l'intérêt national (« elles s'opposent, écrit Christian Coulon, à l'absolutisme, aussi bien qu'aux méfaits des clivages partisans¹⁰³³ »). Le consensus politique proposé par Amadou Toumani Touré à l'occasion de sa campagne électorale en 2002 est donc clairement apparu, pour les responsables politiques marginalisés par les dix années de règne ADEMA, comme une opportunité stratégique à saisir (un moins mauvais risque). Ce phénomène a été analysé sous le vocable d'« effet d'irradiation¹⁰³⁴ » sociétal : chaque *big man* qui participe au consensus politique est capable, pour toute la durée de la coalition, de contenir « sa » pyramide de dépendances. Ainsi, parce qu'elles bénéficient directement des avantages de l'Etat, les « dépendants » périphériques acceptent les nouvelles règles du jeu, ces règles leur apparaissant légitimes aussi longtemps que « leur » *big man* en tire des bénéfices distribuables, matériels ou symboliques¹⁰³⁵. Outre les garanties qu'une association conjoncturelle au pouvoir leur permettait pour s'assurer l'entretien clientéliste de leurs bases de soutien, et donc de leur légitimité, il ne les privait pas non plus d'un retrait stratégique avant les échéances de 2007, aucune majorité présidentielle ne s'étant alors clairement constituée.

¹⁰³¹ Siby M'Bouillé, vice-président du MPR, ancien Secrétaire administratif du Bureau d'Etudes Centrales (numéro 3 de l'UDPM), entretien réalisé à Bamako, 11 juin 2004.

¹⁰³² COULON C., « La transition démocratique au Sénégal : histoire d'un mythe », in JAFFRELOT C. (dir.), *op. cit.*, 2000, p. 75.

¹⁰³³ *Ibid*, p. 76.

¹⁰³⁴ DABENE O., *La région Amérique Latine. Interdépendance et changement politique*, cité in BLANQUIER J.-M., « Consolidation démocratique ? Pour une approche constitutionnelle », *Pouvoirs*, 98, 2001, p. 40.

¹⁰³⁵ Comme l'adage, « la bouche qui mange ne parle pas ».

- (iii) Du côté des « populations » (*i.e.*, des dépendants), la modalité consensuelle d'exercice du pouvoir a pu, sans être avérée, répondre à une manière familière de faire de la politique, non pas idéale, mais « la moins pire » a priori. Si l'entente des principaux *big men* sur la gouvernance du pays ne garantissait en rien l'assurance d'une vie meilleure, elle était en revanche de nature à assurer, du moins pour un temps, une certaine quiétude politique, après le dernier quinquennat troublé d'AOK.

En choisissant d'associer la somme des potentiels de nuisance du champ, le président Touré était parvenu à tranquilliser sa trajectoire politique personnelle au sommet de l'Etat. Sans opposition politique constituée, il était désormais en mesure de contrôler le processus d'allocation de ressources à l'intérieur du champ mais modifiait aussi, ce faisant, la nature du régime politique malien.

C. Les conséquences du « consensus » sur la nature politique du régime

L'absence d'opposition politique constituée au consensus politique malien¹⁰³⁶ a-t-elle pu, ou non, représenter un obstacle au bon fonctionnement de la « démocratie » ou, au contraire, cette situation a-t-elle correspondu à des impératifs de consolidation démocratique dictés par des considérations internes et externes ?

1) Opposition et démocratie : un couple inaliénable au service de l'efficacité institutionnelle

Dans l'acception qui lui est le plus couramment donnée, le régime démocratique (*i.e.*, la démocratie libérale de type occidental) inclut une opposition parlementaire qui contrôle l'activité gouvernementale et est en mesure de présenter, lors d'élections organisées à intervalles réguliers, des projets politiques alternatifs. Dans un régime représentatif, ce rôle est traditionnellement dévolu à l'opposition parlementaire, qui contrôle, régule et encadre le pouvoir du gouvernement et les prérogatives (exorbitantes) de l'exécutif.

C'est à peu près la même idée que l'on retrouve chez Moïseï Ostrogorski, pour qui une démocratie a toujours besoin de groupes *ad hoc* de pression et/ou de contrôle¹⁰³⁷. Si une

¹⁰³⁶ Exception faite, nous l'avons déjà évoqué, du Bloc des alternatives pour le renouveau africain (BARA) du Pr. Yoro Diakité ; ce parti ne compte aucun député, ni aucune commune urbaine depuis 2004.

¹⁰³⁷ Si les partis politiques représentent les fossoyeurs de la démocratie en instituant un système qui a « *un effet désastreux pour la chose publique* », les groupes conjoncturels constituent en revanche des freins. Cité par SEILER D.-L., *La politique comparée*, Paris, Daloz-Sirey, 1997, p. 87.

opposition formelle n'est pas indispensable, une opposition conjoncturelle en revanche a, lorsque les circonstances l'appellent, un rôle majeur à jouer dans la bonne marche de la démocratie.

Toutes ces analyses rejoignent finalement l'idée que les formules consensuelles de gestion du pouvoir peuvent n'être qu'imparfaitement conformes à l'idéal démocratique. Ces modalités inclusives de régulation (du) politique représenteraient en effet « *un système qui ignore la notion de responsabilité politique* », « *qui tue la démocratie qui est un système où l'opposition doit exister et exercer sa fonction tribunicienne et son rôle d'alternative pour accéder un jour au pouvoir pour mettre en œuvre son programme*¹⁰³⁸ ». A ce constat sans appel, il conviendrait aussi d'ajouter l'impact évident qu'une opposition faible ou inexistante entraînerait sur « *l'importance fondamentale des performances*¹⁰³⁹ » du régime. L'absence d'opposition priverait en quelque sorte le gouvernement malien d'une obligation de résultat et contribuerait à enfermer le pays dans un « *mortel attentisme*¹⁰⁴⁰ ». Shils rappelle par exemple que la situation classique d'une société est celle d'une « *conjonction de consensus et de dissensus* », l'absence de « *dissensus* » atténuant, selon lui, la qualité du consensus.

Malgré les écarts très rapidement constatables entre le modèle « théorique » de la démocratie et son pendant consensuel malien, il reste difficile de classer ce pays parmi les « *démocraties « non libérales* » » décrites par Larry Diamond¹⁰⁴¹, ou les « *démocraties virtuelles*¹⁰⁴² » de Joseph. Depuis 1992 en effet, les élections maliennes se sont tenues à intervalles réguliers selon des modalités prédéfinies par la loi ; les partis ont été libres de se constituer et de mener sans entrave leurs activités de propagande ; aucun groupe social n'a été exclu du processus électoral ; enfin, les libertés civiques et politiques ont été strictement garanties par le régime de la loi. Plutôt que de poser en facteur inaliénable de la démocratie la présence d'une opposition institutionnalisée, demandons-nous plutôt si, loin de correspondre aux standards occidentaux, le Mali n'a pas au contraire trouvé dans cette configuration « coutumière » ré-actualisée, une formule propre de consolidation démocratique. Ainsi, nous proposons de discuter le « *cadre dans lequel se déploient les mécanismes démocratiques*¹⁰⁴³ », c'est-à-dire finalement d'interroger le consensus dans le contexte de la « seconde transition ».

¹⁰³⁸ MAHMADOU L. K. (ancien Secrétaire Général du gouvernement de Hama Amadou au Niger), « Opposition et majorité, renouveau dans les parlements africains : Une nouvelle évolution ? », *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie*, n°9, Janvier-février-mars 1997, p. 18.

¹⁰³⁹ QUANTIN P., « Introduction », in DALOZ J.-P., QUANTIN P. (dirs.), *op. cit.*, 1997, p. 19.

¹⁰⁴⁰ *Ibid*, p. 173.

¹⁰⁴¹ Voir VAN DE WALLE N., SMIDDY K., « Partis politiques... », art. cit., 2000, p. 43.

¹⁰⁴² JOSEPH R., « Africa, 1990-1997 : From *apertura* to closure », in DIAMOND L., M. PLATTNER (eds.), *Democratization in Africa*, Baltimore & Londres, John Hopkins University Press, 1995, p. 13.

¹⁰⁴³ TSHIYEMBE M., « L'Etat en Afrique : crise du modèle importé et retour aux réalités. Essai sur la théorie de l'Etat multinational », cité in *Mélanges F. Borella*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 485.

2) Opposition, démocratie et consolidation : priorité à la stabilité

Dans un contexte de consolidation démocratique (c'est-à-dire la période où les règles du jeu sont censées s'institutionnaliser¹⁰⁴⁴), et à la lumière des risques d'involutions et/ou de « gel » d'institutions proto-démocratiques inhérents à ce type de périodes, la stabilité politique est au cœur des préoccupations d'acteurs¹⁰⁴⁵.

Au Mali, la « formule » consensuelle a pu emporter plusieurs effets stabilisateurs :

- (i) La stabilisation peut notamment dépendre du degré de soutien accordé par les participants aux organisations et aux procédures réglées, c'est-à-dire *in fine* à l'institution politique centrale¹⁰⁴⁶. Si cette institution (*i.e.*, le consensus gouvernemental) est acceptée par l'ensemble des acteurs significatifs du champ, elle sera alors « capable de réduire les tensions¹⁰⁴⁷ » inhérentes à la conjoncture critique, et pourra bénéficier d'une légitimité indispensable à son enracinement/consolidation. Dans le cas malien, l'absence d'opposition consécutive à la déssectorisation politique décidée par le Président Touré, a conduit à « protéger » le système de jeu de toute remise en cause interne (par les élites politiques) et a pu aussi lui garantir la stabilité indispensable à sa consolidation. En intégrant au jeu consensuel l'ensemble des forces politiques (*outgroup/exogroupe*), le Président malien s'est assuré, sinon la loyauté, du moins la bienveillance de ses alliés-rivaux (*ingroup/endogroupe*), et les soutiens impératifs à la bonne marche du processus démocratique.

Ainsi, dans les contextes sous-déterminés (dans lesquels l'orientation politique à venir du régime n'est pas connue à l'avance), « une période d'association – prolongée ou intermittente – des [forces] d'opposition au gouvernement est nécessaire¹⁰⁴⁸ ». Ce constat se trouve renforcé dans les régimes faiblement institutionnalisés, comme au Mali, où l'incomplétude (l'apprentissage ?) du consensus sur les « règles » (*i.e.*, prévisibilité limitée du système) doit être palliée par un consensus de redistribution, c'est-à-dire par

¹⁰⁴⁴ Ce critère étant, aux yeux de certains transitologues tels Santiso, l'un des multiples critères retenus pour la consolidation. Peuvent aussi figurer le libre échange (Nelson), homogénéisation de l'effectivité juridique (Éthier), etc.

¹⁰⁴⁵ Par stabilité, nous entendons ici, avec Diamond, Linz et Lipset, « a regime whose institutionalization and level and breadth of popular legitimacy make it highly likely to persist, even in the face of crises and challenges », *op. cit.*, 1995, p.9.

¹⁰⁴⁶ Samuel Huntington cité in GUILHOT N., SCHMITTER P. C., *art. cit.*, 2000, p. 622.

¹⁰⁴⁷ VANDERLINDEN J., *op.cit.*, 1996, p. 28.

¹⁰⁴⁸ MBEMBE A., « Essai sur le politique en tant que forme de la dépense », *Cahiers d'Etudes Africaines*, n°173-174, XLIV (1-2), pp. 166-167.

la fusion des forces politiques ou leur association organique au sein d'une méga-coalition.

- (ii) Un autre aspect lorsque l'on s'intéresse au statut de l'opposition en Afrique en général, et au Mali en particulier, est de mentionner la peur véritable inspirée par ce statut politique, à la lumière de sa précarité (absence d'accès aux ressources) et de ses conséquences pour le « coup d'après ». Plus que l'absence supposée d'une « *culture oppositionnelle*¹⁰⁴⁹ », ce qui semble finalement en cause relève plus d'une « *habitude collective*¹⁰⁵⁰ » sur les modalités ouvertes de régulation ou, plus justement, sur les avantages attendus d'une inclusion au bloc au pouvoir.

De façon moins avérée, cette peur de l'opposition peut aussi être dictée par l'existence de croyances partagées par tous les acteurs de « *non-exclusion des contraires*¹⁰⁵¹ », c'est-à-dire par l'idée qu'une marginalisation d'un élément de l'oligarchie politique pourrait emporter des effets politiques contre-productifs pour l'ensemble du groupe¹⁰⁵².

- (iii) Une réduction *a maxima* de l'opposition peut ensuite assurer aux décisions du gouvernement, et de l'autorité centrale, une efficacité plus importante, qui serait sans cela réduite ou annihilée par la présence de « joueurs » antagoniques. C'est l'analyse faite par Vanderlinden lorsqu'il décrit « *l'importance du consensus que doit réunir le chef autour de ses décisions s'il souhaite qu'elles aient une quelconque effectivité*¹⁰⁵³ ». Dans un contexte économique déprécié, cette unité visible d'action peut être d'autant plus importante que l'efficacité des dirigeants dépend également de contraintes d'origines étrangères (actions des partenaires techniques et financiers)¹⁰⁵⁴.

- (iv) Loin d'une République uniquement peuplée de « *démocrates par convenance*¹⁰⁵⁵ », l'absence d'opposition politique au consensus d'ATT peut enfin renvoyer à l'idée de préservation du tissu social comme enjeu principal du champ, c'est-à-dire à l'impératif

¹⁰⁴⁹ QUANTIN, P. « Congo : transition démocratique et conjoncture critique », *art. cit.*, p. 143.

¹⁰⁵⁰ Voir VANDERLINDEN J., *op.cit.*, 1996, p. 49.

¹⁰⁵¹ ROULAND N., *op.cit.*, 1988, p. 479.

¹⁰⁵² Ainsi par exemple, l'isolement d'un parti important de la société politique constitue une menace réelle pour les partis encore dans le gouvernement. Alors, le calcul est le suivant : le jeu consensuel, lorsqu'il est accepté par tous, ne comporte aucun risque politique véritable et a, en sus, l'avantage non négligeable d'être « rémunérateur ».

¹⁰⁵³ VANDERLINDEN J., *op.cit.*, 1996, p. 56.

¹⁰⁵⁴ Pour le dire autrement, « *la propagande nationale active* [sur les vertus supposées du consensus] est ici destinée à pallier le rétrécissement des possibilités d'action » des dirigeants, BEAUNE C., *op.cit.*, 1985, p. 340.

¹⁰⁵⁵ HERMET G., *Les désenchantements de la liberté : la sortie des dictatures dans les années 90*, cité par QUANTIN P., « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 », *art. cit.*, p. 492.

d'unité dans des conjonctures critiques¹⁰⁵⁶. C'est donc bien aussi le risque de « déchirure » éventuelle du corps social (c'est-à-dire des divisions politiques et leurs conséquences directes sur l'ordre public) qui a également pu encourager les acteurs politiques à ne pas « spontanément » s'opposer. Sans surestimer ce facteur dans la situation politique malienne, il reste toutefois difficile de nier aux élites un sens commun de la responsabilité générale ou une capacité (stratégique) à trouver les voies politiques les plus appropriées à leur contexte d'action.

Dans les Etats fragiles, la nature de la classe politique (circonscrite et imbriquée) est susceptible d'affecter toute décision politique et de fragiliser de manière significative l'ordre existant. Toute décision est en effet susceptible de transformer en *outgroup* une partie de cette classe et d'affaiblir alors la trame sur laquelle l'ordre s'est construit. Ce constat explique en grande partie les liens constants existant, au sein du système global de jeu, entre les « gagnants » et les « perdants ».

La faiblesse des Etats étudiés, c'est-à-dire pour ce qui nous intéresse ici, l'absence de système « institutionnalisé » de recyclage des élites déchues, invite alors à concentrer l'analyse sur le niveau micro de la politique et identifier les constats suivants :

- (i) les opposants sont d'abord réticents à mener/conduire une opposition totale au « vainqueur » car, ce faisant, « ils s'opposent à eux-mêmes » (en tant que partie d'un système normatif), fragilisent leur position propre (accès aux ressources) et leur statut de dominant commun avec les acteurs au pouvoir. Cela explique que les stratégies locales ne privilégient jamais l'élimination directe des opposants, mais des traitements « soft » (*i.e.*, néopatrimonialistes) des forces centrifuges ;
- (ii) les « vainqueurs » (*i.e.*, les « gens du pouvoir ») ensuite, ne marginalisent pas les groupes concurrents, au risque de créer des éléments de remise en cause de leurs positions à l'intérieur du jeu et d'affecter leurs propres intérêts stratégiques (qu'ils partagent avec les groupes marginalisés).

Le jeu politique des Etats faible(ment institutionnalisés) est donc fait, à la fois de considérations d'intérêts stratégiques directs, et partagés par l'ensemble des acteurs (la lutte pour

¹⁰⁵⁶ C'est l'image du "seamless web" (ou tissu sans couture) décrit par Vanderlinden : « Si le tissu est effectivement sans couture, ce n'est pas au niveau de celle-ci qu'il est susceptible de se briser, mais bien, et c'est plus grave, au niveau de sa trame. D'où l'importance d'une action immédiate pour colmater le plus petit trou dans la trame, trou dont chacun sait qu'il peut être l'amorce d'une déchirure que chacun veut éviter car elle met en jeu la survie même des individus, membres du groupe », in VANDERLINDEN J., *op.cit.*, 1996, p. 105.

la direction/contrôle de l'Etat), et de considérations plus générales liées notamment à la cohésion sociale de la classe politique.

L'objet de la partie qui suit sera plus précisément de mettre en lumière les suites de l'« œuvre » consensuelle d'Amadou Toumani Touré après sa réélection « triomphale » le 29 avril 2007. Au cours de son premier mandat, le président Touré s'était attelé, nous l'avons vu, à « capter » la presque totalité des ressources, civiles et politiques, du jeu. Lors de la campagne présidentielle, il avait ainsi pu bénéficier d'une position consolidée à l'intérieur du champ qui lui avait *in fine* permis d'apparaître comme l'arbitre du processus d'allocation des ressources et l'initiateur unique des règles légitimes du jeu. Ce constat encourage alors à poser la question de la pérennité éventuelle du consensus politique comme modalité privilégiée de régulation politique, dans le contexte d'un dernier mandat d'ATT à la tête de l'Etat et d'une « compromission » délégitimante des acteurs politiques à l'unanimité passé.

Nous organiserons le développement qui suit en deux temps : d'abord, nous proposons une « plongée » dans la campagne présidentielle de 2007¹⁰⁵⁷ afin de donner une grille de lecture, nouvelle et davantage concrète, du champ politique malien ; nous proposerons ensuite de « reprendre » le fil de nos analyses et de nous interroger sur les modalités de régulation politique privilégiées par ATT pour son deuxième, et dernier, mandat.

2. Non-renouvellement au sommet et modification de l'équilibre de jeu : un rétrécissement des possibles

Alors que la mise en place du consensus en 2002 avait correspondu à une attente des participants du champ politique et, plus marginalement sans doute, à une « demande » des partenaires techniques et financiers du pays, la situation politique en 2007 avait profondément évolué. L'enjeu des élections concernait désormais davantage la redistribution des équilibres stratégiques à l'intérieur du jeu, le président sortant bénéficiant cette fois d'un avantage comparatif indéniable sur ses concurrents. Parce qu'il contrôlait l'essentiel des ressources disponibles à l'intérieur du jeu, Amadou Toumani Touré pouvait en effet choisir de sélectionner plus « scrupuleusement » ses partenaires politiques et de se dispenser de soutiens non essentiels pour son maintien à la tête de l'Etat.

¹⁰⁵⁷ Cette partie est le fruit d'un travail de terrain réalisé à Bamako en septembre 2007.

Les objectifs pouvaient alors être identifiés de la façon suivante :

- (i) Du côté des partis, les élections de 2007 pouvaient représenter, soit une opportunité stratégique de réinvestissement de l'arène centrale de jeu, soit un moment de négociation réaliste autour de leurs potentiels respectifs de nuisance. Si certains acteurs, à l'instar d'Ibrahim Boubacar Keïta, avaient dans ce cadre un intérêt évident à concourir contre le général-président, d'autres, comme l'ADEMA, n'avaient, en revanche, qu'un intérêt limité à s'opposer frontalement à ATT, sa réélection ne souffrant aucun doute sérieux et ce parti ayant un besoin crucial d'être associé à l'Etat central dont les ressources restent indispensables pour jouer le « coup d'après ». Au-delà cependant des enjeux – limités – des échéances de 2007, l'intérêt de cette période a ainsi résidé dans les interactions stratégiques entre acteurs et les conséquences d'une allocation asymétrique des ressources sur leurs anticipations et/ou stratégies d'action.
- (ii) Du côté du président sortant, l'enjeu du scrutin a plus précisément consisté en une reconfiguration possible du champ central, c'est-à-dire au choix d'une marginalisation éventuelle de certains participants et d'une resectorisation stratégique autour d'un noyau réduit et essentiel de fidèles. L'objectif pouvait également être, dès 2007, d'encadrer le plus strictement possible, le processus successoral futur.

Cette partie tâchera ainsi de revenir sur les conditions de la réélection du président Touré et sur l'organisation nouvelle des pouvoirs politiques au Mali depuis 2007. Nous essaierons enfin de poser les premières pistes prospectives de réflexion, relatives notamment à l'organisation des scrutins présidentiels de 2012, ainsi qu'aux possibles « coalitionnels » et stratégiques envisageables dans ce pays à moyenne échéance.

A. Les élections présidentielles maliennes de 2007 : « coulisses » et enjeux du scrutin

Le 29 avril 2007, les maliens étaient, pour la quatrième fois depuis la libéralisation politique en 1991, appelés aux urnes afin d'élire leur Président de la République. C'est sans véritable surprise que le Président sortant, le Général Amadou Toumani Touré était réélu, dès le premier tour de scrutin, avec 71,20%, contre 19,15% pour son principal opposant, Ibrahim Boubacar Keïta.

La stratégie consensuelle du premier mandat a été payante à plusieurs égards : elle a permis à ATT de s'assurer le soutien de 47 formations politiques, réunies dans l'alliance pour la démocratie et le progrès (ADP), et d'isoler ses concurrents (réunis dans un Front pour la démocratie et la république, FDR). Ibrahim Boubacar Keïta, ancien Président de l'Assemblée nationale, semble avoir payé le plus lourd tribut de son émancipation politique. Candidat malheureux, IBK est aussi apparu, après le scrutin, comme un *leader* contesté au sein de son propre parti (le Rassemblement pour le Mali, RPM). Il ne dispose, depuis 2007, que d'un nombre limité de députés (11 sur 147) et d'aucune représentation ministérielle. La continuation du règne de son rival ne lui a laissé pour seul réconfort que le poste peu envié d'opposant dans une assemblée toute acquise au Président.

Mais ces élections n'ont pas engagé seulement des personnalités politiques actives. Alpha Oumar Konaré (ancien Président de 1992 à 2002), dont beaucoup annonçait le grand retour, a, de son côté, semblé se perdre dans quelques manœuvres politiques de reprise en main de son ancienne ruche, l'ADEMA ; ces manœuvres ont assurément hypothéqué une renaissance, même par procuration, du premier *big man* du Mali démocratique.

Au-delà de leurs résultats prévisibles, ces élections ont toutefois recelé nombre de questions interrogeant l'avenir politique de ce pays et celui de ses principaux chefs. Ce développement tentera de revenir sur les « coulisses » du scrutin présidentiel, afin d'en comprendre les différents enjeux, et tenter quelques réflexions prospectives. La première partie revient sur la campagne électorale du Président sortant. Elle esquisse une sociologie des acteurs politiques engagés dans l'ADP et discute des modalités d'organisation administrative des élections. La seconde partie tente une « plongée » dans l'univers de campagne de la coalition concurrente. Comment IBK a-t-il élaboré sa stratégie ? Et surtout, comment est-il parvenu à rallier certaines personnalités en vues de la scène politique dans une entreprise à l'issue aussi prévisible ?

1) Une réélection sans surprise : « Takokélé¹⁰⁵⁸ »

Réélu pour un deuxième et, normalement, dernier mandat, ATT a rassemblé autour de sa candidature, en plus des groupes d'Indépendants qui l'avaient déjà soutenu en 2002, 47 partis politiques.

¹⁰⁵⁸ Slogan de campagne d'ATT (« Un seul tour »).

a) Le soutien de la société politique à ATT

Outre le nombre élevé de ses soutiens, l'originalité de la situation a résidé dans le choix de quatre des six principaux partis politiques maliens de ne pas présenter de candidat face au Président sortant.

Les responsables se l'expliquaient de plusieurs manières¹⁰⁵⁹ :

- (i) l'absence de candidat crédible : « nous n'avions vraiment pas de candidat disponible susceptible de défendre de manière honorable le parti. Nous sommes tous sur le terrain, et dans ce cas précis, nous avons été absolument réaliste¹⁰⁶⁰ » ; « L'Adema n'a pas eu de candidat parce qu'elle a eu un gros problème de leadership. Les élections de 2002 ont vraiment été trop fratricides pour que nous nous en remettions aussi rapidement ; alors cette fois-ci, (...) c'est l'instinct de survie qui a prévalu parce que sinon on risquait l'éclatement¹⁰⁶¹ » ;
- (ii) ou la résignation face à une situation jugée gagnée d'avance : « c'est un point qui a fait l'objet d'un assez vaste consensus dans le parti. (...) Je crois qu'au final c'est la raison qui l'a emportée... on ne pouvait vraiment rien faire d'autre¹⁰⁶² » ; « ça ne sert à rien de perdre des sous, ATT va gagner. C'était le calcul du MPR donc on a préféré concentrer nos moyens sur les législatives¹⁰⁶³ » ; « malgré tous mes efforts, je n'ai pas réussi à faire patienter tout le monde depuis 1992, c'est-à-dire finalement pendant toutes les années de vache maigre (...). De toutes façons, personne ne pouvait le battre¹⁰⁶⁴ » ;

Tous ont alors voulu considérer leur soutien comme la victoire de la raison sur l'aventure, trop risquée selon eux, d'engager un combat à l'issue finalement déterminée.

Si la position de certains a d'abord pu surprendre, elle s'est en revanche facilement expliquée à la lumière de l'entreprise minutieuse d'« union politique » mise en place depuis 2002. En associant dans ses équipes les représentants des principaux partis politiques, le Président Touré n'a pas exclusivement œuvré à la pacification du champ, il a également solidarisé ses

¹⁰⁵⁹ Les déclarations qui suivent sont extraites d'entretiens réalisés à Bamako au mois de septembre 2007 auprès de personnes habilitées à s'exprimer au nom de leurs formations. Elles reflètent le plus souvent un état de fait avéré. Nous avons choisi d'écarter celles qui nous apparaissaient trop partiales ou difficilement vérifiables.

¹⁰⁶⁰ Entretien avec Me Wahab Berthe, Vice-président de l'Union pour la république et la démocratie (URD), actuel Ministre du travail, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Bamako, le 17 septembre 2007.

¹⁰⁶¹ Entretien avec Iba N'diaye, Vice-président de l'ADEMA, actuel Ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, Bamako, le 11 septembre 2007.

¹⁰⁶² Entretien avec Me Mountaga Tall, Président du Conseil national d'initiative démocratique (CNID), Bamako, le 13 septembre 2007.

¹⁰⁶³ Entretien avec M'Bouillé Siby, Vice-président du Mouvement patriotique pour le renouveau (MPR), conseiller spécial du Président Touré, Bamako, le 15 septembre 2007.

¹⁰⁶⁴ Entretien avec le Dr. Badra Aliou Macalou, Secrétaire Général Union Soudanaise – Rassemblement démocratique africain (US-RDA), actuel Ministre des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine, Bamako, le 11 septembre 2007.

anciens adversaires à sa gestion du pouvoir et pu, de cette façon, neutraliser leurs capacités de nuisance. Plus qu'une forme circonstanciée de partage politique, le consensus a finalement permis à Touré de faire dépendre l'avenir financier, et donc politique, de ses partenaires à son maintien à la tête de l'Etat et de jouer ainsi à plein des ambitions « manducatoires » de ses adversaires.

b) Le rôle de l'administration dans le processus électoral et la question des fraudes

Parler d'élections impose de considérer du rôle, souvent ignoré, de l'administration dans ce processus. Sur ce point, la plupart des responsables politiques maliens paraissaient s'accorder, qu'ils soient ou non, dans le camp au pouvoir. « *Pendant toutes les élections, c'est-à-dire aussi bien pendant la campagne, le jour du vote ou pendant le dépouillement, l'administration a tout le temps été partisane¹⁰⁶⁵* » ; « *tout le monde a presque assimilé ATT au pouvoir, et aujourd'hui, c'est presque hérétique de s'opposer à lui ! Donc l'organisation était vraiment en service commandé, toute l'administration devait suivre¹⁰⁶⁶* » ; « *Vous savez, c'est pratiquement impossible de battre un candidat qui est aux commandes. L'administration n'est pas neutre qu'on le veuille ou non, et les gens soutiennent toujours le pouvoir¹⁰⁶⁷* » ; « *On a bien vu que l'administration s'était positionnée clairement pour un candidat (...). Sur ces élections, ce que je peux vous dire, c'est que sans l'administration, ATT n'aurait jamais été élu¹⁰⁶⁸* ».

Il est pourtant difficile d'affirmer clairement l'engagement partisan de l'administration dans le processus. Au mieux a-t-on pu avancer certains recoupements : par exemple, la nomination par ATT de militaires aux postes stratégiques de Ministre de l'administration territoriale (général Kafougouna Koné) ou à celui tout aussi central de Délégué Général aux Elections (colonel Siaka Sangaré). Cependant, personne parmi les responsables de partis ou de représentants de la « société civile » n'a été en mesure d'apporter la preuve irréfutable d'un engagement, ou de consignes quelconques de l'administration dans le processus électoral. Le constat général est toutefois de considérer, à l'instar de la Présidente de la Commission Politique et Gouvernance du Club Perspective et Développement, que la « *politisation des emplois dans l'administration malienne (...) crée les conditions propices à toutes sortes d'abus au profit du parti ou des*

¹⁰⁶⁵ Entretien avec Abdramane Touré, membre du comité exécutif de l'URD, administrateur civil, ancien chef de cabinet du Ministère de la fonction publique, Bamako, le 10 septembre 2007.

¹⁰⁶⁶ Entretien avec Soumeylou Boubèye Maïga, Vice-Président de l'ADEMA, ancien directeur général de la sécurité d'Etat, ancien Ministre des Forces armées et des anciens combattants, Bamako, le 20 septembre 2007.

¹⁰⁶⁷ Entretien avec Wahab Berthe, Vice-président de l'Union pour la république et la démocratie (URD), actuel Ministre du travail, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Bamako, le 17 septembre 2007

¹⁰⁶⁸ Entretien avec le Dr. El Madani Diallo, Membre du Comité exécutif de l'ADEMA, Secrétaire Général du FDR, Bamako, le 21 septembre 2007.

organisations de la société civile. C'est comme si une poignée de personnes influentes s'était mise d'accord pour conspirer contre tout un peuple¹⁰⁶⁹ ».

Le constat est similaire concernant les fraudes électorales. Chaque camp y est allé de ses accusations, mais aucun n'a véritablement été en mesure d'en apporter la preuve formelle. Pour le Président de la jeunesse RPM, Moussa Timbiné, l'un des plus farouches opposants d'ATT, « il y a eu beaucoup de fraudes. Tiébilé [Dramé, Président du Parti pour la renaissance africaine, PARENA] l'a d'ailleurs montré ; dans le village de Kafougouna [Koné] en 3ème région, les gens avaient déjà voté, et ça on l'a fait constater par des huissiers ; il y avait aussi beaucoup de bulletins qui circulaient avant le jour du vote. En 2002 c'est l'administration qui nous a volé les élections, et en 2007, on nous les a volées dans les urnes¹⁰⁷⁰ ». De manière générale, si plus de plaintes ont été déposées en 2007 en comparaison de 2002, cela a essentiellement été le fait d'un « apprentissage » populaire des techniques de fraudes : « les gens commencent à connaître mieux les astuces des fraudes, donc elles se remarquent un peu plus¹⁰⁷¹ ». Pour le Président de la Cour Constitutionnelle, « beaucoup d'acteurs politiques, des candidats de tous ordres de quelques bords que ce soit se sont installés à demeure dans la fraude généralisée ». Pour autant, « au niveau du contentieux électoral, nous avons des contraintes de temps et de délai qu'il faut absolument respecter. Et les preuves dont on parle ne sont pas faciles à apporter dans de telles conditions¹⁰⁷² ».

Aussi, au-delà des fraudes (difficiles à démontrer), c'est la délicate et lancinante question de la sincérité du fichier électoral malien qui a, une fois encore, posé le plus de difficultés. La fiabilité des recensements, ainsi que la distribution des cartes électorales ont toujours représenté une source majeure de contestation. Comment prétendre en effet recenser efficacement les populations lorsque près du tiers des naissances (et il doit en être autant pour les décès) ne sont pas déclarées ? Même constat pour les observateurs du processus pour qui « déjà la constitution de la liste pose problème...on ne peut pas toujours aller avec des gens décédés quand même...¹⁰⁷³ ». Mais, là encore, ni l'audit réclamé par la coalition adverse, ni les constatations (forcément partisans) le jour du vote n'ont permis de lever le voile sur ce problème récurrent.

Un nouveau ministre d'ATT a résumé ainsi la situation : « Je ne dis pas qu'il n'y a pas pu avoir des insuffisances ici ou là, mais globalement, les élections ont été mieux organisées. Mais, il faut vraiment prendre en

¹⁰⁶⁹ MAKALOU B. M., « Administration et pouvoir politique dans le contexte de gestion consensuelle du pouvoir au Mali », Colloque *Démocratie et gestion partagée du pouvoir : l'expérience malienne depuis 2002*, Bamako, Février 2007, p.62.

¹⁰⁷⁰ Entretien avec Moussa Timbiné, Président du bureau national de l'union des jeunes du RPM, Bamako, le 7 septembre 2007.

¹⁰⁷¹ Entretien avec Mamadou Simpala, Député indépendant de Banama, Bamako, le 7 septembre 2007.

¹⁰⁷² Déclaration de Salif Kanouté, Président de la Cour constitutionnelle, Bamako, le 10 août 2007.

¹⁰⁷³ Entretien avec Michel Diawara, Président du Centre pour la promotion de la citoyenneté pour le développement durable à la base (CEPROCID), Bamako, le 14 septembre 2007.

considération qu'il y a aussi le regard des gens qui ont des intérêts à défendre, et dans ce genre de situation, vous le savez bien, c'est très difficile d'être objectif¹⁰⁷⁴ ».

c) Une (ré)élection « Takokélé » prévisible ?

L'excellent résultat obtenu par ATT lors du scrutin présidentiel s'est expliqué par plusieurs facteurs :

- (i) c'est d'abord l'inclusion minutieuse des partis depuis 2002 ; par la nomination de plusieurs partis rivaux dans ses gouvernements ou à des postes consultatifs à la présidence, ATT s'est assuré la bienveillance des formations politiques à son égard et contrôlé étroitement leur émancipation. Parce qu'il a su faire dépendre la survie politique de ses partenaires aux subsides qu'il leur distribuait, ATT, Président sans parti, est parvenu, plus qu'aucun autre avant lui, à contrôler les principales formations politiques du pays ;
- (ii) c'est ensuite un bilan qu'aucun de ses adversaires n'a véritablement contesté. Le travail entrepris au cours de son premier quinquennat au niveau des infrastructures (écoles, logements sociaux, routes, centres de santé communautaires) a sans aucun doute réévalué substantiellement son image auprès des populations. Si les chiffres disponibles sont rares, ces arguments sont toujours revenus chez nos interlocuteurs, y compris parmi les opposants du président. Alors que sa popularité après sa prise de fonction en 2002 souffrait des rumeurs persistantes de « vol » des élections, la situation en 2007 était en tout point différent. ATT bénéficiait d'une image valorisée auprès de la plupart de ses « partenaires », à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, y compris dans les rangs du RPM, où les cadres lui concédaient volontiers « quelques efforts en matière d'infrastructures¹⁰⁷⁵ » ;
- (iii) c'est enfin sa personnalité, qui a aussi semblé constituer un argument électoral mobilisateur et l'un des principaux facteurs clivant avec son principal adversaire. Difficile en effet de prétendre jouer le rôle de *big man* en chef sans se plier à certaines « contraintes » d'ordre social¹⁰⁷⁶. Le contact régulier avec les populations joue ainsi

¹⁰⁷⁴ Entretien avec le Pr. Tiémoko Sangaré, Secrétaire Général de l'ADEMA, Ministre de l'agriculture, Bamako, le 21 septembre 2007.

¹⁰⁷⁵ Entretien avec Moussa Timbiné, Président du bureau national de l'union des jeunes du RPM, Bamako, le 7 septembre 2007.

¹⁰⁷⁶ D'une nature d'abord guerrière et/ou clanique, le *big man* africain s'appuie sur différents types de ressources, telles « la magie, la parole et même la violence », pour asseoir sa renommée et son prestige. Puis dans le contexte africain de l'indépendance, il devient entrepreneur politique, cumulant les positions de pouvoir, et figurant en tête d'une pyramide de dépendances (de taille variable). C'est cette dernière définition que nous retenons. Voir

un rôle de premier plan dans l'appréciation qui peut être faite de l'action d'un responsable politique. Sans tomber dans les excès d'un Alpha Oumar Konaré se déplaçant en Renault 12, un chef se doit toutefois de sacrifier aux « conventions » qui lui imposent de prêter attention aux doléances qui lui sont soumises. ATT a donc pris grand soin, cinq années durant, à visiter régulièrement les différents « grins¹⁰⁷⁷ » de la capitale et à recevoir une après-midi par semaine (le samedi en général) toutes les personnes le désirant. Pour l'un de ses portes paroles politiques au cours de la campagne, « *il a un contact vraiment privilégié avec les populations. Personnellement, je l'ai vécu très fortement pendant toute la campagne. Vous ne pouvez pas prétendre diriger le pays sans connaître les hommes de ce pays, les connaître physiquement. Avant les actions, je juge son comportement, et l'homme est vraiment d'une très grande simplicité, c'est très important. C'est cette proximité avec les gens qui l'a amené à s'investir à leur niveau (puits, centres de santé, mosquées, routes...). Les logements sociaux par exemple qu'il a mis en place ont profondément frappé les imaginaires des Maliens¹⁰⁷⁸* ». Cet aspect a été ressenti avec d'autant plus de force que son principal adversaire bénéficiait à ce niveau d'une image radicalement opposée. Si l'on ajoute à cela la disproportion des moyens disponibles entre les deux candidats¹⁰⁷⁹ et la stratégie discutable de certains « nouveaux opposants », on parvient mieux à comprendre le succès incontestable d'ATT et la déroute personnelle de son principal challenger.

2) Ibrahim Boubacar Keïta : les raisons subjectives et objectives d'un (nouvel) échec

Longtemps considéré comme le successeur naturel d'Alpha Oumar Konaré dont il avait été le Premier ministre dans les années 1990, IBK a vu ses premiers espoirs déçus lors des présidentielles de 2002. Exclu dès le premier tour de scrutin avec 21,15% des voix, il attendait depuis le grand « sursaut citoyen » qui ne pouvait manquer de le porter à Koulouba, le palais présidentiel. Il se contentait en attendant d'exercer ses talents de grammairien (qu'il revendique) à la tête de la représentation parlementaire du pays. Depuis le 29 avril 2007, IBK a quelque peu perdu de ses ambitions. Même dans sa circonscription, celui que les journalistes se plaisent à

MEDARD J.-F., « Le 'big man' en Afrique : esquisse d'analyse du politicien entrepreneur », *L'Année Sociologique*, 1992, p.169.

¹⁰⁷⁷ Espaces de plein air consacré aux rencontres quotidiennes ou hebdomadaires entre personnes d'une même classe d'âge, et originaires généralement du même quartier.

¹⁰⁷⁸ Entretien avec le Dr. Badra Aliou Macalou, Secrétaire Général Union Soudanaise – Rassemblement démocratique africain (US-RDA), actuel Ministre des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine, Bamako, le 11 septembre 2007.

¹⁰⁷⁹ Et le respect discutable de la législation en matière d'égalité de temps de parole entre les candidats.

appeler le seigneur de Sébénikoro (Commune IV) a subi un revers. Mis en ballottage par un jeune (et peu connu) candidat indépendant, il a dû se résoudre à un deuxième tour pour finalement l'emporter de justesse. D'aucun prétendent que le Président Touré serait personnellement intervenu pour que son « grand frère » reçoive le soutien de l'ADEMA pour être élu, car comme le souligne un militant du camp présidentiel, « ATT ne peut pas le laisser sans poste. Il sait que c'est un malinké, et un malinké (...), c'est la fierté qui les accompagne¹⁰⁸⁰ ». Aujourd'hui, le Rassemblement pour le Mali (RPM), dont IBK est le chef, ne dispose que de onze députés (contre 46 dans la législature précédente) à l'Assemblée nationale, et d'aucun ministère. Une fusion avec l'ADEMA, parti dont est issu le RPM, aurait même été envisagée. Cependant, comme une dernière volonté, IBK a tout de même obtenu d'ATT qu'il renforce « le statut de l'opposition », et qu'il fasse « *du principal leader de l'opposition une personnalité reconnue de l'Etat*¹⁰⁸¹ ». Comment expliquer alors cet échec ?

a) Une sortie inopportune de la coalition présidentielle

C'est d'abord la soudaineté avec laquelle IBK s'est inscrit dans l'opposition. Sans même attendre que son parti n'ait quitté le gouvernement, il décidait de conduire sa campagne. Dénonçant « *la gestion patrimoniale des autorités actuelles* », il concluait en assénant que « *la convention établie entre [son] frère ATT et [lui], n'a pas connu le dénouement souhaité* »¹⁰⁸². Cela signifie que le pacte de non-agression qui courait depuis 2002 – et l'instauration du consensus – entre les deux hommes (postes contre tranquillité), appartenait désormais à l'histoire. Ainsi, même sur la pacification du champ politique, principal crédit accordé au Président par ses partenaires étrangers, IBK « *rechant[ait] une fois de plus la vieille chanson du vol de sa victoire* » : « *si l'on parle de climat apaisé au Mali, ce n'est pas eux, c'est nous. Il aurait suffi d'un seul mot [en 2002] pour que ce pays bascule, ce que nous n'avons pas fait (...)* »¹⁰⁸³. Alors, pour ses adversaires, « *le gros handicap de sa campagne, c'est le fait de dénoncer violemment la gestion d'ATT à la dernière minute* » qui semble avoir joué en sa défaveur, car « *personne ne l'a forcé à entrer dans le gouvernement ou à y rester*¹⁰⁸⁴ ».

Deux facteurs permettent d'expliquer le choix d'IBK de faire demeurer son parti jusqu'au bout dans le gouvernement :

¹⁰⁸⁰ Propos recueillis au « Grin Bekri », Bamako, Quartier d'Hamdallaye, le 9 septembre 2007.

¹⁰⁸¹ Lettre de cadrage du Président de la République au Premier ministre, 19 novembre 2007.

¹⁰⁸² *L'Essor*, le 16 avril 2007

¹⁰⁸³ *Le Sphinx*, le 23 février 2007.

¹⁰⁸⁴ Entretien avec le Pr. Tiémoko SANGARE, Secrétaire général de l'ADEMA, actuel ministre de l'Agriculture, Bamako, le 21 septembre 2007.

- (i) c'est d'abord l'absence « dramatique » de prétextes susceptibles de justifier, aux yeux des populations, un retrait légitime du gouvernement et, plus généralement, une mise en péril du consensus politique. Si la reprise des combats dans le Nord du pays aurait éventuellement pu servir de déclencheur à une émancipation gouvernementale, IBK et ATT s'opposant sur les réponses à apporter au « conflit »¹⁰⁸⁵, celle-ci est néanmoins intervenue trop tardivement ;
- (ii) mais, outre l'absence de motivation *a priori*, IBK pouvait difficilement exiger de ses ministres qu'ils renoncent à leurs fonctions et aux divers « privilèges » qui leur sont liés. D'ailleurs, parmi les deux ministres RPM du dernier gouvernement, l'un a décidé de quitter le parti pour rejoindre la mouvance présidentielle ; quant à l'autre, il a tout bonnement abandonné ses positions à la fois ministérielle et à l'intérieur du RPM. De plus, la rente que procure une position dans l'appareil d'Etat constitue une trop précieuse contribution en période électorale pour être négligée avant les résultats finaux.

b) Une personnalité en décalage avec le champ social

Au-delà de cette posture soudaine d'opposant, c'est la personnalité même d'IBK qui est revenue comme le motif principal de la défaite. Se déclarant volontiers « bourgeois héréditaire », l'ancien Premier ministre a toujours rechigné aux activités sociales qu'affectionne son rival. Négligeant les espaces urbains de discussions, comme dans sa commune de Sébénikoro où le « grin d'IBK » se fait sans IBK, beaucoup l'ont accusé de « *ne pas comprendre le Mali* ». Pour tous ceux là, IBK préférerait les « *escortes et les gardes du corps* » aux « *discussions sur la natte* ». Ainsi, a-t-on pu entendre des participants au grin voisin à celui d'IBK : « *IBK, ça fait longtemps qu'il n'habite plus le Mali. Il a une vie de toubab, sa porte est toujours fermée, et les gens ont peur de lui. C'est avec la défaite qu'il commence à faire des efforts. Il paraît qu'il recommence à venir aux funérailles, et ça, c'est très important dans notre société* »¹⁰⁸⁶. L'argument de la « porte fermée » sonne au Mali comme une condamnation dans la mesure où il témoigne une attitude étrangère aux normes locales du comportement social. Une des premières obligations d'un *big man* consiste en effet à recevoir les membres de sa « clientèle », qu'ils soient élus de son parti ou simples voisins. Aussi, pour son adversaire Adema

¹⁰⁸⁵ IBK privilégiant comme à l'accoutumée la « méthode dure » (cf troubles politiques bamakois de 1997) ; ATT, de son côté, défendant la négociation.

¹⁰⁸⁶ Commentaires recueillis au « Grin Bekri », Bamako, Quartier d'Hamdallaye, le 9 septembre 2007.

aux législatives, « ça a été un vote sanction contre lui, car il a vraiment pas su se rendre disponible¹⁰⁸⁷ ». Même au sein de son propre parti, cette attitude a suscité les plus vives réserves.

Plus généralement, la défaite de 2007 a constitué l'occasion d'une remise en question du pouvoir du Chef et amené, chez les jeunes cadres, l'attente impatiente d'un renouvellement général des structures du parti. Pour un cadre du RPM, « le plus gros problème, c'était qu'IBK pensait que la victoire allait tomber du ciel, alors il n'a rien fait pour la provoquer ». Poursuivant, « IBK a beaucoup critiqué le patrimonialisme d'ATT alors que c'est sa gestion propre du parti qui est patrimoniale. (...) IBK par exemple, moi je ne l'ai jamais vu assister à une seule réunion au QG du parti »¹⁰⁸⁸. Ceux qui ont continué de le soutenir avancent plus soigneusement, mais n'ont jamais démenti que ces reproches aient pu exister. Pour eux, IBK « est social, mais c'est le président du Parlement, et le président du parti, donc vraiment il n'avait pas le temps de s'occuper de certaines choses ». Le consensus négatif se porte alors sur l'entourage du Président ; « les gens autour de lui, personne lui dit rien. Aujourd'hui il vient de le réaliser, et il se ressaisit »¹⁰⁸⁹. Pour l'actuel ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, numéro deux du gouvernement, « son problème, c'est pas moi qui le dis, du moins je suis pas tout seul, c'est vraiment ses amis, ou plutôt ses soi-disant amis ; on a un proverbe en bambara qui dit si tes amis ne te disent pas la vérité, paye tes ennemis pour l'entendre...¹⁰⁹⁰ ». Mais, IBK ne s'est jamais trouvé bien loin des critiques : « Il ne veut vraiment travailler qu'avec les gens qu'il connaît personnellement, alors le parti est devenu aujourd'hui un parti de retraités incapables de réfléchir... (...) Et c'est des gens qui n'ont pas d'avenir à préparer qui font de la politique au RPM maintenant. On sent que c'est simplement des gens qui viennent là pour lutter contre la nuit et ne pas rester à la maison avec leurs femmes. (...) Tu prends son directeur de campagne, un certain Macky Diallo...personne ne savait qui c'était, moi j'en avais jamais entendu parler, il est même pas dans le parti je crois...et c'est IBK qui l'a simplement sorti de son chapeau sans consultation avec les autres...¹⁰⁹¹ ».

Enfin, le dernier reproche adressé à « l'ex-futur Président » est de n'avoir pas suffisamment occupé le terrain, voire d'être allé à reculons dans cette aventure. Dans son parti, le verdict a été sans appel. « Tu prends sa campagne, dans les moments forts, il a simplement rencontré les quatre familles fondatrices de Bamako...mais c'était pas réfléchi politiquement, car c'est pas des familles qui sont organisées en termes de direction de vote, alors c'est très inefficace en termes de campagne¹⁰⁹² ». Du côté de la coalition présidentielle, on reconnaît aussi l'absence d'une opposition politique véritable au cours de la campagne : « la campagne du FDR (...) c'était un vide sidéral...il n'y avait vraiment pas grand-chose en face

¹⁰⁸⁷ Entretien avec Ibrahima Fall, candidat de l'ADEMA aux élections législatives en Commune IV, Grin Bekri, le 16 septembre 2007.

¹⁰⁸⁸ Entretien avec Me Hamidou Touré, militant RPM, Bamako, le 12 septembre 2007.

¹⁰⁸⁹ Propos recueillis au Grin Bekri, Bamako, Quartier d'Hamdallaye, le 9 septembre 2007.

¹⁰⁹⁰ Entretien avec Iba N'Diaye, Vice-président de l'ADEMA, actuel Ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, Bamako, le 11 septembre 2007.

¹⁰⁹¹ Cadre du RPM, entretien confidentiel, Bamako.

¹⁰⁹² Cadre du RPM, entretien confidentiel, Bamako.

de la machine ATT-ADP. (...) Alors même si l'ADP disposait de plus de moyens que le bloc d'en face (...), le FDR n'a pas du tout arpenté la campagne¹⁰⁹³ ».

c) Le « Front pour la démocratie et la république » : une coalition hétérogène et électorale

Il convient néanmoins de relativiser les « fautes » subjectives du candidat RPM au cours de la campagne de 2007, pour se consacrer plus avant à l'analyse du cadre de la coalition « Front pour la Démocratie et la République ».

Regroupant près de 16 partis politiques (dont le RPM, le PARENA et la Convention Démocratique et sociale (CDS)) ou coalitions de partis¹⁰⁹⁴, la coalition a présenté quatre candidats (IBK, Soumeylou Boubèye Maïga, Tiébilé Dramé, Mamadou Bakary Sangaré) contre un seul pour la coalition du Président Touré. Outre ces partis, qui ont présenté chacun leur candidat, la coalition a également enregistré la candidature du premier vice-président de l'ADEMA, Soumeylou Boubèye Maïga, un opposant déclaré au soutien de son parti à ATT.

Plusieurs facteurs ont alors contribué à expliquer l'échec de la coalition et celle de son « premier » représentant :

- (i) d'abord, contrairement à 2002, le RPM avait cette fois perdu le soutien de la plupart des partis susceptibles de s'effacer lors d'un (éventuel) second tour. La coalition « Espoir 2002 » n'avait en effet pas su résister aux sirènes gouvernementales ni aux promesses d'un second mandat. La plupart de ses membres (CNID, MPR, etc.) avait en effet décidé de ne pas présenter de candidat face au Président sortant afin de concentrer leurs moyens sur le scrutin législatif ;
- (ii) ensuite, outre le changement d'alliance intervenu au cours du dernier quinquennat, il faut également souligner l'aspect « problématique¹⁰⁹⁵ » de cette nouvelle coalition électorale. Le FDR a en effet enregistré deux soutiens « surprises » : celui d'un membre de premier plan de l'ADEMA, dissident de son parti, Soumeylou Boubèye Maïga d'abord ; et celui de Tiébilé Dramé ensuite, ancien ministre d'ATT pendant la

¹⁰⁹³ Entretien avec Me Moutaga Tall, Président du CNID, Porte-parole d'ATT pendant la campagne, Bamako, le 13 septembre 2007.

¹⁰⁹⁴ Le FDR est composé du RPM, du PARENA, de la CDS-Mogotiguiya, de la Concertation démocratique, de la COPP, du DPM, du Faso, du MPDD, du PARI, du PER, du PRDDM, du RDR, du RDT, du RJP, de Convergence 2007 et de l'ADJ.

¹⁰⁹⁵ En référence ici aux « groupes problématiques » présentés par Etienne Le Roy, et définis comme des « entités hétéroclites qui se déterminent par et en fonction d'un problème à résoudre et qui se défont une fois le problème résolu », in LE ROY E., *op. cit.*, 1999, p. 63 et p. 285.

transition (Affaires étrangères), et ancien président du Comité d'organisation du Sommet Afrique-France de décembre 2005. Longtemps choyé par l'hôte de Koulouba, Dramé est également connu pour être le gendre de l'ancien Président Alpha Oumar Konaré. Cet élément n'aurait *a priori* aucune importance, s'il n'était directement relié à la cinquième composante de la coalition FDR, l'Alliance pour la démocratie et la justice (ADJ). Constituée « *par la volonté de quelques membres de l'ADEMA* » après qu'ils eurent constaté les « *nombreuses fraudes* » des élections de 2002, l'ADJ s'est instituée « *contre les dérives de la démocratie et contre toutes les fraudes* »¹⁰⁹⁶. Après avoir reçu le soutien des principaux membres du FDR, l'ADJ a naturellement décidé de s'associer à cette coalition dans son aventure électorale. Pour son président, il ne s'agissait nullement de présenter un candidat, ni même de soutenir clairement un membre de la coalition, mais de dénoncer la forme prise par le régime avec Amadou Toumani Touré. « *Je n'arrive pas à comprendre comment on a pu imiter la France au point de donner tous les pouvoirs à ces hommes. Quand tu vois que c'est le Président qui règle tout, jusqu'aux nominations des directeurs d'hôpitaux...mais c'est pas vrai ! En fait, c'est une monarchie, mais moderne. Le Président gère tout, il peut agir partout...c'est une dictature, et avec ATT c'est pire*¹⁰⁹⁷ » (cf. *infra*) ;

Sur le fond, la coalition FDR présentait aussi plusieurs limites qui ont pu contribuer à grever ses capacités de résistance et d'action au cours de la campagne :

- (i) c'était d'abord un regroupement purement électoral, amené à disparaître rapidement après les élections présidentielles. Nous avons suffisamment évoqué le cas de ces « organisations » pour ne pas y revenir longuement ici. Soulignons simplement que, dans le cas du FDR, il ne fût jamais question de listes communes pour les élections législatives, les deux alliances ayant, une fois encore, préféré procéder en fonction « des réalités du terrain » ;
- (ii) mais ce regroupement politique a aussi été problématique en raison des personnalités qui l'ont composé. Nous avons déjà évoqué la présence du gendre de l'ancien Président Konaré ; les choses deviennent plus confuses si l'on se penche sur la constitution de l'ADJ. Cette alliance est née de la volonté de deux personnalités très proches d'Alpha Oumar Konaré, son chirurgien et son architecte personnels. Dans un contexte de forte personnalisation de la vie sociale et politique, il a ainsi semblé exister un certain nombre de liens « ambigus » entre le FDR et l'ancien Président

¹⁰⁹⁶ Entretien avec le Dr Diop, Président de l'Alliance pour la démocratie et la justice (ADJ), Bamako, le 19 septembre. 2007.

¹⁰⁹⁷ *Ibid.*

malien. Tous ont naturellement défendu le résultat d'un engagement politique personnel, mais les rumeurs faisant état d'un retour prévisible d'AOK invitent à plus de prudence : « Effectivement, oui, il est au courant de toutes nos activités...on a toujours entretenu des relations de vérité tous les deux (...). Mais pour être tout à fait honnête, c'est sa femme qui nous soutient énormément...¹⁰⁹⁸ ». Il semblerait finalement que Konaré ait pris comme une trahison la décision d'ATT de postuler pour un second mandat. Beaucoup ont en effet parlé d'un accord, intervenu sous égide gabonaise, qui engageait ATT à n'effectuer qu'un seul mandat. L'objectif aurait été de pacifier le champ politique, en échange de quoi ATT recevait de son rival l'assurance d'une tranquillité, que les circonstances de son élection ne lui garantissaient pas¹⁰⁹⁹. Pour un ancien ministre de Konaré, cette entente n'a fait aucun doute : « en 2002, AOK nomme Abdérahmane Baba Touré [Président du Parti Malien du Travail et de l'ADEMA] à la Cour constitutionnelle. (...) Ensemble, ils ont transformé les résultats du premier tour. Puis Bongo est entré en scène. Il a fait appeler IBK et ATT au Gabon pour les faire s'entendre sur une répartition acceptable des postes et pour aboutir à un accord sur une candidature d'IBK en 2007¹¹⁰⁰ ». Sur la coalition FDR, son jugement est tout aussi clair : « en 2007, des camarades de l'ADEMA mécontents de la ligne officielle du parti qui ne voulait pas présenter de candidat contre ATT, ont créé l'Association pour le Développement et la Justice (ADJ). Mais tout cela n'est encore une fois qu'une grossière manipulation d'Alpha qui veut se représenter en 2012 ou présenter sa femme. Elle devait d'ailleurs être candidate à Kati. Ils ont ensuite créé la prétendue opposition FDR¹¹⁰¹ ».

D'une façon générale, pour les responsables politiques rencontrés, le retour d'Alpha Oumar Konaré n'est plus qu'une question de temps. Néanmoins, la constitution malienne précise que le président « n'est rééligible qu'une seule fois » (article 30). Aussi, sans changement du texte fondamental, il serait impossible pour lui de concourir pour un nouveau mandat. Pourtant, il semble que d'autres possibilités s'offrent à lui afin de s'impliquer dans les affaires de l'Etat. « Alpha veut revenir sur la scène politique, mais pas pour lui probablement ; soit sa femme, soit sa doublure. En tout cas il va essayer de tenir le parti [l'ADEMA] dans l'ombre. C'est un emmerdeur, surtout pour celui qui est au pouvoir. Et en plus, il est jeune ! (...) Il va réfléchir à tous les scénarii, mais je crois que son objectif, c'est qu'ATT

¹⁰⁹⁸ Entretien avec le Dr Diop, Président de l'Alliance pour la démocratie et la justice (ADJ), Bamako, le 19 septembre. 2007.

¹⁰⁹⁹ L'exclusion d'IBK du second tour a été ressentie par beaucoup comme un « vol ». La jeunesse de son parti avait même planifié un blocage total de la capitale, et plusieurs manifestations, qu'IBK avait fait annuler *in extremis*.

¹¹⁰⁰ Entretien avec le Pr Yoro Diakité, Président du Bloc des alternatives pour le renouveau africain (BARA), Bamako, le 8 septembre 2007. Plusieurs interlocuteurs sont revenus sur cette rumeur en l'accréditant.

¹¹⁰¹ *Ibid.*

*choisisse un dauphin qu'il aura lui-même choisi*¹¹⁰² ». Pour le Président de la jeunesse de l'ADEMA, « *c'est pas un secret, ses intentions sont de reprendre l'ADEMA*¹¹⁰³ ».

Ainsi, outre la réélection triomphale « *takokélé* » d'ATT, le scrutin présidentiel du 29 avril 2007 a apporté d'autres surprises importantes. C'est d'abord l'échec retentissant et, pour les plus pessimistes, la mort politique programmée de l'ancien « enfant chéri » du Mali, Ibrahim Boubacar Keïta. Il lui sera en effet difficile d'empêcher, dans les conditions actuelles, le départ de plusieurs de ses cadres vers l'ADEMA, et de voir son emprise nationale contestée. Ensuite, c'est le retour programmé d'Alpha Oumar Konaré au Mali, après plusieurs années à la tête de l'Union Africaine. Si ses chances de conquérir une nouvelle fois la présidence sont minces – en cas de changement de la Constitution, nul doute qu'ATT en profiterait – les moyens dont il dispose pour peser sur la politique nationale sont larges. Si ses objectifs actuels se résument à la création d'une université bamakoise panafricaine, AOK n'a toutefois jamais abandonné tous les « attributs du pouvoir ». Ses soutiens sont nombreux, ses moyens financiers importants et l'absence flagrante de *leadership* au sein de l'ADEMA lui laisse toute la latitude nécessaire. Mais ces élections ont aussi invité à s'interroger sur l'avenir du consensus politique au Mali, à la fois comme forme privilégiée de gouvernement et comme « cadeau démocratique » aux partenaires étrangers.

B. Fin d'alliance ou fin de consensus politique ?

Après avoir dressé le bilan de la campagne électorale de 2007 et mis à jour les dynamiques partisans à l'œuvre à l'intérieur des blocs en compétition, nous nous interrogerons dans le développement qui suit sur l'avenir du consensus politique au Mali, et tâcherons de poser quelques pistes de réflexions sur les trajectoires possibles de cette démocratie. L'enjeu de cette partie sera de comprendre la permanence, ou non, des règles du jeu établies depuis 2002 par le président Touré, à la lumière notamment des mouvements asymétriques d'allocations de ressources à l'intérieur du champ.

¹¹⁰² Entretien avec Me Wahab Berthe, Vice-président de l'Union pour la république et la démocratie (URD), actuel Ministre du travail, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Bamako, le 17 septembre 2007.

¹¹⁰³ Entretien avec Fakoroba Coulibaly, Conseiller au Ministère du Plan, Président de la jeunesse ADEMA, Bamako, le 18 septembre 2007.

1) La recomposition relative du jeu

Avec les élections législatives des 1^{er} et 22 juillet 2007, les électeurs maliens (6 267 363 inscrits) avaient conforté la victoire déjà écrasante du Président Touré – sa coalition emportant 113 sièges sur 147 – et confirmé la lente agonie du RPM d’IBK (11 députés). Mais un autre enseignement a pu être tiré de ce scrutin. Avec la constitution de deux blocs distincts à l’Assemblée nationale – même si comme nous l’avons signalé, des alliances « contre-nature » ont pu être conjoncturellement conclues – le « Mali » a marqué son intention de renouer avec l’opposition parlementaire.

COALITION	PARTI	NB DE DEPUTES
Alliance pour la démocratie et le progrès	ADEMA	51
	URD	34
	RND	1
	BDIA	1
	CNID	7
	MPR	8
	UDD	3
	MIRIA	2
	BARICA	2
	PSP	2
	PCR	1
	US-RDA	1
Front pour la démocratie et la République	RPM	11
	PARENA	4
	SADI	4
<i>Indépendants</i>		15
TOTAL		147

Tableau : Résultats définitifs des élections législatives de 2007 (voir *Les Echos*, 13 août 2007)

Désertés cinq années durant du fait du consensus politique, les rangs de l’opposition sont, depuis 2007, occupés par les 34 députés de la coalition FDR. Après avoir refusé les postes que le Président Touré était prêt à leur proposer, le RPM et ses alliés ont dès lors assumé leur ambition à jouer à plein leur rôle de contre-pouvoir.

a) Naissance d'une opposition parlementaire

La volonté présidentielle de doter le chef de l'opposition d'un statut légal a ainsi pu faire négliger à certains les périls et la précarité intrinsèque de la situation d'opposant au Sud du Sahara. Mais l'identité nouvelle d'opposant a pu également laisser espérer aux acteurs des « gains » politiques dans la perspective du départ d'ATT en 2012. Financièrement incertain, ce statut présente en effet l'avantage de faire apparaître ses « détenteurs » comme une alternative politique envisageable. Même s'il ne fait aucun doute que certaines personnalités de l'opposition finiront par rejoindre le camp de la majorité¹¹⁰⁴, la constitution de ce pôle a au moins eu le mérite d'en finir avec l'unanimité de façade (que la campagne présidentielle de 2007 avait d'ailleurs clairement mis en lumière) qui prévalait depuis cinq ans.

Cependant, il reste quand même difficile de parler de la fin de la grande coalition politique au Mali ; en effet, si l'opposition a semblé décidée à s'inviter dans le jeu institutionnel, la base très large de la coalition majoritaire invite à une analyse plus nuancée. Totale au cours du premier quinquennat, l'ouverture politique est, depuis 2007, plus limitée mais reste importante. Pas moins de huit partis se partagent aujourd'hui les treize portefeuilles « politiques » du gouvernement, les treize postes restant étant occupés par des personnalités sans attache partisane (10) et des militaires (3).

PARTIS / MOUVEMENTS	NB DE MINISTERES
URD	2
ADEMA	2
US-RDA	1
RND	1
<i>Indépendants</i> ¹¹⁰⁵	17
Total	23

Tableau : Composition du gouvernement (voir *L'Essor*, le 5 octobre 2007)

Difficile dans ces conditions de parler d'une routinisation du cadre représentatif importé (coalition gouvernementale hétérogène, faiblesse de l'opposition), mais plutôt d'une

¹¹⁰⁴ « Ici, quand on en a marre avec son parti, on le quitte ; mais tout le monde est dans un parti ; en fait on est simplement des divorceurs. Nous étions tous dans l'UDPM quand il était au pouvoir. Les gens adhèrent plus à l'ascension d'un parti qu'à son programme. On aime être du côté où il y a la force, et on fait peu fi du programme du parti », Entretien avec Mamadou Simpala, Député (indépendant) de Banama, Bamako, le 7 septembre 2007.

¹¹⁰⁵ Parmi les « Indépendants » : 2 militaires, 1 diplomate, 1 juriste, 1 universitaire, 6 économistes, 5 fonctionnaires. Le Premier ministre, quant à lui, est Inspecteur général de Police.

désectorisation politique contrôlée. Face au désistement de certains de ses anciens soutiens, le Président Touré n'a toutefois pas décidé de concentrer le pouvoir gouvernemental entre les mains de ses seuls alliés indispensables, mais s'est une fois de plus attaché à associer des éléments moins essentiels à sa coalition.

Quoique risqué, le pari « oppositionnel » reste aussi profondément stratégique. Si Touré a poursuivi sa politique d'ouverture en direction de ses alliés de campagne, les déçus « historiques » sont désormais légions. Ecartés de la nouvelle équipe gouvernementale ou représentés en nombre trop peu suffisant eu égard aux « sacrifices » induits par leur soutien immédiat (absence de candidat), la déception a alimenté le jeu et les ressources du camp adverse et conduit éventuellement aussi à une recomposition des « réseaux ». IBK n'est aujourd'hui plus à leurs yeux l'homme à abattre, mais « *une force de recours, une solution de rechange institutionnel*¹¹⁰⁶ », car « *il est très difficile de savoir ce qui va se passer dans cinq ans*¹¹⁰⁷ ».

Dans un contexte de volatilité extrême des allégeances partisans, et en dépit des risques financiers liés à une marginalisation du champ politique central, le statut d'opposant pourrait permettre à IBK de s'imposer comme une force alternative de propositions et d'apparaître comme l'unique adversaire sincère du régime sortant. Nul doute qu'en l'absence d'améliorations visibles de la situation socio-économique, et d'une dégradation manifeste des conditions sécuritaires dans le Nord du pays, le futur candidat IBK sera légitimement en mesure de capitaliser son absence de « compromission » (du ventre) avec ATT au plan électoral. Aussi, malgré une diminution des capacités redistributives induites par ce statut, une posture entretenue d'opposant est néanmoins en mesure d'offrir à son détenteur des ressources légitimantes nouvelles et exclusives et, par conséquent, des capacités appréciables à peser sur le jeu « d'après ».

En revanche, si les dernières années du mandat d'ATT étaient marquées par quelques résultats significatifs ou symboliques (retour au calme dans le Nord par exemple), les acteurs ayant choisi d'appartenir au premier cercle du pouvoir pourraient alors voir leurs positionnements stratégiques renforcés¹¹⁰⁸.

¹¹⁰⁶ Entretien avec Me Wahab Berthe, Vice-président de l'Union pour la république et la démocratie (URD), actuel Ministre du travail, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Bamako, le 17 septembre 2007.

¹¹⁰⁷ Entretien avec Mouhamedou Dicko, Universitaire (historien), 5^{ème} Vice-président de l'Adéma (ancien cadre du MIRIA), Bamako, le 11 septembre 2007.

¹¹⁰⁸ Au moment où nous écrivons, plusieurs groupes « civils » se sont constitués afin de réclamer du président sortant qu'il demeure au pouvoir deux années supplémentaires. Le précédent nigérien, et le contexte (en cours) de recomposition des champs politiques sur le continent (révoltes arabes), invitent à minorer la perspective d'un maintien de l'équilibre au sommet au-delà du terme constitutionnel. Nous choisissons par conséquent d'écarter cette hypothèse de notre analyse.

b) Les intérêts objectifs d'une participation à la coalition présidentielle

Ne disposant d'aucun parti sur lequel s'appuyer de façon pérenne, le Président Touré effectue aussi son dernier mandat à la tête de l'Etat. Depuis sa réélection en 2007, l'équilibre de jeu a alors évolué au point de faire désormais apparaître la succession d'ATT comme un élément central des interactions stratégiques. C'est ainsi bien la perspective d'un changement prochain au sommet qui a, selon nous, expliqué que des partis « consistants » de l'arène aient abandonné leurs ambitions nationales pour mettre leurs « machines » au service d'ATT.

Ce positionnement s'est expliqué par :

- (i) les avantages concrets susceptibles d'être retirés d'une appartenance au bloc au pouvoir : le calcul des partenaires politiques de la coalition, notamment l'ADEMA et l'URD, s'est fondé sur l'impérieuse nécessité de consolider les bases de leurs soutiens dans la perspective de pouvoir jouer le coup d'après dans des conditions optimales. Dans ce contexte, une association, même temporaire, au bloc au pouvoir était de nature à faciliter un accès à la rente d'Etat sur laquelle ces formations pouvaient appuyer leur légitimité évergétique ; elle a aussi permis une meilleure visibilité à l'intérieur d'un champ profondément concurrentiel et dans lequel l'affichage national peut revêtir une importance primordiale dans les orientations de votes ;
- (ii) les espoirs suscités par une capitalisation astucieuse des avantages comparatifs induits par cette « association » dans un contexte de renouvellement relatif des élites politiques : parce qu'ils permettent aux acteurs de « tirer leur épingle du jeu », les positionnements stratégiques à l'intérieur de la coalition peuvent structurellement peser sur les rapports de force ultérieurs. En d'autres termes, parce que les participants coalitionnels occupent une place directe à l'intérieur du jeu, ils peuvent baser leurs anticipations stratégiques sur un processus (naturel ?) de sélection interne des probables successeurs. En disposant alors des ressources afférentes à une participation à la coalition gouvernementale et du soutien tacite de l'administration, ils sont ainsi en mesure de conforter sensiblement leurs positionnements de leader dans le jeu et de s'imposer « spontanément » en maîtres d'œuvre de l'équilibre politique global. La nomination du Secrétaire général de la Présidence, Modibo Sidibé, au poste de Premier ministre est venue confirmer un peu plus cette analyse. Présenté comme le successeur désigné du Président, tous les partenaires de la coalition font aujourd'hui le pari d'un essoufflement prématuré du « dauphin » d'ATT. Malgré toute la popularité dont il disposait, IBK-Premier ministre n'était lui-même pas parvenu à l'emporter en

2002. Et tous sont aujourd'hui convaincus que le « syndrome IBK » n'épargnera par Modibo Sidibé. D'ailleurs, sa posture « sécuocrate » (inspecteur général de police, personnalité proche de Kafougouna Koné, le tout-puissant et inamovible ministre de l'Administration territoriale et des collectivités locales) a largement souffert des hésitations lancinantes de l'exécutif malien au sujet d'AQMI¹¹⁰⁹. Sa « relève » (ou rétrogradation) dans l'agenda politique prospectif du président Touré serait alors de nature à conforter les partenaires alliés dans leur choix initial d'inclusion à l'organisation collective.

La modalité « mi-inclusive » de régulation politique proposée et mise en œuvre par le président Touré après sa réélection en 2007 a engendré une polarisation du champ politique central et l'introduction de nouveaux « jeux » dans le système politique. Au-delà des affrontements « partisans » entre les blocs de la majorité et celui (ou ceux ?) de l'opposition, cette situation (coalition de « fin de règne ») a également encouragé des calculs stratégiques prospectifs, et concurrents, au sein de la coalition présidentielle. Le maintien des grandes coalitions comme norme de gouvernement ou leur institutionnalisation (avec l'alternance au sommet de 2012) comme « règles principales du jeu » devrait vraisemblablement orienter toute la réflexion. Il reste néanmoins difficile de connaître aujourd'hui les configurations de jeux susceptibles de résulter des interactions. Ce n'est pas, non plus, le rôle du chercheur que de se prononcer sur de nouveaux, et éventuels, équilibres « systémiques » ; tout au plus peut-on alors ici donner les éléments-clés pouvant permettre de dégager les « grandes tendances » politiques envisageables et d'orienter, sans les borner, les anticipations réflexives. Ce sera l'objet de notre dernier développement. Nous tâcherons de présenter en quelques lignes, et suivant une certaine « sensibilité axiologique », les grands scénarii possibles d'évolution politique au Mali.

2) Fin de règne à Koulouba : une ouverture programmée des possibles

Le premier constat à faire concerne bien entendu la « fenêtre » d'opportunité stratégique induite par le départ programmé du président Touré. Sauf remise en cause (inattendue) du texte fondamental, ATT devrait normalement céder son fauteuil présidentiel en 2012. Dans cette

¹¹⁰⁹ Al-Qaïda au Maghreb islamique. Ce groupe est aujourd'hui présenté comme une excroissance du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (le GSPC d'Abderazak Lamari dit « le Para »). Il opère sur l'ensemble de « l'arc sahélien ». Dans le cadre de la lutte internationale contre le terrorisme décidée par l'ancien président américain, Georges W. Bush, le Mali avait bénéficié d'importants subsides (initiative Pan-Sahel) mais s'était rapidement montré « frileux » à toute participation active. Le Mali est aujourd'hui régulièrement présenté comme le « maillon faible » des dispositifs sécuritaires trans-sahéliens en raison des complicités opportunistes supposées de certains de ses responsables.

perspective, et au-delà des nombreuses candidatures que les prochaines échéances ne manqueront pas d'entraîner, de nouvelles configurations de jeu pourraient également survenir.

Fortes de ces « spéculations », plusieurs hypothèses pourraient ainsi être envisageables :

- (i) d'abord, le Président Touré pourrait peiner à lire, voire contenir, les stratégies politiques de ses partenaires ; dans cette situation, la coalition politique qui le soutient pourrait être fragilisée par des conflits prématurés d'ambition qui opposeraient les deux principaux partis du champ central, l'ADEMA et l'URD. Dans ce cadre, et sans évoquer pour autant le départ d'un des alliés de la coalition gouvernementale, des stratégies de débordement pourraient être mises en œuvre afin de rallier le soutien d'autres formations, périphériques, du jeu. Le RPM d'Ibrahim Boubacar Keïta serait sans doute ici l'une des formations les plus convoitées. Conformément aux modalités triadiques d'organisation politique, la formation de l'ancien Premier ministre serait assurément appelée à jouer de son positionnement de « tiers » afin, à court terme, de maximiser ses bénéfices politiques et, à plus longue échéance, tenter de modifier l'équilibre potentiel construit à son seul avantage stratégique ;
- (ii) si d'aventure le Président Touré décidait de conserver une haute main sur l'équilibre stratégique du champ, c'est-à-dire de maîtriser, autant que faire se peut, son processus successoral, il pourrait tenter de lier tous les partis politiques à sa politique. Cette hypothèse lui permettrait de bénéficier d'un ascendant stratégique évident sur les autres participants mais devrait, au préalable, être légitimée par des raisons « objectives » susceptibles d'imposer, une nouvelle fois, un recours à une modalité « all inclusive » de régulation politique. Comme il l'avait fait en 2002 en s'appuyant sur le climat politique tendu prévalant depuis 1997 dans le champ, il pourrait opportunément proposer à l'ensemble de la société politique une « union sacrée » destinée à recapter la vigueur première qui avait accompagné les règnes « réussis » des dirigeants sahéliens. Quoique peu probable, cette hypothèse lui permettrait toutefois de peser de façon déterminante dans le processus global d'allocation des ressources (stratégiques) et de s'imposer comme un soutien déterminant pour les élections présidentielles à venir ;
- (iii) enfin, et si comme cela semble largement probable, le président Touré souhaite conserver son image de « démocrate en treillis » intacte et se « résigner » à

abandonner aux politiciens professionnels le processus de sa succession, il pourrait alors choisir de privilégier une « formule » médiane de légitimation. A l'instar de son homologue nigérien déchu, ATT pourrait par exemple rechercher des voies davantage « informelles » de régulation afin de satisfaire à la fois les ambitions *bigmaniaques* de ses partenaires et de ses adversaires politiques. Le recours à l'exemple politique nigérien du conseil national de dialogue politique (cf. partie suivante), mis en place par Mamadou Tandja avant le coup d'Etat du 18 février 2010, pourrait constituer ici une piste possible de réflexion. Ce Conseil a regroupé, jusqu'à la dérive présidentielle du « Tazartché »¹¹¹⁰, les représentants de tous les partis politiques – y compris ceux qui ne disposaient d'aucune représentation parlementaire –, ainsi que des personnalités des sociétés « civile » et religieuse, afin de discuter des grands problèmes du pays (code électoral, etc.). La mise en place d'une structure similaire au Mali pourrait ainsi assurer une rétribution (symbolique) « extra-large », sur laquelle ATT pourrait s'appuyer afin de « nourrir » (et lier) l'ensemble de son opposition et la centaine de partis qu'il n'avait pas été en mesure de « positionner » dans la coalition. Il serait alors en mesure de contrôler plus efficacement le temps de sa succession, en mobilisant autour des grands enjeux nationaux l'ensemble des forces politiques, et les « *blackmail potential* » qui leur sont attachés.

En dépit de leur précarité, ces hypothèses ont toutefois le mérite de relativiser un peu l'idée d'une trajectoire politique prédéterminée et de contribuer à replacer, dans leur cadre normatif d'évolution, les stratégies d'acteurs. Construction à la fois sociale et humaine, la nature des organisations collectives dépend des interactions participatives qui ont pour objet son contrôle concurrentiel ; ces interactions dépendent à la fois de considérations opportunistes des participants visant à améliorer leur position à l'intérieur du jeu, mais aussi de règles contraignantes de négociations qui limitent les possibles d'action et permettent au système politique global de conserver une stabilité. Les modalités de régulation (du) politique représentent, dans ce contexte, l'aboutissement temporaire et conjoncturel de ces échanges réglés, le dénominateur commun accepté par les principaux participants qui y voient un moyen de réguler leurs échanges (tensiogènes) sans mettre en péril leur situation dans le champ.

Les débats relatifs à l'institutionnalisation des grandes coalitions au Mali recouvrent dans ce contexte une importance fondamentale dans la mesure où ils interrogent, à la fois les cadres

¹¹¹⁰ « Continuité » en haoussa. Slogan de campagne pour la réélection du président Tandja après que celui-ci ait dissout la plupart des principales institutions constitutionnelles et modifié le texte fondamental afin de pouvoir briguer un nouveau mandat à la tête de l'Etat nigérien. Cette « dérive » a expliqué, pour une large part, l'intervention des militaires dans le champ politique le 18 février 2010 et la mise à l'écart du président Tandja.

normatifs disponibles à l'intérieur du champ, et leurs « fonctions » de régulation des différents possibles de jeux. S'ils n'orientent pas alors les interactions stratégiques entre les participants, ils bornent en revanche leurs échanges autour de configurations institutionnelles connues et qui ont assuré au système politique une stabilité globale. Les grandes coalitions pourraient par conséquent apparaître comme une « clôture » normative des interactants, une référence objective et directement mobilisable dans des conjonctures non routinières d'actions.

Conclusion du Chapitre 1

Après dix années de sectorisation Adémiste¹¹¹¹, la mise en place d'une large coalition, avec l'arrivée au pouvoir en 2002 d'une personnalité indépendante, a constitué une opportunité pour toutes les formations jusque-là marginalisées de l'arène politique malienne. L'importance relative des ressources d'Amadou Toumani Touré, aux plans interne et externe, l'a conduit à assimiler pleinement les contraintes du champ pour conforter sa position et asseoir sa légitimité politique. Alors qu'il bénéficiait d'une légitimité historique interne incontestable, ses ressources politiques demeuraient insuffisantes. Faiblement organisés et électoralement « inconsistants », les mouvements qui le soutenaient ne lui offraient aucune marge d'action véritable, notamment en vue des prochaines présidentielles (2007). Sous peine de devoir alors se retirer d'une arène qu'il avait patiemment conquis, ATT s'est par conséquent appliqué à intérioriser les structures du jeu partisan et à satisfaire aux exigences clientélistes des partis politiques. D'une initiale et apparente absence de choix partisan, Amadou Toumani Touré est finalement (paradoxalement ?) parvenu à approprier la presque totalité des ressources politiques disponibles à l'intérieur de l'arène politique malienne.

Au-delà de ses vertus redistributives, le consensus a également relevé d'une technique de prophylaxie politique, déployée par le président Touré, à des fins de stabilisation du champ central. Il a illustré l'intégration par le président malien des (méta-) règles du jeu politique où, aux (habituelles) contraintes des partenaires au développement, se sont également mêlées des logiques « *para-souveraines* »¹¹¹² difficilement maîtrisables. Pour le nouveau président, la participation de formations politiques traditionnelles à son gouvernement a alors assuré une

¹¹¹¹ Du nom de l'ancien parti présidentiel l'ADEMA. Ce parti est né le 25 mai 1991 de la fusion de deux partis clandestins : le Parti Malien du Travail (PMT) et le Parti Malien pour le Développement et le Renouveau (PMDR).

¹¹¹² Voir KLUTE G., « Ethnographie théorique des conflits ethniques violents », non publié, p.3 ; KLUTE G., « De la chefferie administrative à la parasouveraineté régionale », in BOURGEOT A. (éd.), *op. cit.*, 1999, pp. 167-181.

marge de manœuvre politique appréciable (prix de la tranquillité), et le recours à une forme ancienne (et connue) de régulation, la légitimité que les élections législatives lui avaient refusée.

Deux observations importantes doivent être formulées :

- (i) la patiente sédimentation des différentes strates de l'histoire politique malienne a contribué à « enraciner » profondément la régulation collégiale du pouvoir comme un modèle normatif de gouvernement. Du collège institué par Sunjata Keïta pour assurer l'unité de l'Empire à la transition cogérée d'ATT, en passant par les deux expériences, plus contestables, de régime à parti unique (US-RDA et UDPM), le « consensus » semble s'être imposé comme une véritable « référence [normative] de prédilection¹¹¹³ » ;
- (ii) le mode collégial de gouvernance démocratique, plus que le produit d'une histoire politique complexe, apparaît aussi comme l'aboutissement d'interactions stratégiques, le dénominateur commun acceptable des échanges entre élites, c'est-à-dire une « institution » répondant à la fois à une acceptabilité normative générale, mais aussi à des logiques de maximisation de pouvoir et d'utilisation optimale des ressources stratégiques. Dans ce contexte, le consensus a finalement eu l'avantage d'assurer aux participants une durabilité « bigmanique » indispensable au coup d'après, tout en garantissant au système global « une stabilité politique et sociale¹¹¹⁴ ».

Fort d'une approche plurale, cette partie s'est ainsi attachée à mettre en évidence les « couches institutionnelles superposées¹¹¹⁵ » (*i.e.*, normatives et stratégiques) constitutives de la coalition gouvernementale mise en place depuis 2002. Nous avons vu les conséquences qu'une cohabitation « institutionnelle » d'univers référentiels concurrents pouvait avoir sur l'équilibre global de jeu et la stabilité du système.

Dans le chapitre qui suit, nous serons amenés à nous intéresser plus précisément aux situations politiques chez le voisin nigérien. Dans ce pays, nous avons déjà eu l'occasion de le mettre en lumière, le processus démocratique a déjà fait l'objet de nombreuses « entorses », contournements, voire remises en question de la part des acteurs, politiques comme militaires.

¹¹¹³ QUANTIN P., « Congo : transitions démocratiques... », *art. cit.*, p. 170.

¹¹¹⁴ BURTON J., cité in GENIEYS W., « Pour une sociologie comparée des élites en interaction », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 7 (2), 2000, p. 484.

¹¹¹⁵ MATHIEU P., *art. cit.*, 2000, p. 77.

Avec l'élection de Mamadou Tandja en 1999, le Niger pouvait espérer renouer avec la stabilité et parvenir à établir un équilibre délicat entre les jeux, multiples et concurrents, des participants. La mise en place d'un Conseil national de dialogue politique a pleinement participé de ce constat. En associant l'ensemble des acteurs, qu'ils disposent ou non de capacités avérées de nuisance, au processus d'élaboration des « règles du jeu », le président Tandja a en effet pu laisser entrevoir une volonté politique non feinte de sécuriser la trajectoire démocratique de ce pays. Las, la mise à l'écart de son Premier ministre, qu'il percevait comme un successeur potentiel, ses tentatives de modification du texte fondamental et son isolement progressif des autres participants ont eu raison des dix années sans interruption militaire. Le 18 février 2010, alors qu'il présidait un conseil des ministres dans le palais de la Présidence à Niamey, des militaires faisaient irruption dans la salle du conseil et « neutralisaient » les principaux responsables du pays. Ce coup d'Etat a constitué la quatrième tentative réussie de renversement d'un régime institué depuis l'indépendance du pays en août 1960.

A la lumière de nos développements précédents, cette partie tâchera alors, en s'appuyant sur plusieurs séjours de terrain, de présenter d'« autres » modalités de régulation du politique en Afrique subsaharienne. Au-delà d'une simple présentation factuelle de ces épisodes/phases politiques, nous essayerons également de mettre en évidence les « *contrastes dramatiques* » existants entre nos deux pays d'étude et de comprendre, à leur lumière, l'incidence des dynamiques « globales » sur les équilibres politiques établis.

CHAPITRE 2 :

Niger : l'hésitation politico-prétorienne

Si la mise en place du consensus politique au Mali a prioritairement répondu à une déstabilisation du jeu politique interne (opposition radicale, sectorisation Adémiste, exclusion d'IBK, etc.), le Conseil national de dialogue politique nigérien a, de son côté, constitué une réponse politique à une désorganisation du champ social. C'est en effet la permanence d'une instabilité dans les régions du Nord qui, la première, a motivé dans ce pays l'institutionnalisation d'une « organisation politique collective ». La première partie de notre développement s'attachera ainsi à comprendre la façon dont a progressivement émergé l'idée d'un cadre institué de prévention, voire de règlement, des conflits politiques et, dans un deuxième temps, comment cette institution est parvenue à s'imposer comme une « règle du jeu » établie des interactions politico-stratégiques des acteurs du champ. Nous serons ainsi amenés successivement à étudier les missions et les rôles originellement dévolus au CNDP, les appropriations locales multiples dont il a fait l'objet de la part des participants au jeu – qu'ils appartiennent, ou non, au bloc au pouvoir – puis, enfin, ses contournements stratégiques éventuels. Cette partie s'appuiera essentiellement sur des entretiens d'acteurs réalisés en 2007 et 2008, mais tâchera aussi, autant que faire se peut, de poser les jalons d'une analyse réflexive qui devrait utilement permettre de donner aux modalités de régulation (du) politique une nouvelle dimension.

Néanmoins, en raison des bouleversements récents ayant affecté le champ politique central nigérien en février 2010, nous aborderons aussi dans cette partie la question du rôle contemporain des forces armées dans la fixation (l'imposition ?) de règles nouvelles de régulation. Le coup d'Etat du 18 février 2010 et la marginalisation du président Tandja appelleront ainsi une réflexion sur les modalités (non politiques) de régulation du politique au Niger et interrogera, dans ce cadre, le rôle et les responsabilités éventuelles des acteurs-participants dans ces redéfinitions soudaines (et, quelquefois aussi, violentes) des règles établies de fonctionnement du jeu. Nous verrons ainsi, et contrairement peut-être à une idée trop généralement répandue, que les interventions non politiques (*i.e.* les coups d'Etat) peuvent quelquefois emporter des effets stabilisateurs sur les interactions stratégiques et contribuer à l'instauration de pauses salvatrices indispensables aux négociations de jeu. C'est l'incapacité des interactants à s'entendre autour de dénominateurs normatifs communs qui est ici au centre de l'analyse. Nous tâcherons ainsi

d'appréhender ces interruptions (prétoiriennes), non comme des moments de dé-régulation institutionnelle (*i.e.* des temps politiques non réglés) mais, au contraire, comme des moments d'échanges entendus (et normés) entre acteurs politiques et militaires sur la nécessaire entente autour de nouveaux cadres « rigides » d'interaction.

1. Le Conseil national de dialogue politique : une tentative de stabilisation des modalités de régulation du politique

Si le Conseil national de dialogue politique a procédé d'une prise de conscience sur la nécessité d'une gestion normée des conflits, il s'est également, et progressivement, imposé comme un lieu central d'interaction autour des règles structurelles du jeu politique. Il dut pour cela constituer un dénominateur acceptable pour tous les acteurs engagés dans le champ, c'est-à-dire contenter à la fois les participants du camp présidentiel, ceux, plus nombreux, de l'opposition ou enfin, ceux n'étant pas suffisamment consistants pour aspirer aux responsabilités mais susceptibles de disposer en propre d'une capacité de nuisance.

En dépit de ses fonctions stabilisatrices sur le champ politique central, le Conseil de dialogue politique n'a toutefois pas été en mesure de s'imposer comme une référence incontournable et indépassable des calculs stratégiques des élites nigériennes, à commencer par le président Tandja, dont l'action dérégulée et déstructurante à l'intérieur du champ amena l'intervention militaire du 18 février 2010.

1.1. La régulation institutionnelle des conflits

La mise en place du Conseil national de dialogue politique a constitué l'épilogue d'une réflexion globale, engagée à partir de juillet 2001 sous l'égide de la Direction politique des Nations Unies. Initialement préoccupés par la situation sécuritaire dans le Nord du pays, les autorités nigériennes et les différents acteurs concernés semblent s'être rapidement entendus sur la nécessité de concentrer leurs efforts sur la dimension politique des différends. Supposées constituer la source principale des conflits violents, sans doute en raison de leurs propriétés structurantes en termes d'allocation des ressources stratégiques, les questions « politiques » ont ainsi fait l'objet d'une institution spécifique de régulation.

A. La recherche de cadres institués de prévention et de régulation des conflits : du sécuritaire au politique

Pensé dès le départ comme une arène de discussions autour des règles centrales d'interactions entre les participants au jeu politique global, le Conseil national de dialogue

politique a répondu à une stratégie définie des acteurs locaux et internationaux. En recouvrant des propriétés utiles pour ses « participants », il s'est ainsi imposé comme une instance essentielle d'échanges autour des « règles de jeu(x) » et a permis de stabiliser le champ central dans des conjonctures interactives critiques (élections).

1) Les Nations Unies et le Forum d'Agadez sur la prévention des conflits

En juillet 2001, la Direction des Affaires politiques des Nations Unies organisait à Agadez, dans le Nord du Niger, un forum national sur la prévention des conflits. Après le Népal, il s'agissait de la première expérience de ce type réalisée sur le continent africain. Cet exercice visait à identifier les causes possibles de la rébellion touareg et tâchait, en partenariat avec les acteurs locaux concernés et les autorités centrales nigériennes, d'apporter des réponses à une situation tensiogène. L'initiative onusienne s'inscrivait dans le droit fil des recommandations du Secrétaire général de l'Organisation internationale, dont le rapport de juin 2001 avait identifié la prévention des conflits armés comme « *l'une des obligations premières des Etats membres énoncées dans la Charte des Nations Unies*¹¹¹⁶ ». Le Secrétariat avait alors insisté sur la responsabilité de chaque Etat membre d'adopter des mesures préventives destinées à apporter des réponses pérennes aux situations de conflits larvés.

Il était ainsi décidé que le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *via* son antenne de Niamey, coordonnerait les initiatives locales. Il s'agissait alors « *d'appuyer les efforts nationaux de prévention des conflits et d'aider à la création des capacités nationales en ce domaine (...) en s'attaquant aux causes socio-économiques, culturelles, environnementales, institutionnelles et autres causes structurelles profondes qui expliquent souvent le caractère politique du conflit en surface* ». Plus généralement, le Secrétaire général entendait « *faire passer l'Organisation des Nations Unies d'une culture de réaction à une culture de prévention* »¹¹¹⁷.

C'est dans ce cadre que, du 23 au 27 juillet 2001, s'était tenu le forum national sur la prévention des conflits d'Agadez. Il avait regroupé 64 personnalités supposées représenter l'ensemble des parties intéressées (gouvernement central, formations politiques, « société civile », médias). Trois impératifs stratégiques étaient avancés : « *passer d'une culture de réaction et de gestion de crise qui condamne à agir dans l'urgence, à une culture de prévention ; mettre en œuvre, le plus tôt*

¹¹¹⁶ Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, 7 juin 2001, A/55/985-S/2001/574, <http://unispal.un.org>, le 20 novembre 2010.

¹¹¹⁷ Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, 7 juin 2001, A/55/985-S/2001/574, <http://unispal.un.org>, le 20 novembre 2010.

possible, dès l'apparition des signes précurseurs d'une crise, les mécanismes de prévention de manière à circonscrire les menaces potentielles à la paix ; s'attaquer prioritairement aux causes structurelles ». Aussi, dès le départ, le forum s'était fixé des objectifs ambitieux destinés à apporter des réponses concrètes, voire immédiates, aux problématiques générales des conflits au Niger. Il s'agissait ainsi d'« aboutir à une compréhension commune et approfondie des causes principales d'instabilité au Niger afin de mieux apprécier les mesures préventives déjà préconisées par le pays ; aboutir à une compréhension commune des capacités nationales de prévention et de gestion pacifique des conflits et des facteurs qui facilitent ou entravent leur fonctionnement et leur valorisation ; identifier les éléments d'un Plan d'Action visant à renforcer ces capacités de paix et ainsi contribuer à la création d'un environnement propice à la mise en œuvre des programmes nationaux de développement »¹¹¹⁸.

Pour Abderahamane Mayaki, ancien coordonateur du PNUD à Niamey, qui avait assisté à ces rencontres et participé en amont à leur organisation, ce forum a abouti à la décision de « mettre en place un comité technique regroupant l'Etat, la société civile, et le PNUD. C'est ce comité technique qui est arrivé après plusieurs semaines de dialogue intense à dégager un certain nombre de recommandations, comme la nécessité de se doter d'une stratégie globale de prévention des conflits¹¹¹⁹ ». C'est la Commission nationale de dialogue social, instituée par décret ministériel le 23 mai 2000 (décret n° 2000-159/PRN/MT/MA), qui fut ainsi chargée de coordonner les initiatives locales et d'élaborer, sous l'autorité directe du Premier ministre Hama Amadou, une stratégie nationale de prévention.

Parmi les recommandations les plus significatives, les Nations Unies avaient insisté sur « la valorisation des capacités nationales existantes » plutôt que sur la création « de mécanismes nouveaux, redondants et coûteux »¹¹²⁰. Au-delà des recommandations formelles, ces « orientations » entendaient essentiellement insister sur des modalités locales (*i.e.*, historiquement et géographiquement situées) de dialogue et de résolution des différends touchant à l'équilibre de jeu ou à la stabilité du champ sociétal. Définie lors du Forum d'Agadez comme l'intervention prophylactique supposée éviter qu'un conflit ne dégénère (« intervenir à temps pour éviter qu'une tension sociale, ethnique ou politique repérée ne provoque l'explosion d'un conflit¹¹²¹ »), la prévention pouvait alors s'appuyer sur des mécanismes objectifs de régulation et valoriser ainsi l'utilisation de pratiques coutumières de gestion et de canalisation des tensions (la parenté à plaisanterie par exemple). Sans être exclusifs de modalités institutionnelles « modernes » d'encadrement des rapports de

¹¹¹⁸ Voir notamment le Communiqué final du Forum d'Agadez, www.unssc.org/web/courses/2001/23-27-Juillet-2001/index.htm, le 21 novembre 2010.

¹¹¹⁹ Entretien avec Abderahamane Mayaki, coordonateur PNUD (et, par ailleurs, futur « Secrétaire permanent » du CNDP. M. Mayaki est actuellement Ambassadeur du Niger en France), Niamey, le 26 septembre 2007.

¹¹²⁰ Communiqué final du Forum d'Agadez, www.unssc.org/web/courses/2001/23-27-Juillet-2001/index.htm, le 21 novembre 2010.

¹¹²¹ *Ibid.*

force, ces mécanismes « traditionnels » étaient notamment supposés permettre, ou encourager, une meilleure appropriation par les acteurs parties.

Pour Virginie Baudais, qui a également analysé les travaux de 2001, il était ainsi nécessaire « *d'impliquer tant les associations féminines, que religieuses, la chefferie traditionnelle, le monde rural, les associations de défense des droits de l'homme*¹¹²² ». Cette large association visait à solidariser l'ensemble des institutions impliquées dans la résolution de cette question politico-sécuritaire ; l'intermédiation internationale devant, de son côté, inciter une implication sincère des acteurs et l'émergence d'une solution négociée de sortie de crise.

Les conflits – qu'ils soient politiques, sociaux, religieux ou autres – résultent le plus souvent d'une incompréhension ou d'une absence structurelle de consensus sur les règles du jeu. En d'autres termes, c'est parce que les acteurs principaux du champ ne reconnaissent pas tous comme légitimes les valeurs et les normes qui assurent au système global sa stabilité que leurs interactions portent les germes de tension, voire de déstructuration globale de l'ensemble normé. Dans le cas nigérien, les interventions des militaires dans le champ politique ont ainsi correspondu à une incomplétude sectorielle des règles d'organisation, c'est-à-dire à leur « insuffisance cognitive » pour tous les acteurs. Les Coups d'Etats de 1996 et, plus certainement, de 1999 ont ainsi constitué des moments de discussions/négociations stratégiques entre des participants, militaires et civils, autour de nouvelles modalités d'interaction, susceptibles de répondre à la fois aux intérêts objectifs des acteurs et d'assurer un équilibre au système. La configuration de 2001, sans être en tous points comparables, a recouvert toutefois certaines similitudes. L'impasse du conflit touareg, parce qu'elle ne relevait pas exclusivement d'une incompréhension ou d'une inadéquation des liens entre le centre et la périphérie, appelait aussi une discussion plus large sur les règles régissant les rapports entre les interactants. La composition des délégations présentes à Agadez a bien rendu compte de ce constat. En réunissant les principales parties prenantes à la situation locale et en encourageant explicitement les acteurs à s'entendre sur des modalités adéquates de négociations réglées, les Nations Unies initiaient une réflexion générale sur les règles du jeu. En arbitrant les rapports entre les acteurs engagés, les Nations Unies contribuaient aussi, et surtout, à établir entre eux un rapport axiologique nouveau, débarrassé des scories de pouvoir qui étaient susceptibles de tronquer leurs interactions et de les encourager à l'inertie, c'est-à-dire d'écarter la possibilité d'une évolution de leurs rapports stratégiques. Au départ « réduit » au seul problème « touareg », ces cadres allaient concerner par

¹¹²² BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 693-694.

la suite les questions plus strictement politiques pour s'institutionnaliser *in fine* en Conseil national de dialogue politique.

2) Une mise en ordre des sources de conflits

Les travaux d'Agadez ont permis d'identifier onze mécanismes nationaux, qui existent pour la plupart encore aujourd'hui, susceptibles d'être sollicités afin de prévenir ou de traiter les conflits¹¹²³ : le Conseil supérieur de la communication (CSC), le Comité armée et démocratie, la Commission nationale des frontières, la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites, la Commission nationale des affaires sociales et culturelles de l'Assemblée nationale, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDDH), l'Association de défense des droits de l'homme, les associations féminines, l'Association des chefs traditionnels, l'Association islamique du Niger et, enfin, la Commission nationale de dialogue social (CNDS). Chacune de ces institutions avait une existence juridique propre au moment du premier Forum sur la prévention des conflits. Dans les faits cependant, elles péchaient par une efficacité discutable, leurs responsables étant soit directement nommés par le pouvoir en place (CSC, CNDDH, etc.), soit affidés à l'Etat (chefs traditionnels), soit sans moyens conséquents pour remplir efficacement leur rôle (Commission pour le contrôle des armes, etc.). Elles étaient néanmoins présentées comme des vecteurs possibles de régulation des tensions, mais suivant chaque fois une « niche » clairement identifiée de responsabilités.

« La prévention des conflits doit [ainsi] devenir un objectif des institutions existantes. En effet, dans un contexte d'extrême pauvreté, les conflits peuvent avoir de multiples sources (conflits fonciers, conflits politiques, etc.)¹¹²⁴ » que l'Etat central n'est pas en mesure de gérer seul. C'est à la Commission nationale de dialogue social qu'était alors revenue la responsabilité d'élaborer et de proposer, en partenariat avec les participants au premier Forum, une stratégie nationale de prévention des conflits. Face à l'ampleur de la tâche et aux attentes suscitées par sa mission, il fut ainsi décidé de « doubler » la CNDS d'une Commission nationale pour la prévention des conflits (CNPC). Directement placée sous l'autorité du chef de gouvernement, M. Hama Amadou, la CNPC était à l'époque chargée de centraliser les informations « sectorielles » recueillies par l'ensemble des institutions identifiées comme possiblement « vertueuses » en 2001. Composée de droit par les membres du gouvernement, les formations politiques disposant d'une représentation parlementaire, les directeurs d'administrations centrales concernées, les représentants syndicaux et divers

¹¹²³ Voir BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 694.

¹¹²⁴ BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, pp. 693-694.

organismes représentatifs de la « société civile », la CNPC avait pour mission première de « proposer au gouvernement des mesures propres à favoriser la paix et la stabilité sociale à travers la prévention des conflits et la promotion du dialogue social, de mettre en œuvre la stratégie nationale de prévention et d'en assurer une évaluation périodique, de fournir au gouvernement et aux autres acteurs de la vie nationale les outils de réflexion en vue d'un enracinement profond de la culture de la paix au Niger, de proposer et mettre en œuvre les actions tendant à la valorisation des mécanismes juridiques, sociaux, culturels de prévention des conflits, de coordonner et d'orienter l'action des mécanismes institutionnels existants, et enfin d'évaluer leur performance et arrêter si nécessaire les correctifs¹¹²⁵ ».

Deux ans après le Forum d'Agadez, de nouvelles rencontres se tenaient, en janvier 2003, à Agadez. L'objectif de cette seconde conférence était la présentation officielle et la validation des recommandations de la CNPC aux participants du premier forum. Il s'agissait, d'identifier les points qui faisaient l'objet d'un assez large consensus quant à la nécessité d'une réforme et de proposer ensuite des voies (institutionnelles) envisageables pour apporter des améliorations.

En dehors des difficultés sociales (conditions de vie, exclusion, allocation asymétrique des ressources, etc.) et des problèmes juridiques (règles nationales/arbitrages locaux), c'est la dimension politique des conflits qui a été principalement mise en avant. Cette considération a été déterminante pour la suite du processus dans la mesure où elle a initié une première hiérarchisation symbolique des sources de conflits. Au-delà des « traitements curatifs » des conflits, les acteurs nigériens insistaient plus particulièrement sur la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles à l'origine des blocages ou des affrontements larvés. Cinq secteurs étaient finalement considérés comme prioritaires : « politique et gouvernance ; social et communautaire ; environnement international ; économique et ressources ; sécurité¹¹²⁶ ».

Le constat a toutefois rapidement été de considérer le champ politique comme un domaine prioritaire d'efforts. Comme le souligne Abderahamane Mayaki, « en janvier 2003 [du 27 au 31], nous avons organisé de nouvelles rencontres, toujours à Agadez, pour valider la stratégie que nous avons recommandée. C'est à ce moment que l'opposition politique a souhaité que soit mis en place un cadre de concertation entre les partis politiques, car ils ont constaté, et tout le monde était d'accord là-dessus, que les conflits politiques étaient les plus dommageables que le Niger a connu. L'objectif de ce cadre permanent était au départ d'arriver à aboutir à un consensus sur les questions essentielles. (...) En plus, conformément à notre culture, à notre histoire et à nos traditions, il se trouvait que ce cadre était parfaitement adapté. Nous avons également convenu qu'il était très important d'associer à ce cadre de dialogue toutes les formations politiques, y compris celles qui n'étaient

¹¹²⁵ Projet de décret constitutif, cité in BAUDAIS V., *op. cit.*, 2006, p. 695.

¹¹²⁶ *Ibid*, p. 696.

pas représentées à l'Assemblée nationale¹¹²⁷ ». Du côté du pouvoir, le constat était à peu près similaire. Hama Amadou, Premier ministre en 2003 relatait ainsi les événements : « nous avons organisé (...) en 2003 sous l'égide des Nations Unies (...) une sorte de forum sur la prévention des conflits. A cette occasion nous avons, après analyse des conflits qui minent le continent, nous sommes arrivés à la conclusion, que les conflits politiques sont traditionnellement à la base des situations de guerre, ou de déstabilisation des Etats. Et en général ces conflits naissent, fondamentalement pour des raisons d'absence de communication, qui conduit souvent au cours des élections les partis politiques à adopter des attitudes extrémistes. Moi j'ai reconnu que le Niger est un pays fragile, son écosystème lui-même étant déjà fragile, la pauvreté étant un facteur également préoccupant, l'une des conditions de s'en sortir passait finalement par tout système qui pourrait nous éviter de tomber dans des conflits ouverts¹¹²⁸ ». Si nos interlocuteurs mettent en avant le rôle des Nations Unies dans cette réflexion, il ne faudrait pas postuler trop rapidement une appropriation locale achevée des normes internationales, mais plutôt une conjonction (temporaire) des intérêts globaux et locaux, c'est-à-dire, d'une part, une préoccupation légitime des Nations Unies pour la stabilité du champ nigérien et, d'autre part, un intérêt objectif des acteurs locaux à y apporter des réponses collectives (cf. *infra*).

Au-delà de la nécessité de régler leurs interactions stratégiques afin de prévenir une déstabilisation du système global, les acteurs nigériens retenaient aussi le besoin de protéger le noyau central d'éventuelles interventions prétoiriennes. Pour Mayaki, il s'agissait ainsi d'« éviter in fine que l'armée ne s'impose en arbitre des questions politiques, comme ça avait déjà pu être le cas¹¹²⁹ ». La préoccupation vis-à-vis des forces armées et de leur potentiel intrusif dans le champ politique s'expliquait à la lumière des interventions passées, mais aussi en raison des mutineries survenues en 2002 dans les casernes de N'Gourti, N'Guigmi, Diffa et Niamey. Ces « épisodes » avaient amené les participants au deuxième forum à : d'une part, attirer « l'attention des autorités sur l'urgence de prendre toutes les mesures aptes à prévenir la résurgence des mutineries dans les casernes » ; d'autre part, recommander « de doter le Comité national Armées et démocratie de moyens conséquents pour assurer sa mission de sensibilisation, d'information et de formation des Forces de défense et de sécurité »¹¹³⁰. Sans entrer dès à présent dans les détails, soulignons simplement que les acteurs nigériens s'entendaient sur la nécessité de régler les rapports des civils et des militaires et, surtout, de réunir les conditions politiques adéquates (*i.e.*, les règles du jeu) afin de prévenir la « nécessité » d'une intervention armée.

¹¹²⁷ Entretien avec Abderahamane Mayaki, coordonateur PNUD, Niamey, le 26 septembre 2007.

¹¹²⁸ Entretien avec Hama Amadou, Premier ministre (janvier 2000-mai 2007), président du MNSD, Niamey, le 2 octobre 2007.

¹¹²⁹ Entretien avec Abderahamane Mayaki, coordonateur PNUD, Niamey, le 26 septembre 2007.

¹¹³⁰ Forum d'Agadez, Communiqué final, 31 janvier 2003.

Ces constats avaient amené à de nouvelles rencontres, du 15 au 20 janvier 2004, à Niamey en vue de « *formaliser un cadre de dialogue et de réfléchir aux moyens de parvenir à un apaisement du climat social et politique du Niger*¹¹³¹ ». Regroupant le Premier ministre, chef de gouvernement (Hama Amadou), le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, les chefs des différents partis politiques, le président de l'Association des Chefs traditionnels, le président de l'Association islamique et l'Archevêque de Niamey, ces rencontres avaient porté sur : les élections locales et législatives ; le cadre de dialogue politique ; la gouvernance démocratique ; le code d'éthique politique.

Trois jours plus tard, le Conseil des ministres entérinait la création du Conseil national de dialogue politique, nouveau cadre permanent de prévention, de règlement des conflits politiques et de concertation entre les acteurs sur les questions intéressant l'intérêt national et/ou la stabilité (politique) du pays.

3) La « naissance » réglée du Conseil national de dialogue politique (CNDP)

Créé le 30 janvier 2004 par Décret N° 2004-030/PRN/PM, le Conseil national de dialogue politique se présentait comme « *un cadre permanent de prévention, de règlement des conflits politiques et de concertation entre ses membres autour de questions d'intérêt national* ».

Il s'organisait de la façon suivante :

« *Chaque parti y est représenté par son leader ou son représentant. Le gouvernement est représenté par le Premier ministre, Chef du Gouvernement, ou un ministre par lui désigné. Au titre de ses attributions et afin de créer les conditions de stabilité et de consolidation des institutions démocratiques et républicaines, le Conseil est chargé de :*

(i) Promouvoir un consensus autour des questions d'intérêt national et des principes démocratiques et républicains, à cet effet le Conseil doit veiller à ce qu'une concertation s'instaure entre ses membres notamment autour des questions ci-après : la Constitution ; la charte des partis politiques ; le code électoral et la régularité des scrutins ; les prérogatives constitutionnelles des institutions ; l'accès équitable aux médias d'Etat ; les droits de l'opposition ; le code d'éthique politique ; toute autre question d'intérêt national ;

(ii) Contribuer au renforcement de l'unité nationale par l'enracinement de la culture citoyenne au sein des populations » (Article 5)¹¹³².

¹¹³¹ « L'expérience nigérienne de prévention des conflits », www.republicain-niger.com, le 24 novembre 2010.

¹¹³² Décret N°2004-030/PRN/PM du 30 janvier 2004.

Le Conseil national de dialogue politique était placé sous la présidence du Premier ministre, Chef du gouvernement, assisté du Chef de la majorité et de celui de l'opposition. Chacune de ces trois personnalités avait la possibilité de proposer un point d'ordre du jour sur une question considérée comme devant faire l'objet d'une discussion collégiale. L'opportunité d'une mise à l'agenda permettait d'éviter un contrôle exclusif par le bloc au pouvoir du panel des questions soumises à la réflexion des participants. Il garantissait une liberté (relative) des saisines et évitait aussi, dans la mesure du possible, une transposition du débat à l'extérieur du cercle réglé des échanges politiques. Au-delà de sa seule dimension symbolique, le CNDP a ainsi permis à la société politique de conserver la maîtrise, voire le monopole, de la parole publique et de la réflexion nationale. En associant par ailleurs, quoique de façon conjoncturelle, les « grands témoins » (association islamique, chefs traditionnels, etc.), cette institution a permis une collégialité « civilo-politique » des recommandations et, par conséquent, une solidarité naturelle de ses membres à l'intérieur du champ central.

La première session du Conseil national de dialogue politique s'était déroulée les mercredi 10 et vendredi 12 mars 2004, soit moins de deux mois après sa création, afin de statuer sur les travaux de la Commission en charge de la révision du Code Electoral. A quelques semaines du premier scrutin, cet ordre du jour a clairement indiqué la volonté des participants de s'entendre sur les règles structurelles de jeu afin d'éviter de recréer des conditions de stress organisationnel qui avaient, par le passé, entraîné des dérapages et une dépossession, par les acteurs légitimes, du jeu politique.

4) Présentation des participants

Avant de présenter dans le détail les travaux des multiples sessions du CNDP depuis sa création en 2004, un panorama rapide des acteurs s'impose. Nous en identifions trois principaux :

- (i) l'Alliance des forces démocratiques d'abord, créée en 1999 (sous la dénomination AFDS, voir *infra*) et devenue l'Alliance des forces démocratiques *pour la République* après 2006 (AFD/R)¹¹³³, regroupait une trentaine de partis politiques, emmenés par le MNSD, ancien parti unique et désormais parti présidentiel ;

¹¹³³ Voir *Le Sahel*, 5 septembre 2009.

- (ii) la Coordination des forces démocratiques (CFD) ensuite qui, depuis 2004, regroupait plusieurs partis du champ, dont le PNDS, le RDP et le PUND. Cette alliance s'est formée par agrégation, fusion, transhumance et désertion au sein des groupements FRDD, APDS et RDP constitués en 1999 au moment de la (seconde) transition démocratique (voir *infra*) ;
- (iii) enfin, le dernier groupe était composé des partis n'appartenant à aucun des deux blocs précédents, qui ne disposaient d'aucune représentation au parlement ni d'aucune commune urbaine.

Le tableau ci-après revient, en les simplifiant, sur les alliances politiques ayant ponctué le champ central depuis la libéralisation politique en 1992. Il permet de poser un arrière-plan utile des groupements partisans au Niger, susceptible de faciliter la lecture politique de la situation au moment de la constitution du Conseil national de dialogue politique.

	MAJORITE / PRINCIPAUX PARTIS		OPPOSITION / PRINCIPAUX PARTIS	
1993		MNSD (ex-parti unique)	Alliance des forces du changement (AFC)	ANDP CDS PNDS
1996	Front pour le renouveau démocratique (FRD)	UNIRD (Général Baré) <i>ANDP</i> ¹¹³⁴	Front pour la restauration et la défense de la démocratie (FRDD)	MNSD CDS PNDS
1999	Rassemblement pour la	Hamid Algabid (Premier	Front pour la restauration et la défense de la démocratie (FRDD)	MNSD CDS PNDS

¹¹³⁴ Sans avoir conclu d'alliance formelle avec le général Baré, l'ANDP a toutefois été la seule formation « consistante » du champ à accepter de concourir lors des élections législatives et a ainsi, (in)directement contribué à la légitimité (fragile et provisoire) du régime militaire civilisé.

	démocratie et le progrès (RDP)	ministre)	Alliance des forces démocratiques et sociales (AFDS)	PNA UPDS ANDP
2004	Alliance des forces démocratiques pour la République (AFDR)	MNSD CDS ANDP	Coordination des forces démocratiques (CFD)	PNDS RDP PUND PNA

Comme dans le cas malien, il apparaît très difficile de mener ici une analyse en termes de clivages politiques, chaque parti étant susceptible de s'allier avec les autres formations du champ. Le cas de l'ANDP (tour à tour soutien du MNSD ou du PNDS) est à cet égard particulièrement éclairant, tout comme celui du PNA, d'abord opposant du MNSD de Tandja puis, l'un de ses rares soutiens lors de son « coup de force » (voir *infra*). Les exemples les plus emblématiques concernent toutefois le PNDS et le MNSD qui, d'ennemis « héréditaires », ont pu s'allier en 1996 contre le régime politico-militaire du général Baré. Ce constat explique d'ailleurs la longévité « cyclique » des alliances ainsi constituées, celles-ci ne durant, dans le meilleur des cas, que le temps d'un mandat.

Ce rapide état des lieux permet toutefois de poser le contexte politique de création du CNDP. Les compositions coalitionnelles au Niger depuis le processus de libéralisation démocratique ont fait, à différentes reprises, cohabiter les principales formations constitutives du champ central. Ces associations électorales conjoncturelles ont permis à tous ces acteurs de partager certaines normes et valeurs de comportement (convergences cognitives), ainsi que certaines ressources d'interaction (convergences des jeux). La composition délibérément inclusive du CNDP doit, selon nous, être repensée à la lumière de ces précédents. Parce que les acteurs politiques se connaissent, ils sont capables d'anticiper les stratégies des autres participants et de mobiliser alors la même « partition » de jeu. Les répertoires (cognitifs, normatifs ou stratégiques) qu'ils partagent peuvent par ailleurs se trouver conjonctuellement renforcés à la lumière d'intérêts communs (s'unir contre un adversaire par exemple) ou de convergences « corporatistes » d'élites (union de la société politique contre le régime militaire de Baré).

En les faisant se retrouver autour de questions précises touchant directement leurs intérêts stratégiques, le CNDP a pu dès lors représenter un cadre viable de discussions dans la mesure où les acteurs partageaient certains référents. Ainsi, pour Abdoul Karim MAMALO, Secrétaire permanent ministère du Développement agricole, « vous savez le chef de l'opposition et le Premier étaient

des amis puisqu'ils ont quand même eu à former une majorité qui a renversé un pouvoir en 95. En 95, ils ont renversé un pouvoir légalement établi, donc ils ont gardé une amitié, ils ont fait une complicité ensemble, de longue durée, et n'oubliez pas aussi qu'ils se sont retrouvés en 96 avec le FRDD contre Baré, où ils ont eu quand même certaines capacités de vivre ensemble, où ils ont acquis certains réflexes de discussion, une certaine vue commune, une certaine vie associative commune, qui les ont soudés. Donc chacun connaît les points de vue de chacun, chacun connaît les faiblesses de chacun¹¹³⁵ ». C'est également un point mis en avant par Amadou Laoual, de la CDS, pour qui « la classe politique est formée pratiquement de classe sociale, les gens se connaissent bien, et ils n'ont pas de comportement agressif les uns par rapport aux autres, en dehors des champs d'affrontement politique, qui lui à ce moment peut être idéologique ou stratégique ; mais en dehors du cadre formel d'échange et de rencontre, les gens entretiennent d'excellentes relations d'abord souvent de camaraderie...certains ont fait des études universitaires il y a longtemps, certains ont des relations familiales, des relations professionnelles, et chez nous ici il y a un phénomène qui marche bien jusqu'à présent, c'est les plaisanteries entre les cousinages, c'est quelque chose de puissant...moi un peul viendrait, il m'insulterait, puis on rigolerait...et ça, ça facilite beaucoup de choses. On agit finalement toujours de manière conforme à nos traditions, et à notre culture¹¹³⁶ ».

Le CNDP n'a, dans ce contexte, pas uniquement constitué un produit d'importation « soufflé » par la communauté internationale, mais le dénominateur (cognitif, stratégique, etc.) institutionnalisé de la classe politique nigérienne. Parce qu'ils se connaissent et qu'ils partagent des normes similaires d'appréciation du champ, les « élites » représentent un groupe homogène. Le CNDP a alors constitué un « club » pour la classe politique qui lui a permis de se réunir, de « mettre en concurrence » ses définitions de la réalité politique et de parvenir *in fine* à des solutions négociées. La mise en place de cette structure a ainsi représenté pour ses instigateurs une « formule » astucieuse de construction négociée des (nouvelles) règles supposées assurer au système politique sa stabilité.

En sus de ses propriétés vertueuses sur la stabilité politique du système nigérien, le Conseil national de dialogue politique a également pu répondre à une nécessité de sécuriser la trajectoire démocratique du pays à quelques mois des prochaines élections générales. Sans revenir sur les similitudes (frappantes) existant entre ce cadre de dialogue et la mise en place de grandes coalitions post-électorales au Mali après la première alternance au sommet, la partie qui suit s'attachera ainsi, dans un premier temps, à (re)poser l'arrière-plan politique de la structure nigérienne. Nous serons ainsi amenés à voir que le CNDP n'a pas exclusivement procédé de quelques doléances ou attendus exogènes, mais a également pu répondre à des exigences internes de stabilisation et/ou de contrôle du processus transitionnel.

¹¹³⁵ Entretien réalisé à Niamey, le 8 octobre 2007.

¹¹³⁶ Entretien réalisé à Niamey, le 2 octobre 2007.

B. Un organe consultatif de discussions sur les « règles du jeu »

La mise en place du CNDP a clairement répondu à une situation de blocage politique et de tensions « sectorielles » à l'intérieur du champ. Au-delà de son utilité symbolique dans un contexte de consolidation démocratique, cet organe a également permis la rencontre des différents acteurs autour des règles essentielles de jeu. Conjoncture critique, les élections générales de 2004 ont sans aucun doute directement bénéficié des « vertus » apaisantes de cette institution. En faisant se retrouver l'ensemble des formations politiques, de la majorité comme de l'opposition, pour discuter des modalités concrètes d'organisation de ces scrutins, le CNDP a indéniablement contribué à réduire le degré d'incertitude du jeu et les tensions entre les interactants. Cette partie tâchera de « déconstruire » cette institution en mettant en avant, d'une part, le contexte politique ayant prévalu à sa mise en place et, d'autre part, les modalités routinières de son fonctionnement dans la conjoncture électorale de 2004.

1) Une institution d'accompagnement du processus démocratique

Elu en novembre 1999 avec 59,9% des voix, Mamadou Tandja brigait en 2004 un nouveau mandat à la tête de la cinquième République nigérienne. S'il parvenait à organiser de façon pacifique le processus électoral, le président sortant deviendrait le premier chef démocratiquement élu de l'exécutif à achever de façon constitutionnelle un premier mandat. Avant lui, ses prédécesseurs, politiques ou prétoriens, avaient chaque fois été déposés par les forces armées (Mahamane Ousmane en 1996, le général Baré en 1999).

L'enjeu des élections générales de 2004 résidait alors dans une routinisation du cadre démocratique projeté, c'est-à-dire dans une acceptation par l'ensemble des acteurs, politiques, civils et militaires, des règles politiques établies au moment de la transition organisée par le commandant Wanké. Sans revenir sur les phénomènes de « désenchantement » liés au cadre politique, force est toutefois de constater que la situation générale du pays n'apparaissait pas favorable à l'organisation de scrutins pacifiques.

- (i) Au plan politique, les élections législatives de novembre 1999 n'avaient accordé au parti du président Tandja qu'une majorité relative de voix, et ouvert la possibilité pour les autres formations du champ de constituer une coalition oppositionnelle :

PARTI POLITIQUE	NB DE DEPUTES (sur 86)
MNSD-Nassara	38
CDS-Rahama	17
PNDS-Tarayya	16
RDP-Jama'a	8
ANDP-Zaman Lahiya	4

Longtemps marginalisés d'un champ contrôlé par les forces armées depuis l'indépendance, les parti(e)s politiques pouvaient ainsi appréhender les élections générales de 2004 comme une fenêtre d'opportunité afin d'imposer leur emprise « corporatiste » sur le pays. Au-delà du simple test sur l'enracinement de la démocratie au Niger, les scrutins de 2004 représentaient alors également des temps de stress évergétique (et organisationnel) intense dans lesquels les « règles » pouvaient apparaître comme des obstacles aux stratégies politiques (hégémoniques) des acteurs. Aussi, pour le parti au pouvoir, l'enjeu de la situation était double :

- il lui fallait d'abord s'assurer que les protagonistes du champ accepteraient d'interagir autour d'un noyau minimal de règles susceptible de favoriser les processus d'inscription réciproque et, donc, d'assurer au système une certaine stabilité ;
- dans le même temps, et afin de prévenir des stratégies non réglées (voire déstructurantes) entre les participants qui pourraient amener des interférences non politiques à l'intérieur du champ, le bloc au pouvoir pouvait également être contraint de rediscuter certaines règles perçues comme lui étant trop favorables. C'est dans ce cadre qu'il convient de repenser aussi l'action du Conseil national de dialogue politique.

- (ii) Au plan sécuritaire, le conflit opposant les forces armées aux rebelles touaregs menaçait directement les scrutins politiques. En handicapant les processus de recensement et la sécurisation des bureaux de vote dans certaines régions, la situation du Nord pouvait encourager certaines parties à réclamer un report des élections et faciliter (indirectement) une intervention de l'armée dans le champ politique. En prétextant un éventuel blocage des institutions politiques du fait d'un report *sine die*

des élections, les forces de défense et de sécurité nigériennes auraient en effet pu voir dans cette situation une opportunité pour une nouvelle intrusion prétorienne. Les deux Forums d'Agadez ont clairement marqué cette préoccupation.

- (iii) Au plan économique et social enfin, le premier mandat du président Tandja n'avait pas non plus amené d'améliorations sensibles des conditions de vie pour susciter un sentiment d'attachement aux règles démocratiques. Comme nous l'avons déjà vu dans le contexte malien, les longues sectorisations prétoriennes avaient amené une captation corporatiste de la rente d'Etat et des lacunes évidentes dans les circuits de redistribution. L'avantage comparatif dont avait bénéficié le MNSD (ex-parti unique des régimes politico-militaires) pouvait alors encourager, dans un contexte de libéralisation politique et de dilution des clientèles, l'exacerbation d'un mécontentement dont l'instrumentalisation, par les acteurs concurrents, était de nature à menacer les processus électoraux. La mise en place du CNDP a alors permis de prévenir l'expression débridée de revendications partisanses, l'association de tous les acteurs politiques nigériens aux processus de décision (sur des questions intéressant directement leur trajectoire politique comme le code électoral, la date des élections ou le financement des partis) garantissant un encadrement (relatif) des potentiels de nuisance.

La mise en place d'un Conseil inclusif de dialogue politique a ainsi représenté, à l'instar du consensus politique malien, une « formule » adaptée de régulation du politique au Niger. L'état respectif des champs et les précédents interventionnistes de l'armée avaient en effet fait mesurer les risques réels pesant sur le processus démocratique global (cf. *infra*). Parce qu'il a alors favorisé l'entente des participants autour de règles structurelles de jeu, le CNDP a constitué une réponse conjoncturelle particulièrement adaptée aux menaces parcourant la société nigérienne. L'organisation pacifique des scrutins locaux et nationaux de 2004 a clairement marqué la plus-value organisationnelle du CNDP sur la stabilité du jeu.

2) Des interactions stratégiques indispensables à la stabilité du système politique : la préparation des élections générales de 2004

Le Conseil national de dialogue politique a consacré pas moins de trois sessions plénières aux élections de 2004. Trois scrutins étaient directement concernés : les élections communales

des 24 et 25 juillet, les élections présidentielles du 16 novembre et du 4 décembre et, enfin, les élections législatives du 4 décembre.

La première session du Conseil national de dialogue politique s'était déroulée au Cabinet du Premier ministre les mercredi 10 et vendredi 12 mars 2004, soit moins de deux mois après sa création, afin de statuer sur les travaux de la Commission chargée de réviser le Code Electoral. Composée de deux représentants de l'AFDR, de la CFD, des partis non affiliés¹¹³⁷, d'un représentant du Groupe *ad hoc* de travail sur la prévention des conflits et du 1^{er} Vice-président de la Commission électorale nationale indépendante, cette Commission s'était réunie entre le 21 et le 25 février afin de formuler des propositions/recommandations sur le Code électoral. La première session du CNDP visait ainsi, parmi la somme des amendements proposés, à s'entendre de façon consensuelle sur des modifications du Code électoral supposées prévenir des risques ultérieurs de contestation. Elle a enregistré la présence de 40 participants dont le Premier ministre/président de séance, Hama Amadou, et le ministre de la justice, Maty Elhadji Moussa. Du côté des partis politiques, 34 étaient représentés dont le MNSD-Nassara, la CDS-Rahama, le PNDS-Tarayya, le RDP-Jama'a et l'ANDP-Zaman Lahiya. Abderahamane Mayaki, du Comité ad hoc sur la prévention des conflits, assurait le rôle de Secrétaire de séance.

Quatre articles furent l'objet de propositions d'amendements :

- (i) l'article 43, sur les dossiers des candidats aux élections locales, dans lequel les participants réclamaient que « *le signe distinctif du parti* » apparaisse clairement sur la liste ;
- (ii) l'article 46, sur la déclaration des candidatures, prévoyant l'allongement de 45 à 55 jours du délai d'enregistrement des candidatures pour les élections régionales, départementales et municipales ;
- (iii) l'article 51, sur la participation aux frais électoraux, abaissant à dix millions FCFA les frais pour les candidatures à l'élection présidentielle, à 250 000 FCFA ceux pour les dépôts de listes aux élections législatives et à 10 000 FCFA les frais par liste pour l'élection des Conseillers communaux ;
- (iv) l'article 52, sur le chronogramme des élections, prévoyant un total de 21 jours légaux de campagne électorale pour les présidentielles et les législatives,

¹¹³⁷ Moussa Harouna, Sitta Idrissa pour l'AFDR ; Massaoudou Hassoumi, Chaïbou Dan Inna pour la CFD ; Ousseini Salatou, Sagbo Adolphe pour les non-affiliés. Ces personnalités étaient des cadres de leurs organisations mais, en aucun cas, des éléments « significatifs » du champ.

contre 10 jours pour les élections régionales, départementales et municipales¹¹³⁸.

D'importantes mesures visant à créer un cadre propice au bon déroulement des futurs scrutins avaient été prises et avaient servi d'amendements à l'ordonnance n° 99-37 du 4 septembre 1999 portant code Electoral.

Le Conseil national de dialogue politique s'était également prononcé favorablement à cette occasion sur le « *projet de loi élaboré par le gouvernement (...) et qui porte le nombre de députés à l'Assemblée nationale à 111* ».

La deuxième session du CNDP s'était ensuite réunie le 1^{er} avril 2004, sur proposition cette fois de la Coordination des forces démocratiques afin d'examiner :

- (i) l'état d'avancement des préparatifs des élections locales ;
- (ii) celui des élections générales ;
- (iii) le projet de loi relatif à l'organisation, le fonctionnement et la procédure à suivre devant la Cour constitutionnelle ;
- (iv) la carte d'identité informatisée et sécurisée.

Sur le premier point, les participants décidaient d'alléger les dispositions administratives relatives à la constitution des dossiers de candidatures afin de pallier les carences identifiées, dans l'obtention des pièces par les candidats. Concernant les élections générales, le CNDP se déclarait incompétent pour formuler des propositions allant dans le sens d'un report des dates initialement planifiées, mais attirait l'attention du gouvernement sur les difficultés prévisibles d'organisation du vote pour les Nigériens résidant à l'étranger. Le troisième point à l'ordre du jour concernait plus spécifiquement les mesures disciplinaires engagées contre certains membres de la Cour constitutionnelle et susceptibles de concerner aussi des aspects relevant de la « *vie privée* » des juges. Le CNDP se prononçait en faveur d'un toilettage des textes régissant ces procédures afin de ne pas saturer l'organisation de requête qui ne relèverait qu'indirectement des contentieux électoraux. Enfin, le CNDP prenait acte du « *point de suivi* » présenté par le coordonnateur du projet « carte d'identité informatisée » et obtenait le droit, pour chaque chef de parti, de visiter

¹¹³⁸ Communiqué final de la première session du Conseil national de dialogue politique, Cabinet du Premier ministre/CNDP, Mercredi 10 et vendredi 12 mars 2004.

directement les installations de ce projet. En raison des retards déjà enregistrés dans la modernisation des cartes, le conseil recommandait que les nouvelles pièces ne soient pas exigées lors des scrutins de 2004. Il faisait aussi part de ses préoccupations générales quant à la « future harmonisation du fichier électoral et de celui du recensement général »¹¹³⁹.

La troisième session du CNDP s'est déroulée le 9 août 2004, en présence du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Albadé Adouba, et des représentants des partis de la majorité et de l'opposition, afin de faire un point de suivi sur l'organisation des prochaines élections générales en présence des membres du bureau de la CENI.

Trois points étaient à l'ordre du jour :

- (i) la correction du fichier électoral ;
- (ii) le vote des Nigériens de l'extérieur ;
- (iii) les questions diverses.

Cette session, qui s'était déroulée après les élections locales du 24 juillet 2004, avait permis aux représentants des partis de faire l'état des lieux des difficultés rencontrées par leurs candidats lors du précédent scrutin et de s'assurer auprès des membres de la CENI que celles-ci seraient prises en compte pour les prochaines échéances. Parmi la somme de difficultés identifiées par les partis politiques : « *la non codification des villages non administratifs (...); la mauvaise distribution, rétention frauduleuse, disparition des cartes électorales (...); l'utilisation frauduleuse des livrets de famille (...); le déni de droit de vote à une frange de la population; l'établissement de listes électorales additives fictives; l'insuffisance du contrôle nominatif des listes électorales* ». S'étant ensuite entendus pour attribuer de façon générale ces problèmes à « *la mauvaise édition du fichier électoral; la mauvaise distribution des cartes électorales; la qualité relative du logiciel utilisé; l'inadaptation de certaines dispositions du Code électoral; (...) la qualité et la compétence des membres des commissions administratives chargées de l'établissement et de la distribution des listes et des cartes électorales* », le président de la Commission électorale s'engageait à : « *procéder à la correction du Fichier électoral (...) en ajoutant sur les listes additives les personnes omises et nouvellement majeures (...); nommer les autorités administratives à la Présidence des Commissions administratives; apporter des corrections à certaines dispositions du Code (...); emménager la cellule informatique dans les locaux de la CENI; mobiliser les moyens suffisants afin qu'à partir du 15 août 2004, les Commissions administratives soient opérationnelles* »¹¹⁴⁰. L'ensemble de ces points a ensuite fait l'objet d'une

¹¹³⁹ Communiqué final de la deuxième session du Conseil national de dialogue politique, Cabinet du Premier ministre/CNDP, 1^{er} avril 2004.

¹¹⁴⁰ Compte-rendu de la troisième session du Conseil national de dialogue politique, Cabinet du Premier ministre/CNDP, 9 août 2004.

transmission formelle sous forme de recommandations aux autorités politiques, à charge ensuite pour elles de les amender et de les transmettre *in fine* à la représentation nationale.

Avant d'évaluer les conséquences, vertueuses ou non, de ces trois sessions du Conseil national de dialogue politique sur la stabilité du champ après les élections générales de 2004, il convient de présenter succinctement ces trois scrutins et d'identifier, à la lumière des clivages stratégiques déjà établis, les grilles possibles de lecture du champ nigérien avant le coup d'Etat du 18 février 2010.

3) Les élections de 2004 : un succès du Conseil national de dialogue politique

L'année politique 2004 a été marquée par l'organisation de trois scrutins électoraux, locaux et nationaux.

a) Les élections communales : l'avantage du MNSD, ancien parti unique

Lors des élections locales, les alliances politiques AFDR et CFD (cf. *supra*) structuraient profondément le jeu et les stratégies d'acteurs même si, à l'instar de ce que nous avons pu voir dans le contexte des élections communales au Mali en 2004, certaines parties avaient également pu procéder, ici ou là, « en fonction des réalités du terrain ».

33 partis politiques et 7 groupes d'indépendants étaient parvenus à déposer des listes pour concourir aux 3 747 postes de conseillers communaux dans les 265 municipalités nigériennes. 5,5 millions d'électeurs inscrits étaient directement concernés par ce scrutin qui avait nécessité l'installation, et la supervision, de plus de 14 000 bureaux de vote. A l'instar des précédents scrutins de 1999, 8 formations politiques parvenaient, une fois encore, à s'imposer sur le champ. La participation était relativement élevée, du moins comparativement avec le Mali, avec un taux supérieur à 43%.

Les résultats définitifs furent les suivants :

PARTIS	NB DE SIEGES	ALLIANCES
---------------	---------------------	------------------

MNSD-Nassara	1 386	AFD(R)
PNDS-Tarreja	821	CFD
CDS-Rahama	748	AFD(R)
RSD-Gaskia	217	
RDP-Jama'a	217	CFD
ANDP-Zaman Lahiya	199	AFD(R)
PUND-Salama	23	CFD
PNA-Aloumma	22	CFD

Davantage implanté que ses concurrents en raison de son passé d'ancien parti unique, le MNSD s'était imposé comme la première force politique du pays. C'est une différence fondamentale avec le Mali où l'ancien parti unique n'avait pas été autorisé à se légaliser après la Conférence nationale, mais où son héritier (le MPR) n'avait pas non plus été en mesure d'utiliser à son avantage le maillage établi entre 1968 et 1991 par le régime du général Moussa Traoré. La nature différente des transitions démocratiques entre les deux pays constituent assurément une clé de lecture de ce phénomène. L'implantation locale du MNSD allait constituer un avantage considérable pour son candidat lors des présidentielles à venir, Mamadou Tandja.

b) Le premier tour des élections présidentielles : une réélection annoncée de Tandja

Le 16 novembre 2004 se déroulait le premier tour des élections présidentielles, première alternance démocratique depuis l'indépendance du pays en 1960. Six partis avaient présenté un candidat.

Colonel retraité de l'armée de terre, et ancien membre du Conseil militaire (1974-1991), Mamadou Tandja était, en 2004, candidat à un nouveau mandat de cinq ans à la tête de l'Etat nigérien. Parmi ses cinq adversaires, Mahamadou Issoufou, ancien Premier ministre (1992-1995), ancien président de l'Assemblée nationale (1995-1996), président du PNDS et « leader » de la coalition d'opposition CFD au cours du premier mandat de Tandja, apparaissait le mieux placé. Il était suivi par l'ancien (premier) Président civil et démocratiquement élu du Niger (1992-1996), Mahamane Ousmane, président de la Convention démocratique et sociale (CDS) et président (sortant) de l'Assemblée nationale depuis 1999. Ni Hamid Algabid (président du RDP, le parti

fondé par le général Baré et ancien Premier ministre de celui-ci), ni Adamou Moumouni Djermakoye (président de l'ANDP, cacique du régime militaire d'exception avant la libéralisation politique de 1992) ni même Cheiffou Amadou (ancien Premier ministre du gouvernement de transition, président du RSD, une émanation de la CDS créé le 4 janvier 2004) ne semblaient disposer des ressources ou des positions suffisantes pour venir perturber structurellement l'équilibre politique triadique¹¹⁴¹.

48,2% des électeurs inscrits s'étaient déplacés lors de ce premier tour (soit 2,5 millions de personnes). Les résultats définitifs étaient les suivants :

CANDIDAT/PARTI		PREMIER TOUR	
CANDIDAT	ALLIANCE	NB DE VOTES	% DE VOTE
Mamadou Tandja (MNSD)	AFDR	991 764	40,67
Mahamadou Issoufou (PNDS)	CFD	599 792	24,6
Mahamane Ousmane (CDS)	AFDR	425 052	17,43
Amadou Cheiffou (RSD)		154 732	6,35
Moumouni Amadou Djermakoye (ANDP)	AFDR	147 957	6,07
Hamid Algabid (RDP)	CFD	119 153	4,89

Source: <http://africanelections.tripod.com>, le 30 novembre 2010

Le MNSD transformait logiquement son avance « locale » au niveau national, Mamadou Tandja devançant largement ses adversaires en dépit de deux autres candidatures concurrentes au sein de l'alliance AFDR.

c) Le deuxième tour des élections présidentielles : le test réussi de la démocratie électorale

En légère baisse par rapport au premier tour de scrutin, le 4 décembre 2004, la participation s'élevait cette fois à 45%, soit 2,3 millions des électeurs inscrits. Arrivé en tête du

¹¹⁴¹ *Afriku'Echos Magazine*, 6 novembre 2004.

premier tour, le président sortant Mamadou Tandja, affrontait le chef du principal parti de l'opposition, Mahamadou Issoufou (qui avait toutefois été son allié en 1996 au sein du Front pour la restauration et la défense de la démocratie). Les résultats validés par la Cour constitutionnelle donnaient finalement le président sortant réélu avec 65,53% des voix, contre seulement 34,47% pour son rival malheureux :

CANDIDAT/PARTI	DEUXIEME TOUR	
	NB DE VOTES	% DE VOTE
Mamadou Tandja (MNSD)	1 509 905	65,53
Mahamadou Issoufou (PNDS)	794 357	34,47

Source: <http://africanelections.tripod.com>, le 30 novembre 2010

Le déroulement pacifique de ces scrutins, l'acceptation par les candidats politiques des résultats et la non intervention des Forces armées sur le déroulement du processus, avaient constitué des signaux encourageants.

Le poids historique du MNSD et son avantage en tant que parti de gouvernement (contrôle des ressources et de l'administration) expliquaient indéniablement une part significative des résultats. A la différence des autres formations du champ, le MNSD ne souffraient également pas d'une « étiquette communautaire » trop marquée, ses concurrents directs peinaient de leur côté à se démarquer de leur affichage haoussa (Mahamadou Issoufou pour le PNDS et Mahamane Ousmane pour la CDS).

La question doit maintenant concerner les incidences possiblement vertueuses du Conseil de dialogue politique sur la réussite de ces échéances. Les trois sessions « préparatoires » du CNDP avant la tenue des élections ont en effet constitué des moments privilégiés d'échanges autour des règles structurelles de jeu, c'est-à-dire un champ pacifique d'interactions entre participants.

4) Le rôle vertueux du CNDP : la position des participants et des observateurs nigériens

L'organisation pacifique des élections générales de 2004 apparaît comme l'un des principaux acquis reconnus au CNDP par tous les acteurs. Nous choisissons ici d'appuyer

principalement notre analyse sur une étude des discours des participants afin de rendre compte de la réalité normative de cette institution¹¹⁴².

a) Un outil (normatif) valorisé par la société politique

Pour le Premier ministre Hama Amadou, « évidemment à l'époque, aussi bien les gens de l'opposition que de la majorité me prenaient pour un fou... pour ceux qui sont au pouvoir, mais comment créer des conditions qui permettraient à la majorité de se mettre sur le même pied d'égalité par rapport aux partis de l'opposition... pour les partis de l'opposition, c'est certainement un cadre pour instrumentaliser et museler l'opposition. Donc il a fallu une longue période hein... de maturation... où on a connu plusieurs réunions avortées, plusieurs réunions finies en queue de poisson, avant que progressivement il faut dire aussi sous la pression de la nécessité, puisque nous nous acheminions vers les élections municipales...et les élections générales de 2004... les gens ont compris que peut être il ne serait pas mal fondé de nous retrouver pour discuter au moins sur le code électoral. Donc j'ai dit, bon, il faut créer le cadre mais de manière formelle, et il faut définir les règles du jeu à l'intérieur d'un mode de fonctionnement de ce cadre, et les règles de prise de décisions, à l'intérieur, et les suites qu'il faut donner aux décisions de ce conseil. Parce que tant que les gens ne sentiront pas que les résultats de leurs délibérations se traduisent concrètement dans les faits, il risque progressivement d'y avoir un désenchantement, et une sorte de lassitude qui risque de tuer. Donc les élections municipales ont été, comme je le dirai, véritablement l'occasion de mettre en œuvre toutes ces mesures que nous avons arrêtées d'un commun accord¹¹⁴³ ». Le vocabulaire utilisé par l'ancien Premier ministre rend bien compte, selon nous, des préoccupations « transitologiques » liées à l'organisation des scrutins. La nécessité que les acteurs s'entendent sur les « règles du jeu » et s'unissent afin de prévenir un « désenchantement » explicitaient en effet les « fonctions » attendues du CNDP, l'organisation des élections de 2004 apparaissant alors comme l'aboutissement d'échanges « réglés » entre les participants.

Pour les partis alliés au MNSD aussi, le CNDP a représenté un cadre vertueux de négociations et a également eu des conséquences positives sur le déroulement des scrutins :

« Effectivement la création du dialogue politique a été une bonne chose parce que ça a évité beaucoup de problèmes, beaucoup de conflits. Vous savez les dernières élections c'était en 2004, et avant ces réunions, avant la date de ces élections, il y a eu plusieurs réunions du CNDP, et nous, beaucoup de

¹¹⁴² Nous choisissons également de reproduire de larges extraits d'entretiens afin de replacer dans leur contexte général les appréciations subjectives des acteurs. Pour faciliter la lecture, les passages les plus importants sont soulignés.

¹¹⁴³ Entretien réalisé à Niamey, le 2 octobre 2007.

questions ont trouvé leur solution, parce que les décisions sont prises par consensus. C'est ainsi si vous prenez les grandes questions, en tout cas elles ont trouvé leurs solutions au niveau du CNDP¹¹⁴⁴ »

« On a jeté les bases ; et les élections de 2004 ont été en tête de ce CNDP ; on a discuté ensemble des difficultés, et on a demandé au gouvernement de revoir sa copie parce que les élections ne peuvent pas se faire dans un climat de méfiance... on a beaucoup discuté... notamment les dossiers mêmes de candidature, on a allégé pour que plusieurs citoyens puissent se présenter aux élections ; sans beaucoup d'accrocs, on a diminué la caution, donc ... la participation... on a fait tout ça pour aller aux élections avec une situation beaucoup apaisée¹¹⁴⁵ ».

Il est intéressant de noter ici que les partis moins « significatifs » du champ attribuaient aussi au CNDP des fonctions vertueuses comparables à celles que les grandes formations lui reconnaissaient. Du côté du principal parti de l'opposition, le PNDS, les cadres reconnaissent aussi volontiers l'effet apaisant de ce cadre national de dialogue politique sur les scrutins de 2004 :

Pour Mohamed Bazoum, le Vice-président du PNDS, *« tout ce processus a été enclenché et mis en œuvre dans le cadre des discussions au sein des partis et entre les partis, ça remontait à 2004 lorsque nous avions un groupe de partis dans l'opposition qui était relativement consistant... et l'idée a germé... et dans notre camp et dans le camp d'en face, chez l'ancien Premier ministre, monsieur Hama Amadou lorsqu'il était question de préparer les élections, toutes les élections... municipales d'abord, législatives et présidentielles ensuite. Et nous avons beaucoup de difficultés à respecter les dispositions du code électoral pour organiser ces élections, parce que ces dispositions par endroit n'étaient pas tout à fait commodes, n'étaient pas aussi pratiques qu'on l'aurait souhaité, et si on devait les respecter à la lettre, on risquait de se retrouver dans une situation où... personne aurait été prêt... pour réunir toutes les pièces qui étaient demandées aux candidats, ... pour pouvoir en disposer, parce que ça a un coût, et il était évident que bien des candidats auraient été incapables de les fournir, et face à cette impasse, nous nous sommes dits qu'il fallait que nous nous voyions et que nous discussions ensemble les conditions... pour faire en sorte que ... nous soyons en mesure... de nous présenter aux élections ; et ça, ça passe par la révision des dispositions du code électoral auxquelles j'ai fait allusion. Donc, l'idée est partie de là. (...) Il faut dire par ailleurs que le Président Tandja était pas dans une logique de tricherie pour les élections ... il voulait réellement que les élections se passent bien, et il n'a jamais rien entrepris qui aurait été de nature à être interprété comme des indications pour que les choses ne se fassent pas dans les règles de l'art. Je pense que cela aussi a facilité les choses. Hama était libre sachant que le Président tenait lui aussi à des élections libres, à de bonnes élections... il est tout de suite allé*

¹¹⁴⁴ Entretien avec Ibrahim Laoula, RSD-Gaskia, Vice-président Alliance AFDR (2^{ème} vice-coordonateur), Niamey, le 18 octobre 2007.

¹¹⁴⁵ Entretien avec Issouf Baco, Vice-président de l'UDPS-Amana, Niamey, le 18 octobre 2007.

dans le sens de ces discussions là... donc au fond, et c'est important il me semble, dans la mesure où l'objectif du CNDP était avant tout de faire de bonnes élections, ça a pu être possible parce que principalement, ceux du pouvoir n'envisageaient pas de ne compter que sur le vol pour gagner les élections... parce que le Président de la République n'envisageait pas du tout qu'il fallait tricher pour faire les élections et pour devoir les gagner. Et ça, ça a été quelque chose qui a facilité beaucoup les contacts entre nous, et puis les évolutions positives ultérieures¹¹⁴⁶ ».

Le PNDS constitue l'un des principaux partis nigériens aujourd'hui. Le fait que son vice-président s'attarde sur les modalités pratiques des élections (pièces demandées aux candidats, etc.), qui apparaîtraient pourtant spontanément comme une préoccupation des petits partis, témoigne de son positionnement central dans le champ (porte-parole des partis opposés au MNSD, cf. *infra*). Que Mohamed Bazoum reconnaisse également au président sortant une volonté d'organiser des élections libres et transparentes rend également compte :

- (i) du sentiment *corporatiste* d'appartenance à une même classe. L'élite nigérienne est un corps homogène ; ses dirigeants se connaissent et doivent s'unir afin de conserver leur monopole du champ ; le CNDP est par conséquent le lieu où les modalités pratiques de fonctionnement de ce monopole sont discutées ;
- (ii) de la reconnaissance par les acteurs politiques de la centralité des normes dans l'équilibre global de jeu. Qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, les participants considéraient tous (à ce moment du moins) les modalités électorales comme le seul moyen de renouvellement formel du champ politique central.

C'est un constat que partage Mamoudou Massoumi, le Secrétaire général adjoint du PNDS, pour qui, « le CNDP, c'est la rencontre de deux phénomènes ; d'abord, c'est les tensions politiques croissantes qui étaient liées aux conditions d'organisation des élections générales. Vous savez, depuis 1991, le code électoral a toujours été adopté ici de manière consensuelle. Mais cette fois, l'opposition était très méfiante par rapport aux modifications introduites par avance en 2003, et il fallait désamorcer cette tension. (...) Donc c'est vraiment les tensions qui ont amené l'opposition et la majorité à se rencontrer. Ce n'est pas imposé de l'extérieur ces choses là, c'est la volonté des deux partenaires. C'est une vieille tradition, ce sont des gens qui se sont connus depuis longtemps, qui ont lutté ensemble contre la dictature militaire, et on a forgé une véritable tradition de dialogue. Donc vous voyez, y'a toujours cette vigilance pour éviter d'en arriver au pire. C'est avec cette mémoire que le CNDP a été

¹¹⁴⁶ Entretien réalisé à Niamey, le 5 octobre 2007.

crée. Le plus important, c'est le consensus sur le code électoral. C'était ça l'enjeu, et le CNDP a parfaitement permis de résoudre cette tension. Sans ça, la situation aurait vraiment dégénéré¹¹⁴⁷ ».

Du côté des partis alliés au PNDS dans le cadre de la coalition CFD, tel le PNA dont le président, M. Sanoussi Jackou, reconnaissait également à ce cadre quelque crédit politique : « parce que en 2003, les élections approchaient, elles devaient avoir lieu en 2004 ; donc nos préoccupations, c'étaient de préparer de bonnes élections, justes, équitables, sincères, démocratiques (...) ... donc nous, nous avons tenu à ce que la partie adverse, c'est-à-dire la majorité, avec le Premier ministre qui la dirigeait, soit d'accord avec nous pour qu'on révise les dispositions du code électoral, et qu'on introduise un certain nombre de dispositions que nous estimions indispensables à un scrutin démocratique et sincère. (...) Quand on s'était réuni pour la première fois pour créer le CNDP, la réunion a échoué sur l'ordre du jour ; et nos préoccupations... nous l'opposition, on a dit, écoutez, si vous voulez qu'on s'entende bien, qu'il y ait pas de conflits politiques, et bien réglons les histoires en amont des élections. Parce que c'est ça qui constitue la source des conflits. Et maintenant, après plusieurs jours de débat, quand les responsables de la majorité ont accepté... à ce moment là nous avons fait une déclaration dans laquelle on a dit ah...on va créer un conseil national de dialogue politique. Ça c'était, je crois, en mai 2003. (...) Alors, janvier 2004, c'est déjà le bruit des élections municipales. Elles devaient être faites à la fin de l'année 2003 ; elles n'ont pas été faites, parce que rien n'était prêt. Nous n'étions pas d'accord sur les dispositions du code électoral, nous ne sommes pas d'accord sur la mise en place de la CENI, et le gouvernement n'était pas prêt en ce qui concerne le programme matériel et financier. Donc on n'a pas pu faire les élections. Mais le processus était déjà lancé ; les lois sur le processus de décentralisation étaient déjà votées depuis longtemps, et les textes réglementaires déterminant le nombre de conseillers par commune ont été... d'abord... comment ça s'appelle... la détermination des communes au niveau du ministère de l'intérieur ont été adoptés par une loi... maintenant on a dit, bon on va les faire en mars ou en février. C'est à ce moment donc, le 15 janvier 2004, les partis politiques ont été réunis, majorité et opposition, et nous avons accepté de créer le conseil national de dialogue politique (...) et nous nous sommes mis à préparer les élections. On a préparé les élections municipales, les dossiers ont été faits, ils étaient envoyés à la cour constitutionnelle, et la majorité de ces dossiers là ont été inacceptables par la cour qui les a rejetés. Et la date des élections était fixée... alors il fallait soit se conformer à l'arrêt de la cour constitutionnelle qui a rejeté beaucoup de dossiers dont ceux du parti de la majorité MNSD Nassara qui s'est retrouvé avec la moitié de ses dossiers rejetés... ou alors repousser la date des élections. Et nous nous sommes entendus pour repousser la date des élections, et alléger les dossiers des candidatures, nous avons allégé les frais de participation qui sont devenus très légers... donc on a allégé tout, et tant au niveau des dossiers des élections municipales qu'au niveau des dossiers des élections législatives. Et puis on a reporté les élections. On a demandé à la cour constitutionnelle de renvoyer tous les dossiers à leur propriétaire. On a fixé une nouvelle date, et c'est comme ça qu'on est arrivé au 24 juillet. Les partis politiques se sont entendus au sein du CNDP, on a révisé le code électoral, on a proposé la révision, on a initié la révision au niveau du CNDP, on l'a remis au gouvernement qui a transformé ça en projet de loi qui l'a remis ensuite à

¹¹⁴⁷ Entretien Mamoudou Massoumi, Secrétaire général adjoint du PNDS, Vice-président du Conseil économique et social, Niamey, le 17 octobre 2007.

*l'assemblée nationale*¹¹⁴⁸ » C'est parce qu'ils partageaient un système normatif commun que les acteurs nigériens ont été capables de s'entendre sur les règles essentielles de jeu. Le souvenir des interventions prétoriennes passées et les intérêts de toutes les formations à reconnaître un socle de règles pouvant leur permettre de marquer leur appartenance au jeu ont par conséquent constitué deux motivations essentielles à la constitution du CNDP.

Du côté du RDP aussi, l'ancienne formation du général Baré, les responsables s'accordaient sur le constat positif de l'action du CNDP lors des élections de 2004 :

« Au crédit du CNDP, il faut bien entendu mettre les élections communales et les élections présidentielles de 2004. C'est ensemble qu'on a arrêté un certain nombre de conditions. Par exemple, la caution qui était demandée pour se présenter était un vrai problème pour les partis politiques ; donc ensemble, nous avons rabaisé le montant. Parce que la majorité a toujours la possibilité de payer, hein, c'est normal, mais avec le CNDP on a pu ramener ça à des proportions raisonnables. Aujourd'hui, il faut simplement payer je crois 10 000 FCFA pour une liste aux communales, et 100 000 pour les législatives¹¹⁴⁹ ».

Pour le président du parti, l'ancien Premier ministre Hamid Algabid, *« l'organisation des élections là...il y aurait eu un certain nombre de problèmes, parce que la fixation de la date déjà était un problème. Il a donc fallu qu'ils s'entendent pour reporter l'élection. Sur la constitution des dossiers, la liste des candidatures... et la cour constitutionnelle a rejeté beaucoup de listes, et les plus grands partis n'avaient pas pu avoir de candidats dans certaines circonscriptions, et le CNDP a permis que tous les partis politiques acceptent de reconstituer des dossiers pour permettre une présence dans toutes les circonscriptions. Tous les partis politiques se reconnaissent dans les mêmes soucis, donc quand ils se retrouvent ensemble, c'est mieux quand même¹¹⁵⁰ ».*

Que l'on s'intéresse alors aux grandes ou aux petites formations politiques nigériennes, il apparaît que les préoccupations relatives à l'organisation des élections générales de 2004 représentaient un dénominateur commun de discussion. La nécessité pour le MNSD de maintenir à tout prix un espace réglé d'échanges (une « clôture » normative d'interactions), afin d'éviter une intervention exogène dans le champ, a ainsi expliqué l'acceptation du CNDP comme cadre de réflexions et la « sincérité » générale de sa participation à cette institution.

¹¹⁴⁸ Entretien réalisé à Niamey, les 26 et 27 septembre 2007.

¹¹⁴⁹ Entretiens avec Abderahmane Sassi (Directeur de cabinet Président du Haut Conseil aux Collectivités Territoriales, et Secrétaire général adjoint du RDP) et Dan-Inna Cheibou (Secrétaire aux élections du RDP), Niamey, le 27 septembre 2007.

¹¹⁵⁰ Entretien avec Hamid Algabid, président du RDP-Jama'a, président du Haut conseil des collectivités territoriales, réalisé à Niamey, le 4 juin 2008.

b) Le CNDP et la « société civile » : des pressions sur la « clôture » normative du jeu politique

Du côté des acteurs de la « société civile » qui ne participaient pas directement aux réunions du Conseil national de dialogue politique, cette structure a aussi eu un effet apaisant certain sur le processus électoral. Pour le secrétaire général du principal syndicat des enseignants, « *par rapport à certaines interprétations du code électoral par exemple, sur les frais pour être candidat, ça voulait dire que n'importe qui ne pouvait pas se présenter, et ça posait problème. Mais ça a souvent constitué des blocages, comme cette question d'augmentation que les députés ont prévu. (...) Mais ça a plus de côtés positifs parce que le dialogue, ça a beaucoup de bonnes choses, maintenant c'est aux autres acteurs de se battre pour qu'ils ne dérapent pas. Pour le moment, il y a des critiques, mais quand ils arrivent à s'entendre, on sait aussi apprécier. Nous sommes à un début de la démocratie, donc tout ce qui permet d'éviter le pire, on doit l'accepter, mais ça doit rester provisoire*¹¹⁵¹ ». C'est également le constat du secrétaire général de l'Union des syndicats des travailleurs du Niger (environ 40 000 adhérents), pour qui : « *dans un premier temps, il s'agissait de discuter de tous les points qui assaillent la vie politique, et ils ont convenu ensuite d'un cadre permanent, pour que, en amont, ils puissent régler les problèmes. Tout le monde était d'accord parce que ça permet de régler les problèmes en amont, comme le fichier électoral et toutes les questions qui font la déchirure entre eux. Depuis sa mise en place, ils ont eu à faire un travail remarquable*¹¹⁵² ». Il est intéressant de noter ici la sensibilité « transectorielle » relative à l'organisation des scrutins de 2004. Les acteurs politiques n'étaient en effet pas les seuls concernés par ces échéances ; les préoccupations des autres « champs » ont ainsi agi comme une pression sur la « clôture » normative du jeu politique, les participants (politiques) devant les prendre en compte afin de conserver leur légitimité de médiation des demandes des autres champs.

Du côté des médias, si la critique du CNDP en tant qu'outil de cooptation des partis de l'opposition affleurait (nous y reviendrons), le constat restait globalement positif. Ainsi, Mahaman Abou, directeur du quotidien *Le Républicain*, « *pour les élections, il n'y a pas eu de contestation parce que ça a été discuté par tous les partis, simplement parce qu'il n'y a pas de fichier électoral. Les partis de l'opposition ont obtenu la reprise intégrale du fichier électoral alors que l'ancien avantageait le gouvernement car ils avaient gagné avec. C'est aussi le CNDP qui a permis à l'opposition d'accéder aux médias*

¹¹⁵¹ Entretien avec Moussa Souna, Secrétaire général du Syndicat national des enseignants du secondaire, Niamey, le 12 juin 2008.

¹¹⁵² Entretien avec M. Maïga, Secrétaire général de l'USTN, réalisé à Niamey, le 13 juin 2008.

*d'Etat, c'est différent que pendant le premier mandat. Mais le fait que les gens se voient souvent, a diminué la virulence des partis politiques*¹¹⁵³ ».

c) Le CNDP et les « grands témoins » : le rôle déterminant d'un acteur « tiers »

L'intermédiation de l'Association des Chefs traditionnels dans le champ politique à partir de 2003 a clairement permis de pacifier les relations entre les différents participants et, finalement, eu un rôle déterminant sur l'organisation pacifique des scrutins de 2004.

Le Secrétaire général de l'Association de Chefs traditionnels, Amirou Garba Sidikou, décrivait ainsi ce moment : *« alors, [en 2003] il y a eu l'association de défense des droits de l'homme qui est intervenue, mais il y a eu un blocage et ils ont arrêté. Alors, après ça des sages, la plupart c'étaient des anciens responsables politiques de ce pays, qui se sont à leur tour impliqués pour essayer de trouver une solution, ils ont tout tenté, puis ont abandonné. Alors, nous, on a convoqué le bureau de l'association, avec cinq chefs par région, et on a décidé ensemble qu'il fallait rencontrer tout le monde. Donc on a décidé d'intervenir pour faire baisser la tension, et nous avons suggéré au président de la république d'intervenir, en lui indiquant ce que nous pensions*¹¹⁵⁴ ». Son adjoint, Amirou Albadou, confirmait ce constat et reconnaissait la puissance modératrice des chefs traditionnels, dont les interventions permettent chaque fois, selon eux, de lier les responsables politiques au comportement social traditionnel approprié : *« nous leur avons apporté notre expérience par rapport à ce règlement de conflit. Vous savez que la loi nous donne des prérogatives du pouvoir de conciliation suivant nos traditions qui sont beaucoup plus porteuses que les lois modernes. Nous avons senti qu'il y a vraiment un danger qui était en train de se couvrir, et nous avons aidé à la mise en place de l'instrument pour que les différentes parties dialoguent. Il y avait un blocage qu'il fallait coûte que coûte essayer de lever. (...) Depuis la mise en place du CNDP, nous nous sommes retirés. Il n'y a que les partis politiques qui siègent. Mais nous sommes toujours membres du comité de Mayaki ; nous pensions que notre mission était atteinte. (...) C'est les grands témoins qui ont averti des risques que les politiciens faisaient courir. La force de notre comité est de n'avoir aucun esprit partisan. Nous recherchons la stabilité au sein de tous les organes politiques... trop, c'est trop ; le pays a trop souffert, maintenant, il faut se regarder droit dans les yeux, et trouver une solution définitive. Et grâce à Allah, nous avons réussi*¹¹⁵⁵ ». En tant qu'acteur traditionnel « tiers » (*i.e.*, au dessus du jeu politique), l'association des chefs traditionnels pouvait faciliter la recherche d'un cadre normatif adapté aux échanges, c'est-à-dire susceptible à la fois de réunir les acteurs politiques engagés et de faire

¹¹⁵³ Entretien avec Mahaman Abou, Directeur *Le Républicain*, Directeur général de la Nouvelle imprimerie du Niger, réalisé à Niamey, le 16 juin 2008.

¹¹⁵⁴ Entretien avec Amirou Garba Sidikou, Secrétaire général de l'Association des Chefs traditionnels (sultan, cantons, groupements, villages, quartiers, tribus), réalisé à Niamey, le 3 octobre 2007.

¹¹⁵⁵ Entretien avec Amirou Albadou, Secrétaire général adjoint de l'Association des Chefs traditionnels, réalisé à Niamey, le 3 octobre 2007.

« normativement » sens chez les participants et leurs soutiens. Ses positions passées (neutralité remise en cause à plusieurs reprises) ne semblent ici pas avoir structurellement pesé dans son intermédiation, celle-ci s'étant par ailleurs déroulée dans un cadre plus vaste d'association des observateurs, intérieurs et extérieurs.

Monseigneur Cartatéguy, Archevêque de Niamey, et qui figurait aussi parmi les « grands témoins » appelés à apporter sa caution morale au processus de prévention des conflits, reconnaissait aussi que la mise en place du CNDP avait permis d'éviter des dérapages éventuels du processus électoral. Pour lui en effet, sans l'intervention des autorités morales nigériennes, les acteurs politiques auraient pu laisser dériver le jeu afin qu'aucun des participants ne l'emporte. *« Moi, j'avais vraiment peur de la guerre civile. On a l'impression que les choses sont calmes, mais du jour au lendemain, ça peut prendre feu. C'est pour ça qu'on est intervenu en fait ; à un moment, c'est inutile de prêcher la paix, il faut passer à l'action et intervenir vraiment¹¹⁵⁶.* C'est ainsi, selon lui, l'action coordonnée des « Grands témoins » et l'absence de contestation par les participants politiques de l'intervention de ces personnalités à l'intérieur du champ qui ont permis de stabiliser la situation et d'organiser pacifiquement les scrutins de 2004.

Les acteurs nigériens s'entendaient ainsi tous, dans leur très nette majorité, à reconnaître à cette institution de dialogue politique quelques propriétés prophylactiques apaisantes. En tant que cadre réglé de négociations stratégiques autour des règles appropriées de jeu (une dimension que rend bien l'entretien avec le Premier ministre de l'époque, Hama Amadou), le CNDP s'était imposé comme une construction collective incontournable dans le champ nigérien. Les développements qui suivent s'intéresseront alors aux sens multiples véhiculés par cette institution, à la fois dans une perspective historique dans laquelle le CNDP apparaîtrait comme la rémanence politique actualisée des conseils « ancestraux » de dialogue, et suivant une dimension instrumentale où cet organe ne représenterait qu'un simple outil au service des intérêts stratégiques immédiats des acteurs politiques.

1.2. L'efficacité d'un dénominateur normatif de régulation politique à l'épreuve du champ nigérien

Après avoir vu en quoi le CNDP avait été appelé à jouer un rôle vertueux sur le déroulement des scrutins de 2004, il convient de s'attacher plus précisément à ses fonctions subjectives à l'intérieur du champ. A l'instar des grandes coalitions maliennes, le CNDP a pu

¹¹⁵⁶ Entretien avec Mgr Michel Cartatéguy, Archevêque de Niamey, réalisé à Niamey, le 5 octobre 2007.

marquer la volonté des dirigeants nigériens de recourir à des modalités anciennes et valorisées de régulation politique à des fins de légitimation. Comme au Mali, il a ainsi pu représenter une référence stratégique de mobilisation donnant à voir l'union de l'ensemble de la société politique autour des grands problèmes du pays. Son acceptation par l'ensemble des acteurs a néanmoins pu répondre à des motivations différenciées des parties, les formations de la majorité et de l'opposition n'ayant pas les mêmes intérêts objectifs à l'existence d'une telle structure.

A. Le Conseil national de dialogue politique : entre référence politique objectivée et « formule » partisane d'hégémonie

Cette partie cherchera à comprendre précisément la façon dont le CNDP a pu représenter, à un moment donné, un dénominateur commun acceptable pour les participants, une référence signifiante (*i.e.*, normative) de régulation politique, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

1) Une réactivation politique de structures anciennes objectivées ?

La première partie de cette étude a permis de poser l'arrière-plan politique indispensable à la compréhension des dynamiques contemporaines à l'œuvre dans l'organisation des Etats sahéliens et des modalités de régulation (du) politique privilégiées dans des conjonctures données. Nous avons ainsi retracé la genèse et la construction des ensembles politiques subsahariens à l'aune des « logiques et mythologiques » imprégnant ces espaces, et vu en quoi ces « formules » ouvertes de régulation continuaient d'être opportunément « branchées » aux situations politiques contemporaines. Parmi les ressorts possibles susceptibles de motiver la réactivation de modèles politiques passés, nos développements avaient mis en lumière, d'une part, les effets stabilisateurs que pouvaient emporter les « grandes coalitions » sur le champ et, d'autre part, leurs vertus légitimantes pour les dirigeants qui choisissaient d'y avoir recours.

Parmi les éléments susceptibles d'indiquer la permanence (éventuelle) d'une « trace » historique/normative dans l'action politique contemporaine des acteurs nigériens, deux nous paraissent pertinents : d'abord, la façon dont les participants au CNDP analysaient cette structure à l'aune de l'histoire politique longue du Niger, c'est-à-dire en référence à une tradition sahélienne supposée du dialogue ; ensuite, les voies privilégiées afin de faciliter le rapprochement

entre les acteurs, c'est-à-dire l'intermédiation des « Grands témoins » dont l'action a pu représenter un dénominateur objectif à tous les interactants.

a) La tradition de dialogue

Dans le cas du Conseil national de dialogue politique, quelques acteurs nigériens mettaient ainsi en évidence les liens historiques existant entre cette structure et les anciens conseils sahéliens. Pour Abderahamane Mayaki ainsi, « conformément à notre culture, à notre histoire et à nos traditions, il se trouvait que [le CNDP] était parfaitement adapté (...) Vous savez, dans nos traditions, comme la palabre, on retrouve finalement aussi des mécanismes de gestion dans la prévention des conflits. Ces mécanismes sont quelquefois formels, mais ils sont aussi souvent informels, et je pense qu'il ne faut pas les négliger. Je pense par exemple à la parenté à plaisanterie qui, vous savez, tient une grande place dans nos sociétés ; mais je pense aussi par exemple à la longue tradition de la discussion sur la natte avant d'aboutir à une décision. Tout cela est très important ici. Finalement, tout ça se fait dans des conditions qui n'ont vraiment rien à envier aux vieilles démocraties. Vous savez, il n'y jamais eu d'actes physiques pendant des élections au Niger, sauf en 1996 quand le Général BARE s'est présenté, et qu'au cours du dépouillement que la garde présidentielle est venue prendre les urnes sur les lieux de vote¹¹⁵⁷ ».

Pour Akwali Daoual aussi, les résultats positifs du CNDP sur la stabilité générale du champ politique peuvent – pour partie – être imputés à la connaissance objectivée de ces « formules » de régulation qui, dans les contextes sahéliens, continuent de représenter une référence mobilisable d'interaction : « depuis que le CNDP a été créé, il n'y a pas eu de gouvernement d'union nationale. Ce qui est sûr, c'est que le dialogue, s'il est porteur de germes de paix, de l'unité, et prend en compte les intérêts du pays, je ne vois pas pourquoi le refuser. Les palabres, partout où on se trouve, ont des vertus, parce que c'est la démocratie. Bien sûr, c'est une démocratie à l'Africaine, mais c'est aussi une espèce de... ah comment on l'appelle... d'assemblée, une espèce d'instance de concertation, et chaque fois qu'il y a un problème entre les individus, il y a espoir d'entente, et à défaut, chaque partie aura l'avantage de se convaincre du contenu de sa position, fondée ou pas. L'appréciation péjorative de l'arbre à palabre... mais enfin... l'arbre à palabre c'est une assemblée, c'est nos Nations Unies ! Si au sein du CNDP, on peut trouver un apaisement pour que l'ensemble des décideurs apprécie, sans aucune appréciation partisane ou figée, les problèmes, et qu'on arrive à trouver la solution, pourquoi les nigériens qui pourraient être en conflit avec leur Etat ne reviendraient pas à la raison ?! Si Soundjata Keïta ou n'importe lequel des empereurs ou rois africains a su faire le grand baobab, ça a toujours été la grande bâtisse comme y'a en a à New York ou au palais Bourbon¹¹⁵⁸ ». La référence à Soundjata Keïta est ici, selon nous, assez révélatrice des socles partagés de valeurs unissant les acteurs, qu'ils soient maliens ou nigériens, et qui constituent un référentiel commun d'action ou de réflexion, une règle

¹¹⁵⁷ Entretien réalisé à Niamey, le 26 septembre 2007.

¹¹⁵⁸ Entretien avec Akwali Daoual, président du Parti national démocratique (PND), Niamey, le 3 octobre 2007.

commune « de prédilection ». Elle marque aussi la capacité des promoteurs de la réforme à la « *marketiser* »/« package » autour d'une communication politique construite avec la thèse de la réactivation de la tradition.

L'ancien Premier ministre de Mamadou Tandja, Hama Amadou, reconnaissait lui-aussi une inclination particulière des responsables politiques à tâcher, dans la mesure du possible, de réguler de façon pacifique leurs interactions. Pour lui en effet « *il y a quand même on peut dire la tradition nigérienne qui veut que quelque soit le problème qui existe entre des gens, par exemple à l'occasion de cérémonies, de mariages ou autres, tout le monde se retrouve quelque soit les divergences d'opinion ou les animosités que les circonstances ont créées entre nous. Vous vous retrouvez autour de ces cérémonies. Des décès et tout. Donc y'a déjà une prédisposition à aller dans le sens du dialogue et à faire des concessions aux autres. Ça c'est quand même un élément très important. Ailleurs ça n'existe pas, on règle le problème à la machette ou à la kalachnikov, mais ici... on finit d'une manière ou d'une autre par dialoguer* ». Il ne faudrait toutefois pas, selon lui, réduire le CNDP à une arène primordialiste d'échanges entre des acteurs détachés de toute considération stratégique. En effet, « *c'est l'intérêt politique qui dicte le plus souvent les positions. On est prêt à marcher sur son cousin à plaisanterie s'il n'a pas les mêmes intérêts... ça au moins c'est des évidences. Et puis, quand on regarde bien les différents leaders, y'a pas de cousinage à plaisanterie entre eux, ils ne sont pas d'ethnies qui ont l'obligation du cousinage à plaisanterie. Issou Mahamadou, Mahamane Ousmane, moi, et les autres, c'est-à-dire, bon...mais à l'intérieur de leur parti, chacun a des cousins à plaisanterie, mais j'ai noté que... ce facteur intervient très peu dans les choix et les positions des gens* »¹¹⁵⁹. C'est également un point de vue partagé par le Vice-président du PNDS, le très influent député Mohamed Bazoum qui « *ne pense pas qu'on puisse trouver une filiation de quelque nature que ce soit avec une pratique africaine du dialogue... au fond, à la vérité... la mémoire qui est la notre aujourd'hui ne me paraît pas être tout à fait meublée de valeurs qui seraient autant de réminiscence de pratiques de dialogue... bien au contraire... les valeurs qui sont les nôtres, sont des valeurs de guerre, de division, de relations de conflits entre tribus, entre communautés assez hétérogènes, et ainsi de suite... donc cette idéologie d'une Afrique terre de dialogue ne me paraît pas tout à fait vrai dans notre cas à nous... mais évidemment, nous avons quand même notre tempérament et le tempérament est certainement informé par des valeurs de notre culture, et ce tempérament pour le moment j'observe qu'il n'est pas un tempérament qui fait culte de la violence*¹¹⁶⁰ ».

Aussi, à l'instar de nos précédentes analyses, nous considérons que le CNDP n'est pas uniquement le produit spontané d'une culture ancestrale du dialogue qui prédisposerait naturellement les responsables politiques à négocier mais, plus prosaïquement aussi, un espace

¹¹⁵⁹ Entretien réalisé à Niamey, le 2 octobre 2007.

¹¹⁶⁰ Entretien avec Mohamed Bazoum, Vice-président du PNDS, troisième Vice-président de l'Assemblée nationale (jusqu'à la dissolution de 2009), réalisé à Niamey, le 5 octobre 2007.

stratégiquement construit dans le but de permettre aux acteurs d'interagir avec un minimum de pertes à l'intérieur du champ. L'histoire ne constitue par conséquent qu'une ressource parmi d'autres à la disposition des acteurs afin de faire « chevaucher » leurs répertoires normatifs dans le but, d'une part, de pouvoir interagir pacifiquement à l'intérieur du jeu et, d'autre part, de renforcer, par le recours à des référentiels légitimants, la « clôture » de leurs échanges.

b) Procédures traditionnelles de consultation ou jeu des statuts sociaux différenciés

Pour Abdoul Karim Mamalo, la composition du CNDP reflétait bien la volonté de ses instigateurs de recourir à des schémas traditionnels objectivés de régulation ou d'intermédiation dans lesquels étaient valorisés l'âge, les fonctions ou l'expertise : *« le CNDP vous savez fait souvent appel à ce qu'on appelle les grands sages... les religieux, le père de l'église, l'imam de la mosquée, les chefs traditionnels, donc du coup c'est quand même un instrument sociopolitique au service de la paix, donc il a quand même réuni en un tour de mains tout ce que le Niger a comme personnalités, en dehors du chef de l'Etat qui ne siège pas, et ça c'est extrêmement important à mon avis »*. Ces intermédiaires respectés ont alors pour principale fonction d'arbitrer les conflits de leurs « cadets » : *« quand vous prenez le PNDS, quand vous prenez Hama, vous prenez le CDS, ils sont tous de la même génération. Et la rivalité que j'ai avec quelqu'un de mon âge ne peut pas être faite avec quelqu'un qui est plus âgé que moi. Donc pour nous en Afrique l'âge est un élément vraiment important. Vous voyez, les arènes de lutte traditionnelle chez nous, c'est aussi l'expression de la culture de rivalité des générations. Vous voyez, c'est un élément important de notre culture, des gens du même âge doivent s'affronter, et l'affrontement commence toujours au village, à la place publique, par la lutte traditionnelle »*¹¹⁶¹.

La place symbolique que ces « grands témoins » ont été appelés à occuper, principalement lors du lancement formel du CNDP, a ainsi semblé faire l'objet d'un accord tacite de la société politique : *« on a un groupe qui s'appelle opposition et qui porte le titre et qui joue le rôle de l'opposition. On a un groupe qui s'appelle majorité et qui joue le rôle de la majorité. Donc on a fait venir des grands témoins... des grands témoins là, parce que dans la société, ce sont des arbitres...(...) qui sont respectés jusqu'à présent, et leur autorité morale pèse sur toutes décisions de qui que ce soit parce que ils ont encore la possibilité de combattre un homme politique sur le terrain comme étant quelqu'un qui bafoue les valeurs traditionnelles, comme quelqu'un qui n'a pas de considération... bref quelqu'un à ne pas fréquenter... et ça peut avoir un impact. Tous les hommes politiques passent toujours par la chefferie traditionnelle pour pouvoir avoir soit leur appui, soit le cas contraire, leur neutralité*¹¹⁶² ».

C'est un constat que partagent les Chefs traditionnels qui, sans ignorer les critiques de partialité en faveur du pouvoir dont ils sont régulièrement l'objet, se considèrent toutefois investis d'un rôle de dépositaires reconnus des traditions : *« c'est bien entendu grâce à nos traditions que nous*

¹¹⁶¹ Entretien réalisé à Niamey, le 8 octobre 2007.

¹¹⁶² Entretien avec Amadou Laoual (dit « Edmond »), Secrétaire général de la CDS, Niamey, le 2 octobre 2007.

avons pu créer le CNDP. Aujourd'hui, le type qui essaye de dérapier, politiquement, ce serait grave pour lui. Avec l'appui des traditions ancestrales, c'est ce qui a fait que les hommes politiques ont pu se retrouver pour dialoguer. C'est un cadre qui doit être maintenu. Grâce à notre présence et au rang que les politiciens savent que nous occupons dans les populations, c'est ce qui leur a permis de discuter¹¹⁶³ ».

Sans surestimer alors l'influence de facteurs historiques dans la mise en place du Conseil national de dialogue politique, force est de constater l'incidence – reconnue par la plupart des acteurs – d'éléments anciens objectivés ayant précédé (encouragé ?) à l'acceptation de cette structure par toutes les parties. Pourtant, au-delà de la tradition supposée de dialogue dans la société nigérienne, il semble que la structuration sociale attribuant à certains individus un potentiel légitime de régulation sociétale explique mieux leur rôle « facilitant » dans la mise en place du CNDP. Les « grands témoins » ont été sollicités, non en raison d'une tendance « spontanée » d'inclusion des « Sages » dans la résolution des différends, mais, plus vraisemblablement, en raison de leur rôle de dénominateur de référence pour l'ensemble des acteurs politiques. Cet argument permet de relativiser utilement la portée primordialiste du CNDP qui est davantage vécu par les acteurs comme une institution conjoncturelle d'apaisement des tensions qu'un organe naturel et pérenne de régulation politique.

A l'instar de ce que nous avons pu voir dans le cas malien avec les grandes coalitions *konaréennes* ou le consensus gouvernemental d'Amadou Toumani Touré, cette structure de dialogue a également pu recouvrir d'utiles propriétés légitimantes pour le pouvoir en place, voire pour les partis de l'opposition qui ont ainsi pu prendre une part active dans le processus de fixation de (nouvelles) règles du jeu davantage conformes à leurs intérêts stratégiques.

2) Un dénominateur utile pour la majorité et l'opposition

La mise en place d'un organe consultatif d'inclusion de la société politique quelques mois avant le déroulement des élections générales de 2004 a pu constituer une méthode pour le pouvoir en place pour contrôler les stratégies de puissance de ses concurrents. Pourtant, l'institutionnalisation du CNDP a semblé résulter d'une initiative conjointe des partis de la majorité et de l'opposition. Après une période de blocage en 2003, l'ensemble des acteurs

¹¹⁶³ Entretien avec Amirou Albadou, Secrétaire général adjoint de l'Association des Chefs traditionnels, réalisé à Niamey, le 3 octobre 2007.

politiques nigériens s'était en effet entendu sur la nécessité d'établir un cadre formel, réglé, pour encadrer leurs interactions préélectorales.

a) Renforcer la légitimité du parti au pouvoir et prévenir le potentiel déstabilisateur de l'opposition

Comme dans le cas malien de la grande coalition de 1992 ou du consensus politique de 2002, l'exécutif nigérien a cherché avec le CNDP à « lier » les différents acteurs du champ à sa gestion des affaires de l'Etat. Cette modalité inclusive, parce qu'elle faisait s'entendre les principaux responsables sur les règles fondamentales d'interaction, a ainsi permis au parti au pouvoir de maîtriser les dynamiques déstabilisantes de l'opposition. Par ailleurs, en associant tous les partis à la prise de décision, le MNSD et, plus généralement, l'AFDR, ont alors été en position d'agréger les légitimités multiples du champ, l'« union nationale » sur des questions concernant la nature du jeu politique confortant opportunément l'image positive du régime.

Ainsi, pour les acteurs politiques que nous avons pu rencontrer, le CNDP, « *c'est clair, c'est une astuce politique (...) parce que c'est aussi une bouffée d'oxygène pour pouvoir désamorcer certains problèmes, pour pouvoir décompresser un climat politique qui peut être tendu... mais en même temps, en mettant tout le monde ensemble pour discuter, ça casse des tabous, ça permet aux gens d'être ensemble, de discuter, de se regarder face à face et de mieux se comprendre... donc ça permet au pouvoir vraiment de se relaxer, c'est là que c'est l'astuce de l'ancien Premier ministre*¹¹⁶⁴ ».

Le président du PNA, Sanoussi Jackou, ne fait pas d'autre constat lorsqu'il nous déclarait : « *le CNDP a fait beaucoup de mal à l'opposition ; parce qu'elle l'a anesthésié (...) parce qu'à la fin de l'année 2003, l'opposition composée de onze partis politiques, était très forte, elle avait le soutien populaire (...); l'opposition organisait des meetings et des marches tous les mois ; au début quand nous avons commencé à organiser ces manifestations, les militants du parti de la majorité étaient dépassés. A mesure qu'on multipliait les meetings, on devenait plus nombreux, et au milieu de l'année 2003, on était au moins cent mille. Le pouvoir était complètement discrédité (...), l'opposition était vraiment très dynamique jusqu'à la fin de l'année 2003. Et si on avait continué sur cette lancée là, les élections de 2004, on aurait pu faire un raz de marée, et on allait pulvériser ceux qui sont au pouvoir... malheureusement, on a arrêté. Et quand on a arrêté, nos militants ont été fâchés, et les organisations de la société civile qui étaient avec nous se sont découragées, et nous ont quitté*¹¹⁶⁵ ».

Du côté des partis de l'alliance présidentielle, la force de l'opposition au cours de cette période ne faisait aucun doute. Le CNDP a alors, selon eux, permis de tempérer la virulence de la

¹¹⁶⁴ Entretien avec Abdoul Karim MAMALO, cadre du PNA, Niamey, le 8 octobre 2007.

¹¹⁶⁵ Entretien avec Sanoussi Jackou, président du PNA, Niamey, les 26 et 27 septembre 2007.

CFD et, au pouvoir, de reprendre la main sur le jeu politique : « l'opposition avait déposé cinq motions de censure pendant le premier mandat. Elle était vraiment déterminée à en finir avec le pouvoir par tous les moyens. Et dans ce cas, les élections allaient constituer une étincelle. C'est en cela qu'il faut relever la clairvoyance du Premier ministre de l'époque qui a accepté de mettre en œuvre toutes les recommandations de ce forum [forum d'Agadez sur la prévention des conflits]¹¹⁶⁶ ».

La logique sous-jacente à la mise en place du CNDP a ainsi recouvert, pour le parti au pouvoir, une volonté de contrôler l'émancipation de ses concurrents politiques, d'une part en les associant à la prise de décision et, d'autre part, en leur conférant certaines responsabilités « exécutives » à l'intérieur du champ.

Pour le président de l'Union pour la démocratie et le progrès, Aboubacar Seydou, le CNDP a représenté un outil pour le pouvoir en place afin de conforter son emprise sur le champ et annihiler le potentiel contestataire de l'opposition : « au début, l'opposition a mal compris parce qu'elle a cru qu'on les avait invité à la réunion pour les humilier. Avant qu'on arrête les règles de consensus, l'opposition ne voulait pas continuer. Nous considérons cela aussi comme étant une stratégie politique car ça vous évitait d'avoir une opposition dans la rue. Mais quand on analyse le fond, l'opposition n'a pas perdu, parce qu'elle s'est servi de ça pour remonter au Président et lui faire croire qu'elle contribue à la stabilité politique. Depuis que Hama n'est plus Premier ministre, et qu'Issoufou rencontre régulièrement Tandja, l'opposition ne dit rien. C'est le résultat des audiences avec le Président de la République. L'opposition a même bénéficié de quatre postes de préfets, sous-préfets ou d'adjoints. On n'arrive pas à donner de leçons politiques à la jeunesse¹¹⁶⁷ ». Du côté des partis dits « non alignés », les responsables admettaient aussi que le CNDP avait également représenté une « formule » de régulation servant les intérêts immédiats du MNSD du président Tandja : « quand nous nous réunissons, c'est comme si on aidait l'exécutif à dicter à l'assemblée. Donc l'opposition, qu'elle le veuille ou non, participe au pouvoir. D'ailleurs, moi je dis qu'Issoufou est le vice-Président du Niger. L'opposition a accepté de créer le CNDP parce qu'ils trouvent leur compte. C'est au CNDP que le PNDS a obtenu la troisième vice-présidence de l'assemblée nationale, du HCCT, du Conseil économique, social et culturel. Mais ça n'arrange que les grands partis, pas les petits¹¹⁶⁸ ». Enfin, du côté du principal parti de l'opposition, Mohamed Bazoum, le Vice-président du PNDS, reconnaissait également que « nous maintenant nous sommes devenus une opposition très modérée (...). Tandja a conscience que nous lui faisons beaucoup de bien ; il est aujourd'hui obnubilé par son affaire du Nord, et donc ils sont tous très heureux de n'avoir plus de problème ici, avec nous¹¹⁶⁹ ».

¹¹⁶⁶ Entretien avec Seydou Moussa Kassey, Secrétaire général du Mouvement patriotique pour la solidarité et le progrès (MPSP), Niamey, le 9 octobre 2007.

¹¹⁶⁷ Entretien avec Aboubacar Seydou, Président de l'Union pour la démocratie et le progrès (UDP), Niamey, le 9 octobre 2007.

¹¹⁶⁸ Entretien avec Mamoudou Djibo, Président du Mouvement pour l'unité et le redressement de la nation (MURNA-Farahan), Niamey, le 3 juin 2008.

¹¹⁶⁹ Entretien avec Mohamed Bazoum, Vice-président du PNDS, Niamey, le 5 juin 2008.

Au final, pour le MNSD, le Conseil de dialogue politique a, avant tout, constitué une institution de légitimation. Il a permis au président Tandja de se prévaloir du soutien de tous les responsables politiques du pays et de pouvoir, *in fine*, s'imposer comme un référent incontournable du champ, le dénominateur commun accepté par tous les participants et l'acteur fédérateur du champ politique central. « *C'est sûr quand même que ça arrange mieux le pouvoir que l'opposition, c'est sûr. Parce qu'il va au moins pouvoir se targuer de dire j'ai créé ce climat, même si il l'a pas fait seul, il tire les bénéfices. Or on ne peut pas comme on dit se battre seul, on se bat à deux*¹¹⁷⁰ ». L'un des principaux instigateurs du CNDP, M. Abderahamane Mayaki, prenant en cela l'exemple d'un point ayant fait l'objet d'une session du Conseil, celui de la fraude scolaire, objectait ainsi qu'une recommandation consensuelle des participants au CNDP permettait à l'exécutif de se prévaloir de la légitimité nécessaire au processus de prise de décision : « *regardez encore la question de la fraude aux examens ; si elle est discutée uniquement à l'Assemblée, la décision prise n'aurait pas toute la légitimité requise. La légitimité ne s'acquiert que dans la discussion, et le gouvernement peut alors prendre des mesures fortes sans problèmes*¹¹⁷¹ ».

Alors qu'elle s'y était refusée un semestre durant, l'opposition a également accepté la mise en place du CNDP. Le point suivant tâchera alors d'identifier les multiples raisons ayant conduit les partis de l'alliance CFD à s'associer au CNDP, au risque de « faire le jeu du pouvoir ».

b) Peser sur les discussions et l'équilibre de jeu global

Parmi les principaux bénéfices mis en avant par nos interlocuteurs pour justifier une participation de l'opposition à un Conseil placé sous la direction du Premier ministre, trois peuvent être identifiés :

- (i) Comme le confiait un cadre du parti de Sanoussi Jackou (président du PNA), le CNDP permettait aux partis de l'opposition « *d'exprimer certaines voix, certaines idées contradictoires, et comme ça passe régulièrement sur les antennes de la radio, à la télévision, donc vous voyez ça permet aussi à l'opposition de gagner un peu du terrain en exprimant une certaine option qu'il ne pouvait pas exprimer par ailleurs*¹¹⁷² ». La diffusion « en direct » de

¹¹⁷⁰ Entretien avec Issouf Baco, Vice-président de l'UDPS-Amana, Niamey, le 18 octobre 2007.

¹¹⁷¹ Entretien avec Abderahamane Mayaki, membre du Groupe ad hoc sur la prévention des conflits, Secrétaire permanent *a.i.* du CNDP, Niamey, le 26 septembre 2007.

¹¹⁷² Entretien avec Abdoul Karim Mamalo, cadre du PNA, Niamey, le 8 octobre 2007.

certaines sessions du CNDP pouvait en effet conférer à certains partis des opportunités évidentes pour communiquer plus largement et accroître leur visibilité médiatique dans la perspective des prochains scrutins, locaux ou nationaux. Pour Issouf Baco par exemple, « *vous donnez aussi aux partis l'occasion de s'exprimer sur des antennes internationales, parce que c'est souvent en direct, et il n'y a pas de coupures... et si le gouvernement a promis quelque chose, et qu'il l'a pas fait, ça aussi, c'est risqué quand même, c'est une occasion de le dire dans le CNDP. Donc, effectivement c'est une arme pour le gouvernement, mais à double tranchant, autant elle peut servir le gouvernement, autant elle peut le desservir, c'est une tribune supplémentaire*¹¹⁷³ ». Le CNDP a alors permis aux partis de l'opposition d'augmenter leurs gains en visibilité, c'est-à-dire de disposer d'un accès aux arènes publiques des débats, et d'accroître aussi leur crédibilité en se constituant publiquement une image de professionnels de la politique, c'est-à-dire d'acteurs capables de gérer les affaires publiques.

- (ii) Par ailleurs, certains dirigeants nigériens ont convenu qu'une discussion collégiale autour des nouvelles règles du jeu pouvait les avantager lors des scrutins de 2004. C'était en tout cas l'avis d'Hamid Algabid qui considérait que « *nous, dans l'opposition, on pensait que des élections transparentes allaient amener l'alternance, c'est ce qui nous a poussé à accepter le CNDP*¹¹⁷⁴ ». Ce constat pouvait, selon nous, s'expliquer par les démonstrations de force de l'opposition au cours de l'année 2003 qui semblaient confirmer les prétentions des principaux leaders sur leur capacité, sinon à faire vaciller le pouvoir, du moins à l'inciter à négocier : « *l'opposition pensait très sincèrement que si les élections étaient bien organisées, ils allaient gagner, et d'un autre côté, le pouvoir pensait que sans désordre, ils allaient gagner, donc vraiment, tout le monde s'y retrouvait*¹¹⁷⁵ ».
- (iii) Enfin, le constat dressé par certains acteurs de l'opposition d'une insuffisance des moyens et des limites de leurs capacités nationales de mobilisation a poussé à l'acceptation du CNDP. C'est notamment toute l'analyse du PNDS pour qui, si le CNDP « *n'avait pas que des avantages pour nous, et (...) ne réglait pas nos problèmes non plus* », les mobilisations de 1993 avaient atteint leurs limites : « *ce blocage, ça suppose une mobilisation, qui surtout suppose des moyens...dont nous ne justifions plus sur la durée... et...*

¹¹⁷³ Entretien avec Issouf Baco, Vice-président de l'UDPS-Amana, Niamey, le 18 octobre 2007.

¹¹⁷⁴ Entretien avec Hamid Algabid, Président du RDP-Jama'a et président du HCCT, Niamey, le 4 juin 2008.

¹¹⁷⁵ Entretien avec Seydou Moussa Kassey, Secrétaire général du Mouvement patriotique pour la solidarité et le progrès (MPSP), Niamey, le 9 octobre 2007.

*donc nous étions devant une impasse de notre stratégie un peu offensive, un peu musclée... et puis tout le monde avait conscience que tant que nous ne discutons pas, nous ne pouvions pas régler les problèmes qui se posent dans la perspective de l'organisation des élections*¹¹⁷⁶ ».

Finalement, au moment de sa création au début de l'année 2004, le Conseil National de dialogue politique constituait une réponse satisfaisante pour la majorité des participants nigériens, qu'ils soient dans l'opposition ou la mouvance présidentielle. Cette « entente » objective a pu être facilitée par l'histoire longue du pays, mais aussi par les conjonctures politico-militaires plus récentes qui avaient conduit les responsables à collaborer : *« vous savez le chef de l'opposition et le Premier ministre étaient des amis puisqu'ils ont quand même eu à former une majorité qui a renversé un pouvoir en 95. En 95, ils ont renversé un pouvoir légalement établi, donc ils ont gardé une amitié, ils ont fait une complicité ensemble, de longue durée, et n'oubliez pas aussi qu'ils se sont retrouvés en 96 avec le FRDD contre Baré, où ils ont eu quand même certaines capacités de vivre ensemble, où ils ont acquis certains réflexes de discussion, une certaine vue commune, une certaine vie associative commune, qui les ont soudés*¹¹⁷⁷ ». Comme nous le résumait Moussa Souna, le Secrétaire général de l'USTN, le CNDP *« c'est quelque chose que les politiciens ont créé, la majorité veut créer l'accalmie, et l'opposition veut être au fait des informations de la majorité*¹¹⁷⁸ ».

Est-ce à dire alors que ce type de configuration des forces politiques représente un produit des Etats fragiles ou, plus spécifiquement, des Etats faiblement institutionnalisés ? Ce type d'Etat répond généralement à trois caractéristiques spécifiques, que l'on retrouve dans le cas nigérien :

- (i) une incapacité structurelle des dirigeants à stabiliser le pouvoir sur le moyen terme. Les coups d'Etat successifs au Niger en sont une bonne illustration ;
- (ii) une incapacité structurelle de l'opposition à jouer pleinement son rôle faute de moyens et d'unité, et à attendre une prise du pouvoir qui la placerait invariablement devant une (nouvelle) incapacité à stabiliser son emprise sur le moyen terme. L'élection de Mahamane Ousmane en 1993, le régime de la cohabitation et son renversement en 1996 sont des exemples éclairants de cette incapacité « alternative ». Les élections en cours au Niger (janvier-mars 2011), et qui donnent pour le moment un avantage à Mahamadou Issoufou (PNDS), permettront assurément de vérifier utilement ce deuxième point ;

¹¹⁷⁶ Entretien avec Mohamed Bazoum, Vice-président du PNDS, Niamey, le 5 octobre 2007.

¹¹⁷⁷ Entretien avec Abdoul Karim Mamalo, cadre du PNA, Niamey, le 8 octobre 2007.

¹¹⁷⁸ Entretien avec Moussa Souna, Secrétaire général du Syndicat national des enseignants du secondaire, Niamey, le 12 juin 2008.

- (iii) une incapacité structurelle des forces armées à jouer leur rôle (hors du politique) ou à gérer le politique. L'exemple de Baré est révélateur de ces tendances ; il est intervenu en 1996 à l'intérieur du champ afin de mettre fin aux querelles politiciennes et redonner à l'armée le rôle dont la Conférence nationale l'avait dépossédé ; mais, incapable de se légitimer, il avait à son tour été renversé en 1999.

Dans ces cas, la seule option pour les acteurs semble être un accord général de cogestion. Faute de capacité matérielle à gérer le quotidien, les membres de la classe politique jouent alors leur seule carte forte : leur association pour tenter de conserver le monopole de la gestion politique. Dans cette perspective, le CNDP a marqué l'accord de la société politique sur la nécessité d'un contrôle des frontières du jeu, en conformité avec les cadres normatifs en vigueur, dans le but de prévenir les tentations des forces armées de réinvestir le champ.

3) De l'autre côté de la « clôture »

Les acteurs politiques nigériens se sont ainsi retrouvés autour de solutions circonscrites de jeu, la fragilité intrinsèque du champ et sa perméabilité « historique » aux ingérences prétorienues limitant sensiblement les choix institutionnels des possibles. En institutionnalisant le CNDP, ils satisfaisaient par conséquent leurs impératifs de survie en tant que détenteurs exclusifs du monopole politique, l'activation d'un cadre signifiant pour la « communauté internationale » leur permettant par ailleurs de renforcer utilement « l'épaisseur de la clôture » protégeant le système politique. La question du poids réels des « partenaires étrangers » dans la mise en place du CNDP sera bien entendu ici au centre de la réflexion.

a) Prévenir les ingérences des forces armées

L'histoire des forces armées nigériennes demeure, encore aujourd'hui, intimement liée à la trajectoire politique du pays. Le coup d'Etat du 18 février 2010 est venu confirmer ce constat. Parce qu'ils pâtissent des interventions militaires à l'intérieur du champ politique, qui les dépossèdent de fait d'un contrôle monopolistique du jeu, les acteurs nigériens ont pu voir dans le CNDP une « formule » politique susceptible de priver les forces de défense de motifs d'intrusion. Les troubles de l'année 1993, les marches de protestation, les rassemblements de l'alliance CFD

pouvaient en effet faire peser une menace diffuse sur le pays et encourager possiblement, en cas de blocage prolongé, une intervention armée.

Plusieurs acteurs dressaient ainsi le constat d'une armée parfaitement attentive aux soubresauts de la société politique et perpétuellement prête à s'« interposer » à l'intérieur du champ : « *Les porteurs de godasses sont toujours à l'affût ici*¹¹⁷⁹ », ou encore, « *Les militaires nigériens sont putschistes*¹¹⁸⁰ ».

Pour l'ancien Premier ministre Hama Amadou, la situation était devenue clairement anxiogène. Selon lui en effet, « *il suffit d'un faux pas de sa part, ou d'une mauvaise réaction pour que tout dérape, pour que tout ce que nous avons construit s'effondre, et ensuite c'est les gros sabots qui vont arriver. Mais vous savez, quand vous annoncez de manière tonitruante que vous avez de l'uranium, que vous avez du pétrole, etc..., les militaires sont intéressés s'il n'y a pas de dialogue. Et c'est ça qui est dangereux. Aujourd'hui il faut vraiment apaiser les choses*¹¹⁸¹ ». Du côté du principal parti de l'opposition, la « dangerosité » de la conjoncture de 2003 ne faisait non plus l'objet d'aucune hésitation : « *vous savez, toute l'année 2003, on était dans la rue. Nous avons l'armée la plus putschiste d'Afrique, et si l'instabilité est là, ça se résout comme ça. C'est vraiment la peur d'une intervention militaire qui a fait que l'opposition a accepté et le souci de préserver aussi un minimum de démocratie. En fait, l'opposition ne voulait pas porter la responsabilité du chaos*¹¹⁸² ».

La plupart des responsables nigériens, qu'ils soient d'ailleurs membres de la société politique ou d'une centrale syndicale, s'accordaient à reconnaître dans le CNDP une institution utile d'apaisement du champ central : « *nous sommes à un début de la démocratie, donc tout ce qui permet d'éviter le pire, on doit l'accepter, mais ça doit rester provisoire. Ça évite à ce que les militaires interviennent sur le terrain*¹¹⁸³ ». Le CNDP a alors bien marqué l'intérêt objectif de la société politique nigérienne à s'entendre afin de conserver la maîtrise du temps politique et de ne pas abandonner aux forces armées le jeu qu'elles avaient mis si longtemps à construire.

Pourtant, loin de répondre uniquement aux aspirations des seuls acteurs nigériens, le CNDP a pu aussi correspondre, à l'instar de ce que nous avons pu voir dans le cas malien, à une attente de stabilité des partenaires étrangers.

¹¹⁷⁹ Entretien avec Abderahamane Mayaki, membre du Groupe ad hoc sur la prévention des conflits, Secrétaire permanent *a.i.* du CNDP, Niamey, le 27 mai 2008.

¹¹⁸⁰ Entretien avec Mahaman Abou, Directeur *Le Républicain*, Directeur général de la Nouvelle imprimerie du Niger, réalisé à Niamey, le 16 juin 2008.

¹¹⁸¹ Entretien avec Hama Amadou, ancien Premier ministre, Président du MNSD, Niamey, le 17 juin 2008.

¹¹⁸² Entretien avec Mamoudou Massoumi, Secrétaire général adjoint du PNDS, Vice-président du HCCT, Niamey, le 17 octobre 2007.

¹¹⁸³ Entretien avec Moussa Souna, Secrétaire général du Syndicat national des enseignants du secondaire, Niamey, le 12 juin 2008.

b) S'appropriier les attentes internationales : un cadre « soufflé » ?

Parmi les nombreuses hypothèses et/ou spéculations ayant accompagné l'acceptation par les acteurs de la majorité et de l'opposition du cadre général du Conseil National de Dialogue Politique, celle d'une influence de l'ancienne puissance coloniale revenait avec insistance. Nous choisissons à dessein de reproduire *in extenso* les commentaires de nos interlocuteurs qui, sans être parfaitement fondés, permettent néanmoins de mesurer toute l'influence prêtée aux puissances étrangères dans les champs politiques subsahariens.

Pour un haut responsable du PNDS, « *Issoufou et Hama ont dû se rencontrer en France... je crois qu'ils appartiennent à une loge maçonnique... et peut-être que des francs-maçons, pas français hein, mais africains comme Bongo, Sassoun n'Guesso leur ont dit de s'entendre parce que ils sont francs-maçons, alors que chez eux ils sont tous francs-maçons et ils se font la guerre... donc c'est pas important que ce soit la France, qu'ils rencontrent de Bonnacorse qui était conseiller à l'Elysée, qui était un copain, quoi, un type à eux tous quoi, qui leur dit que c'est bien, entendez vous, mais je peux vous dire que ça n'a rien à voir avec la France officielle quoi*¹¹⁸⁴ ». La piste française était également évoquée par Jackou, selon qui « *en janvier 2004, il y a dû avoir quelque chose en France (en face ?), nous ne savons pas quoi ; toujours est-il qu'en décembre 2003, le premier ministre, chef de la majorité, était parti en Europe assister à une table ronde, et on sait aussi qu'il a assisté à une réunion de la franc-maçonnerie... sur la cote d'azur, là-bas... et le leader de l'opposition ... lui aussi il se trouvait en France. En tout cas, nous ne savons pas ce qui s'est passé, ils se sont retrouvés à l'Elysée en face de Bonnacorse... qui a certainement recommandé de s'entendre...*¹¹⁸⁵ ». Du côté de l'ancien parti du président Mahamane Ousmane, l'ancienne puissance tutélaire aurait effectivement été amenée à jouer un rôle catalyseur entre les différents participants : « *il se parle d'une rencontre à Paris... ça se dit... nous nous pensons que... toute rumeur a un fondement... nous pensons que si les responsables de la majorité et de l'opposition, c'est le Premier ministre, et Président de l'AFD et le Chef de l'opposition, c'est vrai à un moment donné ils se sont retrouvés tous un été en France, et ils ont eu tous des contacts avec les milieux politiques français de droite et de gauche, et dans ces circonstances, il y a toujours des échanges qui se font, il y a toujours des recommandations que l'on fait de manière à ce que... bon... dans les Etats africains, que vraiment il y ait des consultations qui soient le moins contesté possible*¹¹⁸⁶ ».

Pour certains « observateurs », l'enlisement de la situation politico-sécuritaire ivoirienne aurait motivé un investissement urgent des partenaires étrangers, à commencer bien sûr par l'ancienne puissance coloniale, soucieuse de ne pas voir deux de ses anciens territoires lui échapper et dériver progressivement dans le désordre généralisé : « *je pense que de ce point de vue,*

¹¹⁸⁴ Entretien avec Mohamed Bazoum, Vice-président du PNDS, Niamey, le 5 octobre 2007.

¹¹⁸⁵ Entretien avec Sanoussi Jackou, président du PNA, Niamey, les 26 et 27 septembre 2007.

¹¹⁸⁶ Entretien avec Amadou Laoual (dit « Edmond »), Secrétaire général de la CDS, Niamey, le 2 octobre 2007.

bon c'est vrai que entre temps, le leader de l'opposition a fait un déplacement en Europe, comme vous le savez ; certainement, c'est au cours de ce déplacement que certains de ses amis auraient dit peut être, lui auraient conseillé d'accepter le principe d'aller dans le sens de l'apaisement. Et surtout voir ce qui se passe en Côte d'Ivoire. Je dis la situation en Côte d'Ivoire a renforcé le réflexe d'aller dans le sens d'un apaisement du climat politique au Niger. C'est ça¹¹⁸⁷ ».

Pour d'autres interlocuteurs enfin, la « rencontre » française aurait marqué l'achèvement d'un long processus régional de dialogue ayant fait intervenir, en amont, plusieurs Etats de la sous-région : *« en fait il y a eu beaucoup de prémises, et y'a eu des contacts d'abord à Niamey avec des pays étrangers... avec le Mali, avec le Burkina...enfin avec des gens qui ont facilité que les gens se parlent... ça a commencé ici... et en France ça a vraiment été la concrétisation à Paris... je pense en fin 2003... je sais que le Président Chirac a contribué beaucoup... mais certainement les socialistes, comme de l'autre côté c'était le parti socialiste avec la Fondation Jean Jaurès... je crois qu'ils ont contribué aussi. Mais Chirac a effectivement poussé pour qu'ils s'entendent (...)»¹¹⁸⁸*. Par nature invérifiables, ces pistes – en raison de leurs récurrences dans les discours de nos interlocuteurs – doivent néanmoins être intégrées à l'analyse dans la mesure où elles témoignent de la conscience des acteurs sur la conformité de ce cadre avec les attendus exogènes de leurs partenaires.

De façon plus marginale, certains acteurs, notamment journalistes, préféraient privilégier l'influence libyenne pour expliquer l'entente de la majorité et de l'opposition pour la création du CNDP. Sans être non plus vérifiée, cette hypothèse pourrait toutefois rencontrer une résonance particulière dans un contexte de rumeurs récurrentes d'aides économiques accordées par la généreuse Jamahiriya à certains partis nigériens, notamment le PNDS¹¹⁸⁹. Pour le directeur du quotidien nigérien *Le Républicain*, la « piste » libyenne mériterait ainsi d'être étudiée : *« moi je dirais plutôt Kadhafi que la France, qui avait des rapports exécrables entre Tandja et Hama d'un côté, et Issoufou de l'autre. Et lors d'un déplacement de Kadhafi au Tchad, il a rencontré Tandja qui lui a dit que son protégé [Mahamadou Issoufou] lui rendait la vie impossible. Issoufou a été appelé à Tripoli, il lui a dit de faire tout pour civiliser ses rapports avec Tandja. Comme Kadhafi est le bailleur de fonds du PNDS, Issoufou n'a pas vraiment eu le choix. C'est Hama et Issoufou qui se sont rendus à Tripoli pour signer un accord en décembre 2004, un modus vivendi, et depuis Tandja a commencé à recevoir Issoufou, et le CNDP est né»¹¹⁹⁰*.

¹¹⁸⁷ Entretien avec Abdoul Karim Mamalo, cadre du PNA, Niamey, le 8 octobre 2007.

¹¹⁸⁸ Entretien avec Issouf Baco, Vice-président de l'UDPS-Amana, Niamey, le 18 octobre 2007.

¹¹⁸⁹ Plusieurs « rumeurs » font ainsi état de généreuses donations libyennes à la formation de Mahamadou Issoufou (environ 800 millions de FCFA annuels).

¹¹⁹⁰ Entretien avec Mahaman Abou, Directeur *Le Républicain*, Directeur général de la Nouvelle imprimerie du Niger, réalisé à Niamey, le 16 juin 2008.

Que l'on envisage alors les « conseils » de l'ancienne puissance coloniale ou ceux dispensés par le Guide libyen, la plupart des acteurs se référaient de façon systématique à une intermédiation étrangère pour expliquer l'acceptation collégiale du CNDP. Au-delà des « branchements » historiques que nous avons déjà mentionnés, ces commentaires permettent utilement de mesurer la prégnance objective des influences exogènes sur l'imaginaire collectif nigérien, mais aussi de considérer, de façon plus générale, la dimension objectivée de dépendance que les acteurs appréhendent dans leurs anticipations stratégiques. En d'autres termes, même s'ils ne sont pas fondés, les liens supposés de dépendance du Niger à l'égard de son environnement extérieur et, plus spécifiquement, envers son ancienne puissance coloniale, apparaissent comme une dimension objectivée des analyses et des calculs des élites nigériennes. La mise en place du CNDP n'a alors pas uniquement répondu à quelques « déterminants » historiques ou stratégiques, mais également à une certaine conscience des acteurs sur les vertus supposées d'une appropriation de modèles internationalement signifiants à des fins de consolidation interne. Parce qu'elle faisait sens dans l'imaginaire des partenaires étrangers, et qu'elle ne heurtait pas les canons normatifs endogènes, cette structure de consultation a recouvert pour les acteurs une utilité pratique évidente de renforcement de leur assise sur le champ.

Parmi les points sur lesquels nous pouvons en revanche nous prononcer avec davantage d'assurance pourraient concerner, nous l'avons vu dans le cas malien, les assurances de stabilité des partenaires étrangers. En dehors en effet de leurs préoccupations (légitimes) sur les « retours en arrière » ou les dérives politiques des régimes de la « troisième vague », les acteurs étrangers avaient un intérêt diplomatique, et économique, évident à entretenir des relations avec des régimes stabilisés. Plusieurs de nos interlocuteurs reconnaissaient ainsi que la mise en place du CNDP avait bénéficié d'un soutien objectif naturel des puissances étrangères (*i.e.*, répondant à leurs intérêts particuliers en terme de stabilité par exemple) qui avaient pu, sinon pousser les acteurs nigériens à s'entendre, du moins chercher à tranquilliser *in situ* leurs propres anticipations stratégiques.

Ainsi, du côté des partis politiques nigériens, le constat a alors généralement été de considérer le conseil de dialogue comme un cadre adapté, à la fois aux préoccupations des acteurs, et aux « contraintes » exogènes liés à l'activité des partenaires étrangers : « nous, nous pensons que les français ils ont leur politique qui consiste à la stabilité... il faut qu'il y ait la stabilité ; ils peuvent chaque matin vous tordre le cou, vous faire faire des choses impossibles, l'essentiel c'est que ça soit stable¹¹⁹¹ » ;

¹¹⁹¹ Entretien avec Issouf Baco, Vice-président de l'UDPS-Amana, Niamey, le 18 octobre 2007.

« lorsque l'opposition était très agressive, les observateurs étaient assez inquiets sur la stabilité du pays, et sur la qualité des élections. Et je crois savoir qu'ils étaient assez soulagés quand ce cadre a été créé, car ça permettait de réduire les tensions¹¹⁹² ».

D'autres acteurs politiques insistaient de façon complémentaire sur l'intérêt immédiat et réel du parti au pouvoir à « contenter » les pays partenaires. Pour Mamoudou Djibo par exemple, « Hama [Amadou] avait un intérêt à créer le CNDP par rapport aux bailleurs de fonds, à ceux qui nous aident et qui veulent que notre démocratie soit comme ils le pensent ; ils auront toujours des choses à inventer¹¹⁹³ ».

Du côté des partis membres de l'AFDR, la coalition au pouvoir, le CNDP a clairement répondu à une volonté de satisfaire certaines exigences des bailleurs de fonds : « c'est le gouvernement qui a voulu montrer qu'il y avait une ouverture en direction de l'opposition, et les bailleurs peuvent quand même apprécier ça¹¹⁹⁴ ».

Du côté des organisations syndicales enfin, l'analyse ne divergeait pas fondamentalement : « les bailleurs ils ne peuvent travailler qu'avec ceux qui dirigent. L'opposition elle est là pour surveiller qu'il n'y ait pas de dérive, c'est ceux qui dirigent qui engagent le pays. Tous les bailleurs recherchent la stabilité, et quand ils voient ce cadre, ils peuvent dire l'accalmie ça vient, donc nous pouvons nous engager¹¹⁹⁵ ».

Il convient à présent, et dans une dernière partie, d'interroger l'efficacité globale du CNDP à la fois comme cadre approprié de régulation politique et comme référentiel normatif incontournable du champ. Si elle a indéniablement permis de tranquilliser le champ sociétal après la période troublée de 2003, cette modalité de régulation a également pu pâtir d'une certaine insuffisance à traiter des questions autres que politiques, c'est-à-dire à s'imposer comme autre chose qu'un cadre pragmatique de négociations (patrimoniales) entre grands partis afin de renforcer leur mainmise sur le champ politique central.

B. Un cadre adapté de régulation pré-électorale mais insuffisant à prévenir les dérives du pouvoir central

Alors que le Conseil national de dialogue politique était opportunément parvenu à faire s'entendre les principaux leaders politiques nigériens sur les règles d'organisation des élections

¹¹⁹² Entretien avec Hamid Algabid, président du RDP-Jama'a, président du Haut conseil des collectivités territoriales, réalisé à Niamey, le 4 juin 2008.

¹¹⁹³ Entretien avec Mamoudou Djibo, Président du Mouvement pour l'unité et le redressement de la nation (MURNA-Farahan), Niamey, le 3 juin 2008.

¹¹⁹⁴ Entretien avec Mahamadou Souleymane, cadre du RSD, Vice-président de la région de Zinder, Niamey, le 5 juin 2008.

¹¹⁹⁵ Entretien avec M. Maïga, Secrétaire général de l'USTN, Niamey, le 13 juin 2008.

générales de 2004, il n'a en revanche jamais réussi à s'imposer comme un cadre de référence sur des questions intéressant directement l'intérêt supérieur de l'Etat, telle que l'insécurité endémique dans le Nord ou la dérive constitutionnelle du président Tandja.

1) Un cadre imparfaitement institutionnalisé

Depuis sa mise en place officielle début 2004, le CNDP s'est réuni à raison de deux à trois sessions annuelles jusqu'à sa mise en sommeil après la dissolution des principales institutions par le président Tandja et le renversement de ce dernier en février 2010. S'il a ainsi été amené à élaborer des recommandations sur des sujets aussi divers que la crise alimentaire (session du 11 août 2005), la fraude aux examens (session du 7 novembre 2005), la recomposition du Haut conseil des collectivités territoriales (session du 3 avril 2006) ou la reprise du fichier électoral (session du 18 juin 2008¹¹⁹⁶), le CNDP n'a jamais véritablement été en mesure de peser ou d'infléchir l'influence prépondérante de l'exécutif sur les dossiers stratégiques à l'exception, nous l'avons vu, des problématiques liées à l'organisation des élections : *« c'est par rapport à tout ça que les gens critiquent le CNDP parce que il y a des questions cruciales pour lesquelles la classe politique devrait se réunir. De ce côté-là, ils ne jouent pas vraiment leur rôle, mais le but c'est de régler les conflits politiques et pas autre chose, ils l'ont fait pour eux-mêmes¹¹⁹⁷ »*.

Sur la crise du Nord par exemple, et malgré l'incidence avérée de cette question sur la stabilité du pays, *« le CNDP a été vite contredit par le président de la République qui a estimé que les partis politiques n'étaient plus en bonne odeur d'amitié avec lui. Le CNDP a donc été obligé de revenir sur ses premières déclarations d'apaisement et d'appel à la négociation. Le CNDP n'a pas été au devant de l'affaire ; or, c'est un des grands dossiers de l'Etat qui ne peut pas échapper au CNDP, et en plus, il y a une implication directe du chef de l'Etat¹¹⁹⁸ »*. Sur la problématique des concessions minières également, *« qui est un dossier énorme », « le CNDP a fait comme si ce n'était pas une question d'importance. Il aurait dû se prononcer de façon plus efficace »¹¹⁹⁹*. Sur d'autres questions intéressant directement l'équilibre politique, certaines personnalités reconnaissaient que le rôle du CNDP s'était dans les faits limité à un rôle strict de proposition (dépénalisation du délit de presse, accès aux médias publics, nominations dans la fonction publique, moralisation des finances, etc.) *« qui n'ont pas connu l'application qu'il aurait fallu¹²⁰⁰ »*. Le constat général a alors été plutôt de considérer que le CNDP n'était *« pas un cadre (...) de*

¹¹⁹⁶ Sur invitation du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Albadé Adouba, nous avons pu assister à cette session du Conseil national de dialogue politique en tant qu'observateur.

¹¹⁹⁷ Entretien avec M. Maïga, Secrétaire général de l'USTN, Niamey, le 13 juin 2008.

¹¹⁹⁸ Entretien avec Abdoul Karim Mamalo, cadre du PNA, Niamey, 6 juin 2008.

¹¹⁹⁹ *Ibid.*

¹²⁰⁰ Entretien avec Mohamed Bazoum, Vice-président du PNDS, troisième Vice-président de l'Assemblée nationale (jusqu'à la dissolution de 2009), réalisé à Niamey, le 5 octobre 2007.

concertation pour influencer la ligne de gestion du gouvernement¹²⁰¹ », que « sur la gouvernance, sur la façon de gérer, en général [les] résolutions [n'étaient] pas suivies d'effets¹²⁰² », mais qu'en revanche « sur des questions qui regardent seulement les élections¹²⁰³ », « les résolutions du CNDP [étaient] exécutées de façon intégrale¹²⁰⁴ ».

Sa non-constitutionnalisation et la portée non contraignante de ses recommandations ont obéré le potentiel « institutionnel » du CNDP, c'est-à-dire sa capacité à ordonner à tous les acteurs et à normer leurs interactions. Au final, le CNDP apparaît par conséquent comme un organe de régulation *ad minima* de la classe politique, mis en place par l'élite afin de protéger ses intérêts en évitant, d'une part, de donner des occasions d'intervention à l'armée et, d'autre part, d'être fragilisée par ses propres divisions. Il n'est ainsi pas un organe de partage du pouvoir à proprement parler mais, plus justement, une sorte de « gentlemen agreement » d'un groupe politique partageant des référentiels et soumis aux mêmes préoccupations.

Au-delà des questions d'ordres du jour et des risques « compréhensibles » d'instrumentalisation de cette institution par les acteurs en présence, l'un des constats les plus intéressants concerne les rapports de force existants au sein du CNDP entre les grands et les petits partis et les conséquences de cet équilibre stratégique sur la nature des débats internes. Les principales avancées sur des questions liées à l'organisation des processus électoraux permettent de dresser un état des lieux utile des dynamiques générales du champ politique nigérien. Une fois encore, nous choisissons pour la cohérence du « récit » de s'appuyer principalement ici sur les témoignages des principaux acteurs du champ politique nigérien. Ils permettront de poser sur la réalité politique de ce pays un « regard » endogène susceptible de servir de matériau brut au chercheur.

2) Un champ politique « capté » par les principales formations partisans

C'est un constat que nous avons déjà fait dans le cas du Mali lorsqu'il s'était agi d'analyser les raisons principales ayant dicté la mise en place d'une large coalition gouvernementale après les premières élections démocratiques, et la distinction que nous avons

¹²⁰¹ Entretien avec Mahaman Abou, Directeur *Le Républicain*, Directeur général de la Nouvelle imprimerie du Niger, réalisé à Niamey, le 16 juin 2008.

¹²⁰² Entretien avec Mohamed Bazoum, Niamey, le 5 octobre 2007.

¹²⁰³ Entretien avec Mahaman Abou, Niamey, le 16 juin 2008.

¹²⁰⁴ Entretien avec Mohamed Bazoum, Niamey, le 5 octobre 2007.

alors faite entre partis essentiels et partis non essentiels, à la lumière principalement de leur capacité de nuisance respective.

Au Niger, la situation politique paraît globalement assez comparable, la force et l'ancrage d'un parti s'expliquant essentiellement à l'aune, d'une part, de la visibilité « bigmanique » du leader et, d'autre part, des moyens évergétiques de l'appareil : *« vous ne pouvez pas être compris par les citoyens, vous n'avez pas les moyens de votre politique parce que nous sommes dans une situation où la politique est vraiment censitaire ; il faut avoir beaucoup de moyens pour être visibles... pour essayer de convaincre. Les idées ne suffisent pas en elles-mêmes, parce que il faut avoir des moyens pour sa politique¹²⁰⁵ »*.

Dans ce contexte, la situation ne paraît dès lors guère favorable aux formations mineures, c'est-à-dire à celles dont l'existence effective reste principalement soumise aux échéances électorales et qui éprouvent de grandes difficultés à « exister » en dehors de ces cycles électoraux. Comment a alors pu être interprétée la représentation de ce type de partis au Conseil national de dialogue politique et quelles conséquences la présence de ces « micro » formations ont eu sur les débats ?

Pour la plupart des acteurs politiques nigériens, le CNDP subissait directement ces rapports de force. Les débats pouvaient être menés par l'ensemble des formations du champ mais restaient étroitement encadrés par les grosses formations, et le Premier ministre dont les recommandations du Conseil pouvaient impacter la position stratégique à l'intérieur du champ : *« Le dialogue entre les petits et les grands partis n'a jamais existé, il ne s'est jamais fait, ou alors à sens unique. Le chef du gouvernement disait ce qu'il voulait ; c'est les rapports entre quelqu'un qui a et qui donne et quelqu'un qui est prêt à recevoir¹²⁰⁶ »* ; *« Il y a des partis politiques qui n'osent pas lever la voix devant certains leaders car ils mangent chez eux, donc on doit baisser la tête quand ils lèvent la leur¹²⁰⁷ »* ; *« Vous savez, ici, le Premier ministre, c'est tout. Dès qu'il y a quelque chose qui ne lui plaît pas, il met le coude dessus, et on ne parvient pas à trouver de consensus sur ce qui n'arrange pas¹²⁰⁸ »*.

Les participants reconnaissaient ainsi globalement que *« le débat, c'est quand même les partis significatifs qui le mènent¹²⁰⁹ »*, que *« si vous êtes seul et petit, vous êtes à la traîne¹²¹⁰ »* ; bref, que *« les petits partis sont toujours mal traités ; c'est un marché de dupes, les gros veulent avaler les petits. Mais en vérité, les petits partis, rares sont ceux qui font des efforts pour être des partis politiques, c'est-à-dire des courants de pensées, et*

¹²⁰⁵ Entretien avec Issouf Baco, Vice-président de l'UDPS-Amana, Niamey, le 18 octobre 2007.

¹²⁰⁶ Entretien avec Abdoul Karim Mamalo, cadre du PNA, Niamey, 6 juin 2008.

¹²⁰⁷ Entretien avec Mamoudou Djibo, Président du Mouvement pour l'unité et le redressement de la nation (MURNA-Farahan), Niamey, le 3 juin 2008.

¹²⁰⁸ Entretiens avec Abderahmane Sassi (Directeur de cabinet Président du Haut Conseil aux Collectivités Territoriales, et Secrétaire général adjoint du RDP) et Dan-Inna Cheibou (Secrétaire aux élections du RDP), Niamey, le 27 septembre 2007.

¹²⁰⁹ Entretien Mamoudou Massoumi, Secrétaire général adjoint du PNDS, Vice-président du Conseil économique et social, Niamey, le 17 octobre 2007.

¹²¹⁰ Entretien avec M. Maïga, Secrétaire général de l'USTN, réalisé à Niamey, le 13 juin 2008.

*beaucoup en sont démunis. Et en l'absence de consensus, c'est les gros qui gagnent, et c'est le statu quo qui reste. La plupart des petits sont des satellites des deux ou trois grands blocs, l'indépendance est alors toujours toute relative. Dans rien du tout on écoute les petits partis, c'est simplement des compléments d'effectifs, c'est la fascination numérique ; c'est simplement des porte étendards. (...) Il est indéniable que la démocratie s'installe dans la pratique quotidienne, mais il y a aussi la persistance du besoin de la soupe. Donc on ne peut pas trop parler, car on veut tous partager un jour, et les petits partis sont tenus comme ça, donc ils se taisent pour ne pas blesser ceux qui un jour peuvent te donner un bout de pain¹²¹¹ ». Dans notre exemple des questions électorales, les formations qui n'étaient pas représentées à l'Assemblée nationale (cf. *supra*) n'ont bénéficié d'aucune voix au chapitre. Le Secrétaire général de la CDS soulignait ainsi que les comités mis en place au sein du CNDP, afin de réfléchir et proposer des amendements sur des questions politiques intéressant l'ensemble des formations (en l'occurrence le code électoral), « étaient formés de trois représentants de la majorité, trois représentants de l'opposition, trois représentants du gouvernement...ça fait neuf personnes sur chacun des comités. Et les comités ont travaillé trois semaines, et ils ont produit comme résultat les deux documents suivants... donc ces deux rapports doivent être présentés à la réunion du CNDP qui doit les examiner, éventuellement les amender, et les adopter¹²¹² ».*

La configuration particulière du champ nigérien, où les principales formations, parce qu'elles sont mieux dotées en ressources et en capital politique, s'approprient les positions centrales du champ, confine les formations moins « significatives » dans un rôle passif d'observation. Néanmoins, la fragmentation du champ constitue aussi une invite aux rapprochements et aux alliances électorales, les petites formations jouant ici le rôle d'acteurs « tiers » dont le soutien est indispensable à la constitution d'une coalition victorieuse (cf. *infra*).

Les ordres du jour qui ont été discutés ont ainsi pu mettre en évidence une certaine liberté des « petits » participants à proposer des points qui, sans cette structure consultative, n'auraient jamais fait l'objet de débats à l'Assemblée nationale. Sur le mode de scrutin par exemple, « la grande différence entre la majorité et l'opposition se situe surtout entre les grands et les petits partis, sur le mode de scrutin ; les petits partis se prononcent pour la petite moyenne, et les gros voudraient conserver le plus fort reste¹²¹³ ». C'est un constat que confirmait Sanoussi Jackou : « nous avons voulu des élections avec la proportionnelle au plus fort reste, et le Premier ministre, tout seul d'ailleurs, lui, il voulait la proportionnelle à la plus forte moyenne... c'est-à-dire, même en France, la plus forte moyenne, ça arrange beaucoup plus les grands partis que les petits...¹²¹⁴ ». S'ils ne sont alors pas parvenus à faire modifier le mode de scrutin, les petits partis ont toutefois pu mettre cette question à l'ordre du jour. Alors que les gros partis ne

¹²¹¹ Entretien avec Max Djibo, président de l'Union des Nigériens indépendants (UNI), Niamey, 6 juin 2008.

¹²¹² Entretien avec Amadou Laoual (dit « Edmond »), Secrétaire général de la CDS, Niamey, le 2 octobre 2007.

¹²¹³ Entretiens avec Kader Lawali, Secrétaire permanent du CNDP, cadre du PMT, Niamey, le 28 mai 2008.

¹²¹⁴ Entretien avec Sanoussi Jackou, président du PNA, Niamey, les 26 et 27 septembre 2007.

courraient pas de risque particulier à voir cette question traitée par le CNDP, ils pouvaient même avoir un intérêt à appuyer les demandes des formations marginales dans la perspective des prochaines alliances électorales.

3) Un espace de reconfiguration des jeux politiques

La dernière partie de notre développement tâchera ainsi d'illustrer concrètement les conséquences d'une représentation des formations mineures du champ sur la nature réelle des débats au sein du CNDP, mais aussi (surtout) sur les nouveaux, et éventuels, liens coalitionnels engendrés par cette représentation inclusive. Les conséquences de ces recompositions sur le travail législatif nigérien devront également être appréhendés, à la lumière notamment des liens existant au sein du CNDP entre les grandes et les petites formations et l'absence de ces dernières à l'Assemblée nationale.

a) De nouveaux liens coalitionnels : l'alliance entre l'opposition et les petits partis

Dans un contexte de bipolarisation politique, les blocs non affiliés ainsi que les petites formations peuvent être amenés à jouer le rôle de variable d'ajustement et à offrir aux gros partis une opportunité pour consolider leur assise/maillage dans le pays. Nous avons déjà vu, dans le cas des coalitions triadiques maliennes, les rôles possiblement tenus par les acteurs tiers, dont les intérêts stratégiques ont pu recouvrir, parfaitement ou non, les ambitions des principaux partis-pivots. Dans le cas du CNDP, l'organisation en alliance des principaux partis (AFDR-CFD) a ainsi pu conduire des formations comme le MNSD ou le PNDS à s'attacher le soutien de formations marginales en acceptant des discussions sur des sujets qui les intéressaient directement. Dans ce cadre, les modes de scrutin constituaient des problématiques de choix pour les petits partis. Dès lors qu'elles n'engageaient pas directement les grands partis au niveau parlementaire, ces questions pouvaient ainsi trouver un écho favorable au sein d'une structure comme le CNDP.

Comme nous le confiait Mohamed Bazoum, le Vice-président du PNDS, en 2008, « depuis votre dernière visite, le CNDP a organisé une série de réunions qui ont tranché des débats relatifs au mode de scrutin. Le rêve des petites formations politiques consiste à vouloir conserver les régions comme circonscription et à adopter un mode au plus fort reste et non à la plus forte moyenne. Les grands partis eux veulent conserver le mode de scrutin actuel. Je pense qu'il conviendrait aujourd'hui d'envisager un scrutin de liste nationale panaché pour peut être une quarantaine de députés. C'est en tout cas une suggestion du PNDS, car nous sommes dans un pays où il y

a beaucoup de gens qui ne savent pas lire et écrire, mais qui ont des capacités très importantes pour mobiliser lors des élections primaires. C'est d'ailleurs une proposition que Hama avait soutenue en 2004, même si son parti n'était pas forcément d'accord avec lui. Aujourd'hui nos alliés sont étonnamment devenus les petits partis politiques comme Jackou (le président du PNA)¹²¹⁵ ».

Mahaman Abou, le directeur du quotidien *Le Républicain*, reconnaissait lui aussi que le CNDP favorisait, dans une certaine mesure, le dialogue entre les grands et les petits partis, dont les formations représentées à l'Assemblée nationale pouvaient facilement se passer. Pour lui, les partis « *sont organisés en blocs. Au sein de ces blocs, les gens discutent avant d'aller à la réunion entre les grands et les petits partis. Leurs intérêts sont pris en compte un peu. Les petits partis refusent qu'il y ait une liste nationale aux élections législatives, et ça a été suivi par quelques grands partis. Sanoussi était contre, le PNDS pour, et ça n'est pas passé, il n'y a pas eu de consensus*¹²¹⁶ ».

Pour ces acteurs/observateurs, l'une des vertus principales du Conseil de dialogue politique a ainsi été d'encourager des « passerelles » d'interactions stratégiques entre les grandes et les petites formations, et de pousser au dialogue entre ces participants autour de questions électorales.

b) Le CNDP a favorisé l'expression d'un multipartisme inexistant à l'Assemblée nationale : une innovation institutionnalisable ?

En ayant la possibilité de proposer à discussions des questions qui n'auraient fait l'objet d'aucun débat ailleurs, le CNDP a pu représenter pour des formations traditionnellement marginalisées du champ central une opportunité réelle pour, sinon faire évoluer les préférences globales des participants au jeu, du moins rendre publiques leurs doléances sur des sujets sensibles. Pour le conseiller du président de l'ANDP, Moumouni Djermakoye, le CNDP a ainsi permis « *aux petits partis de défendre des idées qui ne pourraient jamais passer à l'assemblée nationale. Là, les gens prennent le temps d'écouter la thèse de la minorité, et donc le CNDP a fait aboutir pleins de revendications. C'est le CNDP qui a créé une commission pour se pencher sur les élections de 2009, et sans le CNDP, ce serait difficile d'organiser ces élections. Pour les petits partis, le CNDP permet de discuter par exemple sur les modes de scrutin. Ce n'est pas un organe de décision, mais, je ne sais pas, de conseils, c'est les fondements du consensus. Dans la réunion ça tire comme à l'assemblée, mais comme tous les partis sont équitablement représentés, ça veut dire que là, les gens vont bien discuter*¹²¹⁷ ». C'est un constat que confirmait le président du PNA,

¹²¹⁵ Entretien avec Mohamed Bazoum, Vice-président du PNDS, Niamey, le 5 juin 2008.

¹²¹⁶ Entretien avec Mahaman Abou, Directeur *Le Républicain*, Directeur général de la Nouvelle imprimerie du Niger, réalisé à Niamey, le 16 juin 2008.

¹²¹⁷ Entretien avec Mahamadou Adamou, président national de la jeunesse de l'Alliance nigérienne pour la démocratie et le progrès (ANDP), Niamey, 6 juin 2008.

Sanoussi Jackou, pour qui « dans un pays démocratique, l'initiative des lois appartient concurremment aux députés et au gouvernement... mais là, le conseil permet à des partis politiques qui ne sont pas représentés à l'assemblée nationale de participer à des débats où on propose des projets de lois ; on initie des projets de loi. C'est en cela que c'est intéressant. Et toute mesure qui est adoptée au conseil de dialogue politique par consensus, elle a toutes les chances de passer au niveau du conseil de cabinet, au niveau du conseil des ministres et au niveau de l'assemblée nationale¹²¹⁸ ». C'est ainsi bien la question des nouveaux regroupements créés au sein du CNDP qui est au centre de l'analyse. Parce que les décisions sont prises par consensus et que toutes les formations politiques du champ y sont représentées, le CNDP a encouragé un dialogue entre des formations qui n'existait pas à l'Assemblée nationale. Sans contourner alors le travail législatif, le CNDP a néanmoins pu jouer un rôle de « mise à l'agenda » de problématiques traditionnellement ignorées par la représentation nationale. Une décision prise par consensus au niveau du CNDP pouvait en effet être difficilement négligée par l'Assemblée qui, dans ce cas, suivait les consignes des appareils partisans et se transformait en simple chambre d'enregistrement (cf. organisation des élections de 2004).

Pour les participants au CNDP, cette structure permettait aussi de limiter les dérives, régulièrement avancées, sur la qualité des débats parlementaires et la composition « néopatrimonialiste » de la représentation populaire. Pour nos interlocuteurs en effet, la représentation nationale nigérienne pêche avant tout par l'incompétence supposée de ses membres et un système électoral biaisé considéré trop favorable aux candidats économiquement installés : « vous savez, nos députés ne sont pas toujours politiques, les députés ils ont d'autres préoccupations. (...) Un parti politique peut ne pas être à l'assemblée et être plus légitime que les députés qui sont à l'assemblée. Et là, vous me donnez l'occasion de vous dire un peu le système électoral de notre pays est gangrené par l'achat de consciences, qui est gangrené par le jeu d'argent. Pour nous, c'est pas tant la capacité légitime d'être à l'assemblée nationale, mais c'est plutôt sa capacité financière, c'est sa surface. (...) Or aujourd'hui nous avons une démocratie qui est clairement dévoyée ; la plupart des gens qui sont élus, ils sont élus parce qu'ils ont la capacité d'intervenir matériellement et financièrement¹²¹⁹ » ; « vous pouvez avoir une sensibilité mais ne pas être représenté à l'assemblée du fait des moyens. Parce que tout est assis sur les moyens, et l'État ne peut pas appuyer un parti politique pour qu'il puisse être présent à l'assemblée. Parce que quand on est à l'assemblée, il y a des fonds qu'on distribue aux partis, c'est bien déterminé par la loi en fonction du nombre de députés que vous avez. Or, il aurait fallu faire l'inverse, appuyer les partis du fait de leur sensibilité, mais chez nous, non, on vous appuie pas tant que vous êtes pas à l'assemblée¹²²⁰ ». Ce constat a amené nos interlocuteurs, qu'ils appartiennent ou non à la société politique, à considérer que les députés n'étaient alors pas, dans leur globalité, « aptes » à

¹²¹⁸ Entretien avec Sanoussi Jackou, président du PNA, Niamey, les 26 et 27 septembre 2007.

¹²¹⁹ Entretien avec Abdoul Karim Mamalo, cadre du PNA, Niamey, le 8 octobre 2007.

¹²²⁰ Entretien avec Issouf Baco, Vice-président de l'UDPS-Amana, Niamey, le 18 octobre 2007.

légiférer, c'est-à-dire à se prononcer librement et de façon éclairée sur des sujets soumis à leur appréciation : « *l'assemblée nationale, ils sont 113, et sur les 113, il y a peut être 20 lettrés...*¹²²¹ ». L'Archevêque de Niamey, Monseigneur Cartatéguy, ne disait pas autre chose en déclarant : « *l'assemblée nationale, elle vaut rien. Ce ne sont que des commerçants illettrés. Vous voyez, ça ne m'étonne même pas que le Premier ministre soit tombé avec les voix de son propre parti. Il y a même pas de débats, c'est une simple chambre d'enregistrement (...)*¹²²² ». Le Secrétaire permanent du CNDP reconnaissait aussi, de son côté, que « *les partis politiques c'est surtout les moyens financiers et autres, donc ça ne veut vraiment rien dire. L'avantage du CNDP, c'est que c'est les leaders des partis politiques, tous intellectuels. A l'assemblée, c'est des gens qui sont pas allés à l'école ; beaucoup de commerçants qui ont été élus par l'argent*¹²²³ ».

En faisant se retrouver les responsables de l'ensemble des partis nigériens, et pas uniquement ceux qui disposaient d'une assise financière suffisante pour « décrocher » un poste de député, le CNDP a par conséquent pu favoriser l'expression de « besoins » politiques différenciés et participé à « combler » le fossé entre, d'une part, les préoccupations des formations significatives (représentatives ?) du champ et, d'autre part, celles – plus diffuses – exprimées par les formations plus marginales. Il aurait ainsi amené un conflit de normes entre :

- (i) le modèle démocratique représentatif basé sur le principe d'« un homme/une voix » qui conduit à donner le pouvoir uniquement au groupe majoritaire ;
- (ii) le modèle « élitiste » qui conduit, de son côté, à donner le pouvoir aux dirigeants de chaque groupe.

En d'autres termes, alors que le parlement nigérien est l'émanation de la masse, le CNDP pourrait être perçu comme l'expression de la fraction dirigeante de la classe politique, une structure de production des cadres de l'action, des *policies* et des règles du jeu que l'Assemblée (le « haut ») ratifie. Cette analyse peut toutefois être utilement relativisée à la lumière des intérêts corporatistes défendus par la représentation nationale (gros partis et intérêts de la classe « commerciale ») et de la représentativité exhaustive du CNDP qui, en regroupant l'ensemble des formations politiques, peut permettre une meilleure expression des demandes multiples du corps social. A la dichotomie « démocratique/élitiste » alors établie, il conviendrait de préférer une analyse en termes de représentation des intérêts politiques et sociétaux, le CNDP – par sa composition large et inclusive – pouvant apparaître comme un vecteur davantage légitime de médiation des demandes et un outil institutionnel utile pour la stabilité générale du système.

¹²²¹ Entretien avec Amadou Madougou, Vice-président de l'UDR-Tadbatt, Niamey, le 9 octobre 2007.

¹²²² Entretien avec Mgr Michel Cartatéguy, Archevêque de Niamey, réalisé à Niamey, le 5 octobre 2007.

¹²²³ Entretiens avec Kader Lawali, Secrétaire permanent du CNDP, cadre du PMT, Niamey, le 28 mai 2008.

Si certains partis, à l’instar du RSD-Gaskia, ont ainsi pu être amenés à considérer l’inclusion de formations marginales (*i.e.*, qui n’étaient pas représentées à l’Assemblée nationale) comme posant un problème de légitimité des décisions¹²²⁴, la plupart des participants du CNDP s’entendaient au contraire à reconnaître l’utilité de cette structure, de sa représentation inclusive et de ses modalités consensuelles de fonctionnement. Pour l’ancien Premier ministre, Hama Amadou, « l’Assemblée nationale souvent c’est un cadre de confrontation entre une majorité et une opposition. Et généralement l’Assemblée nationale, c’est des positions tranchées qui difficilement rencontrent des points de convergence et des points d’accords. Sur les questions électorales par exemple, les députés adoptent une position rigide généralement par rapport aux intérêts de leurs partis... donc si en amont les partis ne donnent pas la flexibilité nécessaire, les députés restent rigides, donc le Conseil national de dialogue par exemple sur la loi électorale, le Conseil national de dialogue traite de la question... on se met d’accord par consensus sur toutes les questions, et on rédige le même texte, on le donne au gouvernement ; le gouvernement l’examine selon, mais en général une fois qu’on s’est mis tous d’accord là-dessus, le gouvernement apporte très peu de changement, sauf dans la forme du texte, et on l’envoie à l’assemblée, mais tous les partis ont déjà donné consigne à leurs députés... voilà le consensus. En général, ça se passe dans les 24 heures ». Pour lui, l’utilité première du CNDP était alors de faire s’entendre, par consensus, tous les acteurs du champ et de contribuer de cette façon à désamorcer les conflits susceptibles de grever la stabilité globale du régime : « sur les questions desquelles peuvent naître des conflits, il vaut mieux qu’il en soit ainsi. En tout cas, dans des pays comme le nôtre. Mais sur toutes les autres questions on ne soumet rien... on laisse l’affrontement vivre, mais sur les questions éminemment politiques, et des questions qui donnent le mauvais règlement en amont peuvent dégénérer en conflits, je crois qu’il vaut mieux accepter, parce que c’est le moindre mal pour le pays »¹²²⁵. Du côté du PNDS, le principal parti de l’opposition, l’exigence de stabilité du champ impliquait aussi une représentation inclusive de toutes les composantes de la société politique et un système consensuel de suffrages : « on n’a pas perçu le CNDP comme quelque chose qui étouffe l’Assemblée, qui serait une espèce de doublon par rapport (...), ou qui serait un cadre qui donne des directives à l’Assemblée, et qui annule le débat et la pluralité des dépositions... non, ce n’est pas comme ça (...). Le problème numéro un des pays africains, c’est le problème de leur stabilité, et c’est le problème de la capacité des institutions de fonctionner selon leur propres normes, et le CNDP a pour vocation d’exiger, autant que faire se peut, ou du moins, il a pour vocation à donner des conseils pour que certaines choses soient évitées. (...) La chance que nous avons, c’est surtout que c’est les partis de la majorité qui sont très nombreux, et évidemment le parti majoritaire utilise beaucoup ses partis satellites pour un peu s’opposer à nos propositions, mais, comme on travaille au consensus, c’est ça la règle du CNDP, en général on sait ce qu’il faut retenir pour que

¹²²⁴ « Effectivement les partis qui ne sont pas représentés à l’assemblée sont nombreux, et ça pose problème. Parce que jusque là dans l’alliance dont je suis membre, les votes sont égalitaires...mais ça pose problème. Vous voyez, un parti comme le MNSD qui a plus de quarante représentants à l’assemblée ne peut pas être comparé à un parti qui n’a pas une seule représentation au niveau régional. Si vous prenez la communauté urbaine de Niamey, qui n’a même pas un élu au niveau euh...des mairies. Ça pose problème, mais jusqu’à présent la classe politique nigérienne n’a pas pris son courage en deux mains pour statuer cette question ». Entretien avec Ibrahim Laoula, Vice-président RSD-Gaskia, Vice-président Alliance AFDR (2^{ème} vice-coordonateur), Niamey, le 18 octobre 2007.

¹²²⁵ Entretien avec Hama Amadou, Premier ministre (janvier 2000-mai 2007), président du MNSD, Niamey, le 2 octobre 2007.

nous nous donnions notre caution. Et chez nous, dans l'opposition, ça ne marche pas selon le principe de la majorité... nous allons tous ensemble... et ce qui prévaut c'est la règle du consensus¹²²⁶ ». Pour l'ancien Premier ministre du général Baré, la représentation des micro-partis au sein du CNDP emportait également des effets vertueux sur la stabilité du régime et, plus précisément, sur l'entente construite entre tous les acteurs autour des règles fondamentales de jeux : « quand il y a des réunions de partis, les députés y participent. Et certaines propositions peuvent même venir d'un député. Les points entérinés par l'Assemblée sont des points d'intérêt national sur lesquels il fallait vraiment l'assentiment de la classe politique dans son ensemble, et le CNDP a l'avantage de regrouper tous les partis politiques. Alors que si ça partait simplement à l'assemblée, ça représenterait que les gros partis, et ça ça pourrait vraiment poser problème. Ça n'enlève rien aux députés, surtout que les sujets sont vraiment limités, et ça ne concerne que les généralités, et pas les détails¹²²⁷ ».

S'il a ainsi permis de réduire de façon substantielle la tension entre les participants, notamment dans des conjonctures préélectorales, le CNDP n'a, en revanche, pas été en mesure de pérenniser son action et de prévenir l'apparition de facteurs de nature à induire une nouvelle intervention des forces armées dans le champ politique.

2. Le coup d'Etat du 18 février 2010¹²²⁸ : le retour du syndrome prétorien au Niger

Le 18 février 2010, onze ans après le « contre-coup » du commandant Wanké, le Niger connaissait son quatrième coup d'Etat depuis son indépendance en août 1960. Avec la chute de Mamadou Tandja et de son gouvernement, c'était une quatrième transition politique qui débutait. Malgré l'absence de recul historique, il semble toutefois dès à présent possible de « reconstruire » pour partie les dynamiques, objectives et subjectives, à l'œuvre dans l'intervention armée du commandant Djibo dans le champ politique.

Nous tâcherons ainsi d'appréhender les multiples dimensions à l'œuvre dans l'intervention des militaires nigériens le 18 février 2010, ainsi que les conséquences de cette quatrième interruption prétorienne sur la trajectoire politique et/ou démocratique du pays. De façon plus générale, une réflexion sur le rôle « routinier » des forces armées nigériennes dans les

¹²²⁶ Entretien avec Mohamed Bazoum, Vice-président du PNDS, réalisé à Niamey, le 5 octobre 2007.

¹²²⁷ Entretien avec Hamid Algabid, président du RDP-Jama'a, président du Haut conseil des collectivités territoriales, réalisé à Niamey, le 4 juin 2008.

¹²²⁸ Cette partie s'inspire largement des réflexions menées conjointement avec Virginie Baudais dans le cadre d'un article rédigé après le Coup d'Etat pour la revue *African Affairs*. Voir BAUDAIS V., CHAUZAL G., *art. cit.*, 2011, A paraître.

processus de régulation du politique devrait nous permettre de finaliser ce travail avec des éléments politiques actualisés et, par conséquent, de poser les premières bases d'une analyse davantage exhaustive sur les pratiques du pouvoir en Afrique subsaharienne.

A. La « fuite en avant » du président Tandja et la fin du CNDP

Parce qu'il souhaitait demeurer au pouvoir trois années supplémentaires, le président Tandja n'a pas hésité à s'aliéner l'appui de ses principaux soutiens, à l'exception d'une frange du MNSD et de la haute hiérarchie militaire. Opposées à tout « passage en force », les principales institutions du pays, l'Assemblée nationale et la Cour constitutionnelle notamment, allaient subir l'ire de l'exécutif et être purement et simplement dissoutes. Désormais « protégé » de tout contre-pouvoir effectif, le président nigérien allait ainsi pouvoir modifier à sa convenance le texte fondamental et convoquer des élections générales. C'est cet « entêtement » à ignorer la constitution d'une coalition conjoncturelle d'opposition, transectorielle et structurée qui a, selon nous, précipité la chute du régime évanescent de la sixième République et rappelé le rôle politique des militaires nigériens sur la scène nationale.

1) La personnalisation du pouvoir et la fin de la stabilité décennale au Niger : le « Tazartché » de Mamadou Tandja¹²²⁹

Dès 2007, le régime politique nigérien initiait un mouvement de radicalisation, sur fonds de resserrement du « gâteau national », autour d'un cercle « en rétrécissement » de fidèles du président Tandja. La mise à l'écart de Hama Amadou en mai 2007 après une motion de censure votée à l'Assemblée nationale par une majorité de députés, y compris de sa propre majorité, en avait constitué une flagrante illustration. Régulièrement présenté comme le successeur désigné du chef de l'exécutif, Hama Amadou payait sans doute ici le prix de son émancipation patrimoniale¹²³⁰, ses fonctions politiques et son réseau entretenu de dépendances étant supposés constituer une menace directe pour le président Tandja dans la perspective d'un report successoral. Poursuivi pour le détournement partiel de fonds destinés à la presse (pour une valeur

¹²²⁹ « Continuité » en Haoussa.

¹²³⁰ Ses années à la primature avaient alimenté de nombreux soupçons sur des détournements de fonds supposés. Hama Amadou était ainsi régulièrement présenté comme l'une des personnalités politiques les plus riches du pays ; ses ressources accumulées étant supposées lui conférer un avantage politique comparatif non négligeable dans la perspective d'une succession démocratique et ouverte au président Tandja.

de 100 millions de F CFA), Hama Amadou était condamné à douze mois d'emprisonnement¹²³¹. Mahamadou Issoufou avait, lui aussi, fait directement les frais de cette « politique » du chef de l'Etat nigérien : il avait par exemple été brièvement interpellé le 30 juin 2009, avant d'être mis en examen pour « détournement de fonds » et d'être l'objet d'un mandat d'arrêt international le 29 octobre.

Parmi les personnalités les plus influentes de l'entourage du Chef de l'Etat, et supposées avoir joué un rôle actif dans ce « virage » partisan, nous retrouvons Albadé Abouba, le Secrétaire général du MNSD (depuis 2009), ministre de l'Intérieur (2002-2009) et Premier ministre (2009-2010), Ali Lamine Zeine, le ministre des Finances depuis 2003 et, à ce titre, en charge des négociations commerciales avec les entreprises étrangères, ou Hadja Laraba, l'épouse de Mamadou Tandja dont l'influence « patrimoniale » au sein du régime faisait l'objet d'un assez vaste consensus populaire. Pour la « maisonnée » présidentielle, le limogeage du Premier ministre pouvait ainsi signifier un resserrement des circuits de distribution des ressources de l'Etat et l'annihilation d'un potentiel avéré de nuisance dans la perspective d'un maintien de l'équilibre au sommet.

Pourtant, loin de limiter sa stratégie au choix d'un successeur « organique » à Mamadou Tandja, le « pouvoir » nigérien allait également, et surtout, s'évertuer à bouleverser radicalement l'équilibre de jeu et à remettre en cause l'ensemble des règles qui avaient été collectivement élaborées depuis la transition de 1999.

a) La remise en cause unilatérale des règles du jeu

Alors que le Président n'y avait fait aucune allusion dans son adresse du 18 décembre 2008 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la République, plusieurs comités pro-Tandja proposèrent, dès le 21 décembre, que les députés se prononcent en faveur d'une prolongation du mandat de Mamadou Tandja et de la mise en place d'un gouvernement d'entente nationale pour une durée de trois années, soit jusqu'au 22 décembre 2012. Il s'agissait alors de modifier, une fois encore, le texte fondamental afin de le faire correspondre au plus près à la conjoncture du moment. Trois éléments motivaient, selon eux, une telle décision :

- (i) d'abord, la nécessité pour le président Tandja d'achever sa politique de grands travaux (second pont de Niamey, barrage de Kandadji) et de poursuivre son

¹²³¹ Remis en liberté provisoire le 26 avril 2009, il s'était alors réfugié à Paris.

programme de développement à l'aide des ressources garanties par l'exploitation du pétrole (en cours de prospection) et des mines (troisième fournisseur d'uranium pour la France) ;

- (ii) une prolongation de son mandat était ensuite supposée répondre à une volonté partagée des populations nigériennes qui souhaitaient profiter quelques années supplémentaires des politiques vertueuses de l'exécutif, et notamment du « programme spécial du Président » (intégralement financé par les fonds du programme « pays pauvre très endetté ») de construction d'écoles et d'hôpitaux ;
- (iii) enfin, du côté des conseillers immédiats du chef de l'Etat, une modification de la Constitution, telle que proposée par les comités de soutien et relayée par les députés proches du pouvoir, était supposée correspondre davantage à l'état sociétal du pays. En conférant plus de prérogatives au président de la République, le projet de réforme constitutionnelle visait à établir un régime présidentiel considéré plus proche du fonds culturel nigérien.

En réaction à la constitution de ces groupes de soutien au président Tandja, l'opposition s'organisait en un Front pour la protection de la démocratie, espérant sans doute inciter le chef de l'Etat sortant à clarifier sa position et à user de son influence afin de modérer l'ardeur de ses partisans. Ce ne fut qu'au mois d'avril 2009 que Mamadou Tandja informait l'Assemblée nationale de la tenue probable d'un référendum constitutionnel. Dès le mois de novembre 2008 toutefois, une modification de la Constitution apparaissait comme une hypothèse de plus en plus crédible. A la demande du parti présidentiel, une session du CNDP – supposée se tenir le 26 novembre avant d'être repoussée *sine die* – devait ainsi examiner notamment les programmes de révision des listes électorales, les listes de nominations aux hautes fonctions administratives... et le processus de révision de la Constitution.

La plupart des acteurs s'accordaient pour constater que « 2009 [serait] *une année charnière*¹²³² », que « *tout [dépendrait] finalement de ce que Tandja [allait] faire*¹²³³ ». Pour Mohamed Bazoum, le Vice-président du PNDS, la marginalisation de Hama Amadou par le président Tandja a marqué un tournant dans le régime de la cinquième République. Pour lui en effet, « *le Président Tandja (...) avait la même position que le chef de l'opposition, puisque lui aussi (...) était dépassé par le Premier ministre, il voyait que son pouvoir le débordait. Ce n'est pas par rapport à des questions purement politiques, ça peut être lié à des questions purement électorales. Qu'est ce qui vous dit que lui-même [le président Tandja]*

¹²³² Entretien avec M. Souleymane, Vice-président de la région de Zinder, Niamey, le 5 juin 2008.

¹²³³ Entretien avec Mahaman Abou, Directeur *Le Républicain*, Niamey, le 16 juin 2008.

n'a pas d'ambition pour se présenter à un troisième mandat ? Parce qu'à la vérité ce n'est pas que des rumeurs. C'est pour ça que je vous dis que de la même façon que l'opposition voyait en Hama un danger, le Président aussi a vu en Hama un danger. Donc du coup là de ce point de vue, les deux se retrouvent dans la même cause, donc je me trompe pas en disant que l'homme à abattre, c'était celui-là ». Pour lui, le président Tandja n'aurait par ailleurs que peu d'inquiétude à avoir vis-à-vis de ses partenaires étrangers ; en effet, « l'hypocrisie des bailleurs aussi c'est ça, c'est qu'on commencera par bouder, mais on finira par revenir, c'est ça. Et c'est ce que les dirigeants africains se disent, les bailleurs de fonds vont bouder le temps d'une ou deux années, puis ils vont revenir ; donc c'est ce genre de jeux, et puis de toute façon, quand les bailleurs vont partir, ça n'empêche pas au Chef de l'Etat de gagner... »¹²³⁴.

En mars 2009, le président Tandja officialisait sa candidature pour un troisième mandat à la tête de l'Etat¹²³⁵. Le 25, l'ensemble des membres de la nouvelle Commission électorale nationale indépendante était nommé ; à charge pour eux de conduire à leur terme, et dans le respect de la légalité constitutionnelle, les échéances voulues par l'exécutif.

Quelques jours après que le Président ait fait part de sa volonté d'attenter au texte fondamental qui avait permis de solidifier les règles du jeu et de stabiliser les interactions stratégiques, les partis de l'opposition réagissaient. Début mai, Tandja s'était en effet officiellement déclaré prêt à demeurer au pouvoir : « le peuple demande que je reste. Je ne peux pas rester insensible à son appel¹²³⁶ ». Le 8 mai 2009, 23 députés saisissaient en effet la Cour constitutionnelle afin qu'elle se prononce sur la régularité du dessein présidentiel. S'appuyant sur l'article 49 alinéa 1 de la Constitution de 1999 prohibant les référendums constitutionnels d'origine non parlementaire, les députés de l'opposition exigeaient que le projet de réforme du Président soit préalablement soumis au vote des parlementaires, une majorité de 4/5^{ème} des députés étant nécessaire à la tenue d'une consultation nationale (article 135). En dehors de la fronde des partis de l'opposition, l'Assemblée nationale devenait aussi le théâtre d'une rivalité (nouvelle) entre les membres du parti présidentiel MNSD désormais clivé entre, d'une part, les députés restés fidèles au Premier ministre déchu Hama Amadou et, d'autre part, ceux s'étant ralliés au nouveau chef de gouvernement Seyni Oumarou. Malgré les graves accusations qui continuaient à peser contre lui, Hama Amadou, Premier ministre pendant sept ans et président du MNSD jusqu'en 2007, était utilement parvenu à s'attacher certaines loyautés imprescriptibles au sein de son propre parti. Genou à terre, il continuait ainsi de bloquer le blanc seing qu'espérait Mamadou Tandja du parti qui l'avait soutenu et porté au pouvoir en 1999. Face aux difficultés rencontrées pour faire accepter le projet « constitutionnel » par la représentation nationale, le

¹²³⁴ Entretien avec Mohamed Bazoum, Vice-président du PNDS, Niamey, le 5 octobre 2007.

¹²³⁵ www.congoplus.info.fr, mars 2010.

¹²³⁶ www.liberation.fr, « il faut un référendum, parce que le peuple demande que je reste ».

Président et ses conseillers choisissaient de dissoudre la Chambre le 26 mai 2009 et de charger un comité *ad hoc*, nommé par ses soins, de préparer le futur texte constitutionnel. La dissolution de la représentation nationale allait opportunément être précipitée, d'une part, par la constitution, le 24 mai 2009, d'un Front pour la défense de la démocratie (FDD) qui réunissait dès sa création plus de 230 parti(e)s politiques (dont l'ANDP, le PNDS, le PPN et le PNA), syndicats et associations et, d'autre part, par l'avis de la Cour constitutionnelle du 25 mai 2009 déclarant le référendum anticonstitutionnel (avis n°02/CC du 25 mai 2009).

Le 5 juin, un conseil extraordinaire des ministres convoqué par le président Tandja approuvait un référendum (prévu le 4 août) pour la modification de la Constitution. Le 26 juin, le président Tandja s'adressait à la nation sur les canaux de l'ORTN et, pointant alors les adversaires de la démocratie, s'attribuait les pleins pouvoirs en vertu de l'article 53 de la Constitution. Trois jours plus tard, et face à l'entêtement des Sages de la Cour constitutionnelle à s'opposer (par trois fois) à son projet de référendum pour un changement de Constitution, le président Tandja prononçait la dissolution de cette institution. Il suspendait ainsi discrétionnairement les articles 104 à 107 de la Constitution qui organisaient les compétences de la Cour et lui conféraient une existence légale, permanente et – supposément – inamovible. Le pouvoir se trouvait désormais déchargé des principales contraintes institutionnelles à son auto-reproduction organique. Un remaniement gouvernemental stratégique (huit ministres démissionnaires étaient remplacés par de fidèles et zélés soutiens du chef de l'Etat) finissait d'achever la sectorisation de l'exécutif et de faire conjoncturellement se chevaucher les compétences de l'Etat avec le président Tandja. La confusion institutionnelle était désormais parfaite, ce qui restait des institutions de l'Etat se trouvant temporairement confondu avec la personne du chef.

Tandis que le président du PNDS, Mahamadou Issoufou appelait les forces de défense et de sécurité à ne plus obéir au pouvoir illégitime et à intervenir dans le champ afin d'y déloger le président Tandja et sa clique¹²³⁷, le pouvoir se coupait davantage et ordonnait à « son » Conseil supérieur de la communication de suspendre les organes (radios, télévisions et journaux) supposés hostiles au régime. Le média radio télé Dounia était ainsi le premier à faire les frais d'une mesure d'interdiction après avoir diffusé l'appel des représentants de l'opposition à refuser l'application des pleins pouvoirs au chef de l'Etat. Du côté des partis de l'opposition, les principaux responsables choisissaient de s'allier et de créer une Coordination des forces démocratiques pour la République (CFDR) afin de conjuguer les énergies et donner le plus

¹²³⁷ Voir www.msibni.com, le 9 janvier 2010.

largement à voir, en interne comme en externe, l'opposition « générale » au projet politique de Mamadou Tandja.

b) Une tentative du président Tandja pour imposer sa gestion du temps politique

Alors que les échéances de 2004 n'avaient pas constitué, à proprement parler, de moment politique critique pour le président Tandja et son entourage, sa réélection ne faisant l'objet d'aucun doute sérieux, les scrutins de 2009 constituaient pour leur part un temps d'ouverture exponentielle des possibles et de « remise à plat » des circuits établis de pouvoir et de redistribution. Le limogeage de Hama Amadou et son remplacement par un « homme lige » de Tandja avait clairement marqué la volonté de l'exécutif d'ordonner lui-même le processus de sa propre succession. Conscient pourtant que la nomination de Seyni Oumarou au poste de Premier ministre, après le « règne » de Hama Amadou, ne garantissait pas sa victoire à la succession exécutive, Tandja a donc cherché à organiser le temps optimal de son retrait, c'est-à-dire celui qui lui permettrait de se retirer du pouvoir tout en gardant le contrôle sur la politique de son successeur.

Dans ce contexte, il lui fallait limiter *a minima* les débats sur ce « virage » afin d'imposer une version unique des événements. La dissolution de la représentation parlementaire et la suspension des activités du CNDP ont répondu à ces objectifs. En empêchant les acteurs politiques de se réunir, l'exécutif nigérien a cherché à limiter les potentiels de mobilisation de ses détracteurs et à entériner *de facto* (*i.e.*, faute d'opposition structurée) sa propre vision politique.

Ce constat recouvre les analyses que nous avons précédemment menées sur l'incapacité de l'opposition à structurer des demandes alternatives. Le président Tandja avait en effet une connaissance indiscutable du champ et connaissait les tiraillements politiques existant chez ses adversaires. L'abandon de sa politique de « cogestion » a ainsi représenté seulement une adaptation conjoncturelle du champ aux préoccupations de l'exécutif, la suppression de cette structure étant supposée raviver opportunément les dissensions parmi les opposants au régime. Elle devait normalement permettre au président Tandja de disposer du temps nécessaire pour « resectoriser » les ressources disponibles du champ, consolider son emprise sur le jeu et monopoliser à ses propres fins les stratégies politiques gagnantes.

2) Les premières élections de la sixième République

Le 4 août 2009, un référendum constitutionnel était organisé sur l'ensemble du territoire, et le projet de réforme entériné avec plus de 92,5% de « oui » (pour une participation officielle de 68,2% des inscrits¹²³⁸). Le Niger entérinait ainsi la création de sa sixième République, moins de cinquante ans après son accession à l'indépendance. La nouvelle Constitution allait désormais permettre au pouvoir de convoquer des élections générales afin d'inaugurer le cycle du nouveau régime et confirmer symboliquement (frauduleusement ?) la légitimité des autorités. Le 20 octobre 2009, les premières élections législatives de la nouvelle République étaient organisées. Boycottées par la plupart des formations « consistantes » du champ, ces élections enregistraient toutefois la participation, en sus du MNSD, du RSD, du RDP, du PMT ou du PNA.

Les résultats, proclamés par les membres nouvellement nommés de la Cour constitutionnelle, étaient les suivants :

PARTIS	NB DE DEPUTES
MNSD	76
RSD-Gaskyia	15
RDP-Jama'a	7
RPN-Alkalami	1
PMT-Albarka	1
PNA-Al'Oumma	1
UNI	1
« Indépendants »	11
TOTAL	113

Fort d'une majorité absolue de suffrages, le MNSD du président Tandja pouvait dès lors accompagner pleinement le « Tazartché » de l'exécutif. Il ne manquait finalement plus au pouvoir qu'à renouveler, ou actualiser, son maillage politique du territoire par l'organisation

¹²³⁸ L'opposition, pour sa part, affirmait que la participation n'avait pas excédé 5 % des électeurs inscrits.

d'élections locales. Ce fut chose faite le 27 décembre 2009. Les résultats proclamés étaient les suivants :

PARTIS	NB DE CONSEILLERS COMMUNAUX
MNSD	1 939
RSD	569
RDP	436
« Indépendants »	815
TOTAL	3 759

En contrôlant alors l'Assemblée nationale et la très forte majorité des « exécutifs » communaux, le MNSD de Mamadou Tandja espérait imposer de façon unilatérale les règles nouvelles de jeu à l'ensemble des acteurs. Les institutions nouvellement nommées et les représentants nouvellement élus devaient être en mesure de conférer au régime « non sortant » la légitimité que lui avaient discuté les formations de l'opposition, plusieurs parties de la « société civile » et les centrales syndicales. L'acceptation par certains petits partis affidés au MNSD de concourir aux scrutins généraux pouvait en effet être en mesure de donner à voir l'assentiment, par définition éclairé, de la « société politique » au projet politique triennal de Mamadou Tandja. A la différence du processus de 1999, la « transition » constitutionnelle de 2009 a simplement constitué, pour les parties au pouvoir, à imposer des règles nouvelles de jeu qui lui étaient exclusivement favorables. Le contrôle des principaux leviers de l'Etat, l'accaparement monopolistique de la rente et le contournement des « prescriptions » juridiques locales, régionales (CEDEAO, ECOMOG) et internationales avaient ainsi permis à quelques personnalités politiques, dont le président de la République, de mener à son terme un projet de réforme autorisant, sans aucune justification objective, un maintien arbitraire du pouvoir en place au-delà du délai constitutionnel de rigueur.

3) Présentation et motivation des participants, directs et indirects, au Coup

Du côté des acteurs internes, il convient de distinguer les groupes politiques de l'opposition qui, à l'instar de la Coordination des forces démocratiques pour la République (CFDR), s'étaient opposés au maintien du président Tandja et à la fin de la cinquième

République, des groupes trans-sectoriels qui, comme le Front pour la défense de la démocratie (FDD), ambitionnaient à la fois à voir partir le président sortant et à chercher à défendre les intérêts politiques et sociaux des populations. Dans les deux cas toutefois, le dénominateur partagé se trouvait être l'incertitude qui entourait désormais les interactions stratégiques entre les différents acteurs et les processus de prise de décision au sommet. La marginalisation d'une forte majorité de participants des principaux circuits de redistribution a selon nous, structurellement pesé dans la fixation d'une identité stratégique collective indispensable au choix (*i.e.*, à une absence d'opposition) d'une intervention. La mise en place des institutions de la sixième République par le président Tandja a en effet affecté les anticipations politiques et patrimoniales des autres agents du champ en accroissant considérablement le degré d'incertitude prévalant dans le fonctionnement global du jeu. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler, « *les institutions affectent prioritairement les comportements en affectant les acteurs d'un degré plus ou moins élevé d'incertitude quant au comportement des autres acteurs*¹²³⁹ ».

Pour nous résumer, le nœud principal de la crise politique qui déboucha sur le Coup d'Etat du 18 février fut, comme en 1995, le résultat de rivalités politiques internes pour le contrôle du champ central et des ressources associées, et non l'échec supposé des institutions organisant les modalités de régulation du politique. En effet, les réactions virulentes au passage en force du président Tandja ont témoigné un attachement objectif réel des acteurs/participants/populations aux institutions de la cinquième République ; la dissolution de la représentation nationale et, plus importante encore, celle de la Cour constitutionnelle ont permis de mesurer la prégnance effective de ces institutions dans le comportement et les anticipations « réglées » des multiples interactants, centraux ou périphériques. En fournissant aux acteurs des répertoires cognitifs actifs pour leur évolution à l'intérieur du champ et en limitant aussi leur choix des possibles, ces institutions représentaient alors des référentiels incontournables d'action. L'assentiment général de la société politique (opposée au « Tazartché ») au coup d'Etat du 18 février 2010 a par conséquent résulté avant tout d'une entente tacite des acteurs sur la nécessité d'un maintien *a minima* d'un socle partagé de règles et, plus important encore, sur la légitimité objective des forces armées nigériennes à intervenir ponctuellement dans la régulation du champ politique central.

Du côté des organisations sous-régionales, la dérive visible du président Tandja après les poursuites engagées à l'encontre de Hama Amadou, et son isolement progressif interne avaient encouragé la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest à tenter diverses

¹²³⁹ HALL P., TAYLOR R. M., *art. cit.*, 1997, p. 939.

médiations dans le pays. Devant l'échec de ses entreprises, l'organisation décidait même de suspendre la participation du Niger à ses différentes instances exécutives, décisionnelles ou délibératives. Pour les partenaires étrangers de l'Union européenne, la dissolution de la Cour constitutionnelle avait entraîné le gel de toutes les aides économiques à destination du Niger. En suspendant ainsi sa contribution dans le pays, l'UE espérait sans doute peser sur le président Tandja afin qu'il relâche son emprise patrimoniale sur le champ. En tentant, non d'asphyxier mais de réduire la part disponible à redistribution, les pays partenaires pouvaient légitimement compter sur l'assouplissement des liens évergétiques entre le pouvoir central et ses dépendants et l'affaiblissement subséquent des positions stratégiques des principaux soutiens de Mamadou Tandja. L'intervention militaire, moins de deux mois après le scrutin local, a toutefois empêché de mesurer assurément l'incidence des mesures internationales de rétorsion et le poids véritable des « contraintes » exogènes sur la réalité du pouvoir subsaharien.

Du côté français, l'opacité entourant l'activité du principal groupe minier dans le pays, et les connexions à tout le moins mêlées liant les parties dans les deux pays, ne nous permettent pas non plus d'évaluer précisément le poids des dynamiques informelles d'extraversion sur la stabilité d'un régime donné.

Enfin, du côté des principaux instigateurs et meneurs du coup d'Etat du 18 février, il convient d'étudier, d'une part, les motivations objectives ayant pu constituer le signal d'une intervention armée et, d'autre part, les éléments subjectifs qui, au sein même des forces de défense, ont pu encourager certains (jeunes) officiers supérieurs à renverser le pouvoir établi et à remettre directement en cause leur hiérarchie militaire.

Nous avons déjà souligné en quoi l'intégration planifiée de quelques 800 anciens combattants nigériens de retour de Libye faisait l'objet d'une opposition franche de la part des hommes de la troupe. Alors que leur traitement avait déjà été significativement réduit avec la fin officielle de l'engagement armé dans le Nord du pays (de 120 000 à 40 000 F CFA), l'intégration d'un millier de soldats supplémentaires pouvait impacter plus encore les conditions de vie des militaires. Pourtant, au-delà de ces doléances essentiellement sociales, les forces armées nigériennes connaissaient aussi des tensions liées aux disparités flagrantes de traitement entre la haute hiérarchie militaire et le reste des hommes. Depuis novembre 2009 en effet, le président Tandja, confronté à une opposition de plus en plus virulente de la part de ses anciens alliés politiques et contesté par les plus hautes institutions du pays, avait ainsi choisi de gratifier significativement les officiers les plus gradés de son armée. Plusieurs généraux, à commencer par le chef d'état-major des armées, le général Boureima, se virent ainsi attribuer des primes

exceptionnelles, ainsi que plusieurs « cadeaux » en nature comme des villas¹²⁴⁰. Loin d'affecter l'ensemble des forces de défense, ses rétributions évergétiques allaient au contraire contribuer à isoler davantage la haute hiérarchie de la troupe et, plus spécifiquement, des jeunes officiers supérieurs dont la pérennisation au pouvoir de Mamadou Tandja était de nature à repousser *sine die* toute possibilité d'avancement. A la différence de 1999 ainsi, la conjoncture prétorienne de 2010 a, selon nous, davantage mis en évidence un déséquilibre structurel induit par une politique redistributive inopportune de la part de l'exécutif, qu'un problème générationnel strictement interne aux forces armées. La suspicion induite dans les rangs des militaires après les primes versées aux échelons décisionnels de l'armée nationale, et relative à la loyauté subjective et intéressée de la haute hiérarchie, a par conséquent figuré l'un des principaux ressorts à l'intervention du 18 février. La marginalisation de la plupart des officiers généraux du Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (l'instance mise en place par la junte après le coup d'Etat), l'arrestation de certains (dont le chef d'état-major des armées) et les poursuites engagées contre la plupart des responsables militaires qui avaient accompagné la dérive du président Tandja ont constitué une illustration de ce clivage patrimonial.

Le coup d'Etat du Commandant Salou Djibo a alors principalement résulté d'une élévation inattendue du degré d'incertitude à l'intérieur du champ politique central. La mise en sommeil de structures comme le Conseil national de dialogue politique, dont le rôle était justement d'encadrer les interactions stratégiques (possiblement anxiogènes) des participants, a sans aucun doute constitué un facteur précipitant pour une intervention « exogène ». En l'absence de cadre stratégique réglé, les acteurs au sommet sont en effet en mesure de capter à leur unique avantage les principales ressources du jeu et d'isoler progressivement leurs concurrents dont la position « bigmanique » se fragilise rapidement. Pourtant, parce qu'ils sont confrontés directement à la dépréciation relative de leurs positions stratégiques dans le champ, les acteurs politiques peuvent être contraints d'en appeler, ou soutenir, une interruption temporaire du jeu. Dans ce contexte, et à la lumière de leurs interventions « apaisantes » passées (notamment en 1999), les forces de défense et de sécurité représentent le plus souvent un référentiel partagé par une majorité des participants politiques, c'est-à-dire une variable neutre, légitime et crédible d'interposition.

¹²⁴⁰ Pour plus de détails, voir BAUDAIS V., CHAUZAL G., *art. cit.*, 2011.

B. Le coup d'Etat du 18 février 2010 : une modalité routinière de régulation du politique

Deuxième intervention des militaires depuis la libéralisation politique, le coup d'Etat du 18 février 2010 a, comme ceux de 1996 ou 1999, reçu le soutien tacite des principaux responsables politiques et des nombreuses organisations non affidées de la « société civile ». Sa prévisibilité relative a, selon nous, expliqué une très large part du calme politico-sécuritaire qui a suivi l'intervention armée. L'arrière-plan prétorien du pays, notamment l'intervention en 1999 du commandant Wanké, a, dans ce contexte, pu représenter une référence vertueuse de mobilisation des sociétés militaires et politiques nigériennes. Il a en effet pu fournir aux acteurs engagés des ressources communes d'action et, par conséquent, contribuer à réduire significativement l'incertitude anxiogène susceptible, à ce moment, de parcourir le champ central. L'association des principaux participants au processus de (re)définition des règles politiques de jeux constituera vraisemblablement, à moyen terme, la condition primordiale d'un retour de la stabilité politique dans le pays.

1) Quatrième coup d'Etat au Niger : une intervention prévisible des forces armées

Le 18 février 2010, plusieurs éléments de la compagnie d'artillerie de Niamey prenaient l'assaut du palais présidentiel dans lequel le président Tandja tenait son Conseil hebdomadaire des ministres. A la tête de ces hommes, le Commandant Salou Djibo, un officier nigérien formé au Maroc, en Côte d'Ivoire (Bouaké) et en Chine, commandant en chef de la compagnie de support (la principale unité artilleuse des Forces armées nigériennes), ordonnait l'arrestation des responsables rassemblés, à commencer par Mamadou Tandja¹²⁴¹. Parmi les ministres principalement visés, Ali Badjo Gamatié (Premier ministre depuis octobre 2009), Lompo Garba (ancien président de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ministre de la justice depuis le 15 mai 2009), Albadé Abouda (l'inamovible ministre de l'Intérieur), Ali Lamine Zeine (ministre des Finances), Mohamed Abdoulaye (ministre des Mines) et Lamido Moumouni (ministre de l'Equipement). Tous étaient en effet supposés représenter la garde politique rapprochée du chef de l'Etat et parmi les principaux instigateurs de la dérive constitutionnelle.

¹²⁴¹ Né le 15 avril 1965 à Namaro dans l'Ouest du Niger, il était, depuis 2005, le commandant de la compagnie d'Appui.

Immédiatement après leur putsch, et toujours hésitants sur la personnalité capable de les représenter, les militaires mettaient en place un Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD), et prononçaient dans le même temps la dissolution du gouvernement et la suspension de la sixième République et de toutes les institutions qu'elle avait créées. Pour autant, les nouveaux « maîtres » garantissaient à toutes les formations politiques du champ la liberté de leurs activités de propagande, de manifestation et/ou de réunion. Le 22 février 2010, le chef d'escadron Salou Djibo prenait officiellement ses fonctions de chef de l'Etat et de gouvernement, le CSRD cumulant *de facto* les prérogatives exécutives et législatives.

Annoncée le 25 février, la composition du CSRD reflétait la volonté du nouveau chef de l'exécutif de contrôler les potentiels diffus de nuisance qui étaient susceptibles de faire dériver l'action générale de la junte. Composé de 20 membres (non connus précisément), le CSRD a regroupé trois groupes distincts d'hommes en armes, seulement réunis par une opposition commune au président Tandja et à la haute hiérarchie militaire installée ; ces groupes se plaçaient chacun sous l'« autorité » naturelle d'un leader : le chef d'escadron Salou Djibo, le colonel Djibrilla Hima (dit « Pelé »)¹²⁴², commandant la zone de défense de Niamey au moment du coup, et le colonel Hassane Mossi, chef d'état-major de l'armée de l'Air. En dehors de ces divisions, les trois groupes pouvaient toutefois partager une « origine » géographique commune (Ouest nigérien), une même appartenance communautaire (majoritairement Djerma), ainsi qu'une même indépendance à l'égard des plus hauts gradés de l'armée, notamment du chef d'état-major des armées. Le CSRD était placé sous la présidence du commandant Djibo, assisté dans ses fonctions par un Secrétaire général, ainsi que par plusieurs anciens hauts gradés et/ou responsables de l'armée, de la gendarmerie, de la police et des douanes. Parmi les responsables du CSRD, nous pouvons toutefois citer : le colonel Harouna Adamou Abdoulaye (commandant de la compagnie de blindés et ancien « frère d'armes » de « Pelé »), le colonel Goukoye Abdul Karim (directeur du renseignement militaire et porte-parole du CSRD), le colonel Maikido Garba (ancien chef d'état-major de l'armée de terre, limogé en 2009), le colonel Harouna Adamou Abdoulaye (commandant du 6^{ème} groupe de soutien et ancien membre du CRN) ou le colonel Mossi (chef d'état-major adjoint de l'armée de l'Air).

A l'instar des *coupistes* qui les avaient précédés depuis 1950 dans le pays, les militaires tenaient, le 24 février 2010, une conférence de presse afin de justifier exhaustivement les raisons – objectives et subjectives – de leur intervention dans le champ et de présenter, à la population et

¹²⁴² Commandant de la zone de défense n°1 (Niamey, Tillabéry, Dosso), le colonel Hima est également le président de la fédération nigérienne de football (ce qui explique son surnom) et l'un des principaux protagonistes du coup d'Etat de 1999 (il était le porte-parole du CRN). « Pelé » est réputé être très proche de l'ancien Premier ministre Hama Amadou, ainsi que du groupe minier français AREVA (dont le directeur Afrique, Laouel Kader, est l'ancien Secrétaire général du gouvernement dirigé par Hama Amadou).

aux partenaires étrangers, leurs principaux objectifs politiques. Au-delà des simples formules déclaratoires relatives à la corruption, la pauvreté endémique et la gabegie de la classe dirigeante, la Junte proposait aussi d'accompagner le retour du Niger dans le « concert » des nations duquel Mamadou Tandja l'avait isolé et de restaurer rapidement la démocratie par l'organisation d'élections libres et transparentes. L'objectif était évidemment de rassurer rapidement, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Dans une déclaration lue le 18 février à la radio publique nigérienne (« la Voix du Sahel ») par le colonel Goukoye, la junte déclarait : « en ce jour du 18 février 2010, nous, Forces de défense et de sécurité, avons décidé de prendre nos responsabilités en mettant fin à la situation politique tendue que vous connaissez déjà » ; la junte annonçait également « la suspension de la sixième République et la dissolution de toutes les institutions qui en (étaient) issues », et précisait que « le nouveau chef d'Etat devait nommer par décret un Premier ministre et les membres du gouvernement et mettre fin à leurs fonctions ». Promettant le rétablissement de la démocratie et de la bonne gouvernance, elle appelait enfin « l'opinion nationale et internationale à nous soutenir dans notre action patriotique pour sauver le Niger et sa population de la pauvreté, du mensonge et de la corruption »¹²⁴³. Le chef d'escadron Djibo se déclarait, de son côté, « serein », « nous contrôlons la situation et nous avons mis en place le CSRD pour dénouer le problème »¹²⁴⁴. Dans un entretien au quotidien malien *Le Challenger* le 12 mars 2010, le commandant Djibo justifiait ainsi son action : « je suis simplement un citoyen nigérien (...). Notre pays a été plongé dans une grave crise institutionnelle en raison des manipulations et autres violations de la Constitution qui ont débouché sur des tensions politiques et sociales porteuses de réels périls pour le pays. Par ailleurs, toutes les tentatives pour trouver un dénouement raisonnable à cette crise ont été vaines. Nous ne pouvions pas demeurer les bras croisés face à cette situation » ; « Parmi les raisons qui ont motivé l'intervention de l'armée, j'ai indiqué les tentatives d'utilisation politique de l'appareil judiciaire, les violations des droits humains et en particulier l'emprisonnement et le harcèlement. Nous recherchons la conciliation (...), nous irons vers l'apaisement » ; il rassurait enfin une nouvelle fois les nigériens en assurant que son action visait « à assainir la situation aux plans politique et économique, réconcilier nos compatriotes entre eux et restaurer la démocratie au Niger »¹²⁴⁵. Il revenait enfin au colonel Hima de justifier plus précisément le coup sur les antennes de RFI et, surtout, de rassurer sur la personne du nouvel homme fort du pays : « c'est une personne calme et sereine qui n'est pas intéressée par le pouvoir » ; « il est très connu dans nos rangs parce qu'il a commandé des unités opérationnelles (...). Ce n'est pas comme le cas de Dadis Camara qui venait d'une direction des carburants, celui-là a mené des opérations »¹²⁴⁶.

Sans être parfaitement fallacieux ou artificiels, les arguments avancés par la junte afin de justifier son coup correspondaient toutefois à une attente bien comprise des différents partenaires,

¹²⁴³ www.afrik.com, le 23 février 2010.

¹²⁴⁴ www.tamtaminfo.com, 20 février 2010.

¹²⁴⁵ www.malijet.com, « Interview exclusive avec le chef d'escadron Salou Djibo, le nouvel homme fort du Niger », 12 mars 2010.

¹²⁴⁶ www.afrik.com, « Niger : Salou Djibo, de l'ombre à la lumière », 23 février 2010.

de la région ouest-africaine ou de l'Union européenne. Ils recoupaient néanmoins une réalité sociale certaine qui a sans doute également pu peser, toutes choses égales par ailleurs, dans le choix d'une intervention. La situation de stress organisationnel induite par le président Tandja avec la dissolution de l'Assemblée nationale et de la Cour constitutionnelle avait en effet été aggravée par la détérioration continue des conditions de vie des populations. L'année 2010 avait notamment été marquée par le retour de la famine dans le pays (huit millions de personnes directement affectées), aggravée par le détournement, à différents niveaux, de l'aide alimentaire internationale et sa revente (suspectée) sur le marché régional, notamment au Nigeria voisin.

2) Les fondements « légitimistes » du pronunciamiento militaire : une lecture des coups d'Etat au Niger

Nous choisissons de considérer l'occurrence ou la conjonction de facteurs socio-économiques, politiques, corporatistes et internationaux comme autant de facteurs, non exclusifs les uns des autres, susceptibles d'avoir pesé dans la dynamique du Coup. Ils permettent, d'une part, d'appréhender l'intervention des militaires comme la conséquence de tensions croisées à l'intérieur du champ et, d'autre part, de (re)situer le coup d'Etat du 18 février dans la « lignée » des expériences prétorienne passées. Sur ce dernier point, le Niger a constitué un véritable « laboratoire » pour les militaires, qu'ils soient ou pas au sommet de la hiérarchie. Après trois décennies de régimes autoritaires hybrides, le colonel Baré, chef d'état-major des armées, était intervenu en janvier 1996 afin de mettre un terme aux rivalités politiques et au blocage institutionnel qui avaient résulté de la cohabitation de 1995¹²⁴⁷. En dépit de ses engagements initiaux, le chef de la junte avait toutefois tenté de se civiliser afin de se maintenir à la tête de l'Etat. Les élections « grossières » de juillet et les dérives qui avaient ensuite accompagnées le nouveau régime politico-militaire allaient servir de ferment à l'intervention du commandant Wanké, le chef de la garde présidentielle, en avril 1999. A la différence de Baré, Wanké n'était pas intervenu dans le champ pour le compte de l'ensemble des forces de défense. Jeune officier supérieur, il agissait prioritairement contre sa hiérarchie et pour stopper la prévarication des plus hauts officiers nigériens. Après une transition de neuf mois, et l'organisation d'élections jugées globalement satisfaisantes, le commandant Wanké abandonnait le pouvoir à de nouvelles autorités élues. Le Conseil national de réconciliation était dissout et la cinquième République démocratiquement confiée au colonel à la retraite Mamadou Tandja. Il est désormais généralement accepté de considérer cette dernière irruption des militaires comme l'une des

¹²⁴⁷ Voir par exemple DI LORENZO A., SBORGI E., *art. cit.*, 2001.

initiatives correctives qui, dans les années 1990, avaient visé dans certains pays à rectifier la trajectoire démocratique des régimes.

Ce précédent paraît particulièrement utile pour la compréhension de la conjoncture politico-militaire récente :

- (i) Coup d'Etat de réaction, l'intervention de Daouda Malam Wanké avait reçu le soutien tacite (comme en 1996) d'une majorité de la société politique et conduit à l'organisation de scrutins démocratiques fondateurs. Au moment où nous écrivons, il est désormais accepté que l'initiative du commandant Salou Djibo n'a également pas soulevé d'opposition de la classe politique, notamment des « trois Grands » (Mahamadou Issoufou, Hama Amadou et Mahamane Ousmane) et, ensuite, que la junte a semblé volontaire (et capable) de mener à son terme une transition politique courte afin de remettre le pouvoir à des civils après des élections générales (supposées se tenir en avril 2011). La tenue, en octobre 2010, d'un référendum sur un projet de (septième) Constitution a pu en constituer une première illustration.
- (ii) Deuxième similitude selon nous, l'état des relations et/ou des rapports de force corporatistes au sein des forces de défense en 1999 et en 2009-2010. Chef de la garde présidentielle, Wanké était intervenu contre sa propre hiérarchie militaire. Chef de la principale unité opérationnelle d'artillerie de Niamey, Salou Djibo, pour sa part, s'est (pour partie) imposé contre la collusion évergétique des plus hauts gradés des forces armées avec le président Tandja. L'inflexibilité du pouvoir politique, l'inefficacité relative des protestations pacifiques des populations et les capacités (néopatrimoniales) limitées des responsables des principaux partis nigériens ont, dans ce contexte, simplement achevé de convaincre les instigateurs du coup. Comme en 1999, la conjoncture de 2010 a prioritairement opposé des officiers de première génération qui, comme Mamadou Tandja ou le général Boureima (et, avant eux, Seyni Kountché et Ibrahima Baré) avaient participé à la gestion politique des affaires de l'Etat, à une seconde génération d'hommes en armes, plus jeunes et moins gradés, dont la collusion (conjoncturelle) avec la société politique a été rendue nécessaire afin de bouleverser l'ordre militaire établi¹²⁴⁸.

¹²⁴⁸ Voir ALOU T., *art. cit.*, 2008, pp. 117 sv.

Ces éléments permettent une lecture utile et dynamique des coups d'Etat au Niger ; chaque (nouvelle) intervention empruntant des éléments à celles qui l'ont précédée, les plus anciennes structurant opportunément le choix des possibles des acteurs qui sont « naturellement » contraints de s'y référer. Ces références objectivées déterminent le plus souvent des usages réglés d'action dans le champ. Dans le cas nigérien, la particularité tient bien entendu au nombre élevé d'interruptions militaires qui, à la différence du Mali, ont contribué à alimenter la « culture » stratégique des acteurs agissant et conféré aux personnels militaires des motifs, légitimes ou non, d'intrusion dans le champ. Depuis 1996, chaque intervention a ainsi constitué une réponse directe à une situation de blocage institutionnel. Cela a pu être le fait, comme en 1999, d'officiers moyennement gradés face à la prétorianisation de leurs chefs militaires ou, comme en 2010, la réaction prévisible de jeunes officiers à la collusion néopatrimoniale illégitime d'éléments organiques des sociétés politiques et militaires. Dans tous les cas, ces « interférences » régulières (cycliques ?) d'acteurs non politiques dans le champ constituent autant d'invites à une réflexion générale sur les modalités spécifiques de régulation du politique privilégiées, dans des conjonctures données, dans les pays d'Afrique subsaharienne. Elles orientent assurément la recherche vers des pistes encore peu exploitées de réflexion et des considérations nouvelles quant au rôle politique vertueux d'acteurs « spontanément illégitimes » à intervenir dans le champ central.

Si les expériences militaires passées peuvent fournir des ressources stratégiques utiles aux acteurs non politiques souhaitant participer au jeu global, elles contraignent aussi, nous l'avons décrit, les configurations possibles d'actions (*i.e.*, légitimes). Dans la conjoncture de 2010, les acteurs se sont prioritairement appuyés sur le précédent de 1999, certains putschistes ayant même participé aux deux « épisodes ». L'élément sans doute le plus révélateur de cette « trace » a pu consister dans l'alliance objective qui, avant et après le coup, a uni les éléments militaires ayant directement participé à l'action du 18 février et les principaux acteurs politiques opposés au régime de la sixième République.

3) Le support objectif de la société politique nigérienne au coup d'Etat du 18 février

Le Conseil suprême pour la restauration de la démocratie a bien mis en évidence la mixité des intentions, des objectifs et des moyens à l'œuvre dans le renversement du président Tandja. Cette structure a en effet présenté la plupart des traits caractéristiques des coalitions collusives : elle a constitué le produit final du rapprochement objectif de tous les opposants au régime, soit :

- (i) la plupart des responsables politiques défavorables au maintien de Tandja au sommet de l'Etat et au changement constitutionnel ;
- (ii) les militaires qui s'opposaient à la haute hiérarchie des forces armées, notamment à leur chef d'état-major, le général Moumouni Boureima, qu'ils accusaient d'avoir soutenu Tandja pour de mauvaises raisons et capté, à son unique profit, les ressources gratifiantes destinées à la totalité des hommes en arme.

En renversant alors le président Tandja et tous les ministres responsables de la dérive du régime depuis près de deux ans, le commandant Djibo et ses hommes ont satisfait à la fois les intérêts corporatistes d'une jeune génération d'officiers supérieurs et les objectifs stratégiques des principaux partis nigériens, à commencer par la CDS, le PNDS et la frange du MNSD restée fidèle à Hama Amadou depuis son limogeage (en mai 2007), son emprisonnement (2008-2009) et son « exil » (2009-2010). Pour la société politique, et en dehors des clivages communautaires traditionnels¹²⁴⁹, l'intervention d'une partie de l'armée a alors contribué à introduire une pause salutaire dans le jeu politique ; les « participants » nigériens ont en effet pu appréhender ce quatrième coup comme une opportunité stratégique afin de s'entendre collectivement sur les futures règles du jeu (un retour au modèle du CNDP ?) et d'élaborer ensemble un dénominateur commun d'action à même de stabiliser leurs interactions institutionnelles. Dans ce contexte, l'intervention de Djibo a pu être perçue comme une « action militaire neutre » dont l'objectif principal était de créer, pour la société politique, les conditions d'une réappropriation pleine et entière du jeu politique global.

Les principaux opposants politiques de Mamadou Tandja, c'est-à-dire ceux qui avaient été progressivement ou historiquement marginalisés des postes à responsabilité et des circuits principaux (et essentiels) des ressources, devaient sans aucun doute attendre impatientement une modification, à leur avantage, de l'équilibre stratégique global. Depuis la monopolisation par le « clan du Tazartché » de la totalité des ressources de jeu, seule une intervention des forces armées pouvait leur laisser entrevoir un retour dans le champ politique central. Leurs moyens évergétiques limités et leur capacité relative de mobilisation sociétale minoraient en effet fortement l'hypothèse de négociations équilibrées avec le pouvoir et, *a fortiori*, tout partage des fonctions et des ressources de l'Etat. Après en avoir alors directement appelé à une intervention des forces armées, l'opposition du CFDR a accueilli avec soulagement le coup du commandant Djibo et la fin d'une sixième République « illégale et illégitime ». Chaque responsable de partis

¹²⁴⁹ Le coup d'Etat a en effet pu recevoir le soutien tacite des principaux responsables politiques nigériens, du haoussa Mahamadou Issoufou au peul Hama Amadou.

appelait aussi leurs militants à des marches de soutien à l'action salvatrice de l'armée et demandait à celle-ci d'accompagner le plus rapidement possible un retour viable de la démocratie dans le pays.

Quelques jours après le coup, les « trois Grands » s'étaient réunis à Paris afin de réagir conjointement aux premières positions (encourageantes) des putschistes et d'arrêter une position commune sur l'arrestation du président Tandja. Au final, cette rencontre a permis au commandant Djibo d'officialiser le soutien de la société politique à son égard et, par conséquent, de légitimer *a posteriori* son intervention dans le champ. Le choix de Paris comme lieu de rencontre ne doit pas non plus être négligé ; en dehors d'être la capitale de l'ancienne puissance coloniale, la ville est également le lieu de prédilection d'une très forte diaspora nigérienne dont les flux financiers vers Niamey et les autres villes du pays constituent des ressources indispensables à l'équilibre sociétal. Enfin, et sans être avéré, soulignons aussi que Paris accueille le siège social du groupe Areva, particulièrement actif au Niger et dont l'activité extractive assure au pays de confortables rentrées fiscales (30% des recettes totales d'exportation).

4) Les premières réactions exogènes

Au plan régional, une nouvelle intervention militaire à Niamey aurait légitimement pu inquiéter les pays frontaliers, spécialement le Burkina Faso et le Nigeria, soucieux de la sécurité à leurs confins et que la mise en place d'un pouvoir militaire au Niger pouvait possiblement troubler. La dérive constitutionnelle, voire autocratique, du président Tandja, son isolement régional et les condamnations diplomatiques dont son régime avait fait l'objet depuis l'abrogation de la cinquième République ont au contraire laissé percevoir l'intervention du commandant Djibo comme un premier signe de modération.

Du côté du Nigeria, la méfiance entre les deux capitales était allée croissante depuis les suspicions d'Abuja à l'égard d'un agenda caché supposé du président Tandja vis-à-vis des groupes islamistes installés dans la partie orientale de son territoire, frontalière avec la ville nigérienne de Kano. Plusieurs mois déjà avant le coup d'Etat, le président Yar'Adua avait déjà décidé une réduction substantielle de son assistance militaire, financière et énergétique à son homologue. Une visite officielle d'une délégation de la junte à Abuja le 22 février, quelques jours seulement après le coup d'Etat, a ainsi permis d'entrevoir les prédispositions favorables des exécutifs régionaux au changement de l'équilibre politique nigérien. La présence dans ce pays de plusieurs responsables politiques (dont Mahamadou Issoufou) souhaitant échapper aux poursuites engagées par Tandja confirmait un peu plus le malaise grandissant entre les deux capitales. Du

côté burkinabé, la proximité historique du président Compaoré avec l'ancien Premier ministre Hama Amadou (dont les rumeurs veulent qu'il ait « entreposé » dans ce pays une majorité de ses avoirs), et la dégradation notable de ses relations avec Mamadou Tandja depuis plusieurs mois, ont pu aussi laisser supposer, sinon un encouragement explicite aux putschistes, du moins un opportun laisser-faire. L'absence de soutien au président déchu et de condamnation après le coup de force militaire suffisent en tout cas à marquer le contentement des pays voisins au départ de Tandja.

Du côté des organisations régionales, la communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest a réagi par communiqué le jour même du coup en regrettant l'interruption du dialogue et en condamnant la « tentative » du commandant Djibo. L'organisation rappelait plus généralement son opposition de principe à tout changement de pouvoir suivant des voies non constitutionnelles et/ou violentes. L'un des plus hauts représentants de la junte, le colonel Hima allait toutefois être autorisé à participer, le 20 février 2010, au sommet ordinaire de la communauté et rassurer ainsi, à cette occasion, les autres pays-membres des intentions politiques de la nouvelle équipe dirigeante à Niamey. Le Conseil paix et sécurité de l'Union africaine de son côté décidait de suspendre temporairement le Niger jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel légal. La CEDEAO enfin se contentait de condamner « *une fois de plus tous les actes destinés à parvenir ou à se maintenir au pouvoir par des moyens non constitutionnels*¹²⁵⁰ ». Volontairement sibylline, cette déclaration s'adressait aussi bien aux putschistes qu'au président Tandja, ce dernier étant dans les faits plus directement concerné, le commandant Djibo ne recevant là qu'une « simple » mise en garde pour son action future.

Enfin, du côté des Etats occidentaux, les premières réactions ont été, à tout le moins, hésitantes. S'il fallait condamner par principe une interruption non constitutionnelle du processus politique, l'entêtement du président Tandja à l'égard de la communauté internationale avait d'ores et déjà usé la patience des partenaires étrangers. En France, tout le monde conservait à l'esprit la visite, le 28 mars 2009, du chef de l'Etat à Niamey ; le président nigérien n'avait, à l'époque, rien laissé paraître à son homologue de ses intentions, le président Sarkozy, rassuré, ayant ainsi salué la contribution générale de Mamadou Tandja à la démocratie africaine. Les desseins du président nigérien étaient d'autant plus scrutés que la période suivait directement la renégociation des accords commerciaux quadriennaux entre le Niger et la compagnie française Areva concernant le site minier d'Imouraren, le premier gisement uranifère connu du continent

¹²⁵⁰ Voir par exemple www.jeuneafrique.com, le 19 février 2010.

(janvier 2009). Si le coup d'Etat de Djibo a ainsi pu surprendre les autorités française et laisser craindre une incertitude institutionnelle nuisible à la stabilité, il a en revanche pu également laisser espérer la mise en place d'autorités politiques davantage fiables et/ou mieux disposées à l'égard des intérêts stratégiques français dans le pays. L'expulsion, le 26 juillet 2007, du directeur Niger d'Areva avait en effet considérablement détérioré les rapports entre les parties. Accusée de soutenir les rebelles touaregs du Mouvement national pour la justice (MNJ), l'entreprise française avait dû céder certains de ses avantages contractuels (processus de renégociation des accords commerciaux) sous peine de voir certains de ses droits discutés au bénéfice d'entreprises concurrentes du secteur, chinoises ou australiennes notamment. Avec 40% de sa production totale au Niger, Areva n'a pu qu'accueillir favorablement le départ précipité du chef de l'Etat. Seule crainte crédible à présent pour le groupe énergétique, la volonté affichée de la junte de procéder à un « nettoyage » en profondeur de l'Etat et chercher, dans ce cadre, à rediscuter les conditions d'obtention des permis français dans le pays. Les récentes allégations portées à l'encontre du conseiller Afrique du groupe, M. Laouel Kader, l'ancien Secrétaire général du gouvernement de Hama Amadou, et sa proximité supposée avec le colonel « Pelé » (aujourd'hui marginalisé au sein du CSRD), pourraient dès à présent constituer un signal de crainte. L'invitation du commandant Salou Djibo, promu entre-temps au grade de général, à participer au 25^{ème} sommet Afrique-France du 30 mai 2010 à Nice a, dans ce contexte, contribué à marquer la volonté des autorités françaises de ne pas se couper trop radicalement d'un pays stratégique pour ses approvisionnements.

D'une façon générale, la « communauté internationale » a semblé relativement bien réagir à l'annonce d'un changement d'équilibre institutionnel au Niger. Cette position a, d'une part, pu être motivée par les signes encourageants donnés par la société politique et les nouveaux chefs militaires et, d'autre part, par l'assurance définitive d'une dérive irréversible du président Tandja et sa sortie progressive du « giron » international :

- (i) au plan interne, l'entente affichée des principaux leaders politiques a pu en effet laisser présager la tenue de négociations pacifiques autour des futures règles du jeu. La visite à Paris des « trois grands » en a sans aucun doute constitué une illustration essentielle. Par ailleurs, les volontés affichées de la junte d'accompagner rapidement, et dans les meilleures conditions possibles, le retour de l'ordre constitutionnel ont également pu emporter quelque effet apaisant chez les partenaires (cf. déclarations du CSRD) ;

- (ii) au plan diplomatique, la marginalisation de Tandja, que des rumeurs persistantes présentaient comme étant disposé à diversifier ses contacts internationaux avec des pays moins « scrupuleux », a pu conduire les partenaires traditionnels du pays à ne pas stigmatiser durablement le CSRD. Sous réserve que les militaires respectent à moyen terme leurs engagements, le pays pourrait rapidement recouvrer sa stabilité et les faveurs indispensables de ses bailleurs.

Une visite, le 21 février 2010, du représentant du Secrétaire général des Nations Unies en Afrique de l'Ouest, Saïd Djinnit, et du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Ramtane Lamamra, avait ainsi permis d'obtenir de la junte des « *garanties nécessaires* » sur une normalisation prochaine de la situation politique. Après avoir rencontré les différents membres du CSRD, notamment le président Djibo, la délégation internationale a annoncé la mise en place imminente d'un « *cadre de dialogue réunissant toutes les forces vives du pays* ».

5) L'organisation des pouvoirs et la mise en place de la septième République

Dix jours après le coup d'Etat qui avait renversé le président nigérien Mamadou Tandja, le nouveau chef de l'Etat et président du CSRD, le commandant Salou Djibo nommait son premier gouvernement. Si le premier ministre Mahamadou Danda¹²⁵¹, qui avait déjà été ministre de la Communication et Porte-parole de la junte en 1999 avant de devenir « conseiller politique » près de l'Ambassade du Canada au Niger, avait déjà été nommé le 23 février¹²⁵², le nouveau gouvernement était quant à lui désigné le 1^{er} mars 2010. Aucun membre de l'opposition, ni de la « société civile » active avant la chute de Mamadou Tandja, n'a obtenu de portefeuille. Sur les 20 ministères, cinq sont des militaires, cinq sont des femmes et la plupart appartiennent à la haute fonction publique. Trois d'entre eux arrivaient directement de l'étranger, tel le Commissaire Ousmane Cissé, nommé ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires religieuses et précédemment en poste pour le compte des Nations Unies au Tchad. Si le ministère stratégique de la Défense revenait « naturellement » à un militaire, les autres départements régaliens et/ou stratégiques étaient en revanche tous confiés à des personnalités civiles (Finances, Affaires étrangères, Justice, Mines, Information). Plusieurs portefeuilles étaient

¹²⁵¹ Né en 1951, Mahamadou Danda est originaire de Tahoua (ouest) ; diplômé de l'ENA de Niamey, il sera successivement Fonctionnaire au ministère du Plan (années 1970), Secrétaire permanent du Conseil supérieur d'orientation nationale et Secrétaire administratif du MNSD-parti unique, ministre des Ressources animales et de l'Hydraulique (1987-1988), ministre des Sports, de la Culture et de la Communication (avril-décembre 1999) et « conseiller politique » de l'Ambassade du Canada au Niger (2000-2010).

¹²⁵² La nomination de Mahamadou Danda est intervenue après une visite de Salou Djibo à Ali Saïbou, l'ancien chef de l'Etat (1987-1993) et organisateur de la Conférence nationale de 1991.

même confiés à d'anciens ministres du président Tandja, avant que celui-ci ne choisisse de s'entourer que de fidèles.

Nous l'avons vu lors des expériences « prétoriennes » précédentes de 1996 et 1999, l'appel des putschistes à des non-militaires peut leur permettre, d'une part, de disposer d'une expertise technique appréciable dans des secteurs où ils n'en possèdent pas et, d'autre part, de conforter leur légitimité en donnant à voir la collaboration de toutes les « forces vives » à leur exercice du pouvoir. Enfin, de façon plus prosaïque mais tout aussi nette, une association de civils au pouvoir peut également permettre aux militaires de contrôler le processus d'accès à la rente et de s'imposer au sommet des circuits de redistribution, c'est-à-dire de conserver un potentiel monopolistique sur les ressources disponibles à l'intérieur du jeu.

Le président du CSRD, le commandant Djibo a par ailleurs interdit toute activité politique à l'ensemble des membres du gouvernement (jusqu'aux Secrétaires généraux des ministères), aux directeurs d'administration centrale ainsi qu'à tous les chefs traditionnels du pays. Enfin, aucun militaire, ministre et, *a fortiori*, Premier ministre, n'a également été autorisé à concourir pour les élections générales supposées se tenir entre janvier et mars 2011. Au-delà des préoccupations d'efficacité du nouvel exécutif, ces mesures préventives étaient, selon nous, également destinées aux partenaires étrangers du pays, dont les soupçons – légitimes – à l'égard des intentions politiques de la junte pouvaient, à eux seuls, motiver ces précautions symboliques.

La mise en place rapide d'autres institutions a également relevé de ce dernier constat. L'activisme (apparent) du CSRD à recréer un environnement institutionnel adéquat pour un retour rapide de la démocratie et de l'état de droit a en effet constitué un signal clair à destination d'une « communauté internationale » attentive et pressée à l'égard d'un pays parmi les plus putschistes du continent et, assurément, l'un des plus pauvres du monde. Parmi les principales institutions créées :

- (i) un Conseil constitutionnel de transition, désigné pour garantir la régularité, la transparence et la sincérité du référendum constitutionnel et des élections à venir. Il est également chargé de se prononcer sur toutes les réclamations électorales éventuelles, et de proclamer les résultats définitifs de l'ensemble des scrutins ;
- (ii) un Conseil consultatif national, composé de 131 membres représentant les groupes principaux groupes sociaux et professionnels du pays. Ce Conseil a eu pour principale mission d'entériner la version finale du projet constitutionnel (élaboré par la Commission des textes fondamentaux) qui a été finalement adopté

par référendum le 31 octobre 2010. Ces autres attributions ont concerné la rédaction du futur Code électoral, de la Charte des partis politiques et du statut de l'opposition. C'est à ce Conseil qu'est revenu de guider les étapes multiples de la transition politique sur la base d'un agenda annoncé d'une année ;

- (iii) une Commission des textes fondamentaux, composée de 19 membres (coordonnés par le Professeur Mamoudou Gazibo), qui, sous la direction du chef de l'Etat, a achevé en juin 2010 la rédaction des principaux textes appelés à régir l'action de l'Etat, à encadrer l'interaction des acteurs dans les champs centraux et à sanctuariser les règles élémentaires de jeu¹²⁵³ ;
- (iv) enfin, pêle-mêle, une Cour des comptes, un Observatoire national des droits de l'homme et des libertés fondamentales, un Observatoire national de la communication, une Commission de lutte contre la délinquance économique, financière et fiscale et pour la promotion de la bonne gouvernance dans la gestion des biens publics, une Haute autorité à la sécurité alimentaire, etc.

Le processus (historique) de création institutionnelle permet de « jeter les bases » d'un nouveau régime et de mesurer, *ex ante*, l'appropriation ou, au contraire, la contestation dont il est susceptible de faire l'objet. C'est un accès proportionné à l'Etat et à ses ressources, ainsi qu'une position équitable pour chaque acteur « consistant » à l'intérieur de l'arène de négociation institutionnelle qui sont, dans tous les cas, les seuls à mêmes de garantir au système un minimum (vital) de stabilité.

L'objectif de la période politique courant du coup d'Etat à l'organisation des élections générales, en passant bien évidemment par le référendum constitutionnel du 31 octobre, a par conséquent été (et continue de demeurer au moment où nous écrivons), d'une part, de combler le vide institutionnel induit par le coup d'Etat du 18 février et, d'autre part, d'élaborer, avec la somme des acteurs intéressés, les règles solidifiées appelées à régir le fonctionnement des institutions politiques futures. Processus de cristallisation, cette conjoncture comportait des risques évidents de gel d'institutions proto-démocratiques. A la différence en effet de la période des Conférences nationales, où l'objectif était également de faire discuter ensemble des catégories disparates d'acteurs autour des textes institutionnels, la conjoncture actuelle s'inscrit dans un contexte historique différent. Depuis 1991-1992, le Niger a expérimenté quelques trois

¹²⁵³ Preuve, s'il en était encore besoin, de la prégnance de la conjoncture institutionnelle de 1999, la Commission a, pour une large partie, basé son travail de rédaction du Texte fondamental sur le projet qui, à l'époque, avait été soumis à référendum et créé alors la cinquième République.

Constitutions, autant de transitions démocratiques et les populations ont été appelées pas moins de treize fois aux urnes. Cette situation a conféré aux acteurs contemporains des ressources stratégiques nouvelles, mais qui ont également contraint leurs possibles de jeux. En d'autres termes, les réussites et les échecs passés orientent aujourd'hui les interactions des participants autour de solutions institutionnelles, sinon novatrices, du moins davantage soucieuses de la nécessité de protéger le système d'interférences - internes ou externes - déstabilisatrices. Parmi les principales modifications apportées au texte fondamental, certaines ont ainsi directement constitué des réponses au contexte de crise qui avait précédé l'intervention des militaires. La Commission des textes fondamentaux a par exemple proposé de faire figurer dans la nouvelle Constitution une clarification des compétences de la Cour constitutionnelle ainsi que la garantie de son indépendance, l'inscription des questions minières, et la réaffirmation du droit des populations à se révolter par tous les moyens contre un pouvoir tyrannique. Ces points ont marqué, selon nous, la volonté claire des « constitutionnalistes » de corriger les lacunes qui avaient permis, ou facilité, une dérive du président Tandja, et de veiller dans l'avenir à prémunir le système de toute instrumentalisation partisane. Ils marquaient une forme de consécration de l'institutionnalisation des apprentissages institutionnels précédents.

Les prochaines échéances fondatrices supposées se tenir au premier semestre 2011 devraient normalement permettre d'affiner l'analyse sur la nature du futur régime. Les discussions autour des règles institutionnelles de jeu pourraient toutefois achopper dans l'hypothèse, d'une part, d'une entente désordonnée entre les principaux acteurs de la société politique et, d'autre part, d'une transparence limitée des stratégies de la junte, notamment de sa volonté ferme et définitive d'abandonner rapidement le pouvoir à des autorités civiles démocratiquement élues. Dans tous les cas, la gestion des ambitions multiples parcourant le champ et un partage astucieux (*i.e.* proportionné aux potentiels respectifs des nuisances) des responsabilités entre acteurs devraient logiquement permettre de garantir un minimum de stabilité transitionnelle et de sécuriser *in fine* la trajectoire naissante de la septième République.

Conclusion du Chapitre 2

Il convient généralement de distinguer, parmi les facteurs ayant pu « encourager » l'intervention armée, ceux qui relèvent directement du champ interne et ceux qui ont pu être imposés de l'extérieur, c'est-à-dire peser objectivement sur la situation interne et l'équilibre politique établi.

- (i) Au plan interne, le coup d'Etat du 18 février 2010 a résulté, d'une part, d'une rupture du pacte stratégique liant depuis 1999 les élites politiques et, d'autre part, d'une césure générationnelle (et néopatrimoniale) croissante au sein des forces armées entre la haute hiérarchie militaire et la troupe :
- Ce coup d'Etat fut d'abord la conséquence directe d'une atteinte à la loi fondamentale par l'exécutif nigérien. Depuis 2009, le président Tandja s'était en effet appliqué à modifier les règles constitutionnelles afin de se maintenir au pouvoir trois années supplémentaires, remettant ainsi en question la lettre de la Constitution de la cinquième République limitant les possibilités exécutives à deux mandats de cinq années. L'opposition politique à ce projet avait entraîné un raidissement continu de l'exécutif nigérien et une rupture de l'équilibre stratégique institué entre le pouvoir central et les autres participants politiques.
 - Au-delà de la seule rupture du pacte évergétique entre élites politiques, l'intervention de Djibo a également révélé le profond malaise existant au sein des forces de défense et de sécurité. En mettant principalement en avant de jeunes officiers supérieurs, le coup d'Etat du 18 février a ainsi constitué une réponse au fossé grandissant entre la haute hiérarchie militaire, restée fidèle au président Tandja, et le reste de la troupe, marginalisée des circuits secondaires de redistribution, engagée dans un conflit interminable avec la communauté touareg et résolument opposée à l'intégration de plusieurs centaines d'anciens combattants revenus de Libye.
- (ii) Au plan externe, les réactions « mesurées » de la communauté internationale invitent à relativiser les méfaits objectifs ressentis par les partenaires étrangers à l'annonce de la mise aux arrêts du président Tandja et la fin du régime fantomatique de la sixième République. La forte présence de compagnies étrangères, notamment dans les secteurs de l'énergie, ainsi que l'engagement important des bailleurs dans le pays ont ainsi appelé une analyse des rôles, directs ou indirects, joués par les acteurs étrangers dans la remise en question de l'équilibre politique et, plus généralement, dans le processus de fixation (ou de discussion) des règles

politiques internes guidant les interactions stratégiques entre les participants et donnant au jeu sa cohérence politique globale.

Le 21 octobre 2010, quatre membres de la junte, dont les colonels Abdoulaye Badié et Abdou Sidikou, étaient accusés par le chef de l'Etat de complot et arrêtés. Cet épisode avait mis en lumière la tension corporatiste sous-jacente à l'exercice du pouvoir dans des conjonctures non routinières et de stress organisationnel intense. Il avait également contribué à « révéler » l'importance essentielle de formules réglées de régulation, c'est-à-dire susceptibles de déterminer à la fois les possibilités stratégiques des acteurs et d'encadrer leurs interactions afin qu'elles ne mettent pas en péril l'équilibre de jeu et/ou la trajectoire politique du pays.

Si la composition hétéroclite de l'équipe prétorienne au pouvoir a pu expliquer une part significative des luttes d'influences apparues depuis le 18 février 2010, elle n'explique en revanche pas les positionnements des autres acteurs du champ, notamment les « trois grands » dont les stratégies devraient à la fois encadrer les choix des possibles de la junte, et conditionner la stabilité du processus transitionnel. Parce qu'ils représentent la portion la plus significative de l'électorat « communautariste » du pays et les intermédiaires obligés (*i.e.*, naturels) des partenaires étrangers, les partis politiques devraient naturellement être en mesure de peser significativement sur le processus institutionnel en cours. Néanmoins, dans l'hypothèse où certaines personnalités putschistes ambitionneraient tout de même à se civiliser afin de se maintenir au pouvoir et bénéficier (à leur tour) des avantages patrimoniaux qui lui sont attachés, les options politiques de jeux pourraient être amenées à se réduire à leur portion congrue. Parce qu'ils contrôlent le processus transitionnel, les militaires monopolisent les principales ressources du champ et disposent, à ce titre, de l'opportunité de commander la marginalisation stratégique de certains acteurs politiques. Les campagnes (démagogiques ?) anti-corruption, les « purges » internes, les arrestations de certaines personnalités proches des responsables de partis et les vellétés prévisibles de certains dirigeants à l'égard des ressources naturelles et du processus en cours de « revue » des contrats, pourraient à cet égard constituer les signes éventuels d'une divergence stratégique d'agenda au sommet de l'Etat. Sans préjuger des conséquences possibles de ces différends sur la trajectoire politique nigérienne et l'organisation effective des prochains scrutins locaux et nationaux, qui ne sont assurément pas l'objet de cette étude, soulignons seulement que ces « hésitations » ont témoigné d'un processus d'apprentissage, de tâtonnement institutionnel, par les militaires putschistes des mécanismes réglés, ou en voie de règlement, de régulation (du) politique.

Quatrième coup d'Etat militaire depuis un demi siècle, l'expérience du 18 février 2010 et le comportement politico-militaire actuel des putschistes devraient permettre d'inscrire (définitivement ?) l'action des forces armées nigériennes, soit dans une dynamique vertueuse de régulation politique, soit, *a contrario*, dans une logique néfaste d'interférence aux processus démocratiques, dans l'hypothèse (non vérifiée à ce stade) d'une « civilisation » et/ou d'une pérennisation au pouvoir des militaires putschistes. L'histoire politique devrait, une nouvelle fois, permettre de guider l'action des acteurs prétoriens dans un sens conforme à leurs intérêts corporatistes¹²⁵⁴ et en adéquation avec un « sens de l'histoire » (un *one best way* spontané et difficilement négociable) tracé en 1999 par le commandant Wanké.

L'adoption d'une nouvelle Constitution le 31 octobre 2010 et la planification d'élections générales entre janvier et mars 2011 pourraient, dans ce contexte, constituer d'ores et déjà le premier aboutissement positif des interactions qui se sont déroulées dans le pays depuis la chute du régime de la sixième République. Les nouvelles règles établies de jeu devraient à présent aider les acteurs à interagir pacifiquement à l'intérieur du champ et contribuer à sécuriser la trajectoire du nouveau régime.

¹²⁵⁴ Les instigateurs du coup du 18 février étaient de jeunes officiers supérieurs qui, à l'instar de ceux qui avaient « officié » en 1999, cherchaient avant tout à discuter le pouvoir établi de leur hiérarchie militaire directe. L'exemple politique de ces « prédécesseurs » devrait, à tout le moins, guider favorablement les premiers pas – forcément hésitants – de ces hommes en armes.

CONCLUSION GENERALE

Les « formules » de régulation politique mises en œuvre au Mali et au Niger répondent à différents facteurs, objectifs (*i.e.* normatifs) et subjectifs (*i.e.* stratégiques), qui interrogent à la fois l'histoire longue de ces pays, l'état des ressources et les stratégies des acteurs pour conserver ou améliorer leurs positions dans le jeu. Chaque modèle de gouvernement correspond alors à l'entente conjoncturelle des acteurs significatifs du champ autour d'un socle minimal de règles donnant au système sa stabilité politique globale. Cette entente intervient néanmoins, le plus souvent, dans des conjonctures non routinières, les seules qui peuvent inciter les acteurs à faire correspondre leur partition individuelle de jeu avec celles de leurs interactants. C'est dans des contextes de forte imprévisibilité que les participants sont en effet amenés à s'entendre pour produire des Règles susceptibles de normer leurs interactions et de minimiser leurs pertes à l'intérieur du jeu.

1. Les modalités de régulation politique au Mali et au Niger : des réponses normatives satisfaisantes à des conjonctures critiques

Les grandes coalitions mises en place au Mali après les premiers scrutins démocratiques (1992), ou lors du renouvellement au sommet de 2002, ont témoigné de ce constat. Parce qu'elles pouvaient déboucher sur des « sous-équilibres » de jeu (*i.e.* des conjonctures qui désavantagent une majorité de participants) ou qu'elles constituaient des opportunités nouvelles (et plus avantageuses) de configurations de pouvoir, ces modalités « ouvertes » de régulation politique (regroupements plus larges que nécessaire notamment) ont marqué la volonté des acteurs de « *sortir collectivement des situations [potentielles] de fragilité*¹²⁵⁵ », c'est-à-dire de s'entendre pour réduire l'incertitude du champ. Les répertoires normatifs disponibles ont, dans ces contextes, représenté des dénominateurs « spontanés » de réflexion et contribué à délimiter opportunément les possibles institutionnels envisageables. Parce que les expériences passées avaient privilégié des regroupements inclusifs (modèles mythifiés des grandes assemblées) qui avaient positivement

¹²⁵⁵ Voir BELLINA S., DARBON D., ERIKSEN S. S., SENDING O.-J. (dirs.), *L'Etat en quête de légitimité. Sortir collectivement des situations de fragilité*, Paris, C. L. Mayer, 2010.

« imprégné » les imaginaires politiques, elles ont constitué dans des conjonctures critiques des modèles connus de régulation qui ont pesé dans les anticipations stratégiques des acteurs.

Dans les cas spécifiques des interruptions prétorienne, les interventions armées ont résulté d'un désaccord des participants politiques sur un dénominateur accepté de règles. Les collusions « transectorielles » entre des éléments de la société politique et des forces armées, qui ont assuré la réussite (et l'acceptation) des coups d'Etat, ont alors marqué, d'une part, l'entente objective des acteurs pour une modification de l'équilibre politique et, d'autre part, la nécessité de discuter les règles devant ordonner (et tranquilliser) leurs interactions. Par leur reproduction dans le temps (1974, 1993, etc.), ces ingérences se sont imposées dans les répertoires normatifs comme des expériences « routinières » de régulation dans des conjonctures politiques non routinières. En d'autres termes, les coups d'Etat au Niger se sont imposés comme des réponses « conventionnelles » à des situations de blocage institutionnel, la conséquence entendue par les acteurs politiques (*i.e.* non militaires) de leur incapacité à assurer seuls (*i.e.* sans l'apport de ressources extrapolitiques) l'équilibre général du système. Le constat a alors été de considérer les interventions de l'armée (notamment celles de 1996, 1999 et de 2010) comme des réponses appropriées et satisfaisantes à une détérioration des équilibres réglés, les militaires ayant introduit des pauses « institutionnelles » salvatrices qui ont ensuite permis aux acteurs de se retrouver, de (re)discuter les règles essentielles de jeu et de sécuriser les bases du futur régime.

Les grandes coalitions gouvernementales, comme les interruptions prétorienne (du moins celles qui ont eu lieu après la Conférence nationale), ont par conséquent marqué la connaissance du/des champ(s) par les acteurs (civils, politiques et militaires), ainsi que leur volonté de ne pas remettre radicalement en cause des règles, avantageuses, de jeu :

- (i) Avec l'élection d'Alpha Oumar Konaré (1992) et d'Amadou Toumani Touré (2002), les grands partis politiques maliens ont accepté de siéger dans des gouvernements de coalition. Avec le renouvellement au sommet et l'ouverture exponentielle des possibles qui avaient accompagné ces processus de recomposition, une marginalisation des principaux partis du noyau central du pouvoir aurait en effet été de nature à *bipolariser* le jeu en privant les *big men* de ressources d'actions (coup d'après). En dépit de leurs « incohérences » démocratiques apparentes, ces « formules » ont ainsi permis :
 - d'une part, d'entretenir *évergétiquement* l'unité symbolique de la société politique ;

- d'autre part, de prévenir l'apparition de « contre-jeux » qui, dans les conjonctures critiques de renouvellement des exécutifs, aurait eu un effet anxiogène, voire déstabilisant, sur le système politique.

- (ii) Parce qu'ils ont le plus souvent reçu l'assentiment d'une portion significative de la société politique, les coups d'Etat au Niger ont également souligné l'attachement des acteurs politiques à l'intangibilité d'un socle partagé de règles. Si les situations de blocage institutionnel (qui ont précédé les interventions armées) pouvaient entraîner des évolutions défavorables de jeu pour les *big men* (remise en cause de leur accès à la rente), ils ont alors été encouragés à soutenir leur propre marginalisation et à soutenir l'intervention des hommes en armes dans le champ : celle-ci leur a laissé espérer une « remise à zéro » de leurs ressources, c'est-à-dire un nivellement de leurs positions stratégiques dans le jeu (disparition des positions hiérarchiques entre partis pivots/partis d'appoint) et la possibilité d'établir de nouveaux équilibres politiques, normativement signifiants et « néopatrimonialement » plus avantageux.

Ces interruptions prétorienne, comme les grandes coalitions, ont plus généralement interrogé la nature réelle des champs sahéliens, c'est-à-dire leur fragilité institutionnelle et leur perméabilité supposées aux ingérences militaires ou aux inclusions néopatrimoniales « plus grandes que nécessaires ».

Comment expliquer en effet que les régimes politiques subsahariens semblent n'avoir d'autres choix que d'associer *évergétiquement* la somme des acteurs du champ au risque d'abandonner à d'autres (*i.e.* à des militaires) leur régulation ? Parmi les pistes de réflexion les plus couramment avancées, deux retiennent l'attention :

- (i) la faiblesse structurelle des Etats subsahariens, dont l'histoire, l'extraversion asymétrique et le faible niveau d'apprentissage institutionnel, rendraient nécessaire l'association, temporaire ou non, des participants significatifs au pouvoir central ;
- (ii) la faible institutionnalisation de ces Etats, dont le degré insuffisant d'attachement local aux normes délimiterait les choix institutionnels des possibles autour, soit de larges regroupements opportunistes, soit de remises en causes violentes de l'équilibre politique.

Il convient par conséquent d'analyser, dans un premier temps, les modalités maliennes (coalitions) et nigériennes (interventions militaires) de régulation (du) politique à l'aune de la faible institutionnalisation de ces Etats, c'est-à-dire d'appréhender ces « formules » comme des « non choix » stratégiques destinés à conserver une prévisibilité et un équilibre politique au système. Nous verrons ensuite de quelles façons ces « formules » ont aussi pu témoigner d'une faiblesse générale des Etats, en s'attachant notamment aux « propriétés » maliennes et nigériennes (néopatrimonialisme, faible degré d'*institutional literacy*) susceptibles d'encourager ces types de modèles régulationnels.

2. Les modalités inclusives ou interruptives de régulation politique : une réponse à la faiblesse institutionnelle des Etats ?

Les qualificatifs pour rendre compte de la réalité et de l'appropriation étatique en Afrique subsaharienne sont nombreux, l'Etat s'appréhendant suivant la faillite de ses structures, la fragilité de son administration ou l'effondrement de ses modèles. Peu d'analyses s'intéressent en revanche au degré d'acceptation des normes que cet Etat produit et qui lui donnent, ou pas, sa légitimité en tant qu'unique structure acceptée de jeu. L'enjeu est important puisqu'il peut ici permettre de resituer les champs politiques sahéliens dans le « concert » classique de l'analyse et d'appréhender les modalités contemporaines de régulation comme des réponses « satisfaisantes » à la stabilité générale.

a) Production et entretien des « clôtures » normatives au Mali et au Niger : des limitations « spontanées » des possibles

Au Mali comme au Niger, les normes étatiques semblent avoir fait l'objet d'une appropriation générale de la part des acteurs politiques, leur fournissant des répertoires d'action et des « formules » préconstruites mobilisables dans des situations données. Comment la production de normes et leur appropriation ont-elle alors conduit à cadrer ou contraindre les possibles envisageables et à s'ériger en « condition de possibilité » de l'action politique ? Plusieurs exemples tirés de nos terrains permettent de mesurer la prégnance de ces normes institutionnelles dans les comportements stratégiques (explicites ou pratiques) des acteurs et leur poids véritable sur les équilibres systémiques.

L'exemple récent du Niger constitue une excellente illustration. Le coup d'Etat de février 2010 a en effet marqué une réponse directe à la dissolution des principales institutions productrices de normes (la Cour constitutionnelle et l'Assemblée nationale) par le président Tandja et, par conséquent, à une remise en cause de l'équilibre institutionnel. Comme le faisait remarquer Mamoudou Gazibo (dans le contexte de 1996 et la dissolution par le président Baré de la Commission électorale nationale indépendante), « *la dissolution [des institutions] traduit certes la volonté de gagner à tout prix. Cependant, elle traduit aussi la cristallisation d'une contrainte institutionnelle et les obstacles que l'institution oppose aux acteurs qui veulent jouer en dehors du cadre légal qu'elle fournit*¹²⁵⁶ ». *A contrario*, leur réhabilitation « *confirme l'idée qu'une fois extériorisée, une institution peut arriver à se rendre « incontournable » et à institutionnaliser les règles du jeu politique parce qu'elle donne des points de repère aux acteurs, institutionnalise l'incertitude et devient porteuse d'intérêts et de sens qui la rendent résistante aux tentatives de changement*¹²⁵⁷ ». Au-delà de l'attachement explicite et/ou stratégique des acteurs aux institutions, ces exemples traduisent bien le rôle qu'elles sont amenées à jouer dans les anticipations stratégiques exprimées dans le sens pratique, leurs normes encadrant les comportements qui sont à la base de l'existence du jeu. C'est parce que les participants partagent des référents normatifs, par conviction active ou par convention validée par le sens pratique, qu'ils sont en mesure d'interagir et de s'entendre, dans des conjonctures de stress organisationnel, autour de solutions circonscrites et viables de régulation. Les interventions des commandants Wanké (1999) et Djibo (2010) ont alors répondu à une remise en cause des normes existantes dans un espace et un temps donnés et témoigné un attachement des acteurs, civils et militaires, aux Règles établies de jeu. Il existe ainsi une corrélation directe entre les Règles, structurelles, imposées par la norme institutionnelle, et les règles, c'est-à-dire les comportements subjectifs, les stratégies individuelles adaptées aux contraintes multiples du champ.

Dans le cas malien, un exemple peut être fourni par le système électoral qui représente pour les acteurs politiques une modalité incontournable de renouvellement des élites et d'accession aux positions de pouvoir. Une illustration de cet attachement peut être donnée par le nombre élevé de candidatures aux élections qui, au-delà du simple phénomène d'apprentissage démocratique, signale aussi « *l'importance accordée aux procédures électorales comme moyen d'accès au pouvoir*¹²⁵⁸ » et, par conséquent, l'accord des acteurs politiques sur les normes régissant leurs interactions. Les modalités électorales représentent ainsi des référents incontournables qui, d'une

¹²⁵⁶ GAZIBO M., « La force des institutions. La Commission électorale nationale indépendante comme site d'institutionnalisation au Niger », in QUANTIN P. (dir.), *Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Paris, Karthala, 2005, p. 73.

¹²⁵⁷ *Ibid*, p. 76.

¹²⁵⁸ Cédric Mayrargue, cité in BERTRAND M., « Un an de transition politique... », art. cit., *Politique Africaine*, n°47, p.42.

part, démontrent l'attachement des acteurs aux institutions et, d'autre part, leur permettent d'actualiser leur légitimité et leur monopole d'action à l'intérieur du jeu politique. Les calculs stratégiques sont alors orientés par la prégnance normative et cognitive des institutions qui exercent une influence essentielle sur les possibles acceptables de jeux et les regroupements politiques.

b) Des normes apaisantes pour la stabilité de jeu(x)

Dans nos pays d'étude, les institutions représentent des vecteurs essentiels de production de normes et de règles qui constituent des référentiels d'action, le plus souvent indiscutables, pour l'ensemble des participants. L'existence de ces systèmes normatifs permet par conséquent aux acteurs de se retrouver autour de dénominateurs partagés, dont la reconnaissance marque leur appartenance à une même communauté politique. Lorsque ces institutions sont remises en causes par un élément de la société politique, ce dernier s'expose à voir sa position stratégique contestée, soit par les autres interactants, soit – comme dans le cas nigérien – par des acteurs « extérieurs » au jeu. Il semble par conséquent difficile dans ces conditions d'expliquer les modalités inclusives (Mali) ou interruptives (Niger) de régulation politique à l'aune d'une faiblesse institutionnelle supposée, les normes constituant au contraire un frein efficace aux actions politiques « anti-jeu(x) » et une « valeur refuge » dans des conjonctures sous-déterminées.

Que l'on considère alors les coalitions post-électorales maliennes ou les interruptions prétorienne au Niger, nous avons chaque fois été confrontés à des modèles de régulation donnant à voir la prégnance objective de systèmes normatifs dans les anticipations et comportements des acteurs. Si elles ont répondu à une certaine facilité stratégique des acteurs, qui étaient ainsi assurés de se retrouver autour de solutions cognitivement significatives, ces « formules » ont aussi recouvert des vertus apaisantes et stabilisatrices pour le système. En assurant une compréhension mutuelle du jeu et une acceptation des contraintes structurelles (élections, respect des règles, etc.), elles ont permis aux acteurs de maintenir un niveau suffisant de prévisibilité et de garantir une stabilité du champ politique central.

3. Les modalités sahéennes de régulation politique : des données structurelles des Etats faibles ?

Au-delà cependant des seules normes institutionnelles existantes dans le champ, les modalités de régulation politique recouvrent aussi des « fonctions » davantage prosaïques, liées par exemple à l'état des ressources disponibles ou aux dispositions idéologiquement conciliantes des participants. Si elles ne répondent pas alors à une faiblesse des institutions, ces « formules » peuvent en revanche marquer une faiblesse structurelle des Etats qui se trouveraient chaque fois contraints de « déssectoriser » le noyau central du pouvoir afin de préserver l'intégrité du système.

Parmi les principaux facteurs susceptibles alors d'expliquer la mise en place de larges coalitions politiques, la nécessité pour les acteurs de disposer d'un accès aux ressources de l'Etat (a) et l'absence structurelle de facteurs « idéologiques » clivants (b) constituent deux pistes principales de réflexion.

a) Néopatrimonialisme et grandes coalitions

Parce qu'ils disposent d'un potentiel de nuisance susceptible de remettre en question la stabilité du champ, les partis « significatifs » ont une capacité de pression sur le camp au pouvoir qui leur permet, dans des conjonctures politiques incertaines, de lier l'équilibre général à leur accès aux positions de pouvoir et aux ressources. La grande coalition mise en place au Mali après le renouvellement au sommet de 2002 a bien traduit ce constat. Président « indépendant », Amadou Toumani Touré, parce qu'il ne disposait pas du soutien (y compris au plan législatif) des autres formations du champ, a été contraint de les intégrer afin de ne pas fragiliser son positionnement dans le jeu. Le consensus gouvernemental a ainsi directement répondu à la nécessité de consolider les positions stratégiques de l'exécutif par l'intégration de ses concurrents aux circuits de redistribution.

Le caractère néopatrimonial des champs politiques sahéens est ici au centre de la réflexion. Il explique, toutes choses égales par ailleurs, les négociations préélectorales sur un partage attendu des « bénéfices » et l'intensité des liens coalitionnels qui impactent la nature réelle du jeu politique global. Parce que les contextes électoraux constituent des moments de « stress organisationnel », liés notamment aux orientations futures du régime politique, et qu'ils représentent, pour les acteurs engagés, des espoirs d'un partage plus avantageux de la rente, ils peuvent cristalliser les tensions « évergétiques », accroître l'incertitude de jeu et faire dévier l'équilibre stratégique d'un niveau « satisfaisant » à un équilibre sous-optimal. Les périodes de

renouvellement au sommet amènent ainsi une ouverture exponentielle des possibles qui imposent aux décideurs de mettre en œuvre des modalités inclusives de régulation au risque de fragiliser leur position et/ou d'encourager des interventions exogènes dans le champ.

Dans les Etats faibles, les acteurs politiques ne peuvent espérer isolément s'emparer pacifiquement du pouvoir et le conserver durablement sans contestation. Afin de se maintenir au sommet, les « vainqueurs » doivent alors, le plus souvent, composer avec les autres légitimités existantes à l'intérieur du champ. Arendt Lijphart n'écrit pas autre chose lorsqu'il identifie la cause principale des grandes coalitions dans la nécessité pour les dirigeants de protéger le système contre des menaces d'origine interne ou externe¹²⁵⁹. Les regroupements politiques correspondent ainsi au prix payé par les acteurs pour assurer la tranquillité du champ central et y conserver intact leur monopole d'action. C'est la centralité des ressources dans les anticipations stratégiques « individuelles » qui explique alors le mieux, selon nous, la nécessité d'inclusion des « sous-sociétés » partisans au noyau central. La situation nigérienne en 1996 a particulièrement marqué ce risque d'une marginalisation d'un élément significatif de la société politique sur l'équilibre et la stabilité générale du champ. Baré était en effet intervenu pour mettre fin au blocage institutionnel induit par la cohabitation triadique au sommet de l'Etat (CDS à la présidence, PNDP à la primature, ANDP à l'Assemblée nationale) ; si le partage attendu des ressources avait motivé la coalition préélectorale contre le MNSD, son non-respect par l'une des parties avait amené une paralysie institutionnelle qui avait servi de prétexte à l'intervention prétorienne.

Dans nos terrains, les règles du jeu sont ainsi orientées autour d'un partage des ressources qui, parce qu'il permet aux acteurs d'entretenir leurs pyramides de dépendances et de jouer le « coup d'après », constitue un dénominateur commun à l'ensemble des formations. C'est un accès négocié à la rente d'Etat qui assure au système une stabilité conjoncturelle et permet de protéger le régime politique des « interférences » déstabilisatrices des partis. Parce qu'elles constituent alors la portion potentiellement la plus « anxiogène » du champ politique, les formations partisans représentent les « segments » principaux d'action des acteurs au pouvoir. Ils ne peuvent être totalement marginalisés sous peine de mobiliser leurs clientèles de *dominees* contre le pouvoir central et de menacer l'équilibre sociétal.

¹²⁵⁹ LIJPHART A., *op. cit.*, 1984, p. 57.

b) Un degré insuffisant d'apprentissage des règles

Une autre piste de réflexion concerne le degré d'apprentissage des règles institutionnelles et constitutionnelles des participants, politiques (« éduqués » et *dominees*), civils et militaires (première génération/deuxième génération ; officiers/sous-officiers). Un faible niveau d'apprentissage explique en effet la faiblesse de la participation électorale et la relation prioritairement évergétique liant les chefs de partis à leurs partisans, le terme de « client » rendant particulièrement compte de cette réalité. Cette relation de dépendance réciproque, le patron n'existant pas sans sa base de soutiens et les « clients » devant leur survie aux ressources (symboliques et financières) qui leur sont redistribuées, constitue une motivation centrale dans les négociations stratégiques et les regroupements politiques, non concurrencée par l'évocation de l'impossibilité normative à mener de telles stratégies. Elle explique par exemple la constitution de grandes coalitions ou de regroupements politiques « contre-nature ».

La mise en place de larges coalitions marque en effet une tendance nette chez les acteurs politiques à ne pas considérer leurs résultats électoraux comme des données définitives, c'est-à-dire non négociables et figeant leur situation stratégique pendant toute la durée d'un mandat. En refusant de perdre (financièrement) les élections, ils facilitent paradoxalement la gestion du champ par le parti vainqueur en réduisant le nombre de possibles *régulationnels* viables (*i.e.* de choix politiques envisageables). Dans ce cadre, l'objectif final (s'emparer du pouvoir) commande l'ensemble des autres considérations stratégiques, l'« idéologie » ou la fidélité entre des formations historiquement liées par exemple : le cas des alliances MNSD-PNDS au Niger ou RPM et MPR au Mali en constituent des illustrations quasi-paradigmatiques.

D'une façon générale, le faible niveau de connaissance des règles institutionnelles contribue également à expliquer la porosité des frontières entre les différents « secteurs » constitutifs de la réalité étatique. L'absence de « bornes » claires et infranchissables entre les champs témoigne en effet une extensivité des frontières entre les jeux « sectoriels » et explique, *c. p.*, le nombre élevé de possibles institutionnels à la base des modalités de régulation du pouvoir. L'incertitude qui est liée aux conjonctures électorales marque bien le faible niveau d'*institutional literacy*, l'évasion des calculs et l'occurrence de jeux « transectoriels » qui les accompagnent. Les trajectoires militaro-politiques (les présidents maliens et nigériens étaient, jusqu'au départ récent de Tandja, deux militaires « reconvertis ») ou la légitimité dont se sont « auto-investis » certains prétoriens dans les champs, en fournissent deux exemples éclairants. C'est ici que la notion de « secteurs » peut alors être discutée à la lumière de son *inopérabilité* relative aux terrains

sahéliens. Parce que la faiblesse de l'apprentissage institutionnel rend possible des configurations « ouvertes » de jeux, elle empêche le « cloisonnement » entre les champs et l'établissement d'un monopole institué d'acteurs clairement identifiés pour leur régulation. C'est la confusion ainsi induite entre des champs « normalement » séparés, et spécialisés chacun dans un domaine circonscrit de compétence et d'action, qui obère par conséquent le plus l'adaptabilité des cadres usuels d'analyses aux pays sahéliens. Pourtant, alors que l'incertitude qui pourrait résulter de ce « brouillage » sectoriel et de ses conséquences en terme d'interchangeabilité des acteurs serait de nature à empêcher l'apparition de conjonctures routinières, force est cependant de constater que les protagonistes sont parvenus à contrôler les tensions et à gérer les potentiels centrifuges des champs.

S'ils doivent contrôler l'action des autres champs et leurs ingérences à l'intérieur de « leur » jeu, les acteurs politiques doivent s'entendre autour de règles partagées. Dans ce contexte, les Règles pour la négociation et l'allocation des ressources constituent le dénominateur le plus « pratique » aux interactions stratégiques. Elle permet au bloc au pouvoir de prévenir les potentiels contestataires de l'élite politique, de cumuler les légitimités « évergétiques » de ses coalisés et, plus important, de priver les acteurs d'autres champs de motifs légitimes d'intrusion dans le jeu. C'est par conséquent l'existence de ressources parallèles d'action (*i.e.* autres qu'une connaissance parfaite des règles institutionnelles de jeu) qui rend possible l'existence d'équilibres conjoncturels et la régularité (relative) des trajectoires démocratiques au Sud du Sahara.

Si elles ne correspondent pas aux modèles que nous observons traditionnellement dans les « vieilles démocraties » européennes, les modalités de régulation au Sahel témoignent par conséquent d'une bonne appropriation des ressources, habilitantes et contraignantes, des jeux politiques. Aux apparences du désordre néopatrimonial et de la spontanéité stratégique, ces modalités ont marqué la permanence d'un ordre politique respecté par la plupart des acteurs significatifs. C'est alors l'existence de règles reconnues et de contraintes partagées qui donne finalement toute leur substance aux relations de pouvoir, au Sud comme au Nord, et qui permet d'anticiper les attentes de chaque participant et de délimiter, dans des conjonctures non routinières, les choix des possibles.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

1. SOCIOHISTOIRE AFRIQUE : ETUDES DE CAS

A. OUVRAGES

- ABELES M., COLLARD C. (dirs.), *Age, pouvoir et société en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1985
- ABITBOL M., *Tombouctou et les Arma : De la conquête marocaine du Soudan nigérien en 1591 à l'hégémonie de l'Empire Peul du Macina en 1833*, Paris, GP Maisonneuve et Larose, 1979
- ADE AJAYI J. F. (dir.), *Histoire générale de l'Afrique*, tome VI, « L'Afrique au XIXème siècle jusque vers les années 1880 », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1997
- ADU BOAHEN A. (dir.), *Histoire générale de l'Afrique*, Tome VII, « L'Afrique sous domination coloniale (1880-1935) », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1989
- APTER D. E., *The Gold Coast in Transition*, Princeton, Princeton University Press, 1955
- BA A. H., DAGET J., *L'Empire Peul du Macina (1818-1853)*, Abidjan, Les nouvelles éditions africaines, 1984
- BALANS J.-L., COULON C., GASTELLU J.-M., *Autonomie locale et intégration nationale au Sénégal*, Paris, Pédone, 1975
- BATOUTA I., *Voyages III*, Paris, La découverte, 1982
- BAZIN J., *Genèse de l'Etat et formation d'un champ politique : le royaume de Segu (Mali)*, Paris, EHESS, document ronéotypé, 1986
- BAZIN J., *Les Bambara du Ségou et du Kaarta*, Paris, Ed. Maisonneuve et Larose, 1977
- BENACHIR B., LAPASSADE G. (dirs.), *Négritudes du Maroc et du Maghreb : servitude, cultures à possession et transthérapies*, Paris, L'Harmattan, 2001
- BIARNES P., *L'Afrique aux Africains : 20 ans d'indépendance en Afrique noire francophone*, Paris, Armand Collin, 1981
- BOAHEN A. A., *Topics in West African History*, Londres, Longman, 1966
- BOURGEOT A. (éd.), *Horizons nomades en Afrique Sahélienne. Sociétés, développement et démocratie*, Paris, Karthala, 1999
- BOURMAUD D., *Histoire politique du Kenya : Etat et pouvoir local*, Paris, CREDU/Karthala, 1988.
- CAILLIE R., *Voyage à Tombouctou et à Jenné dans l'Afrique centrale*, Tome II, Paris, Anthropos, Coll. « textes et documents retrouvés », 1965
- CALDWELL J. C. (ed.), *Population Growth and Socioeconomic Change in West Africa*, New York, Columbia University Press, 1975
- CHAIBOU M., *Répertoire biographique des personnalités de la classe politique et leaders d'opinion du Niger de 1945 à nos jours*, vol. II, Niamey, Démocratie 2000
- CISSE Y. T., KAMISSOKO W., *La grande geste du Mali : des origines à la fondation de l'Empire*, Tome 1, Paris, Karthala-ARSAN, 1988

- CISSE Y. T., KAMISSOKO W., *Soundjata : la gloire du Mali, la grande geste du Mali*, Tome 2, Paris, Karthala, 1991
- CISSOKO S. M., *Tombouctou et l'Empire Songhay*, Paris, L'Harmattan, 1975
- COQUERY-VIDROVITCH C. (dir.), *Histoire Africaine du XXè siècle : sociétés, villes, cultures*, Paris, L'Harmattan, 1993
- COQUERY-VIDROVITCH C., FOREST A. (dirs.), *Décolonisations et nouvelles dépendances*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1984
- COQUERY-VIDROVITCH C., *L'Afrique noire de 1800 à nos jours*, Paris, PUF, 2005
- COULIBALY P. B., *Le Mali d'Alpha Oumar Konaré. Ombres et lumières d'une démocratie en gestation*, Paris, L'Harmattan, 2004
- COULON C., *Le Marabout et le Prince : Islam et pouvoir au Sénégal*, Paris, Pedone, 1981
- CROWDER M, IKIME O. (eds.), *West African Chiefs, Their Changing Status Under Colonial Rule and Independence*, Ife, University of Ife Press, 1970
- CROWDER M., *West African Resistance: The Military Response to Colonial Occupation*, London, Hutchinson, 1971
- DAVIDSON B., *L'Afrique ancienne*, tome 1, Paris, F. Maspero, 1978
- DE BENOIST J.-R., *L'Afrique occidentale française de 1944 à 1960*, Dakar, Les Nouvelles Editions Africaines, 1982
- DESCHAMPS H., *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, PUF, 1970
- DESCHAMPS H., *Les méthodes et doctrines coloniales de la France du XVIème siècle à nos jours*, Paris, A. Colin, 1953
- DIABATE M. M., *L'Assemblée des Djinnns*, Paris, Présence Africaine, 1985 (ROMAN)
- DIARRAH C. O., *Le défi démocratique au Mali*, Paris, L'Harmattan, 1996
- DIARRAH C. O., *Le Mali de Modibo Keïta*, Paris, L'Harmattan, 1986
- DIARRAH C. O., *Vers la troisième République du Mali*, Paris, L'Harmattan, 1991
- DIARRAH S. M., *Le mouvement démocratique malien. L'itinéraire de l'ADEMA-PASJ, origine et parcours*, Bamako, Graphique Industrie, 1996
- DIETERLEN G., SYLLA D., SOUMARE M., *L'Empire du Ghana : Le Wagadou et les traditions de Yérééré*, Paris, Karthala, 1992
- DIOUF M. M., *Lances mâles*, Celtho, Niamey, 1996
- DIOUF M., *Le Kajoor au XIXème siècle : Pouvoir cedido et conquête coloniale*, Paris, Karthala, 1990
- DOUCET R., *Commentaires sur la colonisation*, Paris, Larose, 1926
- DUMONT F., *L'Anti-Sultan ou Al-Hadj Omar Tall du Fouta, combattant de la foi*, Dakar/Abidjan, Les Nouvelles éditions africaines, 1974
- DUVAL E.-J., *L'épopée des tirailleurs sénégalais*, Paris, L'Harmattan, 2005
- EBOUSSI-BOULAGA F., *La crise du Muntu. Authenticité africaine et philosophie*, Présence africaine, 1977
- EBOUSSI-BOULAGA F., *Les Conférences nationales en Afrique*, Paris, Karthala, 1993
- EL-BEKRI, *Description de l'Afrique septentrionale*, Traduction De Slane, Paris, Ed. Jourdan, 1913
- GANN L. H., DUIGNAN P (eds), *Colonialism in Africa, 1870-1960*, Vol. II, « The History and Politics of Colonialism, 1914-1960 », Cambridge, Cambridge University Press, 1970

- GIRARDET R., *L'idée coloniale en France de 1871 à 1961*, Paris, Brodard et Taupin, 1972
- GOODY J., *Technology, Tradition and the State in Africa*, London, Hutchinson University Library for Africa, 1971
- GREGOIRE E., *Touaregs du Niger. Le destin d'un mythe*, Paris, Karthala, 1999
- HAMANI D., *L'Adar précolonial (République du Niger) : Contribution à l'étude de l'histoire des Etats Hausa*, Paris, L'Harmattan, 1975
- HESSELING G., *Histoire politique du Sénégal : institutions, droit et société*, Paris, Karthala, 1985
- HORNING E., *Les Dieux de l'Égypte : L'Un et le Multiple*, Paris, Flammarion, 1992
- IBN KHALDOUN, *Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes d'Afrique du Nord*, trad. De Slane, Paris, Geuthner, 1925-1956, II (<http://books.google.fr>)
- INNES G., *Sunjata : Three Madinka Versions*, Londres, Ed. Redwood Burn Limited, Trowbridge & Esher, 1974
- ISAACMAN A., *The Tradition of Resistance in Mozambique: Anti-Colonial Activity in the Zambezi Valley, 1850-1921*, Berkeley, University of California Press, 1976
- JENSEN J., *Épopée, histoire, société : Le cas de Soundjata, Mali et Guinée*, Paris, Karthala, 2001
- KAKE I. B., COMTE G., *Askia Mohamed : L'apogée de l'Empire songhay*, Paris, ABC, 1973
- KAKE I. B., *La dislocation des grands empires. L'Afrique occidentale du XVIème au XVIIIème siècle*, Paris, ABC, 1977
- KANE C. H., *L'Aventure ambiguë*, Paris, UGE, 1979
- KAPUSCINSKY R., *Ebène. Aventures africaines*, Paris, Plon, 2000
- KESTELOOT L., DIENG B., *Les épopées d'Afrique noire*, Paris, Karthala, Ed. UNESCO, 1997
- KI-ZERBO J. (dir.), *Histoire Générale de l'Afrique*, tome 1, « Méthodologie et préhistoire africaine », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1986
- KI-ZERBO J., NIANE D. T. (dirs.), *Histoire Générale de l'Afrique*, tome IV. « L'Afrique du XIIème au XVIème siècle », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1991
- KONATE D., *Travail de mémoire et construction nationale au Mali*, Paris, L'Harmattan, 2006
- KONATE M., *Mali : ils ont assassiné l'espoir*, Paris, L'Harmattan, 1990
- KONINGS P., VAN BINSBERGEN W., HESSELING G., Dirs., *Trajectoires de libération en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000
- KOUNTCHE S., *Discours et messages*, Niamey, Imprimerie nationale du Niger, 1979
- LABOURET H., *L'Afrique précoloniale*, Paris, PUF, 1959
- LANGE D., *Chronologie et histoire d'un royaume africain*, Wiesbaden, Franz Steiner Verlag, 1977
- LEROY-BEAULIEU P., *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris, Guillaumin, 1891
- LHOUE H., *Aux prises avec le Sahara*, Paris, Les œuvres françaises, 1936
- LIPTON M., *Capitalism and Apartheid, South Africa 1910-1986*, Aldershot, Wildwood House, 1986
- LOMBARD J., *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire*, Paris, A. Colin, 1967

- LOUIS P., *Le colonialisme*, Société nouvelle de librairie et d'édition, bibliothèque socialiste N°36, Paris, 1905
- M'BOKOLO E., *Afrique noire : Histoire et civilisation*, Tome II, Paris, Hatier, 2004
- M'PAKA A., *Démocratie et société civile au Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2007
- MADDOX G. (ed.), *Conquest and Resistance to Colonialism in Africa*, New York-Londres, Garland Publishing, 1993
- MADIEGA G. Y., NAO O. (dirs.), *Burkina Faso : cent ans d'histoire, 1895-1995*, Paris, Karthala, 2003
- MAMDANI M., *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton, Princeton University Press, 1996
- MARTIN D.-C., *Tanzanie. L'invention d'une culture politique*, Paris, Presses de la FNSP, 1988
- MAZRUI A. A., WONDJI C. (dirs.), *Histoire générale de l'Afrique*, Tome VIII, « L'Afrique depuis 1935 », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1998
- MIRAN M., *Islam, Histoire et modernité en Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala, 2006
- MOUNIER E., *L'éveil de l'Afrique noire*, Paris, Petite Renaissance, 2007
- NIANE D. T., *Le Soudan Occidental au temps des grands Empires : XIème -XVIème siècle*, Paris, Présence Africaine, 1975
- NIANE D. T., *Soundjata, an Epic of Old Mali*, London, Ed. Longman, 1971
- NYONGO P. A., *Afrique : la longue marche vers la démocratie. Etat autoritaire et résistances populaires*, Paris, Publisud, 1988
- OGOT B. A. (dir.), *Histoire Générale de l'Afrique*, Tome V, « L'Afrique du XVIème au XVIIIème siècle », Paris, Présence Africaine, Edicef, Unesco, 1998
- OLIVER R., OLIVER R. A., ATMORE A., *Africa Since 1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004
- OLIVIER DE SARDAN J.-P., *Les sociétés Songhay-Zarma (Niger-Mali) : Chefs, guerriers, esclaves, paysans...*, Paris, Karthala, 1984
- OUEDRAOGO L. B. (dir.), *Entraide villageoise et développement : Groupements paysans au Burkina Faso*, Paris, L'Harmattan, 1990
- PAQUES V., *Les bambara*, Paris, L'Harmattan, 2005
- PESCHEUX G., *Le royaume Asante (Ghana) : parenté, pouvoir, histoire, XVIIème – XXème siècles*, Paris, Karthala, 2003
- RAISON-JOURDE F. (dir.), *Les souverains de Madagascar*, Paris, Karthala, 1983
- ROBINSON D., TOURNEUX H., VUILLEMIN J.-C. (dirs.), *La guerre sainte d'Al-Hajj Umar : le Soudan occidental au milieu du XIXè siècle*, Paris, Karthala, 1988
- RODNEY W., *How Europe Underdeveloped Africa*, Washington D. C., Howard University Press, 1974
- SALIFOU A., *Le Niger*, Paris, L'Harmattan, 2002
- SALMON P., *Introduction à l'histoire de l'Afrique*, Bruxelles, Hayez, 1986
- SEDAR SENGHOR L., *Nation et voie africaine du socialisme*, Paris, Présence Africaine, 1961
- SEILLAN J.-M., *Aux sources du roman colonial (1863-1914)*, Paris, Karthala, 2006
- SIMKINS C. (ed.), *The Prisoners of Tradition and the Politics of Nation Building*, Johannesburg, South African Institute of Race Relations, 1988
- STAMM A., *Histoire de l'Afrique précoloniale*, Paris, PUF, 1997

- THIERS-THIAM V., *A chacun son griot : le mythe du griot-narrateur dans la littérature et le cinéma d'Afrique de l'Ouest*, Paris, L'Harmattan, 2004
- TRIAUD J.-L., ROBINSON D. (dirs.), *La Tijâniyya. Une confrérie musulmane à la conquête de l'Afrique*, Paris, Karthala, 2000
- URVOY Y., *Histoire des populations du Soudan central*, Paris, Larose, 1936
- WESSELING H., *Le partage de l'Afrique (1880-1914)*, Paris, Denoël, 1991
- YOUNG C., *The African Colonial State in Comparative Perspective*, New Haven, London, Yale University Press, 1994

B. ARTICLES

- ABDOURHAMANE B. I., « Alternances militaires au Niger », *Politique Africaine*, 74, juin 1999
- ACHI R., « La séparation des Eglises et de l'Etat à l'épreuve de la situation coloniale », *Politix*, n°66, 2004
- ALTHABE G., « L'utilisation de dépendances du passé dans la résistance villageoise à la domination étatique », in RAISON-JOURDE F. (dir.), *Les souverains de Madagascar*, Paris, Karthala, 1983
- BA A. H., KESTELOOT L., « Une épopée peule : "Silamaka" », *L'Homme*, vol. 8, n°1, 1968
- BAZIN J., « Genèse de l'Etat et formation d'un champ politique : le royaume de Segou », *Revue Française de Science Politique*, Vol. 38, n°5, octobre 1988
- BENOIST (de) J.-R., « Du Parti progressiste nigérien au Sawaba : Djibo Bakary parle », *Politique Africaine*, n°3 8, juin 1990
- BERNUS E., « Etre touareg au Mali », *Politique Africaine*, n°47, 1992
- CLAUZEL J., « L'administration coloniale française et les sociétés nomades dans l'ancienne Afrique occidentale française », *Politique Africaine*, n°46, juin 1992
- DE BENOIST J.-R., « Du Parti progressiste nigérien au Sawaba : Djibo Bakary parle », *Politique Africaine*, n°3 8, juin 1990
- DEMONBYNES G., « Masalik el Absar fi mamalik el Amsar by Ibn Fadl Allah Al'Omari », *Journal of the Royal African Society*, vol. 28, n°111 (apr. 1929)
- DIMIER V., « Politiques indigènes en France et en Grande-Bretagne dans les années 1930 : aux origines coloniales des politiques de développement », *Politiques et Sociétés*, vol. 24, n° 1, 2005
- FREMIGACCI J., « L'Etat colonial français, du discours mythique aux réalités (1880-1940) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 32, n° 32, 1993
- GREGOIRE E., « Le fait économique haoussa », *Politique Africaine*, n°38, juin 1990
- GUILLEMIN P., « La structure des premiers gouvernements locaux en Afrique noire », *Revue française de science politique*, Vol. IX, n°3, 1959
- GUYOTAT R., « La colonne infernale de Voulet-Chanoine », *Le Monde*, le 26 septembre 1999
- HOLDER G., « De la « cité-Etat » en Afrique noire », *Cahiers d'Etudes Africaines*, n°166, 2002
- KEITA M., « Le parti unique en Afrique », *Présence Africaine*, n°30, 1960

- MESSIER R. A., « Timbuctu and the Songhay Empire: Al-Sa'di's Ta'rikh Al-Sudan Down to 1613 and Other Contemporary Documents », *The International Journal of African Historical Studies*, Vol. 32, No. 2/3 (1999)
- NIANDOU SOULEY A., « Niger : après Seyni Kountché », *L'Année africaine 1989*, Paris, Pedone, 1990
- NIANDOU-SOULEY A., « L'armée et le pouvoir », *Politique Africaine*, n°38, juin 1990
- NIANE D. T., « Histoire et tradition historique du Manding », *Présence Africaine*, n°89, 1974
- PAGEARD R., « Soudiata KEITA et la tradition orale », *Présence Africaine*, n°36, 1961, p. 51-71.
- PONS R., « Le problème touareg : hier, aujourd'hui..., demain ? », *Marchés Tropicaux et méditerranéens*, 7 mai 1993
- RADCLIFFE-BROWN R. R., « On Joking Relationships », *Africa*, 13, 1940
- SAIVRE (de) D., « 20, rue Monsieur. Pédagogie et coopération », *Politique Africaine*, 72, décembre 1998
- STEINHART E.I., "The Nyangire Rebellion of 1907: Anti-colonial Protest and the nationalist myth" in MADDUX G. (ed.), *Conquest and Resistance to Colonialism in Africa*, New York-Londres, Garland Publishing, 1993

2. THEORIES SOCIOHISTORIQUES

A. OUVRAGES

- ALMOND G. A., FLANAGAN S. C., MUNDT R. J., Eds., *Crisis, Choice, and Change : Historical Studies of Political Development*, Boston, Little, Brown, 1973
- AMSELLE J.-L., *Branchements : anthropologie de l'universalité des cultures*, Paris, Flammarion, 2001
- ANDERSON P., *L'Etat absolutiste*, Tome 2: "L'Europe de l'Est", Paris, Maspéro, 1978
- ANDERSON P., *L'Etat absolutiste*, Tome 1 : L'Europe de l'Ouest, Paris, Maspéro, 1978
- ARIES P., *Le temps de l'histoire*, Paris, Seuil, 1986
- BADIE B., *L'Etat importé : Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992
- BADIE B., *Le développement politique*, Paris, Economica, 1984
- BADIE B., *Les deux Etats : Pouvoir et société en Occident et en terre d'Islam*, Paris, Fayard, 1986
- BALANDIER G., *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1984
- BAZIN J., TERRAY E. (dirs.), *Guerres de lignages et guerres d'Etats en Afrique*, Paris, Ed. des archives contemporaines, 1982
- BEAUNE C., *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985
- BEAUTHIER R., *Droit et genèse de l'Etat*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1997
- BENDIX R., *Force, Fate and Freedom: On Historical Sociology*, Berkeley, University of California Press, 1984
- BENDIX R., *Kings or People: Power and the Mandate to Rule*, Berkeley, University of California Press, 1978

- BENDIX R., *Nation-Building and Citizenship: Studies of our Changing Social Order*, New York, Wiley, 1964
- BLOCH M., *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1982.
- BOURMAUD D., *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997
- DAHL R., *Après la révolution*, Paris, Calmann-Lévy, 1973
- DOISE J., *Du combat antique au combat moderne. Les réalités du terrain*, Paris, ADDIM, 1999
- DUVERGER M. (dir.), *Dictature et légitimité*, Paris, PUF, 1981
- DUVERGER M., *La VIe République et le régime présidentiel*, Paris, Fayard, 1961
- EDWARDS L. P., *A Natural History of Revolution*, Chicago, University of Chicago Press, 1927
- EISENSTADT S. N., *Tradition, Change and Modernity*, New York, Wiley Ed., 1973
- ELSTER J., *The Cement of Society. A Study of Social Order*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989
- EMERSON R., *From Empire to Nation: The Rise to Self-Assertion of Asian and African Peoples*, Cambridge, Harvard University Press., 1960
- FINLEY M. I., *Mythe, mémoire, histoire: les usages du passé*, Paris, Flammarion, 1981
- FORTES M., EVANS-PRITCHARD E. E. (eds.), *African Political Systems*, London & New York, KPI, 1987
- GARRIGOU A., LACROIX B. (dirs.), *Norbert Elias : La politique et l'histoire*, Paris, La Découverte, 1997
- GUHA R., *Dominance without Hegemony. History and Power in Colonial India*, Cambridge, Harvard University Press, 1997
- HAMON L. (dir.), *Mort des dictatures ?*, Paris, Economica, 1982
- HERMET G., *Les désenchantements de la liberté. La sortie des dictatures dans les années 90*, Paris, Fayard, 1996
- HILTON A., *Family and Kingship*, Oxford, Oxford University Press, 1985
- HOPKINS A. G., *An Economic History of West Africa*, Londres, Longman, 1973
- HUNTINGTON S. P., *Political Order in Changing Societies*, New Haven & London, Yale University Press, 1968
- HUNTINGTON S., *The Third Wave: Democratization in the Twentieth century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991
- JAFFRELOT C. (dir.), *Démocraties d'ailleurs : démocraties et démocratisations hors d'Occident*, Paris, Karthala, 2000
- MOORE B., *Social Origins of Dictatorship and Democracy: Lord and Peasant in the Making of the Modern World*, Harmondsworth, Penguin, 1969
- SAMUEL R. (ed.), *People's History and Socialist Theory*, London, Routledge & Kegan Paul, 1981
- SKOCPOL T. (ed.), *Vision and Method in Historical Sociology*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984
- SPYKMAN J., *The Social Theory of Georg Simmel*, New Jersey, New Brunswick Press, 2004
- STARK D., BRUSZT L., *Postsocialist Pathways: Transforming Politics and Property in East Central Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999
- VERNANT J.-P., *Entre mythe et politique*, Paris, Seuil, 1996

- VEYNE P., *Le pain et le cirque : sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Seuil, 1976
- VOVELLE M., *Idéologies et mentalités*, Paris, Maspero (DATE)

B. ARTICLES

- ARON R., « Conséquences économiques de l'évolution politique en Afrique noire », *Revue française de science politique*, vol. IX, n°3, 1959
- BALANDIER G., « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, n°XI, 1951.
- BALANDIER G., « Le contexte sociologique de la vie politique en Afrique noire », *Revue française de science politique*, Volume IX, N°3, septembre 1959
- BAYART J.-F., "L'historicité de l'Etat importé", Paris, *Les cahiers du CERI*, n°15, 1996
- BAYART J.-F., « La démocratie à l'épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne », *Pouvoirs*, 129, 2009
- BAYART J.-F., « La revanche des sociétés africaines », *Politique Africaine*, n°11, octobre 1983
- BAYART J.-F., BERTRAND R., « De quel « legs colonial » parle-t-on ? », *Esprit*, décembre 2006
- BERTRAND R., « Politiques du moment colonial : Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en "situation coloniale" », Paris, *CERI : Questions de Recherches*, n°26, octobre 2008
- BOURGEOT A., « L'enjeu politique de l'histoire : vision idéologique des événements touaregs, 1990-1992 », *Politique Africaine*, n°48, 1992
- BOURGEOT A., « Le lion et la gazelle : Etats et touaregs », *Politique Africaine*, n°34, 1989
- DESCHAMPS D., « En attendant le vote des indigènes », *Outre-Mers*, T. 90, n°338-339, 2003
- EKEH P., "Colonialism and the Two Publics in Africa: A theoretical statement", *Comparative Studies in Society and History*, Vol.17, 1, 1975
- LEVI-STRAUSS C., « Race et Culture », *Revue internationale des sciences sociales*, Vol. XXIII (1971), n°4, UNESCO
- LONSDALE J., « Le passé de l'Afrique au secours de son avenir », *Politique Africaine*, n°39, septembre 1990
- MBEMBE A., « Notes provisoires sur la postcolonie », *Politique Africaine*, n°60, décembre 1995
- MERLE I., « Subaltern Studies : Retour sur les principes fondateurs d'un projet historiographique de l'Inde coloniale », *Genèses*, Vol. 3, n°56, 2004
- MOESTRUP S., « The Role of Actors and Institutions: the Difficulties of Democratic Survival in Mali and Niger », *Democratization*, Vol. 6, n°2, summer 1999

3. L'AFRIQUE POLITIQUE CONTEMPORAINE

A. OUVRAGES

- BACH D., KIRK-GREENE A., (dirs.), *Etats et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993
- BANEGAS R., *La démocratie à pas de caméléon. Transitions et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003
- BATES R. H., MUDIMBE V. Y., O'BARR J., Eds., *Africa and the Disciplines. The Contributions of Research in Africa to the Social Sciences and Humanities*, Chicago and London, The University of Chicago Press, 1993
- BAYART J.-F., *L'Etat au Cameroun*, Paris, FNSP, 1979
- BAYART J.-F., *L'Etat en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989
- BAYART J.-F., *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996
- BAYART J.-F., *La greffe de l'Etat*, Paris, Fayard, 1989
- BAYART J.-F., MBEMBE A., TOULABOR C., *La politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1992
- BEN ARROUS M., *Coalition, dispersion. Un moment démocratique en Afrique de l'Ouest « francophone » (1988-1996)*, Dakar, CODESRIA, 2003
- BENCHENANE M., *Les régimes militaires africains*, Paris, Publisud, 1984
- BERMAN B., LONSDALE J., *Unhappy Valley: Conflict in Kenya and Africa*, London, James Currey, 1992
- BIDIMA J.-G., *La philosophie négro-africaine*, Paris, PUF, 1995
- BIRD C., KARP Y., *Explorations in African Systems of Thought*, Bloomington, Indiana University Press, 1988
- BLANC F.-P., DU BOIS DE GAUDUSSON J., FALL A., FEROL F. (dirs.), *Le chef de l'Etat en Afrique. Entre traditions, état de droit et transition démocratique*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2001
- BOULAGA F. E., *Les conférences nationales en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1993
- BRATTON M., VAN DE WALLE N., *Democratic Experiment in Africa. Regimes Transitions in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997
- CEAN-CERI, *Aux urnes l'Afrique !*, Paris, Pédone, 1978
- CHABAL P., DALOZ J.-P., *L'Afrique est partie! Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica, 1999
- CHATAIGNER J.-M., MAGRO H., *Etats et sociétés fragiles. Entre conflits, reconstruction et développement*, Paris, Karthala, 2007
- CONAC G., DREYFUS F., MAZIAU N. (dirs.), *La république d'Afrique du Sud. Nouvel Etat. Nouvelle société*, Paris, Economica, 1999
- CONAC G., *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993
- CONAC G., *Les grands services publics dans les Etats francophones d'Afrique noire*, Paris, Economica, 1984
- CONAC G., *Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la République malgache*, Paris, Economica, 1979
- COULON C., MARTIN D.-C. (dirs.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991

- DALOZ J.-P. (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, CEAN, 1999
- DALOZ J.-P., CHILESHE J. D. (dirs.), *La Zambie contemporaine*, Paris, IFRA-Karthala, 1996
- DALOZ J.-P., QUANTIN P. (Dirs.), *Transitions démocratiques africaines : Dynamiques et contraintes (1990-1994)*, Paris, Karthala, 1997
- DARBON D. (dir.), *L'échange social : big man et institutionnalisation ; mélanges en l'honneur de Jean François Médard*, Paris, Karthala, 2009
- DECALO S., *Coups and Army Rule in Africa. Studies in Military Style*, New Haven & London, Yale University Press, 1976
- DIAMOND L., PLATTNER M. (eds.), *Democratization in Africa*, Baltimore & Londres, John Hopkins University Press, 1995
- DIOP O., *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire*, Paris, Publibook, 2006
- DORO M. E., STULTZ N. M., *Governing in Black Africa*, New York & Londres, African Publishing Copany, 1986
- ELIAS O., *La nature du droit Africain*, Paris, Présence Africaine, 1961
- ELLIS S., FAURE Y.A. (dirs.), *Entreprises et entrepreneurs africains*, Paris, Karthala, ORS- TOM, 1995
- ELLIS S., *L'Afrique maintenant*, Paris, Karthala, 2000
- EZEMBE F., *L'enfant africain et ses univers : approches psychologiques et culturelles*, Paris, Karthala, 2003
- FASUYI T. A., *La politique culturelle du Nigeria*, Paris, Etudes et documents, UNESCO, 1972
- FERGUSON J., *The Anti-Politics Machine. Development, Depoliticization and Bureaucratic Power in Lesotho*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990
- FINER S. E., *The Man on Horseback: the Role of the Military in Politics*, Londres & Dunmow, Pall Mall Press, 1962
- FRERE M.-S., *Presse et démocratie en Afrique francophone. Comment la nouvelle presse privée accompagne la démocratisation*, Paris, Karthala, 2000
- GAZIBO M., *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006
- GODINEC P.-F., *Les systèmes politiques africains*, 2ème édition, Paris, LGDJ, 1978
- HOUNGNIKPO M. C., *L'illusion démocratique en Afrique*, Paris, 2004
- HYDEN G., *Beyond Ujamma in Tanzania : Underdevelopment and an uncaptured peasantry*, Berkeley, University of California Press, 1980
- IDRISSE K. (dir.), *Armée et politique au Niger*, Dakar, CODESRIA, 2008
- IDRISSE K. (dir.), *Le Niger : Etat et démocratie*, Paris, L'Harmattan, 2001
- JACQUEMOT P. (dir.), *Mali: le paysan et l'Etat*, Paris, L'Harmattan, 1981
- JOHNSON J. J. (ed.), *The Role of the Military in Underdeveloped Countries*, London, Oxford University Press, 1962
- KARP I., BIRD C. S. (eds.), *Explorations in African Systems of Thought*, Bloomington, Indiana University Press, 1980
- KAYIZZI-MUGERWA S. (ed.), *Reforming Africa's Institutions: Ownership, Incentives and Capabilities*, Helsinki, United Nations University Press, 2003

- KOPYTOFF I. (ed.), *The African Frontier: The Reproduction of Traditional African Societies*, Bloomington, Indiana University Press, 1987
- LAVROFF D. G., *Les partis politiques en Afrique noire*, Paris, PUF, 1970
- LAVROFF D. G., *Les systèmes constitutionnels en Afrique noire. Les Etats francophones*, Paris, Pédone, 1978
- LEWIS A. E., *Politics in West Africa*, London, Allen and Unwin Pub., 1965
- MAKALOU O., *Rapport de synthèse, Coalition mondiale pour l'Afrique*, CERDES, Bamako, 1995, document ronéotypé
- MARTIN D.-C., *Sur la piste des OPNI (objets politiques non identifiés)*, Paris, Karthala, 2002
- MARTIN M.-L., *La militarisation des systèmes politiques africains (1960-1972)*, Naaman, Sherbrooke, 1976
- MARTIN M.-L., *Le soldat africain et le politique. Essai sur le militarisme et l'Etat prétorien au sud du Sahara*, Toulouse, Presses de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 1990
- MBAKU J. M., IHONVBÈRE J. O., *Multiparty Democracy and Political Change : Constraints to Democratization in Africa*, Aldershot : Ashgate, 1998
- MBEMBE A., *Afriques indociles. Christianisme, pouvoir et Etat en société postcoloniale*, Paris, Karthala, 1988
- MBEMBE A., *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000
- MEDARD J.-F. (dir.), *Etats d'Afrique noire : Formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991
- MONGA C., *Anthropologie de la colère : société civile et démocratisation en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1994
- NWABUZOR E., MUELLER M., *An Introduction to Political Science for African Students*, London, Macmillan, 1987
- OLUKOSHI O., *The Politics of Opposition in Contemporary Africa*, Ed. Nordiska Afrikaninstitutet, Uppsala, Nordic African Institute, 1998
- QUANTIN P. (dir.), *Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions*, Paris, Karthala, 2005
- RAYNAL J.-J., *Les institutions politiques du Niger*, Paris, Sépia, 1993
- SEDJARI A. (dir.), *Elites, gouvernance et gestion du changement*, Paris, L'Harmattan, 2002
- SINDJOUN L., *Science politique réflexive et savoirs sur les pratiques politiques en Afrique noire*, Dakar, CODESRIA, 1999
- TERRAY E. (dir.), *L'Etat contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1986
- WALLERSTEIN I., *Africa: The Politics of Unity: An Analysis of a Contemporary Social Movement*, New York, Random House, 1967
- ZOETHOUT C. M., PIETERMAAT-KROS M. E., AKKERMANS P. W. C. (eds), *Constitutionalism in Africa. A Quest for Autochthonous Principles*, Rotterdam, International Association of Constitutional Law, 1996

B. ARTICLES

- « A la quête des OPNI, comment traiter l'invention du politique ? », *Revue française de science politique*, vol. 39, n°6, décembre 1989
- « L'Etat en Afrique, indigénisations et modernités », *Cahiers du GEMDEV*, n°24, Juin 1996, pp. 98.
- ABBA S., « La chefferie traditionnelle en question », *Politique Africaine*, n°38, juin 1990
- ADE AJAYI J. F., « La politique de réparation dans le contexte de la mondialisation », *Cahiers d'Etudes Africaines*, EHESS, n°173-174, 2004
- AGUESSY H., « Formes endogènes de gouvernance et de prévention des conflits en Afrique de l'Ouest », in Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, *Initiative de valorisation des capacités africaines endogènes dans la gouvernance et la prévention des conflits*, Conakry, mars 2006, Tome 2
- BA, « Les alternances réussies : Les conférences nationales à la recherche de l'unanimité, les exemples du Bénin et du Mali » in *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie*, Hors série n°1, Mai 1995, pp. 16-21.
- BANEGAS R., « Les transitions démocratiques. Mobilisations collectives et fluidité politique », *Cultures et conflits*, n° 12, 1993
- BAUDAIS V., CHAUZAL G., « Les partis politiques et l'« indépendance partisane » d'Amadou Toumani Touré », *Politique Africaine*, n°104, décembre 2006
- BAUDAIS V., CHAUZAL G., « The 2010 Coup in Niger: A Praetorian Regulation of Politics? », *African Affairs*, Vol. 110, N°439, April 2011.
- BAYART J.-F., « La politique par le bas en Afrique noire. Question de méthode », *Politique Africaine*, n°1, mars 1981
- BAYART J.-F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire », *Politique Africaine*, n°43, octobre 1991
- BAYART J.-F., « Réflexions sur la politique africaine de la France », *Politique Africaine*, 58, juin 1995
- BERRUBE C., « Entre démocratisation et agitation sociale: le Mali, un pays qui se cherche... », *Afrique 2000*, février 1995
- BERTRAND M., « Un an de transition politique : de la révolte à la troisième République », *Politique Africaine*, n°47, octobre 1992
- BOILLEY P., « Présidentielles maliennes : l'enracinement démocratique ? », *Politique Africaine*, n°86, Juin 2002
- BOIS DE GAUDUSSON J. (du), « Propos sur les aspects idéologiques et institutionnels des récentes réformes des Fokonolona : le Fokonolona en question ? », *Annuaire des Pays de l'Océan Indien*, Aix-en-Provence, 1980, vol. 5
- BOURMAUD D., QUANTIN P., « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique noire (1990-1991) », in MENY Y. (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993
- BUIJTENHUIJS R., « les partis politiques africains ont-ils des projets de société ? L'exemple du Tchad », *Politique Africaine*, 1994, n°56
- CLAUDOT-HAWAD H., « Bandits, rebelles et partisans : vision plurielle des événements touaregs, 1990-1992 », *Politique Africaine*, n°46, juin 1992
- COPANS J., « Intellectuels visibles, intellectuels invisibles », *Politique Africaine*, n°51, octobre 1993

- COULIBALY M., DIARRA A., « Résumé du sondage sur la démocratie et le processus électoral au Mali », Bamako, *MATCL/PNUD*, mai 2003
- COULON C., « La démocratie sénégalaise : bilan d'une expérience », *Politique Africaine*, 45, mars 1992
- COULON C., « La démocratie sénégalaise : bilan d'une expérience », *Politique Africaine*, 45, mars 1992, pp. 3-8.
- COULON C., « Mali », in *Encyclopaedia Universalis*, Corpus 14, Paris, 1989
- COULON C., « Système politique et société dans les Etats d'Afrique Noire : à la recherche d'un cadre conceptuel nouveau », *Revue Française de Science Politique*, Vol. XXII, n°5, octobre 1972
- DAFF M., « Réglage de sens du concept « démocratie » au Sénégal », *Politique Africaine*, 64, décembre 1996
- DARBON D., « La normalisation du régime sud-africain : les ressources de l'institutionnalisation », in CONAC G., DREYFUS F., MAZIAU N. (dirs.), *La république d'Afrique du Sud. Nouvel Etat. Nouvelle société*, Paris, Economica, 1999
- DARBON D., « The Depoliticization of Public Action in Africa: A Paradoxical Way to Expand the Reach of State Power », *Atelier de recherché du CEAN*, Bordeaux, 2009
- DECOUDRAS P. M., GAZIBO M., « Niger, la démocratie ambiguë : chronique d'un coup d'Etat avancé », *L'Afrique politique*, 1997
- DI LORENZO A., SBORGI E., « The 1999 Presidential and Legislative Elections in Niger », *Electoral Studies*, 20(3), 2001
- DIOUF M., « Successions légales et transitions politiques en Afrique », in GEMDEV, *Les avatars de l'Etat en Afrique*, Paris, Karthala, 1997
- FAURE Y. A., « Les Constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire », *Politique Africaine*, n° 1, 1981
- FAY C., « La démocratie au Mali, ou le pouvoir en pâture », *Cahiers d'Etudes Africaines*, XXXV (1), n°137, 1995
- GAUTRON J.-C., « L'exercice du pouvoir par l'armée : analyse des régimes militaires africains actuels », *Revue juridique africaine*, n°10, 1989
- GAZIBO M., « Les premières élections locales nigériennes. La décentralisation sur fond de crise », *L'Afrique politique 1999*, Paris, Karthala, 1999
- GILGUY C., « Mali : le syndrome ghanéen », *Géopolitique Africaine*, 14 (5), Octobre-novembre 1991
- GOLDSWORTHY D., "Civilian Control of the Military in Black Africa", *African Affairs*, 80, 1981
- GREGOIRE E., « Démocratie, Etat et milieux d'affaires au Niger », *Politique Africaine*, 56, 1994
- GREGOIRE E., OLIVIER DE SARDAN J.-P., « Niger : le pire a été évité mais demain ? », *Politique Africaine*, 61, 1996
- GRENAIS M.-E., SCHMITZ J., "L'Afrique des pouvoirs et la démocratie", *Cahiers d'Etudes Africaines*, XXXV(1), n°137, 1995
- HAWAD H., « Hachis touareg pour dîners officiels », *Libération*, 12 janvier 1993
- ILLIASSOU A., TIDJANI A. M., « Processus électoral et démocratisation au Niger », *Politique Africaine*, n°53, 1994
- JOSEPH R., "Africa, 1990-1997: From abertura to closure", in DIAMOND L., PLATTNER M. (dirs.), *Democratization in Africa*, Baltimore & Londres, Johns Hopkins

University Press, 1995

- LAODA A., « Le suffrage en Afrique francophone », www.francophonie-durable.org
- LAOUEL KADER M., « Opposition et majorité, renouveau dans les parlements africains », *Démocraties africaines*, n°9, Janvier-Février-Mars 1997
- LAVROFF D.-G., « Régimes militaires et développement politique en Afrique noire », *Revue française de science politique*, vol. 22, n°5, 1972
- LE ROY E., « Mali : la Troisième République face à la méfiance des ruraux », *Politique Africaine*, n°46, Juin 1992
- LE ROY E., « Mouvement paysan et transition démocratique dans le sud du Mali (avril 1991-avril 1992) », *L'Année Africaine 1992-1993*
- LOADA A., « Le suffrage en Afrique francophone : sens et usages sociaux », non publié, 41 p.
- LOADA A., « Réflexions sur la société civile en Afrique : le Burkina de l'après-Zongo », *Politique Africaine*, n°76, décembre 1999
- MAHMADOU L. K., « Opposition et majorité, renouveau dans les parlements africains : Une nouvelle évolution ? », *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie*, n°9, Janvier-février-mars 1997
- MAKALOU B. M., « Administration et pouvoir politique dans le contexte de gestion consensuelle du pouvoir au Mali », *Colloque Démocratie et gestion partagée du pouvoir : l'expérience malienne depuis 2002*, Bamako, Février 2007
- MANE I., « La démocratie malienne à l'épreuve », *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie*, n°11, Juillet-Août-Septembre 1997
- MARTIN D.-C., « Le multipartisme pour quoi faire ? : les limites du débat politique, Kenya, Ouganda, Tanzanie, Zimbabwe », *Politique Africaine*, 43, octobre 1991
- MARTIN D.-C., YANNOPOULOS T., « Régimes militaires et classes sociales en Afrique noire. Une hypothèse », *Revue française de science politique*, vol. 22, n°4, 1974
- MASSOUSSI N. N., « ATT à la croisée des chemins », *Le Messenger*, www.wagne.net/messenger/messenger/1396/mali.htm
- MATHIEU P., « Pratiques informelles et marchés fonciers émergents en Afrique », in BENJAMIN T., LUND C. (eds.), *Politics, Property and Production, Understanding Natural Resource Management in the West African Sahel*, Uppsala, NAI, 2000, p. 82.
- MBONJO P. M., "Régimes militaires et transition démocratique en Afrique : à la recherche d'un cadre d'analyse théorique", *Afrique 2000*, 13 avril-juin 1993
- MEDARD J.-F., « Autoritarismes et démocratie en Afrique noire », *Les chemins de la démocratie*, n°43, octobre 1991
- MEDARD J.-F., « Le 'big man' en Afrique : esquisse d'analyse du politicien entrepreneur », *L'Année Sociologique*, 1992
- MERLE M., « La Constitution et les problèmes d'Outre-mer », *Revue française de science politique*, vol. IX, n°1, mars 1959
- MOUELLE KOMBI II N., « La Conférence nationale africaine : l'émergence d'un mythe politique », *Afrique 2000*, n°7, Novembre 1991
- NDIAYE M. N., « Sénégal: la lancinante question électorale », *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie*, n°9, Janvier-février-mars 1997
- NDIAYE NTAB M., « Partis politiques et démocratie au Sénégal : l'impossible mutation ? », *Revue Trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie*, n°12, octobre-novembre-décembre 1997, pp. 8-9.

- NZOUANKEU J.-M., « La transition démocratique au Mali », *Alternative démocratique*, n°3-4-5, 1991-1992
- OTAYEK R., « Burkina Faso : entre l'Etat mou et l'Etat total, un balancement qui n'en finit pas », Bordeaux, document ronéotypé, 1988
- OTAYEK R., « Démocratie, culture politique, sociétés plures : une approche comparative à partir des situations africaines », *Revue Française de Science Politique*, Vol. 47, n°6, décembre 1997
- POLLARD R., « La démocratie ambiguë », *Année Africaine 1992-1993*, Bordeaux, CEAN
- QUANTIN P., « Congo : on achève bien les transitions », *Polis*, Revue Camerounaise de Science politique, vol. 6, n°2, 1998, p. 6.
- QUANTIN P., « La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle », *Pouvoirs*, 129, 2009
- QUANTIN P., « Les élites politiques face aux transitions démocratiques », *L'Afrique Politique*, 1995
- QUANTIN P., « Niger : retour sur l'analyse d'un coup d'Etat », *Politique Africaine*, 62, Juin 1996
- QUANTIN P., « Pour une analyse comparative des élections africaines », *Politique Africaine*, 69, mars 1998
- RAYNAL J.-J., « Les conférences nationales en Afrique : au-delà du mythe, la démocratie ? », *Revue Penant*, n° 814, 01/04, oct.-déc. 1994
- RAYNAUT C., « Trente ans d'indépendance : repères et tendances », *Politique Africaine*, n° 38, juin 1990
- MAKUMBE J.-M., « Is there a civil society in Africa ? », *International Affairs*, 74 (2), avril 1998, p1
- SANDBROOK R., «Transitions Without Consolidation: Democratization in Six African Cases», *Third World Quaterly*, Vol. 17, No 1, 1996
- SCHUSTER A., « Vers la fin des régimes militaires en Afrique occidentale ? La voie suivie au Ghana, en Haute-Volta, au Mali et au Nigeria », *Revue canadienne des études africaines*, Vol. XII, No 2, 1978
- SERRE-RATSIMANDISA G., « Théorie et pratique du « Fokonolona » moderne à Madagascar », *Canadian Journal of African Studies*, Québec, 1978, vol. 12, n°1
- SIDIBE O. O., « Le mouvement syndical malien et la démocratie », *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie*, n°11, Juillet-août-septembre 1997
- SY S. M., « Le parti politique en Afrique : concept, nature », *Ethiopiennes*, n°1, janvier 1975
- TINE A., « Elites partisans et démocratisation au Sénégal : pour une lecture néo-machiavélienne », *Polis*, Vol. 11, Numéro spécial 2003
- TINGUIRI K. L., « Crise économique et ajustement structurel », *Politique Africaine*, 38, Juin 1990
- TOULABOR C., « Jeu de mots, jeu de vilains : lexique de la dérision politique au Togo », *Politique Africaine*, vol. 1, n°3, 1981
- TOURE A. T., « Comment j'ai pris le pouvoir, pourquoi je l'ai quitté », *Jeune Afrique*, Supplément au n° 1753-1754, 11-24 août 1994
- TSHIYEMBE M., « L'Etat en Afrique : crise du modèle importé et retour aux réalités. Essai sur la théorie de l'Etat multinational », *Mélanges F. Borella*, Paris, L'Harmattan, 1999

- TSHIYEMBE M., « La science politique africaniste et le statut théorique de l'Etat africain : un bilan négatif », *Politique Africaine*, n°71, octobre 1998, pp. 109-132.
- VAN DE WALLE N., SMIDDY K., « Partis politiques et systèmes de parties dans les démocraties 'non libérales' africaines », *L'Afrique Politique*, 2000
- VENGROFF R., « Governance and the Transition to Democracy: Political Parties in the Party System in Mali », *The Journal of Modern African Studies*, 31, 4 (1993)
- WAKO F., « Of Mending Cracked Earth and Earths that don't Crack: Gada as Indigenous Model of Conflict Prevention and Resolution Among the Borana Oromo », *International Conference of Ethiopian Studies*, Kyoto, Dec. 1997, n°13, Vol. 2
- ZOLBERG A. R., « Military Rule and Political Development in Tropical Africa: A Preliminary Report », in VAN DOORN J. (ed.), *Military Profession and Military Regimes*, The Hague, Mouton, 1969
- ZOLBERG A.R., « The Structure of Political Conflict in the New States of Tropical Africa », *American Political Science Review*, vol. 62, n° 1, 1968

4. SCIENCE POLITIQUE

A. OUVRAGES

- ALMOND G. A., VERBA S., *The Civic Culture*, Princeton, Princeton University Press, 1963
- ALBERTONI E. A. (dir.), *Etudes sur la pensée politique de Gaetano Mosca : Classe politique et gouvernement*, Archivio Internazionale Gaetano Mosca per lo studio della classe politica, Serie Internazionale, Vol. II, Milan, Giuffrè editore, 1984
- ALEXANDER J. C., *La réduction : critique de Bourdieu*, Paris, Ed. du Cerf, 2000
- AMBLARD H., BERNOUX P., HERREROS G., LIVIAN Y.-F., *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, 3ème édition augmentée, Paris, Seuil, 2005
- ARON R., *Démocratie et totalitarisme*, Gallimard, Folio Essais, 1987
- BADIE B., *Culture et politique*, 3ème édition, Paris, Economica, 1993
- BADIE B., HERMET G., *Politique comparée*, Paris, PUF, 1990
- BAER D. L., BOSITIS D. A., *Elite Cadres and Party Coalitions. Representing the Public in Party Politics*, New York, Greenwood Press, 1988
- BALANDIER G., *Le pouvoir sur scènes*, Paris, Fayard, 2006.
- BEN ACHOUR R., GICQUEL J., MILACIC S. (dirs.), *La démocratie représentative devant un défi historique*, Bruxelles, Bruylant, 2006
- BERGER P., LUCKMANN T., *La construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, 1996
- BERTHELOT J.-M., *Les vertus de l'incertitude : le travail de l'analyse dans les sciences sociales*, Paris, PUF, 2004
- BLONDEL J., *Comparative government: an introduction*, Cambridge, Cambridge University Press, 2nd Ed., 1995
- BLONDEL J., *Political Parties: A Genuine Case for Discontent*, London, Wildwood House, 1978
- BOLTANSKI L., THEVENOT L., *De la justification, les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1992

- BOUDON R., *L'idéologie*, Paris, Fayard, 1986
- BOURDIEU P., *Choses dites*, Paris, Editions de Minuit, 1987
- BOURDIEU P., *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris-Genève, Librairie Droz, 1972
- BOURDIEU P., *Homo academicus*, Paris, Les Editions de Minuit, 1984
- BOURDIEU P., *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Seuil, 1992
- BOURDIEU P., *Questions de sociologie*, Paris, Ed. de minuit, 1984
- BOURDIEU P., WACQUANT L. D., *Réponses*, Paris, Seuil, 1992
- BROWNE E. C., DREIJMANIS J. (eds.), *Government Coalitions in Western Democracies*, New York & London, Longman, 1982
- BUTLER D., *Governing Without Majority. Dilemmas for Hung Parliaments in Britain*, London, The MacMillan Press, 1986
- CALLON M., LATOUR B., *La science telle qu'elle se fait*, Paris, La Découverte, 1991
- CAPLOW T., *Deux contre un*, Paris, Armand Colin, 1971
- CAPLOW T., *Principles of Organization*, New York, Harcourt Brace and World, 1964
- CASTORIADIS C., *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975
- CHEVALLIER J., *Institutions politiques*, LGDJ, Paris, 1996
- COLLIER R.B., COLLIER D., *Shaping the Political Arena: Critical Junctures, the Labor Movement and Regime Dynamics in Latin America*, Princeton, Princeton University Press, 1991
- CORCUFF P., *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan, 2004
- CROZIER M., FRIEDBERG E., *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1992
- CROZIER M., *La crise de l'intelligence : essai sur l'impuissance des élites à se réformer*, Paris, InterEditions, 1995
- DENQUIN J.-M., *Science politique*, Paris, PUF, 1996
- DETIENNE M., *Comparer l'incomparable*, Paris, Seuil, 2000
- DEWAEL J. M., *Les clivages politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 2004
- DI MAGGIO P. J., POWELL W. W., *The New Institutionalism in Organizational Analysis*, Chicago, University of Chicago Press, 1991
- DIAMOND L., LINZ J. J., LIPSET S. M. (eds.), *Politics in Developing Countries. Comparing Experiences with Democracy*, Boulder et Londres, Lynne Rienner, 1995
- DOBRY M., *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992
- DOBRY Michel, *Sociologie des crises*, Paris, Presses de la FNSP, 1986
- DOGAN M., PELASSY D. (dirs.), *La comparaison internationale en sociologie politique*, Paris, LITEC, 1980
- DOGAN M., PELASSY D., *Sociologie politique comparative, problèmes et perspectives*, Paris, Economica, 1982
- DOUGLAS M. (ed.), *Rules and Meanings: the Anthropology of Everyday Knowledge: Selected Readings*, Harmondsworth, Penguin Books, 1973
- DOUGLAS M., *Ainsi pensent les institutions*, Préf. G. Balandier, Paris, Usher, 1989
- DOWNS A., *An Economic Theory of Democracy*, New York, Harper and Row, 1957

- DURKHEIM E., *De la division du travail social*, Paris, PUF, 1973
- DURKHEIM E., *Pragmatisme et sociologie*, Paris, Vrin, 1955
- ELSTER J. (ed.), *Deliberative Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998
- EPSTEIN L. N., *Political Parties in Western Democracies*, New York, Praeger, 1967
- FRIEDBERG E., *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Seuil, 1997
- GAZIBO M., JENSEN J., *La politique comparée: Fondements, enjeux et approches théoriques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003
- GIDDENS A., *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*, Paris, PUF, 1987
- GOFFMAN E., *Strategic Interaction*, Oxford, Basil Blackwell, 1970
- GOFFMANN E., *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minuit, 1973
- GOYARD-FABRE S., *Qu'est-ce que la démocratie? La généalogie philosophique d'une grande aventure humaine*, Paris, Armand Colin, 1998
- GRAMSCI A., *Cahiers de prison 1, 2, 3, 4 et 5*, Paris, Gallimard, 1996
- GROENNINGS S. (ed.), *The Study of Coalition Behavior: Theoretical Perspectives and Cases from Four Continents*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1970
- GURVITCH G. (dir.), *Traité de sociologie*, Tome I, Paris, PUF, 1967
- HABERMAS J., *Connaissance et intérêt*, Paris, Gallimard, 1979
- HABERMAS J., *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1992
- HABERMAS J., *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, 1987
- HERMET G., KAZANCIGIL A., PRUD'HOMME J.-F. (dirs.), *La gouvernance. Un concept et ses applications*, Paris, Karthala, 2005
- HINCKLEY B., *Coalitions and Politics*, New York, Harcourt Brace Jovanovitch, 1981.
- HIRSCHMAN A. O., *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Paris, Ed. Ouvrières, 1972
- HIRSCHMAN A., *Exit, Voice and Loyalty*, Cambridge, Harvard University Press, 1970
- HOBBS T., *A Dialogue Between a Philosopher and a Student of the Common Laws of England*, Chicago, University of Chicago Press, 1997
- HUNTINGTON S. P. (ed.), *Changing Patterns of Military Politics*, New York, The Free Press of Glencoe, 1962
- KAHN R. et al., *Organizational Stress*, New York, Wiley, 1963.
- KAZANCIGIL A., *L'Etat au pluriel*, Paris, Economica, 1985
- LAGROYE J., *Sociologie politique*, Paris, Presses de la FNSP, 1991
- LALLEMENT M., SPURK J., *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris, CNRS Editions, 2003
- LAPIERRE J.-W., *Vivre sans Etat? Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale*, Paris, Seuil, 1977
- LAVER M. J., BUDGE I. (eds.), *Party Policy and Government Coalitions*, Basinytoke, Mac Millan Press, 1992.
- LAVER M., SCHOFIELD N., *Multiparty Government. The Politics of Coalition in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1991
- Le Genre Humain, *Le consensus, nouvel opium ?*, Paris, Seuil, 1990

- LE ROY E., *Le jeu des lois : une anthropologie « dynamique » du droit*, Paris, L.G.D.J., 1999
- LEMIEUX V., *Les coalitions : Liens, transactions et contrôles*, Paris, PUF, 1998
- LIJPHART A., *Democracies. Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-One Countries*, New Haven and London, Yale University Press, 1984
- LIJPHART A., *Democracy in plural societies: a comparative exploration*, Yale University Press, New Haven and London, 1997
- LINZ J. J., STEPAN A., *Problems of democratic transition and consolidation : Southern Europe, South-America and post-communist Europe*, Baltimore Md, Londres, The Johns Hopkins University Press, 1996
- LINZ J., *Crisis, Breakdown and Reequilibration*, Baltimore & Londres, Johns Hopkins University Press, 1978
- LIPSET S. M., ROKKAN S., *Party Systems and Voter Alignments: Cross-National Perspectives*, New York, Free Press, 1967
- LUEBBERT G. M., *Comparative Democracy. Policymaking and Governing Coalitions in Europe and Israel*, New York, Columbia University Press, 1986
- MAINWARING S., O'DONNELL G., VELENZUELA J. S. (eds.), *Issues in Democratic Consolidation : The New South American Democracies in Comparative Perspective*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1992
- MARCH J. G., OLSEN J. P., *Democratic Governance*, New York, The Free Press, 1995
- MARKS G., DIAMOND L. (eds.), *Reexamining Democracy. Essays in Honour of Seymour Martin Lipset*, Londres, Sage Publications, 1992
- MENY Y. (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993
- MENY Y., *Politique comparée. Les démocraties : Etats-Unis, France, Grande Bretagne, Italie, RFA*, Paris, Montchrestien, 1987
- MICHELS R., *Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties* (trad. S. Jankélévitch), Préface de René Rémond, Paris, Flammarion, 1971.
- MILLS C. W. , *The Sociological Imagination*, New York, Oxford University Press, 1959
- MINTZBERG H., *Mintzberg on Management : Inside Our Strange World of Organizations*, New York, The Free Press, 1989
- MORRIS J., *The transferability of the western management tradition into the public service sectors : an East African perspectives*, Management education in Africa : prospectus and appraisals (East African Management Institute), Arusha, 1977
- MUCCHIELI A., NOY C., *Etudes des communications : approches constructivistes*, Paris, Armand Colin, 2005
- NAY O., *La région, une institution. La représentation, le pouvoir et la règle dans l'espace régional*, Paris, L'Harmattan, 1997
- O'DONNELL G., VALENZUELA S. (eds.), *Issues in Democratic Consolidation: The New South American Democracies in Comparative Perspective*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1992
- O'DONNELL G., SCHMITTER P. C., WHITEHEAD L. (eds.), *Transitions from Authoritarian Rule. Comparative Perspectives*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1986
- OST F., VAN DE KERCHOVE M., *De la pyramide au Réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint Louis, 2002

- OSTROGORSKI M., *La démocratie et l'organisation des partis politiques*, Paris, Calmann-Lévy, 1903
- OTAYEK R., *Identité et démocratie dans un monde global*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000
- PADIOLEAU J. G., *L'ordre social. Principes d'analyse sociologique*, Paris, L'Harmattan, 1986
- PANEBIANCO A., *Political Parties : Organization and Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988
- PERLMUTTER A., *The Military and Politics in Modern Times: On Professionals, Praetorians and Revolutionary Soldiers*, New Haven, London, Yale University Press, 1977
- POLANYI K. et alii (dirs.), *Un siècle de marxisme, avec deux textes inédits de Karl Polanyi*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 1990
- POPPER K., *La société ouverte et ses ennemis*, Tome 1 "L'ascendant de Platon", Paris, Seuil, 1979
- POPPER K., *La société ouverte et ses ennemis*, Tome 2 "Hegel et Marx", Paris, Seuil, 1979
- PRIDHAM G. (ed.), *Coalitional Behaviour in Theory and Practice: An Inductive Model for Western Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986
- PRZEWORSKI A., *Democracy and the Market : Political and Economic Reform in Eastern Europe and Latin America*, New York, Cambridge University Press, 1991
- QUERE L. (dir.), *La théorie de l'action. Le sujet pratique en débat*, Paris, CNRS Editions, 1993
- QUIVY R., VAN CAMPENHOUDT L., *Manuel de recherches en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995
- RAGING C., *The Comparative Method: Moving Beyond Qualitative and Quantitative Strategies*, Berkeley, University of California Press, 1989
- RIALS S., *Textes constitutionnels français*, Paris, PUF, 1996
- RICHARDSON J. (ed.), *Policy Styles in Western Europe*, London, Allen & Unwin, 1982
- RIKER W. H., *The Theory of Political Coalitions*, New Haven and London, Yale University Press, 1967
- ROKKAN S. (ed.), *Citizens, Elections, Parties. Approaches to Comparative Study in the Processes of Development*, Oslo, Universitetsforlaget, 1970
- ROULAND N., *Anthropologie juridique*, Paris, PUF, 1988
- ROULAND N., *L'anthropologie juridique*, Paris, PUF, 1990
- RUDE G., *Ideology and Popular Protest*, Londres, Lawrence and Wishart, 1980
- SAID E. W., *L'orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 2003
- SAINSAULIEU R., *L'identité au travail, les effets culturels de l'organisation*, Paris, Presses de la FNSP, 1977
- SALAME G. (ed.), *Démocraties sans démocrates*, Paris, Fayard, 1994
- SARTORI G., *Parties and Party System: A Framework for Analysis*, Colchester, ECPR Press, 2005
- SCHNAPPER D., *La Communauté des citoyens*, Paris, Gallimard, 1994
- SCHUMPETER J. A., *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Fayot, 1951
- SCHUTZ A., *Éléments de sociologie phénoménologique*, Paris, L'Harmattan, 1988

- SCHUTZ A., *Le chercheur et le quotidien, phénoménologie des sciences sociales*, Paris, Méridien-Klincksieck, 1964
- SEILER D.-L. (dir.), *La politique comparée en questions*, Bordeaux, LCF éditions, 1994
- SEILER D.-L., *De la comparaison des partis politiques*, Paris, Economica, 1986
- SEILER D.-L., *La méthode comparative en science politique*, Paris, Armand Colin, 2004
- SEILER D.-L., *La politique comparée*, Paris, Daloz-Sirey, 1997
- SEILER D.-L., *Les partis politiques*, 2ème édition, Paris, Armand Colin, 2000
- SEURIN J.-L., MARTRES J.-L. (dirs.), *La démocratie pluraliste*, Paris, Economica, 1981
- SHAFRITZ J., OTT J. S. (eds.), *Classics of Organization Theory*, Fort Worth, Harcourt College Publishers, 2001
- SHILS E., *Centre and Periphery: Essays in Macrosociology*, Chicago & London, The University of Chicago Press, 1975
- THIRIOT C., MARTY M., NADAL E. (dirs.), *Penser la Politique comparée : un état des savoirs théoriques et méthodologiques*, Paris, Karthala, 2000
- TROPER M., *Le positivisme juridique*, Paris, LGDJ, 1994
- VAN DOORN J. (ed.), *Military Profession and Military Regimes*, The Hague, Mouton, 1969
- VANDERLINDEN J., *Anthropologie juridique*, Paris, Dalloz, 1996
- VOGEL D., *National Styles of Regulation: Environmental Policy in Great Britain and the United States*, Ithaca, Cornell University Press, 1986.
- WEBER E., *La fin des terroirs : La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, 1983
- WEBER M., *Economie et société*, Paris, Plon, 1971
- WEBER M., *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965
- WEBER M., *The Sociology of Religion*, Boston, Beacon Press, 1963
- WEICK K. E., *The Social Psychology of Organizing*, Reading (Massachusetts), Addison-Wesley, 1969.
- WILSON F. L., *Concepts and Issues in Comparative Politics. An Introduction to Comparative Analysis*, Prentice Hall, New Jersey, 1996
- WRIGHT MILLS C., *The Sociological Imagination*, New York, Oxford University Press, 1959
- ZARTMAN I. W., *Collapsed States: The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*, London, Lynne Rienner Publishers, 1995

B. ARTICLES

- ANDERSON J. J., « Patterns of Democracies : Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries by A. LIJPHART; Comments », *Publius*, Vol. 30, n°2, Spring 2000, pp. 117-121.
- BAECHLER J., « Essai de définitions », *Pouvoirs*, vol. 2, 1978, p. 22
- ARON R., « Classe sociale, classe politique, classe dirigeante », *Archives Européennes de Sociologie*, Paris, 1960.
- BACHRACH P., BARATZ M. S., « Decisions and Non-Decisions: An Analytical Framework », *American Political Science Review*, Vol. 57, 1963

- BARTOLINI S., « La formation des clivages », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 12, n°1, 2005
- BAYART J.-F., « L'énonciation du politique », *Revue française de science politique*, vol. 35, n°3, 1985
- BLAIR H., « Institutional pluralism in public administration and politics : applications in Bolivia and beyond », *Public Administration and development*, 21, 2001
- BLANQUIER J.-M., « Consolidation démocratique ? Pour une approche constitutionnelle », *Pouvoirs*, 98, 2001
- BLONDEL J., « L'analyse politique comparée et l'institutionnalisation des partis », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 10, n°2, 2003
- BOURDIEU P., « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°36/37, février-mars 1981
- BUDGE I., HERMAN V., « Coalitions and Government Formation: An Empirically Relevant Theory », *British Journal of Political Science*, 8, no. 4, October 1978
- CALLON M., « Eléments pour une sociologie de la traduction », *L'Année sociologique*, XXXVI, 1986
- CHANDHOKE N., "The 'civil' and the 'political' in civil society", *Democratization*, vol. 8, n°2, Summer 2001
- CHAZEL F., « Pouvoir, structure et domination », *Revue française de sociologie*, XXIV, 1983
- CLOSKY H. M., HOFFMANN P. J., O'HARA R., "Issue Conflict and Consensus among Party Leaders and Followers", *American Political Science Review*, Vol. LIV, n°2, june 1960, pp. 406-427.
- COULON C., « La traversée du désert ou l'éloge du nomadisme interculturel dans les sciences sociales, pour qu'elles restent humaines », *CEAN, Travaux et documents*, n°71, 2002
- CRAWFORD S. E. S., OSTROM E., « A Grammar of Institutions », *American Political Science Review*, Vol. 89, No 3, Sept. 1995
- DAHL R. A., « The Concept of Power », *Behavioral Sciences*, n°2, 1957
- DARBON D., « The Depoliticization of Public Action in Africa: A Paradoxical Way to Expand the Reach of State Power », *Atelier de recherché du CEAN*, Bordeaux, 2009
- DELFOSSE P., « La théorie des clivages. Où placer le curseur ? Pour quels résultats », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 15, n°3, 2008
- DIALLO T., « Samuel HUNTINGTON : La 3e vague des démocratisations », *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie*, n°9, Janvier-Février-Mars 1997, pp. 83-84.
- DIAMOND L., LINZ J.-J., LIPSET S.-M. (eds.), "Introduction: what makes for democracy?", *Politics in Developing Countries. Comparing Experiences with Democracy*, Bouldert & Londres, Lynne Rienner, 1995
- DOBRY M., « les voies incertaines de la transitologie. Choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de path dependence », *Revue Française de Science Politique*, 50 (4-5), août-octobre 2000
- ECKSTEIN H., « Political Culture and Political Change », *American Political Science Review*, Vol. 84, No 1, March 1990
- ECKSTEIN H., « The Idea of Political Development: From Dignity to Efficiency », *World Politics*, XXXIV (4), 1982

- ECKSTEIN H., WERLIN H. H., « Political Culture and Political Change », *American Political Science Review*, Vol. 84, n°1, march 1990
- FLANAGAN S. C., « Models and Methods of Analysis », in ALMOND G. A., FLANAGAN S. C., MUNDT R. J., Eds., *Crisis, Choice, and Change : Historical Studies of Political Development*, Boston, Little, Brown, 1973
- GAZIBO M., « La démarche comparative binaire : éléments méthodologiques à partir d'une analyse de trajectoires contrastées de démocratisation », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 9 (3), 2000
- GAZIBO M., « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n°3, 2003
- GENIEYS W., « Pour une sociologie comparée des élites en interaction », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 7 (2), 2000
- GERSCHIERE P., « Le politique "par le bas". Les vicissitudes d'une approche », in KONINGS P., VAN BINSBERGEN W., HESSELING G. (dirs.), *Trajectoires de libération en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000
- GREENE F. R., « Madison's View of Federalism in The Federalist », *Publius, The Journal of Federalism*, Vol. 24, n°1, winter 94, pp. 48-61.
- GROFMAN B., "A Dynamic Model of Protocoalition Formation in Ideological N-Space", *Behavioral Sciences*, 27, 1982
- GUILHOT N., SCHMITTER P. C., « De la transition à la consolidation : une lecture rétrospective des democratization studies », *Revue Française de Science Politique*, 50 (4-5), août-octobre 2000
- HALL P. A., TAYLOR R. C. R., « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue Française de Science Politique*, n°47, juin-août 1997
- HERMET G., « L'autoritarisme », in LECA J., GRAWITZ M. (dirs.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, Tome 2, 1985
- HERMET G., « Les démocratisations au vingtième siècle : une comparaison Amérique Latine / Europe de l'Est », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 8 (2), 2001
- HUNTINGTON S. P., « Patterns of Violence in World Politics », in HUNTINGTON S. P. (ed.), *Changing Patterns of Military Politics*, New York, The Free Press of Glencoe, 1962
- IHL O., « La civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France » (partie 1), *Cultures et Conflits*, 9-10, printemps-été 1993
- IZARD M., « Présentation », *Revue française de science politique*, vol. 38, n°5, 1988
- KARL T. L., SCHMITTER P., « Les modes de transition en Amérique latine, en Europe du sud et de l'Est », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°128, mai 1991
- LACAM J.-P., « Le politicien entrepreneur : un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », *Revue française de science politique*, vol. 38, n°1, 1988
- LACROIX B., « Ordre politique et ordre social : objectivisme, objectivation et analyse politique », in GRAWITZ M., LECA J. (dirs.), *Traité de science politique*, tome 1, Paris, Presse Universitaire de France, 1985
- LAGROYE J., « La légitimation », in LECA J., GRAWITZ M. (dirs.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985, Tome 1
- LAGROYE J., « Notes bibliographiques », *Revue française de science politique*, vol. 37, n°5, 1987

- LAVAU G., « Le système politique et son environnement », *Revue française de Sociologie*, Vol. 12, Numéro Spécial: Analyse de systèmes en Sciences sociales, (2), 1971
- LAVER M., SHEPSLE K. A., « Coalitions and Cabinet Government », *American Political Science Review*, Vol. 84, n° 3, septembre 1990, pp. 873-888.
- LECOURES A., « L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n°3, 2002
- LEFTWICH, « States of underdevelopment. The third world state in theoretical perspective », *Journal of Theoretical Politics*, 6(1), 1993, pp. 66-67.
- LEMARCHAND R., « Uncivil States and Civil Societies: How Illusion Became Reality », *The Journal of Modern African Studies*, 30 (2), 1992
- LEMIEUX V., « Pour une science politique des partis », *Revue Canadienne de Science Politique*, V, n°4, décembre 1972
- LIJPHART A., CREPAZ M. M. L., "Corporatism and Consensus Democracy in Eighteen Countries: Conceptual and Empirical Linkages", *British Journal of Political Science*, Vol. 21, part 2, avril 1991, pp. 235-246.
- LIPSET S. M., "Some Social Requisites of Democracy: Economic Development and Political Legitimacy", *American Political Science Review*, vol. 53, No 1, March 1959.
- LIU M., « Technologie, organisation du travail et comportement des salariés », *Revue française de sociologie*, vol. XXII, n°2, 1981
- MAIR P., « Le changement des systèmes de partis », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 14, n°2, 2007
- MARTIN D.-C., « A la quête des OPNI, comment traiter l'invention du politique ? », *Revue française de science politique*, vol. 39, n°6, décembre 1989
- MATHIOT A., « La Cour suprême des Etats-Unis à la fin de l'Administration Johnson », *Revue Française de Science Politique*, Vol. 19, n°2, 1969
- MBEMBE A., « Essai sur le politique en tant que forme de la dépense », *Cahiers d'Etudes Africaines*, n°173-174, XLIV (1-2)
- MC CLOSKEY H., HOFFMANN P. J., O'HARA R., "Issue Conflict and Consensus Among Party Leaders and Followers", *American Political Science Review*, Vol. LIV, N°2, June 1960
- MERTON R. K., « Bureaucratic Structure and Personality », *Social Forces*, XVIII, 1940
- MOORE S. F., « Post-Socialist Micro-Politics », *Africa*, Vol. 66/4, 1996
- MORLINO L., « Consolidation démocratique : la théorie de l'ancrage », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 8 (2), 2001, pp. 245-267
- ORGANSKI A. F., KUGLER J., "Davids and Goliaths: Predicting the Outcomes of International Wars", *Comparative Political Studies*, n°11, 1978
- PAUKER G. J., « Southeast Asia as a Problem Area in the Next Decade », *World Politics*, XI, Ap. 1959.
- PERIN I., ATTARAN A., « Trading Ideology for dialogue: an opportunity to fix international aid for health? », *The Lancet*, 361, April 5, 2003
- PRZEWORSKI A., "Some Problems in the Study of the Transition to Democracy", in O'DONNELL G., SCHMITTER P., WHITEHEAD L. (dirs.), *Transitions from Authoritarian Rule. Comparative Perspectives*, Baltimore & Londres, John Hopkins University Press, 1986
- PRZEWORSKI A., « Institutions Matter ? », *An International Journal of Comparative Politics*, « Government and Opposition », vol. 39, n°4, autumn 2004, pp. 527-540.

- PYE L. W., “Armies in the Process of Political Modernization”, in JOHNSON J. J. (ed.), *The Role of the Military in Underdeveloped Countries*, London, Oxford University Press, 1962
- RIGAUD J., « Réflexions sur la notion de consensus », *Pouvoirs*, 1978, Vol. 5, p. 13
- RUSTOW D., “Transitions to Democracy: Toward a Dynamic Model”, *Comparative Politics*, n°2, 1970, pp. 337-363
- SANTISO J., « A la recherche des temporalités de la démocratisation », *Revue française de science politique*, 44e année, n°6, 1994
- SCHEDLER A., « Comment observer la consolidation démocratique ? », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 8 (2), 2001, pp. 225-244
- SCHEHR S., « Sociologie de la trahison », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 2007/2, n°123
- SHAPLEY L. S., SHUBIK M., “A Method for Evaluating the Distribution of Power in a Committee System”, *American Political Science Review*, vol. 48, 1954
- SHILS E., “The Military in the Political Development of the New States”, in JOHNSON J. J. (ed.), *The Role of the Military in Underdeveloped Countries*, Princeton, Princeton University Press, 1962
- SIMMEL G., « The Number of Members as Determining the Sociological Form of the Group : II », *American Journal of Sociology*, 8 (1902)
- SIMON H. A., « A Behavioral Model of Rational Choice », *Quarterly Journal of Economics*, LXIX, 1955
- SIMON H. A., « Rational Choice and the Structure of Environment », *Psychological Review*, LXIII, 1956
- SNIDER L. W., "Political Strength, Economic Structure, and the Debt Servicing Potential of Developing Countries", *Comparative Political Studies*, n°20, 1988
- SNIDER L. W., “The Political Performance of Third World Governments and the Debt Crisis”, *American Political Science Review*, Vol. 84, N°4, December 1990
- STARK D., « From System Identity to Organizational Diversity : Analyzing Social Change in Eastern Europe », *Contemporary Sociology*, 21 (3), 1992
- STRYKER S., PSATHAS G., « Research on Coalitions in the Triad : Findings, Problems, and Strategy », *Sociometry*, 23, 3, September 1960
- TERAY E., « L’Etat, le hasard et la nécessité », *L’Homme*, vol. 26, n°97, 1986
- THOMPSON E. P., « The Politics of Theory », in SAMUEL R. (ed.), *People’s History and Socialist Theory*, London, Routledge & Kegan Paul, 1981
- THOMPSON W. R., « Regime Vulnerability and the Military Coup », *Comparative Politics*, Vol. 7, No. 4 (Jul., 1975)
- TILLY C., « Stein Rokkan et les identités politiques », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 2, n°1, 1995
- VINACKE W. E., ARKOFF A., « An Experimental Study of Coalitions in the Traid », *American Sociological Review*, 22, (4), Août 1957
- ZIMMERMANN E., “Explaining Military Coups d’Etat: Towards the Development of a Complex Causal Model”, *Quality and Quantity*, Vol. 13, No 5, Oct. 1975

5. TRAVAUX UNIVERSITAIRES

- ABDOU H., *Le statut des partis politiques dans les Etats de l'Afrique de l'Ouest francophone*, Paris, Septentrion Thèse à la carte, 1999, 548 p.
- ABDOURHAMANE I. B., *Crise institutionnelle et démocratisation au Niger*, Thèse de doctorat, Bordeaux, CEAN, 1996
- AZAM F., *Le réveil démocratique au Mali : dynamisme politique et mobilisation ethno-régionale*, mémoire de DEA, Bordeaux, 1998-1999
- BAUDAIS V., *L'institutionnalisation de l'Etat en Afrique: les trajectoires comparées du Mali et du Niger*, Thèse de doctorat, Toulouse, 2006
- COULIBALY T., *Elites « évoluées » et populations « indigènes » en Côte d'Ivoire pendant la colonisation (1946-1960) : Les valeurs paradoxales d'une mobilisation politique*, Paris, Thèse de doctorat, 1997
- DALOZ J.-P., *Les élites locales au Nigeria*, Tome 1, Bordeaux, Thèse de doctorat, décembre 1991, 303 p.
- GAUTHE B., *L'invention démocratique au Mali*, mémoire de DEA, Bordeaux/CEAN, 1993
- GAZIBO M., *La problématique de la consolidation démocratique : les trajectoires comparées du Bénin et du Niger*, Thèse de doctorat, Bordeaux, 1998
- KEÏTA A., DJIRE M., « La pratique institutionnelle de la troisième République – 1992-1997 : l'apprentissage de la démocratie », non publié, novembre 2004
- POUSSE E., « Evolution du cadre institutionnel dans le secteur rural », novembre 2002, non publié
- THIRIOT C., *Démocratisation et démilitarisation du pouvoir : étude comparative à partir du Burkina-Faso, Congo, Ghana, Mali et Togo*, Tomes 1 et 2, Thèse de doctorat, Bordeaux, 1999

6. DIVERS

A. OUVRAGES

- BALENCIE J.-M., DE LA GRANGE A., *Mondes rebelles : guérillas, milices, groupes terroristes*, Paris, Ed. Michalon, 1996
- BALIBAR E., *Droit de cité*, Paris, PUF, 2002
- BERNSTEIN S., MILZA P., *Histoire de la France au XX^e siècle*, tome 4 « 1958-1974 », Paris, Editions Complexe, 1999
- CHAGNOLLAUD D., *Le premier des ordres. Les hauts fonctionnaires (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Fayard, 1991
- CHEVALIER J.-M., EKELAND I., FRISON-ROCHE M. A., *L'idée de service public est-elle encore soutenable?*, Paris, PUF, 1999
- CLAUSEWITZ C. (Von), *De la Guerre*, Trad. Naville, Paris, Editions de Minuit, 1955
- DELARUN J., *Dieu changea de sexe, pour ainsi dire. La religion faite femme, XI^e-XV^e siècle*, Paris, Fayard, 2008.
- IRIBANE P. (D'), *La logique de l'honneur*, Paris, Seuil, 1989

- LE BORGNE J, CHAUNU P., *Nouvelle-Calédonie, 1945-1968 : La confiance trahie*, Paris, L'Harmattan, 2005
- MACCOBY M., *Le joueur*, Paris, InterEditions, 1980
- MARX K., *Le XVIII brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Mille et Une Nuits, 1997
- ROUSSEAU J.-J., *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Flammarion, 1971
- ROUSSEAU J.-J., *Le contrat social*, Paris, Flammarion, 1991
- SWEIG S., Fouché, Paris, Grasset, 2009

B. ARTICLES

- « Pratique française du droit international – 1997 », *Annuaire français de droit international*, XLIII, 1997
- FAVEREAU O., « Marchés internes, marchés externes », *Revue Economique*, n°2, 1989

7. SITES INTERNET

- www.republicain-niger.com
- <http://maflib.mtandao-afrika.htm>
- <http://modibokeita.free.fr>
- <http://www.ciesin.org.html>
- <http://www.missioneco.org/mali/>
- www.afrik.com
- www.congoplus.info.fr
- www.liberation.fr
- www.malijet.com
- www.msibni.com
- www.presse-francophonie.org
- www.quaibrantly.fr
- www.tamtaminfo.com
- www.worldbank.org/hipc/country-case/Mali/mali.html
- www.histoire-afrique.org
- www.senat.fr
- <http://academic2.american.edu>
- www.ifla.org
- <http://www.univ-reims.fr>
- <http://democratie.francophonie.org>
- <http://unispal.un.org>
- www-wds.worldbank.org

8. JOURNAUX

- *L'Aurore, 6 mai 2004*
- *Info Matin, n°802, 8 juin 2001*
- *Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la démocratie, n°11, Juillet-août-septembre 1997*
- *Afriqu'Echos Magazine, 6 novembre 2004*
- *Billets d'Afrique, n°43, février 1997*
- *Courrier International, 12-18 février 2004*
- *Jeune Afrique, 11-24 août 1994*
- *Jeune Afrique, n°2555-2556, 27 décembre 2009-9 janvier 2010*
- *Jeune Afrique, n°2575, du 16 au 22 mai 2010*
- *L'Essor, 6-7 avril 1991*
- *L'Essor, le 16 avril 2007*
- *Le Monde, 27 mars 1991*
- *Le Monde, 31 janvier 1993*
- *Le Sahel, 5 septembre 2009*
- *Le Sphinx, le 23 février 2007*
- *Les Echos, 13 août 2007*

LISTES DES ENTRETIENS

1. MALI

2006

- Chéibane COULIBALY, cadre du RPM, 1^{er} mars 2006
- Hamidou L. TOURE, cadre du RPM, 1^{er} mars 2006
- Mahamadou DOUMBIA, Secrétaire politique du Parti citoyen pour le renouveau (PCR), 5 mars 2006
- Baba BERTHE, Professeur de droit administratif, Faculté des Sciences Juridiques et Economiques, Conseiller juridique à la présidence de la République, 6 mars 2006
- Bouillé SIBY, 1^{er} vice-président du MPR, chargé de mission à la Présidence de la République, 6 mars 2006
- Abderhamane TOURE, Professeur de droit constitutionnel à la Faculté des Sciences Juridiques et Economiques, directeur de cabinet du ministre de la Fonction publique (Mouvement citoyen), cadre de l'URD, 7 mars 2006
- Dr. Aliou B. MACALOU, Secrétaire Général de l'US-RDA, 9 mars 2006
- Kaba DIARRA, Professeur de Philosophie, membre du RPM, 10 mars 2006
- Soumeylou Boubèye MAIGA, Vice-Président de l'ADEMA, candidat aux élections présidentielles de 2007, 11 mars 2006
- Mountaga TALL, Président du CNID, 1^{er} Vice-président de l'Assemblée Nationale, 14 mars 2006
- Richard TOE, industriel retraité, Conférencier – Traducteur, Membre fondateur du Mouvement démocratique, Conseil des Sages du N'Ko, 16 mars 2006
- Mahmady Abdoulaye DICKO, étudiant en Droit, stagiaire au cabinet de Me TAPO, ancien membre du groupe de contact et de coordination d'Amadou Toumani Touré dans la région de Mopti (avec Me Tapo), apparenté URD, 18 mars 2006
- Abdoul Kassim DIALLO, Etudiant en gestion, stagiaire dans une compagnie d'assurances, ancien RPM (2002), apparenté URD, 18 mars 2006
- Hamidou TOURE, Juriste, Enseignant-Chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques et Economiques, cadre du RPM, 19 mars 2006

2007

- Mamadou SIMPALA, Député (Indépendant) de Banama, 7 septembre 2007
- Moussa TIMBINE, Président de la Jeunesse RPM, 7 septembre 2007
- Pr. Yoro DIAKITE, Président du BARA, 8 septembre 2007
- Abdramane Touré, Vice-président de l'URD, 10 septembre 2007
- Badra Alou MACALOU, Secrétaire général de l'US-RDA, Secrétaire à la communication de l'ADP, 11 septembre 2007
- Iba N'DIAYE, ancien maire de Bamako, 2^{ème} vice-président de l'ADEMA, 11 septembre 2007
- Hamidou TOURE, Mandataire d'Ibrahim Boubacar Keïta en commune II, cadre du RPM, 12 septembre 2007
- Me Mountaga TALL, Président du CNID, 13 septembre 2007
- Michel DIAWARA, Président du Centre pour la promotion de la citoyenneté pour le développement durable à la base (CEPROCID), 14 septembre 2007
- M'Bouillé SIBY, Vice-président du MPR, 15 septembre 2007
- Wahab BERTHE, 1^{er} Vice-président URD, 17 septembre 2007

- Dr El Madani DIALLO, membre de l'ADEMA, Secrétaire Général FDR, 21 septembre 2007
- Fakoroba COULIBALY, Président de la Jeunesse ADEMA, 18 septembre 2007
- Bâtonnier Kassoum TAPO, Premier Président de la première CENI (1997), Coordinateur régional de la campagne d'ATT à Mopti (2002), Candidat à la Présidence de l'Assemblée Nationale (2002 ; 2007), Président du RND, 19 septembre 2007
- Pr Abdoulaye TRAORE dit DIOP, Chirurgien, membre de l'ADEMA, Président de l'ADJ, 19 septembre 2007
- Michel PLEAH, Professeur de Sciences sociales FLASH, membre du Comité exécutif de l'Adema, 20 septembre 2007
- Mouhamedou DICKO, Universitaire (historien), 5^{ème} Vice-président de l'Adéma, 20 septembre 2007
- Ishaka BAGAYOKO, Universitaire (historien), membre de l'ADEMA, 20 septembre 2007
- Soumeylou Boubèye MAIGA, 1^{er} Vice-président de l'ADEMA, 20 septembre 2007
- Pr. Tiémoko SANGARE, Secrétaire Général de l'ADEMA, Porte-parole d'Amadou Toumani Touré pendant la campagne, 21 septembre 2007

2. NIGER

2007

- Abderahamane MAYAKI, Spécialiste en gouvernance Programme bonne gouvernance et croissance mieux répartie – PNUD, Secrétaire Permanent CNDP, 26 septembre 2007
- Sanoussi JAKOU, Président du PNA, 26 et 27 septembre 2007
- Abderahamane SASSI, Directeur de cabinet Président du Haut Conseil aux Collectivités Territoriales, cadre du RDP, 27 septembre 2007
- Dan-Inna CHEIBOU, Secrétaire général aux élections du RDP, 27 septembre 2007
- Edmond Amadou LAOUAL, Vice-président du CDS, 2 octobre 2007
- Hama Amadou, ancien Premier ministre, Président du MNSD, 2 octobre 2007
- Akwali DAOUAL, Président du PND, 3 octobre 2007
- Amirou Garba SIDIKOU, Secrétaire Général de l'Association des Chefs Traditionnels, 3 octobre 2007
- Amirou ALBADOU, Secrétaire Général Adjoint de l'Association des Chefs Traditionnels, 3 octobre 2007
- Dr. Ibrahim LAOUALA, Vice-Président RSD-Gaskia, 4 octobre 2007
- Monseigneur Cartatégui, Archevêque de Niamey, 5, octobre 2007
- Mohamed BAZOUM, 3^{ème} Vice-président de l'Assemblée nationale, Vice-président du PNDS, 5 octobre 2007
- Abdoul Karim MAMALO, Secrétaire Permanent Ministère du développement agricole, 8 octobre 2007
- Aboubacar SEYDOU, Président du Conseil d'administration de la maternité centrale de Niamey, Président de l'UDP, 9 octobre 2007
- Amadou MADOUGOU, Président-directeur adjoint de la Banque Islamique, Président a.i. de l'UDR Tadbatt, 9 octobre 2007
- Seydou Moussa KASSEY, président du Mouvement patriotique pour la solidarité et le progrès (MPSP), 9 octobre 2007
- Mamoudou MASSOUMI, Vice-Président du Conseil économique et social, Secrétaire Général adjoint du PNDS, 17 octobre 2007
- Dr Ibrahim LAOULA, Vice-président du RSD-Gaskia, 18 octobre 2007
- Issouf Baco, Vice-président de l'UDPS–Amana, 18 octobre 2007

2008

- Abderahamane MAYAKI, Ancien Secrétaire permanent CNDP, 27 mai 2008
- Entretien Hama Amadou, ancien Premier ministre, ancien Président du MNSD, 17 juin 2008
- Kader LAWALI, Secrétaire permanent du CNDP, cadre du PMT, 28 mai 2008
- Dourahamane ISSA DJERMAKOYE, Secrétaire permanent adjoint CNDP, cadre du PNA, 28 mai 2008
- Mamoudou DJIBO, Président fondateur MURNA-Farahane (Mouvement pour l'unité et le redressement de la nation), 3 juin 2008
- Hamid ALGABID, Président du Haut conseil des collectivités territoriales, Président du RDP-Jama'a, 4 juin 2008
- Mohamed BAZOUM, 3^{ème} vice-président de l'Assemblée nationale, Vice-président du PNDS, 5 juin 2008
- Abdoul Karim MAMALO, Secrétaire permanent du code rural, 6 juin 2008
- Mahamadou ADAMOU, Président national de la Jeunesse de l'Alliance Nigérienne pour la démocratie et le progrès (ANDP), 6 juin 2008
- Max DJIBO, Président Union des nigériens Indépendants (UNI), 6 juin 2008
- Saley SEYDOU, Secrétaire à la recherche et chargé des projets de développement à l'USTN, 7 juin 2008
- Adou SEYDOU, Secrétaire aux relations extérieures du Syndicat national des conducteurs routiers du Niger (SNCRN), 11 juin 2008
- Souleymane BAKARY, Vice-Président de la région de Zinder, cadre du RSD, 5 juin 2008
- Zibrina HAMANI, Secrétaire général de la Fédération nationale des syndicats de l'économie informelle, 11 juin 2008
- Seydou AMADOU, USTN, 11 juin 2008
- Entretien Moussa SOUNA, Secrétaire générale du SNES, Secrétaire à l'éducation ouvrière de l'USTN, 12 juin 2008
- Mahamadou MAIGA, Secrétaire général de l'USTN, 13 juin 2008
- Mahaman ABOU, Directeur Général Nouvelle imprimerie du Niger, Directeur Le Républicain, 16 juin 2008

LISTE DES SIGLES

1. MALI

ACC : Alliance pour la Convergence et le Changement
ADEMA : Alliance pour la Démocratie au Mali (Association politique)
ADEMA-PASJ : Alliance pour la Démocratie au Mali – Parti Africain pour la Solidarité et la Justice
AEEM : Association des Elèves et Etudiants Maliens
AJDP : Association des Jeunes pour la Démocratie et le Progrès
AOK : Alpha Oumar Konaré
ARD : Alliance pour la République et la Démocratie
ATT : Amadou Toumani Touré
BARA : Bloc des Alternatives pour le Renouveau et l'Alternance
BDIA : Bloc pour la Démocratie et l'Intégration Africaine
CDS : Convention Sociale Démocrate
CMDT : Compagnie Malienne des Textiles
CMLN : Comité Militaire de Libération Nationale
CNID-Faso Yariwa Ton : Congrès National d'Initiative Démocratique (Parti politique)
CPP : Convention du Parti du Peuple
CTSP : Comité de Transition pour le Salut du Peuple
GMT : Général Moussa Traoré
IBK : Ibrahim Boubacar Keïta
MC-CDR : Mouvement Citoyen – Cercle des Démocrates Républicains
MIRIA : Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine
MORENA : Mouvement Révolutionnaire pour le Renouveau National
MPA : Mouvement Populaire de l'Azawad
MPLA : Mouvement Populaire de Libération de l'Azawad
MPR : Mouvement Patriotique pour le Renouveau
PARENA : Parti pour la Renaissance Nationale
PARI : Parti Africain pour le Renouveau et l'Intégration
PDP : Parti pour la Démocratie et le Progrès
PDT : Parti Démocratique pour le Travail
PMDR : Parti Malien pour le Développement et le Renouveau
PMT : Parti Malien du Travail
PUDP : Parti pour l'Unité, la Démocratie et le Progrès
RDP : Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès
RDT : Rassemblement pour la Démocratie et le Travail
RJP : Rassemblement pour la Justice et le Progrès
RND : Rassemblement National pour la Démocratie
RPM : Rassemblement Pour le Mali
SADI : Solidarité Africaine pour le Développement et l'Intégration
UDD : Union Démocratique pour le Développement
UDPM : Union Démocratique du Peuple Malien
UFD : Union des Forces Démocratiques
UFDP : Union des Forces Démocratiques pour le Progrès
UNEEM : Union Nationale des Elèves et Etudiants du Mali
UNTM : Union Nationale des Travailleurs du Mali
URD : Union pour la République et la Démocratie
US-RDA : Union Soudanaise - Rassemblement Démocratique Africain

2. NIGER

ADP : Alliance pour la Démocratie et le Progrès
AFC : Alliance des Forces du Changement
AFD : Alliance des Forces Démocratiques
ANDP-Zaman Lahiya : Alliance Nigérienne pour la Démocratie et le Progrès
CDS-Rahama : Convention Démocratique et Sociale
CND : Conseil National de développement
CNE : Commission Nationale des Elections
CNPCN : Commission Nationale Préparatoire à la Conférence Nationale
CNT : Confédération Nigérienne des Travailleurs
CRN : Conseil de Réconciliation Nationale
COSUPEL : Commission de Contrôle et de Supervision des Elections
CSON : Conseil Supérieur d'Orientation Nationale
FAN : Forces Armées Nationales
FLAA : Front de Libération de l'Aïr et de l'Azawak
FRDD : Front pour la Restauration et la Défense de la Démocratie
MNSD-Nassara : Mouvement National pour la Société de Développement
MURNA-Farahan : Mouvement pour l'Unité et le Redressement de la Nation
PMA : Parti des Masses pour le Travail
PNDS-Tarayya : Parti Nigérien Populaire et Social
PNA : Parti Nigérien pour l'Autogestion
PPN-RDA : Parti Progressiste Nigérien - Rassemblement Démocratique Africain
PRDP : Parti républicain pour le Développement et le Progrès
PUND-Salama : Parti pour l'Union Nationale et la Démocratie
RDP-Jama'a : Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès
RSD Gaskia : Rassemblement Social Démocrate
SNECS : Syndicat National des Enseignants et Chercheurs du Supérieur
SNEN : Syndicat National des Enseignants du Niger
UPN : Union Progressiste des Nigériens
USTN : Union des Syndicats de Travailleurs du Niger
UDFP-Sawaba : Union des Forces Populaires pour la Démocratie et le Progrès
UDN-Sawaba : Union Démocratique Nigérienne
UDP-Amintchi : Union pour la Démocratie et le Progrès
UDPS-Amama : Union pour la Démocratie et le Progrès Social
UDR-Tabbat : Union pour la Démocratie et la République
UDSN Talaka « le bâtisseur » : Union pour la Démocratie et la Solidarité Nationale
UINS : Union Indépendante des Nigériens et Sympathisants
UNI : Union des Nigériens Indépendants
UNIS : Union Nigérienne des Indépendants et Sympathisants
UNTN : Union Nationale des Travailleurs du Niger

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	3
INTRODUCTION GENERALE	4
1. Les champs politiques maliens et nigériens : entre pluralité sociétale et normativité sédimentée	5
a) Présentation des champs de l'étude.....	5
b) Les possibles comparatifs : Pluralité ou pluralisme sociétal ?	7
c) La possibilité d'une comparaison socio-historique	10
2. La question des modalités de régulation politique	13
3. La problématique : le choix constructiviste.....	15
a) La « fabrique du normatif » : le poids de l'histoire longue sur les formes du politique	16
b) L'approche néo-institutionnaliste.....	22
c) Organisation collective et jeu(x) d'acteur(s).....	28
4. La structure conceptuelle	34
a) Le caractère néopatrimonial des champs politiques.....	34
b) La récurrence de conjonctures critiques.....	36
c) Les transitions/transactions démocratiques.....	40
d) Une perméabilité prétorienne structurelle des champs politiques sahéliens ?	44
e) Les régimes militaires	47
5. Le modèle d'analyse	51
a) Les hypothèses de travail	51
b) Les éléments de méthode	54
c) Organisation du travail	55
PREMIERE PARTIE : LES MODALITES HISTORIQUES DE REGULATION POLITIQUE AU MALI ET AU NIGER	57
CHAPITRE 1 : L'ARRIERE-PLAN NORMATIF DES MODALITES DE REGULATION POLITIQUE AU MALI ET AU NIGER	58
1. Approche « megaprocessuelle » et contributions à l'étude de la gouvernance précoloniale.....	59
<i>A. La gestion politique du pluralisme : le cas des Empires soudanais.....</i>	<i>59</i>
1) La centralisation du pouvoir : l'exemple originel de l'Empire du Ghana (11 ^{ème} siècle)	59
2) L'hégémonie des Sosoe : les « contre-héros » de l'histoire politique soudanaise	63
3) Soundjata Keïta, héros politique mandingue.....	63
a) La construction du mythe : l'enfant infirme devenu Empereur	64
b) Des codes sociaux imprescriptibles : la charte de Kurukanfuga.....	66
c) Le modèle politique des Assemblées et des grands Conseils.....	69
d) Les traces normatives de l'épopée mandingue sur les champs politiques sahéliens.....	71
4) L'islamisation des champs politiques : le cas de l'Empire Songhay	72
a) Un pouvoir centralisé	73
b) La dimension nouvelle d'un Islam politique : des Sonni aux Askia.....	74
c) Les modalités consensuelles de gestion des conflits.....	75
<i>B. L'émergence de projets et contre-projets politico-religieux au Soudan : des Empires aux Etats</i>	<i>76</i>
1) La domination marocaine : une première colonisation du Soudan.....	77
a) La remise en cause du modèle impérial comme modalité de régulation politique	78
b) L'indigénisation du pouvoir marocain au Soudan : les Arma.....	79

c) Les conséquences « normatives » de l'occupation marocaine	81
2) 'émiettement politique du Soudan occidental	82
a) Les royaumes bambara de Ségou et du Kaarta entre le XVIème et le XIXème siècle	83
a.a.) Le pouvoir en association.....	84
a.b.) Le <i>Primus inter pares</i> et ses obligations coutumières	85
b) Les Cités-Etats Haoussa du Soudan occidental entre le XVIème et le XIXème siècle :	86
b.a) Le rôle politique de l'Islam : l'affaiblissement des chefferies traditionnelles	88
b.b.) « Checks and Balances » des Cités-Etats	88
c) Les royaumes du Kanem et du Bornou	90
c.a) Le grand Conseil du Kanem : un frein au pouvoir centralisé du <i>Maï</i>	91
c.b.) Organisation politique du Bornou : l'Islam au service d'un pouvoir centralisé	92
3) Les révolutions religieuses au début du XIXème siècle	93
a) La religion comme modalité de gestion de la pluralité sociétale : le califat de Sokoto	95
b) Pouvoir temporel et contre-pouvoir religieux : l'Empire peul du Macina	98
c) Un djihad de domination contourné par les particularismes soudanais : la confédération toucouleur d'El Hadj Omar Tall	100
d) La figure du résistant nationaliste : Samory Touré, Commandeur opportuniste des Croyants	103
2. L'impact du « modèle colonial » sur la mise en forme du politique au Mali et au Niger	107
A. <i>La conquête et la colonisation du Soudan occidental</i>	108
1) Les « règles » communes de la conquête coloniale	108
2) La « traditionalisation » du pouvoir colonial : l'introduction d'une dualité administrative à l'origine des futurs nationalismes	111
B. <i>Sociogénèse du « renversement » du pouvoir colonial au Soudan occidental</i>	116
1) La politisation des champs soudanais et nigériens	116
a) Les aménagements du pouvoir colonial : l'Union française contre la contestation nationaliste	117
b) L'inflation partisane au Soudan et au Niger : les « évolués » contre le pouvoir colonial	120
2) La fin de l'administration coloniale du Soudan occidental	124
a) Le dernier sursaut colonial : la Loi-cadre Defferre et la « Communauté française »	124
b) La marche vers l'indépendance	127
C. <i>Les « traces normatives » de la domination coloniale au Soudan occidental</i>	130
1) Les résistances africaines à la colonisation.....	130
2) Le temps colonial et ses répercussions sociétales.....	132
Conclusion du Chapitre 1	136
CHAPITRE 2 : LES TATONNEMENTS INSTITUTIONNELS POSTCOLONIAUX : DES INDEPENDANCES AUX PREMIERS AUTORITARISMES POLITIQUES.....	139
1. Décolonisation et tâtonnements institutionnels : Trajectoires comparées.....	140
1.1. La construction de l'ordre national au prix de l'autoritarisme.....	140
A. <i>Les premiers constitutionnalismes : prépondérance de l'exécutif et légitimation des régimes postcoloniaux</i>	141
1) L'idée nationale	141
2) La prépondérance de l'exécutif.....	144
3) La légitimation des régimes postcoloniaux.....	148
a) L'investissement symbolique : du président de la République au « Père de la Nation »	149
b) Les référents historiques des nouveaux régimes.....	151
B. <i>La reconfiguration des champs politiques postcoloniaux</i>	152

1) Le contexte « critique » des Indépendances : du « décloisonnement » à l'imposition d'un jeu unique.....	153
2) L'instauration des partis uniques	154
a) Le PPN nigérien	156
b) L'US-RDA malien.....	158
3) L'arrière-plan des alternances autoritaires.....	161
1.2. L'échec des premiers projets institutionnels : le virage militaire du Soudan occidental.....	163
<i>A. La défaite des partis politiques.....</i>	<i>163</i>
1) Partis ou parties politiques ?.....	164
2) Vie et mort des partis politiques	166
3) La question du parti unique.....	167
<i>B. La ressource de la légitimité technocratique et apolitique : les régimes militaires.....</i>	<i>170</i>
1) Le renversement militaire des régimes politiques de partis uniques	170
a) Au Mali	170
b) Au Niger.....	172
2) L'institutionnalisation de régimes prétoriens.....	174
a) La recherche de légitimité et l'impératif de stabilité des nouveaux pouvoirs.....	174
b) L'encadrement de la contestation par les régimes prétoriens	178
b.a) Les partis uniques :.....	178
b.b.) Des scrutins constitutionnels légitimants.....	179
b.c.) Le paravent idéologique.....	180
3) Le début de la contestation et l'échec annoncé des régimes prétoriens.....	182
a) Le développement de formes populaires de contestation	182
b) Généralisation contestataire et les réponses des régimes prétoriens.....	186
b.a.) Au Niger.....	188
b.b.) Au Mali	189
b.c.) Un arbitrage nouveau des ressources : la phase thermidorienne.....	190
c) La recherche de légitimation.....	193
c.a.) Recherche de symboles légitimants	193
c.b.) Les voies « externes » de légitimation	195
d) Le début d'un relâchement autoritaire	196
2. L'« épreuve » transitionnelle, entre modèles importés et référentiels locaux	199
<i>A. La cogestion malienne : du Conseil national de la résistance à la Conférence nationale fondatrice</i>	<i>201</i>
1) La convergence des objectifs	201
2) Leadership et dispositif institutionnel	204
3) A Policy Style ?.....	209
4) L'organisation de la Conférence nationale.....	210
<i>B. Une décompression sous contrôle au Niger</i>	<i>212</i>
1) Les préalables à la Conférence nationale	212
2) Le déroulement de la Conférence nationale.....	215
3) Les premières réalisations institutionnelles de la Conférence nationale.....	217
4) Des difficultés structurelles	218
<i>C. Les enseignements des Conférences nationales : Nouvelles règles de régulation politique ou réactivation de référents historiques ?.....</i>	<i>222</i>
1) La modalité « consensuelle » de régulation du « désordre » politique	223
2) La recherche de référents partagés de survie politique	226
3) Logiques patrimoniales et inappétence des acteurs pour le statut d'opposant.....	229
a) Néopatrimonialisme et comportements stratégiques.....	229

b) La peur de l'opposition	231
Conclusion du Chapitre 2	235
DEUXIEME PARTIE : DE LA CONCURRENCE DEMOCRATIQUE A LA COLLABORATION PARTISANE : L'EMERGENCE D'UNE AFRIQUE DU « JUSTE MILIEU » ?	237
CHAPITRE 1 : Les « formules » politiques de régulation sous la troisième République malienne	240
1. L'expérience post-transitionnelle immédiate (1992-2002) : « vie et mort » des grandes coalitions	241
<i>A. Retour sur les premières élections de la troisième République</i>	241
1) La structuration « triadique » du champ politique	241
2) L'« aura » d'AOK et l'efficacité de la « machine politique » ADEMA.....	245
3) Premiers scrutins démocratiques : un désenchantement populaire ?	246
<i>B. Des difficultés originelles aux premières coalitions gouvernementales</i>	250
1) Une coalition « contrainte » (juillet 1992-avril 1993)	251
2) Les cinq « fonctions » de la coalition gouvernementale.....	253
a) Une diversification des soutiens présidentiels	254
b) Le rappel légitimant de modalités valorisées d'action politique.....	254
c) Une stabilité appréciée par les partenaires techniques et financiers	256
d) Prévenir les risques d'involution démocratique	257
e) Contrôler l'opposition	258
3) L'émergence d'une « contre-coalition »	260
4) Des clivages structurels hérités	265
a) Assimilation ou marginalisation des anciennes élites ?	265
b) Les relations anxieuses « aînés-cadets » sociaux.....	266
c) La question des forces de défense et de sécurité	267
<i>C. L'ouverture politique (avril 1993-février 1994)</i>	269
1) L'élargissement du bloc au pouvoir	269
a) Une coalition élargie au CNID et au RDP	269
b) Les conséquences d'un élargissement du bloc au pouvoir : la question du « tertius gaudens »	271
2) Une remise en cause de l'équilibre coalitionnel.....	274
a) Le départ de l'US-RDA et ses conséquences sur l'équilibre politique	274
b) La démission du Premier ministre et le retrait du CNID et du RDP.....	275
c) Une opportunité pour l'ADEMA ?.....	277
2. Une « resectorisation » du champ politique central : la mise en place d'un jeu à un seul joueur	279
<i>A. « Le despotisme sans pitié de la majorité triomphante » (février 1994-2002)</i>	280
1) La sectorisation comme solution à l'éclatement de l'ADEMA.....	280
2) La reconquête du lien avec les « forces vives » : Les « Espaces de concertations régionales »	283
<i>B. La contestation du jeu Adémiste</i>	286
1) La structuration d'une coalition d'opposition (1997-2002)	287
2) Une légitimité politique d'origine externe	291
3) Sortir de la crise : le Forum politique national, l'arrière-plan des élections de 2002.....	292
Conclusion du Chapitre 1	296

CHAPITRE 2 : Niger : de la régulation politique à la régulation du politique, réflexions sur l'« autre pouvoir » sahélien 298

1. Les militaires dans l'ombre de la transition démocratique (1993-1996)..... 300

A. La rupture avec l'ordre institutionnel de la deuxième République 300

1) De nouvelles institutions constitutionnelles..... 300

2) La mue démocratique de l'ancien parti unique : les élections législatives 304

a) Le « partage » du champ politique 304

b) La régionalisation du vote 306

c) Une faible participation électorale 308

3) L'alternance au sommet 309

a) La constitution des premières alliances électorales..... 309

b) L'union politique contre le MNSD 310

c) La mise en garde « débloquante » des forces armées 312

B. Le sursis prétorien du premier régime civil..... 314

1) Un premier gouvernement civil de coalition..... 314

a) Un regroupement de récompense 314

b) Une coalition fragile à l'origine de l'instabilité institutionnelle 317

c) Des difficultés structurelles qui minent l'action gouvernementale..... 320

d) La remise en cause de l'équilibre coalitionnel 321

2) Des premiers « bruits de bottes » à l'intervention de l'armée..... 324

a) L'intervention « salvatrice » du colonel Ibrahim Baré Mainassara : la ressource légitime classique du coup d'Etat militaire..... 325

b) L'organisation des pouvoirs politiques 327

c) Les premières réactions internationales 330

C. L'intervention de l'armée dans le champ politique nigérien : soubresaut corporatiste ou rémanence prétorienne ?..... 332

1) Les ressorts subjectifs de l'intervention armée au Niger..... 332

a) L'humiliation de la Conférence nationale..... 333

b) Le clivage générationnel des FAN : les conséquences d'une régulation militaire du politique sur l'armée nationale..... 335

c) 1996 : Réaction corporatiste unitaire ou illustration des clivages intra-militaires ? 338

2) Une vulnérabilité intrinsèque du régime : l'ingouvernementalité politique nigérienne ? 339

a) Corruption des élites et délégitimation des régimes politiques postcoloniaux 339

b) La lutte pour les ressources et le blocage institutionnel..... 340

2. Les successions prétoriennes au Niger (1996-1999) 341

A. L'institutionnalisation interrompue du régime prétorien : l'arrière-plan du coup d'Etat de 1999..... 342

1)Prétorianisation du pouvoir au Niger : des putschistes aux politico-militaires..... 342

a) La « civilisation » de Baré : du colonel au général et du général au président..... 343

b) « Hold-up » électoral et restauration autoritaire : les élections générales de juillet 1996..... 344

c) L'institutionnalisation d'un pouvoir militaire au Niger 348

2) Les ferments du « contre-coup » du 7 février 1999 350

a) La gestion patrimoniale du pouvoir et ses conséquences sur la solidité institutionnelle du régime politique 350

b) Les « mauvaises » élections de février 1999 : un détonateur à l'action des putschistes 352

c) L'état des Forces de défense et ses conséquences dans le coup d'Etat du 9 avril 1999..... 356

B. Les dynamiques du coup d'Etat du 7 février 1999 etes cadres de la deuxième transition démocratique..... 359

1) La deuxième transition démocratique : le « contre-coup » d'avril 1999 359

a) Une coalition militaro-politique : un coup d'Etat sur commande ?.....	359
b) Les nouvelles « règles du jeu » : mise en place d'un cadre normé des interactions stratégiques	362
c) La mise en place d'un pouvoir civil au Niger : la naissance de la cinquième République et les premières élections démocratiques	363
2) Les « déterminants » de la transition démocratique.....	368
a) Un vote communautaire	368
b) Le rôle vertueux des forces armées	372
Conclusion de la deuxième partie	375
TROISIEME PARTIE : DU POLITIQUE AU MILITAIRE, LES TRAJECTOIRES DU POUVOIR AU MALI ET AU NIGER	378
CHAPITRE 1 : MALI : LE CHOIX D'UNE REGULATION POLITIQUE DU CHAMP CENTRAL	380
1.La fondation moderne du « consensus politique » (2002-2007)	382
1.1. Les modalités du « consensus politique » au Mali.....	383
<i>A. Les élections présidentielles de 2002 : renouvellement au sommet et ouverture exponentielle des possibles.....</i>	<i>383</i>
1) La reconfiguration du champ politique malien : de nouvelles coalitions électorales	384
2) L'élection d'un candidat « indépendant »	386
3) Les élections législatives de juillet 2002 : un Président sans majorité.....	388
<i>B. L'« invention » du consensus gouvernemental.....</i>	<i>390</i>
1) le « consensus politique » dans les faits.....	391
a) Le premier gouvernement d'Amadou T. Touré : un gouvernement de mission (22 juin 2002 - 16 octobre 2002).....	392
b) Le premier gouvernement de consensus (16 octobre 2002/11 novembre 2002-28 avril 2004)	393
c) Le deuxième gouvernement de consensus (avril/mai 2004-octobre 2007).....	394
2) La cohésion interne de l'organisation politique consensuelle à l'épreuve de ses « participants »	395
a) La société politique	396
b) La « société civile » et le « Mouvement citoyen ».....	398
c) Une stratégie a-partisane du président Touré ?	402
1.2. Le « jeu consensuel », entre contraintes normatives et ressorts stratégiques.....	404
<i>A. Les déterminants « objectifs » du consensus politique malien : un consensus « imposé » ?</i>	<i>404</i>
1) La ressource historique.....	404
2) Le pluralisme sociétal.....	407
3) La conjoncture économique et le « poids de l'extérieur »	408
<i>B. Les ressorts « subjectifs » du consensus politique : un équilibre pacté</i>	<i>411</i>
1) Des fonctions de stabilisation « évergétique » et de légitimation des acteurs	411
2) Elites et consensus politique : éléments pour une approche stratégique.....	413
a) Le contexte politique de 2002 : des négociations sur fond de conflit réaliste	414
b) L'apprentissage (réussi) de nouvelles règles de jeu	416
3) Une « formule » appréciée de régulation : les « destinataires » internes du consensus politique.....	417
<i>C. Les conséquences du « consensus » sur la nature politique du régime</i>	<i>420</i>
1) Opposition et démocratie : un couple inaliénable au service de l'efficacité institutionnelle.....	420

2) Opposition, démocratie et consolidation : priorité à la stabilité.....	422
2.Non-renouvellement au sommet et modification de l'équilibre de jeu : un rétrécissement des possibles	425
<i>A. Les élections présidentielles maliennes de 2007 : « coulisses » et enjeux du scrutin.....</i>	<i>426</i>
1 Une réélection sans surprise : « Takokélé»	427
a) Le soutien de la société politique à ATT.....	428
b) Le rôle de l'administration dans le processus électoral et la question des fraudes	429
c) Une (ré)élection « Takokélé » prévisible ?	431
2) Ibrahim Boubacar Keïta : les raisons subjectives et objectives d'un (nouvel) échec	432
a) Une sortie inopportune de la coalition présidentielle.....	433
b) Une personnalité en décalage avec le champ social.....	434
c) Le « Front pour la démocratie et la république » : une coalition hétérogène et électorale ...	436
<i>B. Fin d'alliance ou fin de consensus politique ?</i>	<i>439</i>
1) La recomposition relative du jeu.....	440
a) Naissance d'une opposition parlementaire.....	441
b) Les intérêts objectifs d'une participation à la coalition présidentielle	443
2) Fin de règne à Koulouba : une ouverture programmée des possibles.....	444
Conclusion du Chapitre 1	447
CHAPITRE 2 : Niger : l'hésitation politico-prétorienne	450
1. Le Conseil national de dialogue politique : une tentative de stabilisation des modalités de régulation du politique.....	452
1.1. La régulation institutionnelle des conflits	452
<i>A. La recherche de cadres institués de prévention et de régulation des conflits : du sécuritaire au politique.....</i>	<i>452</i>
1) Les Nations Unies et le Forum d'Agadez sur la prévention des conflits	453
2) Une mise en ordres des sources de conflits.....	456
3) La « naissance » réglée du Conseil national de dialogue politique (CNDP)	459
4) Présentation des participants	460
<i>B. Un organe consultatif de discussions sur les « règles du jeu »</i>	<i>464</i>
1) Une institution d'accompagnement du processus démocratique	464
2) Des interactions stratégiques indispensables à la stabilité du système politique : la préparation des élections générales de 2004	466
3) Les élections de 2004 : un succès du Conseil national de dialogue politique.....	470
a) Les élections communales : l'avantage du MNSD, ancien parti unique.....	470
b) Le premier tour des élections présidentielles : une réélection annoncée de Tandja	471
c) Le deuxième tour des élections présidentielles : le test réussi de la démocratie électorale ..	472
4) Le rôle vertueux du CNDP : la position des participants et des observateurs nigériens.....	473
a) Un outil (normatif) valorisé par la société politique	474
b) Le CNDP et la « société civile » : des pressions sur la « clôture » normative du jeu politique	479
c) Le CNDP et les « grands témoins » : le rôle déterminant d'un acteur « tiers ».....	480
1.2. L'efficacité d'un dénominateur normatif de régulation politique à l'épreuve du champ nigérien.....	481
<i>A. Le Conseil national de dialogue politique : entre référence politique objectivée et « formule » partisane d'hégémonie</i>	<i>482</i>
1) Une réactivation politique de structures anciennes objectivées ?	482
a) La tradition de dialogue.....	483

b) Procédures traditionnelles de consultation ou jeu des statuts sociaux différenciés	485
2)Un dénominateur utile pour la majorité et l'opposition	486
a) Renforcer la légitimité du parti au pouvoir et prévenir le potentiel déstabilisateur de l'opposition	487
b) Peser sur les discussions et l'équilibre de jeu global	489
3)De l'autre côté de la « clôture »	492
a) Prévenir les ingérences des forces armées	492
b) S'approprier les attentes internationales : un cadre « soufflé » ?	494
<i>B.Un cadre adapté de régulation pré-électorale mais insuffisant à prévenir les dérives du pouvoir central.....</i>	497
1)Un cadre imparfaitement institutionnalisé	498
2)Un champ politique « capté » par les principales formations partisans	499
3)Un espace de reconfiguration des jeux politiques.....	502
a) De nouveaux liens coalitionnels : l'alliance entre l'opposition et les petits partis	502
b) Le CNDP a favorisé l'expression d'un multipartisme inexistant à l'Assemblée nationale : une innovation institutionnalisable ?.....	503
2.Le coup d'Etat du 18 février 2010 : le retour du syndrome prétorien au Niger	507
<i>A.La « fuite en avant » du président Tandja et la fin du CNDP</i>	508
1)La personnalisation du pouvoir et la fin de la stabilité décennale au Niger : le « Tazartché » de Mamadou Tandja	508
a) La remise en cause unilatérale des règles du jeu.....	509
b) Une tentative du président Tandja pour imposer sa gestion du temps politique.....	513
2)Les premières élections de la sixième République.....	514
3)Présentation et motivation des participants, directs et indirects, au Coup	515
<i>BLe coup d'Etat du 18 février 2010 : une modalité routinière de régulation du politique</i>	519
1)Quatrième coup d'Etat au Niger : une intervention prévisible des forces armées	519
2) Les fondements « légitimistes » du pronunciamiento militaire : une lecture des coups d'Etat au Niger	522
3) Le support objectif de la société politique nigérienne au coup d'Etat du 18 février.....	524
4) Les premières réactions exogènes	526
5) L'organisation des pouvoirs et la mise en place de la septième République	529
Conclusion du Chapitre 2	532
CONCLUSION GENERALE	536
1. Les modalités de régulation politique au Mali et au Niger : des réponses normatives satisfaisantes à des) conjonctures critiques.....	536
2. Les modalités inclusives ou interruptives de régulation politique : une réponse à la faiblesse institutionnelle des Etats ?	539
a) Production et entretien des « clôtures » normatives au Mali et au Niger : des limitations « spontanées » des possibles	539
b) Des normes apaisantes pour la stabilité de jeu(x).....	541
3. Les modalités sahéliennes de régulation politique : des données structurelles des Etats faibles ?	542
a) Néopatrimonialisme et grandes coalitions	542
b) Un degré insuffisant d'apprentissage des règles	544
BIBLIOGRAPHIE GENERALE	546
LISTES DES ENTRETIENS	574
LISTE DES SIGLES	577
TABLE DES MATIERES	579

Titre :

LES REGLES DE L'EXCEPTION : LA REGULATION (DU) POLITIQUE AU MALI ET AU NIGER

Résumé :

Si les grandes coalitions gouvernementales sont parvenues à stabiliser la trajectoire politique malienne, les interventions militaires au Niger (1996, 1999, 2010) ont en revanche marqué les hésitations politico-prétoriennes à l'œuvre et leurs conséquences sur le processus transitionnel global. Parce qu'elles répondent à plusieurs facteurs, les « formules » politiques et militaires de régulation des champs appellent par conséquent une réflexion plus générale sur : (i) le rôle de l'histoire, des ressources et des stratégies dans la fixation des choix (institutionnels) des possibles ; (ii) les contextes globaux qui ordonnent les « logiques et mythologiques » d'interaction et participent à une délimitation, objective (*i.e.* « spontanée ») et subjective (*i.e.* stratégique), des solutions adaptées de gestion politique. Ce travail visera plus spécifiquement à comprendre les « décloisonnements » stratégiques qui, dans des conjonctures non routinières, appellent la mobilisation de ressources objectivées et valorisées d'action, autorisent de larges regroupements (coalitions post-transitionnelles au Mali, collusions « transectorielles » ou politico-militaires au Niger) et permettent finalement de tranquilliser la trajectoire politique de ces Etats.

Mots clés : partis politiques, transition et consolidation démocratiques, consensus gouvernemental, régime militaire, coup d'Etat, conjonctures critiques, Mali, Niger.

Title:

THE RULES OF EXCEPTION: THE REGULATION OF POLITICS IN MALI AND NIGER

Abstract:

Whereas oversized coalitions successfully stabilized the Malian political path, the recurrent military Coups in Niger (1996, 1999 and 2010) focused more on the politico-praetorian wonderings and their consequences for the transitional process. Then, the political and military modes of administration in Mali and Niger question: (i) the role of history, strategic resources and political strategies in defining the institutional means of regulation; (ii) the general contexts shaping the “logics and mythologies” of interaction and defining the well-suited models of political control. This work will more specifically aim at understanding the strategic “decompartmentalization” which, first, orders the mobilization of objectivised and valorised resources, then allows oversized groupings (post-transitional coalitions in Mali, “transectorial” or politico-military collusions in Niger) and finally reassure the political trajectories of those States within uncertain conjunctures.

Key words: political parties, democratic transition, consolidation, governmental consensus, military regime, military Coup, critical conjunctures, Mali, Niger.